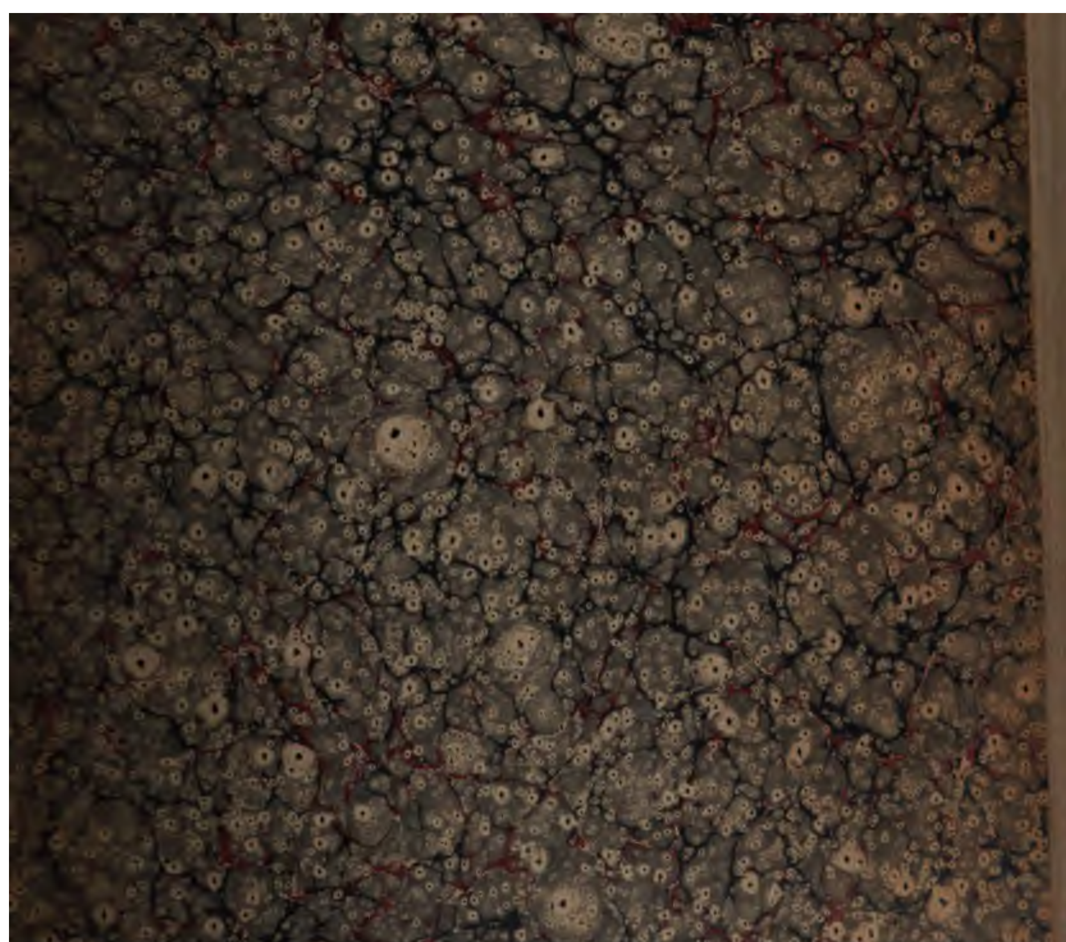



ATIER
elieur
Doreur.
4
R.Savaron
CLERMONT
FERRAND





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

42e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-TROISIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1883)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1883

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

EN UNE SÉANCE [1]

Au moment où je me lève pour prendre la parole dans cette salle, un souvenir, bien vieux, hélas! me revient à la mémoire. C'était, il y a quelque quarante-deux ou trois ans, à la Saint-Charlemagne du collège Louis-le-Grand. Un de nos anciens, Deschanel, aujourd'hui conférencier émérite, comme chacun sait, sénateur inamovible, tout comme notre président d'honneur M. Dietz-Monnin, et professeur au Collège de France, mais en ce temps là simple élève de l'École normale supérieure, venait, pour la troisième fois, à l'appel du proviseur, égayer notre banquet par des vers de sa façon. Dans le nombre se trouvaient ceux que voici :

Deux fois, bon, nous a dit le proverbe latin,
Trois fois, non : je le sais. D'ailleurs, à tout festin
Le même plat toujours devient chose maussade;
Le haricot lui-même à la longue est bien fade.

Ils me sont restés dans la mémoire, ces vers. Et, comme ce n'est pas la première fois, ni même la seconde, mais bien la troisième, que je suis appelé ici, à cette place, et par les mêmes personnes, à faire une conférence d'economie politique, j'avoue qu'ils ne laissent pas que de me peser un peu sur le cerveau. J'ai peur que le même plat, servi de la même main, ne risque de vous paraître fade.

Il est vrai qu'un des maîtres de la science économique, l'un des miens, Bastiat, affirme que la répétition est la plus puissante des figures de rhétorique, et que, si elle ne plaît pas toujours, elle instruit du moins; ce qui est bien quelque chose. Et c'est là sans doute, Messieurs, ce que vous avez voulu.

Je m'exécute donc et j'essaye, non de remplir (il y faudrait plus

---

[1] Conférence faite à la Société protestante du travail le 7 mai 1883.

d'une séance), mais d'esquisser au moins, le programme qui m'a été tracé. Car on m'a fait mon programme, je tiens à le dire; à chacun sa responsabilité. Et c'est à vous, mon cher Rossignol, que revient celle-là.

Dans la première de mes conférences, j'ai parlé du travail dans ses rapports avec le capital, et j'ai montré leur solidarité.

Dans la seconde, j'ai parlé du travail dans ses rapports avec la législation. J'ai établi que la liberté est sa loi; et j'ai étudié, non pas d'une façon théorique, mais d'une façon pratique, à un point de vue qui était actuel alors, et qui malheureusement l'est encore, l'influence des traités de commerce et des tarifs de douane sur cette liberté.

C'est encore du travail que je vous entretiendrai ; il n'en peut être autrement, car l'économie politique n'est autre chose que la science du travail. On peut dire du travail, au point de vue économique, ce que Bossuet disait de la religion, au point de vue moral: que c'est le tout de l'homme.

Mais, au lieu de l'envisager cette fois par tel ou tel de ses côtés spécialement; au lieu de discuter, en essayant de l'approfondir, une des questions partielles dans lesquelles se décompose le grand problème du travail : c'est l'ensemble que j'ai à exposer devant vous, en suivant dans ce qu'elles ont de plus essentiel (très sommairement, cela va sans dire), les diverses phases de l'évolution du travail à travers les lieux et les âges.

Par quel bout et sous quelle forme aborder ce vaste sujet? Accepterai-je pour guide le sommaire, un peu bien sommaire, mais après tout assez bien ordonné et pas trop incomplet, que le Conseil supérieur de l'instruction publique s'est enfin décidé, il y a deux ou trois ans, à introduire dans le programme des classes de philosophie; d'où il a passé (j'aurais peut-être quelque droit de m'en enorgueillir) dans l'enseignement régulier des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices?

Prendrai-je, sans autre direction que la mienne, l'homme à son début, *nudus in nuda humo*, nu sur la terre nue, et le montrerai-je aux prises avec toutes les forces animées et inanimées de la nature; désarmé, pour lutter contre elles, de tout autre instrument que les ongles et les dents; puis, peu à peu, par l'intelligence, s'emparant des forces extérieures, les transformant, les pliant à son usage, des petites passant aux grandes et de celles-ci aux plus grandes; sortant de l'isolement pour ajouter à son travail personnel le travail de ses semblables, comme lui devenus légion; faisant, suivant l'admirable remarque de Platon, de l'impuissance de chacun la puissance de tous; et devenant ainsi peu à peu, comme il est en train

de le devenir, comme il aspire à le devenir tout au moins, le maître de la nature et le dominateur de la terre entière ?

Toute réflexion faite, c'est à ce dernier parti que je m'arrête. Il vaut toujours mieux, même quand on craint d'avoir les ailes courtes, voler de ses propres ailes que d'emprunter celles d'autrui.

Je ne procéderai pas par définitions. Toute définition est dangereuse, a dit Cicéron. Toute définition est vaine, tout au moins (j'en faisais la remarque ici même, il y a quatorze ans, en ouvrant le premier cours d'économie politique qui ait été essayé pour les jeunes filles), si elle n'a été précédée d'explications dont elle est le résumé.

Allons au fait donc. Voici l'homme, l'homme primitif, c'est un animal ; un animal comme les autres, avec quelques différences. Supérieur en intelligence, à ce qu'il pense : ce n'est pas absolument prouvé ; car nous ne sommes point dans la peau de ceux que saint François d'Assise appelait « nos frères inférieurs », et nous ne comprenons que très imparfaitement leur langue, ce qui ne rend pas la comparaison bien facile. Mais je ne conteste pas, et je ne demande pas mieux que d'admettre notre très grande supériorité. Il est un point, tout au moins, sur lequel elle n'est guère discutable. Nous ne pouvons pas seulement, comme les autres animaux, nous communiquer les uns aux autres, dans une mesure apparemment plus large, nos impressions et nos idées ; nous avons, chose de la plus haute importance, la faculté de les échanger, de les transmettre, d'individu à individu d'abord, et ensuite, grâce à la tradition, de génération en génération.

Nous avons, en outre (cela n'a l'air de rien et c'est énorme), dans notre organisation physique, une particularité qui nous a valu d'être rangés par les naturalistes dans l'ordre des bimanes. Grâce à la disposition de notre pouce opposable, nous pouvons, à notre gré, prendre, quitter et reprendre successivement, suivant l'usage plus ou moins prolongé que nous en désirons faire, les objets les plus divers. D'où la possibilité de nous donner, sans limites pour ainsi dire, des instruments ou, pour mieux dire, des organes additionnels qui nous appartiennent sans nous être attachés à demeure, et d'avoir à notre disposition, avec le temps, l'arsenal entier des moyens d'action répartis par la nature entre toute l'armée des autres animaux.

Franklin aurait défini l'homme, si la tradition est vraie, « un animal qui fait des outils ». Et pourquoi l'homme fait-il des outils? Précisément parce que la nature ne lui en avait pas donné. Il est perfectible parce qu'il se sent imparfait. C'est encore, suivant

une autre définition dont je connais l'auteur, un animal mécontent de son sort ou, si vous voulez, un animal paresseux. Étant mécontent de son sort, il cherche à l'améliorer; et, étant paresseux il cherche à épargner sa peine, ce qui le rend industrieux.

« *Besoins, efforts, satisfactions,* » voilà, dit Bastiat, au début de son livre des *Harmonies*, le cercle entier de l'activité matérielle de l'homme. Il a des besoins, et, pour les satisfaire, il faut qu'il fasse des efforts. Il faut qu'il se saisisse, — aux dépens de cette force personnelle qui est en lui et qui incessamment s'épuise, si elle ne se répare, — des choses qui l'entourent et qui par nature sont propres à être employées à son usage. Mais cet effort peut être plus ou moins heureux. L'homme peut, dans ce commerce avec la nature, où tout est à payer de sa propre personne, donner plus ou moins pour avoir autant ou davantage, et modifier, par conséquent, le rapport entre l'effort et la satisfaction. C'est le secret du progrès. Une fois le premier pas fait dans cette voie, il n'y a plus qu'à continuer. Et, à chaque succès, non seulement il y a bénéfice pour l'individu qui obtient ce succès; mais, grâce à la sociabilité humaine, grâce à l'esprit d'imitation et à la faculté de transmission qui est le propre de notre espèce, il y a pour ses semblables, pour les plus proches d'abord, puis successivement pour les plus éloignés, une augmentation de forces, de ressources, un agrandissement d'existence qui se prolonge après eux comme une survivance. Et c'est là ce qui constitue proprement ce qu'on appelle la civilisation. C'est aussi ce qui constitue ce que nous appelons, nous autres économistes, d'un mot beaucoup moins relevé, d'un mot prosaïque, grossier même pour beaucoup, parce qu'ils ne savent pas le comprendre : la *production*. La richesse, dans son sens le plus large, c'est l'ensemble de tous les éléments de satisfactions rendues possibles par le travail de l'homme; et la science économique n'est autre chose que l'étude des conditions les plus favorables au développement de cette richesse.

Elle constate que, parmi ces conditions, l'une des plus essentielles, une condition *sine qua non*, c'est la sociabilité humaine et l'échange. Dans l'isolement, ainsi que l'a parfaitement dit Bastiat, nos besoins surpassent nos facultés; dans la société, nos facultés surpassent nos besoins, c'est-à-dire permettent, par la satisfaction des besoins anciens, l'apparition et la satisfaction graduelle de besoins nouveaux. Mais il faut pour cela que les travaux et leurs résultats se distribuent en passant, pour ainsi dire, de main en main; que les produits de la terre, les fruits des arbres, les arts, les sciences, les merveilles de l'industrie, se disséminent comme la lumière : et c'est ce qu'on appelle la *répartition*.

Il faut enfin, puisque la satisfaction est le but de l'effort, puisque l'on ne produit que pour consommer et que pour produire on consomme; il faut savoir tirer parti convenablement de la richesse obtenue, puiser au réservoir sans en tarir la source, en la renouvelant, au contraire, en l'agrandissant. Dans le grand mécanisme du mouvement des eaux à travers l'univers, les vapeurs aspirées de l'Océan par la chaleur du soleil, ou enlevées par le frottement des vents qui balayent leur surface, se rassemblent pour former des nuages, retombent en neige ou en pluie sur les points élevés d'où elles redescendent en ruisseaux et en fleuves dans les vallées, et, par ce perpétuel va-et-vient, entretiennent incessamment la fécondité et la fraîcheur à la surface du globe. Mais dans cet admirable mouvement des eaux la quantité en jeu est fixe. Dans la circulation de la richesse humaine elle est variable, et par destination grandissante. Elle se développe elle-même par une impulsion de plus en plus active, à mesure que, produisant mieux, répartissant mieux, utilisant mieux, nous agrandissons le flot de la vie humaine sur la terre et faisons à l'homme, plus maître de lui et plus maître de la nature qui l'entoure, une place plus large et plus élevée en même temps.

Il n'y a pas autre chose, Messieurs, sous ces trois termes, rébarbatifs pour quelques-uns, de *production*, de *répartition* et de *consommation*, qui indiquent les trois divisions traditionnelles de l'économie politique. Reprenons-les, si vous le voulez bien, un à un, et d'abord le premier : la production.

Produire, qu'est-ce au juste? Ai-je besoin de dire que ce n'est pas créer? L'homme ne fait rien de rien, il peut simplement faire de quelque chose autre chose. La terre recèle des matériaux, il s'en empare. Elle a des productions spontanées, il les recueille. Elle peut donner naissance à des moissons, il lui en demande. Elle est traversée de cours d'eau qui sont, suivant l'expression de Pascal, des chemins qui marchent; il les charge de le transporter au loin et de porter avec lui les objets trop lourds pour ses forces. Des nappes plus vastes s'étendent entre les continents; il y voit d'abord des barrières, des espaces *dissociables* (c'est le mot du poète Horace). Il s'en sert plus tard comme de routes plus faciles, préparées pour rapprocher les nations éloignées. Et l'industrie moderne, réalisant, grâce à la vapeur, le beau rêve de saint Jean Chrysostome, en fait les grands pourvoyeurs de la table commune, autour de laquelle peuvent s'asseoir en paix, s'ils le veulent, comme les enfants d'un même père, tous les membres de la grande famille humaine.

L'homme a tout cela devant lui; mais tout cela, il commence

par ne pas le connaître. C'est le trésor caché dont parle le vieillard de La Fontaine :

> Gardez-vous, leur dit-il, de vendre l'héritage
> Que nous ont laissé nos parents :
> Un trésor est caché dedans.
> Je ne sais pas l'endroit, mais un peu de courage
> Vous le fera trouver; vous en viendrez à bout.

Il faut savoir l'endroit, c'est-à-dire le découvrir; et c'est l'œuvre du travail, mais d'un travail intelligent. Car le travail, ce travail qui est un trésor, ce n'est pas le travail au sens étroit, faux, injuste, dans lequel, trop souvent, on s'obstine à le prendre pour opposer telle ou telle sorte d'occupation à telle autre. C'est le travail de la main, sans doute, c'est le travail de l'homme qui répand sur le sillon la sueur matérielle de son front; mais c'est aussi le travail de l'esprit, le travail de l'homme qui indique la semence à confier à ce sillon et jette sur lui le rayon fécondant de sa pensée. Travailler, c'est agir; mais c'est aussi, c'est d'abord savoir agir.

On dit communément : « Vouloir, c'est pouvoir. » Erreur, disait, il y a un quart de siècle, dans un de ses écrits si étrangement mêlés de mysticisme et de sens pratique, cet esprit original et attachant qui s'appelait le P. Gratry ; « vouloir ne suffit pas. Savoir et vouloir, cela s'appelle pouvoir. »

La science, a dit sous une autre forme un économiste qui, depuis trop longtemps, nous laisse le regret de ne plus le lire, M. de Fontenay, « la science est le grand bras du levier avec lequel l'homme soulève le monde ».

Donc, il faut savoir d'abord, et puis il faut vouloir. Et voilà pourquoi il est insensé, il est impie, il est criminel, et de plus en plus à mesure que l'on est dans une société qui a la prétention d'être démocratique, de venir, comme le font certains hommes, soulever, contre ce que l'on appelle l'aristocratie de l'intelligence, ce qui serait l'aristocratie de la bestialité. Il est coupable et il est inepte de dire à des hommes qui travaillent, et qui souvent travailllent d'une façon pénible, mais qui ne travaillent pas seuls, que ceux qui ne travaillent pas de la même façon qu'eux non seulement ne contribuent pas à la production commune, mais prennent leur part. Il faut leur dire, au contraire, et leur faire comprendre que ce sont ceux-là bien souvent qui leur ouvrent les sources dans lesquelles ils peuvent puiser : que c'est au géologue, par exemple, qui, en passant sur un terrain, y reconnaît la présence de la houille; au botaniste qui, à l'apparence des plantes, devine l'eau

souterraine; à l'ingénieur qui, grâce à ses connaissances techniques, peut creuser le puits ou la galerie de la mine, que sont dus et que seront dus, tant qu'il y aura de l'eau à utiliser et de la houille à extraire, les travaux des mineurs, la marche des métiers, l'irrigation des campagnes ou l'alimentation des villes. Ils ont vu, ils ont montré, ils ont donné; les autres ne font que recueillir.

Produire, c'est *mettre au jour*.

Un seigneur italien passait un matin devant une chaumière sur la porte de laquelle un enfant, armé d'un mauvais couteau, taillait un morceau de bois.

— « Que fais-tu là, petit, lui dit-il; tu fais un cheval?

— « Monseigneur, répondit l'enfant, qui devait être plus tard sculpteur de mérite, je ne le fais pas, *je le découvre*. »

N'est-ce pas la même vérité qu'à son tour exprimait dans son beau langage notre La Fontaine?

Un bloc de marbre était si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplette.
Qu'en fera, dit-il, mon ciseau ?
Sera-t-il dieu, table ou cuvette?
Il sera Dieu : même je veux
Qu'il ait en sa main un tonnerre.
Tremblez, humains, faites des vœux;
Voilà le maître de la terre.

Le bloc de marbre, c'est la nature; le statuaire, c'est l'homme. A mesure qu'il devient plus habile; à mesure que, par la vue de l'esprit, il pénètre davantage l'essence de ces matières brutes qui l'entourent; à mesure qu'il apprend à connaître les lois de la pesanteur, la direction des vents, les courants des fleuves et des mers; que dans cette marmite, qui depuis l'origine avait fait trembler son couvercle, il surprend le secret de la force qui va faire marcher les navires et mettre en mouvement les métiers les plus délicats et les engins les plus gigantesques; à mesure qu'il sait faire cela, qu'il transforme, qu'il façonne, qu'il approprie, il produit. La production n'est qu'un ensemble de façons, mais de façons utiles, et de plus en plus utiles, données aux choses.

Aux choses, dis-je, et aux hommes. Car, pour que les hommes puissent façonner les choses, il faut qu'ils soient façonnés eux-mêmes. Et voilà pourquoi, Messieurs, la production n'est pas d'essence matérielle. Dans le grand domaine qu'elle embrasse, dans le grand domaine de l'*industrie*, en prenant ce mot dans l'acception la plus large, les économistes distinguent des parties ou,

pour mieux dire peut-être, des étapes diverses. Il y a ce qu'ils appellent l'industrie *extractive*, c'est-à-dire celle qui se borne à prendre les choses telles que la nature les a spontanément préparées. Il y a l'industrie *agricole*, qui, tirant parti des qualités et des aptitudes de la terre, obtient d'elle, par une direction intentionnelle, des moissons, des fruits, des animaux qu'elle n'aurait pas naturellement portés. Il y a l'industrie *manufacturière*, qui, s'emparant de ces produits spontanés ou artificiels et les soumettant à des manipulations plus ou moins variées, en fait ce que nous appelons des produits fabriqués. Il y a l'industrie *voiturière* ou *commerciale*, qui, recevant des uns pour porter aux autres, enlevant d'ici et mettant là, donne aux lieux ou aux hommes ce qu'ils n'avaient pas et, par conséquent, produit pour eux tout aussi réellement que peuvent produire sur place les précédentes. Et puis, à côté de tout cela, au-dessus de tout cela, ou à la base de tout cela, il y a les grandes industries morales, les grandes industries éducatives, qui, en donnant aux hommes des facultés et des habitudes qui leur permettent d'employer les autres, contribuent autant qu'elles et plus qu'elles à l'œuvre de la production. Il y a le corps et il y a l'âme du travail.

Et c'est pourquoi, Messieurs, nous ne pouvons pas, nous autres économistes, qui avons la prétention (que je puis bien avouer ici assurément, car, s'il en était autrement, je ne serais pas devant vous) de faire de l'économie politique une science morale; nous ne pouvons pas trop insister sur la nécessité d'améliorer les hommes pour améliorer la condition des hommes. Et nous mettons avec raison la sécurité, la paix, les bonnes institutions, les bonnes lois, les bonnes habitudes au premier rang des éléments d'un bon régime économique. Sans respect mutuel les hommes seraient, en face des ressources mises à leur disposition, comme ces singes du Jardin des plantes qui, au lieu de prendre tranquillement leur part de la pâtée qu'on leur apporte, renversent l'écuelle en se la disputant. « Si les hommes savaient combien ils se rendent de services, a-t-on dit avec raison, il s'aimeraient davantage. » — « Tous nos maux, disait un jour M. Thiers, qui ne se piquait pas pourtant d'être économiste, viennent de ce que nous ne nous aimons pas assez. »

Nous ne nous aimons pas assez, cela est vrai; et nous ne savons pas assez combien nous avons de raisons de nous aimer. Par la force des choses cependant, et parfois malgré nous, nous sommes à toute heure, et en toute chose les serviteurs les uns des autres. Ce que nous appelons, dans le langage de l'école, la *division du travail* n'est rien moins, comme l'a bien dit mon savant ami M. Dameth,

professeur à l'Académie de Genève, que « le miracle de la sociabilité humaine. » Et ce n'est pas au hasard que M. Baudrillart, mon excellent confrère, a intitulé l'un des chapitres de son « Manuel d'Économie politique » : *De la division du travail ou de la coopération*. L'homme, en effet, est constitué de telle sorte que, pour le moindre objet, il est obligé de recourir, sciemment ou non, à l'assistance de milliers et de milliers de ses semblables, lesquels sont dans le même cas. Et, par la vertu de cette assistance réciproque, chacun arrive à obtenir des résultats mille et mille fois supérieurs à ceux qu'il pourrait obtenir directement avec la même somme d'efforts. Il n'y a pas un de nous, je dis le plus habile, le plus fort et le plus intelligent, qui soit capable de faire, dans le cours d'un siècle, la centième partie de ce qu'il consomme dans un jour ou dans une heure. Voici un verre qui se vend quinze centimes, le prix d'une demi-heure de travail. Quelle existence suffirait à accomplir toutes les opérations préparatoires et autres qu'il a exigées? Voici une montre, grâce à laquelle nous portons dans notre poche le mouvement visible ou invisible du monde, et qui, sous la pression de nos doigts, emmagasine, pour nous la rendre en détail, la quantité de force nécessaire pour que son mouvement se continue avec régularité pendant trente ou trente-six heures. Elle vaut vingt francs, le prix de deux journées peut-être de travail. Demandez au plus habile ouvrier horloger de vous la faire à lui tout seul; vous verrez le temps qu'il y mettra et le prix auquel elle reviendra. Que sera-ce si nous songeons à l'extraction des métaux, à la fabrication des outils, à l'installation des ateliers, etc.?

« J'ai lu votre livre, écrivait Voltaire à J.-J. Rousseau. En vérité, il donne envie d'aller tout nu et de marcher à quatre pattes. » C'est à ce genre de bonheur que nous arriverions bien vite sans la division du travail. « Le plum-pudding lui-même, a dit une femme distinguée, miss Martineau, suppose une division du travail qui confond l'imagination. »

D'où vient cette fécondité, relativement prodigieuse, de la division du travail? Je ne puis, dans cette revue sommaire, en donner une analyse détaillée; mais je rappellerai la puissance de l'*habitude*, cette seconde nature qui, en nous rendant familière une tâche souvent répétée, nous la fait accomplir avec une promptitude et une rapidité absolument incompréhensibles pour ceux qui y sont étrangers. Essayez seulement, si vous n'êtes pas musicien, de jouer du violon, ou si vous n'êtes pas menuisier, de raboter une planche. A. Smith a noté ensuite ce qu'il appelle l'*épargne du temps*, c'est-à-dire l'économie réalisée sur les pertes de temps nécessitées par les changements d'occupation. Il y a encore la *simplification des tâches* et l'emploi meilleur des aptitudes diverses, très suffisantes parfois

et même très satisfaisantes pour une tâche spéciale, mais absolument insuffisantes pour des tâches plus étendues. Le boiteux, le bossu, le chétif, incapables de labourer la terre ou de battre le fer sur l'enclume, peuvent faire d'excellents bijoutiers, des horlogers habiles, des comptables de mérite, voire des professeurs ou des savants de premier ordre. On cultive et on forge pour eux ; ils pensent, étudient et calculent pour les autres. Et c'est en ce sens que le docteur Quesnay, au siècle dernier, a pu dire que « tous labourent et tous sèment ».

Et puis, Messieurs, la division du travail entre les individus n'est pas tout ; il y a aussi, et ce n'est pas de moindre importance, la division du travail entre les lieux et les temps. La montagne envoie ses bois ou ses vins à la plaine, et la plaine donne à la montagne ses blés ou ses chanvres. Le fer et la houille, produits loin des villes, viennent s'y transformer en outils. Le thé, le café, le cacao, les épices, nous sont fournis par les pays qui les produisent ; et, à notre tour, nous fournissons à ces pays les produits du nôtre. Toutes les aptitudes et toutes les supériorités locales deviennent ainsi universelles. Chaque pays, chaque région entre, en quelque sorte, en participation du patrimoine du monde entier. Et, comme je l'exposais devant vous, il y a trois ou quatre ans, avec plus de détail, l'humanité, si elle voulait bien seulement ne pas mettre obstacle par des lois arbitraires à la division internationale du travail, ne serait plus qu'un seul atelier, un seul marché et une seule famille.

Mais tout cela, Messieurs, dans la mesure dans laquelle peu à peu nous le réalisons, n'est possible que parce que nous travaillons ; et nous ne travaillons que parce que nous trouvons profit à le faire ; parce que, lorsque nous avons pris la peine d'approprier les choses à notre usage, nous y trouvons notre compte. L'appropriation est à la fois l'adaptation des dons de la nature à l'usage de l'homme, et, comme le mot lui-même le dit, l'affectation de ces choses à l'usage personnel de celui qui les a adaptées à son service, ou la *propriété*.

Tout le monde, malheureusement, ne comprend pas cette vérité si simple, et il n'y a pas trop à s'en étonner. Les apparences sont trompeuses. Et c'est pourquoi, Messieurs, s'il faut toujours combattre l'erreur, il faut prendre garde de jeter trop durement la pierre à ceux qui sont à la fois les dupes et les victimes de l'erreur. Il y a des gens qui, voyant de grosses parts et de petites, se figurent que celles-là ont été faites aux dépens de celles-ci ; qu'il n'y a des riches, en d'autres termes, que parce qu'il y a des pauvres, et réciproquement. Ces gens-là ne se doutent guère de la façon dont la richesse a été enfantée. Ils croient que la propriété n'a été qu'un

partage, une spoliation, et ils prennent au sérieux ces déplorables déclamations, répétées de bouche en bouche et de livre en livre, sur la communauté primitive et l'égal droit des hommes au grand banquet de la nature. « O mon doux Jésus, s'écriait Paul-Louis Courier, préservez-nous du malin... et de la métaphore! »

Le banquet de la nature, Messieurs, mais c'était la racine sauvage, le fruit sauvage, l'animal sauvage; le fruit, non pas de la haie (il n'y avait pas même de haies), mais du buisson, l'animal disputant à l'animal sa pâture et sa proie. C'est la propriété qui, par ses conquêtes graduelles, a dressé la table et l'a servie. Et si l'homme possède aujourd'hui quelque chose, s'il y a des champs, des vergers, des usines, des moissons assurées; s'il y a du pain et des vêtements, c'est parce que le travail, stimulé par l'intérêt personnel, les a peu à peu tirés du grand magasin dans lequel ils étaient enfermés. La nature, comme on dit, tient le coffre-fort, un coffre-fort inépuisable. Soit, mais il faut en avoir la clef, et il faut savoir s'en servir.

On trouve chez tous les peuples, tant c'est une idée du bon sens primitif, des légendes qui expriment cette vérité. Nous connaissons celles de l'Inde et celles de l'antiquité grecque; Triptolème, Bacchus, Cérès, élevés au rang des dieux pour avoir appris aux hommes à boire et à manger. Je trouve chez les Indiens d'Amérique un récit moins connu, mais non moins significatif, qui montre agréablement combien la propriété, au lieu de prendre, donne et montre; ce qui est une manière de donner. Le voici :

Un jeune Indien, arrivé à l'âge où l'on peut être admis dans la société des hommes, s'était retiré dans le désert pour y subir l'épreuve du jeûne traditionnel. Car, dans ces régions où l'on vit de chasse et de guerre, dans ces régions où la propriété et la culture n'existent qu'à l'état rudimentaire, la privation absolue de nourriture est un accident auquel il faut toujours s'attendre, et l'on n'est pas un homme quand on n'est pas en état de la supporter pendant plusieurs jours. Notre Indien se recueillait en présence du Grand-Esprit, de ce Grand-Esprit auquel croient naïvement ces gens simples qui n'ont pas appris encore, comme certains de nos contemporains, à « savoir », de source certaine, ce qu'il y a et ce qu'il n'y a pas de l'autre côté de la tombe; et, dans la solitude de sa méditation, il implorait quelque inspiration qui pût le rendre utile à ses semblables.

Tout à coup se dresse devant lui un beau jeune homme tout de vert habillé, sur la tête duquel flotte au vent un élégant panache. « Le Grand-Esprit t'a entendu, lui dit ce nouveau venu, et il veut bien t'éprouver. C'est lui qui m'envoie te défier; si tu es vainqueur, tu obtiendras ce que tu désires. » Et la lutte, d'après la légende,

dura sept jours; sept jours pendant lesquels, bien entendu, l'Indien ne prit aucune nourriture. Au bout de ce temps, son ennemi tomba à ses pieds. « Je suis vaincu, lui dit-il, me voilà mort; du moins donne-moi une sépulture honorable et n'abandonne pas mon tombeau; car je renaîtrai, pour ton bonheur et pour celui de tes frères. Écarte de ma dépouille les animaux qui ravagent et les plantes qui étouffent; et lorsque, grâce à tes soins, j'aurai revécu dans ma force et dans ma splendeur, alors tu auras le droit de te dire le bienfaiteur de la tribu. »

Et ainsi fit le jeune Indien. Et, quelques mois plus tard, à la place où s'était livré le combat, une forêt de maïs couvrait la terre de ses tiges verdoyantes et balançait au soleil l'or de ses épis.

Est-il besoin d'expliquer cette légende transparente?

Un pauvre diable de sauvage a faim; il rencontre la plante nourricière, et son premier mouvement est de s'en repaître. Mais le grain n'est pas mûr encore, et il attend. Il attend, non pas seulement pour le manger meilleur, mais pour le semer afin d'en garder l'espèce, et de la donner à ses semblables. Il a, aux dépens de son estomac, créé la culture et avec elle l'alimentation régulière, la sécurité du lendemain. L'aurait-il fait, s'il n'avait pu lui-même compter sur ce lendemain; si ce coin de terre dans lequel il enfouit, avec ces quelques grains, les souffrances qu'il a endurées et les espérances qui l'ont soutenu, ses voisins étaient venus, au nom de la prétendue communauté de leurs droits, le lui disputer, avant qu'il l'eût récompensé de ses soins? Ils s'en sont bien gardés. Ils ont compris, ces hommes simples, que, loin de leur nuire, on les servait, et qu'il était de l'intérêt de tous de respecter, dans cette première appropriation, le germe de toutes les moissons de l'avenir. Aussi tous les témoignages sont-ils d'accord pour montrer les sentiments des sauvages à l'égard de la culture. « Nous aimons, disent-ils, qu'il y en ait parmi nous qui cultivent la terre; ils prennent moins de gibier et moins de poisson. »

Et c'est ainsi, Messieurs, que peu à peu, et parce qu'elle y trouve son compte, la propriété collective se retire volontairement devant la propriété individuelle qui, au lieu de la restreindre, l'agrandit. La terre, objet d'abord d'une impuissante dévastation en commun, la terre, sur laquelle il fallait à l'homme une lieue carrée par tête pour vivre d'une vie misérable et précaire, devient, à mesure que le travail individuel la modifie, la pénètre et la personnalise, à mesure que l'homme la féconde de sa sueur et l'anime de son esprit, plus hospitalière et plus facile à l'homme. C'était une chose vaine, un espace, une superficie; c'est une chose appropriée, un champ. Elle était morte, comme dit la loi de Manou; elle vit, et celui qui lui a donné la vie est celui qui a droit sur elle.

Et comme la durée est un élément essentiel de la valeur des choses; comme, si « *demain est le fils d'aujourd'hui* », aujourd'hui, de son côté, est le fils de demain (car on ne fait crédit aux choses, non plus qu'aux hommes, qu'autant qu'on peut compter sur elles, et tout travail n'est qu'une avance en vue de l'avenir), il a bien fallu, lorsque l'œuvre de l'homme sur la terre est devenue sérieuse, lorsqu'il s'est agi non plus d'y jeter au jour le jour quelques grains, mais d'y entreprendre des travaux de longue haleine; que la possession s'étendit avec les efforts et que l'avenir, un sérieux avenir vint permettre ce que le poète appelle « les longs espoirs et les vastes pensées ». Il a fallu qu'au cas même où le travailleur actuel viendrait à disparaître avant d'avoir vu sa moisson, sa peine ne fût pas perdue, et qu'une autre main, à défaut de la sienne, mandataire et représentante de la sienne, pût se trouver là pour recueillir à sa place et en son nom le fruit de cette peine. Et de là le droit de transmission; de là l'*héritage*, prolongement de la personnalité humaine, lequel, à son tour, au lieu d'empiéter sur l'héritage commun, devient, au contraire, l'agent infatigable de la formation de cet héritage. C'est parce qu'il y a des patrimoines particuliers qu'il y a un patrimoine commun, de même que c'est parce qu'il y a dans cette pièce des lumières allumées en des points particuliers qu'il y a une clarté générale.

Un cultivateur, voulant améliorer sa condition, ou en préparer une meilleure à ses enfants, arrive à faire d'une lande inculte un champ, ou à tirer d'un hectare vingt hectolitres de grains au lieu de dix. Un industriel, agrandissant et transformant son installation, se met en mesure de produire cinquante mille mètres d'étoffe au lieu de vingt-cinq. Les voilà plus riches, et leurs enfants après eux, probablement, seront plus riches aussi. C'est leur récompense, et elle est juste. Mais du même coup, comme le blé est fait pour ceux qui le mangent, et les vêtements pour ceux qui s'en couvrent, nous voici tous mieux nourris et mieux habillés; et c'est notre récompense.

Étendez de proche en proche cette conséquence et vous arriverez à reconnaître que, pourvu que la justice et la liberté soient respectées, tout succès individuel est un succès général. La vieille morale et la vieille politique disaient, avec Montaigne, que « le mal de l'un est le bien de l'autre », et réciproquement. La vraie morale, la vraie politique et la vraie économie politique, exprimant autrement le mot de saint Paul ou l'apologue de Ménénius Agrippa, proclament que les prospérités s'enchaînent et que les adversités se répercutent. Nuire à autrui, c'est se nuire à soi-même; et tout succès mérité est au profit comme à l'honneur de tous. Mais je ne puis m'arrêter, et je passe.

Messieurs, les choses prennent, suivant l'aspect sous lequel on les envisage, des noms différents, sans pour cela changer au fond de nature. Ce que nous venons d'appeler propriété, on l'appelle, à un point de vue spécial, *capital*. Et voilà encore un mot sur lequel il y a beaucoup à dire; car c'est non seulement un des moins compris, mais un des plus mal compris. Combien de personnes, si on leur demandait ce que c'est que le capital, ne répondraient pas que ce sont des pièces d'or ou d'argent? Un certain nombre irait jusqu'au billet de banque, ou peut-être aux effets de diverse nature qui constituent ce qu'on appelle un portefeuille; mais bien peu, certes, passeraient au delà. Voici, à ce sujet, un souvenir qui en dit long. C'était en 1870, pendant ce cruel hiver dont les événements ne pesaient pas seulement sur Paris et sur les départements envahis, mais aussi, par contre-coup, sur le reste de la France. On souffrait en particulier dans cette grande ville industrielle qui est le centre du travail de la soie, à Lyon. Un jour, on y entendit crier dans les rues « *la liste des richards de la ville* », avec leur fortune, leur rue et leur numéro. C'était un petit journal de la localité (je ne sais s'il vit encore, c'est possible : les mauvaises herbes ont la vie dure); mais je le nommerai, parce qu'il ne faut pas avoir peur de dire leur fait aux gens qui vivent d'infamie. Il s'appelait : *Gnafron;* et voici ce qu'il disait, ce Gnafron : « Peuple, tu souffres, tu n'as pas de travail, et l'on te dit que c'est parce que le capital manque. Tu crois cela, naïf que tu es! Eh! bien, va-t-en voir chez monsieur un tel : il a trois millons; va-t-en chez celui-ci : il en a six; va chez cet autre : il en a dix. » Et ainsi de suite. Le peuple lyonnais, je le dis à son grand honneur, n'y alla pas voir. Il n'enfonça aucune porte, il ne força aucun coffre-fort. Il l'aurait fait qu'il n'en aurait pas été plus avancé; car il n'y aurait pas trouvé grand'chose. Les gens dont on lui donnait l'adresse avaient, en effet, avant les événements tout au moins, de grosses fortunes qui ont pu se retrouver plus ou moins après; mais en ce moment ils étaient pour la plupart plus à plaindre qu'à envier. Ils avaient plus d'échéances à solder qu'à encaisser; et tel peut-être se demandait avec terreur comment il atteindrait la fin du mois. C'est que le capital ne consiste pas, comme on le croit, ou ne consiste pas uniquement, ni principalement, en espèces. Et c'est aussi que le capital ne vaut qu'autant qu'il produit. Le capital, c'est l'arbre qui donne des fruits; et qui n'est bon qu'à brûler, s'il n'en donne plus. C'est le champ qui porte des récoltes; c'est la charrue qui ouvre le sein de la terre; c'est le grain que le laboureur confie à cette terre pour qu'elle le lui rende l'année suivante avec accroissement; c'est tout ce qui, sur les résultats du travail d'hier, a été réservé pour rendre plus facile et plus fructueux le travail de demain. C'est

pour tout dire, *le produit net* de la vie humaine, l'excédent de son compte de doit et avoir. Et c'est l'accumulation des excédents successifs des existences tour à tour employées et disparues, c'est cette survivance partielle des jours écoulés qui constitue l'actif mis à toute heure à la disposition des générations nouvelles qui apparaissent au jour. Le capital, pour emprunter encore une image à Bastiat, c'est le blé du travail. Et lorsque le travail se plaint du capital qui l'entretient, c'est absolument comme si l'estomac se plaignait du blé qui le nourrit. Il lui fait concurrence, dit-on. Non, le capital se fait concurrence à lui-même; et le travail fait concurrence au travail: mais ils s'aident l'un l'autre ainsi que je l'ai démontré avec plus de détail, il y a neuf ans, et ils s'alimentent mutuellement. Le capital est le fleuve où le salaire se puise; et le travail est la source qui, par des affluents innombrables, reconstitue, pour y puiser de nouveau, ce fleuve indispensable.

Et comment se fait cette assistance mutuelle? De deux façons. Tantôt le travail, en quête d'instruments ou d'avances, va les demander au capital, qu'il prend à son service et qu'il rémunère : c'est l'*intérêt*. Tantôt le capital, en quête de travail pour ne pas demeurer stérile, le prend à son tour à son service et le rémunère : c'est le *salaire*. Intérêt et salaire ne sont donc que deux traits d'union entre le travail d'hier et le travail d'aujourd'hui, entre la main qui a épargné et la main qui va travailler. Là encore, par conséquent, se retrouve cette loi de solidarité qui nous lie les uns aux autres et que l'on peut appeler, sans aucune exagération sentimentale, la fraternité des choses.

Mais quelle sera la loi qui présidera à cette association nécessaire du capital et du travail? Ce sera, Messieurs, la loi de liberté; la seule, ne le voyez-vous pas? qui convienne à des êtres libres. Mon bras est à moi, à moi seul de voir à quelles conditions je puis le mettre au service d'autrui. Mon champ et mon argent sont à moi; à moi seul de voir à quelles conditions je veux les mettre à la disposition d'autrui. Toutefois, si personne ne peut, de part ni d'autre, imposer aux volontés humaines d'autres conditions que celles qu'elles consentent à accepter; si le débat entre le capital et le travail doit rester libre, il n'en est pas moins vrai qu'il n'est pas arbitraire et qu'il y a dans la nature des choses des nécessités qui ne permettent pas à cette liberté de dépasser certaines limites. Ces lois sont ce que nous appelons l'*offre* et la *demande*. Là où il n'y a rien, disait un vieux proverbe, le roi perd ses droits; là où il y a beaucoup, il n'a pas de peine à trouver beaucoup. Le capital est-il abondant, il s'offre avec empressement et fait bonne mesure au travail. Le travail est-il sans emploi, il en cherche avec empressement et fait, pour en obtenir, des concessions. Et réciproquement.

« Quand deux ouvriers courent après un patron, a dit familièrement M. Cobden, le salaire baisse; quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire monte. » De même, selon que ce sont deux emprunteurs qui courent après un prêteur, ou deux prêteurs après un emprunteur. Toutes les déclamations du monde et toutes les violences, tant légales qu'illégales n'y peuvent rien. Et j'ajoute, Messieurs, à l'adresse de ceux qui se révoltent contre cette force des choses, que peu importe que cette loi soit dure ou qu'elle ne le soit pas; si j'avais le temps de m'arrêter sur cette question je n'aurais pas de peine à démontrer qu'au fond elle ne l'est pas, et que la concurrence n'est qu'une des formes de la justice comme elle est une des formes de la liberté; elle seule peut forcer les intérêts particuliers à travailler dans le sens de l'intérêt général. Mais peu importe, dis-je, que cette loi soit dure ou qu'elle ne le soit pas, si elle est inévitable et si nul ne peut la fausser qu'à son détriment, qu'à son dam, comme dit notre vieux français; si en prétendant violenter le capital pour favoriser le travail on ne réussit qu'à contrarier le travail et à faire disparaître le capital. Et voilà pourquoi, Messieurs, il serait de la plus haute importance que personne n'igorât ces vérités fondamentales de l'économie politique, et qu'il n'y eût pas dans notre pays un homme, un seul, désirant employer honnêtement son temps et ses ressources, qui ne fût en état de répéter, avec une conviction entière et une entière intelligence, ce que disait, il y a un demi-siècle bientôt, dans une grande réunion d'ouvriers, à Bolton, un fileur anglais, M. John Brewer : « De tous les maux qui affligent les ouvriers, l'ignorance est décidément le plus grand. Elle les expose à être trompés et ne leur permet pas de se former une opinion exacte sur les choses qui intéressent le plus leur bien-être... Ce n'est point des manufacturiers que dépend le taux des salaires. Dans les époques de dépression, les patrons ne sont, pour ainsi dire, que le fouet dont s'arme la nécessité; et qu'ils le veuillent ou non, il faut qu'ils frappent. Le principe régulateur est le rapport de l'offre avec la demande; les patrons n'ont pas le pouvoir de le changer. » Mais j'ai tort d'aller chercher mes citations hors de France. En voici une qui est bien française; c'est une lettre adressée, pendant la crise cotonnière, à un filateur de Normandie par ses ouvriers.

« Monsieur,

« Les ouvriers ont appris que la prolongation de la guerre d'Amérique a élevé le prix du coton; que, de plus, l'écoulement des produits manufacturés est suspendu. Ils se sont réunis au nombre de 1200 et, à l'unanimité, sauf 8 voix, ils ont résolu de faire à leur patron la proposition suivante. Ils se souviennent qu'ils

lui doivent la fondation et la dotation d'une caisse de secours instituée pour venir en aide aux vieux ouvriers de la maison; qu'il a fait construire à ses frais une église et une école où leurs enfants peuvent trouver l'instruction; qu'il a installé, toujours à ses frais, un hospice et une pharmacie à prix réduits, etc. Pour tous ces bienfaits, ils ont décidé ce qui suit :

« 1° Les fonds de la caisse de secours sont mis à la disposition de M. Clauval, sans nul intérêt.

2° Le prix de la journée est abaissé d'un tiers.

3° Aucun des ouvriers, d'ici à trois mois, ne devra accepter de l'ouvrage dans les maisons rivales.

4° Ces délais pourront être prolongés.

5° Quand la crise sera finie, M. Clauval pourra régler ses comptes; mais ses ouvriers n'en demeureront pas moins toujours ses débiteurs, ses obligés et ses enfants. »

Messieurs, voilà comment il faut comprendre cette solidarité du travail et du capital dont je vous entretenais il y a neuf ans; voilà comment il faut envisager et leurs droits et leurs devoirs. C'est un droit, sans doute, je dirai même c'est un devoir de chercher à obtenir, quand les circonstances économiques le comportent, la meilleure rémunération possible de son travail. Mais c'est une faute, plus qu'une faute, c'est un crime, à l'égard des autres comme à l'égard de soi-même, de faire, pour améliorer sa condition, appel à la violence, d'entraver chez les autres le libre exercice de leur activité, de briser brusquement des contrats et de chercher à arracher, par la menace de la ruine, des concessions qui ne peuvent être que temporaires. C'est une insanité, enfin, quand l'eau baisse, d'exiger qu'elle monte ; quand le blé fait défaut, d'en réclamer à bas prix; et, quand les affaires ne marchent pas, d'imposer des tarifs de salaires élévés et de vouloir du travail à discrétion. Ce sont là des vérités qu'il faut qu'on sache; et pour qu'on les sache, il faut les dire. C'est ce que nous faisons, Messieurs, vous et moi, et ce que je vous remercie de m'aider à faire avec vous.

Ce capital, dont nous venons de voir la nature et le rôle, il prend beaucoup de formes et je ne puis prétendre à les énumérer toutes ici ; mais il en est une ou deux que, malgré l'heure avancée, je ne puis me dispenser d'indiquer rapidement. L'une, que tout le monde connaît, mais que tout le monde ne comprend pas, c'est la *monnaie*, que je nommais tout à l'heure. L'autre, que tout le monde connaît aussi, mais que tout le monde, je ne sais pourquoi, ne range pas dans la classe des capitaux, et que, je ne sais pourquoi non plus, le programme officiel a oublié de mentionner, ce sont les *machines*. Les machines, mais c'est la partie active du capital, tout simple-

ment. C'est l'armement de la main humaine; ce sont les instruments de transmission au moyen desquels l'homme, incorporant sa force dans la matière et y faisant passer sa volonté, s'empare des forces de la nature et les fait, de mille façons et sous mille formes, agir pour lui. Ce sont, par suite, les grands libérateurs, les grands rédempteurs: ce ne sont pas, comme on l'a dit, des maîtres, mais des esclaves, et des esclaves qui ne coûtent rien à notre conscience.

Le philosophe Aristote déclarait, il y a deux mille ans, que l'esclavage était inévitable, parce qu'il fallait bien qu'il y eût, pour faire la grosse besogne du ménage humain, des êtres d'espèce inférieure, travaillant pendant que les autres penseraient, des muscles au service des cerveaux. Mais, ajoutait-il, si le marteau et la navette pouvaient marcher seuls, l'esclavage ne serait plus nécessaire. Le marteau et la navette ont marché seuls, et la tâche, d'autre part, en s'agrandissant, est devenue de celles auxquelles les muscles ne sauraient suffire. Le poids de l'eau, la poussée du vent, l'expansion de la vapeur, le magnétisme, l'électricité, la lumière, tout successivement a été dompté et employé par l'homme. Les imaginations des poètes de l'Orient et les hyperboles des contes de fées ont été dépassées. Les rêves mêmes des utopistes de ce siècle ne sont rien à côté de la réalité. Le plus fantaisiste de tous, Fourier, qui remaniait le monde à sa guise, nous promettait une époque où, domptant les lions et les tigres et les transformant en dociles montures, nous irions, sur le dos de ces « porteurs élastiques », en trente six heures, de Paris à Marseille. Il chargeait la planète Mercure, « fort utile en correspondance », de nous donner, en vingt-quatre heures, des nouvelles des antipodes. Nous avons des nouvelles des antipodes à l'heure même, que dis-je? douze heures d'avance, par l'effet de la rotation de la terre; et nous allons de Paris à Marseille en quinze heures. Ce sont les machines qui accomplissent ces prodiges; ce sont elles qui, en supprimant l'espace, en abrégeant le temps, en économisant la force, agrandissent la vie, la dégagent et, de plus en plus, l'élèvent au-dessus de la matière asservie. Ce sont elles par conséquent qui nous permettent de faire de plus en plus dominer dans notre existence l'esprit sur la matière; et ce sont elles, en même temps, qui nous rendent plus sensible ce qui subsiste d'imperfection et de grossièreté dans cette existence. Lorsque l'homme est plongé tout entier dans la fange des premiers instincts, lorsqu'il ne sait pas qu'il peut y avoir pour lui un sol ferme, un air pur, un ciel serein, des astres resplendissants, vers lesquels il pourra lever les yeux, il vit comme la brute dans l'indifférence, ainsi que le font encore les habitants primitifs de l'intérieur de l'Australie. Quand il commence à se dégager de ces premières

misères, quand ses bras deviennent libres, quand sa tête a le temps de regarder et de réfléchir, quand il n'y a plus, pour ainsi dire que ses pieds qui plongent dans la boue, alors ce reste des antiques asservissements lui devient insupportable. Et alors aussi, parce que ce n'est point un mal qui vient, mais un mal qui s'en va, il commence à se révolter contre ce qu'il appelle le *paupérisme*.

« Plus on examine avec attention l'histoire du passé, a dit le grand historien Macaulay, plus on voit combien se trompent ceux qui s imaginent que notre époque a enfanté de nouvelles misères sociales. La vérité est que ces misères sont anciennes; ce qui est nouveau, c'est l'intelligence qui les découvre et l'humanité qui les soulage. »

La science économique nous enseigne une des manières, non la seule assurément, mais non la moindre, de travailler à ce soulagement; les machines, en nous donnant plus largement le pouvoir d'extraire, de façonner et de transporter, sont les plus puissants agents de cette grande œuvre.

La monnaie (qui n'est qu'une machine, à vrai dire, un moyen d'échanger et, par conséquent, de distribuer les richesses), y contribue pour sa part. L'homme, ainsi que je le disais tout à l'heure après Turgot, « fait un premier commerce avec la nature ». Il en fait un second avec ses semblables. Celui qui ne peut cueillir directement le fruit sur l'arbre trop élevé pour lui, ou extraire personnellement le fer ou la houille de la mine située au loin, les reçoit, contre équivalent, de ceux qui peuvent les atteindre; et ceux-ci, à leur tour, reçoivent de lui ce que directement ils n'auraient pu obtenir. L'un achète du bois avec du grain; et l'autre du grain avec du bois; l'un donne une fourrure, et l'autre donne une arme: donnant, donnant. Mais ce troc en nature, ce *troc direct* ne peut pas toujours s'effectuer. On n'a pas toujours la chance de pouvoir mettre en face l'une de l'autre deux marchandises qui se correspondent, et que leurs possesseurs soient, au même moment, disposés à substituer l'une à l'autre. On prend alors en gage des marchandises intermédiaires, destinées à représenter toutes les autres: du blé, du tabac, des peaux, du poivre, du cacao, des clous de girofle, du sel, des animaux, des brebis, *pecudes;* d'où, suivant beaucoup, le vieux nom de la monnaie, *pecunia*, pécune. On arrive enfin à l'argent lui-même et à l'or, que des qualités spéciales rendent particulièrement propres à cet office, mais qui ne sont, en somme, que des marchandises plus commodes, plus inaltérables et plus portatives, au moyen desquelles on se procure toutes les autres; y compris les services, qui sont marchandises eux aussi, et la première de toutes les marchandises, puisque c'est d'elle que vient la

valeur des autres. « Un produit, a dit justement Bastiat, n'est qu'un *service prévu.* » La monnaie, dirai-je à mon tour, n'est qu'un payement provisoire. Mais s'il en est ainsi, la monnaie n'est donc pas, comme on le dit vulgairement, la richesse; elle n'est qu'un des éléments de la richesse, son dénominateur commun, sa représentation et son véhicule. Nous nous passerions, s'il le fallait, d'or et d'argent; nous ne nous passerions pas de fer ou de bois. Nous ne nous passerions pas de vêtements et de blé. Nous ne nous passerions pas, ou ne nous passerions qu'à notre grand dommage, de connaissances, de moralité, de sentiments élevés. C'est dire que toutes ces choses, bien qu'on se les procure plus ou moins avec de l'or ou de l'argent, sont cent fois plus précieuses que les métaux dits précieux; et que la vraie richesse, la richesse fondamentale, la source de tout le reste, c'est la valeur de l'homme.

Et maintenant toutes ces richesses, quelles qu'elles soient (or, argent, aliments, vêtements, objets d'art), produites par le travail et réparties par le commerce, elles sont faites apparemment pour qu'on s'en serve, pour qu'on les *consomme.* Produire ne servirait de rien, si l'on ne consommait pas. Mais n'y a-t-il pas dans la consommation certaines règles à suivre ou certaines gradations à observer? Est-il indifférent de consommer peu ou beaucoup, modérément ou immodérément, d'une façon ou d'une autre? Évidemment non. Il y a des consommations nuisibles, et il y en a d'utiles. Il y a des consommations qui ne laissent rien derrière elles, et que, pour ce motif, on appelle *improductives;* il y en a même qui laissent derrière elles des ruines, et que l'on peut appeler *destructives.* Et il y en a qui, à la place de ce qu'elles font disparaître, laissent un équivalent ou même un accroissement, et que, pour cette raison, on appelle *reproductives.* Il y en a qui sont indispensables, comme sont inévitables les besoins auxquels elles satisfont; et il y en a qui ne sont qu'utiles, agréables, ce qui ne veut pas dire qu'elles soient à dédaigner. « Il faut du jeu dans les machines, » a dit Turgot. Il en faut dans la vie; et c'est en ce sens qu'il convient d'entendre le vers si souvent cité de Voltaire :

Le superflu, chose si nécessaire.

Pour se procurer le superflu, d'ailleurs, on travaille, on produit, on offre l'utile et le nécessaire; et Franklin, qui en d'autres occasions se montre si sévère, a là-dessus un bien joli passage que j'aurais voulu avoir le temps de citer.

Il ne faut donc pas, comme quelques-uns le professent, consommer pour consommer, dépenser pour dépenser, par étourderie, par vanité, par gaspillage, sans souci des conséquences et sans préoccupation des souffrances ou des yeux d'autrui. Il ne faut pas dire

que la prodigalité fait aller le commerce; elle le tarit, au contraire; et, comme l'ont bien démontré Droz et Bastiat, « *épargner, c'est dépenser* ». Il faut de l'ordre, et il faut de la mesure. Mais il ne faut pas non plus, comme le prétendent quelques autres, ériger la privation et l'abstinence en principe; il ne faut pas même condamner ce qui est rare, cher, extraordinaire. C'est souvent par le luxe d'un petit nombre que se préparent et que se vulgarisent les satisfactions du grand nombre. La comtesse de Fiesque, au temps de Louis XIV, vendait une terre pour acheter un miroir; et les premiers qui ont mis des glaces à leurs devantures, il y a cinquante ans, paraissaient des insensés. Quelle boutique aujourd'hui s'en priverait; et quelle mansarde n'a un miroir, plus grand peut être que celui de Mme de Fiesque? L'offre s'est multipliée pour répondre à la demande; et les prix ont baissé, devenant, à mesure qu'ils s'abaissaient, accessibles à des couches nouvelles et plus nombreuses.

Aussi, tout en ne cessant de conseiller l'économie, l'épargne, sans laquelle il n'y a pas de sécurité pour le lendemain, ne serais-je pas, je le confesse, trop sévère pour le luxe, mais pour le vrai luxe; j'entends celui qui n'est, en quelque sorte, que la décoration de la vie, la splendeur ou l'élégance de l'utile, et vers lequel on peut dire que l'humanité peu à peu s'achemine. L'essentiel est que chacun, dans ce qu'il s'en permet, consulte ses moyens, et n'aille pas au delà de ce qu'il peut honnêtement payer.

Il faut être plus sévère pour les consommations publiques, parce qu'ici le frein manque. Nos dépenses personnelles, nous les faisons avec notre argent; et, si nous les faisons trop grosses, c'est nous qui en pâtissons. Les dépenses publiques, on les fait avec l'argent de tout le monde, c'est-à-dire, quand on est de ceux qui les votent, avec l'argent, et trop souvent avec la sueur des autres. La responsabilité matérielle n'est plus la même. La responsabilité morale n'en est que plus grande.

Mais je parle de *dépenses publiques*, de *recettes publiques* par conséquent. Encore un point dont-il faut que je dise quelques mots. Ce sera le dernier.

La société humaine est un échange de services. Société, a dit encore Bastiat, c'est échange. La plupart du temps, nous venons de le voir, ces services sont individuels; tantôt nous nous les rendons à nous-mêmes, et tantôt nous les achetons ou nous les vendons, contre d'autres, à prix débattu, à nos semblables. Mais il y a des cas où il n'en peut être ainsi, et où, pour être bien servis, pour l'être imparfaitement même, nous sommes contraints de recourir à d'autres procédés.

Nous avons besoin, pour travailler demain, de dormir tranquilles cette nuit. Nous avons besoin, pour vendre nos produits ou acheter ceux des autres, d'avoir à notre disposition des routes, des rues, de nous y sentir garantis par une force protectrice, et, si nous sommes molestés, de ne pas être réduits à notre seul bras pour nous défendre : que faisons-nous ? Nous nous entendons pour entretenir à frais communs des gardes-champêtres, des gendarmes, une police, qui veillent sur nous et sur nos biens ; une justice qui protège nos droits ; des ingénieurs qui nous font des routes, etc. Il y a ainsi, selon l'ordre des diverses agglomérations humaines, des *services collectifs* de différents degrés ; *municipaux, départementaux, nationaux*, et même *internationaux*, comme les intérêts auxquels ils correspondent. Le cap Spartel, sur la côte du Maroc, porte un phare construit, à frais communs, pour le compte de dix ou douze nations, par un ingénieur français ; et l'empereur du Maroc, chargé de garder et d'entretenir ce phare, reçoit de chacune de ces nations, pour ce service, une somme annuelle de 1,500 francs.

Or, pour payer, il faut des ressources. Où les prendre ? Dans la poche des intéressés, cela est clair, et à proportion de leurs intérêts. C'est, du moins, ce qu'enseigne l'économie politique ; et c'est ce qu'on tâche de faire de nos jours. Mais ce n'est pas, vous le savez, ce qu'on a toujours fait. Autrefois les sommes destinées à des services publics, vrais ou prétendus, s'appelaient des *impôts*, c'est-à-dire des charges imposées d'autorité ; et l'on se préoccupait assez peu, dans la façon de les obtenir, de la justice et de l'égalité. Aujourd'hui on les appelle des *contributions*, c'est-à-dire des cotisations ; et l'on tend (c'est, du moins, la règle fondamentale posée, depuis plus d'un siècle, par Adam Smith, et avant lui par Vauban), à rendre ces cotisations aussi équitables, c'est-à-dire aussi proportionnelles à l'intérêt et aux ressources de chacun, que possible.

« Qu'est-ce que l'impôt ? disait Turgot. Est-ce une charge imposée par la force à la faiblesse » ? Non, c'est la rémunération d'un service. C'est, pour prendre une comparaison familière, une prime d'assurance ou un abonnement. Je participe, par plus ou moins de côtés, de surface, si vous voulez, à la sécurité, aux facilités de déplacement, à l'éclairage des rues ; je payerai en conséquence : absolument comme je paye à la compagnie qui m'assure contre l'incendie, ou à celle qui me fournit de l'eau ou du gaz, à raison de la consommation que je fais ou de l'importance du risque que je redoute. Tout est là. Reste la difficulté, qui n'est pas petite, de réaliser cette proportionnalité si juste en principe, et de prendre, pour assseoir et pour recouvrer les contributions nécessaires, les formes les moins gênantes, les moins onéreuses, les plus simples et les

moins exposées à la fraude. Mais ceci nous entraînerait trop loin, et je m'arrête. Je m'arrête tout à fait pour cette fois.

J'ai passé en revue, Messieurs, sinon dans ses détails, du moins dans ses traits essentiels, le vaste domaine de la science économique. Si la leçon a été, comme je le crains, plus longue qu'il ne convenait, ce n'est pas tout à fait ma faute, je l'ai dit. Je n'ai eu d'autre tort que d'accepter, sans l'avoir assez mesuré, un programme trop étendu.

Et maintenant, comme réflexion dernière avant de nous séparer, que ressort-il de ce long et imparfait exposé? Il en ressort, Messieurs, avec la dernière évidence, ainsi que je l'énonçais dans mes premières paroles, que la science économique, (cette science qu'on accuse de matérialisme et de dureté), est avant tout une science morale et une science humaine. Et il n'en peut être autrement, Messieurs; car l'homme, par essence, est un être libre, et le travail, manifestation extérieure de son activité intérieure, est l'exercice de sa liberté. La richesse, produit du travail, est la récompense du bon emploi de cette activité. Et l'échange, qui nous rend serviteurs et débiteurs les uns des autres, fait sortir de la liberté de chacun la dépendance réciproque de tous; de la responsabilité individuelle, qui est notre moteur et notre frein, la responsabilité collective, ou solidarité, qui, en répercutant de toutes parts les bons et les mauvais effets des actes de chacun, nous fait à tous, au nom de notre intérêt personnel lui-même, un devoir de veiller à la prospérité, au bonheur, à l'instruction, à la moralité et à la dignité de nos semblables.

Et c'est pourquoi vous avez raison, Messieurs les membres du bureau de la Société protestante du travail, lorsque, parmi les sujets historiques, philosophiques ou religieux que tour à tour vous faites traiter à cette place par les orateurs auxquels vous faites l'honneur de les y appeler, vous réservez, de temps à autre, la part de la science économique; considérant cette science, ainsi que vous avez bien voulu le dire quelquefois, comme un des appuis les plus vrais et les plus solides de la fraternité bien entendue et de la religion bien entendue.

Elle enseigne à l'homme à asseoir son empire sur la matière, c'est vrai; mais c'est par l'esprit que cet empire se fonde et qu'il se consolide. La matière, sous l'action de l'homme, se spiritualise en quelque sorte; et, pour finir par une dernière citation, que j'emprunte encore à M. de Fontenay, il ne faut pas dire, comme on le fait tous les jours en parlant de nos conquêtes : *le progrès matériel*; il faut dire : *le signe matériel du progrès*.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'INDUSTRIE DU SUCRE EN RUSSIE

Cette industrie, introduite en Russie quelques années plus tard qu'en France n'a pu s'y développer aussi rapidement à cause de la multiplicité des obstacles qu'elle a eu à surmonter. La culture de la betterave, la construction des usines, le transport des machines, etc., rencontraient à chaque pas des difficultés nouvelles. L'agriculture de la Russie se trouvait dans l'enfance la plus complète et les instruments de travail étaient des plus imparfaits. La charrue locale par exemple représentée par un instrument de bois grossier, la *sakha*, écorchait superficiellement le sol en guise de labour et ce grattage de la surface, tout juste suffisant pour la culture du blé, ne pouvait convenir à la betterave, plante à racine profonde, aimant un sol bien ameublé. Les soins de culture, le nettoyage du sol, l'entretien continuel des plantes n'avaient jamais été pratiqués. Quant à la main-d'œuvre agricole, elle se composait de paysans-serfs ignorants, paresseux, hostiles à toute innovation augmentant le travail quotidien : c'était, comme on le voit, toute une évolution agricole à accomplir avant d'arriver à une culture rationnelle et lucrative.

L'installation des fabriques n'était pas aisée non plus dans un pays où tous les matériaux de construction se confectionnaient sur place; où les ateliers mécaniques n'avaient pas pénétré et où les hommes spéciaux manquaient. Le matériel fabriqué à l'étranger, exigeait de longs mois de transport, dont une grande partie sur des routes à peine praticables. Aussi arrivait-il rarement complet à destination : c'était une pièce oubliée dans l'expédition, ou une autre brisée dans le transport, qui retardait indéfiniment le montage du matériel. Avec des conditions si désavantageuses on ne pouvait guère espérer d'attirer les capitaux vers cette industrie. Mais, grâce à l'énergique persévérance de trois ou quatre grands propriétaires qui voyaient dans l'industrie du sucre une source abondante de richesse pour leur pays et grâce au vif intérêt que lui témoigna dès le début l'Empereur Alexandre Ier, elle surmonta tous les obstacles. A l'exemple de Napoléon, l'empereur de Russie accorda aux promoteurs de la fabrication du sucre des subventions en argent et distribua gratuitement des terres à tous ceux qui tenteraient la culture de la betterave.

Pendant que ces puissants efforts contribuaient à vaincre les difficultés de culture et d'installation des fabriques, les procédés de la fabrication, jusque-là très imparfaits, se perfectionnaient en France et en Allemagne. Ce progrès dans les procédés du travail joint aux rudes efforts des promoteurs finit par assurer à l'industrie du sucre de la Russie un succès légitimement acquis. Les capitaux tenus jusque-là à l'écart à cause du peu de confiance que cette industrie inspirait au public, se portèrent alors activement vers elle et, en quelques années, lui donnèrent un essor tel, qu'ils la placèrent au premier rang de l'industrie sucrière de l'Europe.

I

La première fabrique russe fut fondée en 1811 dans le gouvernement de Toula, mais ce ne fut guère qu'en 1835 que cette industrie se propagea dans la Russie méridionale. En 1865, la production du sucre ne dépassait guère 9.000.000 de pouds (144 millions de kilog.[1]) tandis qu'aujourd'hui la Russie (sans y comprendre la Pologne) compte 214 usines des mieux outillées, produisant 16 millions de pouds ou 256 millions de kilog. et 29 raffineries raffinant 13 millions de pouds ou 208 millions de kilog.

Cette production est répartie de la manière suivante :

Provinces.	Nombre de fabriques.	Production moyenne.
Province de Kiew	66	5.850.000 pouds.
— Podolie	51	4.140.000 —
— Volhynie	12	1.150.000 —
— Poltava, Tchernigow, Bessarabie, Kharkow, Koursk.	54	3.500.000 —
— Toula, Tambow, Orel, Voronéje, Riazan, Minsk, Mohilew, Penza	31	1.500.000 —
	214	16.140.000 pouds.

Le tableau ci-après indique la répartition des raffineries en activité :

Provinces ou villes.	Nombre de fabriques.	Quantité qu'elles travaillent.
Province de Kiew	6	3.250.000 pouds.
— Podolie	5	820.000 —
— Volhynie	1	300.000 —
— Poltava, Kharkow, Tchernigow, etc	5	2.350.000 —
— Toula, Tambow	2	800.000 —
— Saint-Pétersbourg	3	1.300.000 —
— Moscou	6	2.900.000 —
— Odessa	1	1.000.000 —
	29	13.020.000 pouds.

[1] Le poud équivaut à 16 kil. 38. Dans les calculs, la fraction a été négligée.

C'est, comme on le voit, dans la région méridionale du pays que l'industrie du sucre s'est développée le plus activement; c'est là qu'elle a trouvé les conditions climatologiques les plus favorables à la culture de la betterave.

D'après les tableaux précédents, sur 16 millions de sucre produits, 13 millions seulement sont raffinés, c'est-à-dire que 3 millions environ restent pour la consommation directe, pour la préparation des confitures, et les usages domestiques.

La production notoire de l'Empire se monte au chiffre de 19 millions de pouds ou 304 millions de kilogrammes, car aux 16 millions ci-dessus il faut ajouter 3 millions de pouds pour la production du royaume de Pologne.

Le sucre russe est d'excellente qualité, blanc, sec, bien cristallisé, exempt de toute impureté, polarisant 99 0/0 et des centièmes. La transformation de ce «*sable*» en sucre en pain est facile et les raffineurs russes réalisent comme leurs confrères, en France, de gros bénéfices.

L'installation intérieure des sucreries et des raffineries est identique à celle des usines françaises. Le matériel en partie confectionné dans des ateliers du pays, en partie importé de France, d'Allemagne ou de Belgique fonctionne parfaitement sous la direction d'hommes spéciaux, intelligents et capables. Depuis 1811 que de progrès réalisés!

II.

Nous ne saurions donner une idée plus exacte de l'importance actuelle de cette industrie qu'en exposant une série de chiffres relatifs aux matériaux et à la main-d'œuvre qu'elle emploie. Nos calculs, dont toutes les données sont prises sur place, sont établis : pour les sucreries sur une fabrication de 100.000 pouds de sucre, et pour les raffineries sur un raffinage annuel de 800.000 pouds de sucre-sable.

A. Sucreries.

ARTICLES DES RECETTES.

1. *Sucre-sable*, blanc, bien cristallisé au prix moyen, dans les conditions actuelles, de 5 roubles le poud[1];

2. *Mélasse* au prix de 10 à 30 kopecks le poud; sert à l'alimentation du bétail et à la distillation de l'eau-de-vie;

3. *Pulpes* du pressage ou déchets de la macération, au prix de 2 à

[1] La valeur nominale du rouble est de 4 fr.; au cours actuel elle est de 2,45 à 2,50. Le rouble se divise en 100 copecks.

5 kopecks le poud; servent, mélangées avec de la paille et fermentées, à l'alimentation du bétail.

ARTICLES DES DÉPENSES.

1. *Betteraves*. Un berkovetz de racines (11 1/2 pouds ou 184 kilog.), donne en moyenne un rendement de 30 livres de sucre (livre russe de 409 grammes). Pour produire cent mille pouds de sucre il faut donc employer 133.340 berkovetz. Le prix moyen du berkovetz est de 1 r. 40 [1].

2. *Combustible*. *a*. Bois. Fixer exactement la quantité de bois que brûle une fabrique est très difficile. Des causes diverses contribuent à la faire varier: l'essence du bois, le système de chaudière, l'emploi des vapeurs de retour, l'usage d'appareils spéciaux et de condensation, etc. Nous croyons cependant que le chiffre de 2000 sagènes cubiques [2] (19,400 mètres cubes) n'est pas trop élevé. Le prix du bois varie également beaucoup; il dépend du transport, de l'essence et de la contrée. Dans certaines localités il atteint 30 roubles la sagène cubique, tandis que dans d'autres il ne dépasse point 12 roubles. En admettant un prix de 17 roubles, nous restons dans une bonne moyenne. — *b*. Charbon. Ce combustible est peu répandu à cause de sa cherté et des difficultés de transport qu'il rencontre. La société technologique de Kiew estime que les sucreries brûlent par an environ 955,000 pouds (15,280,000 kilog.). Le charbon se tire du bassin du Donetz, de Silésie et d'Angleterre. Son prix de revient varie entre 20 et 28 kopecks le poud.

3. *Chaux*. La saturation est le système d'épuration des jus généralement suivi; cette opération exige l'emploi d'une quantité considérable de chaux, 24,000 pouds environ (384.000 kilog.) au prix de 0 r. 25 kop. le poud.

4. *Noir animal*. La filtration des jus et des sirops particulièrement soignée en Russie exige annuellement de 3,000 à 3,600 pouds au prix moyen de 1 r. 50.

5. *Tonneaux*. La plus grande partie des expéditions se fait au moyen de tonneaux dont la contenance varie entre 30 et 50 pouds. Une fabrique emploie annuellement 2,500 tonneaux de la capacité de quarante pouds, au prix moyen de 2 r. 40 la pièce. — *Sacs*. Les sucreries qui ne peuvent plus se procurer avantageusement des tonneaux, font leurs expéditions dans des sacs de jute de la contenance de 7 pouds, coûtant 0 r. 40 kopecks la pièce.

6. *Matériaux divers* tels que graisse pour les machines, bougies, chandelles, huile de graissage, pétrole, chiffons, balais, etc., ne peuvent guère

---

[1] Le prix du berkovetz varie, selon les contrées, de 1 rouble à 1 r. 50, mais, depuis un an, ce prix ayant sensiblement augmenté, nous croyons pouvoir fixer la moyenne actuelle à 1 rouble 40.

[2] La sagène équivaut à 2 mètres 133 millimètres.

s'évaluer qu'en bloc. Le montant de ces dépenses s'élève à environ 5000 roubles.

7. *Main-d'œuvre.* La fabrication dure, dans les conditions normales ordinaires 120 jours avec un personnel de 220 à 280 ouvriers. Les hommes reçoivent par mois un salaire de 9 à 18 roubles; les femmes de 6 à 9 et les enfants de 3 à 6, la nourriture étant à leur charge. En prenant ces chiffres nous obtenons par travailleur un prix moyen de 13 roubles par mois ou de 0 r. 43 kopecks par jour.

B. Raffineries.

ARTICLES DES RECETTES.

Les produits d'une raffinerie sont de trois espèces : le sucre en pain, en tablettes, en morceaux ou en poudre; le baster ou cassonade et la mélasse. Le prix du sucre raffiné est toujours subordonné à celui du sucre en sable, c'est-à-dire que la cherté de l'un provoque celle de l'autre et vice-versa. Ainsi un poud de sucre brut, payé 5 roubles par le raffineur, sera livré au commerce, transformé en pain, au prix de 7 roubles; le raffinage aura coûté un rouble et le raffineur aura réalisé un gain d'un rouble. Cependant, dans un grand nombre d'usines, le coût du raffinage d'un poud de sucre ne dépasse pas 70 kopecks et l'industriel profite encore de cette économie réalisée dans le travail. Le prix du baster est soumis à la même règle. Si le prix du sucre-sable est de 5 roubles, nous pouvons admettre 4 roubles pour le poud de baster. Il en est de même pour la mélasse que nous coterons dans ces conditions à 1 r. 50 ou 1 r. 80 le poud. En Russie les rendements dans le raffinage sont les suivants :

Sur 100 *de sucre-sable* on obtient :
97,9735 de sucre raffiné;
1,3087 de baster;
1,8533 de mélasse;
Soit 101,1355 0/0

y compris 3,2563 0/0 de papier d'emballage et de ficelle. Ces chiffres, invraisemblables pour les raffineurs français, sont cependant rigoureusement exacts.

ARTICLES DES DÉPENSES.

1. Le *sucre-sable* tel que la sucrerie le livre, c'est-à-dire blanc, sec, exempt de toute impureté.

2. *Combustible*, le raffinage de 800.000 pouds (12.800.000 kil.) exige environ 4.000 sagènes cubiques de bois au prix de 17 roubles.

3. *Chaux.* Pour la neutralisation des sirops, compter environ 500 pouds à 0 r. 25 le poud.

4. *Noir animal*, 6000 pouds à 1 r. 50.

5. *Papier d'emballage*, blanc et bleu, environ 26.000 pouds au prix de

3 r. 20. Ces 26.000 pouds, revendus au prix du sucre, donnent au raffineur un bénéfice facile de 3 r. 80 par poud.

6. *Ficelle*, 1,500 pouds à 4 r. le poud.

7. *Tonneaux* pour l'expédition du sucre en pains, en morceaux, etc. Le poids net d'un tonneau chargé étant de 30 pouds, il faut 26.000 tonneaux du prix de 2 r. 10. Pour les mélasses on a besoin de 11.000 tonneaux de 18 pouds à 1 r. 68 la pièce.

8. MATÉRIAUX DIVERS. — *Nattes* pour couvrir les tonneaux de sucre sur les chantiers, environ 2,500 pièces à 0 r. 55 k.

Sang pour la clarification, environ 8,000 vedros (un vedro — 12,2 lit.) à 0,20 k. le vedro.

Toile pour les filtres, le pressage des écumes, 2,500 archines ($0^{m}71$) à 0 r. 20.

Paille servant à l'emballage des pains dans les tonneaux, environ 8,000 pouds à 0 r. 15.

Balais, 10,000 pièces à 0 r. 03.

Eclairage, gaz, bougie, pétrole, pour une somme de 8,000 roubles.

9. MAIN-D'ŒUVRE. — Dans les raffineries les ouvriers reçoivent : les hommes, de 10 à 30 roubles par mois, les femmes de 8 à 11, les enfants de 6 à 8. Le chiffre de 14 roubles forme assez exactement la moyenne par mois et 0,44 le prix de la journée. La nourriture est, ici comme dans les sucreries, à la charge du travailleur. Une usine travaillant 800,000 pouds exige le travail continu de 550 ouvriers.

C'est avec les données ci-dessus calculées sur plusieurs exercices que nous avons établi les tableaux suivants [1] :

I. *Matériaux et main-d'œuvre employés par les sucreries.*

Dénomination.	Prix moyen.	Quantités pour une production de 100.000 pouds.	Valeur en roubles.	Quantités pour une production de 16.140.000 Pouds.	Valeur en roubles.
Betteraves...	1.40	133.340 berk.	186.676	21.521.076 berk.	30.129.506
Bois de chauffage......	17.00	2.000 sag. c.	34.000	313.250 sag. c.	5.325.250
Charbon....	0,23	»	»	955.000 pds.	319.650
Chaux......	0.25	24.000 pouds.	6.000	3.883.600 »	970.900
Noir animal.	1.50	3.300 »	4.950	532.620 »	798.930
Tonneaux...	2.40	2.500 pièces.	6.000	353.500 pièces.	848.400
Sacs........	0.40	»	»	285.714 pièces.	114.285
Éclairage, etc.	»	»	»	»	807.000
Travail......	13.00	250 ouvr.	13.000	40.350 ouv.	2.098.200

100 pouds de charbon environ = 1 sag. cub. de bois.

Nous estimons que 2 millions de pouds environ sont expédiés en sacs.

[1] La statistique officielle en Russie ne donnant pas de chiffres détaillés sur cette industrie, nous avons été obligé d'établir nous-même tous ces calculs.

II. *Matériaux et main-d'œuvre employés par les raffineries.*

Dénomination.	Prix moyen.	Quantités pour un raffinage de 800.000 pouds.	Valeur en roubles.	Quantités pour un raffinage de 13.220.000 pouds.	Valeurs en roubles.
Sucre-sable.	5.00 r.	»	»	13.020.000 pds.	65.100.000
Mélasse....	0.20	»	»	200.000 »	40.000
Bois.......	17.00	4.000 sag.	68.000	66.100 sag.	1.123.700
Chaux.....	0.25	500 pds.	125	8.263 pds.	2.066
Noir animal	1.50	6.000 »	9.000	99.150 »	148.725
Tonneaux..	2.10	26.000 pièces.	54.600	429.650 pièces.	902.265
Id. pour mélasses ...	1.68	1.100 »	1.848	18.178 »	30.539
Papier à sucre......	3.20	26.000 pds.	83.200	429.650 pds.	1.374.880
Ficelle.....	4.00	1.500 »	6.000	24.787 »	99.148
Nattes.....	0.55	2.500 pièces.	1.375	41.312 pièces.	22.722
Sang......	0.20	8.000 vedros.	1.600	132.200 ved.	26.400
Toile......	0.20	2.500 arch.	500	41.312 arch.	8.262
Balais	0.03	10.000 pièces.	300	165.250 pièces.	4.958
Paille......	0.15	8.000 pouds.	1.200	132.200 pds.	19.830
Eclairage, etc.	»	»	8.000	»	132.200
Travail....	14.00	550 ouv.	92.400	9.088 ouv.	1.526.784

III. *Tableau général des matériaux et de la main-d'œuvre employés par les sucreries et les raffineries.*

Dénomination.	Quantités	Valeur en roubles.
Bois de chauffage..........	379.350 sag. cub.	6.448.950
Charbon..................	955.000 pouds.	319.650
Chaux....................	3.891.863 —	972.966
Noir animal...............	631.770 —	947.655
Tonneaux.................	801.328 pièces.	1.781.204
Sacs.....................	285.714 —	114.285
Divers (papier, nattes, ficelle, sang, paille, etc.).	»	1.556.240
Eclairage, etc.............	»	939.200
Total des matériaux	»	13.080.150
Main-d'œuvre..........	49.438 ouvriers.	3.624 984
Total général...........	»	16.705.134

N.-B. — En ajoutant au total général la valeur des betteraves, nous obtenons : 46.834.640 roubles ou 117.086.600 francs au cours actuel de 2 fr. 50.

Ces matériaux produits dans le pays sont généralement d'excellente qualité. Quant à la main-d'œuvre, elle ne peut avantageusement se comparer à celle de nos fabriques. L'infériorité de l'ouvrier

russe ne provient cependant ni d'un manque d'intelligence, ni d'un défaut d'aptitude au travail, il faut accuser plutôt le système de location des travailleurs qui enlève à l'ouvrier l'espoir d'un avenir assuré et l'assimile trop à la bête de somme.

En Russie, les ouvriers se louent pour un temps déterminé, mais très court, pour la durée de la fabrication, c'est-à-dire quatre mois ou pour la durée de la récolte des betteraves. Habituellement c'est par l'intermédiaire d'un juif que se contractent les engagements. Il se rend dans les villages des provinces du centre et il fait parmi les paysans le choix le plus avantageux, pour lui ou pour le fabricant. L'ouvrier reçoit, en signant le contrat d'engagement, un ou deux roubles d'arrhes destinés à subvenir à ses dépenses de route. C'est à pied d'ordinaire que se fait le trajet. Enrôlés pour la même fabrique les paysans quittent leur village en caravane et franchissant 500 ou 600 verstes, se reposant la nuit au bord du chemin, se nourrissant d'un morceau de pain noir et buvant l'eau de leur gourde. Chaque année, le recrutement recommence de la même manière, amenant le plus souvent des ouvriers nouveaux.

Avec un tel système il est impossible de façonner un personnel; les ouvriers ne voient dans le travail qu'un moyen pénible de s'acquitter de leurs impôts et vont à la tâche comme le bœuf à la charrue, sans espoir d'améliorer leur condition. Pendant les douze heures de son travail journalier, l'ouvrier se remue le moins qu'il peut, chacun de ses mouvements semble calculé et tout excès de fatigue est soigneusement évité.

Dans les raffineries, où l'ouvrier travaille toute l'année et où le personnel est permanent, l'être maladroit des premiers jours se transforme au bout de quelques mois d'un travail assidu en travailleur habile, et son existence n'est plus subordonnée aux chances du hasard.

La condition pénible dans laquelle se trouvent les ouvriers dépend en grande partie de la manière dont ils sont traités par bon nombre d'industriels. Des ordonnances spéciales au traitement des ouvriers des fabriques sont aujourd'hui à l'étude. Le gouvernement a désigné une commission chargée d'étudier les moyens d'améliorer le sort des travailleurs et spécifier les prescriptions auxquelles les industriels doivent être soumis, de fixer le nombre d'heures du travail des enfants, de régler la question des logements et en général l'observation des conditions d'hygiène dans les fabriques et dans les habitations.

Une sucrerie produisant 100,000 pouds de sucre demande un capital de 400 à 500 mille roubles. Si nous admettons en moyenne 450,000 roubles, la production totale de 16,180,000 pouds exige un

capital de 72,630,000 roubles. D'autre part, une raffinerie travaillant par an, un million de pouds de sucre-sable nécessite un capital de 2 1/2 millions de roubles, c'est-à-dire, 33,050,000 roubles pour le raffinage de 13,220,000 pouds. En additionnant ces chiffres nous obtenons un total de 105,680,000 roubles, représentant le capital engagé dans l'industrie du sucre et rapportant en moyenne de 20 à 30 0/0.

III.

Ce n'est pas seulement à cause de son développement rapide que la fabrication du sucre est parvenue à occuper aujourd'hui une des premières places dans l'industrie du pays, mais grâce à l'extension qu'elle a donnée à la culture de la betterave, à l'exploitation des forêts et à l'impulsion économique imprimée à toute une région de l'Empire. Avec la culture de la betterave et l'exploitation des forêts, sur lesquelles nous nous étendrons assez longuement, nous devons mentionner quelques industries secondaires, dont la prospérité est directement liée à celle de la production du sucre. La fabrication de 632,770 pouds de noir animal nécessite la calcination et la manipulation de plus d'un million de pouds d'os ; l'extraction de 3,891,863 pouds de chaux, la fabrication de 400,000 pouds de papier à sucre, la confection de nattes entrent pour une part notable dans le total de la richesse créée par l'industrie du sucre.

1. *Culture de la betterave.* Depuis l'introduction de la betterave l'emploi d'instruments aratoires semblables aux nôtres est devenu presque général, les terres sont fumées et engraissées régulièrement et le système de la jachère a été remplacé par des assolements périodiques.

Cependant, malgré les progrès accomplis, nous ne pouvons comparer les rendements de la culture russe à ceux de la culture française. Une déciatine de terre (1 hectare 09) produit, suivant la qualité du sol, les conditions climatologiques, les soins aux plantes, de 80 à 140 berkovetz. En admettant comme moyenne une récolte de 100 berkovetz, nous pouvons répartir de la manière suivante les frais de culture :

a. Préparation du sol, labourage, hersage, ensemencement, soins, etc., de 30 à 50 roubles	40 roubles.
b. Arrachage, décolletage, charriage à la fabrique, de 40 à 60 roubles.	50 »
c. Graines, le poud coûte suivant l'espèce de 3 à 6 roubles, soit 4 roubles en moyenne, à raison de 4 pouds par déciatine.	16 »
d. Rente de la terre, amortissement du capital et bénéfice.	24 »
Frais par déciatine pour 100 berkovetz.	140 roubles.

ou 1 r. 40 par berkovetz.

Voici du reste deux tableaux dans lesquels nous avons réuni quelques chiffres relatifs à la production de la betterave et à la répartition des frais de culture.

Production de la betterave en Russie.

Désignation des provinces.	Production du sucre en pouds.	Quantité de berkovetz nécessaire pour cette production.	Etendue des cultures en déciatines.	Superficie des terres labourables de ces provinces.	Valeur des betterave en roubles
Kiew...........	5.850.000	7.800.390	78.004	2.657.000	10.920.546
Podolie.........	4.140.000	5.520.276	55.202	2.015.000	7.728.386
Volhynie.......	1.150.000	1.533.410	15.334	2.200.000	2.146.774
Poltava, Kharkow, Tchernigow, etc......	3.500.000	4.666.900	46.669	»	6.533.660
Toula, Tambow, Koursk, etc...	1.500.000	2.000.100	20.001	»	2.800.140
Total........	16.140.000	21.521.076	21.510	»	30.129.506

Répartition des frais dans la culture de la betterave.

Désignation des provinces.	Préparation du sol. en roubles.	Arrachage et charriage en roubles.	GRAINES. Quantités employées en pouds.	GRAINES. Valeur en roubles.	Rente et bénéfice en roubles.	Totaux en roubles.
Kiew.....	3.120.160	3.900.200	312.016	1.248.064	2.652.136	10.920.560
Podolie...	2.208.080	2.760.100	220.806	883.232	1.876.868	7.728.280
Volhynie.	613.360	766.700	61.336	245.344	521.356	2.146.760
Poltava, Tchernigow, Kharkow, etc...	1.866.760	2.333.450	186.676	746.704	1.586.746	6.533.660
Toula, Tambow, Koursk,etc.	800.040	1.000.050	80.004	320.016	680.074	2.800.180
Totaux...	8.608.400	10.760.500	860.838	3.443.360	7.317.180	30.129.440

N.-B. — La différence de 66 roubles dans le total général est le résultat de fractions négligées dans les calculs.

Le total général représente le revenu annuel dont profite directement l'économie rurale du pays. Cette somme de 30.129.440 roubles (75.323.600 francs) peut encore se décomposer de la manière suivante :

Part du travail	19.368.900	roubles.
Part du capital	7.317.180	»
Valeur des graines......	3.443.360	»

2. *Exploitation des forêts.*

1. Bois de chauffage. Comme nous l'avons vu plus haut, c'est du bois

que brûlent les fabriques russes, la cherté de la houille ayant jusqu'à présent empêché qu'on en fît usage. Aussi chaque année l'exploitation des forêts prend-elle plus d'extension.

Le prix de la déciatine de forêt varie suivant l'essence du bois, la contrée, l'âge de la forêt, etc. Les essences que l'on rencontre le plus fréquemment sont le chêne, le bouleau, le sapin et le hêtre. Une déciatine de bois de ces essences vaut de 80 à 100, 200, 300 roubles et plus [1]. Il ne s'agit ici naturellement que des forêts dont le transport du bois est possible. Ce transport se fait par eau ou par charrettes; par eau, il s'effectue en radeau ou en barque. Le bois transporté en barque coûte plus cher à cause des prix plus élevés du transport et parce qu'il peut être brûlé dans le courant de l'année de la livraison. Le bois flotté (en radeau) au contraire est ordinairement de 2 à 4 roubles par sag. cubiq. moins cher à cause du transport facile et parce qu'il doit sécher sur place d'un à deux ans. Une déciatine de forêt donne de 16 à 24 sag. cub. Le débit dépend de la grosseur des arbres, de l'épaisseur de la forêt, de la quantité de bois de construction qu'on en a retirée.

Nous admettrons pour nos calculs un débit moyen de 20 sag. cub. par déciatine, laissant complètement de côté le bois de construction et les traverses de chemins de fer.

La répartition des frais d'exploitation est approximativement la suivante par déciatine :

	Roubles.	
a. Valeur du bois	120	240
b. Transport	120	
c. Abattage, sciage, mise en sagène		40
d. Frais divers, bénéfice		60
		340

C'est-à-dire que 20 sag. coûtent 340 roubles, soit 17 roubles la sag. cubique.

Ces chiffres décomposés pour *une sag. cubique* donnent :

	Roubles.	
a. Valeur du bois	6	12
b. Transport	6	
c. Abattage, sciage		2
d. Frais et bénéfices		3
		17

Notre tableau des matériaux nous indique, déduction faite de la quantité de charbon brûlée, un chiffre de 379.000 sag. cubiq. pour la consommation annuelle des fabriques de sucre.

Un débit de 379.000 sagènes exige la coupe d'environ 19.000 déciatines

[1] La déciatine équivaut à 1 hectare 92 ares.

de forêts, dont les frais d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

	Roubles.	
a. Valeur du bois	2.274.000	4.548.000
b. Transports	2.274.000	
c. Travail		758.000
d. Frais divers, bénéfice		1.137.000
		6.443.000

B. Douves pour la confection des tonneaux. — Les douves se confectionnent généralement avec du bois de tremble, quelquefois avec du bois de chêne. On les tire des provinces de Kiew, Volhynie, Minsk et Mohilew. Une déciatine de forêt fournit de 20 à 30.000 douves, suivant la grosseur et la hauteur des arbres. Les sucreries, d'après notre tableau des matériaux, emploient 353.500 tonneaux pour le transport de leur marchandise. Un tonneau de 40 pouds comptant 30 douves, nous obtenons 10.605.000 pièces ou 11 millions en chiffres ronds, pour la confection de cette quantité de tonneaux.

Les raffineries, de leur côté, usent 429.650 tonneaux dont les deux tiers sont des douves neuves, un tiers étant fourni par ceux des sucreries. Pour cette quantité il faut, en arrondissant les chiffres, 8.600.000 pièces, c'est-à-dire pour le transport du sucre brut et du sucre raffiné 19.600.000 douves !

Si nous admettons un débit moyen de 25.000 pièces par déciatine, nous voyons qu'annuellement 784 *déciatines* de forêts sont décimées uniquement dans ce but. Frais d'exploitation *par déciatine* :

a. Valeur du bois, de 60 à 100 roubles	75 roubles.
b. Travail, confection à 1 rouble pour 100 pièces	250 —
c. Transport, de 5 à 12 roubles par mille	175 —
d. Frais divers, bénéfice	300 —
Soit	800 roubles.

Pour les 784 déciatines :

a. Valeur du bois	58.800 roubles.
b. Travail, confection	196.000 —
c. Transports	137.200 —
d. Frais divers, bénéfice	235.200 —
Soit	627.200 roubles.

C. Cercles pour tonneaux. — Les cercles se confectionnent en fendant par le milieu des branches de noisetiers ou de jeunes chênes.

Le prix de revient de 1.000 cercles se décompose comme suit :

a. Valeur du bois	6 roubles.
b. Travail, confection	8 —
c. Transport	5 —
d. Frais divers, bénéfice	1 —
Soit	20 roubles.

En comptant 16 cercles par tonneau de sucrerie et 21 par tonneau de raffinerie nous obtenons un total de 14.678.650 cercles, représentant une valeur de 293.574 roubles, mais aussi l'anéantissement de plus de 7 millions de jeunes arbustes et de branches d'arbres. La répartition des frais dans l'exploitation des cercles est la suivante :

a. Valeur du bois................................	88.072 roubles.
b. Travail, confection............................	117.431 —
c. Transport......................................	73.393 —
d. Frais divers, bénéfice........................	14.678 —

La confection d'un tonneau coûtant 0 r. 60 k., la valeur du travail des tonneliers se monte à 470.000 roubles. En résumé l'exploitation des forêts spécialement affectées à la livraison de matériaux pour l'industrie du sucre atteint 7.363.774 roubles, chiffre sur l'importance duquel il est inutile d'insister d'avantage.

IV.

Si, au point de vue économique, l'exploitation des forêts est une opération lucrative, le déboisement, lorsqu'il est mal pratiqué amène, dans un temps plus ou moins rapproché, des perturbations diverses dans le climat, le sol et la culture des régions où il se pratique. La surface de forêt qui disparaît annuellement est considérable. Si aux chiffres cités plus haut nous ajoutons la consommation de bois des brasseries, des distilleries et du chemin de fer sud-ouest, dans la région méridionale, nous obtenons un total effrayant, qui ne représente cependant qu'une fraction de la quantité de bois engloutie dans la contrée :

Sucreries.......	379.000 sagènes.
Brasseries......	5.300 —
Distilleries.....	20.700 —
Chemin de fer (année 1881)..	52.800 —

ou 457.800 sagènes représentant près de 23,000 déciatines !

Dans un pays comme la Russie, où le combustible principal est tiré des forêts, les coupes de bois auraient dû s'effectuer depuis longtemps d'une manière systématique ; par malheur il n'en a pas été ainsi ; et, même aujourd'hui, après les nombreux avertissements de la presse le déboisement ne se pratique pas comme l'exige une exploitation rationnelle, où chaque déciatine coupée est replantée dans l'année. Cette question du déboisement est trop importante pour que nous n'appuyions pas sur l'opportunité d'appliquer à la coupe des forêts des ordonnances spéciales plus rigoureuses, dans le but de préserver les régions où elle s'exerce, des effets funestes qui sont le résultat inévitable de la disparition des forêts. Avec le déboisement d'une contrée on voit le climat changer,

devenir moins régulier, l'humidité disparaître, les vents, surtout là où il n'y a pas de montagnes, augmenter et même devenir un obstacle à la culture de certaines plantes. Le sol se sèche promptement, car l'eau, ne tombant plus d'une manière aussi égale, pénètre moins profondément; l'évaporation est plus facile, et l'humidité du sol s'échappe avec rapidité. C'est ainsi que les sources disparaissent, et que l'eau des rivières diminue. En général les sécheresses deviennent plus fréquentes et les vents plus violents; ce qui occasionne des pertes sensibles dans les cultures de blé. Aussi, nous le répétons, il est tout à fait urgent de veiller sévèrement à ce que le déboisement se pratique de manière à ne pas augmenter les perturbations climatologiques dont la région du midi est menacée.

La houille est comparativement très peu employée; son prix excessif, dû à un tarif de transport très élevé, en restreint la consommation. Que les compagnies des chemins de fer augmentent leur matériel, qu'elles réduisent leur tarif des transports et bientôt l'emploi du charbon décuplera. Le bassin du Donetz bien exploité peut fournir du combustible à toute l'industrie de la Russie. Pour donner une idée de son importance voici quelques chiffres extraits du *Messager officiel* : en 1881 la production a été de : 32,805,598 pouds d'anthracite et 11,291,912 pouds de houille. De ces quantités il a été transporté et employé sur place : 31,738,653 pouds d'anthracite et 11,765,867 pouds de houille, c'est-à-dire 43,504,520 pouds de combustible. La quantité de houille employée a pu dépasser la quantité extraite à cause de la réserve provenant de la production de l'année précédente. Le prix de l'anthracite sur place est de 6 à 8 kopecks et celui du charbon de 8 à 10. Dans l'intérieur des provinces de la région méridionale le prix de la houille est de 22, 24 et 28 kopecks le poud, tandis qu'il ne devrait pas dépasser 15 kopecks pour qu'elle fût employée avantageusement.

L'industrie russe se trouve ainsi dans l'obligation de payer fort cher un combustible qu'elle a sous la main. Le charbon anglais ou de Silésie est encore de quelques copecks plus coûteux. Ce n'est pas cet état de choses qui amènera de sitôt la substitution du combustible minéral au combustible végétal.

V.

La consommation du sucre dans un pays tient à des causes diverses : au climat, au genre d'alimentation, à l'usage plus ou moins répandu des boissons chaudes et à l'impôt. En Angleterre, par exemple, où le sucre est libre d'impôt, où le climat humide nécessite l'absorption de grandes quantités de boissons chaudes, la consommation annuelle a suivi une progression inconnue sur le

continent. Ainsi de 7 kilog. 509 gr. qu'elle était en 1843 par habitant et par an, elle monte en 1860 à 15 kilog. 713 gr., en 1879, elle atteint 29 kil. 953 gr. et aujourd'hui ce chiffre se trouve dépassé. Non seulement les Anglais se servent abondamment du sucre pour leur consommation, mais ils trouvent avantageux d'en donner aux bestiaux.

En France, la consommation a tantôt augmenté, tantôt diminué suivant l'élévation de l'impôt[1].

En Allemagne, où l'impôt du sucre est basé sur la betterave (rübensteur), la consommation a suivi depuis 1836 une progression d'augmentation constante :

En 1836. . .	1 kil. 995	par habitant et par an.
En 1856. . .	3 kil. 510	—
En 1866. . .	4 kil. 500	—
En 1879. . .	6 kil. 705	—

En Russie la consommation actuelle est d'environ 19,000,000 de pouds ou 304,000,000 de kilogrammes, c'est-à-dire la consommation de la France en 1877. Cette quantité ne représente que 8 livres

[1] La consommation du sucre en 1869, alors qu'il était frappé d'un droit de 42 fr. par 100 kilog., s'est élevée à 278,872,000 kilog. Mais, pour établir une comparaison exacte avec la consommation ultérieure, il faut déduire de cette quantité 6 0/0, représentant la part des provinces cédées à l'Allemagne, ce qui réduit la consommation de 1869 pour le reste de la France à 262,139,680 kilog.

Les lois des 8 juillet 1871, 22 janvier et 20 décembre 1872, et 30 décembre 1873 l'ont surtaxé jusqu'à concurrence de 5 décimes 1/2. En 1871, l'impôt a été porté à 54 fr.; la consommation n'a pas diminué, elle a plutôt augmenté, car elle a atteint le chiffre de 283,000,000 de kilog. En 1872, l'impôt a été élevé à 63 fr. les 100 kilog.; la consommation est descendue à 185,387,000 kilog. L'année suivante, elle a monté à 251,976,000 kilog. En 1878, les droits ont été rehaussés de nouveau ; ils ont été fixés à 65 fr. 52. La consommation est tombée à 231,191,000 kilog. Elle a été de 264,000,000 de kilog. en 1875 ; en 1876, de 266,000,000 de kilog.; enfin en 1877, de 245,093,775 kilog.

La consommation du sucre a donc diminué de 1869 à 1877 de 17,045,905 kilog. Mais il faut remarquer que dans la période précédente, de 1865 à 1870, elle avait augmenté de 16 0/0. Si les droits n'eussent pas été rehaussés, il est vraisemblable que la progression aurait continué dans la même proportion [*]. La consommation alors se serait élevée en 1877 à 304,082,000 kilog. On peut donc en déduire que, du fait de l'impôt, la diminution est, en réalité, non pas de 17,045,905 kilog., mais de 58,988,225 kilog. (*Les Finances françaises de 1870 à 1878*, par Mathieu-Bodet, ancien ministre des finances, ch. XXVI, p. 406, 407.)

[*] La loi du 19 juillet 1880 a réduit depuis les droits sur les sucres. (Mathieu Bodet, t. I, chap. X.)

russes (409 gram.) environ par an et par habitant. La cherté du sucre, jointe aux difficultés des communications, aux distances, à la pauvreté des classes inférieures, en restreint forcément l'usage. Avec plus d'aisance, plus de facilité dans les communications, des prix plus modérés — car la principale cause d'augmentation de la consommation réside dans le bon marché de cette denrée — elle suivra certainement la progression de la France ou de l'Allemagne. Le climat froid du pays, en excitant les fonctions respiratoires, exige l'absorption d'éléments oxygénés que le sucre fournit en abondance et l'usage du thé, en se répandant de plus en plus dans les classes inférieures, ne peut qu'activer la consommation d'un produit que l'on reconnaît aujourd'hui indispensable.

Actuellement l'impôt du sucre en Russie est modéré, mais les droits d'entrée, les « droits protecteurs » sont excessifs. Un poud de sucre en sable paye, à son entrée dans le pays, 2 roubles en or (8 francs) et un poud de sucre raffiné 3 roubles en or (12 francs), plus 10 0/0 de surtaxe.

L'impôt, établi jusqu'en 1887, augmente par périodes de deux années : de juillet 1881 au 31 juillet 1883, le fisc perçoit par poud 50 kopecks en papier-monnaie (1 fr. 25 pour 32 livres françaises ou 40 livres russes); du 1er avril 1883 jusqu'au 1er avril 1885 il percevra 65 kopecks et du 1er avril 1885 au 1er avril 1887, 75 kopecks. Après cette époque, le gouvernement aura la liberté d'augmenter l'impôt, de le diminuer ou même de l'abolir.

La perception est simple et facile; elle n'occasionne au fabricant aucun ennui, elle n'entrave pas le travail intérieur de la fabrique, permet de modifier les procédés de fabrication ou d'adopter les appareils que le progrès industriel comporte. Les employés du fisc se bornent à constater les quantités de sucre sortant de l'usine. Ces quantités sont exactement consignées par poud et par livre dans des registres spéciaux. Le fabricant s'acquitte des sommes dont il est redevable à l'Etat, à la fin de l'exercice, c'est-à-dire à la fin du mois de juillet. Il est inutile d'appuyer sur l'avantage qu'un tel mode de payement offre à l'industriel. Dans le cas où il ne se serait pas acquitté à la date fixée par la loi, un délai d'un mois lui est accordé, après lequel s'il n'a pas payé l'impôt, la fabrique est fermée.

VI.

Les objets de consommation subissent en Russie, depuis quelques années, un renchérissement auquel le sucre n'a pas échappé. La viande, les légumes, les fruits, le pain ont augmenté dans des proportions plus ou moins grandes; les vêtements, les loyers, etc.,

ont suivi la même progression. Cette augmentation gît principalement dans la dépréciation du rouble papier-monnaie dont la valeur d'échange n'a fait que diminuer depuis la guerre. Le sucre n'a pas été exempt de cette hausse, mais, l'année dernière sa cherté excessive a été le résultat d'une cause spéciale : le déficit de la production. On estime qu'il a été de 2 à 2 1/2 millions de pouds. Une pareille lacune dans la production devait nécessairement amener des perturbations importantes dans le marché; c'est ce qui eut lieu. La hausse, à laquelle les prix allaient être forcément assujettis, ne manqua pas d'être prévue par les juifs et quelques autres commerçants habiles, qui en profitèrent, pour faire du sucre, un objet de spéculation. Les prix montèrent rapidement de 5 roubles 80 ou 6 roubles le poud, à 7 roubles, 7 roubles 50 et au delà, aux stations des chemins de fer de la région du S.-O. où se font d'habitude les livraisons. Le public, très mécontent de la hausse excessive que subissait une denrée dont il lui était pénible de se priver, poussa de grands cris contre la *spéculation* qui fut bientôt attaquée de tous côtés. Elle semblait être la cause du renchérissement tandis qu'elle n'était qu'un effet du *déficit*.

La spéculation était, comme dit Bastiat, ce que l'on voit et le déficit ce que l'on ne voit pas. Le mécontentement général fut d'autant plus grand que la plupart des spéculateurs étaient des juifs. Tout le mal venait d'eux, car s'ils n'avaient pas entièrement accaparé le sucre, disait-on, il serait à bon marché. Et les accusations tombaient dru sur des gens dont le seul tort avait été de comprendre avant d'autres l'influence que le déficit aurait sur les prix et d'avoir justement calculé le renchérissement. Le juif, le spéculateur ont bénéficié de la hausse, mais ils ne l'ont point faite. Plus tard, quand la fièvre de la spéculation gagna une foule de gens peut-être prit-elle un mouvement trop rapide, mais il serait difficile d'affirmer que les prix dont on se plaignait n'eussent point été dépassés plus tard, si la spéculation ne s'était point emparée du marché. Dans une année de disette, un très grand écart devait exister forcément entre le prix d'achat et le prix de vente. Si le juif n'avait point spéculé, les raffineurs, les gros bonnets de l'industrie eussent seuls profité de la cherté et réalisé d'énormes bénéfices. Dans ce cas, le public aurait subi les mêmes prix, et peut-être des prix plus élevés, sans crier et sans chercher au renchérissement d'autre raison que le déficit.

Si la *spéculation* a des inconvénients qui sont justement d'exciter l'envie, de procurer un gain facile, trop rapide, d'attirer momentanément des capitaux, elle a cependant de sérieux avantages. Elle contribue à multiplier le capital en le faisant passer rapidement

d'une main dans une autre; elle favorise l'esprit d'entreprise, augmente les placements du produit, active le commerce. Enfin elle *modère* la consommation. Grâce à elle, celle-ci, au lieu de suivre sa tendance naturelle d'augmentation, se ralentit et se restreint. Sans ce frein dans la consommation, qu'arriverait-il? Que, en continuant dans les mêmes proportions, elle atteindrait bientôt le moment où le produit manquerait et alors l'augmentation des prix serait encore plus considérable, car l'économie de produit, réalisée par ce ralentissement de la consommation, n'existerait point; le sucre, devenu encore plus rare, se vendrait à des prix plus excessifs. C'est pourquoi il ne faut jamais chercher ni à réglementer ni à détruire la spéculation; il faut, au contraire, la laisser entièrement libre, laisser faire les spéculateurs. Ignore-t-on d'ailleurs que toujours après la hausse vient la baisse; qu'après une spéculation fiévreuse vient le calme, et que très souvent les spéculateurs, enhardis par un gain facile, se laissent entraîner à des opérations hasardeuses où ils perdent bientôt les gros profits qu'ils avaient amassés. C'est ce que nous voyons actuellement en Russie : à la spéculation de l'hiver dernier a succédé un calme complet. Les prix ont baissé et un grand nombre de spéculateurs préfèrent abandonner les arrhes versées en concluant le marché, plutôt que de subir de grandes pertes en tenant leurs engagements. C'est ce manque de bonne foi que la loi devrait énergiquement punir.

Nous avons vu plus haut que la consommation augmentait chaque année dans les pays où le prix du sucre n'était pas exagéré. Si quelques bonnes récoltes se succédaient en Russie, nous la verrions croître rapidement. Mais, en admettant qu'elle suive dans son augmentation la progression de l'Allemagne, pays le plus voisin et où le climat est plus doux, dans dix ans elle serait de 10 livres environ par tête et par an, c'est-à-dire qu'elle serait de 2 livres de plus qu'aujourd'hui. Cette augmentation représenterait une quantité totale de 4 millions 1/2 de pouds ou 72 millions de kilogrammes. Une telle extension dans la consommation en nécessitera une proportionnelle dans la production. Le système protecteur du gouvernement russe, que l'opinion publique lui impose plus rigoureusement de jour en jour, nous oblige à chercher ailleurs que dans l'entrée des sucres étrangers les moyens de maintenir la production au niveau de la consommation croissante : 1° en augmentant les rendements des récoltes de betterave par une culture plus perfectionnée; 2° en multipliant le nombre des fabriques; 3° en propageant dans les parties du pays où la betterave ne peut se cultiver, une plante saccharine facile à acclimater.

Avant l'application de ces moyens, les fabriques existantes auront porté leur production au *maximum*.

Comme l'installation d'une fabrique de sucre exige une mise de fonds importante, les capitaux russes suffiront-ils à en multiplier le nombre dans la proportion voulue? Nous en doutons. Mais pourquoi les capitaux étrangers ne se porteraient-ils pas dans un pays où l'industrie du sucre est en pleine prospérité? Les fabriques fondées et dirigées par des Français donnent chaque année aux détenteurs d'actions un dividende qui dépasse encore celui que nous avons indiqué plus haut et s'élève de 15 à 40 0/0. De tels résultats devraient encourager les capitalistes de France à diriger des capitaux vers un pays plein de sécurité, quoiqu'on dise.

Les Anglais, nous assure-t-on, tentent en ce moment leur première entreprise. Une société par actions installerait prochainement une fabrique de sucre dans le gouvernement de Samara. L'endroit n'est pas précisément bien choisi et nous aurions préféré de meilleures conditions d'établissement, pour un premier essai. La région du S.-O. de l'Empire est la plus favorable à la culture de la betterave, mais la rareté du bois de chauffage permettra difficilement l'installation de nouvelles usines. Aussi est-ce plutôt dans la région du Donetz que les fabriques nouvelles doivent chercher à s'implanter, car c'est là, pensons-nous, que l'industrie du sucre est destinée à acquérir sa plus grande extension. Le climat y est favorable à la végétation des betteraves, la terre arable de bonne qualité, et le combustible minéral à bon marché.

C'est au *sorgho* que nous avons fait allusion en conseillant la propagation d'une plante saccharine facile à acclimater. Depuis quelques années les Américains en extraient un sucre ayant toutes les propriétés du sucre de canne. La culture du *sorgho*, la « *canne à sucre du Nord* » est très répandue dans les Etats du centre et du nord de l'Union américaine où de nombreuses usines agricoles travaillent le *sucre-sorgho*. Son prix modéré lui assure un écoulement facile tout en rémunérant convenablement les producteurs. Les procédés de fabrication sont encore très imparfaits, mais, la chimie aidant, ils se perfectionneront. Des essais de culture ont été tentés en Russie où l'espèce *irli-ember* a donné les meilleurs résultats. Des analyses de jus ont fourni les chiffres suivants :

En juillet.........	4,43 0/0	de sucre de canne.
—	3,77 0/0	de glucose.
En août..........	14,67 0/0	de sucre de canne.
—	1,54 0/0	de glucose.

En septembre..... 15,95 0/0 de sucre de canne.
— ..... 0,65 0/0 de glucose.

Avec une telle richesse saccharine le succès du sucre-sorgho serait assuré, si les procédés de fabrication donnaient de meilleurs rendements et si la conservation de la plante pouvait se faire en silo ou d'une manière quelconque. Actuellement, les Américains sont obligés de travailler le sorgho frais, en réglant le travail de l'usine sur la quantité coupée dans la journée. Malgré ce grave inconvénient la fabrication du sucre-sorgho leur paraît cependant avantageuse, puisqu'ils l'étendent de plus en plus. Ce sucre, comme qualité, est très inférieur au sucre de la betterave; mais son bas prix, en le mettant à la portée des pauvres, compense cette infériorité. Un grand nombre de propriétaires russes attendent impatiemment que leurs propres essais de culture aient suffisamment confirmé les avantages préconisés par les Américains, avant d'installer dans leurs terres des usines agricoles de sucre-sorgho. Si les résultats sont satisfaisants, la Russie comptera d'ici à quelques années bon nombre de ces usines.

L'avenir de l'industrie du sucre en Russie nous semble assuré. Avant d'arriver à toute son extension elle traversera sans doute encore des crises plus ou moins sérieuses, mais elle est déjà assez forte pour les supporter. Nous avons vu l'immense influence qu'elle exerce sur la situation économique du pays; l'impulsion qu'elle donne à la production de la richesse et le bien-être qu'elle répand. Nous avons assez de confiance dans sa vitalité pour être certain que sa prospérité ira croissant avec les années.

EDMOND DE MOLINARI.

LES ARTS UTILES

MEUNERIE ET BOULANGERIE

En étudiant la production du pain, dans Paris en particulier, on constate ce résultat étrange que la vente d'un million de kilogrammes de pain représentant, en chiffre rond, la consommation journalière, est grevée de plus de 35 0/0 à titre de frais généraux et bénéfices de la meunerie ou de la boulangerie.

Si ce prélèvement était un bénéfice réel pour les intermédiaires, il n'y aurait pas trop à dire : les 50 millions par lesquels il se chiffre ne seraient pas perdus pour tout le monde. Malheureusement il est loin d'en être ainsi, et une forte proportion doit être mise au compte des procédés actuels de fabrication et de vente, procédés absolument primitifs et surannés, c'est-à-dire que cette part est à peu près improductive. Il importerait donc beaucoup qu'une révolution industrielle vienne modifier cet état de chose. On saisira le côté économique du problème en considérant qu'une simple réduction de 0 fr. 05 par kilog. de pain représente, pour un ménage d'ouvriers, une économie d'environ 40 fr. par an, soit 3 0/0 du salaire moyen. Or cette réduction pourrait presque être portée au double au grand profit des classes pauvres et sans dommage pour personne. Le lecteur en jugera par l'analyse théorique et pratique des procédés actuels de la meunerie et la boulangerie, analyse que nous nous proposons d'exposer dans cet acticle.

***

Le problème du pain à bon marché et de sa fabrication rationnelle et hygiénique touche à la fois aux pratiques de la boulangerie et aux procédés de meunerie usités en France, pratiques et procédés restés absolument empiriques et soustraits pour ainsi dire à tout progrès industriel. C'est au point qu'on peut se demander si les Romains, en l'an 40 de l'ère chrétienne, ne faisaient pas mieux, au dire de Pline le Jeune, que nous, à la fin du XIXe siècle ! La boulangerie, même viennoise, aurait fort à faire pour livrer à la consommation les 7 à 8 sortes de pain que réclamaient les habitudes du Bas-Empire ! En fait, le meunier actuel tourne encore sa meule, et, quant aux procédés de panification, chacun est à même de juger combien les procédés actuels sont restés barbares, répugnants et compromettants pour la santé des

ouvriers boulangers, appelés du nom caractéristique de *geindres* à cause du cri de détresse qu'ils poussent pendant le pétrissage de la pâte. De quelque côté qu'on envisage la question, elle appelle de promptes et nombreuses réformes.

***

Le pain qui constitue la base de l'alimentation de l'homme civilisé est le produit obtenu par la mouture du blé, le pétrissage de la farine additionnée d'un ferment, et finalement une cuisson méthodique. Cette série d'opérations ne s'est guère modifiée depuis les temps les plus reculés, et cependant, si l'ensemble est logique, les détails n'en sont pas moins restés imparfaits, malgré les progrès qu'ils comportent incontestablement.

Le grain de blé ou fruit du froment, sorte d'amande recouverte d'enveloppes protectrices non comestibles, si elles ne sont même d'une ingestion nuisible à l'homme, est composé, en proportions inégales, de quatre éléments principaux également essentiels à l'alimentation normale : l'amidon, le gluten ou fibrine, l'albumine et une matière analogue au caseum du lait. Ces trois derniers éléments sont communs au blé et à la viande ; c'est assez dire qu'ils sont précieux et qu'il importe au premier chef de les laisser intacts dans les farines qui, autrement, perdraient la plus grande part de leurs propriétés nutritives.

Suivant M. Mège-Mouriès, la masse farineuse qui constitue l'amande, c'est-à-dire le grain de blé débarrassé de ses enveloppes se compose de deux couches plus dures que la partie centrale qu'elles embrassent. Celle-ci représente 50 0/0 du poids total sous forme de farine-fleur, la plus blanche, mais la moins nutritive, parce qu'elle est, en plus grande proportion, formée d'amidon, et, pour une faible part, de gluten. La couche qui entoure la partie centrale est formée de gruaux blancs où domine le gluten : elle correspond à environ 20 0/0 du poids du blé. Enfin la deuxième couche est formée de gruaux, dits gris, bien que leur teinte réelle soit plutôt jaunâtre : c'est là qu'on trouve l'albumine et le caseum mêlés à divers sels et, en outre, une huile spéciale analogue à la diastase, matière fermentescible par excellence ; le poids des gruaux gris est d'environ 8 0/0.

Les substances nutritives contenues dans le blé et dont la qualité croît du centre à la circonférence représentent ainsi environ 78 0/0 de son poids. En fait, la proportion réelle serait, d'après M. Malouin, égale au poids de l'hectolitre à très peu près : celui-ci pèse en moyenne 75 kilog. Le poids serait ainsi l'élément constitutif de la qualité du blé.

Le lecteur excusera ces détails par trop techniques, mais ils sont indispensables à notre démonstration.

***

Il est aisé, cela posé, de se rendre compte que la mouture la plus parfaite est celle qui permettrait l'extraction intégrale des farines, à défaut d'une décortication préalable que la constitution du grain de blé ne permet pas d'opérer. Les obstacles à une mouture parfaite viennent de ce qu'on est obligé d'effectuer simultanément la séparation des enveloppes et le broyage de l'amande; il y a ainsi mélange des divers éléments du blé et nécessité d'opérer ensuite le départ des sons sans perte ni altération de la farine : un système de mouture sera d'autant plus parfait qu'il résoudra mieux ce difficile problème.

Les systèmes actuellement en usage sont au nombre de trois. Ils sont connus sous les noms de :

Mouture basse ou méthode française ;

Mouture haute ou méthode anglaise, l'une et l'autre s'effectuant au moyen de meules;

Enfin mouture au moyen de cylindres ou méthode hongroise.

Par la mouture basse, les blés après un nettoyage préalable presque toujours incomplet, sont soumis à une pression violente entre des meules très rapprochées, pression qui réduit d'un seul coup le grain de blé en farines et sons mélangés. Le départ des farines s'opère ensuite au moyen de blutoirs formés de tissus à mailles plus ou moins serrées. Mais on comprend que ce départ est forcément imparfait et que si ce procédé donne relativement plus de farines que la mouture haute, elles doivent être moins blanches par cela même qu'elles ont été produites au contact des *issues*, nom qu'on donne au produit de la mouture des enveloppes, et sont inférieures comme qualité et comme prix.

Par la mouture haute, les blés ne sont pas écrasés d'un seul coup. Leur conversion en farines s'obtient par des broyages successifs d'où résulte un mélange moins prononcé des farines et des sons; les gruaux restent en partie intacts — 25 0/0 — et peuvent être convertis en farines à l'abri du contact des issues; les farines, par ce système, viennent plus blanches et plus pures, mais le rendement est sensiblement moindre.

Dans la mouture à l'aide de cylindres, les blés sont soumis à un broyage sous une pression faible d'abord et qui s'accroît successivement de façon à obtenir la séparation à peu près complète des enveloppes corticales et du germe, d'une part, et d'autre part, de la masse farineuse sous forme de gruaux, dont la mouture définitive se fait séparément dans les conditions les meilleures. La mé-

thode hongroise est ainsi la plus rationnelle : aussi donne-t-elle des produits plus abondants et de meilleure qualité. Elle dispense en outre du mouillage préalable du blé et permet d'obtenir des farines sèches d'un emploi plus rémunérateur.

On jugera d'ailleurs de la valeur comparative des trois systèmes d'après les produits obtenus respectivement de 100 kilog. de blé.

Il est bien entendu que les chiffres suivants sont des moyennes que nous ne donnons qu'à titre d'approximations et sans distinction de blé tendre ou de blé dur [1].

Mouture basse.

Farines à pain blanc	66 0/0	100
Farines dites *secondes*	4	
Farines dites *troisièmes*	2	
Issues et déchets	28	

Mouture haute.

Farines de gruaux	25 0/0	100
Farines à pain blanc	30	
Farines secondes	12	
Farines troisièmes	6	
Issues et déchets	27	

Mouture hongroise.

Farines à pain blanc	76 0/0	100
Issues et déchets	24	

Pour rendre ces résultats plus facilement comparables, nous réduirons aux deux tiers les poids des farines *secondes* et *troisièmes* employées à la fabrication du pain bis et de moindre prix. Les valeurs comparées des trois systèmes se traduiront alors par les chiffres suivants qui représentent les quantités de farines à pain blanc obtenues d'un même poids de blé — 100 kilog.

Mouture basse	70 0/0
Mouture haute	67
Mouture hongroise	75

Les farines de bonne qualité produisant environ 140 0/0 de leur poids en pain, les nombres correspondants à ceux-ci en kilog. de pain ressortent pour 100 kilog. de blé :

Mouture basse	98 kilogr.
Mouture haute	94 —
Mouture hongroise	105 —

[1] Le blé dur, celui que produit particulièrement notre Algérie, n'entre pas dans la consommation parisienne, parce qu'il ne donne pas des farines assez blanches et se moud difficilement sous la meule. C'est très regrettable, car il contient une bien plus forte proportion de matières albuminoïdes, c'est-à-dire nutritives au premier chef.

En fait, l'écart dans les quantités de farines obtenues par les meules ou les cylindres sera plus exact en prenant la moyenne de la mouture basse et de la mouture haute. La mouture, telle qu'elle se pratique réellement pour les farines du commerce, est en effet une mouture mixte qui participe des deux procédés. Les chiffres comparatifs sont ainsi les suivants :

Mouture par les meules..............	68,5
Mouture par les cylindres............	75.

L'écart est ainsi, en farines panifiables, de 1/10 0/0 au profit du système de mouture hongroise ! La qualité est également supérieure, puisque les farines obtenues par le procédé hongrois renferment toutes les substances albuminoïdes contenues dans le périsperme du blé, tandis que la difficulté d'obtenir blanches les farines, après leur contact avec les enveloppes pulvérisées par l'action des meules, fait reléguer ces substances dans les farines secondes et troisièmes qui ne sont utilisables que pour la fabrication du pain bis.

On peut conclure de ce qui précède que la transformation de notre système de meunerie en système hongrois aurait pour résultat de réduire de 10 0/0 la quantité de blé nécessaire à l'alimentation de Paris, tout en fournissant un produit supérieur à la consommation.

Le résultat n'est pas contestable et nous en avons malheureusement la preuve dans l'importation toujours croissante des farines hongroises et allemandes en Angleterre au détriment de notre propre production[1], depuis la création en Allemagne et en Hongrie de vastes moulins fonctionnant au moyen de cylindres. On sait également que la pâtisserie parisienne n'emploie que ces mêmes farines importées directement de Hongrie et vendues à des prix bien supérieurs aux prix des farines françaises de premier choix.

Voilà pour la mouture.

*
* *

La panification et la vente vont nous réserver d'autres surprises.

Il suffit d'avoir assisté une seule fois au pétrissage de la pâte, à bras d'homme, pour se rendre compte de ce qu'une telle opération a de répugnant, de peu hygiénique et de barbare, en raison de l'exagération d'efforts demandés aux ouvriers boulangers, efforts qui ont pour conséquence leur épuisement rapide.

Il est facile cependant de faire ce même travail au moyen d'engins mécaniques, de pétrins expérimentés depuis longtemps. L'obstacle principal vient des *geindres* jaloux du triste monopole qu'ils exploitent. Il est vrai que l'industrie de la boulangerie, morcelée

[1] On n'évalue pas à moins de 12 à 15 mille le nombre de paires de meules présentement immobilisées en France et qui avaient travaillé jusque-là pour l'importation anglaise.

comme elle l'est, tend, autant que possible, à ne pas augmenter son matériel et se rend ainsi complice volontaire de l'état de choses actuel, d'autant que, au point de vue de l'économie, la question est sans importance.

L'expérience prouve, en effet, que les frais de main-d'œuvre de la panification sont sensiblement les mêmes avec ou sans emploi des pétrins mécaniques. Le nombre des ouvriers exigés par les manipulations successives qu'exige la transformation de la farine en pain est à peu près indépendant du mode de pétrissage. En un mot, le pétrin mécanique représente un progrès humanitaire et hygiénique, mais là se borne son action. Son application, tout en restant sans influence appréciable sur le prix de revient du pain, n'en reste pas moins recommandable au premier chef.

***

Il n'en est pas de même de la multiplicité des boulangeries : c'est là que gît l'obstacle principal à toute innovation industrielle et en particulier à la réduction du prix du pain dans les grandes villes.

Nous avons dit que Paris consommait journellement une moyenne d'un million de kilogr. de pain : or cette consommation est alimentée par près de 2,000 boulangeries, c'est-à-dire que chacune d'elles produit à peine en moyenne 500 kilogr. par jour. Or si l'on veut bien additionner les frais généraux de location, d'appropriation, d'éclairage, de patente, d'impôts, d'intérêts du capital, de frais de vente.. etc, on s'assurera que le total représente, avec la nourriture et l'entretien du boulanger et de sa famille, bien près de 25,000 fr. par an, pour chaque boulangerie, soit 66 fr. par jour, c'est-à-dire plus de 0 fr. 13 par kilogr. de pain.

Or, le prix courant de 0 fr. 40 le kilogramme ne laisse pas disponible un tel écart. En prenant 60 fr. pour le prix moyen du sac de farine, la quantité nécessaire pour faire 100 kilogr. de pain ressort à 28 fr. Les frais de panification et de cuisson sont d'environ 4 fr. : ensemble 32 fr. L'écart, entre le prix de revient d'un kilogr. de pain et son prix de vente à 0 fr. 40, n'est ainsi que de 0 fr. 08 et sans porter en compte aucun des frais accessoires.

Le boulanger est donc obligé, s'il ne veut faire faillite, de retrouver la différence sur la vente du pain dit de fantaisie, ou sur les produits accessoires de la boulangerie ; mais cette ressource n'est pas à la portée de tous et les grands quartiers seuls permettent à quelques-uns de se tirer d'affaire autrement que par la vente du pain à faux poids, c'est-à-dire aux dépens du consommateur et de la moralité commerciale : un pain de fantaisie vendu pour 1 kilogr. pèse couramment de 690 à 700 grammes.

C'est là une vente immorale par elle-même, mais comme elle ne

trompe personne, nous n'en parlerions pas autrement si elle n'engendrait un abus plus grave : le boulanger est amené à négliger la qualité du pain pesé, à cette fin de forcer le client à consommer du pain de fantaisie qu'il lui fait bel et bien payer 0 f. 55 à 0 f. 60 le kilogramme !

***

Le lecteur qui a bien voulu nous suivre dans les développements ingrats de cette étude est présentement à même de résumer les progrès qu'appelle l'industrie complexe de la production du pain.

Comme réforme urgente, il convient de substituer les moulins à cylindres aux moulins à meule. On obtiendra par là des farines de qualité supérieure, on fera entrer dans la fabrication du pain les blés durs qui renferment bien plus d'éléments nutritifs que les blés tendres moins riches en produits albuminoïdes ; enfin on obtiendra une économie qui se traduit par une réduction de 7 à 8 francs par 100 kilogr. de pain, c'est-à-dire 0 fr. 07 à 0 fr. 08 par kilogramme, sans distinction de pain pesé ou de pain de luxe.

Le marché de Paris comporte en outre une observation spéciale Les blés sont quelquefois expédiés du lieu de production au moulin, mais souvent ils passent par les halles où ils reviennent ensuite sous forme de farines. Ne serait-il pas avantageux de fabriquer le pain à côté du moulin même et d'économiser ainsi des frais de transport ? On objectera que les moulins sont loin de Paris ; mais cette distance n'a pas raison d'être, car les moulins du commerce marchent tous à la vapeur et peuvent aussi bien être établis aux portes de Paris qu'ailleurs.

Une seconde réforme non moins importante gît dans la réduction du nombre des boulangeries et dans la concentration de cette industrie à proximité des moulins. La vente peut aussi bien se faire au moyen de dépôts ou par le transport direct à domicile qui tend, d'ailleurs, à passer dans la pratique.

En réduisant de 2,000 à 500 le nombre des boulangeries parisiennes, on obtient presque intégralement le bénéfice de la suppression des frais généraux de 1,500 boulangeries, ensemble 25,000 × 1,500 = 37 1/2 millions ; admettons la moitié.

Le bénéfice de l'emploi des moulins à cylindres donne un bénéfice égal : la réforme se traduirait ainsi par une économie d'au moins 30 millions par an, pour Paris seulement, et correspond à une réduction de 0 fr. 08 par kilogramme de pain.

Un tel résultat vaut la peine que l'on s'occupe de sa réalisation aussi bien au point de vue économique général qu'en raison du service à rendre aux classes pauvres dans le budget desquelles l'approvisionnement du pain joue un rôle prépondérant. P. F. Degoix.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. La statistique agricole. — Toujours la population et les subsistances. — La représentation au Parlement ; un projet de revision. — Il n'est pas vrai que la population française diminue. = *The Economist*. La valeur de l'or a-t-elle haussé? — Discussion des arguments de M. Goschen. — Comme quoi des ouvriers ont tué la poule aux œufs d'or. — L'émigration. = *The Statist*. Encore la hausse de l'or. — Effet des fluctuations de la valeur de l'or. — Le mouvement du Clearinghouses de 1868 à 1883. — Les prévisions relatives à la récolte. — Le chauvinisme du *Statist* et le canal de Suez. = *The Bankers Magazine*. La monnaie d'argent et son avenir. — Les très grandes fermes en Amérique. = *Vierteljahrschrift*. Revue trimestrielle d'économie politique de M. Wiss. — Les ports de mer dans l'intérieur d'un fleuve. — Les privilèges regrettés. — Le dédommagement du condamné innocent. — L'inutilité du livret. — Divers. = *Jahrbücher*, ou Annales de l'économie politique, etc., de M. Conrad. — L'économie politique et la science forestière. — La population de Bâle au moyen âge. — Les suites d'une protection trop énergique. — Les progrès de la division internationale du travail. — Divers. = Les Annales de MM. Georges Hirth et Marx Seydel. — Divers. = Revue statistique de l'Autriche. Les caisses fraternelles. — L'industrie viennoise à diverses époques. = Les livres de MM. Henri Dietzel (rapport entre l'économie politique et l'économie sociale), Menger, Kleinwächter, Alexandre d'Œttingen, Haushofer, Fritz Robert, Barth, Brömel, Eras ; puis le recueil sur la situation des paysans en Allemagne (*Bäuerliche Zustände in Deutschland*), et le *Statistisches Jahrbuch* ou Annuaire statistique de l'Empire allemand. = *L'Economista*. La taxe d'exemption militaire. — Législation sociale. = Le livre de M. Maffeo Pantaleoni sur l'incidence de l'impôt. — Les publications de MM. Colajanni et Loria. — Le livre (espagnol) de M. G. G. de Linares. = *Journal de statistique Suisse*. — Les revenus communaux dans le canton de Berne. — Nombre des lits d'hôpital en Suisse. — Les hospices d'aliénés et l'alcoolisme. = Les fondations de la ville de Bâle, d'après M. Thun. = *Russische Revue*, de M. C. Röttger. L'industrie domestique. — L'agriculture en 1882. — Une constituante russe en 1767. — Message du président de la République argentine. — Bulletin mensuel de démographie.

Le premier article du *Journal of the statistical Society* de Londres (mars 1883) est du major P. G. Craigie, secrétaire de la chambre centrale d'agriculture, et porte le titre de : *Statistique de la production agricole* (dans le Royaume-Uni). C'est un article développé, bourré de chiffres que l'auteur commente et discute. Nous ne pouvons en reproduire que bien peu, mais nous nous en inspirerons pour présenter quelques réflexions. De tous les côtés on a exprimé

le regret que la statistique agricole laissât tant à désirer. En Europe on ne fait pas son devoir relativement à ce qui devrait être un important service public, presque tout y dépend de la bonne volonté des particuliers, et ceux-ci ne sont pas toujours bien disposés. Seuls, les États-Unis font des sacrifices, le gouvernement central a voté 400,000 francs, et la plupart des Etats font des dépenses de leur côté. Les résultats ne sont sans doute pas encore rigoureusement exacts, malgré les 3,000 commissaires non rétribués, dont on a obtenu le concours zélé, mais les renseignements ont une valeur appréciable. En Europe, où ces renseignements seraient d'une utilité bien autrement grande, on est loin d'égaler l'Amérique quant aux efforts pour se les procurer.

Une autre observation à relever, c'est la diminution de la production. Ainsi, veuillez le noter : la population augmente et la production agricole diminue; il faut de plus en plus chercher la subsistance à l'étranger pour vivre, c'est un fait incontestable quoique certaines personnes, dans l'intérêt de certaines opinions, soient tentées de le nier. Ce qu'on niera plutôt en Angleterre, c'est la possibilité de progrès futurs. Tenez, lisez (page 32) : « Whatever be to the actual figures which properly represent the produce of British soil, two conclusione are, I think, easily drawn from the varied figures I have been able to put before you — one, that the former advance in yearly production *is unquestionably checked*, that the prossibility of future increased production is arrested by the risk of unremunerative enterprise... » Peut-être l'auteur est-il un peu pessimiste, voilà tout ce qu'il est possible d'accorder, et c'est moins que l'on ne croit.

Voici quelques chiffres. La superficie cultivée dans les trois royaumes est de 31,619,782 acres (40 ares), dont 9,219,697 en céréales (3,205,052 en froment, 2,444,723 en orge, 2,724,877 en avoine, etc.). Ces chiffres représentent la moyenne des années 1872 — 1881. Quant au rendement, il est donné par comtés, l'espace ne permet pas de reproduire ces tableaux, mais à titre de spécimen, nous allons prendre une seule ligne du tableau B, *wheat*. Sur ce tableau on donne pour le froment le rendement de diverses époques en indiquant la source où le renseignement est puisé.

Comté de Norfolk : année 1770, évaluation d'Arthur Young 24 bushels (36 litres 1/3) par acre ; — 1800 à 1816, Mac Culloch d'après les rapports du Board of agriculture : 20 *b*; — 1850, M. Caird (dans les célèbres Lettres au *Times*) : 32 *b* ; — 1861, Mark Lane Express : 33.5 *b* ; — 1870, Chambre d'agriculture 31.1 *b* ; — 1879, Commission royale 22.0 *b* (et en outre, avant 1878, c'est-à-dire : moyenne antérieure, 31.6); — 1876-82, Mark Lane Express,

moyenne, 28 *b*. — Moyenne 1862-1882. Enquête de journaux agricoles, 31.5 *b*. Rendement de 1882, 31.5 bushels. De même pour chaque comté et pour les autres céréales. On voit qu'il n'existe pas de chiffre tout à fait certain, mais des évaluations, et puis, cela est très important, qu'il y a de grands écarts entre les rendements des différentes années, et cela au gré de la pluie et du beau temps. — En résumé, la question mérite de rester à l'étude et le travail de M. Craigie est digne d'être médité.

Nous trouvons ensuite un article de M. Arthur Ellis sur *la Représentation au Parlement de la capitale et des districts agricoles et industriels*, etc. L'auteur soutient cette thèse, que les campagnes sont favorisées relativement aux villes, il trouve même *fright fully*, effrayante, la prédominance des campagnes (*overrepresented*) et veut qu'on prenne tout à fait à la lettre, *in its full meaning*, ce mot « effrayant », car il prévoit qu'une « révolution » en sortira. L'auteur réunit beaucoup de chiffres, dont la plupart ne me semblent rien prouver du tout, ni en bien ni en mal, tandis que d'autres prouvent seulement que de 1871 à 1881 le nombre des électeurs a augmenté plus fortement dans la capitale et dans les districts industriels que dans les districts agricoles. Mais tout le monde n'est pas d'avis que la répartition des sièges doive suivre d'aussi près les fluctuations dans les chiffres de recensement. En ces matières, la raison d'une part, les sentiments de l'autre, exercent sur l'homme une influence dont les éléments sont souvent difficiles à démêler. Est-ce la raison qui veut que le nombre des électeurs soit absolument le même pour chaque siège, ou pense-t-on seulement que ce principe sera avantageux au parti auquel on appartient? Beaucoup d'autres questions se laisseraient encore poser si l'espace permettait de les formuler bien clairement; lorsqu'on est trop bref en ces matières, l'adversaire s'empare d'un mot insuffisamment expliqué et en fait le point de départ d'une série d'attaques. Je ne faisais aucune allusion à l'auteur en écrivant ces lignes, et pourtant lui aussi m'en fournit une preuve. Il termine son article par de courtes suggestions sur une sorte de « revision de la constitution », que, j'en suis sûr, nos révisionnistes ne seront pas tentés d'adopter pour la France. Il pense que la capitale aurait à choisir des députés experts en matière métropolitaine, les districts industriels, les districts agricoles, etc., chacun des hommes compétents pour représenter leurs vues et leurs intérêts particuliers. Or, au Parlement, les hommes d'une même origine et d'une même compétence se réuniraient en comités, élaboreraient, chacun de son côté, les lois nécessaires à ses commettants et les soumettraient au Parlement réuni, qui n'aurait à voter que par *oui* ou par *non*, ce qui rendrait toute éloquence inutile.

Le travail de M. Ellis a donné lieu à une très vive et peut-être orageuse discussion. Les orages, s'il y en a eu, ne sont pas entrés dans le *Journal* ou le procès-verbal, mais plusieurs orateurs ont blâmé le bureau d'avoir admis le mémoire. La politique doit être bannie de cette enceinte! s'écriait-on. Sans doute, dit le président (M. Giffen); mais pourquoi ne ferions-nous pas de la statistique électorale, comme nous faisons tant d'autres statistiques? Et la majorité, je le crois du moins, lui a donné raison. Il faut que la science puisse aborder toutes les questions..... il s'agit seulement de les traiter scientifiquement, c'est-à-dire sans passion et sans parti pris, ce qui est plus rare et plus difficile qu'on ne pense.

Entre parenthèse, dans les *Mélanges* on trouve la reproduction d'un article du *Times* sur la « décadence de la population française »; ce travail n'a rien de scientifique et ne mérite pas de figurer dans la Revue de la statistique. Une raison entre plusieurs suffit : c'est qu'il n'est pas vrai que la population française diminue.

The Economist consacre plusieurs articles à discuter une opinion émise par M. Göschen dans une lettre au *Bankers Institut* et un peu plus tard dans une lettre au *Times*. M. Göschen avait soutenu que la valeur de l'or avait haussé; il en attribuait la cause à la grande demande d'or de l'Allemagne, de l'Italie et des Etats-Unis, demande qu'il évalue à 200 millions sterling (5 milliards de francs), et, comme preuve, il citait la baisse du prix des marchandises qui eut lieu à partir de 1873. Je n'avais pas hésité à trouver exagérée la somme de 200 millions sterling, et quant à la réduction des prix comparativement à l'année 1873, je la jugeai très sévèrement, trouvant qu'un homme aussi compétent que M. Göschen n'avait pas le droit de se tromper aussi gravement, car tout le monde sait que les prix de 1873 étaient exceptionnellement élevés. *The Economist* du 21 avril combat les assertions de M. Göschen, mais, il me semble, sans la vigueur nécessaire; il accorde que le prix de l'or a haussé, mais « à un moindre degré » que ne le soutient l'éminent homme d'État; moi, je n'affirme ni ne conteste rien relativement à l'or, je suis seulement d'avis que rien jusqu'à présent ne prouve la hausse, la baisse du prix des marchandises — qui n'est pas toujours réelle, d'ailleurs — pouvant avoir d'autres causes.

Dans le numéro du 5 mai, M. Moxon présente de nombreux chiffres, desquels il résulte que, comparativement à l'époque 1845-50 (qui précède un peu l'affluence de l'or), les prix de 41 principales marchandises ont augmenté de 10 0/0 et que les prix de la période 1877-82 (cinq ans) ne sont que de 10 0/0 au-dessous de ce qu'ils étaient dans la période 1858-62 lorsque la découverte de l'or avait eu son effet

complet. Il démontre ensuite que les fluctuations du prix des denrées dépendent de bien d'autres circonstances encore que de l'abondance ou de la rareté de l'or.

M. Göschen ayant fait insérer une lettre sur ce sujet dans le *Times*, où il maintient ses opinions, *the Economist* revient à la charge (12 mai) et développe les raisons qui lui font trouver exagéré le chiffre de 200 millions sterling en or que, selon M. Göschen, l'Allemagne, l'Italie et les États-Unis auraient absorbés. Selon ses calculs, l'Allemagne aurait demandé 60 millions, l'Italie 13 millions, les États-Unis 66 millions, en tout 139 millions. Encore ce chiffre comprend-il quelques doubles emplois.

Dans le numéro du 19 mai, M. Arthur Crump offre divers arguments et comme M. Moxon, il recherche les différentes causes qui peuvent avoir provoqué une réduction des prix. Tout ce qui diminue l'emploi du crédit, avait déjà dit M. Moxon, y contribue, et il avait cité les sociétés coopératives de consommation, qui font pour 24 millions sterl. d'affaires, vendent comptant et forcent les détaillants en général à réduire leurs prix. On a donc moins recours au crédit. M. Crump insiste de son côté sur l'influence d'une concurrence plus active, de la réduction du luxe qui fait rechercher le bon marché et force la production à multiplier les bas produits. M. Crump, dans les quatre colonnes en petits caractères qu'il fournit à l'*Économist* entre dans d'autres détails encore, mais nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

Dans le supplément au numéro du 12 mai nous trouvons un très curieux article intitulé : *Une industrie en décadence en Écosse.* En 1850, on comptait dans 13 comtés 68 filatures de coton avec 1,163,575 broches et 14,057 ouvriers; en 1861, 11 de ces comtés seulement avaient encore des filatures, au nombre de 60, avec 1,153,784 broches et 10,175 ouvriers; enfin, en 1883, il n'y a plus que 6 comtés où l'on file le coton, le nombre des établissements se trouve réduit à 22, celui des broches à 729,000 et celui des ouvriers à 3,645. — Et la cause? — La voici. Il y a une trentaine d'années et au delà, les ouvriers s'étaient entendus (les Trade-Unions) pour empêcher les fils et futurs successeurs de leurs patrons de s'initier dans les détails de la fabrication sans leur permission, et quand cette permission était obtenue, l'initiation ne pouvait avoir lieu aux heures ordinaires du travail. Il en résulta que la plupart des descendants des fabricants prirent d'autres professions et quand ils entrèrent en succession, ils firent diriger ou dirigèrent leurs établissements comme ils pouvaient et sans s'y intéresser autrement, de sorte que la plupart succombèrent. Voilà comment on tue la poule aux œufs d'or.

Citons encore le tableau de l'émigration en 1882. On compte 279,366 émigrants d'origine anglaise, les Irlandais compris. Mais il y a aussi de l'immigration ou plutôt du retour, leur nombre a été de 50,599 en 1882. Si l'on fait abstraction de ces revenants, l'émigration définitive, avec la destination des émigrants, présente les chiffres qui suivent :

Excédent de l'émigration aux années ci-après :

Destination des émigrants.	1882.	1881.	1880.	1879.	1878.	1877.
Etats-Unis..........	153.435	146.323	140.052	71.758	20.654	603
Amérique du Nord britannique.......	34.344	18.151	16.214	14.455	4.448	2.033
Australie...........	31.465	16.805	18.274	35.922	32.272	25.501
Autres contrées.....	9.523	9.016	5.995	4.133	584	3.168
Totaux.......	228.767	190.295	180.535	126.338	57.958	31.305

The Statist parle aussi de l'opinion émise par M. Göschen sur la hausse de l'or, mais il entre dans plus de détails. Il semble donner raison à M. Göschen, mais en avançant de mauvais arguments. En effet, on avait objecté que l'année 1873 était mal choisie, parce que c'était une année d'*inflation*, mais, dit le *Statist*, si nous ne sommes pas également aujourd'hui dans l'inflation, c'est à cause de la rareté relative de l'or. Mais cette rareté est précisément à prouver. Est encore à prouver qu'il n'y a pas d'autres causes de diminution de prix. Du reste, si les prix étaient élevés en 1873, c'est par suite de la guerre et de la spéculation effrénée qui s'est faite alors et qui a abouti aux krachs de Vienne, Berlin, New-York et à d'autres crises.

The Statist examine ensuite l'opinion de M. Göschen sur les conséquences de la rareté réelle ou prétendue. Si elle existe, on doit en tenir compte lorsqu'on compare les tableaux des douanes de diverses époques, car la valeur relative de l'or a une influence sur les prix, et le commerce n'a pas nécessairement augmenté parce qu'on constate sur les tableaux des douanes un montant plus élevé de l'exportation et de l'importation, de même qu'un montant moins élevé de ces valeurs, provenant de la baisse des prix, n'indique pas le ralentissement des affaires. (C'est une opinion déjà soutenue par M. Giffen). M. Göschen traite aussi de l'effet du phénomène tant sur les créanciers que sur les débiteurs, mais il n'a pas abordé un autre point de vue, celui de savoir si l'abondance de l'or est favorable ou défavorable à la production. Un mot qui lui échappe en passant sur l'impulsion que l'affluence de l'or qui survint entre 1850 et 1860 a donnée aux affaires, et sur la situation pénible dans laquelle nous met l'état transitoire actuel, ferait croire que cet

homme d'État partage l'opinion de ceux qui considèrent l'abondance du numéraire comme un stimulant. Le *Statist* n'est pas de cet avis. Il croirait plutôt que la période de transition dans laquelle nous nous trouvons et que M. Göschen qualifie de *painfull* est une époque de prospérité, mais il s'attend à une baisse croissante des prix, par suite de la moindre production et de la plus grande consommation de l'or. Mais une baisse de prix n'est pas nécessairement une cause de souffrance. Du reste, il hésite à se prononcer d'une manière péremptoire, il croit que le temps seul peut élucider la matière et nous donne rendez-vous dans 50 ou 100 ans pour répondre définitivement.

Tout à l'heure il était question de la prospérité dont notre époque jouit, et si l'on avait demandé des preuves, on aurait peut-être cité le mouvement du *Clearinghouse*. Eh bien, voici ce mouvement pour une série d'années :

Montant en livres sterl. du mouvement du Cléaringhouse.

Exercice.	Total de l'année. liv. sterl. (millions)	Le 4 de chaque mois. liv. sterl. (millions)	Lors des liquidations à la Bourse. liv. sterl. (millions)	Aux jours de liquidation des consols. liv. sterl. (millions)
1867—68....	3.257.411	147.113	444.443	132.293
1868—69....	3.534.039	161.861	550,622	142.270
1869—70....	3.720.623	168,523	594.763	148.822
1870—71....	4.018.464	186.517	645.946	169.141
1871—72....	5.359.722	229.629	942.446	233,843
1872—73....	6.003.335	265.965	1.032.474	243.561
1873—74....	5.993.586	272.841	970.945	260.072
1874—75....	6.013.299	255.950	1.076.585	260.338
1875—76....	5.407.243	240.807	962.595	242.245
1876—77....	4.873.000	231.630	718.793	223.756
1877—78....	5.066.533	224.190	745.665	233.385
1878—79....	4.885.091	212.241	811.072	221.264
1879—80....	5.265.976	218.477	965.533	233.143
1880—81....	5.909.989	240.822	1.205.197	265.579
1881—82....	6.382.654	256.654	1.379.194	299.788
1882—83....	6.189.146	242.581	1.169.315	253.515

Ce tableau n'est pas pour moi une preuve bien certaine de prospérité, il peut aussi montrer seulement que la spéculation est plus active, ce qui n'est pas la même chose,

The Statist du 5 mai reçoit des nouvelles des États-Unis, desquelles il résulterait qu'on s'attend à une récolte médiocre de blé, de l'autre côté de l'Atlantique. Si, en revanche, la récolte est bonne en Europe, c'est alors que l'agriculture sera contente ! Mais si la nôtre est mauvaise aussi?

Dans le nº du 19, nous trouvons deux articles côte à côte dans lesquels le *Statist* fait chorus avec le chauvinisme anglais à notre égard et montre une ridicule mauvaise volonté à propos de Madagascar et du Tonquin. Nous reprocher notre prétendue *restlessness* dans la même ligne où il nie que les Anglais aient un *selfish point of view*, c'est commettre deux témérités à la fois. Je suis d'un avis diamétralement opposé, je crois que nous nous effaçons trop, que nous négligeons trop nos affaires extérieures, et je suis convaincu que les Anglais ont au moins autant de *selfishness*, d'égoïsme, que qui que ce soit. Au besoin, le deuxième article du même numéro nous en fournirait la preuve. Il s'agit du canal de Suez. Elle n'a pas voulu être à la peine — on se le rappelle bien — et maintenant elle voudrait s'emparer de tout l'honneur. Je ne veux pas entrer ici dans des détails sur cette question, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que la plupart des choses que je lis sur cette matière sont si superlativement *selfish* et la *selfishness* est si peu déguisée, qu'ils ne sont même pas *gentlemanlike*. Je crois même que c'est un peu inintelligent, car c'est accumuler contre soi, et sans utilité, des haines dont les effets pourront se faire sentir au moment où leurs coups seront le plus sensibles.

The Bankers Magazine de New-York (mars 1883) renferme un intéressant article sur l'état actuel de la question de la monnaie d'argent. Il constate d'abord qu'en Europe, personne ne veut sérieusement abandonner l'étalon d'or.

En Angleterre, MM. Gibbs, Grenfeld et peut-être quelques autres personnes sont favorables au double étalon, mais ni le gouvernement, ni le gros de la nation ne les écoutent. En France, la Banque se tait, mais toutes les mesures qu'elle prend, indiquent qu'elle ne croit pas à l'avenir de l'argent, car elle thésaurise l'or et fait circuler l'argent. Des faits ou tendances analogues peuvent être constatés chez les autres nations européennes. Et en Amérique? Le *Magazine* est d'avis que beaucoup de ceux qui aux États-Unis se disent bi-métallistes ne le sont pas en réalité; ce sont plutôt des monométallistes qui désirent introduire l'étalon d'argent. Sans doute, ajoute le *Magazine*, nous employons comme monnaie concurremment les deux métaux, et désirons les conserver tous les deux; mais, en fait, c'est l'or qui est le véritable étalon chez nous, et nous ne sommes pas assez forts pour maintenir l'ancien rapport entre les deux métaux. Seulement, il ne faudrait pas vouloir lutter contre la nature des choses. L'argent monnayé jusqu'à présent ne peut pas encore avoir une influence fâcheuse sur la circulation.... Ne serait-ce que parce que personne n'en veut, et si le marchand

ne refuse pas purement et simplement le dollar en argent, c'est par la crainte du concurrent, qui se ferait « une spécialité » de l'acceptation des dollars blancs. Mais si l'on continue la frappe de cette monnaie dépréciée, celle-ci finira par chasser l'or, on tombera dans l'étalon d'argent, et l'on subira tous les inconvénients qui en résultent. Toutefois, si l'on tient absolument à utiliser le produit de nos mines, qu'on réduise le rapport de l'argent à l'or, alors nous pourrons espérer conserver les deux métaux, et si ce moyen n'était pas applicable, qu'on cesse de frapper des dollars blancs. Cette opinion paraît très répandue aux États-Unis, mais a-t-elle la majorité?

Signalons une courte notice que le *Magazine* publie sous ce titre : *Evil of large farms.* Cet article nous dit seulement que les très grandes fermes présentent des inconvénients, et ce n'est pas étonnant s'il y a des *fermes* (ce qu'il ne faut pas traduire par *propriété*, mais par *culture*) de 1,600,000 acres (40 ares), 300,000 acres, 600,000 acres, 200,000 acres et autres dont on nomme les propriétaires. L'auteur de la notice ajoute qu'on a éprouvé les mêmes inconvénients en Angleterre, mais il se trompe très gravement; il confond propriété et culture. Si, en Angleterre, quelqu'un possède 100,000 acres, il les répartit en plusieurs centaines de fermes et les loue à autant de fermiers; en Californie on cultive les 100,000 acres comme une ferme unique. Des erreurs de cette nature sont fréquentes parmi les personnes qui ne connaissent l'économie politique que par ouï-dire, elles confondent, même en France, la part du propriétaire et celle du fermier. N'entendez-vous pas dire souvent : l'agriculture rapporte 2 à 3 0/0? Eh bien non, la propriété rapporte 2 à 3 0/0, mais l'industrie agricole 10 0/0 en moyenne.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. Ed. Wiss (Berlin, Herbig, vol. 78, nos 1 et 2). N° 1. L'article de M. Lammers sur la « grande correction du cours du Weser » a un intérêt plus général que le titre ne semble le comporter; des villes comme Rouen et Nantes l'étudieraient avec fruit, car ces villes sont relativement à la mer dans une situation analogue à celle de Brême. — M. Biedermann, dans un article sur « les douanes allemandes au moyen âge », n'admet pas que les taxes soient d'origine romaine, il les tient principalement pour des péages locaux. Certains arguments de l'auteur laissent à désirer. Il attribue une importance beaucoup trop grande aux prescriptions libérales de la Loi salique : qui connaissait ces prescriptions, qui les suivait? — M. Ewald continue l'histoire de l'ad-

ministration intérieure de la Prusse avant 1806. — M. Max Reinitz étudie la question du raccordement des chemins de fer autrichiens avec les voies ferrées des États voisins.

Le numéro 2 renferme trois articles qui mériteraient d'être analysés. L'article de M. Emile Mayer traite de la production de l'alcool, de la législation fiscale qui le concerne et du commerce des spiritueux. Je n'aborderai pas l'analyse de cet article, parce que j'aurais trop à citer, mais je relève un détail mentionné en passant, c'est celui-ci : En Prusse, jusqu'au siècle dernier, dans certaines villes, le droit de brasser de la bière était attaché à la possession de certaines maisons, c'était un privilège, et les cabarets étaient répartis entre les brasseries comme des clients héréditaires. Or, dans un pays qui a passé par un régime pareil, qui était tout simplement abominable, dans un pareil pays, on rétablit les *Innungen* ou corporations ! On trouve donc que le vieux temps avait du bon ? Ne disputons pas des goûts. — M. Zeller a abordé une question qui est actuellement à l'ordre du jour en Allemagne, celle du « dédommagement des condamnés innocents ». C'est une question intéressante que je suis tout disposé à résoudre, comme l'auteur, d'une manière favorable à l'innocent. — M. T. de Huber-Liebenau examine la question du livret d'ouvrier. Il montre que le livret ne rend pas le service qu'on lui demande, il n'est utile ni au patron ni à l'ouvrier, et ce dernier se sent humilié. Ces raisons sont bonnes, le livret a fait son temps ; il était nécessaire lorsque chaque compagnon faisait son tour de France, maintenant il faut d'autres procédés.

Jahrbücher, ou *Annales d'économie politique et de statistique* de M. J. Conrad (Iéna, Fischer), nouvelle série VI, 4 et 5, 1883. En tête de la livraison nous trouvons un article de M. Udo Eggert sur les premiers rapports entre l'économie politique et la science forestière. C'est une matière complètement inconnue en France, où la sylviculture ne semble avoir d'autres adeptes que les élèves de l'École forestière de Nancy. Sans cette ignorance, est-ce que la France entière aurait pu se servir de l'expression « coupe sombre » dans un sens opposé à celui que lui donne la science. Du reste, en Allemagne non plus, la sylviculture n'est pas à la portée de tout le monde et M. Eggert aurait bien fait d'en tenir compte, il suppose connues trop de choses. Il compare Thünen à Pfeil ; tous les économistes connaissent l'*État isolé* du premier, mais on connaît moins les traités de science forestière du second. Quoi qu'il en soit, les deux hommes éminents que je viens de nommer ont les premiers étudié la forêt au point de vue de la théorie économique ; ils

ont donné le branle à tout un mouvement et causé mainte bataille entre le produit brut et le produit net. On comprend qu'il n'est pas possible d'aborder ici le fond de la discussion.

M. Gustave Schönberg consacre un long article à la recherche du chiffre de la population de Bâle au moyen âge, ce qui n'est pas sans intérêt, mais je trouve bien plus actuel l'article de M. Erwin Nasse sur *la direction que prend l'exportation allemande*. On se rappelle peut-être que M. Nasse, attaqué en Allemagne comme membre du Cobden club, a écrit une brillante brochure, non seulement pour exalter le Cobden club, mais encore pour démontrer — et il l'a fait de main de maître — que l'Allemagne, non seulement *profite* du libre-échange (relatif), mais qu'elle ne peut pas s'en passer. Le principal argument développé par M. Nasse s'applique aussi à la France : « Le pays ne produit pas assez de blé pour nourrir sa population, il faut donc qu'elle produise d'autres marchandises en échange desquelles on obtiendra le blé. Mais, pour vendre ces marchandises, il faut que les autres États laissent leurs portes ouvertes. Or ils fermeront les leurs, si vous élevez des barrières aux vôtres. » Cette brochure a valu à M. Nasse une nouvelle attaque, plus violente encore si c'est possible. L'auteur de cette attaque ne mérite pas d'être nommé et M. Nasse ne lui aurait pas répondu, si l'article n'avait pas paru dans une revue estimée. Sa réponse est digne de la réputation du savant professeur de Bonn, mais elle est trop longue pour que je puisse lui emprunter autre chose que deux détails. Voici le plus intéressant (p. 411, en note). Je traduis :

« Comme de nos jours on se met de plusieurs côtés à défendre la politique commerciale de Frédéric le Grand, il ne sera pas superflu de montrer dans quel état se trouvaient en 1806 les industries les plus protégées et soignées. Bassewitz, notamment, montre par quelques exemples frappants combien elles sont restées en arrière. L'industrie la plus puissante et la mieux assise de toutes, en Prusse, c'était celle des lainages. Bassewitz qui, en sa qualité de président de la chambre (admin. financ.) de la Marche électorale était très bien renseigné, raconte, d'après les déclarations d'industriels éminents, que des fabricants de drap hollandais avaient acheté en 1809 et en 1810 de la laine dans la Marche électorale (partie de la province de Brandebourg), qu'ils avaient payé le droit d'exportation (2 thalers ou 7 fr. 50 par *stein* de 20 livres), puis les droits d'entrée dans le royaume de Westphalie et le transport jusqu'à Aix-la-Chapelle; qu'ils avaient ensuite fabriqué du drap selon leur méthode perfectionnée, et adressé ce drap à Berlin en payant les droits de transit, les frais de transport, les droits

d'entrée en Prusse — 11 0/0 de la valeur — et qu'ils l'ont vendu à des prix auxquels les fabricants de la Marche électorale ne pouvaient pas descendre. — Le livre de Bassewitz est intitulé : *La Marche électorale en 1809 et 1810.* » On sait qu'autrefois les Anglais achetaient du coton à Calcutta, le transportaient en Angleterre, le filaient, tissaient, etc., et le retransportaient à Calcutta où ils battaient les cotonnades travaillées à la main par les Hindous. De nos jours, l'Inde possède aussi des machines, et ces affaires-là ne vont plus; mais au commencement de ce siècle, grâce au système ultraprotectionniste de Frédéric II, Berlin était à Aix-la-Chapelle comme Calcutta à Londres. On n'a pas tardé d'ailleurs à répudier ce système à Berlin et à travailler à l'établissement du Zollverein.

Le second détail que je voulais indiquer, c'est une opinion émise par M. Nasse. Il est d'avis que la division internationale du travail avance d'une manière « irrésistible » et que les obstacles que les droits protecteurs peuvent opposer à ce progrès sont généralement impuissants. Cette opinion a déjà été émise, ou à peu près, par M. E.-J. James dans une *Étude sur le tarif américain* (Iéna, Fischer). J'ajouterai que j'ai eu l'occasion d'exprimer une idée analogue, après avoir étudié des tableaux des douanes.

Citons encore deux bons travaux : l'un, de M. Stieda, sur la littérature économique russe dans les années 1881 et 1882; l'autre, de M. de Kaufmann, sur le livre de M. Léon Say : *les Finances de la France.*

Les *Annalen des Deutschen Reichs* (A. de l'Empire allemand), de MM. Georges Hirth et Max Seydel à Munich, renferment, dans les quatre premiers fascicules de 1883, un article étendu sur les colonies pénales et le patronage des libérés; un article sur la réforme de l'impôt sur le sucre; la législation sur les chambres de commerce allemandes; le projet de loi sur les assurances ouvrières, etc. On voit que cette revue tient à fournir à ses lecteurs des pièces qui leur permettent d'étudier les questions à l'ordre du jour.

La *Revue statistique de l'Autriche* (Statistische Monatschrift), publiée par la direction de la statistique administrative (Vienne, A. Hölder), livraison d'avril, renferme un article de M. Fr. Sprung sur les sociétés de secours mutuels de la Styrie, qui nous montre une institution qui semble due à l'initiative des intéressés, qui s'est développée toute seule et qui a pris une forme aussi digne de figurer comme modèle que les sociétés qu'on loue le plus. La revue

consacre un article étendu à cette institution ; je me borne à dire que les *Bruderlade* (caisses fraternelles) sont établies par usine, qu'il y en a une dans chaque établissement, que les ouvriers en sont membres de droit — et de devoir, c'est-à-dire obligés — qu'on paye le plus souvent des cotisations proportionnelles aux salaires et qu'on obtient, non seulement les secours usuels en cas de maladie, mais qu'on a droit au bout de dix ans à une pension de retraite qui est à la fois proportionnelle au taux des versements et à la durée des services; le terme de dix ans est un minimum.

La livraison de mai donne un article de M. Pizzala sur l'industrie à Vienne à différentes époques, lequel fait ressortir certains progrès et peut-être aussi du recul. Toutefois les chiffres ne suffisent pas, car si l'on trouve que, de 1869 à 1880, le nombre des tailleurs-patrons a diminué, il ne faudrait pas en conclure qu'on fait moins d'habits à Vienne — ce qui ne serait pas vrai, car on en exporte beaucoup plus en province et même à l'étranger — mais que la fabrication en gros, la « confection » tend à remplacer les petits patrons. On voit que l'article que je signale a besoin d'être étudié de près. — Un second article indique un procédé de calculer l'accroissement (ou la diminution) probable de la population entre deux recensements.

Annonçons un nouveau venu auquel on peut prédire un grand avenir si ses autres travaux répondent aux espérances que fait naître sa thèse doctorale. Il s'agit de M. Henri Dietzel, docteur en droit et en philosophie, qui publie une dissertation sous ce titre : *Ueber das Verhältniss der Volkswirthschaftslehre zur Socialwirthschaftslehre* (Rapport entre l'économie politique et l'économie sociale. Berlin, Bernstein). C'est un travail remarquable que j'ai le plaisir de présenter au lecteur, quoique non sans faire quelques petites réserves. Au fond, dans la distinction que l'auteur établit entre l'économie politique et l'économie sociale, on retrouve celle que nous faisons souvent entre l'économie pure et appliquée. A beaucoup d'égards son économie sociale répond à notre économie politique pure et son économie politique à notre économie politique appliquée. C'est l'économie sociale qui est la science, qui ne s'occupe que des lois; c'est l'économie politique qui est l'art et dont les applications sont variées selon les temps et les lieux.

L'explication que je viens de donner n'est qu'approximative, c'est un simple aperçu qui a besoin d'être précisé et approfondi. Le but de l'auteur est ici moins d'édifier que de démolir, il attaque l'école que nous appelons avec plus ou moins de raison celle des socialistes de la chaire, mais qui est pour lui l'école éthico-histo-

rique, expression plus large, plus compréhensive et en tout cas plus scientifique. Il prend d'abord « l'école éthique », puis « l'école historique » et soumet le principe de l'une et de l'autre à un examen sévère. Il lui arrive souvent de justifier « l'ancienne doctrine », celle des A. Smith et des Ricardo, mais il n'est pas précisément des nôtres, ou du moins, je ne sais pas encore dans quelle mesure il l'est. Il faut encore voir venir; mais peu importe, dès aujourd'hui il a rendu des services à la science, rendons-lui la justice qui lui est due. Tâchons de donner un résumé de son travail, mais sera-t-il possible d'être aussi concis et aussi clair qu'il le faudrait ?

L'auteur commence par présenter l'école historique et l'école éthique comme une réaction contre la raideur avec laquelle la théorie antérieure présentait ses doctrines, mais il constate que les nouvelles écoles n'ont rien trouvé à nous offrir : ils n'ont appliqué que la première partie du *Destruam et ædificabo*. Toutefois, sa critique porte plutôt sur la tâche scientifique proprement dite, il laisse la partie pratique, l'application, dans l'ombre, et nous pouvons induire de quelques passages qu'il n'en est pas l'adversaire. Mais suivons-le sur son terrain, occupons-nous de la science pure, qu'il appelle science sociale; il montre que celle-ci ne peut pas se passer de principes fondamentaux et que, si l'on n'a pas pu les trouver par l'induction, ce qu'on a en vain essayé de faire, il faut reprendre la voie de la déduction, telle que nous l'a montrée le grand maître David Ricardo que personne n'a encore dépassé et que probablement on ne dépassera jamais.

M. Dietzel se propose de montrer la légitimité de la méthode qui déduit de prémisses abstraites la théorie économique. La tâche de la théorie économique consiste dans l'analyse de la vie économique. Il s'agit d'étudier, d'une part, le rapport de l'homme aux biens matériels, abstraction faite de l'échange, c'est donc l'économie privée ; et de l'autre, les rapports entre ces économies privées, rapports qui forment l'économie sociale. Cette étude a pour but de formuler les lois de la vie sociale, et sa méthode est la déduction. Ses prémisses sont : 1° « Les effets des actes économiques sont considérés sous la supposition que les relations (économiques) entre les hommes sont complètement libres ; 2° Les actes économiques de l'individu sont supposés inspirés par son intérêt bien entendu. » Voilà les deux postulats : *liberté et intérêt*. Or la question qui se débat de nos jours, c'est de savoir, si sur la base des faits économiques on doit établir une « économie politique » (l'art) ou une « économie sociale » (la science) ? L'auteur répond qu'il faut établir les deux. Pour l'économie politique, continue-t-il, nous

admettons le caractère éthico-psychologique et la relativité des solutions qu'elle produit à l'aide de l'induction; mais pour l'économie sociale nous demandons la méthode de la déduction et les solutions absolues. M. Dietzel se pose ici en quelque sorte en conciliateur entre les deux écoles et donne raison à toutes les deux, mais en leur assignant à chacune un domaine différent : à vous la science pure, à vous les applications, au besoin avec intervention de l'État. C'est donc nous, les fidèles de l'ancienne doctrine, qui étudions les lois naturelles des rapports économiques entre les hommes; seulement on nous reproche d'avoir voulu appliquer ces lois — qui le plus souvent ne sont que des hypothèses — aux faits réels de la vie pratique, sans tenir un juste compte des circonstances particulières du temps et des lieux; à l'autre école on reproche de vouloir ignorer la nature des choses.

L'auteur examine de plus près les principes de l'école éthico-historique et montre qu'il n'y a plus lieu de parler des rapports entre la morale et telle ou telle science : une science n'est ni morale ni immorale. Si l'on voulait parler de la moralité d'une science, il faudrait demander d'ailleurs : d'après quelle morale? Celle de Zenon ou d'Épicure, d'Aristippe ou de Diogène?... sans parler de Schopenhauer et les autres. M. Dietzel pense, et de mon côté j'ai eu également l'occasion d'exprimer cette idée, qu'on ne peut pas établir de théorie économique, si à chaque pas vous devez consulter la morale ou la politique. L'économique doit rester neutre et développer son propre principe. Du reste, l'auteur se demande si la solution pratique des questions économiques attend les arrêts de la théorie ? Il ne le croit pas, c'est généralement la force brutale qui les résout, la science ne peut faire qu'une chose, rechercher ce qu'ont de commun les faits les plus variés et formuler en propositions les notions qu'elle aura pu acquérir.

L'espace ne nous permet pas de nous arrêter plus longtemps à la thèse de M. Dietzel dont je suis obligé de passer quelques-unes des parties les plus remarquables. Il me paraît impossible que cette publication reste sans effet, mais je ne prévois pas encore bien quel plateau, le plateau économique ou le plateau social, l'emportera, soit chez l'auteur, soit chez ses élèves, car la balance ne peut pas rester éternellement de niveau, il suffit d'ouvrir la bouche, pour déranger l'équilibre; s'il admet que « l'économie politique », c'est-à-dire le pouvoir de l'État armé d'intentions morales et politiques, éthiques et historiques, pourra corriger les défauts naturels de « l'économie sociale », il faudra encore montrer comment il entend cette intervention. Je lui sais gré en tout cas d'avoir fait justice du mot *Privatwirthschaft*, « économie privée ». Ce mot était tendan-

cieux, et, pour ma part, je trouve l'expression d'*économie sociale* dans le sens de M. Dietzel comme bien préférable, mais je ne puis pas me décider encore à dire que c'est la seule exacte.

Voici encore un autre livre qui est une réaction contre le socialisme de la chaire, ou pour parler plus scientifiquement contre l'école éthico historique. Le livre est intitulé : *Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaften und der politischen Économie ins besondere* (Recherches sur la méthode des sciences sociales et de l'économie politique en particulier), par M. C. Menger, professeur à l'Université de Vienne. L'économie politique se compose pour l'auteur de la théorie économique, de l'économie appliquée et des finances, et sa théorie, qu'il n'expose pas dans ce livre, ressemble assez à celle que nous croyons la bonne, la vraie. Il s'élève contre la confusion qu'on fait entre l'économie politique et l'histoire, ou entre l'économie politique et la morale. Il montre très bien que ces « rapports » entre l'économie politique et la morale n'ont rien de clair, et qu'il ne s'agit au fond que du jugement qu'on prononce sur un acte ou un phénomène économique, au point de vue de la morale. C'est donc de la morale que l'on fait et non de l'économie politique. Toutes les sciences peuvent être envisagées au point de vue moral, mais le jugement reste en dehors de ces sciences. Le livre de M. Menger diffère beaucoup de celui de M. Dietzel, il est moins profond, mais plus étendu, les idées sont moins tranchées à quelques égards et moins nettes, mais méritent d'être méditées. Je recommanderai tout particulièrement les rapprochements que M. Menger fait entre l'école historique de droit, fondée par Savigny, et l'école historique économique dont M. Roscher est l'un des partisans les plus marquants, mais il dit lui-même qu'il y avait entre ces deux écoles des différences profondes; je regrette de ne pas pouvoir entrer dans des détails sur ce sujet. Signalons seulement ce point : les habitudes de l'historien le portent à considérer des *collectivités*, des peuples; l'économiste au contraire éprouvera plus souvent le besoin d'observer les agissements de l'individu; l'historien se soumettra avec répugnance à cette partie de sa tâche et il s'en vengera en trouvant le terme d'individualisme trop doux, il inventera celui d'*atomisme*. Ce qui, soit dit en passant, est inintelligent, car l'atome n'est jamais isolé : il se présente toujours par masses compactes. Personne n'a vu l'atome, car ils se présentent toujours sous la forme d'une collectivité.

Die Kartelle, par M. F. Kleinwächter, professeur à l'Univer-

sité de Czernowitz (Innsbruck, Wagner, 1883). On me reprochera de n'avoir pas traduit le titre de ce livre, c'est que je suis embarrassé : faut-il mettre méchamment « les Coalitions de fabricants », ou faut-il employer le terme plus doux et très à la mode de « Syndicats » ? Je me tire d'affaire en donnant la définition de l'auteur (p. 126-127). « Les *Kartelle*, dit-il, sont des conventions entre des producteurs, et spécialement des entrepreneurs (fabricants) de la même branche d'industrie, ayant pour but de poser des limites à la concurrence effrénée qu'ils se font entre eux et de régler plus ou moins la production de façon à l'ajuster autant que possible aux besoins de la consommation ; les *Kartelle* se proposent donc de prévenir un excès de production. »

L'auteur, qui a fait une enquête sur cette matière peu connue, divise les cartels (adoptons le mot) en cinq catégories : 1° Cartels de production ; les entrepreneurs d'une même industrie dans une circonscription s'entendent sur la quantité à produire dans le courant de l'année et divisent cette quantité entre eux d'après la grandeur des établissements ou d'après la production antérieure. Aucun fabricant ne peut dépasser sa quotepart, mais il est libre de vendre ses produits aux prix qu'il veut. 2° Cartels de prix. Les fabricants s'entendent pour fixer un prix minimum, au-dessous duquel personne n'a le droit de vendre. 3° Cartels où l'on fixe à la fois la quantité et le prix. 4° Cartels de distribution. Ici les commandes sont divisées entre les divers établissements d'après certaines règles, de manière à ce que chacun soit occupé, autant que possible. Dans ces syndicats, il y a un bureau central qui est chargé de la répartition (j'ai eu l'occasion de parler ailleurs d'un syndicat de cette nature établi par la batellerie de l'Elbe. Le bureau est à Hambourg et c'est à lui qu'on va demander un bateau). 5° Cartels de débouchés. On répartit les provinces ou territoire entre les divers membres de l'association.

Les faits sont intéressants et l'usage semble beaucoup plus répandu que l'on croit, mais l'auteur y voit une panacée contre « l'anarchie » qui règne dans l'industrie. Entre parenthèses, il vient lui-même de montrer que l'anarchie n'existe pas. L'auteur ne paraît pas éloigné de voir dans ce système un moyen de résoudre la question sociale, mais comme il ne m'a pas convaincu, je m'abstiens d'entrer dans plus de détails. Il me suffit d'avoir indiqué où l'on peut se procurer le livre.

Die Moralstatistik, etc. (La statistique morale considérée au point de vue de l'éthique sociale), par Alexandre d'Œttingen, professeur à Dorpat (Erlangen, chez A. Deichert, 3e édition remaniée, 1882).

Ce livre est connu et très estimé, la nouvelle édition renferme comme annexe 120 tableaux mis à jour et l'on y trouve à chaque ligne la preuve, non seulement que l'auteur est au courant de tout ce qui se publie en Europe, mais qu'il l'a consciencieusement utilisé. Ce livre, auquel nous ne marchandons pas les éloges, ne doit manquer dans la bibliothèque d'aucun statisticien ; il est même certain qu'il n'y manque pas, et qu'on doit le consulter très fréquemment, on le fera toujours avec fruit..... surtout si l'on y met un peu de prudence. Du reste, un savant, et surtout un statisticien, qui accepte des faits ou des idées autrement que sous bénéfice d'inventaire mérite de ne jouir que d'une confiance restreinte et d'une autorité moindre encore.

Il faut, en effet, tout vérifier dans la mesure du possible. Mais, ce qui a le plus besoin d'être examiné de près ce sont les interprétations des chiffres. Combien de fois n'ai-je pas vu qu'on s'était trompé du tout au tout! Une des causes les plus fréquentes d'erreurs c'est l'attribution de faits complexes à des causes uniques ; cette erreur est si fréquente parce que l'homme est sollicité par ses qualités et par ses défauts à trouver une explication ; il se contentera plutôt d'une explication médiocre que de s'avouer son ignorance. Eh bien! M. d'Œttingen n'a pas toujours échappé à cet écueil, il a trop souvent accepté des interprétations de personnes qui ne méritent pas la confiance qu'il leur accorde, et lui-même s'est plus d'une fois trompé, sa qualité de théologien y a été peut être pour quelque chose, car il n'est pas libre, il ne peut pas accepter pour vrai un fait qui contredit une doctrine enseignée par le christianisme, ou s'il accepte pour vrai le fait brutal, il l'interprétera involontairement d'une manière conforme à ses croyances. Toutefois, M. d'Œttingen n'abuse pas de la théologie, et mes réserves ne s'appliquent qu'à un certain nombre de détails ; je ne puis donc que répéter qu'on doit le consulter souvent, mais toujours avec prudence.

Bäuerliche Zustände in Deutschland (Situation des paysans en Allemagne). Rapport de la Société de politique sociale (Leipzig, Duncker et Humblot, 1883, 2 vol.). Ladite société a ouvert une enquête sérieuse sur la situation des paysans ; elle s'est adressée à un certain nombre d'hommes compétents habitant les différentes parties de l'Allemagne et leur a posé des questions importantes au nombre de vingt-trois et les réponses sont devenues des mémoires souvent très intéressants et toujours instructifs. J'attends le 3e volume, qui doit terminer l'œuvre, pour entreprendre, sur ce sujet, un travail de fond, je me borne aujourd'hui à le signaler et à dire

que les deux premiers volumes renferment déjà vingt-deux mémoires concernant les parties les plus diverses de l'Allemagne. On nous signale l'état de l'agriculture dans les différentes parties du beau pays de Thüringe, dans la Hesse, le Nassau, dans plusieurs arrondissements de la Prusse rhénane, dans diverses provinces de la Bavière, en Westphalie, Oldenbourg, Schleswig-Holstein, Brunswick, Saxe et dans plusieurs arrondissements de l'est de la Prusse. Ce sont des monographies un peu dans le système de M. Leplay, appliquées à tout un district. — J'aurai, dans tous les cas, à revenir sur cette enquête.

Lehr-und-Handbuch der Statistik (Traité et manuel de statistique), par M. Hanshofer (Vienne, W. Braumüller, 2e édition, 1882). Ce traité de statistique théorique qui est en même temps un manuel de statistique pratique est un bon livre et je crois que la deuxième édition conservera la réputation de la première, quoique le plan n'ait guère changé. Ce plan, je suis presque tenté de le défendre contre l'auteur lui-même qui est le premier à le critiquer, mais l'espace dont nous disposons se rétrécit, nous nous bornons donc, puisqu'il s'agit d'une deuxième édition, de dire qu'il a paru et qu'il a été légèrement amélioré.

Signalons encore, très brièvement, car d'autres contrées attendent leur tour, les quelques publications allemandes qui suivent.

Africa als Handelsgebiet (L'Afrique au point de vue commercial), par M. Fritz Robert (Vienne, C. Gerold fils, 1883). L'auteur, qui est déjà connu par plusieurs bons travaux de géographie commerciale, a réuni de nombreux et précieux matériaux sur l'Est, l'Ouest et le Sud de l'Afrique. C'est un ouvrage à recommander aux commerçants.

M. Barth (*Erhöhung der Holzzölle*) et M. Brömel (*Die deutschen Holzzölle*) ont écrit chacun une brochure sur les droits de douane qu'on voulait imposer au bois, dans l'intérêt des propriétaires de forêts. Ces deux économistes, qui comptent parmi les plus libéraux de l'Allemagne, concluent contre ces droits. Ils ont gagné leur procès devant le Reichstag, car les droits n'ont pas été votés. Ces deux excellentes brochures ont paru chez le libraire L. Simion, à Berlin.

Der Währungstreit (La question des étalons monétaires de 1879 à 1883), par M. W. Eras, secrétaire de la Chambre de commerce de Breslau. L'auteur, dont j'ai plus d'une fois annoncé les publications, démontre avec vigueur la nécessité d'en finir avec les thalers en Allemagne pour que l'établissement de l'étalon unique d'or devienne une vérité et un fait consommé. M. Eras a réuni des renseignements très instructifs.

Statistisches Iahrbuch für das deutsche Reich (Annuaire statistique de l'Empire allemand, année 1883. Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht, 1883). Cette publication, qui est un résumé concis et très varié de toutes les publications statistiques qui se rapportent à l'Allemagne entière, fait honneur à l'office impérial de statistique, dirigé par M. le conseiller intime Becker. Ce livre condense toute une bibliothèque.

Nous passons en Italie où *l'Economista* veille et nous tient parfaitement au courant du mouvement économique financier, administratif. La feuille hebdomadaire de Florence a eu l'avantage de nous entretenir du succès d'une très intéressante opération, l'abolition du cours forcé; elle a parlé du crédit, des chemins de fer, etc. Mais elle fait connaître aussi les projets de loi qui peuvent intéresser l'économiste. Il en est trois auxquels je m'arrêterai un tout petit instant. L'un est l'impôt militaire à payer par ceux qui, pour une raison ou une autre, ne servent pas de leur personne. Cet impôt a beaucoup de partisans, je ne cache pas que j'en suis un, il est hors de doute qu'il est aussi juste en soi que possible, il n'a qu'un défaut, mais de premier ordre : il est difficile de trouver pour lui une assiette qui réponde à toutes les exigences de la pratique. Quel sera le montant de la taxe des exemptions..... qui devra être proportionnel à la fortune : le payera-t-on en une fois, ou annuellement et pendant combien de temps, etc. La solution proposée pour l'Italie se trouve dans l'*Economista* du 25 mars dernier.

Plus importants sont deux projets de lois — c'est de la *legislazione sociale* — qu'on trouve dans le n° du 18 avril ; l'un est relatif à la responsabilité civile du patron, l'autre à la caisse d'assurances pour les ouvriers. Pour la première de ces lois ou plutôt de ces projets, la loi allemande semble avoir servi de modèle; pour la loi sur l'assurance, elle a tout au plus contribué à l'inspirer, mais la mise en œuvre me semble meilleure, car la politique a eu moins d'influence en Italie qu'en Allemagne. La caisse d'assurances italienne sera fondée à l'aide de quelques banques et de quelques caisses d'épargne qui fourniront un fonds de garantie de un million et demi. La caisse d'épargne de Milan sera à la tête de l'affaire.

M. le professeur Maffeo Pantaleoni a publié une *Teoria della traslazione dei tributi* (Rome, Ad. Paolini, 1882). Je ne puis guère traduire ce titre que par théorie de *l'incidence* des impôts, et, pour me servir du mot que je viens de souligner, je ne puis m'appuyer ni sur le dictionnaire de l'Académie, ni sur celui de Littré; ces deux œuvres considérables n'ayant pas eu le bonheur d'avoir un

économiste parmi leurs collaborateurs, elles ne connaissent pas l'incidence des impôts. Je ne puis pas non plus m'appuyer sur M. Pantaleoni, qui distingue, p. 21, la *traslazione* de la *incidenza*. Je n'ai, pour ma justification, que l'usage qui s'est établi parmi les économistes français et je m'en contente. On s'est en effet beaucoup occupé du fait que l'impôt n'est pas toujours payé par celui qui est visé par la loi, car cette matière est extrêmement difficile.

M. Pantaleoni en a abordé l'étude dans les meilleures conditions possibles : il possède un très vaste savoir; aucun livre italien, français, allemand, anglais qui a parlé d'impôts ne lui est inconnu, il les connaît même à fond, et il est doué d'un esprit analytique d'une grande puissance, de sorte que son livre — qui n'est encore qu'au tome Ier — promet de devenir le livre classique sur la matière. Voilà l'impression que m'en a laissée une rapide lecture. Mais si je suis obligé d'admirer la science et la profondeur de l'auteur, si je partage même souvent sa manière de voir, j'ai encore des réserves à faire; il me gagnera peut être quand j'aurai eu le temps de relire et de méditer son œuvre. Ce serait déjà une raison de m'abstenir de traiter la question à fond, la seconde est que l'espace ne le permet pas, car il y a là 343 pages où aucun mot n'est inutile, où tout mérite d'être examiné de près. Je me bornerai donc à présenter deux réflexions critiques : l'une, c'est que l'auteur a souvent attribué, je crois, une trop grande importance aux mots employés par les auteurs qu'il cite. Comme lui, je suis tout disposé à reconnaître aux mots une grande importance, je les considère à quelque égard comme le moule qui donne sa forme à la pensée, et parfois un écrivain raisonnera mal parce qu'il n'aura pas choisi le terme propre; en revanche, souvent aussi l'écrivain prend un mot au hasard, et il varie les expressions, rien que pour varier. Quand on a devant soi un auteur de ce genre, il ne faut pas discuter les mots et ne s'attacher qu'à sa pensée. Je crois que M. Pantaleoni n'a pas fait toujours cette distinction. En revanche, il en a fait une autre que j'ai de la peine à adopter, c'est celle qu'il fait entre la « translation » et « l'incidence. » Pour moi, il n'y a qu'une question à examiner : Quand l'impôt (ou la taxe, etc.) n'est pas payé par celui qui est visé par le législateur, qui le paye? Les causes et les effets de la « translation » du passage du contribuable *de jure* au contribuable *de facto* entrent dans la question, mais non l'examen de l'effet qu'une loi financière peut faire sur celui qui est à la fois visé et atteint. C'est là une tout autre question. Du reste, c'est là une bien petite querelle que je cherche à un auteur dont je ne connais pas l'œuvre entière; le présent volume ne traite que la *définition*, la *dynamique* et l'*ubiquité* de l'incidence de l'impôt; dans

un autre volume, M. A. Pantaleoni en examinera la *rapidité*, la *quotité*, la *direction* et la *gradation*. Nous espérons que ce tome II sera aussi remarquable que le tome Ier et qu'alors nous pourrons reprendre la question et l'approfondir avec lui.

Le istituzioni municipali (Les institutions municipales) par M. N. Colajanni (Piazza Armerina, imp. Pansini, 1883). C'est un plaidoyer en faveur des libertés municipales. L'auteur est de ceux qui s'imaginent qu'il suffit de changer quelques dispositions de loi, pour que sur-le-champ, dans chaque commune, on trouve tout ce qu'il faut pour bien administrer les affaires municipales. La chose n'est pas aussi simple que cela. Au lieu d'écrire des généralités sur les institutions communales, l'auteur aurait mieux fait de visiter des centaines de petites ou moyennes communes, en relevant et en jugeant les actes de l'autorité et ceux qu'elle s'abstient de faire. C'est après une pareille enquête que je voudrais l'entendre (voyez un peu plus loin l'ouvrage espagnol).

M. Achille Loria a inséré dans la *Nuova Antologia* une notice sur Karl Marx, qui mérite une mention à cause du talent avec lequel elle est rédigée. Je m'étonne seulement de l'enthousiasme avec lequel il parle d'un homme dont il ne partage pas les doctrines. Il ne suffit pas d'avoir vécu honorablement et d'être un savant distingué pour recevoir tant d'éloges, surtout lorsqu'on reconnaît que le héros qu'on exalte a répandu des idées fausses, des doctrines subversives. Pour ma part, je reprocherai toujours à Marx de n'avoir pas publié son second volume, ses propositions directes. La critique est aisée ! Je crains un peu que Marx ait été sceptique ; un croyant aurait mis en avant son système. Du reste sa critique repose sur une simple hypothèse et ne fait de l'effet qu'à cause de la forme dont il a su la revêtir.

Voici un livre pratique qui donne le résultat d'études et d'observations locales faites sur place dans la Valle de Cabuerniga, province de Santander, en Espagne. L'auteur, M. G. G. de Linares est « commissaire d'agriculture », il a probablement été alcade ou maire, et son livre est intitulé : *La agricultura y la administracion municipal*. L'auteur fait connaître, dans les premiers chapitres, des choses peu connues sur l'agriculture espagnole et surtout sur l'économie du bétail ; il entre ensuite dans beaucoup de détails sur l'organisation de l'administration municipale en Espagne, sur sa manière de fonctionner, etc. Entre autres pièces curieuses qu'on y trouve, je signale une circulaire sur la comptabilité, émanée de Florez Estrada, le célèbre économiste qui, en 1822, était gouver-

neur (préfet) de Santander. Le livre de M. Linarez est plein de faits, c'est un travail pareil que M. Colajanni aurait dû entreprendre, s'il avait voulu nous instruire sur l'organisation municipale.

Journal de Statistique suisse, 1882, 4e trimestre. Ce numéro renferme en premier lieu les résultats des comptes communaux de 1880 dans le canton de Berne. Les recettes totales ont été de 12,254,268 fr., les dépenses de 11,868,474, ce qui laisse un excédent de plus de 385,000 francs. Mais ces revenus se subdivisent entre quatre fonds : 1° Fonds municipal : Revenus 8,686,569; dépenses 8,303,250. — 2° Fonds des pauvres : R. 1,171,408; D. 1,173,103 f. — 3° Fonds des écoles : R. 1,978,218; D. 1,895,453 f. — 4° Fonds des églises : R. 415,073; D. 496.668 f.

La fortune des communes se divise en immeubles, valeur : 59,961,079 f.; capitaux : 42,373,795 ; objets mobiliers : 4,626,036; reliquat actif : 2,172,067 f.; le montant des dettes est de : 23,588,700 f.; reste net : 85,648,278 f.

Ce sont là les revenus et propriétés des communes civiles ou administratives, mais il y a encore la fortune dite bourgeoise, c'est-à-dire appartenant aux descendants des anciens bourgeois, y compris ceux qui ont été reçus dans la communauté. Pour tout le canton, le chiffre est de 75,546,557 f. qui se divisent ainsi : 55,241,551 f. en biens dont les ayants-droit ont la jouissance (collective ou individuelle); 17,991,551 f. en fonds des pauvres; 2,313,600 f. en fonds spéciaux. Ces fonds se répartissent très inégalement entre les communes : le maximum (ville de Berne) est de 5,273 f. par tête d'ayant-droit, le minimum est de 29 francs dans le Obersimmenthal.

Dans un article sur le nombre de lits d'hôpital, nous trouvons le petit tableau suivant :

	Population.	Nombre des lits.	Habitants par lit.
Suisse	2.846.102	17.757	160
Wurtemberg	1.881.505	8.814	213
France	37.672.048	140.000	269
Hesse	884.218	1.975	448
Autriche	21.747.069	38.251	569

Les développements de l'auteur ne se rapportent qu'à la Suisse, et pour ce pays il a compté toutes les catégories d'établissements, ceux : 1° de l'État; 2° de la commune entretenus par la caisse municipale; 3° établissements communaux entretenus par des cotisations; 4° établissements privés non subventionnés; 5° établissements

privés subventionnés; 6° établissements fondés par des associations ouvrières; 7° maisons de santé exploitées par des médecins.

Les hospices d'aliénés ne sont pas compris dans ces chiffres. Les 14 établissements suisses renferment 3,285 places. Dans les années 1877-1881 on avait successivement reçu 4,044 hommes et 3,656 femmes, ensemble 7,700 individus, soit en moyenne 1,540 par an. Une série de tableaux indiquent les entrées et les sorties par an ; je me bornerai à relever un point : 21.31 0/0 des hommes et 2.81 0/0 des femmes ont perdu la raison par l'effet de l'alcool.

Encore un petit tableau. En présentant le mouvement de la population pour les années 1876-1880, l'auteur compare les chiffres de la Suisse avec ceux de quelques autres pays; je vais reproduire, d'après lui, les résultats généraux de la période 1876-80.

	Par mille habitants.			Excédent
	Mariages.	Naissances.	Décès.	des naissances.
Suisse	7.4	31.3	23.1	8.2
Allemagne	7.8	39.2	26.1	13.1
Autriche	7.7	38.5	30.3	8.2
Italie	7.5	36.7	29.2	7.5
France	7.8	25.1	22.3	2.8
Angleterre	7.7	35.4	20.8	14.6
Suède	6.6	30.2	18.2	12.0

M. A. Thun, professeur à l'université de Bâle, publie (Bâle, librairie Georg, 1883) une *statistique des associations et fondations de la ville de Bâle*, dans laquelle nous trouvons l'énumération de 30 sortes d'associations (politique, science, art, bienfaisance, etc.) comprenant 413 sociétés et fondations, et l'on ajoute qu'un certain nombre de petites sociétés ont été omises. Ces sociétés dépensent environ 4 millions par an. Cette monographie renferme de nombreux et intéressants détails, mais nous devons nous borner à y renvoyer le lecteur. — Bâle a 65,000 habitants.

Russische Revue de M. C. Röttger. XII° année, fascicule 3. Le principal article de cette livraison est de M. Stida, il résume *les études les plus récentes faites en Russie sur l'industrie domestique.* Cette question mérite en effet d'être étudiée, et si l'on s'en préoccupe tant en Russie, c'est que la chose y est plus particulièrement importante. Il s'y trouve d'assez grands territoires ou au moins de nombreuses communes dont les populations ne peuvent pas vivre uniquement du produit de l'agriculture; même dans les bonnes années tout le monde ne récolte pas sur ses champs de quoi vivre pendant douze mois. Du reste, il est dans d'autres parties de l'Eu-

rope de nombreux districts qui sont dans le même cas, même sans que le sol y soit particulièrement ingrat; c'est qu'on lui en demande parfois trop, tout est relatif : ici 1000 hectares nourriront 1000 individus, là 500, et ailleurs encore moins. Il y a aussi l'inégalité de la distribution, cette inégalité qui provient de la nature des choses. Pierre a deux enfants, chacun d'eux héritera de la moitié du bien de leur père, Paul en a quatre et chaque enfant n'en possédera un jour que le quart. Je sais bien qu'il y a la coutume ou la loi du minimum; en Russie il y a le *taglio* ou *tiaglo :* c'est un lot ou une superficie considérée comme nécessaire à la plus petite famille. Mais lorsque dans une distribution de terre il y a plus de famille que de *tiaglo* (ce n'est pas rare), alors le chef de la commune, le staroste dit : « Mes bons amis, au banquet de la commune il n'y a plus de place pour vous, pourvoyez-vous ailleurs en attendant; quand une des familles actuellement pourvue s'éteindra, vous pourrez vous représenter de nouveau. Adieu. »

Quoi qu'il en soit des causes et des effets, l'industrie domestique existe, elle rend des services, on voudrait la fortifier et même l'étendre. Une des premieres choses à faire, c'était d'en dresser la statistique. Sous ce rapport, beaucoup a été fait, on a déjà établi d'assez bonnes et peut-être de très bonnes enquêtes sur un certain nombre de communes, on a trouvé qu'elles occupaient des milliers de familles exerçant les industries les plus diverses, par exemple (je relève ces indications aux tableaux des pages 195 à 197) : dentelles, clouterie, chaussures, broderie, émaux, tissage de lin, serrurerie, bijouterie, feutre, peinture sur meubles et sur poterie, cuillers en bois, ébénisterie, sparterie ou vannerie, tannerie, poterie, chaudronnerie, quincaillerie, etc., sans compter les indications bizarres, comme construction de navires (sans doute de batelets), chasse à l'écureuil, chasse — si je m'en souviens bien — qui entraîne les chasseurs pendant des mois à des centaines de lieues de leur domicile, c'est là une industrie qui me paraît tout à fait *anti*-domestique.

Ce qu'on vient de lire suffira pour montrer qu'il n'est pas du tout inutile de chercher à définir et à préciser une expression qui semble pourtant d'une clarté limpide : « industrie domestique ». M. Stieda, qui rend compte de l'exposition de Moscou, où « l'industrie domestique » a brillamment montré son savoir-faire, se demande aussi : Qu'est-ce que l'industrie domestique? D'autres avant lui se le sont demandé : dès 1861, Korssak; plus tard il y eut de nombreux articles de revue, et un mémoire de M. Weschniakoff, récemment M. Prileshajev publia un livre dont le titre porte cette question : Qu'est-ce que l'industrie domestique? Car enfin, il ne faut pas la confondre avec la petite industrie, celle de l'artisan qui tra-

vaille dans son propre atelier. L'industrie domestique ne serait alors que l'opposé de la fabrique ou manufacture. Quelques auteurs sont même de cet avis, mais à tort. Le comité central de statistique de Russie la considère simplement comme un travail purement manuel et l'oppose du travail à la machine, mais lui attribue encore les marques distinctives suivantes : 1° elle est une occupation des habitants de la campagne ; 2° elle sert à compléter les revenus tirés de l'agriculture ; 3° elle n'a aucun rapport avec la grande culture ni avec la grande industrie. Par conséquent, ce comité s'attache surtout à cette circonstance que l'industrie est accessoire et qu'elle est exercée par des cultivateurs ; le fait du travail à la *maison*, chez soi, est à peine touché.

La Société économique, par la plume de M. Pudovikov, déclare que l'industrie domestique comprend les productions qui occupent le paysan dans les intervalles entre les travaux agricoles, et qui servent à compléter ses revenus. Une commission administrative chargée d'une enquête sur la question, après quelques tentatives qui n'ont pas paru couronnées de succès, a décidé qu'elle s'abstiendra de toute définition. M. le professeur Wreden, de son côté, ne s'est pas cru tenu à tant de réserve, et il en a été récompensé, car il a trouvé un signe distinctif de l'industrie domestique qui paraît bien caractéristique; selon M. Wreden, c'est l'industrie exercée par la famille : le père, la mère, les enfants y ont chacun leur rôle, il y a division du travail, mais dans le sein de la famille. Le capital lui appartient et des ouvriers salariés y sont très rarement introduits. M. le professeur Issajev préfère une autre définition : 1° l'industrie domestique est un accessoire de l'industrie agricole; 2° elle cherche ses débouchés au loin. Il admet qu'on joigne deux ou trois auxiliaires aux membres de sa famille, mais il faut qu'on expédie les produits, qu'on les exporte de la localité, sinon c'est le travail de l'artisan (de la petite industrie).

M. Stieda me semble trop favorable à l'opinion de M. Prileshajev, qui peut être mystique, mais qui n'est certes pas claire, et si elle est *claire*, je suis obligé de dire qu'elle est fausse. La définition dit que l'industrie domestique est fondée sur la coopération de producteurs « économiquement indépendants » (*ökonomish selbständiger produzenten*). Qu'est-ce à dire ? Est-ce que la femme est économiquement indépendante de son mari, l'enfant de son père? C'est tout le contraire. Dire que « ce sont des gens indépendants unis par des liens de famille pour l'exercice d'une industrie » me semble simplement absurde, car le mot indépendant, qui est d'ailleurs inutile ici, est contraire à la vérité.

M. Stieda lui-même définit mieux l'industrie domestique par le

travail qui se fait en famille, non sur la commande des clients habitant la localité ou pour la vente sur place, mais d'une manière régulière, comme affaire et pour l'exportation ou pour la vente en gros. Ce qui, selon lui, distingue l'industrie domestique de la petite industrie, c'est la nature du débouché, et ce qui la distingue de la grande (il dit « de la fabrique »), c'est le local où elle se pratique. D'autres distinctions se font encore, par exemple celle d'une occupation secondaire utilisant le temps perdu du cultivateur et celle d'un travail permanent, exclusif, qui dure toute l'année. Je suis obligé de renvoyer pour bien des détails au travail même de M. Stieda, je n'effleurerai en passant qu'une seule question encore : l'avenir de l'industrie domestique. Il va sans dire que si on l'établit dans une contrée qui en a besoin, on devient le bienfaiteur de cette contrée; mais si la question se pose dans les termes où M. Stieda l'a formulée : Vaut-il mieux améliorer la culture (si possible) ou introduire l'industrie accessoire? je pense comme lui qu'il vaut mieux que la culture du sol suffise à elle seule pour nourrir la population. Je ne sais pas, d'ailleurs, si l'industrie domestique a un grand avenir, car, à mesure qu'elle se répand, elle devient moins productive, la concurrence est d'autant plus écrasante qu'il ne s'agit que de bien faibles bénéfices.

La *Russische Revue*, numéros 3 et 4, renferme encore un grand rapport sur l'agriculture en 1882, qui est d'un intérêt actuel, ainsi que des articles sur les finances et le commerce ; mais je signalerai tout particulièrement « les délibérations de la *Grande commission* réunie à Moscou et à Saint-Pétersbourg en 1767-1768 ». Il ne s'agit de rien moins que d'une Assemblée constituante. Je n'ai que le commencement du travail, et j'attends la suite pour en donner un résumé.

De la Russie transportons-nous à Buenos-Ayres : la république Argentine, on le sait, n'est qu'à deux pas de la Russie... pour la pensée. Le *Message* du pouvoir exécutif, qui paraît maintenant à la fois en français et en espagnol, donne d'intéressants renseignements sur ce pays un peu lointain par rapport à nous, mais qui est appelé à un grand avenir. Je me bornerai à relever un seul détail. Il existe en ce moment 1,505 écoles recevant des subventions de l'État, sans compter les écoles normales et les collèges; ces établissements sont fréquentés par 112,400 élèves. La capitale compte à elle seule 170 écoles publiques et 118 écoles particulières fréquentées ensemble par 33,190 élèves. On n'a pas de renseignements sur les écoles particulières des provinces.

M. le Dr Emile R. Coni continue son *Bulletin mensuel de démographie*. Le résumé de l'année 1882 vient de paraître, et nous y

voyons que Buenos-Ayres avait, fin 1881, 289,925 habitants; qu'il y a eu, en 1882, 9,638 naissances légitimes, 839 naissances naturelles, un total de 5,104 décès sans compter les 373 mort-nés, enfin 2,138 mariages. On nous donne des détails par nationalités, sexes et âges, et les principales causes de mortalité. Faisons remarquer que le mot naissance qui vient d'être employé n'est pas tout à fait exact, c'est baptême qu'on aurait dû mettre ; le Dr Coni pense que le nombre des naissances dépasse de 10 0/0 le chiffre des baptêmes. — Le nombre des émigrants arrivés à Buenos-Ayres a été en 1882 de 68,979, le nombre des partants 31,074; sur les 37,905 restant, l'auteur pense que 21,511 se sont établis dans la capitale dont il porte la population, au 31 décembre 1882, à plus de 315,000 habitants. Ce *Bulletin* renferme encore beaucoup d'autres renseignements et mérite certainement d'être encouragé.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er juin. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser l'exécution des travaux nécessaires pour la réfection des digues du bassin de la Seine.

— **Décret** portant admission temporaire en franchise de droits, sous des conditions déterminées, des sucres bruts ou raffinés importés en Algérie pour la fabrication des chocolats.

5 juin. — **Décret** nommant un professeur d'économie politique à la faculté de droit de Bordeaux.

Par décret rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 1er juin 1883, vu les présentations faites par la faculté de droit de Bordeaux et par la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, M. Faure, agrégé des facultés de droit, est nommé professeur d'économie politique à la faculté de droit de Bordeaux.

7 juin. — **Décision** fixant le taux de l'intérêt attaché aux bons du Trésor de trois mois à un an.

9 juin. — **Décret** portant approbation de la déclaration signée entre la France et la Russie pour régler le mode de jaugeage des navires.

— **Compte** des opérations des deux caisses d'amortissement et des dépôts et consignations pour le premier trimestre de l'année 1886.

10 juin. — **Arrêté** instituant auprès du ministère du commerce une commission chargée d'examiner les questions que soulève la législation relative aux caisses d'épargne.

13 juin. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1882 jusqu'à la fin du mois de mai 1883.

14 juin. — **Décret** déclarant exécutoire la convention relative à l'échange des mandats de poste, signée, le 8 mars 1883, entre la France et l'Inde britannique.

— **Rapport** présenté au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts au nom de la commission de l'imagerie scolaire, par M. Henry Havard.

17 juin. — **Décret** prohibant l'importation en Algérie du plomb, du soufre, du salpêtre, etc., en provenance des ports étrangers.

— **Décret** rapportant le décret du 17 avril 1881 qui interdit la sortie de France à destination de l'Algérie et de la Tunisie des divers objets et matières susceptibles d'être utilisés pour la guerre.

19 juin. — **Tableau** des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local pendant les quatre trimestres des années 1882 et 1881.

21 juin. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 8 février 1883, entre la France et les États-Unis d'Amérique et relative au règlement de certaines réclamations pour dommages de guerre.

— **Décret** instituant une commission à l'effet d'arrêter définitivement les termes des cahiers des charges pour l'exploitation des services maritimes postaux entre le Havre et New-York et la France, les Antilles et le Mexique, et nommant les membres de cette commission.

22 juin. — **Décret** ayant pour objet de compléter et de modifier la nomenclature des établissements insalubres, dangereux ou incommodes, contenue dans les tableaux annexés aux décrets des 31 décembre 1866, 31 janvier 1872, 7 mai 1878, 22 avril 1879 et 26 février 1881. — Tableaux y annexés.

— **Commission européenne du Danube**. — Compte rendu des opérations financières pour l'année 1882.

24 juin. — **Rapport** au Président de la République française, suivi d'un **décret** portant promulgation du code d'instruction criminelle dans les établissements français de l'Inde.

— **Décret** portant ouverture du service des cartes postales entre la France, l'Algérie et le Danemark (y compris l'Islande), les Antilles danoises et la République de Costa-Rica.

— **Compte rendu** de la dernière séance du Conseil supérieur de l'agriculture.

25 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des postes et des télégraphes, concernant la caisse d'épargne postale.

28 juin. — **Décret** reconnaissant la Société des artistes français comme établissement d'utilité publique.

— **Décret** instituant une commission chargée de statuer sur les demandes des compagnies ou des personnes de nationalité française ayant pour objet d'être admises à concourir à l'adjudication des services maritimes postaux, et nommant les membres de cette commission.

— **Décret** nommant des membres de la commission instituée pour arrêter les termes des cahiers des charges pour l'exploitation des services maritimes postaux.

29 juin. — **Loi** relative aux enfants mineurs nés en France d'une femme française mariée avec un étranger.

— **Relevé** des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1882 au 31 mai 1883,

30 juin. — **Décret** maintenant jusqu'au 30 juin 1884 le second décime par franc établi sur un certain nombre de taxes existant au tarif de l'octroi de Paris.

— **Loi** concernant les services maritimes postaux : 1° entre le Havre et New-York; 2° entre la France, les Antilles et le Mexique.

Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à mettre en adjudication, pour une période de quinze années, à compter du 22 juillet 1885, l'exploitation des services postaux de New-York, des Antilles et du Mexique.

Toutefois, avant l'adjudication, le ministre des postes et des télégraphes aura la faculté de reporter l'ouverture des nouveaux services au 22 juillet 1886.

Dans ce cas, le ministre est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer le service dans des conditions qui ne pourront pas excéder celles du traité actuel.

L'adjudication sera faite en deux lots, savoir :

1er lot. — Service du Havre à New-York.

2° lot. — Services des Antilles et du Mexique.

Art. 2. — Ces services comprendront :

1° Une ligne hebdomadaire du Havre à New-York;

2° Trois lignes principales mensuelles sur les Antilles et le Mexique, savoir :

Ligne de Saint-Nazaire à Colon-Aspinval;

Ligne de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz;

Ligne du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwal;

3° Une ligne annexe mensuelle de Fort-de-France à Cayenne et facultative de Cayenne à l'embouchure du fleuve des Amazones.

Art. 3. — Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a été préalablement agréé par une commission qui sera instituée à cet effet par décret.

Art. 4. — Pendant les dix jours qui suivent l'adjudication, il pourra être déposé des offres de rabais sur les prix résultant de l'adjudication de chacun des lots séparément. Ce rabais devra être de cinq pour cent (5 p. 100) au moins.

Il sera procédé à une réadjudication pour chacun des lots séparément, entre le premier adjudicataire et l'auteur ou les auteurs des offres de rabais, pourvu que ces derniers aient, préalablement à leurs offres, pris part à la première adjudication.

Art. 5. — Les paquebots affectés au service du Havre à New-York devront réaliser la vitesse moyenne annuelle d'au moins quinze nœuds à l'heure en marche ordinaire, et fournir aux essais une vitesse minima de dix-sept nœuds et demi, avec faculté d'user, aux essais, du tirage forcé.

Ils devront avoir un tonnage de déplacement de 5000 tonnes au minimum

Le nombre et la répartition des cloisons étanches devront être tels qu'un compartiment quelconque étant rempli d'eau, le navire continue à flotter en eau calme.

Art. 6. — Dans le cas où la vitesse moyenne annuelle fixée par l'article précédent serait dépassée, il sera alloué à l'adjudicataire une prime supplémentaire calculée à raison de douze francs (12 fr.) par tonne de jauge brute et par dixième de nœud d'accélération de vitesse, en sus de la vitesse réglementaire.

Dans aucun cas le montant de la prime supplémentaire ne pourra dépasser un million deux cent mille francs (1,200,000 fr.) par an.

Art. 7. — Les paquebots affectés aux services des lignes principales des Antilles et du Mexique devront réaliser, au minimum, une vitesse aux essais de treize nœuds à l'heure et une vitesse moyenne annuelle de onze nœuds cinq dixièmes à l'heure.

Dans le cas où la vitesse moyenne annuelle dépasserait douze nœuds,

il serait alloué à l'adjudicataire une prime supplémentaire calculée à raison de cinq cents francs (500 fr.) par traversée et par dixième de nœud d'accélération de vitesse.

Dans aucun cas, le montant de la prime totale ne pourra dépasser quatre cent mille francs (400,000 fr.) par an.

Art. 8. — Tout paquebot neuf destiné à être affecté au service des lignes indiquées dans l'article 1er devra avoir été construit dans des chantiers situés en France.

Art. 9. — Les autres conditions de l'exploitation seront déterminées par les cahiers des charges.

Art. 10. — En raison de la subvention accordée par l'État, il est interdit aux membres de la Chambre des députés et du Sénat, sous peine de déchéance de leur mandat, de faire partie du conseil d'administration ou de surveillance de la société concessionnaire.

Fait à Paris, le 24 juin 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes, AD. COCHERY.

Le ministre des finances, P. TIRARD.

Les noces d'argent parlementaires de M. Bright. — Le tunnel de la Manche. — La ville de Birmingham a célébré le mois dernier ses « noces d'argent » avec son illustre et populaire représentant, John Bright, le fidèle compagnon de Cobden, dans la mémorable lutte pour l'abolition des lois-céréales et l'établissement de la liberté du commerce en Angleterre. Entré à la Chambre des communes il y a quarante ans, en juillet 1843, comme député de la ville de Durham, nommé ensuite par Manchester, abandonné par ses électeurs sur la question de la guerre de Chine, et recueilli par la ville de Birmingham, M. Bright a représenté sans interruption, depuis 1858, cette grande ville manufacturière. Ses électeurs ont voulu fêter cet anniversaire d'un quart de siècle, et toute une semaine a été consacrée à la « Bright celebration ». Le lundi 11 juin, une immense procession, dans laquelle on remarquait les députations d'environ 150 associations populaires et qui se déployait sur une longueur de deux milles, a été le chercher à la gare, où il a été reçu par le maire, les autorités municipales et les notabilités du parti libéral. Le président de l'association libérale, M. Dixon, lui a remis une médaille d'or, frappée en son honneur, avec ces mots en exergue : *paix, économie et réforme*, puis la procession l'a conduit à son hôtel au bruit des acclamations de plusieurs centaines de milliers de spectateurs. Le mercredi, avait lieu un « mass meeting » auquel assistaient 22,000 personnes et dans lequel un des anciens collègues de M. Bright dans le cabinet, M. Chamberlain, comparait l'entrée triomphale de l'illustre

apôtre du *free trade* à Birmingham à l'entrée du czar à Moscou. Le jeudi, lord Granville ouvrait une série de toasts en son honneur, dans un banquet à l'Hôtel-de-Ville. La fête et les banquets se continuaient le vendredi et le samedi. Quoique M. Bright ait dépassé l'âge de 70 ans, il a supporté ces terribles festivités avec une vigueur d'athlète et prononcé une demi-douzaine de discours. Il a passé en revue les événements auxquels il a été mêlé et donné son avis sur la plupart des questions à l'ordre du jour. Comme on le suppose bien, il n'a pas oublié le *free trade* et il a signalé avec complaisance les avantages que les classes ouvrières en particulier ont retirés de la nouvelle politique commerciale. L'augmentation des salaires, résultant de l'accroissement des débouchés de l'industrie britannique et surtout l'abaissement du prix des nécessités de la vie et des articles de confort, tels que le sucre et le thé, — voilà le thème qu'il a développé avec une satisfaction bien naturelle. Grâce à l'abolition des lois-céréales, l'Angleterre n'a plus rien à redouter de la famine, et le prix du blé qui dépassait, dans les mauvaises années, 80 sh. le quarter, est descendu à une moyenne de 40 à 45 sh. Le thé, qui était frappé d'une taxe de 2 à 2 dollars 1/2 par livre, se vend maintenant 2 sh. la livre, et le sucre, libéré de tout impôt, est tellement abondant et à bon marché, qu'on trouve avantage à le donner aux bestiaux. N'en déplaise aux partisans attardés de la réciprocité ou du *fair trade*, la liberté du commerce est devenue un des articles fondamentaux de la Constitution britannique, et l'orateur n'a pas manqué d'affirmer qu'elle fera le tour du monde en commençant par les États-Unis. Peut-être a-t-il manifesté à cet égard une confiance que les politiciens américains ne s'empresseront pas de justifier, mais ce n'est, après tout, qu'une affaire de temps. Lord Granville s'est chargé d'ailleurs de consoler les partisans de la liberté du commerce, qui se plaignent d'être encore en minorité. Il a fait remarquer, en proposant son toast à M. Bright « que les chrétiens sont encore en minorité dans « le monde, que les apôtres étaient en minorité, que Galilée était cer« tainement en minorité, et Adam Smith aussi. » On peut en dire autant des amis de la paix et des utopistes qui prétendent que la guerre est un héritage de la barbarie, et qu'elle n'est pas indispensable aux progrès de la civilisation. Sur ce point, on ne l'ignore pas, M. Bright, en sa double qualité de quaker et de *free trader*, est intraitable. C'est un adversaire radical de la guerre, et il ne pouvait laisser échapper une si bonne occasion de renouveler ses anciennes professions de foi pacifiques.

Cependant c'est une justice à rendre à M. Bright qu'il ne croit pas que les loups et les agneaux soient sur le point de conclure un traité de paix perpétuel. Il ne se berce point de cette illusion agréable, mais décevante, et il se contente de travailler, en déployant une ardeur que l'âge n'a pas refroidie, à consolider les bonnes relations de l'Angleterre

avec les autres nations et en particulier avec la France. C'est dans cette intention qu'il a consacré la plus grande partie du plus important de ses discours à la question du canal de Suez et à celle du tunnel de la Manche. Il a résumé en deux mots l'affaire du canal de Suez. « Dans cette affaire, a-t-il dit, nous pouvons agir avec la France ou contre la France. Eh! bien, je suis de ceux qui pensent qu'il faut agir avec la France. » Mais c'est la question du tunnel de la Manche qui a été le morceau capital de son discours. Jamais, même aux beaux jours de la Ligue contre les lois-céréales, le grand orateur n'avait mis plus de verve, d'humour et de jeunesse au service d'un bon sens plus solide. Nous ne résistons pas au plaisir de traduire quelques extraits de ce morceau d'éloquence populaire et à le proposer comme un modèle aux orateurs de nos réunions publiques.

« ..... Il y a une autre question qui concerne la France et sur laquelle il demande à dire quelques mots; il s'agit de l'intéressant et magnifique projet de creuser un tunnel sous-marin entre le continent et l'Angleterre. L'orateur rappelle qu'il y a quatorze ans, en 1869, lorsqu'il était président du Board of trade, il reçut la visite d'une députation qui venait demander au gouvernement une subvention ou une garantie d'intérêt pour réaliser ce projet. Cette demande d'un concours pécuniaire, dont il n'est plus question aujourd'hui, fit jeter les hauts cris à son collègue le chancelier de l'Échiquier; mais personne ne s'avisait alors d'élever contre le percement d'un tunnel sous la Manche les singulières objections que nous voyons se produire aujourd'hui... Il y a, dit-il, des gens qui sont probablement très satisfaits d'aller en mer et qui sont enchantés de faire la traversée du canal, quoique ce soit un plaisir très court. (Rires.) Mais il y en a un beaucoup plus grand nombre pour lesquels cette traversée n'a aucun charme, et j'ai pu m'en assurer à l'aspect des visages couverts d'une pâleur mortelle de la plupart des passagers du bord. La création d'un tunnel serait pour eux un grand soulagement. Mais nous sommes arrêtés par une objection,— la plus extraordinaire qui ait jamais été opposée à une grande œuvre de progrès, — c'est qu'en perçant ce tunnel, nous mettrions sérieusement en péril notre indépendance nationale. On nous dit que la Grande-Bretagne est une île. Certainement, la Grande-Bretagne est une île; je pense que c'est une vérité reconnue depuis des siècles. (Rires.) Mais on ajoute que c'est grâce au ruban d'argent de 20 à 100 milles de largeur qui sépare la France de nos côtes méridionales, que nous avons toujours joui des bienfaits de la paix. La vérité est — et cette vérité est bien connue de tous ceux qui n'ont pas oublié leur histoire — que, sauf dans les cinquante dernières années, nous avons presque toujours été en guerre.

« Dans l'opinion des personnes auxquelles je fais allusion, cette île est devenue beaucoup moins une île depuis l'invention de la navigation

à vapeur. Je lisais dernièrement une biographie manuscrite d'un vieil ami à moi, mort il y a quelques années dans le voisinage de Manchester, M. J.-C. Dyer. C'était un homme très remarquable, Américain de naissance qui avait été lié avec Fulton et qui avait pris un brevet pour l'introduction de la navigation à vapeur en Angleterre. Il s'adressa à des armateurs et à des capitalistes pour les engager à établir un service de bateaux sur la Tamise et dans la Manche. Son insuccès fut complet. Il ne put déterminer aucun d'entre eux à prendre part à cette entreprise. J'ignore s'ils étaient effrayés à la pensée que le ruban d'argent pourrait être franchi en une heure et demie au lieu d'exiger trois jours et quelquefois une semaine. Mais leur mauvaise volonté était telle que rien ne put se faire à ce moment-là. Il est évident que, dans leurs idées, c'était un étrange et dangereux changement que celui qui allait soustraire la traversée aux caprices du vent et permettre de la faire par tous les temps en une heure et demie ou deux heures. Si nous n'avions pas vécu sous ce nouveau régime, je pourrais à mon tour vous faire dresser les cheveux sur la tête en vous montrant à quel effroyable danger nous exposerait l'établissement de la navigation à la vapeur. (Rires.) Eh bien! la navigation à vapeur a été établie, et il n'en est résulté qu'un énorme avantage pour le continent et pour nous-mêmes. Cependant, vous n'ignorez pas qu'avec les bateaux à vapeur qui pullulent entre la France et l'Angleterre, il y a maintenant cinquante points de la côte sur lesquels on pourrait effectuer un débarquement. Et, quoique cet état de choses se soit constamment aggravé depuis cinquante ou soixante ans, il a régné entre les deux pays une paix plus complète qu'à aucune autre époque de notre histoire ; enfin, grâce au commerce croissant qui s'est développé dans ces vingt dernières années entre les populations des deux pays, je puis dire hardiment qu'il n'y a rien dans notre histoire qui approche des sentiments de cordialité que nous avons entretenus de l'un à l'autre côté du canal dans cette dernière période. (Applaudissements.)

« Maintenant, représentez-vous ce que sera ce tunnel. Je ne sais pas au juste quelles sont les dimensions de cette salle, mais je crois bien qu'il ne sera pas beaucoup plus large. Il aura 20 pieds de largeur environ sur une longueur de 20 milles. Eh bien! ne faudrait-il pas aller à Bedlam pour trouver un homme capable de croire qu'avec 35 millions d'habitants dans le Royaume-Uni, dont 8 millions sont des hommes faits, nous serions incapables de défendre un trou de 20 pieds de largeur. (Explosion de rires.) Je ne sais pas combien de trains passeront chaque jour dans le tunnel, je pense dix ou douze ; d'après un document déposé à la Chambre des Communes, il y aura probablement une vingtaine de trains de voyageurs et de bagages. Cela posé, voici deux assertions des adversaires du tunnel, que je prends la liberté de con-

tester d'une manière absolue : la première, c'est que la nation française et son gouvernement sont composés de brigands (Hilarité) ; la seconde, c'est que la grande nation anglaise, dont le bras s'étend sur tout le globe habitable, est composée d'imbéciles. (Rires.) Nous savons, dis-je, que tous ces trains qui feront la navette dans le tunnel seront remplis de voyageurs de toutes les nations, qu'ils transporteront chaque jour des Anglais par centaines, et chaque semaine ou chaque mois, par milliers. Et l'on veut que, grâce à je ne sais quel artifice merveilleux dont le secret ne sera découvert qu'après la catastrophe, le gouvernement français puisse dissimuler dans une série de trains une armée et un gros matériel d'artillerie, que tout cela puisse être lancé dans le tunnel, et, quoique les voyageurs anglais y passent à toute heure et qu'il y ait un télégraphe — on dit qu'il pourrait être coupé, mais la rupture du télégraphe ne suffirait-elle pas pour donner l'éveil ? — on assure que toute cette affaire ténébreuse pourra être machinée jusqu'au bout sans que personne en Angleterre ou à Douvres en soit informé, et que le pays sera envahi par le tunnel. (Rires.) Eh bien, n'est-ce point là une chose tellement incroyable, tellement monstrueuse et impossible, et au-dessus de toute imagination, qu'on se demande s'il est raisonnable de l'exposer et même de la réfuter? (Applaudissements.) Cependant ces terribles prévisions viennent des grandes autorités militaires de ce pays. Il y aura, nous disent-elles, une guerre avec la France. C'est là le premier article du *Credo* de tous nos grands guerriers. (Rires.) Je pense qu'ils bornent leurs lectures aux récits de nos anciennes guerres avec la France et qu'ils sont persuadés qu'il est dans l'ordre de la nature que nous ayons toujours la guerre avec la France. Ils sont étonnés de voir que nous demeurions en paix avec elle, comme certaines gens sont étonnés de voir le Vésuve et l'Etna se tenir tranquilles, et ils s'attendent à une explosion prochaine et formidable. Je ne dis pas qu'une guerre entre la France et l'Angleterre soit une impossibilité absolue, mais je dis que l'homme dont c'est la préoccupation constante et qui entreprend de me faire croire que c'est une chose désirable, n'est pas un ami, je ne dirai pas de la France, mais de son propre pays et de l'humanité. (Applaudissements.) L'orateur examine ensuite les rêves des « anti-tunnel gentlemen » ; il s'arrête un moment à l'annexion de Douvres à la France, en guise de représailles de la longue occupation de Calais par les Anglais. Il y a, reprend-il, une autre autorité militaire qui prétend que les Français ne viendront point par le tunnel — ce qui est très consolant — mais qu'ils viendront sur une flotte et qu'ils s'empareront de l'embouchure du tunnel. (Rires.) Mais, s'ils doivent venir sur une flotte pour s'emparer du tunnel, pourquoi ne viendraient-ils pas avant que le tunnel soit construit? (Rires et applaudissements.) Il me semble que les navires ne manquent pas et que le nombre s'en est considérablement

accru dans les cinquante dernières années. Je n'y vois, pour ma part, aucune objection, si ce n'est que le peuple anglais pourrait rendre la chose difficile, peut-être impossible. (Rires et applaudissements.) Et voilà les arguments que les adversaires du tunnel offrent au peuple intelligent de ce pays! Je vous engage à ne jamais prendre l'avis des hautes autorités militaires, sauf quand il s'agit de ce qu'il convient de faire quand la guerre a éclaté. Il est fort possible et même probable que, si le gouvernement avait eu un fonctionnaire civil capable dans le port d'Alexandrie le 11 juillet dernier, on n'aurait pas brûlé Alexandrie, il n'y aurait eu ni bataille, ni destruction de 3 ou 4.000 vies humaines, ni les calamités qui ont suivi. Personne n'aurait été anobli (rires) et on n'aurait accordé aucune pension. (Nouveaux rires et applaudissements.)

« Bref, mon opinion sur cette question est celle-ci : si le tunnel est construit, au bout de trois mois, tout le monde le considérera comme un fait accompli et comme la voie de communication la plus facile et la plus agréable. Tous les gens raisonnables seront pleins de reconnaissance pour les ingénieurs qui auront conçu l'œuvre, pour les entrepreneurs qui l'auront menée à bonne fin, pour les capitalistes qui auront engagé leur argent dans une des plus magnifiques entreprises que le monde ait jamais vues. La panique militaire sera alors calmée. L'orateur combat ensuite les appréhensions des journalistes et des orateurs qui, tout en ne partageant point cette panique, se sont mis en tête, — ce qui prouve le peu d'estime qu'ils professent pour l'intelligence de leurs compatriotes, — que, si le tunnel était ouvert, il serait facile aux autorités militaires et aux fabricants de poudre de persuader au peuple anglais qu'il court un danger effroyable et qu'il est indispensable de dépenser des millions pour défendre ce trou de 20 pieds de large, et empêcher les Français d'y passer; qu'il y aura alors une série de paniques qui rendront notre situation pire qu'auparavant. Mais ce n'est pas la première fois qu'on essaye d'exciter des craintes de cette espèce. Vous avez entendu parler, il y a quelques années, de la grande digue de Cherbourg derrière laquelle la flotte française devait se réunir dans un but qui avait quelque chose de terrifiant pour ce pays. Cette panique s'est calmée, et je crois bien me rappeler que la reine est allée à Cherbourg pour assister à l'inauguration de cette digue. Si vous allez visiter les îles du canal, vous trouverez à Alderney, je crois, un immense ouvrage, élevé avec le produit de nos taxes, aux dépens du travail et de la sueur de nos populations laborieuses, et dans lequel 1 million de livres sterling et davantage a été enfoui. Mon ami, M. Milner Gibson, qui est compétent en ces matières, alla l'examiner, et, à son retour, il demanda à la Chambre des Communes de refuser tout nouveau crédit. Finalement l'ouvrage a été abandonné, et je crois bien qu'aujourd'hui le gouvernement serait extrêmement satisfait si les lutins ou les fées

voulaient emporter tout cet ouvrage au fond de la mer. (Rires et applaudissements.) L'orateur cite encore un exemple de la panique qui a donné lieu à la création des forts de Palmerston, à Portsmouth. L'idée de construire ces forts faisait hausser les épaules à tous les gens raisonnables et même à presque tous les militaires. On y a jeté 10 ou 12 millions; ensuite, on s'est ravisé et on a sensiblement réduit la dépense demandée par lord Palmerston et ses partisans. Prenons un autre exemple. Après la fin de la guerre civile des États-Unis, on a proposé d'établir un vaste système de défense du Canada, et nous avons pu nous convaincre alors qu'un grand nombre d'hommes qui devraient être à Bedlam sont restés dehors. Je m'y suis opposé de toutes mes forces. C'est un cruel souvenir pour moi, car je me rappelle que c'est pour combattre ce projet que mon cher et regretté ami, M. Cobden, quitta sa maison de Sussex et vint à Londres, dans une des plus tristes journées du triste mois de mars, et que sa santé reçut une atteinte dont il ne se releva point. Il vécut encore une quinzaine de jours en ne nous laissant d'autre consolation que d'admirer son caractère et les grandes qualités qu'il avait déployées au service de son pays. (Applaudissements.)

« Je ne sais ce que je pourrais dire de plus. Je ne me dissimule pas que les arguments dont je me suis servi auraient peu de poids auprès d'un comité parlementaire, un comité de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes, mais c'est une affaire qui doit être examinée et discutée par le peuple. Vous avez une occasion excellente d'épargner à des millions de nos compatriotes les souffrances de la traversée du canal. Je vous supplie aussi de considérer combien il importe aux intérêts de l'humanité que les peuples possèdent des moyens de communication libres et faciles. Si nous avons vécu depuis cinquante ans dans des termes d'amitié avec les Français, pourquoi n'y vivrions-nous pas encore, non pendant cinquante ans, mais pendant cinq cents ans? Est-ce impossible? Le peuple de France n'a pas plus l'idée d'envahir ce pays par surprise, à la manière des brigands et des pirates, et d'asservir ce royaume, que nous n'avons l'idée, nous qui sommes rassemblés dans cette salle, de partir demain pour aller conquérir la ville de Paris. (Rires.) Prenons entre nos mains les grandes affaires de cette sorte, ne les laissons pas décider par des militaires surexcités. Mon impression est que le tunnel aura une valeur énorme pour ce pays comme pour toute l'Europe, et même que sa valeur sera plus grande pour ce pays que pour tous les autres, la France peut-être excepté.

« Je dis donc que tout homme, femme ou enfant dans le Royaume-Uni est intéressé à ce que le tunel soit construit, et j'espère que les absurdes, monstrueuses, extraordinaires, inconcevables appréhensions qui ont été soulevées dans cette affaire seront victorieusement repous-

sées par le sens commun de nos compatriotes. (Tonnerre d'applaudissements.) »

On peut ne point partager les idées pacifiques de M. Bright, on peut se moquer de ses illusions, mais il est impossible de n'être pas frappé de la grandeur et de la « respectabilité » de cette existence consacrée tout entière, et sans aucune défaillance causée par l'ambition ou toute autre passion égoïste, à la propagande des idées de liberté et de paix. On s'explique ainsi l'unanimité et la sincérité des hommages rendus à un homme qui n'a, comme le remarquait encore M. Chamberlain, ni emplois à donner, ni titres, ni faveurs à distribuer, et cette ovation prolongée pendant une semaine, qui a salué les noces d'argent parlementaires du vieux compagnon de Cobden. G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1883.

NÉCROLOGIE : MM. de La Gournerie et Ducarre.

COMMUNICATIONS : Le Congrès annuel de l'Association française pour l'avancement des sciences, à Rouen; section d'économie politique. — La situation économique de la Louisiane et les intérêts français en Amérique.

DISCUSSION : Existe-t-il une rente distincte de l'intérêt du capital, du salaire du travail et du profit de l'entreprise, et, si oui, ce phénomène se produit-il dans d'autres cas que celui de la possession de la terre?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, député, membre de l'Institut.

M. le président fait part à la réunion de la mort d'un des membres de la Société. M. Jules Maillard de la Gournerie, professeur de géométrie descriptive au Conservatoire des Arts-et-Métiers, membre libre de l'Académie des sciences et inspecteur général en retraite des ponts et chaussées, n'était que depuis 1880 membre de la Société d'économie politique, aux réunions de laquelle il venait, en outre, rarement, résidant principalement en province. Cependant le peu de fois qu'il a assisté à nos séances, il avait su s'attirer les sympathies de ses collègues par ses manières affables et son esprit cultivé. Il est mort à 69 ans et était né à Nantes en 1814.

La science a fait récemment une autre perte, celle de M. Ferdinand Ducarre, qui n'était pas, il est vrai, de la Société d'économie politique (de Paris du moins, car il faisait partie de celle de Lyon), mais qui, par ses travaux parlementaires sur l'*Industrie*

houillère en France (1874) et sur les *Salaires et rapports entre ouvriers et patrons* (1875),—il fut député du Rhône de 1871 à 1876,— mérite tous nos regrets. Il appliquait avec beaucoup de sagacité les principes de la science, s'appuyant toujours sur les faits que ses occupations techniques lui permettaient de connaître avec sûreté. Esprit rigoureux et lucide, intelligence élevée, il possédait, en outre, un grand courage qu'il fit parfois remarquer par des actes de dévouement. Ainsi un accident de fabrique menaçant la vie d'un de ses ouvriers, il eut l'énergie de l'arracher à une mort probable ou tout au moins de lui épargner des blessures graves, mais au prix de l'un de ses yeux et de blessures nombreuses. Il était âgé de 83 ans.

Le Secrétaire perpétuel rappelle à la réunion que, au mois d'août prochain, doit avoir lieu, à Rouen, sous la présidence de M. Frédéric Passy, le Congrès annuel de l'Association française pour l'avancement des sciences. Le président de la section d'économie politique, M. Bouvet, de Lyon, a adressé à la Société une circulaire pour faire appel à ceux de ses membres qui doivent assister au Congrès et les prier d'adresser les titres des questions qu'ils auraient l'intention de traiter devant la section.

M. Courtois signale particulièrement, parmi les ouvrages présentés, — dont on trouvera la liste ci-après, — une brochure contenant le discours prononcé à la Chambre des députés par M. Frédéric Passy, il y a quelques semaines, dans la discussion sur les syndicats professionnels.

Sur l'invitation de M. le président, M. Paul d'Abzac, consul général de France à la Nouvelle-Orléans, membre de la Société, donne quelques indications intéressantes sur la situation actuelle de la Louisiane et les intérêts français aux États-Unis.

La Louisiane, où a longtemps résidé M. d'Abzac, se relève, dit-il. C'est une région des États-Unis dont nous devons suivre avec un intérêt particulier l'évolution et les progrès, parce que l'influence française n'a cessé d'y persister avec une remarquable vitalité. Il en est de même au Nord de l'Union, au Canada, où l'esprit français est demeuré si vivace.

L'appréciation portée sur les Français, en Amérique, est assez curieuse à noter. Nous les croyons légers, dissipateurs, sans esprit de conduite ; là-bas, ils sont considérés comme rangés, économes, on les taxe même d'avarice.

Voici, du reste, l'opinion des Américains sur les Français. Ce qui les a beaucoup frappés, c'est la facilité relative avec laquelle nous avons payé l'énorme indemnité de guerre imposée par les Allemands. Un peuple qui a pu trouver ainsi, avec autant d'ai-

sance, plus de 5 milliards, pour ainsi dire du jour au lendemain, ce ne peut être, disent-ils, qu'un grand peuple.

M. d'Abzac appelle l'attention de la Société sur les services que rendraient, à l'étranger, des Chambres de commerce françaises. Lui-même a contribué à fonder, en 1875-76, à la Nouvelle-Orléans, une institution de ce genre qui a déjà produit d'excellents résultats.

Il se félicite de voir la France poursuivre, depuis quelque temps, une politique coloniale fermement accusée; seulement, pour que cette politique portât tous ses fruits, il faudrait que nos gouvernants renonçassent au système autoritaire qui a régné jusqu'ici partout, et favorisassent l'émigration et ses progrès par un régime éclairé et surtout libéral.

Cette tâche sera facilitée le jour où, les traditions de notre corps diplomatique s'étant franchement modifiées, les agents du ministère des affaires étrangères auront renoncé au rôle de simples observateurs pour prendre un rôle actif et une initiative délibérée.

La réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Levasseur :

EXISTE-T-IL UNE RENTE DISTINCTE DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL, DU SALAIRE DU TRAVAIL ET DU PROFIT DE L'ENTREPRISE, ET, SI OUI, CE PHÉNOMÈNE SE PRODUIT-IL DANS D'AUTRES CAS QUE CELUI DE LA POSSESSION DE LA TERRE?

M. E. **Levasseur** a la parole pour la position de la question.

Dans un volume récemment publié, *Précis d'économie politique*, 4e édition [1], M. Levasseur a exposé d'une manière positive la conception qu'il s'est faite de cette notion économique de la rente en général. C'est cette opinion qu'il a voulu voir discuter par la Société.

Après un rapide historique des diverses doctrines qui ont été soutenues au sujet de la rente, M. Levasseur rappelle la théorie de Ricardo, qui le premier a distingué la *rente* du *produit net*.

« La rente, a dit Ricardo, est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol. »

Voilà la définition, et voici la théorie sur laquelle elle est fondée.

Les hommes ont dû commencer par cultiver les terrains les plus productifs, et, tant que ces terrains ont été en assez grande quantité pour suffire à toute la consommation, il n'y a pas eu de rente.

---

[1] Paris, Hachette, 1883, in-16.

Quand l'accroissement de la population les a rendus insuffisants, il a fallu que des cultivateurs défrichassent des terrains moins productifs et que les consommateurs payassent le blé au prix que coûtait la production sur ces derniers terrains ; le prix du blé a haussé et les cultivateurs des premiers terrains ont eu un excédent de revenu qui est précisément la rente.

Quand l'accroissement de la population a fait mettre en culture les terrains de troisième qualité, le prix a encore haussé ; la rente a commencé pour les terrains de deuxième qualité, et celle des terrains de première qualité a augmenté. Et ainsi de suite.

L'observation de Ricardo, dit M. Levasseur, est vraie, quoiqu'on soit en droit de lui objecter que le phénomène de rente représentant l'action coopérative peut se produire et se produit légitimement, même pour la dernière qualité des terres exploitées.

Des économistes de valeur, tels que Bastiat en France et Carey en Amérique, ont prétendu renverser la théorie de la rente : ils n'y sont pas parvenus.

Mais la rente n'existe pas seulement entre deux champs de blé ; le vent souffle pour tout le monde, et cependant, de deux moulins construits exactement de la même manière et avec un capital égal, mais placés, l'un sur une éminence dominant toute la région, l'autre dans un pli de terrain, le premier donnera une rente et, l'autre n'en donnera pas.

Enfin, ajoute l'orateur, la rente n'augmente pas le prix des choses car « elle est la conséquence et non la cause de la hausse ».

Voilà le premier point que voulait établir M. Levasseur et sur lequel il appelle les contradictions de ses confrères.

Il aborde alors le second point; ici, il étend considérablement la doctrine de Ricardo et il en forme une théorie générale de la rente.

En effet, dit l'orateur, le champ de blé n'a pas le privilège de la rente; il ne suffit pas de dire que les terrains à bâtir y participent aussi, de même que les mines, dont les unes, une fois ouvertes, s'épuisent vite, tandis que d'autres recèlent des richesses immenses, comme inépuisables. La rente est un phénomène beaucoup plus général encore.

En effet, « tout instrument de production, tout travailleur qui a une supériorité quelconque au point de vue de la production sur les autres instruments ou sur les autres travailleurs du même genre, jouit d'une rente ».

Un forgeron a une grande force musculaire ; comme il fait plus d'ouvrage que les autres ouvriers, il reçoit un salaire plus fort : il a une rente.

Un avocat a un remarquable talent de parole, une grande finesse d'esprit; il n'avait pas plus travaillé que ses condisciples à l'École de droit, et il ne prend pas aujourd'hui plus de temps qu'eux pour étudier un dossier. Cependant les affaires affluent dans son cabinet, quoiqu'il se fasse payer plus cher que ses confrères, et il est en train de faire une grande fortune : il a une rente.

Un limonadier a établi un café à un coin de rue très fréquenté; avec le même travail, il fait plus d'affaires que ses concurrents placés dans les rues adjacentes; il y a là phénomène de rente, et il est probable que le propriétaire de la maison en prélève une partie en lui faisant payer le loyer plus cher qu'ailleurs.

A prendre chaque homme isolément, on reconnaît à chaque instant qu'il a une faculté spéciale pour un travail donné, faculté qui lui assure un avantage sur ses concurrents.

Et, encore une fois, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une terre, la rente ne pèse jamais sur le prix des services, des produits ou des marchandises : ce prix s'établit d'après la généralité des besoins.

Donc il faut provoquer la mise en valeur, le développement des intelligences; il faut s'efforcer de faire que, comme les terres, elles donnent la rente la plus élevée possible.

M. **Tounissoux** voudrait que M. Levasseur exprimât un jugement plus positif sur la rente; il désirerait en particulier voir déclarer si la rente est un bien ou un mal, et il cite divers exemples empruntés à la vie des grandes villes, montrant, entre autres, des littérateurs sans talent qui, avec des livres immoraux, écrits sans peine et sans travail, gagnent beaucoup plus que des écrivains consciencieux, auteurs d'ouvrages sains et utiles, mais auxquels le public refuse la consécration d'une vogue fructueuse.

M. **Levasseur** ne fait pas, dit-il, l'éloge de la rente, à proprement parler. Il fait seulement remarquer qu'elle est comme une prime naturellement accordée aux instruments de travail dotés de dons naturels, aux facultés natives des hommes comme aux propriétés fécondes des terres. Il se refuse à admettre une assimilation ou même une comparaison entre le revenu de la terre et le produit d'un livre, bon ou mauvais.

Un exemple que l'on peut prendre, pour rentrer dans l'ordre d'idées signalé par M. Tounissoux, c'est plutôt celui de deux graveurs, de deux artistes qui, doués d'un talent inégal, travaillant plus rapidement, plus facilement l'un que l'autre, arrivent, avec une peine différente, à des résultats pécuniaires inégaux.

M. **Adolphe Coste** demande à présenter quelques observations. Il rend hommage à l'excellent exposé de M. Levasseur, mais il voudrait le préciser par quelques chiffres.

Il suppose un bien rural valant environ 20.000 fr. et exploité par un paysan propriétaire; celui-ci en tire un revenu de 2.000 fr., par exemple, dans lequel se trouvent à la fois confondus, et le salaire de son travail, et le profit de son entreprise, et l'intérêt de son capital, et la rente du sol, au sens qu'ont donné à ce mot Adam Smith, Ricardo et tout à l'heure encore M. Levasseur. Admettons que le paysan propriétaire cesse de travailler à sa terre par lui-même et par les siens, il prendra des ouvriers et leur abandonnera, en salaires, à peu près la moitié de son revenu agricole, soit 1.000 fr.; il lui restera 1.000 fr. pour son profit, son intérêt et sa rente tout ensemble. Admettons encore que le même paysan propriétaire veuille s'exonérer de la surveillance et des risques de son exploitation; il louera sa propriété à un fermier et il subira, de ce chef, un nouveau démembrement de son revenu primitif. Le fermier aura environ 500 fr. pour se rémunérer de son travail de surveillance et de l'apport de son capital d'exploitation, autrement dit de son cheptel; le propriétaire ne gardera plus que 500 fr., soit environ le quart du revenu total de la ferme, et ce quart, qui constitue le fermage, devra comprendre à la fois l'intérêt du capital fixe incorporé à la terre (constructions, plantations, fossés, amendements, etc.) et la rente du sol, c'est-à-dire le prix supposé de sa fertilité naturelle et de sa situation plus ou moins avantageuse.

Si la terre est fertile et bien située, à proximité d'une gare de chemin de fer ou d'un marché important, la part de la rente du sol dans le fermage sera plus forte et la part de l'intérêt du capital incorporé sera moindre. Si la terre est peu fertile ou mal située, le fermage comprendra beaucoup moins de rente et beaucoup plus d'intérêts, parce qu'il aura fallu compenser les désavantages de la terre par une plus grande dépense de capitaux.

Voilà la théorie; elle n'est guère contestable en principe et l'on y voit clairement que, dans ces conditions, au moins en ce qui concerne la production agricole, la rente du sol est bien distincte du salaire du travail, du profit de l'entreprise et de l'intérêt du capital. Mais il s'agit de savoir si, en fait, dans la plupart des cas et surtout dans un pays aussi cultivé, aussi civilisé que la France, la réalité se trouve d'accord avec la théorie. M. Coste croit que la chose est douteuse.

En effet, la théorie renouvelée par M. Levasseur ne serait tout à fait exacte que si, dans la culture, le capital incorporé à la terre sous forme de travaux fixes, de constructions, de plantations,

d'améliorations, etc.,se trouvait toujours justement proportionné à l'effet utile que l'on en obtient ensuite, si l'on ne dépensait de capital ou si l'on n'accumulait de travail dans une terre que pour compenser l'infériorité où elle se trouve par rapport aux autres terres plus fertiles ou mieux situées. Mais il est loin d'en être ainsi, et c'est le contraire qui est le plus souvent vrai : le rendement reste au-dessous de ce que mériteraient et les dépenses et les efforts que le propriétaire, le petit propriétaire surtout, a enfouis dans son sol. S'il vend son bien, il ne retrouve pas bien souvent l'équivalent de ce qu'il a dépensé, soit en argent soit en travail; s'il l'afferme, le prix du fermage qu'il reçoit est généralement insuffisant pour rémunérer le capital fixe considérable qui se trouve incorporé dans sa terre. La disproportion de ce capital accumulé par rapport au produit de la terre est quelquefois invraisemblable tant elle est forte; qu'on se rappelle dans les pays de montagnes les lopins de champs en terrasse qu'il a fallu conquérir pied à pied et défendre, par en haut des pierres qui roulent de la montagne et par en bas des éboulements de la vallée. Dans de telles conditions, on se demande vraiment comment il peut rester place pour une rente du sol, si petite soit-elle, quand le capital déjà dépensé ne trouve même pas sa rémunération légitime.

Eh bien, dans un pays comme la France, où la presque totalité de la terre peut être considérée comme sursaturée, en quelque sorte, de capital, on peut, il semble, contester la réalité d'une rente du sol, qui serait superposée à l'intérêt du capital fixe incorporé à la terre. D'une manière générale et abstraitement parlant, on peut admettre la possibilité de la rente telle que M. Levasseur vient d'en rappeler la théorie; mais dans la pratique et dans un pays comme la France, cette théorie ne trouve pour ainsi dire plus d'application, parce que le fait le plus général est l'insuffisance de la rémunération des capitaux fixes incorporés dans la terre, insuffisance qui ne s'explique que par les compensations personnelles, de sécurité, d'indépendance, voire même d'influence politique ou autre, que les familles trouvent dans la propriété terrienne.

Ce fait de l'infériorité de la rémunération des capitaux fixes agricoles, que M. Coste signale, a, suivant lui, une importance considérable, comme argument pour la défense de la propriété contre les théories communistes et collectivistes. Ce que Proudhon et les adversaires de la propriété individuelle du sol ont attaqué dans cette institution, c'est, au fond, l'appropriation, la monopolisation d'une force gratuite, d'un avantage naturel ou social qui, en droit, devrait rester du domaine public : c'est donc la théorie de la rareté du sol de Ricardo qui a permis d'ébranler les titres véritables des

propriétaires. Si l'on démontre, au contraire, que, dans la généralité des faits, il n'y a pas d'usurpation, mais au contraire une trop grande dépense de capital ou de travail qui ne retrouve plus la rémunération légitime à laquelle elle aurait droit, la théorie des collectivistes croule par la base. On peut dire alors que le propriétaire est souvent plus à plaindre qu'à blâmer, et que sa situation, au point de vue strictement économique, est plus digne de secours que d'envie.

M. **Beaurin-Gressier** désire préciser la doctrine de Bastiat en matière de *Rente du sol.*

Il serait inexact de croire que Bastiat attribuait au *travail seul* la valeur de la propriété foncière. Il se fondait, au contraire, sur la théorie de la valeur pour *nier l'existence de la rente.* Selon cet éminent écrivain, la propriété foncière, la terre, est un instrument de production analogue à tous les autres, régi, quant à la valeur, par les mêmes principes. Le fondement de cette valeur ne se trouve pas plus dans le travail que dans l'utilité, la rareté, les frais de production ; comme tous les instruments, la terre est soumise à la loi générale de l'offre et de la demande, et sa valeur s'accroît en raison des services qu'elle permet au propriétaire de rendre : minimes ici et aujourd'hui, considérables là et demain.

Pas plus que les autres instruments de production, la terre n'est susceptible de donner des produits spontanés ; ce n'est que par l'intervention de ses efforts que l'homme tire de la terre, comme de toutes les forces et de tous les matériaux de la nature, les moyens d'apporter des services dans le milieu général des échanges. C'est par une fâcheuse métonymie que l'on en est arrivé à dire que la terre fournissait des produits; elle est purement et simplement un agent dont l'homme se sert pour se procurer à lui-même ou pour rendre aux autres des services.

Si l'on se fonde sur cette conception de l'instrument *terre*, il est facile d'établir que les revenus qui en sont tirés vont se répartir entre les trois co-participants habituels de toute industrie humaine : le capitaliste, l'entrepreneur d'industrie, les salariés, mais il est impossible d'admettre qu'une portion spéciale et hors part soit réservée au propriétaire foncier à raison des facultés productives et impérissables du sol.

M. **Levasseur** répond en quelques mots aux objections de M. Coste.

Certainement, il y a des capitaux considérables, quelquefois, que ces possesseurs de terres ont incorporés au sol et qui rapportent peu; certainement, il est souvent regrettable qu'on ne puisse en recou-

vrer toujours l'intérêt dans le prix de vente des produits. Mais ce prix de vente, il faut le répéter, et la démonstration est devenue classique, ne se fixe pas nécessairement d'après le prix de revient moyen. Encore une fois, la rente, loin de régler le taux du blé, par exemple, est réglée par lui.

M. Dubost, qui a apporté, dans ces questions, une théorie nouvelle, a fort bien fait remarquer que la part du sol dans la production agricole diminue au fur et à mesure que le travail de l'homme devient plus énergique, plus développé.

M. **Alph. Courtois** tient, tout d'abord, à bien constater que l'expression *fermage* n'est pas, en économie politique, synonyme du mot *rente*. Le fermage comprend, en plus du revenu propre au sol et résultant de ses qualités primitives antérieures à tout travail humain, l'intérêt des capitaux engagés dans le sol même ou employés en constructions, outillage, etc.

Cela posé, il explique l'origine des idées développées par Bastiat au sujet de la rente. Le socialisme, en 1848 et dans les années antérieures, se vantait de battre principalement en brèche la Propriété, invoquant, à cette intention, le principe de Justice. J.-J. Rousseau, on s'en souvient, avait écrit contre la propriété foncière des paroles véhémentes, peut-être même un peu dramatiques. Proudhon, avec plus de calme cette fois, avait dit : « Que le travailleur fasse le fruit sien, je l'accorde; mais je ne comprends pas que la propriété des produits emporte celle de la matière. » La propriété foncière est une injustice, — voilà le thème sur lequel brodaient, à cette époque, avec plus ou moins de talent, les chefs d'écoles socialistes.

Bastiat s'en émut, et voulant, à tout prix, miner le socialisme par la base, il se vit dans l'alternative ou de prouver la justice de la rente, ou de nier l'existence de cette dernière. Un peu hâtivement peut-être (il sentait ses forces l'abandonner), ce maître pensa être plus dans le vrai en prenant ce dernier parti. Malheureusement son cœur plutôt que sa tête lui dicta les pages éloquentes qu'il écrivit à cette occasion. Et cependant, ne pouvait-il ruiner les doctrines socialistes jusque dans leurs fondements, en montrant que, sans douter de la justice divine, que nous autres créatures nous sommes incapables d'apprécier totalement, il y a des inégalités plus apparentes peut-être que réelles, dans d'autres cas, comme lorsqu'il s'agit d'aveugles ou de sourds-muets de naissance, par exemple?

Leymarie, en 1853, dans un *Manuel d'économie politique* honorablement mentionné par l'Institut et ayant pour sous-titre : *Tout par le travail*, épousait les idées de Bastiat, tandis que, au contraire,

dans un concours institué en 1857-58, le même Institut couronnait un mémoire de Boutron, que ce dernier publiait quelques années plus tard, en 1866, sous le titre de *Théorie de la rente foncière*. Cet auteur montrait que la rente n'existe pas seulement dans le cas de la propriété foncière, mais que les qualités natives de l'homme la recèlent également.

Quoi qu'il en soit, par une observation tant soit peu attentive des faits, on peut reconnaître que la rente n'est pas aussi injuste dans son principe qu'elle en a l'air tout d'abord pour qui ne la considère que superficiellement. Ce n'est pas seulement, en effet, le propriétaire d'un agent naturel rare et comparativement productif qui gagne à son exploitation, mais aussi les non-propriétaires eux-mêmes. La rente ne fait pas hausser les prix; le propriétaire de l'agent naturel favorisé, pouvant produire à meilleur marché que les autres, prend la place des producteurs moins heureux ou habiles, et, la concurrence aidant, il arrive même un moment où il finit par céder lui-même, au public consommateur, une partie de son bénéfice. Les prix, loin de monter, tendent donc à baisser.

On arrive à la même conséquence en se rappelant que le consommateur ne s'inquiète pas de l'origine d'un produit, mais de son prix eu égard à la qualité. Pour lui, tous les produits identiques comme utilité ont le même prix. En outre, le consommateur va, cela se conçoit, au meilleur marché et les propriétaires d'agents naturels se font concurrence aussi bien que les travailleurs ou les détenteurs de capitaux. De sorte que, loin que ce soit, comme le pensait Ricardo, le prix de revient le plus élevé qui fixe le prix de vente, c'est, au contraire, le plus bas duquel le prix de vente tend à se rapprocher. Tout le monde y gagne, moins d'efforts étant nécessaires pour un même résultat acquis.

Ricardo affirmait aussi que la rente rendait les riches plus riches et les pauvres plus pauvres; c'est une erreur, heureusement. La rente perd du terrain, et, avec la civilisation et le progrès, une partie de plus en plus grande de ce prélèvement échoit au capital et au travail, à ce dernier surtout. Une autorité en économie politique, M. Hipp. Passy, a dit : « S'il était possible de décomposer le *fermage* et d'en séparer les éléments constitutifs dans un pays *riche et florissant*, on serait étonné du peu pour lequel compterait, dans l'ensemble, la part venue du sol alors qu'il était encore inculte; à peine demeurerait-elle perceptible à côté de ce qu'y ont ajouté les capitaux dépensés dans l'intérêt de la production et les épargnes de travail dues au progrès de la science rurale. »

Que l'on se souvienne de ce que Mathieu de Dombasle disait, à savoir : que si toute la France était cultivée comme le Nord, elle

pourrait nourrir trois fois plus d'habitants qu'elle n'en possède. Porter disait la même chose de l'Angleterre au sujet du comté de Northumberland. En sens inverse, 300,000 habitants vivraient difficilement en France, suivant Charles Comte, si, la terre n'étant pas appropriée, il n'y avait que des pâturages occupés temporairement, comme en Asie, par des tribus nomades et rapidement épuisés.

La rente est donc une chose utile. C'est un stimulant sans lequel l'homme serait peu tenté de s'approprier un agent naturel pour l'exploiter. Cette rente, c'est sa récompense pour le courage qu'il a de risquer son capital et son travail en les appliquant à une terre sauvage.

La rente existe donc, conclut l'orateur, et elle est un instrument de progrès contribuant à égaliser les conditions.

M. Coste ajoute quelques mots à ses précédentes observations. Il résulte évidemment de la discussion, dit-il, que nous sommes tous ici à peu près d'accord sur le fond de la question. En principe, la rente peut exister. En fait et en France, elle doit exister fort peu. D'après ce que vient de dire M. Levasseur, et c'est aussi mon sentiment, la part de la rente pure (au sens de Ricardo) tend à décroître comme élément du fermage des terres et, par conséquent, la part, dans le fermage, de l'intérêt des capitaux fixes incorporés dans le sol tend à augmenter et à devenir tout à fait prépondérante, sinon unique. Ne serait-il pas intéressant d'évaluer, en moyenne, pour la France, la proportion pour laquelle il peut subsister encore un élément-rente dans le fermage des terres? Et pour toutes ces terres, où l'impôt foncier vient prélever tantôt le dixième, tantôt le cinquième du fermage, ne pourrait-on pas démontrer qu'il ne reste rien de la rente pure au propriétaire et qu'elle est tout entière absorbée par la collectivité sociale, soit l'État, soit la commune? Ce serait là encore un argument contre les collectivistes.

M. Ch. Letort fait remarquer qu'il existe des biens, compris sous le nom général de *Terre*, et qui montrent peut-être plus nettement que le sol labourable l'existence naturelle de cette « rente » sur laquelle on discute : ce sont les étangs, les prairies naturelles, les bois, qui donnent un produit souvent très important au propriétaire, sans que celui-ci ait à dépenser, pour ainsi dire, aucun capital, aucun travail pour en profiter.

M. Paul d'Abzac, s'attachant plus particulièrement à la seconde partie de la question, se demande pourquoi la plupart des per-

sonnes intéressées à ces études économiques élevées distinguent encore entre deux propriétés, au fond similaires : la propriété ordinaire des biens, des richesses de toutes sortes, et la propriété dite artistique et littéraire. N'y a-t-il pas une assimilation complète à faire entre les deux ?

M. **Levasseur** insiste sur la distinction qu'il croit devoir maintenir entre ces deux genres de propriétés, entre les deux ordres de faits dont il s'agit.

Pour lui, il n'a voulu considérer principalement, dans son exposé, que la propriété des choses dites matérielles.

M. **Frédéric Passy**, député, rappelle que cette question de la rente, spécialement de la rente foncière, a été précisément discutée, l'année dernière, au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, où il a eu l'occasion de formuler son opinion à ce sujet.

Faisant allusion aux dernières paroles de Bastiat, dans une lettre au *Journal des Économistes* en date du 8 décembre 1850, M. Passy montre toute la gravité de cette étude, qui touche aux questions de la population et de la valeur, du progrès et du travail humain.

D'après Ricardo et les autres économistes qui professent la même doctrine, la propriété foncière est une propriété d'une espèce particulière, et le revenu foncier ou rente du sol comprend deux parts distinctes : l'une, qui est la rémunération du capital engagé et du travail de mise en œuvre ; l'autre, étrangère à ces éléments et afférente à l'action des forces naturelles du sol, indépendamment de toute intervention du travail et du capital.

De cette conception découle nécessairement, dit l'orateur, l'idée d'accaparement. On paye la terre pour son concours. Or, qui a fait la terre ? C'est Dieu, dit Proudhon. En ce cas, propriétaire, retire-toi ! Et alors s'échafaudent tous les systèmes socialistes, communistes, etc.

La doctrine vraie, suivant M. Frédéric Passy, c'est que la terre n'est pas un agent actif et qu'on ait à rémunérer ; elle n'est qu'un instrument passif, un réceptacle de services, une machine à produire attendant la main de l'homme.

Voyons comment peut s'établir cette proposition.

D'après Ricardo, Adam Smith et autres, la nature, dans l'œuvre de la production agricole, « travaille avec l'homme », et comme lui recueille sa part du produit. Cette part serait rarement moindre que le quart ou supérieure au tiers.

— Qu'en savez-vous ? dit M. Passy.

Jamais rien de pareil ne se produirait dans les manufactures. Mais, est-ce que les forces naturelles travaillent moins et sont moins nécessaires dans l'industrie que dans l'agriculture?

On a vu, d'après M. Levasseur même, ce qu'en déduit Ricardo : degrés divers de fertilité pour les différents sols, exploités successivement selon le besoin et l'augmentation de la population, la rente naissant ou s'élevant à chaque classe nouvelle de terres mises en culture. C'est la richesse fatalement croissante pour les uns, la misère fatalement croissante pour les autres.

Tout cela est faux.

C'est faux, d'abord *scientifiquement*, car cette théorie attribue de la valeur à ce qui n'en a pas. Les choses n'ont de prix que ce que leur en donne l'incorporation d'une partie de la personnalité humaine. Voit-on vraiment la nature réclamant son dû? Se figure-t-on les droits du carbone ou de l'oxygène?

C'est faux *historiquement*. Quel est l'ordre véritable suivant lequel l'homme a mis successivement en œuvre les forces ou les agents naturels? Ne le voit-on pas procéder du connu à l'inconnu, du facile au difficile? On dit que les premières terres mises en culture ont été les plus fertiles ; mais qui le sait? L'homme n'a-t-il pas été porté à cultiver d'abord le sol qu'il trouvait à proximité de son campement, du lieu où il s'était établi sous l'influence de mille causes diverses, étrangères à la conception de la fertilité de la terre?

C'est faux, enfin, *matériellement*. Que parle-t-on de puissances indestructibles? Elles se détruisent parfaitement. Les Empires s'usent et disparaissent, et réciproquement d'autres forces, d'autres puissances sont découvertes, mises en œuvre. Tout progrès se réalise par l'appropriation et l'utilisation des puissances naturelles.

Et cela est vrai partout, car le phénomène est général.

La rente industrielle, artistique, littéraire, est tout ce qu'il y a de plus légitime, car elle est la récompense de la supériorité, la prime accordée à l'éloquence, à l'adresse, au talent, à l'habileté commerciale.

A chaque instant, dans la vie réelle, on observe des personnes jouissant d'avantages ou de produits exceptionnels qui ne proviennent pas du fait direct du possesseur; M. Levasseur a cité, entre autres, un excellent exemple, celui du cafetier installé dans un quartier avantageux, à un coin bien achalandé, et qui tire de sa situation privilégiée des profits élevés.

Il arrive alors que beaucoup crient à la faveur, à la « chance ». La « chance », dit en terminant M. Fréd. Passy, la chance est une

chose qui jouera toujours un rôle immense dans les affaires humaines et il ne faut pas chercher à l'en éliminer.

Pour M. le comte **Cieszkowski**, la rente est le revenu ayant le caractère de perpétuité.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

Lausanne, le 25 juin 1883.

Monsieur Letort, *Questeur Trésorier de la Société d'économie politique.*

Monsieur,

Une lettre de M. Max Hoffmann, publiée par le *Journal des Économistes*, a contesté quelques-uns des chiffres que j'ai indiqués à la Société d'économie politique dans la discussion sur l'influence du Gothard.

Je ne puis que maintenir à mon tour ces chiffres en expliquant qu'ils se rapportent à des transports par wagons de 8 à 10.000 kilogrammes, tandis que ceux de M. Hoffmann concernent des expéditions de 5.000 kilogrammes et au-dessous.

Le tableau ci-après élucidera mieux encore ce point :

	Expéditions partielles. Prix par 1.000 kilog.	Wagons de 5.000 kilog. Prix par 1.000 kilog.	Wagons de 8 ou 10.000 kilog. Prix par 1.000 kilog.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bimbeloterie.			
Paris-Milan, viâ Petit-Croix-Bâle-Saint-Gothard	147 93	127 83	122 63
Paris-Milan, viâ mont Cenis	146 88	141 78	141 78
Nuremberg-Milan	114 63	76 23	67 13
Cuirs ouvrés ou préparés.			
Paris-Milan, viâ Petit-Croix-Bâle-Saint-Gothard	146 87	126 77	121 57
Paris-Milan, viâ mont Cenis	146 88	146 63	146 63
Francfort s/M-Milan	104 67	74 62	67 62
Peaux ouvrées ou préparées.			
Paris-Milan, viâ Petit-Croix-Bâle-Saint-Gothard	147 93	146 63	146 63
Paris-Milan, viâ mont Cenis	146 88	127 83	122 63
Francfort s/M-Milan	105 73	75 68	68 68

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir donner place à ces explications dans le prochain numéro du *Journal des Économistes* et d'agréer, etc.

P. Cérésole.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

GEORGES MUGNIER. *Le progrès de la Banque de France. L'escompte conditionnel* [1].

Exposicion nacional de Madrid de 1883. *La Belgica* [2], par ÉDOUARD SÈVE et CHARLES VANDEN EYNDE.

Chambre de commerce de Bourges. Extraits des procès-verbaux, lettres et mémoires de la Chambre. (31 décembre 1880—31 décembre 1882.) T. I [3].

Chambre des députés. Discours prononcé par M. FRÉDÉRIC PASSY, *séance du* 16 *juin* 1883. *Discussion du projet de loi relatif à la création des syndicats professionnels* [4].

(Extrait du *Journal officiel* du 17 juin 1883.)

La mine au mineur. Monographie des mines de Rancié (Ariège), par A. FOUGEROUSSE [5].

(Extrait du *Bulletin de la Société d'économie sociale.*)

Giornale ed atti della Società Siciliana di economia politica [6]. Vol. VII, anno VII, 1882.

Note sur la question des chemins de fer économiques et en particulier des chemins de fer à voie étroite, par M. A. SARTIAUX [7].

(Extrait de la *Revue générale des chemins de fer*, nº de mai 1883.)

---

[1] *Paris*, Dentu, 1883, in-18.
[2] *Madrid*, tip. de los Sucesores de Rivadeneyra, 1883, in-8.
[3] *Bourges*, imp. de Senen et Faodouel, 1883, in-8.
[4] *Paris*, Imp. du *Journal officiel*, 1883, in-8.
[5] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1883, in-8.
[6] *Palermo*, tip. del *Giornale di Sicilia*, 1882, in-8.
[7] *Paris*, Dunod, 1883, gr. in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 JUIN 1883.

Admission de nouveaux membres.
NÉCROLOGIE : M. Th. Heuschling.
COMMUNICATIONS : Le mouvement de la population dans la presqu'île scandinave et le Danemark.

La séance est présidée par M. D. Wilson, qui remplace M. E. Cheysson, empêché.

Sont nommés membres titulaires de la Société : MM. Fernand Labour, vice-président au tribunal de la Seine, et Lebey, directeur de l'Agence Havas.

MM. Amici, Émile Blenck, Emilio Coni et Hayser sont nommés membres associés étrangers.

Après le dépouillement de la correspondance et diverses communications, M. T. Loua, secrétaire général, annonce la mort de M. Th. Heuschling, membre associé de la Société, l'éminent statisticien belge.

La parole est à M. le Dr *Broch*, ancien ministre de Norvège, pour la lecture d'un mémoire sur le mouvement de la population dans la presqu'île scandinave et le Danemark, comparés aux autres États de l'Europe.

Voici quelques-uns des points les plus intéressants de cette importante communication :

M. *Broch* débute par l'étude de la statistique si complexe de l'accroissement de la population, dû à deux causes principales : l'excédent de l'immigration et l'excédent des naissances sur les décès.

Dans les siècles précédents, c'était l'influence religieuse qui, en poussant à l'expatriation les hommes d'élite, causait à la patrie le plus grand préjudice. Aujourd'hui, c'est le service militaire qui pèse lourdement sur certains pays ; mais cette dernière cause, qui est très importante en Allemagne, n'affecte que très peu la population scandinave.

L'émigration totale de la Norvège a été en trente-six ans de 235.000 personnes, lorsque sa population n'est que de 1.920.000 habitants. On peut dire qu'actuellement le dixième de la population norvégienne s'est transporté aux États-Unis, et le cinquième dans le monde entier, et cependant la Norvège est, de toutes les nations de l'Europe, celle qui s'accroît avec le plus de rapidité.

Passant à la deuxième cause de l'accroissement de population, c'est-à-dire à l'excédent des naissances sur les décès, M. Broch énumère les principaux faits qui résultent de l'état civil.

En ce qui concerne les *naissances*, on en établit généralement le rapport à la population totale. Il résulte de ces calculs que cette proportion, qui est, pour les enfants nés vivants, de 31,5 0/0 en Norvège, et à peine inférieure en Suède, n'est en France que de 25,6. On sait qu'en Prusse elle dépasse 40. Mais on arrive à des résultats plus précis, en comparant respectivement les enfants légitimes au nombre de femmes mariées de 15 à 50 ans, et les enfants naturels par rapport aux autres femmes du même âge.

Pour 1.000 épouses de 15 à 50 ans, il y a en Norvège 263 naissances légitimes. En France, il y en a seulement 174.

D'un autre côté, pour 1.000 femmes non mariées du même âge, il y a en Norvège 31 enfants naturels, et en France 33, de sorte qu'on peut dire, en rapprochant ces résultats de ceux qui forment les autres États de l'Europe, que c'est en Norvège et en France qu'il y a le moins d'enfants naturels.

Quant à la mortalité, M. le Dr Broch cite les chiffres suivants, représentant le rapport des décès à la population, pour la dernière période décennale :

Norvège..............	17.5 0/0	France...............	22.5 0/0
Suède................	19.4	Belgique.............	22.7
Danemark............	19.0	Prusse...............	26.1

Il y a trente ans, la mortalité, dans la presqu'île scandinave, était beaucoup plus considérable.

La parole est donnée à M. *Vacher*, qui a demandé à faire une communication sur la dépopulation de la France et sur les moyens d'y remédier.

M. *Vacher* dit qu'il ne s'agit pas ici d'une véritable dépopulation, puisqu'en fait la population de la France s'accroît à chaque dénombrement, mais la progression de cet accroissement va sans cesse en diminuant, ce qui nous amènera bientôt à l'état stationnaire. Or, c'est là un danger, quand on voit autour de nous toutes les nations s'accroître dans une proportion telle que nous sommes menacés de descendre bientôt du deuxième au cinquième rang.

Le mal principal qui travaille notre nation, c'est le déficit des naissances, et, comme l'a fait observer M. Broch, nous sommes, pour la fécondité des mariages, au dernier rang des nations. On dira, il est vrai, que, par compensation, la mortalité a diminué, mais elle n'a pas diminué assez pour compenser le mouvement de recul dans les naissances. Il y a donc lieu d'aviser sur ce point, en favorisant les mariages, au lieu d'en retarder l'époque, et, à ce point de vue, on peut espérer quelque bien de la réduction du service militaire à trois ans. Enfin, il faut combattre, par tous les moyens dont la loi dispose, la limitation volontaire des familles, conséquence de la division plus grande de la

propriété. Comme enfin ces mesures peuvent ne pas avoir une efficacité suffisante, on devra chercher les moyens de diminuer la mortalité et notamment celle du jeune âge. Or, à cet égard, les lois récemment votées pour la protection de l'enfance ont déjà amené de bons résultats. M. Broch a eu raison d'insister sur les mesures hygiéniques, et c'est parce que M. Vacher est lui-même convaincu de leur importance qu'il a proposé de centraliser les efforts de l'administration dans ce sens, en créant au ministère de l'intérieur une direction générale de l'hygiène et de la santé publique, services qui sont aujourd'hui disséminés dans différents ministères.

M. *Bourdin*, et après lui M. *Lafabrègue*, pensent qu'un des meilleurs remèdes à apporter à la situation serait, comme l'a déjà demandé M. Le Play, de laisser au père de famille la liberté testamentaire, qui empêcherait ses calculs égoïstes de stérilité systématique en vue d'éviter le morcellement de son domaine à sa mort par l'action du partage forcé.

M. le comte *Cieszkowski* revient principalement sur les mesures hygiéniques propres à préserver l'enfance. L'exemple de la Norvège est concluant et il serait désirable qu'on pût mesurer les effets des lois protectrices de l'enfance par une bonne statistique.

M. le Dr *Després* insiste sur l'infécondité qui résulte des mariages disproportionnés, mais il conteste que l'action de l'État puisse apporter un remède à cette situation. Les empereurs romains ont essayé d'imposer les célibataires, c'est une vieille expérience qu'il n'y a pas lieu de recommencer. Quant aux mesures préservatrices en faveur de la conservation des enfants, il les approuve, sans être bien sûr de leur efficacité. Que sert-il, en effet, de sauver des enfants déjà tarés, qu'attend une mort prochaine ?

M. *Lunier* conteste cette dernière assertion. Il reconnaît que, depuis la loi Roussel, la mortalité des enfants est diminuée dans une forte proportion, et il croit que les enfants qu'on a sauvés le sont d'une manière définitive.

M. *Becker* revient sur les comités d'hygiène et demande que leur action soit prépondérante, qu'elle ne puisse être contrariée par les agissements des conseils municipaux. Il s'agit là, en effet, d'une question vitale pour le pays.

M. *Lunier* dit qu'il résulte de cette discussion qu'il y a lieu de créer partout des conseils d'hygiène, et de leur donner une unité de direction, par une forte centralisation. Il propose en conséquence d'émettre le vœu suivant, tel qu'il est exprimé dans le projet de loi conçu par M. Vacher :

« La Société exprime le vœu qu'il soit institué au ministère de l'intérieur une direction de l'hygiène et de la santé publique, à laquelle res-

sortiront les conseils d'hygiène et de salubrité publique, la tutelle et la surveillance des enfants assistés, placés en nourrice ou moralement abandonnés. Cette direction recueillera les documents relatifs à la mortalité et aux maladies régnantes de chaque département et adressera chaque année aux Chambres un rapport sur la situation sanitaire du pays. »

Ce projet de vœu, mis aux voix par le Président, est adopté.

COMPTES RENDUS

L'Égalité sociale, étude sur une science qui nous manque, par W.-H. Mallock, traduction de F.-R. Salmon. 1 vol. in-8. Paris, Firmin Didot, 1883.

Voici un livre original et intéressant, qui n'ajoutera pourtant pas grand'chose, nous le craignons, à la somme de nos connaissances et qui cependant peut être lu avec profit. L'auteur est visiblement excédé par les prétentions bruyantes des prédicateurs à outrance de l'égalité sociale et il entreprend de les réfuter par l'établissement d'un principe contraire au leur. Mais ce volume n'est qu'une entrée en matière, une introduction.

Le sujet est habilement exposé et les sophismes des démocrates socialistes bien mis en lumière par des citations choisies. M. Mallock a vu très clairement que, pour les réfuter définitivement, il fallait établir une doctrine fondée sur une observation exacte de la nature humaine. Mais lorsqu'il s'est agi d'établir les bases de cette doctrine, nous croyons qu'il s'est absolument trompé, encourant le reproche qu'il adresse aux économistes d'avoir passé si près de la vérité qu'ils ne l'ont pas aperçue.

La thèse de notre auteur, autant du moins que nous avons pu la comprendre, est celle-ci : que l'aspiration à l'inégalité sociale est la cause de tous les progrès obtenus par les hommes au delà de ce qui est nécessaire à soutenir leur existence. En d'autres termes il prétend que les rémunérations supérieures sont la cause des services d'ordre supérieur.

Nous admettons très bien que l'inégalité des rémunérations et l'inégalité sociale en général soit une condition nécessaire de tout progrès; mais nous n'y voyons pas une cause : l'inégalité n'est pour nous que le résultat de la mise en jeu de causes plus profondes et ne doit jamais être recherchée pour elle-même. C'est là, sauf erreur, la thèse des économistes et, en tous cas, c'est la nôtre et voici comment :

Sous le régime de la liberté du travail, tous les services sont au con-

cours. Chacun s'efforçant naturellement d'obtenir la rémunération la plus élevée, ceux qui remplissent les conditions de supériorité exigées par les lois du concours s'emparent des fonctions les mieux rémunérées. L'inégalité sociale devient l'*effet* d'une inégalité intrinsèque, naturelle ou acquise, mais elle n'est pas la cause et moins encore la cause unique du travail qui fait l'objet des fonctions supérieures.

Il est incontestable, et nous l'avons constaté avec bien d'autres, que le désir d'arriver à une position sociale supérieure est, par lui-même, un grand et puissant principe d'action ; seulement il n'est pas le seul et le désir de jouir des richesses pour elles-mêmes est aussi un grand et puissant principe d'action. On désire pouvoir satisfaire des besoins modérés, médiocres même, avec sécurité pour l'avenir ; on désire élever et bien élever une famille nombreuse : voilà des motifs de travail et d'épargne en dehors de toute considération d'inégalité sociale.

La mise au concours des services donne lieu aux rémunérations les plus variées, sans qu'il soit tenu compte d'autre chose que des désirs et facultés de ceux qui attendent chaque service. Ceux-ci offrent le moins qu'ils peuvent et ceux qui se présentent au concours demandent le plus qu'ils peuvent, sans limites ni de part ni d'autre. On discute et met d'accord ces volontés opposées, la rémunération de chacun se trouve fixée.

L'action de cette loi est particulièrement sensible, lorsqu'il s'agit de conserver et de fournir au marché les capitaux dont il a besoin : elle se montre par les oscillations que subissent l'intérêt, les fermages, les loyers. Ce service et la rémunération qu'il obtient est d'ailleurs une des causes principales d'inégalité sociale, parce que, comme il est en partie négatif et d'abstinence, une même personne peut épargner des capitaux considérables.

Ecartant pour un moment toute difficulté d'exécution, supposons que l'égalité soit établie comme condition nécessaire de la société. Nul ne cherchera à mériter plus qu'un autre, dès qu'en travaillant plus ou en dépensant moins qu'un autre, il ne pourra pas s'élever à une situation meilleure. Aussitôt le progrès s'arrête, non par suite de l'égalité, mais parce qu'une grande partie des désirs qui causent actuellement le progrès ne peuvent plus avoir satisfaction. Une autre hypothèse rendra cette vérité sensible ; supposons que, sous le régime de la liberté et du concours, les hommes deviennent sensiblement égaux, les rémunérations se rapprocheront de l'égalité et cependant le progrès économique et social, loin d'être diminué, sera probablement augmenté, malgré le rapprochement des conditions.

Tout ce qu'on peut reprocher aux égalitaires dont s'occupe M. Mallock, c'est de ne pas prendre garde qu'en supprimant la liberté et le concours, ils supprimeraient un grand principe d'action, diminueraient

la richesse et abaisseraient la civilisation, au grand dommage des faibles et des pauvres qu'une réforme semblable ferait mourir de misère. L'illusion de ces égalitaires est de croire qu'ils pourraient jouir des bienfaits de la civilisation en en brisant le grand ressort, en méconnaissant les inclinations constitutives de la nature humaine.

Si ces inclinations n'ont pas été suffisamment mises en relief par les économistes que M. Mallock a lus, nous le regrettons. Mais nous ne croyons pas que la science dont il s'occupe manque autant qu'il se l'imagine, ni que tout se rapporte comme fin à l'inégalité ou à l'égalité sociale: la fin, c'est le plus grand bien-être du plus grand nombre.

C. S.

L'ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE AU CONTROLE GÉNÉRAL DES FINANCES (1785-1787).— Procès-verbaux et rapports publiés par M. PIGEONNEAU et M. DE FOVILLE, — 1 vol. in-8, Paris, Guillaumin.

C'est un document plein d'intérêt que celui que viennent de publier M. H. Pigeonneau, professeur suppléant d'histoire à la faculté des lettres de Paris, et M. A. de Foville, chef de bureau au ministère des finances, et professeur à l'école des sciences politiques et à l'École des hautes études commerciales. Le volume est intitulé : L'Administration de l'Agriculture au contrôle général des Finances (1785-1787). Il se compose d'une introduction, due à M. Henri Pigeonneau, et des procès-verbaux du comité d'administration de l'agriculture, qui formaient plusieurs liasses dans les archives nationales. Ces procès-verbaux remplissent la presque totalité du volume. Le nom des auteurs est déjà par lui-même une garantie de l'importance de la publication et du soin qui y a présidé. M. Pigeonneau et M. de Foville se sont déjà distingués par divers ouvrages, et un livre remarquable de M. de Foville, où il traite de la transformation des voies de communication était couronné naguère par l'Académie des sciences morales et politiques. Esprits nourris de fortes études, d'un jugement net, ils ont pu contrôler et apprécier avec une complète connaissance de cause les documents qu'ils ont livrés au public ami des recherches historiques.

Avant tout, il fallait expliquer comment put prendre naissance ce comité d'administration, premier modèle du Conseil supérieur de l'agriculture, et qui fut un de ces germes heureux que l'ancien régime vit naître à son déclin. C'est ce que fait M. Pigeonneau dans les premières pages de son étude préliminaire, écrite avec talent, remplie de faits peu connus, et d'attachants détails sur les origines de la représentation à part de l'agriculture, confondue jusqu'alors avec les autres services du contrôle général. Les dates ne sont pas ici sans importance, et montrent par quelle série d'essais la représentation des

intérêts agricoles s'est organisée ou a tenté de s'organiser en France. C'est en 1761 que les lettres du conseil instituent la Société royale d'agriculture de Paris, et celle des principales généralités. C'est la même année que l'agriculture apparaît pour la première fois dans l'*Almanach royal* comme une des branches de l'administration, placée dans un des bureaux du contrôle, à côté de la compagnie des Indes, sous le titre modeste d'*Examen des projets d'agriculture et de commerce*. On doit rapporter le mérite de ces mesures et de celles qui vont suivre, à l'initiative du contrôleur général Bertin, moins poussé d'ailleurs par cet enthousiasme réformateur qui anime alors de généreux hommes d'État, que par l'heureux à propos d'un esprit avisé, habile à flatter l'opinion qui avait mis l'agriculture à la mode. On a plus d'une fois décrit et M. Pigeonneau caractérise de la façon la plus heureuse ce moment brillant entre tous qui ouvre pour l'agriculture française une ère nouvelle. Les influences littéraires et le travail scientifique de l'esprit humain porté sur l'économie politique furent loin d'être sans action sur ce mouvement qu'on peut appeler décisif. L'opinion, après avoir été ramenée à l'amour tantôt sincère, tantôt affecté de la nature par J.-J. Rousseau, et, tournée vers les intérêts agricoles par les économistes physiocrates se traduisait par des actes d'une portée plus sérieuse. Elle rappelait à la vie rurale trop abandonnée un certain nombre de propriétaires nobles et suscitait de notables progrès agronomiques dans toute la France. Une représentation à part de l'agriculture semblait imposée par les circonstances. Bertin, après avoir échoué, comme tant d'autres l'avaient fait ou allaient le faire, à rétablir l'ordre dans les finances, et cédé le contrôle général à Laverdy, n'en garda pas moins, avec le titre de secrétaire d'état, un grand département composé d'un singulier amalgame de services, où l'agriculture du moins figurait sous son nom avec un premier commis pour directeur. Necker devait revenir de nouveau au contrôle général, et le même service fut désigné par le mot d'*objets relatifs à l'agriculture*. Enfin, Calonne en faisait, en 1783, un département spécial qu'il confiait à un maître des requêtes, Gravier de Vergennes, neveu du célèbre ministre. De 1761 à 1783, l'agriculture n'avait pas cessé de gagner en importance. M. Pigeonneau nous la montre mêlée aux idées et aux controverses de cette période, aux grands édits de Turgot sur le commerce des grains, les corvées, et d'autres qui l'intéressaient aussi directement; ajoutez les travaux ou mesures comme les dessèchements et les défrichements, les immunités accordées aux baux à long terme, l'abolition de la main-morte sur les domaines royaux, les efforts tentés pour répandre des cultures nouvelles, et améliorer les races de bétail, et tant d'autres pas faits dans un progrès qui ne devait plus s'arrêter.

C'est à ce moment que se rattache une tentative presque ignorée du public et dont l'histoire ne nous a été conservée que par les procès-

verbaux du comité d'administration de l'agriculture. Cette tentative fut faite en 1785, 1786 et 1787 pour donner, selon l'expression de l'auteur de l'introduction, aux réformes agricoles la portée et l'unité qui leur manquaient. L'effort devait rester stérile comme tant d'autres à la même époque. Mais il en est résulté une des plus savantes et des plus remarquables enquêtes sur l'état de l'agriculture dans l'ancien régime, faite par les hommes les plus compétents, parfois les plus illustres ou les plus distingués. Voici à quelle occasion. L'année 1785 fut une année de sécheresse exceptionnelle. On craignait de voir le bétail diminuer dans d'énormes proportions par l'absence presque totale de fourrage. Parmi les mesures que prit le gouvernement, on signale l'autorisation donnée aux propriétaires de bestiaux de faire paître le gros bétail dans les bois du domaine et dans ceux des communautés séculières et régulières à partir du mois de mai jusqu'au 1er octobre. Mais ce qui nous intéresse ici davantage, une commission fut nommée; consultée sur ce sujet, elle devait donner son avis de proche en proche, sur beaucoup d'autres qui touchaient à diverses parties de l'agriculture et de l'administration. Elle était transformée, probablement sur l'avis de Gravier de Vergennes, en une institution permanente, chargée d'examiner les mémoires adressés au contrôle général et d'indiquer ses propres vues. Cette commission fut composée d'un petit nombre de personnages éminents. C'étaient Tillet, membre de l'Académie des sciences, Darcet, chimiste et géologue d'un grand mérite, Poissonnier, de l'Académie des sciences, connu par ses connaissances spéciales en médecine et en pharmacie, le célèbre économiste Dupont de Nemours et enfin Lavoisier dont il suffit de citer le nom. La commission qui n'avait pas encore de nom officiel fut enfin désignée dans l'*Almanach royal* de 1786 et 1787 sous cette rubrique : *Administration de l'agriculture.*

Organisés par Lavoisier, les travaux, portant sur les réformes les plus générales comme sur les procédés techniques, eurent bientôt achevé de prendre un caractère encyclopédique. Cela n'alla pas sans causer quelque ombrage au gouvernement et exciter un peu de jalousie dans la Société d'agriculture de Paris, que ce rôle du comité semblait réduire au second plan. La lutte s'engageait en mars 1786 à propos d'un mémoire sur la destruction des hannetons, publié par ordre de la commission. Mais, comme on nous le dit, « les hannetons n'étaient qu'un prétexte »; toute autre occasion eût été avidement saisie. Aux plaintes d'envahissement du comité, Dupont de Nemours répondit par une note « sur la différence qui existe entre l'assemblée d'administration de l'agriculture et la Société d'agriculture de Paris ». Il ne reconnaissait à celle-ci que le rôle d'une académie dont le ressort s'étendait seulement à la généralité de Paris. Il conférait à « l'assemblée » la « réforme des abus, l'amélioration des lois, » le soin de « sonder les plaies de l'Etat ».

N'était-ce pas en faire presque une assemblée politique ou du moins un conseil consultatif auquel nulle question spéciale ne demeurait étrangère ?

M. Pigeonneau indique parfaitement que ce plan n'était si vaste et si audacieux que parce qu'il allait au fond des choses. Mais cette étendue même devait le rendre impuissant. C'était demander une révolution au nom de l'agriculture. La question ainsi posée débordait le cercle nécessairement étroit malgré tout d'un comité spécial. Elle passait soit aux mains des états généraux, soit en celles d'une assemblée nationale. Elle rentre aujourd'hui dans cette question si générale, si souvent agitée et peut-être insoluble: « La révolution pouvait elle être prévenue ? » M. Pigeonneau la déclare inévitable. Nous n'avons pas à toucher à ce problème qui n'a rien d'agricole, et nous nous bornons à signaler dans ces procès-verbaux une quantité de renseignements qui font connaître l'état des choses, une foule de critiques et de vœux qui montrent la situation des esprits. La source même d'un très grand nombre de renseignements mérite d'être signalée. Au lieu de faire appel aux intendants et aux subdélégués, le comité s'adresse aux curés de campagne, dans lesquels Turgot avait déjà trouvé d'utiles auxiliaires, et particulièrement à des ordres comme les Prémontrés et les Genovéfains qui fournissaient un grand nombre de prêtres aux paroisses rurales. M. Pigeonneau nous apprend que la correspondance agricole fut organisée et soutenue avec une rare activité par l'abbé Lefèvre, procureur général de l'ordre de Sainte-Geneviève, membre de la Société d'agriculture de Paris, homme d'une intelligence remarquable; il suffit de dire qu'en 1787 le nombre des correspondants dépassait 900. Sur l'appel fait par des instructions méthodiques envoyées dans toute la province, les données statistiques et les indications de tout genre abondèrent. On en trouve le récit dans ce volume ainsi que des mémoires entiers sur des points importants de statistique et de législation agricoles. Nous y rencontrons des calculs sur le nombre des bœufs, vaches, génisses, chevaux, sur les cultures nouvelles, la betterave par exemple, sur le pacage des bêtes à laines, objet d'un mémoire de Lavoisier, sur les moyens d'améliorer nos races indigènes d'après les expériences de Daubenton. Le travail agricole y est examiné sous plus d'un aspect nouveau, par exemple dans ses rapports avec l'industrie des campagnes et l'on recherche si tant de bras inoccupés ne pourraient y être employés à la filature du lin et du chanvre. On s'occupe de créer des écoles de filature, en même temps qu'on songe à en établir près de Paris d'une assez grande étendue, à fonder des caisses de prêt à l'agriculture, des lycées économiques qui devançaient notre enseignement secondaire spécial.

Nous devons reconnaître que la partie statistique laisse à désirer. La statistique manque alors de méthodes régulières et de procédés suffi-

sants d'information. On s'en aperçoit même chez Lavoisier, lorsqu'il cherche à évaluer le bétail, plus encore chez Dupont de Nemours, quand il établit ses calculs sur les récoltes. On s'étonne pourtant qu'avec des procédés si défectueux et des renseignements si incomplets, les auteurs de ces calculs soient arrivés à des résultats approximatifs qui ne sont nullement à dédaigner. Quant aux essais à faire, on ne put pour tout subside obtenir que trois mille livres. Calonne d'ailleurs n'était pas convaincu de l'utilité de ces essais, et il n'eût servi à rien qu'il le fût, car ses caisses étaient vides.

A défaut d'argent le comité devait s'enrichir, jusqu'à la fin, d'hommes de valeur. Il s'adjoint le célèbre duc de Liancourt, si rempli de savoir et d'idées généreuses, qu'on le voit déployer ici dans de curieux rapports, M. de Cheyssac, grand-maître des eaux-et-forêts, et d'autres, parmi lesquels nous remarquons le polonais Lazowski destiné à un autre genre de célébrité. Après une jeunesse romanesque, et une condamnation à mort, Lazowski s'était réfugié en France. Malgré son ardeur réformatrice, rien ne fait encore soupçonner dans cet auxiliaire si actif du comité d'agriculture, le futur membre de la commune révolutionnaire, l'homme qui braquait le canon populaire contre les Tuileries, ou son ancien collègue Dupont de Nemours faisait le coup de feu pour défendre la royauté. Ainsi les divisions politiques séparaient, et la révolution dispersait, quand elle ne les effaçait pas du livre de vie, ceux que la science et le désir des améliorations avaient réunis pendant trois ans dans de paisibles travaux.

Mais le comité n'avait pas attendu la révolution pour disparaître. On trouvera l'histoire de sa fin dans les procès-verbaux et dans l'introduction que j'ai résumée trop longuement sans doute, entraîné par la pensée que des documents qui intéressaient de si près l'histoire des faits et des institutions économiques en France ne pouvaient être indifférents aujourd'hui. Le nom de Lavoisier brille d'ailleurs au premier rang, non seulement par sa renommée, mais pour la part étendue qu'il prend aux travaux du comité. Cette part ajoute au respect que portent à sa mémoire les amis de l'agriculture et de la France, qui lisent encore avec profit son *Mémoire sur la richesse territoriale de la France, publié en* 1791. Les rapports de Lavoisier contenus dans le nouveau volume sont plus d'une fois des dissertations ayant un certain développement et toujours intéressantes par leur objet comme par les vues qui s'y mêlent. Elles roulent sur l'organisation des travaux du comité, sur la nécessité d'employer des machines perfectionnées pour le labourage, sur la carte minéralogique de la France, sur l'application des procédés de Berthollet au blanchiment des toiles, dont Lavoisier lui-même a fait l'expérience en grand avec succès, sur l'état des mesures appliquées aux terres et aux grains, rapport où il se borne, nous devons le dire, à demander des

mesures plus exactes sans réclamer l'unité des mesures pour tout le royaume. Je regrette de ne trouver qu'un procès-verbal trop rapide d'un mémoire qui paraît avoir été considérable, qu'il lut sous le titre de : *Résultat de quelques expériences d'agriculture et réflexions sur leurs relations avec l'économie politique.* Mais je signale un long mémoire sur le département de l'agriculture lu, à la séance du 31 juillet 1787, devant le contrôleur général de Villedeuil. Lavoisier y indique avec force et précision les griefs généraux de l'agriculture, les réformes d'impôts et d'autres réformes d'une grande portée ; il conclut en émettant le vœu fortement motivé d'organiser sur des bases complètes un département de l'agriculture, comme Trudaine le père avait su le faire d'une manière si heureuse pour le commerce. Ce fut, selon l'expression de M. Pigeonneau, comme le testament du comité, qui ne figure même plus à l'Almanach royal de 1788. Mais la tentative de centraliser le commerce agricole de la France n'avait pas été inutile, et c'est la Société d'agriculture de Paris qui recevait cette importante prérogative par l'arrêté du 3 mai 1788, lui confiant le soin de centraliser la correspondance avec les sociétés provinciales et d'examiner les mémoires présentés au contrôle général.

Henri Baudrillart.

Philosophie de l'économie politique. — Des rapports de l'économie politique et de la morale, par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, ancien professeur d'économie politique au Collège de France. 2e édition. Paris, librairie Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8°.

L'Académie des sciences morales et politiques mit au concours, il y a longtemps déjà, la question des rapports de la morale avec l'économie politique. Le mémoire que M. Baudrillart adressa à ce propos obtint la première recompense. L'auteur toutefois, malgré la distinction qui lui était accordée, ne considéra, son travail que comme un canevas pour des développements nouveaux et plus approfondis. Suppléant Michel Chevalier dans la chaire d'économie politique au Collège de France, il fit de cette importante matière l'objet d'une série de leçons. C'est ce cours qu'il a publié en 1860 sous ce titre : *Des rapports de la morale et de l'économie politique* et qu'il vient de réimprimer, après avoir soumis son œuvre primitive à une attentive revision et après avoir ajouté plusieurs chapitres.

Cet ouvrage justifie bien son titre de *philosophie de l'économie politique* par la place que le savant académicien y accorde aux principes qui rattachent la science économique à la philosophie et à la morale ; il se compose, comme dans l'édition de 1860, de deux parties : l'une théorique consacrée surtout aux bases fondamentales, l'autre, d'un caractère plus pratique, touchant plus particulièrement aux questions sociales de notre temps.

La première partie est toute spéculative et philosophique; elle se présente ainsi : quel est le rapport des théories morales et des théories économiques? M. Baudrillart n'est pas de ceux (et nous l'en louons) qui pensent que la science économique est une sorte de mathématique de la richesse reposant sur des combinaisons idéales, une théorie abstraite de la production et des échanges, étrangère à l'être intelligent, sensible et libre qui, somme toute, est le but auquel toute richesse vient aboutir, car l'homme travaille moins pour travailler que pour arriver à la satisfaction des besoins de sa nature. Sans vouloir mettre l'économie politique à la merci d'un système philosophique, quel qu'il soit, tout en reconnaissant qu'elle est une science indépendante, ayant son domaine et ses lois à elle, son ordre de vérités, il croit que la science économique ne peut pas plus s'isoler de la morale que du droit, de la politique et de l'histoire. Au surplus l'alliance de la philosophie morale et de l'économie politique n'est pas un fait nouveau. Avant que cette dernière n'ait pris rang parmi les sciences, c'est peut-être chez des philosophes tels que Locke qu'on en trouve les notions les plus exactes; au moment où elle se formait, David Hume nous en a laissé quelques heureux *Essais* empreints de philosophie. En France les physiocrates étaient des philosophes : ils ne craignaient point de donner à leurs livres des titres comme ceux-ci : *Du droit naturel*, *De l'ordre essentiel des sociétés politiques*, ou encore : *Introduction à la philosophie économique*; Turgot représente également l'alliance intime de l'économie politique et de la morale. Enfin Adam Smith, cet illustre fondateur de la science, était un professeur de morale qui, à l'imitation de son prédécesseur Hutcheson, faisait chaque année de l'enseignement de l'économie politique le complément de ses leçons de philosophie morale. En s'attachant à de pareils exemples, l'économie politique ne fait donc que se reporter à ses origines.

M. Baudrillart estime que l'économie politique ne doit pas s'en tenir aujourd'hui comme inspiration générale à la philosophie du XVIIIe siècle. A l'opposé d'un certain nombre de penseurs et de publicistes, il croit que cette dernière, en tant qu'elle représente la doctrine de la sensation transformée comme seule origine des idées et des sentiments, ne peut offrir à l'économie politique que des fondements peu sûrs et une morale équivoque. Aux conceptions d'Helvétius, d'Hobbes, de Mably, de Morelly, etc., qui niaient ou révoquaient en doute la liberté morale de l'homme, et par suite supprimaient toute responsabilité, M. Baudrillart préfère la doctrine admise par les créateurs de la science, notamment par Turgot qui, presque en même temps qu'Adam Smith, revendiquait les droits du sentiment moral. Cette philosophie morale, plus satisfaisante pour la raison et la conscience, ne fait que communiquer à l'économie sociale une plus sûre et plus haute consécration. Toutefois, il faut le remarquer, il ne s'agit point d'une théorie raffinée,

mais de ce spiritualisme élémentaire qui rallie toutes les croyances morales de l'humanité et qui se résume dans une foi vive portée à la liberté, à la dignité, à la responsabilité de la personne humaine.

L'examen des doctrines philosophiques et morales auquel se livre M. Baudrillart permet de se rendre compte des conséquences de l'adoption des différents systèmes au point de vue économique.

L'école utilitaire, dont Bentham est le fondateur et Stuart Mill le principal représentant à notre époque, fonde la philosophie de l'économie politique tout entière sur l'unique base de l'intérêt; prenant pour point de départ de pures sensations et refusant de voir dans l'homme un être libre, elle exclut tout ce que l'on nomme *droit naturel, justice en soi, loi morale antérieure et supérieure à la loi écrite*. Dans ses applications économiques ce système conduit à des résultats inadmissibles: si par exemple il justifie bien la propriété au nom de l'utile, il nie le droit naturel de propriété et voit dans cette dernière une simple création de la loi, confondant ainsi le principe de propriété avec les développements, avec l'organisation, avec la jouissance de la propriété. Et pourtant n'est-il pas certain que l'origine véritable du droit de propriété est dans la liberté humaine, se manifestant tantôt par la simple occupation, tantôt par des efforts volontaires prolongés, en d'autres termes par le travail, prise de possession définitive, sacrée aux yeux de la loi elle-même, qui la maintient et l'affermit, mais qui ne la crée pas? De même pour l'héritage, l'école dont nous parlons fait découler exclusivement de la puissance législative le droit de tester; la conséquence est évidente: le droit de tester n'est qu'une simple tolérance, un droit purement légal, conféré par la société en vue de son propre avantage; la société peut sans injustice dépouiller un individu d'un droit qu'il lui emprunte tout entier. On pourrait insister, montrer notamment que le *Benthamisme* condamne beaucoup moins absolument la bienfaisance administrative que ne le font habituellement les économistes, qu'il la déclare même nécessaire et indispensable, qu'il assigne à l'Etat le devoir de faire régner la subsistance, l'abondance, l'égalité, de façon à mettre le législateur sur la pente du nivellement, qu'il prône l'impôt progressif, qu'il explique la société par le sacrifice d'une portion de la liberté au besoin de la sécurité, comme s'il n'était pas vrai, au contraire, que l'homme devient plus libre par la loi que sans la loi. Mais il faut abréger et dire qu'à force d'exagérer le point de vue auquel elle s'attache exclusivement, l'école utilitaire arrive à le compromettre.

A côté de ce système qui fait de l'utilité le principe de l'économie politique, alors que l'utilité ne doit être que la matière et le but de la science il convient de placer celui qui, s'appuyant sur ce que les instincts généraux de l'humanité, les tendances, les besoins sont jusqu'à un certain point indispensables, fait sortir l'économie politique tout entière du

besoin. Cette doctrine qui a trouvé un interprète éminent dans un des représentants les plus respectables de la philosophie du XVIII[e] siècle, Destutt de Tracy, établit l'économie politique sur la sensation, sur le besoin seul, niant ainsi la liberté morale. Et pourtant le besoin n'est pas le fondement vrai, car du besoin ne peuvent naître ni la liberté, ni la justice. Pour cette philosophie sensualiste le salaire du travail, le profit du capital sont de pures satisfactions des besoins; en réalité ils sont de vrais droits, c'est-à-dire la rémunération due à l'effort libre et dès lors méritoire.

La morale dite du sentiment, celle qui cherche dans le sentiment l'explication de tous les faits moraux et la règle unique de la conduite humaine, n'offre pas moins d'écueils : elle est radicalement impuissante à fournir des principes solides à une société. Ses partisans, Rob. Owen et Louis Blanc notamment, ne s'aperçoivent pas que ce qui constitue l'essence et la noblesse du sentiment, c'est-à-dire le désintéressement lui-même, en fait aussi l'insuffisance économique. La première condition morale pour former un producteur laborieux, habile, hardi et prudent, c'est que toutes ses facultés soient vivement intéressées à la production. On a parlé de fraternité, mais ce sentiment ne saurait enfanter à lui seul cette merveille d'un travail assidu et constant, car c'est à cette condition seule que le travail est véritablement fécond.

La doctrine du devoir, de la liberté et de la responsabilité, placée au-dessus des caprices de la sensation et de la sympathie, au-dessus même des combinaisons les plus savantes de l'égoïsme, en représentant d'une manière assez large et assez fidèle la nature humaine, semble pouvoir seule servir de fondement à l'économie politique. Cette théorie admet l'existence de besoins, mais réclame aussi l'intervention d'une loi morale pour présider à leur développement. La science économique tient compte des premiers : il n'est pas difficile d'établir que les besoins et les instincts de l'ordre matériel servent à la production; sans l'instinct de la conservation et celui de la propriété par exemple, les phénomènes économiques manqueraient de raison d'être; de même, il n'est pas un des instincts de notre nature intellectuelle et morale, que ce soit le désir de savoir ou l'instinct de sociabilité, celui qui porte à aimer l'estime ou la louange, etc., qui n'est sans avoir son application économique, comme aiguillon de l'activité individuelle, comme moyen, s'il est bien réglé, de la prospérité sociale. Mais le besoin ne peut servir de fondement unique à la science économique, d'explication suffisante aux idées sur lesquelles elle repose et aux faits qu'elle a pour objet d'étudier; il doit être combiné avec la loi morale, surtout avec le principe de liberté.

M. Baudrillart ne s'est pas borné à cette étude théorique si importante. Après avoir essayé de réagir contre l'isolement de l'économie

politique et de la morale, après avoir montré que la première ne peut que perdre au contact des idées matérialistes et qu'elle doit s'inspirer de la doctrine qui consent à faire place aux deux éléments constituant l'individualité humaine : la liberté et la responsabilité, il a tenu à faire voir que la science du devoir et la science de l'intérêt étaient bien réellement solidaires. Cet exposé forme en quelque sorte la deuxième partie de l'ouvrage : il remplit la majeure partie du volume et présente un vif intérêt. Il ne s'agit pas moins, en effet, que d'une revue de l'économie politique au nom et à la lumière de la philosophie morale. Nous regrettons que le défaut de place ne nous permette point de l'analyser en détail. Nous aurions voulu, à la suite du savant auteur, tracer les *Harmonies* de la morale et de l'économie politique, faire voir que ces deux sciences sont d'accord pour justifier le travail, le capital, l'emploi des machines, la division du travail, et la propriété, pour combattre le communisme non moins impuissant au point de vue économique et opposé à l'accroissement de la richesse publique que contraire au développement de tous les sentiments moraux, à la liberté, à la responsabilité et à la justice, pour montrer l'importance des qualités privées des citoyens se livrant au travail et à l'échange, pour recommander l'établissement et le maintien d'institutions capables de produire à la fois un bien moral et un bien économique, pour déconseiller les révolutions qui démoralisent pour longtemps et troublent les intérêts, ainsi que les guerres qui diminuent le meilleur et le plus net des forces vives, impriment au travail une direction moins féconde, exigent l'entretien d'un vaste appareil militaire et qui, même après qu'elles sont finies, inspirent le goût survivant de la force, suspendent l'action des libertés publiques, troublent l'idée du juste, etc. Nous aurions désiré indiquer l'union intime de la morale et de l'économie politique en ce qui concerne le mariage monogame, les conditions requises pour le mariage, le régime à adopter pour le règlement des intérêts, les encouragements soit au célibat, soit au mariage, soit à la multiplication factice de la population, relativement à l'hérédité, notamment pour les substitutions, le droit d'aînesse, les majorats, l'égalité des partages conforme à la justice, à la sympathie du père à peu près également répandue sur tous ses enfants et aussi aux intérêts matériels, en ce qui touche la liberté du travail qui, seule, donne aux mobiles moraux qui poussent l'homme à produire une énergie suffisante, pour l'instruction et particulièrement l'enseignement professionnel. Il y aurait eu lieu de mettre en lumière l'appui que la science économique trouve dans les théories morales quand elle veut, soit combattre la grande propriété ou lutter contre l'absentéisme, soit encourager la détention du sol par les petits propriétaires et les cultivateurs, lorsqu'à propos des manufactures et du régime de l'industrie, elle cherche à prouver l'antinomie

entre la famille et l'atelier et à formuler les remèdes qui peuvent être employés pour y mettre fin, lorsqu'il s'agit de faire voir que le commerce a sa raison d'être, que l'industrie des intermédiaires ne saurait *à priori* être qualifiée de parasitisme, ou enfin lorsqu'il faut combattre les anciennes idées sur la monnaie, celles qui faisaient le fond du système appelé mercantile.

Mais s'il ne nous est pas possible d'insister, il nous sera cependant permis d'attirer l'attention des lecteurs sur la partie véritablement nouvelle de l'exposé : l'examen des questions relatives à la circulation, à la répartition et à la consommation des richesses qui manquait dans la première édition. M. Baudrillart fait voir l'étroite conformité de la morale et de l'économie politique, en ce qui concerne le crédit, la spéculation, le jeu et le pari, l'agiotage, la répartition des richesses par voie d'autorité ou, au contraire, par la liberté, le salariat, le prêt à intérêt et le crédit gratuit, la rente, le paupérisme dû si souvent au vice et à l'immoralité, l'assistance qui, en cas de mauvaise distribution, en tarissant les sources de la fortune publique et en étouffant une masse considérable de facultés productives, porte atteinte à la santé, à la vitalité du corps social tout entier, le droit pour l'Etat de secourir les infortunes, la question de la population. Le savant auteur de l'*Histoire du luxe* démontre que l'économie politique résout ou doit résoudre, d'accord avec la morale, les problèmes qui se présentent à l'occasion de la consommation des richesses, ceux qui se rapportent notamment aux consommations productives et improductives, au luxe, aux dépenses publiques ou privées, à l'impôt et au mode réalisant le mieux la justice, aux contributions immorales.

Après avoir lu cette œuvre remarquable à plus d'un titre, où l'élégance du style se joint à la profondeur de la pensée, il est impossible de méconnaître la relation intime qui existe entre la morale et la science économique. Des démonstrations de ce genre ne sont pas seulement des travaux scientifiques utiles, ce sont encore de bonnes actions, surtout lorsqu'elles viennent à un moment où les vérités de l'ordre moral et de l'ordre économique semblent quelque peu obscurcies, et il faut vivement féliciter M. Baudrillart d'avoir rempli une pareille tâche.

JOSEPH LEFORT.

LA RUSSIE ET LES RUSSES ; INDISCRÉTIONS DE VOYAGE, par M. VICTOR TISSOT. (Paris, Dentu, 1883.)

L'auteur de *la Russie et les Russes* est un voyageur aussi infatigable, qu'un conteur agréable, amusant, spirituel. Il nous prévient d'ailleurs lui-même qu'il est très curieux, partant indiscret.

A la première page de son livre, il est à Léopol, capitale de la Gali-

cie autrichienne, et il en parle comme d'une ville hospitalière et charmante, qui venait de recevoir magnifiquement l'heureux monarque qui règne « sur les plus jolies femmes de la terre, les Viennoises, les Polonaises, les Hongroises ». De Léopol, un chemin de fer mène à la frontière russe, et, à la gare de cette ville, notre compatriote fit connaissance avec les juifs ruthènes, comme il devait, quelques semaines plus tard, faire connaissance à Berditschew avec les juifs russes. Mais, Autrichiens ou Russes, tous les fils d'Israël se ressemblent. « Ils sont toujours, les descendants d'Isaac de Laquedem, par monts et par vaux à la poursuite de quelque affaire, à la piste de quelque gain. Habiles, persévérants, infatigables, ils ne s'attardent pas et arrivent les premiers. On ne les voit jamais attablés dans les buffets des gares, buvant et mangeant, faisant, comme les chrétiens, un dieu de leur ventre. Ils emportent avec eux trois ou quatre oignons, du sel dans un carré de papier, un morceau de pain : cette maigre pitance suffit pendant deux jours à leur appétit oriental. Ils n'auraient pas assez de forces pour travailler de leurs mains, et on ne sait de quoi ils vivraient si leur intelligence n'était pas assez éveillée, assez vigoureuse pour chercher et nouer des combinaisons commerciales qui tournent généralement à leur profit. Sans le juif, le propriétaire polonais ne vendrait ni son blé, ni ses betteraves, ni son bois, ni son bétail. C'est l'intermédiaire nécessaire, obligé, comme l'éditeur l'est pour l'auteur. Et le juif n'est pas seulement marchand, il est banquier : sans ses avances, les champs resteraient souvent en friche et la moisson ne pourrait être rentrée. »

Berdstichew est une horrible ville, une ville de boue et de guenilles, un bourbier d'où s'échappent des miasmes putrides et des odeurs sans nom ; une sentine où les juifs étalent leurs crasses comme leur ancêtre Job faisait sur son fumier. Mais, c'est aussi le quartier général des juifs de l'Ukraine, de la Podolie, de la Kyovie, ainsi que leur ville sainte. En tenant compte de la population flottante, on peut évaluer à 100.000 le nombre des juifs qui vivent dans son enceinte. C'est à Berditschew que les colporteurs, qui battent incessamment les grands chemins de la Bessarabie, de la Galicie, de la Pologne, viennent acheter leurs pacotilles de bijoux, de colliers d'ambre ou de corail, de dentelles, de mouchoirs, d'indiennes, de savons et d'eaux de senteur. Quoique les juifs n'aiment guère faire œuvre de leurs dix doigts, si ce n'est pour vendre ou pour compter, on en trouve dans la ville un certain nombre, qui sont orfèvres, bijoutiers, couteliers, ferblantiers. Jadis, la contrebande était très active à Berditschew ; mais le tsar Nicolas Ier prit les mesures les plus énergiques pour la réprimer : il fit raser toutes les forêts voisines des frontières sur une étendue de cinquante verstes. D'une façon générale Nicolas se montra très dur envers les sujets juifs ; il leur fit défense de porter le costume polonais, la longue robe, les

cheveux bouclés, et, pour les empêcher d'émigrer, il ne leur permit le séjour que dans les provinces méridionales de l'empire. Ceux qui obtenaient la permission de voyager dans l'intérieur n'avaient point le droit de coucher dans l'enceinte même d'une ville russe; au coucher du soleil ils étaient tenus, sous des peines sévères, d'aller gîter dans les faubourgs. Aujourd'hui la loi s'est faite plus humaine, et tout juif, pourvu d'un grade universitaire, ou membre d'une corporation de marchands, peut s'établir librement dans toutes les grandes villes, à Saint-Pétersbourg, comme à Kiew à Novgorod, comme à Moscou. Mais sur les 2.300.000 israélites que l'on compte en Russie, il y en a bien encore deux millions d'isolés et de parqués, dans les provinces de la petite Russie et de l'ancienne Pologne, comme dans un immense ghetto.

De Berditschew à Kiew, la voie ferrée traverse les immenses steppes de la petite Russie et de l'Ukraine, la zone la plus fertile de tout le pays. C'est là que se montre le *tchernoziom*, le terreau noir, poussière en temps de sécheresse, boue liquide et grasse en temps d'humidité; riche et puissant humus qui s'est formé par la lente décomposition des herbes de la steppe, dont la hauteur atteint jusqu'à six pieds. Elles pourrissent et s'entassent là depuis des siècles, semblables aux couches d'une fumure chaude et féconde; le blé y pousse serré et robuste, sans le secours d'aucun engrais. Cette large bande du tchernoziom qui s'étale sur toute la longueur de la Russie d'Europe et qui, après avoir été coupée par les monts Ourals, reparaît en Sibérie; cette bande embrassant une aire de 55 millions d'hectares n'a d'égales pour la fertilité que la plaine de la Beauce en Europe et la vallée du Mississipi en Amérique. L'ensemencement se fait sur un seul labour et sur un seul hersage; mais après trois ans consécutifs de récoltes en froment, on laisse le sol sous jachère, pendant six autres années. Aussi la steppe sauvage se rencontre-t-elle constamment dans l'Ukraine, à côté de la steppe cultivée, on y voit même des steppes encore vierges de tout travail humain. « Des cultivateurs nomades viennent peu à peu en prendre possession, ils se construisent des huttes de roseaux, et, pendant la saison des labours, on les voit promener, dans ces terres robustes et grasses qui n'attendent que le grain de blé pour être fécondées et se couvrir de moissons exubérantes, des charrues attelées de dix bœufs au pelage blanc et aux longues cornes recourbées en forme de lyre. »

Depuis quelques années les grands propriétaires ont introduit dans la steppe les cultures industrielles qui y donnent de splendides résultats. Là où s'étendaient, il y a peu d'années encore, d'immenses jachères, on voit aujourd'hui des champs de betteraves qui servent à la double fabrication de l'eau-de-vie et du sucre, comme à l'engraissement des bestiaux. Cette culture se développe de jour en jour, et il n'est pas jus-

qu'à cette steppe marécageuse, pleine de tourbières et de fondrières, qu'on appelle le Pinsk, qui ne soit en bonne voie d'être transformée en prairies et en terres à céréales, sans parler de l'exploitation de ses vastes forêts que le drainage du sol a rendue possible. Dans les steppes de la nouvelle Russie qui prolongent les steppes de l'Ukraine, vers les côtes de la mer Noire et celles de la mer d'Azow, c'est l'élève du bétail, gros ou petit, et des chevaux qui se pratique. On y voit, ainsi que dans les pampas de l'Amérique méridonale, des centaines et des milliers de chevaux sauvages paître sous la garde d'un *taboutschik*, coiffé d'un bonnet de peau d'agneau, d'une *svita* à capuchon, de pantalons de peau, et armé d'une longue cravache, d'un lasso et d'un gourdin noueux pour se protéger, lui et ses bêtes, des attaques des loups qui, devenus affamés à l'époque des neiges, se montrent très entreprenants et très dangereux.

Lorque les compagnons d'armes de Rurik, Askold et Dyr, descendirent en 864 le Dniéper, ils ne trouvèrent en abordant à Kiew que quelques misérables cabanes disséminées sur les pentes broussailleuses d'une colline. Quelques cent ans plus tard, cette ville était devenue la capitale du grand-duché du même nom, ainsi que le siège des métropolitains russes et, grâce à son commerce avec Byzance, ce fut la première ville de la Russie dont le nom fut connu dans l'Europe occidentale et dans l'Asie. L'invasion des Tartares, conduits par un des lieutenants de Batou-Khan et un petit-fils de Gengiskhan, porta un coup mortel à sa prospérité. Mais plus tard Kiew, réunie au royaume de Pologne, vit reparaître dans ses murs le commerce et la richesse. Aujourd'hui c'est une ville superbe à voir, « une ville féerique, une ville de maisons aux toits verts, de dômes d'or et de clochers d'argent; de palais rouges, de terrasses, de jardins d'une magnificence asiatique, d'une grâce inexprimable et voluptueuse ». C'est aussi le centre d'un grand commerce. Dans ses boutiques s'entassent, à côté les uns des autres, les produits de l'industrie européenne et les produits de l'industrie asiatique : les lainages de Leeds et les cotonnades de Manchester, à côté d'arrivages de thé cousus dans des peaux de bêtes; les soieries de Lyon vis-à-vis des tapis de la Turquie et de la Perse ; les faïences d'Angleterre et les porcelaines françaises ou allemandes près des armes ciselées, des bracelets en filigrane, des bijoux et des colliers du Caucase. Kiew est encore une ville sainte et une ville lettrée. Elle possède, en effet, une université, qui fut fondée par Nicolas Ier en 1843, pour remplacer l'université polonaise de Wilna qu'il avait supprimée, et tel est le nombre de ses églises et de ses couvents qu'ils forment une ville dans la ville elle-même. Aussi bien un couvent russe est-il au point de vue purement économique quelque chose d'intéressant. En dehors des heures de leurs exercices religieux, tous ou presque tous travaillent à un métier manuel : « Il

y en a qui brassent le kvass, qui fabriquent des ornements d'église, de la coutellerie, de la cordonnerie, des vêtements. D'autres filent le chanvre, polissent la pierre, tannent des peaux, tricotent des bas, tissent des paniers. Ils sont encore forgerons, ferblantiers, serruriers, charpentiers; ils élèvent même des bestiaux, battent le beurre et font le fromage. »

La dernière étape de M. Tissot fut Moscou et cette ville, si curieuse et si originale à tant de titres, est dans son livre l'objet de neuf chapitres des plus intéressants et qui nous la montrent sous ses divers aspects, les beaux comme les vilains. Successivement, le voyageur nous conduit au Slavianski Bazar; à la place Rouge, où les Strélitz furent massacrés, aux églises et aux palais du Kremlin, à la prison de dépôt pour la Sibérie, au bagne de Kara. Il n'a pas oublié de visiter naturellement le Gostinoi-Dvor, c'est-à-dire le grand bazar de la ville, avec ses milliers de pittoresques boutiques, bondées de pierres précieuses, qui viennent de la Perse ou de la Sibérie ; des pelleteries du bassin de la Léna; des étoffes et des thés chinois; de châles, de tapis, de coffres de bois, etc. M. Tissot, enfin, s'est même aventuré dans les bouges et les mauvais lieux de Moscou; mais il nous permettra de ne point l'y suivre et de prendre congé sur leur seuil de sa très aimable compagnie.

A.-F. DE FONTPERTUIS.

LES BUDGETS DE LA FRANCE DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XIXe SIÈCLE, par CH. NICOLAS, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, membre de la Société de statistique de Paris, 1 vol. in-4°. Paris, Guillaumin.

A mesure que nos budgets croissent et multiplient, les documents officiels qui constituent, pour ainsi dire, leur état civil et législatif deviennent si gros, si lourds, si touffus et si confus que les spécialistes eux-mêmes s'y perdent: quant aux profanes, ils ne se risquent guère dans ces obscures forêts de chiffres, et c'est une prudence qu'on ne saurait blâmer. Les difficultés, déjà grandes lorsqu'il s'agit de l'étude spéciale d'une seule époque, augmentent encore quand on essaye de comparer entre elles, au point de vue budgétaire, les diverses périodes du siècle. L'incessante mobilité des cadres administratifs suffirait pour rendre ces rapprochements malaisés. D'autre part, le nom des choses et le sens des mots varient souvent dans les écritures de la comptabilité publique et le progrès même ne s'y fait place qu'aux dépens de l'homogénéité. Voilà pourquoi tant de gens, en France, parmi ceux qui pourraient et devraient y voir clair, parlent des finances comme les aveugles parlent des couleurs.

A ce point de vue, ce sera un véritable bienfait que l'ouvrage auquel

M. Ch. Nicolas a consacré les dernières années de sa laborieuse existence. Ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, M. Nicolas avait déjà plus d'un titre à la sympathie des économistes et à l'estime des statisticiens. Il a été un des premiers à vulgariser l'usage des représentations graphiques, et les diagrammes au moyen desquels il avait pittoresquement résumé, il y a déjà vingt-cinq ans, le mouvement des chemins de fer français (longueurs, trafics, fréquentations, tarifs, dépenses et recettes) ne dépareraient pas les beaux Atlas de M. Cheysson. Le précieux recueil de *Documents statistiques sur les routes et ponts* publié, il y a dix ans, par le ministère des travaux publics était également dû à M. Nicolas. Mais le livre posthume dont on vient de lire le titre restera l'œuvre capitale de sa vie. Lorsque cet homme de bien fut, il y a quelques mois, enlevé à l'affection des siens, ceux qui connaissaient ses travaux s'étaient demandé si le fruit n'en serait pas perdu pour la science. C'eût été un regret de plus : il nous a été épargné. La publication de l'ouvrage qui vient de paraître était fort avancée au moment de la mort de M. Nicolas, et la piété filiale a fait le reste. Au besoin, l'administration des finances aurait pu remplir les dernières pages du volume : ce n'est point diminuer les mérites de l'auteur que de rappeler ici, comme il le faisait si volontiers lui-même, la collaboration discrète, mais efficace, que lui avaient successivement prêtée M. R. Lisle, inspecteur des finances, ancien chef du cabinet de M. Léon Say, et M. A. Lanjalley, sous-directeur de la comptabilité publique.

L'idée que M. Nicolas avait conçue et qu'il a si heureusement réalisée consistait à juxtaposer, dans une série de tableaux à la fois synoptiques et analytiques, tous les budgets qui se sont succédé en France depuis le commencement du siècle. Il n'y a dans son livre que des chiffres, ou peu s'en faut. Mais ils sont disposés avec une si intelligente symétrie qu'un lecteur même novice n'aurait aucune peine à s'y orienter. Nous comparions tout à l'heure les comptes annuels de l'administration des finances à des forêts vierges. M. Nicolas en a fait de clairs quinconces où l'air et la lumière circulent librement. L'ordre adopté dans ses tableaux est celui que M. Le Play en 1867 et M. Krantz en 1878 ont appliqué à nos expositions universelles. Marchez du nord au sud et vous traverserez toute l'histoire budgétaire d'un même exercice. Marchez de l'est à l'ouest, et vous passerez en revue toutes les variations successives d'un groupe spécial de recettes ou de dépenses depuis l'an IX jusqu'à 1875 ou même 1880.

Le tableau I, qui résume tous les autres, présente les *Résultats généraux des budgets*. Les recettes n'y sont divisées qu'en neuf groupes, et le ministère des finances est le seul dont les dépenses ne soient pas représentées par un chiffre unique. C'est la reproduction, éclaircie et condensée, des états qui paraissent chaque année sous le même titre dans le

Compte général de l'administration des finances. Nous regrettons d'y voir subsister, au moins en partie, une confusion qu'on s'étonnera d'avoir vu durer si longtemps, lorsque les savants rédacteurs des gros livres bleus de la comptabilité se décideront enfin à y couper court. Pourquoi toujours mêler avec les recettes et dépenses propres de l'État telles ou telles recettes et dépenses départementales et communales qui, tout en passant par les mêmes caisses et en appelant les mêmes contrôles, n'en restent pas moins absolument indépendantes, soit comme origine, soit comme destination? C'est mêler indûment ce qui devrait être soigneusement séparé. Jusqu'en 1862, cette indivision était si complète, sinon pour les *Contributions directes*, du moins pour les *Produits divers*, que nul ne saurait dire sûrement le chiffre des recettes et dépenses de l'État en 1820, en 1840, en 1860. M. Nicolas lui-même a dû y renoncer. M. Fould, il y a vingt ans, a voulu remédier à cet inconvénient, et il a créé, à côté du budget réel de l'État, pour servir de récipient aux éléments étrangers qui l'avaient depuis si longtemps envahi, *le budget des dépenses sur ressources spéciales*. L'idée était bonne, mais l'exécution est restée incomplète. D'ailleurs, le nom du budget nouveau était mal choisi et préparait lui-même de nouvelles équivoques. Il serait temps d'isoler définitivement, et dans les lois de finances, et dans les comptes annuels, le budget de l'État des budgets locaux.

Dans les tableaux II à X, M. Nicolas a détaillé les diverses natures de recettes chiffrées en bloc dans le tableau I: *Contributions directes*, *Forêts*, *Domaines*, *Enregistrement et timbre*, *Douanes et sels*, *Contributions indirectes*, *Postes*, *Produits divers*, *Ressources extraordinaires*. Chacune de ces faces particulières de l'histoire de nos revenus publics mérite une étude attentive, qui sera désormais facile.

Les seize derniers tableaux (XI à XXVI) développent d'une manière analogue les dépenses des divers ministères ou services, tels qu'ils sont indiqués au tableau I.

L'ouvrage se termine par trois appendices : l'un fait connaître les variations du territoire et de la population de la France depuis 1790; l'autre résume les derniers documents budgétaires; le troisième contient la liste chronologique des ministres des finances depuis le commencement du XIXe siècle.

Les nombreux relevés que nous venons d'énumérer et qui remplissent près de 350 pages ne constituaient, dans la pensée de l'auteur, que la première partie de son ouvrage. La seconde partie devait être le commentaires; et l'appréciation des 100,000 chiffres (un peu plus ou un peu moins) qu'il nous a mis sous les yeux.

Cette seconde partie n'a pas été écrite, la mort est venue trop tôt. Mais les tableaux de M. Nicolas sont si clairs qu'ils peuvent se passer de commentaires; les conclusions s'en dégagent d'elles-mêmes. Je n'en

soulignerai qu'une seule. De l'an IX à l'année 1875, il a passé dans nos budgets 115 milliards et demi de dépenses, sans compter les sommes qui, comme l'indemnité de guerre de 1871, n'ont pas été inscrites au budget. Les recouvrements de la même période ne montent qu'à 113 milliards, ce qui laisse 2 milliards et demi impayés; et, sur les 113 milliards de recouvrements, les recettes ordinaires n'atteignent pas 100 milliards. Le surplus de la dépense a été couvert au moyen de ressources extraordinaires, c'est-à-dire, à peu d'exceptions près, par l'emprunt, et c'est ainsi que les intérêts de la dette nationale se sont élevés, de moins de 100 millions au commencement du siècle, à plus de 1,300 millions à l'heure actuelle. Quelle est dans cet énorme passif la part de la paix et la part de la guerre? Dans quelles proportions le premier Empire, la Restauration, le gouvernement de Juillet, la seconde République, le second Empire et la troisième République y ont-ils respectivement contribué? M. Nicolas nous le dit, mais je ne veux point m'attarder à ces distinctions. Ce que je me crois autorisé à affirmer, en présence de l'écart d'environ 25 0/0 qui se révèle ici entre les revenus réguliers de la France et ses dépenses totales depuis le Consulat, c'est que la grande majorité des fortunes individuelles sont gérées avec plus de sagesse, plus de prudence, plus de sobriété et par suite plus de succès que la fortune publique.

Et ce n'est pas seulement chez nous qu'il en est ainsi. On a vite compté les peuples dont les finances sont mieux équilibrées que les nôtres, et il y a, au contraire, une foule de pays où le déficit et l'emprunt font bien d'autres ravages.

Dans un temps où le socialisme autoritaire cherche à substituer, dans tant de sphères différentes, l'ingérence des pouvoirs publics au libre jeu des intérêts individuels, il nous paraît instructif de constater que la bourse la mieux gardée n'est pas, à beaucoup près, celle de Sa Majesté l'État.

A. de Foville.

Question sociale et bourgeoisie, par M. Tounissoux. 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin et Cᵉ et Dentu.

Y a-t-il une question sociale? Telle est la première demande que l'auteur se pose, et il répond par l'affirmative. « Quoiqu'il soit vrai de dire que le bien-être matériel a pris de l'extension en devenant accessible à bien des familles qui ne l'auraient jamais connu, il n'en reste pas moins certain qu'en France, comme dans presque tout le reste de l'Europe, le nombre des mécontents est, en ce moment, beaucoup plus considérable que celui des satisfaits. » Je ne vois pas où M. Tounissoux, comme tant d'autres, voit l'extension du bien-être matériel, à moins que ce bien-être consiste à être mal nourri, mal logé, mais bien vêtu.

Quoi qu'il en soit, M. Tounissoux estime que le remède au « péril so-

cial » consiste « dans une détermination prompte et généreuse des diverses catégories de citoyens qui composent la population dirigeante, à s'imposer immédiatement des sacrifices, à donner le premier exemple de l'abnégation et du dévouement, chacune dans son ressort ». Malheureusement ce remède n'est pas plus praticable que les autres, par la raison que c'est la population dirigeante qui souffre le plus de l'état actuel des choses. Je développerais cette assertion, qui parait paradoxale, si je ne voyais pas la population dirigeante enchantée de supporter le tourment qu'elle se crée. Je me bornerai à en appeler à l'auteur lui-même, qui reconnaît (p. 11) que « la fortune multiplie au lieu de restreindre les convoitises d'ambition, de cupidité, de luxe et d'amour des plaisirs ». Le pire des maux ne consiste-il pas dans les passions inassouvies et inassouvissables? N'est-ce pas là le supplice de Tantale?

M. Tounissoux passe en revue la population dirigeante. Les ministres de la religion, les publicistes, les mandataires du peuple, les fonctionnaires, les propriétaires, les patrons, etc., sont l'objet de critiques modérées, très modérées, et il espère que tous ces directeurs de l'humanité se corrigeront, que nous aurons de bons prêtres, de bons députés, de bons journalistes. Mais « une condition s'impose comme force vitale de toutes les réformes sociales, c'est la foi religieuse... La seule religion profitable aux intérêts démocratiques des sociétés diverses qui peuplent la terre est la religion du Christ, celle qui ne fait de tous les peuples qu'une même famille, qui invite tous les hommes à s'aimer et à s'entr'aider comme des frères. » Il fallait ajouter : pourvu qu'ils soient catholiques ; car, hors de là, albigeois, hussites, huguenots et hérétiques de toutes sortes seront massacrés fraternellement jusqu'au dernier. *Dieu reconnaîtra les siens.* On ne fera même pas grâce aux sauvages de l'Amérique, gens inoffensifs, qui accueillaient les catholiques à bras ouverts.

Un autre moyen proposé par M. Tounissoux pour améliorer le sort du prolétaire, c'est l'impôt sur le revenu. « Si vos revenus s'élèvent à 5,000 francs, vous donnerez à l'État 200 francs, comme celui qui a 10,000 francs de revenu donnera 400 francs. » Supposez que le premier ait quatre enfants, et l'autre un seul, et jugez combien cette répartition sera équitable. Or, c'est là un vice inhérent à tout impôt. Il faut donc réduire la part de l'Etat le plus possible, et M. Tounissoux est bien mieux inspiré lorsqu'il demande « la suppression de tous les emplois inutiles et dispendieux que les ministres, les sénateurs et les députés ont fait créer pour satisfaire des amis ou des partis politiques ».

ROUXEL.

BIBLIOGRAPHIE DES BIBLIOGRAPHIES, par LÉON VALLÉE. 1 vol. in-8. Paris, Em. Terquem.

« Le nombre des bibliographies augmente tous les jours. Mais, pour

être vraiment utiles, ces travaux isolés demandaient à être réunis par un lien qui les indiquât aux travailleurs. C'est pour satisfaire ce besoin que trois bibliographies des bibliographies ont déjà paru. » Et c'est pour le satisfaire encore mieux que M. Léon Vallée publie la quatrième. J'ajouterai que, pour satisfaire complètement ce besoin, il en faudrait une cinquième ; car, pour ma part, j'ai en ma possession plusieurs livres qui ne se trouvent dans aucune bibliographie ; il y en a d'autres qui étaient encore cités par les auteurs du siècle dernier, et que je ne trouve ni dans les bibliographies, ni dans les bibliothèques. Il est vrai que je ne m'en porte pas plus mal, ni ma bourse non plus.

Cela n'empêchera pas le livre de M. Vallée d'être agréable aux amateurs, et l'on doit savoir gré à l'auteur et à l'éditeur du soin qu'ils ont donné à cette publication. L'ouvrage de M. Léon Vallée se divise en deux parties : 1° catalogue des bibliographies générales et particulières par ordre alphabétique d'auteurs, avec indication complète du titre, des lieux et date de publication, du format, etc. ; 2° répertoire des mêmes bibliographies par ordre alphabétique de matières. « Ce plan n'est pas scientifique, mais il permet à chacun de se procurer facilement les renseignements qui l'intéressent, et j'ai tenu à simplifier le plus possible les recherches de ceux qui n'ont pas l'habitude des grands systèmes bibliographiques. » Il y a donc des systèmes, et de grands, jusqu'en bibliographie, et ces systèmes consistent à rendre les recherches difficiles !

ROUXEL.

CHOIX DE LECTURES DE GÉOGRAPHIE accompagnées de résumés, d'analyses et de notes explicatives et ornées de 37 vignettes, de 9 cartes tirées en couleur et de 28 cartes intercalées dans le texte, par M. L. LANIER, 1883. 1 vol. in-12. Paris, Vᵉ Eugène Belin et fils.

Cette publication comprendra six volumes, sans liens nécessaires entre eux, et formant isolément un ensemble complet, en voici les titres : *Géographie générale et régions polaires ; — France ; — Europe ; — Amérique ; — Afrique ; — Asie et Océanie.* Le présent volume traite de l'*Amérique.* M. Lanier y a rassemblé tout ce qui a été dit de plus intéressant sur cette partie du monde dans les livres, revues et journaux contemporains. Pour chacune des contrées de cet hémisphère, l'auteur donne un résumé de géographie physique, historique, politique, économique ; « toutes les fois, dit M. Lanier, que nous avons rencontré sur notre route le nom, l'action, le souvenir de la France, nous nous sommes fait un devoir de nous y arrêter un instant ; ces traces toujours visibles de notre influence se retrouvaient dans tous les temps et dans tous les pays. » Il fallait dire : dans tous les temps où le gouverment ne s'en est pas mêlé, du moins pour notre influence salutaire. A la fin de chaque chapitre, on trouve une bibliographie par ordre alphabétique : 1° des

ouvrages les plus recommandables; 2° des meilleurs articles périodiques. soit écrits, soit traduits en français, qui ont paru dans les trente dernières années. ROUXEL.

EMANCIPAZIONE ECONOMICA DELLA CLASSE OPERAIA, di M. ALBERTO ZORLI, 1 vol. in-16, Bologne, Zanichelli.

M. A. Zorli nous dit qu'il a conçu son livre à 20 ans et qu'il l'a terminé à 24. C'est commencer bien jeune pour un ouvrage de cette importance, et employer bien peu de temps à le parfaire; il n'y aurait donc rien de surprenant à ce qu'un fruit si hâtif ne contînt pas beaucoup de sucs. Il faut cependant convenir que l'*Emancipation économique de la classe ouvrière* est un ouvrage qui ne manque pas de valeur, et que l'auteur fait preuve d'une érudition très étendue pour son âge.

Le livre de M. Zorli se divise en trois parties : 1° Malthus et les Malthusiens; 2° les Conservateurs; 3° les Socialistes. Dans la première partie, après une longue analyse des doctrines de Malthus et une intéressante critique, et du maître, et de ses disciples, et de ses adversaires, l'auteur conclut, avec Malthus, que l'imprévoyance procréatrice est la cause fondamentale de la condition misérable de la classe ouvrière. Mais, poursuit M. Zorli, le célibat et les mariages tardifs proposés par Malthus, comme uniques moyens d'exercer la prévoyance procréatrice, sont insuffisants. La prévoyance procréatrice doit être exercée spécialement par les époux qui sont hors d'état d'élever des enfants. La raison qui détermine M. Zorli à se séparer de Malthus, c'est que la vie de famille est la condition naturelle de l'homme et le fondement de la société; et que le célibat et les mariages tardifs ou disproportionnés sont sujets à de grands inconvénients. L'auteur montre ensuite comment les époux peuvent pratiquer *moralement* la prévoyance procréatrice; comment on peut répandre, parmi les ouvriers, les saines maximes de cette prévoyance. Ce sont, qui le croirait, les ministres du culte, les médecins-accoucheurs et les sages-femmes qui devront enseigner aux gens mariés les moyens de ne pas faire d'enfants. M. Zorli trouve cela moral, moi je le trouve amusant. Voyez-vous d'ici M. le confesseur faisant la leçon de prévoyance procréatrice à Mme la pénitente!

La deuxième partie, *les Conservateurs*, est un examen des doctrines politiques et économiques des diverses écoles non-socialistes. Conservateurs théoriciens, smithiens, économistes humanitaires, socialistes de la chaire sont passés en revue. Lors même que cette partie ne contiendrait que cet exposé des systèmes à l'ordre du jour, elle serait d'un grand intérêt; mais elle contient encore des appréciations très sensées. Il en est de même de l'étude sur les associations ouvrières qui termine cette partie. Quant à l'émancipation économique de la femme, l'auteur l'ajourne pour plus tard. « Le système d'éducation actuel et celui du

passé, ont rendu la femme inapte à accomplir les fonctions sociales exercées aujourd'hui par les hommes. » Les hommes s'en acquittent si bien !

Les quatre chapitres divisés en nombreux sous-chapitres de la troisième partie ne sont pas moins intéressants. « Il est prouvé que l'égalité économique n'est possible qu'où existe l'égalité organique entre les individus; mais cela n'a lieu que parmi les infusoires, dans les derniers degrés de l'échelle zoologique; tandis que plus on remonte cette échelle, plus les inégalités augmentent. » Les socialistes nous changeraient donc en infusoires si nous voulions bien nous soumettre à leur régime. Mais « le plus grand ennemi du socialisme sera toujours le bon sens naturel des masses, et la propagande socialiste diminuera certainement avec l'accroissement du bien-être de la classe ouvrière ». Ajoutons que réciproquement la propagande socialiste augmentera avec la misère, c'est-à-dire avec l'extension des attributions de l'État et l'augmentation des impôts qui en est la conséquence.

On voit qu'il y a à prendre et à laisser, peut-être plus à prendre qu'à laisser, dans le livre de M. Zorli. ROUXEL.

LE FORME PRIMITIVE NELLA EVOLUZIONE ECONOMICA, di S. COGNETTI DE MARTIIS, 1 vol. in-8, 1881. Torino, Ermanno Lœscher.

Comme l'indique le titre de son ouvrage, M. Cognetti de Martiis étudie la vie économique dans son enfance, dans ses origines, et ce, non seulement parmi les diverses races humaines, mais parmi toutes les espèces animales. Ce livre est en quelque sorte un résumé de tout ce qui a été écrit, depuis Aristote jusqu'à nos jours, sur les mœurs des animaux, et sur celles de tous les temps, de tous les pays, de tous les degrés de civilisation. On comprend de suite ce que cette description doit avoir d'intéressant. N'est-il pas curieux de voir que toutes les aptitudes sociales de l'homme se trouvent, non pas réunies dans une autre espèce animale, mais réparties, éparpillées entre un grand nombre d'espèces, de sorte que l'homme est en quelque sorte la somme de tout le règne animal.

Voulez-vous des exemples de l'esclavage, du mutualisme, des institutions de prévoyance, du parasitisme, de la division du travail, de la coopération? Vous en trouverez dans les républiques de fourmis, d'abeilles, de castors, de singes, de pélicans, etc. S'ensuit-il, comme on s'est plu à le dire assez longtemps, que l'espèce humaine s'est mise en apprentissage chez les araignées pour tisser, chez les oiseaux pour chanter, chez les castors pour bâtir, chez les grues pour pêcher? Pas le moins du monde. Comme le remarque avec raison M. Cognetti de Martiis, il eût été bien plus difficile aux premiers hommes (et il l'est encore) d'imiter que d'inventer. « Les observations sur les usages des animaux sont le

fruit d'un progrès notable dans le développement intellectuel des hommes... Et puis, où est le fondement de l'imitation dans la fabrication des ustensiles et dans l'usage du feu? Où dans la cuisson des aliments? Si les hommes ont pu découvrir le feu pour se chauffer et pour cuire leur gibier, pourquoi n'auraient-ils pas imaginé, aussi bien que les singes, de se faire des abris avec des branches et des feuilles? Il faut donc abandonner aux philosophes rêveurs l'idée que l'homme ait emprunté des animaux les arts mécaniques et pris leur industrie pour modèle de la sienne propre. » L'auteur de cette idée baroque est évidemment quelque pédagogue infatué de son métier, qui croyait que les instincts manquaient à l'homme, et que nous ne saurions rien si nous ne l'apprenions pas à l'école.

Non seulement nous avons des instincts aussi bien que les animaux, mais ils sont la base de tout,, même des spéculations les plus élevées de l'intelligence. Toute la différence, c'est que nous corrompons et finissons par détruire nos instincts par le moyen de ce que nous appelons l'éducation, et que j'appelle l'endoctrinement, tandis que les animaux les exercent, les conservent, les développent. Cette question, qui paraît peu importante, est pourtant capitale; c'est parce qu'on suppose que nous n'avons pas d'instincts, ou qu'ils sont mauvais, que l'on crée des gouvernements pour les réprimer, les diriger, etc. Or, on sait comment les gouvernements s'acquittent de cette grave fonction et à quel prix.

A propos de gouvernement, rappelons avec M. de Martiis, que les animaux qui vivent en société ont une reine, et non pas un roi. La royauté, la présidence, si l'on aime mieux, est femelle. Le gouvernement étant un mal, le plus faible est le moins mauvais ; le sexe féminin étant physiquement et intellectuellement plus faible que le masculin, au dire des biologues, physiologues, sociologues, dont M. de Martiis rapporte l'autorité, le gouvernement des femmes devrait être moins mauvais que celui des hommes. Puisque les animaux nous ont initiés aux arts mécaniques, prenons-les aussi pour modèles dans les arts politiques. D'ailleurs, les reines animales règnent, mais ne gouvernent pas.

Une observation importante des naturalistes, c'est que les abeilles, les fourmis et les autres animaux qui vivent en société, sont « essentiellement anarchiques ». Aucune trace, parmi ces peuples, de commandement, de direction ; chaque individu suit sa nature, se livre à sa propre initiative dans les travaux qu'il exécute, et pourtant le but commun est atteint. Parmi nous, hommes, plus il y a de directeurs, de commandeurs, plus la société s'éloigne du but. Lorsque les abeilles et les fourmis seront civilisées, il est probable qu'elles feront comme nous : elles établiront des écoles d'architecture, de ponts et chaussées, et l'on verra si elles s'en trouvent mieux.

M. de Martiis conclut de ses recherches que « l'évolution économique

retrouvera peut-être dans sa période finale les phases embryonales et grossières à travers lesquelles se sont développées les formes primitives. » Cela pourrait bien arriver, et ce ne serait pas la première fois. Peut-être n'y aurait-il pas besoin de plonger les regards dans l'avenir à une distance télescopique, pour apercevoir le présage de ce retour aux formes primitives, du moins pour les peuples de l'Europe. Pourquoi les Européens en seraient-ils plutôt exempts que ne l'ont été les Égyptiens, les Assyriens, les Indiens, etc., puisqu'ils suivent la même voie qu'ont suivie ces peuples pour tomber en décadence?

Rouxel.

L'ideale della democrazia di Pietro Sbarbaro, 1 vol. in-8, 1883, Parma, tipografia Rossi-Ubaldi.

Pour trouver le principe fondamental du livre de M. Sbarbaro, il faut chercher la page 79. On y voit que l'égoïsme est la source des maux de la société, et que l'*Idéal* est la force qui lutte avec plus ou moins de succès contre cette tendance diabolique de l'homme.

Qu'est-ce que l'Idéal? C'est la faculté que possède la nature humaine d'embellir et de vêtir des couleurs du ciel les choses de la terre; d'élever la volonté des misères de celles-ci au désir de celui-là, et d'assurer l'empire de la raison sur les tendances instinctives. « Si cette faculté existe, elle doit avoir une destination à accomplir, une fonction à exercer dans l'économie de la vie, parce que la nature ne fait rien de superflu, et ne nous a pas donné des aptitudes sans objet et fin qui y correspondent. Or, cette aptitude d'idéalisation a pour fonction essentielle de mouvoir l'humanité vers le mieux, de donner l'impulsion du perfectionnement à toutes nos facultés, à toutes nos institutions sociales. »

Tout cela est bien, sauf le dernier membre de phrase. Si la nature ne fait rien de superflu, le « diabolique égoïsme » dont elle nous a doté aussi bien, sinon mieux, que du céleste idéalisme, doit avoir aussi son utilité, ne fût-ce que celle de présider à notre conservation. La saine philosophie veut donc que l'on suppose que ces deux tendances différentes, l'une à la conservation, l'autre au perfectionnement sont ordonnées par la nature de manière à réaliser la plus grande somme possible de biens, tant pour l'individu que pour la société; d'où je conclus que nos institutions ne peuvent que déranger cet ordre, et à notre détriment.

Inutile de dire que ce n'est pas là l'avis de M. Sbarbaro. Suivant lui, ce sont la religion et la science qui doivent gouverner l'humanité; il trouve même que ces deux filles de l'Idéal se sont très bien acquittées jusqu'ici de leur rôle. Je trouve qu'il ne serait pas difficile de soutenir l'opinion diamétralement opposée, et de montrer que les individus et les sociétés se conduisent infiniment mieux en suivant leurs instincts

qu'en les réglant avec leur raison qui, comme dit Montaigne, est un glaive à deux tranchants, un instrument pliable à toutes mesures.

« Comment peut-on raisonnablement reconnaître la suprématie du pouvoir civil sur l'ordre scientifique, lorsqu'on a proclamé l'incompétence du premier en matière de foi ? La science adulte sera-t-elle moins digne et moins apte à se régir librement que la religion ?... L'État ne pourra jamais se convertir en organe du progrès intellectuel de la nation... La science et les institutions qui en représentent le mouvement progressif et les progressives conquêtes, ne peuvent (donc) rester sous l'autorité de l'État, parce que cette dépendance politico-administrative, outre qu'elle constitue une offense à la *dignité*, est aussi un obstacle à l'accroissement du savoir humain. »

Voilà qui paraît conséquent avec le principe que l'*Idéal* doit gouverner l'humanité ; mais d'autre part (p. 140), M. Sbarbaro dit : « Émile de Girardin me fait rire, quand, dans le premier livre de son *assurance universelle*, il veut réduire tout le mécanisme de la vie politique à un système d'*assurance* contre les risques de toute espèce qui menacent la conservation de la société. » Tout en reconnaissant les « immenses avantages de ce grand principe de la prévoyance organisée », M. Sbarbaro observe que « le développement complet et harmonieux des éléments de la nature humaine et leur organisation sociale comprennent beaucoup d'autres fonctions que l'office de *sûreté*. L'*éducation*, par exemple... Si les gouvernements et les lois sont, comme disait Romagnosi, hautes *tutelles* accouplées avec hautes *éducations*, comment pourra-t-on réduire leur œuvre aux termes d'un simple établissement d'assurance ? »

Mais voici où la contradiction paraît. Si les hommes ne sont pas aptes d'instinct à se conduire eux-mêmes, s'ils ne le deviennent que par la connaissance de l'*idéal*, par l'empire de la raison sur l'instinct, il est clair que l'État doit se réserver le monopole de l'éducation ; car il est plus facile de diriger que de corriger ; il vaut mieux prévenir le mal que d'attendre qu'il soit commis, non pas pour le réparer, souvent cela n'est pas possible, mais pour le punir.

Reste à savoir si l'égoïsme est aussi féroce qu'on le croit et si l'instinct est aussi aveugle qu'on le suppose. Et, en admettant l'affirmative, il resterait à montrer d'où les gouvernements peuvent tirer la force nécessaire pour contenir les peuples, et d'où les législateurs tirent leurs lumières pour les diriger. Car si l'égoïsme est source du mal chez les particuliers, il l'est encore avec plus de sécurité pour les corps organisés et d'autant plus que les membres en sont plus nombreux. Et si les instincts individuels sont mauvais, qui nous garantit que ceux des législateurs sont bons ? Ils possèdent l'idéal ? Tout le monde peut en dire autant.

L'idéal scientifique est donc incapable de conduire le monde, M. Sbar-

baro le reconnaît lui-même ; « Tous les plus grands progrès de la civilisation ne pourront jamais avoir pour effet d'élever tous les hommes au même degré de culture intellectuelle, de même qu'ils ne rendront jamais égales les conditions de fortune et de richesse. Il n'y aura jamais que le petit nombre qui sera en état de se livrer exclusivement au culte de la science ; et le grand nombre, que deviendra-t-il? Les libres penseurs disent que la science doit prendre la place de la religion dans le gouvernement de la conscience du peuple. Mais comment, si la science ne peut être que l'héritage de quelques-uns? On touche ici avec la main la profonde inconséquence et le génie aristocratique de tous les systèmes qui prétendraient exclure Dieu de l'humanité et de la démocratie. »

L'auteur en conclut que l'idéal religieux doit venir en aide à l'idéal scientifique; il ne fait pas attention que toute religion commence par être science et que toute science finit par devenir religion. Ces deux idéaux n'en font qu'un. Et ce qui prouve bien qu'ils sont absolument incapables de servir de boussole au genre humain, c'est d'abord qu'ils ne l'ont jamais fait : l'humanité suit sa route, non pas grâce à la science ou à la religion, mais malgré elles; ensuite, la science et la religion ne sont même pas capables de guider leurs adeptes dans leurs propres intérêts.

Le grand mérite de M. Sbarbaro, mérite bien rare par le temps qui court où l'on n'entend parler que de foi scientifique, politique scientifique, philanthropie scientifique, c'est d'avoir reconnu l'impuissance de la science; mais son tort est de croire que la religion, qui n'est qu'une science corrompue, ait plus d'efficacité. Cette erreur provient de l'opinion que la religion est une conséquence de la croyance en Dieu, tandis qu'elle en est la négation. J'en appelle de M. Sbarbaro à M. Sbarbaro, qui invoque (p. 229) la profonde sentence de Bastiat : *La liberté est un acte de foi en Dieu*. Or, toute religion porte atteinte à la liberté ; donc, etc.

Ces réserves faites sur les principes, l'*Ideale de la Democrazia* contient une foule d'excellentes choses fortement pensées.

C'est, par exemple, avec raison que l'auteur reproche à certaines écoles de sacrifier l'individu à l'État. Dès le siècle dernier, en 1769, Séguier de Saint-Brisson faisait déjà la même remarque [1] et montrait les inconvénients de cet *idéal*, mais ça été en vain. Les ignorants, qui ne suivent que leurs instincts, croient tout bonnement que les individus formant l'État, celui-ci doit être subordonné à ceux-là ; mais les idéalistes, savants et prêtres, l'entendent autrement.

M. Sbarbaro ne se laisse pas non plus éblouir par la forme des gouvernements ; il ne croit pas qu'un peuple puisse gagner la république comme un terne au loto ; il trouve que les démocrates, qui réputent la

---

[1] *Traité des droits du génie*, chap. VI, p. 200 et suiv.

monarchie intrinsèquement injuste et la république intrinsèquement légitime, sont aussi loin de la vérité que les conservateurs qui attribuent au principat une supériorité essentielle sur la république ; ce qui revient à dire que la forme du gouvernement est un effet du milieu social, avant de devenir une cause qui puisse le modifier. S'il en est ainsi, c'est donc bien mal à propos que l'on se chamaille tant, dans divers pays de l'Europe, notamment en France, pour la forme du gouvernement. Mais chacun des partis, le religieux et le scientifique, veut faire prévaloir son idéal ; et le public, qui n'a point d'idéal, qui ne suit que ses instincts, paye les frais de la bataille. Si les instincts du peuple, du grand nombre, étaient aussi mauvais qu'on le dit, se laisserait-il exploiter d'une façon aussi cynique ?

« Faites que tous les mortels deviennent *utilitaires* dans toutes les déterminations de leur volonté, et que l'unique règle de leur conduite soit la recherche du plus grand bien-être et la fuite de toute incommodité — et que pour eux toute autre inspiration ou sollicitude soit une folie, — vous verrez si les pauvres et les infortunés continueront à respecter la propriété et la richesse des autres classes sociales. » Certainement qu'ils la respecteront, puisqu'ils la respectent actuellement, même lorsqu'elle est mal acquise ; toute la différence, c'est qu'ils ne se laisseront plus exploiter par les autres classes sociales ; ceux qui voudront s'enrichir ne pourront y parvenir que par leur travail. Je ne vois en cela rien d'aristocratique.

« D'Épicure à Helvétius, de Bentham à Stuart Mill, la morale utilitaire n'est jamais devenue la foi d'un peuple, ni la croyance d'un grand martyr ou bienfaiteur de l'humanité. » Elle n'a jamais été non plus celle d'un malfaiteur ; tandis que combien de gens se sont affublés du petit manteau bleu de la philantropie pour exploiter l'espèce humaine ?

Toute chose ici-bas a ses avantages et ses inconvénients, l'idéal aussi bien, sinon mieux que l'instinct. Il me semble que l'on prise beaucoup trop, qui l'idéal scientifique, qui l'idéal religieux, tandis que l'on néglige leurs mauvais côtés ; et que l'on ne met en relief que les inconvénients de l'instinct, laissant dans l'ombre ses avantages ; l'instinct est pourtant la base de l'idéal même. C'est pour montrer que la raison est bien une épée à deux tranchants, que je m'en suis servi dans un sens diamétralement opposé à M. Sbarbaro. Il est certain que l'un de nous deux abuse de la raison ; on peut donc en abuser et il faut se tenir en garde contre l'abus sans renoncer à l'usage ; or, la liberté seule peut empêcher l'usage de dégénérer en abus. La liberté est donc le véritable *Idéal de la Démocratie*. J'espère que M. Sbarbaro ne contestera pas cette conclusion et ceux qui liront son livre y trouveront plus d'armes pour défendre la liberté que pour la persécuter.

ROUXEL.

La vie rurale de l'ancienne France, par Albert Babeau. (Paris, Didier et Cie, 1 vol. in-8°.) — La vie agricole sous l'ancien régime, en Picardie et en Artois, par le baron A. de Calonne. (Paris, Guillaumin et Cie, 1883.)

On sait avec quelle facilité les légendes s'établissent en France; le Français est pourtant né malin, seulement les contrôles et les vérifications lui répugnent, il s'en dispense volontiers, et quand une histoire lui aura été plusieurs fois racontée, croira que souvent c'est arrivé. La vie rurale des siècles passés a fourni plus d'aliments que l'on ne pense à cette tendance d'accepter de confiance des opinions toutes faites et à les transmettre comme des vérités incontestables; qui n'a présent à la mémoire la boutade de La Bruyère sur « certains animaux farouches... répandus par la campagne... attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible... », qui « se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines ». C'est une boutade de bourru bienfaisant, car La Bruyère ajoute : « Ils épargnent aux autres hommes le peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

Depuis un certain nombre d'années on s'est mis à vérifier sur les documents authentiques les appréciations de La Bruyère, même celles de Vauban, Forbonnais et autres témoins dont l'autorité est cependant très grande. Ils sont contemporains des faits qu'ils apprécient; ce sont des gens de bien, des hommes d'une grande intelligence, d'excellent jugement, désintéressés, quelles garanties demande-t-on encore?

Eh bien, il arrive parfois qu'une chose et son contraire sont également vraies, selon l'année, le jour ou l'heure, et c'est ainsi que le paysan français a pu, par moments, être très malheureux, de sorte que les publicistes, frappés de ces misères exceptionnelles, ont poussé un cri d'alarme; or, ce n'était pas la vie normale du cultivateur qu'on décrivait; cette vie on se refuse à la croire aussi uniformément triste qu'on nous la représente.

C'est cette vie normale qu'on veut connaître. L'économiste et le moraliste n'y sont pas moins intéressés que l'historien, car, en étudiant les couches sociales inférieures des précédents siècles, on recueille des données qui permettent de mesurer les progrès que la civilisation a réalisés depuis deux ou trois siècles.

M. Albert Babeau était particulièrement bien préparé pour entreprendre un pareil travail : il avait déjà étudié la vie publique des habitants de la compagne dans un livre qui a eu un grand et légitime succès, sous le titre de : *Le village sous l'ancien régime;* son nouveau volume,

qui traite de la vie privée des populations rurales, complète le tableau.

La tâche était cependant bien difficile. Les lumières de l'histoire n'éclairent d'ordinaire que les sommets, laissant dans l'ombre les profondeurs où le travail s'abrite. Le rayonnement de Versailles empêche de voir, à partir de Louis XIV, le reste de la France. Sur la cour et sur ceux qui la fréquentent, les documents abondent, ils ne sont pas rares non plus sur la vie administrative, même des provinces, mais où en trouver sur la vie intime des petits et des humbles? celle-ci n'a ni historiographes, ni archives.

M. A. Babeau n'en a cependant pas désespéré. Les inventaires dressés par des notaires et des greffiers et d'autres documents lui ont fourni de précieuses indications sur la vie matérielle du paysan, sur son logement, son mobilier, son vêtement, son train de culture; il a complété ces indications en consultant les mémoires locaux, les récits de voyage, les témoignages variés des contemporains, et de l'ensemble de ces informations il s'est appliqué à dégager, non sans peine et peut-être non sans hésitation, les traits généraux de la diversité que présentent les mœurs et les conditions, les époques et les régions.

L'auteur procède avec méthode. Il nous montre d'abord la maison du paysan. Quelle variété de constructions depuis les lourdes maisons de granit du Morvan et les larges chalets des Vosges, les maisons de briques à toit d'ardoises des Ardennes, les constructions du Midi, en pierres blanches, avec leurs toits aplatis recouverts de tuiles creuses, jusqu'aux chaumières solides du Béarn et les « huttes de boue » qu'un voyageur a rencontrées dans le Dauphiné, huttes couvertes de chaume, sans cheminées et dont la fumée sort par un trou pratiqué dans le toit ou par les fenêtres.

Le degré d'aisance et les matériaux qu'on avait sous la main expliquent en grande partie cette variété. Cependant la coutume, le climat, peut-être d'autres circonstances avaient exercé leur part d'influence. Le climat est certainement pour quelque chose dans l'emploi des vitres, qui était général dans le Nord, tandis que dans le Midi des maisons « fort bien bâties en pierres et couvertes en tuiles et en ardoises », dit Arthur Young (vers 1789), en étaient privées Certaines chaumières du Languedoc et du Limousin n'avaient d'autre ouverture que la porte. Pendant longtemps, les vitres ne furent pas, en France, d'un usage populaire. Lorsque Montaigne se rendit en Suisse, il remarqua depuis Épinal qu'il n'y avait « si petite maison qui ne fût vitrée ».

Entrons un moment dans la maison et faisons un rapide inventaire du mobilier. Notre inspection n'aura sans doute pas le même résultat si nous entrons chez un pauvre manouvrier que si nous visitons un fermier aisé; l'un sera plus riche que l'autre, mais, relativement à la forme

des meubles, il paraît presque indifférent que le mobilier soit du XVIe, XVIIe ou du XVIIIe siècle. « Si l'on compare, dit M. Babeau, la demeure d'un paysan breton du XVIe siècle, telle que l'a décrite Noël du Fail, avec celle d'un paysan champenois du XVIIIe siècle, on y trouvera les mêmes meubles que les générations successives se sont transmises, la table, les coffres, le lit, ainsi que les ustensiles de ménage et de travail disposés sur les dressoirs ou suspendus le long des murs... »

L'espace ne nous permet pas d'entreprendre une énumération, si peu détaillée qu'elle soit, des objets qu'on trouvait dans les maisons d'un paysan à son aise. Il faut bien des pages à M. Babeau pour décrire le contenu de la cuisine et de la chambre à coucher; il tient tant à l'exactitude qu'il ne dédaigne pas de compter les assiettes et les cuillers, même les pièces d'argenterie conservées dans le buffet, les pains renfermés dans la huche; de détailler le lit avec ses rideaux et leurs accessoires, les draps et les couvertures, et d'en indiquer la composition, la couleur, le dessin et tout ce qui le caractérise.

On pourrait se demander d'où il vient que le mobilier changea si peu dans ces siècles si pleins de mouvement, où l'on découvre l'Amérique, où se répand l'imprimerie, où la réforme éclate, sans compter le reste. Serait-ce seulement le fait de l'habitude, l'effet de la routine, de la haine du changement? Nous ne le croyons pas, car l'exemple a une très grande puissance et l'envie et la nécessité en renforcent l'action. On verra tout à l'heure que la mode s'est cependant fait sentir de bonne heure à la campagne. Nous croyons que cette lenteur a deux causes principales : l'une, c'est l'existence des corporations d'arts et métiers dont toute l'organisation était calculée pour entraver le progrès, gêner l'esprit d'innovation; l'autre c'est la quantité si faible d'argent monnayé qui pénétrait alors chez le paysan. Le prix de ses denrées était bas, et le peu qu'il pouvait ramasser, il aimait mieux l'employer à acheter une parcelle de terre... ou des vêtements et des bijoux.

La persistance de certains costumes locaux nous avait fait croire que la mode n'exerçait aucune influence sur l'habillement dans les campagnes. M. Babeau montre, dans le chapitre qu'il consacre au vêtement, que c'est une erreur. « La plupart des costumes rustiques, qui frappent par leur originalité, sont des modes arriérées, qui ont pris un caractère pittoresque en vieillissant », dit-il. Chose curieuse, pour la forme du vêtement l'homme varie plus que la femme; si la paysanne conserve sa coiffure d'un type tout local, le paysan imitera davantage le costume du citadin. A chaque renouvellement d'un vêtement, le tailleur en modifie un peu la coupe, de sorte que les changements ne sont pas brusques, on a ménagé les transitions.

Si l'espace nous permettait des digressions, nous montrerions que l'homme n'aime pas moins que la femme à s'embellir par le vêtement, et

que l'orgueil et le préjugé ont leur part dans la conservation de certains costumes. L'amour du luxe s'est fait d'ailleurs sentir de bonne heure dans les villages, et l'on s'étonnera quelque peu que dans le XVIe siècle les rois se soient crus obligés de défendre aux paysans de porter « pourpoints de soye, chausses bandées ou bouffées de soye ». En 1614 un cahier de village demande que « deffences soient faites aux serviteurs et servantes de porter soye, argenterye, ny habitz non convenables à leur estat et condition ». Nous devons renoncer à entrer ici dans des détails, mais les descriptions abondent dans le livre de M. Babeau, et si vous êtes curieux de savoir où l'infatigable chercheur les a puisées, nous vous répondrons : partout ; il a pris son bien où il l'a trouvé, dans les lettres de Mme de Sévigné ou dans le grimoire d'un tabellion de village.

Le chapitre de l'alimentation est assez court, la nourriture était grossière, et elle n'était pas toujours abondante. L'auteur n'a guère à résoudre que la question de la viande et celle de la boisson. La disette causait de terribles souffrances, mais lorsque la récolte avait été bonne, le paysan vivait aussi bien au XVIIe siècle que dans la première moitié de notre XIXe siècle. Encore, si de nos jours on mange plus de viande à la campagne, c'est qu'on vend chèrement son beurre, ses œufs, la volaille, qui étaient le plus souvent consommés à la ferme. La différence (« calculée en azote », aurait-on ajouté il y a une vingtaine d'années), est moins grande qu'on ne pourrait le penser.

Ce chapitre et les précédents se trouvent pour ainsi dire résumés, ou plutôt complétés par celui qui porte le titre de *l'aisance*. M. Babeau décrit en passant une gravure du XVIIIe siècle, portant la devise « né pour la peine » et qui montre le paysan dans ses principales occupations. Mais le paysan n'est pas seul à travailler, et le travail manuel n'est pas la plus grande des « peines »; aujourd hui on *cherche* du travail, et l'on est heureux d'en trouver. Le travail modéré est un bien; ce qui serait un mal, c'est de ne pas jouir des produits, et en dehors de la disette ou de la guerre, rien n'empêchait le paysan de jouir des fruits que son labeur a fait naître.

Ce qui rend beaucoup plus semblable qu'on n'est disposé à l'admettre de prime abord la vie rurale de l'ancienne France à la vie rurale actuelle, c'est que — malgré des différences qu'on ne tient nullement à atténuer —, le paysan était le plus souvent le propriétaire de sa petite exploitation.

Elle était généralement petite, car la terre était très morcelée. La petite, et surtout la très petite culture, est naturellement défavorable à l'aisance, car l'on récolte trop peu pour faire de notables épargnes, et quelques mauvaises années peuvent plonger le cultivateur dans la plus profonde misère.

Toutefois, si les petites cultures semblent avoir été les plus répandues

alors, comme aujourd'hui, d'ailleurs, on rencontrait aussi, et assez souvent, de riches fermiers rivalisant de luxe ou au moins d'aisance avec les bourgeois. Il n'est pas rare de rencontrer en Champagne des fermiers qui ont dans leur écurie de 15 à 20 chevaux et dans leur étable plus de 20 vaches, et le reste à l'avenant. Les fermiers ne paraissent, en général, pas avoir été accablés de redevances, et ils se perpétuaient de père en fils dans la même exploitation. Dans la Brie on trouvait, dès le XVII[e] siècle « de riches laboureurs plus aisés et plus pécunieux que beaucoup de seigneurs ». Aussi, plus d'un s'éleva et obtint les privilèges de la noblesse.

« Il y avait dans l'ancienne société des moyens légaux d'acquérir la noblesse, tandis que sous le régime démocratique qui prévaut de nos jours, dit M. Babeau, la noblesse est une caste historique, où ni le mérite, ni la fortune ne peuvent donner accès. » Ces moyens légaux consistaient le plus souvent à acheter une charge. On connaît l'histoire de plus d'une famille qui s'est élevée d'un degré à chaque génération.

En décrivant la vie rurale dans l'ancienne France, M. Babeau ne s'arrête pas au paysan, il consacre des chapitres aux professions libérales, un autre aux gentilshommes, puis toute une série de chapitres à la famille, au caractère, aux divertissements, aux lumières et en général aux mœurs.

C'est en parlant des professions libérales, que l'auteur a l'occasion d'insister sur la facilité relative qu'on avait d'élever le niveau de sa situation sociale. Chaque seigneur avait son juge, et si ce juge gradué résidait à la ville, son lieutenant ou son prévôt demeurait au village. Il y avait dans beaucoup de localités un procureur fiscal, un notaire, un praticien, des sergents; il y avait le curé, le maître d'école, le chirurgien, les employés des tailles et des gabelles, et beaucoup d'entre eux se recrutaient parmi les paysans et trouvaient moyen d'améliorer le sort de leur famille. M. Babeau, document en main, entre dans des détails souvent curieux sur ces humbles personnages qui représentaient les professions libérales dans le village.

Il esquisse ensuite la vie du gentilhomme campagnard, qui fournit les éléments d'un tableau tout autre que celui d'un seigneur habitant Paris ou Versailles, admis à la cour et menant un grand train de maison. Mais ce chapitre ne semble pas abonder en traits nouveaux. Les chapitres consacrés à la description des mœurs sont bien autrement riche ; mais un tableau de mœurs vit par les détails, comment les aborder quand on voit l'espace se rétrécir si rapidement, qu'on est obligé de s'arrêter brusquement.

En passant au livre de M. de Calonne, nous ne changeons pas de sujet, mais nous modifions un peu notre point de vue. M. Babeau pensait à la vie intime de l'habitant des campagnes, M. de Calonne veut nous

faire connaître la culture en même temps que le cultivateur ; aussi est-ce la *vie agricole* qu'il décrit, mais sans sortir de l'Artois et de la Picardie, contrées sur lesquelles les archives de la Somme, de l'Aisne et du Pas-de-Calais lui offraient d'abondantes observations.

On ne s'imaginerait pas ce que ces archives renferment de richesses pour un historien de l'économie rurale; on a véritablement l'embarras du choix. Voilà, par exemple, le subdélégué de Montdidier qui écrit à l'intendant que si le prix du blé n'atteint pas un certain taux, la moitié des terres restera inculte, la culture de ces mauvais terrains coûtant plus qu'une faible récolte ne peut rapporter. C'est un précurseur de Ricardo, du moins quant à la théorie de la rente, qui vient de parler.

M. Pouyer-Quertier a eu aussi un précurseur. « On nous parle de la vie à bon marché ! s'écrie-t-il dans la séance du 4 février 1880. Donnez-nous toujours de l'argent pour payer le pain, et c'est par le travail que nous nous procurerons cet argent. Vous avez beau donner le pain à bon marché aux ouvriers ; s'ils n'ont pas le travail, s'ils n'ont pas de salaires, ce sera toujours la détresse, ce sera toujours la misère. » Voici maintenant un extrait du *Journal de l'agriculture, du commerce et de l'industrie*, de 1765 (mois de septembre) : « Il faut que le peuple vive : c'est une maxime aussi incontestable que sacrée... Mais de quoi vit-il ? De pain. Lui donne-t-on gratis ce pain? Non, il faut qu'il l'achète. Avec quoi l'achète-il? Avec l'argent qu'il gagne par son travail..... » On en conclut naturellement qu'avant tout il faut enrichir ceux qui le font travailler. Seulement, ce qui distingue l'écrivain de 1765 de l'orateur de 1880, c'est que ce dernier demande, comme solution, la protection tandis que l'autre réclame le libre-échange.

C'est de la seconde moitié du XVIIIe siècle que datent la plupart des progrès agricoles dont nous glorifions volontiers notre époque. Le mérite en remonte aux physiocrates ; ce sont eux, et plus particulièrement les rédacteurs de l'*Encyclopédie*, qui donnèrent l'impulsion, mais beaucoup d'hommes considérables entrèrent dans le mouvement, « Choiseul est agricole et Voltaire est fermier. » On crée des sociétés d'agriculture, on fonde des journaux, on ouvre des concours ; on met en lumière des fermes qui sont proclamées modèles; des hommes dévoués, comme Parmentier, Gilbert et autres, se font apôtres et recommandent les bons assolements, la multiplication des engrais, l'établissement de prairies artificielles et nombre d'autres améliorations.

M. de Calonne, comme M. Babeau, se fait l'écho des plaintes si fréquentes alors sur le morcellement des propriétés ; mais tandis que M. Babeau envisage le fait dans ses conséquences sociales, M. de Calonne en relève surtout l'effet agricole. L'amour du paysan pour la propriété foncière est extrême et les terres se vendent toujours au delà de leur valeur. Celui qui ne peut pas acheter, le simple ouvrier, par

exemple, rêve de louer « à n'importe quel prix des terres qu'il n'a souvent ny l'aisance ny la force de bien tenir ». Il en résulte que la main-d'œuvre renchérit... Il y a des disputes et l'administration en vient à régler d'office, nous ne savons pas avec quel résultat, le prix du travail agricole.

Après avoir décrit les méthodes de culture alors en usage et les nouveaux procédés qu'on s'efforçait d'introduire, l'auteur entre dans de nombreux détails sur les travailleurs agricoles. On s'en plaignait beaucoup ; c'était « à se dégoûter de cultiver par rapport à l'infidélité des serviteurs ». De la généralité de Soissons on écrit que les domestiques « ne connaissent plus de subordination, abus très préjudiciable à la culture des terres », de sorte qu'on essaye de ressusciter contre eux les anciens règlements coercitifs. Il est vrai qu'on cherche en même temps à les encourager par des récompenses. Les salaires étaient d'ailleurs assez élevés.

Survient l'arrêt de 1762, qui permet d'établir des manufactures dans les campagnes; l'industrie et l'agriculture font chorus pour s'en plaindre. Au point de vue agricole, on disait : « Vouloir établir des manufactures dans les campagnes, c'est vouloir soutirer par l'appât du gain les bras employés à l'agriculture, c'est accroître précisément les salaires dans les mêmes proportions... » Au point de vue industriel, le Bureau du commerce d'Amiens écrit à l'intendant : « Les travaux des champs sont très durs et pénibles... Les plus aisés des paysans vendront leurs chevaux et leurs bestiaux pour faire des fonds et se mettre en état de monter des métiers. Les pauvres travailleront pour le compte de ceux-ci. Les uns abandonneront leur charrue, les autres leur travail journalier. Les bestiaux seront négligés; les femmes et les enfants qui en ont soin ont des parties dans les manufactures qu'il faudra remplir. »

Ces doléances intéressées étaient fondées des deux côtés : d'une part, les ouvriers s'en allaient ou demandaient un salaire plus élevé ; d'autre part, la concurrence se multipliait. Ce ne furent pas les paysans, mais les ducs, les marquis, les comtes qui érigèrent des manufactures. Il serait oiseux d'examiner s'ils ont bien ou mal fait, mais on lira avec quelque étonnement les arguments invoqués de part et d'autre. Ne se trouve-t-il pas des curés assez naïfs pour recommander la filature comme une école de moralité !

M. de Calonne, dans plusieurs chapitres consacrés au bétail, aux produits de la culture, aux marchés, à la police rurale, entre plus profondément encore dans le mouvement agricole et nous le montre sous toutes ses faces. En lisant ces descriptions, ces extraits de documents contemporains, nous sommes bien souvent tenté de nous écrier : « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Notre siècle a bien moins inventé qu'on ne croit; il a perfectionné, développé, appliqué ; l'élan était donné, ou du moins l'idée mère était trouvée dès le dix-huitième.

L'administration aussi était plus avancée comme doctrine et plus libérale comme pratique que les mots « ancien régime » ne semblent le comporter. Les mesures prises en cas d'épizootie sont les mêmes qu'aujourd'hui; on faisait déjà la statistique des récoltes en demandant aux préfets, — alors les intendants, — qui demandaient aux subdélégués et aux syndics, mettez sous-préfets et maires — au printemps un état des semailles, et à la fin de l'été un état des récoltes, à peu près comme cela se pratique encore de nos jours; mais il y a progrès dans le mode d'évaluation. Des observations analogues pourraient être faites pour les règlements de marché, les péages des routes et ponts, etc. On a même déjà proposé des inspecteurs d'agriculture et des professeurs ambulants.

M. de Calonne a aussi des chapitres sur les mœurs rurales, mais il ne pénètre pas autant dans la vie intime que M. Babeau. M. de Calonne doit être un agronome, curieux des choses agricoles, techniques et économiques, aimant à remonter aux origines, familier avec l'organisation administrative du pays à diverses époques, et qui parle des habitants parce que, si tout ne se fait pas par eux, tout se fait pour eux. M. Babeau est plutôt historien et moraliste, ses chapitres sont de petits tableaux de genre où les plus minces détails sont soignés, mais nous nous surprenons à comparer ces deux ouvrages que nous avons lus successivement et presque simultanément. Ce n'était pas notre intention, car s'ils ont des points de contact nombreux, le plan et le but sont différents, mais ils se complètent heureusement et méritent de prendre place ensemble dans la même bibliothèque.

Maurice Block.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les prédictions de Cassandre. La progression des dépenses publiques. — Les conventions avec les compagnies de chemins de fer. — Le choléra et les quarantaines. — Les travaux législatifs. Ce que coûtera la loi sur les récidivistes. — Le chemin de fer du Sénégal. — Un exemple de la simplicité des rouages administratifs du chemin de fer de l'État en Belgique. — Le nouveau Journal officiel du commerce. — Comment il faut protéger l'agriculture. Discours de M. Léon Say au concours agricole de Seine-et-Oise. — La décoration du « Mérite agricole ». — La suppression du transit transcaucasien. — Pourquoi il est permis de croire que les protectionnistes russes sont vendus à l'Allemagne. — Le *Manuel des fonds publics et des sociétés par actions* de M. Alph. Courtois.

Cassandre avait l'habitude de faire aux Troyens assiégés toutes sortes de prédictions funestes. Les Troyens, qui étaient d'un tempérament optimiste et qui avaient confiance dans la solidité de leurs murailles, se moquaient de Cassandre. Les économistes jouent, hélas! aujourd'hui le rôle de l'infortunée prophétesse. En vain ils font remarquer que les dépenses publiques croissent, même en pleine paix, dans une progression plus rapide que les ressources du pays, en vain ils supplient le gouvernement et les municipalités de se montrer moins prodigues; on hausse les épaules et on leur répond, — quand on prend la peine de leur répondre, — que les ressources de la France sont inépuisables et qu'ils n'entendent rien à la politique ni même aux finances; que la fortune d'une grande nation comme la France ne doit pas être gouvernée suivant les errements étroits à l'aide desquels on conserve les fortunes particulières; qu'il faut s'occuper d'abord de la dépense et faire tout ce qu'exigent la dignité et la grandeur du pays, le rang qu'il occupe dans le monde civilisé, et qu'en admettant que les recettes n'y suffisent point, on ne doit point se faire scrupule de recourir au crédit, lequel n'est pas moins inépuisable que les ressources de la France.

On recourra donc de nouveau au crédit. D'après les déclarations de M. Tirard, ministre des finances, « un emprunt d'État sera nécessaire en 1884; mais cet emprunt ne paraît pas devoir dépasser 300 millions ». Ce n'est pas l'avis de notre confrère, M. Alfred Neymarck, du *Rentier*.

Quand le projet de budget extraordinaire aura été déposé, que les conventions avec les grandes compagnies auront été votées, on s'aperce-

vra facilement combien un emprunt de 300 millions serait insuffisant. Il est préférable de demander au crédit, une fois pour toutes, tous les capitaux dont le Trésor a besoin; cela vaudra mieux que ces opérations de trésorerie dont on a trop usé dans ces derniers temps : négociations d'obligations sexennaires, émissions de bons du Trésor, emprunts à la Banque. etc., etc. Qu'on consolide tous ces petits emprunts et qu'on prenne la ferme résolution de ne plus ouvrir de longtemps le Grand Livre. Que le ministre des finances emprunte les capitaux dont il a besoin; quelle que soit l'importance de l'emprunt, la cote des fonds publics en sera moins troublée que, si tous les ans ou tous les deux ans, on est obligé de faire des emprunts partiels.

Nous croyons donc que le prochain emprunt ne s'éloignera pas beaucoup d'un milliard.

Si l'on songe que le produit des impôts des cinq premiers mois, du 1er janvier au 31 mai, a été de 19,494,000 fr. inférieur aux évaluations officielles, que la part du mois de mai dans le déficit n'a pas été de moins de 8,673,000, ce qui suppose pour l'année entière un déficit de 50 millions; si l'on songe que les crédits supplémentaires, extraordinaires et autres s'élèvent déjà à plus de 50 millions et qu'il faudra ouvrir une série de nouveaux crédits pour l'exécution de la loi sur les récidivistes, la colonisation officielle de l'Algérie, les chemins de fer du Senégal, la guerre du Tonkin, etc., sans parler de l'imprévu (qui, en matière de finances, est ce qu'il y a au monde de mieux prévu), on se convaincra que l'emprunt nécessaire de 1884 se rapprochera beaucoup plus du chiffre de M. Neymarck que du chiffre de M. Tirard.

Mais où donc allons-nous? Si les dépenses publiques excèdent régulièrement les recettes en pleine paix et si le passé nous avertit qu'une révolution ou une grande guerre est malheureusement une éventualité probable, sinon certaine, tous les 15 ou 20 ans, qu'adviendra-t-il des finances et de la fortune de la France? Le jour de la catastrophe est encore éloigné sans doute; mais n'en déplaise aux Troyens optimistes, cette catastrophe n'est-elle pas inévitable, à moins qu'ils ne se résignent à écouter les conseils de Cassandre?

***

Nous ne ferons que de courtes observations au sujet des conventions conclues avec les Compagnies pour la continuation du réseau des chemins de fer. Il s'agit, en y comprenant les lignes déjà concédées, mais non construites, de 11,000 kilomètres de chemins de fer, à répartir entre les six grandes Compagnies de Paris-Lyon, du

Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et du Midi, et à construire en dix ans. Parmi ces lignes, il en est un bon nombre qui ne couvriront point leurs frais et dont la construction est un pur gaspillage, car il est aussi peu raisonnable d'établir un chemin de fer là où un simple tramway pourrait suffire que d'élever des monuments pour les écoles de villages. Mais on veut faire grand ! On aurait donc pu réduire au moins de moitié le nombre des lignes à construire, on aurait pu encore saisir cette occasion de revenir au système qui a donné des résultats si féconds en Angleterre et aux États-Unis, c'est-à-dire à la non-intervention de l'État et à la concurrence. Malheureusement, à part quelques économistes — pourrait-on en compter une demi-douzaine? — la généralité des Français a horreur de la concurrence. Les uns n'ont de goût que pour le monopole, les autres que pour le communisme. Ceux-là veulent consolider le monopole des Compagnies, ceux-ci faire rentrer les chemins de fer dans le coûteux et informe communisme de l'État. Faut-il que nous en soyons réduits à faire des vœux pour le succès du monopole ? Après tout, le choléra n'est-il pas préférable à la peste ?

*
* *

Le choléra vient de faire sa menaçante apparition en Égypte. A cette occasion, la question de la contagion ou de la non-contagion de ce terrible fléau a été remise à l'ordre du jour. Le choléra est-il contagieux ? En 1832, 1849 et 1854, les médecins disaient non, et ils ne croyaient pas à l'efficacité des quarantaines. En 1865, ils ont changé d'avis, ou du moins la « Commission sanitaire » officiellement nommée *ad hoc* s'est prononcée pour la contagion, et aussitôt on s'est empressé d'ajouter au fléau du choléra le fléau des quarantaines. Le public, qui n'entend rien à la question, mais qui a une peur effroyable du choléra, a donné raison à la Commission sanitaire, et voici maintenant qu'on accuse la perfide Albion d'avoir laissé méchamment importer le choléra en Égypte, pour éviter d'interrompre son trafic avec l'Inde.

J'ai lu, dit à ce propos notre excellent confrère M. Arthur Mangin, qui a fait une étude spéciale de la question de la contagion et des quarantaines, j'ai lu de fulminants réquisitoires dans certains journaux contre cette nation égoïste qui ne connaît d'autres intérêts que ceux de son commerce, et qui verrait sans s'émouvoir le monde dévasté, elle seule en étant cause, pourvu que ses navires continuassent leur trafic lucratif. Mon Dieu ! que la nation anglaise soit égoïste et âpre au gain, je ne le nie point... Mais l'Angleterre n'est pas, que je sache, intéressée

à importer le choléra dans un pays où elle entretient une armée, où résident un grand nombre de ses nationaux, avec lequel elle entretient des relations plus actives qu'aucun autre peuple, et d'où ses propres navires se chargeraient, la doctrine de l'importation étant admise, d'amener le fléau chez elle.

M. Arthur Mangin est anti-contagioniste et il donne, à l'appui de sa thèse, des raisons qui paraîtraient certainement des plus concluantes, si la peur et les commissions officielles étaient accessibles aux bonnes raisons.

Des études récentes et vraiment expérimentales, dit-il, ont fait entrer l'étude de l'étiologie et du mode de propagation du choléra et des autres maladies épidémiques dans une voie nouvelle qui conduira un jour, il faut l'espérer, à l'abandon de l'hypothèse contagioniste; ces recherches, je suis obligé de le dire, sont dues presque exclusivement à des médecins, à des hygiénistes anglais; elles rendent compte, d'un façon très satisfaisante, des bizarreries que l'on a toujours constatées dans la marche des épidémies cholériques et qui, avec la doctrine contagioniste, sont absolument inexplicables. Si, en effet, le choléra était contagieux, s'il était nécessairement importé et communiqué par des « infectés », il serait toujours facile de remonter à sa source, de suivre sa trace; on ne le verrait point frapper ses victimes à la fois dans des localités n'ayant entre elles aucune communication, franchir d'un bond de vastes espaces, épargner constamment certaines villes, tandis que d'autres villes voisines sont décimées ou dépeuplées. De tels exemples, dont il me serait facile de citer un grand nombre, sont autant de démentis flagrants à la doctrine de la contagion et de l'importation; ils n'ont plus rien qui doive étonner si, en réservant la question du transport des germes ou microbes cholériques à travers l'espace, transport qui peut s'effectuer comme celui de tous les corpuscules en suspension dans l'air, on admet que les germes se développent et se multiplient de préférence dans certaines eaux tenant en suspension ou en dissolution des matières organiques, et que ce sont ces eaux qui, prises comme boisson, deviennent sinon le seul, au moins le principal véhicule du poison. Un médecin anglais, d'origine française, M. le Dr Blanc, qui a été longtemps attaché à l'armée des Indes, a développé cette théorie en citant à l'appui des faits observés par lui [1].

Il s'agirait donc d'assainir les eaux, sans oublier les habitations. « De bonnes eaux, des rues et des maisons proprement tenues,

[1] *Le choléra et les quarantaines*, par Arthur Mangin. (*Économiste français*, 7 mai 1883.)

des égoûts bien construits, des procédés rapides pour l'enlèvement et la destruction ou la transformation des ordures de toute espèce' voilà, conclut M. Mangin, ce qui, beaucoup mieux que les quarantaines, les prohibitions et les fumigations, nous préservera des maladies épidémiques et prétendues contagieuses. » Sans doute; mais n'est-il pas bien plus commode de s'en tenir aux arrêts infaillibles des commissions sanitaires et aux quarantaines?

*
* *

Le Sénat et la Chambre des députés ont discuté divers projets de loi sur la protection des enfants abandonnés, l'abolition des livrets d'ouvriers, les syndicats professionnels, les récidivistes, l'élection des juges consulaires, etc. Ces discussions n'étant pas encore closes, nous aurons à y revenir. La discussion sur les syndicats a donné lieu à un débat purement académique sur l'ancien régime de l'industrie et le régime actuel, entre MM. Albert de Mun, Ed. Lockroy, Lanjuinais et notre éloquent collaborateur, M. Frédéric Passy [1]. Le projet de loi sur les récidivistes a été adopté par la Chambre des députés, à une majorité de 344 voix contre 87.

D'après les calculs communiqués au rapporteur de la commission par le ministre de la marine, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, les sacrifices que l'État aurait à s'imposer pour se débarrasser des repris de justice s'élèveraient à 800 fr. pour la traversée et à 550 fr. pour la nourriture de chaque transporté. Si à cette somme nous ajoutons 250,000 fr. pour les frais de première installation, nous devons évaluer à 7 millions le crédit qu'il faudra inscrire au budget de l'année prochaine, en admettant que 5,000 individus tombent sous le coup de la nouvelle loi. Les 5,000 récidivistes qui formeront le contingent de la transportation pour l'année suivante exigeront, de même, une dépense de 7 millions à laquelle il faudra ajouter 2,750,000 fr. pour l'entretien de ceux qui les auront précédés. De la sorte, l'application du nouveau système pénitentiaire, qui aura coûté 7 millions en 1884, s'élèvera à 9,750,000 fr. pour l'entretien de ceux qui les auront précédés. De la sorte, l'application du nouveau système pénitentiaire, qui aura coûté 7 millions en 1884, s'élèvera à 9,750,000 fr. en 1885 et augmentera chaque année de 2,750,000 fr., jusqu'au moment où le nombre des décès sera égal au nombre des individus transportés.

On voit que ce ne sera pas précisément une loi économique.

---

[1] Le Discours de M. Fr. Passy, tiré à part, se trouve à la librairie Guillaumin.

*
* *

En 1881, le gouvernement a demandé aux Chambres, pour la construction d'un chemin de fer au Sénégal, un crédit de 8,552,751 francs; en 1882, nouveau crédit de 7,458,785 francs. Cette année, on demande encore 4,677,000 francs, sur l'exercice de 1883 et 3,299,954 francs sur l'exercice de 1884. Total : 23,988 millions 490 mille francs, dont il faut déduire 4 millions dépensés en constructions de forts et de casernement. Or, sur les 133 kilomètres qui doivent former la ligne du Sénégal, 16 seulement seront achevés avant la fin de l'hivernage. Voilà un chemin de fer qui ne va pas vite ! Que ne pouvons-nous en dire autant de l'argent des contribuables !

*
* *

Les socialistes d'État, d'accord en cela avec les communistes et les collectivistes, sont persuadés que le progrès consiste à augmenter les attributions de l'État aux dépens de l'activité privée, et ils insistent particulièrement sur la nécessité de confier au gouvernement l'exploitation des chemins de fer. On sait que ce progrès est déjà en grande partie réalisé en Belgique. Voici un petit fait cité par M. Scailquin, représentant de Bruxelles, dans la discussion du budget des chemins de fer et qui donnera une idée de la supériorité de l'administration en cette matière comme en bien d'autres et de la merveilleuse simplicité de ses rouages.

J'ai sous les yeux le dossier relatif au cas que voici : Un agent du service actif est victime d'un accident de chemin de fer. Un de ses vêtements est légèrement détérioré; à l'occasion de ce simple accident, nous voyons défiler une série de formalités indiquées par les instructions.

Voici le sort que cet humble vêtement va subir : l'effet est remis au chef de station; le chef de station fait une proposition d'indemnité, il envoie au chef de service le procès-verbal relatant l'accident avec l'effet avarié, la veste détériorée.

Le chef de service le transmet au président de la masse d'habillements ; celui-ci réunit le comité et les experts et l'on dresse procès-verbal. Celui-ci est communiqué au service général, lequel demande l'avis de la direction intéressée, qui renvoie l'avis demandé.

Il est alors transmis à M. le ministre des travaux publics. M. le ministre approuve ou n'approuve pas. Mais je prends la première hypothèse, et son approbation est soumise au visa de la masse, puis de la direction, qui dresse alors une proposition d'indemnité au profit de la masse d'habillement; elle est transmise au service général et au secrétariat général. Le secrétariat général dresse une ordonnance de payement

qui est envoyée à la cour des comptes et au ministère des finances pour faire retour au secrétariat, puis au service général. L'ordonnance est portée à la banque, transformée en récépissé de versement au profit de l'intéressé. Le récépissé est envoyé à la masse d'habillement, et par celle-ci au service général et au ministre des finances, et enfin un lettre de la masse est transmise au chef de gare, qui envoie la chose à la connaissance de l'intéressé et l'informe que l'on portera à son crédit la somme de 1 fr. 50 ou 2 francs qui représente le dégât : et voilà l'histoire sincère et véridique d'une veste administrative. (Hilarité générale.)

***

En vertu d'un arrêté en date du 28 avril, il a été organisé au ministère du commerce un « bureau de renseignements ».

Le nouveau bureau, lisons-nous dans une circulaire adressée aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures, est chargé de centraliser, pour les livrer à notre commerce, les renseignements dont disposent les différents services de mon département et ceux qui peuvent être tirés des documents officiels français ou étrangers, des publications commerciales ou économiques, des rapports des consuls français ou étrangers, des communications de nos fonctionnaires ou correspondants de tout ordre, etc.

Ces divers éléments d'information seront en outre publiés par les soins du nouveau service dans un journal officiel hebdomadaire de renseignements commerciaux, industriels et maritimes.

Nous possédons déjà les *Annales du commerce extérieur*, publication estimable, quoique peu consultée. La nouvelle feuille officielle le sera-t-elle davantage? N'aurait-il pas été plus simple et moins coûteux d'améliorer la publication existante, — en la faisant paraître régulièrement par exemple, — au lieu d'en créer une nouvelle?

***

Le dimanche 8 juillet, M. Léon Say a prononcé, à la distribution des récompenses du concours agricole de Seine-et-Oise, un discours qui mériterait d'être encadré à perpétuité dans le cabinet des ministres de l'agriculture et des finances présents et futurs. Il s'agit de la satisfaction à donner aux besoins de l'agriculture et de la meilleure manière de la protéger.

C'est une question très difficile, a dit l'illustre et savant orateur. Il y a des personnes qui disent : Mais le gouvernement est là, il n'a qu'à faire notre bonheur, et par des lois, par des primes, par des protections,

il n'a qu'à nous mettre dans une situation prospère; cela n'est pas une solution ; il ne faut pas croire que le gouvernement peut tout. Qu'est-ce que c'est que le gouvernement? C'est nous-mêmes: le gouvernement a de l'argent, mais où le prend-il? Dans nos poches et, par conséquent, s'il fait un sacrifice, il le fait avec notre argent. Et remarquez-le bien, les gros budgets sont les seuls moyens que l'Etat peut avoir pour dépenser de l'argent au profit de l'agriculture comme au profit d'autre chose, mais c'est l'agriculture qui est la bête de somme du budget; mais si vous avez de gros budgets, c'est l'agriculture qui payera, c'est à elle qu'on demandera les fonds; si vous avez de grosses dépenses à faire, c'est à l'agriculture qu'on demandera de les solder; par conséquent, toutes les solutions qui ont pour résultat de faire intervenir l'Etat par des allocations directes de fonds, par une protection directe, sont des solutions qu'on fait payer au centuple à l'agriculture. On peut bien vous dire : Nous allons vous protéger, mais ce qu'on appelle nous protéger, c'est protéger les industries qui vendent les matières premières, les machines à l'agriculture; par conséquent, c'est une protection inverse, et je crois qu'il est très dangereux d'entrer dans cette voie.

Le véritable intérêt de l'agriculture, c'est de pousser à la diminution des budgets. J'ai eu occasion dans ces dernières années de travailler beaucoup avec des hommes excellents, très dévoués aux intérêts de l'agriculture et qui se demandaient, dans le cas où la France verrait des jours meilleurs, ce qui est inévitable, et ce qui arrivera d'ici peu de temps, je l'espère... (Bravos et applaudissements), ce que nous pourrions faire de cette prospérité que nous entrevoyons, parce que nous sommes optimistes, et on disait : Il faut profiter de cette prospérité pour dépenser beaucoup d'argent au profit de l'agriculture, pour faire des chemins, des voies de communication, des canaux ou d'autres œuvres utiles.

Pour moi, j'ai toujours pensé, — sans négliger ces travaux utiles, — que ce qu'il pouvait y avoir de meilleur pour l'agriculture, c'était de modérer les impôts; ce n'est pas de les augmenter pour avoir les moyens de faire des dépenses, c'est de les diminuer pour prendre moins d'argent dans la poche des agriculteurs. (Bravos et applaudissements prolongés.)

*
* *

En attendant que l'on puisse donner à l'agriculture la satisfaction substantielle que réclame pour elle M. Léon Say, M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'instituer un nouvel ordre de chevalerie destiné à la satisfaction des agriculteurs. Le nombre des chevaliers de cet ordre, dit du « Mérite agricole », est fixé à 1.000. La décoration consiste « dans une étoile à cinq rayons

doubles, surmontée d'une couronne en feuille d'olivier; le centre de l'étoile, entouré d'épis, présente d'un côté l'effigie de la République avec la date de la fondation de l'ordre; de l'autre côté « Mérite agricole ». — L'étoile, émaillée de vert, est en argent; son diamètre est de 40 millimètres. — Les chevaliers du Mérite agricole portent la décoration attachée par un ruban moiré vert bordé d'un liseré de couleur amarante, sans rosette, sur le côté gauche de la poitrine. Le ruban peut également être porté sans la décoration. »

Quelques-uns de nos confrères blâment cette institution, à coup sûr fort innocente, d'un ordre de chevalerie agricole. Nous n'y voyons, pour notre part, aucun mal. Le besoin des décorations existe chez tous les peuples de la terre, chez les Français, les Belges, les Russes, les Allemands, comme chez les Chinois. Il ne coûte pas grand'chose à satisfaire. Les croix se fabriquent à bon marché et d'ailleurs, dans certains pays économes, les familles des titulaires défunts sont invitées à restituer les insignes à la chancellerie de l'ordre. Pourquoi donc renoncerait-on à ces distinctions honorifiques et économiques? On aura beau les multiplier, on ne courra jamais le risque de voir l'offre dépasser la demande.

***

Le gouvernement russe a encouragé au moyen d'une garantie d'intérêt la construction d'un chemin de fer transcaucasien. Mais voici que ce chemin de fer, absolument dépourvu de patriotisme, s'est avisé de transporter des marchandises étrangères destinées à la Perse et à l'Asie centrale, où elles font concurrence aux produits russes. Les protectionnistes moscovites n'ont pas manqué de s'émouvoir de cette atteinte portée au travail national et ils ont réclamé la suppression du transit transcaucasien. Le gouvernement, qui n'a rien à leur refuser, vient de la leur accorder. Seulement, en sa qualité de garant des obligations du chemin de fer, il subira de ce chef une perte notable. Après avoir donné satisfaction aux protectionnistes en supprimant le transit, ne devrait-il pas accorder une satisfaction mieux justifiée encore aux contribuables, en supprimant le chemin de fer?

***

La suppression du transit du Caucase atteste combien le système protecteur est aujourd'hui prépondérant en Russie. Les adversaires de ce système sont honnis, conspués et dénoncés comme « vendus à l'étranger ». Notre ami M. V. de Bezobrasoff en sait quelque

chose. Cependant, lorsqu'on examine de près les effets de la protection, on s'aperçoit, non sans quelque stupéfaction, qu'une bonne partie de ses bénéfices est perçue par des étrangers, tandis que la totalité de ses charges est supportée par les nationaux. Lisez plutôt cet extrait d'un article du *Nouveau Temps* reproduit par le *Journal de Saint-Pétersbourg*.

D'après *le Nouveau Temps*, l'élévation de nos tarifs sur les produits étrangers a suggéré à divers fabricants et manufacturiers allemands qui écoulaient leurs produits de préférence en Russie l'idée de transférer leur industrie chez nous, pour ne pas perdre leurs débouchés et conserver la possibilité de faire concurrence aux produits des fabriques russes. Dans le courant de ces dernières semaines, aux environs de la station de Sosnovits du chemin de fer de Varsovie-Vienne, ont commencé à fonctionner six grandes usines métalliques et fonderies d'acier installées par des capitalistes allemands.

Le nombre des fabriques et des usines s'est en général fort accru dans le royaume de Pologne depuis quelques années. On y compte actuellement sept mille fabriques employant plus de cent mille ouvriers et faisant des affaires pour environ cent millions de roubles. Une grande partie de ces fabriques doivent leur existence au concours des capitaux allemands, ajoute *le Nouveau Temps*, car la plupart de ces établissements appartiennent à des Sociétés par actions. Les produits des fabriques du royaume de Pologne trouvent facilement des débouchés à Saint-Pétersbourg, Moscou, Kharkow, Kiew et Odessa, ainsi qu'à la foire de Nijni-Novgorod, en faisant avec succès concurrence aux produits des fabriques des autres parties de l'Empire russe.

Si l'on ajoute que les directeurs, les contre-maîtres et un bon nombre d'ouvriers des fabriques de la Pologne et même des autres parties de l'Empire, sont Allemands comme les capitaux ; si l'on songe que la protection a pour effet, d'une part, d'élever artificiellement, au moins dans sa première phase de développement, les profits et les dividendes du capital et, quoique dans une mesure moindre et pour un temps plus court, les salaires du travail, en surélevant, d'une autre part, pendant toute sa durée, les prix des produits, — on arrive à cette conclusion que ce système protège spécialement le capital et le travail allemands aux dépens des consommateurs russes. Ce qui nous permet de supposer, à notre tour, que les promoteurs et les défenseurs de la protection en Russie pourraient bien être vendus à l'étranger, et en particulier à l'Allemagne.

*
* *

Notre ami M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, vient de publier la 8e édition de son *Manuel des fonds publics et des Sociétés par actions*. C'était, à l'origine, un modeste volume in-12; c'est aujourd'hui un superbe et majestueux in-8° qui finira par prendre les dimensions de l'Almanach-Bottin. La croissance rapide et débordante de ce Manuel, — qu'il faut prendre à deux mains — atteste, d'une manière palpable, que le capital, au lieu de se concentrer entre les mains d'une « oligarchie financière », va se répandant, se divisant et se propageant de plus en plus dans les couches moyennes et jusque dans les couches inférieures de la société. N'en déplaise aux communistes et aux collectivistes, c'est une « démocratie financière » et non une oligarchie qui est en train de se constituer, grâce au développement de la grande industrie. S'ils n'avaient pas des yeux pour ne pas voir, il leur suffirait, pour s'en convaincre, d'ouvrir l'excellent et abondant Manuel de M. Courtois.

G. de M.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUIN 1883.

Annuaire de la Société de statistique de Paris, son histoire, ses travaux, son personnel (1882). In-16 de LII-216 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Annuaire historique, statistique, commercial et industriel du département des Deux-Sèvres, pour l'année 1883. In-12 de 268 p. Niort, Faivre.

AUDIFFRET (marquis D'). *Le système financier de la France.* In-8 de 24 p. Lille, Danel. [Publié par la Société industrielle du Nord de la France.]

BARRAL (J.-A.). *Eloge biographique de Léonce de Lavergne.* In-4 de 20 p. Paris, Tremblay.

BIZEMONT (vicomte Henri DE). *La France en Afrique*; Algérie et Tunisie, Sénégal et dépendances, Gabon et Congo. In-8 de 84 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

BORNOT. V. VAQUETTE.

BOURSAN (Georges-G.). *Du contrat de société en droit romain.* De l'administration des sociétés anonymes en droit français. In-8 de CVI-198 p. Paris, Larose et Forcel.

BROUVILLE (R. DE). *Le tunnel sous-marin et le viaduc sur la Manche*, considérations sur les dangers qu'entraînerait pour la navigation la construction d'un pont sur le Pas-de-Calais. In 8 de 34 p. et 3 pl. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

CASSAGNADE (Ernest). *Des personnes morales*, en droit romain; De la personnalité des sociétés civiles et commerciales, en droit français. In-8 de 284 p. Paris, Larose et Forcel.

CHALLAMEL (Augustin). *La France et les Français à travers les siècles.* T. I et II. In-4 à 2 col., 524 et 532 p. Paris, Roy.

CHASSIN (Ch.-L.). *La question des enfants devant les Chambres, les conseils élus et l'administration.* In-8 de 12 p. Paris, Cerf.

CHESNELONG. *La conversion au Sénat*, discours prononcé dans la séance du 26 avril 1883. In-8 de 33 p. Paris, Levé.

DELAFUTRY (Prosper). *La paix universelle*, ou le droit prime la force. In-18 de 72 p. Paris, Dentu.

DEMORTIER (Henri). *Moyen d'avoir toujours de l'argent dans sa poche.* In-12 de 40 p. Paris, Garnier.

Dictionnaire des finances, publié sous la direction de M. Léon Say, par MM. Louis Foyot et A. Lanjallay, avec la collaboration des écrivains les plus compétents et des principaux fonctionnaires des administrations publiques. Fascicule 1er. Gr. in-8 de 128 p. à 2 col. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

DUMAINE (Henri). *De la garantie de l'éviction en matière de vente*, en droit romain; Législation des cours d'eau non navigables ni flottables, considérée plus spécialement dans ses rapports avec l'agriculture et l'industrie. In-8 de 272 p. Paris, Larose et Forcel.

FOYOT. V. *Dictionnaire.*

GARNIER (Joseph). *Traité de finances*, avec notes et notices complémentaires historiques et statistiques. 4e édition. In-8 de VIII-572 p. Paris, Guillaumin.

HUET (Jules). *Suppression de l'impôt de guerre sur le papier au budget de 1884.* In-8 de 64 p. Paris, Motteroz.

JUILLET SAINT-LAGER (Marcel). *Les réformes municipales* d'après le rapport de M. de Marcère et le projet de loi de la Commission. In-8 de 20 p. Versailles, Cerf. [Extrait du « Journal de droit administratif ».]

LACOUR (A.) *La marine et la régence d'Alger avant la conquête.* In-8 de 36 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue maritime et coloniale ».]

LAJOYE (R.). *La femme en prison;* Ce transfèrement des réclusionnai-

res en Algérie, articles divers parus dans les journaux « la Loi », le « Bulletin de la Société générale des prisons », en 1881-83. In-18 de XII-180 p. Paris, Pedone-Lauriel.

LANJALLAY. V. *Dictionnaire.*

MARCÈRE (DE). V. JUILLET.

MIRABEAU (marquis DE). *L'ami des hommes*, ou Traité de la population, avec préface et notice bibliographique, par M. Rouxel. In-8 de LXXII-594 p. Paris, Guillaumin.

NIVET (A.). *Influence des irrigations sur les inondations*, suivi de : Pétition à la Chambre des députés en 1877, et : Irrigation et navigation en France. In-8 de 24 p. et carte. Paris, Chaix. [Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Nantes (1875) et Congrès de La Rochelle (1882).]

PERIN (Charles). *Mélanges de politique et d'économie.* In-18 de VI-514 p. Paris, Lecoffre.

PEY (Alexandre). *L'Allemagne d'aujourd'hui* (1862-1882); études politiques, sociales et littéraires. In-18 de XII-286 p. Paris, Hachette.

PIGEONNEAU (H.). *Les grandes époques du commerce de la France*, 1re partie. Gr. in-16 de 70 p. avec gravures. Paris, Cerf.

PILAT et TANCREZ. *L'hygiène et l'industrie dans le département du Nord*, vade-mecum des conseils de salubrité, des industries et des fonctionnaires chargés de la police sanitaire. 3e édition. In-8 de 388 p. Lille, Danel.

Programme de l'Institut commercial de Paris, suivi d'une étude sur les écoles de commerce, par Henri Truan. In-8 de 80 p. Paris, Chaix.

Questions sociales et ouvrières, publiées par le Conseil des études de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. I. Régime du travail. In-8 de XXII-496 p. Paris, Lecoffre.

REB. *La révolution sociale*, 1882-83. In-18 de VIII-94 p. Paris, Penin et Arnaut.

ROUXEL. V. MIRABEAU.

SAURIAC (Xavier). *Un système d'organisation sociale.* 6e édition. In-18 de 252 p. Paris, Balitout.

SAY (Léon). V. *Dictionnaire.*

Séances et travaux de la Chambre de commerce de Reims. Année 1882. In-8 de 140 p. Reims, Matot-Braine.

SIMON (Jules). *Dieu, patrie, liberté!* 11e édition. In-18 de VIII-430 p. Paris. C. Lévy.

SIMONIN (Louis). *Le monde américain*, souvenirs de mes voyages aux États-Unis. 3e édition. In-18 de II-450 p. Paris, Hachette.

Tableaux des récoltes de la France en 1882 (Documents statistiques divers). In-8 de 118 p. [Ministère de l'agriculture] Paris, Impr. Nationale.

TANCREZ. V. PILAT.

THOMASSY (J.). *La question de Suez et la politique de l'Angleterre.* In-8 de 54 p. Paris, Dentu.

TRUAN. V. *Programme.*

VAQUETTE (T.) et BORNOT (C.). *Cours résumé d'économie politique.* In-18 de 536 p. Paris, Moquet.

VUITRY (Ad.). *Études sur le régime financier de la France avant la révolution de* 1789. Nouvelle série : Philippe-le-Bel et ses trois fils (1285-1328); les trois premiers Valois (1328-1380). 2 vol. in-8 de x-532 et 694 p. Paris, Guillaumin.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA MISSION

DE LA

COMMISSION DU BUDGET DE 1884

L'opinion publique se préoccupe justement de l'augmentation constante des dépenses de l'État, du ralentissement des plus-values dans le recouvrement des impôts indirects, et aussi des diminutions du produit de quelques-unes de ces taxes. Elle s'inquiète surtout des déficits des budgets ordinaires. Depuis 1875, ces budgets se réglaient par des excédents de recettes qui progressaient chaque année; aujourd'hui, au contraire, ils se soldent avec des excédents de dépenses toujours croissants, quoique une partie importante des charges annuelles soit portée dans [illegible] spécial dont les ressources ne sont pas fournies par les [illegible]

M. le ministre des finances a fait de l[illegible]rts pour réagir contre cet état de choses. Il faut lui savoir [illegible] également des mesures qu'il vient de prendre, d'accord avec son collègue des travaux publics, pour diminuer les dépenses de construction et d'exploitation des chemins de fer, que les lois antérieures laissaient au compte de l'État; mais il n'a pas fait ce qui est absolument nécessaire pour remettre nos finances en bon état.

Le budget ordinaire de 1884, qui est actuellement soumis à l'examen de la Chambre des députés est en déficit, comme les deux précédents, et même pour une somme encore plus considérable. S'il paraît avoir été établi en équilibre, c'est parce qu'on n'y a pas compris toutes les charges et qu'on a exagéré les prévisions des recettes. En réalité, les dépenses effectives dépasseront les ressources normales de plus de 200 millions.

Le budget extraordinaire est maintenu, comme par le passé. D'après le projet de loi qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des députés, les dépenses du prochain exercice sont évaluées à

264 millions. Le gouvernement a alimenté ce budget jusqu'à présent par des emprunts; il se propose d'emprunter encore, en 1884, pour couvrir les nouveaux crédits.

On ne peut pas évidemment continuer ainsi indéfiniment à augmenter la dette flottante par des découverts et la dette consolidée par des emprunts, sans créer au gouvernement, dans un avenir prochain, de graves embarras.

Nous ne nous arrêterons pas à l'examen détaillé des actes de l'administration qui ont amené les résultats que nous venons d'indiquer; ils sont connus. Nous ne pourrions ajouter à ce qui a été déjà dit à cet égard que de stériles critiques.

Nous croyons qu'il est plus utile de chercher les moyens d'améliorer, pour l'avenir, les procédés de notre administration financière et de rentrer le plus tôt possible dans des conditions régulières. C'est à cette étude que la commission du budget de 1884 doit principalement s'attacher, et c'est le meilleur concours qu'elle puisse donner au gouvernement.

Il serait puéril de chercher à se dissimuler la gravité de la situation : des déficits annuels de 150 à 200 millions sur le budget ordinaire; des dépenses extraordinaires s'élevant, en cinq ans, à près de trois milliards, présentent des dangers qui appellent la plus sérieuse attention.

Il importe cependant de ne rien exagérer. La France n'est pas, comme on le dit, à la veille d'une banqueroute inévitable. Nous sommes convaincu, au contraire, que si le gouvernement et la Chambre des députés, renonçant à leurs habitudes de libéralités, deviennent plus économes; s'ils savent défendre les impôts qu'on attaque incessamment et si, enfin, ils ont le courage de prendre les mesures que les circonstances commandent impérieusement, nous rentrerons, plus vite qu'on ne se l'imagine, dans un état normal, sans faire disparaître cependant les traces des fautes commises qui resteront visibles dans nos budgets pendant près d'un siècle.

I

Les pouvoirs publics ont exagéré les dépenses de toute nature, sans se rendre compte du fardeau écrasant qu'ils allaient faire peser sur l'avenir du pays; et en même temps qu'ils augmentaient ainsi la dépense, ils ont désorganisé les recettes, dont le maintien était pourtant nécessaire encore pendant plusieurs années.

Avant de préciser les éléments de l'actif et du passif de l'exercice de 1884, dont la commission du budget s'occupe en ce moment, et les causes de nos embarras actuels, nous rappellerons, en quelques

mots, la combinaison financière que le chef du pouvoir exécutif de 1871 avait fait accepter à l'Assemblée nationale, afin de pourvoir à tous les besoins créés par les derniers événements.

Nous croyons intéressant de mettre en regard de la situation budgétaire de 1884 celle que nous aurions aujourd'hui, si le programme de M. Thiers avait été appliqué avec persévérance par ses successeurs.

Dans la pensée de l'illustre homme d'État, on ne devait pas mettre à la charge des générations futures la totalité des 10 milliards que la guerre de 1870 nous a coûtés. Il fit deux parts de ces colossales dépenses : l'une, d'environ 6 milliards et demi, a été couverte par le produit d'émissions de rentes perpétuelles; l'autre, de plus de 3 milliards, par le produit d'emprunts amortissables : l'emprunt Morgan, l'emprunt à la Banque de France et l'emprunt en obligations à court terme.

On ne pouvait pas évidemment imputer sur le budget ordinaire les dépenses des fortifications, des armements, des casernes et des approvisionnements pour le cas de mobilisation, lesquelles s'élevaient à plus de 2 milliards. Ces charges, imposées par des événements tout à fait exceptionnels et extraordinaires, dépassaient les limites de la puissance contributive de la France. On les porta à un budget extraordinaire, établi sous le nom de compte de liquidation.

Des impôts nouveaux furent votés pour payer les arrérages des rentes perpétuelles, rembourser les autres dettes en capital et intérêts, et faire face aux augmentations de dépenses de divers services ministériels, dont le développement était nécessaire. En outre, un fonds de 200 millions devait être prélevé sur le produit des impôts pour le remboursement de la créance de la Banque de France et des obligations à émettre pour les besoins du compte de liquidation. Ce fonds devait être affecté ensuite à l'amortissement de la dette perpétuelle.

D'après le plan que nous exposons, les arrérages de la dette consolidée devaient encore être diminués par un autre moyen : par la conversion de la rente 5 0/0, aussitôt que cette rente aurait dépassé le pair et que le cours du 3 0/0 serait arrivé à 76 francs. Les grands emprunts émis pour payer l'indemnité de guerre à l'Allemagne ont été réalisés en rente perpétuelle 5 0/0, afin de réserver au gouvernement la faculté d'opérer cette conversion, quand elle deviendrait possible.

M. Thiers entendait que les taxes établies pour couvrir toutes les charges dont nous venons de parler ne commenceraient à être dégrevées qu'après le payement intégral de la créance de la Banque de France et de toutes les dépenses du compte de liquidation.

Ce programme était très sensé.

S'il eût été appliqué jusqu'en 1882, comme il devait l'être dans la pensée de son auteur, les résultats auraient dépassé les espérances des plus optimistes.

Dès 1875, les recettes ont excédé les dépenses de 78 millions.

Dans le courant de l'année 1878, la rente 3 0/0 a atteint le cours de 77 francs; la rente 5 0/0, celui de 113 francs; les obligations des grandes compagnies de chemins de fer valaient 350 francs. Le moment prévu pour la réalisation de la conversion des emprunts de 2 milliards et de 3 milliards était donc arrivé. Si cette opération avait été effectuée, comme on l'avait décidé au moment des émissions, elle aurait produit une réduction, sur les arrérages de la dette consolidée, de plus de 60 millions.

La Banque de France aurait été intégralement payée, dès la fin de 1878, de la somme de 1 milliard et demi qui lui était due. Avec la dotation de 200 millions, devenue libre, l'économie de 60 millions provenant de la conversion de la rente 5 0/0, et les excédents de recettes qui se seraient élevés, à cette époque, à 450 millions, si on n'eût pas fait prématurément des dégrèvements d'impôts, les obligations à court terme auraient été remboursées, en totalité, à la fin de 1882.

Le Trésor pourrait donc disposer actuellement de la dotation de l'amortissement de 200 millions; des 60 millions résultant de la conversion; des 450 millions d'excédents de recettes, soit en totalité d'une somme annuelle de 700 millions.

D'autre part, tous les emprunts contractés depuis 1878, qui grèvent notre budget d'une annuité de 125 millions, pouvaient être évités.

En effet, le premier emprunt en rente 3 0/0 amortissable, émis en 1878, montant à 459 millions, a été nécessité par le rachat des lignes des petites compagnies de chemins de fer et leur parachèvement. Ces chemins de fer pouvaient être cédés aux compagnies d'Orléans, de l'Ouest et de l'Est, qui consentaient à s'en charger moyennant une garantie d'intérêts. L'emprunt dont il s'agit, aurait par suite été inutile.

Le deuxième emprunt de 1 milliard et la consolidation de 1 milliard 200 millions des fonds de la dette flottante, n'auraient pas eu lieu non plus, si l'on eût suivi les traditions financières de l'Assemblée nationale. Les 2 milliards 200 millions, produit de ces deux derniers emprunts en rente 3 0/0 amortissable, ont été employés, en effet, dans la proportion de 75 0/0 en travaux de chemins de fer. L'État aurait pu se dispenser de faire cette dépense en concédant à des compagnies, avec une garantie d'intérêts, les

lignes qu'il a construites lui-même. L'Assemblée nationale a fait exécuter, dans ces conditions, par les compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Lyon et la Méditerranée, du Midi et de l'Ouest, environ 3,500 kilomètres de chemins de fer. Rien ne s'opposait à ce qu'on continuât à suivre le même système.

Quant aux 500 ou 600 millions de dépenses extraordinaires faites par les ministères de l'intérieur, des postes et des télégraphes, de la guerre, de la marine et de l'instruction publique, ils auraient pu être payés très facilement, dans tous les cas, par les excédents de recettes réalisés.

Avec une ressource annuelle disponible de 700 millions, que le système financier de 1871 nous aurait procurée dès 1882, nous pourrions aujourd'hui consacrer 200 millions à l'amortissement de notre dette perpétuelle, 300 millions à l'exécution de travaux publics; et après avoir dégrevé nos impôts d'au moins 200 millions, il nous resterait encore des excédents de recettes annuels suffisants pour l'amélioration de tous les services ministériels.

La France aurait une situation financière incomparable, et évidemment une plus grande puissance morale et matérielle.

Le gouvernement et le Parlement, cédant à des exigences peu réfléchies, ont abandonné malheureusement la combinaison financière si sagement conçue par l'homme éminent qui dirigeait les affaires publiques au début du régime actuel.

Ils ont diminué les ressources avant d'avoir fini de rembourser la Banque de France et même avant d'avoir commencé le payement des obligations à court terme du compte de liquidation. Au mois de juillet 1880, ils avaient dégrevé les impôts d'environ 300 millions.

Au lieu de réduire les charges du Trésor de plus de 60 millions, en faisant, en 1878, la conversion de la rente 5 0/0 dans de bonnes conditions et en temps opportun, au lieu d'amortir la dette constituée de 200 millions par an, ils ont augmenté les dépenses de tous les services; ils ont créé en temps de paix et en pleine prospérité un budget extraordinaire, alimenté, pour la plus grande partie, par des emprunts, et dont les charges se sont élevées, chaque année, en moyenne, à 550 millions. Ils ont emprunté déjà, pour faire face aux dépenses de ce budget, 2 milliards 759 millions en rente 3 0/0, remboursables en soixante-quinze ans. Le budget ordinaire de 1884 est grevé, de ce chef, d'une annuité de 125 millions. Les annuités de ces emprunts accumulées pendant soixante-quinze ans représentent une somme d'environ 5 milliards, égale à l'indemnité de guerre payée à l'Allemagne, et si l'on ne change pas

de système, il faudra, pour exécuter tous les travaux projetés, quadrupler les emprunts déjà effectués.

On peut dire, il est vrai, que si l'État a emprunté, il a donné une vive impulsion à la construction des chemins de fer; mais il n'est pas certain que, tout en demandant moins au Trésor, on n'aurait pas exécuté autant de kilomètres de voies, avec le concours des compagnies privées et moyennant des garanties d'intérêts.

Les dégrèvements d'impôts auraient été, sans doute, retardés de quelques années, mais nous aurions évité des charges qui pèseront lourdement sur le pays pendant soixante-quinze ans, et des opérations de trésorerie qui ont été plus nuisibles aux contribuables eux-mêmes que l'allègement qu'on leur a procuré par les diminutions des taxes ne leur a été avantageux.

Au lieu d'avoir aujourd'hui les 700 millions d'excédents de recettes dont nous venons de parler, nos budgets sont en déficit.

Voici, en effet, approximativement, quelle est la situation budgétaire de l'exercice courant :

Le déficit de 14 millions 381.000 francs accusé par le ministre des finances, sur le budget de 1883, sera certainement beaucoup plus considérable.

Les recettes réalisées seront vraisemblablement inférieures aux évaluations. Le rendement des impôts indirects pour le premier semestre de 1883 nous fait craindre une moins-value, pour l'année entière, de 56 millions. Si on ajoute les crédits supplémentaires inévitables qui seront ouverts jusqu'à la clôture de l'exercice et qui montent déjà à près de 58 millions, on doit être porté à penser que l'excédent des dépenses s'élèvera à 150 ou 160 millions.

Les crédits du budget extraordinaire de 1883 augmentent le capital de notre dette de 493 millions, et avec les nouveaux crédits ouverts jusqu'au 15 juillet dernier, de 533 millions.

Il faut remarquer que le produit des emprunts en rente 3 0/0 amortissable est épuisé. Le gouvernement propose de prélever sur le produit du nouvel emprunt à réaliser une somme de 36 millions pour faire face aux dépenses extraordinaires de 1883. Il ne reste plus que 11 millions sur le dernier prêt de 80 millions fait par la Banque de France.

L'exercice de 1884 est encore plus embarrassé.

Les recettes ordinaires, d'après les évaluations du ministre des finances, montent à 3 milliards 103 millions 700.834 francs, et les dépenses à 3 milliards 103 millions 441.193 francs. Le modeste

excédent de recettes de 260.000 francs n'est même qu'apparent. En fait, l'exercice 1884 est en déficit pour une somme importante.

Les recettes vraies ne s'élèvent pas au chiffre indiqué par le ministre des finances.

Les dépenses réelles, au contraire, dépassent la somme portée au projet de budget.

On fait figurer dans les ressources ordinaires une somme de 16 millions 828.000 francs qui est prélevée sur l'excédent disponible de l'exercice de 1881. Ce n'est pas là une recette normale, ce n'est qu'un emprunt fait à la dette flottante.

On porte en recettes une somme de 34 millions 900.000 francs à prendre sur les remboursements à effectuer par les compagnies des chemins de fer des avances qui leur ont été faites par l'État à titre de garantie d'intérêts. D'après les conventions qui viennent d'être votées par la Chambre des députés, il est certain que cette somme doit être retranchée des prévisions du budget. Les dettes des compagnies résultant des garanties d'intérêts seront imputables désormais sur les sommes avancées par elles, pour l'exécution des travaux de construction que l'État doit leur rembourser par annuités ; on ne peut donc pas compter la somme dont il s'agit parmi les ressources de 1884.

Ajoutons, d'un autre côté, que les recouvrements effectifs des impôts ne procureront pas la somme prévue de 3 milliards 103 millions.

L'administration a pris pour base de son évaluation les recettes de 1882, auxquelles elle a ajouté la moyenne des augmentations des impôts indirects réalisés au cours des cinq dernières années, soit une somme de 148 millions. Par suite, l'évaluation des recettes de 1884 dépasse les prévisions de 1883 de 53 millions 610.000 fr.

Nous venons de dire que les recettes de l'année 1883 ne paraissent pas devoir atteindre le chiffre porté au budget de cet exercice. En effet, le premier semestre présente un déficit de 28 millions 264.000 francs. S'il n'y a pas une amélioration dans les recouvrements des six derniers mois, la moins-value, pour l'année entière, sera de 56 millions 528.000 francs. La recette totale, au lieu d'être de 3 milliards 50 millions 81.000 francs, comme elle était prévue dans le budget de 1883, ne s'élèvera qu'à 2 milliards 993 millions 553.000 francs.

Pour que les recettes effectives de 1884 atteignissent le chiffre des prévisions, il faudrait donc qu'elles fussent supérieures à celles de l'année courante de 110 millions 147.000 francs.

On ne peut guère l'espérer. La progression des recouvrements s'est ralentie depuis quelque temps. La recette du premier se-

mestre de 1883, comparée à celle des six mois correspondants de 1882, ne présente qu'une amélioration de 11 millions 779.000 fr. Si la même proportion se maintient dans la période qui reste à courir, l'augmentation ne sera, pour l'ensemble de l'année 1883, que de 23 millions 558.000 francs.

Par conséquent, en supposant la même progression en 1884, relativement à l'année courante, la plus-value de 1884 sur les recettes réelles de 1883 sera seulement de 23 millions 558.000 francs, au lieu de celle sur laquelle les évaluations du projet de budget ont été faites, qui devrait être de 110 millions 406.000 francs, ce qui représente une différence en moins de 86 millions 589.000 francs. Autrement dit, la recette de 1884, qui est prévue pour une somme de 3 milliards 103 millions 700.000 francs, ne sera vraisemblablement, d'après les faits accomplis dans le premier semestre de l'année courante, que de 3 milliards 17 millions 111.000 francs.

On ne peut guère compter, dans l'état actuel des choses, sur une grande amélioration dans le rendement des impôts indirects.

Diverses causes ont produit le ralentissement qu'on constate dans la marche progressive de ces impôts.

Les droits d'enregistrement, qui forment une partie importante de l'ensemble de nos recettes, subissent une diminution notable provenant de la dépréciation de la valeur de la propriété immobilière.

Les propriétés rurales se vendent moins facilement et à des prix inférieurs, depuis quelque temps, par suite des souffrances agricoles. Les baux des fermes sont en décroissance. Même en consentant à des diminutions de loyers assez considérables, les propriétaires ne trouvent pas de fermiers. Les vignes, ravagées par le phylloxéra, sont improductives.

Les propriétés urbaines ont également perdu de leur valeur. Les constructions, dans les grandes villes surtout, ont dépassé les besoins de la population; la concurrence a fait baisser le prix des locations et celui des maisons.

Le cours des valeurs mobilières a subi également une baisse assez forte.

Par voie de conséquence, les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre gratuit et à titre onéreux ne donnent plus le même produit. Il est probable que cette situation ne s'améliorera pas sensiblement dans le cours de l'année 1884.

Une autre cause plus générale ralentit la progression de la plus-value des recettes. Pendant plusieurs années, l'administration des finances a fait de grands efforts pour améliorer la perception des

droits de douane, d'enregistrement et des contributions indirectes. Elle a réorganisé et fortifié les divers services et a exigé l'application énergique et rigoureuse des lois fiscales. Les agents de recouvrement savaient qu'ils étaient soutenus et protégés contre les fraudeurs; que leur zèle et leur activité étaient des titres à l'avancement; les contraventions étaient constatées et poursuivies contre les délinquants sans distinction. Cette vive impulsion a amené le résultat espéré. C'est à cette cause qu'il faut attribuer une partie importante des grandes plus-values qui se sont produites jusqu'en 1881, qui ont charmé et enivré les pouvoirs publics.

Depuis quelques années d'autres procédés ont prévalu dans l'administration dés finances. La politique s'y est introduite. Les fraudeurs, poursuivis par les agents du fisc, ont trouvé commode, pour se soustraire aux pénalités qu'ils avaient encourues, de se mettre sous la protection de leurs opinions politiques. Des députés sont intervenus pour protéger des électeurs influents. Les ministres des finances ont eu la faiblesse de céder à des sollicitations de cette nature; quelquefois même, pour donner satisfaction aux rancunes des fraudeurs, on a déplacé ou destitué des employés qui avaient fait honnêtement leur devoir. Ces procédés administratifs n'ont pas tardé à produire leurs effets. Le zèle des agents s'est affaibli; le découragement s'est introduit dans les rangs inférieurs de l'administration. Les chefs de service eux-mêmes sont devenus impuissants. Les lois fiscales ont été mollement appliquées, les fraudes se sont multipliées; ce relâchement s'est très vite fait sentir sur le rendement de l'impôt, les plus-values se sont presque immédiatement ralenties.

Ces faits ont été signalés, dans un article récent, publié dans cette revue par un homme éminent, ancien ministre des finances, qui connaît à fond tous les rouages de cette grande administration.

M. Léon Say a esquissé d'une manière saisissante le tableau des faits qui se produisent chaque jour. Il constate, avec les pièces à l'appui, l'intervention abusive des sénateurs et des députés dans l'administration des finances de l'État, l'impuissance des agents de répression, et les pertes importantes qui en résultent pour le Trésor. Il dit que les contribuables s'habituent à croire que l'application des lois fiscales dépend de la volonté arbitraire du ministre, et qu'ils sont entretenus dans cette croyance par les membres du Parlement eux-mêmes, qui font les lois et s'opposent ensuite à ce qu'elles soient exécutées. Si des agents de recouvrement se permettent de verbaliser, ils sont dénoncés par les fraudeurs et poursuivis de leur inimitié. Les débitants de boissons surtout devien-

nent inviolables; leurs puissants protecteurs les mettent au-dessus des lois. Une statistique des contraventions en matière de contributions indirectes fait ressortir une diminution considérable sur le nombre des procès-verbaux. M. Léon Say fait remarquer très spirituellement que « du train où vont les choses chez nous, il sera bientôt très bien porté de faire partie du monde des fraudeurs; que les gens seuls qui n'auront pas de crédit s'en trouveront exclus ». Il ajoute qu'avec une rapidité de décroissance des constatations des contraventions comme celle qui se produit, on pourra renvoyer les agents de la surveillance au mois de juillet 1884, car ils n'auront plus rien à faire à ce moment. Il en conclut qu'*en réalité il n'y a plus de répression et que la fraude devient de droit commun.*

Tant qu'on n'aura pas fait cesser ce relâchement dans la perception des impôts, on ne peut pas compter sur le relèvement des plus-values.

En attendant, il est à peu près certain, d'après les faits rappelés plus haut, que nous aurons un mécompte sur les prévisions du budget de 1884 de plus de 86 millions.

En définitive, pour évaluer exactement les recettes ordinaires de 1884, on doit retrancher de la somme prévue dans le projet de loi de finances :

1° Les 16 millions 828.000 francs qui sont empruntés à la dette flottante;

2° Les 34 millions 900.000 francs qu'on comptait recevoir des compagnies de chemins de fer et qui font défaut;

3° Enfin, environ 86 millions de déficit sur le recouvrement des impôts indirects; soit, en totalité, plus de 137 millions à déduire du montant des recettes prévues.

D'autre part, les dépenses à la charge du budget ordinaire de 1884 dépassent de beaucoup le chiffre de 3 milliards 103 millions auquel le ministre les a fixées.

Les annuités des capitaux remboursables à divers titres font incontestablement partie des dépenses ordinaires des exercices dans lesquels elles sont exigibles. Or, une partie des obligations à court terme créées pour couvrir les charges de la deuxième partie du compte de liquidation, s'élevant à la somme de 170 millions, est remboursable en 1884. Le ministre des finances propose de ne porter au budget de ce chef qu'une somme de 100 millions, et de pourvoir à la différence de 70 millions, soit par des excédents de recettes de fin d'année, soit par une émission nouvelle d'obligations du Trésor à court terme. « Il ne faudrait pas déduire de ce

renouvellement, dit l'exposé des motifs du projet de loi, que le budget est en déficit et que l'Etat manque à ses engagements. On se trouve, en effet, en présence de deux opérations bien distinctes : d'une part, le remboursement matériel des obligations à leur échéance que le Trésor, banquier de l'État, effectue avec ses ressources de trésorerie. Ce remboursement est assuré. D'autre part, l'opération budgétaire consistant dans le remboursement, sur les ressources normales du budget, des avances faites par le Trésor pour acquitter les obligations à leur échéance. Il serait évidemment désirable que le Trésor pût être intégralement remboursé du montant de ses avances annuelles par le budget de la même année; mais de ce qu'on ne peut pas atteindre ce résultat pour l'année 1884, il ne s'ensuit pas que le gouvernement ne tient pas ses engagements, ni que le budget soit en déficit, puisqu'il aura au contraire amorti en 1884 une dette de 100 millions. »

Nous concédons volontiers qu'en payant même avec le produit des emprunts, l'État ne manque pas à ses engagements vis-à-vis des porteurs des titres; il ne laisse pas sa signature en souffrance. Nous admettons également que l'opération ne donnerait lieu à aucune critique sérieuse si le Trésor pouvait être remboursé de cette avance avec des excédents de recettes de fin d'année, comme on semble l'espérer. Mais il est bien évident que cette éventualité ne pourra pas se réaliser, attendu que le budget se réglera au contraire en déficit. Il faudra donc nécessairement recourir à la seconde ressource indiquée par le ministre, c'est-à-dire à une émission nouvelle d'obligations. En payant une partie de cette annuité avec des ressources de cette nature, on exonère en réalité le budget de 1884 d'une dépense ordinaire de 70 millions qui incombait incontestablement à cet exercice. On n'établit donc pas un équilibre régulier, on ne fait que masquer un déficit réel. L'exposé des motifs dit que le budget n'est pas en déficit puisqu'on amortit, dans cet exercice, une dette de 100 millions. Ce serait vrai, si le même exercice ne se soldait pas par un excédent de dépenses pour une somme supérieure, et si l'État ne faisait pas, d'un autre côté, un emprunt dont les arrérages s'élèveront à plus de 13 millions ; mais dans les circonstances que nous venons d'exposer on ne peut pas dire que l'État amortit une partie de sa dette.

Il est d'autant plus nécessaire de maintenir les 170 millions dans les dépenses ordinaires, et d'y faire face avec des ressources permanentes, que cette somme de 170 millions, devenant disponible après le payement des obligations à court terme, doit être le pivot d'un nouveau système financier à adopter, si on veut sortir de la

voie des emprunts continus qui nous mènerait inévitablement à notre ruine.

On doit également tenir compte des crédits supplémentaires qui, sans aucun doute, dépasseront de beaucoup les annulations. Il faudra que le gouvernement et les Chambres fassent preuve d'une grande modération pour que les charges ne soient pas augmentées de ce chef de près de 80 millions.

Il est vrai que les dépenses prévues au projet de budget vont se trouver diminuées de l'économie résultant de la conversion de la rente 5 0/0, c'est-à-dire d'une somme de 34 millions.

En résumé, pour arriver à une évaluation rigoureuse des dépenses et des recettes de l'exercice de 1884, il faut diminuer de 137 millions environ le chiffre des recettes porté dans le projet du budget, et augmenter celui des dépenses de 116 millions. Au lieu de présenter un excédent de recettes de 260 mille francs, le budget de 1884 se solde par un déficit de plus de 243 millions.

Voilà, dans ses grandes lignes, la situation vraie du budget ordinaire de 1884.

Le budget extraordinaire de 1884 a été déposé le 1er de ce mois sur le bureau de la Chambre des députés, par M. le ministre des finances. Les crédits s'élèvent à 264 millions. Ils seront couverts par le produit d'un nouvel emprunt en rente 3 0/0 amortissable.

Cet emprunt sera augmenté d'une somme de 36 millions destinée à combler l'insuffisance du budget extraordinaire de 1883.

Le service de la Caisse des écoles sera assuré au moyen de prélèvements à effectuer sur la dette flottante.

II

On sera donc obligé d'emprunter au moins 264 millions pour payer nos dépenses extraordinaires de l'exercice 1884, et une somme à peu près égale pour faire face aux charges du budget ordinaire.

Malgré les 620 millions d'excédents de recettes dont l'État a disposé depuis 1875 jusqu'en 1881, on a déjà augmenté la dette consolidée, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, de 2 milliards 749 millions depuis cinq ans, sans compter les 80 millions mis à la disposition des Chambres par le traité du 29 mars 1878 avec la Banque de France, dont on a fait emploi jusqu'à concurrence de 68 millions 747.000 francs.

Si nous faisons ainsi appel au crédit chaque année, nous rendrons bien difficile, en temps de crise, la réalisation des emprunts qui pourraient être nécessaires.

La commission du budget de 1884 a, dans ces circonstances, une mission délicate à remplir.

Il faut absolument qu'après avoir diminué les dépenses ordinaires dans la mesure de ce qui est possible, elle augmente les recettes normales jusqu'à concurrence du montant de ces dépenses.

C'est là une partie essentielle de la tâche qui lui est imposée.

Dans le projet de budget qui est actuellement soumis à l'examen de la Chambre des députés, les dépenses ordinaires dépassent de 53 millions celles de l'exercice précédent.

L'exposé des motifs du projet de la loi de finances déclare que les augmentations ont été examinées avec le soin le plus attentif et que toutes celles qui n'ont pas paru s'imposer avec un caractère d'impérieuse nécessité ont été rigoureusement écartées.

Sans doute il faut subir les conséquences des faits antérieurs.

Ainsi, on a créé une annuité de 125 millions pour le service de la dette 3 0/0 amortissable, on doit la payer. D'autres charges sont également inéluctables. Même parmi celles qui apparaissent dans le budget pour la première fois, il y en a quelques-unes qu'on ne peut pas repousser.

Mais s'ensuit-il qu'il n'y ait aucune réduction possible sur un budget de 3 milliards 100 à 200 millions ? Nous ne pouvons pas l'admettre.

Remontons à quelques années seulement. Comparons les dépenses ordinaires de 1878 à celles de 1884.

Les premières se sont élevées à 2 milliards 790 millions; dans ce chiffre, les travaux publics extraordinaires, à la charge du budget ordinaire, figurent pour une somme de 154 millions, et les remboursements à la Banque de France pour 150 millions.

Depuis cette époque, les besoins des services publics ne se sont pas modifiés sensiblement; si nous avions été économes, les frais d'administration n'auraient pas été l'objet d'augmentations notables. Cependant les dépenses ordinaires de 1884, proposées par le ministre des finances, s'élèvent à une somme de 3 milliards 103 millions; nous avons vu qu'elles auraient même dû être fixées à 3 milliards 173 millions, sans compter l'accroissement qui résultera des crédits nouveaux votés en cours d'exercice. En outre, il convient de remarquer que les travaux publics extraordinaires n'y sont compris que pour 49 millions, tandis qu'en 1878 on leur avait consacré une somme de plus de 150 millions. Il faut évidemment tenir compte de l'influence qu'aura le vote des crédits supplémentaires : ceux afférents au budget de 1878 se sont élevés à 84 millions. En admettant que les nouveaux crédits qui seront ouverts dans le cours de l'exercice de 1884 montent seulement à pa-

reille somme, supposition qui n'a rien d'exagéré, les charges de cet exercice seront de 3 milliards 257 millions. C'est un accroissement de plus de 467 millions en cinq ans, soit en moyenne de près de 100 millions par an ! Cela ne s'est jamais vu en aucun pays.

Les dépenses ordinaires du ministère de l'intérieur ont augmenté de 9 millions ;

Celles du ministère des postes et télégraphes, de 42 millions;

Celles de la guerre, de 53 millions;

Celles de la marine, de 44 millions;

Celles de l'instruction publique, de 79 millions;

Celles des beaux-arts, de 9 millions;

Celles de l'agriculture et du commerce, de 22 millions;

Celles des forêts, de 5 millions;

Celles du ministère des travaux publics, de 18 millions.

L'exagération des dépenses est évidente.

Nous avons eu pendant plusieurs années des plus-values considérables sur les prévisions des recettes; elles ont été, de 1876 à 1881, de plus d'un milliard, et en moyenne de près de 175 millions par an, et des excédents de recettes sur les dépenses, en sept années, de plus de 600 millions. Les pouvoirs publics ont été grisés par cette prospérité et se sont crus autorisés à faire les choses grandement. Ils ont amélioré les traitements, développé largement tous les services, augmenté dans chaque ministère le nombre des directions, des divisions, des bureaux, celui des employés. Ces abus pouvaient, jusqu'à un certain point, être tolérés quand nous avions à la fin de chaque année des excédents de recettes de près de 100 millions; mais aujourd'hui, au contraire, nous avons d'énormes déficits. L'économie devient pour nous une nécessité absolue.

La commission du budget a le devoir de supprimer toutes les dépenses inutiles. Elle aura une tâche difficile; elle rencontrera des résistances tenaces; il faut qu'elle s'y prépare et se montre inflexible. Elle se rappellera ces paroles de Turgot : « On peut donner de fort bonnes raisons, disait-il à ses collègues, pour soutenir que toutes les dépenses particulières sont indispensables, mais comme il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent devant la nécessité absolue de l'économie. »

Il est inutile de dire que tous les suppléments de crédits demandés pour des augmentations de traitements, quelles qu'elles soient, doivent être repoussés par une fin de non-recevoir et sans examen.

La commission, allant plus loin, doit reviser les crédits anciens et rejeter résolûment ceux qui, à l'origine, n'auraient pas dû être

acceptés, ou qui ne s'imposent plus par leur nécessite actuelle. Il ne suffit pas pour être admises que des dépenses soient utiles, il faut qu'il soit établi que leur rejet entraînerait la désorganisation des services ou entraverait leur marche.

Les ministres invoqueront quelquefois des vœux exprimés antérieurement par les Chambres pour l'amélioration de tel ou tel service, ou pour l'augmentation des traitements de certaines catégories de fonctionnaires, ou des engagements pris par eux-mêmes de présenter quelques crédits, et même des textes de lois qui, après avoir admis le principe d'une dépense, en ont ajourné la réalisation à une échéance ultérieure qui maintenant est arrivée.

La commission du budget n'est pas liée par ces vœux, ni par ces engagements pris à l'avance, ni par ces lois de principe. Le vote des dépenses est toujours subordonné, de droit, aux exigences supérieures de l'équilibre des budgets. Il n'y a d'exception à cette règle que si l'engagement a créé un droit au profit d'un département, d'une commune ou d'un particulier. Mais en dehors des cas où il y a droit acquis à des tiers, la souveraineté et l'indépendance des commissions financières et du Parlement, en matière de crédits, sont inaliénables. Leur liberté d'examen et de décision à cet égard est absolue et doit rester intacte.

Cette année, la commission du budget a un devoir tout particulier qui lui incombe.

La commission de 1883 s'est préoccupée des abus qui peuvent résulter de la faculté que s'attribuent les ministres de modifier par décrets ou par simples arrêtés les cadres de leurs administrations. Ils transforment ainsi l'organisation des services ; ils créent des états-majors ; ils augmentent le personnel. C'est là une des causes des augmentations de dépenses dont on se plaint justement depuis plusieurs années. « Nous avons été frappés, dit le rapport de la commission de 1883, en examinant les budgets des ministères, de la mobilité qui existe dans les cadres des administrations centrales. Il dépend d'un ministre qui arrive de changer par un simple décret l'organisation des services, de créer ou de supprimer des directions, d'augmenter le nombre des employés, de modifier le chiffre des traitements. Il serait temps de mettre fin à ces abus. Les administrations centrales doivent, comme tous les services dépendant des ministères, être organisées d'une manière permanente. Les conditions d'admission des employés de chaque administration, leur traitement, leur avancement, leurs obligations et la durée de leur travail quotidien devraient être l'objet de règlements étudiés avec soin et rédigés sur un plan uni-

forme pour tous les ministères. *On arriverait ainsi à réduire le le nombre des employés qui s'accroît aujourd'hui d'année en année.* Nous avons, par une mesure générale, repoussé cette année toutes les augmentations de traitement réclamées par les ministres, en leur déclarant que notre refus avait pour but de les mettre en demeure de se conformer à la loi du 27 juillet 1870. »

L'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882 contient cette disposition : « Avant le 1er janvier 1884, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique et inséré au *Journal officiel*. Aucune modification ne pourra être apportée que dans la même forme et avec la même publicité. »

Le but de la réforme est évidemment d'empêcher l'accroissement du nombre des employés et du chiffre des dépenses.

Nous ignorons si les projets de règlements sont déjà préparés. Néanmoins, nous savons déjà dans quel esprit les nouvelles organisations vont être proposées. On profitera de cette occasion toute naturelle pour faire sanctionner régulièrement tous les abus antérieurs et pour en faire autoriser régulièrement de nouveaux. On ne laissera pas échapper certainement ce moyen de grandir les situations actuelles, d'augmenter encore les cadres et l'effectif des administrations. Au lieu de diminuer la dépense on va l'accroître. Il est impossible de se faire aucune illusion à cet égard. On est prévenu par des déclarations formelles.

Ne lit-on pas, en effet, dans la note préliminaire du budget du ministre des finances l'observation suivante : « Le montant des crédits prévues pour 1884 est le même que celui qui a été voté pour l'exercice 1883. Afin de respecter les résolutions prises au sein de la commission du budget et acceptées par la Chambre des députés, il n'est proposé dès maintenant aucune augmentation de dépense sur cet article. Mais, en exécution de l'art. 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882, il sera procédé à la préparation d'un décret à rendre avant le 1er janvier 1884, dans la forme des règlements d'administration publique, pour déterminer la nouvelle organisation du ministère. Il y a donc lieu de réserver la question relative aux crédits que pourrait en nécessiter l'exécution, ainsi qu'aux suppléments d'allocation adoptés seulement en partie pour l'exercice 1883, et dont la Chambre des députés a jugé opportun d'ajourner l'examen pour le surplus. »

Les traitements du personnel de l'administration de la guerre ont été augmentés d'environ 400.000 francs depuis 1878. Il y avait lieu d'espérer que, entrant dans les vues de la Commission du budget, on chercherait à réaliser quelques économies; mais ce n'est

point ce qu'on veut faire. « Toute augmentation en vue *d'améliorer les traitements du personnel civil ayant été ajournée jusqu'après la réorganisation définitive des cadres de l'administration centrale,* dit la note préliminaire, on n'a prévu comme dépense nouvelle que celle résultant de la constitution des deux services du contrôle et du corps de santé, créés en exécution de la loi du 16 mai 1882. »

L'administration de l'instruction publique n'est pas satisfaite non plus des améliorations de traitements qui lui ont été accordées depuis quelques années. Le ministre nous dit « qu'on prépare en ce moment le règlement réclamé par le Parlement et que, quand il aura été adopté par le Conseil d'État, on se réserve de demander aux Chambres *une augmentation importante* des fonds affectés aux traitements du personnel de l'administration centrale ».

Le programme est nettement tracé dans cette dernière note officielle : *quand les règlements réclamés par le Parlement auront été préparés par les administrations et adoptés par le Conseil d'État, les ministres se réservent de demander aux Chambres une augmentation importante des traitements du personnel.*

Ce n'est pas le Conseil d'État qui peut se constituer utilement le défenseur des finances du pays. Il n'est pas chargé d'assurer l'équilibre des budgets. Il n'a d'ailleurs, vis-à-vis des ministres, ni l'autorité que donne une compétence spéciale, ni l'indépendance qui appartient au Parlement.

Il adoptera purement et simplement les projets préparés par les diverses administrations.

Puis, quand les cadres seront arrêtés par des règlements d'administration publique, les commissions du budget se croiront liées par des dispositions prises en vertu d'une délégation de la loi. Elles voteront les dépenses que comportera cette nouvelle organisation. On arrivera ainsi forcément à un résultat contraire à celui que la loi de finances de 1882 a voulu atteindre.

Il nous paraît donc nécessaire de modifier l'article 16 de la loi du 29 décembre 1882. La faculté d'augmenter arbitrairement les cadres et les traitements par décret ou par des arrêtés ministériels ne peut pas être maintenue. Il n'y a pas à hésiter sur ce point. Mais l'organisation des administrations centrales doit être fixée par une loi. A cet effet, il importe que la Commission du budget procède à une instruction préalable, qui lui permette de constater le nombre et le titre des employés de chaque ministère à une époque récente, par exemple en 1875, époque à laquelle les exagérations de dépenses ne s'étaient pas encore produites, et de dresser ensuite l'effectif des agents de tous grades existant actuellement dans les mêmes administrations. Ces renseignements nous paraissent indis-

pensables pour apprécier l'utilité des changements déjà réalisés, ou de ceux qu'on proposera de faire par les nouveaux règlements.

La loi qui fixerait les cadres pourrait également prescrire une nouvelle réorganisation du travail dans les ministères. Les employés, dispersés généralement dans de nombreuses pièces, sont isolés et sans surveillance. Ils peuvent, à l'insu de leurs chefs, causer, fumer, lire les journaux, recevoir leurs amis, s'occuper même des travaux étrangers à leurs services. Il y a là évidemment un vice d'organisation à corriger. On pourrait prendre pour modèle les installations des compagnies industrielles ou financières où le temps est plus utilement employé. Le travail qu'on pourrait obtenir de chacun serait beaucoup plus considérable, ce qui permettrait de réduire la dépense, tout en améliorant les traitements. La réforme demandée serait retardée d'une année, mais elle serait évidemment plus efficace pour l'avenir.

Malgré les réductions de dépense qu'on obtiendra de la sorte, il est certain que les ressources ordinaires seront fort insuffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Il faudra donc, en même temps qu'on diminuera les charges, augmenter les recettes. C'est là la seconde tâche imposée à la Commission du budget, et ce n'est pas la moins importante.

Une impulsion plus énergique donnée aux divers services chargés du recouvrement des impôts produirait certainement des recettes plus considérables. A cet effet, la commission du budget devra exiger de l'administration supérieure qu'elle donne des ordres à tous ses agents de perception pour assurer rigoureusement la répression de la fraude; qu'elle stimule leur zèle, qu'elle repousse hautement toute ingérence de la politique dans les poursuites dirigées contre les contrevenants; en un mot, qu'elle fasse tout ce qui est nécessaire pour que les lois fiscales soient strictement appliquées.

Une action générale, énergique, qui répandrait dans tous les rangs de l'administration la volonté de faire produire aux impôts tout ce qu'ils doivent rendre, augmenterait peut-être de plus de 50 millions le produit des contributions indirectes et des patentes; ces droits représentent dans l'ensemble des recettes une somme de 2 milliards 550 millions, et il n'est pas téméraire de penser qu'avec plus de rigueur dans la perception, on réaliserait une plus-value d'une cinquantaine de millions.

La Commission du budget devrait créer une ressource nouvelle en établissant l'impôt foncier sur les terres d'Algérie appartenant

aux Européens. Depuis plus de quinze ans on réclame contre cette inégalité injustifiable. L'État fait chaque année de grands sacrifices dans l'intérêt de notre colonie : il construit des routes, des chemins de fer, des ports, des barrages, des villages ; il subventionne des services de transports maritimes ; il assure à grands frais la sécurité du pays. La prospérité de l'Algérie se développe rapidement : les vignes, les prairies, les cultures de primeurs, donnent des produits importants et très rémunérateurs. Sur le territoire de la métropole, au contraire, les vignobles sont devenus improductifs ; les terres à céréales sont délaissées par les fermiers ; toutes les propriétés rurales sont en souffrance. Cependant, en Algérie, la terre possédée par les colons est affranchie de l'impôt foncier, tandis qu'en France, les immeubles ruraux sont surtaxés.

Il est temps de faire cesser cette injustice et cette criante inégalité.

La Commission du budget de 1875 avait préparé un projet de loi pour l'établissement en Algérie de l'impôt foncier. La question a été complètement étudiée à cette époque. La solution est toute préparée. En quelques mois cette réforme peut être réalisée. Espérons que les représentants de la colonie auront la pudeur, cette fois, de ne pas la combattre. Dans tous les cas, nous sommes convaincu que le gouvernement ne s'arrêterait pas devant des résistances égoïstes.

L'amélioration des recettes par les deux mesures que nous venons d'indiquer et les réductions des dépenses qui pourront être réalisées n'auront pas pour résultat certainement de combler le déficit.

Il faudra augmenter encore les ressources ordinaires.

Pour obtenir ce résultat, la Commission du budget a le strict devoir de rétablir quelques-uns des impôts imprudemment et prématurément supprimés. L'intérêt général, la sécurité du pays, l'honneur du Parlement et du gouvernement lui en font une obligation impérieuse et prévaudront, sans aucun doute, sur de vaines préoccupations électorales et sur le souci d'une popularité éphémère.

Parmi les réductions d'impôts réalisées, une de celles qui ont le moins profité aux contribuables est certainement le dégrèvement des droits sur les vins.

Les droits de circulation, d'entrée et de détail ont été diminués d'un tiers.

Le droit de circulation qui était, suivant les classes, décimes

compris, de 1 fr. 50, 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. par hectolitre, a été réduit à 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr.

Le droit d'entrée, fixé par les lois antérieures, pour les populations agglomérées des communes de 4.000 à 6.000 âmes, à 45 centimes pour la première classe, à 90 centimes pour la quatrième, et pour les villes de 50.000 âmes et au-dessus, à 1 fr. 80 pour la première classe et à 3 fr. 60 pour la quatrième, est descendu à 40 centimes au minimum, et au maximum à 3 fr., d'après la population des communes et la classe des départements.

Le droit de détail de 18 fr. 75 0/0 a été réduit à 12 fr. 50 0/0.

La taxe de remplacement aux entrées de Paris, fixée antérieurement à 11 fr. 875 par hectolitre, est actuellement de 8 fr. 25.

La réduction sur le droit de circulation de 50 cent. et de 1 fr., suivant les cas, par 100 litres de vin, et sur le droit d'entrée de 5 centimes au minimum et de 60 centimes au maximum, représente une diminution de charge variant de 55 centimes à 1 fr. 60 par hectolitre.

La réduction sur le droit de détail est d'environ 6 0/0 du prix de vente dans les débits; celle de la taxe de remplacement à Paris est de 3 fr. 62.

Les familles ne payent pas le droit de détail; elles ne sont assujetties qu'au droit de circulation et au droit d'entrée.

Le dégrèvement qui est pour elles, en moyenne, de 55 centimes à 1 fr. 60 pour un hectolitre de vin qui vaut 100 fr., est en fait absolument imperceptible.

A Paris, l'hectolitre de vin, qui a une valeur supérieure à raison des frais de transport et d'octroi, coûte 3 fr. 62 de moins par l'effet du dégrèvement; ce n'est pas là un allègement appréciable.

Les consommateurs qui achètent leur vin chez les débitants payent seuls le droit de détail, mais ils sont affranchis du droit de circulation. L'impôt qui les concerne est diminué de 6 0/0 de la valeur du liquide, c'est-à-dire à peu près de 5 centimes par litre. Malgré cette diminution de droits, la clientèle des cabarets paye toujours le litre ou le verre de vin le même prix qu'auparavant; c'est le débitant seul qui profite de la réduction de l'impôt, et qui réalise ainsi un bénéfice au préjudice de l'État.

Or, ce dégrèvement, qui ne procure aucun soulagement aux contribuables, fait perdre au Trésor, chaque année, 71 millions.

Les droits antérieurs peuvent être rétablis sans nuire ni à la production ni à la consommation.

Nous indiquons cette mesure financière qui peut être réalisée facilement; mais les pouvoirs publics peuvent en adopter une autre, s'ils la préfèrent; nous n'insistons que sur la nécessité de

mettre le budget en équilibre par des recettes normales, permanentes et suffisantes.

La Belgique s'est trouvée récemment dans une situation financière analogue à la nôtre. Des opérations d'achat, de construction et d'exploitation de chemins de fer pour le compte de l'État, ont mis son budget en déficit pour une somme de plus de 20 millions. Le ministre des finances, M. Graux, a fait ce que nous proposons pour la France; il a demandé aux Chambres belges pour 22 millions d'impôts nouveaux sur les valeurs mobilières, les transmissions de titres, les eaux-de-vie, la bière, le vinaigre, le tabac, le café, le cacao, le chocolat, les valeurs locatives et le timbre. Les nouvelles taxes sur le tabac, la bière et l'eau-de-vie seules s'élèvent à plus de 16 millions.

Il faut suivre cet exemple de sagesse, en créant, nous aussi, des ressources régulières qui couvrent largement toutes nos dépenses ordinaires.

La commission du budget de 1884 s'honorera en prenant l'initiative de cet acte de bon sens et de raison. Elle rendra au pays et au gouvernement un de ces services qui datent dans les annales législatives.

III

Elle n'aura pourtant fait encore qu'une partie de son œuvre. Elle devra la compléter en supprimant absolument le budget extraordinaire.

Un budget de cette nature ne doit être créé, dans un pays dont les finances sont bien administrées que dans des circonstances exceptionnelles, et il ne doit avoir, dans tous les cas, qu'une existence temporaire. S'il était permanent, ce serait l'emprunt continu, c'est-à-dire la cause d'un désastre certain dans l'avenir.

Notre budget extraordinaire existe déjà depuis cinq ans. Ses charges se sont élevées, en 1879, à 285 millions; en 1880, à 479 millions; en 1881, à 707 millions; en 1882, à 765 millions; en 1883, à 493 millions, ou plutôt à 533 millions, car les crédits supplémentaires ouverts dans le premier semestre montent déjà à 40 millions. En 1884, il va se trouver soulagé de dépenses considérables par les conventions conclues avec les six grandes compagnies de chemins de fer; il restera cependant encore grevé d'environ 264 millions de dépenses. Les charges de ce budget, pour les six dernières années, montent à 3 milliards 33 millions; elles ont nécessité divers emprunts en rente 3 0/0 amortissable en soixante-quinze ans, pour une somme de 2 milliards 749 millions.

On reconnaît généralement que le grand programme de 1878, qui entraînerait une dépense de 8 à 10 milliards, ne doit pas être exécuté complètement, mais on pense qu'il ne peut pas être non plus entièrement abandonné. Des promesses de chemins de fer, de canaux, de ports ont été faites aux populations et au commerce. Il faut nécessairement en tenir compte dans une certaine mesure. On est de plus obligé de terminer la reconstitution du matériel de guerre, de construire des maisons d'école et des collèges, d'exécuter des chemins vicinaux et d'autres travaux d'utilité publique. Ces dépenses, qu'on est forcé de subir, dit-on, ne peuvent pas être payées par le produit des impôts. On en conclut que le budget extraordinaire ne doit pas être supprimé.

Nous ne contestons pas la nécessité d'exécuter une partie du programme de 1878, mais nous n'insistons pas moins sur la nécessité de supprimer immédiatement le budget extraordinaire. Nous croyons fermement que, en agissant sagement, on parviendra à payer avec les recettes ordinaires les travaux réellement utiles qui restent à exécuter. Toute la question est de mettre sérieusement en équilibre le budget ordinaire et de savoir tirer parti des ressources qu'il contient.

Nous allons résumer brièvement les dépenses qu'on veut porter au budget extraordinaire et mettre en regard les moyens dont on dispose pour y faire face.

Le gouvernement a concédé aux six grandes compagnies toutes les lignes de chemins de fer qui ont une certaine utilité actuelle, le surplus est ajourné et devra être exécuté, quand le moment sera venu, dans des conditions plus économiques. Les chemins, dont l'exécution est confiée aux compagnies, ont une longueur d'environ 9.000 kilomètres en sus de ceux qui avaient été concédés antérieurement par l'Assemblée nationale.

Ils ont été évalués, en 1878, à 200.000 francs le kilomètre, mais il paraît que cette évaluation est trop faible; nous les comptons à 250.000 francs, ce qui porte les dépenses à 2 milliards 250 millions.

La compagnie du Nord fournit un fonds de concours de 90 millions pour les 400 kilomètres qui lui sont attribués; elle prélèvera l'intérêt et l'amortissement de cette avance sur les produits de son réseau.

La dépense de construction des 8.600 kilomètres concédés aux cinq autres compagnies, montant à 2 milliards 150 millions, est avancée par elles.

Ces cinq compagnies ont pris à leur charge une partie des frais de la superstructure, ainsi que le mobilier, l'outillage des gares et

le matériel roulant, c'est-à-dire environ 50.000 francs par kilomètre, soit 430 millions, ce qui réduit la dépense à la charge de l'État à 1 milliard 720 millions.

Elles se sont engagées, en outre, à imputer sur le montant de leurs avances les sommes dont elles sont débitrices par suite des payements qui leur ont été faits à titre de garantie d'intérêts, ce qui réduit encore le capital à rembourser par le Trésor d'environ 650 millions.

Le montant des dépenses que l'État aura à éteindre en fin de compte pour l'exécution des 9.000 kilomètres ne s'élèvera donc qu'à 1 milliard 70 milions, dont les compagnies font l'avance, ainsi que nous l'avons déjà dit, et qui leur seront remboursés, en intérêt et capital, par annuités, pendant la durée des concessions.

Les travaux que comporte la construction de ces 9.000 kilomètres dureront dix ans, d'après les prévisions du gouvernement, à raison de 900 kilomètres par an. Les dépenses totales annuelles, y compris la part supportée définitivement par les concessionnaires, s'élèveront donc à 225 millions : admettons 250 millions avec les travaux d'agrandissement des gares communes. Les compagnies auront encore à terminer, dans la même période, les lignes qui leur ont été concédées antérieurement, ce qui portera les dépenses qu'elles auront à effectuer annuellement à 300 millions environ. Il n'est pas possible de faire davantage : les compagnies ne peuvent pas demander à leur clientèle plus de 250 à 300 millions par an, ce qui représente chaque année une émission de 6 à 700.000 obligations, soit environ de 50 à 60.000 par mois. Si elles jetaient sur le marché une quantité d'obligations plus considérable, elles s'exposeraient à en amoindrir les cours.

Il y aurait même un danger sérieux, au point de vue économique, à donner aux travaux des chemins de fer un plus grand développement, car on enlèverait à l'industrie agricole une partie des bras qui lui restent. Les cultivateurs ne trouvent déjà plus d'ouvriers pour leurs travaux. Quand arrive l'époque de la récolte des foins, des blés ou des vendanges, ils éprouvent de grandes difficultés. Ils se plaignent vivement de cette désertion des champs vers les chantiers industriels. L'agriculture demande grâce. Il faut vivre à la campagne pour apprécier toute la légitimité de ses plaintes. En vue de ménager cette grande industrie, le gouvernement doit chercher à ralentir la construction des voies ferrées plutôt qu'à l'activer. Un délai de douze années pour l'exécution de ce grand travail n'aurait rien d'excessif.

Admettons cependant que les compagnies construisent en dix ans les 9.000 kilomètres, plus les autres lignes dont elles étaient

déjà concessionnaires, et qu'elles dépensent pour l'exécution du réseau supplémentaire 250 millions par an. La moitié de cette somme seulement doit leur être remboursée par l'État, comme nous venons de l'expliquer, soit 125 millions. C'est donc une annuité, pour les intérêts et l'amortissement, d'environ 7 millions 1/2 pour la première année; l'annuité de la deuxième année sera de 15 millions, et ainsi de suite, en augmentant de 7 millions 1/2 par an; elle sera de 75 millions après l'achèvement complet des 9.000 kilomètres. Le montant des dix annuités réunies pendant la période de la construction s'élèvera à 412 millions 500.000 francs.

Quelles sont les ressources dont le Trésor peut disposer dans cette même période de dix ans?

Actuellement il n'en a aucune. Mais, à partir de 1885, le fonds affecté au remboursement en capital et intérêts des obligations à court terme, créées pour couvrir les dépenses de la deuxième partie du compte de liquidation, va être disponible, pourvu qu'on ait le courage et le bon sens de mettre le budget de 1884 et les budgets suivants en équilibre. Il figure, de ce chef, dans les dépenses ordinaires du budget 14 millions pour les intérêts et 170 millions pour l'amortissement du capital, soit, en totalité, une somme de 184 millions.

Avec cette ressource annuelle de 184 millions, on a le moyen de payer non seulement les annuités qui seront dues aux compagnies des chemins de fer qui auront avancé à l'Etat les frais de construction du nouveau réseau, mais encore toutes les autres dépenses extraordinaires des autres ministères.

Cette ressource permanente de 184 millions, cumulée pendant dix ans, représente un capital de 1 milliard 840 millions.

Sur cette somme il y aura à prélever, pendant la construction du réseau supplémentaire, les dix annuités dues aux compagnies de chemins de fer, montant à 412 millions 500.000 francs.

Il restera une somme de 1 milliard 437 millions 500.000 francs pour couvrir les autres dépenses extraordinaires qui seront faites dans cette même période de dix ans.

La totalité de ce capital de 1 milliard 437 millions 500.000 francs dépassera ce qui sera nécessaire pour payer les dépenses extraordinaires autres que celles des chemins de fer, si ces dépenses sont faites avec modération et économie, et surtout si l'on supprime ou ajourne toutes celles qui n'ont pas une utilité actuelle évidente.

La construction d'un nouveau réseau de canaux navigables nous paraît être dans la catégorie des travaux à ajourner. Le grand développement qui va être donné aux chemins de fer diminue nota-

blement la nécessité de l'extension de la navigation intérieure ; elle en atténue, dans tous les cas, sensiblement l'urgence. Nous comprenons qu'on améliore les canaux existants, mais il ne serait pas raisonnable de dépenser les 800 millions qu'on voudrait affecter à la création de nouvelles voies navigables.

Les projets de 1878 comprennent une somme de 300 millions pour l'amélioration de soixante-dix-sept ports dont la loi du 21 juillet 1879 fait l'énumération. On peut également supprimer une grande partie de ces travaux. Si le pays est intéressé au développement de nos grands ports de l'Océan et de la Méditerranée, qui doivent être effectivement en état de contenir un grand nombre de navires et des navires d'un fort tonnage, il est non moins certain que les travaux qu'on propose de faire dans une multitude de petits ports n'auraient aucune influence sur le mouvement des affaires générales. Au lieu de disséminer ainsi les fonds du Trésor, il faut, au contraire, les concentrer sur les ports principaux et faire tout ce qui sera nécessaire pour les mettre à même de lutter avantageusement avec les ports commerçants de l'Italie, de la Belgique et de l'Angleterre. Le tiers ou la moitié au plus de la dépense prévue suffira pour atteindre ce but.

Les constructions d'écoles qui sont encore demandées par le ministère de l'instruction publique et qui seront jugées nécessaires, devront être faites également plus économiquement. Pour qu'une école satisfasse aux besoins pour lesquels elle est créée, il suffit qu'elle soit saine et assez grande pour contenir les élèves qui doivent la fréquenter. Un vieux bâtiment bien aéré et d'un prix modéré, quoique d'apparence rustique, vaut autant, au point de vue des services qu'il peut rendre, qu'un édifice neuf, d'architecture élégante et chèrement construit. Le luxe, dans cette circonstance, est un acte d'inutile prodigalité.

Les dépenses extraordinaires des ministères de la guerre, de la marine, de l'intérieur, devront également être restreintes dans les plus strictes limites.

Il importe que les administrations s'habituent le plus tôt possible à se suffire avec les ressources du budget ordinaire.

Pendant la période de dix ans que nous considérons, le gouvernement pourra affecter une somme de 800 millions, sur celle de 1 milliard 437 millions 500.000 francs, à agrandir nos grands ports, améliorer les canaux existants, compléter nos armements militaires, achever les voies vicinales et les constructions d'écoles,

réformer nos établissements pénitentiaires et pourvoir aux éventualités qui peuvent surgir.

Il lui restera encore 600 millions pour alléger la dette flottante, qui aura probablement à supporter les insuffisances de ressources des exercices de 1884 et de 1885.

En définitive, après le prélèvement de la somme nécessaire pour assurer le service des annuités dues aux compagnies de chemins de fer, l'État aura à sa disposition pour l'avenir une ressource annuelle de plus de 100 millions restant libres sur les 184 millions qui sont actuellement consacrés au service des obligations à court terme.

Le budget ordinaire comprend une autre somme de près de 9 millions qui est aujourd'hui employée au payement des annuités dues aux communes et aux départements qui ont fourni des fonds de concours pour le casernement. Cette somme sera sans emploi en 1889 et viendra augmenter encore les fonds disponibles.

Ainsi, après avoir payé les annuités dues aux compagnies des chemins de fer pendant le temps de la construction des 9.000 kilomètres du nouveau réseau, et avoir constitué un fonds permanent de 75 millions pour le service de ces annuités; après avoir payé les dépenses extraordinaires utiles que nous aurons à effectuer dans un délai de dix ans, les ressources ordinaires du budget laisseraient libre encore une somme annuelle de plus de 100 millions qui, à notre avis, devrait être affectée à l'amortissement de nos dettes perpétuelles.

Nous avons présenté le bilan de l'administration des finances pendant la période de dix ans que durera l'exécution des travaux extraordinaires. Nous voyons que l'actif couvre largement le passif, mais il est vraisemblable que les disponibilités de chaque année ne seront pas toujours égales aux dépenses des périodes correspondantes ; les exercices de 1884 et 1885, notamment, manqueront évidemment des ressources qui leur seront nécessaires pour faire face à leurs charges, puisque les fonds qui doivent y être affectés ne seront disponibles qu'après l'expiration de l'année 1885. Il serait prudent pour cette raison de ralentir les travaux, autant que possible, pendant les premières années, à l'exception des chemins de fer compris dans les dernières conventions, lesquels sont payés par les compagnies. Dans tous les cas, ces déficits momentanés de 1884 et 1885 ne pourront causer aucune difficulté sérieuse. Le ministre des finances se procurera toujours les sommes dont il aura besoin au moyen d'opérations de trésorerie bien faciles à réaliser, les ressources nécessaires pour faire face à ces découverts temporaires étant déjà créées.

Si l'on consent à accepter et à suivre la ligne de conduite que nous venons d'indiquer, ou à adopter tout autre système financier conçu dans le même esprit, on verra inévitablement le crédit de l'État s'affermir et le cours de toutes les valeurs publiques prendre un nouvel essor. Le taux de l'intérêt de l'argent diminuera; l'affluence des capitaux, cherchant un emploi lucratif, donnera à l'industrie et au commerce une impulsion qui ne tardera pas à faire sentir son influence sur le recouvrement des impôts.

En résumé, nous avons la conviction qu'aux difficultés budgétaires qui nous préoccupent en ce moment et qui grandissent chaque jour, peut succéder bien vite une bonne situation financière.

Mais ce résultat est subordonné à une condition essentielle : c'est qu'après avoir adopté les réformes propres à mettre le budget sérieusement en équilibre, les pouvoirs publics se montrent assez sages pour les appliquer sans faiblesse, sans concession aux exigences de l'initiative parlementaire et aux réclamations des divers services administratifs. Il faut, en un mot, que le ministre des finances ne laisse plus entamer les recettes et sache désormais mettre un frein à l'augmentation des dépenses.

MATHIEU-BODET.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIXe SIÈCLE

HUITIÈME ARTICLE [1].

LA POLITIQUE INTÉRIEURE DES GOUVERNEMENTS MODERNES.

SOMMAIRE : Aperçu rétrospectif de la constitution des États de l'ancien régime et de leurs conditions d'existence. — Influence de leur politique extérieure sur la politique intérieure. — Les nécessités de l'état de guerre; la réglementation, la tutelle et les servitudes qu'elles motivaient. Causes qui ont empêché la réforme de ce régime d'état de siège international après qu'il eût perdu sa raison d'être. — Les conséquences de l'établissement du *communisme politique*. A l'extérieur : recrudescence artificielle de l'état de guerre et aggravation de ses maux. A l'intérieur : son action délétère sur les différentes parties de la gestion de l'Etat : 1° Recrutement du personnel des services publics, exclusion des étrangers; 2° Extension progressive des attributions du gouvernement; 3° Extension et détérioration de la tutelle gouvernementale; 4° Restrictions opposées à l'exercice des libertés nécessaires au *self government*; 5° Impuissance et corruption de l'opinion publique; 6° Résultats.

En étudiant la fondation et la constitution des États politiques, nous avons constaté qu'ils n'étaient autre chose que des entreprises instituées, comme toutes les entreprises, dans le but de réaliser un profit. Aussitôt que la création du matériel de l'agriculture et de la petite industrie eut rendu profitable l'exploitation régulière d'un territoire meublé de ses habitants, on vit des associations se former pour entreprendre cette branche d'industrie, qui était alors et devait être longtemps encore la plus lucrative de toutes : les promoteurs de ces entreprises s'adjoignaient un personnel suffisant, avec l'outillage et les approvisionnements nécessaires, en stipulant la part de chacun dans les résultats éventuels de l'entreprise et ils organisaient ce personnel conformément au but qu'il s'agissait d'atteindre, comme on organise un atelier quelconque. Ils formaient une armée avec laquelle ils effectuaient la conquête du domaine qu'ils convoitaient, puis, cette opération achevée et le partage fait entre les co-participants, ils constituaient un gouvernement chargé de défendre le domaine conquis contre la concurrence des autres sociétés politiques, au besoin de l'agrandir à leurs dépens et de l'exploiter de manière à en tirer le plus gros

[1] Voir le *Journal des Économistes*, nos d'août et novembre 1881, de février, mai, août et septembre 1882 et de janvier 1883.

profit possible. Nous avons constaté encore qu'après le partage du domaine entre les membres de la société conquérante, le chef de la hiérarchie militaire, duc, roi, ou empereur, devenu le chef héréditaire du gouvernement, s'était appliqué à absorber dans l'intérêt de sa maison les parts de souveraineté, autrement dit de propriété politique, échues à ses co-associés, et qu'à la fin du XVIIIe siècle, par suite de ce travail d'absorption, les États de l'Europe appartenaient, sauf en Allemagne, à un petit nombre de « maisons politiques » qui les exploitaient à leur profit et s'efforçaient incessamment de les agrandir aux dépens des maisons concurrentes.

Dans toute cette période de l'existence des États politiques, la nécessité principale à laquelle ceux qui les possédaient et les exploitaient avaient à pourvoir, c'était de se défendre contre la concurrence étrangère et, subsidiairement, de se fortifier et de s'agrandir aux dépens de leurs concurrents. Tel était l'objet de leur politique extérieure. Cette politique avait pour instrument la diplomatie et la guerre. Conclure des alliances politiques en vue d'augmenter les forces de l'État dans la prévision d'une guerre de défense ou de conquête, sauf, le résultat atteint, à se défaire de ses alliés, parfois pour en prendre d'autres parmi ses ennemis de la veille, semer habilement la division parmi ses concurrents, fomenter entre eux des querelles et des guerres propres à les affaiblir, contracter des unions matrimoniales avantageuses, principalement au point de vue des successions, voilà quelle était la mission de la diplomatie, mais cette mission n'était, en dernière analyse, qu'une préparation à la guerre. C'était la guerre, c'est-à-dire la mise en œuvre de la force organisée qui décidait des destinées des États. C'était principalement par la guerre qu'ils s'agrandissaient ou s'amoindrissaient et qu'ils finissaient par périr, absorbés par un concurrent plus habile et plus fort. La grande et incessante préoccupation des propriétaires exploitants des états politiques, — associations constituées sous forme de républiques ou de féodalités, maisons royales ou impériales, — était, en conséquence, d'avoir toujours prêtes des forces et des ressources suffisantes pour soutenir une guerre quand ils venaient à y être exposés, ou pour l'engager quand ils jugeaient le moment opportun. Bref, dans un État de l'ancien régime, tout était subordonné aux nécessités de la politique extérieure, car la grandeur et l'existence même de l'État en dépendaient immédiatement.

La situation extérieure de l'État influait de deux manières sur sa politique intérieure. D'abord, la présence d'une concurrence toujours menaçante obligeait l'association ou la maison qui le possédait à le gérer de façon à en tirer la plus grande somme possible

de forces et de ressources applicables à la guerre. Si elle le gérait mal, si elle laissait la division et le désordre s'y introduire, si elle épuisait les populations assujetties, elle diminuait les éléments de sa puissance et augmentait par là même le risque qu'elle courait de succomber dans une lutte extérieure, et d'être ainsi dépouillée du domaine qui lui fournissait ses moyens d'existence. Ensuite, l'état de guerre, surtout à l'époque où le risque qu'il faisait courir à la civilisation était à son maximum d'élévation, où les forces du monde barbare n'avaient pas cessé de balancer celles du monde civilisé, l'état de guerre nécessitait un ensemble de mesures d'ordre et de précaution analogues à celles qui constituent le régime d'une ville en état de siège.

Dans une ville en état de siège, tout est subordonné aux nécessités de la défense. Le commandant de la place est investi de pouvoirs extraordinaires; il soumet les habitants à une discipline particulière et il leur impose des servitudes de toute sorte; il réglemente la plupart des manifestations de l'activité privée, interdit les réunions et les associations qui lui paraissent dangereuses, pourvoit aux approvisionnements, défend la sortie des subsistances et des articles nécessaires à la défense, etc., etc. Si l'on juge ces mesures sans tenir compte des nécessités de l'état de siège, elles paraîtront, sans aucun doute, oppressives et contraires aux principes les mieux établis de l'économie politique; en revanche, elles se justifieront, au moins en grande partie, — car l'état de siège peut être surchargé de rigueurs inutiles et de règlements nuisibles, — si l'on tient compte de la présence de l'ennemi, de l'interruption ou de la difficulté des communications avec le dehors et de la situation anormale qui en résulte. Cela est si vrai que la population de la ville assiégée ou simplement exposée à un siège, consciente du danger qu'elle court et des mesures de précaution qu'il nécessite, consent volontairement à se soumettre aux gênes, aux servitudes et aux charges de l'état de siège, et qu'elle en réclame le maintien aussi longtemps qu'elle se croit menacée, parfois même après que le péril a disparu. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier, quand on étudie la gestion intérieure des États de l'ancien régime dans ses différentes branches, la police, l'administration et les finances.

La plus importante de ces branches était la police, et principalement la police politique. La maison ou l'association propriétaire n'avait pas seulement à redouter une dépossession partielle ou totale causée par la guerre extérieure, elle avait à se prémunir aussi contre les compétitions dynastiques, les révoltes, les conspirations et les divisions intérieures, et ces périls se trouvaient naturellement aggravés par la présence et les machinations des concurrents

du dehors, qui s'efforçaient d'en profiter. C'est pourquoi la police et la justice avaient pour premier objet de prévenir et de réprimer les attentats contre l'autorité du souverain et la sûreté de l'État, les crimes dits de lèse-majesté ou de haute trahison. On se préoccupait beaucoup moins des atteintes portées à la vie et à la propriété des particuliers et on les punissait avec moins de sévérité. Sans doute, l'intérêt bien entendu du souverain, propriétaire exploitant de l'État, lui commandait de les réprimer comme aussi de se garder lui-même d'en donner l'exemple, car l'insuffisance de la sûreté pour les personnes et les propriétés empêchait ou ralentissait le développement de la production et, par conséquent, du revenu qu'il en tirait; mais cette conséquence du défaut de sécurité était moins saisissante et on la rattachait rarement d'ailleurs à sa véritable cause. A peu près au même rang que les atteintes portées à l'autorité du souverain figuraient celles qui étaient dirigées contre la religion de l'État. La religion était à bon droit considérée comme un *instrumentum regni*. De même que les hommes de guerre préservaient l'État des agressions du dehors, les hommes d'église maintenaient chez les populations le sentiment de l'obéissance au souverain, élu du seigneur, monarque par la « grâce de Dieu » et assuraient sa domination au dedans. Ils demandaient naturellement, en échange de ce service, à être protégés contre les cultes concurrents qui menaçaient de supplanter le leur et de leur enlever, avec leur clientèle, leurs moyens d'existence. Si deux ou plusieurs cultes rivaux avaient pu subsister en paix dans le même État, en enseignant à leurs ouailles le respect et l'autorité du souverain, celui-ci aurait pu sans inconvénient autoriser la liberté des cultes; mais il n'en était pas ainsi. L'esprit de tolérance n'existait ni chez les orthodoxes ni chez les hérétiques. Les uns et les autres s'efforçaient de supprimer *per fas et nefas* une concurrence qui leur portait dommage et, quand le gouvernement refusait de protéger leur monopole, ils soulevaient les populations ou même ils allaient chercher un appui à l'étranger. La prohibition des cultes concurrents paraissait donc nécessaire au maintien de l'ordre intérieur et à la sûreté de l'État. C'est pourquoi, sauf en Hollande où la pratique de la concurrence commerciale avait habitué les esprits à la concurrence religieuse, cette prohibition était universelle. Les nécessités de l'ordre intérieur combinées avec les périls du dehors commandaient encore d'empêcher toute aggrégation de forces de se constituer, dans un but quelconque, sans l'autorisation du souverain et en dehors de son contrôle. On ne pouvait souffrir non plus que des doctrines, ayant pour tendance d'affaiblir, directement ou indirectement, l'autorité du souverain et de contester ses droits, se

répandissent parmi ses sujets, et voilà pourquoi, lorsque les merveilleux instruments de propagande de l'imprimerie et de la presse eurent été créés, on vit s'établir ou se renforcer les pénalités contre les libelles politiques ou religieux et se généraliser le régime de la censure.

Les mêmes nécessités impliquaient, dans une mesure plus ou moins étendue, la réglementation de l'industrie et du commerce. Comme nous l'avons remarqué dans la première partie de cet ouvrage (Voir *l'Évolution économique*, chap. VII), l'imperfection ou le défaut de moyens de communication joint à l'insuffisance de la sécurité, limitait les marchés, de manière à y empêcher l'action régulatrice de la concurrence; en d'autres termes, la plupart des branches de la production constituaient autant de « monopoles naturels ». Il pouvait être nécessaire, en l'absence du régulateur naturel de la concurrence, de limiter artificiellement le pouvoir des détenteurs de ces monopoles par l'établissement d'un maximum du prix et d'une réglementation de la fabrication quand la coutume n'y suffisait pas [1]. L'administration avait aussi, parmi ses attributions les plus importantes, l'approvisionnement des articles nécessaires à la défense de l'État et à la subsistance des populations dans le cas fréquent où la guerre venait interrompre les communications avec le dehors. Il pouvait être opportun à ce point de vue d'encourager la production à l'intérieur du fer, des subsistances, des vêtements, et le *système protecteur*, qui n'est plus de nos jours qu'un coûteux et malfaisant anachronisme, avait alors pleinement sa raison d'être. Il fallait encore que l'administration s'occupât des pauvres, des mendiants, des vagabonds et, en général, des individus dépourvus de moyens d'existence, dont la multiplication était une cause d'affaiblissement pour l'État. Il fallait enfin que les finances de l'État fussent administrées de manière à donner le produit le plus élevé possible, tout en excitant le moindre mécontentement, et c'est dans ce but que l'on avait diversifié les impôts et créé notamment les impôts indirects, qui incorporaient la taxe au prix des articles de consommation de telle façon que l'on ne pouvait l'en distinguer.

Telles étaient les nécessités qui déterminaient les règles et les procédés de la gestion et de la politique intérieure des États de l'ancien régime. C'étaient les règles et les procédés qui convenaient à un régime d'état de siège. Aussi longtemps que les populations des États en voie de civilisation se trouvèrent exposées aux invasions des barbares, elles subirent sans se plaindre les charges et les ser-

---

[1] Voir *l'Évolution économique*, ch. VI, p. 225.

vitudes de ce régime; mais, à mesure que les dangers qui menaçaient la sécurité des personnes et des propriétés allaient en s'affaiblissant, à mesure que les communications avec le dehors devenaient plus sûres et plus faciles, elles supportaient moins patiemment un régime qui, après avoir été nécessaire, devenait inutile et nuisible. Elles réclamèrent alors des garanties contre le pouvoir arbitraire du souverain et surtout contre le droit qu'il s'attribuait de les taxer suivant son bon plaisir; elles réclamèrent encore la liberté pour les manifestations de leur activité, restreintes par des nécessités qui avaient disparu ou étaient en voie de disparaître.

Si les maisons ou les associations propriétaires des États politiques avaient eu une notion claire du progrès et de ses exigences, elles auraient sans aucun doute modifié leur gestion et leur politique intérieure, à mesure que se modifiait la situation extérieure de leurs États, à mesure que la sécurité s'étendait, que les guerres devenaient plus rares et elles auraient peu à peu supprimé le régime maintenant suranné de l'état de siège. Mais, d'une part, les dangers extérieurs qui avaient motivé l'existence de ce régime n'avaient pas disparu aussi complètement que se l'imaginaient ceux qui l'attaquaient, en contestant même qu'il eût jamais été nécessaire, d'une autre part, des intérêts puissants, intérêts de l'aristocratie politique et militaire, du clergé privilégié, des industriels, des artisans et des marchands investis du monopole du marché intérieur, s'opposaient à la réforme du régime existant. De là une lutte qui a abouti en France à la dépossession violente de la maison propriétaire de l'État politique, ailleurs au transfert à l'amiable de la gestion effective de l'État aux mandataires de la nation.

Au premier abord, il semblerait que cette solution dût être la plus avantageuse à la nation. Lorsque l'État était la propriété particulière d'une maison ou d'une association, celle-ci l'exploitait à son profit exclusif comme toute autre entreprise, et son intérêt était d'en tirer le profit le plus élevé possible. Sans s'inquiéter des charges et des maux de tout genre que la guerre imposait aux populations, elle faisait la guerre en vue d'agrandir son domaine, et tel était l'objectif constant de sa politique extérieure. A l'intérieur, elle se préoccupait avant tout de conserver intacte la propriété de ce domaine et le droit de l'exploiter sans partage; enfin elle faisait payer cher les services dont elle se réservait le monopole, sans s'appliquer à en améliorer la qualité. Bref, sa politique intérieure comme sa politique extérieure était tout entière conduite en vue de l'accroissement de ses profits. N'était-il pas

naturel de croire que le moyen le plus efficace de mettre fin à cette exploitation, c'était d'exproprier la maison propriétaire de l'État, ou tout au moins de l'obliger à en remettre la gestion aux mandataires de la nation? N'était-ce pas le chemin le plus court pour arriver au régime de paix et de liberté, que la suprématie désormais acquise du monde civilisé sur le monde barbare et la généralisation progressive de la concurrence industrielle avaient rendu possible? D'une part, la guerre ayant cessé d'être une nécessité et ne se perpétuant plus que dans l'intérêt de la petite caste aristocratique qui en vivait, les nations ou leurs mandataires ne pouvaient manquer de s'accorder pour y mettre fin, en faisant l'économie des énormes dépenses de sang et d'argent qu'elle occasionnait et des maux dont elle était la source. Leur politique extérieure serait nécessairement dirigée vers la paix. D'une autre part, et grâce à l'établissement de la paix, du développement des moyens de communication et des progrès de la concurrence, elles pourraient supprimer les entraves de l'état de siège et établir dans toutes les branches de l'activité humaine un régime de complète liberté; enfin, elles concentreraient leurs efforts vers l'amélioration et la réduction des frais des services publics : aux gouvernements belliqueux, oppressifs et coûteux de l'ancien régime, elles substitueraient des gouvernements pacifiques, libéraux et à bon marché. Tel serait l'objectif de leur politique extérieure et intérieure.

L'événement n'a point justifié ces prévisions. L'expropriation de la maison propriétaire de l'État au profit de la nation, ou la remise à l'amiable de la gestion de cette propriété aux mandataires de la nation n'a pas eu pour résultats de faire succéder dans les relations internationales la politique de paix à la politique de guerre, encore moins de diminuer à l'intérieur les frais de la gestion gouvernementale et d'en améliorer les services.

C'est qu'il en est des phénomènes économiques comme des phénomènes astronomiques : ils présentent le plus souvent des apparences, contraires à la réalité. Qui n'aurait cru que le soleil tourne autour de la terre? Qui ne croirait que les nations ont intérêt à posséder et à gérer elles-mêmes leur gouvernement? Quoi! L'État était la propriété d'une maison qui l'exploitait à son profit exclusif, qui s'attribuait tous les bénéfices de l'exploitation comme s'il s'était agi d'une fabrique ou d'une ferme. Ne devait-on pas croire qu'en faisant passer entre les mains de la nation, c'est-à-dire de l'ensemble des consommateurs politiques, cette exploitation lucrative, qui procurait à la « maison » propriétaire et à ses auxiliaires des revenus plantureux, on transférerait au nouveau propriétaire tous les bénéfices que s'attribuait l'ancien, sans parler de ceux que

devait inévitablement produire une gestion améliorée, conformément aux progrès des sciences politiques? C'était l'apparence, et on conçoit qu'elle ait séduit des hommes qui n'étaient pas plus avancés en économie politique qu'on ne l'était en astronomie avant Copernic et Galilée. Mais comment se fait-il que la réalité ait été contraire à l'apparence? Comment se fait-il que les nations n'aient point gagné à devenir propriétaires de l'État politique et à le gérer elles-mêmes?

Cela tient à l'infériorité économique du communisme national en comparaison de la propriété patrimoniale ou corporative. L'État, confisqué à son ancien propriétaire, était devenu la propriété commune de tous les membres de la nation; mais appartenant à tout le monde, c'était comme s'il n'appartenait plus à personne. Chacun n'en ayant qu'une part pour ainsi dire infinitésimale, n'avait plus aussi, ou ne croyait plus avoir qu'un intérêt infinitésimal à s'occuper de sa gestion, à laquelle d'ailleurs l'immense majorité des nouveaux propriétaires n'entendait absolument rien, et sur laquelle la minorité qui croyait s'y entendre avait, à de rares exceptions près, les idées les plus fausses. De là la formation d'associations ou de partis politiques en vue d'exploiter à leur profit cette propriété d'un « incapable » et la lutte qui ne manqua pas d'éclater entre ces partis, pour la conquête ou la conservation de ce riche domaine, chacun s'efforçant de faire prévaloir le type de gouvernement le plus propre à lui assurer la gestion de l'État. C'était pour le parti aristocratique et clérical, la monarchie de l'ancien régime, pour le parti libéral, recruté dans la bourgeoisie riche ou aisée, la monarchie constitutionnelle à suffrage limité, pour le parti radical, la république avec le suffrage universel.

Ces deux derniers types subsistent aujourd'hui à peu près seuls, et nous en avons analysé le mécanisme. Dans la monarchie constitutionnelle, la gestion gouvernementale est concédée à perpétuité au nom de la nation qui conserve la nu-propriété de l'État, à une maison politique, dont le chef reçoit une rétribution fixe. Une minorité déclarée politiquement capable et composée, comme dans les sociétés industrielles, des gros actionnaires de la communauté, intervient seule, à l'exclusion des petits actionnaires, dans la gestion de l'État. Les partis se recrutent dans cette minorité investie des droits politiques et s'efforcent incessamment d'y conquérir ou d'y conserver la majorité, qui leur assure la possession du pouvoir. Mais l'expérience a attesté partout que la minorité investie des droits politiques abuse de son monopole pour satisfaire ses intérêts aux dépens de ceux du reste de la communauté, et

il en est résulté une réaction qui a emporté en France et emportera probablement ailleurs la monarchie constitutionnelle avec le monopole électoral. La république, appuyée sur le suffrage universel, qui lui succède d'habitude, est caractérisée par l'attribution directe et entière de la gestion gouvernementale à l'association politique qui possède la majorité électorale et parlementaire aussi longtemps qu'elle réussit à la conserver.

L'infériorité économique de ces deux types de gouvernement à base communiste, en comparaison des monarchies patrimoniales ou des républiques oligarchiques d'autrefois, tient à ce que celles-ci étaient propriétaires à perpétuité de l'État et, à ce titre, intéressées au plus haut point à sa bonne gestion, dont elles recueillaient les profits et supportaient les pertes, tandis que dans les gouvernements modernes, livrés à l'exploitation précaire et à court terme des partis, ceux-ci, comme les *tenants at will* d'une exploitation agricole, n'ont aucun intérêt à ménager les ressources du domaine qu'ils exploitent. Leur intérêt est au contraire d'en tirer le plus gros profit possible dans le moment de leur jouissance, d'autant mieux qu'ils n'ont pas à craindre d'avoir à supporter les pertes provenant d'une gestion imprudente et incapable : c'est la nation propriétaire qui est responsable des engagements de tout genre et particulièrement des dettes que ceux qui la gouvernent contractent en son nom. Sous l'ancien régime, cette responsabilité retombait tout entière sur la maison ou l'association propriétaire de l'État; la nation n'en supportait légalement aucune part et les créanciers de l'État n'avaient contre elle aucun recours; sa responsabilité n'était ni matériellement ni moralement engagée; l'État pouvait faire banqueroute sans entacher le moins du monde l'honneur des « consommateurs politiques » ni diminuer leur crédit.

Dira-t-on qu'une monarchie constitutionnelle et héréditaire est perpétuelle comme l'étaient les monarchies patrimoniales de l'ancien régime? Mais la Constitution n'accorde au roi aucun des droits essentiels afférents à la propriété; ces droits sont exercés par l'état-major du parti qui a réussi, *per fas et nefas*, à s'emparer du pouvoir; en outre, le roi pourvu d'un salaire fixe n'est que bien faiblement intéressé à la gestion économique de l'État. Que les dépenses publiques dépassent les recettes, que la dette de l'État aille grossissant, peu lui importe! Son revenu n'en est pas atteint. Quant aux partis politiques, nous venons de voir qu'ils sont encore moins intéressés à la gestion économique des affaires publiques Vivant du budget ou aspirant à en vivre, n'ont-ils pas intérêt à le grossir? En revanche, la nation, à défaut du roi et des partis

n'est-elle pas intéressée au plus haut point à la bonne gestion de son établissement politique? Sans aucun doute; mais possède-t-elle la capacité nécessaire pour intervenir utilement dans cette gestion? Il arrivait, sous l'ancien régime, qu'un roi fût au-dessous de sa tâche; seulement son règne était temporaire, tandis que celui de la nation est perpétuel. On peut prétendre, à la vérité, que les nations finiront par acquérir la capacité nécessaire pour se gouverner d'une manière conforme à leurs intérêts, mais ce n'est là qu'une espérance que les faits n'ont pas encore justifiée. En attendant, de deux choses l'une : ou l'on n'accorde le droit d'intervention dans la gestion de l'État qu'à une minorité réputée politiquement capable, et l'expérience atteste que cette minorité a pour tendance inévitable de servir son intérêt particulier aux dépens de celui du reste de la nation, en protégeant ses profits industriels, en augmentant le nombre des emplois civils et militaires, etc., etc., ou le droit d'intervenir dans la gestion de l'État appartient à tout le monde, et alors l'intérêt de chacun à y participer est trop faible, en même temps que la capacité politique moyenne de cette masse est trop basse pour que sa participation soit suffisamment active et éclairée. Dans les deux cas, le contrôle que la nation exerce ou est supposée exercer sur la gestion du parti en possession du gouvernement est insuffisant ou vicieux. C'est comme si un mineur ignorant et passionné était appelé à contrôler la gestion d'un tuteur, intéressé à grossir ses frais de tutelle. Voilà pourquoi les nations modernes n'ont point gagné à exproprier les maisons ou les associations propriétaires des États politiques pour se mettre à leur place.

Ce n'est pas à dire certes qu'elles n'eussent point de griefs sérieux contre l'ancien régime, surtout dans la dernière période de son existence. Aussi longtemps que la guerre était demeurée une fatalité historique, aussi longtemps que l'existence du monde civilisé avait été menacée par l'ascendant du monde barbare, les nécessités de la défense avaient prévalu sur toutes les autres, et quels que fussent les sacrifices matériels et moraux qu'ils imposassent à la multitude, ces sacrifices n'égalaient point les dommages que leur aurait causés la destruction de l'État politique, entraînant leur propre destruction. D'ailleurs, la concurrence politique et militaire à laquelle les différents États étaient exposés d'une manière presque continue obligeait les propriétaires exploitants de ce genre d'entreprises à améliorer leur gestion afin de développer les forces et les ressources nécessaires pour y faire face. La situation a changé lorsque les invasions barbares ont cessé d'être à craindre, lorsque la civilisation a pris le dessus, grâce au perfectionnement du

matériel de guerre. Alors, la pression de la concurrence extérieure s'est affaiblie et, avec elle, la nécessité d'une gestion économique de l'État; alors aussi les populations, ne courant plus les mêmes dangers, commencèrent à vouloir limiter les sacrifices matériels et moraux qu'exigeaient d'elles les propriétaires des États politiques. Elles obtinrent, dans les États les plus avancés où elles avaient acquis le plus de puissance, grâce à la pratique du commerce et de l'industrie, des garanties contre les abus de l'arbitraire, surtout en matière de taxes. Ces garanties furent malheureusement emportées dans la plupart des États du continent, notamment en France, par l'unification des petits États au profit des grands. Sauf en Angleterre, les populations se trouvèrent à la discrétion des propriétaires exploitants des États, et obligés de subir le régime politique et les charges financières qu'il leur plaisait d'imposer. Sans doute, la concurrence extérieure continuait d'exercer sa pression salutaire, et par là même d'intéresser les propriétaires exploitants des États à développer leurs forces et leurs ressources, par là même aussi d'améliorer leur administration intérieure; mais cette pression finit par devenir insuffisante. Une convention tacite, à défaut de traités formels, assurant les différentes maisons souveraines de l'Europe contre les risques d'une dépossession totale, elles n'étaient plus au même degré qu'autrefois intéressées à la bonne gestion de leurs domaines politiques; d'un autre côté, leurs pouvoirs n'étaient plus limités; elles pouvaient, à leur gré, maintenir et même aggraver les charges, les servitudes et les gênes qui pesaient sur les populations, et qui paraissaient à celles-ci d'autant plus insupportables qu'elles n'étaient plus motivées par un péril sérieux. Bref, le monopole intérieur que possédaient les propriétaires exploitants des États politiques n'était plus suffisamment corrigé par la concurrence extérieure, et il devenait de plus en plus lourd. On s'explique donc qu'il ait fini par paraître insupportable, et qu'on ait cru que le moyen le plus efficace de remédier à ses abus consistait à le détruire en transférant à la nation la propriété et la gestion de l'État. Mais on ne prévoyait pas qu'aux maux du monopole allaient succéder ceux du communisme politique, et que ceux-ci ne tarderaient pas à dépasser ceux-là.

C'est, comme nous l'avons vu, dans ce régime de communisme politique qu'il faut chercher la cause de la recrudescence de l'état de guerre, à une époque où la guerre entre peuples civilisés a cessé d'être une nécessité pour devenir la pire des « nuisances ». C'est encore au communisme politique qu'il faut attribuer le gaspillage barbare de vies et de ressources qui caractérise les guerres mo-

dernes et l'énormité des dettes qui en sont la conséquence. Quand les États politiques étaient des propriétés particulières, le propriétaire avait intérêt à ne pas achever d'épuiser ses ressources et de grever l'avenir en s'obstinant dans une entreprise malheureuse. Il faisait la paix aussitôt que la guerre cessait de lui présenter des chances raisonnables de succès. Son intérêt le défendait contre les entraînements de l'orgueil et de l'amour-propre. Il n'en est pas ainsi dans les États livrés au communisme politique. Les partis qui occupent le pouvoir à titre précaire n'ont aucun intérêt à ménager les forces et les ressources de l'État. Au contraire! Ils se font plutôt un mérite de les prodiguer. Ils engagent une guerre en n'écoutant que leurs intérêts de parti, qu'ils ne manquent d'identifier avec l'intérêt national, et ils la poursuivent, même quand toutes les chances raisonnables de succès sont épuisées, ne fût-ce que pour garder plus longtemps le pouvoir et sans s'inquiéter de l'effroyable déperdition de forces et de ressources qui en résultera pour la nation. Que leur importe! Ils ne s'occupent que du présent dont ils sont les maîtres; ils n'ont aucun intérêt à ménager un avenir qui appartiendra peut-être à d'autres.

C'est encore au communisme politique qu'il faut attribuer l'accroissement progressif des dépenses publiques, le développement anormal des attributions de l'Etat, la gestion arriérée et routinière de tous les services qui lui appartiennent, sans oublier sa tendance à restreindre les libertés politiques et économiques, à une époque où la suprématie acquise et incontestable des peuples civilisés et l'expansion de la concurrence industrielle commanderaient au contraire d'en finir avec le régime de l'état de siège international, de supprimer les douanes et toutes les autres entraves à la production et à la circulation des marchandises et des idées, de réduire les dépenses et la tutelle gouvernementales. Comme nous allons nous en assurer en passant en revue les différentes parties de la gestion des États modernes, c'est le communisme politique qui a empêché cette gestion de s'améliorer quand il ne l'a pas fait rétrograder, comme il a enrayé l'évolution pacifique de leur politique extérieure.

1° *Recrutement du personnel des services publics. Exclusion des étrangers.* Comme tout autre entrepreneur d'industrie, le souverain, propriétaire exploitant d'un État politique de l'ancien régime était intéressé au plus haut point à la gestion économique de ce domaine qui lui appartenait en propre et à perpétuité, qu'il exploitait pour son compte, à ses frais et risques et dont les bénéfices constituaient ses moyens d'existence. Or, la première condition d'une gestion économique, c'est le bon recrutement du personnel. Quoique les

souverains, surtout dans la période de décadence de l'ancien régime, subissent trop souvent les influences du favoritisme et du népotisme, ils ne souffraient point qu'on limitât leur droit de recruter suivant leur convenance leur personnel politique, militaire et administratif. Ils prenaient leurs officiers, leurs fonctionnaires et employés de tout ordre où ils les trouvaient en meilleure qualité et au meilleur marché, sans s'inquiéter de la nationalité ni même de la religion, comme n'ont pas cessé de le faire les autres entrepreneurs d'industrie. Grâce à leur situation prépondérante ils pouvaient même beaucoup mieux que les particuliers résister à l'esprit de monopole, affublé d'un déguisement patriotique ou religieux, qui a poussé, partout et de tous temps, les indigènes ou les orthodoxes à exiger qu'on leur réservât les emplois lucratifs à l'exclusion des étrangers ou des schismatiques. C'est ainsi que les rois de France allaient chercher en Allemagne, en Suisse, en Ecosse et en Irlande, des hommes de guerre, généraux, officiers et soldats; en Italie, des ministres, des administrateurs et des financiers et qu'ils avaient réussi, grâce à ce système intelligent et libéral de recrutement, à constituer une armée et une administration modèles. L'avènement du communisme politique a eu, au contraire, pour premier résultat de faire exclure absolument les étrangers des fonctions publiques réservées désormais aux seuls nationaux. Cependant il était bien clair que l'intérêt général de la nation, c'est-à-dire de l'ensemble des consommateurs des services publics, exigeait plus encore que sous l'ancien régime que ces services fussent produits en bonne qualité et à bon marché. Il n'était pas moins clair qu'une des conditions indispensables pour arriver à ce résultat, c'était la faculté de recruter librement le personnel politique, militaire et administratif sur un marché illimité, sans distinction de nationalité, de race, de couleur ou de religion. Tel était l'intérêt de la nation consommatrice des services publics, mais tel n'était point l'intérêt des associations politiques qui se disputaient le gouvernement ou, ce qui revient au même, les revenus et les autres avantages que la possession et l'exploitation du gouvernement procurent. Leur intérêt était, pour nous servir de l'expression américaine, de mettre à la disposition de leurs associés ou de leurs co-intéressés le « butin » gouvernemental le plus considérable possible. Quoique les politiciens dissimulent d'habitude leurs convoitises sous les apparences d'un patriotisme brûlant, quoiqu'ils se déclarent prêts en toute occasion à sacrifier sur l'autel de la patrie leur vie, leur fortune et le reste, l'expérience démontre qu'en fait l'industrie politique ne diffère pas des autres et qu'elle n'attire qu'en raison des profits qu'elle donne ou

qu'elle promet. Protéger leurs associés ou leurs co-intéressés contre la concurrence étrangère, de manière à leur réserver le monopole de ces profits, sans rechercher si ce monopole serait avantageux ou nuisible à la nation, telle devait être et telle a été la première préoccupation des partis politiques, l'époque où le transfert de la propriété de l'État à la nation a mis le gouvernement à leur discrétion. C'est ainsi qu'au régime de la libre concurrence internationale pour le recrutement du personnel des services publics a succédé le régime prohibitif, comme un des premiers fruits du communisme politique. Cependant, il convient de remarquer que ce changement ne s'est pas produit seulement dans les pays où la propriété de l'Etat a été transférée à la nation, et qu'on peut le constater encore dans ceux où l'ancien régime a continué de subsister, en Russie par exemple. Dans ceux-ci, il est le résultat de la décadence et de la corruption d'un état de choses qui a cessé d'être en harmonie avec les conditions actuelles d'existence des sociétés. N'ayant plus à subir un risque permanent de dépossession, assuré d'ailleurs de toucher un revenu suffisant et au delà pour satisfaire ses besoins et ses fantaisies, par suite de l'absence de tout frein à ses dépenses, le souverain a cessé d'être stimulé à gérer son État d'une manière économique, et il cède sans résistance aux convoitises de la classe influente qui vit de l'exploitation des fonctions publiques. Elle a fini même par lui persuader, en s'appuyant sur l'exemple des nations réputées plus avancées, que l'intérêt des fonctionnaires se confond avec l'intérêt général, et que c'est faire une œuvre essentiellement patriotique que d'appliquer le système prohibitif aux services publics, en les réservant aux nationaux.

Mais le système protecteur en cette matière n'a pas seulement été dirigé contre les étrangers, il l'a été aussi contre les classes de la population les moins pourvues d'influence politique. Les « partis », surtout dans les pays où le suffrage est limité, se recrutent principalement parmi les classes supérieures et moyennes. En conséquence ils se sont appliqués, sous l'impulsion consciente ou inconsciente de leur intérêt, à leur réserver la meilleure part du butin gouvernemental, en écartant ou en diminuant la concurrence de la multitude. Dans ce but, qu'a-t-on fait ? On a subordonné, de plus en plus, l'accès des carrières alimentées par le budget à la condition d'un séjour réglementaire dans des institutions spéciales, dont les programmes sont surchargés d'études inutiles ou même nuisibles. En allongeant la durée et en augmentant les frais des études, on rend moins accessibles à la foule les situations pour lesquelles elles sont exigées. On pourrait croire, au premier abord,

que l'institution prétendue démocratique des bourses d'études sert de correctif à ce système qui multiplie les diplômes et tend à constituer un mandarinat à la manière chinoise. Mais la collation des bourses d'études n'a pas manqué de devenir une affaire de parti : on les attribue généralement aux familles en possession d'une influence politique, auxquelles on donne ainsi les moyens d'élever à prix réduit les candidats aux places rétribuées par le budget ou aux carrières qui y aboutissent. Grâce à ces applications ingénieuses du système de la protection, les familles politiques accaparent les fonctions publiques au détriment de celles qui pourraient leur faire concurrence et de la masse des consommateurs des services publics, intéressés à ce que le marché d'approvisionnement de ces services soit aussi étendu que possible.

2° *Extension progressive des attributions du Gouvernement.* Il ne suffisait pas d'exclure les étrangers des fonctions publiques et d'en rendre l'accès difficile aux classes dépourvues d'influence politique, il importait encore d'augmenter le butin gouvernemental, afin de pouvoir rétribuer les membres et les soutiens du parti, et les détourner de porter leurs services et leur influence aux partis concurrents. De là, l'accroissement inévitable et irrésistible des attributions du gouvernement et, par conséquent, des dépenses publiques.

En cela encore, le nouveau régime est économiquement inférieur à celui auquel il a succédé. Comme nous l'avons remarqué, le souverain de l'ancien régime, en sa qualité de propriétaire exploitant de l'état politique, était, aussi bien que tout autre propriétaire, directement intéressé à réduire au minimum les frais de la gestion de son domaine. C'est pourquoi il s'efforçait de la simplifier et d'en élaguer les branches parasites, au moins quand il entendait bien son intérêt et quand il subissait suffisamment la pression de la concurrence extérieure. Il ne se réservait que deux sortes de services : 1° ceux dont il pouvait, sans grande peine, tirer de gros profits, tels que la vente du sel et la fabrication de la monnaie ; encore avait-il fini par reconnaître qu'il lui était plus avantageux de les affermer que de les exploiter lui-même ; 2° ceux qui concernaient la sûreté de sa personne et de sa propriété, la conservation et l'agrandissement de son domaine ; encore le système économique de l'affermage avait-il été introduit jusque dans la formation des armées. Il ne se préoccupait guère des autres services et il abandonnait volontiers aux particuliers, aux corporations, aux communes ou aux paroisses, le soin de pourvoir à la sécurité des personnes et des propriétés privées, à l'éducation, aux institutions charitables, aux moyens de communication, excepté quand il s'a-

gissait de routes militaires et, en général, à tous les besoins physiques et moraux des populations. Il ne s'occupait que de son affaire, laquelle consistait à préserver son domaine politique de la concurrence du dehors et à l'agrandir aux dépens de ses concurrents, enfin, à l'exploiter de manière à en tirer la plus grande somme de profits, en évitant de toucher au capital. Toutefois, nous avons remarqué encore que, dans la période de décadence de l'ancien régime, lorsque les propriétaires des États politiques eurent cessé d'être exposés à un risque permanent et imminent de dépossession, leur gestion intérieure se relâcha peu à peu et se chargea de branches parasites, comme il arrive à toute exploitation qui n'est point soumise dans la mesure nécessaire à la pression de la concurrence. Aussi reprochait-on aux monarchies de l'ancien régime de coûter trop cher, et se proposait-on surtout, en les renversant, de les remplacer par des « gouvernements à bon marché ».

Mais cet idéal économique, il n'y avait qu'un moyen de le réaliser. c'était de simplifier la machine gouvernementale, en diminuant le nombre et l'importance des services publics alimentés par l'impôt. On a vu, au contraire, depuis que les nations ont été affranchies du joug de leurs anciens maîtres, ces services se multiplier et se développer tous les jours.

Ce n'est point cependant de dessein prémédité que les partis politiques qui se disputent la gestion de l'État augmentent ses attributions et ses dépenses. Non ! ils inscrivent même généralement et de bonne foi dans leurs programmes la diminution des dépenses publiques, mais aussitôt qu'ils arrivent aux affaires, ils subissent la nécessité impérieuse de satisfaire leurs partisans comme aussi de ne pas désespérer leurs adversaires. Les prétextes ne manquent pas, au surplus, pour justifier le développement des attributions de l'État : on invoque l'accroissement des besoins qui naissent des progrès mêmes de la civilisation et l'impuissance de l'industrie privée à satisfaire quelques-uns des plus importants, la nécessité en matière d'enseignement de sauvegarder les jeunes générations contre les entreprises des ennemis de la « civilisation moderne », ou bien encore, s'il s'agit des chemins de fer, la nécessité de préserver le public de l'avidité des compagnies maîtresses d'un « monopole naturel ». Examinons brièvement ce que valent ces prétextes plus ou moins spécieux.

Il est évident qu'à mesure que la richesse augmente, grâce aux progrès de l'outillage et des méthodes de la production, — et jamais ces progrès n'ont été aussi considérables qu'à notre époque, — on voit les besoins se développer sans qu'il soit nécessaire d'ailleurs de les y aider. On veut être mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé,

habiter des villes mieux éclairées, plus propres et plus saines, goûter des jouissances intellectuelles plus variées et plus raffinées. Ce développement des besoins sous l'influence de l'accroissement de la richesse est particulièrement visible, dans ce qu'il a parfois d'excessif et de vicieux, chez les ouvriers incultes qui s'élèvent à la condition d'entrepreneurs et s'enrichissent. Leurs appétits matériels et plus encore les besoins de leur vanité croissent pour ainsi dire à vue d'œil; ils ne possédaient pas même le nécessaire, ils ne se refusent maintenant aucune des jouissances du luxe. Ils ont des habitations somptueuses à la ville et à la campagne, une table plantureusement servie, leurs femmes ne portent que les étoffes les plus chères, leurs enfants apprennent le latin avec le grec; bref, les besoins de ces enrichis progressent du même pas que leur richesse et parfois d'un pas plus rapide ; le cercle de leurs consommations s'élargit en peu de temps d'une manière démesurée. Ce qui est vrai pour des individus isolés ne l'est pas moins pour la collection de ces individus : plus une société s'enrichit, plus ses besoins se développent ; mais s'ensuit-il que l'intervention du gouvernement soit nécessaire pour leur donner satisfaction ? Il est facile de se convaincre, au contraire, que cette intervention ne peut être que perturbatrice et nuisible. Si nous examinons, en effet, les sociétés même les moins avancées, nous constaterons que c'est par l'initiative privée et libre qu'il est pourvu au plus grand nombre des besoins de leurs membres, que ceux de ces besoins auxquels il est satisfait d'autorité par l'intervention du gouvernement et le grossier mécanisme de l'impôt sont, en comparaison, de peu d'importance. L'initiative privée n'est donc pas impuissante même dans les pays où elle est le moins active. Supposons que le gouvernement avec ses annexes provinciales ou communales n'intervienne pas pour construire des voies de communication, transporter des lettres et des dépêches télégraphiques, ouvrir des écoles, subventionner des théâtres, créer des musées et des bibliothèques, qu'arrivera-t-il ? C'est qu'à mesure que le besoin de ces divers produits ou services croîtra, on verra croître parallèlement les profits que l'on peut réaliser en les produisant. Un moment arrivera où le besoin non encore satisfait venant à dépasser en intensité ceux auxquels il est déjà pourvu par les industries existantes, le profit que l'on trouvera à le servir dépassera, à son tour, le niveau commun. Alors, par une impulsion irrésistible, les intelligences et les capitaux seront attirés dans cette direction et le nouveau besoin sera satisfait dans le moment et dans la mesure où il peut l'être utilement[1].

[1] Voir notre *Cours d'économie politique*, t. I, 3e leçon : la Valeur et le prix.

Utilement, disons-nous, car en voulant y pourvoir plus tôt et plus amplement, que ferait-on? On détournerait les intelligences et les capitaux des industries qui alimentent les besoins de première nécessité pour les appliquer à des besoins moins sentis, moins urgents. On renchérirait la subsistance, le vêtement et les autres articles produits librement, pour créer ou faire artificiellement baisser de prix, aux dépens des consommateurs de ces articles nécessaires, des produits ou des services dont ils sentent moins vivement le besoin. On prétend, à la vérité, que les consommateurs (que l'on estime d'ailleurs capables de gouverner leur état politique) sont incapables de gouverner sainement leur vie privée et qu'en admettant qu'on leur laissât à cet égard une liberté entière, ils ne s'imposeraient des sacrifices que pour satisfaire leurs appétits les plus grossiers et même leurs vices les plus immondes. Nous n'affirmerons pas certes que tous les membres des sociétés civilisées soient capables de gouverner utilement leur vie et nous sommes d'avis même qu'un régime de tutelle est aujourd'hui et sera encore longtemps nécessaire à un trop grand nombre d'entre eux, comme il l'a été de tous temps; seulement, l'expérience démontre, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, que le gouvernement est le plus incapable et le plus coûteux des tuteurs. Mais n'est-il pas superflu de remarquer que l'intérêt général des consommateurs n'est invoqué ici que pour la forme, et même que les « politiciens » obéissent à des mobiles diamétralement opposés à celui-là en transformant le gouvernement en entrepreneur ou en bailleur de fonds de toute sorte d'industries? Ce à quoi ils visent avant tout, c'est à augmenter le nombre des emplois, des situations et des faveurs dont ils disposent; c'est encore à acquérir ou à conserver l'appui des classes influentes, en leur aidant à satisfaire gratis ou à prix réduit des besoins que la multitude ressent à un moindre degré. La différence entre les frais de production des services adaptés à ces besoins et le prix auquel on les met sur le marché est fournie par l'impôt et elle constitue, en dernière analyse, une subvention ou un tribut payé aux classes politiquement influentes par la généralité des contribuables.

On argue aussi de l'impuissance de l'initiative des individus ou des collectivités libres quand il s'agit d'entreprises dépassant, selon la formule consacrée, les forces de l'industrie privée. Cette raison pouvait être fondée à l'époque où les gouvernements, obéissant à des motifs tirés des nécessités de leur sécurité, à laquelle celle de la nation était liée, refusaient d'autoriser la constitution de grandes agrégations de forces; mais, depuis que la guerre a cessé d'être une fatalité inévitable et qu'aucune raison sérieuse ne peut plus,

en conséquence, être opposée à la création et à l'extension indéfinies des associations libres, depuis que l'invention des actions et des obligations permet de réunir, avec une facilité extraordinaire, les capitaux les plus considérables, il n'existe plus d'entreprises dépassant les forces de l'industrie privée ; partant, il n'y a plus de besoins qui ne puissent être satisfaits sans l'intervention de l'État, dans le moment et dans la mesure où il est utile de les satisfaire. Ce qui est vrai, c'est que les gouvernements continuent, sous un prétexte ou sous un autre, à faire systématiquement obstacle à la constitution des grandes entreprises par voie d'association libre, soit en limitant la durée de la société et en l'obligeant ainsi à déduire de ses dividendes annuels les frais d'amortissement de son capital, soit en lui imposant des règlements et un maximum qui constituent pour elle un supplément artificiel de charges ou un empêchement à réaliser toute la somme de profits que l'entreprise pourrait fournir. Ces profits étant ainsi rabaissés au-dessous du niveau commun, les intelligences et les capitaux évitent de s'engager dans des entreprises qui ne sont point suffisamment rémunératrices. On ne manque pas alors de déclarer que l'initiative privée est impuissante à pourvoir à un besoin d'intérêt général et le gouvernement s'en charge à sa place, ou bien encore il comble, au moyen d'une subvention ou d'un monopole, l'insuffisance artificielle des profits après l'avoir créée lui-même. On peut citer comme exemple à l'appui les entreprises de chemins de fer, auxquelles la plupart des gouvernements imposent des directions peu productives de préférence à d'autres, ou des cahiers des charges compliqués et onéreux, pour satisfaire des exigences électorales et fournir de l'occupation aux ingénieurs officiels et aux bureaucrates du « ministère des travaux publics ».

En résumé, si l'on remonte à la cause originaire qui détermine l'extension des attributions du gouvernement, on finit toujours par découvrir un motif politique, savoir la nécessité de grossir le « butin » qui sert à rétribuer les membres ou les auxiliaires des associations organisées en vue de l'exploitation de l'État.

3° *Extension et détérioration de la tutelle gouvernementale.* Sous l'ancien régime, le souverain propriétaire perpétuel de l'État et, comme tel, intéressé au plus haut point à la conservation et au développement des forces et des ressources de la nation, d'où il tirait les siennes, s'appliquait sous l'influence de cet intérêt, surtout quand la pression de la concurrence politique venait s'y joindre, à les préserver de toute atteinte extérieure ou intérieure, et à favoriser tout ce qui pouvait contribuer à les accroître. Il était le tuteur ou le protecteur naturel de l'intérêt général. C'était une tutelle inté-

ressée, mais par là même aussi soigneuse et efficace qu'elle pouvait l'être. L'état de guerre rendait cette tâche non seulement indispensable, mais encore singulièrement compliquée, les marchés étant resserrés par la quasi-permanence du risque de guerre, la plupart des branches de l'activité humaine constituaient, comme nous l'avons remarqué, autant de monopoles naturels. Il fallait donc que le souverain, tuteur intéressé de l'intérêt général, opposât, à défaut de la concurrence, une limite au pouvoir des détenteurs de ces monopoles ou que les administrations locales, sous sa dépendance, s'en chargeassent à sa place. La nécessité de cette protection des intérêts des consommateurs était d'autant plus urgente et mieux motivée que les propriétaires exploitants des monopoles naturels formaient des associations ou des corporations plus puissantes, ou qu'ils produisaient des articles plus nécessaires à la vie. De là, le système réglementaire, la limitation du taux de l'intérêt, du prix du pain et des autres articles de nécessité, les règlements de fabrication, les mesures protectrices des ouvriers dans les ateliers, quand la « coutume » n'y pourvoyait point avec une efficacité suffisante. Cette réglementation n'était pas toujours intelligente, quoiqu'elle s'inspirât le plus souvent de la coutume, qu'elle se bornait à sanctionner; en tout cas, elle était un modérateur bien imparfait en comparaison de la concurrence, mais elle n'en eut pas moins sa raison d'être et son utilité en l'absence de cette dernière, aussi longtemps que les marchés demeurèrent resserrés par l'état de guerre. De là encore, la nécessité de protéger contre une concurrence intermittente et accidentelle, dans les courts intervalles de paix, les industries qui fournissaient des articles indispensables à la défense de l'État et aux besoins les plus urgents des populations.

Cependant, à mesure que les marchés s'étendaient grâce à l'accroissement de la sécurité et au développement progressif des moyens de communication, à mesure que l'état de paix tendait davantage à se substituer à l'état de guerre, la tutelle des consommateurs et des industries cessait d'avoir sa raison d'être. Après avoir été nécessaire lorsque la concurrence ne pouvait pas agir, elle devenait nuisible en entravant son action. A la vérité, les monopoles naturels n'ont pas encore entièrement disparu, et nous assistons à une recrudescence artificielle de l'état de guerre ; mais la concurrence et la paix n'en sont pas moins devenues la règle chez les peuples civilisés, le monopole et la guerre l'exception. Il semblerait donc que la réglementation et la protection eussent dû disparaître graduellement. Nous les avons vus au contraire reprendre une nouvelle vigueur depuis l'avènement du communisme poli-

tique. Sous le prétexte que certaines industries, particulièrement importantes, nommément celles qui s'appliquent à la circulation des valeurs, des marchandises et des hommes, les banques d'émission et les chemins de fer, échappent par leur nature à l'action de la concurrence, on l'a limitée ou même absolument empêchée et on a greffé un monopole artificiel sur un monopole naturel, plus ou moins authentique. Quant à la protection de l'industrie contre la concurrence étrangère, on sait à quel point elle s'est aggravée et généralisée, bien qu'elle soit moins justifiable encore que la réglementation des « monopoles naturels ». Elle est devenue le plus puissant instrument d'exploitation et de rapine qui ait été jamais mis en œuvre pour enrichir des intérêts particuliers aux dépens de l'intérêt général. A quelle cause faut-il attribuer cette extension et cette corruption de la tutelle gouvernementale? A l'époque de la décadence de l'ancien régime, elle s'expliquait par l'alliance des intérêts engagés dans les monopoles avec les influences de cour, tandis que l'affaiblissement de la concurrence politique au dehors et la destruction des garanties qui limitaient le pouvoir discrétionnaire du souverain en matière d'impôts, rendaient celui-ci de plus en plus indifférent aux atteintes portées à l'intérêt général. Plus tard, elle s'est expliquée par l'alliance des mêmes intérêts monopoleurs et protectionnistes avec les partis politiques, bien moins intéressés encore à défendre l'intérêt général et permanent de la nation, toujours prêts au contraire à le sacrifier à l'intérêt immédiat et temporaire de leur domination.

Si la protection des consommateurs dans l'âge économique des monopoles et celle des industries dans les intermittences de l'état de siège international ont perdu leur raison d'être depuis que la concurrence est devenue généralement possible et que la guerre a cessé d'être une nécessité, il en est autrement de la tutelle qui a pour objet de remédier à l'incapacité du *self government* individuel. Celle-ci apparaît, au contraire, comme plus nécessaire que jamais depuis que tous les membres des sociétés civilisées sont devenus libres et, par conséquent, responsables de leur destinée, depuis encore que la crise suscitée par la transformation de la *machinery* de la production a augmenté les risques qui pèsent sur toutes les existences. Sous l'ancien régime, l'esclavage, le servage, les corporations industrielles ou religieuses, enserraient dans leurs bras rudes et grossiers, mais tutélaires, la grande majorité de la population dont ils diminuaient à la fois la liberté et la responsabilité. Après la disparition ou la suppression trop souvent hâtive de ces formes primitives de la tutelle, tous les membres des sociétés civilisées, quels que fussent leur degré d'intelligence ou de moralité et leur

situation matérielle, ont été appelés également à se gouverner eux-mêmes. Qu'en est-il résulté? Quel usage les classes émancipées ont-elles fait de leur liberté? Comment ont-elles rempli les obligations dans lesquelles se résumait leur responsabilité? N'ayant qu'une notion obscure et incertaine des conditions nouvelles de leur existence et des devoirs qui leur étaient désormais imposés, elles ont cédé à toutes les impulsions de leurs appétits; on les a vues se multiplier sans prévoyance, s'abandonner à la paresse, à l'ivrognerie, à la débauche, exploiter à outrance le travail de leurs enfants et de leurs femmes, laisser sans secours leurs infirmes, leurs malades et leurs vieillards. C'est qu'il ne suffit pas, comme on l'a supposé trop légèrement, d'être libre pour être ou même pour devenir capable d'user utilement de la liberté. Le gouvernement de soi-même exige des qualités et des aptitudes qui n'existent qu'à l'état de germes chez l'immense majorité des créatures humaines et qui ne se développent qu'à la longue par la sélection, l'éducation et l'expérience. Même dans les régions supérieures de la société, où la culture est raffinée et la vie facile, bien peu d'hommes se montrent capables de gouverner leur vie sans nuire à eux-mêmes et à autrui. Comment ne rencontrerait-on pas encore un plus grand nombre d'incapables du *self government* dans la multitude qui possède à peine les premiers éléments de la culture intellectuelle et morale, et qui est exposée à toutes les difficultés et à tous les périls de la lutte pour l'existence? Une tutelle destinée à suppléer à l'insuffisance de leur *self government* est donc aujourd'hui, comme elle l'était jadis, nécessaire à l'immense majorité des hommes. Certes, l'ancienne tutelle économique et religieuse était grossière et défectueuse, et l'on conçoit qu'elle ait fini par devenir insupportable à ceux qui la subissaient d'autorité sans qu'il leur fût possible de s'y soustraire; l'expérience a attesté qu'il ne suffisait pas de supprimer l'esclavage, le servage, les corporations et les couvents, mais qu'il eût fallu encore les remplacer.

Malheureusement, au lieu de procéder, dans cette affaire vitale, par voie de transformation ou d'évolution, qu'a-t-on fait? On s'est acharné à détruire l'ancienne tutelle forcée non seulement sans rien mettre à la place, mais encore en faisant systématiquement obstacle à la reconstitution d'une tutelle libre. On a condamné la multitude, incapable de se gouv[illegible] même, au *self government* obligatoire. Le résultat a été [illegible] nt des maux provenant de la misère et du vice. A [illegible] a bien fallu alors recourir à la tutelle [illegible] s'est exercée de deux manières [illegible] ance. Des pénalités rigoure[illegible] et les men-

diants, dont le nombre s'était progressivement accru depuis l'abolition de la servitude; puis, en présence de l'insuffisance de la répression, il a bien fallu multiplier les hôpitaux, les hospices et les autres institutions de bienfaisance; enfin, distribuer aux pauvres des secours réguliers. La charité publique a été ainsi introduite dans tous les pays où le *self government* avait succédé à la servitude. Plus tard encore, on a senti la nécessité de protéger les enfants et les femmes contre l'imprévoyance et la cupidité de leurs tuteurs naturels et l'on a fait des lois pour réglementer leur admission dans les manufactures et limiter la durée de leur travail. Bref, la tutelle gouvernementale a été se développant de plus en plus, et les philanthropes d'abord, les socialistes d'État ensuite, n'ont pas manqué d'en provoquer continuellement l'extension. Cependant, l'expérience n'en a déjà que trop montré l'insuffisance et les vices : la charité publique ne soulage la misère qu'en augmentant le nombre des pauvres, les lois sur le travail des enfants et des femmes ne remédient à l'abus du travail sur un point que pour l'aggraver sur d'autres, etc., etc. C'est que la tutelle, qu'elle s'applique soit à des enfants soit à des hommes, est un art et même un art des plus difficiles et des plus compliqués, et que les gouvernements, surtout depuis l'avènement du communisme politique, n'ont point un intérêt suffisant pour s'y appliquer. Sans doute, les maux qui résultent du mauvais *self government* de la multitude sont une cause d'appauvrissement pour la nation, d'affaiblissement, peut-être même de subversion pour l'État; mais en quoi est-ce que cela touche les partis qui se disputent la possession et l'exploitation précaire du gouvernement? Pour eux, les mesures et les institutions destinées à soulager la misère ou à venir en aide aux « classes laborieuses » ne sont guère autre chose que des moyens d'acquérir de la popularité quand ils sont dans l'opposition, d'augmenter le nombre des places et des situations dont ils peuvent disposer pour récompenser des services politiques, quand ils sont au pouvoir. Aussi n'existe-t-il aucun domaine dont la gestion coûte plus cher et soit plus remplie d'abus que celle du « patrimoine des pauvres ». D'ailleurs, en admettant même que le gouvernement s'efforçât de remplir avec conscience son rôle de tuteur des incapables du *self government*, le pourrait-il? Cette tâche ne dépasserait-elle pas sa capacité et ses ressources? En attendant, si l'on étudie l'ensemble des institutions, des lois et règlements de tout genre qui constituent la tutelle gouvernementale des pauvres et des incapables, et le régime de « l'assistance publique », on se convaincra que ce n'est pas sans raison que les économistes les accusent d'aggraver

les maux qu'ils ont pour objet de guérir ou tout au moins de diminuer.

4° *Restrictions et prohibitions opposées aux libertés nécessaires à l'exercice du self government.* Nous venons de dire que le régime du *self government* obligatoire a été appliqué également à toutes les classes de la société. Ce régime se compose, avons-nous besoin de le rappeler, de deux parties constituantes : la liberté d'agir et la responsabilité des actes. Or, tandis que la responsabilité a été imposée dans toute son étendue à tout le monde, il en a été autrement de la liberté. Sous l'influence des intérêts particuliers avec lesquels les partis politiques étaient obligés de compter, la liberté des uns a été agrandie aux dépens de la liberté des autres, la responsabilité demeurant la même pour tous. En accordant, par exemple, un monopole à une banque, on augmente artificiellement la liberté des bénéficiaires de ce monopole et on diminue celle de leurs concurrents et du public; en protégeant une industrie par l'exclusion de la concurrence étrangère, on augmente la liberté des industriels protégés aux dépens de celle des consommateurs, sans parler des industriels étrangers. On rend ainsi plus facile le *self government* des uns et plus difficile celui des autres.

Mais c'est surtout en ce qui touche la gestion de l'État que la liberté des gouvernants a été agrandie aux dépens de celle des gouvernés. On conçoit qu'un souverain de l'ancien régime ne consentît point volontiers à accorder à ses sujets la liberté d'examiner et de critiquer les actes de sa gestion. N'était-il pas propriétaire de l'État et, à ce titre, maître de le gouverner selon son bon plaisir? L'exploitation de l'État était une entreprise privée et, de nos jours encore, n'est-il pas interdit au public d'examiner et de critiquer la gestion des entreprises privées? On juge apparemment que la concurrence industrielle et commerciale donne au public une garantie suffisante contre la tendance naturelle des entrepreneurs à abaisser la qualité de leurs produits ou de leurs services et à en élever le prix. Peut-être en était-il de même à l'époque où la concurrence politique, dans sa pleine activité, obligeait les souverains à exploiter leur domaine de la manière la plus conforme à l'intérêt général. Mais lorsque la concurrence politique vint à s'affaiblir, les souverains auraient certainement trouvé avantage à suppléer à l'insuffisance du stimulant de la concurrence en autorisant le libre examen de leur gestion. Cependant, on s'explique, en tenant compte de leurs traditions et des habitudes d'esprit qu'elles avaient créées, que cet examen leur ait paru intolérable, et qu'ils aient rigoureusement limité, en ce qui concernait les affaires de l'État, la liberté de la parole et de la presse. Mais cet interdit, qui

se comprenait encore s'il ne se justifiait plus dans les monarchies de l'ancien régime, pouvait-on invoquer une raison ou un prétexte quelconque pour le maintenir lorsque la nation est devenue propriétaire de l'État ? La nation n'est-elle pas visiblement intéressée à ce que tous les actes de la gestion gouvernementale soient soumis à l'examen le plus complet et au contrôle le plus sévère? N'est-elle pas intéressée même à ce qu'on puisse critiquer librement le système de cette gestion, qu'il soit monarchique ou républicain, et en provoquer la réforme ou l'abandon au profit d'un autre? Comment donc se fait-il qu'il n'existe encore qu'un bien petit nombre de pays, parmi ceux qui se qualifient de « libres », où la liberté de se réunir, de s'associer, de fonder des publications ayant pour objet d'examiner et de critiquer les actes du gouvernement, de provoquer la réforme ou le changement des institutions politiques, soit entière et indiscutée ? Comment se fait-il qu'en France, en particulier, cette liberté, qu'un politicien illustre qualifiait de nécessaire, — non sans l'avoir, en son temps, quelque peu mutilée, — n'ait existé que d'une manière intermittente et incomplète depuis que la nation est devenue propriétaire de l'État, et que son avenir soit loin d'être assuré? Comment se fait-il, pour tout dire, que les mandataires de la nation se permettent de lui refuser le plein exercice de la liberté d'examiner et de contrôler, par la parole ou la presse, une gestion dont elle est responsable ? Cela tient à ce que les partis considèrent les libertés politiques non au point de vue de l'intérêt de la nation, mais au point de vue de leur intérêt de parti. Ils s'en accommodent volontiers quand ils sont dans l'opposition, parce qu'elles leur servent alors à renverser le parti en possession du gouvernement; mais quand, à leur tour, ils arrivent au pouvoir, ils s'efforcent de briser ou de fausser ces armes dont ils ont éprouvé l'efficacité. Ils interdisent les associations politiques, opposent des entraves fiscales et autres à la publication des journaux qui leur sont hostiles, favorisent et subventionnent (bien entendu avec l'argent des contribuables) les feuilles à leur dévotion. Ils ne se comportent, au surplus, pas autrement à l'égard des libertés non politiques : selon qu'elles leur sont plus ou moins avantageuses, ils les déclarent « vraies » ou « fausses », utiles ou nuisibles, ils les défendent ou les combattent. C'est ainsi que la liberté de l'enseignement est communément attaquée par les libéraux et défendue par les cléricaux, tandis que la liberté des cultes a pour champion le parti libéral et pour adversaire le parti clérical. En résumé, le critérium d'appréciation des libertés qui sont les instruments nécessaires du *self government* n'est point l'intérêt général et permanent de la nation, c'est l'intérêt contingent et ac-

tuel du parti gouvernant ou aspirant à gouverner, et voilà pourquoi le communisme politique n'a pas plus procuré la liberté aux nations « affranchies du joug des tyrans », qu'il ne leur a donné la paix.

5° *Impuissance et corruption de l'opinion publique.* Quoiqu'une nation ne puisse, en vertu de la nature des choses, gérer elle-même son État, elle est cependant, en sa qualité de propriétaire, investie de la souveraineté politique, et son opinion doit finir par prévaloir dans la gestion des affaires publiques. Les partis politiques seraient obligés de la gouverner de la manière la plus conforme à son intérêt, si elle avait la notion claire de cet intérêt et la ferme volonté de l'imposer. Mais il suffit de jeter un coup-d'œil sur les éléments constitutifs des nations modernes, sans excepter les plus avancées en civilisation, pour se convaincre de l'incapacité et de l'impuissance de l'opinion publique en matière de gouvernement.

Les nations les plus civilisées se composent d'abord d'une multitude qui possède à peine les premiers éléments des connaissances humaines et n'a qu'une idée confuse de la nature et des fonctions d'un gouvernement. Absorbée par le soin laborieux des nécessités de la vie, incapable, à cause de la nature encore purement physique de son travail, de se livrer à des spéculations intellectuelles, cette multitude ne sait pas et ne peut pas savoir en quoi consiste l'intérêt général et, encore moins, quelle politique il faut suivre pour s'y conformer. Ce qui domine chez elle, c'est une haine instinctive de l'étranger, suite naturelle de l'état de guerre, et un sentiment de défiance et d'antipathie jalouse à l'égard des classes supérieures qui l'ont courbée de tous temps sous leur joug, à quoi il faut ajouter communément une vanité puérile. A ses yeux, la nation à laquelle elle appartient est la première du monde, et ce travers naïf, les gouvernements maîtres, pour la plupart, de l'instruction publique, n'ont pas manqué de le caresser et de le développer pour en tirer profit. Les favoris de cette multitude ignorante et vaniteuse sont les hommes qui ont vaincu et humilié les étrangers, les despotes qui abaissent toutes les classes de la société sous la même servitude, ou les démagogues qui flattent ses appétits et ses passions, en lui promettant à la fois d'améliorer son sort et de faire descendre les classes supérieures à son niveau. C'est pourquoi son intervention dans la politique a pour résultats invariables de livrer le gouvernement à des catégories de politiciens de plus en plus basses et, finalement, d'introniser la dictature du sabre.

Les classes moyennes et supérieures sont assurément plus capables d'intervenir dans la gestion des affaires publiques, mais si leur opinion est plus éclairée que celle de la multitude, en revanche

elle est faussée par des intérêts en opposition avec l'intérêt général. Comment ces classes, qualifiées de dirigeantes et, en tout cas, influentes, sont-elles composées? En premier lieu, de familles en possession de fournir l'état-major politique, les fonctionnaires de l'administration et les officiers de l'armée et qui, vivant en grande partie du budget, sont naturellement intéressées à l'accroissement des dépenses publiques. Ces familles politiques, administratives et militaires ne peuvent notamment que gagner à la guerre, et c'est pourquoi elles sont particulièrement chatouilleuses en matière d'honneur national et vibrantes de patriotisme. En second lieu, les classes dirigeantes se composent d'industriels, de propriétaires fonciers et autres, d'hommes appartenant aux professions libérales, gens raisonnablement intelligents et instruits, mais, pour le plus grand nombre, absorbés par le soin de leurs affaires privées et fort peu soucieux de l'intérêt public. S'il leur arrive de s'occuper de politique, c'est presque toujours en vue de satisfaire leur intérêt particulier aux dépens de l'intérêt général, d'obtenir un droit protecteur qui élève les profits de leur industrie, l'établissement d'un chemin de fer qui donne de la plus-value à leurs propriétés, une place pour eux-mêmes ou quelque fruit sec de leur famille, une décoration, etc. Si l'on cherche, parmi les nations les plus civilisées, combien il y a d'hommes dont l'opinion, en matière de gestion gouvernementale, soit saine, raisonnée et surtout désintéressée, on se trouvera en présence d'une infime minorité. Comment donc l'intérêt général pourrait-il prévaloir? Dira-t-on que l'opinion publique s'éclaire et se rectifie par les discussions du Parlement, des meetings et de la presse? Mais, sauf peut-être en Angleterre et aux États-Unis, ces discussions, quand il ne s'agit point d'une affaire de parti, n'attirent qu'un bien petit nombre d'auditeurs ou de lecteurs. L'opinion de chacun est presque toujours faite d'avance; elle est déterminée par des intérêts de situation ou des traditions de famille, lesquelles sont, à leur tour, fondées sur des intérêts, et il est bien rare qu'elle se modifie, à moins que l'intérêt auquel on obéit d'une façon consciente ou inconsciente ne vienne à changer. Les journaux et les orateurs qui font profession d'agir sur l'opinion sont-ils plus dégagés des entraves et de la corruption de l'intérêt particulier? Sauf de bien rares exceptions, ils sont enrégimentés dans les partis politiques et tenus, avant tout, de défendre l'intérêt du parti. S'ils se plaçaient exclusivement au point de vue de l'intérêt général, où trouveraient-ils des auditeurs et des lecteurs?

Dans ces conditions, l'opinion publique ne saurait opposer un obstacle sérieux à la tendance naturelle et irrésistible des partis à augmenter le butin dont ils vivent. Sans doute, cette impuissance

a ses degrés. L'opinion publique est plus éclairée et plus forte en Angleterre, par exemple, qu'en Italie, en Espagne ou en Grèce ; mais, nulle part, en Angleterre pas plus qu'ailleurs, on n'a vu encore cette infime minorité, qui possède la capacité et les connaissances requises pour apprécier sainement l'intérêt général, et dont le jugement n'est point faussé ou adultéré par quelque intérêt particulier, réussir à faire prévaloir son opinion dans la gestion des affaires publiques. L'établissement du *free trade* en Angleterre est peut-être le seul exemple que l'on puisse citer dans ce siècle, d'une réforme, complètement conforme à l'intérêt de la nation, qui ait été imposée aux partis politiques par l'opinion publique. Encore a-t-il fallu, pour faire tomber la citadelle des lois-céréales, d'une part que l'intérêt d'un groupe puissant de manufacturiers s'accordât avec l'intérêt général, d'une autre part, que la classe moyenne à laquelle le *reform bill* venait de rendre accessibles les hautes situations politiques et administratives, vît dans l'abolition du régime de la protection un moyen d'affaiblir la puissance de l'aristocratie au profit de la sienne. Tel a été, au surplus, le résultat du *free trade* combiné avec le *reform bill*. Mais, chose digne de remarque, l'élargissement de la classe pourvue du droit électoral, loin d'améliorer l'opinion publique, comme on s'y attendait, a contribué à la détériorer. Aussi longtemps que la puissance politique avait été presque entièrement monopolisée par l'aristocratie, l'opinion de la classe moyenne n'avait été que faiblement viciée par des intérêts de parti. Les situations budgétaires qui auraient pu tenter la bourgeoisie britannique étant hors de sa portée, elle n'avait aucun intérêt à l'accroissement du butin gouvernemental. Au contraire, comme ce butin était en grande partie fourni par elle, tandis qu'il était presque entièrement consommé par l'aristocratie, elle était intéressée à le diminuer,et si son opinion n'était point assez puissante pour faire prévaloir une politique d'économie et de paix, elle agissait du moins dans ce sens. Il en a été autrement depuis qu'elle a acquis des droits politiques qui lui permettent d'exiger sa part dans la distribution du butin. Elle est devenue moins pacifique et on a vu grandir rapidement, en Angleterre comme sur le continent, la tendance à la multiplication des attributions de l'État, partant à l'augmentation des dépenses publiques. Les doctrines de l'école de Manchester sont en baisse auprès de cette bourgeoisie politicienne, et si elles conservent des partisans, c'est dans la couche inférieure, exclue du corps électoral. Aux États-Unis, où les partis politiques se recrutent dans la multitude investie du suffrage universel, la tendance à l'augmentation des dépenses publiques est plus générale encore ; mais là, ce serait plutôt dans la classe su-

périeure qui dédaigne de prendre part au butin gouvernemental que l'on aurait quelque chance de rencontrer une opinion conforme à l'intérêt général; encore faudrait-il qu'elle ne se trouvât point viciée par des intérêts protectionnistes. Partout, en un mot, sous le régime du communisme politique et à mesure que ce régime s'approche davantage de l'idéal rêvé par les théoriciens du suffrage universel, l'intérêt général est de moins en moins protégé par l'opinion publique.

6° *Résultats*. Si l'on considère les effets des progrès de la *machinery* de la guerre et de la production, si l'on observe que ces progrès ont eu pour conséquence, d'une part, d'enlever toute raison d'être à la guerre entre les peuples civilisés en assurant leur prépondérance sur le monde barbare, d'une autre part d'élargir les marchés de toutes les industries et de les rendre accessibles, d'une manière permanente, à la concurrence, on arrivera à cette conclusion que la politique extérieure et intérieure que commande aujourd'hui l'intérêt général de toutes les nations civilisées est une politique de paix en dehors, de liberté au dedans; qu'il y a lieu, en conséquence, de réduire les armements au minimum nécessaire pour assurer contre le monde barbare la sécurité des confins de la civilisation, et de diminuer l'intervention du gouvernement dans toutes les branches de l'activité humaine; en un mot, que le rôle des gouvernements adaptés à l'ère nouvelle de la grande industrie devrait être de garantir la sécurité des personnes et des propriétés, ce qu'ils peuvent faire désormais à peu de frais et, pour le reste, de *laisser faire*. Des gouvernements pacifiques, libéraux, partant *à bon marché*, voilà ce que demande l'intérêt général des nations civilisées.

Comment il est arrivé que les gouvernements aient suivi, depuis la transformation progressive du matériel de la guerre et de l'industrie, une marche précisément opposée à celle-là, c'est un phénomène qui s'explique, pour les gouvernements de l'ancien régime, par l'affaiblissement successif de la concurrence politique. Lorsque la guerre qui était le mode d'action de cette concurrence eut cessé d'être continue pour devenir un accident temporaire, lorsqu'elle eut cessé, en même temps, d'avoir pour conséquence ordinaire la dépossession des propriétaires d'États et la ruine de leurs domaines, l'intérêt des souverains à gouverner leurs États de manière à en porter au plus haut point les forces et les ressources, autrement dit à les gouverner de la manière la plus conforme à l'intérêt général et permanent de leurs sujets, auquel le leur était lié en leur qualité de propriétaires permanents de l'État, cet intérêt alla s'affaiblissant et s'obscurcissant. La suppression du

droit de consentir l'impôt, suite de l'unification trop vantée des États, en permettant au souverain de rejeter sur ses sujets les conséquences de sa mauvaise gestion sans les ressentir directement lui-même, contribua encore à le rendre indifférent à la bonne gestion de son domaine politique. On vit alors les intérêts et les convoitises des classes ou des coteries en possession d'une influence dans l'entourage du souverain prévaloir de plus en plus sur l'intérêt général, les dépenses s'accroître, les privilèges et les sinécures se multiplier et, du même coup, se ralentir et se corrompre les pratiques de l'administration. A la longue, le mal s'aggrava au point de provoquer la subversion de l'ancien régime et l'attribution de la propriété de l'État à la nation elle-même, en substituant à la propriété patrimoniale ou corporative le « communisme national », comme base de la constitution et de la gestion politiques.

On supposait que la nation, devenue propriétaire, et par là même maîtresse souveraine de l'État, ne manquerait pas de le gérer de la manière la plus conforme à son intérêt, c'est-à-dire à « l'intérêt général ». Seulement, pour que cette hypothèse pût devenir une réalité, il aurait fallu non seulement que la nation possédât une capacité politique qu'elle n'avait pas, mais encore que la nature même des choses ne s'opposât point à ce qu'une communauté composée de plusieurs millions d'hommes s'occupât activement de la gestion de l'État comme de toute autre entreprise. Aussi qu'est-il arrivé ? C'est que des sociétés en participation se sont constituées sous le nom de *partis politiques* pour exploiter cette propriété d'un mineur incapable. Quel est l'intérêt de ces associations exploitantes? Cet intérêt consiste à tirer de la gestion de l'État le profit le plus élevé possible, et pour obtenir ce résultat, il n'y a qu'une voie à suivre, c'est d'augmenter le budget, et par conséquent d'adopter la politique extérieure et intérieure la plus propre à le grossir, de perpétuer la politique de guerre, de multiplier les attributions du gouvernement, de façon à porter au maximum les rétributions et les autres avantages à partager entre les membres du parti et à distribuer dans la classe au sein de laquelle il s'est constitué et dont l'appui lui est nécessaire pour s'emparer de la gestion de l'État et la garder. Si un parti était assuré de conserver cette gestion à perpétuité, peut-être serait-il intéressé à ménager les forces et les ressources de la nation, à ne point surcharger l'avenir de dettes écrasantes et épuisantes, mais cette sécurité de possession n'existe point ; un parti est incessamment exposé à être dépossédé par l'un ou l'autre de ses concurrents. Il n'a donc qu'un faible intérêt à ménager un avenir sur lequel il ne peut compter que pour une part éventuelle et incertaine. Ajoutons que

plus sa possession est précaire et contestée, plus il est intéressé à augmenter les dépenses d'où il tire ses profits, plus aussi il fait d'efforts et impose à la nation de sacrifices pour se maintenir au pouvoir. Identifiant son intérêt particulier avec l'intérêt national, il estime naturellement que la nation ne doit reculer devant aucun sacrifice d'hommes, d'argent et de liberté pour le conserver à la direction des affaires et en écarter ses concurrents. Non seulement il ne se fait point scrupule de l'obliger à lui livrer à discrétion son sang et son argent, mais encore il s'en fait gloire! En présence de ces associations, solidement organisées et intéressées à accroître leurs profits à ses dépens, que peut faire la nation? Elle ne peut se débarrasser d'un parti que pour se livrer à un autre, non moins intéressé à l'exploiter. A la vérité, si elle avait la notion claire de son intérêt et la volonté ferme de le faire prévaloir, elle finirait bien par imposer aux partis une politique extérieure et intérieure conforme à « l'intérêt général »; mais nous avons constaté que ni cette notion claire ni cette volonté ferme n'existent même chez les nations les plus avancées en civilisation, et rien n'annonce qu'elles les posséderont de sitôt. Cela étant, faut-il s'étonner si les intérêts de parti prévalent de plus en plus sur l'intérêt général; si, au lieu d'une politique de paix et de liberté, les nations sont condamnées à subir une politique de guerre, de monopole, d'intervention et de réglementation, si les gouvernements vont se détériorant et renchérissant chaque jour davantage au lieu de s'améliorer et de coûter moins cher.

Mais sur qui retombe, en définitive, ce fardeau de plus en plus lourd? Sur la nation. Et comment se traduit-il en fait? Par une augmentation progressive de la quantité de travail que chacun est obligé de fournir, journellement, pour subvenir à ses besoins et à ceux de l'État. C'est une remarque de M. Stuart-Mill qu'en dépit de l'énorme économie de travail réalisée par l'introduction des machines, la quantité qui en est fournie par les peuples civilisés n'a pas diminué. On pourrait soutenir même qu'elle a augmenté, si l'on tenait compte de la suppression des jours fériés et de l'assujettissement au travail, des enfants en plus grand nombre et à un âge plus tendre. D'un autre côté, on peut constater que la multitude n'a pas vu s'augmenter les fruits de son activité dans la proportion de l'accroissement de la productivité de l'industrie. A quoi cela peut-il tenir, si ne n'est à ce fait que le travail de la nation a été soumis à une dîme croissante de dépenses obligatoires, improductives ou nuisibles? Supposons qu'on dépense un milliard pour gouverner une nation quand cent millions suffiraient, les neuf cents millions qui constituent la différence ne

vont-ils pas en déduction du revenu de chacun ou en augmentation de la somme de travail qu'il est obligé de s'imposer pour se procurer ce revenu? Où huit heures lui auraient suffi pour obtenir la même somme de moyens de satisfaction de ses besoins, il est obligé d'en fournir dix, douze ou quatorze. En outre, en faisant même abstraction de l'utilité ou de la nocuité de ses services comparés à ceux des autres industries, il est facile de s'assurer que la partie de la nation qui vit du budget travaille, toute proportion gardée, moins que celle qui alimente le budget. Or, ce que celle-là fournit en moins, il faut bien que celle-ci le fournisse en plus. Il n'est donc pas un bureaucrate ou un fonctionnaire quelconque dont la cote de travail demeure au-dessous de la moyenne, qui ne contribue à élever au-dessus de cette moyenne la cote de travail d'un coopérateur de l'industrie privée. Que l'on réfléchisse maintenant aux inégalités plus ou moins inévitables de la répartition des charges publiques, et l'on ne s'étonnera pas si les dépenses improductives ou nuisibles que nécessite une politique contraire à l'intérêt général augmentent de plusieurs heures par jour la quantité de travail que la généralité des contribuables est obligée de s'imposer pour vivre. Ce n'est pas tout. Aux dépenses improductives d'un budget passé à l'état de « butin », viennent se joindre les charges résultant des monopoles, des faveurs et des protections accordés aux intérêts affiliés aux partis politiques ou avec lesquels ceux-ci sont obligés de compter. Ce n'est rien exagérer, par exemple, que d'évaluer à deux heures par jour le surcroît de charges que le système protecteur impose à la généralité des consommateurs. Ajoutez-y l'obstacle qu'une réglementation surannée oppose aux entreprises et aux progrès dont l'effet naturel est d'accroître la productivité du travail et de permettre par conséquent de se procurer la même somme de jouissances en échange d'une moindre somme d'efforts; ajoutez-y le gaspillage des forces et des ressources d'une partie de la population par suite de l'insuffisance et des vices de la tutelle gouvernementale; ajoutez-y la raréfaction du capital qui a été, depuis les temps primitifs, l'auxiliaire indispensable du travail, mais auquel l'avènement de la grande industrie a donné un surcroît d'importance, et dont les emprunts des États ou des villes écrèment la production annuelle, tandis que les impôts qui pèsent sur les revenus, matière première de l'épargne, en ralentissent la formation; n'oubliez pas que la raréfaction détermine le renchérissement, c'est-à-dire l'augmentation de la part du capital au détriment de celle du travail, l'exhaussement de l'intérêt, du loyer, des profits et des dividendes aux dépens des salaires et des profits du travail intellectuel et matériel, et que cette cause de dépression de

la part des travailleurs dans les résultats de la production agit avec une intensité extraordinaire, sous l'empire de la loi naturelle des quantités et des prix. Ajoutez-y enfin l'influence de la crise du progrès, crise sensiblement aggravée par la persistance d'une politique en contradiction avec le nouvel état économique de la société, et vous vous expliquerez que l'introduction des machines n'ait pas diminué le fardeau du labeur quotidien des peuples civilisés. C'est que les dépenses improductives que ce labeur est obligé d'acquitter se sont augmentées dans une proportion plus forte que sa productivité ne s'est accrue. On s'explique ainsi le mécontentement qui a gagné les classes de la population sur lesquelles pèse le plus lourdement ce fardeau, et qui les rend trop aisément accessibles aux utopies socialistes et aux excitations révolutionnaires.

G. de Molinari.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

« L'assistance publique, dit M. Maxime du Camp, fait œuvre de salut public en recueillant les malades, en internant les fous (et ceux qui ne le sont pas), en accordant l'hospitalité aux infirmes, en adoptant les enfants abandonnés, en distribuant des subsides aux indigents que la misère ou la paresse pousse à la mendicité dans les rues..... Le jour où l'assistance publique disparaîtrait, les trottoirs seraient envahis par les infirmes, les maladies épidémiques s'empareraient de la ville, l'infanticide augmenterait dans des proportions considérables, et l'émeute en permanence enfoncerait la porte des boulangers. » L'auteur ne donne aucune preuve à l'appui de ces assertions, et il a raison ; les lecteurs de la *Revue des Deux Mondes* ne lui en demanderont point. Quand un déclamateur fait vibrer les deux cordes sensibles du cœur humain, l'orgueil et la peur, il est toujours sûr d'être écouté avec bienveillance. Au reste, l'honorable académicien ne s'est pas proposé de faire le panégyrique de l'assistance publique ; ces belles phrases ne sont là que pour servir d'exorde à une étude sur ce qu'il appelle la *charité privée*, qui est pratiquée par les *Petites-Sœurs des pauvres* et par les *Dames du Calvaire*.

Après un petit tableau historique de l'institution des Petites-Sœurs des pauvres, de leurs petits vieux et de leurs petites vieilles, M. du Camp exprime le vœu que le nombre des maisons des Petites-Sœurs des pauvres soit porté à Paris de cinq à vingt.

Les prétendus bienfaits des institutions charitables sont assez souvent mis en relief pour qu'il soit permis, ne fût-ce que pour la variété, de retourner un peu la médaille et de montrer quelques-uns de leurs inconvénients. C'est ce que nous allons faire. Commençons par accorder que les petits vieux et les petites vieilles sont aussi bien chez leurs Petites-Sœurs que le dit M. Maxime du Camp. Que résultera-t-il de là ?

Tous les moralistes conviennent que les enfants n'aiment pas autant leurs parents qu'ils en sont aimés. D'autre part, les vieillards sont souvent maussades, chagrins, grognons, ennuyeux. Les enfants sont donc assez enclins à se débarrasser de leurs vieux parents. Si l'on favorise cette tendance en leur fournissant les moyens de se décharger de ce fardeau, on peut compter que, l'exemple aidant, on ira loin dans cette voie. J'emprunterai un exemple à M. du Camp. Dans la petite ville de Saint-Servan, berceau des Petites-Sœurs des pauvres, il y avait douze vieilles femmes au commencement de 1842 ; à la fin de l'année, il y en a trente ; en novembre 1843, cinquante ; au 31 décembre 1844, soixante-cinq. « On dirait, ajoute l'auteur, que la bénédiction de Dieu est sur les bonnes œuvres. » Si la bénédiction de Dieu consiste à multiplier

les pauvres, il peut bien la garder pour lui. Ajoutons qu'il serait même cruel de la part d'un ménage, qui a beaucoup de peine à pourvoir à son entretien et à celui de ses enfants, de garder ses grands parents, alors qu'il y a des institutions charitables où ils sont infiniment mieux ; tous les voisins blâmeraient certainement ces braves gens de vouloir pratiquer l'amour filial.

Quoique l'amour des parents pour leurs enfants soit très vif, et que l'on voie rarement une mère, — fût-elle seule, et ne gagnant que 1 franc par jour, — abandonner son enfant, si des institutions charitables recueillent les enfants pauvres et plus ou moins abandonnés, il faut bien compter qu'il se trouvera des parents qui profiteront de l'occasion ; et par les mêmes raisons que ci-dessus, leur nombre croîtra indéfiniment. Il faudra donc multiplier à l'infini les établissements de charité en tous genres. Je veux croire, en dépit de tous les faits sans aucune exception, que ces établissements soient administrés avec une sagesse et une économie exemplaires ; il n'en résultera pas moins que les liens de la famille seront rompus. Que devient alors la société? Ceux qui prônent les institutions charitables, publiques et privées, ont pourtant sans cesse à la bouche les mots de patrie, de famille, etc.

Toutes les passions humaines dégénèrent en vices lorsqu'elles sont poussées à l'excès. La charité, le dévouement, l'humilité surtout, n'y font pas exception. Chacun donne à ces passions exaltées un nom différent, suivant ses intérêts, ou suivant le succès qu'obtiennent les entreprises de ceux qui en sont possédés. Pour les uns, Louise Michel est un diable, et les sœurs, grandes et petites, sont des anges. Pour d'autres, c'est précisément le contraire : Louise Michel est une Jeanne d'Arc. C'est pourtant le même principe qui pousse toutes ces bonnes âmes chacune dans sa voie. Tous les goûts sont dans la nature, dirait Calino. Voyez les Dames du Calvaire : je suis persuadé qu'elles éprouvent beaucoup de plaisir à panser des plaies et des cancers. Il ne faut pas le leur reprocher, mais il ne faut pas nous présenter ces actes d'orgueilleuse humilité comme des actes de vertu.

Après MM. Richet et Maurice Block, au tour de M. d'Haussonville de traiter de la population dans la *Revue des Deux Mondes*. Suivant l'auteur, Malthus a mis le doigt sur une cause incontestable de misère. — Et de richesse aussi, puisque l'homme en est le producteur aussi bien que le consommateur.

M. d'Haussonville constate, après bien d'autres écrivains, que les riches procréent moins que les pauvres; ce qui, soit dit en passant, est en contradiction avec la loi de Malthus. Mais la cause de cette antinomie? On peut poser en principe que chacun tient à

transmettre à sa postérité une condition au moins égale à celle dont il jouit. Les riches, qui possèdent de la fortune, mais qui n'en produisent pas, ne peuvent donc guère avoir plus de deux enfants, sous peine de les voir tomber dans une condition inférieure. Les classes laborieuses procréent plus ou moins, suivant qu'il y a moins ou plus d'impôts, qui s'ajoutent aux frais d'élevage; mais elles se modèrent, afin de ne pas déroger au principe posé ci-dessus. Elles pratiquent et ont toujours pratiqué la *contrainte morale*, comme M. Jourdain observait les règles de la grammaire. Quant aux classes assistées, quant aux pensionnaires de l'assistance gouvernementale ou cléricale, elles procréent à l'infini. Leurs enfants ne peuvent pas descendre plus bas. Et voilà pourquoi « l'aisance est stérile et la misère féconde ».

M. d'Haussonville s'attendrit sur le sort des ouvrières qui ne gagnent que 0 fr. 60 par jour. Elles ne sont pourtant pas à plaindre, puisqu'il ne tient qu'à elles d'aller garder les moutons ou les vaches. La conclusion à laquelle arrive M. d'Haussonville est « la justification économique de la charité ». Il va sans dire que c'est la charité scientifique, « non point l'assistance aveugle et irréfléchie, mais l'assistance rationnelle et intelligente ». Nous avons montré plus haut comment la charité multiplie la population improductive. Il paraît que les principes économiques de M. d'Haussonville ne sont pas les mêmes.

M. Plauchut estime que les armées chinoises ne sont pas capables de se mesurer avec les nôtres. D'autre part, « il est, derrière l'empire du Milieu, une puissance européenne dont l'inimitié pourrait bien nous poursuivre jusque sous ces lointaines latitudes ». Cela n'empêche pas l'auteur de demander que le gouvernement agisse au Tonkin avec plus d'énergie que par le passé. Monsieur Plauchut, vous allez être satisfait à nos dépens. Un excellent moyen, et tout neuf, indiqué par M. E. Plauchut pour développer notre influence et notre commerce au Tonkin, c'est d'établir des douanes, avec un personnel moitié annamite et moitié français, et de donner une large part du produit au souverain de l'Annam. Tu-Duc, voyant la France remplir son trésor vide, n'aura plus aucune raison de conspirer contre nous. Je n'ai pas de peine à le croire.

Pour restaurer nos finances, il faut, d'après M. Paul Leroy-Beaulieu, deux mesures capitales : l'une est de supprimer complètement le budget extraordinaire; l'autre est de mettre un terme aux abusives influences parlementaires et électorales qui, en quatre années, ont accru de 400 millions environ les crédits ordinaires des administrations publiques. L'auteur n'oublie qu'une chose, c'est de nous indiquer le moyen d'appliquer ces deux mesures. Il dit bien

qu'il faut construire moins de chemins de fer et d'écoles; mais les ingénieurs, les bacheliers, les instituteurs et les institutrices brevetés que l'État fabrique à toute vapeur, voulez-vous les laisser sur le pavé, les envoyer à l'assistance publique comme indigents, ou à la Nouvelle-Calédonie comme vagabonds ?

« Nos députés, dit M. Leroy-Beaulieu, s'imaginent naïvement [1] qu'il se rencontre quelque part, dans quelque caisse, une somme nette et liquide d'une centaine de millions en or ou en billets de banque, et que, en affectant cette somme à des dépenses diverses, ils ne modifient en rien la situation du Trésor. » S'il en est ainsi, *naïvement* n'est pas trop fort.

Une dame agronome! Et une vraie; car il faut avoir mis la main à la pioche et à la serpette pour savoir quel angle les racines des diverses espèces de vigne font avec la souche; pour nous apprendre que les racines du clinton descendent en terre presque perpendiculairement et que, si elles ne rencontrent pas la profondeur qu'elles cherchent, elles se pelotonnent contre le sous-sol imperméable, plutôt que de s'étendre à sa surface; il faut avoir planté, greffé des vignes, pour savoir que la bouture à un œil est préférable à la bouture à plusieurs yeux.

Mme la duchesse de Fitz-James n'a pas une grande confiance dans l'efficacité des insecticides pour détruire ce géant de phylloxera; c'est aussi mon avis. Elle estime que les vignes américaines sont invulnérables aux coups de l'animal vignivore. Cela peut être vrai pour quelque temps; mais j'ai de bonnes raisons pour croire que les causes qui ont agi sur nos vignes n'épargneront pas plus, d'ici quelque temps, les vignes américaines.

Il serait pourtant bien à désirer que la terre se remît à porter de la vigne, et la vigne du raisin. Demandez plutôt à M. Denis Cochin, qui nous donne un aperçu des falsifications que la science pratique sur les vins et sur toutes les autres denrées. « S'il y a beaucoup d'enfants rachitiques et s'il y a beaucoup d'hommes abrutis par l'alcoolisme, le mal ne vient pas seulement des excès et des mauvaises mœurs; les falsifications ont bien leur part de responsabilité. »

Après avoir passé en revue tout ce qui paraît sur la table dans un repas, depuis les apéritifs jusqu'aux cigares de la régie, l'auteur s'écrie : « Soumises à ce régime, des autruches même auraient des gastralgies et deviendraient anémiques. » Mais la science s'est aussi bien exercée sur les médicaments que sur les aliments; de sorte qu'en voulant vous guérir de votre anémie, vous ne ferez que

[1] Quand on leur annonce des excédents de recettes.

communiquer le même mal à votre bourse. Heureusement, lorsque votre santé et votre bourse seront épuisées, les Petites-Sœurs sont là, qui recueilleront le petit vieux.

Ce que j'admire, c'est que M. Cochin fait l'apologie du *laboratoire municipal*, et demande qu'on étende ses attributions! C'est tendre une toile d'araignée en guise de porte devant une maison. Quelques petits fripons seront pris, mais les gros?... « Si la science ne fait pas de progrès, dit M. Cochin, la fraude en fera. Les procédés usités au laboratoire municipal seront connus et seront déjoués. » Vous pouvez bien y compter; la science aura beau faire des progrès, la fraude la devancera toujours, tant qu'elle sera poussée par la nécessité, mère de l'invention. Or, ce qui engendre la nécessité de la fraude, c'est l'impôt. Quel autre moyen que le *mouillage*, pour donner du vin à quatorze sous?

M. Vacherot, qui n'est pas, tant s'en faut, un adversaire de l'enseignement officiel, trouve cependant que tout n'est pas pour le mieux dans les grandes réformes scolaires dont on nous gratifie. « En suivant de près ce qui se fait dans nos écoles de Paris, je crois m'apercevoir qu'on tend à faire de nos enfants de petits perroquets qui pourront parler de tout, sans rien comprendre. » (*Correspondant* du 10 avril.) « Quant à l'enseignement dit civique, je ne veux guère plus de la chose que du mot..... Il faudra changer l'enseignement civique de l'école chaque fois qu'un nouveau parti, plus radical que le précédent, arrivera au pouvoir. » Cela fera aller le commerce d'imprimerie et de librairie, ainsi que celui des Paul Bert futurs.

« Nos enfants de l'école (les bataillons scolaires) me paraissent marcher avec un aplomb plus démocratique que militaire. En attendant qu'ils bravent l'ennemi, ils pourraient bien braver leurs maîtres. » Moi, je crois qu'on les dresse mieux pour prendre le budget à l'assaut que, — je ne dis pas pour conquérir, — mais seulement pour défendre le territoire.

« On oublie trop que, si les pensions (libres) n'existent pas dans la plupart des localités, c'est qu'elles pourraient difficilement soutenir la concurrence avec l'État, qui vient au secours de ses établissements avec le budget des contribuables. C'est là ce qui arrête l'initiative privée. Supprimez partout les internats, et vous verrez partout des pensionnats grands ou petits se former pour suppléer à l'incurie, à l'incapacité des familles, ou à la difficulté parfois insurmontable de garder et de surveiller elles-mêmes leurs enfants. »

Que disons-nous autre chose? Que les établissements de l'État, surtout à Paris, ont anéanti les institutions libres qui étaient ré-

pandues par toute la France, avant que nous fussions civilisés et libérés de la servitude monarchique. Descartes sortirait aujourd'hui du collège de la Flèche, qu'on n'en voudrait pas pour en faire un pion dans un lycée de Paris.

Querelle de boutique entre les marchands de morale. Les radicaux condamnent les traités des cléricaux; les cléricaux censurent ceux des radicaux. Cela fait tort aux auteurs et aux éditeurs; et de même que M. Paul Bert prend la défense de ses co-irreligionnaires, en demandant que l'on mette à l'amende les monseigneurs et les curés, et qu'avec le produit on distribue gratis des manuels civiques, de même M. Ch. de Lacombe prend fait et cause pour les cléricaux. « On ne conçoit guère, dit-il, qu'ayant à juger des livres manifestement hostiles à la foi catholique, des évêques puissent faire autre chose que de les condamner. » On ne le concevrait pas s'ils n'émargeaient pas au budget. Le serviteur salarié, censurant le maître qui le salarie, n'est-ce pas le monde renversé? Renoncez à votre servage et, par suite, au salaire; il n'est que temps, s'il en est encore temps.

Mais M. de Lacombe n'y pense pas, il défend avec énergie l'os que le clergé « sugce si dévotieusement », dirait Rabelais. Cet os, c'est le budget des cultes. L'auteur ne veut rien en rabattre; pas même la subvention des maîtrises. S'autorisant d'une lettre de M. Gounod, il dit que c'est à cette école que se sont formés les plus grands génies, et qu'il faut défendre et sauver les maîtrises, sous peine d'assister à la ruine et au déclin du grand art. Je ne sais pas où M. Gounod et M. de Lacombe ont appris l'histoire de la musique; probablement au conservatoire? La vérité n'en est pas moins que ce sont les maîtrises qui ont délaissé les chants majestueux de l'antiquité; les grands génies qu'elles ont formés, le grand art qu'elles ont édifié consiste en contre-points, fugues et autres subtilités scolastiques, ayant pour thèmes des chansons obscènes.

« Le croirait-on, dit M. Ch. Gavard, le socialisme ne se contente pas d'attaquer les institutions des peuples, il s'en prend à la langue qu'ils parlent. En Allemagne et en Angleterre, on réclame à grands cris l'intervention de l'État, ici pour reviser l'orthographe, là pour épurer la langue elle-même. » Il s'agit en Allemagne de supprimer les mots français qui se sont introduits dans la langue tudesque. Quand cette belle besogne sera accomplie, il restera encore quelque chose à faire au prince de Bismarck et à ses courtisans, pour que la différence soit bien tranchée entre Français et Allemands : les Français se servent de leur bouche pour parler, il faudra que les Allemands recourent à un autre organe, qu'il est inutile de nommer.

Quant à la réforme de l'orthographe anglaise, c'est une bonne idée; les Anglais sont fort heureux d'avoir peu de règles dans leur grammaire, car avec l'orthographe qu'ils emploient, il faudrait une vie pour apprendre leur langue. En simplifiant l'orthographe, ils auront sur nous deux avantages au lieu d'un. Mais il ne faut pas confondre simplifier avec uniformiser. Au douzième siècle, nous n'avions peut-être pas deux auteurs qui suivaient exactement la même orthographe, et pourtant la langue française était entendue, parlée et même écrite dans toute l'Europe. Pourquoi? Parce que, sans être uniforme, l'orthographe était simple, c'est-à-dire qu'elle contenait peu de lettres superflues et qu'elle contenait celles qui étaient nécessaires; les variantes n'empêchaient pas le lecteur de comprendre l'auteur, ce qui est le but de l'écriture. Les latinistes et les grécolâtres sont intervenus, ils ont égaré les trois quarts de nos mots les plus expressifs et de nos tours de phrases les plus élégants. On s'en plaignait déjà au seizième siècle. L'Académie est venue achever cette bonne œuvre. Les Anglais entrent dans la même voie que nous : au lieu de se mettre tout simplement à faire des fautes d'orthographe, ils demandent au Parlement de constituer un grand comité pour la réformer. Attendons les résultats.

M. Le Trésor de la Roque continue, dans *le Correspondant*, son interessante étude sur les *Finances de la République*, ouvrage trop étendu (et d'ailleurs incomplet) pour que nous puissions l'analyser ici.

Depuis longtemps déjà l'on fait des expériences sur les qualités thérapeutiques du cuivre. Dans sa *Revue des Sciences* du *Correspondant*, M. H. de Parville analyse les résultats obtenus par M. le Dr Burq, d'où il résulte que les ouvriers en cuivre, les musiciens qui se servent d'instruments du même métal, sont à peu près à l'abri des maladies épidémiques, fièvre typhoïde et choléra. La société du *Bon Accord*, composée de trois à quatre cents tourneurs, monteurs et ciseleurs en bronze, n'a jamais eu un seul décès, pas plus par la fièvre typhoïde que par le choléra, depuis l'année 1819, époque de sa fondation. L'or potable n'était peut-être pas sans vertus. Le charlatanisme en a abusé; un charlatanisme opposé en a totalement rejeté l'usage. Un médecin qui ne serait pas charlatan chercherait, essayerait avec prudence.

Comme il n'est pas moins utile de connaître les qualités nuisibles des métaux, je dois dire que, m'étant beaucoup occupé des sourds-muets et en ayant vu un grand nombre, j'ai remarqué que beaucoup d'entre eux étaient issus de parents qui travaillaient les métaux, particulièrement l'or. Il ne faut rien conclure de là,

mais il serait peut-être bon de continuer à chercher; c'est pourquoi j'appelle l'attention sur ce point.

Savez-vous en quoi consiste la « révolution radicale » que M. J. Lemer propose d'introduire (*Nouvelle Revue*) dans les conditions du crédit gagé en France? La voici : Création d'un vaste établissement financier dans le genre du Crédit foncier, sous la surveillance et le contrôle de l'État. » Toujours l'État. Un tel établissement pourrait, suivant M. Lemer, « défier la concurrence des Magasins généraux, des comptoirs de change et autres maisons de crédit gagé. » C'est-à-dire qu'il ruinerait ces industries privées.

« Faire une loi contre les récidivistes, dit M. J. Rabany, sans rien changer au reste de la législation, est une entreprise chimérique : c'est procéder comme ces médecins empiriques qui pensent guérir une maladie générale en appliquant un topique propre seulement à dissiper un symptôme local. » Une loi contre les récidivistes ne dissiperait pas même un symptôme local; au contraire.

« La transportation est expérimentée par la France depuis près de trente ans... On nous permettra de faire remarquer à ce propos que ni dans les considérants du projet de loi, ni dans les articles de journaux, ni dans les nombreuses brochures qu'a suscitées la question, il n'a été fait allusion aux résultats donnés par la transportation des condamnés aux travaux forcés. » Il paraît donc que M. Rabany lit tout ce qui s'imprime. Mes félicitations. Mais si l'on peut tout lire, on ne peut pas tout retenir, et l'auteur a oublié qu'il a été fait allusion à ces résultats dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1882 (p. 85).

Tout le monde convient que pour trouver remède à un mal, il faut remonter à la cause; mais bien peu mettent cette maxime en pratique. Les législateurs contre les récidivistes, les vaccinateurs, les vaillants guerriers qui combattent le phylloxera et *tutti quanti*, ne songent pas le moins du monde à remonter aux causes. Chacun d'eux cherche une amulette, ou tout au plus un topique qui puisse un peu blanchir le mal ou le changer de place, et donner ainsi droit pour son inventeur à un prix académique, à une croix, à une pension du gouvernement.

Il en est de la question des loyers comme des autres. C'est toujours la même méthode. Et on l'appelle scientifique! Je ne traiterai pas la question à fond par la vraie méthode, je veux seulement l'effleurer.

Première cause d'élévation des loyers à Paris : extension des attributions du gouvernement et des municipalités et, par conséquent, des impôts. Les paysans sont ainsi attirés vers les villes,

et les citadins vers la capitale, afin de prendre part à la curée. Deuxième cause : frais de mutation qui s'ajoutent à chaque vente, au prix réel de la propriété. Troisième cause : droits d'entrée sur les matériaux de construction qui en élèvent le prix. Quatrième cause : droits sur toutes sortes de denrées, qui font hausser le prix de la main-d'œuvre. Cinquième cause : exemption d'impôts pour les locaux vacants. Sixième cause : loi de 1850 sur les logements insalubres, épée de Damoclès suspendue sur la tête des propriétaires de ces logements, qui n'y tombe jamais, mais qui leur sert de prétexte pour louer plus cher, etc.

Cela étant, construire des logements ouvriers dans les faubourgs ne remédierait point au mal. La diminution de loyer serait largement compensée par la perte de temps et les frais de transport. Raser les fortifications n'y remédierait pas davantage, à moins que, par la même occasion, on ne supprime les octrois. Accorder des primes aux constructeurs de logements à bas prix, soit en leur procurant des fonds au-dessous du cours, soit en diminuant leurs charges, serait encore pire. Mettons les choses au mieux. Supposons que ces privilèges aux nouvelles constructions ne fassent pas tort aux anciennes; admettons que les propriétaires ne soient pas seuls à profiter de ces avantages et que les locataires en aient leur part. Cette baisse du prix des loyers à Paris, par le moyen de l'impôt levé sur la province, accélérera le mouvement de concentration de la population. Le remède engendrera le mal.

M. F. Merey, qui écrit une trentaine de pages sur ce sujet dans la *Nouvelle Revue*, trouve tantôt que le problème est résolu (p. 276), tantôt que sa solution n'est pas équitable (p. 277), et finalement, « que faciliter aux ouvriers le moyen de se loger sainement est une œuvre utile, que l'initiative et la charité privée doivent l'entreprendre, que l'État et les communes doivent l'encourager ». Mais le moyen, si tous les encouragements de l'État et des communes sont nuisibles à cette œuvre?

« Il y a 350 ans, dit M. G. Eug. Simon, que le premier traité de commerce entre la Chine et l'Europe a été conclu par les Portugais. Il y a 50 ans au moins que nous sommes en relations suivies, régulières, avec la Chine, et que les nations européennes y sont représentées, au point de vue du commerce, par leurs diplomates et par leurs négociants. » M. Simon aurait dû noter que notre commerce, sans traité, date de beaucoup plus loin, et qu'il se faisait sur une bien plus grande échelle qu'aujourd'hui. Je vois bien qu'il le sait, mais les faiseurs d'articles qui le suivront, et qui s'imaginent que le commerce entre peuples ne peut pas se faire sans traités entre les gouvernements, ne le savent pas.



A cela près, l'étude de M. Simon sur le *travail chez les Chinois* est un petit chef-d'œuvre. Je le dis avec d'autant plus de plaisir que je suis moins accoutumé à entendre dire, surtout par des fonctionnaires, — M. Simon a été consul en Chine, — que, nulle part le peuple n'est plus riche qu'en Chine, puisque nulle part il n'y a de peuple plus laborieux et *moins chargé d'impôts*. Les renseignements nouveaux que M. E. Simon nous donne sur le céleste Empire sont si intéressants que j'allais engager l'auteur à les développer dans un livre, lorsque je trouve en note que ce volume paraîtra dans quelques mois. Ce livre est certainement appelé à un grand succès; on sait que c'est sur la Chine que les physiocrates et leurs précurseurs se modelaient. On voit par l'étude de M. Simon combien les mœurs chinoises ont d'analogie avec celles des Français du moyen-âge, que nous connaissons si peu ; on le verra encore mieux dans le livre, et j'espère y revenir lorsqu'il paraîtra; c'est pourquoi je n'en dis pas plus long pour le moment.

Progress and Poverty fait son chemin rapidement, comme toute idée qui flatte les passions populaires. Les socialistes de tous ordres ont dans M. Henry George un fameux apôtre ; je m'étonne qu'ils n'aient pas encore traduit son livre en français.

La richesse et la misère croissent parallèlement. Cette union de deux effets opposés n'est nullement nécessaire; le mal est artificiel et non naturel; il est donc en notre pouvoir de le guérir. La misère est produite par quelque conduite particulière de l'homme. Ce défaut de conduite réside dans notre manière de traiter le sol comme propriété privée. Le remède à la pauvreté (et à la richesse aussi) est de s'emparer de la propriété et de la donner à la nation en masse ou à l'État, sans s'inquiéter de compensation. « Les propriétaires sont une bande de voleurs, et l'État, en les tondant pour le bien géneral, ne ferait en somme que réclamer son dû; que l'État fasse cela et notre rêve est réalisé. »

Tel paraît être, en abrégé, le système de M. Henry George. Voilà ce qui fait fureur en Angleterre, et qui ne tardera pas à pénétrer en France. On a vu dans le *Journal des Économistes* de mai une critique de cette doctrine sur la propriété foncière. M. O. S. entreprend également de la réfuter dans la *Revue Britannique*. Si l'on en croit M. O. S., « des économistes de profession ou des hommes qui passent pour tels dans une au moins des universités d'Angleterre, ont déclaré qu'ils ne voyaient pas de moyen de réfuter les opinions de M. H. George. » Quoi qu'il y ait du bon dans l'article de M. O. S., je doute qu'il convertisse un seul socialiste, en supposant qu'ils le lisent.

La même *Revue* continue son étude sur les objets d'alimentation dont on fait peu ou point d'usage. Après les *œufs* et les *insectes comestibles,* voici le tour des *reptiles comestibles.* Les malthusiens, qui ont peur que les subsistances nous manquent, trouveront dans ces trois études de quoi se rassurer.

Comme la plupart des autres revues et journaux, la *Revue Britannique* reproche au gouvernement républicain d'avoir gaspillé les ressources de la France. « Les dépenses publiques se sont augmentées, en quinze ans, de 704 millions, c'est-à-dire de plus d'un tiers, de 39 0/0. » Il faut bien faire quelques petits sacrifices pour avoir le *gouvernement à bon marché,* si longtemps promis.

M. Octave Noël espère que l'adoption des conventions avec les grandes Compagnies de chemin de fer va enfin remettre « l'ordre dans les finances compromises de la France », tout en nous permettant d'achever notre fameux réseau. Je ne sais pas si le réseau sera jamais achevé, ou, en d'autres termes, je ne sais pas si l'État parviendra jamais à rassasier cet ogre qui s'appelle la représentation nationale. Quant à rétablir l'ordre dans les finances, le réseau n'est pas la seule ni la première cause du désordre ; les conventions avec les grandes Compagnies ne feront pas plus qu'une goutte d'eau dans la Seine, tant que la cause première subsistera; et l'on ne paraît nullement disposé à la supprimer.

C'est une singulière idée que d'aller s'établir au milieu de la basse pègre de Londres pour étudier les mœurs de cette classe qui, dit-on, sert de tampon entre les limites de la population et celle de l'alimentation. L'auteur de cette expérience rend compte de ses impressions et de ses observations dans la *Revue Britannique* de juin. La morale ?

« J'ai souvent entendu dire que plus un homme battait une femme, plus celle-ci l'aimait. Cette théorie était certainement mise en pratique, à en juger par le nombre d'yeux pochés qu'on voyait parmi les femmes, bien que naturellement il y eût aussi de très fréquentes batailles entre les femmes elles-mêmes. Cette brutalité de la part des hommes a ses circonstances atténuantes, bien que ce soit chose horrible à voir. Quelle femme ne préférerait pas un soufflet une fois donné à une série perpétuelle de sarcasmes, de gouailleries déguisées ou de mots durs et malsonnants? Un œil poché vaut mieux qu'un cœur endolori. Des récriminations constantes, des allusions blessantes sont plus faites pour tuer l'affection qu'un torrent de violentes injures, suivi de coups. Une explosion soudaine de colère et de brutalités physiques a cet avantage sur les mots de reproche et sur les brutalités morales, que l'homme, une fois la scène passée, sent qu'il a à se faire pardonner et que

la femme est plus disposée à oublier. Elle aime à voir la force de « son homme », même quand cette force s'exerce contre sa personne à elle, et la bonté de ce même homme, quand elle se montre, a le plus puissant effet du contraste ».

On voit que la femme n'est déjà pas si sotte quand elle dit : *Et s'il me plaît d'être battue!* On pourrait encore donner d'autres raisons à son avantage, mais cela nous conduirait à constater que *battre sa femme, c'est battre de la fausse monnaie.*

« La liberté complète de la vie de garni, dit M. Geo. S., a des charmes qui en compensent les rigueurs. L'habitué des garnis est absolument son propre maître, il n'est tenu par aucun lien. Il ne possède que ce qu'il a sur le dos, et quand il part le matin, il n'y a pas de raison pour qu'il revienne à son ancien logis plutôt qu'à un autre; il peut ou non aller chercher du travail et partir quand il lui plaît; s'il est fatigué, il peut rester au lit; s'il est mouillé, il peut rester à l'intérieur. Le soir, il entend et raconte les nouvelles du jour; il prend son thé et fume sa pipe... » Si je n'étais Alexandre, je voudrais être Diogène.

Il est vrai qu'il y a quelques ombres dans le tableau du Diogène anglais; mais la plupart sont plutôt le fait de l'homme que de la nature. A celui qui saurait éviter ces nuisances et se contenter de sa médiocrité, que manquerait-il pour être aussi parfaitement heureux qu'on peut l'être ici-bas? Une femme ayant les mêmes goûts.

M. Numa Droz termine son étude (dans la *Revue suisse*) sur la *crise agricole.* Cette troisième et dernière partie traite des causes individuelles de la crise, c'est-à-dire des qualités physiques, morales et intellectuelles des paysans.

« L'agriculteur a une nonchalance naturelle de caractère qui a quelque ressemblance avec le fatalisme musulman. » Il serait bien étonnant que la nonchalance, le découragement ne gagnât pas l'agriculteur, alors qu'il voit le plus clair du produit de ses sueurs lui glisser des mains dans les caisses du Trésor, pour retomber en pluie, comme on dit, sur les bureaucrates. Pour savoir si la nonchalance des agriculteurs est naturelle ou non, il faut s'informer si l'Irlandais transplanté en Amérique n'acquiert pas de l'activité; il faut examiner si telle province, aujourd'hui sans initiative, n'a pas été active et entreprenante en d'autres temps où elle jouissait du fruit de ses peines.

Pour ce qui est de l'intelligence des paysans, il suffit de comparer la masse variée de connaissances que les plus ignorants d'entre eux acquièrent sans aucun secours, avec ce que savent les citadins

qui ont à leur portée tant de moyens de s'instruire. Je m'étonne que M. Droz n'ait pas fait ressortir davantage les inconvénients des établissements scolaires à tous les degrés, des concours et des autres inventions que l'on a imaginées pour éclairer, dit-on, mais à coup sûr pour exploiter les agriculteurs.

Les conclusions de M. Ch. Woeste, sur l'état actuel de la France (*Revue générale*), sont à peu près les mêmes que celles de beaucoup d'hommes politiques français, et peuvent se résumer ainsi : « Chaque jour s'affaiblissent les ressorts du gouvernement... Et cependant le besoin de constituer un gouvernement modéré, fort et durable, est vivement ressenti par la population ; elle aspire à sortir de l'ornière où les pouvoirs publics pataugent ; mais tout effort dans ce sens est comprimé par la difficulté de s'orienter. » Il est pourtant facile de s'orienter : si l'argent fait la force des gouvernements, il n'y a qu'à augmenter les impôts, et le gouvernement deviendra « fort et durable ». S'il en est autrement, il faut diminuer les impôts, et pour cela supprimer le ministère des affaires inutiles. Tout est là.

« Encore si les effets du règne du radicalisme en France étaient limités aux frontières de cet infortuné pays ; mais il a donné partout une vigoureuse impulsion à la propagande des idées subversives ; de Saint-Pétersbourg à Séville, de Dublin à Rome. » Je ne sais pas au juste de quel côté vient ce vent ; mais ce que je sais très bien, c'est que les Irlandais, par exemple, ont très grand tort de ne pas vouloir mourir de faim pour entretenir le faste des lords anglais. Il est urgent de mettre ordre à cela et de fortifier le gouvernement anglais aussi bien que le gouvernement français.

Depuis douze ans que la République existe, qu'a-t-elle fait, se demande M. Albert Le Roy dans la *Revue libérale*? — Presque rien. Telle est sa réponse. « Cette absence de réformes et ce piétinement ont singulièrement favorisé, non seulement l'intransigeance dogmatique ou frondeuse, mais encore les théories, chaque jour plus audacieuses des collectivistes, des anarchistes purs et de tous les autres du même genre. On se perd, en effet, dans les dénominations baroques de ces sectes sans doctrines, sinon sans appétits. » Je ne sais pas si la secte qui est au pouvoir a de meilleures doctrines que les autres, ni même si elle en a : elle ne les montre pas ; quant à ses appétits..., *je ne vous dis que cela.*

« Chaque session perdue pour les réformes augmente les chances des anarchistes révolutionnaires ou des révolutionnaires monarchistes : deux partis qui n'en font qu'un, puisque anarchie

et monarchie sont synonymes. » C'est-à-dire que $0 = 1$. Et il y a des gens qui soutiennent que 2 et 2 font 4 !

« Chaque jour, à Paris, des enfants meurent de faim, des vieillards périssent d'inanition, des hommes n'ont pas d'ouvrage quand leur famille n'a pas à manger. » Il faut les envoyer aux Petites-Sœurs des pauvres, la bénédiction de Dieu est sur leurs œuvres.

« Si l'on vérifie par quelle série de gaspillages, par quelle accumulation de sinécures, on arrive à ce bilan annuel de 3 milliards (d'impôts), au delà duquel il y a l'inconnu, si l'on songe que le Trésor emprunte sans cesse, et pour des dépenses d'une utilité douteuse, au lieu d'amortir sa dette, comme la grande république américaine, on reconnaîtra qu'il est légitime d'affecter au compte des travailleurs quelque chose des ressources de la nation. » Je croyais que M. Le Roy allait dire : « On reconnaîtra qu'il est légitime de supprimer ces gaspillages, ces sinécures, et, par conséquent, les impôts qui les rémunèrent ; de cette façon, les charges des travailleurs devenant moindres, leur aisance s'accroîtra, sans qu'il soit besoin du secours de l'Etat. » Mais non. Il paraît que M. Le Roy approuve ces gaspillages des deniers publics, puisqu'il veut leur donner encore plus d'extension.

Cette idée, pas neuve, d'affecter au compte des travailleurs quelque chose des ressources de la nation, indique assez que l'auteur est partisan de l'intervention de l'Etat dans la question sociale. « A l'ouvrier sans ressources, il (l'Etat) peut et doit fournir *le travail, c'est-à-dire le pain, l'existence.* » Il est possible qu'il le doive, s'il en accepte la charge ; mais qu'il le puisse, c'est ce qu'il ne serait pas facile de démontrer. Aussi M. Le Roy s'en abstient-il. Toute la question est pourtant là. Tous les disciples de Sancho Pança savent qu'à l'impossible nul n'est tenu.

La *Revue politique et littéraire* n'est pas du même avis que la *Nouvelle Revue* à propos de la loi sur les récidivistes. « Ce n'est pas tout que de faire une loi, dit M. Alph. Bertillon, il faudra ensuite l'appliquer. » Il considère déjà la loi comme faite ; c'est ce qu'on appelle, dans mon pays, compter l'œuf dans le cul de la poule. Et le moyen d'appliquer la loi, c'est d'établir l'identité des récidivistes. A cet effet, M. Frédéric Thomas propose « de contraindre les récidivistes à porter sur eux un carnet d'identité qui permît de constater rapidement qui ils étaient et le nombre des condamnations qu'ils avaient encourues. » Il va sans dire que M. Bertillon approuve cette ingénieuse idée ; il y ajoute même du sien. Ces messieurs s'imaginent naïvement que le récidiviste conservera son carnet d'identité s'il ne veut pas être transporté. Qu'ils se rassurent ; les

récidivistes voudront être transportés — si la loi est votée; — il n'y aura pas besoin de carnet d'identité pour savoir le nombre de leurs délits et de leurs condamnations : ils en inventeront eux-mêmes, afin de se faire expédier dans ce pays de cocagne.

Ne pourrait-on pas les envoyer au Tonkin? « Toutes les personnes que j'ai vues au Tonkin, dit M. Edmond Cotteau, quelle que fût leur position sociale, ont été unanimes pour me vanter la salubrité du climat, la richesse du sol, la douceur et la docilité des indigènes, leur intelligence industrielle et enfin l'extrême facilité d'une occupation sérieuse et définitive. Cette unanimité est d'autant plus remarquable que les Français, en général, ont peu l'habitude, comme on sait, de faire l'éloge de la ville ou de la contrée où le sort les a jetés. » Malheureusement, les Français brillent par leur absence en Orient : au point qu'à Shang-Haï il n'y en a même pas assez pour remplir les fonctions municipales; on est obligé d'y admettre des Allemands. Quant à la docilité des indigènes, c'est le 5 mai que la *Revue politique et littéraire* en parlait. Je ne sais pas si elle tiendrait le même langage aujourd'hui.

M. F. Butel émet le vœu que la loi sur la *répression de la séduction* soit votée. (*Réforme sociale*, 15 mai.) « Les adversaires les plus nombreux et les plus acharnés de la réforme sont les hommes de mœurs irrégulières, qui, naturellement, tiennent au régime où tout leur assure la liberté de la débauche. » Il n'y a pas besoin d'avoir des mœurs irrégulières pour n'être pas partisan de cette réforme, sans tomber pour cela en extase devant la loi existante; il suffit que la question ne soit pas suffisamment étudiée et éclairée. Or, quoi qu'en dise M. Butel, c'est précisément le cas de celle-ci.

L'augmentation du nombre des crimes et des vices : attentats à la pudeur, séduction, abandon des enfants, avortements, infanticides, ne tient pas uniquement ni principalement à la législation sur cette matière, puisque cette législation était la même de 1826 à 1830 que de 1876 à 1880. On ne voit donc pas comment une simple loi contre les séducteurs pourrait produire les effets régénérateurs que M. Butel nous promet; il ne serait pas difficile de montrer les nombreux abus qui naîtraient d'une pareille loi. La loi actuelle est mauvaise, soit; c'est une raison pour la supprimer, mais non pour en mettre une pire à la place.

Jusqu'où l'Etat va se fourrer! « Chaque comice agricole, dit *la Réforme sociale*, avait jusqu'à ce jour ses statuts particuliers adaptés aux nécessités locales et généralement aussi concis que possible... Une circulaire ministérielle déclare qu'une semblable

variété est contraire à l'unité. — Pends-toi, La Palisse! — Les comices sont donc *engagés* à conformer leurs statuts au type rédigé dans les bureaux par quelque agent subalterne, qui peut-être a fait son éducation agricole dans les squares de la capitale.. » Dam! on a un ministère de l'agriculture ou on n'en a pas.

On sait, remarque l'auteur de l'article, M. Albert Duparc, que « dans le langage administratif le mot *engagé* signifie sous peine de mort pour ceux qui n'obéissent pas ». Et pour les bons sujets, cela doit signifier : *croix du mérite agricole*. Qu'y a-t-il de plus méritoire que d'obéir au gouvernement? M. Albert Duparc termine en répétant cette parole de Le Play : « Quand la prospérité diminue, le gouvernement se développe aux dépens de la vie privée. » Celle-ci serait peut-être encore plus vraie : Quand le gouvernement se développe aux dépens de la vie privée, la prospérité diminue.

Décidément, la femme va être protégée sur toute la ligne. J'ai bien peur que ce ne soit à son détriment; on ne saurait trop se rappeler la morale de la fable du Corbeau et du Renard. La *Revue du mouvement social* nous donne le préambule et le programme des status de la *Ligue française pour le droit des femmes*. Inutile de dire que la *Ligue* demande une loi, toujours des lois, et elle va plus loin, cette loi, que celle que M. Bérenger a soumise au Sénat.

M. Ch. Limousin, un chercheur sincère et de bonne foi, nous nous plaisons à le reconnaître, pour en avoir fait l'épreuve, et nous souhaiterions que tous les écrivains fussent de même; mais la plupart d'entre eux ne cherchent pas, ils ont trouvé et ils n'ont plus besoin que du secours de l'Etat pour guérir tous les maux de l'humanité; M. Limousin, dis-je, dans la *Revue du mouvement social* de mai, se pose la question suivante : « La répartition actuelle du produit du travail entre les divers coopérateurs à la production : travailleurs, *talentiers* et capitalistes, répartition regardée comme mauvaise par tous les socialistes, exerce-t-elle une influence aussi déplorable que nous le croyons, et est-elle la principale cause de la misère? Ou bien cette cause principale consiste-t-elle dans l'insuffisance de la production pour donner le bien-être à tous, les prélèvements même abusifs des *talentiers* et des capitalistes n'exerçant qu'une influence restreinte? »

M. Limousin estime que ce n'est pas le capitaliste, mais le *talentier*, qui fait les plus gros prélèvements sur la production. Cela tient peut-être à ce qu'ils n'ont pas d'apprentissage à payer, l'Etat leur donnant l'instruction à nos dépens. Après avoir oublié de parler de la grosse part que l'Etat prélève sur la production, pour

la distribuer à ses bacheliers et à ses ingénieurs, M. Limousin conclut que les abus qui peuvent exister dans la répartition exerçent peu d'influence sur le développement de la misère, et que, pour obtenir un accroissement de bien-être, il faut obtenir un accroissement de production. Mais comment obtenir cet accroissement? « Il n'y a, pour cela, qu'un moyen : le perfectionnement des instruments de production tant agricoles que manufacturiers... La situation des pauvres s'améliore forcément par suite des perfectionnements de l'outillage et de l'accroissement des capitaux. »

« Est-ce donc un paradoxe de soutenir que l'*invention de la charrue* — à plus forte raison des machines, — *accroît le pouvoir des princes, mais, en dernier résultat, est funeste à l'humanité?* » (De Lévis, *Mélanges sur différents sujets d'économie politique*.)

La place nous manque ici pour répondre aux *Contradictions des Economistes* [1] de la *Revue du mouvement social* de juin. Nous aurons l'honneur et le plaisir de répondre directement à M. Ch. Limousin, s'il juge notre réponse digne d'être communiquée à ses lecteurs, il lui donnera place dans sa *Revue*.

La *Critique philosophique*, *politique*, *scientifique*, *littéraire*, contient une intéressante étude : *Politique et socialisme*, de M. Renouvier, sur « l'illitéré » Charles Fourier et son système. « La doctrine de M. Fourier consacrer ce que j'appellerai l'*entière séparation de la politique et du socialisme;* elle ne demande pas à des lois et à des décrets, aux gouvernements de quelque nature qu'ils soient, le véhicule d'organisation de la société parfaite; elle ne l'attend que de la libre initiative des individus, sans imposer aucune obligation à l'État, aux mœurs générales, à la grande société. » Qu'il serait à désirer que les lettrés fussent, sur ce point, de l'avis de cet « illitéré »!

Mais si la libre initiative des individus peut organiser la société parfaite, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes; la société actuelle, issue de la libre initiative des individus, est parfaite. Il est curieux de voir comment Fourier échappe à cet argument; et les savants qui prétendent que la politique scientifique doit réorganiser la société, aussi bien que ceux qui croient que la religion doit venir au secours de la science, tous liront avec plaisir l'étude de M. Renouvier sur le trop peu connu inventeur du phalanstère.

Le bien-être augmente, dit l'un. C'est au contraire la misère qui

[1] A propos de l'assainissement des deltas et du reboisement des montagnes.

croît, dit un autre. Un troisième survient et affirme que bien-être et misère suivent le même progrès. M. Baluze nous montre, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, que les incendies font comme le bien-être et la misère. En France, de 1846 à 1850, on compte 8.451 incendies; de 1876 à 1880, 13.658. M. Baluze croit que « l'assurance contre l'incendie a fait naître de coupables spéculations contre les compagnies. » Les incendies seraient peut-être plus rares et plus vite éteints, si le service des pompes était abandonné à l'industrie privée; s'il n'y avait pas besoin de courir pendant plusieurs heures, de Pierre à Paul, pour obtenir les secours des pompiers officiels; s'il n'y avait pas de médailles à gagner dans les incendies pour les pompiers et les sergents de ville, ceux-ci, alors, ne chasseraient plus, avec force coups, les hommes de bonne volonté qui prêtent leur concours gratuit, au risque d'empêcher ces braves fonctionnaires de gagner leur récompense; si... Mais pour être dans le mouvement, il faudrait proposer, au contraire, de confier à l'État le monopole des assurances comme il a celui des pompes.

On trouve dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée* que le nombre des débitants de boissons, qui de 1872 à 1878 était resté à peu près stationnaire, présente une augmentation de 17.126 à la fin de 1881. « C'est, dit le *Bulletin*, la conséquence de la loi du 17 juillet 1880 portant abrogation du décret du 29 décembre 1881 qui assujettissait l'ouverture des cafés et des cabarets à l'autorisation préalable des préfets. » C'est peut-être aussi la conséquence de l'appauvrissement public, suite de l'extension des impôts, qui, empêchant les familles d'avancer le prix d'une barrique de vin, les oblige à acheter chez le débitant, au jour le jour, de l'eau qui en a la couleur.

Le même *Bulletin*, numéro de mai, contient l'arsenal d'où M. Henry George tire ses armes : l'évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties. Dans le département de la Seine la valeur des terrains a plus que décuplé (13,73) de 1851-53 à 1879 81. Il n'y a là rien de surprenant : le total des recettes ordinaires et extraordinaires du budget qui se rend à Paris s'élève de 1869 à 1880 à 35.918.653 740 fr. 68. Si au moins on jetait ces 36 milliards dans la rivière, il n'y aurait que demi-mal; mais non, suivant la pittoresque expression des socialistes, ils retombent en pluie... sur l'entourage de l'État. En opposition avec la Seine, il y a des départements où la propriété a acquis une moins-value qui varie de 0 à 20 0/0. Dans ce cas se trouvent la Haute-Marne, la Drôme, le Gard, les Hautes-Alpes et l'Ardèche.

La chétive et dolente agriculture continue d'exprimer ses plaintes, ses vœux, ses espérances. M. Barral espérait que les excédents de la conversion auraient fourni l'argent nécessaire pour l'entretien des chemins vicinaux, dont la construction, dit-il, a rendu les plus grands services à l'agriculture. — Et aux courtiers électoraux ? — Malheureusement, ce grand service n'est pas gratuit : « Les ressources pour l'entretien de la vicinalité sont insuffisantes, de telle sorte que, sous peine de voir les routes se détériorer et les chemins retomber dans la barbarie, on est obligé de songer ou bien à créer un impôt nouveau, ou bien à imaginer quelque combinaison qui permette d'entretenir les chemins en bon état sans demander à l'agriculture des sacrifices supplémentaires. » A qui donc pourra-t-on les demander ?

M. Méline, ministre de l'agriculture, a imaginé deux moyens de soulager les souffrances de son administrée? l'un consiste à atténuer le vide que le manque de bras laisse dans les rangs des ouvriers agricoles. — M. le ministre va-t-il établir des haras humains? — Le deuxième moyen, c'est la réduction des tarifs de transport. Au surplus, une bonne loi sera bientôt faite sur le crédit agricole. M. Barral trouve tout cela excellent, mais... « En attendant, le discours de M. Méline doit être médité par les agriculteurs. » C'est ce que j'allais dire : c'est une belle chose que de méditer des discours de ministres quand on a le gousset plat et le ventre vide; et il faut convenir que les agriculteurs sont servis à souhait.

Il ne faut pourtant pas croire que le gouvernement ne fasse que des promesses, il fait quelquefois des dons, et quand il s'en mêle, il n'y va pas de main morte. C'est ainsi qu'il a porté la pension de M. Pasteur de 12 à 25.000 fr. « Tous les agriculteurs, dit M. Barral, approuvent l'initiative que prend le gouvernement. — Alors qu'ils ne se plaignent pas. — Si nous avions une objection à faire, ce serait contre la modicité même de la récompense. » Il est encore temps de la faire.

Le *Journal de l'agriculture* du 19 mai contient d'utiles renseignements sur *Les causes de la diminution de la culture du lin*. En 1862 il y avait en France 105.455 hectares ensemencés en lin; en 1871, 79.721; actuellement il faut compter 60 à 65.000 hectares. M. Ladureau passe en revue les causes de cette diminution, et il va sans dire qu'il oublie de parler des impôts. Une de ces causes, suivant l'auteur, réside dans l'accroissement de la culture de la betterave depuis 1860 à 1870... « Mais cette dernière industrie souffre beaucoup en ce moment de la concurrence que lui font les sucres belges, allemands et autrichiens. » Si cette prétendue cause avait

eu quelque influence, la culture du lin devrait donc reprendre la place de la betterave; or, il n'en est rien. Le lin, comme la vigne, comme le bétail, a trouvé le moyen de tomber malade; sa maladie s'appelle *brûlure* ou *froid-feu*.

Vox in deserto. M. E. Gréa ne peut admettre que le gouvernement oublie qu'il est autre chose qu'un simple conseil municipal, et que c'est la France tout entière qu'il va faire contribuer de ses deniers (pour les logements d'ouvriers) à augmenter un des maux qui la rongent. M. Gréa est donc aussi naïf que nous. « Je n'y puis voir, dit-il, qu'une faveur aux ouvriers des villes et un puissant moyen de nous enlever les bras qui nous restent. » Patience, M. Méline va vous en procurer, des bras.

Dans l'*Organisation municipale de Paris et de Londres*, M. Yves Guyot réclame pour Paris le droit d'élire son maire, etc. Comme les adversaires de l'autonomie communale ne donnent point les motifs de leur opposition, je vais me mettre à leur place. « La commune de Blanche-Fontaine (Doubs), qui compte 24 habitants, peut élire son maire : Paris n'a pas de maire élu. » Que les Parisiens aillent s'établir à Blanche-Fontaine, et ils éliront leur maire.

M. Yves Guyot invoque le principe de décentralisation pour contester au gouvernement toute ingérence dans les affaires de la cité. Ses adversaires peuvent invoquer le même principe : il est clair que l'on se trouve mieux à Paris que partout ailleurs, puisque tout le monde s'y rassemble; c'est là une situation mauvaise; le vieil apologue des membres et de l'estomac est réciproque : si les membres ne peuvent se passer de l'estomac, l'estomac ne peut pas davantage se passer des membres; il ne faut pas que la France devienne hydropique. Il est donc de bonne politique de rendre la vie dure aux Parisiens, afin de les repousser vers la province ; cela peut parfaitement s'appeler faire de la décentralisation. Si j'étais gouvernement, je laisserais Paris élire ses administrateurs, mais j'irais m'établir ailleurs.

La brochure de M. Yves Guyot, accompagnée de six graphiques, ne contient pas moins des détails intéressants sur l'administration de Paris et de Londres. Elle se termine par des discours prononcés par l'auteur au banquet du 19 mars.

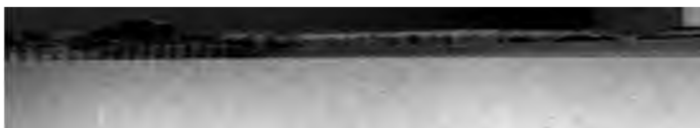
M. A. Laurent publie le trentième volume de la *Bibliothèque de la Brasserie* (*Bruxelles, ses estaminets et ses bières*). « Les pourboires augmentent le prix de la consommation de plus de 30 0/0 et la diminution de la capacité des chopes a augmenté le prix de la bière de

25 0/0. On a calculé que le total des pourboires s'élève par année, pour tous les cafés de Paris, à plus de 7 millions de francs. » Et les garçons n'en sont pas mieux, comme le prouvent les plaintes fréquentes qu'ils adressent aux journaux. Et les filles de brasserie... encore moins. Garçons et filles feraient donc sagement en demandant l'abolition de cette coutume surannée des pourboires, afin d'obtenir, à la place, des *pourmanger*. M. Laurent se plaint de l'augmentation des impôts, du renchérissement des matières premières et de la main-d'œuvre, et demande que le public consente à payer quelques francs de plus la tonne de bière, pour permettre à la brasserie d'améliorer la qualité. Mais le public ne peut pas payer davantage : il ne reste pas d'autre moyen de couvrir ses frais en satisfaisant le public et le fisc que de frauder ou de servir la bière dans des coquilles de noix.

Chacun cherche de son côté à rendre la vie à l'agriculture : Voici une petite brochure qui n'est pas sans intérêt : *De l'association fermière agricole*, par Timoléon de Laffore. Les capitaux aussi bien que les bras ont abandonné la terre ; les bras sont allés gratter du papier dans les bureaux des administrations ; les capitaux les ont suivis ou devancés et sont allés tripoter à la Bourse. C'est pour ramener les capitaux vers la culture que M. de Laffore conseille l'association agricole. « Il nous semble singulier, dit-il, qu'il n'y ait pas des sociétés fermières agricoles, comme il y a des compagnies de chemins de fer, de navigation, etc. Il faut donc, de toute nécessité, rapprocher les capitaux de la culture. On atteindra ce but en faisant comprendre aux capitalistes et aux propriétaires fonciers qu'ils ont tout intérêt à s'unir ; en leur faisant toucher du doigt les avantages qu'ils pourraient retirer de l'association fermière. »

S'il y avait intérêt à le faire, on le comprendrait. En supposant que l'association soit aussi avantageuse qu'on le croit, qu'elle rompe avec les errements du passé, qu'elle emploie la vapeur, l'électricité même, l'outillage perfectionné, les meilleures méthodes de culture, qu'arrivera-t-il ? Le gouvernement seul profitera de l'excédent de production.

Je ne me lasserai pas de le dire : la pompe aspirante qui attire tout en France sur le même point, c'est l'État et son budget ; et pour réduire le chiffre du budget, il faut commencer par réduire les attributions de l'État, et non les étendre journellement comme on le fait. Je ne dis pas ceci pour M. de Laffore, qui ne demande pas le secours de l'État pour appliquer son idée, et qui ne paraît



même pas avoir grande confiance dans l'infaillibilité de ce pape anonyme.

La *Chambre de commerce des Vosges* nous envoie un volume d'*Extraits du registre de ses délibérations*. Cette Chambre « proteste de toutes ses forces contre l'extension donnée à l'impôt sur le revenu, extension qu'elle croit aussi contraire à la volonté du législateur qu'à l'équité et au développement de la richesse publique. »

C'est très bien ; mais tous les impôts ont les mêmes défauts, d'être contraires à l'équité et au développement de la richesse publique; il pourrait même arriver que, sous une autre forme, ils retomberaient encore plus lourdement sur le public. C'est donc contre l'impôt en général, et non contre un impôt particulier qu'il faut protester.

Quant à la *limitation des heures de travail*, toutes les chambres de commerce l'ont combattue, et avec de bonnes raisons, comme on peut le voir dans le *Rapport* de la Chambre des Vosges. Il y a donc tout lieu de croire que si ce projet eût été proposé quelques années plus tôt, il aurait été adopté d'emblée par les législateurs, qui ont pris à tâche de me donner raison, lorsque je soutiens ce paradoxe : que les lois et les gouvernements sont le génie du mal, l'*arimane* de la société. L'élection des juges consulaires, les traités de commerce, la valeur légale des marchés à terme, etc., ont également fait l'objet des discussions et des délibérations de la Chambre de commerce des Vosges. Il y a là dedans à prendre et à laisser, mais au moins ce sont des hommes qui connaissent ce dont ils parlent, et non des avocats qui ne songent qu'à aligner des phrases à effet.

M. Godin n'est pas de ces socialistes qui bâtissent leurs châteaux en Espagne, et qui attendent l'initiative du gouvernement pour les transplanter en France. M. Godin met lui-même ses conceptions à exécution; il a fondé un *familistère* à Guise, et l'on dit que cela fonctionne bien. C'est du moins la vraie manière de faire du socialisme. La *Mutualité nationale contre la misère* est l'abrégé d'un autre livre qu'a publié M. Godin; et cet abrégé est suivi d'une *Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés*, dans le but de faire passer les propriétés à l'État, non pas comme M. George, en volant purement et simplement ces voleurs de propriétaires, mais en faisant l'État héritier de la fortune des gens à leur décès. « L'État, devenu propriétaire par droit d'héritage, use des biens qu'il possède pour le plus grand profit de la société, c'est-à-dire suivant les règles que le législateur établit. » L'État et le législa-

teur changeront donc bien de conduite, car jusqu'à ce jour..... En tout cas, cette loi ne doit pas se faire par des députés et à la pluralité des voix, mais à l'unanimité absolue, sans quoi le grand familistère ne serait pas une famille, et resterait ce qu'il est.

Mais il est probable qu'il n'y aura pas besoin de recourir à ce moyen pour remédier à la misère : l'État, qui fait tout pour le plus grand profit de la société, publie la première partie des résultats de son *Enquête sur les associations ouvrières*. La Commission extra-parlementaire, nommée à cet effet par le ministre de l'intérieur, recherche les moyens de faire admettre les associations coopératives ouvrières de production aux adjudications et concessions des travaux de l'État, et de faire participer les ouvriers dans les bénéfices des entreprises particulières résultant de ces travaux.

Certainement la Commission extra-parlementaire ne sera pas embarrassée de trouver ces moyens. D'ailleurs, il y a des précédents, dit M. J. Barberet, rapporteur de la Commission. Il aurait fallu dire : il y a *un* précédent. Mais cela suffit bien; on ne voit pas, en effet, pourquoi nous ne ferions pas au moins autant de sottises que nos prédécesseurs. Il est bon d'observer aussi que « généralement, la presse a bien accueilli la haute intervention du ministre dans cette question ». *Généralement* ne pouvait pas être mieux placé. Bien amusants, les interrogatoires des représentants des sociétés coopératives. Cela me rappelle le temps où j'allais à confesse.

La *Société d'économie politique de Bordeaux*, en conséquence de conférences faites à l'Hôtel de la Bourse, par MM. E. Gommès-Cassères et V. Mimaud, affirme que la marine marchande française n'est pas en décadence, mais qu'elle progresse trop lentement. Les primes à la marine marchande ne paraissent pas avoir produit de bien grands résultats (de bons). « Les chantiers français n'ont pas pu répondre à la demande de tonnage qui s'est faite depuis le vote de la loi, bien que la prime leur donne un grand avantage sur les chantiers étrangers; un grand nombre de commandes ont été faites en Angleterre, même depuis la loi des primes du 29 janvier 1881... Dans les dix premiers mois de 1882, l'Angleterre a livré à la France pour 46 millions de francs d'embarcations et bâtiments de mer *en fer*, de 98.000 tonneaux au lieu de 36.000 tonnes en 1881. »

« En France, toutes les dépenses concernant la construction, l'entretien et l'administration des ports incombent à l'État. Tous les navires, sans distinction de nationalité, les utilisent gratuitement. Dans plusieurs pays, en Angleterre notamment, aucune des

dépenses de l'espèce n'est imputée sur le budget. Ce sont les localités qui y pourvoient. » En France, cette variété est contraire à l'unité.

« Il faut se garder, dit M. Vuitry, de juger les événements et les institutions du milieu du XIVe siècle avec nos idées actuelles. » Rien de plus vrai et de plus fréquemment oublié que ce précepte; et il semble que l'auteur de *l'Origine et l'établissement de l'impôt sous les trois premiers Valois* ne l'a pas toujours mis en pratique, et qu'il a examiné la question de l'impôt avec des lunettes de légiste. « Ce n'était pas comme roi, c'était comme seigneur, comme possesseur de fiefs, que le prince percevait des cens sur ses tenanciers, des tailles sur ses serfs, des droits de mutation sur les biens qui relevaient de lui..... » A mon avis, ce n'était pas comme *possesseur*, mais comme *défenseur*, que le prince percevait, etc.; ce n'était pas un droit, mais la conséquence d'un devoir, et lorsqu'on n'était pas content de lui, on le mettait à la porte, comme on fit à Childéric Ier et à beaucoup d'autres; ce qui prouve bien notre opinion, c'est que les impôts n'ont été demandés pendant très longtemps que sous le prétexte de pourvoir à la défense de l'État (ce qui ne veut pas dire qu'ils y fussent employés), et que beaucoup d'états généraux ont fourni aux rois, non pas de l'argent, mais des hommes armés, équipés et entretenus par eux.

L'impôt n'était point alors la *contribution exigée* (par le gouvernement) de chaque citoyen pour sa part dans les dépenses publiques. C'est le citoyen, et non le gouvernement, qui était juge du *quantum* de cette contribution; et il ne paraît pas qu'on fût plus mal gouverné qu'aujourd'hui, où la contribution est exigée.

La brochure de M. Vuitry n'en contient pas moins de bons renseignements sur l'impôt et sur les États généraux, et aussi des erreurs comme celle-ci : « A l'origine de la féodalité, le servage était la condition de la plus grande partie de la population. » Le servage, tel qu'on l'entend, n'a jamais existé que dans l'imagination des docteurs de l'Université.

En 1860, M. Barbié du Bocage était protectionniste. En 1883, après l'expérience qui s'est faite, dans cet intervalle, de ce qu'il appelle le *libre-échange*, il l'est encore et plus que jamais. Je comprends cela. Si j'appelais libre-échange le régime économique que nous subissons, je ne sais pas si je serais protectionniste, mais je ne serais certainement pas libre-échangiste.

La base principale de la liberté du commerce, dit Forbonnais, consiste à ce que chacun ait la faculté de s'occuper de la manière

qu'il croit la plus lucrative ou qui lui plaît davantage. Est-ce là le but qu'atteint le gouvernement avec son instruction, qui déclasse tous les citoyens, avec ses traités de commerce, qui sont la négation du libre-échange, avec...? C'est dire en deux mots que les critiques de M. Barbié du Bocage se retournent d'autant mieux contre son système, qu'elles sont plus fondées (et elles le sont souvent); et que, pour être dans le vrai, l'auteur n'a qu'à renverser sa maxime : « La protection est la sagesse commerciale, le libre-échange en est le dévergondage », et dire : « Le libre-échange est la sagesse commerciale; la protection en est le dévergondage. »

Encore la propriété. M. Louis Bertrand, comme beaucoup d'autres monacophobes, trouve inique la propriété cléricale. Cela est vrai, en tant du moins qu'elle procède de l'État, et cette idée n'est pas nouvelle : c'était, avant la Révolution, avec plus de fondement qu'aujourd'hui, le sentiment non seulement de bien des laïques, mais aussi de Massillon, d'Alberoni, etc.

M. Bertrand va plus loin : la propriété bourgeoise n'est pas moins injuste selon lui. Cela est encore vrai lorsqu'elle dérive de la même source que celle des moines; mais ce cas est rare, et il ne faut pas prendre l'exception pour la règle.

On serait tenté de croire, d'après cela, que M. Bertrand va dire : Puisque c'est l'État qui a constitué la propriété cléricale, en donnant des privilèges au clergé; puisque c'est encore lui qui a créé la propriété bourgeoise en vendant, vers la fin du siècle dernier, des propriétés qui ne lui appartenaient pas, passons l'éponge sur les sottises qui ont été faites, et pour qu'elles ne se renouvellent pas, retirons à l'État toute ingestion dans cette matière.

Mais c'est tout le contraire : M. Bertrand veut *nationaliser le sol*, c'est-à-dire donner à l'État la propriété des terres bourgeoises aussi bien que des cléricales. « Cette nationalisation du sol et des richesses devant servir à la production est conforme à la justice et aux véritables intérêts de la société tout entière. » L'auteur n'oublie qu'une chose, c'est de prouver son affirmation, et elle a été réfutée tant de fois que j'ai presque honte de revenir là-dessus; je vais cependant dire quelques mots.

« Primitivement, la terre, source unique de richesse, était le patrimoine de tous. Le beau livre de M. Émile de Laveleye sur *la Propriété et ses formes primitives*, a établi ce fait de la façon la plus formelle. »

M. E. de Laveleye n'en sait pas plus long que les autres sur ce point; il n'était pas là au commencement du monde, et les faits sur lesquels il appuie son système sont trop modernes pour faire auto-

rité. Si le sujet en valait la peine, il ne serait pas difficile de montrer qu'il est infiniment plus vraisemblable que la propriété primitive a été individuelle; mais cela serait superflu, car, lors même que la propriété aurait été collective à l'origine, cela ne prouverait rien pour le présent. Il est, d'ailleurs, faux que la terre soit la source *unique* de la richesse.

M. Bertrand n'indique pas, comme M. George, le moyen à employer pour que « toutes les propriétés, toutes les forces vives de la société » fassent retour à l'État; mais, en supposant ce retour effectué, comment l'État en disposerait-il? L'auteur ne nous éclaire pas davantage sur ce petit détail. L'œuvre de justice, selon lui, « c'est de remettre collectivement les expropriés, les volés, les esclaves du salaire, en possession de ce qui leur a été pris, en un mot, en *expropriant les expropriateurs* ». Que signifie *collectivement?* Cette collectivité comprend-elle un canton, un département, une province, une nation?

Je ne veux pas m'arrêter à examiner comment l'État, étant donné les antécédents, sur ce point comme sur les autres, organisera avec impartialité la ou les collectivités : je me bornerai à dire que lorsqu'il l'aura fait, il se trouvera, à l'égard du reste du globe, dans le même cas où se trouvent les propriétaires actuels en face des expropriés.

Si les *esclaves du salaire* veulent rentrer en possession de ce qui leur a été pris, ils n'ont qu'à sortir des villes, ils trouveront des terres en friche plus qu'ils n'en pourront et plus qu'ils n'en veulent cultiver. Je disais dernièrement que beaucoup de maisons de la campagne et des petites villes de province étaient abandonnées, et j'engageais les citadins qui manquaient de logement à aller les habiter. Ce ne sont pas seulement les maisons.

« On ne compte plus les terres en friche et les propriétés délaissées. Dans un seul arrondissement de l'Aisne, 167 propriétés ne sont plus cultivées par le fermier et ne sont pas reprises par le propriétaire; dans un autre arrondissement de l'Aisne, 123 fermes se trouvent dans le même cas. Dans dix départements du Nord et du Nord-Est, les fermiers découragés abandonnent la culture... Depuis quelques mois, la crise a gagné les environs de Paris; aucun fermier ne s'est offert pour les fermes de Mégrimont, de Sailly, deux fermes de Linville (canton de Limay), pour les fermes de Romainville et de Montanié (canton de Poissy), de la Marache et de Bantelu (canton de Marines), de Breval (canton de Meulan), de Beaurepaire (canton de Mantes). » (*Les Finances de la République*, par Le Trésor de la Rocque. *Correspondant* du 25 juin.)

Vous demandez des terres, messieurs les collectivistes? En voilà.

ROUXEL.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL SCIENTIFIQUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Lors de l'Exposition universelle de 1878 un grand nombre d'hommes d'État, d'économistes, de savants, de publicistes, appartenant à la plupart des principales nations, ont fondé, sous l'inspiration et la direction de M. de Malarce, une sorte d'association, libre et publique, pour étudier, comparer, discuter, propager et protéger, chez tous les peuples, les institutions de prévoyance. Cette association, toute spontanée, pourvue d'un règlement mais non de statuts, s'est constituée et a fait acte d'existence dans le congrès général tenu au Trocadéro, du 1er au 7 juillet 1878, sous la présidence de M. Hippolyte Passy; elle comptait plus de 300 membres, dont 12 de l'Allemagne, 4 de l'Alsace-Lorraine, 12 de l'Autriche, 8 de la Hongrie, 7 de la Belgique, 5 du Brésil, 6 du Danemark, 3 de l'Espagne, 7 des États-Unis, 10 de l'Angleterre, 18 de l'Italie, 10 de la Hollande, 5 du Portugal, 8 de la Russie, 2 de la Suède et 7 de la Suisse.

Le concours avait été extraordinaire; il tenait en partie au succès de l'Exposition et aussi au désir, de la part de beaucoup d'hommes distingués, de profiter de la circonstance pour donner à la France, à peine relevée des désastres de 1870, un témoignage de sympathie.

Les travaux du congrès, dont le compte rendu a été publié en 1881, consistèrent principalement à dresser une sorte d'inventaire comparatif des institutions de prévoyance chez les divers peuples. Partagés en trois sections, les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels, les unions économiques, les banques populaires, les caisses de retraite et les assurances, les membres du congrès se livrèrent plutôt à un recensement des institutions existantes qu'à l'examen comparé des procédés, des méthodes, des systèmes divers, sous l'empire desquels elles avaient été formées et fonctionnaient; toutefois, il suffit de parcourir le compte rendu du congrès de 1878, pour reconnaître que, dès lors, les questions se rattachant aux caisses d'épargne occupaient la première place, comme l'avait annoncé M. Hippolyte Passy dans son discours d'ouverture. M. le commandeur Luzzatti, M. de Bruyn-Kops, M. Van Sittart Neale, que nous allons retrouver au congrès de 1883, firent au congrès plusieurs communications importantes sur l'organisation des caisses d'épargne en Italie, en Angleterre et en Hollande. Des mémoires considérables furent également produits par M. Ludlow sur les *Friendl*

Societies, par M. Charles Robert sur les essais de participation aux bénéfices, par M. Townsend sur les caisses d'épargne aux États-Unis, par M. de Malarce sur la statistique générale des caisses d'épargne.

Depuis 1878, il y a lieu de constater un mouvement significatif dans tout ce qui touche aux institutions de prévoyance. L'opinion publique leur accorde un intérêt plus direct, plus soutenu. Par suite les limites de leur domaine se sont étendues. Les gouvernements se rendent même compte de la puissance des courants divers qui règnent dans les populations, des questions qu'elles agitent, des intérêts qui les préoccupent. Nous sommes loin, par suite, des idées qui ont présidé à la fondation, après le rétablissement de la paix en 1815, des premières caisses d'épargne; aujourd'hui l'épargne est étudiée, comprise et appliquée à de tout autres points de vue, parce que la prévoyance, elle-même, est envisagée de tout autre façon. Il ne s'agit plus de constituer lentement le modeste capital qui sera la ressource dernière d'un ouvrier laborieux et le premier élément de la constitution d'une famille nouvelle, il s'agit que l'épargne pourvoie à toutes les éventualités de la vie, aux accidents du travail ou de la maladie, pour le travailleur et pour les siens, à la retraite de l'ouvrier, à la destinée de sa veuve ou de ses enfants, en cas de décès, — ce n'est même là, pour ainsi dire, que le premier degré de la prévoyance, que le premier objet de l'épargne; — il y a un second degré, ce sera l'épargne destinée à modifier la condition de l'ouvrier, à lui permettre soit de parvenir au patronat, soit de devenir actionnaire dans une société de production ou dans une banque populaire, soit d'accroître son salaire ou son bien-être dans des sociétés de consommation, de construction. Enfin l'épargne, qui est toujours le résultat d'un effort moral, peut devenir un moyen d'éducation, comme l'épargne scolaire, ou de réforme morale, comme les sociétés de tempérance. L'épargne se présente ainsi comme l'élément générateur d'une sorte de réforme sociale, d'une organisation nouvelle.

D'autres problèmes, plus délicats, plus élevés apparaissent alors. Le travailleur sera-t-il livré à lui-même dans cette impérieuse fonction de l'épargne? Ses efforts individuels suffiront-ils pour lui permettre de prélever sur son salaire tant de formes d'épargne? Vains efforts, inutiles tentatives, ont essayé de démontrer Karl Marx et Lassalle en Allemagne, les nihilistes en Russie et tous les anarchistes ou communistes français; le salaire ne permet au travailleur que de subsister, c'est la loi de fer, révélée par Turgot et Ricardo. Mais les faits ont prouvé la fausseté de cette loi. Les caisses d'épargne en Europe et aux États-Unis ont réuni 13 milliards. En Allemagne, en Italie, en Suisse, aux État-Unis, en Russie même, en Belgique, il existe en outre de nombreuses banques populaires où l'épargne du peuple a encore accumulé et manipulé plusieurs milliards. Enfin, cette même épargne a suffi pour

fonder, dans tous les États européens et aux États-Unis, des milliers de sociétés de secours mutuels où les femmes et même les enfants sont aujourd'hui admis. Le salaire est donc suffisant et l'effort individuel doit être considéré comme l'élément fondamental de l'affranchissement et de la prévoyance pour les travailleurs. Ces idées prévalent en Italie, en Autriche, en Belgique, en Hollande, en Suède, en Angleterre, et aux États-Unis. Elles rencontrent en Allemagne et en France des contradicteurs sérieux. De là des lois ou des projets de loi soit pour imposer l'assurance obligatoire au travailleur ou à celui qui l'emploie, soit pour lui préparer une retraite, soit pour accroître son épargne. Ainsi, en Allemagne, une loi vient d'être votée sur l'assurance obligatoire des ouvriers en cas de maladie. Ainsi, en France, divers projets de loi ont été discutés par la Chambre des députés sur les accidents, sur les sociétés de secours mutuels, sur les caisses de retraite.

A côté de ces problèmes sont venus se juxtaposer d'autres questions. La constatation de la puissance de l'épargne des travailleurs dûment faite — n'importe sa suffisance ou son insuffisance à opérer sur-le-champ une amélioration presque illimitée dans leur condition, — on a cherché quel était l'emploi de ces épargnes ; à cet égard, il a fallu reconnaître de grandes divergences entre les procédés des divers peuples et une tendance remarquable vers une méthode nouvelle, progressive, une méthode scientifique de l'emploi de l'épargne, dont l'Italie offre le modèle.

Telles sont les principales lignes du mouvement qui a eu lieu, depuis 1878, dans les institutions de prévoyance; à bien des égards, des changements s'étaient produits, par suite les circonstances étaient favorables à une nouvelle réunion du congrès. Aussi, bien qu'il n'ait pas donné lieu à un aussi grand concours de personnes qu'en 1878, le congrès de 1883 a-t-il été appelé à remuer plus d'idées. Avant de rendre compte rapidement de ses travaux, qu'il me soit permis de demander une modification indispensable au règlement. D'après le règlement du congrès, le congrès n'émet pas de vote; il ne formule même pas de vœu, c'est une prescription excessive et de nature à porter tort aux congrès futurs en privant les discussions de tout intérêt ; une discussion sans vote n'a pas de portée ; un congrès sans discussion devient un cabinet de lecture. Quelques jours auparavant s'était tenu au Trocadéro un congrès considérable, celui de la protection des enfants abandonnés. Les discussions y ont été très vives, mais confirmées par des votes. Aussi lors de la réception par M. le Président de la république des membres du congrès de prévoyance a-t-il demandé, dans quel sens le congrès s'était prononcé sur la question la plus importante, l'emploi des fonds des caisses d'épargne. Le bureau s'est trouvé obligé d'expliquer que le congrès n'émettait même pas de vœux; cet incident tranche la question.

Le congrès a ouvert ses séances le 9 juillet au Trocadéro, sous la présidence de M. Léon Say, sénateur; M. de Malarce, secrétaire-général perpétuel du congrès, avait tout préparé, avec la diligence qui lui est propre, pour que les travaux du congrès pussent être conduits rapidement. Par suite de ses voyages, de ses missions dans les divers États de l'Europe, des rapports qu'il y entretient avec les gouvernements, les sociétés savantes, les hommes d'État et les publicistes, plus de 2,000 documents, quelques-uns d'une grande importance, tous intéressants, avaient été adressés au congrès et forment une bibliothèque internationale, probablement unique, sur les institutions de prévoyance; citons, avant tout, les documents italiens et, parmi eux, les belles publications du statisticien M. Boddio, du commandeur Luzzatti, de la grande caisse d'épargne et de la banque populaire de Milan.

La première séance a été uniquement consacrée au discours d'inauguration du président et au rapport du secrétaire général. Des délégués des principaux États étaient déjà arrivés et assistaient à la séance, c'étaient le commandeur Luzzatti et M. Springher pour l'Italie, M. de Bruyn Kops pour la Hollande, M. Hansen pour l'Allemagne, M. Loranski pour la Russie, M. Van Sittart Neale pour l'Angleterre, M. Leffler pour la Suède, M. Marco Besso, MM. Franz Flatz et M. Weïsz pour l'Autriche, M. le général Menabrea, ambassadeur d'Italie en France, M. le chevalier d'Aranso, chargé d'affaires du Brésil, M. Georges Walker, consul général des États-Unis, ont également honoré de leur présence plusieurs séances du congrès.

Le congrès constitué, M. Léon Say a rendu hommage à la mémoire des premiers membres fondateurs du congrès périodique, décédés depuis 1878; il a caractérisé d'un trait précis chacun de ces illustres citoyens, qui tous par leur science et leur influence, ont été des serviteurs dévoués et puissants des institutions de prévoyance : Hippolyte Passy, Michel Chevalier, Bartholony, Rio-Branco, le premier ministre brésilien; Franz Deak, le grand patriote hongrois, Schulze Delitsch, le fondateur des banques populaires, etc.; puis il a signalé le profond intérêt qu'éveillait parmi les plus considérables des hommes d'État d'Europe et d'Amérique l'œuvre de ce congrès, et signalé à l'attention de l'assemblée, parmi les questions actuelles, la question de l'emploi des fonds de la prévoyance populaire.

MM. Luzzatti et de Bruyn-Kops ont constaté qu'en Italie et en Hollande la même question était à l'ordre du jour, mais que la tendance à la liberté, dans la formation et le développement des institutions de prévoyance, prévalait partout.

M. de Malarce a terminé la séance en résumant les travaux du congrès de 1878 et en insistant sur l'influence qu'il avait exercée par la révélation, en quelque sorte, non pas de l'épargne et de ses effets, mais

d'une science de l'épargne, d'une méthode supérieure de son emploi. Les questions sociales, a-t-il ajouté, ne se résolvent point par une panacée, ni par des conceptions hasardeuses et dangereuses, mais par une série d'institutions, de procédés, de moyens, qui progressivement donnent solution aux nombreux et divers problèmes ; ces solutions sont indiquées par l'examen des faits, par l'étude comparée des expériences des divers peuples, de telle sorte que si chaque peuple adoptait les institutions reconnues les meilleures, la civilisation en recevrait un immense progrès, progrès sûr, sans trouble et sans risque. Ces institutions de prévoyance ont en elles la faculté, non pas seulement de bien aménager les ressources du peuple, mais de renforcer ses énergies morales ; à ce titre, elles possèdent une valeur éducative inestimable ; et cette valeur éducative, qui apprend aux hommes à se dominer, à régler leur vie, à bien ordonner leur volonté, est d'autant plus indispensable que s'est accrue et que s'accroît, chaque jour, la somme des libertés individuelles.

Les membres et les travaux du congrès ont été partagés dans les trois mêmes sections ou services qu'en 1878.

Les trois séances suivantes (10, 11 et 12 juillet) ont été exclusivement employées par la première section, celle des caisses d'épargne, c'est dire quelle importance le congrès leur a attribuée dans cette seconde session. Cette importance est provenue de différentes causes : le développement des épargnes populaires, la diversité des formes qu'elles prennent (épargne ordinaire, — épargne postale, — épargne scolaire, — timbre d'épargne, — livret d'épargne, — assurance-épargne), les risques auxquels elles sont exposées, la divergence des législations, la divergence des institutions, le succès extraordinaire obtenu en Italie, en Allemagne, en Hollande, aux États-Unis, mais en Italie principalement, par des réformes dont la portée économique et sociale est manifeste, la crise des caisses d'épargne en France et l'excès de l'ingérence de l'État dans l'emploi de leurs fonds. Enfin, il y a eu une cause accidentelle, c'est que toutes ces divergences ont eu pour résultat une discussion contradictoire, pleine de mouvement et d'intérêt, bien que le règlement n'ait pas permis de consacrer cette discussion par un vote.

M. Léon Say a entamé les débats par un exposé clair et rapide de la situation des caisses d'épargne ordinaires en France.

Avant d'analyser le discours de M. Léon Say, il me paraît nécessaire d'indiquer sommairement les phases principales suivies par la législation sur les caisses d'épargne en France.

Ces caisses d'épargne, au nombre actuellement de 547 avec 831 succursales et réunissant 1,840 millions, remontent à 1818 ; c'est dans le cours de cette année que fut fondée la caisse d'épargne de Paris, sous l'influence des hommes distingués qui présidaient à l'établissement de la

Compagnie d'Assurances générales. Bien que les caisses d'épargne se soient développées en France assez lentement (il n'existait en 1830 que 14 caisses d'épargne et en 1848 elles n'avaient encore réuni que 358 millions), l'emploi de leurs fonds a toujours été l'objet de préoccupations et de difficultés. Les fondateurs de la caisse d'épargne de Paris, qui a servi de modèle à la plupart des autres (Bordeaux et Metz 1819,— Rouen 1820,— Marseille et Nantes 1821,—Lyon et le Havre 1822,—Rennes 1823), se sont bien rendu compte de l'origine des capitaux qu'ils allaient recueillir (recevoir en dépôt les petites sommes provenant des cultivateurs, ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes industrieuses), mais ils ne paraissent pas avoir entrevu l'importance de ces sommes ni discuté le mode de leur emploi. Ils n'ont prévu qu'un seul emploi, la rente sur l'État. Et comme le taux de cette rente est soumis à des variations incessantes, la difficulté d'offrir aux déposants un intérêt fixe et de le rembourser à première demande est bientôt devenue considérable. C'est cette double difficulté qui, en France du moins, amenait la caisse d'épargne de Paris à entrer, dès 1822, en rapport avec l'État, d'où la loi du 17 août 1822, les ordonnances du 14 mai 1826 et du 18 juin 1829. Celle-ci a une grande importance, elle autorise les caisses d'épargne à placer leurs fonds en compte courant au Trésor, avec intérêt à 4 0/0. Cet état de choses, confirmé par la loi de finances du 2 août 1829 et par la loi spéciale du 9 juin 1835, a été profondément modifié par la loi d'avril 1837 qui confie à la caisse des dépôts et consignations la gestion des fonds des caisses d'épargne et les enlève aux caisses d'épargne elles-mêmes.

D'après ces précédents, M. Léon Say a conclu que c'étaient les caisses d'épargne elles-mêmes qui avaient sollicité l'État de s'occuper de leurs affaires et que l'État n'était intervenu qu'en vue d'un grand intérêt public ; qu'au surplus il ne gérait pas les fonds directement ; que cette gestion appartenait à une institution particulière, la caisse des dépôts et consignations, placée sous le contrôle directe du Parlement. Toutefois, M. Léon Say n'a pas dissimulé ce que cette situation pouvait avoir d'excessif, depuis que les dépôts des caisses d'épargne ordinaires avaient dépassé 1,800 millions, les facilités exagérées de dépense qu'elle offrait, les ressources dont elle privait la production. Il a donc émis l'opinion qu'il y avait lieu d'étudier à fond les questions d'emploi des fonds des caisses d'épargne chez les autres peuples, afin de rechercher ce qu'il y aurait à faire plus tard en France.

M. Luzzatti a répondu à M. Léon Say. A aucune époque les caisses d'épargne n'ont été en Italie des institutions d'État. Bien qu'elles se soient principalement développées depuis la constitution de l'indépendance italienne, elles ont toujours revendiqué l'honneur et les devoirs de la liberté ; à cet égard elles ont trouvé dans les nombreuses et im-

portantes sociétés de secours mutuels qui couvrent l'Italie depuis longtemps, des instruments excellents d'administration. Depuis 1860, elles ont pris un essor très remarquable et concouru à faire entrer l'Italie dans une voie de réforme économique et sociale. Elles sont au nombre de 387 et disposent de 753 millions de dépôts : elles se complètent par 112 banques populaires possédant 270 millions de dépôts. Plusieurs d'entre elles constituent des instruments de crédit de premier ordre. Ainsi la caisse d'épargne de Milan compte 300 millions de dépôts, garantis par un capital versé de 50 millions. Les autres caisses d'épargne principales sont celle de Bologne avec 22 millions de dépôts, celle de Turin avec 29 millions de dépôts, celle de Palerme avec 11 millions de dépôts, Plaisance 11 millions, Gênes 21 millions, Rome 47 millions, Venise 10 millions, Florence 44 millions, Lucques 14 millions, etc. Ces caisses d'épargne s'administrent elles-mêmes *sans aucun concours de l'État ni contrôle*. En général elles placent un quart de leurs dépôts en bons du trésor, un quart en rentes sur l'État, un quart en papiers de commerce, un quart en placements hypothécaires. Le quart employé en bons du trésor suffit à tous leurs besoins de caisse. Les plus anciennes d'entre elles ont résisté aux diverses crises de l'Italie en 1848, 1859 et 1866. Elles n'ont pas eu plus de risques à supporter que les caisses françaises, gérées par l'État. En effet, en France, pour les caisses ordinaires, il n'existe aucune garantie de la part de l'État, ni de la part des administrateurs. L'État ne répond que des fonds qu'il encaisse. En Italie, la garantie est tout aussi efficace en fait et plus étendue en droit. Mais là n'est pas leur incontestable supériorité. Leur supériorité, c'est d'avoir créé le crédit au travail dans les villes et dans les campagnes, le crédit industriel et le crédit agricole, en provoquant elles-mêmes la formation des banques populaires. La même clientèle pourvoit aux besoins de la caisse d'épargne et de la banque populaire. L'ouvrier et le paysan, dépositaires dans la caisse d'épargne, s'habituent à l'idée de devenir dépositaires à la banque populaire et même d'en devenir actionnaires; on leur facilite les versements, en recevant 1 fr. et même 0.50 cent. par semaine. Comment fonctionnent ces deux institutions ? La banque populaire accepte le papier de l'ouvrier, de l'artisan, des paysans, pourvu que ce papier, soit présenté et garanti par deux membres d'une société de secours mutuels. Tous les Italiens sont affiliés à une de ces sociétés. Ce papier les caisses d'épargne l'acceptent à leur tour de la main des banques populaires et, s'il y a lieu, la Banque nationale prend aux caisses d'épargne tout ce même papier. Par suite, cette épargne populaire, sortie du plus profond des masses laborieuses, circule dans le pays tout entier et en féconde la production, sous le contrôle de ses agents directs. A la base la société de secours mutuels, qui se rencontre dans les localités les plus secondaires (on en compte 3,000 en Italie); dans les bourgs agri-



coles ou les petites villes la banque populaire, dans les centres la caisse d'épargne et quelquefois la banque populaire pour les compléter. Tel est l'ensemble des institutions qui reçoit, emploie, utilise, garantit l'épargne populaire en Italie; elles constituent un système complet, ayant la liberté pour essence, et la science pour moteur ; c'est leur second caractère. D'un côté les caisses d'épargne et les banques populaires ont besoin d'un personnel et d'une clientèle éclairés. Elles ont dû multiplier les moyens d'instruction : classes du soir, classes du dimanche où les travailleurs sont rendus familiers avec les notions principales de l'économie politique et financière. D'un autre côté, elles constituent des organismes scientifiques puissants, progressifs qui ont pu étudier quelques-uns des grands problèmes contemporains; de là les recherches faites par les soins de la caisse d'épargne de Milan sur les accidents de la maladie et du travail et la fondation par elle et les caisses d'épargne de Bologne, Vérone, Venise, Palerme, Sienne et quelques banques populaires, de la Caisse nationale contre les accidents du travail avec le concours de l'État.

Ai-je besoin de dire l'intérêt excité par cette communication, que je suis obligé d'abréger et dont je ne puis reproduire que le squelette? M. Luzzatti n'est pas seulement un économiste éminent, un penseur original, c'est aussi un orateur éloquent, maniant notre langue avec une verve et un entraînement extraordinaires.

MM. de Bruyn-Kops pour la Hollande, Hansen pour l'Allemagne, Lombard pour la Suisse, Lefller pour le Suède, Franz Flatz pour l'Autriche ont confirmé le mouvement général indiqué par M. Luzzatti. Dans ces divers Etats, l'emploi de l'épargne populaire est libre. M. de Bruyn Kops a notamment expliqué qu'en Hollande, la caisse d'épargne postale offrait aux personnes qui préféraient à tout la garantie de l'Etat le moyen de placer leurs épargnes, mais que, soit les caisses d'épargne particulières, soit la grande Société d'épargnes employaient librement les dépôts : 1° en rentes sur l'Etat ; 2° en obligations des villes et des provinces ; 3° en nantissement sur effets publics ; 4° en lettres de gages des banques hypothécaires.

M. de Malarce, partisan résolu de la garantie et de la gestion de l'État, est alors intervenu dans la discussion pour revendiquer les droits de l'Etat, pour soutenir qu'en France et en Angleterre, du moins, l'on demandait avant tout une garantie absolue pour l'épargne populaire ; que telle était l'idée qui avait prévalu en Angleterre, où l'Etat répondait de plus de deux milliards de dépôts des caisses d'épargne et que, sans contester l'importance des expériences faites chez les autres peuples, il ne fallait rien changer à cette situation.

M. Léon Say se range à peu près à cette opinion ; toutefois, il redoute l'effet de l'intérêt trop élevé que l'Etat pourrait consentir. Il n'est pas

sans se préoccuper de l'effet sur la production de l'emploi direct, de l'absorption par l'Etat d'une masse aussi énorme d'épargnes. Il ne consent pas à la considérer comme des capitaux constitués, mais simplement à l'état de formation.

J'ai cru devoir, à ce moment, appeler l'attention du congrès sur ce qui se passe aux États-Unis. Aux États-Unis, 665 caisses d'épargne, toutes indépendantes et relevant seulement de chacun des Etats où elles fonctionnent, ont accumulé cinq milliards d'épargnes ; or, le stock des caisses d'épargne est évalué à treize milliards. Savoir : quatre pour l'Angleterre et la France ; trois pour l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ; cinq pour les Etats-Unis ; un pour les autres peuples. La situation des États-Unis est donc prédominante. Aux États-Unis, la liberté est entière ; en général, les fonds d'épargnes sont employés à concurrence de 60 0/0 en placements hypothécaires directs, et à concurrence de 40 0/0 en rentes fédérales ou fonds de l'Etat ou des villes qui n'ont jamais manqué à leurs engagements. Cet exemple est probant ; il confirme entièrement les procédés suivis en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en Suisse. Faut-il persister dans la vieille méthode de confier les fonds des caisses d'épargne à l'État ? Ne faut-il pas tenir compte de ce qui se passe à côté de nous ? N'y a-t-il pas les plus graves inconvénients à priver la production locale des épargnes locales ? Le drainage perpétuel des économies locales pour favoriser des dépenses excessives, improductives, n'est-il pas un danger public ? La France doit-elle persister dans des méthodes inférieures et routinières ? Les plaintes que l'on ramasse de tous côtés sur la diminution des exportations n'ont-elles pas pour fondement, en partie, l'insuffisance des instruments, des méthodes auxquels la France est habituée ? Par exemple, l'organisation des banques en France n'est-elle pas à l'état d'infériorité complète ? Et cette situation ne provient-elle pas de l'absorption par l'État des ressources du pays ou de fonctions qui lui sont étrangères ? Enfin, la France ne doit-elle pas se préoccuper de secourir sa production agricole, de constituer le crédit agricole, de refaire, avant tout, son vignoble, en partie détruit, et peut-elle entreprendre ces diverses œuvres si l'État met la main sur toutes les épargnes des travailleurs ? Ces considérations n'ont pas paru demeurer sans effet sur le congrès.

M. Levasseur n'a pas nié leur intérêt ni leur importance. Il n'est pas sans se préoccuper de la masse de fonds que les caisses d'épargne versent à l'État, surtout de ceux placés en compte courant au Trésor. Il exprime donc l'opinion que les études commencées soient poursuivies et que de nouveaux emplois soient autorisés. Sans accepter les théories, ou les expériences, ou les méthodes qui ont prévalu ailleurs, sous des influences de race, de climat, de caractère, de traditions politiques, il

en reconnaît la portée, mais il ne croit pas le moment venu de les appliquer en France. Toutefois, il les accepte en principe.

L'impression générale qui prédominait dans le congrès a déterminé M. de Malarce à reprendre la parole pour maintenir ses préférences. Mais M. de Malarce constate lui-même, avec une grande et loyale indépendance, les progrès que la discussion a fait faire à la question et il nous permet d'entrevoir d'autres moyens d'utiliser les épargnes populaires que celui de les verser au Trésor ou de les placer en rentes.

Enfin, M. Luzzatti termine cette belle discussion en faisant remarquer que l'institution de la caisse d'épargne postale doit suffire à tout, qu'elle est, pour ceux qui veulent la garantie de l'État, un instrument bien supérieur à la caisse d'épargne ordinaire, et que puisqu'elle existe, qu'elle fonctionne, la libre gestion doit être restituée aux autres. Chacun apportera ses économies au genre d'institution qui aura ses préférences.

A très peu d'exceptions près, les membres du congrès inclinaient tous vers cette restitution. La seule objection était l'exécution. Où sont les moyens? disaient les adversaires. Ils ne sont peut-être pas fort difficiles à trouver. Ne suffirait-il pas de commencer par opérer cette restitution aux caisses d'épargne principales, aux caisses des chefs-lieux de départements où l'on a la certitude de trouver des administrateurs capables et responsables. L'État leur remettrait les rentes et les bons du trésor représentant les dépôts appartenant à la caisse. Une loi déterminerait le mode de placement et les délais de l'aliénation facultative des rentes. Avec ce changement, l'institution des banques populaires devrait être parallèle. Il faut sortir de la vieille méthode et suivre l'exemple des peuples qui ont précédé la France dans les nouvelles voies.

Le congrès a consacré la séance du 13 aux Sociétés de secours mutuels, aux participations de bénéfices et aux associations coopératives. M. Dufour a lu un mémoire intéressant sur les Sociétés de secours mutuels en France. Elles sont au nombre de 6,775, dont 4,790 autorisées avec un capital de 91 millions. Quel levier! quel élément de force, si le pays voulait moins s'arriérer dans les misères infinies de la politique quotidienne! La grande question de l'admission des femmes, des enfants et des vieillards a fait d'immenses progrès grâce à la science qui a constaté que les maladies des femmes, quoique plus fréquentes, sont moins onéreuses que celles des hommes. M. Luzzatti et M. Maze, député de Seine-et-Oise, ont pris la parole sur ce sujet; M. Luzzatti, pour bien expliquer au congrès que les Sociétés de secours mutuels et la mutualité qui est leur principe étaient la base de toutes réformes sociales en Italie. C'est la matrice où tout se forme. Il existe à Turin une Société de secours mutuels qui compte 7,000 associés; à Milan, une Société qui en compte 8,000. Ce sont des foyers de fraternité,

de mutualité, de travail et de progrès. C'est là que l'ouvrier apprend à faire sur son salaire la part de la caisse d'épargne, de la banque populaire, de la caisse des accidents et de la caisse des retraites. Il y parvient et il s'élève ainsi à un niveau supérieur. M. Maze a dit que la Chambre des députés avait accepté le principe de la liberté absolue pour les Sociétés de secours mutuels et voté un subside de dix millions.

M. Villain a lu un mémoire très complet sur les associations coopératives de production en France qui, après des commencements difficiles, semblent entrer dans une période de progrès sérieux, comme l'atteste l'enquête récente faite par les ordres du gouvernement. M. Charles Robert a constaté le développement, pratiqué actuellement par 50 maisons en France, de la participation des ouvriers aux bénéfices. M Van Sittard Neale a présenté de curieux détails sur les Sociétés de construction en Angleterre et M. Cacheux sur celles qui existent à Paris. Ces renseignements ont été complétés par deux monographies de M. Fougerousse, l'une sur une Société de consommation et de tempérance à Stockholm, l'autre sur l'association des forgerons de Commentry.

Dans la dernière séance, celle du lundi 16 juillet, M. Cheysson a communiqué un excellent travail sur la réforme de la loi des pensions civiles en France, et M. Marco Besso sur les assurances sur la vie dont le montant dans les divers Etats est évalué à 29 milliards. Dans cette somme l'Angleterre entre pour onze milliards, les États-Unis pour 9 milliards et la France seulement pour 3. Cette forme de la prévoyance est en grand progrès, notamment en France où elle a gagné un milliard depuis 1870.

La fin de la séance a été employée à deux communications, l'une de M. Luzzatti concernant les projets de loi sur les assurances contre les accidents et les caisses de retraite en Italie, et l'autre de M. Maze sur les caisses de la vieillesse en France et les réformes projetées par la Chambre.

Aucune discussion ne suit ces mémoires ou ces communications.

M. Léon Say annonce que M. Marco Besso a mis à la disposition du congrès 2,500 francs pour fonder un prix à décerner en 1884 aux meilleurs mémoires sur les assurances populaires sur la vie. Le concours sera clos le 1er janvier 1885.

M. Léon Say résume rapidement les travaux du congrès et en prononce la clôture.

On ne saurait se dissimuler que tout l'intérêt du congrès s'est concentré dans les premières séances, et que les dernières n'ont consisté qu'en une lecture écourtée ou un exposé sommaire de travaux importants sur des sujets dont l'examen aurait exigé plusieurs séances. Il y aurait encore à modifier, à cet égard, le règlement, et à restreindre à une question

ou deux, choisies et indiquées à l'avance, les travaux, les discussions et les votes du congrès.

Sous ces réserves, le congrès aura sa place dans l'histoire des institutions de prévoyance. Il a, en effet, nettement posé la question de la réforme de la législation des caisses d'épargne en France et en Angleterre; il a définitivement constaté que le fait et l'emploi de l'épargne ne peuvent demeurer à l'état empirique des procédés primitifs, qu'ils doivent être réglés et utilisés par la méthode scientifique.

E. Fournier de Flaix.

LE DERNIER BANQUET DU COBDEN-CLUB

Le dernier banquet annuel du Cobden-Club a eu lieu le 30 juin dernier et a été donné au *Ship Hotel* à Greenwich, selon une habitude à laquelle la Société n'a dérogé qu'une fois, c'est-à-dire en 1882, lorsqu'elle se réunit à Willis'Room, sous la présidence de lord Derby. L'année précédente, le banquet n'avait pas eu lieu par suite de la pénurie du Club, qui avait consacré tous ses fonds à la publication ou à la reproduction de livres libres-échangistes, circonstance qui avait eu un précédent en 1876 et en 1872. Le banquet de 1883 se trouve être en conséquence le seizième depuis la fondation de la Société, et voici leurs dates par ordre descendant, avec les noms de leurs présidents : 1880, le comte Spencer; 1879, lord Northbrook; 1878, le très honorable W.-E. Forster; 1877, le marquis de Hartington; 1875, Michel Chevalier, notre illustre compatriote; 1874, le très honorable W.-E. Baxter; 1873, le très honorable T. Milner-Gibson; 1871, lord Granville; 1870, le très honorable W.-E. Gladstone; 1869, le duc d'Argyll; 1868, le très honorable C.-P. Villiers; 1867, le comte Russell et la même année, en mars, lord Houghton; enfin en 1866, M. Gladstone, aujourd'hui chef du cabinet de Saint-James.

Le banquet du 30 juin dernier était présidé par M. Chamberlain, ministre du commerce dans l'administration actuelle et l'un des personnages les plus marquants de cette administration. Le premier vice-président était M. Thomas Bayley Potter M. P. et secrétaire honoraire du Club et parmi les autres vice-présidents, on remarquait MM. Herbert Gladstone, Briggs, Woodall, Tylor, etc., tous membres du Parlement. L'assistance était plus nombreuse que de coutume, et sur 240 membres du Club ayant accepté son invitation, il y en a eu plus de 230 à s'asseoir autour des tables du banquet. Parmi les convives, nous citerons le professeur Thorold Rogers M P, sir Charles Dilke, sous-secrétaire d'Etat, lord Hougthon, sir George Campbell, MM. Burt, Peter, Rylangh,

Broadhurst, Fowler, tous les cinq membres du Parle ment; Mac Bain, membre du ministère actuel de Victoria; George Law, président de la Chambre de commerce de New-York, et Horatio White, citoyen de l'État du même nom; don Arturo Macoartu (Espagne); M. Montgomery Stuart (Rome) et William Wood (Inde), etc., etc.

Le banquet terminé, M. Chamberlain s'est levé, et après avoir porté les toasts d'usage à la reine Victoria, au prince de Galles et aux membres de la famille royale d'Angleterre, il en a ajouté un troisième à la mémoire de Cobden et à la prospérité du Cobden-Club : *The Memory of M. Cobden and prosperity of Cobden-Club.* Parmi les membres de la réunion, il y en avait sans doute un assez grand nombre qui avaient connu personnellement le grand économiste; mais M. Chamberlain n'avait jamais eu le plaisir de le rencontrer soit privément, soit en public. Il avait pu, toutefois, faire amplement sa connaissance intellectuelle dans « l'admirable biographie » que M. Morley lui a récemment consacrée. Ce qu'il a lu dans ce livre ne l'avait guère préparé à ce qu'il a trouvé dans un de ces journaux du soir, de ceux « que feu M. Disraeli qualifiait d'organes des gens supérieurs », c'est-à-dire une appréciation de Cobden qui le présente *comme un homme de bonne volonté sans doute, mais qui n'était ni un philosophe, ni un homme d'État, et dont le souvenir restera surtout comme celui de quelqu'un célèbre pour avoir prédit une foule de choses destinées à n'arriver jamais.*

« Je l'avoue », s'est alors écrié l'orateur : « mon impression de Cobden est tout autre, et nonobstant la haute autorité que je viens de citer, je me permettrai de dire tout carrément ici que Cobden n'a pas été seulement un de ces Anglais si nombreux qui, par leur esprit d'abnégation et de dévouement, font un si grand honneur à leur patrie; mais qu'il fut encore un de ses hommes d'État les plus sages et les plus prévoyants. On l'accuse d'avoir annoncé la prompte acceptation de la doctrine du *Free-Trade* par toutes les nations du globe. Je ne sache pas qu'il ait fixé à cette acceptation une date précise; mais rien n'autorise, dès à présent, ses adversaires à déclarer sa prophétie fausse en elle-même. Peut-être, comme tous les hommes d'une foi vive, comme tous les gens qui ont sacrifié beaucoup de temps et de travail au triomphe d'une idée devenue en quelque sorte une partie intégrante d'eux-mêmes, M. Cobden s'est-il laissé aller trop facilement à la croyance dans un succès immédiat de cette idée. Dans ce cas, il ne serait pas le seul à s'être ainsi trompé. Dix-neuf siècles se sont écoulés depuis l'apparition du christianisme dans le monde, et ses doctrines n'ont pas encore conquis l'adhésion universelle. Mais ne trouverait-on pas quelque peu présomptueux qu'on parlât des apôtres, même dans un journal du dimanche à circulation limitée, comme de braves pêcheurs, mais qui n'étaient ni philosophes, ni hommes d'État, et que la postérité se rap-

pelle seulement comme les auteurs de diverses prédictions dont le temps s'est chargé de démontrer la fausseté ? »

M. Chamberlain est d'avis qu'en jugeant Cobden, il s'agit moins de s'enquérir si le monde a été assez sage pour s'approprier ses vues que de s'assurer si quelque chose est survenu, depuis sa mort, qui ait diminué la force de ses arguments et jeté du doute sur ses conclusions. Eh bien, M. Chamberlain croit qu'il n'en est absolument rien, et il conserve une foi entière dans l'avenir du *Free-Trade.* Il ne disconvient pas que dans mainte circonstance les intérêts puissamment organisés, qui se cachent sous le couvert de la doctrine protectionniste, ont opposé une résistance victorieuse à tous les efforts des libres-échangistes et qu'aux États-Unis notamment, ces intérêts, favorisés par la situation spéciale du pays et le développement extraordinaire du commerce intérieur, sont restés maîtres de leur terrain, malgré les vigoureux assauts qu'ils n'ont pas laissé de subir. M. Chamberlain n'ignore pas non plus qu'en Europe, les gouvernements, pressés de plus en plus par des dépenses militaires et des armements qui ressemblent à la marée montante, ont cru trouver dans les hauts tarifs douaniers les ressources dont ils avaient besoin pour alimenter un trésor toujours sur le point d'être mis à sec. Mais, selon lui, le triomphe du libre-échange est assuré malgré tout cela ; c'est une question de temps ni plus ni moins. Mais l'argument principal contre ce système est qu'il favorise l'intérêt d'un petit nombre de privilégiés au détriment de l'intérêt général ; cet argument n'est pas atteint le moins du monde, et des hauts tarifs il n'est pas douteux que la raison et la vérité finiront, quoique à la longue, par avoir le dernier mot. « En tant qu'Anglais », a ajouté M. Chamberlain, « j'avoue franchement que je ne serais pas fâché que ce jour se fasse un peu attendre; car ce n'est pas sans une anxiété mêlée de quelque alarme que j'envisage l'instant ou mon propre pays se trouvera sur le marché du monde face à face avec la libre concurrence de l'industrie, du commerce et du travail américains, débarrassés désormais de toute entrave et en pleine possession de leurs puissants moyens, de leurs énormes ressources. »

Après M. Chamberlain, l'éminent économiste et professeur, M. Thorold Rogers, a pris la parole. Il s'est plu à louer dans Cobden non seulement le plus puissant initiateur du libre-échange et l'implacable adversaire des *Corn Laws*, mais encore un homme politique plein à la fois de résolution et de sagacité, sachant bien discerner le point d'une affaire et y planter un clou à l'endroit précisément où il le fallait. « On veut qu'il n'ait pas été un homme d'État », a dit à ce propos M. Thorold Rogers, « et peut-être a-t-on raison si l'on prend cette qualification dans un certain sens ; mais Cobden assurément aimait la liberté et la justice : il voulait surtout que les forts se fissent une loi de les respecter chez les

faibles, et c'est pourquoi il se faisait le champion des Chinois contre ses propres concitoyens et qu'il épousait contre l'Autriche, alors absolutiste, la cause des Magyars-Hongrois. Il ne pouvait, d'ailleurs, favoriser le recours aux armes; il recommandait de soumettre à l'arbitrage les grands conflits qui ne surgissent que trop fréquemment entre les peuples civilisés, et c'est sans doute à ces incessants conseils que le Royaume-Uni doit de vivre aujourd'hui dans les meilleurs termes avec la grande République transatlantique, tandis qu'elle se serait engagée avec elle dans une lutte en quelque sorte fratricide si d'autres inspirations avaient prévalu. De plus, Cobden a commencé ce que j'appellerai la plus noble des diplomaties, la diplomatie dirigée contre les gros tarifs et les tarifs prohibitifs qui ne sont en définitive, sous leur forme pacifique, que des actes de guerre déguisés, mais effectifs. La diplomatie commerciale est de la plus haute importance et quiconque rapproche deux nations l'une de l'autre, en abaissant les barrières fiscales qui les séparaient, en facilitant leurs échanges, a plus fait pour le bien-être et l'intérêt de l'humanité que tous les diplomates proprement dits qui se soient jamais réunis autour d'un tapis vert pour y dresser des protocoles et y arrêter les termes d'un arrangement territorial. »

Alors sir Charles Dilke a porté le toast ordinaire aux « hôtes étrangers » du Club, toast qui, comme d'habitude aussi, a été couvert d'acclamations bruyantes et prolongées. Le silence rétabli, sir Charles Dilke a pris la parole : « J'ai lu, il y a quelque temps, a-t-il dit, dans un grand journal de Londres, généralement fort bien fait, les paroles que voici : « Les pays qui, à un moment donné, étaient devenus des adeptes du « libre-échange, sont retournés récemment à leur vomissement protec- « tionniste », et la conclusion de cette circonstance était que le Cobden-Club n'avait plus qu'à disparaître, même dans un assez bref délai. Ce n'est pas mon avis et, à supposer strictement vraie l'assertion de ce journal, je n'y verrais qu'une raison pour notre association, non de se dissoudre, mais tout au contraire, de redoubler d'efforts pour le triomphe des principes qu'elle représente et des idées qu'elle soutient. Mais, en fait, l'assertion dont il s'agit manque d'exactitude; les pays qui ont été et demeurent protectionnistes tendent plutôt à modérer leurs tarifs qu'à les aggraver..... Depuis les trois ans que je suis au *Foreign-Office*, mon attention naturellement s'est portée vers cet endroit, et voici quel est le véritable état des choses. Le renouvellement du traité passé avec la France, sous l'inspiration et par les soins de Cobden, n'a pu, il est vrai, s'effectuer. Mais la Grande-Bretagne a passé récemment avec l'Italie un traité commercial, qui satisfait aux intérêts réciproques des deux pays. Quelques-unes des dispositions de ce traité, entre autres celle de l'arbitrage international, seraient bien faites même pour réjouir Cobden s'il vivait encore. Nous avons aussi, dans le cours de cette

même année, repris nos anciennes relations avec le Mexique, et sir Spencer Saint John a reçu la mission spéciale d'aller négocier à Mexico les bases d'un arrangement commercial. »

Après avoir encore rappelé que le *Foreign-Office* avait traité avec le Portugal sur le pied de la clause de la nation la plus favorisée, et qu'il ne désespérait pas d'amener l'Espagne, quelque invétérées et quelque opiniâtres que fussent ses traditions protectionnistes, à une entente commerciale basée sur l'adoucissement de ses tarifs actuels, sir Charles Dilke a exprimé l'espoir que le peuple américain « s'inspirant enfin du sentiment de ses véritables intérêts », ne tarderait point à entrer résolûment dans les voies du libre-échange. M. Horace White, saisissant alors l'occasion qui lui était offerte, a prononcé un très intéressant discours sur les dispositions de ses compatriotes à l'égard de la liberté commerciale et la perspective de leur conversion, plus ou moins prochaine, aux théories de Cobden.

« Je ne puis affirmer, dit M. Horace White, que les principes du *Free-Trade* aient fait beaucoup de chemin chez nous, et cependant la cause du *Free-Trade* est en train d'y réaliser un progrès considérable. Je vais tâcher de vous expliquer ce qui, au premier abord, peut sembler un paradoxe. La discussion académique entre la liberté du commerce et la protection reste aujourd'hui à peu près ce qu'elle était il y a vingt ans; mais notre situation industrielle et commerciale est très différente de ce qu'elle était alors. Il y a vingt ans, notre production manufacturière ne suffisait pas aux besoins du pays. Aujourd'hui elle est plus que suffisante dans les principaux articles, tels que le fer et l'acier, les lainages, les cotonnades, les bottes et les souliers, le papier, etc. Le capital et le travail engagés dans ces industries sont étranglés par la concurrence intérieure, et des milliers de fabricants protectionnistes sont ruinés ou sur le point de l'être. Faute d'un débouché au dehors, ils sont étouffés par l'excès de la production. Et pourquoi n'ont-ils pas un débouché au dehors? Parce qu'ils en sont empêchés par le renchérissement artificiel de leurs frais de production sous l'influence du tarif. Les fabricants d'étoffes de laine sont obligés de payer 50 à 60 0/0 de droits sur la laine brute afin que les éleveurs de moutons puissent avoir leur part dans les bénéfices du système. Les maîtres de forges payent 75 cents par tonne sur le minerai de fer afin que les propriétaires de mines puissent savourer un lopin de ce délicieux gâteau, et ainsi des autres. Ces taxes multipliées qui pèsent sur le manufacturier américain sont supportables aussi longtemps que le débouché intérieur peut lui suffire, mais elles le placent, sur les marchés étrangers, dans une situation extrêmement désavantageuse vis-à-vis des manufacturiers anglais, qui ne payent pas de taxes analogues. Ce nouvel état de choses, — une production surabondante pour le marché intérieur et la haute muraille de la protection

fermant le marché étranger, — a donné à réfléchir à nos manufacturiers. Comment vendre au dehors l'excédent de leur production sans abandonner cependant l'idole qui est l'objet de leur culte?

« Voilà le problème qui s'est imposé à leurs méditations. Ayant passé leur vie à demander l'aide du Congrès, c'est au Congrès qu'ils se sont adressés d'abord pour le prier de résoudre ce problème. Ils lui ont demandé de subventionner toute une collection de bateaux à vapeur, de telle façon qu'une partie des frais de transport de leurs marchandises soit payée par le Trésor public. Cela leur aurait donné un certain avantage pour concourir avec vous sur les marchés étrangers ou, pour mieux dire, cela aurait compensé quelques-uns des désavantages dont ils souffrent, désavantages inséparables du système protecteur. Ce projet a été déposé au Congrès il y a cinq ans et soutenu avec beaucoup d'esprit, mais sans succès appréciable; car, si nous admettons volontiers que les gains des uns soient indirectement empochés par les autres, grâce à l'opération de la protection, nous sommes terriblement opposés à ce que la chose se fasse directement. Pendant ce long débat, le bill a été voté par le Sénat, mais rejeté par la Chambre des Représentants. Dans la dernière session, les protectionnistes n'ont pas réussi à remettre l'affaire sur le tapis, quoique une commission spéciale choisie par eux ait fonctionné depuis un an. Je ne crois pas qu'ils soient plus heureux auprès du prochain Congrès, dans lequel il y aura une infusion plus forte de *Free-Trade* que dans le dernier. Je vous engage cependant à ne pas fonder de trop grandes espérances sur l'avènement du parti démocrate au pouvoir. A la vérité, les démocrates ont donné, l'hiver dernier, les trois quarts de leurs votes en faveur de l'abaissement du tarif, mais il n'y a qu'un bien petit nombre d'entre eux qui soient franchement pour la liberté du commerce ou pour un tarif purement fiscal. Le parti démocrate ne s'exposera pas à des risques inutiles et ne fera aucun acte d'héroïsme dans l'intérêt du *Free Trade*. Je dois avouer toutefois qu'il incline plus de ce côté que le parti républicain.

« Mais ce n'est point des partis que nous viendra la réforme. La question est de savoir ce que feront les manufacturiers en détresse lorsqu'ils auront pris encore un peu plus de leur propre médecine. La pression de la concurrence intérieure n'est pas en train de diminuer. Au contraire, elle s'accroît et, aussi longtemps que la nature humaine demeurera ce qu'elle est, elle continuera de s'accroître. Dans ce moment, tandis qu'un grand nombre de hauts-fourneaux s'éteignent, on en construit d'autres dans la Virginie occidentale, le nord de la Géorgie, l'Alabama, le Colorado, la Californie, l'Orégon, le territoire de Washington et partout où quelqu'un trouve ou croit trouver qu'ils présentent quelque avantage sur les hauts fourneaux existants. Il en va de même dans beaucoup d'autres branches d'industrie. Je vous dis que la médecine

opère. Il n'est pas nécessaire que les *Free Traders* viennent à la rescousse, avec des citations d'Adam Smith, pour prouver aux manufacturiers américains qu'ils sont enchaînés par le tarif dans les limites de leur propre marché, comme ces rats dont il est question dans le *Catéchisme* des *Corn-Laws*, qui sont enfermés dans une cage où ils peuvent se multiplier à volonté, mais où on leur distribue toujours la même quantité de grain. Ils connaissent bien eux-mêmes l'état des choses. Si on pouvait prendre les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre un à un et regarder au fond de leur pensée, je suis sûr que les trois quarts d'entre eux souhaiteraient de voir la protection au fond de l'enfer. Je présume que vous avez lu le discours de M. Abram S. Hewitt, membre du Congrès et l'un de nos grands fabricants de fer. M. Hewitt dit que l'industrie du fer souffre d'un excès de protection, et qu'elle ne peut être soulagée que par un abaissement graduel des droits. Ce que dit M. Hewitt, des milliers d'autres le pensent, quoiqu'ils hésitent encore à convenir que le système dans lequel ils ont eu si longtemps confiance n'est qu'une illusion et un *humbug*. Il ne se passera pas longtemps avant qu'ils fassent publiquement chorus avec M. Hewitt. Un peu plus de malaise et de faillites nous vaudra ce que tous les efforts des *Free-Traders* auraient été incapables de produire, c'est-à-dire une force agissant en politique, sous l'impulsion de l'intérêt particulier, pour en finir avec les droits qui écrasent notre industrie manufacturière et nous empêchent d'entrer en concurrence avec vous sur tous les marchés du monde. »

Un autre Américain, M. Thomas Shearman, de New-York, s'est associé à la pensée de M. White, dont il partage toutes les appréciations et toutes les espérances. Il a rappelé que la substitution du tarif, relativement libéral, de 1846, au tarif hautement protecteur, voire prohibitif, de 1842, avait eu lieu sous l'influence des idées de Cobden, qui venait d'obtenir un si beau triomphe par le rappel des *Corn-Laws*. En 1857, les Etats-Unis montrèrent qu'ils persévéraient dans la voie nouvelle qu'ils avaient adoptée onze ans plus tôt, et votèrent un *Tariff Bill*, visiblement inspiré par les théories de l'école de Manchester. En 1861, les Etats-Unis faisaient, il est vrai, un énorme pas en arrière; mais, il ne faut pas oublier que la guerre civile les avait laissés en face d'une dette gigantesque, à laquelle ils ne crurent possible de faire face, peut-être, qu'en faisant flèche, pour ainsi dire, de tout bois, en imposant tous les articles de consommation intérieure, en même temps qu'ils frappaient, d'une main lourde, les articles manufacturés de provenance étrangère, et même certaines matières premières. M. Shearman n'hésite point à reconnaître que ce fut là une bien lourde faute économique, qu'il s'explique par les circonstances extrêmes où elle fut commise, mais qu'il regarderait comme désastreuse pour son pays si elle devait se prolonger encore quelques années.

Un des arguments favoris des protectionnistes, un de ceux à l'aide desquels ils réussissent le mieux à jeter de la poudre aux yeux des classes ouvrières, c'est qu'ils sont les champions de leurs droits, les défenseurs du travail national, les promoteurs des salaires élevés. Eh bien, les faits ont parlé, s'écrie M. Shearman, et c'est pour faire justice de cette prétention. « Les salaires que reçoit l'ouvrier protégé sont inférieurs à ceux qui lui étaient payés avant 1860, tandis que durant les dix années de libre-échange relatif, qui se placent entre cette dernière date et 1850, il y a eu une hausse marquée de ces mêmes salaires. Ces faits mis en regard de l'opulence croissante des manufacturiers ne manquent pas d'éloquence, et ils commencent parmi les ouvriers à être l'objet de commentaires significatifs... Quand j'étais enfant, un homme qui jouissait d'un revenu annuel de 100.000 dollars était un grand personnage ; on se retournait dans la rue pour le voir, et l'on disait : C'est un tel qui jouit de 500.000 francs de revenu annuel — *Look, there is a man worth a hundred thousand dollars.* Maintenant, personne ne détourne la tête lorsqu'il rencontre un homme dont le revenu annuel s'élève à cinq millions, et l'on n'a quelque droit à l'attention du public que lorsqu'on peut lui montrer dix, quinze, vingt millions de revenu annuel; car nous avons plus d'un grand industriel dont la fortune atteint ces proportions colossales. Et tout cela se passe quand les salaires de l'ouvrier diminuent! Dans la fabrique des textiles, les salaires restent de 20 0/0 en dessous de ceux qui se payent dans le Lancashire, et le coût de la vie est en même temps plus cher pour les ouvriers américains que pour leurs camarades anglais. »

Après les hôtes étrangers, les hôtes coloniaux : c'est lord Houghton qui a souhaité la bienvenue à ceux-ci et bu à leur santé. L'honorable orateur n'a fait nulle difficulté de reconnaître que, vis-à-vis de ses propres colonies, la position de la Grande-Bretagne était plus difficile que vis-à-vis de l'Amérique. Les Etats-Unis, en effet, forment une nation tout à fait indépendante, qui est entièrement maîtresse, à tous les points de vue, d'adopter telle ou telle politique commerciale que bon lui semble. Il n'en va point tout à fait ainsi des colonies anglaises, même de celles qui jouissent de la plus grande autonomie, et l'Angleterre a le droit, au moins moral, de compter sur leur adhésion aux principes qu'elle-même a adoptés en matière de commerce et d'échanges. On sait, cependant, que le Canada, depuis quelques années, a franchement arboré le drapeau protectionniste et que des deux grandes colonies australiennes, Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud, la première est pour les gros tarifs, protecteurs et même prohibitifs, tandis que la seconde est davantage acquise de jour en jour aux principes du *Fair-Trade.*

Lord Houghton ne doute pas que la Nouvelle-Galles du Sud soit pleinement dans la vérité; mais il voudrait qu'à Victoria on en fût égale-

ment convaincu, aussi bien qu'au Canada et dans toute colonie anglaise quelconque. « Si tous les colons britanniques », a-t-il dit en guise de péroraison, « pouvaient m'entendre, voici ce que j'aurais à leur représenter. Vous n'avez point, leur crierais-je, pour être protectionnistes, l'excuse qu'invoquent certaines grandes nations; vous ne pouvez même vous étayer de l'exemple de Bismarck, lequel ne songe nullement à faire de l'Allemagne la concurrente commerciale de la Grande-Bretagne, ou qui du moins ne peut concevoir une pareille espérance. Agissez donc au mieux des intérêts du pays que vous habitez ; répudiez les principes de ce qu'on nomme le *Fair-Trade*, pour épouser résolûment ceux du *Free-Trade*. Vos ports s'ouvriront ainsi à toutes les magnificences de l'industrie britannique ; vous ne perdrez point votre temps et votre argent dans une lutte insensée ; vous développerez vos produits naturels, au lieu de vous attacher à faire naître des produits factices qui ne valent pas grand'chose comme qualité et qui reviennent très cher comme prix. »

Sir Saül Samuel, de la Nouvelle-Galles du Sud, et M. William Hay, de la colonie de Victoria, ont successivement répondu à lord Houghton. Sir Saül Samuel a fait remarquer qu'on a calomnié les colonies australiennes en les représentant comme généralement protectionnistes, puisqu'en fait il n'y a que Victoria qui ne soit pas libre-échangiste. Sans doute, plusieurs de ces colonies ont un tarif douanier, mais ce tarif est exclusivement fiscal, et l'orateur nourrit la ferme conviction qu'avant peu de temps les colonies australiennes se confédéreront, tant au point de vue territorial qu'économique, et n'auront plus qu'un seul tarif inspiré par les principes du *Free-Trade*. M. William Hay est partisan de l'union des colonies australiennes ; volontiers même irait-il plus loin et envisagerait-il avec plaisir une fédération qui embrasserait, non seulement l'Australie proprement dite, mais encore la Nouvelle-Zélande, les Fidji, le Dominion canadien, plus l'Angleterre et l'Irlande, au besoin la grande République Nord-Américaine. « Alors », s'est-il écrié, dans une sorte de transport lyrique, « alors nous pourrions battre le monde. » Dans la bouche d'un membre du Cobden-Club, ces mots — *Then we would beat the world* — ne sauraient avoir qu'une signification pacifique, et pour M. W. Hay évidemment il s'agit d'une lutte industrielle et commerciale, nullement d'un échange de coups de canon. Au surplus, de pareils projets ne paraissent pas susceptibles d'une prompte réalisation, s'ils ne sont pas absolument chimériques, et en attendant, Victoria demeure protectionniste. Force est bien à M. Hay d'en convenir. Il a cru s'apercevoir cependant que « les tendances actuelles de la colonie se rapprochaient peu à peu des principes du libre-échange », et il est persuadé « qu'il ne se passera point de longs jours avant l'achèvement de cette évolution ».

M. Thomas Bayley Potter s'est alors levé et a porté un toast au président de la réunion au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, qui s'adressaient aussi bien à M. Chamberlain qu'à l'orateur lui-même. « Je m'associe personnellement », a-t-il dit, « à l'éloge que M. Chamberlain et les autres orateurs ont fait de Cobden. C'était, dirai-je à mon tour, un grand libre-échangiste, un grand économiste et un grand réformateur politique. J'aurais trouvé assurément très difficile de fonder une association telle que celle-ci, ainsi que je l'ai fait en 1866, si je ne m'étais pas senti d'accord avec lui sur tous les terrains, même le terrain politique. Voici, à l'égard de la politique, quelles étaient ses vues : il appréhendait plutôt de voir les réformes arriver trop tard qu'il ne redoutait leur apparition prématurée, et je me rappelle une conversation que j'eus avec lui, quelques jours avant sa mort. « Quand je songe, me disait-il, « aux changements qui sont inévitables dans ce pays, et lorsque je « mets en regard la force de résistance qu'ils sont sûrs de rencontrer, « je ne puis me défendre d'un sentiment de crainte. J'appréhende « quelque malheur. » J'ai souvent pensé pour mon compte à ces paroles, et je crois qu'elles ne sauraient être trop méditées par tous ceux qui s'appellent eux-mêmes des *Reformers*. »

En dernier lieu M. Chamberlain a pris la parole et a remercié l'assemblée des bons sentiments dont elle avait fait preuve à son endroit. « Voilà dix-sept ans que le Cobden Club existe, a-t-il fait remarquer, et pour la première fois, M. Potter, plus audacieux que moi-même, a choisi, pour le président de son banquet annuel, un homme qui partage à peu près toutes les idées de Cobden. La chose a paru étonnante, et l'était sans doute (rires et applaudissements), puisque certains de nos amis ont cru devoir, à cette occasion, se séparer de nous. Exprimons l'espoir, pour rassurer ces gens timides, que dans le cours des dix-sept années prochaines, l'idée de renouveler cette fantaisie ne viendra point à M. Potter. » (Rires et applaudissements.)

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

BULLETIN

—

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1881.

2 juillet. — **Décret** fermant le livre des rentes 5 0/0, ouvrant un nouveau livre pour le fonds 4 1/2 0/0, et portant règlement d'administration publique pour la transcription, l'inscription et la délivrance des titres du nouveau fonds.

Art. 1er. — Le livre des rentes 5 0/0 sera fermé le 1er août 1883.

Il sera procédé, à partir du 2 août, à l'ouverture d'un nouveau livre, où les anciennes rentes 5 0/0 nominatives dont le remboursement n'a pas été demandé, seront transcrites d'office, à raison de 4 fr. 50 par chaque 5 fr. de rente et avec jouissance du 16 août prochain.

Les rentes du fonds 4 1/2 0/0 nouveau résultant des mutations et des transferts journaliers seront également inscrites sur ce livre.

Art. 2. — Les extraits d'inscription des nouvelles rentes 4 1/2 0/0 nominatives seront établis par l'agent comptable du Grand-Livre. Ils seront vérifiés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements et visés au contrôle au vu d'états sommaires arrêtés par le directeur de la dette inscrite.

Art. 3. — Ces nouveaux titres nominatifs seront remis en échange des anciens par les soins des comptables sur la caisse desquels les arrérages en sont ordonnancés.

Aucune justification ne sera exigée des intéressés pour cet échange, alors même que les inscriptions 5 0/0 à échanger auraient plus de dix années de date.

Néanmoins, la nouvelle inscription du fonds 4 1/2 0/0 sera revêtue de la mention « à régulariser » lorsque, par suite d'un décès ou d'un changement de qualité signalé au Trésor, la rente sera devenue susceptible de mutation.

Art. 4. — Les livres auxiliaires tenus dans les départements pour le fonds 5 0/0 seront clos le 1er août.

Il seront arrêtés définitivement par le préfet aussitôt que les avis de crédit et de débit antérieurs à cette date seront parvenus aux comptables.

Art. 5. — La conversion en inscriptions nominatives directes 4 1/2 0/0 des inscriptions départementales 5 0/0 aura lieu d'office par les soins de l'agent comptable du Grand-Livre.

Elle sera opérée au vu d'états détaillés des inscriptions existantes dressées par les trésoriers généraux et visés par les préfets.

Les extraits des nouvelles inscriptions seront vérifiés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements et visés au contrôle au vu d'états sommaires arrêtés par le directeur de la dette inscrite.

Art. 6. — Les inscriptions mixtes et au porteur du nouveau fonds 4 1/2 0/0 seront expédiées sur la demande des intéressés, après dépôt des titres 5 0/0 à échanger.

Les certificats de réexpédition de ces titres seront établis par l'agent comptable des reconversions et renouvellements.

Art. 7. — Le dépôt des inscriptions de rente 5 0/0 mixtes ou au porteur sera reçu :

A Paris, par l'agent comptable des reconversions et renouvellements ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Aux colonies, par les trésoriers-payeurs et les trésoriers particuliers.

Art. 8. — Le dépôt des inscriptions mixtes et au porteur donnera lieu à la délivrance de récépissés à talons visés au contrôle conformément aux dispositions de la loi du 24 avril 1883.

Art. 9. — Les rentes mixtes et au porteur du nouveau fonds 4 1/2 0/0 seront émises dans les coupures ci-après :

2 francs	45 francs.	8 francs	500 francs.
3 —	50 —	9 —	900 —
90 —	4 —	10 —	1 000 —
5 —	100 —	20 —	2.250 —
6 —	200 —	30 —	4.500 —
7 —	300 —		

Art. 10. — Les fractions non inscriptibles détachées des rentes converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Aucun payement d'arrérages ne peut être fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs qui en produira pour une somme de deux francs au moins obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur. Toutefois une somme de un franc en promesses d'inscription pourra être convertie en une inscription définitive si le porteur en demande la réunion à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 0/0.

Art. 11. — Les dates à partir desquelles auront lieu l'échange des titres nominatifs et le dépôt des titres mixtes et au porteur seront portées à la connaissance du public par les moyens ordinaires de publicité.

Art. 12. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juin 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, P. TIRARD.

— **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, par M. Léopold Delisle, administrateur de la Bibliothèque nationale, sur l'affaire des manuscrits du comte d'Ashburnham.

— **Arrêté** relatif à l'acquisition d'immeubles et à l'exécution de travaux de construction et d'appropriation de bâtiments scolaires.

— **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aux préfets, au sujet des acquisitions ou des travaux pour les maisons d'école.

4 juillet. — **Décret** portant rectification de la convention et de la déclaration relatives au règlement de certaines réclamations pour dommages de guerre, conclue entre la France et les États-Unis d'Amérique.

— **Décret** suspendant l'application du décret du 19 décembre 1876 réglant l'exercice de la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie.

5 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie, pendant l'année 1881.

8 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Berlin, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne, pour la garantie de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

11 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret instituant une commission extra-parlementaire pour étudier les réformes qui peuvent être apportées au Code de procédure civile.

13 juillet. — **Décret** relatif aux transferts des inscriptions nominatives du nouveau fonds 4 1/2 0/0 dans les départements.

14 juillet. — **Loi** concernant le service postal entre Calais et Douvres.

— **Loi** concernant l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal.

— **État** des contributions directes, des taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières en France.

— **Impôts** et revenus directs en France. États comparatifs des recettes du premier semestre de 1883 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes du premier semestre 1882.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. États comparatifs des recettes des cinq premiers mois de 1883 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes des cinq premiers mois de 1882.

— **Documents** sur le commerce de la France pendant les six premiers mois de l'année 1883.

17 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France et du Midi de la France.

18 juillet. — **Loi** ayant pour objet de rendre exécutoire, en Algérie, la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways.

19 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre contre le Pérou et la Bolivie.

— **Loi** portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie. — Décret conforme prescrivant la promulgation dudit traité.

21 juillet. — **Arrêté** portant création d'un certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel et fixant les sujets des examens pour l'obtention dudit certificat.

— **Arrêté** ouvrant une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.

22 juillet. — **Décret** déclarant interdite, jusqu'à nouvel ordre, l'importation en France des drilles et chiffons par la frontière d'Italie.

— **Décret** désignant les bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine.

— **Décret** désignant les ports qui sont ouverts à l'exportation des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine.

31 juillet. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884.

— **Loi** ayant pour objet de modifier la loi du 7 juillet 1881, qui rend

exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle.

— **Décrets** autorisant la création de lycées de jeunes filles.

La question du canal de Suez appréciée par M. Léon Say.— M. Léon Say a envoyé à un de ses correspondants en Angleterre un travail sur la politique de la France et de l'Angleterre en Égypte et sur la question du canal de Suez. Ce travail, traduit en anglais, est publié par la *Fortnightly Review* ; nous le reproduisons :

La question du canal de Suez a des aspects si variés qu'on pourrait faire une histoire universelle en la traitant.

L'histoire politique et géographique de l'isthme et des tentatives faites dans l'antiquité pour y ouvrir un passage est l'histoire même de la civilisation. L'isthme de Suez est le point le mieux choisi pour observer l'humanité dans son enfance, au moment même où son génie s'éveille.

L'histoire des sciences et l'histoire économique du XIXe siècle trouvent leurs chapitres les plus intéressants dans les travaux du canal, dans les nouvelles méthodes de construction des navires que la navigation du canal a fait imaginer, en même temps que dans les modifications apportées aux grands courants du commerce du monde.

Ce sont les eaux, leur distribution sur la surface du globe, leurs mouvements dans les bassins qui les contiennent et les dirigent, qui ont fait l'humanité civilisée à laquelle nous appartenons, et qui ont réglé, dans les conditions que nous pouvons étudier, le cours de son commerce et de son industrie. Les grandes vallées de la terre ont été les grandes routes du génie humain. Les bassins des grands fleuves, création de la nature, ont engendré le commerce, qui a enrichi le monde. Il était réservé à notre siècle de voir l'homme créer à son tour le bassin nouveau d'un nouveau grand fleuve et mettre ainsi le comble à cette science des routes fluviales qui a toujours passionné les sociétés humaines civilisées. Mais ce n'est pas tout encore, et si l'on veut négliger, parce qu'on ne peut pas tout dire, même dans un livre, l'histoire des sciences et de la civilisation, on peut trouver un sujet non moins élevé de réflexions pratiques dans l'action grandissante que l'ouverture de l'isthme de Suez a exercée, exerce et exercera sur la politique étrangère des diverses puissances de l'Europe, et notamment sur celle de la France.

On se tromperait si on voyait dans le fait de la création d'un canal maritime, par un illustre français, la cause unique, ou même la cause prépondérante de l'intérêt que prend la France à tout ce qui touche à ce canal.

M. Ferdinand de Lesseps est une des grandeurs de la France ; le

pays sait que la valeur totale de la nation est augmentée parce qu'elle compte M. de Lesseps au nombre de ses enfants. M. de Lesseps a donné sa propre gloire à sa patrie, et tout le monde sent, en France, que ce qui lui arrive prend la proportion d'un événement national. On y répète volontiers, en pensant à lui, ce que Térence disait de l'humanité : Rien de ce qui est de cet homme ne nous paraît étranger. *Nihil humani*, disait Térence, *a me alienum puto.*

Mais il est certain que si M. de Lesseps avait appliqué son esprit de persévérance, sa clairvoyance à longue portée, sa faculté de démêler l'avenir des relations internationales, son génie enfin, dans la conception et l'exécution d'une autre idée, quelque grande qu'elle fût, sur un autre point du globe, il n'aurait pas acquis cette notoriété populaire, cette affection nationale, qui sont, dans sa verte vieillesse, la récompense des efforts de son âge mûr.

Il a fallu non seulement qu'il eût une conception de génie, mais que cette conception eût pour théâtre l'Égypte. M. de Lesseps n'aurait jamais atteint à Panama la grandeur nationale que personne ne lui dispute, et dont il a posé les bases entre la Méditerranée et la mer Rouge.

La raison en est que l'Égypte a toujours occupé depuis des siècles et occupe encore toutes les imaginations en France, et que les traditions françaises, toujours rajeunies par des événements nouveaux, reportent sans cesse les esprits sur l'Égypte, sa civilisation, son histoire.

Aussi, quand on a vu M. de Lesseps planter sur ce terrain aimé de la nation française le drapeau de ses nobles entreprises, on l'a considéré comme la France elle-même dans une de ses évolutions naturelles. L'idée du canal de Suez est une idée française, appliquée sur une terre où la France a joué de grands et beaux rôles, et rien ne pourra effacer de l'esprit des Français qu'ils ont une dignité nationale à sauvegarder dans tout ce qui touche à la grande entreprise qui a illustré le nom de M. de Lesseps.

Mais ce qui est particulier et ce qui ajoute, on peut le dire, à la grandeur de l'idée, telle qu'elle est conçue en France, c'est que cette idée du percement de l'isthme de Suez a été considérée comme une grande idée pacifique. C'était, aux yeux de ceux qui suivaient de loin M. de Lesseps dans sa carrière, un anneau de plus et un anneau de l'or le plus pur qu'on voyait ajouter à cette chaîne si heureuse et si facile à supporter qui unit entre eux les peuples pour en faire des associés, des alliés, des amis. Une grande idée de paix, qui était en même temps une idée française dont s'enorgueillissait la nation, telle était la conception qu'on avait en France de l'idée d'une communication à établir entre les deux mers.

On a dit quelquefois que les Français faisaient la guerre pour une

idée, et on les a vus souvent accueillir ce reproche avec une certaine satisfaction. Tout le monde, pensent-ils, n'est pas capable d'avoir une foi aussi robuste dans ses idées et ils sont fiers de penser qu'on les juge capables d'oublier leurs intérêts pour une noble passion. Horace a dit :

O cives, cives, quærenda pecunia primum est,
Virtus post nummos.

On était heureux en France de croire que le monde retournait la devise pour l'appliquer aux Français et disait d'eux : *Nummus post virtutem.*

Mais il est aussi vrai de dire que la France fait la paix pour une idée. C'est la paix qu'elle voulait faire par le canal de Suez ; c'est l'extension des rapports amicaux commerciaux de toutes les parties du vieux monde à laquelle la France voulait travailler de tous ses efforts, en faisant comme une seule mer de la Méditerranée et de la mer Rouge.

Cette mer du milieu des terres, cette mer intérieure de la civilisation antique, elle en faisait un océan qui s'étendait et qui, par un bras nouveau, atteignait cette mer des Indes, objet constant, à cause des riches contrées qu'elle entoure, des pensées, des efforts, des enthousiasmes de la vieille Europe.

Cette idée de paix qu'on devait ramasser comme avec un filet de pêcheur et ramener du fond des eaux du canal de Suez s'est-elle changée en une idée de guerre, et ce qui devait rapprocher les peuples aura-t-il pour effet de les éloigner les uns des autres ? Il est impossible non seulement de le vouloir, mais même de le croire un seul instant.

Les erreurs de la politique française en Egypte ont obscurci les idées des deux côtés du détroit; mais quelles qu'aient été ces erreurs, il n'en reste pas moins établi que c'est l'alliance anglo-française dans la Méditerranée comme ailleurs, mais surtout dans la Méditerranée, qui est le gage le plus sûr de la paix du monde et qui peut le mieux donner aux progrès économiques des deux contrées un essor sans limites.

L'idée d'une Égypte développant sous l'œil bienveillant de la France et de l'Angleterre étroitement unies, toutes ses richesses naturelles, était une idée politique de premier ordre, dont les conséquences, par extension, devaient produire sur l'ensemble de la politique européenne les effets les plus salutaires. On a beaucoup cherché les moyens de donner un corps à cette idée, et la politique qu'on a appelé la politique de *condominium* a été, quoi qu'on en dise, une phase heureuse de l'alliance anglo-française.

Cela ne veut pas dire que le *condominium* fût la forme nécessaire, et l'on peut aisément comprendre que l'alliance anglo-française pouvait prendre en Egypte une autre forme.

Il est indubitable qu'on aurait perfectionné les méthodes suivant lesquelles se serait exercée l'influence anglo-française en Égypte si la poli-

tique des deux pays avait été autrement dirigée pendant la triste période de la tentative révolutionnaire d'Arabi.

Une action commune de la France et de l'Angleterre aurait conduit à un résultat plus prompt, meilleur pour l'une comme pour l'autre des deux puissances que celui qui a été obtenu par l'action isolée de l'Angleterre. Mais il a été commis deux fautes qui pèsent l'une et l'autre sur les deux pays. La politique anglaise a été incertaine; elle a oscillé entre l'intervention turque, l'intervention des deux puissances et l'intervention isolée. La politique française a été timide; elle a eu la prétention d'être européenne au lieu d'être et de rester uniquement anglo-française, et enfin elle a commis l'erreur d'abdiquer au moment où il fallait agir.

Ces deux fautes produisent leurs conséquences. L'Angleterre a assumé une tâche qui lui donnera les plus grands soucis et elle n'a pas, au point de vue de ses intérêts anglo-indiens, plus de sécurité, plus de tranquillité à courte ou longue échéance que si son influence avait été partagée en même temps que les difficultés.

La France, en abdiquant, n'a pas su faire comprendre les raisons et l'on pourrait dire les conditions de son abdication, et elle semble aujourd'hui être en danger de perdre cette influence morale qu'elle n'a jamais entendu abandonner, alors qu'elle croyait seulement s'abstraire, au profit de son alliée, d'une action politique dont elle pensait pouvoir laisser l'initiative à l'Angleterre.

L'idée politique qui a conduit la France était fausse, mais elle était honnête. Elle n'avait rien de contraire à la politique de l'alliance intime, de l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre.

Aussi est-ce avec un profond étonnement qu'on a vu, en France, la presse anglaise prendre si singulièrement le change sur les sentiments français et abuser de l'obscurité qui s'était répandue sur toute la question égyptienne, pour se servir à l'égard de la France d'expressions très outrageantes et indignes, en vérité, d'une presse qui a la prétention de représenter l'opinion publique d'un grand pays. Il y a eu des b les sures faites qu'il faut s'attacher à guérir; ceux qui les ont faites sont inexcusables, et il est aussi vrai de dire qu'ils ont manqué de patriotisme envers leur patrie autant que de convenance envers une grande nation.

Il n'y a qu'un moyen de réparer le mal que se sont fait les deux pays par la faute de leur politique extérieure en Égypte. L'Angleterre souffre et souffrira de l'indécision qu'elle a montrée à l'origine et des inconvénients de son action isolée, qui lui impose une trop grande responsabilité. La France souffre et souffrira de la décision impolitique de non-intervention et de ce qui a été considéré comme un abandon de son alliée naturelle. C'est sur le terrain de l'isthme de Suez; c'est dans le règlement de la question du canal qu'il faut trouver la base d'une politique

d'accord, qui soit le point de départ d'une nouvelle et solide amitié entre les deux grandes puissances occidentales.

La France n'a qu'une prétention, c'est que son nom et son influence morale servent encore en Égypte la cause de la civilisation, sans froisser l'Angleterre, mais sans être froissée par elle. Que la France soit en Égypte chez le Khédive, ou qu'elle y soit chez l'impératrice des Indes, elle a le droit d'y être traitée avec les égards qu'on doit à un allié et à un ami. En retour de ces égards l'Angleterre trouvera dans la France un appui dont elle aura certainement besoin un jour, pour que son influence en Égypte n'y subisse pas de ces éclipses qu'on doit toujours prévoir dans la politique orientale.

Mais ce maintien du nom de la France à la hauteur morale qui lui appartient, comment y arriver en consolidant, loin de le troubler, l'accord politique des deux nations?

C'est en respectant le nom de la France dans le canal de Suez. C'est en montrant que l'Angleterre, n'ayant en vue que le droit et la justice, ne poursuit pas une politique d'un égoïsme malentendu dans tout ce qui touche à la voie internationale et pacifique qui a été créée par un grand français, malgré l'opposition ardente d'un grand anglais.

Le canal de Suez est la route de l'Inde; c'est une route ouverte que l'Angleterre a le plus grand intérêt à voir fréquentée par toute l'Europe et spécialement par la France. L'Angleterre a-t-elle jamais songé à fermer l'Inde dans l'Inde même, en interdisant l'accès de Bombay ou de Calcutta à l'industrie ou au commerce du monde? Sa politique coloniale n'est-elle pas la politique de la plus grande somme possible de liberté? L'Angleterre ne peut pas songer à fermer l'Inde à Port-Saïd : la grande route de la civilisation doit être parcourue avec une égale liberté et une égale sécurité par toutes les nations de l'univers. Et si cela est vrai en parlant de tous les peuples, n'est-ce pas plus vrai encore de la France que d'aucun autre pays?

Il y a, dans l'avenir des relations commerciales de l'Angleterre et de l'Inde, un problème qui récèle beaucoup d'inconnu, c'est le problème monétaire. Si la monnaie des États-Unis d'Amérique est la même que la monnaie de la Grande-Bretagne, cela n'est pas vrai de celle de l'Inde. L'Inde est un pays de circulation d'argent, et le règlement du commerce anglo-indien est très difficile et peut le devenir beaucoup plus par la différence des monnaies.

Si l'on n'y prend garde, le mouvement des affaires anglo-américaines s'accroîtra de plus en plus au détriment des affaires anglo-indiennes, et les États-Unis remplaceront l'Inde comme intermédiaire du commerce anglais avec la Chine.

C'est la France qui peut rétablir l'équilibre ; elle peut, ayant la même

circulation que l'Inde, ramener par Suez en Europe ce qui pourrait s'échapper par l'Amérique et la Californie.

La France a donc le même intérêt que l'Angleterre au développement, qui peut être sans limites, des relations de l'Inde avec l'Angleterre et le continent européen.

Déjà la Birmanie envoie ses riz en Italie ; déjà la culture du blé fait des progrès considérables dans l'Inde. L'Angleterre et le continent européen auront toujours besoin de blés étrangers et de même que le monde antique avait ses greniers hors d'Europe, en Afrique, de même nous autres modernes nous les avons hors d'Europe, en Amérique aujourd'hui, peut-être un jour dans les Indes.

C'est sans doute un fait fâcheux pour l'agriculture européenne, et le devoir des gouvernements et des peuples de la vieille Europe est de délivrer l'agriculture des entraves d'une législation qui, dans beaucoup de pays, est surannée.

Mais quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur la grandeur et les effets de la lutte agricole engagée entre l'Europe et le reste de l'univers, quelles que soient les idées de réformes législatives sur l'agriculture et la propriété foncière qui peuvent avoir cours dans les diverses nations de l'Europe, c'est une vérité incontestable que l'Europe aura de plus en plus ses greniers au dehors.

Où les placera-t-elle ? Avec l'aide de la France et par la route du canal de Suez, l'Angleterre peut obtenir qu'ils soient placés dans les Indes.

Peut-on prévoir les changements extraordinairement favorables sur le mouvement des affaires en Angleterre, sur la situation des banques, sur l'abondance des capitaux et sur le taux de l'intérêt qui seraient la conséquence d'une importation de blé arrivant en Europe des Indes, au lieu d'arriver d'Amérique ? Si, dans une année assez rapprochée, et qu'il n'est pas impossible d'entrevoir avant la fin même de ce siècle, on assistait à un changement dans les courants commerciaux qui amènerait un déplacement de 20 millions sterling seulement transporté du commerce américain au commerce des Indes, on en verrait certes les conséquences les plus heureuses au profit de l'Angleterre et au profit de la France.

C'est la France, avec son habitude et son goût pour l'argent, identique aux habitudes et au goût de l'Inde, c'est la France, avec une circulation monétaire qui peut être le réservoir de la circulation indienne et réciproquement, qui est le mieux placée pour développer, grâce au canal de Suez, le commerce anglo-indien ou indo-européen du riz et du blé.

Le canal de Suez a créé entre la France et l'Angleterre une communauté d'intérêts, intérêts moraux, économiques et sociaux qu'il faut toujours considérer, qu'il faut apprécier à sa valeur, qu'il faut étendre et qui ne doit jamais être sacrifiée à un accès d'égoïsme, de spéculation ou même simplement de mauvaise humeur.

Les phases de la discussion qui se poursuit entre M. de Lesseps et le gouvernement anglais sont très instructives. Elles ont eu un degré d'animation qui a surpris l'opinion publique en France. On s'est demandé si le nom de la France, qui brille avec tant d'éclat sur la Société du canal et qui lui fait une sorte d'auréole, n'était pas en quelque sorte visé par les adversaires imprévoyants de la grande idée de l'alliance anglo-française.

Pourquoi mettre tant d'acharnement dans une question où il ne faut être acharné que pour faire triompher des idées de droit et de justice? Un grand Français, car il ne déplaît pas à ce pays qu'on dise de plus d'un de ses enfants que c'est un grand Français, M. Thiers disait que les intérêts sont féroces ; et un autre grand homme d'État, qui était un anglais, disait que l'opinion publique était quelquefois comme une bête féroce, que le gouvernement devait regarder dans l'œil pour ne pas en être dévoré.

On a vu, en France, les intérêts se ruer sur les chemins de fer. Ils voulaient, sous prétexte de faire transporter leurs produits à bon compte, détruire tout ce que la France avait mis tant d'années à constituer, l'administration d'un réseau de chemins de fer qui s'est petit à petit établi et étendu, sans amener de crise dans la circulation des capitaux et en donnant un essor considérable à l'industrie et au commerce national.

Ceux-là même qui ont le plus excité la convoitise des intérêts égoïstes ont été amenés à reconnaître qu'ils avaient lâché la bête féroce en ne la regardant plus dans l'œil.

On s'est demandé en France si le mouvement si extraordinaire pour les simples spectateurs qui s'était produit en Angleterre autour des affaires du canal de Suez n'avait pas quelque analogie avec le mouvement et l'agitation qui ont en France rempli cinq années stériles de leurs colères inutiles et de leur méfiance impolitique dans la question des chemins de fer français.

Cette comparaison n'a même pas été sans impressionner les esprits sur l'issue d'une discussion qui passera sans doute encore par bien des phases, mais qui, à n'en pas douter, se dénouera comme s'est dénouée en France la discussion entre les adversaires et les défenseurs des Compagnies de chemins de fer.

Se propose-t-on de déposséder M. de Lesseps des fruits légitimes de ses travaux pour donner au commerce anglais l'avantage de se taxer lui-même et à bas prix dans le transit de ses navires par le canal de Suez ?

C'est exactement ce qu'on se demandait en France.

Devait-on dépouiller les Compagnies de chemins de fer du fruit légitime de leurs efforts et leur enlever, pour le donner à ceux qui font

effectuer le transport de leurs produits, le droit de fixer les tarifs?

Si l'on avait continué à vouloir poser la question dans ces termes, on serait arrivé à faire de ses propres mains un nœud gordien, c'est-à-dire un nœud qui ne peut plus être dénoué que par l'épée.

Serait-il possible de supposer qu'un jour pourrait venir où l'épée, c'est-à-dire la violence, l'épée anglaise, c'est-à-dire la violence anglaise, trancherait une difficulté de droit et de commerce, au risque de blesser en même temps, avec le tranchant de cette épée, la France et quelque chose qui est plus encore que la France, l'éternelle justice?

On a quelquefois observé qu'on faisait pour les autres ce qu'on n'oserait pas faire pour soi-même, et qu'on agissait comme intermédiaire ou comme tuteur avec moins de scrupule que pour son propre compte. L'Angleterre ne peut pas donner un pareil spectacle. Ce qu'elle ne ferait pas elle-même, elle ne peut pas le faire sous un nom d'emprunt; et si elle a le droit de disposer de la signature du Khédive, elle ne l'apposera par procuration sur aucun acte que dans les conditions mêmes où elle aurait donné sa propre signature.

Il n'y a qu'un moyen de sortir d'embarras; c'est de suivre les voies de la justice et de la raison. L'Angleterre est le plus important des associés de M. de Lesseps dans l'entreprise du canal; elle doit chercher à déterminer avec équité la part qui lui appartient légitimement dans l'administration de cette affaire.

On ne peut pas refuser une part d'action sociale à un gouvernement qui est associé dans de semblables proportions. Mais on sait que l'action des associés dans une délibération commune ne se mesure pas au nombre des voix; il y a une influence morale qui dépend du poids de celui qui parle. Il y aura toujours deux grandes voix dans les conseils de la Compagnie du canal de Suez : celle de M. de Lesseps d'abord, voix française, qu'il plaît à la France de savoir qu'on l'écoute et qu'on ne peut l'étouffer sans faire au pays qui l'a vu naître une injustice et une blessure. Il y a aussi celle de l'Angleterre, représentée par des hommes éminents qui non seulement sont toujours entendus avec déférence, mais dont les conseils sont écoutés, parce qu'ils sont les représentants d'un grand gouvernement et qu'ils exercent leurs droits avec une autorité que personne ne conteste.

L'influence légitime de l'Angleterre dans l'administration du canal de Suez ne peut donc pas être discutée. On donnera toujours à cette influence une satisfaction nécessaire. Mais si l'Angleterre est le plus important des associés, elle est aussi le plus important des clients. Elle se sert du canal dans une plus forte proportion que tout le monde.

C'est une raison pour elle de surveiller la Compagnie afin d'être certain que la Compagnie traite sa clientèle avec modération; mais ce n'est pas une raison pour s'approprier ce qui ne lui appartient pas, et ce

ne serait pas non plus une raison pour obtenir un traitement particulier au profit de ses nationaux. La France, dont les bâtiments sont beaucoup moins nombreux, n'attache pas moins d'importance que l'Angleterre à ce que les conditions du transit soient faciles et à ce que les tarifs soient le moins élevés possible. Il ne peut y avoir à ce point de vue d'intérêt anglais distinct de l'intérêt français; c'est une question générale et pour ainsi dire sans nationalité, et l'on ne peut dire que, si c'était le gouvernement français qui dût la résoudre, il ne le ferait pas avec moins d'indépendance ni moins de souci du commerce maritime que le gouvernement anglais lui-même.

La France, tout comme l'Angleterre, a intérêt à ce que le trafic soit satisfait; elle demande, comme l'Angleterre, que le canal soit doublé, si le trafic l'exige, exactement comme elle a demandé aux Compagnies françaises de chemins de fer de doubler les voies ferrées quand ce doublement est devenu nécessaire.

Il est vrai qu'on a vu en France, même dans le Parlement, des personnes qui demandaient que le doublement des voies eût lieu par une concurrence et même par une concurrence de l'État qui construirait et exploiterait un nouveau chemin de fer à côté de l'ancien, mais on est revenu de cette idée au bout de peu de temps, d'abord parce qu'elle n'était pas équitable, et ensuite parce qu'en réalité elle ne devait pas être profitable. On a trouvé beaucoup plus pratique, beaucoup plus conforme à l'intérêt général, et en même temps plus respectueux pour les droits acquis, de s'entendre avec les Compagnies de chemins de fer pour les obliger à donner au trafic les satisfactions que son développement exigeait.

Dans l'isthme de Suez la question est bien plus simple. Il n'y aurait pas de monopole naturel. Comment pourrait-on imaginer que l'objet même de la concession n'était pas la mise en communication des deux mers? On ne pouvait donner aux fondateurs l'espoir de couvrir les risques d'une semblable entreprise qu'en leur abandonnant la perception d'un droit de péage sur ceux qui vont d'une mer à l'autre; les priver ensuite des produits de ce péage en leur suscitant une concurrence et en mettant par un autre moyen les deux mers en communication, ce serait retirer d'une main ce qu'on a donné de l'autre.

Il y a peut-être plusieurs canaux possibles : on peut le concevoir; mais l'idée de la communication à établir entre les deux mers est une idée simple, qui comprend en réalité les divers modes d'exécution, qui est bien celle que M. de Lesseps a affirmée d'abord, malgré le peu de foi des ingénieurs anglais, et qu'il a réalisée ensuite au prix de l'immobilisation de capitaux considérables. C'est cette idée même, cette idée simple, cette idée mère qui était l'objet de l'entreprise, et le péage, le droit de passage, le tarif de transit concédé à M. de Lesseps était le prix

de cette idée. On ne peut, sans violer les lois de la justice, appliquer à d'autres des profits qui n'existeraient pas si M. de Lesseps n'avait pas formulé son idée, s'il ne lui avait pas donné ensuite un corps après l'avoir conçue, profits qui lui appartiennent, dont on peut bien le dépouiller par la force, qu'on peut bien lui prendre parce que la force peut tout, mais qu'on ne peut lui enlever que si on accomplit des actes qui sont absolument contraires à la grande idée du droit que l'Angleterre a eu la gloire de répandre dans le monde par la lutte mémorable que pendant tant de siècles ses enfants ont soutenue contre le pouvoir arbitraire, et qu'ils seraient capables de soutenir encore si l'arbitraire les menaçait de nouveau.

Il y a peu de jours, un orateur français, parlant du haut de la tribune du Sénat de France, citait cette belle parole de l'historien philosophe de l'Angleterre, David Hume :

« Nos flottes, notre budget, notre armée, le Parlement, tout cela n'est que pour arriver à une fin unique, la liberté des douze grands juges de l'Angleterre. »

Voilà comme on sait que l'Angleterre comprend le droit et la liberté du juge.

Nous ajoutons que, si l'Angleterre a dans le monde la situation dominante qui lui appartient légitimement sur la surface du globe, si elle est estimée et crainte, si elle est redoutée et honorée, si elle a des alliés désireux de marcher avec elle dans la voie de la civilisation, et de lui donner leur concours sans crainte ni jalousie, mais avec un noble sentiment de confiance, c'est parce que l'Angleterre, gouvernée librement par une opinion publique scrupuleuse, sait mettre le droit au-dessus de la force et a pu se donner des institutions qui sont un mélange de cette monarchie et de cette république dont le ressort, selon Montesquieu, doit être l'honneur et la vertu.

Le respect des contrats est le fondement des gouvernements parlementaires; et le Parlement d'Angleterre peut tout, excepté faire que ce qui est injuste soit légitime. Mais, si le gouvernement anglais peut exiger, comme associé et comme étant le patron des plus nombreux clients de l'entreprise, qu'on donne aux moyens de communication entre les deux mers toute l'étendue que le trafic rend nécessaire, il a le devoir, et on le reconnaît, de demander qu'on apporte également dans l'établissement des tarifs toutes les améliorations compatibles avec le maintien de la situation financière de la Compagnie. Aussi est-il très juste de demander un remaniement de ces tarifs, qui ont été établis jadis en vue d'un mouvement infiniment moindre que celui qui a été atteint dans ces dernières années.

Le mode le plus simple de proportionner les tarifs aux affaires qui

ait encore été trouvé, c'est la participation des clients aux bénéfices dont ils sont eux-mêmes la source.

Les Assurances, les sociétés coopératives, sont entrées largement dans cette voie et on peut les y suivre. Rien n'est plus naturel que de faire une échelle d'abaissement des tarifs, de manière à employer au profit des bâtiments qui transitent dans le canal une partie des bénéfices réalisés. Les arrangements de cette nature sont très simples, très légitimes, et pourvu qu'ils soient établis avec modération, ils n'ont rien que de très acceptable.

Il y a pour l'Angleterre un autre mode, indirect il est vrai, mais non moins réel, d'alléger les charges qui pèsent sur le commerce maritime de ses nationaux par suite des redevances du canal de Suez, c'est de prendre, pour l'appliquer à son budget, une part des bénéfices nets de la Compagnie, et le gouvernement anglais fait déjà un bénéfice d'intérêt sur le capital du rachat des 176,000 actions dont il est devenu possesseur et qui lui rapporte plus qu'il ne lui coûte.

Cet écart d'intérêt constitue une sorte d'abaissement au profit du peuple anglais des tarifs de transit. Quand le gouvernement touchera plus tard les coupons différés des actions qu'il possède, son bénéfice s'élèvera à un chiffre bien plus élevé. Il pourra dégrever les impôts qui pèsent sur le commerce au moyen de cette ressource annuelle. Mais toutes ces questions sont des affaires de détails dans lesquelles la France et l'Angleterre ont le même intérêt, ce sont des détails qui peuvent donner lieu à des discussions plus ou moins prolongées ; mais ces discussions n'ont rien de commun avec la politique.

Il n'y a qu'un côté politique, c'est le maintien d'une Compagnie qui, française par son origine, est anglaise autant que française par ses intérêts et qui a droit à être traitée conformément à la justice.

Il viendra un jour où on appréciera avec plus de calme des deux côtés du détroit la politique des deux nations dans les affaires d'Égypte. Ce jour-là, quelle que soit la direction que les événements auront suivie, on sera sans doute d'accord sur les inconvénients qu'aura eu la suppression de l'action anglo-française en Égypte. L'histoire ne refait guère ce qu'elle a détruit ; on ne reverra sans doute jamais le *condominium*, le contrôle à deux ni aucune de ces combinaisons qui ont eu leur utilité, qui sont condamnées aujourd'hui et qu'il est difficile de défendre parce qu'elles ont un grand défaut : c'est qu'elles sont mortes et ne peuvent plus revivre. Mais ce qu'on reverra, c'est l'accord de vues de la France et de l'Angleterre dans les affaires de l'Égypte, dans le règlement de toutes les questions qui touchent au canal de Suez. L'Angleterre a besoin de l'action morale de la France ; il y a plus de contacts possibles entre les populations égyptiennes et les Français, qu'entre ces mêmes populations et la race anglo-saxonne. Cette action morale, les

Français peuvent l'exercer dans l'administration civile, dans l'industrie, dans le commerce, et l'exercer au profit de l'Europe tout entière. L'action gouvernementale de l'Angleterre n'y perdra rien, et, si un jour l'Angleterre trouve utile de modifier cette action, elle sera heureuse de trouver à ses côtés la France, toujours influente par la tradition de son histoire et le dévouement de sa colonie nationale aux intérêts de l'Égypte, pour chercher en commun avec elle les solutions les plus favorables au maintien de l'influence occidentale en Orient et au développement des relations amicales de deux grandes puissances qui se disent quelquefois dans la presse les choses les plus dures, mais qui reviennent bien vite à des sentiments d'entente cordiale et d'alliance sincère quand elles ont repris avec leur sang-froid la vue claire de leurs intérêts moraux, politiques et commerciaux.

LÉON SAY.

Discours de M. Léon Say au lycée de Versailles. — Appelé à présider la distribution des prix du lycée de Versailles, M. Léon Say a prononcé un discours spirituel et humoristique comme d'habitude, dans lequel il n'a pas oublié l'économie politique.

« Les questions économiques, a-t-il dit, quand vous serez des hommes, sont celles qui préoccuperont le plus vos pensées. On ne peut s'en rendre maître que si on étudie les sciences morales. Les jeunes gens ont quelquefois de la peine à comprendre comment on peut qualifier de science cet ordre de connaissances. Rien n'est plus vrai pourtant.

J'ai eu l'honneur de présider, il y a quelques semaines, un Congrès international scientifique des institutions de prévoyance. Ce Congrès était composé de savants français et de savants étrangers. On y était venu de tous les pays pour se communiquer les uns aux autres les faits qui s'étaient produits sous les yeux de chacun. Les membres du Congrès cherchaient à déduire les conclusions générales des faits qu'ils avaient observés et à poser les bases rationnelles sur lesquelles on peut édifier dans les divers pays des institutions de prévoyance sérieuses et utiles.

On sait aujourd'hui qu'on peut former les jeunes gens à l'épargne en mettant dans leurs mains ce que j'appellerai des outils appropriés.

Jadis l'instrument avec lequel on s'habituait à l'épargne, c'était la simple tire-lire de faïence, la tire-lire qu'il fallait casser quand on voulait reprendre son argent, qui réservait quelquefois des surprises agréables, mais plus souvent encore des mécomptes.

La vieille tire-lire est devenue une institution, un monument : c'est la caisse d'épargne avec son cortège de petites caisses filiales ou auxiliaires, comme par exemple la caisse d'épargne scolaire.

La caisse d'épargne scolaire est un moyen de faire aux enfants ce qu'on peut appeler une leçon de choses sur l'épargne. On leur apprend à se

servir d'une petite caisse d'épargne faite pour eux, arrangée à leur usage et combinée pour répondre à leurs facultés; on la fait fonctionner devant eux, au milieu d'eux, comme la caisse d'épargne des grandes personnes fonctionne dans le monde du dehors sous les yeux de la famille et au milieu des citoyens.

Si j'osais parler des sociétés de secours mutuels dans une réunion dans laquelle j'aperçois, non loin de moi, l'honorable député de notre département, M. H. Maze, qui en a fait une étude si complète et si lumineuse, je vous montrerais que ces heureuses institutions ne sont pas seulement le fruit d'un entraînement du cœur, elles sont constituées ou doivent l'être scientifiquement. Ce sont des sociétés d'assurances qui ne peuvent réussir à proportionner les remèdes aux maux qu'il leur faut guérir que si elles ont été organisées par des calculateurs très exercés et des statisticiens très sagaces. Il y a donc une science des sociétés de secours mutuels, comme il y a une science des caisses d'épargne.

Ce sont tous ces objets et bien d'autres qui doivent être mis sous vos yeux dans des leçons qui occupent déjà une grande place dans les programmes de l'Université à tous les degrés et qui en prendront, je l'espère, une bien plus grande encore d'ici à quelques années.

L'Université est décidée à faire de vous des hommes prêts à aborder les difficultés de la vie sociale et politique qui est le lot des générations nouvelles.

En sortant de chez elle, vous devez être prêts à vivre en citoyens. Il faudra que vous sachiez que le développement moral et économique des nations dépend de grandes lois naturelles, et que c'est à force d'étudier ces lois que vous pourrez apprendre à en diriger heureusement l'action. »

Les chemins de fer et les télégraphes aux États-Unis. — Résultats du laisser-faire. — Aux États-Unis, les lignes de chemins de fer et télégraphes n'appartiennent pas au gouvernement et elles ne sont pas concédées avec monopoles à de puissantes Compagnies; c'est une industrie particulière qui doit se soumettre simplement aux lois et ordonnances pour l'établissement des lignes dans les villes, sur les routes, sur les monuments publics et dans les propriétés particulières. Pour les chemins de fer, on a supprimé tout ce qui pouvait être une gêne et une cause de lenteur dans les travaux de construction, la voie est partout libre d'accès; plus de haies, plus de clôtures, plus de barrières et par conséquent plus de gardes chargés de fermer et d'ouvrir les portes des passages à niveau; dans tous les endroits où une route vient à croiser la voie ferrée, un écriteau porte ces simples mots : *Look out for the locomotive;* le public est prévenu et il s'habitue à veiller lui-même à sa propre sécurité. Dans les rues des villes ou des villages où se trouvent des stations,

de nombreuses manœuvres se font continuellement et on voit souvent une foule de gamins courant après un train pour monter sur le dernier wagon comme derrière une voiture traînée par des chevaux; malgré cette liberté absolue on ne constate pas un plus grand nombre d'accidents isolés. Il y a quelquefois de grandes catastrophes provenant de l'insuffisance des travaux d'art; mais aujourd'hui la surveillance se fait d'une façon plus sérieuse et on peut avoir une sécurité aussi parfaite dans les trains de l'Amérique du Nord que dans ceux de la vieille Europe.

Pour la télégraphie aux États-Unis, il y a, dit *la Lumière électrique*, une organisation à peu près semblable à celle des chemins de fer; depuis l'année 1845, ce service a été mis à la disposition du public, le gouvernement abandonnant l'exploitation générale à la concurrence industrielle et se réservant seulement un ou deux fils sur les lignes exécutées. Aussi les communications télégraphiques ont-elles pris un développement immense; grâce à la concurrence des établissements rivaux, les lignes se sont multipliées, les appareils sont chaque jour perfectionnés. Mais les lignes télégraphiques sont loin d'être construites en Amérique avec autant de soin qu'en Europe. Elles sont presque partout formées de fils aériens et ce système persiste encore, même dans les grandes villes, de sorte que toute la surface des cités importantes semble englobée sous une immense toile d'araignée par suite des milliers de lignes qui s'entrecroisent en tous sens sur les poteaux destinés à soutenir les fils tendus dans l'espace.

Ces poteaux ne sont pas, comme en Europe, de beaux mats de sapin bien séchés et soigneusement injectés à la pyrolignite ou autres sels, mais simplement des arbres quelconques dégrossis à peine. Dans les villes, ces poteaux sont très élevés, et, quoique très solidement fixés au bord des trottoirs, ils se renversent quelquefois sous la puissance de traction de quinze à vingt fils poussés par un vent violent. Hors des villes, le télégraphe est placé le long des chemins de fer, sur le bord des routes, des canaux ou des rivières; aucune difficulté n'amène du retard, aucun obstacle ne peut arrêter une installation commencée.

Si le tracé de la ligne vient à rencontrer le prolongement d'une de ces immenses forêts vierges où la main de l'homme n'avait jusque-là jamais touché à une branche, on va tout de même en avant; de longs clous sont plantés dans les troncs d'arbres, et sur leur tête recourbée on fixe un goulot de verre ou un isolateur de porcelaine, sur lesquels on appuie le fil, et la ligne télégraphique poursuit son chemin à travers les lianes enchevêtrées, les fourrés épais, les troncs d'arbres séculaires, visités seulement par quelques singes bien étonnés sans doute de voir apparaître un beau jour une créature humaine sous l'uniforme de surveillant du télégraphe.

Ce surveillant, perdu au milieu des immensités, n'est du reste pas



complètement isolé, car, à un endroit quelconque, il peut correspondre à un poste de la ligne au moyen d'un petit appareil excessivement ingénieux appelé le *pocket relay*. Cet appareil se compose d'un électro-aimant couché dans une sorte de boîte oblongue en ébonite, avec un relais et un manipulateur; pour s'en servir, il n'y a qu'à relier une des bornes à la ligne et l'autre à la terre; le tout a environ 15 centimètres de long sur 6 de large; il est ainsi facile au surveillant en tournée de signaler au poste le moins éloigné des détériorations graves qu'il rencontre et de demander les accessoires et le personnel nécessaire pour les réparations.

Par suite de l'installation si élémentaire à travers les forêts d'Amérique, il se produit de fréquentes interruptions dans les communications; des arbres se pourrissent et tombent; les vents violents ou les orages, si terribles parfois dans ces contrées, renversent les fils sur une étendue plus ou moins grande et la visite des surveillants devient alors indispensable.

Dans les parties où la population est assez compacte, les brigades d'hommes destinées aux réparations sont cantonnées à d'assez grandes distances, quelquefois jusqu'à 150 kilomètres les unes des autres; mais le long des lignes qui sont suspendues aux arbres à travers les forêts, on a trouvé prudent de ne pas éloigner les stations de plus d'une trentaine de kilomètres.

Les Compagnies de télégraphes électriques ayant toute la liberté pour adopter tel ou tel système, les appareils les plus divers sont en usage aux États-Unis, suivant les circonstances; trois systèmes sont cependant plus généralement adoptés, celui de Morse, celui d'Alexandre Bain et celui de House. (*Journal des Débats.*)

Ajoutons que les États-Unis ne possédaient pas, en 1880, moins de 155,810 kilomètres de chemins de fer, avec 34,000 kilomètres de voies de garage et 172,363 kilom. de lignes télégraphiques avec 497,727 kilom. de fils. Voilà les résultats du *laisser-faire* en matière de chemins de fer et de télégraphes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 AOUT 1883.

NÉCROLOGIE : M. J. Tisseur.
Admission de nouveaux membres.
DISCUSSION : De l'application, en France, de l'Acte Torrens sur la propriété foncière.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. G. de Molinari, un des vice-présidents de la Société.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, fait remarquer que, depuis la précédente séance, il ne s'est heureusement produit aucun décès parmi les membres de la Société. Mais la science n'en a pas moins fait une perte qu'il tient à signaler. Ainsi, dit-il, nous avons appris avec un bien vif regret la mort du secrétaire de la Chambre de commerce de Lyon, M. Jean Tisseur.

On sait que la ville de Lyon est, de longue date, attachée à la doctrine de la liberté du commerce; dès le règne de Louis-Philippe, dès le ministère de M. Duchâtel (1834-36), elle en a fourni des preuves accentuées par les résolutions de sa Chambre de commerce; M. Tisseur a apporté à cette lutte libérale une coopération active qui doit mériter à sa mémoire toutes nos sympathies. Avec M. Victor Philippe et celui qui parle en ce moment, ajoute M. Courtois, il fut le promoteur de la Société d'économie politique de Lyon. Quoique aimant la science de l'Utile et recherchant, dans ce sens, le Vrai avec une rare sagacité, il aimait le Beau et cultivait avec succès la poésie. Il fit particulièrement un éloge de Jacquard en excellents vers, et ce morceau fut couronné par la société littéraire la plus importante de la seconde ville de France. En un mot, M. Tisseur était un homme de cœur, de savoir et d'esprit, et il est digne des regrets sympathiques de notre Société.

M. le Président donne lecture des noms des nouveaux membres de la Société, admis dans la séance du Bureau du 28 juillet dernier :

MM. Victor Brants, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Louvain; Joseph Chailley, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel; J. Drake del Castillo, agronome; C. Krantz, maître des requêtes au Conseil d'État, ingénieur des manufactures de l'État; Edmond de Molinari, agent consulaire de la France à Kiew; René Stourm, ancien inspecteur des finances,

administrateur des contributions indirectes en disponibilité; Henry Vergé, docteur en droit, agronome ; Fernand Worms, avocat, directeur du *Journal des Sociétés civiles et commerciales.*

Le Secrétaire perpétuel énumère ensuite les ouvrages qui ont été adressés, depuis la précédente séance, à la Société, ouvrages dont on trouvera ci-après la liste.

La réunion adopte, comme sujet de la discussion du jour, la question suivante, posée par M. Yves Guyot :

DE L'APPLICATION EN FRANCE DE L'ACTE TORRENS SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

M. **Yves Guyot** a la parole pour exposer la question.

Comment établir la sécurité de la possession, le bon marché et la rapidité de l'échange de la propriété foncière?

Tel est, dit-il, le problème. Nul n'en contestera l'importance.

Supposez que la translation fût presque gratuite, qu'elle fût délivrée de l'impôt que prélève le notaire, que les droits de timbre et d'enregistrement fussent unifiés et abaissés, que les formalités fussent réduites à une seule, qui, au lieu d'exiger des semaines, des mois, n'exigerait plus qu'un ou deux jours; supposez maintenant que le nouveau possesseur de la terre fût garanti contre tout risque de procès, qu'arriverait-il ?

On achèterait une terre, une maison, comme on achète un titre de rentes, une obligation de la ville de Paris ou une action de chemin de fer. On achèterait sans hésiter, parce qu'on serait sûr de pouvoir réaliser quand on voudrait, et qu'on n'aurait aucune inquiétude au point de vue des risques que pourrait courir la propriété. Il y aurait donc immédiatement une augmentation de demande de la propriété et, par conséquent, une augmentation de valeur pour elle.

Tout acheteur achète une propriété parce qu'il croit qu'il en fera meilleur usage que son vendeur. De plus, il n'est jamais satisfait de l'état dans lequel il la trouve. Il y fait donc toujours un certain nombre de transformations plus ou moins heureuses, mais tendant toutes à l'améliorer.

Maintenant se pose la question : Comment rendre la translation de la propriété presque gratuite, presque instantanée et à l'abri de tout risque ?

Ce n'est point une invention que je propose, dit M. Yves Guyot, c'est une simple importation. Le système que je vais exposer est appliqué depuis 1855.

Ce système porte dans le public et conservera, dans l'histoire des réformes économiques, le nom de système Torrens, du nom

de l'homme qui en a trouvé le mécanisme et a réussi à le faire appliquer, en 1855, dans l'Australie du Sud (Adélaïde). Il a été successivement adopté par le Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, la Tasmanie, l'Australie occidentale, la Nouvelle-Zélande, la Colombie britannique, Fiji et enfin dans l'État d'Iowa aux États-Unis. Dans son message du mois de novembre 1882, le gouverneur de Singapour annonçait qu'il allait le mettre en vigueur. On doit l'appliquer également à Penang. En Angleterre, on étudie la possibilité de l'appliquer, et le *Cobden Club* a publié l'année dernière une brochure de sir Robert Torrens sur ce sujet.

Le titre légal de ce système est *Registration of title*; cette désignation en indique le caractère.

Aujourd'hui, en France, comme dans presque tous les autres pays, on enregistre l'acte de transfert. Dans le *système Torrens*, c'est le titre même qui est enregistré.

Son application est facultative. Un propriétaire est libre de laisser sa terre ou sa maison sous l'ancienne législation ou de la placer sous le régime du *système Torrens*. Dans ce dernier cas, il envoie au bureau d'enregistrement ses titres, avec un plan de sa propriété. Ces titres sont soumis à des hommes spéciaux qui les examinent comme s'ils devaient acheter la propriété sous le régime antérieur.

La description de la propriété est-elle suffisamment claire? Le demandeur est-il en possession indiscutable de la propriété? Quelles sont les charges qui la grèvent? N'est-elle pas assujettie à des servitudes? Des annonces sont faites dans les journaux; une lettre spéciale est adressée aux propriétaires voisins. Pendant un délai de trois mois dans certains pays, de six mois dans d'autres, si des contestations s'élèvent, le propriétaire doit les vider à ses frais.

Ces constatations une fois vidées ou si aucune réclamation ne s'est produite dans ce laps de temps, le bureau d'enregistrement met la propriété sous le régime de la *Registration of title*.

Il inscrit, sur le folio spécial d'un registre, le titre de la propriété, avec plan à l'appui. Il énumère sur ce registre toutes les charges, hypothèques, baux, dont la propriété est grevée. Il remet au propriétaire un double si exactement semblable qu'on a même appliqué des procédés photographiques à sa reproduction. A partir de ce moment, ce titre de propriété est garanti par l'administration contre toute réclamation.

Cependant des actions sont encore recevables contre lui, mais, sauf le cas de dol de la part du possesseur, l'administration paye des dommages-intérêts aux parties lésées, sans toutefois leur rendre la propriété.



Pour cette garantie contre tout risque de revendication, l'administration perçoit au moment de l'enregistrement du titre un droit d'assurance; il ne dépasse pas un demi-denier (un sou) par livre sterling (25 fr.); il est largement suffisant, car, depuis son application dans la Nouvelle-Galles du Sud, il n'y a pas eu un seul acte annulé par les tribunaux; il y en a eu deux dans l'Australie du Sud, un dans le Queensland, un dans la Nouvelle-Zélande, etc. [1]. Si la terre vient à être divisée, par suite de ventes ou de successions, le titre primitif est annulé, et on inscrit autant de titres qu'il y a de divisions.

Une fois le titre remis entre les mains du propriétaire, celui-ci peut le transférer, par simple endos, à toute autre personne, sous la seule formalité de faire enregistrer son transfert. Les parties comparaissent devant un maire, un notaire, un officier public quelconque, qui constate leur identité et légalise leurs signatures. Celles-ci sont apposées au-dessous d'une formule de transfert tout imprimée au verso du titre.

Le titre est alors expédié par la poste au bureau central où l'on examine s'il n'est point frappé d'opposition. Si tout est régulier, il est retourné immédiatement, revêtu du timbre de tranfert.

Un simple *caveat* suffit pour garantir l'exécution des testaments et des hypothèques légales. Quant aux hypothèques ordinaires, rien de plus simple. Elles s'établissent comme le transfert. Si le propriétaire du titre veut avoir recours à un emprunt, sans le frapper d'hypothèque, pour un terme plus ou moins court, entre deux moissons par exemple, voici le procédé auquel il peut avoir recours. Il porte son titre à une banque. La banque, en échange de son prêt, met le titre dans sa caisse, et comme le propriétaire ne peut rien faire de sa terre, une fois démuni de son titre, son prêt ne court aucun risque. Dans l'enquête de juin 1879, faite par la Chambre des communes, sir Arthur Blyth déclarait que, pendant 20 ans, il avait administré une banque spécialement destinée à ces opérations et qu'il n'avait pas rencontré une seule difficulté.

Voici le tarif de l'Australie du Sud, tel qu'il a été établi par l'Acte complémentaire du 3 décembre 1861. Pour placer une terre sous le régime de l'Acte Torrens, on doit payer aux commissaires des titres, non compris les frais de publication et d'avertissement : quand la propriété consiste dans une concession postérieure au 17 mars 1842, sans autre complication, 2 shillings (2 fr. 50); quand le titre est d'une autre nature et que sa valeur dépasse 300 liv. st., 1 liv. (25 fr.); quand la valeur de ce titre dépasse 200 liv. sterling,

[1] Rapport du 10 mai 1882.

mais non 300 liv. sterling, 15 shillings (18 fr. 75); quand sa valeur dépasse 100 mais non 200, 10 shillings (12 fr. 50); quand sa valeur ne dépasse pas 100 liv. sterling, 5 shillings (6 fr. 25). Ainsi le minimum du tarif pour l'incorporation d'une terre est de 2 fr. 50 et le maximum de 25 fr.

L'enregistrement souscrit de tout acte de transfert, d'hypothèque, de location est de 10 shillings. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le transfert entre vifs n'est soumis à aucun droit.

Nous avons vu que toutes les colonies anglaises de l'Océanie avaient adopté successivement ce système. En septembre 1880, lord Kimberley envoya une circulaire aux gouverneurs de ces colonies pour leur demander des renseignements sur le fonctionnement de l'Acte Torrens. Les réponses ont été imprimées par l'ordre de la Chambre de commerce en mai 1881. Toutes constatent le succès de l'Acte Torrens. Dans l'Australie du Sud, c'est une exception, une curiosité que de voir une terre qui ne soit pas sous ce régime. Il faut qu'elle soit restée entre les mains du propriétaire, sans subir d'hypothèques ni de partages. A la fin de 1879, dans le Queensland, 98.18 0/0 de terres y étaient soumises. Partout, dans chaque colonie, on trouve des propriétaires qui se placent sous le régime de la *Registration of title*. On n'en trouve pas qui y renoncent. Tout acquéreur de ces propriétés, tout prêteur sur hypothèque, exige d'abord que la propriété soit placée sous ce régime. Il se plie à toutes les transactions, aux plus simples comme aux plus compliquées. Le chef du *Real property transfer office* de Victoria écrit : « Nous avons enregistré des titres d'une valeur variant de 5 £ (125 fr.) à 100.000 £ (2.500.000 fr.) et plus. » Tous les rapports se terminent par ce refrain : « No practical difficulty. » A la date de 1880, il avait pourvu à 537.000 transactions et, instrument docile, il avait pu se prêter à toutes les combinaisons dont la propriété est susceptible.

Sir Robert Torrens, qui a le légitime orgueil de cette réforme féconde et qui voudrait la nationaliser en Europe, écrivait l'année dernière à M. Yves Guyot : « Elle a eu pour résultat de substituer la sécurité à l'incertitude, la simplicité à la complication, de réduire le prix des livres en shillings et le temps de mois en jours. »

Une pareille réforme serait-elle utile en France ? On parle de dégrèvement de l'agriculture. Elle me semble, dit M. Yves Guyot, présenter un dégrèvement sérieux, assurer une plus-value de la propriété, supprimer tous les aléa que celle-ci présente encore : elle doit produire le meilleur résultat au point de vue économique et au point de vue moral.

En Algérie, le Conseil général d'Alger a mis cette réforme à l'étude. Je lui ai adressé, ajoute M. Yves Guyot, tous les documents qu'il m'a demandés. Je désirerais que les Conseils généraux de France imitassent cet exemple.

M. **Alph. Courtois** voit dans l'application du système Torrens un passage du régime personnel au régime réel, donc un progrès sérieux. Il professe, de longue date, l'opinion que la mobilisation de toutes les richesses, leur conversion en titres capables de circuler, actions, obligations, est un accroissement important des forces productives d'un pays. Le livre si remarquable de M. de Molinari sur l'évolution économique au XIXe siècle a démontré avec éloquence tout ce que l'on doit attendre d'une pareille transformation.

L'orateur se souvient de discussions qui eurent lieu au sein de la Société d'économie politique avant la fondation du Crédit foncier; M. Wolowski en était, comme on sait, le principal leader. Eh bien, dès cette époque un peu éloignée de nous, quelques membres, Coquelin, Garnier, M. de Molinari lui-même entre autres, réclamaient l'obligation hypothécaire au porteur comme étant un progrès susceptible de rendre les transactions immobilières, les prêts fonciers plus faciles et moins coûteux. Ajoutons qu'ils ne pensaient pas au monopole constitué depuis.

C'est en conséquence de ce même ordre d'idées que M. Courtois applaudit de grand cœur à celles de M. Torrens, développées d'une manière si intéressante par M. Yves Guyot, et souhaite bon succès à une campagne dont le pays ne peut retirer qu'un grand profit.

Du reste, M. Guyot a publié à ce sujet, dans le numéro d'octobre 1882 du *Journal des Économistes*, un article qui renferme un exposé complet de la question.

M. **Guyot** ajoute que l'Acte Torrens est un véritable acte législatif, et qu'il faut une loi pour le mettre en vigueur dans une colonie.

M. **Achille Mercier** reconnaît à ce système certains avantages, mais il trouve qu'il n'aurait aucune utilité en France. En Algérie seulement, où la condition de la propriété foncière présente, à quelques égards, des analogies avec ce qui existe en Australie et dans les pays neufs, peut-être y aurait-il quelque profit à tirer d'un régime de ce genre.

En somme, l'Acte Torrens n'est autre chose qu'un système de purge légale, et aux États-Unis existe un procédé qui s'en rapproche beaucoup pour garantir la sécurité de la propriété.

En France, dit M. Mercier, on ne saurait vraiment l'appliquer aux 150 millions de parcelles, environ, qui partagent la propriété foncière. Quant à son utilité, elle serait presque nulle, étant donné que, en 1879, par exemple, la Statistique de la justice civile n'a pas signalé plus de 1.703 procès en revendication.

M. E. **Alglave**, après avoir fait un historique très complet du régime de la propriété dans le droit romain et dans le droit germanique, montre que le système de l'Acte Torrens n'est pas une invention nouvelle, un procédé accidentel appliqué à la garantie et à la mobilisation de la propriété foncière; c'est un système parfaitement légal, législatif, d'origine germanique, existant encore en Allemagne.

Quant à l'organisation d'un pareil régime en Algérie, elle rencontrerait de grands obstacles. Malgré les efforts, efforts maladroits, il est vrai, de l'administration française et du pouvoir législatif dans notre colonie, la propriété y est encore tout ce qu'il y a de plus précaire et mal assise. C'est au point que, dit M. Alglave, on rencontre là-bas nombre de colons très heureux de voir éclater des révoltes, parce que ces soulèvements sont toujours suivis de confiscations de biens, lesquels peuvent ensuite être aisément acquis, sans danger de revendications ultérieures, suivant la loi française.

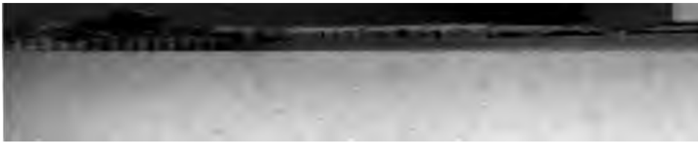
M. P. **d'Abzac** voudrait signaler un détail intéressant de la législation civile aux États-Unis : on y a supprimé toutes les hypothèques occultes.

En Louisiane, particulièrement, a été supprimée l'hypothèque de la femme mariée, le privilège des mineurs, etc. Ces réformes ont été extrêmement favorables au développement de l'agriculture dans cet État.

Dans l'Acte Torrens, M. d'Abzac voit un côté utile, c'est la substitution de la garantie de l'État à celle des particuliers, en cas de revendications de propriétés.

Pour M. C. **Lavollée**, ce système offrirait surtout des avantages au point de vue des facilités du crédit. Quant à la garantie de la possession, elle lui paraît secondaire, car on ne se plaint que fort peu, en réalité, de la constitution même de la propriété. Seulement, M. Lavollée se demande, accessoirement, pourquoi un système de ce genre, pratiqué depuis trente ans déjà, ne s'est pas encore vulgarisé en Europe.

M. **Guyot** dit que l'Acte Torrens n'a pris que depuis 22 ans



(1861), en réalité, sa forme actuelle, et quand on a observé avec quelle lenteur se propagent les meilleures réformes, on comprend aisément que celle-là ne se soit pas encore acclimatée sur notre vieux continent.

Mais en Angleterre on s'en occupe sérieusement et des enquêtes minutieuses y ont été faites à plusieurs reprises sur ce régime nouveau de la propriété. Seulement, il faudra compter, là comme un peu partout, avec l'hostilité des hommes de loi, des officiers ministériels, des *sollicitors*, qui craignent, à tort du reste, de voir tarir une importante source de profits.

M. **A. Courtois** répète que l'Acte Torrens lui paraît devoir constituer une réforme excellente, un progrès réel. Ce qu'il y remarque de considérable, surtout, c'est la substitution d'un régime *réel* de la propriété au régime *personnel* actuellement en vigueur.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Manuel des fonds publics et des sociétés par actions, par ALPH. COURTOIS fils[1]. 8e édition.

Mélanges de politique et d'économie, par CHARLES PÉRIN[2].

Richard Cobden, par M. C. LAVOLLÉE[3].

(Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, livr. du 15 juillet 1883.)

Lois et méthode de l'économie politique. Précis des leçons d'introduction au Cours d'économie politique, par M. VICTOR BRANTS[4].

Encyclopédie des écoles. Atlas scolaire. Cours complet de géographie, conformément aux programmes officiels du 2 août 1882, par E. LEVASSEUR[5].

Quelques mots sur les réformes nécessaires en Algérie, par le baron DE BEAUFRANCHET[6].

L'emprunt italien pour l'abolition du cours forcé, par C. ROZENRAAD[7].

Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs. Adresse aux électeurs à propos des élections départementales. (Signé : Le secretaire général, YVES GUYOT)[8].

[1] *Paris*, Garnier frères, 1883, gr. in-8.
[2] *Paris*, Lecoffre, 1883, in-18.
[3] *Paris*, impr. de Quantin, 1883, in-8.
[4] *Louvain*, Peeters, 1883, in-8.
[5] *Paris*, Delagrave, 1883, in-4.
[6] *Paris*, Dentu, 1883, in-8.
[7] *Paris*, impr. de Lahure, 1883, in-8.
[8] *Paris*, 10, rue de Lancry, in-4.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 18 JUILLET 1883.

Admission de nouveaux membres.
COMMUNICATIONS : Le Congrès des institutions de prévoyance. — La suppression du cours forcé en Italie. — Le Congrès de la protection de l'enfance. — La mortalité des enfants du premier âge en France.

La réunion est présidée par M. E. Cheysson, président.

Sont nommés :

Membres fondateurs : MM. Léon Say, Schmit et Alfred Crabbé.

Membre titulaire : M. Édouard Persin.

Membres associés étrangers : Perozzo, Marco-Besso, Hubert Leemans, Émile Jamme, Leffer.

Sur la proposition de M. Tisserand, le ministre de l'agriculture a accordé à la Société une subvention annuelle de 1.200 fr.

A la séance assistent MM. Léon Say, Luzzatti, Berti, Stringker, Capponi et Gentili.

Sur l'invitation du président, M. Léon Say donne quelques détails intéressants sur le récent Congrès des institutions de prévoyance, dont il a dirigé les travaux.

La parole est ensuite donnée à M. Luzzatti, qui expose les phases diverses de la grande opération financière accomplie dernièrement en Italie, pour la suppression du cours forcé.

Un des premiers et des plus saisissants phénomènes que veut faire remarquer M. Luzzatti, c'est celui de la prime de l'or vis-à-vis du papier-monnaie. En recherchant les causes de cet agio, on a signalé spécialement : la situation des finances du royaume, le montant du papier-monnaie existant et la recherche de l'or pour les payements à l'étranger; mais on négligeait souvent l'intervention d'une quatrième cause, pourtant très efficace, l'influence de la spéculation.

La preuve de cette influence se trouve dans ce fait qu'à peine le projet du ministre des finances porté à la connaissance du public, la prime de l'or baissa tout à coup de 11 à 4 et même 3 0/0, et cela sans que les autres cours eussent subi aucun changement.

Cette spéculation s'est portée principalement sur la rente italienne et sur les lettres de change existant en Italie et payables en or à l'étranger. Mais, tout en prenant des proportions assez vastes, elle n'était pas comparable à la spéculation signalée aux États-Unis avant la reprise des payements en espèces.

M. Luzzatti rappelle à ce sujet le *Gold ring* de New-York et affirme que le cours forcé, qui donne tant de pouvoir sur la prime de l'or à

une classe restreinte de banquiers, est tout ce qu'il y a de plus antidémocratique.

Après avoir montré que dans la vie des peuples il y a des moments où l'introduction du cours forcé devient une nécessité, comme le prouve l'histoire économique de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche-Hongrie, de la Russie et des États-Unis, M. Luzzatti est heureux de constater que les conditions économiques et financières de l'Italie lui permettent de rentrer dans le régime de la circulation normale.

D'après M. Luzzatti, la proposition du ministre Magliani, concernant l'abolition du cours forcé, ne souleva en Italie aucune de ces oppositions que la même mesure rencontra en d'autres pays, et particulièrement aux États-Unis à la suite de l'Acte du 14 janvier 1875.

Après avoir obtenu l'approbation du Parlement, le ministre des finances se trouvait en face d'une très grave difficulté : il s'agissait d'attirer dans le royaume les fonds nécessaires à l'échange du papier (pour la plus grande partie en or), et cela sans troubler le marché monétaire universel. M. Luzzatti fait remarquer à ce propos qu'à ce moment-là le marché monétaire était encore sous l'influence de l'abolition du cours forcé en Amérique et des mauvaises récoltes en Europe, ce qui avait bouleversé les proportions de l'importation et de l'exportation de l'or aux États-Unis. En effet, de 1865 à 1877, l'excédent de l'exportation sur l'importation des espèces était en moyenne aux États-Unis de 250 millions par an, tandis qu'en 1880 et 1881 l'excédent de l'importation sur l'exportation a été de 850 millions pour les deux années.

Pour parer aux conséquences de cette situation, la conférence monétaire internationale se réunit à Paris en avril 1881, quelques jours seulement après la sanction royale de la loi sur l'abolition du cours forcé en Italie, juste au moment où la crise de l'or était le plus aiguë.

Tout faisait craindre en somme que l'Italie ne rencontrât et même ne provoquât des difficultés monétaires pour l'exécution de son projet. Mais les faits ont démenti ces craintes, et M. Luzzatti en apporte la preuve par l'exposé de quelques chiffres.

Tandis que l'on pouvait trouver hardi de réclamer au marché 400 millions d'or et 244 en argent, comme le disait la loi italienne le gouvernement put facilement emprunter 444 millions en or, et les banquiers en fournirent même 491. Il faut faire honneur de ce résultat, non seulement à l'habileté de l'éminent ministre des finances, mais aussi à l'amélioration du marché monétaire, qui permit l'abaissement général du taux de l'escompte, ce qui est dû principalement à la cessation de l'absorption de l'or par les États-Unis.

M. Luzzatti a confiance dans les bons résultats de l'abolition du cours forcé en Italie. Sans se faire d'ailleurs illusion sur l'influence et la durée de la période favorable que nous traversons, il ne partage ni

l'optimisme des monométallistes en or, ni le pessimisme des bimétallistes à outrance sur l'avenir du marché monétaire. Il pose la question de savoir à quels troubles serait assujetti le marché, si la Russie et l'Autriche voulaient abolir, sans désemparer, le cours forcé qui existe chez elles. Il fait observer que l'Autriche aurait à retirer de la circulation peut-être 900 millions de billets et la Russie presque 4 milliards.

Si le marché est dans de bonnes conditions aujourd'hui, il ne faut pas se lasser, dit M. Luzzatti, d'étudier les moyens pratiques qui peuvent nous éviter le retour des crises que nous avons si péniblement conjurées, et pour cela, il sera sage de mettre à profit la tranquillité actuelle, qui permet des solutions plus réfléchies que les moments de panique et de crise.

Revenant aux causes qui ont facilité l'afflux de l'or en Italie, sans trouble pour les autres marchés, il signale les moyens dont on s'est servi pour drainer les espèces.

D'abord on s'est adressé à tous les pays, et on a fractionné les demandes d'or, de manière à n'atteindre le chiffre voulu que dans l'espace de deux années environ. Il faut noter, en outre, qu'une partie des fonds versés par les prêteurs restèrent à l'étranger, en payement des coupons et autres engagements dont le gouvernement italien avait à s'acquitter, et cela pour une somme de 116 millions de francs. Cette somme a été, par contre, immobilisée à l'intérieur sur les fonds métalliques des recettes de douanes.

C'est seulement une somme de 398 millions de francs en or qui a été soustraite aux différents marchés en faveur de l'Italie. La France y a contribué pour 66,5 millions, l'Amérique pour 65,8, l'Angleterre pour 59,2, l'Autriche pour 38,5, la Russie pour 25,2, l'Australie pour 10 millions, le Danemark pour 5 millions et demi, la Belgique pour 2 millions et demi, l'Espagne pour 622.000 fr., la Suisse pour 200.000 fr. Enfin 58,4 millions furent trouvés en Italie même, ce qui réduit à la somme d'environ 340 millions le montant de l'importation effective de l'or. M. Luzzatti compare ce chiffre à celui qui a été donné par M. Goschen dans son étude sur le *Gold appreciation*; il signale l'écart entre ces deux évaluations et il exprime l'opinion que le savant économiste anglais a exagéré quelque peu les conséquences de la réforme allemande et de l'abolition du cours forcé en Amérique, comme il a exagéré les chiffres afférents à l'Italie.

A ce sujet il entre dans des détails fort goûtés par l'assemblée.

Les conditions favorables qui ont permis à l'Italie d'accomplir son opération, et le fait que le public ne réclama que pour une somme de 80 millions l'échange des billets, tandis que l'importation des espèces a dépassé de quelques millions l'exportation après la reprise des payements en espèces, font croire à M. Luzzatti que, sauf le cas d'une violente crise



économique ou politique, son pays n'aura pas à craindre un notable drainage d'or.

On peut d'autant plus se rassurer à ce sujet, que la conservation du stock métallique italien est protégée par deux causes : d'abord le développement de la production nationale, puis l'influence considérable exercée par le taux de l'escompte qui est plus élevé en Italie que dans les principaux États d'Europe et qu'on pourrait encore augmenter au besoin.

Néanmoins, pour garder la bonne situation acquise, M. Luzzatti croit à la nécessité de continuer une sage politique financière et économique, et il exprime la confiance qu'il a dans le ministre des finances, qui se propose de fermer le livre de la dette publique, cet instrument dangereux dont abusent souvent les démocraties modernes.

M. Luzzatti saisit l'occasion pour faire observer que les États démocratiques peuvent tirer très facilement des sommes énormes sous forme d'impôts, mais que l'entraînement aux dépenses y est plus grand qu'ailleurs et neutralise les effets de l'abondance des recettes.

Il rend hommage aux hommes qui, comme M. Léon Say, savent résister à ce dangereux courant et qui sont les véritables amis de la démocratie.

En ce qui concerne la politique monétaire de l'Italie, M. Luzzatti remarque d'abord que son pays possède une somme d'environ 1.200 millions de francs en espèces d'or et d'argent, dont presque 75 0/0 en or. Cette proportion pourrait légèrement changer, si par hasard une partie des écus italiens qui se trouvent à l'étranger venait à rentrer, mais en tout cas la composition *qualitative* des réserves italiennes reste des plus satisfaisantes parmi les pays latins, les Pays-Bas et même l'Allemagne.

Cette condition rendrait moins difficile à l'Italie qu'aux autres puissances, au point de vue financier, l'abandon du double étalon, si cette solution pouvait être considérée comme la meilleure. Mais, dit M. Luzzatti, en ces délicates questions, on ne doit pas se borner à considérer les circonstances financières et il faut envisager, par-dessus tout, le côté économique de la question.

A ce sujet, il croit personnellement que l'Italie n'a nullement l'intention de se séparer de l'Union monétaire, comme l'on a cherché à le faire croire, et qu'elle ne refusera jamais son concours aux mesures qui pourront faciliter la circulation monétaire internationale.

Pour compléter cette communication, il dépose sur le bureau un travail officiel sur les différentes phases qu'a subies en Italie la grande opération qu'il a voulu faire connaître à la Société.

M. Luzzatti termine son discours en exprimant le vœu que, quelles que soient leurs tendances politiques, l'Italie et la France ne limitent pas

leur accord aux questions économiques, mais qu'elles resserrent de plus en plus les liens d'amitié qui doivent les unir.

M. le Dr **Lunier** fait une rapide analyse des travaux du Congrès de la protection de l'enfance, auquel il a pris une part active.

Enfin la séance est terminée par une importante communication de M. Toussaint Loua sur la mortalité du premier âge en France.

D'après les recherches de M. Loua, la mortalité des enfants de 0 à 1 an, considérée par périodes quinquennales depuis 1856, n'accuse pas, malheureusement, comme l'avait prétendu M. Broch dans une séance antérieure, une réelle diminution. De 1876 à 1880, elle a été de 16,62 0/0 des naissances, après avoir été de 17,80 de 1871 à 1875, de 17,51 de 1866 à 1870, etc.

Ces chiffres et ceux que cite M. Loua au sujet du nombre des mariages donnent lieu à quelques observations de détail, de la part de MM. Levasseur, Chervin et Lunier.

La Société est en vacances pendant les mois d'août et septembre; la prochaine séance n'aura donc lieu que le 17 octobre.

COMPTES RENDUS

La comptabilité des exploitations rurales, par Giovanni Batista Abeni. Gallie Omodée, éditeurs à Milan.

L'auteur de ce livre connaît les choses dont il parle. Il étudie avec soin les détails de la comptabilité agricole, et classifie son grand-livre avec une excellente méthode.

Son travail est divisé en trois parties distinctes qui sont :

1° L'exposition de l'inventaire du commencement de l'année;

2° Les moyens d'écrire les opérations actives de l'année ;

3° L'inventaire de fin d'année.

Mais avant d'exposer sa comptabilité, il a eu soin de se livrer à une étude spéciale du sol, de sa division, de la nature de l'assolement qui doit être préférée pour son exploitation.

Il assimile une exploitation rurale à une industrie, et il s'efforce d'organiser ses écritures de façon à en dégager le prix de revient des produits, comme l'industriel doit le faire pour ses fabrications.

L'auteur voit de haut les choses de l'agriculture, et il pose le problème de la possibilité de créer, pour l'exploitation de la terre, des associations identiques à celles qui ont pour but la production de la houille et des métaux.

Ce problème est-il insoluble? L'association des capitaux et du sol est-elle irréalisable?

Jusqu'à présent, en France, on n'a rien fait dans ce sens. L'incerti-

tude des résultats du travail de la terre, le temps nécessaire pour que les opérations aboutissent au produit éloigneront longtemps encore les capitaux de ces entreprises.

Et puis, il faut le dire, on n'a pas encore trouvé le moyen pratique de dégager avec sûreté les résultats de l'exploitation agricole dont les produits sont aussi variés que le sol même.

L'homme des champs ignorera encore longtemps la manière d'écrire scientifiquement ses opérations. Il ne se doute pas de l'utilité de la comptabilité pour le guider et l'éclairer dans ses affaires. Nous craignons que l'ouvrage de M. Abeni ne soit trop savant pour la majeure partie de ceux pour qui il a été écrit.

Le Progrès a la Banque de France, par M. Georges Mugnier, 1 vol. in-18, Dentu, 1883.

M. Georges Mugnier, qui paraît tout à fait au courant des questions pratiques en banque, consacre un volume de 233 pages à rechercher quels sont les progrès accomplis par la Banque de France. Il en signale deux. D'un côté, la Banque de France a augmenté le nombre de ses succursales, ce qui a étendu la sphère du papier bancable ; d'un autre côté, elle a admis les virements par comptes courants et délivré des chèques en représentation de ces comptes. M. Mugnier désirait davantage. Il propose qu'eu égard aux facilités qu'offre la poste aux recouvrements par huissiers, la Banque accepte le papier sur tout le monde et qu'elle consente à des avances nanties par des remises *conditionnelles* d'effets. Ce serait l'escompte conditionnel. M. Mugnier admet que ces deux changements dans les usages de la Banque auraient de grands résultats, notamment celui de fonder le crédit agricole. Moyennant ce il s'accommoderait du renouvellement du privilège de la Banque, qui expire en 1897. A notre avis ce serait beaucoup donner pour recevoir fort peu. Le papier agricole ne parvient pas à la Banque à raison des trois signatures de rigueur, de l'éloignement des producteurs et de l'ignorance sur leurs besoins et leurs ressources. Les améliorations demandées par M. Mugnier ne remédieraient que fort indirectement à cette situation. Au contraire, renouveler, dans les conditions actuelles, le privilège de la Banque de France emporterait renonciation à modifier pendant longtemps la condition du crédit en France, lorsqu'elle se trouve déjà, à bien des points de vue, inférieure, à cet égard, à beaucoup d'autres peuples. Cette infériorité rend plus lourdes les conditions de la production. Les progrès à demander à un établissement colossal basé sur le monopole sont très limités. Il ne faut pas entretenir d'illusion sur ce point. M. Mugnier nous paraît trop attendre du privilège et oublie que, dans la plupart des autres États, les banques ont pour fondement la liberté. Sans doute la Banque de France est un instrument

magnifique, mais la question est de savoir si malgré cette magnificence, ses services, ses dividendes, la Banque de France correspond à l'état économique du pays et peut satisfaire aux besoins de la production. En général, il faut se défier de ces colosses, qui ressemblent au Chêne de la fable. Il existe actuellement aux Etats-Unis 6.000 banques dont pas une ne possède un capital supérieur à 25 millions, mais ensemble elles disposent de huit milliards de dépôts. Certes voilà des instruments de production très supérieurs. E. Fournier de Flaix.

CHRONIQUE

Sommaire : Recrudescence d'anglophobie. La question coloniale. Les quarantaines. Le canal de Suez. — Les conventions avec les compagnies de chemins de fer à la Chambre des députés. — La Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs. — L'invasion du protectionnisme en Italie. — L'administration italienne et la catastrophe d'Ischia. — L'abaissement législatif des tarifs de chemins de fer en Espagne. — Le papier-monnaie en Grèce. — Le nouveau règlement des banques communales en Russie. — Les indigènes et les colons russes en Sibérie.

Nous assistons depuis quelque temps à une recrudescence d'anglophobie. Il n'est plus question « d'entente cordiale ». L'Angleterre est en train de redevenir pour nous la perfide Albion qu'elle a été pendant tant de siècles. Trois questions ont été, depuis quelque temps l'objet des aigres polémiques des grands journaux politiques des deux pays : la question coloniale, la question des quarantaines et celle du canal de Suez. A tort ou à raison, on accuse les Anglais de voir d'un œil méfiant et jaloux l'extension de la puissance coloniale de la France. Nous pourrions remarquer qu'ils prennent à cet égard trop de souci et qu'aussi longtemps qu'on laissera au gouvernement le soin d'étendre le domaine colonial de la France, au lieu d'emprunter le système anglais qui consiste à laisser faire les particuliers, sauf à leur venir en aide quand il y a lieu, les entreprises de colonisation coûteront à la France beaucoup plus qu'elles ne lui rapporteront. Nous doutons fort pour notre part que l'actif des entreprises du Tonkin, de Madagascar et du Congo en balance jamais le passif. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que les Anglais ont bien quelque motif de préférer la domination des Hovas, des roitelets nègres et des mandarins asiatiques à la nôtre : c'est que ces barbares arriérés n'ont pas inventé les droits différentiels et qu'ils admettent indistinctement, moyennant le payement des mêmes droits ou redevances, les marchandises de toutes les nations, tandis qu'un peuple civilisé qui fonde une colonie quelconque commence par exclure autant que faire se peut les produits étrangers du marché colonial pour livrer ce marché aux produits

de la métropole. Aussi longtemps que nous conserverons cette politique protectionniste en matière de colonisation, il est assez naturel que les Anglais et les autres étrangers préfèrent avoir affaire aux barbares plutôt qu'à nous. Supposons au contraire qu'imitant en cela le bon exemple que nous donne l'Angleterre, nous admettions dans nos colonies les produits étrangers sur le même pied que les nôtres, on n'aura plus aucune raison légitime de se plaindre de l'extension de notre domaine colonial. Au contraire ! Les étrangers en profiteront comme nous-mêmes, et il y a apparence qu'alors la perfide Albion cessera de contrecarrer nos entreprises, dans l'intérêt même de son odieux mercantilisme.

***

On accuse encore l'Angleterre de nourrir le dessein pervers d'introduire le choléra en Europe, en refusant d'imposer aux voyageurs et au commerce les ennuis et les gênes onéreuses de la douane sanitaire des quarantaines. Ces gênes et ces ennuis n'atteignent pas seulement, il faut le remarquer, la navigation, le commerce et les voyageurs anglais, nos compagnies maritimes en savent quelque chose.

Sait-on, dit M. Pierre Giffard, ce que coûte la quarantaine au commerce en général ? Personne ne saurait l'évaluer. Retards, commandes avariées, refusées, protestées, tout cela se confond dans une grosse perte vague dont chaque négociant aura sa part.

Mais on peut estimer ce qu'une mesure semblable coûte aux Messageries maritimes, à la Compagnie transatlantique, à la Société Fraissinet, pour ne parler qne des Compagnies françaises.

L'entretien d'un paquebot des Messageries ou de la Transatlantique coûte entre 50,000 et 60,000 francs par mois. Si vous immobilisez ce paquebot dans un lazaret pour quinze jours, il est aisé de chiffrer ce que coûte son immobilisation. Maintenant, ce n'est là qu'une partie du préjudice causé. Il y a les passagers à nourrir. Le passager de 1re classe coûte 10 francs par jour à la Compagnie ; celui de 2e classe 6 francs. Multipliez par le nombre de jours et par le nombre des passagers pour avoir un deuxième chiffre.

Reste enfin ce que le navire inoccupé perd « en ne gagnant rien ». Au lieu de repartir de Marseille cinq jours ou dix jours après son arrivée, avec 40,000 ou 60,000 francs de fret, ce même navire reste au lazaret, désinfecté ou non, perdant son fret probable, dépensant ses frais généraux, et nourrissant ses passagers sans que ceux-ci aient rien à lui rembourser.

Toutes ces multiplications ne sont pas gaies pour le commerce maritime.

l'isthme de Suez restera certainement une des œuvres les plus considérables du siècle, et elle a valu à son auteur, M. F. de Lesseps, une renommée qui ira grandissant d'âge en âge. Il a eu le mérite de la mener à bonne fin, malgré l'opposition de lord Palmerston et d'une clique d'esprits étroits et rétrogrades qui a malheureusement fait des petits, — témoin l'opposition que rencontre en ce moment le tunnel de la Manche, — et qui en fera probablement toujours. Mais s'ensuit-il que la compagnie de Suez ait le droit exclusif de faire communiquer la mer Méditerranée avec la mer Rouge? Ce monopole, contraire à la liberté de l'industrie et du commerce, les Anglais se refusent à l'admettre, et nous ne voyons pas quel intérêt la France, et nous ajouterons même la compagnie du canal de Suez, peuvent avoir à le défendre. Comparons en effet les deux systèmes en présence, celui du monopole et celui de la concurrence libre. Si la compagnie de Suez est investie d'un monopole, il est assez naturel que les Anglais qui fournissent les quatre cinquièmes du trafic du canal s'efforcent de s'en rendre maîtres, ou tout au moins d'exercer une influence prépondérante sur la gestion de ce monopole, à la merci duquel se trouvent leurs communications avec l'Inde. Nous en ferions autant à leur place. Si au contraire les communications maritimes entre la mer Méditerranée et la mer Rouge demeurent soumises au droit commun, ni l'Angleterre ni aucune autre nation n'ont intérêt à intervenir dans les affaires de la compagnie; car, si elle venait à abuser de sa situation, on pourrait toujours lui opposer l'arme efficace de la concurrence, en creusant un second et même un troisième canal.

On conçoit que cette perspective ne soit point agréable aux fondateurs et aux actionnaires de la compagnie, la concurrence étant généralement regardée comme une variété épouvantable d'ogre ou de croquemitaine, tandis que le monopole apparaît comme une divinité bienfaisante et cossue; mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que la concurrence a bien ses avantages et le monopole ses inconvénients.

La compagnie de Suez possède sur tous les concurrents possibles le plus signalé des avantages : elle existe et son canal fonctionne. S'il est insuffisant, elle peut en creuser un autre à côté, de manière à avoir une voie d'aller et une voie de retour. Ce second canal construit, on ne pourrait lui opposer une concurrence sérieuse qu'à la condition de creuser également un canal à double voie, et une pareille entreprise n'attirerait les capitaux qu'à la condition que le trafic de l'isthme devînt suffisant pour rémunérer deux canaux doubles. Il se peut sans doute que cette éventualité finisse par se réaliser, et ce sera tant mieux pour le commerce et

la civilisation, mais elle est loin d'être prochaine; en attendant, le régime de la concurrence assurera à la compagnie une indépendance à laquelle elle ne pourrait prétendre sous le régime du monopole. Si les Anglais s'avisaient encore de lui reprocher d'abuser de sa situation, n'aurait-elle pas le droit de leur répondre (un droit qu'elle n'a pas aujourd'hui) : De quoi vous plaignez-vous? Si vous n'êtes pas contents, faites-moi concurrence!

En cette affaire comme en bien d'autres, c'est à la liberté qu'il faut recourir pour résoudre les difficultés engendrées par le monopole, les droits différentiels coloniaux et non coloniaux, sans oublier les quarantaines.

***

La Chambre des députés, après avoir consacré onze séances, du 14 juillet au 3 août, à la discussion des conventions avec les compagnies de chemins de fer, les a votées à la majorité des trois quarts des voix environ; les adversaires des conventions appartenaient en presque totalité à l'extrême gauche et ils n'opposaient au système actuel du monopole des grandes compagnies que le système communiste de la reprise des chemins de fer par l'État. Ni d'un côté ni d'un autre, on n'a paru informé de l'existence d'un troisième système, celui du *laisser faire*, qui a cependant bien quelques mérites, car il avait donné à l'Angleterre, en 1880, 28.879 kilom. de chemins de fer pour une population de 35 millions d'habitants et aux États-Unis 155 000 kilom. pour une population de 50 millions, tandis que le régime du monopole des compagnies et du communisme d'État n'a procuré à la France que 25.273 kilom., en 1881, pour une population de 37 millions. Mais le laisser faire et l'infâme concurrence ne sont pas précisément en honneur au moment où nous sommes, et il ne faut point s'étonner s'ils n'ont trouvé aucun défenseur à la Chambre. M. Loubet a affirmé que « avec le régime de liberté, que certains préconisent, on n'aurait fait de chemins de fer en France que dans les contrées riches où le trafic devait assurer des bénéfices, tandis qu'avec les conventions de 1859 on a fait des chemins de fer dans toutes les parties du pays ». M. Allain-Targé, de son côté, est convaincu « que l'État seul peut faire contre-poids aux grandes compagnies parce qu'il est seul capable de lutter, comme il n'y a que l'Université qui puisse, en matière d'enseignement, faire concurrence aux congrégations ». Enfin, M. Raynal, ministre des travaux publics, a découvert que « les tarifs en Angleterre sont généralement plus élevés qu'en France; en outre, les régions pauvres qui n'appellent pas les capitaux n'ont pas de chemins de fer, tandis qu'en France notre régime est un régime démocratique ».

(Très bien! très bien!) Ces diverses affirmations n'ont pas provoqué la moindre contradiction, et les seules objections qui aient paru faire quelque impression sur la Chambre sont celles qui étaient tirées des dangers de la féodalité financière en temps de paix et surtout en temps de guerre. « Le jour où l'on aura fait aux compagnies les dernières concessions qu'elles demandent, s'est écrié M. Madier de Montjau, la féodalité financière sera complète, parce qu'elle aura la Banque et le monopole des transports. (Applaudissements à gauche.) L'orateur déclare que si la Chambre approuve ces conventions, il ne répond pas qu'une autre Chambre, un jour, ne les déchire. (Mouvement.) Si la féodalité financière devenait maîtresse du pays, le peuple français aurait le sort du peuple de Venise, du peuple de Florence, du peuple de Rome, pour qui ce fut presque un salut de passer des mains d'une aristocratie usurière aux mains d'un César. (Mouvement.) Céder à la ploutocratie c'est conduire la démocratie à l'abattoir, ce dont l'orateur entend dégager sa responsabilité. » Sans être aussi pessimiste et sans vouloir attaquer, dit-il, l'aristocratie financière, M. Allain-Targé est d'avis que « l'État ne doit pas donner en ferme générale un service public à un syndicat de banquiers (Applaudissements) qui représente des intérêts cosmopolites ». (Très bien! à gauche.) M. Camille Pelletan ne se méfie pas moins de « cette grande féodalité financière qui traite de pair à pair avec les États et qui mène tous les marchés de l'Europe. Cette grande Internationale des millions existe, quoi qu'on en dise ». Enfin M. Lockroy, — un homme d'esprit, pourtant, — « est effrayé, au point de vue stratégique, de penser que cette immense machine des chemins de fer appartient non pas à l'État, mais à des banquiers anonymes ». D'autres députés, MM. Lefebvre, Fréry et Delattre, ont proposé, en vue d'atténuer le péril signalé par M. Lockroy, d'interdire aux compagnies d'employer des ouvriers et même d'avoir des administrateurs étrangers. Mais sur l'observation de M. Rouvier qu'il y a très peu d'étrangers employés dans nos chemins de fer, tandis qu'il y a beaucoup de français employés dans les chemins de fer étrangers et qu'il en est de même pour les administrateurs, la Chambre, en vue d'éviter les représailles, et rassurée d'ailleurs par M. le ministre de la guerre, a repoussé ces propositions préservatrices. M. Madier de Montjau a demandé, mais sans plus de succès, que l'État se réservât tout au moins la nomination du directeur de la compagnie de l'Est et il n'a pas dissimulé à la Chambre les sombres prévisions que lui inspire ce triomphe si complet de la féodalité financière. « A cette heure, a-t-il dit, phénomène peut-être unique dans l'histoire parlemen-

taire, sur six projets de loi, l'opposition n'a pas eu un seul amendement accepté. (Mouvement.) C'est peu flatteur pour nous, c'est triste pour le pays, et, pour appeler les choses par leur nom, c'est un Waterloo parlementaire. (Très bien! à gauche.) Je considère ce Waterloo comme déplorable pour la France plus que pour la minorité et c'est pourquoi je voudrais essayer de faire que d'autres Waterloo plus graves encore ne se produisent pas dans l'avenir. »

Voilà par quels arguments les conventions ont été combattues. Ces arguments n'ont pas eu gain de cause sans doute, mais le fait qu'ils aient pu se produire et être applaudis ne donne pas précisément une idée avantageuse du niveau intellectuel de l'opposition, laquelle se flatte cependant de représenter le progrès politique et même économique.

*
* *

La *Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs*, fondée sous les auspices de feu Em. Menier, vient de publier un manifeste, sous la forme d'une « adresse aux électeurs, à propos des élections départementales ». Ce manifeste, rédigé par le secrétaire général de la Ligue, M. Yves Guyot, est un plaidoyer vigoureux en faveur de la liberté du commerce et de la diminution des dépenses publiques. On en jugera par ce court extrait :

En France, nous avons pour idéal de resserrer le marché de nos approvisionnements : n'avons-nous pas relevé de 3 fr. 74 à 15 fr. par tête le tarif sur les bœufs, comme si chaque français avait trop de viande à sa disposition ? Ne frappons-nous pas les œufs, jusqu'alors exempts, d'un droit de 10 fr. les 100 kilog., comme si cet aliment si utile était trop bon marché? La morue, cet aliment du pauvre, ne supportait qu'un droit de 12 fr. 48; nos législateurs démocrates l'ont porté à 48 fr. Le froment paye un prétendu droit de statistique de 0 fr. 60, insuffisant à coup sûr pour protéger l'agriculteur français, suffisant pour gêner le commerce. Le café, si utile pour donner de l'énergie au travailleur, paye 156 fr. les 100 kilog.; le thé, qui remplace le vin dans le déjeuner anglais, paye en France 208 fr., le cacao, 104 fr. Les huiles de pétrole, cet éclairage du petit ménage, 18 fr. les 100 kilog. à l'état brut, 25 fr. si elles sont raffinées. Le fer en barres, cette matière première de toute l'industrie et de la construction, 60 fr. la tonne! Et les cotons! Et les draps! Et les tissus bon marché, indispensables pour les vêtements du pauvre, pour la confection, frappés de droits de 20, 40, 80, 150 et jusqu'à 300 0/0 de leur valeur! Il faudrait énumérer les 580 articles du Tarif général des douanes, pour donner une idée du réseau de difficultés au milieu des

quelles se débat notre production et des prix factices auxquels chacun de nous doit payer les objets dont il a besoin.

Cependant nous sommes tellement aveuglés par les préjugés protectionnistes que cela ne nous suffit pas. Nous voudrions encore élever de nouvelles barrières[1].

*
* *

Ce n'est pas en France seulement que les doctrines protectionnistes sont en hausse. On peut constater le même phénomène de recul dans la plupart des pays du continent et particulièrement en Italie, où le nouveau tarif des douanes mis en vigueur le 10 juillet dernier contient de notables augmentations de droits sur la plupart des denrées alimentaires et des produits manufacturés. La politique libre-échangiste de M. de Cavour est décidément abandonnée, et au fardeau écrasant des impôts destinés à permettre à l'Italie de devenir une grande puissance militaire vient se joindre le fardeau supplémentaire et croissant des charges de la protection.

Les progrès de l'industrie manufacturière, constatés à l'exposition de Milan en 1881, lisons-nous dans une correspondance adressée à *l'Économiste Français*, loin de persuader les fabricants qu'ils pouvaient se contenter d'une protection réduite, leur ont donné des forces nouvelles pour invoquer un surcroît de défense douanière; même la réforme électorale, qui d'un coup a octroyé le vote politique à deux millions d'ouvriers, d'artisans et de paysans, a contribué à faire pencher la balance du côté de la protection. S'il fallait encore une preuve pour démontrer que le suffrage universel n'est pas favorable au libre-échange, l'Italie l'aurait donnée aux dernières élections, car nous sommes bien près du suffrage illimité. Les masses se laissent facilement émouvoir par le chauvinisme des protectionnistes; les ouvriers se font aisément persuader que tout objet manufacturé importé de l'étranger représente la déconsidération du travail national et la ruine des travailleurs. Ils sont bien près de considérer comme des traîtres tous ceux qui parlent en faveur de la liberté des échanges; le patriotisme, à les entendre, nous conseille d'élever une barrière infranchissable contre tous les produits étrangers. Enfin les principes libéraux ont perdu la clientèle des agriculteurs et des classes maritimes. Les propriétaires et les agriculteurs sont épouvantés (ou s'efforcent de le paraître) de la concurrence américaine et asiatique, et ils demandent des droits élevés sur tous les produits agricoles. Les classes maritimes à leur tour, suivant les voies fâcheuses tracés par la

[1] Les communications relatives à la Ligue doivent être adressées à M. Desmoulins, secrétaire, les adhésions à M. O. Michel, trésorier, 10, rue de Lancry.

loi française du 29 janvier 1881, ne demandent le salut qu'aux primes de construction et de navigation et, mises en demeure de trouver des alliés, elles ont dû forcément les chercher dans le camp des protectionnistes. Voilà par quel concours de circonstances et de manœuvres la cause libérale a perdu tant de terrain dans notre pays et, par une conséquence nécessaire, dans le Parlement. On a pu s'en apercevoir dans les débats sur la revision du tarif des douanes. Les rôles sont tout à fait changés. Les protectionnistes les plus outrés ne déguisent plus leurs tendances; la plus timide réserve du côté des libres-échangistes est repoussée; les hommes politiques les plus influents se laissent entraîner par le courant. Les traités de commerce les plus profitables à notre pays sont jugés sévèrement; les droits de douane de 15, de 20, de 30 0/0, sont déclarés insuffisants, dès qu'ils n'empêchent pas entièrement l'importation des produits étrangers.

Une commission d'enquête a été nommée pour la revision générale du tarif des douanes; elle doit présenter deux Rapports, l'un concernant la production agricole avant le 1er juillet 1884; l'autre relatif à l'industrie manufacturière avant le 1er juillet 1886, mais nous savons par expérience que les enquêtes ne tournent pas nécessairement au profit de l'intérêt général. N'est-ce pas la fameuse enquête de 1834 qui a imposé au gouvernement de Juillet, en dépit de ses velléités libérales, l'héritage de la politique protectionniste de la Restauration?

***

Lorsque l'Italie a été affranchie et unifiée, les politiciens de la péninsule pouvaient établir un gouvernement libéral, pacifique et à bon marché, qui aurait réduit les charges publiques et pris à tâche d'aplanir ou de supprimer les obstacles au développement du travail et des échanges; ils ont préféré fonder un gouvernement militaire et administratif modelé sur celui des grandes puissances; ils ont pris à tâche de créer une armée et une marine formidables, et d'étendre indéfiniment les attributions de l'État. Il est résulté de là que les frais de gouvernement de l'Italie unifiée sont aujourd'hui quatre fois plus élevés que ne l'étaient ceux de l'Italie morcelée (ceux-ci ne dépassaient pas 560 millions pour l'ensemble des États italiens), et que les populations succombent sous le fardeau des impôts, sans oublier les charges supplémentaires de la protection. Au moins, l'administration unifiée est-elle plus active, plus intelligente et rend-elle aux populations de meilleurs services que ses devancières? On en jugera par l'empressement administratif avec lequel les autorités sont venues en aide aux victimes du tremblement de terre d'Ischia :

Les journaux, lisons-nous dans une correspondance du *Figaro*, ne sont pas tendres pour l'autorité militaire qui, pour des questions ridicules de priorité, a retardé de vingt-quatre heures l'envoi des secours et a causé la mort de sept à huit cents personnes. Elle s'est montrée absolument inférieure à sa mission : ainsi, la première nouvelle de la catastrophe fut reçue à cinq heures du matin à Naples, et ce n'est qu'à neuf heures et demie que sont arrivés des généraux, des colonels, un amiral, un nombre infini d'officiers supérieurs et... 60 hommes! A deux heures seulement il en débarqua deux cents. Ajoutez qu'une nuée de voleurs s'est abattue sur les ruines de Casamicciola et a emporté tout ce qu'elle a pu. A l'hôtel Piccola Sentinella, la force publique chargée de la garde de l'hôtel a bu tout le vin de la cave. Plusieurs gendarmes ont été arrêtés. Tous les hôtels ont été pillés.

... On commence, dit encore un correspondant du *Temps*, à juger sévèrement les autorités, qui n'ont pas procédé au début avec l'énergie et la rapidité désirables et ne semblaient pas penétrées d'abord de toute la gravité du désastre.

Les premiers secours ne sont arrivés que dans la matinée de dimanche et ils étaient absolument dérisoires en proportion du besoin. On aurait incontestablement sauvé plusieurs centaines de victimes si on avait usé de plus de diligence. Les premiers soldats qui sont arrivés sur les lieux étaient dépourvus d'ustensiles; on a aussi laissé manquer les vivres, et il y a, sur la plage, des malheureux qui depuis trois jours ont à peine mangé un morceau de pain.

***

La *Gaceta* de Madrid a publié la loi récemment votée par les Chambres, en vertu de laquelle les tarifs des voyageurs sur les chemins de fer sont réduits de 10 0/0, à partir du 10 août. Est-ce bien en abaissant ainsi, arbitrairement, les prix des transports, suivant la fantaisie des manipulateurs de l'appareil législatif, que l'on encouragera les capitaux à se porter dans les entreprises de chemins de fer?

***

Nous lisons dans le *Messager d'Athènes :*

« Des journaux ont annoncé que les ministres ont délibéré sur les mesures à prendre en vue d'atténuer les inconvénients du cours forcé, qui cause de si notables préjudices à l'Etat et aux particuliers. L'agio qui est aujourd'hui de 19 à 20 0/0 sera bientôt de 25 à 30 0/0. L'État qui paye en or les intérêts de l'amortissement de la Dette publique perd, de ce chef, 3 ou 4 millions par an, mais personne ne saurait évaluer les pertes des particuliers, des commerçants et des industriels, surtout dans leurs rapports quotidiens

avec les marchés étrangers. L'opinion publique ratifiera, nous en avons la conviction, toutes les mesures que prendra le gouvernement pour faire cesser un état de choses si préjudiciable aux intérêts de toutes les classes de la société. »

Nous n'en doutons pas; mais pourquoi l'opinion publique a-t-elle encouragé le gouvernement grec à imiter la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf? Faute de pouvoir recourir au crédit pour s'armer à l'instar des grandes puissances, le gouvernement grec a bien été obligé d'émettre du papier-monnaie, lequel n'a pas manqué de se déprécier, suivant la fâcheuse habitude du papier-monnaie. De quoi peut donc se plaindre l'opinion publique?

***

De Russie, le *Bulletin des lois* nous apporte un nouveau règlement des « banques communales ». En vue apparemment de distancer leurs émules de l'Occident dans les voies du communisme ou du communalisme, un bon nombre d'administrations communales se sont mises à faire le métier de banquiers. Cette industrie ne leur a point réussi autant qu'on pouvait le souhaiter, et on se souvient de la faillite scandaleuse de la banque de Skopine. La commune étant responsable des opérations de la banque et notamment des dépôts, on a calculé que la vente de toutes les propriétés des habitants de Skopine n'aurait pas suffi à couvrir le passif de la faillite, si le gouvernement n'était venu en aide à cette commune infortunée. Le gouvernement ne se souciant pas, à ce qu'il semble, de s'exposer à de nouveaux frais, a trouvé bon d'exonérer les villes de toute responsabilité pour les fonds déposés dans les banques qu'elles instituent et dont les directeurs et adjoints « sont élus par le conseil municipal dans l'ordre établi par les élections municipales, et cela pour un terme de quatre ans ».

Les conseils municipaux des villes où il existe déjà des banques communales sont autorisés à solliciter l'abrogation de la responsabilité encourue par la ville à l'égard de l'intégralité des dépôts confiés aux banques et des sommes leur appartenant en présentant à cet effet en garantie les ressources urbaines disponibles. Après avoir reçu cette requête, le ministre des finances s'enquiert si réellement la banque possède des ressources pouvant donner satisfaction aux déposants, puis il fait porter à la connaissance générale la mesure destinée à abroger à l'expiration du terme fixé (six mois ou un an), la responsabilité de la ville à l'égard de l'intégralité des dépôts confiés à la banque, en y substituant la garantie desdits dépôts au moyen des ressources urbaines à la disposition du conseil municipal, ainsi que des capitaux propres de la

banque (capital social et capital de réserve), à la condition que les déposants qui ne désireraient pas se soumettre à ce nouvel ordre de garantie pussent réclamer les sommes leur appartenant dans les délais fixés.

Si nous avions des fonds déposés dans les « banques communales », nous ne manquerions pas d'user de la permission.

*
* *

Ce n'est pas seulement aux États-Unis, en Algérie et dans les autres contrées où l'élément européen vient à être en contact avec les indigènes, que les Européens abusent de la supériorité de leur intelligence et de la protection spéciale qui leur est accordée par le gouvernement pour opprimer et ruiner les populations auxquelles ils apportent, suivant l'expression consacrée, les bienfaits de la civilisation. Le même phénomène, médiocrement honorable pour les peuples et les gouvernements qui se qualifient de civilisés, s'observe en Sibérie. *Le Nouveau Temps*, cité par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, publie à cet égard des faits douloureusement instructifs :

A propos des arriérés d'impôt remis en vertu du manifeste du couronnement aux indigènes de la Sibérie, *le Nouveau Temps* signale le dépérissement progressif de ces malheureuses peuplades, décimées souvent par la famine, la maladie et l'exploitation. Les Cosaques et les immigrés russes sont généralement ceux qui, en s'appropriant les meilleures terres et en vendant à des prix exorbitants leurs produits aux tribus sauvages, jettent celles-ci dans la désolation.

Notre confrère a réuni un grand nombre de faits qui ne prouvent que trop le bien-fondé de cette assertion. Ainsi, dans l'Oural et la steppe kirghize, les Cosaques sont possesseurs de toutes les bonnes terres, n'ayant laissé aux Kirghizes que les terrains peu fertiles. Ces derniers vivent surtout de l'élève du bétail : l'hiver de 1879-80 a vu périr trois millions et demi de têtes de bétail, appartenant aux Kirghizes ; on y vendait des chevaux à un ou deux roubles pièce ! L'épidémie avait gagné même la population. Il faudra dix ans pour que celle-ci se relève de ses désastres.

A Sémipalatinsk et à Akmolinsk, il en serait presque de même. Là aussi les Cosaques se trouvent en possession de 48,000 verstes carrées d'excellentes terres, de façon qu'il y a jusqu'à 110 déciatines de bonne terre par habitant mâle d'origine cosaque. Les Kirghizes, par contre, y voient périr annuellement jusqu'à 200,000 têtes de leur bétail.

Une partie du littoral de la mer d'Okhotsk se trouve dépeuplée à la suite d'une famine produite en 1881 par le manque absolu de poisson. Les Toungouses du territoire d'Oude se nourrissent parfois uniquement d'écorce de peuplier et de différentes racines ; aussi n'ont-ils pu verser

que les deux tiers de leurs impôts annuels. Les taxes que payent les Bouriates de l'Altaï augmentent dans une progression désastreuse pour cette peuplade, ayant monté de 1878 à 1882 de 2 r. 40 c. à 4 r. 27 c. par habitant. En trois ans, ces impôts ont doublé. Les Kalmouks de l'Altaï se voient poursuivis également par les colons russes qui sont venus s'y établir vers 1879. Des enquêtes ont constaté bien des abus qui n'en continueraient pas moins, au dire du *Nouveau Temps*, au point que les Kalmouks se sont décidés à envoyer une députation à Saint-Pétersbourg.

L'hiver dernier, d'après les gazettes sibériennes, a valu de nouvelles et terribles épreuves à ces malheureuses populations : les Ostiaks de Narym et les Yakoutes de Yakoutsk ont été décimés par la petite vérole; des familles entières ont péri et bien des personnes, saisies de panique, se sont réfugiées dans des déserts de neige. Parmi les Ostiaks et les Samoyèdes de Touroukhansk, la misère, provenant de la petite vérole et du manque de poisson, a été telle qu'on y aurait été réduit à manger des cadavres! Les Vogoules de Perm et de Tobolsk, eux aussi, se nourrissent parfois de cuir et de cornes d'élan, mélangés de cendres! Ce genre de nourriture ne serait nullement exceptionnel dans ces contrées, à en croire notre confrère, auquel nous laissons toute la responsabilité des faits ci-dessus. Et si du moins ces populations étaient à l'abri de l'exploitation des marchands russes de la contrée! Il se trouve qu'on leur vend tout à des prix triples : ainsi un sac d'orge, qui à Pélyme coûtait l'hiver dernier 1 fr. 80 c., était payé par les Vogoules à raison de quatre et même cinq roubles.

Ces faits, ajoute *le Nouveau Temps*, pourraient être multipliés à l'infini, mais ils suffisent et de reste pour démontrer qu'en Sibérie, tout comme en Amérique, comme partout où l'Européen se rencontre avec l'aborigène sauvage, ce dernier disparaît peu à peu de la surface de la terre, victime des violences des nouveaux venus et des ravages de la vie civilisée, avec son cortège d'exactions et de maladies. Il n'y a pas à jeter la pierre aux colons russes qui sont l'instrument fatal de cette destruction; mais les organes de l'État et la philanthropie devraient s'unir pour prévenir un anéantissement inévitable dans les conditions actuelles et amener, autant que possible, la fusion des indigènes avec les colons russes. En attendant, il faudrait songer à l'amélioration de la situation économique de ces peuplades et les mettre du moins à l'abri de la plus farouche exploitation.

Cependant, il existe à Saint-Pétersbourg une administration spécialement chargée de la protection et de la civilisation des peuplades indigènes de la Sibérie. Comment donc est-il possible que ces peuplades ne soient pas, pour nous servir de l'expression du journal russe, à l'abri de la plus « farouche exploitation »?

Paris, le 13 *août* 1883. G. DE M.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUILLET 1883.

—

Alary (Jacques). *Le travail de la femme dans l'imprimerie typographique*; ses conséquences physiques et morales. In-8 de 60 p. Paris, Marpon et Flammarion.

Barbé du Bocage. *Essai sur les théories commerciales* (libre-échange, commerce protecteur, agriculture). In-8 de 56 p. Paris, Masson.

Barthélemy (comte de). *Mémoires pour servir à l'histoire du publicanisme*, ou l'Origine des receveurs généraux des finances du royaume. In-8 de 18 p. Paris, à la Société bibliographique. [Extrait de la « Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique ».]

Bureau (Aug.). V. Reverdy.

Colonies (les) françaises en 1883. In-8 de VI-292 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault. [Ministère de la marine et des colonies.]

Dry-Dupré (Marcel). *Organisation juridique du travail* : 1° l'Esclave devant la loi romaine; 2° Corporations dans l'ancien droit; 3° Patrons et ouvriers en droit actuel. In-8 de VIII-152 p. Paris, Lahure.

Dupuy. *Des relations entre la France et l'Italie au point de vue judiciaire* : De l'arbitraire, de la juridiction italienne au préjudice des sujets français, etc. In-8 de 46 p. Paris, Dentu.

Duthoit (H.]. *La propriété mise à la portée de tout le monde*. Petit in-8 de 38 p. Paris, Pillet.

Fèvre (Paul). *Petit cours d'instruction économique*. In-8 de 20 p. Paris, Lahure.

Fromage (J.-B.). V. Girard.

Gérard (P.). *Du partage du bien des pauvres à la suite des démembrements des communes*. In 8 de 26 p. Paris et Nancy, Berger Levrault.

Girard (D.) et Fromage (J.-B.). *Tableaux des contraventions et des peines en matière de contributions indirectes*, de tabacs et d'octrois, avec la jurisprudence à l'appui, et suivis de modèles de procès-verbaux et autres actes contentieux, à l'usage des employés desdites administrations. 11e édit., publiée par M. Martel. In-18 de II-250 p. Paris, P. Dupont.

Jamais (Emile). *Étude sur les canaux dérivés du Rhône et sur la situation économique des départements intéressés*. In 8 de VIII-126 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Lockroy (Edouard.) *La question sociale*, réponse à M. de Mun; discours sur les syndicats professionnels (séances de la Chambre des députés, 13 et 16 juin 1883). In-16 de 32 p. Paris, Balitout, Questroy et Cie.

Marius. *Les grandes questions politiques et sociales*. Une solution de la question de la magistrature; avec une lettre de M. A. Naquet. In-12 de 26 p. Paris, Ghio.

Martel. V. Girard.

Mayet (Charles). *La crise industrielle*. L'ameublement. In-18 de 104 p. Paris, Dentu.

Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres. 2e série. T. XX (1882). In-8 de VIII-308 pages. Paris, Niort, Reversé.

Moniteur (le) des colonies, journal politique, organe des intérêts coloniaux et maritimes. 1re année, n° 1 (5 oct. 1882). Petit in-f° de 4 p. à 2 col. Paraît trois fois par mois. Paris, 221, rue Saint-Jacques.

Mugnier (Georges). *Le progrès à la Banque de France*. L'escompte conditionnel. In-8 de 238 p. Paris, Dentu.

Mun (comte Albert de). *Les syndicats professionnels*, discours prononcé à la Chambre des députés (12 juin 1883). In-18 de 40 p. Paris, Levé. V. Lockroy.

NAUDY (E.) *Notions de droit usuel et d'économie politique*, ouvrage rédigé conformément au programme officiel du 27 juillet 1882. In-18 de VIII-164 p. avec vignettes. Paris, Delaplane.

PENEL (J.) *Question sociale.* Extinction du paupérisme par la caisse nationale des salaires. In-8 de 22 p. Paris, Fayet.

Réforme (la) algérienne, journal politique, économique, agricole, commercial, industriel et littéraire, organe des colons et des travailleurs de l'Algérie et de la Tunisie. Hebdomadaire, paraissant chaque samedi. 1re année, n° 1 (26 mai 1883). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Oran, impr. des ouvriers réunis.

RENOUVELLAT (A.). *La conversion du* 5 0/0 *en* 1883 (loi du 27 avril). In-8 de 48 p. Paris, Pichon.

REVERDY (Henri) et BUREAU (Auguste). *Le droit usuel et l'économie politique à l'école;* naissance, mariage, l'homme, la société, matières premières, le capital, le travail, etc.; leçons, récits, scènes de la vie active, exercices oraux et écrits, devoirs de rédaction, gravures; ouvrage rédigé conformément aux nouveaux programmes officiels à l'usage des écoles primaires (cours supérieur) et des écoles normales. In-18 de 214 p. Paris, Picard-Bernheim.

Revue administrative, organe des régies financières et des postes et télégraphes. 1re année, n° 1 (5 juin 1883). Paris, 10, boulevard Poissonnière.

REYNAUD (Louis). *L'année financière et commerciale* (1re année). Histoire des événements financiers et commerciaux de 1882. In-18 de II-280 p. Paris, Chevalier-Marescq.

ROZENRAAD (C.). *L'emprunt italien pour l'abolition du cours forcé.* In-18 de 22 p. Paris, Lahure.

Statistique de la production de la soie en Chine pour les districts desservis par le port de Shanghaï. Récette 1882-83. In-8 de 46 p. et tableau. Lyon, Pitrat aîné.

THIRÉ (Arthur). *Études économiques.* I. Importation-Exportation. In-8 de 30 p. Paris, Guillaumin.

TRIGANT DE BEAUMONT. *Dépopulation de la France.* De la conservation des enfants par les crèches et de l'utilité générale de ces institutions; leur fondation, leur fonctionnement, leur mode d'administration, avec plans graphiques et annexes. In-8 de 230 p. Paris, Muzard.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE POSITIVISME

DEVANT

LA MORALE, LE DROIT ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE

I.

Il est un homme dont l'œuvre peu connue, peu lue, peu comprise surtout, exerce cependant une influence considérable sur le mouvement des idées qui s'agitent en ce siècle; cet homme est Auguste Comte. Jusque-là on était assez généralement d'accord pour diviser les sciences en deux groupes, que l'on nommait, l'un, groupe des *sciences expérimentales*, et l'autre, groupe des *sciences morales*. Auguste Comte survint, et, réunissant les deux groupes, il affirma que toutes les sciences se tiennent, qu'elles ne forment qu'une série et que, « de même que la chimie se rattache étroite« ment à la physique, de même la *sociologie* dérive de la biologie ».

« Ainsi fut accompli, dit-on, ce qu'on doit appeler l'œuvre philosophique du XIXe siècle: donner à la philosophie la méthode positive des sciences, aux sciences l'idée d'ensemble de la philosophie [1]. »

Évidemment, cette découverte du « génie de M. Comte », cette découverte qui en a fait un chef d'école et qui lui a donné des « disciples », consiste, non pas dans la méthode inductive qu'il a préconisée, — car celle-ci avait été découverte et préconisée bien avant lui par Bacon, — non pas même dans sa classification méthodique des sciences, — car le même Bacon avait fait, lui aussi, une classification à peu près semblable, reproduite et améliorée par d'Alembert dans le discours préliminaire de l'*Encyclopédie*, — mais elle

[1] A. Comte. *Cours de philosophie positive*, t. I, préface d'un disciple, p. VIII.

consiste dans cette *unification* des sciences, dans cette réunion des deux groupes qu'on avait séparés jusque-là, et que le décret de brumaire an IV avait diversifiés en instituant, à côté de la classe des sciences proprement dites, la *Classe des sciences morales et politiques*.

Avant d'acclamer la découverte due au « génie de M. Comte », il serait bon, croyons-nous, non seulement de s'assurer de la vérité de cette découverte, mais de vérifier son utilité. Il ne suffit pas, en effet, d'être un « novateur » pour acquérir le brevet d'homme de génie; et la postérité qui, seule, délivre de semblables brevets, ne les accorde qu'à ceux qui l'ont dotée de la connaissance de quelque vérité utile jusqu'à eux inconnue ou méconnue.

Or, est-il vrai que les *sciences morales* puissent et doivent être confondues avec les sciences naturelles ou expérimentales?... Est-il vrai que, de même que la chimie se rattache à la physique, de même la sociologie se rattache à la biologie et à la physiologie?... Est-il vrai enfin que ce que, depuis Auguste Comte, on a appelé *la positivité*, puisse être rencontrée dans l'ordre des sciences morales de la même façon et par les mêmes procédés qu'on la rencontre dans l'ordre des sciences expérimentales?

Il est d'autant plus indispensable de faire cette vérification, que les conséquences de l'unification scientifique de M. Comte conduisent à des résultats d'une importance extrême. Avec elle, avec cette unification, la sociologie devient une science naturelle et expérimentale; la *juridique*, ou science du droit, qui fait évidemment partie de la sociologie, devient, elle aussi, une science naturelle et expérimentale. Et comme l'objet des sciences naturelles et expérimentales est uniquement de découvrir *les lois fixes et immanentes* qui président aux mouvements divers; comme, d'un autre côté, les positivistes affirment qu'au delà de ces deux termes : *matière et force*, « la science positive ne connaît rien », il s'ensuit que, pour eux, les mouvements sociologiques sont déterminés par des *lois fixes et immanentes*, lesquelles, ne pouvant être de la matière, sont nécessairement de la force.

Donc la loi sociologique est une force?... l'état social est régi par une force ?... le principe du droit vient se résoudre, en définitive, dans la force?... Ce qui bouleverse, semble-t-il, toutes les notions jusque-là reçues, lesquelles admettaient assez généralement que la force exclut le droit, comme le droit exclut la force; et ce qui, en outre, ne laisse pas de créer quelque difficulté pour expliquer ce qu'on entend par les mots *juste et injuste*.

Ce n'est pas tout; la *juridique*, la science du droit, la science de ce qui est juste, a pour double base la morale et l'économie poli-

tique : la morale, qui lui découvre progressivement ce qu'il convient de faire pour régler équitablement les rapports divers que les hommes ont entre eux ; l'économie politique, qui lui révèle les procédés à l'aide desquels ces rapports doivent devenir de plus en plus profitables à tous et à chacun. Or, de ce que la *juridique* serait une science expérimentale soumise à des « lois fixes et immanentes », il s'ensuivrait que la morale et l'économie politique, qui lui servent de base et lui sont indispensablement unies dès lors, seraient, elles aussi, des sciences expérimentales, soumises à des lois fixes et immanentes; dont la cause ou *substratum* serait... ? le positivisme s'abstient de répondre à ce point d'interrogation.

Et ce résultat est forcé ; réunir, comme l'a fait Auguste Comte, les sciences morales aux sciences physiques, les faire découler les unes des autres par une sorte de *transformisme,* — qui ne peut appeler à son aide ni la sélection naturelle, ni le combat pour la vie des positivistes darwiniens, — c'est bien nier l'existence du monde moral, car c'est nier l'existence des lois morales qui le régissent et y maintiennent l'ordre. Donc, dans ce système et avec cette prétendue découverte, il n'y a plus de loi morale, plus de devoir moral par conséquent; et la sociologie, soumise comme la physique, comme l'astronomie, comme la chimie, à l'action des lois fatales et immuables qui régissent le monde physique, est forcée d'exclure la juridique, forcée d'exclure la science du droit et du juste, pour ne reconnaître que la force et la fatalité.

Les positivistes ne reculent pas, d'ailleurs, devant ces conséquences rigoureuses de leur doctrine ; tous excluent la liberté de l'arbitre humain, tous excluent la responsabilité humaine par conséquent ; et l'un des plus explicites d'entre eux, Thomas Buckle, avoue nettement que le fatalisme de la doctrine conduit à la négation du juste et de l'injuste, à la négation du bien et du mal [1].

Nous disons que la prétendue découverte d'Auguste Comte est une erreur manifeste ; nous disons qu'elle est, de plus, inutile et dangereuse ; nous disons que, même avec la méthode *a posteriori,* si chère aux positivistes, il est facile d'en démontrer l'erreur.

S'il est un fait dont l'observation morphologique et anatomique démontre l'existence avec une évidence entière, c'est celui de la *sociabilité* humaine. L'homme est un être sociable, à qui la vie en société est indispensable; pour lui, la sociabilité est une loi natu-

---

[1] V. *Histoire de la civilisation en Angleterre*, traduction de M. A. Baillot, t. I, p. 18 et s.

relle, au même titre que la gravitation est une loi naturelle à laquelle la matière proprement dite ne peut se soustraire [1].

Or, sans *juridique*, la sociabilité ne peut exister. De même que la matière se désassocierait si la gravitation, qui régit à la fois les grandes masses sidérales et les corpuscules moléculaires, venait à leur faire défaut, de même les sociétés humaines se désagrégeraient s'émietteraient en quelque sorte, si la juridique les abandonnait et si la notion du droit et du juste leur était enlevée. Soumis à la force, soumis à la seule loi de la force, les rapports humains ne permettraient d'autre association que celle qui existe entre le loup et l'agneau, entre la gazelle du désert et le lion qui en fait sa pâture. La juridique, le droit, est donc, en sociologie, ce qu'est la gravitation en cosmologie; et si, dans le groupe des sciences expérimentales, l'observation des faits conduit à la connaissance d'une loi physique qui s'appelle la *gravitation*, dans le groupe des sciences morales, l'observation conduit à la connaissance d'une loi toute différente : à la connaissance d'une loi qui s'appelle *la justice*.

Et puisque les lois sont diverses, les sciences qui ont pour but de les découvrir ne peuvent être confondues. L'unification scientifique découverte par Auguste Comte est donc une erreur manifeste que sa méthode elle-même permet de signaler. Malgré l'affirmation positive de ce chef d'école, il faut continuer de reconnaître deux groupes de sciences entièrement séparés et ne procédant point l'un de l'autre, deux sortes de lois, l'une physique et l'autre morale, et deux mondes, dont l'un, le monde physique, obéit à une *force persistante et fatale*, que l'on nomme loi naturelle de la gravitation, et dont l'autre, le monde moral, subit l'action d'une loi qui se nomme le droit, le juste, ou, plus simplement, *loi morale*.

Non seulement l'unification scientifique d'Auguste Comte est une erreur, mais elle est aussi une inutilité dangereuse. En niant l'existence du monde moral, et en appliquant à la sociologie les lois naturelles qui régissent l'astronomie comme la physique ou la chimie, l'ordre, dans la société, ne peut plus être maintenu que par ces lois naturelles, c'est-à-dire par la *force*. La volonté humaine est exclue de tout concours dans l'établissement ou le maintien de l'ordre social; la liberté humaine n'existe plus, et la responsabilité humaine est un non-sens. Or, comme l'ordre social est

---

[1] Le P. Gratry a dit : « La force qui produit le progrès de l'histoire, c'est la « volonté de l'homme travaillant sous la loi. Ceci est la cause de l'histoire, « comme *l'attraction est la cause de tous les mouvements des astres.* » (*La morale de la loi de l'histoire*, t. I, p. 302.)

un besoin, un impérieux besoin, et que « la force persistante » ne peut le créer sans emprunter un organe et s'en servir comme d'un instrument, il s'ensuit que c'est dans le *Léviathan* de Hobbes ou dans *l'ordre naturel* de Mercier de Larivière qu'il faut chercher les diverses règles applicables à l'état social, et que le despotisme le plus complet est seul capable de s'opposer à la destruction des faibles par les forts.

Ici non plus les positivistes ne reculent pas devant les conséquences dernières de leurs théories : ils avouent, ils professent « que l'équité est, non pas l'égalité, mais la proportionnalité du « droit, et que le principe d'une dépendance réciproque croissante « accompagne une spécialisation croissante »; ce qui revient à dire que, seuls, les forts ont des droits, et que l'aristocratisme est l'organisation sociale que la science positive peut et doit employer pour diriger le mouvement sociologique conformément à la loi « fixe et immanente » qui le détermine [1].

Nous ne pensons pas que le retour vers l'aristocratisme soit commandé, même par la loi de sélection naturelle; car si celle-ci préside, ainsi qu'on le dit, à l'évolution ascendante, elle se refuse complètement à motiver la rétrogradation. Il nous sera donc permis de repousser cette conséquence forcée du positivisme, et il nous sera permis, par suite, nonobstant l'affirmation d'Auguste Comte et de ses disciples, de persister à reconnaître qu'il existe un groupe de sciences qui s'appellent sciences morales, groupe dans lequel nous devrons ranger la sociologie.

Et puisque la *juridique* fait partie de la sociologie, qu'elle a pour fondement la morale et l'économie politique, et que les trois sciences : droit, morale et économie politique, se rattachent indissolublement les unes aux autres, il nous sera permis de classer la morale et l'économie politique au nombre des sciences morales, de façon à les soustraire au joug de la force physique et fatale, qui continuera de peser exclusivement sur la matière et le monde matériel.

II.

Si l'on ne savait à quelles étrangetés la curiosité, la passion de connaître, — attribut essentiel de la perfectibilité et de la liberté humaine, — peut entraîner l'esprit humain; si l'on ne savait, — sans remonter plus haut,— comment furent accueillies les théories

[1] V. dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1875 le très remarquable article de M. E. Caro, ayant pour titre : *La démocratie devant la morale de l'avenir.*

de Mesmer, les révélations de Cagliostro et, plus récemment, les doctrines des spirites, on aurait droit d'être surpris de la rapidité avec laquelle les théories positivistes se sont répandues, précisément dans un monde où le doute philosophique, tout au moins, est en très grand crédit. Certes, ce n'est ni la clarté ni l'élégance du style qui ont valu à la théorie d'Auguste Comte le succès qu'elle a obtenu ; ce n'est pas non plus, on vient de le voir, la rigueur des déductions et l'utilité des conséquences; et cependant, nous l'avons dit dès la première ligne, l'influence de la doctrine positiviste sur le mouvement des idées qui s'agitent en ce siècle est une influence considérable : le positivisme est, en quelque sorte, à l'état ambiant, il enveloppe et pénètre sans qu'on s'en doute, et l'un de ses plus éminents et plus fervents disciples a pu dire avec vérité : « De la « philosophie positive, il flotte dans l'air des lambeaux que cha- « cun s'approprie [1]. »

Chacun s'en approprie en effet des lambeaux. Non seulement, dans le groupe des sciences physiques ou naturelles, on s'efforce de combler les lacunes laissées par le maître en expliquant, par l'évolution naturelle et autogène, la *création*, sur le compte de laquelle, — tout en éliminant l'absolu, — le positivisme originaire avait négligé de s'expliquer ; mais encore, dans le groupe des sciences morales, le positivisme fait d'inconscients prosélytes. C'est ainsi que, dans une discussion récente, on a vu des économistes qui, tout en protestant qu'ils ne partagent pas les opinions des positivistes, ont affirmé cependant qu'il est naturel que l'économie politique « ne se sépare pas du groupe des sciences expérimentales, *auquel* « *elle appartient*, pour aller demander à la philosophie une aide « qu'elle ne pourrait lui donner » [2].

Nous venons de démontrer que si l'objet des sciences expérimentales est la recherche des lois physiques qui gouvernent le monde matériel, l'objet des sciences morales est la recherche des lois morales qui, seules, maintiennent l'ordre dans le monde moral. L'économie politique, dont l'objet est de concourir au maintien de l'ordre moral, ne saurait donc appartenir au « groupe des sciences expérimentales », et ce ne peut être que par une réminiscence de la confusion commise par Auguste Comte, qu'on a réuni, dans un groupe, une science qui appartient évidemment à un autre.

La distinction entre les deux groupes est facile à faire cependant : dans les sciences naturelles ou expérimentales les rapports

---

[1] A. Littré. Préface d'un disciple.

[2] V. *Journal des Economistes*, septembre 1875, séance de la Société d'économie politique, p. 436.

que l'observation signale, et que l'induction ou la généralisation érige en *lois*, sont des rapports matériels fixes, constants, persistants comme la force qui les produit. Si cette force, en elle-même, échappe à la connaissance humaine; si l'esprit ne peut découvrir ni sa forme, ni son lieu, la persistance des effets qu'elle produit n'en peut pas moins être reconnue; et c'est cette persistance, — seule chose perçue par les sens et par l'esprit humain, — qui reçoit, quand elle est suffisamment constatée, le nom de *lois naturelles* ou *positives*.

Il n'en est pas ainsi dans le groupe des sciences morales: ici les éléments de l'observation scientifique ne sont plus des éléments matériels. Bien plus, la fatalité, la constance, la persistance des rapports n'existent pas, car la volonté humaine y joue un rôle, — le principal rôle, — et la contingence de cette volonté se reflète aussi bien dans les phénomènes que l'observation peut saisir, que dans les rapports divers qui peuvent se rencontrer entre ces phénomènes.

La loi morale diffère donc essentiellement de la loi physique, en ce sens que les effets qu'elle produit étant, — en apparence du moins, — dépourvus du caractère persistant, échappent aux sens, ne peuvent être reconnus que par l'intellect, et ne peuvent dès lors acquérir la sorte de positivité que l'on rencontre dans les lois physiques.

Sans doute, la loi morale en elle-même est aussi fixe et aussi persistante que la force qui préside aux divers mouvements du cosmos. Mais, nous l'avons dit, l'esprit humain ne peut pénétrer le fond d'aucune chose; il ne peut percevoir la loi morale en elle-même, et doit se borner à constater les effets qu'elle produit; or, tandis que la loi physique, la loi qui préside aux divers mouvements du cosmos, agit immédiatement et donne à ces divers mouvements la persistance qui est comme le fonds de son éternelle essence, la loi morale, — qui agit médiatement et qui emprunte le concours de la liberté humaine, — ne permet plus, semble-t-il, — car nous nous expliquerons bientôt sur ce point — d'observer, dans les mouvements sociologiques, la fixité par suite de laquelle les sciences expérimentales peuvent acquérir ce qu'on nomme la *positivité*.

C'est par suite de la difficulté de rencontrer la fixité au sein de l'évolution sociale qu'un écrivain qui, vraisemblablement, ne s'était pas proposé pour but de combattre les théories positivistes, a nié cependant, dans l'évolution sociologique, l'existence de cette force persistante que le positivisme affirme diriger fatalement aussi bien l'évolution sociale que l'évolution cosmique. Cherchant si, oui ou non, il existe une *loi du progrès*, cet écrivain, M. Renouvier,

le nie parce que, « qui dit loi suppose un rapport constant, néces- « saire, entre deux phénomènes, dont l'un est considéré comme « antécédent ou condition essentielle de l'autre, » ce qui lui a paru, de tous points, incompatible avec la liberté humaine[1].

Mais, il ne faut pas ainsi s'y méprendre; de ce que les sciences morales, et l'économie politique notamment, ne peuvent découvrir des lois fixes et immuables régissant les rapports divers des hommes entre eux, il ne s'ensuit pas que le monde moral soit abandonné totalement aux hasards et à la contingence des volontés humaines. Dans le monde moral l'ordre existe et doit exister comme il existe dans le monde physique; toute la différence,— et elle est grande,— toute la différence qui existe entre les deux mondes, physique et moral, comme elle existe entre les deux groupes de sciences dont nous avons parlé, toute la différence, disons-nous, consiste en ce que, tandis que, dans le monde physique, l'ordre est établi et maintenu par une cause unique persistante, invariable parce qu'elle est éternelle, dans le monde moral, l'ordre est établi et maintenu par une sorte d'association de cette cause immuable et éternelle à une autre cause, variable et temporelle, qui s'appelle : la volonté libre de l'homme.

M. Renouvier a méconnu cette association, ce qui lui a fait dire : « Ou qu'il ne soit plus question de la loi du progrès, ou cessez de parler de la liberté », et comme, cependant, le progrès est un fait incontestable et indiscutable, ainsi que le dit M. Ludovic Carrau, et que, d'un autre côté, la liberté humaine est un autre fait non moins incontestable, puisque, sans elle, il n'y aurait plus ni justice, ni bien, ni mal, ni société humaine possible; par conséquent, il s'ensuit qu'il faut reconnaître l'association dont nous venons de parler, « la liberté sous la loi », selon l'heureuse expression du père Gratry; et dire, avec l'Ecclésiaste: *Deus ab initio constituit hominem et reliquit illum in manu consilii sui, adjecit mandata et præcepta sua : ante hominem vita et mors, bonum et malum : quod placuerit ei dabitur illi.* (Ecclés., xv, 14.)

Il y a cependant là, il y a dans cette association, à quoi bon le dissimuler, une difficulté qui peut permettre à quelques esprits, peu soucieux d'aller jusqu'au fond des choses, de s'arrêter aux résultats, de s'arrêter aux faits sociaux, aux faits économiques par exemple, et n'y trouvant pas la persistance qui caractérise l'intervention directe de la cause supra-humaine, de nier cette

---

[1] V. dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1875 la belle et bonne étude de M. Ludovic Carrau, intitulée : *La philosophie de l'histoire et la lo du progrès.*

intervention. Plus facilement que dans le groupe des sciences expérimentales, où la persistance du mouvement et de la direction accuse une cause non moins persistante, on pourrait, on le voit, en arriver « à l'élimination de l'absolu », et à ne reconnaître que le relatif pour cause des mouvements sociologiques. Aussi ne faut-il s'étonner que médiocrement de rencontrer, même chez ceux qui sont adonnés à certaine science faisant partie du groupe des sciences morales, quelques-uns de ces « lambeaux du positivisme » que M. Littré voit flotter partout. C'est ainsi qu'on s'explique comment un économiste, par exemple, peu soucieux de reconnaître, avec Bastiat, l'*objectivité* des lois qui régissent l'économie politique, a pu dire : « qu'il ne lui est pas du tout prouvé que Dieu se révèle par la loi de l'offre et de la demande[1] ».

Non, en effet, Dieu ne se révèle point dans la loi de *l'offre et de la demande;* et la raison en est toute simple : c'est que la loi de l'offre et de la demande n'est pas une loi, mais un contrat, un pacte, un fait dans lequel les volontés humaines interviennent seules. Mais l'offre et la demande ne sont pas toute l'économie politique; et si les économistes en ont fait, sinon un de leurs principes, du moins un de leurs axiomes, il y a, dans l'économie politique autre chose qui révèle l'intervention de Dieu, ou cause supra-humaine, et qui accuse son action dans l'évolution de cette science aussi bien que dans l'évolution des autres sciences morales.

Sans doute, il paraît difficile, au premier abord, de concilier l'existence d'une cause supérieure, unique et toute-puissante, avec l'existence d'une autre cause, agissant librement, et imposant dès lors une limite à la toute-puissance. Sans doute il est difficile de concevoir pourquoi cette cause unique et suprême emploie, pour réaliser l'ordre dans le monde moral, la liberté et la contingence de la volonté humaine. Mais la responsabilité imposée à la liberté permet de concilier la co-existence de deux causes associées présidant, l'une et l'autre, à l'évolution du monde moral, et d'affirmer, avec le père Gratry, « que la force qui produit le progrès de l'his- « toire, c'est la volonté de l'homme travaillant *sous la loi*, ce qui « est la cause de l'histoire comme l'*attraction* est la cause de tous « les mouvements des astres[2] ».

Ce n'est qu'à ceux qui ne reconnaîtraient pas la responsabilité, et qui, par suite, nieraient ou l'existence de la cause première, ou l'indépendance de la cause seconde, qu'il peut être permis, lors-

[1] V. dans le *Journal des Economistes* de novembre 1875, une lettre de M. Foucher de Careil, p. 316.

[2] *La morale de la loi de l'histoire*, t. I, p. 302. V. aussi p. 306 et s.

qu'ils exercent leurs savantes observations dans le champ des sciences morales, de dire que : ne rencontrant nulle trace de la force persistante dans les mouvements successifs et variés qu'ils observent, cette force persistante, cette cause première et supérieure n'existe pas, et « qu'il n'est pas du tout prouvé que Dieu se révèle par la loi de l'offre et de la demande ».

Mais c'est là une erreur, une erreur résultant d'une observation insuffisante et trop superficielle. En effet, si, dans le mouvement sociologique, la révolution et la périodicité ne se manifestent pas, le mouvement ascendant et direct se manifeste avec la dernière évidence. Le progrès humain, le progrès de la moralité humaine, la marche incessante et persistante de l'humanité dans cette voie, est tout aussi certaine que la marche des sphères et la périodicité de leurs révolutions. Et si ce mouvement en ligne droite existe dans le monde moral, s'il existe avec persistance, c'est qu'il est déterminé par une cause tout aussi persistante que celle qui préside à la révolution des sphères.

Ce n'est évidemment pas la volonté humaine qui imprime à ce mouvement ascendant et direct, à ce progrès soutenu, la persistance qu'il manifeste; car si c'était elle, elle donnerait ce qu'elle ne possède pas : ce qui ne se peut. Toute libre que soit cette volonté, il faut bien reconnaître que son rôle, dans l'évolution sociologique, n'est qu'un rôle subordonné, un rôle de cause seconde, ainsi que le disent les philosophes, un rôle qui ne saurait se concevoir sans l'admission de la responsabilité, un rôle enfin qui justifie ces paroles du *Livre de la sagesse* : *Deus qui, sapientia tua, constituisti hominem ut disponat orbem terrarum in equitate et justitiâ.* (Sap., X, 2 et 3.)

Donc, deux sortes de mouvements, très différents, sont manifestés par les faits qui constituent l'évolution sociologique. L'un, le mouvement ascendant et direct, le mouvement total, accuse, par sa persistance, l'existence d'une cause persistante qui, ne possédant ni la succession ni la contingence, ne peut les communiquer au mouvement qu'elle détermine; l'autre, le mouvement alternatif et différencié, le mouvement successif, accuse l'existence d'une cause possédant l'alternative, la variabilité et la succession.

Le concours et, par conséquent, la coexistence de ces deux causes sont aussi certains que les mouvements très différents qu'elles produisent. Sans ce concours et cette coexistence, il serait absolument impossible d'expliquer l'évolution sociologique : sans la cause supérieure, sans la cause fixe et immuable, comment expliquer, en effet, la marche constamment ascendante de l'humanité vers la réalisation d'un idéal de justice, qu'elle possède, et qu'elle s'efforce

incessamment d'atteindre et de réaliser ?... Qui lui donnerait cette persistance, qui lui fournirait cet idéal ?... Comment l'humanité, composée d'une multitude d'individualités diverses, douées de volontés diverses et de conceptions très diverses de la justice et du droit, pourrait-elle s'entendre et imprimer à sa marche cette uniformité qui la rapproche de plus en plus de son idéal de justice, et la transporte, d'étape en étape, de l'anthropophagie, des sacrifices humains, de l'égorgement des prisonniers de guerre, de l'esclavage, jusqu'à cet état de civilisation moderne où la vie et les droits du faible isolé rencontrent la protection et la sollicitude de tous organisées dans les lois positives qui révèlent la conception actuelle de la justice ? « Les attributs de l'homme ne sont pas des con« stantes », dit avec raison M. H. Spencer ; comment donc imprimerait-il la constance au progrès de l'humanité vers la réalisation du droit ?

Et sans la cause seconde, sans la cause qui possède la variabilité, la succession et la contingence, sans la cause seconde qui, possédant cette variabilité, cette succession et cette contingence, peut et doit les communiquer aux mouvements qu'elle produit, comment expliquer la variété des mœurs et des usages, comment expliquer que la notion du juste de l'antiquité ait cessé d'être la notion du juste des temps modernes ?

Il est donc bien vrai que, ainsi que l'a dit le P. Gratry, « l'idée « de loi et celle de liberté ne s'excluent pas : loi et fatalité ne sont « pas la même chose [1] » ; il est donc bien vrai que, ainsi que le dit M. Ludovic Carrau, « si le progrès est un fait, incontestable et « indiscutable, pour qui contemple de haut et en sincérité d'esprit « la marche du genre humain, ce fait, comme tous les autres, a « une loi ; mais une loi qui n'a rien de commun avec celles qui « gouvernent les phénomènes astronomiques, physiques, chimi« ques et vitaux : elle n'est pas nécessitante, elle ne contraint pas ; « elle échappe à l'inflexible rigidité des formules mathématiques [2] » ; il est donc bien vrai enfin que l'évolution sociologique accuse la coexistence et le concours de deux causes distinctes, dont la *seconde*, ne pouvant être isolée de la *première* sans lui être antagoniste et lui faire échec, se rattache à elle par le lien de la responsabilité.

Et si, dans le monde moral, dans l'évolution sociologique, il existe, dominant ce monde et cette évolution, une cause supérieure et persistante semblable à celle qui domine le monde physique et l'évolution physique ou cosmique, la science morale doit chercher

---

[1] *La morale de la loi de l'histoire*, t. I, p. 4.

[2] *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1875, p. 586.

à la découvrir, non pour la décrire, — ce qui ne se peut, — mais pour la traduire, la réaliser, et lui prêter, de plus en plus exactement, le concours que la cause seconde doit à la cause première.

Aussi puisque, dans l'ordre des sciences morales, il existe, — tout aussi bien que dans l'ordre des sciences physiques et naturelles, — une cause supérieure d'où émane une loi fixe, immuable et persistante, la méthode d'investigation peut et doit être la même dans les deux groupes. En ce point, le positivisme se trouve dans la vérité; son erreur ne commence que lorsqu'il affirme que : « à l'incognoscible de la science est impossible toute immixtion « dans le gouvernement du monde social [1] ».

« L'incognoscible de la science » exerce son action sur le monde physique, puisque la science en découvre les manifestations dans la persistance des divers mouvements physiques qu'elle constate; il l'exerce également sur le monde moral, puisque le mouvement ascendant, doué lui aussi de persistance, d'une persistance qu'il est facile de constater, accuse cette « *immixtion* »; immixtion que le positivisme a tort de nier, puisqu'il ne peut prouver ni qu'un mouvement se produise sans une force, ni qu'une force existe sans un *substratum* d'où elle émane. Donc, dans l'un et l'autre groupe de sciences, répétons-le, la méthode peut et doit être la même; seul, l'objet de la recherche est différent : tandis que, dans le groupe des sciences expérimentales, cet objet est la loi physique qui préside aux mouvements et aux rapports matériels, dans le groupe des sciences morales l'objet est *la loi morale* qui préside aux mouvements et aux rapports moraux.

La présence de « l'incognoscible » qui, bien qu'il soit « une limite », n'en domine pas moins l'évolution dans un groupe aussi bien que dans l'autre, n'autorise à nier son « immixtion dans le gouvernement » ni de l'un ni de l'autre, et nécessite la recherche de son action aussi bien dans l'un que dans l'autre. Or, cette action, cette loi qui, pour les sciences expérimentales, s'appelle une *force*, reçoit le nom de *droit* ou de *juste* dans les sciences morales. Toutes les sciences appartenant à ce dernier groupe ont pour objet et pour mission de rechercher les formules diverses qui peuvent réaliser la loi morale, réaliser le droit. C'est dans cette recherche incessante et constante qu'est employée la liberté humaine, et c'est dans les étapes successives et toujours ascendantes qu'elle fait vers ce but que gît le progrès humain.

L'économie politique qui, quoi qu'on en ait dit, appartient incontestablement au groupe des sciences morales, doit, comme les

---

[1] *Cours de philosophie positive*, t. I, préface d'un disciple, p. XLIII.

autres sciences du même groupe, poursuivre la réalisation du juste et du droit : c'est là sa mission, c'est là sa raison d'être, et Joseph Garnier a eu raison de dire : « L'économie politique, science « de ce qui est *juste* et vrai en matière d'utilité individuelle et « sociale, ne nie aucunement la morale ; elle marche conjointement « avec elle, en suivant une autre voie et d'autres procédés. Elle « l'a éclairée et redressée en plusieurs points en lui montrant la « nature des choses, la vérité, la *justice*, non aperçues jusqu'à elle. « Elle prend la morale pour auxiliaire, comme la morale l'invoque « à son tour [1]. »

Certes on ne peut mieux dire; et si l'on était d'accord sur la signification du mot *morale*, sur l'objet de cette science, et sur les éléments divers qui la constituent, il faudrait dire que la question est vidée, que l'accord de la morale et de l'économie politique est un accord nécessaire résultant de la nature des choses, et que le positivisme, qui met la notion de *force* à la place de la notion de *droit* ou de justice, n'a rien de plus à voir avec l'économie politique qu'avec la morale ou le droit.

Mais peut-être cet accord n'existe-t-il pas ?... Peut-être « des lambeaux flottants de positivisme » viennent-ils jeter quelque obscurité sur le sens à donner au mot *morale ?*... S'il en est ainsi, nous devons essayer d'écarter ces lambeaux et de définir la morale, « auxiliaire de l'économie politique », de telle façon qu'on ne puisse la confondre ni avec la *morale indépendante*, ni avec la *morale rationnelle ;* lesquelles nous paraissent, l'une comme l'autre, se rapprocher un peu trop de la *morale positiviste*, sur le compte de laquelle nous nous sommes déjà expliqué, et que nous devons au surplus étudier encore sous la nouvelle forme que les psychologues de la secte lui ont donnée.

III

Jusqu'ici, nous croyons avoir démontré que le monde moral existe, qu'il a ses lois comme le monde matériel a les siennes, et que, si l'évolution cosmique et morphologique peut s'expliquer, à peu près, même en éliminant ce que Laplace appelait *l'hypothèse de l'absolu*, et en ne reconnaissant rien au delà de ces deux termes, *force et matière*, il n'en est pas tout à fait ainsi de l'évolution sociologique et psychique.

Aussi avons-nous signalé l'impuissance de l'unification scientifique d'Auguste Comte, et la vanité de ses efforts pour rattacher ce qu'il a appelé la sociologie au groupe des sciences physiques

[1] V. *Journal des Economistes*, novembre 1875, p. 317.

ou naturelles. La *juridique* étant omise dans la classification méthodique du maître, le droit, dépourvu d'origine, était exclu du gouvernement des choses de ce monde; et la force seule devait fournir l'explication du double mouvement, physique et moral, dont le positivisme lui-même ne peut s'empêcher de reconnaître l'existence.

C'était là ou une affirmation téméraire ou une lacune qui compromettait le système, et menaçait la fameuse unification de dégénérer en division. Nier l'absolu ! Soit; mais nier le droit, nier le sentiment du droit, le sentiment du juste, c'était nier un fait; or on ne nie pas, on ne peut pas nier un fait. Et cependant laisser ce fait sans l'expliquer, sans en indiquer l'origine, n'était-ce pas ou nier son existence, ou avouer l'impuissance de la doctrine ?

Il y avait donc une lacune. Le monde moral tout entier, dont on voulait nier l'existence, devait passer par cette lacune; et la chose était d'autant plus probable, d'autant plus certaine devrions-nous dire, que des naturalistes, eux-mêmes, affirmaient l'existence de ce monde moral dont le « génie de Comte » avait découvert l'inutilité. L'un d'eux, en effet, Grimaud de Caux, avait dit : « Entre l'histoire du physique et celle du moral de l'homme (entre « la biologie, la physiologie et la sociologie) il existe un hyatus « tellement profond, que le métaphysicien ne sait pas d'abord de « quel secours est pour lui la physiologie, tandis que le physiolo- « giste, à son tour, s'obstine à dédaigner les spéculations de la « métaphysique[1]. » Lamark, de son côté, ce premier découvreur du positivisme transformiste, n'avait pas tenu un autre langage : lui aussi avait affirmé l'existence du monde moral en signalant « l'hyatus » qui le sépare du monde physique[2].

Le danger était grand; les psychologues de la secte l'aperçurent, et ils entreprirent d'y remédier en constituant une juridique appropriée au *monisme*, ou unification scientifique, qui est le fondement et le dogme essentiel de la doctrine.

La chose était difficile cependant; la théorie positiviste étant menacée d'écroulement pour n'avoir pu assigner une cause et une origine à la loi morale, il s'agissait de lui fournir cette cause et cette origine, mais en les plaçant, l'une et l'autre, dans le groupe des sciences naturelles et expérimentales. Il fallait donc expliquer comment le droit peut s'identifier avec la force, comment le sentiment du droit, la notion du juste, la morale, peuvent prendre

---

[1] *Dictionnaire d'histoire naturelle*, v. Nature.

[2] V. Lamark. *Introduction à l'histoire des animaux sans vertèbres*, p. 13, *in fine*.

naissance dans la matière, et comment l'évolution sociologique peut être progressive, tout en étant le produit direct et immédiat d'une « force persistante », à qui le progrès est impossible puisque l'éternité,— c'est-à-dire l'absence de succession, — est son attribut essentiel.

Mais la courageuse subtilité des positivistes psychologues ne s'effraya pas de la difficulté. Ne pouvant nier l'évolution sociologique, — qui est un fait, — et ne pouvant nier l'existence de certain sentiment ou notion du juste qui préside à cette évolution, nos philosophes se sont efforcés de donner à la genèse de ce sentiment une explication qui, le ramenant dans la catégorie des forces naturelles, permettait de continuer l'unification scientifique d'Auguste Comte, et d'exclure « l'hypothèse de l'absolu » du monde moral aussi bien que du monde matériel.

La plume fine et vigoureuse de M. E. Caro a fait justice de cette transformation du positivisme[1]. La morale nouvelle qu'un psychologue anglais a entrepris d'édifier en la faisant découler du *monisme*, a été ironiquement nommée, par le spirituel académicien français, *la morale de l'avenir*. Le trait restera, et les infortunes musicales du maëstro allemand seront associées aux succès négatifs du psychologue anglais.

C'est que, il faut bien en convenir, la dialectique subtile des transformistes psychologues s'est trouvée en présence de difficultés autrement insurmontables que celles qu'avaient rencontrées, avant eux, les transformistes morphologistes. Ces derniers avaient pu inventer et appeler à leur aide les hypothèses de la sélection naturelle et du combat pour la vie; ils avaient pu invoquer l'embryologie et tirer, de la ressemblance embryonnaire, la supposition d'une ressemblance originaire, et même d'une identification ancestrale de toutes les espèces entre elles. Ces ressources et ces hypothèses firent complètement défaut aux psychologues; et, quand il leur fallut expliquer la genèse des sentiments sans recourir à la fameuse hypothèse de l'absolu, sans reconnaître la vérité du *téléologisme*, et sans admettre la « finalité », ils durent renoncer à l'espoir de rencontrer une crédulité semblable à celle qui avait accueilli les hypothèses fantaisistes mais ingénieuses de leurs confrères.

Comment, en effet, le gongorisme tudesque ou saxon a-t-il pu se flatter un seul instant de faire accroire que le sentiment de la justice, la notion du droit, placée au fond du cœur de tous les hommes, fût un produit de l'expérience subjective, transmis et

---

[1] V. dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1875 l'article intitulé : *La démocratie devant la morale de l'avenir*, t. XII, p. 1.

transformé successivement depuis la *monère* primitive jusqu'à l'homme civilisé des temps actuels?... Que la sélection naturelle, la variabilité des espèces, l'hérédité, expliquent comment un vorace quelconque est parvenu à modifier sa forme primitive pour s'adapter à un milieu différent offrant de plus amples ressources à son développement spécifique, c'est là une ingénieuse hypothèse dont les sectateurs de Vichnou se garderaient bien de sourire; mais que, sans cause, sans motif, sans que le combat pour la vie l'y excite, quelque brochet, par exemple, se sente ému du malheureux sort départi aux brochetons plus faibles que lui, qu'il renonce à s'en repaître désormais, et qu'il transmette héréditairement cette bonne pensée à sa famille, — qui s'empressera de la perfectionner jusqu'à ce qu'elle se soit élevée à la notion de justice et de droit, — c'est là, il faut bien le dire, une hypothèse un peu trop forte et qui compromet singulièrement son auteur.

Donc l'effort des positivistes psychologues est un effort infructueux; leur morale unifiante, leur morale *moniste* ne peut prendre naissance; l'hyatus persiste, la lacune n'est pas comblée, l'unification scientifique est un « trait de génie » malheureux, et le monde moral existe à côté du monde physique, avec lequel il faut bien se garder de le confondre.

Et si le monde moral existe, la loi morale existe; elle existe *objectivement*, elle n'est pas subjective, puisque la notion qui en existe au fond du cœur humain n'est pas un résultat de l'expérience subjective.

Que la morale ainsi rattachée à une loi morale objective soit *rationnelle*, ainsi que l'a nommée M. Courcelle-Seneuil[1], nous l'accorderons volontiers; mais qu'elle soit *indépendante*, nous le nions absolument. Indépendante, la morale ne se rattacherait pas « à un supérieur », ainsi que le disait Vattel; la loi morale serait subjective, — ce qui revient à dire qu'elle ne serait pas une loi; — et, bien qu'on nous ait prévenu charitablement, « qu'il est fort délicat de s'expliquer sur l'objectivité des lois et des principes »[2], nous persistons à croire qu'il est, au contraire, fort nécessaire de s'expliquer sur cette objectivité, parce que, jusqu'à cette explication, l'affirmation de Jos. Garnier, rapportée plus haut, tout en établissant, avec l'autorité qui se rattache aux assertions de ce savant économiste, « que l'économie politique prend la morale pour auxi-

---

[1] *Précis de morale rationnelle*, 1875.

[2] V. dans le *Journal des Economistes*, novembre 1875, la lettre de M. Foucher de Careil, p. 316.

liaire, comme la morale l'invoque à son tour », laisse la porte ouverte à tous les malentendus.

Qu'est-ce, en effet, que la morale?... Si, pour répondre à cette question, on suivait le conseil donné par M. Foucher de Careil, si l'on négligeait de s'expliquer sur l'objectivité ou la subjectivité de la loi dont elle doit poursuivre la recherche, on serait exposé à la définir comme l'économiste Smith l'a définie : un recueil d'apophtegmes et de proverbes[1]. Or, ainsi définie, la morale serait « plutôt l'affaire du sentiment que du raisonnement »; elle ne serait pas *rationnelle*, ainsi que la veut M. Courcelle-Seneuil, et, ainsi que le dit Buchanan, « l'étude d'une pareille morale ne mériterait pas le nom de science, puisqu'elle n'apporterait aucun résultat certain »[2].

D'où il résulterait, « puisque l'économie politique prend la morale pour auxiliaire », que celle-ci, s'appuyant sur quelque chose qui n'est pas une science, ne serait pas une science elle-même, et qu'il faudrait dire de l'économie politique unie à la morale « qu'elles ne méritent ni l'une ni l'autre le nom de science ».

Nous soupçonnons Buchanan, nous soupçonnons Smith, nous soupçonnons même tous les physiocrates, — moins l'abbé Baudeau toutefois, — d'avoir trop négligé de s'enquérir de la valeur du mot *morale*, dont ils se sont servis sans se donner la peine de rechercher si la loi dont cette science a pour objet de poursuivre la recherche est une loi objective ou une loi subjective. — Subjective? On peut s'expliquer la sorte de dédain avec lequel les deux économistes anglais ont repoussé son association avec la science économique; objective, on ne le comprendrait pas.

En effet, subjective, la morale, vouée au multiple, à la diversité, serait frappée d'impuissance aussi bien que de radicale inutilité, et ne pourrait plus être ni « l'auxiliaire », ni l'appui de l'économie politique. Où donc irait-elle chercher la notion de justice pour en éclairer les formules économiques?... Dans les appréciations individuelles sans doute; dans les appréciations individuelles, nécessairement variables, diverses et contradictoires. C'est là que serait placé le criterium de toute justice; et placé ainsi, on peut se demander quelle serait alors la signification du mot progrès. — Progrès vers où?... Comment discerner la marche en avant et la distinguer du retour en arrière?... Comment savoir si les égorgements de l'antiquité, si l'esclavage étaient moins justes que le respect de tous les droits, recommandé par la notion du juste des modernes?

---

[1] V. Smith. *Richesse*, t. II, p. 428 et s.

[2] Note sur Smith. *Richesse*, t. II, p. 429.

Ainsi, pour nous, la science que les anciens appelaient *l'éthique* et que nous nommons la morale, n'est point « un recueil d'apophtegmes et de proverbes », fruits de la méditation subjective de quelques rêveurs mystiques se disant ou se croyant inspirés; ce n'est pas davantage « la morale traditionnelle commandant soumission et contemplation », répudiée justement par l'auteur du *Précis de morale rationnelle;* ce n'est pas, enfin « une science qui ne peut apporter aucun résultat nouveau », car c'est une science active, essentiellement active, vouée à la recherche aussi bien qu'au progrès.

Cette science, cette science morale, à l'exemple des sciences expérimentales, dont elle peut, sans se donner un démenti, s'approprier la méthode, cherche à découvrir la loi *objective* qui gouverne le monde moral en présidant à son évolution. Et c'est précisément parce qu'elle a pour but la recherche de cette loi objective que nous lui attribuons le nom de science : nom que nous ne saurions lui accorder si la loi dont elle poursuit la recherche était subjective, c'est-à-dire multiple, variable et contingente.

Telle est la morale dont l'association à l'économie politique est une association nécessaire; son but est de parvenir à la loi morale objective, à la connaissance du juste; sa mission est de fournir aux diverses formules de l'économie politique et de la législation le criterium ou norme juridique, dont elles ne peuvent se passer.

Sans doute, la morale ainsi définie n'est pas une science constituée, une science à qui ses découvertes puissent permettre un repos basé sur la certitude de la persistance des mouvements qu'elle a observés. La morale est une science active, ainsi que la nommait Bacon; elle est « une métaphysique en marche », ainsi que le dit ironiquement M. Foucher de Careil. Mais il faut bien qu'il en soit ainsi, car le mouvement sociologique, nous l'avons dit plus haut, est un mouvement direct ascendant; et la science qui dirige ce mouvement doit être, comme lui, incessamment ascendante.

Il est vrai que le point vers lequel se dirige le mouvement sociologique est, en quelque sorte, un point mathématique, un idéal que l'esprit seul conçoit, et que les sens ne peuvent atteindre. Semblable au point inconnu vers lequel se dirige l'éternel mouvement des mondes et des sphères, le point vers lequel se dirige le mouvement sociologique, s'il peut être senti et en quelque sorte entrevu, ne peut être pleinement perçu. Mais est-il donc nécessaire de voir le but pour reconnaître le mouvement aussi bien que la direction?... Que l'humanité ne puisse jamais réaliser l'idéal de justice qu'elle porte en elle-même; que les diverses organisations sociales qu'elle enfante, tout en étant en progrès les unes sur les

autres, ne puissent jamais enserrer dans leurs formules la pleine notion de justice et se conformer à tel point à la loi morale qu'elles en seraient la reproduction fidèle, nous le croyons ; car l'humanité est perfectible, sa perception de la loi morale est perfectible ; et son mouvement ascendant, sa perfectibilité, cesseraient si, pouvant s'emparer pleinement de l'idéal qui détermine son ascension, elle cessait d'être perfectible parce qu'elle serait devenue parfaite[1].

Qu'importe donc que la science morale, que la morale, que le droit soit une science impuissante au repos, et vouée, comme ce personnage de la légende chrétienne, à une marche incessante et perpétuelle ? Cela n'implique ni la non-existence du but, ni la non-existence de la loi qui oblige l'humanité à marcher vers lui.

On objectera, — car on l'a déjà objecté, — que la morale, ainsi définie, ne se distingue pas nettement de la *métaphysique*, « dont « l'économie politique n'a jamais accepté le joug ». Nous l'avouons, car nous l'avons déjà avoué implicitement en commençant cette étude : non, la morale ne se détache point de la métaphysique, car, si elle s'en détachait, elle deviendrait de la morale physique, de la morale subjective, de la morale sans loi morale, de la morale qui n'aurait point pour but de rechercher et de réaliser la notion du juste.

Oui, la morale dont le concours est nécessaire à l'économie politique ne se distingue point de la métaphysique, puisque, de même que cette dernière, elle appartient au groupe des sciences morales, entre lesquelles existe un lien semblable à celui qu'Auguste Comte a reconnu exister entre la physique et la chimie. Que conclure de cet aveu ?... Est-il permis, si positiviste que l'on soit, d'écarter « le joug de la métaphysique », et d'affirmer que la morale, réunie à la métaphysique, et dominée en quelque sorte par elle, doit être, pour cette raison, disjointe de l'économie politique aussi bien que du droit ?

Mais, pour ce faire, il faudrait pouvoir expliquer, *physiquement*, l'origine du droit, l'origine de la loi morale, et prouver que les faits de l'économie politique peuvent être appréciés d'après un

---

[1] Le P. Gratry a dit : « L'évangile, c'est le royaume de Dieu qui *approche* : « qui est venu, mais qui approche toujours ; où l'on marche sans cesse *sans* « *jamais l'occuper tout entier*. » (*La morale de la loi de l'histoire*, t. I, p. 278.)

De son côté, Bastiat a énoncé la même idée en ces termes : « C'est parce que « nos facultés et nos désirs se développent dans l'infini qu'on peut citer une « multitude de points *au-dessus de l'humanité*, où elle ne parviendra jamais, « sans qu'on puisse dire pour cela qu'il arrivera un instant où elle cessera de s'en approcher. » (*Harmonies*, p. 68.)

criterium fourni par les sciences physiques. Nous avons vu que les positivistes ne le peuvent pas.

On a jeté, dans ces derniers temps, beaucoup de défaveur sur la métaphysique ; les positivistes ont fait grand bruit de ce qu'ils ont appelé « la subjectivité de ses découvertes »; et ils en ont conclu que ces découvertes, nécessairement contradictoires, étaient, par cela même, frappées d'impuissance et d'inutilité.

On aime assez à voir les positivistes, — eux qui ne peuvent aboutir qu'à une morale subjective, — se railler ainsi de la subjectivité métaphysique. Mais se sont-ils bien rendu compte de la science qu'ils ont ainsi raillée, et n'ont-ils pas imité Smith et Buchanan, qui n'ont repoussé l'association de la morale à l'économie politique que parce qu'ils avaient négligé de se définir à eux-mêmes la morale ?

Pourquoi ne pas l'avouer? La métaphysique, l'ancienne métaphysique a pu mériter les dédains qu'on lui a prodigués, et s'attirer, à bon droit, les railleries dont on a accablé la scolastique et les « entités intuitives » d'où l'on déduisait l'explication de toutes choses, même des phénomènes matériels. La métaphysique, alors, faisait ce que voudrait faire aujourd'hui le positivisme : elle sortait de son domaine et empiétait sur le domaine d'autrui.

Mais la métaphysique scolastique n'est pas la métaphysique pure et simple; les coups que l'on adresse à celle-ci ne sauraient tomber sur celle-là ; et l'on peut refuser de croire aux *entités*, de croire à leur réalité, — répudier dès lors la révélation comme principe de tout syllogisme métaphysique, — et admettre cependant l'utilité des études métaphysiques ; indispensables, au surplus, dès qu'on admet l'existence d'un monde moral, lequel est bien méta (extra) physique apparemment. Sur ce point, il nous paraît plus sûr de s'en rapporter à Bacon qu'à ses modernes disciples, et de dire avec lui que, « dans l'ordre des sciences morales, « on peut et l'on doit employer tout à la fois les deux méthodes, « déductive et inductive [1] ».

IV

C'est donc par suite d'une entente erronée du mot *métaphysique* que l'on rejette celle-ci et qu'on veut en isoler l'étude de la morale. Que serait cependant la morale sans la métaphysique, à quoi se rattacherait-elle et quel pourrait être l'objet de ses investigations ?

Sans doute, les abîmes où se plonge l'esprit dans les recherches

---

[1] V. *de Dignitate*, S., lib. 7, cap. 1.

métaphysiques sont d'insondables abîmes, et il est très vrai que « le fond de l'espace sans bornes, l'enchaînement des causes sans « terme, sont inaccessibles à l'esprit ». Mais, M. Littré l'a dit lui-même : « inaccessible ne veut pas dire nul ou non existant », et la certitude de ne pouvoir décrire et sonder le fond de ces abîmes n'autorise pas plus à nier leur existence que leur action. Et d'ailleurs, c'est un singulier reproche que celui adressé à la métaphysique : on l'accuse de se complaire dans la recherche de l'absolu, on la répute « *transitoire* », parce que « son absolu ne se connaît « pas par l'expérience [1] ».

Et quelle est donc la science, si positive qu'elle soit, qui peut échapper à un reproche semblable?... L'esprit humain ne perçoit et ne peut percevoir que le relatif; le fonds même des choses lui échappe ; les positivistes le proclament sur tous les tons. Dans la matière, on ne peut connaître que les surfaces ; dans la force, on ne peut constater que le mouvement. Cela empêche-t-il donc la chimie et l'astronomie d'être des sciences auxquelles on se donne bien garde d'appliquer l'épithète de transitoires?... Que font-elles cependant ces sciences, que font-elles de plus ou de moins que la métaphysique?... Comme elle, comme cette dernière, elles observent des mouvements, constatent leur direction, leur permanence, et ne peuvent rien affirmer de plus que cette permanence : à elles aussi échappe « le fond de l'abîme »; ce qui ne les empêche pas de décorer du nom de *loi* la persistance du mouvement que l'expérience leur a permis de constater.

Eh bien, la métaphysique fait absolument la même chose : elle constate le mouvement social, sa persistance et sa direction. La cause de ce mouvement lui échappe, il est vrai, en ce sens qu'elle est impuissante à la décrire et que son « *expérience* » est contrainte de s'arrêter aux effets. Mais elle n'en est pas moins autorisée, par l'exemple des sciences physiques, à « décorer du nom de loi » la persistance ascendante qu'elle a constatée ; et toute la différence qui existe entre ses découvertes et celles des sciences physiques, consiste en ce que les lois découvertes par ces dernières s'appellent *lois naturelles*, tandis que la loi découverte par la métaphysique reçoit le nom de *loi morale*.

Disons-le donc nettement, la métaphysique est une science au même titre que les autres sciences, elle a son domaine propre comme les sciences physiques ont le leur, sa loi comme elles ont leur loi ; et si son « absolu » ne se vérifie pas par l'expérience, l'absolu des sciences physiques, le *substratum* de la gravitation, de

[1] Préface d'un disciple, p. XXXVI.

l'affinité, de l'électricité, de l'attraction, ne se vérifie pas, non plus, par l'expérience. Encore une fois, pourquoi donc distinguer et appeler *transitoire* la métaphysique alors que l'on nomme définitives l'astronomie, la physique et la chimie ?

Ainsi, la métaphysique est bien une science, une vraie science, tout aussi définitive que les autres sciences ; et l'on peut affirmer, sans crainte de précipiter la morale dans un « *transitoire* » qui n'est plus à redouter, que l'association de cette dernière à la métaphysique est une association nécessaire, sans laquelle la morale serait sans but comme sans effet ; car la loi dont elle poursuivrait la recherche, étant subjective, — multiple et contradictoire dès lors, — serait absolument insaisissable.

Ce que nous venons de dire de l'association *nécessaire* de la métaphysique et de la morale, nous le dirons aussi de la morale et de l'économie politique. Celle-ci non plus ne peut, dans son évolution, se passer de la morale. A quoi lui servirait de constater des faits, si elle ne se donnait la mission de les apprécier ? Or, à quel point de vue l'économie politique se placera-t-elle pour apprécier les faits et en dégager des règles de conduite sociale? Sera-ce, ainsi que le faisait Smith, au point de vue unique de l'utilité, au point de vue de l'intérêt ?

Mais qu'est-ce que l'intérêt, de quel intérêt s'agira-t-il?... Il y a deux sortes d'intérêt, il y a l'intérêt individuel et l'intérêt général, Auquel des deux s'adressera l'économie politique pour lui demander le criterium à l'aide duquel elle appréciera et jugera les faits économiques?

Si c'est à l'intérêt individuel, autrement dit à la morale subjective, la science économique devient inutile : le meilleur juge de l'intérêt individuel, c'est lui-même.

Si c'est à l'intérêt général, la science économique se confond avec la morale, — morale objective, bien entendu, — car la morale, aidée en ceci de la métaphysique, proclame que l'intérêt général est la norme véritable de la justice, que « *toute la loi* est dans ces seuls mots : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même »[1] et que « la science sociale, science de la vie et de la richesse des nations, « est identique à la morale aussi bien qu'à la politique ».[2]

A quelque point de vue qu'on se place, il faut donc reconnaître la nécessité de l'association de ces trois sciences, auxiliaires l'une de l'autre : métaphysique, morale et économie politique. Vainement on tenterait de les séparer : sans la morale, la métaphysique serait

[1] Ep. saint Paul aux Rom., XIII, 8.

[2] Gratry. *La Morale de la loi de l'histoire*, t. I, p. 199,

sans but comme sans utilité; sans la métaphysique, la morale, étant subjective, serait également privée de but et d'utilité; et sans la morale enfin, l'économie politique, n'ayant d'autre critérium que l'intérêt individuel, n'aurait qu'à laisser apprécier les faits économiques par cet intérêt individuel; au risque de voir les règles de la production et de la distribution des richesses transformées en incessants et violents conflits.

C'est ainsi que, placé devant la morale, placé devant le droit, placé devant l'économie politique, le positivisme révèle son impuissance. Il ne peut expliquer le mouvement sociologique; il ne peut distinguer le droit de la force; il ne peut indiquer l'origine de la notion de justice; et le devoir, pour lui, le devoir, sans la reconnaissance duquel toute société humaine est impossible, le devoir est un mot vide de sens, parce qu'il est dépourvu de sanction aussi bien que de cause. Aussi, l'épithète railleuse de *morale de l'avenir*, qui a été donnée à la morale tirée des enseignements positivistes, ne peut être acceptée autrement qu'avec cette acception moqueuse et ironique; car, en réalité, cette prétendue morale de l'avenir, qui replace la *force* au sommet de l'édifice social, qui préconise la sélection des forts et la disparition des faibles dans le combat vital, qui légitime tous les despotismes et doit appeler à leur aide toutes les superstitions; cette morale, cette morale de l'avenir qui, pour améliorer les types, ne craindrait pas d'imiter Sparte, et de rejeter vers la mort les types défectueux; cette morale, disons-nous, bien loin d'être la morale de l'avenir, est la morale du passé.

H.-C. MAILFER.

ETAT ACTUEL
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE

(Troisième article [1].)

I. La distribution, par M. Mithoff, professeur a Dorpat.

La production et la distribution des richesses (ou des biens économiques) ont toujours été considérées comme les deux principales branches de l'économie politique et, selon les tendances des auteurs, on peut dire aussi selon les époques, c'est tantôt à la production, tantôt à la distribution que le premier rang a été attribué [2]. En tout cas, puisque nous avons traité de la production, il est naturel de nous étendre aujourd'hui, dans les limites de l'espace dont nous disposons, sur la distribution, sans nous prononcer autrement sur ce débat.

Dès l'abord nous sommes obligé de nous plaindre d'une obscurité dans la définition de M. Mithoff. Il dit : le produit *net* total de la production nationale forme le revenu total du peuple (de la nation?). Le produit *net?* Puisque ce revenu est « le résultat des efforts de tous », c'est, il semble, le produit brut qu'il devrait dire. En effet, voici des souliers qui sont vendus 20 francs. Ils produisent 2 fr. de bénéfice au patron, 6 fr. de salaires aux ouvriers cordonniers, 1 fr. de bénéfice au fabricant de cuir, tant aux ouvriers tanneurs, aux cultivateurs, aux forestiers et autres qui ont contribué tant soit peu à la production; ou le produit *net* de M. Mithoff

---

[1] Voy. les livraisons de mars et de juin 1883. Nous n'avons pas besoin de rappeler que nous analysons et apprécions le *Handbuch* ou Manuel d'économie politique, de MM. Schönberg et autres, qui a paru, en deux forts volumes, à la librairie Laupp, de Tubingue.

[2] Nous n'admettons pas, comme le soutiennent quelques professeurs de l'école *socialisante*, que les économistes se préoccupent surtout de la production et les socialistes de la distribution. Les économistes font à la distribution la part qui lui est due, les socialistes et « leurs protecteurs » voudraient l'avantager; les économistes pensent qu'en décrivant comment s'opère la production, on indique implicitement comment la distribution doit se faire; mais les choses sont devenues moins simples de nos jours.

comprend-t-il tout, sauf les déchets, le coulage, l'ouillage et le mouillage (encore les déchets aussi doivent-ils être payés), ce qui voudrait dire ici que les 20 francs ne se distribuent pas en entier, mais qu'un certain nombre de centimes se perdent et deviennent la part de la destruction, sans profit pour personne? On comprend clairement ce qu'on entend par le produit net d'un particulier, mais non ce que serait le produit net d'une nation.

Voici une autre proposition : « La situation économique (richesse, aisance, pauvreté) de chaque citoyen dépend, d'une part, de la grandeur du revenu national, et de l'autre de sa distribution plus ou moins égale. » Cette proposition renferme sa part de vérité. Nous consentons même à lui trouver un sens qui en ferait une vérité absolue, mais une de ces vérités stériles comme M. de La Palisse savait les formuler, ou aussi comme celle que M. Schäffle a énoncée tout récemment : «La meilleure distribution et celle qui rend tout le monde heureux », c'est la traduction très peu littérale, mais assez fidèle de cette proposition : *Der an Vervollkommnung der Gesellschaft fruchtbarste Einkommensprocess ist das Ideal volkswirthschaftlicher Vertheilung der Güter durch die Gesammtheit aller Einkommen* (*Handbuch*, p. 435). Des formules de cette nature, qui sont fort à la mode de nos jours, n'ont d'autre effet, et souvent pas d'autre but, que de jeter de la poudre aux yeux. Si vous admettez la liberté des transactions, la distribution se fera conformément à la nature des choses; si vous fixez les conditions arbitrairement, c'est-à-dire selon votre appréciation, vous causez d'autant plus de mal que vous faites plus de violence aux choses. Je ne prétends pas dire par là que la liberté soit infaillible et qu'elle ne puisse produire aucun mal; j'admets qu'elle en produise beaucoup, mais votre intervention en produira davantage, si elle va au delà de l'exercice des grands pouvoirs ou devoirs de l'Etat : justice et protection. Ainsi, nous ne pouvons pas exercer d'influence sur la situation sans fixer le montant des salaires; approuvez-vous cette fixation? La grande majorité des rédacteurs du *Handbuch* ne l'admet pas. A quoi servent alors des phrases comme celle de M. le professeur Wagner citée p. 435 en note? Il veut que la fortune nationale s'accroisse sans cesse et que la distribution se fasse d'une façon telle que chacun ait un revenu suffisant pour satisfaire complètement (*vollständig*) à tous ses besoins physiques et moraux. Tout le monde, depuis l'empereur de Chine jusqu'au dernier mendiant européen, sera de l'avis du savant professeur de Berlin; nous reprochons seulement à M. Mithoff d'avoir cité cette phrase sans avoir indiqué en même temps la manière de résoudre le problème.

L'auteur distingue ensuite les différentes sortes de revenus (ou les éléments du revenu), qui sont : 1° la rente du sol ou la rétribution pour l'usage du sol, c'est le revenu du propriétaire foncier; 2° le salaire, rétribution pour l'usage de la « faculté de travail », c'est le revenu des travailleurs; 3° les intérêts, rétribution pour l'usage du capital, ou le revenu du capitaliste; 4° le bénéfice de l'entrepreneur, la rétribution pour la peine, le risque, la direction de l'entreprise, c'est le revenu de l'entrepreneur (fabricant, patron). M. Mithoff reconnaît comme légitimes ces éléments de la production ou de la distribution, mais, à l'exemple de ses savants maîtres MM. Wagner et Schäffle, il nous fait connaître son « idéal », il veut que chacun ait un résultat net de la production, une part égale à celle pour laquelle il y a contribué. Il nous semble que cet idéal ressemble tout à fait à l'idéal d'Adam Smith, ou à celui de Turgot et autres. Au moyen de la distribution, chaque coopérateur doit retirer de la production une part proportionnelle à sa mise.

M. Mithoff fait ensuite un très bon exposé des opinions émises sur chacun de ces éléments du revenu; il y a là beaucoup de choses nécessairement admises ou connues de tous les économistes et que nous pouvons passer sous silence; nous ne nous arrêterons qu'aux points controversés.

Commençons par la rente du sol. On sait que la rente est un élément abstrait, ou une partie du fermage; nous disons abstrait, parce qu'il serait bien difficile de le traduire en chiffres. On en a même nié l'existence et soutenu que le fermage en entier représente le capital employé pour le défrichement et la mise en culture de la ferme. M. Mithoff combat cette manière de voir, et avec raison; le taux du fermage ne dépend pas uniquement des dépenses que le propriétaire a consacrées à sa terre; la fertilité naturelle du sol y est pour quelque chose. Et cela est évident. Pourquoi payet-on quelqu'un ou quelque chose? 1° parce qu'on en obtient ou qu'on en attend des services; 2° parce qu'on ne peut pas avoir ces services pour rien. Or, il y a un rapport entre le service et le montant de la rétribution : si vous me louez un champ qui rapporte 10 hectolitres de blé je vous donne tant, et je vous payerais davantage s'il me rapportait 20 hectolitres. La rétribution tend à être proportionnelle au service rendu.

La question de savoir si l'on paye ou ne paye pas les forces naturelles est moins importante que l'on croit, car les forces naturelles ne sont pas isolées, mais attachées à l'instrument; c'est cet instrument, le moulin, et non le vent, ou l'eau, la vapeur (c'est-à-dire la force) qu'on vend. De même le champ est l'instrument par

lequel nous faisons pousser les plantes, et nous vendons ou louons plus cher l'instrument puissant que l'instrument faible. On voit que nous étendons le sens de la rente; pour nous c'est tout privilège naturel, même une belle voix, un talent dont on paye les services à l'heureux possesseur. Cette manière de voir a été exprimée en Allemagne par Herrmann, Mangoldt et plus tard par M. Schäffle. En France elle a été émise (peut-être en premier entre tous) par M. Boutron (*Théorie de la rente foncière*, Paris, Guillaumin, 1867) dans un livre couronné par l'Institut en 1858. Hippolyte Passy, dans son Rapport, dit : « Jusqu'ici l'idée que la rente était un attribut particulier à la terre avait dominé les esprits[1]; l'auteur avait eu le mérite de démontrer définitivement qu'elle apparaît dans les fruits que produisent tous les emplois de l'activité humaine, aussi bien dans ceux que laisse l'exercice des arts manufacturiers et des professions lettrées ou simplement manuelles, que dans ceux que fournit la terre, et que, dans tous les cas, elle a pour source des dons que la nature ne répartit pas également, soit entre les personnes, soit entre les choses. »

Nous ne poursuivrons pas plus loin ce point, l'extension de l'idée de la rente, mais nous toucherons en passant à un autre, l'objection faite par Carey. M. Mithoff démontre aisément que cette objection tombe dans l'eau, car l'ordre dans lequel les différents terrains ont été mis en culture est d'importance secondaire; ce qui produit la rente, c'est qu'il y a des degrés différents de fertilité. En analysant le travail de M. Mithoff et en nous rappelant une récente discussion, nous avons voulu relire les principaux passages de Carey pour voir si nous en aurions la même impression qu'il y a une vingtaine d'années. Elle est, si c'est possible, encore plus défavorable. Vous paraît-il possible, ô lecteur, que les colons choisiront de préférence les plus mauvaises terres? Prenez le livre de Carey, *Principles of social Science* (Philadelphia, J.-B. Lippincott et C., 1858, t. I, p. 108 et suiv.); l'auteur, en accumulant nombre de faits, croit avoir prouvé sa thèse, il l'a si peu prouvée, que nous nous demandons s'il a pu espérer qu'on la prendra au sérieux.

Revoyons d'abord les œuvres de Ricardo, édition Guillaumin (1882), page 36; on y lit : « C'est donc uniquement parce que la terre *varie* dans sa force productive, et parce que, dans le progrès de la population, les terrains d'une qualité supérieure, ou MOINS BIEN SITUÉS, sont défrichés, qu'on en vient à payer une rente pour avoir la faculté de les exploiter. » Donc, non seulement la qualité des terrains, mais aussi leur *situation*, et sans doute aussi les au-

---

[1] Ad. Smith et Ricardo parlent d'ailleurs aussi des mines.

tres avantages et inconvénients, sont pris en considération, comme on peut s'y attendre de gens sensés, intelligents, et ce n'est que ce genre de personnes que Ricardo a en vue.

Voyons maintenant à quel genre de personnes Carey a affaire. A prendre ses récits à la lettre, tous les Américains, ses compatriotes et leurs ancêtres, seraient des idiots. En effet, les premiers émigrants qui ont débarqué à l'endroit qui est actuellement New-York se sont établis sur le « improductive soil » de l'île de Manhattan, ils ont négligé les terrains fertiles qui sont dans le voisinage, terrains qui sont encore en friche aujourd'hui (1, p. 108). Comment des gens aussi inintelligents ont-ils pu devenir la grande nation que vous savez ? Cependant il se pourrait que Carey nous cachât perfidement les raisons profondes que ces émigrants ont eues de préférer l'île de Manhattan. Peut-être craignaient-ils les sauvages, ou les fièvres, ou les inondations. Et en effet, en continuant la lecture on trouve en différents endroits des passages comme celui-ci (p. 113). « The immediate valleys of streams, fertile as were the soils, were and still are avoided *on account of danger* to be apprehended from the fevers which even now sweep off so many of the emigrants to the newer States. » Carey se moque de ses lecteurs s'il suppose qu'ils considéreront les terrains où l'on meurt de la fièvre comme de meilleurs lieux d'établissement que ceux où l'on conserve sa santé. Au récit de la page 115 aussi, on veut éviter les marais ! Nous passons nombre de « faits », pour nous arrêter à deux endroits (p. 122) : « En passant l'Océan et en abordant au Sud de l'Angleterre, le voyageur se trouve dans une contrée où les fleuves sont courts et les vallées limitées, donc très appropriées à la culture. C'est là que César trouva les seules populations de l'île qui avaient fait des progrès dans l'art du labourage... » Il nous semble que voilà un témoignage en faveur de Ricardo. L'autre (p. 127) nous raconte que dans la Gaule César rencontra les *oppidi* sur les « rocky promontories of the coast », ou dans l'intérieur des terres, en Auvergne, comme « secret and safe asylum of crime, amidst inaccessible rocks and wilds ; » c'est-à-dire que ceux qui voulaient se cacher, cherchaient des rochers inaccessibles, etc., etc. Assez, nous espérons que ces quelques citations suffiront pour qu'on cesse d'opposer Carey à Ricardo ; ce n'est réellement pas permis.

En terminant cette partie de notre travail nous ferons remarquer que ce que l'on reproche à Ricardo, c'est, au fond, d'avoir exposé ses idées avec méthode. Il a bien su qu'en réalité on ne passait pas toujours absolument et rigoureusement de la 1re qualité à la 2e, de la 2e à la 3e et ainsi de suite ; mais nous le demandons à tous ceux

qui ont enseigné, pouvait-il, devait-il exposer ses idées autrement que dans un ordre sévère? Et la preuve qu'il a bien fait, c'est que ses idées se sont imprimées dans toutes les mémoires, et ce ne sont pas les Carey et consorts qui les en arracheront.

L'auteur passe ensuite au second élément du revenu, ou à la seconde sorte, si l'on aime mieux, le salaire. Le salaire est le prix du travail; l'ouvrier le vend, le patron l'achète, c'est une marchandise [1]. On peut dire aussi que l'ouvrier loue sa faculté de travail (*Arbeitskraft*); cette manière de parler devient d'usage en Allemagne depuis Karl Marx, mais nous ne sommes pas convaincu que cet usage soit bien bon. Il y a sous cette expression « une tendance », on veut accentuer ce fait que la marchandise *travail* est plus intimement liée à l'ouvrier que toute autre marchandise ne l'est au vendeur. Le travail, dit-on, n'est pas une marchandise comme une autre. Cela est vrai, comme le poisson et le beurre (qui ne se conservent pas) ne sont pas des marchandises comme le fer ou l'or (qui se conservent). Mais il ne faut pas vouloir en tirer par trop de conséquences, car c'est un moyen de s'égarer.

M. Mithoff analyse très bien les différentes formes que prennent les salaires et touche aussi à la participation aux bénéfices et à la coopération, dont il reconnaît toutes les difficultés. Il recherche encore comment on pourrait déterminer le taux des salaires, mais il ne peut guère citer que des généralités, car l'offre et la demande restent toujours l'agent le plus puissant. Dans quelle mesure la concurrence peut-elle faire descendre les salaires au-dessous de ce qu'il faut pour vivre convenablement? A cette occasion il est question de la « loi d'airain » des salaires, attribuée à Ricardo. La *loi d'airain* est une expression de Lassalle, qui est censée fondée sur le passage que nous allons transcrire, mais que l'agitateur allemand a détourné de son vrai sens. Voici comment s'exprime Ricardo (ch. v):

« Le travail, ainsi que toutes choses que l'on peut acheter ou vendre, et dont la quantité peut augmenter ou diminuer, a un prix naturel et un prix courant. Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution. Les ressources qu'a l'ouvrier pour subvenir à son entretien et à celui de sa famille, nécessaires pour maintenir le nombre des travailleurs, ne tiennent pas à la quantité d'argent qu'il reçoit pour son salaire,

---

[1] Pour qu'on ne nous cherche pas chicane, ajoutons que nous faisons abstraction du cas où le travail est vendu directement au consommateur.

mais à la quantité de subsistance et d'autres objets nécessaires ou utiles dont l'habitude lui a fait un besoin, et qu'il peut acheter avec l'argent de ses gages..... Le prix courant du travail est le prix que reçoit réellement l'ouvrier, d'après les rapports de l'offre et de la demande, le travail étant cher quand les bras sont rares, et à bon marché quand ils abondent. Quelque grande que puisse être la déviation du prix courant, relativement au prix naturel du travail, il tend, ainsi que toutes les denrées, à s'en rapprocher. C'est lorsque le prix courant du travail s'élève au-dessus de son prix naturel que le sort de l'ouvrier est réellement prospère et heureux, qu'il peut se procurer en plus grande quantité tout ce qui est utile ou agréable à la vie et, par conséquent, élever et maintenir une famille robuste et nombreuse. Quand, au contraire, le nombre des ouvriers s'accroît par le haut prix du travail, les salaires descendent de nouveau à leur prix naturel, et quelquefois même l'effet de la réaction est tel qu'ils tombent plus bas. »

Voilà ce que dit Ricardo. Lassalle résume ainsi ce qu'on vient de lire dans son livre *Offenes Antwortschreiben :* « La restriction du salaire moyen à ce qui est nécessaire pour conserver l'existence et assurer la reproduction conformément aux habitudes d'un peuple, voilà la loi d'airain et cruelle qui domine les salaires sous le régime actuel. » Cette proposition a été très souvent combattue. M. Gustave Cohn est allé plus loin et a montré qu'on n'a pas rendu la pensée de Ricardo. Il a montré notamment que Ricardo avait beaucoup insisté sur le *Standard of Life* (les Habitudes de la vie); il a notamment appelé l'attention sur le passage suivant du même chapitre v (*Œuvres*, 1882, p. 62) : « On aurait tort de croire, dit Ricardo, que le prix naturel des salaires est absolument fixe et constant, même en les estimant en vivres et autres articles de première nécessité ; il varie à différentes époques dans le même pays, et il est très différent dans les pays divers. Cela tient essentiellement aux mœurs et aux habitudes du peuple..... Il y a bien des choses qui constituent aujourd'hui le bien-être du paysan anglais, et qu'on aurait regardées comme des objets de luxe à des époques reculées de notre histoire..... Tous les amis de l'humanité doivent désirer que les classes laborieuses cherchent partout le bien-être, les jouissances légitimes, et soient poussées, par tous les moyens légaux, à les acquérir. » Si l'espace le permettait, il nous serait donc facile de montrer qu'on a quelque peu calomnié Ricardo ; du reste, le passage est assez clair par lui-même.

M. Mithoff procède également à la réfutation des propositions de Ricardo, mais sans les altérer ni les exagérer. Il dit seulement que le mouvement de la population n'est pas nécessairement dans un

rapport aussi étroit avec les oscillations des salaires que Ricardo le suppose. Il est d'ailleurs d'avis que les habitudes populaires peuvent s'élever, et qu'elles se sont élevées d'une manière durable, de sorte que « le prix naturel » a une tendance constante à monter.

Nous avons dit que l'auteur n'avait pu, le plus souvent, que donner des généralités sur les moyens de fixer le taux des salaires. C'est en analysant le *salaire naturel* de Thünen qu'il entre plus avant dans la matière. Quand on a dit que le salaire ne peut pas descendre au-dessous de ce qu'il faut à l'ouvrier pour vivre, ni monter au delà de ce que le consommateur consentirait à payer au patron, on a bien indiqué vaguement les limites extrêmes dans les deux sens, mais on n'a pas trouvé le point qui répond le plus à la justice, celui qui marque le « salaire naturel ». C'est J.-E. de Thünen qui, après de longues recherches et beaucoup de calculs, a trouvé la formule $\sqrt{a\,p}$. La lettre p représente ici le produit du travail, a les moyens de subsister pour une famille d'ouvriers qui veut élever deux enfants jusqu'à l'âge adulte (qu'on n'oublie pas que deux adultes supposent quatre naissances). Traduisant cette formule en texte, on trouve le salaire naturel en multipliant (ce qu'il faut pour satisfaire) les besoins de l'ouvrier avec le résultat de son travail et en tirant la racine du produit de la multiplication. Car $a : \sqrt{ap} = \sqrt{ap} : p$, le salaire naturel est le nombre proportionnel moyen entre le besoin de l'ouvrier et le résultat de son travail, c'est-à-dire que le salaire dépasse le besoin dans la même mesure que le résultat dépasse le salaire (*Handbuch*, I, p. 478).

C'est ingénieux, mais cela ne répond pas à la réalité. Il n'est pas tenu compte ici de l'influence de l'offre et de la demande; or, la concurrence n'assure à l'ouvrier aucun minimum, et le prix du travail peut être bien bas. M. Mithoff, s'appuyant sur M. Knies, démontre que le problème est insoluble, qu'il est impossible de faire mathématiquement la part de la rente, du travail, du capital et du bénéfice, car ces facteurs diffèrent par la *qualité*, et l'on ne peut traduire que d'une manière arbitraire les qualités en quantités. Il y aurait encore beaucoup à dire sur cette matière, mais l'espace m'oblige à passer à un autre sujet.

Le troisième élément du revenu, c'est la part du capital, les intérêts. Les auteurs du *Handbuch* en reconnaissent la légitimité et la défendent bien. M. Mithoff cite la polémique de M. Knies contre Rodbertus (*Der Credit*, II, p. 47 et suiv.); nous venons de relire une trentaine de pages de ce remarquable ouvrage du savant professeur de Heidelberg, mais nous ne pouvons réduire ces trente pages en une, nous renvoyons donc au livre. La question a d'ailleurs été suffisamment débattue en France.

Nous arrivons ainsi plus vite au quatrième élément, le bénéfice de l'entrepreneur (du patron, fabricant), que M. Mithoff a traité avec une véritable supériorité. Il ne faut confondre ce bénéfice ni avec le capital, comme le font certains Anglais, ni avec le salaire, comme on l'a quelquefois fait en France. Le bénéfice n'est ni salaire, ni intérêt; c'est la part de l'entreprise, de l'initiative, de la direction, du risque, ou aussi, si l'on veut, de l'intelligence et du succès. Le revenu de l'entrepreneur, c'est ce qui reste après avoir défalqué du produit l'ensemble des frais, savoir : la rente, le salaire, les intérêts. Le bénéfice est la résultante de l'emploi combiné du capital et du travail ; il est toujours gagné par un effort intellectuel et moral qui n'exclut d'ailleurs pas les efforts physiques; on peut travailler à la fois de la tête et des mains, mais c'est l'action intellectuelle qui domine ici.

Le bénéfice étant ce qui reste au fabricant, tous frais payés, et comme les salaires font partie des frais, on a soutenu que le bénéfice était d'autant plus élevé que les salaires sont plus bas. La mauvaise foi a exagéré à l'excès ce qui peut exister d'opposition entre les deux éléments de la production et en a fait un thème de déclamations. En fait, nous avons souvent observé que *les salaires s'élèvent et baissent avec les bénéfices;* plus le fabricant gagne, plus il peut, et plus aussi il est disposé à payer ses collaborateurs, qui, d'ailleurs, ne manquent pas de lui demander leur part du gâteau. Rarement le fabricant réussirait à élever ses bénéfices aux dépens des salaires, quoi qu'en disent les socialistes de toutes les nuances. Ce qui est curieux, c'est qu'après Mangoldt (*Der Unternehmergewinn*), qui a fait le livre classique sur « le bénéfice de l'entrepreneur », personne n'a peut-être mieux défendu la légitimité des bénéfices que M. Schäffle, qui est actuellement peut-être plus socialiste qu'économiste. Il est vrai que le travail auquel nous faisons allusion date de 1864 (*D. Vierteljahrschrift*, n° 106) et que sa conversion est postérieure. Or, M. Schäffle considère le bénéfice de l'entrepreneur comme la récompense ou l'indemnité (*entgelt*) pour s'être chargé de la plus haute fonction économique qui existe, celle de satisfaire aux besoins de la société aux moindres frais possibles... L'entreprise qui, au moyen du capital, avance au travail les valeurs qu'il n'a pas encore produites (paye des salaires avant d'avoir obtenu un produit vendable) est un bienfait et une nécessité ; sans elle, il faudrait renoncer à la division du travail et à toute civilisation économique... Il est très avantageux pour l'ouvrier que l'entrepreneur rende (immédiatement) échangeable un travail non encore effectué.

II. La question ouvrière, par M. Lujo Brentano.

Nous passons plusieurs chapitres ou monographies du *Handbuch*, — nous reviendrons sur nos pas, — pour traiter la *Question ouvrière* immédiatement après la *Distribution*. Nous désirions d'ailleurs consacrer un peu plus d'espace au travail de M. le professeur Brentano qui est l'auteur classique sur la matière, pour s'en être fait une spécialité depuis près d'une vingtaine d'années et pour avoir su éviter de tomber dans le socialisme. Nous ne prétendons pas qu'il ait toujours raison, loin de là; mais qui a toujours raison? Du reste, entrons en matière, on verra bien.

M. Brentano commence son travail par des considérations philosophiques sur le développement de l'humanité. C'était peut-être un chapitre inattendu, mais ne l'en blâmons pas trop, car s'il trouve, comme tous ceux qui ont abordé la question avant lui, que l'humanité doit développer toutes ses facultés, etc., etc., il présente des considérations qui forment une excellente introduction à son sujet. Deux tendances qui semblent irréconciliables contribuent, selon lui, à conduire l'humanité vers son but. L'une de ces tendances, c'est la différenciation qui s'opère dans le sein de la société. Comme tous les hommes ne sont pas également accessibles au progrès, l'inégalité s'établit, tant au point de vue cultural qu'au point de vue de la fortune. Sans la propriété et l'hérédité la civilisation ne peut pas atteindre une certaine intensité. Mais là ou l'inégalité devient tout à fait dominante, au lieu de considérer chaque homme comme son propre but, on se met à considérer les classes inférieures comme le moyen d'assurer les jouissances des classes supérieures; l'unité de civilisation se rompt et la culture des classes supérieures est menacée par les classes inférieures, ce qui met la civilisation en danger. Il s'ensuit que la conservation et l'épanouissement des facultés des classes supérieures rendent nécessaire l'existence d'une seconde tendance, celle de répandre parmi des masses croissantes les bienfaits des progrès culturaux atteints par quelques-uns. Cette tendance vers la réalisation de l'égalité sociale donne naissance au mouvement ouvrier actuel. Mais cette seconde tendance non plus ne doit pas l'emporter, car elle détruirait la propriété et l'hérédité, c'est-à-dire l'inégalité, rendrait impossible tout progrès ultérieur, tout développement de la civilisation, et empêcherait les classes inférieures elles-mêmes de s'élever à un niveau cultural supérieur. Ces deux tendances contraires trouvent leur conciliation dans ce but idéal qui est : la plus grande perfection de tous. Aussi, aucune des deux tendances ne doit l'emporter complètement, quoiqu'il puisse être nécessaire que l'une ou l'autre

prédomine temporairement. — Mais la limite, qui la fixera; la balance entre les deux forces, qui la tiendra? Voilà ce que M. Brentano n'a pas dit, probablement parce qu'il l'ignore comme nous.

Passons l'historique de la question pour nous arrêter sur le chapitre où l'auteur recherche les causes de la crise actuelle, c'est-à-dire les causes de la question ouvrière. Il en trouve trois : 1° la législation suppose que l'ouvrier peut contracter librement pour la vente de son travail; 2° la domination que le patron exerce sur l'ouvrier par le pouvoir qu'il a de fixer le prix du travail, etc.; 3° l'incertitude de l'avenir. L'auteur entre dans des développements.

1. L'auteur considère d'abord l'ouvrier comme vendeur de travail. Le travail n'est pas une marchandise comme une autre, elle ne s'expédie pas aisément comme du fer ou de la toile; le travail reste attaché à l'ouvrier et l'on sait que celui-ci ne peut pas se déplacer à volonté, en supposant même qu'il sût où aller. Avec cela il ne peut pas attendre, pour vivre, il faut qu'il travaille à tout prix. Il contribuera ainsi à la baisse des salaires, qu'il sera souvent impuissant à faire remonter. Lorsque les salaires remontent, il peut profiter de sa nouvelle aisance pour élever son train de vie, la somme de ses besoins, c'est-à-dire le point au-dessous duquel les salaires ne pourront plus descendre (?). Mais s'il veut obtenir ce résultat, il ne doit pas se presser de se marier. Aura-t-il cette sagesse? Il est probable que non, et parmi les mille raisons qu'il se donnera, il y aura l'argument qu'il tirera de l'étourderie des autres : « puisque je dois souffrir des conséquences de la faute des autres (qui en multipliant les enfants rendront la concurrence plus ardente), pourquoi m'imposerais-je des sacrifices? »

Entre parenthèses : ce n'est pas sans quelque hésitation que je résume ce dernier argument. Les auteurs allemands et ceux d'autres pays reconnaissent sans la moindre difficulté qu'il y a un rapport nécessaire entre la population et les subsistances. En France, on ne veut pas le reconnaître, ou plutôt on ne veut pas l'avouer de crainte d'être qualifié de malthusien. C'est une faiblesse que nous avons là, car que signifie ce mot? Prétend-t-on qu'il n'y a pas de rapport entre la population et les subsistances, en d'autres termes, qu'on peut vivre sans manger, ou pense-t-on pouvoir multiplier les produits du sol à volonté? — Revenons à M. Brentano.

2. L'auteur prétend que le patron est seul à fixer les salaires. Ce point nous semble contredit par beaucoup de faits que tout le monde a pu observer sans peine; on peut se demander en outre si, dans beaucoup de cas, la chose n'est pas inévitable, car le patron

est souvent seul renseigné sur le prix que la marchandise peut supporter. En tout cas, la supériorité du patron a des limites, même vis-à-vis de l'ouvrier isolé. L'auteur parle ensuite des abus très réels que cause le *trucksystem*, l'obligation d'acheter chez le patron les objets nécessaires à la vie, abus contre lesquels la législation est intervenue. Mais il reste encore plus ou moins à faire sur ce terrain.

3. Quant à l'insécurité pour l'avenir, c'est un mal très réel, mais auquel beaucoup d'autres personnes, en dehors de la classe ouvrière, sont exposées. Ce point est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'insister; il est seulement un détail que nous voudrions relever. On sait que l'ouvrier peut s'assurer une rente viagère en faisant des versements mensuels, et une rente viagère, c'est la sécurité de l'avenir. Soit, dit M. Brentano, mais, ajoute-t-il, si une circonstance quelconque lui enlève son travail et l'empêche de continuer ses versements, il perd ses droits. M. Brentano a même publié, il y a quelques années, une excellente brochure dans laquelle il a montré comment on pouvait remédier à ce mal; il nous semble qu'il est aisé de le faire disparaître, car il n'existe pas en France. On n'a qu'à imiter l'organisation de notre caisse des retraites pour que cette cause d'insécurité cesse d'exister; *ce qui est versé n'est jamais perdu*. Un ouvrier qui manquerait quelquefois ses versements recevrait seulement une rente un peu plus faible, voilà tout; rien ne l'empêcherait, du reste, de faire d'autres fois des versements doubles et de combler le déficit.

Relativement à la crise ou à la question ouvrière, l'auteur distingue quatre manières de voir, ou, si l'on veut, quatre écoles qui se comportent chacune à sa manière. Voici comment il les caractérise :

Il y a d'abord les conservateurs. Ce sont les partisans des physiocrates et des doctrines d'Adam Smith; ils croient que la liberté suffit et que tout le mal vient du manque de capitaux. L'auteur analyse avec assez d'exactitude l'opinion des économistes, mais il pousse ces opinions à l'extrême et emploie les termes les plus durs, comme on ne les trouve que chez les enfants perdus du parti. Les nuances ont souvent une importance majeure, de sorte qu'il n'est pas permis de mettre un mot pour un autre, tout synonymes qu'ils soient.

Il y a ensuite les réactionnaires. Ce sont les partisans de l'ancien régime économique, qui demandent le rétablissement des corporations d'arts et métiers. Une grande partie de la petite industrie s'est rangée sous cette bannière, mais avec eux quelques grands fabricants, des « magnats industriels ». Ils ne veulent pas entendre par-

ler de liberté et d'égalité pour les ouvriers, qu'ils voudraient ramener sous le joug.

La troisième école comprend les radicaux, parmi lesquels M. Brentano compte les socialistes. Ceux-là rejettent la liberté, comme ne servant qu'à faire opprimer le faible par le fort, et la propriété, comme établissant l'inégalité. Deux partis se partagent cette manière de voir : les démocrates socialistes, qui sont républicains, et les socialistes monarchiques, les partisans du « socialisme d'État ». Rodbertus, M. Ad. Wagner, M. Rodolphe Meyer et quelques autres se rangent sous ce drapeau.

Enfin, il y a les libéraux, parmi lesquels M. Brentano distingue plusieurs nuances. Les uns sont ceux qui, comme le parti (politique) des progressistes, rejettent l'intervention de l'État, et que, pour notre part, nous trouvons très difficile de distinguer du parti que M. Brentano a désigné ci-dessus comme conservateur ; cette classification est évidemment influencée par les sentiments personnels de M. Brentano. Les autres sont des socialistes chrétiens où il faut encore distinguer les protestants des catholiques, qui font bande à part. Enfin, il y a les libéraux tout purs, parmi lesquels naturellement M. Brentano se compte. Ce que les diverses nuances de l'opinion libérale ont en commun, c'est la conviction de la nécessité de maintenir la propriété et l'hérédité, par conséquent l'inégalité des fortunes. L'égalité ne peut produire que la pauvreté générale, l'abaissement de la civilisation, la destruction de toute culture intellectuelle.

M. Brentano va nous dire maintenant (p. 944 et suiv.) par quels moyens on pourrait, selon lui, résoudre la question ouvrière.

Il commence par établir que son *sujet* n'est ni l'ouvrier exceptionnellement fort, ni le très faible, mais l'ouvrier moyen qui forme la masse. Puis il divise les mesures à prendre en trois catégories : 1° mesures pour conférer réellement à l'ouvrier la liberté nécessaire pour qu'il puisse coopérer avec le patron à la fixation du prix du travail ; 2° mesures pour poser des freins à la domination du patron sur la vie physique, intellectuelle, morale, sociale et politique de l'ouvrier, sur ses recettes et dépenses, et sur la fixation des salaires ; 3° mesures pour assurer l'avenir de l'ouvrier et de sa famille contre les dangers provenant des accidents et du chômage, enfin pour relever la culture de l'ouvrier. Hâtons-nous de dire qu'un grand nombre des mesures que M. Brentano expose dans un ordre systématique ont déjà été prises dans certains pays, du moins en grande partie ; mais il s'agissait de frapper fort et, pour ne pas affaiblir l'effet du plaidoyer, on n'a pas assez distingué ce qui était fait de ce qu'il restait à faire.

On peut arriver à la solution de la question ouvrière par deux voies : l'une tend à supprimer le salariat, elle propose donc la création de sociétés coopératives de production ; l'autre laisse subsister les salaires et provoque les mesures que nous venons d'indiquer sommairement, et dont il va être plus amplement question.

M. Brentano commence par examiner les effets des sociétés de production. Il montre que ces utiles sociétés sont difficilement réalisables, qu'il faut un concours de circonstances favorables pour qu'elles réussissent, et que même en cas de succès, le gain supplémentaire des ouvriers n'est pas si grand qu'on pourrait le croire. Du reste, la meilleure preuve des difficultés que la coopération présente, c'est sa rareté ; elle a été préconisée sur tous les tons, mais peu de sociétés se sont fondées, et parmi celles qui ont été lancées, une élite seulement a réussi. Ce n'est donc pas encore là le moyen de rendre heureux tous les ouvriers. Bien entendu, M. Brentano est sympathique à ces sociétés, mais tous les économistes l'ont été ; il soutient le contraire page 930, mais je n'ai pas souvenir que les économistes aient été défavorables aux associations..... poursuivant un but raisonnable.

Abordons maintenant le cas où le « salariat » est conservé. — Qu'on me permette une parenthèse. On abuse assez de ce mot de salariat dans un intérêt personnel quelconque, je ne parle pas de ceux-là ; mais les personnes qui l'emploient de bonne foi, dans un sens défavorable, oublient qu'eux-mêmes préfèrent un revenu moindre et CERTAIN à un revenu plus fort, mais INCERTAIN. Aussi ceux qui parlent de participation aux bénéfices ajoutent toujours : mais le salaire tout de même ; on demande les deux à la fois, le certain d'abord et avant tout, l'incertain par-dessus le marché. Je me sers du terme de participation pour suivre l'usage ; mais au fond, elle est d'une *extrême* rareté parmi ceux qui se vantent de la pratiquer ; on donne des primes, des « tantièmes », voilà tout. C'est très sage, très utile, mais ce n'est pas la participation, mais pas du tout. — Revenons à M. Brentano.

Après la coopération et la participation, M. Brentano parle des institutions que les patrons ou fabricants fondent en faveur de leurs ouvriers ; M. Brentano les passe brièvement en revue, mais ne s'y arrête pas, car ce n'est pas là le nœud de la question.

Le point essentiel, le pivot de tout le système, un autre chapitre le traite sous ce titre : « La réalisation de la liberté du contrat de travail ». Ce contrat relatif au travail, M. Brentano, pour le besoin de sa cause, lui donne une extension qu'il a rarement (et seulement abusivement) dans la réalité, il dit que ce contrat donne au patron, à « l'employeur », pouvoir sur la personne de

l'ouvrier, dans tous les rapports de son existence (*Herrschaft über die Person des Arbeiters in allen Beziehungen seines Daseins*), ce qui est une évidente exagération. Elle était inutile, car il suffisait de dire que l'ouvrier isolé, ne pouvant pas soutenir à forces égales la lutte contre le patron (ce qui est vrai quand il court après le patron, mais non quand le patron court après lui), il faut venir à son aide. Or il n'y a que deux manières de venir à son aide : ou le gouvernement, l'État, le protège, ou les ouvriers se forment en corporation pour se protéger eux-mêmes ; alors chaque membre est protégé par la collectivité. M. Brentano ne veut pas entendre parler de l'intervention du gouvernement dans la fixation des prix, il démontre excellemment les maux qui en résulteraient; il se prononce donc en faveur de l'organisation corporative des ouvriers : les trades-unions, syndicats, gewerbvereine, feraient eux-mêmes leur affaire ; ils s'aideront et le ciel les aidera. Voilà le fin mot, et certes l'idée est logique, elle renferme une bonne part de vérité, mais on peut se demander dans quelle extension on doit appliquer cette mesure. Consultons M. Brentano, car nous voilà en plein sur son domaine, il est le saint Paul des trades-unions, car il a été converti lors d'un voyage qu'il fit en Angleterre et depuis il est l'apôtre des corporations ouvrières, et ses exagérations ne proviennent que d'un excès de zèle qui réclame toute notre indulgence, car l'auteur travaille pour une bonne cause, « le développement de tous vers la plus grande perfection ».

Après un court historique des associations formées par les ouvriers d'une même profession dans les divers pays, associations qui de locales sont souvent devenues nationales, M. Brentano fait connaître, à titre de modèle, l'organisation des Trades-Unions les mieux combinées de l'Angleterre.

L'association professionnelle [1] ne comprend que des ouvriers d'un même métier, dont les intérêts professionnels sont complètement identiques, mais elle tend à englober l'ensemble des ouvriers d'un pays. Les ouvriers d'une localité forment une société élémentaire ou branche ayant une certaine autonomie, et un comité de direction élu siège dans ce qu'on peut appeler le chef-lieu de l'*a. p.* Le secrétaire général de ce comité est nommé pour dix ans, il est rétribué et exerce une grande influence, ce qui prouve que l'on fait de bons choix.

---

[1] Pour n'avoir pas à chaque instant à répéter ces deux mots multisyllabiques, nous les remplacerons par leurs initiales : *a. p.* Nous évitons l'emploi du mot *syndicats*, parce qu'on lui attribue des acceptions trop ondoyantes et diverses n France.

Les membres des *a. p.* payent un droit d'entrée et des cotisations hebdomadaires, et si ces cotisations ne suffisent pas, on peut généralement demander encore des suppléments. Les sociétés élémentaires ou locales perçoivent les versements, mais à titre d'agent de l'*a. p.;* le comité peut en disposer, il compense d'ailleurs les fonds perçus ou dépensés dans les différentes localités. On ne reçoit comme membre d'une société que des ouvriers capables et qui ont fait leur apprentissage; on exclut ceux qu'on reconnaît ne pas savoir leur métier, chaque membre devant mériter le salaire minimum admis, afin que la valeur réelle du travail ne périclite pas. Les mauvais ouvriers étant obligés de se contenter d'un salaire moindre, ils pèseraient sur le taux des salaires des bons. La société élémentaire est juge des différends qui s'élèvent entre un patron et l'un de ses membres; si ce dernier lui semble avoir raison, elle le soutient par un *grant*, une allocation; si elle lui donne tort, c'est à ses risques et périls qu'il s'expose à perdre son travail. De même, la société élémentaire ne peut pas ouvrir une grève sans l'assentiment du comité central de l'*a. p.*; si elle le fait, c'est à ses dépens. Avant d'en arriver à ces extrémités, le comité envoie des délégués aux patrons menacés et parvient souvent à établir un compromis; en cas d'insuccès, la société affiliée est soutenue et reçoit l'allocation. De cette façon, les ouvriers peuvent lutter à armes égales avec les patrons.

Nous avons abrégé cette analyse, parce que la matière est suffisamment connue, mais nous allons relever quelques points dans les développements que l'auteur ajoute pour montrer comment les *a. p.* parviennent à égaliser la force entre le capital et le travail. L'ouvrier a besoin de connaître l'endroit où son travail se placerait le plus avantageusement; l'*a. p.* qui entretient une correspondance suivie avec toutes ses branches ou sociétés locales tient à jour une statistique du travail, donne les indications désirées et facilite le déplacement des ouvriers en leur payant le voyage. Si la demande du travail diminue, les *a. p.* ne permettent pas à leurs adhérents de travailler au-dessous du salaire normal; elles préfèrent, ou entretenir les ouvriers inoccupés avec les fonds de la société, ou faire réduire pour tous le nombre des heures de travail. Si la crise n'est pas longue, les fonds de l'association suffisent pour traverser la crise sans dommage et voir remonter les salaires. Si, au contraire, la diminution de la demande est durable, l'*a. p.* encourage l'émigration des ouvriers inoccupés en leur payant les frais de voyage, et s'efforce de diminuer le nombre des apprentis.

Lorsque la demande de travail augmente, les *a. p.* n'en profitent pas toujours pour faire élever les salaires, c'est la conséquence né-

cessaire du principe qu'il faut maintenir le prix du travail à son niveau normal. On ne pousse à la hausse des salaires qu'aux époques où l'on peut espérer qu'elle aura de la durée. Les ouvriers tirent néanmoins avantage des conjonctures favorables au travail. D'abord, les ouvriers supplémentaires sont tous placés ; puis il y a les heures supplémentaires mieux payées. On n'a pas à craindre les bras supplémentaires qui viennent d'autres professions, car on n'accepte que ceux qui ont fait leur apprentissage. De cette façon, lorsque la situation du marché change, on abandonne d'abord les heures suppémentaires et l'on soutient ensuite les ouvriers inoccupés ; on est donc moins atteint des oscillations de la demande que si l'on devait lutter isolément.

Outre ce que les *a. p.* peuvent faire par l'encouragement à l'émigration et la diminution des apprentis, elles rendent de grands services en habituant les ouvriers à avoir l'œil ouvert sur la situation du marché et d'agir en conséquence ; en leur inspirant pour leurs intérêts une sollicitude mieux raisonnée ; en leur donnant le goût des prévisions, la prévoyance éveille dans les ouvriers la conscience de leur devoir de dominer leurs penchants sexuels. C'est le sentiment vif de leur solidarité qui leur donne la force de subordonner l'intérêt individuel à l'intérêt commun.

Nous trouvons M. Brentano trop optimiste. Plus loin, cet optimisme se fait jour d'une manière encore plus caractéristique, lorsqu'il examine l'effet de la hausse des salaires. Selon lui, plus les ouvriers gagnent, mieux ils vivent, et ensuite, mieux ils vivent, plus leur travail est intense. Est-ce bien vrai? Ne sait-on pas que les ouvriers les mieux payés sont souvent ceux qui travaillent le moins, trois ou quatre jours par semaine seulement? D'un autre côté, M. Brentano, après avoir admis que les salaires peuvent faire augmenter les frais de production, ne trouve à dire que ceci : ou les patrons gagneront moins, ou le consommateur payera plus, et dans les deux cas on mettra un frein à l'inégalité des fortunes. Mais si le consommateur ne veut pas payer davantage? — Ce cas s'applique souvent, l'auteur le prévoit, aux marchandises d'exportation. — Eh bien, dit-il, si le fabricant ne peut pas supporter la perte, il abandonnera cette industrie, il vaut mieux que les industries qui rapportent peu périssent que de causer des souffrances. Et que feront les ouvriers qui en ont vécu? Ils se rejetteront forcément sur d'autres industries dont ils feront baisser les salaires. Et vous ne pouvez les en empêcher qu'en les nourrissant à ne rien faire.

En face de ces associations d'ouvriers, s'élèvent ou s'élèveront des associations de patrons. Ces derniers ont besoin de se défendre,

et aux grèves ils opposeront le *lock out*. Le renvoi de tous les ouvriers d'une profession les empêche de ruiner le fabricant isolé au moyen de la mise en interdit. Deux armées sont donc en présence, comment éviter la bataille? On ne s'y jettera pas de gaîté de cœur, soit; mais si l'on ne parvenait pas à s'entendre? Il y aurait, répond-t-on, des chambres de conciliation. Il ne s'agit pas ici de prud'hommes qui jugent le passé, mais d'experts décidant de l'avenir et qui fixeront le prix du travail. Les chambres se composent de patrons et d'ouvriers en nombre égal et d'un président désintéressé. Si, après discussion, les partis ne peuvent pas s'entendre, c'est le président seul qui décide. M. Brentano dit que les industries qui ont institué des chambres de conciliation n'ont jamais eu de grèves; ses souvenirs le trompent; nous avons, plus d'une fois, lu dans les journaux que la conciliation n'a pas été acceptée et, d'un autre côté, beaucoup d'industries n'ont jamais consenti à instituer ces chambres. Dans nombre de cas, les divers établissements sont soumis à des conditions trop différentes pour se soumettre étroitement à la même règle, les frais de transport, souvent le prix des matières premières, la puissance des machines, la clientèle acquise (sans parler de l'habileté du chef) ne sont pas les mêmes, et l'un peut consentir à des conditions qui seraient ruineuses pour l'autre. Sans doute, si les chambres de conciliation pouvaient être généralisées, ce serait une excellente chose, mais il ne faut pas y compter. Aussi, M. le pasteur Stœcker veut-il que l'État les introduise de force. On voit bien que M. le pasteur sait prêcher devant la cour et ameuter la populace contre les juifs, mais que l'économie politique, dont il a l'audace de se mêler, lui est inconnue. M. Brentano, qui est économiste, s'élève contre l'intervention de l'État, il en montre les terribles inconvénients; pour qu'elle soit un bienfait, cette organisation doit être le produit d'une génération spontanée.

Nous pouvons passer le chapitre qui expose ce que la législation a fait pour la protection de l'ouvrier : loi sur le travail des femmes et des enfants; loi sur l'inspection des fabriques au point de vue sanitaire, etc.; loi sur les caisses de secours, d'épargne, de retraite; loi contre le système du troque, et beaucoup d'autres. Les appréciations de l'auteur sont toujours intéressantes, bien que parfois discutables, mais nous croyons devoir réserver l'espace dont nous disposons pour le chapitre sur l'assurance des ouvriers.

Avant d'aborder le sujet en question, nous devons protester contre un raisonnement de l'auteur (p. 978), d'après lequel un consommateur aurait tort de ne pas payer pour un produit ce que l'on en demande. Supposons que les frais de production d'un objet

soient de 10 fr., le consommateur ne veut donner que 8 fr., et l'on cesse la fabrication; de cette façon l'ouvrier perd son gagne-pain et tombe à la charge de l'assistance publique.... pour M. Brentano, c'est le consommateur qui est coupable ici. Or, si le consommateur ne possède que 8 fr.? Et n'est-il pas libre de juger combien cet objet vaut pour lui? L'auteur ne maintiendrait peut-être pas sa proposition s'il la voyait ainsi dégagée de celles qui l'entourent, mais tout élément d'erreur, quelque petit qu'il soit d'abord, ne peut que grossir à chaque conséquence ultérieure. Mais ne nous arrêtons pas à ce détail, puisque nous sommes d'accord avec M. Brentano sur le point cardinal de la question : il faut que l'ouvrier soit assuré contre les accidents, contre les maladies, contre les misères de la vieillesse. Nous avons le même but, mais si ce but n'est pas en question, c'est le chemin qui y mène. Ainsi donc : qui doit payer l'assurance? En tout cas, ce n'est pas l'Etat, répond M. Brentano. S'il la payait, dit-il, il introduirait sous le nom d'assurance un système d'assistance publique, qui se généraliserait et serait d'une grande injustice. Nous le pensons aussi, mais pas tout à fait par les mêmes raisons que l'auteur. — Si ce n'est pas l'Etat (la totalité des citoyens, l'impôt) qui paye, restent le patron et l'ouvrier. M. Brentano trouve qu'il est indifférent que ce soit l'un ou l'autre qui exécute l'acte matériel du versement, puisque, en fin de compte, c'est toujours sur le produit du travail de l'ouvrier que la dépense est imputable. La question de savoir s'il convient que l'ouvrier touche d'abord cette partie de son salaire qui doit couvrir l'assurance et le verse ensuite à la caisse, ou que le patron la retienne et la passe directement à la caisse, est d'ordre secondaire. Ici aussi l'auteur suppose l'incidence de cette charge qui, de l'ouvrier passerait toujours au consommateur.

Nous admettons que cette incidence puisse avoir lieu, et même qu'en fait elle soit fréquente, nous admettons aussi le principe que le prix d'un objet doit renfermer le remboursement des frais de toutes sortes qu'il a coûtés, mais beaucoup de circonstances peuvent s'y opposer : la concurrence industrielle, le goût du consommateur, l'inhabileté de l'ouvrier. Et si le consommateur ne consent pas à payer le prix? L'atelier se fermera, et les ouvriers iront travailler ailleurs. Mais s'ils n'ont pas voulu travailler à prix réduit dans leur propre atelier, peuvent-ils espérer être mieux rétribués dans une industrie où ils seraient de simples surnuméraires? Nous en concluons que lorsque le travail peut faire payer au consommateur tout ce qu'il veut, tant mieux pour lui ; mais si le consommateur ne veut pas lui payer le champagne, le travail devra se contenter de piquette. C'est le travail qui s'est trompé en croyant

qu'il y aura du champagne pour tout le monde. On ne paraît pas vouloir admettre que le salaire ait à subir des fluctuations, et qu'il puisse avoir à prendre à sa charge les frais de l'assurance. Sans doute, si tous les ouvriers étaient des sages, s'ils avaient toutes les vertus et toutes les facultés, bien des choses seraient possibles, mais on le sait, la perfection ne loge nulle part sur la terre; on dit qu'elle habite le palais de l'idéal qui se trouve, croit-on, à l'étoile polaire.

Il y a lieu de distinguer entre les différents maux contre lesquels on doit s'assurer. En première ligne, nommons l'assurance contre les accidents. M. Brentano admet que cette assurance puisse être rendue obligatoire pour le patron, car il doit des dommages-intérêts en cas d'accident, et sans l'assurance l'indemnité est illusoire; l'ouvrier doit, pour l'obtenir, faire un procès au patron et le gagner. Les autres assurances les plus importantes à mentionner sont celles contre les maladies et contre le chômage. C'est qu'il faut vivre pendant qu'on est malade et pendant qu'on est sans travail. Mais il y a encore une autre raison en faveur de ces assurances, sur laquelle M. Brentano a le mérite d'avoir insisté avec le plus de force, c'est que les primes pour la caisse de retraites et d'autres doivent être payées sans interruption, sinon l'ouvrier perd les droits acquis par ses versements antérieurs, il aurait dans ce cas payé.... pour rien. Ainsi, pendant qu'il est malade, c'est la société de secours mutuels qui le met en état de verser à la caisse de chômage, pendant qu'il est sans travail, c'est le caisse de chômage qui le met en état de payer sa cotisation à la société de secours mutuels, enfin l'une et l'autre lui permettent de rester fidèle à la caisse de retraite.

C'est la caisse de chômage qui doit le plus de reconnaissance à M. Bretano, il a fait disparaître en grande partie la défaveur qui l'entourait. On avait peur des abus auxquels elle pouvait donner lieu, et si les abus n'ont en effet pas manqué, il ne faut pas les exagérer. On a d'abord distingué le chômage volontaire du chômage involontaire, et l'on a commencé par justifier ce dernier; enfin M. Brentano a soutenu, non sans succès, qu'il était le plus souvent difficile de distinguer entre qui ce est ici volontaire ou forcé, car il est des choses auxquelles l'ouvrier ne saurait jamais consensentir bénévolément. Ce qui fait du tort aux caisses de chômage, c'est qu'elles ne peuvent être constituées que par des associations ouvrières, et qu'elles ressemblent trop à une arme de guerre.

L'assurance à une caisse de retraite pour la vieillesse ne peut, selon M. Brentano, être réalisée que sous le régime corporatif, car l'association professionnelle peut seule garantir le payement régulier

de la prime. Nous le répétons, cette régularité de versement est désirable, mais la caisse peut être organisée de manière à la rendre presque inutile; rien n'empêche que les versements opérés restent acquis comme cela a lieu en France. On a cru en Allemagne pouvoir se passer des *Trades-Unions* en rendant les versements obligatoires. Le patron doit y veiller, en faire au besoin l'avance, etc. On peut penser ce que l'on veut de cette obligation, mais on vient de voir que l'obligation est aussi inutile que l'association professionnelle pour assurer la retraite. M. Brentano dit qu'il est souvent arrivé que des ouvriers ont fait les versements et n'ont finalement pas eu la retraite, car des chômages ou des maladies les ont empêchés de payer leurs primes, de sorte que leur droit est devenu caduc. Mais encore une fois, c'est que la caisse était mal organisée. Voici comment les choses devraient se passer : celui qui a versé 1 fr. a acquis x centimes de rente à telle date; s'il verse un second franc, il touchera $x+y$ centimes et ainsi de suite. Si ses versements se suivent sans interruption, il aura 600 fr. de rentes; s'il y a des lacunes, il n'aura que 550, ou 500, ou 400 fr., mais ce qui est acquis reste acquis.

Nous passons quelques chapitres moins importants, où nous croyons même découvrir quelques idées utopiques, pour arriver aux conclusions. Résumons-les autant que possible. La liberté et l'égalité devant la loi, ces bases du régime des Etats modernes, sont des biens précieux, mais elles ne profitent complètement qu'aux individualités les mieux douées de la classe ouvrière; les masses n'en jouissent que si elles forment des associations professionnelles organisées pour la défense de leurs intérêts communs. Déjà les lois ont fait disparaître nombre d'abus; il reste aux associations à s'assurer les meilleurs salaires que le marché comporte et à instituer des chambres de conciliation pour que leurs luttes avec les patrons restent pacifiques et ne sortent pas des limites de la justice. Il faut ensuite des assurances pour garantir le présent et l'avenir, puis des sociétés de consommation pour améliorer la vie matérielle, enfin, des efforts faits par chacun et par tous pour s'élever à un niveau moral et intellectuel supérieur, ce qui généralisera les bienfaits de la civilisation.

« Toutefois, ajoute M. Brentano, il est certainement plus facile aux couches supérieures de la classe ouvrière qu'aux couches inférieures de se servir de ces moyens pour se relever. Il n'est pas impossible, qu'à mesure que les couches supérieures parviennent à une organisation plus conforme à leurs besoins, il s'établisse entre celles-ci et les autres des intérêts divergents. Mais le progrès de l'humanité dans la civilisation a toujours eu lieu par cou-

ches. Et si l'on doit avoir un jour, en face d'un quatrième ordre satisfait, un cinquième ordre mécontent, et qu'il en surgisse une nouvelle question ouvrière, ce sera à l'époque qui la verra naître à s'en occuper. »

Ainsi, les mesures proposées par M. Brentano ne satisferont qu'une élite d'ouvriers, mais est-il sûr que cette élite puisse se séparer du reste de la classe, et ce reste — la partie la plus nombreuse — ne sera-t-elle pas un obstacle au progrès de l'ensemble des travailleurs manuels?

III. La consommation, par M. W. Lexis.

Nous avons parlé de la production et de la distribution, nous devons consacrer quelques lignes à la consommation. M. Lexis rappelle que cette partie de l'économie politique a été quelque peu négligée par ses prédécesseurs, dont quelques-uns étaient même d'avis que l'économie politique n'avait à s'occuper que de production et de distribution. Mais ils avaient tort, car la consommation est le but, la production et la distribution sont des moyens. Seulement, l'importance des choses ne se calcule pas d'après le nombre des pages qu'on consacre à leur exposition dans un livre; si nous prenions cette mesure, nous pourrions dire que les auteurs du volume que nous analysons ne lui attribuent eux aussi qu'une faible importance, puisque sur 1.244 pages, ce volume n'en consacre que 35 à la consommation. Le nombre des pages n'est donc pas la mesure applicable; si l'on s'étend si peu sur cette matière, c'est qu'il n'y a pas beaucoup à en dire, et encore moins à discuter.

Il faut rendre à M. le professeur Lexis cette justice qu'il a su rajeunir le sujet. Il l'a divisé en quatre chapitres. L'un est intitulé *la consommation objective*, c'est-à-dire la consommation en soi. L'auteur donne ici des définitions raisonnées et des statistiques. Il recherche les degrés de la consommation et leurs espèces, consommation normale, luxueuse, insuffisante; consommations légitimes et vicieuses; diverses sortes de consommation (aliments, vêtement, logement, etc.). — Le deuxième chapitre : *la consommation privée* (ou individuelle) peut être considéré comme la suite du précédent. Toutefois ici l'auteur insiste sur les rapports entre la consommation et le revenu, sur la consommation et les frais, et d'autres rapports analogues, qui sont d'une nature souvent assez subjective. Il met en regard, dans plusieurs exemples, la consommation *objective* et la consommation *privée*. Quand un homme habite sa maison, il la consomme d'abord par l'usure, car tout s'use, c'est la consommation *objective ;* mais la maison a coûté de l'argent dont il consomme les intérêts en l'habitant, c'est là la

consommation *privée*. Or, au premier de ces deux points de vue, il paraît plus avantageux de construire avec une grande solidité pour que la maison atteigne son maximum de durée; au point de vue privé, au contraire, comme une maison ainsi construite est chère, il pourra être plus avantageux de bâtir plus légèrement, à moindres frais, quitte à renouveler ou à réparer plus souvent, pour n'avoir pas la charge des intérêts d'un trop grand capital.

L'auteur examine ensuite ce qu'on appelle consommation productive et improductive, et traite aussi du luxe. Entre autres, il touche aussi à l'hypothèse où les riches, au lieu d'employer une partie de leurs revenus à des dépenses non indispensables, font le maximum d'économies et, en les plaçant, contribuent à développer l'industrie. Il n'y aurait plus de productions de luxe, puisque personne ne les achèterait, tous les capitaux et tous les bras travailleraient pour les masses qui, étant mieux salariées, pourraient élever leurs consommations au niveau de leurs économes patrons, etc. Dans le développement de cette hypothèse, l'auteur a oublié de prendre en considération ce fait, que les forces naturelles sont des agents indispensables de la production, et que la puissance de la plupart de ces agents est limitée : c'est x hectolitres et pas davantage que produit l'hectare, il arrivera un moment où le surcroît de capitaux ne servira à rien. — M. Lexis compare la consommation individuelle (par ménage) avec la consommation communiste, mais sans préférence pour cette dernière, et rappelle qu'on a établi des budgets de ménages ouvriers. Nous n'aimons pas trop ces budgets, qui — même lorsqu'ils sont signés par des noms respectables — ne nous inspirent souvent qu'une confiance très limitée. En effet, nous comprendrions très bien qu'on nous montrât des privations, mais nous ne pouvons pas admettre le déficit comme une recette annuelle. Voici un ouvrier qui a, mettons, 1.000 fr. de revenu. Si vous me dites qu'il n'a pas assez d'argent pour acheter des souliers et qu'il doit se contenter de sabots, je puis le croire et plaindre le pauvre homme; si vous disiez : pas même de sabots, il faut qu'il aille nu-pieds, je le plaindrais davantage; mais quand vous dites : le malheureux ne gagne que 1.000 fr. et en dépense (tous les ans) 1.100, j'ai besoin de savoir si on lui fait cadeau de 100 fr. ou s'il les vole.

Le troisième chapitre traite : *Des rapports de l'État avec la consommation*, où il est moins question du luxe de l'État que des lois somptuaires et de leur inefficacité; on n'oublie pas non plus les mesures prises contre les consommations vicieuses ou malsaines (ivrognerie, sophistications). — Enfin, le quatrième chapitre est consacré aux *Rapports entre la consommation et la production*. L'au-

teur s'occupe ici de l'excès de production (mieux : *excédent* de p., *Ueber*-production). La faute peut en être à celle-ci ou à la consommation, ou aux deux, quelquefois à des événements extraordinaires. Nous ne pouvons analyser ce chapitre où l'auteur, en peu de mots, touche à beaucoup de choses, sa concision produit même des malentendus qu'il serait nécessaire de relever. Ainsi, p. 539, il s'exprime sur la « production individualiste » comme s'il voulait fournir des armes aux communistes ; mais il emploie simplement le langage à la mode parmi les adhérents de la politique sociale, et ce langage, si contraire à leurs convictions qui sont au fond individualistes, ne pourra qu'être nuisible à plus d'un point de vue.

IV. Divers chapitres, de divers auteurs.

Le plan du *Handbuch* de M. Schönberg étant assez vaste, nous sommes obligé, pour un certain nombre de chapitres ou d'auteurs, de nous borner à une simple mention. Nous ne pouvons pas nous attendre à rencontrer, dans un travail collectif, une division strictement rigoureuse des matières, car il faut tenir compte des études spéciales des collaborateurs, et même subdiviser une matière, pour faire de la place à telle ou telle réputation... on trouve toujours de la place pour une *persona grata* au public.

C'est ainsi que l'agriculture a été divisée entre M. von der Goltz et M. Meitzen, l'industrie entre MM. Schönberg, Brentano et Klostermann. Le commerce a été réservé à M. Lexis, les voies de communication à M. Sax, les forêts à M. Helferich, la pêche à M. Benecke, les mines à M. Klostermann, les assurances à M. Wagner, les services personnels à MM. Schönberg et Jolly, ce dernier était chargé aussi des poids et mesures; enfin, *last not least*, M. Rümelin traite de la population. Nous avons donc—ici et dans les articles précédents — nommé l'ensemble des collaborateurs de ce tome Ier, nous allons maintenant donner quelques courtes indications sur le contenu de ces monographies.

L'agriculture a été divisée entre M. von der Goltz, qui s'occupe d'économie rurale proprement dite, et M. Meitzen, qui fait plutôt de l'économie politique appliquée à l'agriculture. C'est chez ce dernier, qui est auteur de quatre gros et excellents volumes in-4° sur l'agriculture de Prusse, qu'il faut lire l'exposé des efforts faits pour débarrasser la terre de toute charge et de toute servitude, mais surtout l'histoire de la réunion des parcelles. On parle beaucoup en France du morcellement, mais qui se donne la peine de provoquer l'application du remède? Ce serait du vrai patriotisme que de réaliser la réunion des parcelles.—Relativement aux forêts,

à la pêche et aux mines, les matières économiques sont assez étroitement unies aux matières techniques, ce qui ne leur ôte rien de leur intérêt.

Des chapitres consacrés à l'industrie, nous avons analysé plus haut le travail de M. Brentano relatif à la question ouvrière; M. Klostermann traite la propriété industrielle, brevets d'invention, marques de fabrique, etc.; M. Schönberg s'est réservé le reste. Disons en passant que M. Klostermann a démontré de la façon la plus convaincante l'utilité des brevets, pour l'industrie comme pour la société. M. Schönberg donne les généralités, l'histoire de l'organisation de l'industrie dans les différents pays, l'enseignement technique, les associations et les corporations industrielles.

M. Lexis présente une très substantielle monographie du commerce, dans laquelle on trouve beaucoup à méditer. Ce qui choque, c'est un ton d'opposition, presque de la haine et du mépris contre le commerce, qui est pourtant une des principales matières économiques. La plupart des jeunes professeurs d'économie politique semblent regarder cette science de haut en bas, tandis que dans toutes les autres sciences ceux qui les cultivent ont un faible pour l'objet de leurs études. On croirait vraiment que les économistes allemands ont appris l'économie politique chez leurs ennemis les socialistes. Mais faisons abstraction de ce qu'il peut y avoir de sentimental dans cette réflexion et constatons que les trois derniers chapitres de la monographie s'occupent des fonctions et de l'importance du commerce, puis du commerce intérieur et du commerce extérieur. L'auteur signale naturellement les services que le commerce rend, tant à la production qu'à la consommation, mais il insiste aussi sur le revers de la médaille. Dans les luttes avec la production, à laquelle le commerce ouvre des débouchés, il est parfois vainqueur et parfois vaincu, selon les conjonctures. Le commerce de détail joue le plus souvent un rôle utile; il serait néanmoins à désirer qu'il occupât une place moindre dans la société; il absorbe plus de bras qu'il n'est nécessaire. L'auteur indique comment on pourrait arriver à réduire le nombre des petits marchands, par des sociétés coopératives de consommation, par de grands magasins de détail, etc., et nous relevons là, p. 1079, une observation que nous avons faite de notre côté dans de tout autres circonstances. Les amis de M. Lexis (peut-être lui-même) reprochent à la grande industrie de nuire à la petite et de faire fermer nombre de petits ateliers. On exagère un peu, mais il y a du vrai, et il peut aussi y avoir des cas où la chose est regrettable. Mais il nous a semblé que beaucoup de ces petits artisans, qui fer-

maient leur atelier où ils végétaient péniblement, trouvaient, comme contre-maîtres ou employés dans les grands établissements, des positions plus tranquilles, souvent plus sûres et plus avantageuses que celles qu'ils avaient perdues. Eh bien, c'est précisément ce que M. Lexis dit des commerçants, et nous ne voyons pas pourquoi ce qui est bon pour la boutique serait mauvais pour l'atelier. — Mentionnons encore les développements dans lesquels l'auteur entre sur la spéculation et sur les crises.

Nous ne trouvons rien de particulier à relever dans le chapitre du commerce intérieur; l'auteur admet généralement la liberté et décrit l'organisation existante, que nous connaissons tous. Relativement au commerce extérieur, M. Lexis n'est ni libre-échangiste, ni protectionniste prononcé, il faudrait entrer dans trop de détails pour indiquer où il penche pour l'un ou l'autre système.

Cette même nécessité d'abréger nous empêche de regarder de plus près la monographie de M. Wagner sur les assurances. On sait que le savant professeur plaide en faveur de l'assurance par l'État; il penche aussi pour l'assurance obligatoire et pour maint autre principe socialiste. Mais ce ne sont là que des points qu'on peut appeler extérieurs; relativement à l'organisation même des assurances, M. Wagner ne peut que suivre la grande route, où nous nous rencontrons tous, plus ou moins souvent.

V. LA THÉORIE DE LA POPULATION, PAR M. G. RÜMELIN.

M. Rümelin donne d'abord un résumé de ce qu'on appelle actuellement la démographie, ou description de la population, telle qu'elle ressort des recensements et du mouvement; il est donc question des naissances, mariages et décès, de l'âge, du sexe, etc. Cette matière a été, depuis quelques temps, si souvent traitée, qu'on peut la considérer comme connue. Cette matière n'est d'ailleurs qu'un accessoire de l'économie politique; ce qui intéresse la science économique de bien plus près, ce sont les rapports entre la population et les subsistances. Arrêtons-nous donc un moment, non que M. Rümelin ait à dire des choses bien nouvelles sur ce point, mais il expose de nouveau les vérités acquises, des vérités utiles à répéter à plus d'un égard.

Lorsqu'on discute ce sujet, il est un nom qui se présente à tous les esprits, Malthus, parce que personne n'a mieux approfondi que lui cette question, qui a, d'ailleurs, été traitée dès l'antiquité. Malthus ne s'est pas borné à affirmer qu'il y a une relation entre la population et les subsistances, ce que tout Dictionnaire sait, puisqu'on y trouve les mots abondance, disette et famine; il a cherché à donner un corps à ce rapport, afin de le fixer dans nos

mémoires. Il y a réussi, en mettant en regard les deux progressions : la progression géométrique et la progression arithmétique ? C'était un trait de génie qui lui assurera l'immortalité, abstraction faite de la vérité de sa thèse; qui se rappellerait Malthus sans les deux proportions? Il a cependant dit et répété qu'il ne fallait pas trop prendre ces progressions à la lettre, que ce n'était qu'une image, qu'un moyen mnémotechnique que de dire : la population augmente comme 2, 4, 8, 16, 32, les subsistances comme 1, 2, 3, 4, 5, 6.

On lui a cherché querelle parce qu'il a dit qu'en Amérique, ce qui est d'ailleurs vrai, on a vu la population doubler au bout de 25 ans; c'est une pure chicane, car le nombre d'années est ici indifférent ! Mettez tout autre chiffre à la place de 25 ans, pourvu que les subsistances aillent moins vite, la proposition sera tout aussi vraie. Du reste, la plupart de ceux qui ont cherché à la réfuter ont répondu à côté, je le prouverais si c'était nécessaire. M. Rümelin trouve qu'il y a incontestablement en présence deux progressions différentes. Il demande, par exemple, si 1 million d'habitants, qui est libre dans son expansion, après avoir atteint 2 millions est épuisé ? Ces 2 millions ne peuvent-ils pas atteindre 4 millions et ces 4 millions ne pas doubler et ainsi de suite tant que les vivres ne feront pas défaut ? Mais prenez un champ, il rapporte aujourd'hui 20 hectolitres de blé, pouvez-vous en porter le rendement à 40 hectolitres? Admettons les 40, pouvez-vous les doubler ? Un seul exemple de ces 80 hectolitres vous est-il connu ? Mais vous connaissez des exemples d'épuisement du sol et l'on a même des preuves que trop d'engrais nuit. Nous en avons une preuve tout près de nous : les expériences de M. Moll à Vaujours, près Paris.

Quand au principe du rapport entre la population et les subsistances on oppose l'argument de l'*émigration*, — sans le savoir — on s'avoue vaincu. Pour qu'il soit nécessaire d'émigrer, il faut que la fertilité du sol soit restée au-dessous de la fécondité de l'homme. L'argument de l'*importation* du blé est également une preuve de l'insuffisance du sol. L'importation supplée à sa pauvreté, lorsque la population augmente. L'Angleterre a presque vu tripler sa population depuis le commencement du siècle, mais son importation en blé s'est accrue en proportion. Pour chaque enfant qui naît actuellement en Angleterre, même en France, en Allemagne et ailleurs, il faut importer une portion de nourriture de plus, nous apprennent les statistiques. Aura-t-on toujours le moyen de payer ces importations ?

On se rejette alors sur d'autres arguments. Malthus dit que la

balance entre la fécondité et la fertilité est rétablie par la sagesse (moral restreint), par le vice ou par des calamités, on trouve que d'autres agents encore contribuent à rétablir l'équilibre. M. Rümelin énumère, par exemple, comme obstacles à la multiplication des naissances : « la répugnance de se charger de beaucoup d'enfants, le désir d'avoir ses aises, d'augmenter ses jouissances, ses revenus, de ne pas être absorbé par les soins du ménage, ou par les soucis causés par la famille, la préoccupation de ne pas trop réduire l'héritage des enfants, de ne pas les faire descendre dans une couche sociale inférieure, de ne pas morceler ou disperser la propriété ». M. Rümelin reconnaît avec raison que la plupart de ces obstacles ne sont ni moraux, ni immoraux, mais ce n'en sont pas moins des obstacles sans lesquels les calamités d'un excès de population surviendraient infiniment plus tôt. D'un autre côté, Malthus ne parle que des subsistances ; mais l'homme a d'autres besoins que les aliments, il faut encore le logement, les vêtements, le chauffage, l'éclairage, qui exigent un espace croissant avec la population (Malthus répondrait peut-être que « les subsistances » comprennent tout cela) ; puis avec la civilisation, avec une culture raffinée, les besoins deviennent de plus en plus exigeants, et rétrécissent l'espace dont chaque individu dispose. Enfin, M. Rümelin rappelle que les forêts diminuent et se demande s'il n'en résultera pas des influences fâcheuses sur le climat.

M. Rümelin s'étonne « qu'on ait besoin de tant de paroles pour prouver des choses aussi évidentes » (p. 1241). L'homme est poussé par un puissant instinct à se multiplier, et cet instinct ne montre dans la suite des générations aucun signe d'affaiblissement, tandis que l'espace se rétrécit devant les multitudes et que les provisions accumulées dans le sol s'épuisent. La vie doit donc devenir de plus en plus difficile, et si l'homme ne se gouverne pas avec sagesse, les calamités lui apprendront qu'il ne peut pas se multiplier au delà des subsistances.

Nous constatons avec plaisir que M. Rümelin se moque un peu de ceux qui abusent des périodes de doublement et croient littéralement que la France pourra contenir 100 millions d'habitants dans un, deux ou trois siècles, que d'autres pays auraient même des 500 et 600 millions. Nous avons montré quelque part que la formule de Ricardo sur la rente, la formule de Malthus concernant les deux progressions, la formule du doublement de la population, sont de simples illustrations, des images, des moyens d'enseignement, on pourrait dire, l'incarnation d'une vérité (et tout le monde sait que le corps est plus grossier que l'âme), afin de la rendre saisissable. Ces doublements, si l'on en poursuit

un peu l'idée dans l'avenir ou dans le passé, ne tardent pas à faire toucher à l'absurde. Dans le passé on rencontre du reste les *checks*, ou freins, dont nous menace Malthus, « famines, épidémies, guerres, révolutions, persécutions, les vices et la misère » ; dans l'avenir, peut-on se représenter l'Europe augmentant de quelques millions d'habitants par an, de sorte que les 300 millions d'aujourd'hui seraient devenus 600 millions dans quatre-vingts ans? Que de catastrophes surviendraient pour empêcher cette impossibilité ! Pour ma part, j'ai beaucoup médité ce point, et je suis de plus en plus convaincu que les difficultés sociales de notre époque sont le résultat de la densité de la population.

Voici maintenant les conclusions de M. Rümelin. « La plus grande difficulté en matière de population, c'est de savoir comment on pourra reconnaître l'existence ou l'approche d'un excès de population et comment on pourra le combattre ou l'atténuer. On aura ici à considérer les choses les plus disparates : l'émigration, la colonisation, la liberté de se marier, la police relative à l'indigence, aux mœurs, à la santé publique, à la débauche; la recherche de la paternité, l'obligation de fournir des aliments, etc., matières sur lesquelles on ne saurait se prononcer en deux mots, ni se contenter de généralités, ni juger sans tenir compte des circonstances politiques et sociales de chaque cas particulier. En cherchant à embrasser par la réflexion, même sommairement, toutes les possibilités à considérer, on se sentira envahi par la conviction résignée que l'État moderne, avec ses principes humanitaires et sa liberté individuelle extrême, est assez perplexe et impuissant devant un aussi grand mal social, et que tout moyen imaginable qu'il voudrait employer serait tenu pour inefficace, ou pour choquant ou violent, c'est-à-dire que le remède serait lui-même un mal social, et que l'État devra se borner à laisser agir la tendance naturelle de la société à se guérir en atténuant autant que possible les souffrances causées par les freins. »

Ce sont exactement les conclusions auxquelles je suis arrivé et que j'ai exposées dans mes travaux antérieurs.

MAURICE BLOCK.

LES
FINANCES DES COMMUNES EN PRUSSE

L'étude des finances des communes n'est pas aussi facile que celle des finances des Etats. Les documents manquent généralement, surtout quand il s'agit d'examiner l'ensemble des municipalités d'un grand pays. C'est seulement depuis quelques années que l'administration française résume dans le *Bulletin de statistique* du ministère des finances les traits principaux des finances communales. Dans le royaume de Prusse où cependant les questions statistiques sont traitées par des fonctionnaires fort éclairés, l'administration est toujours en retard pour les affaires municipales. Quand nous avons exposé dans ces colonnes (*Journal des Économistes* de juin 1882) les finances du royaume de Prusse, nos données relatives aux municipalités s'arrêtaient à l'année 1878. Nous possédons aujourd'hui les indications concernant l'année 1880-1881. Elles diffèrent peu dans leur ensemble de celles que nous avons résumées précédemment. Comme les récentes publications nous permettent d'entrer maintenant dans quelques détails, nous allons mettre les chiffres de 1880-1881 sous les yeux de nos lecteurs, en les accompagnant des faits relatifs à l'accroissement des dépenses communales.

La commune possède en Prusse, comme en France, un rôle important. Son budget est chargé de nombreuses dépenses, pour la voirie, les écoles, la police, l'assistance publique, etc. Comme les ressources proviennent principalement d'impôts directs, les charges municipales sont fort lourdes. Déjà souvent on a songé à une réforme. Le prince de Bismarck veut augmenter les contributions indirectes pour pouvoir alléger ou même supprimer la *Klassensteuer* et l'impôt municipal sur le revenu. La *Klassensteuer* est un impôt très dur. Le grand chancelier allemand l'a appelée une taxe barbare, reste de la féodalité. En 1880, sur environ 5 millions de contribuables soumis à cet impôt, on a exécuté 439 mille saisies. A Berlin, sur 355.992 contribuables, le nombre des poursuites s'est élevé à 393.837. Plus de poursuites que de cotes ! Ce fait provient de ce que les poursuites sont faites pour les arrérages de chaque trimestre et peuvent par conséquent être exercées plusieurs fois en un an contre la même personne.

En France, Paris excepté, les communes ont plus de 400 millions de recettes ordinaires. Les octrois fournissent en chiffres ronds 130 millions; les autres ressources proviennent des centimes additionnels, des prestations, de certaines taxes municipales, des revenus domaniaux. En Prusse, l'ensemble des dépenses communales, Berlin compris, monte à 221.220.000 marcs. Ces dépenses comprennent les dépenses communales proprement dites pour 174.800.000 marcs, et les dépenses corporatives relatives aux écoles, aux églises, à la justice, à l'assistance publique, aux arrondissements et aux provinces. Les premières prélèvent par tête $6^{m}.41$, les secondes $1^{m}.70$, soit ensemble $8^{m}.11$. Les dépenses totales se répartissent entre les villes pour 108.300.000 marcs, et les villages pour 112.900.000 marcs, soit $11^{m}.42$ par tête pour les villes et $6^{m}.37$ par tête pour les villages.

Dans les villes, les dépenses communales proprement dites oscillent par tête de $20^{m}.46$ *maximum* à Berlin à $5^{m}.48$; les dépenses corporatives de $14^{m}.72$ à $6^{m}.51$. Dans les villages les premières varient de $6^{m}.94$ à $1^{m}.03$, les secondes de $12^{m}.32$ à $3^{m}.60$. Ces simples chiffres montrent l'importance des charges communales. Ils représentent pour les communes urbaines une moyenne de 145 centimes additionnels à l'impôt direct, de 193 à 97 ; pour les communes rurales une moyenne de 137, de 208 à 66 ; pour tout l'Etat une moyenne de 139 centimes additionnels. Les provinces orientales et occidentales et le Slesvig-Holstein sont le plus fortement chargés.

Les dépenses communales y compris les corporatives sont une lourde charge dans certaines villes. Dans huit villes (Berlin, Wiesbade, Bonn, Cologne, etc.) elles prélèvent de $26^{m}.25$ à 20 marcs par tête d'habitant, soit plus de cent francs pour un ménage de quatre personnes; dans 3 villes, de 20 à 19 marcs; dans 5, de 19 à 18; dans 7, de 18 à 17; dans 13, de 17 à 16; dans 9, de 16 à 15; dans 64, de 15 à 12. Depuis 1876 ces charges ont monté de 19 millions 1/4, soit 15 millions 1/2 dans les villes, et 3 millions 3/4 dans les villages, ou 95 pfennigs par tête en ville et 6 pfennigs à la campagne.

Les recettes proviennent particulièrement de l'impôt. Les recettes domaniales n'offrent une réelle importance que dans un nombre limité de communes. Les impôts sont l'impôt communal sur le revenu, des centimes additionnels à l'impôt foncier de l'État, des centimes additionnels à la patente, la taxe sur les chiens, l'impôt sur l'abatage, quelques droits locaux de consommation, entre autres sur la bière.

L'impôt communal sur le revenu est fort dur. Prenons au hasard une ville industrielle, Krefeld par exemple. Cet impôt représente :

Pour un revenu de	420 à 1.200 marcs,	200 0/0 de l'impôt de l'Etat sur le revenu.		
—	1.200 à 1.350	—	240	—
—	1.350 à 1.500	—	266	—
—	1.500 à 2.100	—	300	—
—	2.100 à 3.000	—	350	—
—	au delà de 3.000	—	400	—

Krefeld n'est pas une exception.

Examinons la progression des impôts locaux dans quelques grands centres de 1869 à 1876. Nous indiquons le montant de l'impôt par tête d'habitant :

Impôts locaux.

	1869	1876	
Berlin........	15.09	21.43	+ 6.34
Breslau.......	11.30	15.53	4.23
Cologne.......	12.00	21.48	9.48
Königsberg...	10.03	11.18	1.15
Magdebourg. .	5.64	9.62	3.98
Francfort.....	18.50	19.86	1.36
Hanovre......	6.00	9.79	3.79

En France, les recettes fiscales municipales ont monté de 50 0/0 en quinze ans. La Prusse n'a rien à envier à la France sous ce rapport. Examinons dans les mêmes villes la progression des dépenses de 1869 à 1876, par tête d'habitant.

	Berlin.		Breslau.		Cologne		Königsberg.	
	1869	1876	1869	1876	1869	1876	1869	1876
Dette..................	1.68	4.87	4.04	6.17	4.20	9.59	1.67	3.74
Voirie, etc..............	2.42	6.59	1.66	1.99	0.58	1.29	1.50	2.98
Ecoles supérieures..	0.65	0.37	0.27	1.26	0.62	1.11	0.25	0.58
Police.................	1.26	1.33	0.36	0.60	0.42	0.67	0.56	0.49
Etc................	1.95	5.52	4.01	5.18	1.53	2.57	2.32	2.88
Contribution provinciale.	—	—	0.10	0.31	0.35	2.63	0.26	0.46
Service d'empire........	0.23	0.70	0.04	0.07	0.03	—3.48	0.10	0.50
Assistance publique.....	3.60	4.40	0.69	—.07	2.32	3.40	1.99	2.38
Ecoles primaires........	1.60	3.43	1.94	2.80	1.08	3.23	0.67	1.44
Total.........	13.39	27.21	13.11	18.31	11.13	21.01	9.32	15.45

	Magdebourg.		Francfort.		Hanovre.	
	1869	1876	1869	1876	1869	1876
Dette..................	2.36	3.64	3.57	6.53	3.52	2.40
Voirie, etc..............	1.17	2.67	6.58	1.29	0.69	—1.27
Ecoles supérieures......	0.06	0.38	1.24	2.24	0.36	0.64
Police.................	0.37	0.37	1.09	1.24	0.62	0.59
Etc..............	1.84	4.23	7.64	8.90	3.08	2.94
Contribution provinciale.	—	—	—	—	—	0.16
Service d'empire........	0.07	0.04	0.68	0.87	0.13	1.50
Assistance publique.....	2.34	1.27	1.36	1.83	0.06	0.20
Ecoles primaires........	1.47	1.79	1.76	3.85	1.16	1.63
Total.........	9.73	15.48	23.92	26.75	9.62	8.79

Le service de la dette est important; il est toutefois infime pour

Berlin, si on le compare à celui de Paris. Dans le service de la voirie rentrent le pavage, l'éclairage, les ponts, l'arrosage, etc. Sous la rubrique, *etc.* figurent les dépenses des cultes, de l'administration générale urbaine, des pompiers. Le service de l'empire est relatif au casernement, au soutien des familles des réservistes, aux prisons, aux élections.

Étudions de même dans les quarante principales villes les recettes et les dépenses. Les recettes montent moyennement en 1869 et 1876 aux chiffres suivants par tête d'habitant :

	1869	1876
Domaines..........	3.40	10.14
Impôt sur le revenu.	4.25	8.70
Impôt foncier......	2.11	3.80
Autres impôts......	4.42	3.06

Le total des impôts s'élève en 1869 à 10m.78 par tête et 15m.56 en 1876; le total des recettes domaniales en 1869 à 3m.40, en 1876, à 10m.40. Voyons maintenant la moyenne des dépenses locales dans les quarante principales villes de Prusse. Les dépenses sont calculées par tête d'habitant.

	1869	1876
Dette....................	2.54	4.75
Voirie, etc...............	1.71	3.01
Ecoles supérieures......	0.55	0.84
Police..................	0.80	1.02
Etc...............	2.22	4.16
Contributions provinciales	0.15	0.49
Service d'empire.........	0.21	0.28
Assistance publique......	2.28	2.74
Ecoles primaires........	1.36	2.63
Total.........	11.82	19.92

Ces chiffres confirment ce que nous avons dit plus haut : les dépenses communales sont une lourde charge pour le contribuable. Si l'on défalque le pays de Hohenzollern, les habitants des communes du royaume de Prusse payent par tête annuellement à l'État 2m.91 pour l'impôt sur le revenu, 2m,92 pour l'impôt foncier et la patente, à la commune 7m.83. Cette élévation des impôts communaux est d'autant plus sensible que ces contributions généralement directes frappent indistinctement toutes les classes. A Paris et dans la plupart des grandes villes les petits ménages sont exemptés de l'impôt personnel et mobilier. En Prusse, pauvres et riches, les contribuables possédant un revenu supérieur à 420 marcs, c'est-à-dire presque tous les contribuables, sont soumis à un impôt d'État sur le revenu, qui est accompagné d'un lourd impôt communal analogue. C'est ce qui explique l'impopularité du système actuel de taxation dans le royaume de Prusse.

PAUL MULLER.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er juin au 31 août 1883.)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — La course, la propriété privée et le droit maritime. — La population aux Etats-Unis. — La situation économique de l'empire romain au IIIe siècle. — L'immigration en France. — Travaux des savants étrangers. — La collection des lois antérieures à 1789. — Décès. — Nominations.

Durant le trimestre qui vient de s'écouler les principales communications faites à l'Académie des sciences morales et politiques par ses membres ont été consacrées à la philosophie. C'est ainsi que M. Ch. Lévêque a soumis un travail étendu sur *les limites psychologiques de l'expression instrumentiste*, suite à ses belles études d'esthétique musicale, que M. Ravaison a lu, pendant plusieurs séances, un très long mémoire sur *les opinions, les coutumes et les monuments de l'antiquité relatifs à la vie après la mort ;* que M. Franck a présenté un fragment sur *le spiritualisme et la science positive ;* que M. Nourrisson a étudié d'après une publication de M. Vuy *l'origine des idées philosophiques de J.-J. Rousseau.* Ces études toutefois ne sont pas les seules dont la savante Compagnie ait entendu la lecture; il en est plusieurs qui, à des titres divers, méritent d'attirer l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes.*

I

M. Arthur Desjardins a communiqué un mémoire sur *le Congrès de Paris et la jurisprudence internationale.*

Le Congrès de Paris en 1856 a posé les bases d'un droit maritime uniforme en temps de guerre ; sept États ont proposé, trente-quatre États secondaires ont adopté une déclaration proclamant et affirmant l'abolition de la course, l'immunité de la propriété ennemie sous pavillon neutre et de la propriété neutre sous pavillon ennemi, la contrebande de guerre exceptée, et la suppression des blocus fictifs. Cette déclaration n'a pas été acceptée par toutes les puissances; il faut donc rechercher ce qu'elle est devenue, si elle est adoptée ou méconnue en cas de guerre.

En ce qui concerne l'abolition de la course, le principe était dé-

nié par le Mexique, l'Espagne et les États-Unis. Si les puissances signataires de la déclaration ont conservé leur liberté d'action, aucune d'elles pendant la guerre de sécession n'a toléré dans ses ports l'usage des lettres de marque. Ni la France, ni la Prusse en 1870, ni la Russie dans la dernière guerre contre la Turquie, n'ont voulu autoriser la course; l'Italie l'a même abolie d'une façon expresse pour son compte dans le Code maritime de 1877. L'Espagne, qui avait refusé de signer la déclaration de 1856, a constamment interdit depuis lors l'armement de corsaires dans ses ports. Bien plus, les États-Unis, dans leurs traités avec la Bolivie, le Vénézuela, la république dominicaine, ont stipulé expressément la suppression de la course et pendant la guerre de sécession Lincoln s'est abstenu d'user du pouvoir que le Congrès fédéral lui avait pourtant reconnu de recourir contre les rebelles au procédé de guerre dont ceux-ci se servaient contre les États du nord. Ces précédents, il est vrai, ne sauraient lier les puissances dissidentes et ils ne lient pas davantage envers les dissidents les États signataires de la déclaration de 1856. Le 24 juillet 1870, une ordonnance du roi de Prusse invita les particuliers à mettre à la disposition du gouvernement les navires marchands en état d'attaquer la marine militaire française. Ces navires devaient être commandés par un officier de la marine militaire allemande, mais montés par un équipage recruté par les soins des armateurs. La question se pose de savoir s'il y avait dans ce fait une violation de la déclaration de 1856; un vif débat s'est élevé à ce propos en Allemagne, en France, en Angleterre; on s'est demandé aussi si à l'avenir un État pourrait créer de la sorte une flotte auxiliaire. Or, les mesures prises dans divers pays, en Russie, en Angleterre, en Allemagne, en France même, depuis quelques années, pour utiliser, en cas de besoin, les bâtiments de la marine marchande et les transformer en navires de guerre, semblent trancher la question.

Un auteur, M. Ch. de Boeck, est allé jusqu'à voir « la solution de l'avenir dans l'institution d'une marine auxiliaire combinée avec l'abolition du droit de capturer la propriété privée sur mer ». Mais cette immunité accordée à la propriété privée n'est-elle pas la conséquence logique de l'abolition de la course? C'est une thèse qui est soutenue par beaucoup de bons esprits. En 1860, la France et l'Angleterre ont renoncé au droit de capture sur les navires de la Chine, sans garantie de réciprocité. Après la guerre du Danemark, en 1864, toutes les prises maritimes ont été annulées. En 1866, l'Autriche a abandonné, sans condition de réciprocité, le droit de capture, et elle a trouvé des imitateurs à ce moment dans les gouvernements prussien et italien. En 1872, le royaume d'Italie et la

république des États-Unis ont signé un traité par lequel ils s'engagent à respecter en temps de guerre, tant sur terre que sur mer, la propriété privée.

Pendant la guerre franco-allemande, la question s'est élevée de savoir si l'abolition de la course n'avait pas entraîné la suppression du droit de capture des équipages marchands; le gouvernement français soutenait la négative. Mais cette opinion est en contradiction avec la déclaration de 1856. Il s'en faut que les marins du commerce soient partout, comme en France et en Allemagne, appelés éventuellement à monter les navires de guerre. Si la guerre peut être faite contre des individus, elle peut aussi, logiquement, être faite par eux, et alors l'abolition de la course est un non-sens. Au moins il faudrait établir une distinction, suivant que les marins du commerce sont ou ne sont pas susceptibles d'être appelés à faire le service militaire; cette éventualité même ne suffirait point pour les assimiler aux individus sous les armes, car il n'y a que ceux qui font *effectivement* la guerre qui peuvent être réellement considérés comme belligérants et traités comme tels.

En présentant au nom de M. F. Walker le compendium du dernier recensement (le 10e) des États-Unis, M. Levasseur est entré dans d'intéressants détails qu'il convient de recueillir. Le *census* met en lumière le prodigieux accroissement de la population aux États-Unis : en 1790 il existait 3.929.000 habitants; en 1820, 9.658.000; en 1850, 23.191.000; en 1880 le recensement a constaté la présence de 50.155.783 personnes ; la progression suit un mouvement à peu près régulier ; la population, peut-on dire en résumé, a jusqu'ici doublé et même plus que doublé dans une période de trente années. Cette progression, d'où il résulte que la population actuelle est treize fois plus considérable que n'était la population initiale , peut-elle être regardée comme une confirmation du principe posé par Malthus ? M. Levasseur ne le croit pas : le rapide accroissement de la population des États-Unis est dû autant à l'arrivée d'immigrants qu'à l'excédent des naissances sur les décès. En effet, les Etats-Unis ont reçu, de 1830 à 1839, 599.000 immigrants (60.000 en moyenne chaque année) ; de 1870 à 1879, 2.954.000 (395.000 en moyenne par année); d'autre part l'excédent des naissances sur les décès n'a rien d'extraordinaire, car le nombre des individus âgés de 20 ans est, par rapport au total de la population, proportionnellement moindre qu'il n'était autrefois et, quant au rapport de la population enfantine à la population adulte, il ne diffère pas beaucoup de celui que l'on a remarqué pour l'Angleterre et l'Allemagne. Enfin, il est certain que la richesse aux Etats-Unis, produit du travail des habitants, a plus rapidement pro-

gressé que le nombre des habitants : le capital agricole et manufacturier, qui n'était évalué en 1850 qu'à 4 milliards 1/2 de dollars, a été porté par le recensement de 1880 à près de 15 milliards de dollars. Le capital triplait donc pendant que la population doublait.

M. Baudrillart a continué la lecture de son Rapport sur *les populations agricoles de la Bretagne ;* dans la partie communiquée à l'Académie, il s'est occupé de la situation matérielle et de l'état de la propriété rurale. Nous analyserons ce remarquable travail dans un prochain compte rendu.

M. Victor Duruy a lu un nouveau fragment de sa grande *Histoire des Romains* qu'il convient de signaler ici ; ce fragment se rapporte à la *situation économique de l'empire romain au milieu du* IIIe *siècle.*

Au milieu du IIIe siècle l'empire romain était plus menacé que jamais sur ses frontières d'Europe et d'Asie et cependant sa force de résistance avait diminué. Les empereurs ne savaient plus gouverner ; l'armée se recrutait dans la lie de la population provinciale, parfois même parmi les barbares ; elle était commandée par des officiers de fortune, insolents, grossiers, débauchés, souvent par des barbares qui faisaient payer très cher leurs services ; elle était un objet de terreur et d'inquiétudes pour les souverains. Le Sénat, où siègeaient beaucoup d'étrangers, était sans prestige comme sans pouvoir ; les fonctions importantes étaient confiées à des aventuriers pris fréquemment dans les dernières couches de la population. Dans les provinces il n'y avait plus que les décurions et les hommes du peuple ; les comices étaient tombés en désuétude et leurs attributions conférées à la curie ; pour obtenir les dignités municipales ou du moins ce qui paraissait être des dignités, il fallait faire des dépenses énormes ; afin de s'indemniser, les élus se livraient aux exactions. Le mal était si grand que l'empereur avait dû intervenir et envoyer des agents spéciaux pour gérer les finances municipales ; aussi ne voyait-on plus dans les fonctions municipales que des charges qui ne procuraient plus d'avantages, puisque l'administration des finances du municipe appartenait à un curateur particulièrement choisi à cet effet, et on fuyait avec soin les emplois ; le pouvoir central dut en rendre l'acceptation obligatoire même pour les individus ayant déjà subi une condamnation. Cette excessive centralisation ralentit l'expédition des affaires ; elle permit au désordre de se produire et elle donna naissance aux abus les plus grands et les plus coupables. On vit partout l'ordre compromis, les travaux publics abandonnés, les revenus publics gaspillés ; les princes, pour se procurer l'argent dont ils avaient besoin ou pour acheter la fidélité de leurs partisans, avaient recours

à l'altération des monnaies, aux confiscations arbitraires, aux spoliations violentes.

Au désordre de l'administration s'ajoutaient la décadence de l'industrie, du commerce et des arts, l'appauvrissement et la dépopulation de l'empire. Le recrutement des classes laborieuses et celui des esclaves se faisaient dans de mauvaises conditions tant au point de vue de l'aptitude au travail qu'à celui de la moralité. Les travailleurs libres se voyant persécutés fuyaient les campagnes et venaient se fixer dans les villes où ils trouvaient des métiers moins pénibles et un salaire plus élevé. Les ouvriers de l'industrie étaient des prolétaires ignorants et corrompus ; ils travaillaient mal ; le régime des corporations écartait la concurrence et certaines industries étaient constituées en monopoles par l'autorité. Le défaut de sécurité, la déplorable organisation du travail, l'aggravation des impôts paralysaient le commerce ; ce qui augmentait encore ses souffrances, c'était le mauvais système monétaire. Les métaux précieux devenaient de plus en plus rares parce que l'exploitation des mines se ralentissait et aussi parce que l'or et l'argent s'en allaient dans des pays où l'empire achetait beaucoup sans y rien vendre. Après les Antonins cette raréfaction s'accentue ; les monnaies s'altèrent et il n'existe plus guère que du billon et du cuivre sauré ; il ne semble plus y avoir d'étalon monétaire ; les *aurei* que l'on trouve encore sont de poids très variables. L'*aureus* n'est plus qu'un lingot accepté dans les transactions pour son poids; encore la valeur des monnaies s'abaisse-t-elle rapidement avec leur titre en même temps qu'avec leur poids. Aussi a-t-on pu dire que depuis Gallien jusqu'au milieu du règne de Dioclétien le système des Romains fut une banqueroute permanente.

Dans les œuvres de l'esprit et du goût la décadence est non moins manifeste. La religion du beau disparaît, le christianisme réprouve l'art païen et quand il le peut il brise les statues des dieux. Le nombre des chrétiens avait augmenté, mais ce n'était guère qu'une cause d'affaiblissement. En effet, tandis que la loi romaine punissait le célibat, les chrétiens l'honoraient; beaucoup fuyaient le mariage auquel le clergé renonçait habituellement; quelques-uns de leurs docteurs écrivaient des traités contre cette institution. Les chrétiens vivaient à l'écart, évitaient le commerce des païens; ils paraissaient étrangers et indifférents à tout; ils voyaient non seulement sans colère mais encore avec une certaine joie approcher les barbares. En certains endroits ils se firent leurs auxiliaires et ils se joignirent à eux pour piller les maisons des païens, renverser les idoles et brûler les temples.

A ces causes morales de décadence, aux guerres d'invasion qui

répandaient partout la dévastation, il faut joindre les fléaux naturels, des épidémies meurtrières et permanentes, des famines, des tremblements de terre. Dans l'espace de vingt années la portion de l'humanité enfermée dans les limites de l'empire avait diminué de moitié. Les menaces des chrétiens semblaient devoir s'accomplir et le monde paraissait toucher à sa fin.

II

M. le Dr G. Lagneau a fait une importante communication sur l'*immigration en France*.

Depuis 1851, l'immigration en France a presque triplé; à cette date elle était de 379.289 personnes; en 1881, elle a atteint 1.001.110. Les pays qui fournissent ces immigrants sont d'abord la Belgique (1851, 128.103; 1876, 374.498), puis l'Italie (1851, 76.539; 1876, 165.313), la Suisse (1851, 25.485; 1876, 50.203), les îles Britanniques (1851, 20.357; 1876, 30.077). L'Allemagne, l'Angleterre, l'Amérique envoient principalement des femmes; la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Hollande, surtout des hommes. Ainsi, par exemple, pour 165.313 italiens, on comptait 100.278 hommes et 65.035 femmes; pour 30.077 anglais, 12.764 hommes et 17.171 femmes. Les étrangers se fixent de préférence dans les grandes villes, telles que Paris et Marseille, dans les départements du Nord, de l'Est, du Midi, à proximité des frontières et de la mer Méditerranée. Le recensement de 1881 a permis de constater que tandis que la proportion des étrangers pour toute la France est de 27 pour 1.000 habitants, elle s'élève à 174, 127, 69 pour 1,000 habitants dans le Nord, les Bouches-du-Rhône et la Seine. La plupart des départements ayant moins d'un millier d'étrangers se trouvent au centre de la France et sur le littoral nord-ouest de l'Océan et de la Manche. D'une manière générale, on peut dire que les immigrés se fixent surtout dans les départements qui avoisinent leur pays d'origine : les Belges habitent principalement le département du Nord et les départements du nord-est; les Italiens, les Bouches-du-Rhone, les Alpes-Maritimes, le Var et aussi quelques départements de l'est jusqu'à celui de Meurthe-et-Moselle; les Espagnols, les Basses-Pyrénées, les départements du sud-ouest; toutefois les Belges et les Italiens comme les Allemands se portent encore davantage sur Paris; les Allemands sont très nombreux, non seulement dans le département de la Seine, mais encore dans les contrées de l'est et du nord; les Anglais séjournent notamment dans quelques départements du littoral septentrional, dans le département de la Seine et dans celui des Basses-Pyrénées.

Si quelques riches étrangers viennent chercher en France un

climat plus agréable, une vie de luxe et de plaisirs, un grand nombre s'y rend pour établir des relations avec les commerçants, et la plupart n'a pas d'autre but que de trouver du travail ou des occupations plus lucratives. Ce qui le prouve, c'est que l'Angleterre, où les salaires sont généralement élevés, où les relations commerciales offrent de nombreux débouchés, de nombreux emplois, n'envoie qu'un nombre relativement peu considérable d'émigrants; au contraire, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, où la main-d'œuvre est beaucoup moins chère qu'en France, voient partir une notable partie de leur population laborieuse.

Au point de vue politique, l'immigration peut n'être pas sans inconvénient lorsqu'elle est considérable comme elle l'est en France où l'on comptait en 1881 1.001.000 étrangers sur 37 millions d'habitants : le recensement qui a précédé la guerre franco-allemande avait signalé la présence sur notre sol de 166.606 Allemands. Au point de vue ethnographique, l'existence d'immigrants venus de Belgique, d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne ne paraît pas devoir modifier sensiblement la composition de notre population, car de tout temps des populations voisines sont venues se fixer sur notre sol. Au point de vue économique, il est certain que cette immigration présente des avantages, car elle fait baisser les salaires, le prix de revient des produits et des services dans une foule de grands travaux exigeant peu d'apprentissage, mais cette concurrence amène des luttes, car dans les grandes villes les ouvriers français reprochent aux étrangers de se contenter d'un salaire inférieur et devenu insuffisant pour faire face aux besoins, soit réels, soit factices des travailleurs français. Il faut ajouter qu'en cas de ralentissement ou d'arrêt de grands travaux les ouvriers étrangers tomberaient à la charge des municipalités. Mais, grâce à la facilité des transports et pourvu que des obstacles trop grands ne s'opposent pas à l'importation des denrées de grande consommation, il n'y a pas à craindre que l'affluence des étrangers amène la disette des subsistances et des matières de première nécessité. Au point de vue démographique, on peut constater que l'immigration se substitue à notre natalité. Les pères, désirant assurer à leurs enfants une situation aisée, en restreignent le nombre afin de le proportionner au nombre des emplois lucratifs disponibles et laissent aux étrangers les travaux d'une nature pénible et mal rémunérés.

D'autres savants étrangers à l'Académie ont été également admis à faire des lectures; ainsi, M. Magy a fait lire un mémoire sur *la morale évolutionniste*, M. F. Rocquain a soumis une curieuse étude sur *la mise au feu de la bulle* Ausculta, fili, *par le roi Philippe-*

le-Bel. M. Gaberel de Rossillon a présenté un mémoire sur *Jean Lecomte de Lacroix*, ministre protestant du XVIe siècle. Mais ces communications s'éloignent trop du cadre de ce recueil pour que nous en présentions l'analyse; nous nous bornerons à les mentionner purement et simplement.

III

Dans une séance antérieure, M. Aucoc, étudiant les collections de la législation française antérieures à 1789 (v. *Journal des Economistes*, juin 1883, p. 384), avait signalé leurs lacunes pour les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et il avait exprimé le vœu que cette collection fût reprise et conduite jusqu'à la Révolution française. L'Académie des sciences morales et politiques, s'associant à ce vœu, a décidé que cette collection serait reprise et conduite jusqu'à 1789. Après avoir obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres l'assurance que cette compagnie renonçait à continuer la publication du recueil de la législation française postérieure au XVe siècle et après avoir reçu du ministère de l'instruction publique la certitude que le gouvernement fournirait les moyens de continuer cette entreprise, l'Académie des sciences morales et politiques a décidé qu'elle se chargerait de la publication des documents de la législation française depuis la fin du règne de Louis XII jusqu'à la Révolution. Dans ce but, elle a nommé une commission composée de MM. A. Vuitry, Aucoc, Dareste, Fustel de Coulanges, Geffroy et G. Picot.

L'Académie a perdu M. William Farr, élu correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de M. Babbage, décédé le 4 mai 1872.

Elle a élu correspondants pour la section de philosophie M. Secrétan et M. Flint.

Enfin, l'Académie a entendu la lecture d'un Rapport sur le prix Jean Raynaud. Après une vive discussion, elle a décerné cette haute récompense par 21 voix (contre 12 données à M. Paul Leroy-Beaulieu) à M. Perrens, inspecteur de l'Académie de Paris, auteur de nombreux ouvrages historiques, notamment d'une *Histoire de Florence* et d'un important travail sur *Étienne Marcel*.

JOSEPH LEFORT.

LE ROYAUME DE PORTUGAL

SES RESSOURCES,

SES COLONIES ET SON ÉTAT ÉCONOMIQUE

Le Portugal est un des pays de l'Europe les moins connus. « Il appartient au domaine des touristes qui aiment à rencontrer l'imprévu soit sous le rapport de la nature, soit sous le rapport des coutumes et des mœurs. L'ancienne Lusitanie n'a pas encore perdu son originalité propre, sa couleur nationale et primitive; elle garde ses allures pittoresques plus peut-être que l'Espagne sa voisine, et les voyageurs la visitent avec cet intérêt de la nouveauté qui charme tant et qu'il est si rare de trouver aujourd'hui. »

Ces paroles de M. Germond de Lavigne, dans son excellente description du Portugal et de l'Espagne[1], sont une stricte expression de la vérité. Le Portugal avec ses quatre grands fleuves — le Tage, le Douro, la Guadiana, le Minho — et les trois cents cours d'eau qui en sont tributaires; avec ses lacs charmants, ses vallées délicieuses et ses gorges boisées; avec ses montagnes doucement inclinées vers la côte, recouvertes de châtaigniers, de chênes-lièges, de chênes et de sapins, le Portugal est un pays qui offre un genre de beauté tout particulier et très captivant. Peu de climats, d'ailleurs, sont plus heureux que le sien, bien qu'en été, parfois, la température soit très élevée et la chaleur accablante. Mais, en général, les vents de l'Atlantique tempèrent ces ardeurs estivales, et la neige ne tombe, en hiver, que sur les hauteurs. La région des plateaux seule offre des alternatives de froid et de chaud également intolérables; partout ailleurs le climat est salubre, doux, agréable, et l'étranger s'y accoutume très facilement. Il le trouve surtout délicieux dans les vallées côtières, si recherchées des phtisiques et des rachitiques.

La population du Portugal était, d'après le recensement de 1878, de 4.550.000 habitants, y compris ceux de Madère et des Açores[2], tandis qu'elle était, en 1875, de 4.441.000, de 3.978.000 en 1864, et de 3.487.000 treize ans plus tôt[3]. Cette population est fort peu dense et le Portugal n'entretient guère que 44 habitants par kilomètre carré,

[1] *Itinéraire de l'Espagne et du Portugal* (Paris, Hachette et Cie).
[2] Bœhm et Wagner. *Die Bevolkerrung der Erde* (tirage de 1882).
[3] Gerardo A. Fery. *Statistique du Portugal et de ses colonies* (Lisbonne, 1875)

tandis qu'il en pourrait nourrir quatre fois autant. Elle est, en outre, fort diversement répartie entre les provinces : ainsi, l'Alemtejo, dont les *Charnacas* (landes mouillées) engendrent des fièvres très pernicieuses et dont le sol est divisé en vastes domaines ; l'Alemtejo nourrit relativement, malgré sa grande fertilité, sept fois moins d'hommes que la vallée du Minho où la terre est morcelée. De même, les 2.441.000 hectares les trois districts de Béja, d'Evora et de Portalègre ne renferment pas plus de 400.000 habitants. En d'autres termes, la province d'Alemtejo, quoique formant près d'un quart de la superficie du royaume, ne renferme que les neuf centièmes de la population, alors qu'au nord les districts littoraux d'Aveiro, de Braga, de Castello, de Porto, de Vianna comptent près de 1.200.000 habitants sur une aire d'un million d'hectares. Cette population est formée d'éléments ibères, celtiques, romains, auxquels se sont mêlés le sang arabe, le sang berbère et même le sang nègre. Aujourd'hui encore, elle reçoit de la Galice un fort courant d'immigration, et les *Gallegos* envoient dans les vallées du Douro et du Minho, des hommes de peine, des vendangeurs, des moissonneurs, des vignerons, des porteurs d'eau. Pour le dire en passant, Camoëns, le grand poète portugais, descendait d'une famille gallicienne dont le manoir touchait au cap Finisterre. Toutefois, il naquit à Lisbonne en 1424 ou 1425. Son contemporain Barros, l'auteur célèbre de l'*Asie portugaise*, est venu au monde à Viseu, dans le Haut-Beïra, province à moitié gallicienne, ainsi que celles du Bas-Beira, du Minho et de Tras-os-Montes.

L'occupation principale des Portugais est l'agriculture, et le sol y est la véritable source de la richesse publique, bien que sa fertilité soit très inégale, suivant les localités, et que d'une province à l'autre les conditions du sol diffèrent beaucoup. Ce grand intérêt du pays a été longtemps négligé toutefois, et à l'époque de la grande splendeur coloniale du Portugal, alors qu'on dépensait des sommes exorbitantes pour l'érection des monastères de Belem, Batalba, Estrella, Mafra, l'agriculture languissait; les grands seigneurs abandonnaient leurs terres pour séjourner à Lisbonne; les terres devenaient incultes et la population rurale tombait dans une profonde misère. A la fin du siècle dernier et dans les premières années de celui-ci, elle périclita encore par suite de l'état de guerre et des dissensions intestines que le Portugal eut successivement à subir; ce ne fut guère qu'en 1852 qu'elle prit un essor régulier et continu. A dater de cette époque, de nouveaux moyens de communication s'ouvrirent; l'abolition des majorats et la mise en vente des biens de mainmorte affranchirent le sol; les terrains communaux furent mis en culture. Ces dispositions avaient facilité la transmission de la terre ainsi que sa division; la création d'écoles d'agriculture, de fermes-modèles, de sociétés agricoles, de concours régionaux, de banques rurales, de compagnies de crédit foncier fit le reste.

La principale culture du Portugal est celle des céréales; elles abondent surtout dans les provinces d'Alemtejo, de Minho, de Beira-Alta et de Tras-os-Montes. Cette culture n'a cessé d'aller en croissant, depuis une trentaine d'années, grâce au défoncement des terres incultes et au défrichement des terrains de chasse; là où le chasseur venait jadis poursuivre le daim et le sanglier, on voit aujourd'hui verdir de riches moissons. La céréale dominante est le maïs, et le Portugal est, relativement à son étendue, un des pays qui en produisent le plus. Le froment est cultivé par tout le royaume; mais c'est surtout dans les districts de Béja, Evora, Lisbonne, Santarem, Portalègre et Faro qu'on le rencontre. Le seigle est particulièrement cultivé dans les régions froides et montagneuses; l'orge et l'avoine, dans l'Alemtejo, l'Estramadure, l'Algarve, et le riz s'est répandu dans les terrains marécageux des districts de Lisbonne, de Coïmbre, d'Aveiro, de Leiria, d'Evora, de Faro et de Portalègre. Il a parfois envahi même des terres propices à la culture des autres céréales, mais qui, situées dans le voisinage des cours d'eau, pouvaient facilement s'irriguer. Le gouvernement a vu dans cette extension de la culture du riz un danger pour la santé publique; il a conséquemment interdit de faire des rizières dans les terrains secs, et il a même entrepris des travaux afin de dessécher, dans la plaine du Tage et dans celle du Mondejo, les terrains naturellement marécageux.

La superficie des terres emblavées représente environ 1.150.000 hectares et, en somme, le Portugal ne produit point assez de grains pour sa propre consommation. Sur la liste de la production des céréales, par habitant, tant aux États-Unis qu'en Europe, ce pays ne vient qu'au vingt et unième rang sur vingt-six, ainsi que le montre le tableau suivant que nous empruntons à l'auteur de la *Statistique du Portugal*[1]:

Roumanie	14.4 hect.	Wurtemberg	4.7 hect.
États-Unis	14.0 —	Irlande	4.6 —
Danemark	11.8 —	Turquie	4.6 —
Russie	8.1 —	Finlande	4.4 —
Prusse	8.0 —	Grande-Bretagne	4.2 —
France	6.9 —	Saxe-Royale	3.8 —
Hongrie	6.8 —	Serbie	3.8 —
Bavière	6.5 —	Portugal	3.3 —
Suède	5.5 —	Hollande	3.2 —
Duchés allemands	5.1 —	Norvège	3.1 —
Belgique	4.9 —	Grèce	3.1 —
Espagne	4.9 —	Italie	2.8 —
Autriche	4.7 —	Suisse	2.1 —

[1] Ces chiffres, M. Gerardo Pery les a lui-même emprutés à la *Statistique agricole internationale.*

La culture de la vigne remonte en Portugal à une époque fort éloignée et quelques systèmes de viticulture, comme aussi certains procédés de vinification encore en usage, révèlent une origine romaine. Les vignobles occupent une superficie d'environ 270.000 hectares et leurs produits donnent lieu à une exportation moyenne d'une valeur de 170.000.000 de francs. Les vins portugais, épais, foncés et spiritueux, sont fort recherchés en Angleterre et tout *gentleman farmer*, un peu aisé, croirait se manquer à lui-même s'il n'avait pas dans son cellier une barrique de vieux Porto. C'est le plus estimé de tous les vins du Portugal, qui se sont longtemps vendus sous ce vocable uniforme, mais que le commerce distingue aujourd'hui les uns des autres. Viennent ensuite par ordre de mérite les vins de Barraïda, connus au Brésil sous le nom de vins de Figueira, et les vins verts du Douro qui ne sont pas moins appréciés dans ce pays; ceux de Bucellas et de Carcavello qui sont blancs; les vins rouges de Barra è Barra, de Torrès, de Lavradio, de Collarès. Ces derniers, qui ressemblent beaucoup au Valdepenas espagnol, sont fort estimés des buveurs, et il n'en est pas différemment des muscats de Setubal. Mais la quantité qui se récolte de ceux-ci est si faible qu'il ne s'exporte pas de ces vins pour ainsi dire. Le rendement moyen de la vigne est de 27 hectolitres par hectare et l'on compte moyennement de 5 à 6.000 ceps par hectare.

On compte en Portugal : 88.000 chevaux, 50.000 mulets, 135.000 ânes, 625.000 bœufs, 3.000.000 de moutons, 937.000 chèvres et 971.000 pourceaux. En bloc, ces chiffres ne font ressortir qu'une faible quantité de bétail dans le Portugal, par rapport aux autres nations européennes. Par 1.000 habitants, on compte en effet 1.202 têtes de chevaux, bœufs, moutons, etc., en Danemark; 803 en Bavière; 718 en Hongrie; 693 en Russie; 685 en Wurtemberg; 650 en Suède; 652 en Autriche; 650 en Norvège, etc., etc., contre 249 seulement en Portugal. Mais, si l'on sépare l'espèce bovine des autres espèces, le Portugal, au lieu de se classer au dernier rang des pays producteurs de bétail, se place au milieu de l'échelle en ce qui concerne l'espèce ovine et même au second en ce qui concerne l'espèce caprine. Au surplus, l'élève du bétail est en Portugal une industrie toute récente. Au commencement de ce siècle, on n'y élevait absolument que les bestiaux nécessaires aux besoins agricoles et à la consommation alimentaire du royaume, à part quelques chevaux qui se vendaient en Espagne et quelques moutons que l'on recherchait pour leur laine dans ce pays. De 1842 à 1851, l'exportation du bétail paraît n'avoir pas dépassé le chiffre de 500 à 600 têtes par an, d'une valeur moyenne de 120.000 francs. Mais l'année 1851 la vit s'élever à la valeur de 250.000 francs, seulement pour les bœufs expédiés en Angleterre, et ce chiffre devenait en 1856 d'environ 2.000.000; en 1876 de 8.776.000. L'année suivante elle tombait à 6.888.000; mais pour se relever

en 1878 à 7.619.000, ce qui était à peu de chose près le chiffre de 1879 et des années suivantes. Cette exportation ne se fait régulièrement et continuellement qu'avec la Grande-Bretagne et, à parler d'une façon générale, on peut dire que les Anglais dans le commerce du Portugal ont su se faire une part prépondérante. L'exportation totale du royaume représente une somme d'environ 113.000.000 de francs et la part de l'Angleterre est de 92.150.000 francs, soit des 8 dixièmes. D'autre part les produits que le Portugal tire de l'étranger sont évalués à 192.000.000 de francs et les produits anglais, consistant surtout en lainages et en cotonnades, en fers bruts et ouvrés, figurent dans le total pour près de 60.000.000 de francs.

Lisbonne et Porto sont les deux principaux foyers d'industrie. Porto, qui emploie 7 à 8.000 ouvriers, s'occupe avec succès de la fabrication des quincailleries, des tissus, surtout des articles de luxe et de toilette; les lainages de Portalègre et de Guarda ont de la réputation, ainsi que les soieries de Bragança et les cotonnades de Lisbonne, de Vezella et de Penafiel. On se plaint cependant de la teinture défectueuse de ces divers tissus, et on n'est pas sans y signaler quelque absence de goût dans les dessins et l'agencement des couleurs. A Guimoraēs, ville située à 25 kilomètres nord-est de Porto, on fabrique des toiles remarquables, de la coutellerie, du linge damassé, des papiers; à Braga, la chapellerie et l'orfèvrerie sont devenues des spécialités importantes; Covillan est un centre industriel considérable, et Thomar a quelques fabriques. Il y a aussi des manufactures d'armes florissantes, et cette circonstance témoigne d'un veritable progrès, puisque, à la fin du dernier siècle, les Portugais ne fabriquaient ni leurs canons, ni leurs fusils et les faisaient venir d'Angleterre. En revanche, l'horlogerie et la papeterie ont faiblement progressé, quoique l'art typographique se soit développé, e qu aujourd'hui les libraires de Lisbonne et de Coïmbre mettent en vente des livres très soignés et fort bien imprimés. L'Imprimerie royale de Lisbonne, installée sur le modèle de notre Imprimerie nationale, avait envoyé à l'Exposition universelle de 1878 des spécimens sortis de ses presses qui furent justement remarqués.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans dire un mot de la pêche fluviale et de la pêche maritime qui eurent, au quinzième et au seizième siècle une grande importance au Portugal alors que ce pays marchait en tête des puissances navales. Dès le douzième siècle, les habitants de Vianna, d'Aveiro et des côtes de l'Algarve allaient pêcher la baleine qui fréquentait alors les parages du Portugal et, plus tard, la grande pêche prit un rapide essor par suite de la découverte par des Portugais du grand banc de morues de Terre-Neuve. A cette heure, la grande pêche a vécu, quoique certainement les pêcheurs de l'Algarve s'aventurent encore de temps à autre sur le littoral africain. Mais la pêche du thon, de la sar-

dine et du maquereau fleurit toujours sur les côtes, particulièrement celles de l'Algarve, où elle a de tout temps constitué l'occupation principale de la population maritime. Quant à la pêche fluviale, elle s'exerce sur tous les principaux cours d'eau. Ses principaux produits sont le saumon, qui ne se trouve que dans le Minho, et l'alose, qui remonte tous les fleuves. La pêche côtière et la pêche fluviale donnent lieu ensemble à une exportation d'une valeur d'environ 2 millions de francs; il est vrai que l'importation du poisson s'élève à une valeur de 7 millions et demi à 8 millions de francs. Mais, il ne faut pas oublier que la morue salée entre pour plus de neuf dixièmes dans ces derniers chiffres, et cela fait d'autant plus regretter que la marine marchande du Portugal ait tout à fait déserté la grande pêche, quoiqu'elle compte encore 498 navires de long cours, jaugeant ensemble 87.000 mètres cubes [1].

II

« L'expédition de Vasco de Gama, chantée par Camoëns, dans un poème qui est resté l'épopée nationale des Portugais, a gardé pour nous un caractère héroïque, qui s'est empreint dans l'histoire et domine nos impressions. Gama, Albuquerque, tous les personnages qui figurent dans cette première phase de la puissance portugaise; nous apparaissent, à travers trois siècles écoulés sous des proportions qui appartiennent à la poésie encore plus qu'à l'histoire. C'est qu'en effet, au milieu même des excès, il y a dans la succession rapide des événements, dans la bravoure indomptable des hommes, dans le mélange violent des ardeurs physiques, de la soif de l'or et du prosélytisme religieux; enfin dans l'expansion impétueuse, à travers les contrées immenses du sud de l'Asie et les grands archipels océaniens, d'un peuple qui tient une si petite place sur la carte d'Europe, il y a, disons-nous, dans cet étonnant spectacle de la fondation de l'empire portugais en Orient quelque chose d'éblouissant et en même temps de chevaleresque unique dans l'histoire [2]. » Mais cet empire s'est émietté : un territoire de 5.000 kilomètres carrés et peuplé de 450.000 habitants, et une ville de 20.000 âmes, qui a remplacé l'antique et splendide Goa, aujourd'hui village perdu dans les décombres, voilà tout ce qui en reste dans la péninsule gangétique elle-même. Sur les rivages de l'empire chinois Macao végète; hier encore elle montrait fièrement ses casernes, ses couvents et ses églises dont les murs sont couverts de fresques curieuses, mais

[1] Ce sont les chiffres donnés par l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* de 1882 (Paris, Guillaumin). Sur ces 498 navires, il y en a 23 à vapeur, dont la jauge est de 11.112 mètres cubes et 456 voiliers jaugeant 74.848 mètres cubes.

[2] Vivien de Saint-Martin : *Histoire de la géographie et des découvertes géographiques*, liv. III, ch. II.

un tremblement de terre vient de les renverser. Il ne reste plus à Macao que sa grotte dite de Camoëns, où l'on raconte que le grand poète trouva un abri, après un naufrage dont il n'avait sauvé que les premiers vers des *Luisiades;* car son port, qui jadis abrita des flottes, ne renferme plus, affourchées sur leurs ancres, que de vieilles coques qui se sont noircies et pourries dans le service de la traite des coolies.

Le Portugal possède encore dans l'Archipel indien la plus grande partie de l'île de Timor, avec 800.000 sujets; en Afrique, les îles du Cap-Vert, les îles du Prince et de San-Thomé; 75 lieues de côtes et 75 lieues de profondeur dans la Haute-Guinée; 600.000 kilomètres carrés dans la Basse-Guinée et 1.234.000 kilomètres carrés au Mozambique, le tout peuplé d'environ 1.200.000 habitants; enfin, sur ses côtes mêmes, les Açores et Madère. Les Açores sont situées à 300 lieues de ces côtes, par 38°,38′ de latitude nord et 29 de longitude ouest; explorées pour la première fois en 1431, elles ne furent définitivement occupées qu'en 1449 suivant les uns, en 1460 suivant les autres, et le nom qu'elles reçurent alors vint, dit-on, de la quantité d'autours — *azores* — qu'on y rencontra. Elles sont sujettes aux tremblements de terre et ont été fréquemment ravagées par des éruptions volcaniques; mais leur sol est d'une grande fertilité, et produit du maïs, du blé, des fèves, des pommes de terre, des ignames, des oranges et du vin. Le tabac y croît très bien et la cochenille ainsi que le ver à soie pourraient y être avantageusement exploités, si les habitants s'en donnaient la peine, Madère est encore plus voisine des côtes du Portugal, dont elle n'est distante que de 150 lieues, et elle est renommée pour son climat doux et salubre qui en rend le séjour précieux pour les tempéraments délicats et surtout pour les personnes affectées de phtisie.

Découverte en 1344 par un Anglais, revue par des Portugais en 1418, Madère fut visitée en 1431, par les Portugais Jean Conzalès et Martin Vaz. L'île entière ne faisait, paraît-il, qu'une vaste forêt, et c'est de cette circonstance qu'elle a tiré son nom (*Madeira*); des habitants y mirent le feu par accident, et l'incendie qui se développa dura sept années entières. Mais l'amas de cendres qui en résulta eut pour effet de communiquer au sol une fertilité extraordinaire, et les ceps de vigne qu'on y apporta de Chypre en 1445 réussirent à merveille. Ils acquirent même, avec le temps, une qualité supérieure, et la principale production de Madère a consisté longtemps dans des vins délicieux, distingués dans le commerce en *madères secs*, en *malvoisies*, en *madères doux*. On en a récolté jusqu'à 26.000.000 de litres, mais les ravages de l'oïdium ont cruellement diminué ce chiffre, à ce point qu'en 1876, l'île n'exportait pas plus de 876.000 litres. Les habitants ont peu à peu remplacé leurs vignes par la canne à sucre, qui produit actuellement 274.000 kilos de matière saccharine, et par le tabac qui donne également des ré-

sultats de plus en plus avantageux. Ils plantent aussi des nopals pour y élever la cochenille.

Les colonies que le Portugal avait fondées en Afrique, tant sur la côte ouest que sur la côte est, avaient périclité nécessairement dans le mouvement de décadence qui aux XVIIe et XVIIIe siècles, emporta la monarchie tout entière. Abandonnée depuis deux cents ans, la ville de San-Salvador, située à 170 kilomètres environ, à vol d'oiseau, des bouches du Congo, est redevenue une *Banza*, c'est-à-dire une ville exclusivement nègre : ce n'est plus qu'un amas de huttes en terre à demi-cachées dans les herbes, et au-dessus desquelles des bouquets de palmiers élèvent leurs têtes. Mais au commencement du XVIIe siècle, elle ne comptait pas moins de 40.000 habitants ; outre une vaste et belle cathédrale, elle possédait un évêché, dix églises, un collège de jésuites et un couvent de capucins. Des familles portugaises s'y étaient fixées et elle avait revêtu un aspect semi-européen. Il est vrai qu'un demi-siècle plus tard, lorsque notre grand d'Anville réunissait les éléments de sa carte générale de l'Afrique, le Portugal dégénéré s'occupait si peu de ses possessions africaines qu'il ne possédait pas même les données les plus essentielles sur les vastes régions dont il prétendait avoir la suzeraineté. Deux choses avaient jusqu'ici fait surtout défaut pour le développement agricole de ces pays que la nature a pourtant traités en enfants gâtés : les bras et les voies de communication. Mais le gouvernement actuel du Portugal est entré enfin dans la bonne voie : il appelle des colons, il favorise les planteurs, il explore le pays, il crée des écoles. Il a relié ses possessions de la côte occidentale à Lisbonne, par un service régulier de steamers qui vont de Saint-Paul-de-Loanda en Angleterre, et il construit un chemin de fer d'Ambaca à Dombo, sur le Coanza inférieur.

Chose remarquable, le Portugal est maître des bouches des deux grands cours d'eau, le Congo et le Zambèse, qui sillonnent en sens contraires l'Afrique du Sud et dont les bassins en occupent la partie la mieux connue. Ainsi que le major Serpa-Pinto le rappelait au congrès scientifique de Sheffield, non sans un légitime orgueil, Livingstone, Burton, Grant, Cameron, Stanley ont été précédés par son compatriote Lacerda et dans le bassin du Zambèse, les Portugais avaient fait, de bonne heure, de si audacieuses poussées qu'il avait lui-même retrouvé leurs traces à Gambel, à 700 kilomètres au-dessus des bouches du fleuve. Ces circonstances paraissent assigner au Portugal un grand rôle dans la vaste entreprise qui s'impose désormais au monde civilisé ; ayant les clefs, pour ainsi dire, de cet immense bassin du Congo, inférieur comme superficie seulement aux bassins du Mississipi et de l'Amazone, ce serait à cette puissance, ce semble, de prendre l'initiative des travaux propres à débarrasser le cours moyen de ce fleuve des rapides et des cataractes qui lui enlèvent aujourd'hui la majeure partie

de ses avantages commerciaux, mais qui ne sauraient évidemment résister, le moment venu, à la science de l'ingénieur moderne, capable de couper les isthmes et de percer les montagnes. Par malheur, le Portugal n'est ni assez riche, ni assez peuplé pour coloniser à lui seul ses possessions africaines, et ce n'est point quand, faute de bras, la moitié de son sol demeure inculte en Europe; quand par manque d'argent, il laisse en souffrance ses voies ferrées et ses voies ordinaires qu'il pourrait songer à entreprendre tout seul la tâche colossale de mettre en culture ses domaines africains. Ce qu'il peut faire et ce qu'il fait réellement, c'est d'améliorer les voies de communications naturelles de l'Afrique équatoriale; c'est de prêter aux étrangers et à leurs capitaux les secours de ses anciennes relations avec les indigènes; c'est de leur garantir les bienfaits d'une bonne administration et d'un régime libéral; c'est enfin de leur concéder des terres et de provoquer leur immigration.

Ce que le gouvernement portugais peut aussi, c'est d'encourager, de provoquer même des voyages tels que celui du major Serpa-Pinto, qui a glorieusement et utilement repris de nos jours la tradition des grands explorateurs portugais du xvᵉ et xviᵉ siècles, en traversant l'Afrique centrale et l'Afrique australe de Benguéla, sur la côte occidentale, à Natal, sur la côte orientale. Au point de vue géographique, le grand résultat de cette nouvelle exploration accidentée et dramatique a été la lumière qu'elle jette sur la constitution hydrographique de l'Afrique subéquatoriale et sur le bassin du Haut-Zambèse, où Livingstone avait laissé beaucoup à glaner après lui. Au point de vue économique, notre voyageur croit le bassin de ce fleuve appelé à jouer un rôle prééminent dans la colonisation de la grande péninsule. Plusieurs des régions qu'il arrose sont pauvres; mais il en est aussi de riches, et si sa grande plaine n'est pas susceptible de culture, tout autour des lacs et dans les parties montagneuses, les céréales viennent bien et on remarque de beaux pâturages où errent des troupeaux de bœufs et de moutons. Quant aux populations, elles sont en partie pastorales, en partie agricoles, et ne manquent pas d'une certaine industrie; elles sont polygames, quoique les femmes y jouissent d'une si haute considération que parfois on les investit de fonctions publiques. Le major Serpa-Pinto éprouva une énorme surprise quand il rencontra une peuplade au teint tout à fait blanc, mais à la chevelure laineuse, au nez épaté et aux yeux à la mongole, au milieu de populations absolument nègres, et sa surprise ne diminua point quand il apprit que les Musassequeres ou Mukassamberes, ainsi qu'ils se nomment, se nourrissent de racines ou du rare gibier qu'ils rencontrent dans leurs courses perpétuelles à travers les solitudes qui s'étendent entre le Couando et le Haut-Zambèse et n'ont pas même d'ustensiles pour faire cuire cette maigre nourriture.

III

Le premier obstacle que les hommes d'Etat portugais avaient à vaincre, pour jeter leur pays dans ce courant de réformes et de progrès économiques qui entraîne les peuples les uns après les autres, se trouvait dans l'état déplorable de ses finances. Ce mal était très ancien et quelques écrivains portugais en font remonter l'origine jusqu'à l'année 1355 où Dom Pedro 1er, dit *le Sévère*, encore prince royal, promena la ruine dans les provinces entre Douro et le Minho, afin de venger sur les sujets de son père le meurtre barbare de la belle Inez de Castro. Ce qui est certain, c'est que les soixante ans de domination espagnole que subit le Portugal de 1580 à 1640 lui furent très nuisibles, et quand les Espagnols se furent retirés, le pays devint la proie d'une aristocratie aussi turbulente que rapace. Cet état de choses durait encore lorsqu'au XVIIIe siècle, José de Carvalho è Mello, si célèbre sous le nom de marquis de Pombal, prit les rênes du pouvoir. Pombal n'était nullement un économiste; on le vit bien quand il gratifia un particulier du monopole du commerce des Indes et de la Chine; quand il constitua la compagnie du Grand-Para et de Maranhao, en la comblant de faveurs sans exemple ; quand il créa celle des vins du Haut-Douro à laquelle il reconnut les plus absurdes privilèges[1]. Comme homme d'État, il échoua, en somme, dans la pensée qu'il eut de faire en Portugal ce que Richelieu avait réalisé en France et ce que Thomas Wentworth avait vainement tenté en Angleterre. Mais, de 1759 jusqu'au moment de sa chute, c'est-à-dire pendant dix-huit ans, il prêta une attention constante à la puissance militaire et à la législation civile de son pays, comme à son commerce, à son industrie et à ses finances. Cette partie de son œuvre n'est point assurément irréprochable. Pombal n'y dépouilla pas l'homme, s'il est permis d'ainsi dire, et s'y montra trop souvent ce qu'il était, par tempérament et par système, arbitraire et imbu de préjugés aussi étroits que tenaces. Toutefois, certaines de ses réformes administratives et judiciaires commandent l'approbation, et constituent pour la postérité son meilleur titre d'honneur.

L'année 1853 marque dans les annales du Portugal une date mémorable. Après avoir perdu en 1820 le Brésil, devenu un État indépendant, et après avoir traversé dix ans plus tard une longue période de guerre civile, ce malheureux pays put enfin espérer quelque repos à l'abri des institutions libérales et constitutionnelles qu'il sut se donner alors. On peut se faire une idée du triste état où il était tombé sous le rapport économique par ce fait que pour franchir les 80 lieues qui séparent Oporto de Lisbonne, il ne fallait pas moins de huit jours à une voiture.

[1] V. Francisco Luiz Gomez : *Le marquis de Pombal* (Paris, Guillaumin, 1869).

Le gouvernement portugais se mit résolûment à l'œuvre, sans s'inquiéter de la maladie qui éprouvait alors les vignobles, la principale richesse agricole du pays, sans s'effrayer des intérêts élevés qu'il lui fallait subir pour se procurer de l'argent, intérêts qui atteignirent parfois le taux de 20 0/0. Les choses commençaient à s'améliorer lorsque éclatèrent, il y a huit ou dix ans, les hostilités entre le Brésil et le Paraguay ; elles eurent leur contre-coup en Portugal, en arrêtant l'afflux de richesse que lui apportent, en temps ordinaire, les immigrants qui ont fait fortune au Brésil et qui reviennent finir leurs jours au foyer natal. Une dette consolidée qui, en 1872, montait au chiffre rond de 1.625.000.000 francs, et un déficit annuel qu'il fallait couvrir au moyen d'une dette flottante chargée de lourds intérêts, telle fut la conséquence de cette série de contre-temps et de mésaventures.

Toutefois en 1875, M. de Serpa-Pimental, qui depuis quatre ans déjà régissait les finances portugaises, n'avait pas perdu l'espoir de présenter très prochainement un budget où les recettes et les dépenses se feraient équilibre. Mais, les circonstances n'ont pas encore permis au Portugal de réaliser ce desideratum. Du moins, l'exercice 1881-1882 se soldait-il par 172 millions de francs de recettes contre 198 millions de francs de dépenses. Quant à la dette publique, elle dépassait, au commencement de 1880, la somme de 2.200 millions. La force des choses a été plus puissante que les désirs d'économie des hommes d'État portugais. Ainsi, il y a une huitaine d'années, la ville de Lisbonne, alors peuplée de 300.000 habitants, n'avait pas d'eau potable en quantité suffisante, et pendant les sécheresses estivales, on pouvait dire qu'elle manquait d'eau tout à fait. Son port est un des plus beaux et des plus commerçants du monde, mais il était dépourvu de docks, de jetées, de débarcadères ; le chargement et le déchargement des navires s'effectuait au moyen de chalands d'un type tout primitif. La barre dangereuse que le Tage forme au-dessous de Lisbonne s'ensablait de plus en plus et menaçait ce port d'un sort semblable à celui d'Oporto dont les bancs de sable et les îles du Douro rendent l'accès si difficile. Quelques travaux faits à temps dans ce port auraient suffi pour le désobstruer sans doute ; il y a fallu depuis de grands efforts et de grands sacrifices d'argent et le mal, au sens de certains ingénieurs, est en partie irréparable.

Enfin, non seulement le Portugal était dépourvu de voies ferrées, mais il manquait aussi de voies ordinaires. On est allé d'abord au plus pressé et l'on a construit quelque chose comme 4.500 ou 5.000 kilomètres de chemins ordinaires, et malgré cela l'intérieur du Portugal n'est pas encore facilement accessible. Les chemins y sont rarement bons ; le voyageur doit se contenter des chars-à-bancs pour les petites distances et des diligences pour les longs parcours. Une autre façon de

voyager consiste à parcourir les routes monté sur un cheval, ou sur un mulet, qu'accompagne un muletier qui porte les bagages en croupe. Cela coûte environ 3 francs par lieue, car il faut nourrir son muletier. Quelques voyageurs vont en compagnie des conducteurs de marchandises à dos de mulet — *almocreves* — mode de locomotion fort peu coûteux, et l'âne enfin, qui est la monture favorite du campagnard, est le meilleur mode de transport pour les petites excursions.

On s'est ensuite occupé des chemins de fer. Vers le milieu de l'année 1880, on avait achevé la construction de deux grandes lignes : l'une allant de Porto à Lisbonne et longue de 332 kilomètres ; l'autre, de Lisbonne à Badajoz, ayant 281 kilomètres de longueur. On avait commencé ou amorcé les lignes du Douro, du Minho, de Beira-Alta, de Cacérès et de l'Alemtejo. A cette date, le réseau ferré du Portugal embrassait 1.151 kilomètres, et dans le courant de l'année 1882, deux nouvelles lignes, celles de Cacérès et de Beira-Alta, ont été ouvertes au public. Comme d'autre part, le chemin du Minho se trouve entièrement achevé depuis un an environ, le Portugal se trouvera en possession sous trois ans au plus tard, de six lignes internationales et aura, en même temps, complété son réseau intérieur. La ligne du Minho le relie par la Galice espagnole, au réseau nord-occidental de l'Espagne, la ligne du Douro et celle de Beira-Alta se soudent par Salamanque, à tous les ports de la côte Cantabrique et partant à l'Europe entière. La ligne de Cacérès représente déjà la moindre distance praticable entre Lisbonne et Madrid, et dès que la ligne entre cette dernière capitale et Canfranc, ou tout autre point des Pyrénées centrales, aura été construite, la ligne de Cacérès acquerra une grande valeur internationale. Le chemin de Badajoz communique par le centre de l'Espagne avec les lignes qui, par Granolers, pénètrent en France, et la ligne de l'Alemtejo, en se prolongeant de Serpa à la frontière, mettra le Portugal en communication par Séville avec Malaga, Carthagène, Barcelone, Alicante et tous les ports espagnols de la Méditerranée.

Avec le temps, ces voies ferrées amèneront l'essor d'une prospérité industrielle, commerciale, agricole dont ce petit royaume possède tous les éléments naturels sous la main. La ligne de Beira-Alta dessert une région très fertile et très peuplée, qui produit beaucoup de vins et de bestiaux. Elle en facilitera le transport à Figueira et à Porto, de même qu'elle favorisera, pour les fabriques des districts d'Aveiro et de Porto, l'approvisionnement des laines qu'elles demandent, tant aux parties les plus montagneuses de la province de Beïra qu'à l'Espagne même. Le commerce du sel, celui des viandes et du poisson ; les produits de l'orfèvrerie de Porto ; les articles de céramique commune et de porcelaine d'Aveiro ; la verrerie et la verroterie de Figueira et de Marinha-Grande sont très recherchés sur le marché intérieur ; mais les moyens

de transport leur faisaient défaut, et la ligne de Beira-Alta est venue les leur offrir. Ce chemin traverse enfin de riches dépôts minéraux; il en est de même des lignes du Douro, de l'Alemtejo et du Minho, et certainement une des grandes causes qui ont retardé au Portugal l'extraction minière a été la difficulté, l'impossibilité pour mieux dire, de transporter ses produits du lieu de l'extraction à celui de destination ou d'embarquement.

Il semble hors de doute que les Romains ont largement exploité les principaux gîtes métallifères du Portugal : la preuve en est dans les monnaies qui ont été découvertes en fouillant la mine de San-Domingos, ainsi que les plaques en cuivre que l'on a rencontrées à Aljustrel et qui ne sont autre chose que les règlements de travail dans cette mine pendant la domination romaine. Les barbares ruinèrent ces travaux que les Arabes eux-mêmes ne rétablirent point, et quand la monarchie portugaise se fonda, elle ne s'intéressa point davantage à l'industrie minière. Au XVe, au XVIe et au XVIIe siècle, on n'exploita que les sables aurifères de l'embouchure du Tage, avec les minerais de fer et les eaux chargées de sulfate de cuivre de la mine d'Aljustrel; en 1801, il n'y avait encore d'exploitées qu'une mine de charbon, une d'antimoine et une de plomb. C'était, à vrai dire, la conséquence directe d'une législation qui, loin de favoriser l'expansion de l'industrie minière, semblait s'être proposé pour fin de l'entraver. L'État conservait la propriété éminente des mines et le droit de les exploiter n'était concédé que moyennant l'abandon au fisc des 29 centièmes de leur produit brut et de 20 autres centièmes au souverain. Un décret de 1836 vint améliorer cet état de choses; mais c'est à la loi de 1852 seulement que l'industrie minière a dû son émancipation en Portugal.

Voici les principes fondamentaux de cette loi. Nul ne peut exploiter des minerais métallifères, ou des combustibles minéraux, sans une concession spéciale du gouvernement. Quiconque découvre une mine a droit à sa concession; le propriétaire du sol ne peut s'opposer ni aux fouilles pour la recherche des gîtes, ni à l'exploitation, pourvu que le mineur se rende responsable des dommages occasionnés par ces travaux. La concession se fait pour un temps illimité, mais il faut que la mine soit convertie en exploitation active et que les travaux soient conduits avec sûreté. Les droits à payer sont : un impôt de 5 0/0 sur le revenu net, et un taux fixe de 448 francs par 48.312 mètres carrés (10.000 brasses carrées). Le propriétaire du sol reçoit une somme équivalente à la moitié de l'impôt. Si le concessionnaire ne remplit pas ces conditions, la mine revient à l'État[1]. Ces dispositions ne tardèrent point

[1] *Statistique du Portugal*, p. 239.

à produire leurs conséquences, et tandis que depuis 1836, il n'avait été concédé que 36 mines, ce nombre était devenu de 276 au 1er janvier 1880. A la vérité, sur ces 276 mines, il n'y en avait guère que le tiers (80) dont l'exploitation fut bien commencée et 33 seulement où elle fut très active.

Les minéraux que l'on rencontre dans le sous-sol portugais sont le fer, le plomb, l'antimoine, le cuivre, l'étain. Les minerais de fer sont surtout des fers magnétiques, des hématites, des oligistes, des fers carbonatés, et leurs principaux dépôts sont ceux de Murges, de Moncorvo, de Gradamil et de Leiria. Le plomb occupe plusieurs régions dont les plus importantes sont dans la vallée du Douro, au nord et au sud de ce fleuve; dans les districts de Villaréal, de Vizeu, d'Aveiro dans le bassin de la Guadiana. Le cuivre affecte la forme de chalcopyrites et de pyrites de fer cuivreuses; on le trouve un peu partout, mais il abonde surtout dans les districts d'Aveiro, de Portalègre, d'Evora et de Veja. L'étain n'a encore été rencontré que dans les provinces du Nord, celle de Tra-os-Montes surtout; il y existe à l'état d'oxydes, dans des veines, au milieu de schistes laurentins, ou en couches alluvionnelles. Quant aux charbons de terre, il y en a quelques dépôts, mais sans grande importance.

IV

La nature a pris soin d'interdire au Portugal la gloire meurtrière et décevante des armes; mais elle l'a doté d'un sol riche et d'éléments industriels qu'il s'agit seulement de développer et qui favorisent le commerce maritime. Les Portugais possèdent de race l'instinct des entreprises de mer. D'un peuple pauvre, obscur et confiné dans un petit coin de terre, cet instinct fit, aux xve et xvie siècles, un peuple d'aventuriers héroïques qui, sous la conduite des Barthélemy Diaz, des Vasco de Gama, des Albuquerque, entrevirent la pointe sud de l'Afrique, la doublèrent et conquirent l'Inde tandis que sous celle de Magellan, ils résolvaient pratiquement le problème de la sphéricité de notre planète. L'ère des grandes découvertes géographiques est close; mais celle de l'industrie et du grand trafic commence à peine, et l'exemple de la Belgique et de la Hollande, qui sont aussi de petites nations, est bien fait, ce nous semble, pour encourager le Portugal à ne pas déserter les voies où il semble être résolûment entré.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

PENSÉES ET MAXIMES ÉCONOMIQUES

On a dit que les principes de l'économie politique sont des *truismes*, des axiomes de cuisinières. Cette assertion est de la plus parfaite exactitude ; et, comme l'a judicieusement observé M. Maurice Block (*Journal des Économistes*, mai 1883, p. 265), il en est de même des principes fondamentaux de toutes les sciences. C'est précisément pour cette raison que je fais si peu de cas des progrès scientifiques modernes, auxquels tant d'autres attribuent une influence aussi grande sur le bien de l'humanité, que les sauvages en attachent aux amulettes et à l'astrologie, dont les principes ne sont pas des *truismes*. J'avouerai même que souvent la plume me tombe des mains, lorsque je me vois dans la nécessité de dire et redire toujours les mêmes choses, et des choses si simples.

Cependant, tout simples que sont les principes économiques, il est un fait incontestable : c'est que les cuisiniers publics les enfreignent à chaque instant. Les ignorent-ils? les oublient-ils? ou pèchent-ils sciemment et de propos délibéré ? S'ils les ignorent, il faut les envoyer à l'école; s'ils les oublient, il faut les leur rappeler; s'ils les transgressent à bon escient..., mais non, ils ne sont pas capables d'une pareille infamie !

Il ne faut donc pas nous lasser de répéter nos *truismes;* si l'on nous dit avec Colombine : *Tu me fais toujours la même réponse*, nous répondrons avec Arlequin : *C'est parce que tu me fais toujours la même demande.*

A cet effet, nous avons pensé qu'il ne serait pas hors de propos de présenter à nos lecteurs un recueil de ces maximes, vieilles comme le monde, mais toujours foulées aux pieds par les directeurs de la société, ce qui prouve que ce ne sont pas les idées qui gouvernent l'humanité.

Nous puiserons souvent dans les ouvrages d'auteurs des deux siècles derniers. Leurs écrits sont peu connus, parce que ces auteurs ne faisaient pas partie de cette petite coterie qui frétillait autour des courtisans, qui papillonnait autour des courtisanes, pour prendre part au festin, ou aux reliefs du festin que préparaient les cuisiniers publics. Il est temps de rendre quelque justice à ces hommes de bien, méconnus de leur temps, oubliés du nôtre; tel qui, aujourd'hui, se croit inventeur et passe pour tel, ne fait souvent que les imiter plus ou moins mal.

L'économie publique dépendant de l'économie domestique (comme

l'observe avec raison Montchrétien dans la maxime que l'on a placée, avec intention, en tête de ce recueil), il ne faut pas s'étonner si nous donnons souvent des conseils d'économie privée. Si l'État fait peu de cas des principes économiques, les particuliers, qui l'imitent, n'en sont guère plus soucieux. L'économie publique et privée comprenant les intérêts moraux aussi bien que les intérêts matériels de l'individu et de la société, nous ne négligerons pas plus les maximes de morale que les maximes d'économie proprement dite. On voit que le champ à parcourir est vaste, et que s'il a été souvent exploré, il est fort loin d'être connu dans toute son étendue.

Nous joindrons quelquefois nos réflexions particulières à celles des anciens; mais le plus souvent nous laisserons au lecteur le soin de faire les siennes. Ce sont plutôt les occasions de penser (l'exercice de l'intelligence) qui forment l'esprit et le cœur, que les pensées toutes digérées. R.

Les vacations privées font la publique. La maison est premier que la cité; la ville que la province; la province que le royaume. Ainsi l'art politique dépend médiatement de l'économie. (Montchrétien).

C'est par les richesses que la vertu tourne au bien commun. Les autres biens ne gouvernent tout au plus qu'une province; les richesses gouvernent tout. (Bacon).

La richesse apporte un grand respect, une extrême faveur; et je pense quant à moi, que pour cette cause, les anciens colloquaient Mercure auprès des grâces. (Montchrétien).

Ce n'est point l'abondance d'or et d'argent, la quantité de perles et diamants, qui fait les hommes riches et opulents; c'est l'accommodement des choses nécessaires à la vie et propres au vêtement; qui plus en a, plus a de bien. (Id.).

De vrai, nous sommes devenus plus abondants d'or et d'argent que n'étaient nos pères, mais non pas plus aisés et plus riches. (Id.).

Rien n'empêche tant les négociations des peuples, que les dissentions des rois. (Id.).

Vous (le roi) n'avez point de meilleure épargne, ni de plus sûre, que la richesse qui demeure ès-mains de vos seigneurs et gentilshommes, de vos marchands et laboureurs. (Id.)

Jamais tribu ou nation ne sera tout à la fois le lion et l'âne qui succombe sous la charge. Car un peuple accablé d'impôts, qui soit en même temps courageux et guerrier, c'est ce qu'on ne verra jamais. (Bacon).

Les esprits turbulents ne trouvent jamais à émouvoir le peuple, qu'alors qu'il est malheureux. (Marquis de Mirabeau).

Autant il y a d'hommes ruinés ou obérés dans un État, autant il y a de votants pour la guerre civile. (BACON [1].)

De peu de chose viennent les grands changements. (BODIN.)

Souvent les grands désordres naissent de petits commencements, et les établissements les plus considérables ont quelquefois des principes qui paraissent de nulle considération. (RICHELIEU.)

L'homme est né pour vivre en continuel exercice et occupation. Qui veut le tenir en oisiveté, outre qu'il ne s'en sert point à ce qu'il faut, et à ce de quoi il est capable, lui enseigne à mal faire. (MONTCHRÉTIEN [2].)

On dit à Spinola que le chevalier de Véré était mort, faute d'avoir rien à faire; c'en est bien assez, répondit-il, pour tuer un guerrier. (FERGUSON.)

Otez aux hommes leurs occupations, satisfaites leurs désirs, la vie devient pour eux un fardeau et la mémoire un tourment. (ID.)

C'est un grand travail de ne rien faire. C'est bien à propos qu'on appelle l'oisiveté la sépulture d'un homme vivant. (MONTCHRÉTIEN).

Ce que je dis d'un sexe, je le dis pareillement de l'autre, car tous deux sont nés à la société et destinés à l'action. Aussi partagent-ils ensemble le soin et labeur du ménage, principalement en France. (ID.)

L'oisiveté corrompt la vigueur des hommes et la chasteté des femmes. (ID.)

Si l'on ne met le fer en œuvre, il engendre de soi ce qui le corrompt. (ID.)

Ne laissez point éteindre le feu de la forge; il est plus aisé de le conserver que de le rallumer. (ID.)

Eh quoi! si chacun quitte son rang, le laboureur sa charrue, l'artisan sa boutique, le marchand son commerce, que deviendra l'État et que sera-t-il? Si pour nourrir le ventre, les pieds et les mains ne veulent plus travailler, ou pour dire ce qui en est, ne le peuvent plus, que sera-ce de tout le corps? (ID.)

---

[1] Chaque fois que l'Etat empiète sur une branche quelconque des arts ou de l'industrie nationale, il déclasse et ruine les particuliers qui s'y livraient et s'en fait des ennemis. Si l'enseignement était libre, Louise Michel serait peut-être encore institutrice. (R...)

[2] Quoique ce principe (dont Ferguson a fait la base de son système politique) soit exagéré, il n'en est pas moins vrai que les institutions qui dispensent ou empêchent les citoyens d'user de leurs facultés et les réduisent à l'oisiveté les induisent à mal faire. Et l'on s'étonne ensuite que les vices et les crimes se multiplient! (R...)

La France est aujourd'hui ce grand platane, auquel se comparaît Thémistocle, où tout le monde se jette à couvert, et puis, s'en allant, en rompt et emporte quelque branche. (MONTCHRÉTIEN.)

Les grands établissements frappent l'imagination, mais produisent presque toujours de grands abus, et les grands abus trouvent toujours des protecteurs puissants. (CONDORCET.)

C'est une entreprise honteuse et fort mal entendue, que de vouloir former une colonie avec l'écume et le rebut d'une nation, je veux dire avec les malfaiteurs, les bannis et les criminels. C'est la corrompre et la perdre d'avance. Les hommes de cette trempe sont incapables d'une vie réglée ; ils sont paresseux et ont de l'aversion pour tout travail utile et paisible ; ils commettent de nouveaux crimes, consomment à pure perte les provisions, se lassent bientôt d'une telle vie, et ne manquent pas d'envoyer de fausses relations dans leur pays, au préjudice de la colonie. (BACON.)

Ceux qui combattent une religion ou une superstition reçue sont toujours accusés d'athéisme. Mais les vrais athées, ce sont les hypocrites qui manient sans cesse les choses saintes, et qui, n'ayant aucun sentiment de religion, les méprisent au fond du cœur. (BACON [1].)

Ceux qui trouvent mauvais qu'un seul ait le pouvoir ne trouveraient pas moins inique le gouvernement de plusieurs s'ils n'étaient de ce nombre. (HOBBES.)

Les savantes recherches sur le droit public ne sont souvent que l'histoire des anciens abus, et l'on s'en entête mal à propos, quand on s'est donné la peine de les étudier. Quantité de mémoires qu'on présente chaque jour pour proposer des établissements excellent ordinairement dans leurs premières parties, où l'on démontre les maux de l'État; mais, quant aux remèdes, les auteurs retombent dans le puéril ou dans l'extravagant. (Marquis D'ARGENSON.)

Qu'on se persuade que tout gouvernement est beaucoup plus difficile à réformer qu'à former. (ID.)

Voici le plus grand défaut du gouvernement monarchique et absolu ; il veut se mêler de tout, il veut tout gouverner par ses agents directs. (ID.)

Si vous poussez trop loin l'attention du détail, bientôt l'art étouffe la nature, celle-ci ne se connaît plus elle-même, et ne sait plus rien produire. (ID.)

---

[1] Ceux qui combattent une opinion politique ou un gouvernement établi sont toujours accusés d'anarchisme. Mais les vrais anarchistes, ce sont les hypocrites, qui, n'ayant aucune opinion politique, professent celle qui est en vogue afin d'obtenir le maniement des affaires et des deniers publics. (R...)

Pour un peuple aussi policé que les Français, il faudrait ramener à l'agriculture qu'on abandonne : le savoir même a ses bornes pour le bien d'une nation. Rome ignorante est devenue la capitale de l'univers, elle a donné des exemples héroïques de vertu. Rome savante a été la proie des barbares et l'assemblage de tous les vices.

(Marquis D'ARGENSON.)

Nous parlons de l'art comme d'une chose distinguée de la nature; mais l'art lui-même est naturel à l'homme. (FERGUSON [1].)

Aucune chose ne saurait subsister aisément, ni avoir une longue durée hors de son état naturel. (VICO.)

La coutume est semblable à un roi, la loi est semblable à un tyran.

(DION CASSIUS cité par VICO.)

Le monde n'a cessé d'estimer les ecclésiastiques, que lorsque par leurs fautes ils ont eux-mêmes cessé d'être respectables.

(Comte DE FORGES.)

Ils (les ecclésiastiques) n'appartiennent sûrement pas à J.-C., puisqu'ils mènent une vie si opposée à ses maximes; ils n'appartiennent pas au monde, puisqu'ils ont fait profession d'y renoncer; il faut donc qu'ils soient les serviteurs du démon. (ID.)

Le clergé n'est méprisé que parce qu'il y a trop de prêtres. (ID.)

Je suis sûr que la coutume d'ouvrir et de visiter tous les carrosses qui rentrent dans Paris, occasionne perpétuellement des fraudes auxquelles on ne penserait pas. (ID.)

Si la providence ne nous tenait lieu de police dans la plupart des circonstances, nous serions infailliblement perdus. (ID.)

Diogène, au siège de Corinthe, se mit, dit-on, à rouler son tonneau, afin de ne pas paraître oisif, pendant que tout le monde était occupé ; et nous avons aujourd'hui des sociétés entières, tant d'hommes que de femmes, qui s'occupent de travaux et d'exercices aussi inutiles à l'État que celui de Diogène. (CANTILLON.)

Il n'est point d'autorité sur la terre à laquelle il appartienne de transférer aux uns les propriétés des autres, puisque toute autorité n'est et ne peut être instituée que pour assurer et garantir à chacun les propriétés envers et contre tous. Mettre des entraves à la liberté, pour que le blé se vende plus cher, c'est voler l'argent de la classe du peuple qui l'achète; gêner cette liberté, pour qu'il se vende meilleur marché, c'est voler le gain de la classe qui le vend. (BAUDEAU.)

---

[1] Nous considérons la science comme opposée à l'instinct; mais la science elle-même est le fruit de l'instinct ; ce sont la curiosité et la nécessité qui lui donnent naissance. (R...)

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

1er août. — **Loi** tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice de 1882, un crédit supplémentaire de 195.000 fr. pour les dépenses d'exploitation du *Journal officiel* non susceptibles d'une évaluation fixe (personnel et matériel).

— **Loi** ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et-Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus. Convention et cahier des charges y annexés.

4 août. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 27 septembre 1882, entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents.

— **Loi** relative à l'augmentation de la récompense nationale accordée, par la loi du 18 juillet 1874, à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française.

— **Loi** ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1383, d'un crédit extraordinaire de 50.000 fr. pour l'envoi d'ouvriers à l'exposition d'Amsterdam.

5 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883.

— **Loi** ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construites par l'État et non concédées.

— **Loi** ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy. Convention et cahier des charges y annexés.

7 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 fr. pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal.

8 août. — **Décret** modifiant le régime douanier au Gabon. — Tableau y annexé.

12 août. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice.

— **Loi** ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte.

16 et 17 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 fr., au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

— **Circulaire** du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au sujet de l'organisation des cours libres dans les facultés de l'État.

18 août. — **Décret** prescrivant la promulgation de la convention conclue, le 15 novembre 1882, entre la France et le royaume de Siam, pour l'exécution d'une ligne télégraphique de la province de Battambang à Bangkok.

10 août. — **Décret** rendant applicable aux colonies l'ordonnance du 29 mai 1844 sur les loteries.

— **Avis**. — Appréciation des principales récoltes de 1883, d'après la situation des cultures pendant la première quinzaine du mois de juillet.

22 août. — **Loi** ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite dans le département de l'Allier.

— **Décret** prescrivant la promulgation de la convention signée à Berlin, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne, pour la garantie de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

CONVENTION

Le Président de la République française et S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, au nom de l'empire allemand, également animés du désir de garantir d'une manière plus efficace dans les deux pays la protection des œuvres littéraires ou artistiques, ont résolu de conclure à cet effet une convention spéciale, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

Le sieur Alphonse, baron de Courcel, ambassadeur extraordinaire et

plénipotentiaire de France près S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, et

Le sieur Charles Jagerschmidt, ministre plénipotentiaire de 1re classe;

Et S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse :

Le sieur Paul, comte de Hatzfeldt-Wildenburg, son ministre d'Etat et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Les auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques, que ces œuvres soient publiées ou non, jouiront, dans chacun des deux pays réciproquement, des avantages qui y sont ou y seront accordés par la loi pour la protection des ouvrages de littérature ou d'art, et ils y auront la même protection et le même secours légal contre toute atteinte portée à leurs droits, que si cette atteinte avait été commise à l'égard d'autres nationaux.

Toutefois, ces avantages ne leur seront réciproquement assurés que pendant l'existence de leurs droits dans leur pays d'origine, et la durée de leur jouissance dans l'autre pays ne pourra excéder celle fixée par la loi pour les auteurs nationaux.

L'expression « œuvres littéraires ou artistiques » comprend les livres, brochures ou autres écrits; les œuvres dramatiques, les compositions musicales, les œuvres dramatico-musicales; les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure ; les lithographies, les illustrations, les cartes géographiques; les plans, croquis et œuvres plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou aux sciences naturelles et, en général, toute production quelconque du domaine littéraire, scientifique ou artistique.

Art. 2. — Les stipulations de l'article 1er s'appliqueront également aux éditeurs d'œuvres publiées dans l'un des deux pays dont l'auteur appartiendrait à une nationalité tierce.

Art. 3. — Les mandataires légaux ou ayants cause des auteurs, éditeurs, traducteurs, compositeurs, dessinateurs, peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, lithographes, etc., jouiront réciproquement et à tous les égards, des mêmes droits que ceux que la présente convention accorde aux auteurs, éditeurs, traducteurs, compositeurs, dessinateurs, peintres, sculpteurs, graveurs, architectes et lithographes eux-mêmes.

Art. 4. — Sera réciproquement licite la publication, dans l'un des deux pays, d'extraits ou de morceaux entiers d'un ouvrage ayant paru pour la première fois dans l'autre, pourvu que cette publication soit spécialement appropriée et adaptée pour l'enseignement ou qu'elle ait un caractère scientifique.

Sera également licite la publication réciproque de chrestomathies composées de fragments d'ouvrages de divers auteurs, ainsi que l'in-

sertion dans une chrestomathie ou dans un ouvrage original publié dans l'un des deux pays, d'un écrit entier de peu d'étendue publié dans l'autre.

Il est entendu qu'il devra toujours être fait mention du nom de l'auteur ou de la source à laquelle seront empruntés les extraits, morceaux, fragments ou écrits dont il s'agit dans les deux paragraphes précédents.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux compositions musicales insérées dans les recueils destinés à des écoles de musique, une insertion de cette nature sans le consentement du compositeur étant considérée comme une reproduction illicite.

Art. 5. — Les articles extraits de journaux ou recueils périodiques publiés dans l'un des deux pays pourront être reproduits, en original ou en traduction, dans l'autre pays.

Mais cette faculté ne s'étendra pas à la reproduction, en original ou en traduction, des romans-feuilletons ou des articles de science ou d'art.

Il en sera de même pour les autres articles de quelque étendue, extraits de journaux ou de recueils périodiques, lorsque les auteurs ou éditeurs auront expressément déclaré, dans le journal ou le recueil même où ils les auront fait paraître, qu'ils en interdisent la reproduction.

En aucun cas, l'interdiction stipulée au paragraphe précédent ne s'appliquera aux articles de discussion politique.

Art. 6. — Le droit de protection des œuvres musicales entraîne l'interdiction des morceaux dits arrangements de musique, composés sans le consentement de l'auteur, sur des motifs extraits de ses œuvres.

Les contestations qui s'élèveraient sur l'application de cette clause demeureront réservées à l'appréciation des tribunaux respectifs conformément à la législation de chacun des deux pays.

Art. 7. — Pour assurer à tous les ouvrages de littérature ou d'art la protection stipulée à l'article 1er et pour que les auteurs desdits ouvrages soient, jusqu'à preuve contraire, considérés comme tels et admis en conséquence devant les tribunaux des deux pays à exercer des poursuites contre les contrefaçons, il suffira que leur nom soit indiqué sur le titre de l'ouvrage, au bas de la dédicace ou de la préface, ou à la fin de l'ouvrage.

Pour les œuvres anonymes ou pseudonymes, l'éditeur dont le nom est indiqué sur l'ouvrage est fondé à sauvegarder les droits appartenant à l'auteur. Il est, sans autres preuves, réputé ayant droit de l'auteur anonyme ou pseudonyme.

Art. 8. — Les stipulations de l'article 1er s'appliqueront également à

l'exécution publique des œuvres musicales, ainsi qu'à la représentation publique des œuvres dramatiques ou dramatico-musicales.

Art. 9. — Sont expressément assimilées aux ouvrages originaux les traductions faites, dans l'un des deux pays, d'ouvrages nationaux ou étrangers.

Ces traductions jouiront, à ce titre, de la protection stipulée à l'article 1er, en ce qui concerne leur reproduction non autorisée dans l'autre pays.

Il est bien entendu, toutefois, que l'objet du présent article est simplement de protéger le traducteur par rapport à la version qu'il a donnée de l'ouvrage original, et non pas de conférer le droit exclusif de traduction au premier traducteur d'un ouvrage quelconque, écrit en langue morte ou vivante, hormis le cas et les limites prévus par l'article ci-après.

Art. 10. — Les auteurs de chacun des deux pays jouiront dans l'autre pays, du droit exclusif de traduction sur leurs ouvrages pendant dix années après la publication de la traduction de leur ouvrage autorisée par eux.

La traduction devra être publiée dans l'un des deux pays.

Pour jouir du bénéfice de cette disposition, ladite traduction autorisée devra paraître en totalité dans le délai de trois années, à compter de la publication de l'ouvrage original.

Pour les ouvrages publiés par livraisons, le terme de trois années stipulé au paragraphe précédent ne commencera à courir qu'à dater de la publication de la dernière livraison de l'ouvrage original.

Dans le cas où la traduction d'un ouvrage paraîtrait par livraisons, le terme de dix années stipulé au paragraphe 1er ne commencera également à courir qu'à dater de la publication de la dernière livraison de la trrduction.

Il est entendu que, pour les œuvres composées de plusieurs volumes publiés par intervalles, ainsi que pour les bulletins ou cahiers publiés par des sociétés littéraires ou savantes ou par des particuliers, chaque volume, bulletin ou cahier sera, en ce qui concerne les termes de dix années et de trois années, considéré comme un ouvrage séparé.

Les auteurs d'œuvres dramatiques ou dramatico-musicales seront, pendant la durée de leur droit exclusif de traduction, réciproquement protégés contre la représentation publique non autorisée de la traduction de leurs ouvrages.

Art. 11. — Lorsque l'auteur d'une œuvre musicale ou dramatico-musicale aura cédé son droit de publication à un éditeur pour le territoire de l'un des deux pays à l'exclusion de l'autre, les exemplaires ou éditions de cette œuvre ainsi publiés ne pourront être vendus dans ce

dernier pays et l'introduction de ces exemplaires ou éditions y sera considérée et traitée comme mise en circulation d'une contrefaçon.

Les ouvrages auxquels s'applique cette disposition devront porter, sur leur titre et couverture, les mots : « Édition interdite en Allemagne (en France) ».

Toutefois ces ouvrages seront librement admis dans les deux pays pour le transit à destination d'un pays tiers.

Les dispositions du présent article ne seront pas applicables à des ouvrages autres que les œuvres musicales ou dramatico-musicales.

Art. 12. — L'introduction, l'exportation, la circulation, la vente et l'exposition, dans chacun des deux pays, d'ouvrages contrefaits ou d'objets de reproduction non autorisée, sont prohibées, soit que lesdites contrefaçons ou reproductions non autorisées proviennent de l'un des deux pays, soit qu'elles proviennent d'un pays tiers quelconque.

Art. 13. — Toute contravention aux dispositions de la présente convention entraînera les saisies, confiscations, condamnations aux peines correctionnelles et aux dommages-intérêts déterminés par les législations respectives, de la même manière que si l'infraction avait été commise au préjudice d'un ouvrage ou d'une production d'origine nationale.

Les caractères constituant la contrefaçon ou la reproduction illicite seront déterminés par les tribunaux respectifs, d'après la législation en vigueur dans chacun des deux pays.

Art. 14. — Les dispositions de la présente convention ne pourront porter préjudice, en quoi que ce soit, au droit qui appartient à chacune des deux hautes parties contractantes de permettre, de surveiller ou d'interdire, par des mesures de législation ou de police intérieure, la circulation, la représentation ou l'exposition de tout ouvrage ou reproduction à l'égard desquels l'autorité compétente aurait à exercer ce droit.

La présente convention ne porte également aucune atteinte au droit de l'une ou de l'autre des deux hautes parties contractantes de prohiber l'importation sur son propre territoire des livres qui, d'après ses lois intérieures ou des stipulations souscrites avec d'autres puissances, sont ou seraient déclarés être des contrefaçons.

Art. 15. — Les dispositions contenues dans la présente convention seront applicables aux œuvres antérieures à sa mise en vigueur, sous les réserves et conditions énoncées au protocole qui s'y trouve annexé.

Art. 16. — Les hautes parties contractantes conviennent que tout avantage ou privilège plus étendu qui serait ultérieurement accordé par l'une d'elles à une tierce puissance, en ce qui concerne les dispositions de la présente convention, sera, sous condition de réciprocité, acquis de plein droit aux auteurs de l'autre pays ou à leurs ayants cause.

Elles se réservent, d'ailleurs, la faculté d'apporter, d'un commun accord, à la présente convention, toute amélioration ou modification dont l'expérience aurait démontré l'opportunité.

Art. 17. — La présente convention est destinée à remplacer les conventions littéraires qui ont été antérieurement conclues entre la France et les divers États allemands.

Elle restera en vigueur pendant six années à partir du jour où elle aura été mise à exécution, et continuera ses effets jusqu'à ce qu'elle ait été dénoncée par l'une ou l'autre des hautes parties contractantes et pendant une année encore après sa dénonciation.

Art. 18. — La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berlin, le plus tôt possible.

Elle sera exécutoire dans les deux pays trois mois après l'échange des ratifications.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et l'ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait à Berlin, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

(*L. S.*) Alp. de Courcel.

(*L. S.*) Ch. Jagerschmidt.

(*L. S.*) V. Hatzfeldt.

PROTOCOLE.

Les plénipotentiaires soussignés, ayant jugé nécessaire de préciser et réglementer les droits accordés par l'article 15 de la convention littéraire conclue en date de ce jour entre la France et l'Allemagne, aux auteurs d'ouvrages antérieurs à la mise en vigueur de cette convention, sont convenus de ce qui suit :

1° Le bénéfice des dispositions de la convention conclue en date de ce jour est acquis aux œuvres littéraires et artistiques antérieures à la mise en vigueur de la convention, qui ne jouiraient pas de la protection légale contre la réimpression, la reproduction, l'exécution ou la représentation publique non autorisée, ou la traduction illicite, ou qui auraient perdu cette protection par suite du non accomplissement des formalités exigées.

L'impression des exemplaires en cours de fabrication licite au moment de la mise en vigueur de la présente convention pourra être achevée; ces exemplaires, ainsi que ceux qui seraient déjà licitement imprimés à ce même moment, pourront, nonobstant les dispositions de la convention, être mis en circulation et en vente, sous la condition que, dans un délai de trois mois, un timbre spécial sera apposé, par les soins des gouvernements respectifs, sur les exemplaires commencés ou achevés lors de la mise en vigueur.

De même les appareils, tels que clichés, bois et planches gravés de toute sorte, ainsi que les pierres lithographiques existant lors de la

mise en vigueur de la présente convention, pourront être utilisés pendant un délai de quatre ans à dater de cette mise en vigueur, après avoir été revêtus d'un timbre spécial.

Il sera dressé, par les soins des gouvernements respectifs, un inventaire des exemplaires d'ouvrages et des appareils autorisés aux termes du présent article.

2° Quant aux œuvres dramatiques ou dramatico-musicales publiées dans l'un des deux pays, et représentées publiquement, en original ou en traduction, dans l'autre pays antérieurement à la mise en vigueur de la présente convention, elles ne jouiront de la protection légale contre la représentation illicite qu'autant qu'elles auraient été protégées aux termes des conventions précédemment conclues par la France avec les divers États allemands.

3° Le bénéfice des dispositions de la présente convention est également acquis aux ouvrages qui, publiés depuis moins de trois mois au moment de sa mise en vigueur, seraient encore dans le délai légal pour l'enregistrement prescrit par quelques-unes des conventions précédemment conclues entre la France et les divers États allemands, et ce, sans que les auteurs soient astreints à l'accomplissement de cette formalité.

4° Pour le droit de traduction, ainsi que pour la représentation publique en traduction des ouvrages dont la protection sera, au moment de la mise en vigueur de la présente convention, garantie encore par les conventions antérieures, la durée de ce droit, que ces dernières conventions limitaient à cinq années, sera prorogée à dix années dans le cas où le délai de cinq années ne sera pas encore expiré au moment de la mise en vigueur de la présente convention, ou bien si, ce délai étant expiré, aucune traduction n'a paru depuis lors ou aucune représentation n'a eu lieu.

Les auteurs jouiront également, pour le droit de traduction de leurs ouvrages ou pour la représentation publique en traduction des œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, des avantages accordés par la présente convention en ce qui concerne les délais stipulés par les conventions antérieures, pour le commencement ou l'achèvement des traductions, sous les réserves fixées au paragraphe précédent.

Le présent protocole, qui sera considéré comme faisant partie intégrante de la convention en date de ce jour et ratifié avec elle, aura même force, valeur et durée que cette convention.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont dressé le présent protocole et y ont apposé leurs signatures.

Fait à Berlin, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

ALPH. DE COURCEL.
CH. JAGERSCHMIDT.
V. HATZFELDT.

PROTOCOLE DE CLOTURE.

Au moment de procéder à la signature de la convention pour la garantie réciproque de la protection des œuvres de littérature ou d'art, conclue, à la date de ce jour, entre la France et l'Allemagne, les plénipotentiaires soussignés ont énoncé les déclarations et réserves suivantes :

1° Aux termes de la législation de l'empire allemand, la durée de la protection légale contre la contrefaçon ou la reproduction illicite étant, pour les ouvrages anonymes ou pseudonymes, limitée en Allemagne à trente années à partir de la publication, à moins que lesdits ouvrages ne soient, dans les trente ans, enregistrés sous le vrai nom de l'auteur, il est entendu que les auteurs d'œuvres anonymes ou pseudonymes publiées dans l'un des deux pays, ou leurs ayants cause légalement autorisés, auront la faculté de s'assurer dans l'autre pays le bénéfice de la durée normale du droit de protection, en faisant, dans le délai de trente ans ci-dessus mentionné, enregistrer ou déposer leurs œuvres sous leur véritable nom dans le pays d'origine, suivant les lois ou règlements en vigueur dans ce pays.

2° Les livres d'importation licite, venant de l'un des deux pays, continueront à être admis dans l'autre, tant à l'entrée qu'au transit direct ou par entrepôt, par tous les bureaux qui leur sont actuellement ouverts ou qui pourraient l'être par la suite.

3° La législation de l'empire allemand ne permettant pas de comprendre les œuvres photographiques au nombre des ouvrages auxquels s'applique ladite convention, les deux gouvernements se réservent de s'entendre ultérieurement sur les dispositions spéciales à prendre, d'un commun accord, à l'effet d'assurer réciproquement dans les deux pays la protection desdites œuvres photographiques.

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés ont dressé le présent protocole, qui sera considéré comme approuvé et sanctionné par les gouvernements respectifs, sans autre ratification spéciale, par le seul fait de l'échange des ratifications sur la convention à laquelle il se rapporte et y ont apposé leurs signatures.

ALPH. DE COURCEL.
CH. JAGERSCHMIDT.
V. HATZFELDT.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 21 août 1883, JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères, P. CHALLEMEL-LACOUR.

26 août. — **Avis.** — Résultats comparatifs de l'exploitation des tramways pendant le premier trimestre des années 1882 et 1883.

25 août. — **Avis.** — Tableau présentant la situation des chemins de fer de l'Europe au 31 décembre 1882.

28 août. — **Discours** prononcés par MM. Laussedat, directeur du Conservatoire des arts et métiers, et Bérard, secrétaire du comité des arts et manufactures, à l'occasion du centenaire des frères Montgolfier.

31 août. — **Loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.**

Art. 1er. — En toute matière, les arrêts de cours d'appel sont rendus par des magistrats délibérant en nombre impair.

Ils sont rendus par cinq juges au moins, président compris.

Lorsque les membres d'une cour siégeant dans une affaire seront en nombre pair, le dernier des conseillers dans l'ordre du tableau devra s'abstenir.

Pour le jugement des causes qui doivent être portées aux audiences solennelles, les arrêts sont rendus par neuf juges au moins.

Le tout à peine de nullité.

Art. 2. — Chaque cour d'appel comprendra le nombre de chambres déterminé au tableau A annexé à la présente loi et sera composé, outre le premier président, du nombre de présidents et de conseillers indiqué au même tableau. Outre les chambres dont le nombre est ainsi déterminé, les cours comprendront une chambre d'accusation constituée conformément au décret du 12 juin 1880.

Il y aura près de chaque cour un procureur général, des avocats généraux et substituts, un greffier en chef et des commis greffiers, en nombre déterminé au même tableau.

Si les besoins du service l'exigent, il pourra être formé, par règlement d'administration publique, une chambre temporaire composée de conseillers pris dans d'autres chambres.

Il pourra, aux mêmes conditions, être nommé un deuxième substitut dans les cours qui, d'après le tableau A, n'en ont qu'un seul.

Art. 3. — Toutes les cours d'appel, hors celle de Paris, sont assimilées; toute distinction de classe est supprimée.

Les traitements des magistrats composant les cours sont fixés ainsi qu'il suit :

A Paris :	
Premier président.................	25.000
Présidents........................	13.750
Conseillers.......................	11.000
Procureur général.................	25.000
Avocats généraux..................	13.000

Substitut	11.000
Greffier en chef	8.000
Commis greffier	5.000

Dans les autres cours :

Premier président	18.000
Présidents	10.000
Conseillers	7.00
Procureur général	18.000
Avocats généraux	8.000
Substituts	6.000
Greffiers en chef	4.000
Commis greffiers	3.500

Art. 4. — Les jugements des tribunaux de première instance sont rendus par des magistrats délibérant en nombre impair.

Ils sont rendus par trois juges au moins. Lorsque les membres d'un tribunal siégeant dans une affaire seront en nombre pair, le dernier des juges dans l'ordre du tableau devra s'abstenir.

Le tout à peine de nullité.

Art. 5. — Les tribunaux seront composés conformément aux indications du tableau B annexé à la présente loi.

En outre, toutes les fois que les besoins du service l'exigeront, il pourra, par un décret rendu en conseil d'État, être créé dans les tribunaux chefs-lieux de cours d'assises un nouvel emploi de juge. Dans les tribunaux, il pourra, suivant les besoins du service, être créé aux mêmes conditions un emploi de substitut.

Art. 6. — Un substitut ou un juge suppléant pourra, si les besoins du service l'exigent, être délégué par le procureur général pour remplir dans le ressort de la Cour, près d'un autre tribunal que celui de sa résidence, les fonctions du ministère public.

Art. 7. — Les tribunaux, celui de la Seine excepté, sont répartis en trois classes.

Les traitements des magistrats des tribunaux sont fixés ainsi qu'il suit :

1° A Paris :

Le président	20.000
Les vice-présidents	10.000
Les juges d'instruction	10.000
Les juges	8.000
Le procureur de la République	20.000
Les substituts	8.000
Le greffier en chef	6.000
Les commis greffiers	4.000

2° Dans les villes où la population atteint le chiffre de 80,000 habitants :

Les présidents	10.000
Vice-présidents	7.000
Juges d'instruction	6.500
Juges	6.000
Procureurs	10.000
Substituts	5.000
Greffiers	2.400
Commis greffiers	3.000

Les tribunaux de Nice et de Versailles sont assimilés, au point de vue du traitement des magistrats, aux tribunaux des villes dont la population atteint 80,000 habitants.

3° Dans les villes dont le population atteint le chiffre de 20,000 habitants :

Les présidents	7.000
Vice-présidents	5.500
Juges d'instruction	5.000
Juges	4.000
Procureurs	7.000
Substituts	3.500
Greffiers	1.500
Commis greffiers	2.500

Le tribunal de Chambéry est assimilé, au point de vue du traitement des magistrats, aux tribunaux siégeant dans les villes dont la population atteint 20.000.

4° Dans les autres villes :

Les présidents	5.000
Vice-présidents	4.000
Juges d'instruction	3.500
Juges	3.000
Procureurs	5.000
Substituts	2.800
Greffiers	1.200
Commis greffiers	2.000

Art. 8. — Le tribunal d'Alger est assimilé, au point de vue du traitement des magistrats, aux tribunaux siégeant dans les villes dont la population atteint 80,000 habitants.

Les membres des tribunaux de Constantine, d'Oran, de Blidah, de Bône et de Tlemcen reçoivent le traitement alloué aux membres des tribunaux siégeant en France dans les villes dont la population atteint 20,000 habitants.

Les traitements des magistrats des tribunaux de Batna, Bougie,

Guelma, Mascara, Mostaganem, Orléansville, Philippeville, Sétif, Sidi-bel-Abbès et Tizi-Ouzou, sont fixés ainsi qu'il suit :

Présidents	6.000
Juges d'instruction	4.300
Juges	3.750
Procureurs	6.000
Substituts	3.500

Les dispositions des lois, décrets et ordonnances réglant le traitement des juges suppléants près les tribunaux de l'Algérie, des assesseurs musulmans ou kabyles qui font partie des juridictions algériennes et des interprètes attachés à ces juridictions, continuent à recevoir leur application.

Il n'est apporté aucune modification aux traitements actuels des greffiers près ces tribunaux; mais ceux des commis greffiers sont augmentés de 500 fr.

Art 9. — Les traitements des juges de paix, ceux des greffiers près les tribunaux de commerce demeurent, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, fixés aux chiffres auxquels ils s'élèvent actuellement.

Art. 10. — Ne pourra, à peine de nullité, être appelé à composer la cour ou le tribunal tout magistrat titulaire ou suppléant dont l'un des avocats ou avoués représentant l'une des parties intéressées au procès sera parent ou allié jusqu'au troisième degré inclusivement.

Art. 11. — Dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé, par application des règles ci-dessus établies, à la réduction du personnel des cours d'appel et des tribunaux.

Les éliminations porteront sur l'ensemble du personnel indistinctement.

Le nombre des magistrats éliminés, soit parce qu'ils n'auront pas été maintenus dans les fonctions judiciaires, soit parce qu'ils n'auront pas accepté le poste nouveau qui leur aura été offert, ne pourra dépasser le chiffre des sièges supprimés.

Ne seront pas maintenus, à quelque juridiction qu'ils appartiennent, les magistrats qui, après le 2 décembre 1851, ont fait partie des commissions mixtes.

Art. 12. — Les magistrats qui, par application de la présente loi, n'auront pas été maintenus ou n'auront pas accepté le poste nouveau qui leur aura été offert, recevront à titre de pension de retraite, savoir :

Au-dessus de vingt ans et au-dessous de trente ans de services, la moitié; au-dessus de dix ans et au-dessous de vingt ans, les deux cinquièmes; au-dessus de six ans et au-dessous de dix ans, le quart du traitement moyen dont ils ont joui pendant les six dernières années.

Au-dessous de six ans de services, ils recevront le cinquième du traitement moyen dont ils ont joui depuis leur entrée en fonctions.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux magistrats qui, s'ils restaient en fonction jusqu'à l'âge fixé par le décret du 1er mars 1852, ne pourraient acquérir droit à pension aux termes de l'article 5 de la loi du 9 juin 1853, ni invoquer la disposition finale de l'article 11 de ladite loi pour être admis exceptionnellement à une pension de retraite. Il sera alloué à ces magistrats, jusqu'à cet âge, une indemnité annuelle calculée sur les bases ci-dessus.

Les magistrats qui ne seront pas maintenus auront droit, s'ils comptent plus de trente ans de service et quel que soit leur âge, à un soixantième de leur traitement moyen de retraite par année de service en sus de trente. En aucun cas les pensions et indemnités servies en exécution des dispositions qui précèdent ne pourront excéder le maximum fixé par la loi du 9 juin 1853.

Art. 13. — La Cour de cassation constitue le conseil supérieur de la magistrature. Elle ne peut statuer en cette qualité que toutes chambres réunies.

Le procureur général près la Cour de cassation représente le Gouvernement devant le conseil supérieur.

Art. 14. — Le conseil supérieur de la magistrature exercera à l'égard des premiers présidents, présidents de chambre, conseillers de la cour de cassation et des cours d'appel, des présidents, vice-présidents, juges, juges suppléants des tribunaux de première instance et de paix, tous les pouvoirs disciplinaires actuellement dévolus à la cour de cassation ainsi qu'aux cours et tribunaux, conformément aux dispositions de l'article 82 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, du chapitre 7 de la loi du 20 avril 1810 et des articles 4 et 5 du décret du 1er mars 1852.

Toute délibération politique est interdite aux corps judiciaires.

Toute manifestation ou démonstration d'hostilité au principe ou à la forme du Gouvernement de la République est interdite aux magistrats.

L'infraction aux dispositions qui précèdent constitue une faute disciplinaire.

Art. 15. — Après l'expiration de la période de réorganisation prévue à l'article 11, aucun premier président, président de chambre, conseiller de cour d'appel, aucun président, vice-président, juge ou juge suppléant des tribunaux de première instance ne pourra être déplacé que sur l'avis du conseil supérieur. Ce déplacement ne devra entraîner, pour le magistrat qui en sera l'objet, aucun changement de fonctions, aucune diminution de classe ni de traitement.

Les magistrats que des infirmités graves et permanentes mettraient hors d'état d'exercer leurs fonctions pourront être mis d'office à la retraite, sur avis conforme du conseil supérieur; cet avis sera donné dans les formes et conditions prescrites par la loi du 16 juin 1824.

Art. 16. — Le conseil supérieur ne pourra être saisi que par le garde

des sceaux et il ne devra statuer ou donner son avis qu'après que le magistrat aura été entendu ou dûment appelé.

Art. 17. — Le garde des sceaux a sur les magistrats de toutes les juridictions civiles et commerciales un droit de surveillance.

Il peut leur adresser une réprimande; cette réprimande est notifiée au magistrat qui en est l'objet par le premier président pour les présidents de chambre, conseillers, présidents juges et juges suppléants; par le procureur général pour les officiers du ministère public.

Le garde des sceaux peut mander tout magistrat afin de recevoir ses explications sur les faits qui lui sont imputés.

Art. 18. — Les dispositions ci-dessus relatives aux traitements des magistrats recevront leur application à partir du 1er janvier 1884.

Les diminutions de traitement résultant des dispositions des articles 3 et 7 qui précèdent ne seront pas applicables aux magistrats et aux greffiers en fonctions au moment de la promulgation de la présente loi. Ces magistrats continueront à jouir, à titre personnel, du traitement qui leur est alloué aux termes des lois en vigueur.

Art. 19. - Sont abrogés :

L'article 83 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X;

Les articles 51 à 56 de la loi du 20 avril 1810 ;

Les articles de la loi du 16 juin 1824 contraires aux dispositions de l'article 13 ci-dessus ;

L'article 3 de l'ordonnance du 27 septembre 1828;

Les articles 3 à 6 de la loi du 11 avril 1838;

Et, en général, toutes les dispositions antérieures contraires aux dispositions qui précèdent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 30 août 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, MARTIN-FEUILLÉE.

L'industrie aurifère en Russie. — *Le Nouveau Temps* publie une longue étude de M. Ivanow sur l'industrie aurifère en Russie.

Depuis quelque temps la production de l'or a diminué partout, en Australie tout spécialement, ce qui influe favorablement sur la situation de la Russie sur le marché aurifère du monde. Elle y occupe aujourd'hui l'une des premières places. La production de l'année passée donne à notre Empire la première place après les États-Unis de l'Amérique du Nord, de façon que la Russie vient même avant l'Australie. En effet, nous avons extrait, en 1882, pour 57 millions de roubles d'or, tandis que l'Australie n'en a extrait que pour 50 millions. La production aurifère

de l'Amérique septentrionale est évaluée à 60 millions de roubles. La somme générale de la production dans tous les autres pays n'ayant été, en 1882, que de 25 millions de roubles, l'importance universelle que l'industrie aurifère russe a acquise actuellement est évidente. Il est vrai que la superficie des terrains aurifères en Sibérie, dans l'Oural, au Caucase et au Turkestan est beaucoup plus vaste que celle de la totalité des exploitations similaires de l'Amérique septentrionale et de l'Australie.

La production de l'or est d'une très grande importance pour notre industrie minière et pour tout le régime économique de l'Empire. D'après les dernières données statistiques, toute notre production de métaux et de minéraux (y compris la houille, le naphte et le sel), en 1880, représentait une valeur de 230 millions de roubles. L'or entrait dans le total pour 50 millions de roubles, le cinquième de la somme entière. Quant aux ouvriers mineurs, il y en avait 290,000, dont 87,000 pour l'industrie aurifère, presque le tiers du total.

Malgré la haute importance de cette branche de notre industrie, l'opinion publique semble l'envisager avec indifférence. La presse même ne s'en occupe guère. Le *Journal des Mines* seul y a consacré quelques notices, et encore elles ne concernaient que les exploitations de l'Oural. A la dernière exposition de Moscou, sur le millier de propriétaires de mines d'or en Russie, six seulement avaient envoyé des produits, et cela encore d'une façon fort insuffisante.

Il y a pourtant, dans cet ordre d'idées, bien des questions intéressantes réclamant une solution: le manque de proportion entre l'étendue des exploitations et la quantité de la production; les mesures d'encouragement prises déjà ou qui pourraient l'être; l'épuisement des mines, l'influence de cette industrie sur les conditions des districts miniers; enfin, la comparaison à établir entre notre pratique et celle de l'étranger.

Il est difficile de répondre en connaissance de cause à toutes ces questions, faute de documents. Par exemple, sauf le total de la production, on ne sait rien de précis sur l'arrondissement d'Olekminsk (territoire de Yakoutsk), qui ne fournit pas moins de mille pouds d'or par an, d'une valeur de 18 millions de roubles. En général, il y a bien peu de données sur la plupart des exploitations aurifères de la Sibérie.

Le développement trop peu considérable de cette industrie en Russie dépendrait en partie des points de vue erronés de notre administration financière sur la portée économique des mines d'or. Ces points de vue changeraient constamment et influeraient sur la législation elle-même. L'industrie aurifère russe, dont les origines sont bien antérieures à la découverte des mines d'or de la Californie, — celles qui ont donné un tel essor à toute la vie économique de la grande république américaine, a constitué pendant de longues années un monopole de la couronne.

Le gouvernement envisageait le produit des mines comme un fonds de réserve, un réservoir de numéraire, où l'on pourrait puiser à l'occasion. Conformément à ce principe, ce n'est qu'à titre d'exception que de simples particuliers étaient autorisés à posséder des mines d'or. C'est seulement en 1838 que la distribution de ces privilèges à des personnes notables devint une source de revenu pour le ministère des finances. Les concessions se payaient d'ailleurs très cher, les propriétaires des mines devant acquitter en impôts plus de 35 0/0 de leur revenu brut; or, l'extraction seule leur était abandonnée, le gouvernement se réservait le monopole de la fabrication. A partir de 1855, le gouvernement commença à se préoccuper aussi de l'augmentation de la production de l'or; aussi certaines mesures furent-elles prises en faveur des exploitations privées. On diminua les impôts et le remboursement pour l'or livré à la couronne s'opéra avec plus de rapidité.

Le règlement de 1870 admit toutes les classes de la société, voire les étrangers, à l'exploitation des mines de l'État, à l'exception des mines appartenant au cabinet impérial dans les arrondissements de Nertchinsk et de l'Altaï. Enfin, dans le but d'accroître la production de l'or et de soutenir le cours du change, une ordonnance impériale vint, en 1877, abroger l'impôt qui jusque-là avait pesé sur cette branche d'industrie, et on afferma à des particuliers toutes les mines de l'État, à l'exception des deux arrondissements sus-indiqués. De cette façon, le gouvernement se dessaisit des exploitations de Bogoslovsk, de Catherinbourg et de Zlatooust. Les progrès dans cette sphère d'activité furent énormes : en 1855, le nombre des exploitations n'était encore que de 317, en 1880 il était monté à 1,306, et le chiffre de la production s'était élevé de 1,545 pouds à 2,641.

M. V. Ivanow, cependant, ne considère pas ce résultat comme satisfaisant; il l'attribue même à des causes accidentelles : la hausse du cours de l'or, fort avantageuse aux propriétaires de mines, et la découverte de nouveaux terrains aurifères dans les bassins de l'Olekma et de l'Amour. Ailleurs, tant en Sibérie que dans l'Oural, la production aurait même diminué. Dans bien peu d'endroits on a employé les procédés perfectionnés de la mécanique minière. Et cependant l'État a de nouveau eu recours — dans l'intérêt du fisc — à l'impôt en nature sur le revenu des mines et à une taxe perçue d'après l'étendue des terrains aurifères.

En livrant ses exploitations à l'entreprise privée, l'État espérait que celle-ci parviendrait à extraire annuellement une plus grande quantité d'or. Le résultat a été tout autre. Dans l'exploitation de Miass, par exemple, l'État réalisait annuellement 60 pouds d'or; la moyenne de l'extraction dans ces dernières cinq années — sous le régime privé — n'est que de 44 pouds par an. Ce chiffre n'est cependant pas complet.

Les compagnies constituées admettent aussi sur les terrains n'entrant pas dans la grande exploitation le travail de petits entrepreneurs qui leur vendent l'or qu'ils découvrent. Ceux-ci gaspillent les richesses naturelles et travaillent d'après les méthodes les plus primitives, mais la somme de leur production dépasse parfois celle qui est réalisée par les Compagnies elles-mêmes. Ainsi, à Miass, les petits entrepreneurs donnent par an jusqu'à 62 pouds d'or. Il en est de même dans les terrains aurifères de Bérézow et de Bogoslovsk.

Par conséquent, c'est à la petite entreprise pour ainsi dire supplémentaire et à la découverte des mines de l'Olekma et de l'Amour supérieur que l'on doit dans sa plus grande partie l'accroissement de notre production aurifère. Or, la petite entreprise serait, à en croire notre confrère, des plus pernicieuses tant pour le moment présent que pour l'avenir. Ses procédés de travail sont tellement défectueux que les ouvriers enterrent plus d'or qu'ils n'en extraient, et puis le vol et la fraude sont développés au plus haut point et constituent pour le fisc une perte considérable. A Miass, par exemple, la Compagnie ne paye au petit entrepreneur que deux roubles par zolotnik, tandis qu'avec le cours actuel celui-ci peut le vendre facilement trois roubles et demi, même quatre roubles. Les petits entrepreneurs admis par les fermiers des grandes exploitations constituent un abus criant, expressément interdit, ce qui n'empêche pas qu'on sait les faire passer sous diverses dénominations, en dissimulant leur véritable caractère.

La petite entreprise n'a, au surplus, pas une bonne influence sur la population locale. Le prix payé par les fermiers pour l'or qui leur est fourni ne saurait suffire aux frais de l'exploitation. C'est uniquement par la fraude que les ouvriers réalisent des profits, ce qui n'est possible qu'à la population locale ; l'ouvrier venant de loin mène une vie misérable et ne se livre à l'industrie que par suite de la déplorable situation agricole de la contrée. Ceux qui peuvent retourner aux travaux agricoles s'empressent de le faire.

Qu'est-ce que l'industrie aurifère a donné jusqu'ici à l'ouvrier et au pays lui-même? Dès l'origine, on n'a extrait en tout en Russie que 70,000 pouds d'or. Dans l'Oural, l'exploitation de Miass a produit à elle seule 3,200 pouds. Quels sont les avantages que la contrée a retirés des millions extraits de son sol? Pour y répondre, M. V. Ivanow a recours à une comparaison. Il choisit à cet effet la colonie de Victoria, en Australie, dont la production d'or, de 1851 à 1869, a été également de 70,000 pouds.

En 1851, la colonie comptait 77,000 habitants; en 1868 il y en avait déjà 659,000. Dans le même laps de temps la superficie des terrains exploités s'accrut de 20,000 à 230,000 déciatines; le montant de l'importation était, en 1868, de 11,600,000 livres sterling et celui de l'expor-

tation de 12,700,000 livres. Le budget des villes était de 657,000 livres; l'évaluation des immeubles dans les villes et les bourgs atteignait le chiffre énorme de 20 millions de livres sterling et les campagnes représentaient un capital de 21 millions. En 1868, la colonie possédait déjà une flotte marchande et près de 400 verstes de chemins de fer. Dans le courant de dix-sept ans on y a vu surgir et se développer des villes considérables, dans le nombre Melbourne, pourvues de toutes les améliorations de l'art moderne. Les fabriques et les docks s'y sont multipliés.

La statistique de l'industrie aurifère n'est pas moins surprenante. Vers la fin de 1868, il y avait dans la colonie de Victoria 2,471 compagnies d'exploitation de mines d'or avec un capital déclaré de près de 24 millions et demi de livres sterling. En dix-sept ans elles ont payé au fisc plus de 5 millions de livres d'impôts. L'exploitation au moyen de machines est très développée. Tandis que *toute* l'industrie minière russe ne disposait, en 1880, que de 1,133 machines à vapeur et locomobiles d'une force d'un peu plus de 40,000 chevaux, les exploitations aurifères de Victoria possédaient déjà, en 1868, 1,043 machines, de la force de plus de 20,000 chevaux. La distribution de l'eau est bien réglementée dans la colonie anglaise, tandis que nos arrondissements miniers en sont entièrement dépourvus. En 1860, il y avait à Victoria 3,650 verstes de conduites d'eau, qui avaient coûté à la colonie plus de 3 millions de roubles. Des réservoirs y avaient été établis non seulement par l'entreprise privée, mais aussi avec l'aide de l'État, qui assigna, en 1860, une subvention de 50.000 livres sterling, somme qui a été augmentée depuis. Les procédés hydrauliques ont trouvé une large application dans les exploitations aurifères de cette région.

Quant à la quantité d'or extrait à Victoria, il faut dire que 70,000 pouds y ont été produits dans un seul arrondissement, ayant une étendue de 500 verstes de longueur sur 300 de largeur, et cela dans le courant de dix-sept ans seulement. La même quantité a été extraite chez nous, dans le total de nos exploitations aurifères, en un laps de temps de cinquante-huit ans! Et cependant la plupart de nos mines de l'Oural et de Sibérie — Miass, Balbouk, Teptiari, Bogoslovsk, Olekminsk, etc., — sont plus riches que celles de la colonie australienne. Celle-ci exploite souvent des terrains à demi épuisés. Tandis qu'en Australie et en Amérique on travaille encore là où il n'y a plus que 3 0/0 d'or, chez nous on abandonne les exploitations qui en ont encore 20 0/0. Et il faut noter que tandis qu'en Australie le salaire de l'ouvrier est de 3 à 5 livres sterling par semaine, en Amérique de 3 1/2 à 4 dollars par jour, il n'est dans l'Oural que de 40 à 50 copecs par jour — sans la nourriture! Inutile de faire ici la triste description des établissements miniers de la Russie asiatique; il suffira de constater qu'on n'y trouve rien qui ressemble aux opulentes cités australiennes.

Cette différence provient-elle exclusivement de conditions locales et climatériques? M. V. Ivanow ne le croit pas. L'état précaire dont notre industrie aurifère souffre est dû à la défectuosité des procédés techniques, à l'isolement des exploitations, à l'insignifiance relative des capitaux qui y sont affectés, à l'énorme développement des petites entreprises ainsi qu'à l'absence de publicité. On ne travaille que dans les terrains particulièrement riches en or, et là encore — par suite des méthodes défectueuses — on enterre une grande quantité du métal précieux. Il s'ensuit qu'un grand nombre de mines se trouvent dans un abandon complet et que des régions entières, comme le Caucase et le Turkestan, riches cependant en terrains aurifères d'une fécondité moyenne, restent inexploitées. Et cependant la quantité d'or contenue dans les terrains médiocres est bien supérieure à celle qu'on extrait actuellement dans les grandes exploitations.

Ce qui manque surtout au développement rationnel de notre industrie aurifère, c'est l'existence de grandes compagnies solidement constituées. L'introduction des travaux hydrauliques et l'exploration des terrains dans le but de découvrir de nouveaux gisements nécessitent des fonds considérables. Tout cela n'est guère à la portée d'un seul capitaliste et sans de grands capitaux une exploitation régulière donnant des revenus sérieux n'est guère réalisable. On l'a compris depuis longtemps en Amérique et en Australie.

Chez nous, au contraire, l'exploration des mines se trouve entre les mains de personnes isolées ou d'associations composées d'un petit nombre de capitalistes, n'ayant pas de capital de fondation et ne subsistant que de leurs revenus. Dans ces conditions, les innovations et les dépenses faites en vue de l'avenir ne sont guère possibles, du moins pas sur une grande échelle. Il faudrait que l'État encourageât la formation de sociétés d'actionnaires avec de grands capitaux de fondation et un plan d'exploitation dressé d'avance pour plusieurs années. C'est seulement ainsi que les terrains médiocres entreraient dans l'exploitation régulière, que des dépôts de machines et des ateliers mécaniques pourraient être établis, qu'il y aurait des routes, dont, en ce moment, on se voit presque entièrement privé. C'est ainsi seulement qu'on pourrait exploiter les gisements et les mines, au lieu de s'en tenir au sable aurifère, comme on le fait généralement à l'heure actuelle.

Les petites entreprises supplémentaires sont trop répandues et trop enracinées pour qu'on puisse chercher à les détruire; il serait bien plus rationnel de leur trouver un *modus vivendi* régulier. Là encore le plus grand mal est dans l'isolement : chacune de ces petites entreprises est composée d'une *artelle* de cinq à quinze personnes, travaillant chacune à ses risques et périls. C'est généralement une seule famille qui commence les travaux, sans un sou en poche. Le but de ces chercheurs d'or

est d'en trouver le plus possible dans le plus court espace de temps; aussi dévastent-ils à la lettre l'enclos qui leur est désigné et ils ne s'arrêtent qu'aux endroits qu'ils croient abondants, et sous ce rapport, il faut le dire, ils ont du flair. Pour bien explorer un de ces enclos, les forces d'une seule famille ne suffisent même pas : ici encore il faudrait des associations de plusieurs *artelles* ou familles, après quoi le travail mécanique pourrait être appliqué.

L'industrie aurifère, outre son importance intrinsèque, se rattache intimement à la question ouvrière ainsi qu'aux questions forestière et agricole. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

Les politiciens et bureaucrates grecs. — Comme la forme du gouvernement, la forme sociale, en Grèce, semble arrêtée pour longtemps dans ses lignes actuelles; il n'y règne pas encore d'antagonisme entre les classes; c'est à peine si ces classes même existent en tant qu'individualités sociales, s'il est possible à l'œil le plus affiné par l'observation de discerner les barrières conventionnelles qui devraient les séparer; cette situation est due partie à la domination turque qui, au cours des siècles, a pénétré de ses principes orientaux d'égalité effective entre les hommes, les descendants des républicains aristocrates de la grande époque; partie à des besoins restreints chez la masse, plus pauvre qu'en France, malgré une moins inégale répartition de la richesse, mais qui sait du moins vivre pauvrement et sobrement du travail fécond de la terre, dans l'air pur et dans la lumière du ciel d'Orient que commence à peine à vicier aux abords des grands centres la fumée de quelques usines.

Avec de pareils éléments de stabilité, il y aurait lieu de s'étonner des fluctuations incessantes qui se produisent dans la politique intérieure de la Grèce si, comme compensation aux avantages que lui assure sa structure sociale, elle n'avait à compter avec deux légions d'ennemis intimes, les politiciens et les bureaucrates. Ici, pressés par le temps, nous ne pouvons qu'indiquer : l'Université d'Athènes fabrique et verse dans la circulation, chaque année, environ cinq cents avocats et médecins qui doivent s'ingénier à vivre sur une population déjà saturée de docteurs et de légistes sans emploi, et inférieure, jusqu'en ces temps derniers, à deux millions d'habitants.

Un certain nombre, il est vrai, s'en va chaque année exercer dans toutes les parties de l'empire turc habitées par les Grecs; mais cette exportation, forcément limitée par les besoins restreints des pays où elle se fait, est loin de compenser l'importation, le trop-plein de jeunes gens qui viennent de tous les points du monde grec chercher à Athènes, en même temps que la liberté, l'instruction et une situation. Or, les situations sont rares, et les fonctions publiques d'autant plus maigrement

rétribuées que l'on a dû les multiplier en dehors de toute proportion avec les besoins administratifs et les ressources du budget, pour tromper, sinon satisfaire le plus possible d'appétits; au sommet de la hiérarchie, un ministre reçoit 800 francs, un préfet 500, un archevêque 350 francs par mois. On croit rêver, en déduisant, d'après ces chiffres, un des mille employés faméliques qui grouillent dans les ministères et dans les administrations d'Athènes, et pourtant les plus brillants élèves de l'Université, une fois pourvus de leur diplôme de docteur, doivent se contenter d'un de ces emplois infimes, ou verser dans la politique, ce qu'ils font du reste presque tous. N'ayant pour la plupart souvent aucun intérêt positif à ménager, n'appartenant même pas, géographiquement parlant, au pays qu'ils aspirent à gouverner, ils prennent le plus court moyen d'arriver, ils agitent et, dans ce milieu de rhéteurs où une cadence harmonieuse de phrase aura toujours raison de la raison même, il leur est facile de créer dans la presse éphémère d'Athènes et sur le boulevard de Pâtissia, des courants factices d'opinion, auxquels la masse saine de la population sait rester étrangère.

Appuyées l'une sur l'autre, ces deux classes, les politiciens et les fonctionnaires sortis d'eux, se complètent, mènent le pays, et accaparent toutes les places à la table maigrement servie du budget.

Comme des passagers d'un paquebot trop chargé de monde, il leur faut même se résigner à dîner en deux bordées, les seconds attendant debout que les premiers aient fini, car depuis quarante-cinq années que fonctionne la machine universitaire, les choses sont allées de telle sorte que la Grèce possède aujourd'hui en double expédition un personnel administratif qui suffirait à la triture des affaires de tous les pays de langue grecque, s'ils venaient jamais à être réunis en un tout compacte. De là, nécessité pour ces employés de s'inféoder à un parti auquel ils rendent bien des services en raison de l'influence qu'ils exercent sur le contribuable, principalement dans les éparchies éloignées des grands centres, et qui leur distribue en retour la manne bénie des deniers publics. Mais, quand le parti adverse arrive aux affaires à son tour, il faut quitter la place, car il a, lui aussi, ses créatures à pourvoir : chaque changement ministériel entraîne donc le remplacement de tous les fonctionnaires, du haut en bas de l'échelle hiérarchique ; et tandis que le vainqueur récompense ainsi les services rendus, les votes, les discours, les pressions exercées sur l'électeur, tandis que la série rentrante des employés cherche, au grand détriment et aux frais du contribuable, à reprendre le fil des affaires auxquelles elle était restée plus ou moins étrangère, les évincés se recueillent et emploient le reste d'influence que leur donne l'autorité acquise dans leurs fonctions fraîchement perdues, à miner le terrain sous les pieds de leurs adversaires.

Les crises ministérielles au Parlement sont à la fois la cause et la con-

séquence de ce perpétuel chassé-croisé dans l'administration du pays; d'ordinaire, un cabinet ne tombe pas battu sur une question de principe, mais écrasé, lui et la masse de fonctionnaires de tout ordre qu'il remorquait, par une coalition d'appétits individuels. (Correspondance du *Temps*.)

Les lignes télégraphiques de l'Europe. — Le Bureau international des lignes télégraphiques d'Europe publie une statistique à laquelle nous empruntons les renseignements suivants :

Voici tout d'abord le nombre de lignes télégraphiques : Allemagne, 10,308 lignes, France, 5,885 ; Grande-Bretagne, 5,600 ; Russie, 2,731 ; Autriche, 2,604 ; Italie, 2,470 ; Suisse, 1,139 ; Hongrie, 1,069 ; Belgique, 827 ; Suède, 788 ; Pays-Bas, 418 ; Espagne, 385 ; Danemark, 387 ; Norvège, 260 , Roumanie, 206 ; Portugal, 202 ; Grèce, 100 ; Bosnie, 69 ; Luxembourg, 64 ; Serbie, 60 ; Bulgarie, 37.

La longueur des fils télégraphiques est établie comme suit :

Allemagne, 260,636 kilomètres ; Russie, 223,588 ; France, 211,607 ; Grande-Bretagne, 197,715 ; Autriche, 92,572 ; Italie, 89,150 ; Hongrie, 54,852 ; Espagne, 40,742 ; Suède, 29,879 ; Belgique, 27,922, Suisse, 16,155 ; Norvège, 15,601 ; Pays-Bas, 14,133 ; Portugal, 10,964 ; Roumanie, 8,662 ; Danemark, 8,450 ; Grèce, 4,614 ; Bulgarie, 3,400 ; Bosnie, 3,180 ; Serbie, 3,134 ; Luxembourg, 536.

La longueur des fils souterrains atteint : en Allemagne, 37,604 kilomètres ; dans la Grande-Bretagne, 17,700 ; en France, 11,656 ; aux Pays-Bas, 591 ; en Autriche, 571 : en Suisse, 327 ; en Russie, 250 ; en Belgique, 232 ; en Danemark, 79 ; en Roumanie, 56.

Comparativement à l'importance de chaque pays et au nombre de ses habitants, voici en quelle proportion s'établissent les chiffres kilométriques :

Nombre d'habitants pour chaque station télégraphique : en Allemagne, 4,388 ; France, 6,442 ; Grande-Bretagne, 6,294 ; Russie, 27,091 ; Autriche, 8,504 ; Espagne, 43,358 ; Italie, 10,850 ; Suède, 5,794 ; Norvège, 7,411.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1883.

COMMUNICATIONS : Le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1884. Section des sciences économiques et sociales. Questions proposées.
DISCUSSION : Quels avantages le commerce, en France et en Angleterre, retirerait-il de l'ouverture d'un tunnel sous-marin?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il donne communication à la réunion d'une lettre par laquelle le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, porte à la connaissance de la Société d'économie politique une instruction sommaire rédigée par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le ministre adresse en même temps le programme du Congrès de la Sorbonne en 1884. Dans ce programme figure, comme l'année passée, une « Section des sciences économiques et sociales », inscrite pour quatre groupes de questions, ainsi qu'il suit :

I. — 1° La division de la propriété en France, avant et après 1789.

2° Étudier les mouvements de la population sur un point déterminé de la France rurale, soit sous l'ancien régime, soit depuis la Révolution.

3° Étudier sur un point quelconque de la France l'influence économique et sociale d'une voie de communication nouvellement ouverte : chemin de fer, canal, route, pont.

II. — 4° Les colonies françaises considérées au point de vue des conditions politiques et économiques dans lesquelles elles se sont formées et des moyens propres à en assurer le développement.

III. — 5° Étudier la situation légale des sociétés commerciales françaises à l'étranger et des sociétés étrangères en France.

6° De l'unification de la législation en matière de lettres de change; rapprocher les législations étrangères de la législation française et mesurer à ce sujet les besoins du commerce.

7° Rechercher s'il ne conviendrait pas, à l'exemple de certaines législations étrangères, d'accorder à la femme mariée, indépendamment de toute convention matrimoniale, l'administration et la libre disposition d'une partie de ses biens.

IV. — 8° L'enseignement secondaire spécial, ses caractères distinctifs, ses limites et ses relations avec l'enseignement supérieur.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures reçus par la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste des ouvrages présentés.)

La réunion procède ensuite au choix d'un sujet de discussion. Repoussant une question proposée par M. Limousin, elle adopte la question suivante, mise au programme sur l'initiative de M. L. Simonin :

QUELS AVANTAGES LE COMMERCE, EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, RETIRERAIT-IL DE L'OUVERTURE D'UN TUNNEL SOUS-MARIN?

M. **L. Simonin** a la parole pour exposer la question.

Il dit qu'il fera d'abord un court historique de tous les projets qui ont eu pour but l'exécution d'un tunnel sous la Manche, puis qu'il parlera des conditions géologiques qui rendent le projet absolument réalisable; il décrira ensuite les travaux qui ont été poursuivis tant en Angleterre qu'en France; il dira quels sont les avantages économiques d'un tunnel, et il finira par l'exposé des objections qui ont été soulevées en Angleterre et qui ont amené si malheureusement la suspension définitive des travaux.

L'idée de creuser un tunnel sous la Manche, surtout pour faciliter les relations de tout genre entre l'Angleterre et la France et même entre l'Angleterre et l'Europe continentale, n'est pas nouvelle : elle remonte à 1802.

Sous le Consulat, un ingénieur français, Mathieu, proposa de creuser sous le détroit deux galeries dont l'une servirait à l'assèchement, l'autre au parcours des hommes et des marchandises, au moyen d'un relais de chevaux. Peut-être que Mathieu, connaissant les visées du Premier Consul, tendait-il ainsi secrètement à lui faciliter par là l'invasion que celui-ci méditait en Angleterre. Quoi qu'il en soit, l'idée de percer un tunnel sous la Manche a toujours été une idée française, c'est-à-dire que des Français en ont toujours été les promoteurs, et ce, dans un but essentiellement pacifique, sauf peut-être dans le cas qu'on vient de citer plus haut.

Un autre Français, M. Thomé de Gamond, ingénieur civil, a consacré trente-six ans de sa vie, de 1833 à 1869, à chercher un moyen de passage sous le Pas-de-Calais. Un tunnel métallique immergé, fait de tubes rentrant les uns dans les autres à la façon des tubes d'un télescope, un pont en pierres sur le détroit, une sorte de bac flottant, un isthme créé artificiellement de Calais à Douvres, enfin un véritable tunnel sous-marin, tels sont les divers

projets que M. Thomé de Gamond a successivement étudiés. Il a été, on peut le dire, le véritable inventeur du tunnel. Son dernier projet réduisait la dépense à 180 millions de francs et la durée totale des travaux à dix ans, avec une largeur du tunnel de 9 mètres sur 7 de hauteur. Il espérait retirer une vingtaine de millions de l'exploitation du tunnel.

Quelques années avant la mort de Thomé de Gamond, en 1867, un ingénieur anglais, M. Low, qui avait imaginé le creusement de deux tunnels sous-marins pour les ventiler l'un par l'autre. vint trouver l'Empereur à Paris pour l'intéresser à son projet. Enfin, en 1869, un autre ingénieur plus connu, sir John Hawkshaw, une des illustrations scientifiques de l'Angleterre, vint également à Paris faire des ouvertures au gouvernement français pour la construction d'un tunnel en commun.

La guerre de 1870 arrêta les pourparlers qui étaient déjà en assez bonne voie; mais l'idée était mûre, et, en 1873, M. Michel Chevalier, désigné par son nom aux sympathies de l'Angleterre, s'entendait avec sir John Hawkshaw et lord Richard Grosvenor, l'un ingénieur, l'autre président du comité de patronage britannique qui s'était formé pour l'exécution d'un tunnel sous-marin.

En 1874, le Parlement autorisait la Compagnie du Tunnel sous la Manche, *Channel Tunnel Company*, à entreprendre des travaux, et, en 1875, une loi de l'Assemblée nationale concédait à l'*Association du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre* le droit d'ouvrir un chemin de fer sous le Pas-de-Calais.

A la tête de l'Association française était M. Michel Chevalier, que M. Léon Say a, depuis, remplacé. La maison Rothschild, la Compagnie du chemin du Nord, s'intéressaient à cette grande et patriotique entreprise, pour laquelle 400 parts de fondateur étaient souscrites au prix de 5.000 francs la part.

Les sondages, les cartes de sir John Hawkshaw furent revisés; MM. Delesse, Lapparent, Potier, ingénieurs des mines, pour la géologie; M. Larousse, ingénieur hydrographe, pour l'hydrographie, firent, entre les années 1875 et 1876, 7.671 sondages et rapportèrent 3.267 échantillons.

Un ancien ingénieur du canal de Suez, l'éminent M. Lavalley, contrôlait toutes ces recherches et présidait à la direction technique.

Des puits étaient foncés pour une étude plus complète et définitive du terrain et pour l'amorce de galeries sous-marines, à Sangatte, à l'ouest de Calais, et à Margaret-Bay, à l'est de Douvres. On se plaçait malheureusement sur des roches perméables et l'on rencontrait beaucoup d'eau.

Au même moment, une nouvelle compagnie anglaise, la *Submarine Continental Railway Company* ou Compagnie du chemin de fer sous-marin continental, se formait. Elle avait à sa tête sir Edward Watkin, membre du Parlement, directeur du chemin de fer du *South-Eastern*, tandis que le chemin de fer de *London-Chatham and Dover* était intéressé à l'œuvre de lord Richard Grosvenor et de sir John Hawkshaw.

Sir Edward Watkin, aidé de l'ingénieur Bary et du colonel Beaumont, inventeur d'une machine perforatrice très ingénieuse, creusa successivement trois puits à Abbot's Cliff, puis à Shakespeare's Cliff, au pied des falaises, à l'ouest de Douvres. C'est du pied du dernier puits qu'une galerie de 2.000 mètres de long a été creusée jusque sous la mer.

Quelles sont les conditions géologiques particulières qui rendent le projet d'un tunnel sous-marin absolument réalisable?

On sait que le terrain crétacé, dans lequel le tunnel doit être ouvert, est essentiellement composé de deux grandes assises, la première, celle dite de la *craie blanche*, qui forme les falaises que l'on voit si nettement dessinées à Calais et à Douvres; la seconde, celle de la *craie grise* ou craie de Rouen. La craie blanche est tendre, fissurée, perméable à l'eau. La craie grise est compacte, sans fissures, argileuse, absolument imperméable à l'eau. C'est donc entièrement dans la craie grise que le tunnel doit être ouvert; c'est dans la craie grise que la Compagnie, que dirige sir Edward Watkin a creusé une galerie d'essai de 2.000 mètres, sans rencontrer, pour ainsi dire, aucune infiltration d'eau. Cette puissante couche a jusqu'à 60 mètres d'épaisseur. Elle s'étend sans discontinuité entre la France et l'Angleterre, et le tunnel, répétons-le, y sera creusé entièrement.

Tel est le phénomène géologique surprenant qui rend possible cette œuvre grandiose, laquelle, sans cela, n'aurait jamais pu être exécutée.

Quels travaux ont déjà été faits? Les voici : du côté de l'Angleterre, pour ne parler que de l'entreprise de sir Edward Watkin, la seule viable, la seule qui a donné de véritables résultats, ces travaux consistent essentiellement en un puits de 47 mètres de profondeur et en une galerie de 2.000 mètres, ayant une section circulaire de 2^m,10 de diamètre. Cette galerie a été faite au moyen d'une machine excavatrice à air comprimé, de l'invention du colonel Beaumont et qui, réduite à sa plus simple expression, est formée d'une plaque métallique mise en mouvement par une roue d'engrenage. Cette plaque est armée de quinze ciseaux ou fleurets qui creusent la roche à la façon d'une tarière, et avancent de 5 centi-

mètres par minute. On peut faire par conséquent avec cette machine de 20 à 24 mètres de galerie par jour.

On calcule que le tunnel aura en tout 48 kilomètres, dont 16 pour les abords, 8 kilomètres de chaque côté. Avec une double machine excavatrice, l'une creusant la galerie d'axe, comme il vient d'être dit, et l'autre le tunnel tout entier, au diamètre de 4 mètres 20, il est facile de voir que tout le travail, en s'avançant à la fois du côté de la France et du côté de l'Angleterre, pourrait être achevé en trois ans.

Sir Edward Watkin estime le coût total de l'œuvre à 3 millions de livres sterling ou 75 millions de francs.

Quant à la ventilation du tunnel, elle se fait très aisément au moyen de l'air comprimé qui se détend après avoir agi sur le piston de la machine excavatrice, et rafraîchit et assainit l'atmosphère ambiante. Avec des locomotives marchant à l'air comprimé, on assurera de même la ventilation du tunnel. Pour l'éclairage, il se fera, comme il s'est fait déjà, au moyen de la lumière électrique avec les lampes Swan et, par conséquent, de ce côté encore, aucune difficulté n'est à craindre.

En France, la galerie sous-marine de Sangatte était arrivée à la longueur de 1.840 mètres quand les travaux ont été suspendus au mois de mars 1883. Deux puits avaient déjà été creusés à une profondeur de 86 mètres.

En Angleterre, la galerie de Shakespeare's Cliff était, on l'a vu, à 2.000 mètres, quand l'ordre vint, à la fin du mois de juin 1882, de la cour de *Chancery* et en vertu de l'opposition faite par le *Board of trade* ou ministère du commerce, d'avoir à cesser sur l'heure tous les travaux.

Au point de vue économique et politique, jamais œuvre plus utile à l'humanité n'aurait été tentée que celle-ci. C'est avant tout une œuvre de civilisation et de paix, de fraternité internationale, qui aurait resserré à tout jamais les liens d'amitié et de sympathie entre la France et l'Angleterre. Au point de vue des transports, le tunnel aurait singulièrement augmenté les facilités, l'économie, la rapidité, la sûreté des communications. Plus de transbordements, plus d'assurances. On aurait gagné une heure pour le transport des voyageurs, deux heures pour le transport des marchandises. Sir Edward Watkin estime que l'économie réalisée par tonne aurait été de 25 fr. M. Wedgwood, le principal fabricant et expéditeur des poteries et des porcelaines du North-Staffordshire, dit que l'économie produite par le passage de ces matières dans le tunnel serait de 26 0/0. Quant à la *capacité* du tunnel, on l'estime pour les voyageurs à 6 millions de passagers par an et, pour les marchandises, à

un million et demi de tonnes. La vitesse peut être calculée comme comprise entre 65 et 72 kilomètres pour les trains de voyageurs et entre 35 et 38 kilomètres pour les trains de marchandises. Chaque train de voyageurs pourrait traîner 12 voitures avec 400 personnes, et chaque train de marchandises 20 wagons avec 100 tonnes, soit 5 tonnes par wagon. On pourrait faire circuler par jour 40 trains de voyageurs et autant de trains de marchandises. Les marchandises de prix, légères, fragiles, faciles à se détériorer, attendues à heure fixe, sont surtout celles qui useraient du tunnel.

Tout cela étant bien admis, on a peine à comprendre que l'Angleterre ait fait une telle opposition à ce magnifique projet qui est encore plus dans ses intérêts que dans ceux de la France et que, frappée de la peur stérile d'une invasion, elle ait fini par faire échouer cette grande et noble entreprise.

Dans le principe, l'Angleterre n'était pas aussi effrayée, aussi affolée qu'elle l'est aujourd'hui, bien au contraire. Quand Thomé de Gamond alla présenter son projet aux Anglais vers 1856, il n'eut en réalité contre lui que l'opposition de lord Palmerston, qui trouvait que la distance entre l'Angleterre et la France n'était pas encore assez grande et ne comprenait pas qu'on voulût la raccourcir; mais le prince Albert, la reine Victoria, Cobden, Disraéli, Gladstone, lord Derby, John Bright, tous les hommes d'État, tous les publicistes, tous les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne étaient alors pour le tunnel, et quelques-uns, comme Bright, en sont restés obstinément partisans.

« Annoncez à l'ingénieur français, disait la reine au prince Albert, en 1856, que s'il réussit dans son projet, je lui donne ma bénédiction en mon nom personnel et au nom de toutes les ladies anglaises. »

Cobden, de son côté, célébrait avec enthousiasme ce trait-d'union, cette « arche d'alliance » entre les deux grandes nations. Il y voyait le moyen d'empêcher la possibilité d'un isolement commercial de l'Angleterre que l'on redoutait alors de la part des nations européennes. En cas de guerre possible avec les États-Unis ou quelque grand peuple d'Europe, les Anglais y entrevoyaient de plus les moyens d'être secourus et ravitaillés par la France autrement et d'une façon plus sûre que par mer.

Aujourd'hui que les temps et que les idées sont changés chez nos voisins! Non seulement quelques-uns crient contre le tunnel parce que, disent-ils, il ruinera la marine et surtout le cabotage britannique; mais d'autres vont plus loin et disent que, si l'Angleterre perd sa position insulaire, elle cessera d'être une grande

nation défendue, protégée par le *ruban d'argent* de la mer et pourra être à tout instant envahie.

On a beau leur répondre que l'orifice du tunnel sera à Douvres, sous le feu des canons de la place et des cuirassés de la rade, que le tunnel pourra être en une minute inondé, pétardé, et au besoin rempli d'un gaz irrespirable, tels que l'acide carbonique, ce qu'a proposé Siemens, et qu'enfin ce n'est point par un étroit boyau de ce genre qu'une nation comme l'Angleterre peut être envahie ; on ne veut pas raisonner, on ne veut rien entendre. Les généraux eux-mêmes, lord Wolseley, le glorieux vainqueur des Ashantis, des Zulus et des Égyptiens, le duc de Cambridge, proche parent de la reine, généralissime de l'armée, enfin l'amiral lord Dunsany, tous se sont mis de la partie et ont si bien fait que le peuple s'est affolé et qu'une commission parlementaire, composée de dix membres, cinq de la Chambre des communes, cinq de la Chambre des lords, nommée au commencement de cette année pour examiner la question du tunnel, a fini par décider, au mois de juillet dernier, à la majorité d'une ou deux voix, il est vrai, qu'il y avait lieu de condamner cette œuvre et de l'arrêter à tout jamais.

Le malheur veut, en cette affaire, que ce soit pour ainsi dire l'âme elle-même de la nation qui est en jeu. L'Angleterre semble s'être habituée maintenant à cette idée que sa position insulaire ne doit à aucun prix être entamée, que de là vient sa situation exceptionnelle dans le monde, sa force politique, son expansion maritime, industrielle et commerciale, et que si jamais elle cessait d'être une île, son grand rôle économique et social serait fini. Il faut respecter ces idées et attendre qu'elles se modifient.

M. **Léon Say**, sans vouloir entreprendre une discussion technique sur certains points de l'exposé de M. Simonin, tient pourtant à dire que les ingénieurs qui se sont occupés d'une manière spéciale de la question du tunnel sous la Manche auraient à faire plus d'une réserve sur diverses assertions optimistes de l'orateur. Il y aurait ainsi, par exemple, à examiner d'un peu plus près le prix du travail complet, etc.

M. **Breton**, ingénieur, directeur des travaux entrepris par l'Association française du tunnel, donne, à ce propos, quelques détails d'un intérêt tout pratique, en particulier sur les conditions géologiques grâce auxquelles les galeries déjà creusées sur la rive anglaise ne sont pas envahies par des infiltrations.

M. **Léon Say** ramène la discussion sur le terrain économique, et voudrait voir examiner spécialement les conséquences probables de la création de cette nouvelle voie entre la France et l'Angleterre.

Lui aussi, comme M. L. Simonin, admet que les Anglais, en s'opposant à cette œuvre, se laissent aller à un sentiment irréfléchi et cèdent à des préjugés absolument incompréhensibles pour nous autres Français.

M. **Sartiaux**, ingénieur des ponts et chaussées, sous-chef de l'exploitation au chemin de fer du Nord, se bornera, dit-il, à compléter et à préciser, par quelques chiffres statistiques, les indications exposées par M. Simonin.

L'énoncé de l'importance du trafic en présence duquel se trouverait *actuellement* le tunnel, s'il existait déjà, fera bien comprendre à quel avenir il est réservé quand il sera terminé et qu'il aura donné aux transactions le *coup de fouet* qui en sera la conséquence immédiate.

Le trafic du tunnel se décompose naturellement, comme celui de toutes les voies de transport, en marchandises et en voyageurs.

1° *Marchandises.* — Le trafic *actuel* de l'Angleterre avec le reste du monde atteint, d'après les documents officiels de la douane anglaise, une valeur totale d'environ 18 milliards de francs, représentant un tonnage qu'on évalue plus ou moins différemment.

Un dépouillement approximatif que l'orateur a fait par nature et par point de provenance et de destination des marchandises susceptibles de prendre la voie du tunnel, c'est-à-dire dont la valeur est telle que le prix du transport soit un élément qui passe au second plan, et que l'avantage de la sécurité, de la non rupture de charge, de la célérité, etc., soit au premier plan, lui fait penser, que sur les 18 milliards, il y a plus de 4 milliards de marchandises et environ 1 milliard de métaux précieux ou espèces, pour lesquels il est à peu près certain que l'avantage resterait à la voie du tunnel si le service des trains et les tarifs sont bien organisés.

On peut citer parmi ces marchandises : les colis postaux, les denrées, les chevaux et bestiaux, le thé, le café, la soie, les tissus, la laine, le coton, etc.

En admettant pour l'ensemble de ces marchandises l'hypothèse, résultat d'évaluations nombreuses, d'une valeur moyenne de 4 francs par kilogramme, le tonnage de marchandises, en grande, moyenne et petite vitesse, qui serait assuré *aujourd'hui* au tunnel, est supérieur à 1 million de tonnes. C'est à très peu près le chiffre donné tout à l'heure par M. Simonin, auquel on arriverait si l'on prenait le trafic de l'Angleterre au moment où sera fait le tunnel et, bien entendu, sans tenir compte de l'impulsion qu'il donnera aux transactions.

2° *Voyageurs.* — En 1882, le mouvement des voyageurs ayant traversé la Manche est d'à peu près 600,000 :

Plus de 450,000 par Calais, Boulogne, Dieppe et le Havre;

Près de 80,000 par Ostende et Flessingue;

Environ 60 à 70,000 par les voies secondaires de Dunkerque, Cherbourg, Saint-Malo, Granville, etc., et les voies maritimes en provenance ou en destination de l'extrême-Orient et de l'Australie.

Si le tunnel est fait dans dix ans, ces 600,000 seront 800,000, et le tunnel, malgré la concurrence active des bateaux, en prendra largement 600,000, sans compter, bien entendu, l'essor considérable que l'ouverture du tunnel donnera au mouvement des voyageurs.

Aujourd'hui, le mouvement des voyageurs entre l'Angleterre et l'Europe double dans une période de vingt ans. L'ouverture du tunnel peut réduire à dix et peut-être à beaucoup moins la durée de cette période de doublement, c'est-à-dire porter très vite le mouvement à plus de 1 million de voyageurs par an (3,000 par jour).

On est là en présence de conjonctures difficiles si l'on veut préciser par des chiffres, mais il est évident que l'accélération du mouvement sera considérable.

Toutefois, il est peu probable que cette accélération fasse atteindre, au moins avant assez longtemps, le chiffre de 6 à 10 millions de voyageurs que M. Sartiaux a cru entendre énoncer par M. Simonin. Si j'ai bien compris, dit l'orateur, ce chiffre ne représente-t-il pas la capacité de transport maxima du tunnel.

Avec deux voies en pente de 10 millimètres environ, en courbes de rayon suffisant et convenablement reliées à leurs extrémités par des gares bien aménagées avec les réseaux voisins, avec une bonne organisation de signaux, de block-system, etc., le tunnel pourra débiter chaque jour 100 à 125 trains dans chaque sens, soit 200 à 250 trains dans les deux sens.

Les marchandises prendront 40 à 50 trains; il resterait donc disponibles plus de 150 à 200 trains pouvant transporter par jour 20.000 voyageurs et par an 7 millions.

Si la capacité totale du tunnel était utilisée, la recette de ce tunnel ne serait pas inférieure à 800.000 francs par kilomètre et par an. Le chemin de ceinture de Paris, avec son immense transit (avant l'ouverture de la grande ceinture) ne faisait pas une recette de 400.000 francs par kilomètre et les sections les plus chargées des lignes françaises n'atteignent guère 200.000.

M. **Lavollée**, qui a été longtemps administrateur de la Compagnie des Omnibus, et qui est encore administrateur des Petites Voitures, essaie de se faire une idée des transformations que pourra apporter dans l'activité du trafic anglo-français l'ouverture du railway sous-marin. D'après son expérience personnelle, d'après l'observation même des phénomènes de la circulation dans

Paris, il est convaincu que, sur ou sous la Manche, comme partout ailleurs, l'établissement de nouveaux moyens de transport donnera une vive impulsion au développement des besoins de circulation, dans des proportions peut-être énormes et en tout cas imprévues.

M. **Achille Mercier**, publiciste, laissant de côté la question commerciale, s'occupe de l'augmentation des relations en général entre les citoyens des deux pays, lorsque la mer, le « ruban d'argent », comme disent les Anglais, sera pour ainsi dire supprimé par la construction du tunnel; lorsque la traversée du détroit qui répugne à beaucoup de monde ne sera plus nécessaire, le voyage d'un pays à l'autre deviendra incessant. La distance virtuelle de Paris à Londres sera à peu près celle de Paris à Angers ou de Paris à un point situé entre Poitiers et Civray. Les conséquences de ce nouvel état de chose seront incalculables.

On voit souvent, par des annonces, dans les journaux français et anglais, une famille anglaise, par exemple, demandant à se charger pour un temps déterminé d'un enfant de famille française et offrant de laisser en échange et pour ainsi dire comme en otage un enfant de famille anglaise. Ces choses ont lieu couramment, elles facilitent l'étude des deux langues et nous montrent quels germes d'intimité se développeront, lorsque Londres et Paris seront plus près que Vienne et Berlin, deux capitales situées pourtant en pays allemand.

Notre Société, dit M. Mercier, a donné l'hospitalité parfois, ici même, à des hommes appartenant à l'aristocratie intellectuelle de la Grande-Bretagne. D'autre part, la France a envoyé au *Cobden Club* l'élite de ses hommes d'État. Ces intimités intellectuelles deviendront plus nombreuses par la suppression de l'isolement causé par ce bras de mer qui n'exista pas toujours. La science contemporaine donnera un démenti à cette assertion de Shakespeare : « L'Angleterre est un nid de cygnes au milieu d'un étang. »

M. **Broch**, ancien ministre de la marine et des ports du royaume de Norvège, moins optimiste que M. Simonin, pense que le percement du tunnel sous-marin présentera bien plus de difficultés qu'on ne l'a dit. Mais les obstacles viendront moins de l'insuffisance des ressources de l'art de l'ingénieur ou des conditions matérielles du travail, que de l'embarras où l'on se trouvera pour réunir les capitaux nécessaires.

Mais l'œuvre, une fois réalisée, donnera des avantages énormes, et l'on verra le nombre des voyageurs comme la quantité de marchandises transportées entre les deux pays, se développer rapidement. C'est surtout à l'extension du petit commerce que profitera, dit-il, le tunnel.

Sans discuter les préférences que peuvent montrer les ingénieurs pour ce moyen de faire communiquer plus aisément la France et l'Angleterre, M. Broch aurait voulu voir étudier aussi un autre moyen qui lui paraît également très avantageux : c'est celui qu'avait proposé M. Dupuy de Lôme, un bac pouvant prendre, à toutes marées, des trains entiers de chemin de fer.

M. **Jules Paixhans**, après ce qui vient d'être dit jusque-là, voudrait seulement examiner deux points : 1° Quel est, d'après le trafic actuel par bateau, le trafic probable par un tunnel ? 2° Puisque, suivant le mot de M. Simonin, c'est l'*âme anglaise* qui résiste au tunnel, et cela par suite de ce que M. Bright appelait une *panique militaire*, dans un charmant discours présent à tous les esprits, que faut-il dire aux Anglais pour faire cesser cette panique et ramener au tunnel l'âme essentiellement insulaire de nos voisins?

Quant au trafic probable : La ligne directe entre Paris et Londres est Dieppe-Newhaven, et pourtant 80.000 voyageurs seulement passent par Dieppe, tandis que 350.000 à 400.000 font le détour de 150 kilomètres par Calais et Boulogne. Pourquoi ? Pour éviter 3 à 4 heures de mer. On dépense ainsi annuellement 5 à 6 millions pour diminuer le mal de mer. Ce seul fait indique l'énorme accroissement de trafic que produirait sa suppression totale. Accroissement tel que, sans entrer dans le détail, il est raisonnable de prévoir une recette nette de 10 à 15 millions pouvant rémunérer un capital de 250 à 300 millions.

Quant à la panique militaire et aux répugnances de l'âme anglaise, sans reproduire les excellentes raisons de M. Bright contre la panique, il est facile de démontrer que, loin de les compromettre, le tunnel servirait la puissance et surtout la sécurité de l'Angleterre.

Quels étaient, en 1846, les deux obstacles au vote de la loi sur les céréales? C'était d'abord la constitution aristocratique de la propriété foncière, qui enrichissait une classe privilégiée par la cherté des subsistances; cet obstacle était jugé et condamné; mais il y en avait un autre qui a fait hésiter jusqu'au dernier moment les hommes de guerre et les hommes d'État, Wellington et Robert Peel lui-même. C'était la crainte du blocus des ports en temps de guerre, blocus qui affamerait l'Angleterre si, par suite de la réforme, elle avait à recevoir de la production étrangère la moitié, par exemple, de son blé.

La grande réforme n'en a pas moins été votée. L'Angleterre a accepté, avec son bon sens et sa fermeté habituels, les nécessités économiques que lui faisait l'exubérance de sa population et l'exiguïté de son territoire. Elle vit et vivra de plus en plus dans ces conditions d'unité économique du globe terrestre et de division

territoriale du travail, que les physiocrates et Turgot avaient pressenties au XVIII[e] siècle, et que le XIX[e] réalise avec une puissance de moyens qui dépasse les prévisions les plus hardies.

Mais quel a été le résultat? C'est que, sur une importation de 14 millions de tonnes en Angleterre en 1882, 9 à 10 millions de tonnes, et plus de la moitié de la consommation du blé, consistaient en denrées alimentaires : cette importation supprimée, l'Angleterre mourrait de faim.

Ainsi, les faits qui motivaient les appréhensions de 1846, appréhensions bien fondées et nullement chimériques comme celles sur lesquelles M. Bright a jeté un ridicule si mérité, ainsi ces faits se sont aggravés.

C'est non par l'invasion, mais par la disette, que le mauvais génie de la guerre menace l'Angleterre.

Quelle a été, en effet, à l'époque des graves difficultés diplomatiques qui se sont élevées au Congrès de Berlin entre la Russie et l'Angleterre, lorsque M. de Bismarck parlait d'un duel entre l'éléphant et la baleine, — quelle a été la première démarche du patriotisme russe à Moscou, là où est le quartier général du panslavisme? Ç'a été l'armement de 50 rapides corsaires qui auraient fait contre la marine commerciale anglaise ce qu'avaient fait, pendant la guerre de la Sécession, l'*Alabama* et autres corsaires contre celle des États-Unis.

Si puissantes que soient les marines militaire et commerciale de l'Angleterre, égales à elle seules à toutes les marines réunies, l'Angleterre n'est jamais sûre de ne pas perdre, au moins pour quelques mois, la suprématie des mers; et si elle la perdait, que deviendrait-elle avec une situation économique qui rend cette suprématie nécessaire?

Et alors qu'elle ne la perdrait jamais, cette suprématie ne préserverait pas sa marine commerciale contre des corsaires pareils à ceux que voulait armer le patriotisme russe en 1879 ou à ceux qui, pendant la guerre de la Sécession, ont fait disparaître le pavillon étoilé dans l'Atlantique et dans la Manche.

Aussi, loin d'avoir à redouter une communication sous-marine indépendante des incertitudes de la mer, l'Angleterre doit-elle être la première à la désirer comme un complément et un correctif nécessaires des lacunes et des dangers de sa situation et de son régime économiques, et comme l'unique moyen d'ôter à ses ennemis la tentation de la prendre par la famine et de la réduire à merci par la suppression des subsistances.

M. G. de Molinari fait remarquer que le peuple anglais est particulièrement sujet aux paniques, et il rappelle qu'à l'époque de

l'introduction de la navigation à vapeur, l'opinion publique accueillit fort mal le projet d'établissement d'un service régulier de bateaux à vapeur entre Douvres et Calais. Le projet n'en fut pas moins mis à exécution et la panique se calma. Il en sera de même pour le tunnel. Il faut s'adresser au bon sens du peuple anglais, lui démontrer que le tunnel ne compromettra point sa sécurité et qu'il deviendra un des facteurs nécessaires de sa prospérité commerciale. Les Anglais, dit-il, se font de « l'âme française » une idée fausse et arriérée ; préoccupés des anciennes luttes entre les deux pays, ils s'imaginent qu'elle est dominée par les passions guerrières et l'appétit des conquêtes, tandis qu'en réalité c'est une âme des plus pacifiques, — infiniment plus pacifique et moins avide de conquêtes que l'âme anglaise elle-même. L'orateur convient que l'Angleterre a été conquise par les Normands, mais cela date de loin, et depuis cette époque, les Anglais à leur tour ont conquis et occupé une grande partie de la France, et pendant des siècles, Calais a été une forteresse anglaise. Il nous a fallu l'héroïsme de Jeanne Darc pour nous débarrasser de ce peuple belliqueux et conquérant. On trouverait certainement des Jeanne Darc en Angleterre, mais l'orateur doute que l'humeur envahissante de la France rende jamais leurs services nécessaires. Il suffit, au surplus, de jeter un coup d'œil sur la carte du monde pour s'assurer que des deux peuples le plus avide de conquêtes n'est pas celui qu'on pense. Les Français ont subi, à la vérité, l'entraînement qui a poussé la plupart des peuples de l'Europe à s'emparer des autres parties du globe, mais ils n'y ont pas mis, à beaucoup près, la même passion et la même âpreté que les Anglais ; ils ont abandonné, sans faire de grands efforts pour les conserver, la plupart de leurs conquêtes, tandis que les Anglais ont gardé les leurs, et les augmentent tous les jours, témoin l'Égypte. C'est que les Français n'ont que des velléités d'ambition conquérante ; chez les Anglais, au contraire, c'est une vraie passion, et l'orateur conclut de là qu'en admettant que le tunnel fût un engin de guerre aussi redoutable que le prétendent les amiraux et les généraux anglais, la France aurait de meilleures raisons de craindre pour la sûreté de Calais que l'Angleterre pour celle de Douvres.

Examinant la question au point de vue des relations de peuple à peuple et des intérêts commerciaux et même maritimes, l'orateur constate que si, comme la chose est incontestable, le tunnel doit être avantageux aux deux nations, il le sera cependant beaucoup plus à l'Angleterre qu'à la France. D'abord, il est bien certain qu'il viendra dix fois plus d'Anglais en France par le tunnel qu'il n'ira de Français en Angleterre. La quantité de mal de mer qui sera épargnée ainsi à nos voisins et à nos voisines sera au moins

décuple de celle dont nous ferons l'économie. Mais c'est surtout au point de vue de son commerce que l'Angleterre est intéressée et le sera de plus en plus au percement du tunnel. Aujourd'hui, la plus grande partie des matières premières qui alimentent l'industrie de l'Europe, le coton, la laine, etc., sont dirigées sur les ports anglais, où les attirent, avec la liberté du commerce, la facilité des communications et l'importance du marché; mais cette espèce de monopole pour les approvisionnements de l'industrie dont l'Angleterre jouit, n'est pas inattaquable, et les nations continentales s'efforcent de le lui enlever, en améliorant leurs grands ports de commerce. La Belgique a fait des dépenses considérables à Anvers, qui est devenu le grand marché des laines; la Hollande s'efforce de développer le commerce d'entrepôts à Rotterdam et à Flessingue, l'Allemagne à Hambourg et à Brême, la France au Havre. Ces tentatives de concurrence aux ports de Liverpool et de Londres sont contrariées actuellement par les douanes qui continuent de morceler le grand marché continental, mais les douanes ne seront pas éternelles! L'orateur, pour sa part, caresse depuis longtemps l'utopie d'une union douanière de l'Europe centrale, qui permettrait aux marchandises aussi bien qu'aux voyageurs de circuler librement dans la plus grande partie du continent. Alors quelle sera la situation des ports anglais? Déjà, malgré l'obstacle des douanes intérieures qui rétrécissent les marchés et par conséquent la clientèle des ports continentaux, Londres et Liverpool, pour ne parler que des principaux, sont menacés par la concurrence d'Anvers, de Rotterdam, etc.; que sera-ce quand une marchandise entreposée dans l'un ou l'autre de ces ports pourra être dirigée, sans aucune formalité, sans avoir affaire à deux ou trois variétés de douaniers, vers toutes les parties du marché continental? Londres et Liverpool ne ressentiront-ils pas alors beaucoup plus vivement qu'aujourd'hui les désavantages de leur situation insulaire? Le seul moyen efficace qui leur restera d'affronter cette concurrence ne sera-t-il pas de supprimer l'obstacle qui empêche une balle de coton entreposée à Liverpool d'être transportée directement, sans transbordement d'un navire dans un wagon, aux ateliers du manufacturier français, belge, suisse ou allemand? Un moment viendra, et ce moment n'est peut-être pas éloigné, où l'établissement du tunnel de la Manche sera considéré comme indispensable au commerce et à la navigation de l'Angleterre, pour lutter avec le commerce et la navigation des grands ports continentaux. C'est pourquoi l'orateur a confiance dans l'avenir du tunnel, car l'Angleterre a un intérêt vital — et qu'elle finira bien par comprendre — à ne pas demeurer plus longtemps isolée du Continent.

M. **Cieszkowski** pense que l'obstination des Anglais sur ce point sera bien longue à vaincre.

En tous cas, il considère comme fort éloignée l'exécution du tunnel. Il ne le déplore pas, d'ailleurs, car il est de ceux qui pensent que, dans l'intérieur même de notre pays, il reste à accomplir des œuvres plus urgentes, plus utiles et surtout plus lucratives. On n'a qu'à regarder autour de soi, en France, pour trouver, aux capitaux exigés pour l'établissement du tunnel sous-marin, des emplois bien plus profitables et plus conformes au patriotisme des Français. L'orateur cite entre autres le grand plan Freycinet, œuvre dont on a critiqué à juste titre l'exécution trop éparpillée, mais qui, une fois mieux reliée, manifestera d'autant plus sa fécondité plus elle avancera ; — il cite l'exemple de la petite Belgique qui dépense tant de millions pour l'amélioration de ses ports, et il demande ce que la France pourrait faire dans cette proportion ; — il cite surtout l'œuvre si urgente du reboisement, qui avance, hélas ! si lentement et qui aurait pu, depuis qu'on la réclame, *épargner* en désastres, en frais de barrages inefficaces et en secours portés aux inondés, plus qu'elle n'aurait coûté ; etc.

Admettant d'ailleurs volontiers tout ce qui a été dit sur le rendement probable des capitaux employés au tunnel sous-marin, M. Cieszkowski appelle l'attention sur la *sécurité* de ces capitaux dans une œuvre dont on a déjà indiqué tant de moyens de destruction, avant qu'elle ne soit née ; ce qui rappelle le mot que Gœthe met dans la bouche de son Méphisto. — Mais, abstraction faite même de toute chance de destruction par la volonté des hommes, les éléments, les accidents naturels, géologiques ou autres, n'en présentent que trop. Aussi, autant M. Cieszkowski applaudit à de grandes œuvres indiquées par la nature elle-même, comme le canal de Suez ou celui de Panama, — autant les œuvres contre nature, comme la mer du Sahara, ou bien des aventures comme le tunnel sous-marin, le laisseront toujours froid.

M. **Limousin** est persuadé que l'ouverture du chemin de fer sous la Manche rendrait cette fois définitive et indissoluble l'union de la France et de l'Angleterre.

Reste à triompher, — il ignore absolument par quels procédés, — de l'opposition systématique des gens qui vivent précisément de ce manque d'union, qui ont intérêt à maintenir le trouble entre les peuples : les politiciens et les journalistes.

M. **Fernand Worms** estime qu'après la discussion à laquelle on vient de se livrer on voit bien comment et pourquoi le tunnel sous-marin doit être creusé. Les ingénieurs nous disent, au point de vue technique : « Cela peut se faire. » Au point de vue du com-

merce et de l'industrie, ce n'est qu'un cri unanime : « L'entreprise doit se poursuivre! »

Mais quand? Là, semble-t-il, est le nœud du problème; car enfin des capitaux considérables ont été engagés déjà, et il ne serait pas juste qu'ils restassent improductifs.

Qu'oppose l'Angleterre à la continuation des travaux? La crainte d'un envahissement possible, l'absence de sécurité, la fierté de son isolement géographique!

Et quelques-uns des orateurs s'imaginent que le temps aplanira toutes les difficultés. Mais si cet espoir était vain?

N'y a-t-il pas dès aujourd'hui possibilité d'agir, et d'agir sans retard?

Un jurisconsulte anglais, M. Coulson, a traité la question au point de vue légal, et M. Worms résume en quelques mots son opinion.

Suivant M. Coulson, la Société privée qui s'est mise à la tête de l'entreprise peut se passer de permission pour continuer les travaux.

La mer appartient à tout le monde, et s'il est admis que le territoire anglais s'étende jusqu'à la limite des plus basses eaux (c'est-à-dire à 3 milles vers la haute mer), la juridiction anglaise n'a d'empire que par rapport à la surface des eaux, et non à la couche de craie grise dans laquelle est percé le tunnel (Hovering Act de 1736. — Customs consolidation Act de 1876. — Territorial waters Act de 1878).

Rien n'empêcherait, dès lors, de continuer à creuser sous la mer. — Mais, parvenu à la côte, sera-t-on arrêté par une décision de justice, une motion du Parlement, ou l'intervention même du gouvernement? Pas davantage, si la Compagnie achète le point de la côte anglaise où elle a le projet de déboucher; car, aux termes d'un acte de 1870, tous particuliers, étrangers ou anglais, sont autorisés à s'approprier le littoral.

L'intervention des pouvoirs publics ne s'expliquerait qu'en présence d'un danger imminent, et les Anglais respectent trop la lettre de la loi pour ne pas s'incliner en fin de compte devant un état de choses, dont l'interprétation saine des textes rend la réalisation possible.

C'est ce qu'a pensé aussi Sir Sherston Baker, dans un article qu'il a publié en mai 1883 dans le *Law Magazine*.

M. **Léon Say** résume les opinions émises par les différentes personnes qui ont pris successivement la parole et qui ont examiné la question d'un tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre à tant de points de vue intéressants. On a parlé de la possibilité technique. Les ingénieurs et les géologues sont d'accord pour reconnaître qu'il existe une couche de craie imperméable qui s'étend de

France en Angleterre. Tout le monde ne croit pas aux 60 mètres d'épaisseur dont a parlé M. Simonin, et les ingénieurs français ne comptent guère que sur la moitié de cette épaisseur, mais la couche imperméable existe et son existence a été constatée; c'est un fait scientifiquement établi. On a de toutes parts reconnu le mérite des machines perforatrices essayées tant en France qu'en Angleterre; il est difficile néanmoins de calculer, même approximativement, le prix de revient du travail. Le capital de 75 millions de francs mis en avant par M. Simonin comme le capital probable de l'exécution serait insuffisant, si l'on en croit les ingénieurs de la Société française. Mais c'est une question qui, tout importante qu'elle soit, constitue néanmoins un détail. L'entreprise est possible et le capital nécessaire n'atteindra pas des chiffres qui pourraient la rendre impraticable. Voilà le principal.

M. Cieszkowski croit que la dépense ne sera pas rémunérée, et si tel devait être le cas, il trouverait malheureux d'employer dans cette opération un capital qui pourrait avec fruit être consacré à d'autres entreprises productives.

On a répondu aux doutes de M. Cieszkowski par des statistiques et ces statistiques ont été présentées à deux points de vue très différents, établies d'après deux méthodes très dissemblables. Les uns ont cherché à connaître l'étendue actuelle du trafic international et à tirer de cette connaissance un aperçu du trafic qui pourrait emprunter dans l'avenir la voie du tunnel; on est arrivé à des chiffres considérables; d'autres personnes croient qu'il est impossible d'arriver à la connaissance du trafic, après que le tunnel aura été ouvert, par la connaissance du trafic actuel, et ils pensent que le tunnel pourra donner tout ce que sa capacité comportera. Ce sera, suivant eux, un écoulement de marchandises et de voyageurs qui n'aura d'autre limite que le nombre de trains possibles en vingt-quatre heures. C'est la puissance de production qu'il leur paraît important de déterminer, et cette puissance est énorme.

Mais le côté le plus intéressant, pour la Société, des considérations qui ont été produites devant elle, a été la discussion des conséquences économiques qu'aurait l'ouverture de cette voie nouvelle. On a montré que la facilité des communications entre la France et l'Angleterre, ou plutôt entre le continent et l'Angleterre, aurait pour conséquence d'augmenter le commerce de détail, qui se ferait sans le concours des intermédiaires et pourrait, par l'économie qui en résulterait, prendre d'énormes développements. On a dit aussi que le tunnel, avec les communications rapides qu'il permettrait d'établir, serait le seul moyen que l'Angleterre aurait de maintenir sa situation commerciale le jour où les nations de l'Europe, comprenant leur intérêt, formeraient une Union douanière

fondée sur des principes libéraux. Ce jour-là, en effet, l'Angleterre serait comme un port de réception des objets de consommation destinés à l'Europe, qui serait plus éloigné des consommateurs que tous les autres ports, et ce port anglais le plus distant de tous des centres d'affaires n'aurait plus pour lui cet avantage d'être, comme aujourd'hui, une sorte de port franc qui attire par cela même une grande partie du commerce dans ses entrepôts et dans ses bassins.

La Société a entendu avec un très vif intérêt tous ces développements; les côtés techniques, légaux et économiques ont été mis en lumière, mais le côté politique est resté dans l'ombre. On n'a pu émettre que des conjectures. Il y a là une inconnue qui ne peut être dégagée qu'avec le temps. Passion naturelle ou préjugé d'éducation, il y a chez l'Anglais une âme insulaire qui répugne à l'idée de faire de l'Angleterre comme une portion de ce grand continent européen dont la nature l'a séparé.

M. Léon Say pense que la question du tunnel sous-marin va sommeiller pendant des mois et peut-être pendant des années. C'est un malheur au point de vue économique comme au point de vue politique. Il y a là un avenir qu'on ne peut encore éclaircir et sur lequel on ne peut pas faire de pronostic; on ne peut faire que des souhaits.

M. **L. Simonin** ajoute quelques mots pour repousser l'interprétation donnée, au point de vue du droit britannique, par M. F. Worms, des limites jusqu'auxquelles s'étend la propriété du domaine public le long des côtes anglaises. M. Simonin soutient que ce domaine va jusqu'à une distance de trois milles à partir de la ligne des plus basses eaux, et que là seulement cesse la juridiction du gouvernement de la Reine.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Deux républiques, par ÉDOUARD PORTALIS [1].

Le commerce et les chemins de fer. Rapport, par M. CHARLES-M. LIMOUSIN [2].

A.-ÉDOUARD PORTALIS. *La Révision* [3].

Journal des Chambres de commerce. Revue mensuelle. Décembre 1882-Août 1883 [4].

---

[1] *Paris*, Charpentier, 1880, gr. in-18.
[2] *Paris*, Guillaumin et C[e], 1883, in-18.
[3] *Paris*, Dentu, 1881, in-8.
[4] *Paris*, Guillaumin et C[e], 1882-1883, in-4.

Association générale du commerce et de l'industrie des tissus. Les tissus de France et le nouveau tarif des États-Unis [1].

École professionnelle libre et école industrielle de Versailles. Distribution des prix du 29 juillet 1883 [2].

Se la economia politica sia retta da leggi naturali e costituisca una scienza da sè, dal prof. A. Ciccone [3].

Émancipation contractuelle de la femme mariée, en Angleterre, par Thomas Barclay [4].

Sulla legge proposta dal ministro di agricoltura, industria e commercio sulle pensioni per la vecchiaja. Osservazioni di A. Ciccone [5].

Nos mœurs financières. Les jeux de bourse devant la loi, par M. Émile Berr [6].

(Extrait de la *Nouvelle Revue*, 15 juillet 1883.)

Association française pour l'avancement des sciences. Session de Rouen. L'histoire de l'économie politique, par M. Frédéric Passy (de l'Institut), président du Congrès [7].

(*Revue scientifique*, n° 7, 18 août 1883.)

COMPTES RENDUS

L'Ami des hommes, ou Traité de la population, par le marquis de Mirabeau, avec une préface et une notice biographique, par M. Rouxel. Un vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

Voici un des ouvrages les plus célèbres, un ouvrage qui a obtenu un très grand succès et du siècle dernier, qui est bientôt tombé dans l'oubli. Succès de mode, oubli de mode.

L'ouvrage avait par lui-même une valeur et son auteur valait plus que l'ouvrage, mais livre est diffus, sans ordre et médiocrement écrit. L'auteur a pensé un peu à la hâte et exprimé sa pensée au courant de la plume, sans l'approfondir suffisamment : c'est un empirique plutôt qu'un philosophe et un savant. Mais cet empirique est un esprit original, qui voit juste le plus souvent, constate de grandes vérités, puis passe outre, sans avoir compris leur importance et les mêle sans scrupule à des observations du second ordre, banales ou presque insignifiantes.

Ce livre mérite cependant d'être lu et avec attention : il obtiendra toujours celle des penseurs et des curieux. On se demandera d'abord

---

[1] *Paris*, 8, rue d'Aboukir, 1883, in-4.

[2] *Versailles*, imp. de Cerf et fils, 1883, in-8.

[3] *Napoli*, tip. della R. Università, 1883, in-8.

[4] *Paris*, Pedone-Lauriel, 1883, in-8.

[5] *Napoli*, tip. della R. Università, 1882, in-8.

[6] *Paris*, imp. de Chamerot, 1883, in-8.

[7] *Paris*, in-4.

d'où vint son succès? De ce que l'auteur, homme du monde, parlait facilement et avec abondance des graves problèmes qui préoccupaient les hommes de son temps, des problèmes de réorganisation sociale. Tout le monde alors sentait que la société française, déjà sur son déclin, appelait une réforme et peut-être une refonte. Comme on sentait encore cette réforme lointaine, on en faisait la matière d'une conversation spéculative intéressante, sans imaginer de changer soi-même quoi que ce fût à la vie que l'on menait. La réforme semblait si lointaine! Plus tard, les préoccupations du public prirent un autre caractère : on entra dans l'action et le livre du marquis de Mirabeau fut vite oublié.

L'idée fondamentale ou plutôt le sentiment qui a inspiré ce volume est celui-ci : « qu'il est désirable d'avoir dans un pays une population nombreuse, laquelle ne peut exister qu'avec une agriculture florissante, de bonnes mœurs et de bonnes lois, qui ne se trouvent pas en France. » De là un mélange de maximes générales, d'anecdotes précieuses sur l'état social d'alors, d'opinions, tantôt personnelles, tantôt collectives, qui rendent l'ouvrage intéressant et instructif encore aujourd'hui, malgré son caractère mondain trop peu scientifique.

Une population nombreuse est un symptôme politique excellent, oui, sans aucun doute. Mais c'est un résultat dont les facteurs sont nombreux et n'ont pas été, même aujourd'hui, suffisamment étudiés, non plus que les causes d'une agriculture florissante. Il y a parmi les obstacles qui s'opposent au bon résultat des idées fausses, des opinions erronées, de mauvaises mœurs, de mauvaises lois. Comment signaler, énumérer et classer tout cela ? Ni le marquis ni personne n'y a réussi jusqu'à ce jour.

L'agent de réforme imaginé par Mirabeau et par ses contemporains est le *roi-pasteur*, le roi qui voudrait faire le bonheur de ses sujets par le développement des arts de la paix. Mais si le roi est pasteur, le peuple est troupeau ; il court à la pâture dommageable, qui est le bien d'autrui, si le pasteur n'y résiste. Or, au temps de Mirabeau, le roi semble avoir renoncé à ce devoir et pris le parti de laisser aller, car le roi-pasteur, on le possède et il ne réforme rien : tout au contraire. Il est nonchalant à ce point qu'il comprend que ses fournisseurs le volent et n'entreprend pas d'y mettre ordre; il comprend que sa politique extérieure est mal conduite et n'ose la conduire lui-même. Que lui manque-t-il? La volonté, le sentiment du pouvoir et de la responsabilité qui l'accompagne. En réalité, ce roi, dont l'autorité est absolue en théorie, ne peut rien dans la pratique. Il ne voit ni ne sent le courant qui l'emporte et qui emporte la nation avec lui.

Ce courant, nous le voyons et le sentons aujourd'hui avec effroi, et c'est le même qui emportait le marquis de Mirabeau et ses ancêtres.

L'autorité du roi avait passé tout entière aux agents royaux et aux

gens de cour, qui avaient cherché la fortune, non dans le travail, mais dans le produit de l'impôt. De là, dans le gouvernement, l'effacement graduel de l'idée et du sentiment de l'intérêt public au profit des intérêts privés, mise au pillage des ressources nationales au profit des nobles et gens de cour, des fermiers généraux et parasites de toute sorte; de là cette attraction des populations vers Paris et les villes, le déchaînement du luxe et du jeu par l'attrait des gains faciles, le dégoût du travail sérieux, notamment du travail agricole, et, pour comble de malheur, l'idée de réformer, par extension des attributions de l'Etat, qui tend à élargir la plaie jusqu'à ce qu'elle couvre et dévore le corps tout entier.

Si l'on entre dans l'analyse des causes de ruine qui ont agi en France depuis près de trois siècles, on n'en rencontrera presque aucune qui ne remonte à l'agrandissement théorique et à l'affaissement pratique du pouvoir central, aux attributions, chaque jour plus grandes, et au pouvoir effectif, chaque jour moindre, du chef du gouvernement. Comment réformer par ce roi-pasteur, qui a l'air tout-puissant, et qui en réalité ne peut rien ?

Le mal était si grand que la révolution, dont les chefs eurent tant d'énergie et de clairvoyance, n'ont pu remporter sur lui qu'un triomphe momentané, bientot interrompu par une réaction qui n'a pas été suspendue et qui dure encore, si bien qu'en dehors de l'administration des finances, les changements d'institutions et de personnes n'ont changé au fond rien ou bien peu de chose.

Le marquis de Mirabeau voyait et décrivait fort bien les divers symptômes du mal, souvent constatés depuis : il voyait moins les remèdes, ou plutôt, en signalant le remède principal, la liberté, il ne le voyait ni dans toute son étendue ni dans ses conséquences. L'eût-il vu d'ailleurs, il restait pour réformer quoi que ce fût à écarter le grand obstacle, qui était la constitution du pouvoir politique et les mœurs engendrées par cette constitution.

Le problème posé au temps du marquis de Mirabeau est encore posé devant nous et peut se résumer en termes fort simples dans les considérations suivantes :

Faire que chacun n'ait pas de revenus au delà de ceux qu'il gagne par le travail industriel libre, voilà le moyen d'avoir l'agriculture et le commerce florissants et la population nombreuse. Pour cela il faut que le pouvoir politique soit employé à faire observer la justice exclusivement, à assurer à chacun la rémunération qu'il gagne et rien au delà. Mais si l'on veut faire de ce pouvoir un instituteur, un chef d'institutions philanthropiques, tout est bientôt perdu, car comment exercer la charité, comme le comprend le vulgaire sans prendre, au profit de quelques-uns, une part de la richesse créée par le contribuable et sans affaiblir l'énergie de celui-ci, que l'on décourage, en même temps que

celle du favori de la charité qu'on encourage à chercher la richesse ailleurs que dans le travail? Comment éviter, si l'on s'engage en cette voie, un relâchement de toute la discipline sociale ?

Ces vérités, devenues banales pour les personnes, n'étaient claires ni pour le marquis Mirabeau ni pour des contemporains qui, comme le vulgaire de notre temps, n'en connaissaient pas l'existence.

Cette nouvelle édition de *l'Ami des hommes* est publiée par M. Rouxel qui a placé en tête de ce volume une excellente introduction, très sympathique et très juste pour le marquis de Mirabeau, dont il surfait un peu trop peut-être l'originalité, parce qu'il a lui-même l'horreur du convenu et du banal. Ce marquis, qui a conservé le culte de l'idéal féodal au XVIII[e] siècle, dans lequel il se montre comme un réformateur intelligent et hardi, l'attire et lui plaît. Nous ne saurions blâmer ce goût dans un temps où l'originalité devient bien rare et où les hommes et les partis les plus opposés se ressemblent étrangement.

COURCELLE-SENEUIL.

THÉORIE MATHÉMATIQUE DE LA RICHESSE SOCIALE, par Léon WALRAS, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne.

Nul n'ignore que M. Walras est un des adeptes, disons plutôt un des chefs de cette école des économistes mathématiciens, dans les rangs de laquelle la mort déplorable de Stanley Jevons vient de laisser un si grand vide. Ce serait faire à M. Walras un compliment trop peu sincère que de lui dire qu'il a réussi à inspirer au public français un goût très vif pour l'économie politique mathématique. Je crains même, à dire vrai, qu'il ne l'ait un peu effarouché.

Il est vrai que cela n'inquiète guère M. Walras. « Ce livre, dit-il, « s'adresse particulièrement aux savants. J'estime, pour ma part, qu'a- « vant de vulgariser la science, il sied de la faire... J'ai fait, sous forme « mathématique, la théorie de la détermination des prix et cette opé- « ration, qui était nécessaire, a été suffisante. Elle m'a permis de fixer « en quelques pages, pour ceux qui entendent la langue des mathéma- « tiques, des principes sur lesquels on a écrit, en langage vulgaire, de « quoi remplir des bibliothèques, sans réussir à les établir définitive- « ment..... Quelques personnes me demanderont peut-être, dit-il « ailleurs, comme on l'a déjà fait, s'il était bien nécessaire, si même « il n'était pas plus nuisible qu'utile de présenter sous la forme mathé- « matique une doctrine qui peut sembler par elle-même assez simple et « assez claire..... »

Nous avouerons, en toute humilité, que nous sommes justement de ceux-là. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que, si M. Walras avait exposé ses doctrines en langage vulgaire, non seulement il se serait épargné cette « névrose cérébrale » dont il se plaint dans sa préface, mais encore il l'aurait évitée à quelques-uns de ses lecteurs trop con-

sciencieux, et cela sans aucun dommage pour ses doctrines. Bien au contraire, j'estime que ses idées ne pourraient que gagner beaucoup à être dépouillées des formules qui les enveloppent comme une coque hérissée de piquants. Sans doute il pourrait bien arriver que, dans le nombre, quelques-unes ainsi déshabillées et ramenées à l'état de nature perdissent un peu de leur prestige et nous apparussent comme des vérités déjà vieilles et très connues, mais la plupart se montreraient telles qu'elles sont au fond, c'est-à-dire comme des vérités excellentes, originales, de nature à faire grand honneur à leur auteur et grand bien à la science.

Ce n'est pas que nous ayons aucune prévention contre le raisonnement mathématique. Il n'est rien de plus, en somme, que le raisonnement ordinaire, le raisonnement logique, dans lequel, pour simplifier et pour abréger ses opérations, la raison remplace les mots par des signes. Mais il nous semble qu'il n'est réellement à sa place que là où le raisonnement ordinaire est insuffisant, c'est-à-dire là où les démonstrations sont trop compliquées pour que l'esprit humain puisse en venir à bout sans le secours de cette puissante machine à raisonner qui s'appelle les mathématiques. Les démonstrations de l'économie politique ne nous paraissent pas être de cet ordre. Nous ne voyons pas, par exemple, qu'il soit indispensable d'employer la géométrie analytique pour arriver à cette conclusion que, *si toutes choses égales d'ailleurs, l'utilité d'une marchandise augmente ou diminue, le prix de cette marchandise augmente ou diminue*, ou bien encore que *si, toutes choses égales d'ailleurs, la quantité d'une marchandise augmente ou diminue, le prix de cette marchandise diminue ou augmente*, ou enfin que, *pour qu'il y ait équilibre du marché, il faut et il suffit que la demande effective de chaque marchandise soit égale à son offre effective*. Toutes les formules du monde n'ajouteraient pas un iota à la certitude que nous donne le simple raisonnement à cet égard, et quant aux propositions qui n'offrent pas le même caractère de certitude, telles que celles-ci : *dans une société progressive, le salaire ne variant pas sensiblement, le fermage s'élève sensiblement et l'intérêt s'abaisse sensiblement*, — je dirai que toutes les formules du monde et toutes les courbes imaginables ne porteront pas la moindre conviction dans l'esprit de ceux que le raisonnement ordinaire n'aura pas déjà convaincus. Ils auraient toujours la ressource, en effet, non pas d'accuser la fausseté du calcul, mais de prétendre que les principes qui ont servi de base au calcul ne valent rien.

Du reste, que M. Walras ait pris le chemin des écoliers ou qu'il ait pris le plus court, comme il l'affirme, cela n'importe guère ; le tout est d'arriver. Voyons donc rapidement quelles sont les conclusions de l'auteur.

L'ouvrage dont nous nous occupons est un recueil de sept Mémoires dont quelques-uns, deux seulement, ont paru ici même dans le *Journal*

des Économistes. Les autres doivent être à peu près inconnus du public français, n'ayant été publiés que dans le Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles.

Les quatre premiers sont le résumé de l'ouvrage de M. Walras publié en 1874-1877 sous le titre d'*Éléments d'Économie politique pure*. Celui intitulé *Équations de la production* nous paraît particulièrement remarquable. Il contient une analyse du mouvement des richesses et de leur distribution dans nos sociétés, un véritable tableau économique dans le sens où l'entendaient les physiocrates, qui est bien l'exposé le plus exact et le plus lumineux qui ait été fait jusqu'à ce jour, à notre connaissance du moins. Cela prouve, entre parenthèses, que M. Walras peut être clair quand il le veut et lui enlève ainsi toute circonstance atténuante quand il ne l'est pas. Ce personnage énigmatique de l'entrepreneur, qui joue dans notre organisation économique un rôle si important et pourtant si malaisé à définir, véritable Protée que l'on a affublé tour à tour des fonctions les plus diverses et dont quelques écoles ont fini par nier l'existence, en tant que personne distincte, est ici installé à sa véritable place, c'est-à-dire au cœur même de l'organisme économique, comme l'araignée au centre de sa toile : c'est vers lui que tout converge, c'est de lui que tout rayonne. — Il traite d'abord avec tous ceux qui détiennent les éléments de la production, les travailleurs, les capitalistes et les propriétaires fonciers, et il leur achète ou plutôt il leur loue leurs services producteurs, qu'il leur paie sous forme de salaire, d'intérêt et de fermage. — Il traite ensuite avec les consommateurs qui demandent des marchandises et il leur vend ses produits. Qui sont ces consommateurs? Évidemment ce sont ceux-là même que nous venons de voir figurer sous l'aspect de travailleurs, capitalistes et propriétaires fonciers, car il ne saurait en exister d'autres. Ce nouveau marché s'effectue donc entre les mêmes personnages que tantôt. Seulement les rôles sont intervertis. Naguère c'étaient les travailleurs, capitalistes, propriétaires fonciers qui jouaient le rôle de vendeurs, vendeurs de services, et l'entrepreneur qui jouait le rôle d'acheteur. Cette fois c'est l'entrepreneur qui joue le rôle de vendeur et ce sont les travailleurs, capitalistes et propriétaires qui jouent le rôle d'acheteurs, acheteurs de produits.

Mais l'argent qui servira aux consommateurs pour payer le produit à l'entrepreneur est évidemment le même que celui qu'ils ont reçu de l'entrepreneur, lorsqu'ils lui ont vendu leurs services en tant que travailleurs, capitalistes ou propriétaires, ou, si l'on préfère, l'argent qui rentre dans la poche de l'entrepreneur par la vente de ces produits est précisément le même qui en est sorti sous la forme de salaire, intérêt, fermage. D'où il résulte qu'il y a nécessairement égalité entre le prix de vente et la somme des salaires, intérêts et fermages. C'est

là ce qu'on exprime vulgairement en disant que le prix de vente est, à l'état normal, égal au prix de revient.

Et où sont alors les bénéfices de l'entrepreneur? Ils seraient nuls, en effet, si l'entrepreneur ne fournissait personnellement une certaine quantité de services producteurs, soit en qualité de capitaliste, soit en qualité de travailleur, soit en qualité de propriétaire foncier, et ne se créditait en conséquence d'une part égale à celle qu'il est obligé d'allouer aux services producteurs de même catégorie. Tout ce qu'il touche en plus ne peut être dû qu'à un jeu défectueux de la concurrence, qui lui laisserait un monopole de fait.

M. Walras définit le capital par la notion de durée. C'était la doctrine de son père, mais nous croyons qu'en cela le respect filial l'a mal inspiré. A ce compte, en effet, il faudrait faire figurer au premier rang des capitaux la Grande Pyramide, qui n'a jamais servi à rien, et en faire disparaître au contraire la houille, qui est l'âme même de l'industrie.

Les trois derniers Mémoires traitent de questions plus pratiques, le bi-métallisme, l'émission des billets de banque et le rachat du sol par l'État.

Nous ne dirons rien du premier, qui a paru il y a peu de temps dans cette Revue.

Pour le billet de banque, M. Walras lui est peu favorable, de même que M. Cernuschi. Il fait valoir contre lui un grief assez curieux. Le voici, si je le comprends bien. — Il existerait toujours une certaine relation entre les quantités de capitaux circulants et de capitaux fixes, et toute variation de l'un de ces éléments de la production entraînerait une variation correspondante de l'autre. Ce privilège posé, et on peut le considérer en effet comme démontré, voici ce qui va se passer. L'émission de billets de banque va accroître la quantité de capital circulant : dès lors, une partie des capitaux circulants doit nécessairement, pour rétablir l'équilibre, se transformer en capitaux fixes. Il en résulte que l'émission des billets de banque aboutira en fin de compte à un accroissement de capitaux fixes, et il en résulte nécessairement aussi que la liquidation des émissions sera chose impossible, puisqu'on aura beau retirer les billets de la circulation, il ne sera pas possible de retirer le capital désormais engagé sous la forme de capitaux fixes, tels que constructions industrielles ou agricoles, mines, forges, chemins de fer, paquebots, etc.

Le dernier Mémoire est particulièrement intéressant parce qu'il nous montre M. Walras sous un aspect nouveau, comme collectiviste. « Je ne « connais, dit-il, aucun socialiste qui ait professé cette opinion que je tiens « de mon père...., que si les facultés personnelles et le travail doivent être « l'objet de la propriété individuelle....., les terres et la rente doivent « être l'objet de la propriété collective. » En cela, M. Walras se fait illu-

sion. Cette même idée avait été exposée par Colins, dès 1851, dans son ouvrage : *Qu'est-ce que la science sociale?* C'est du moins ce qu'affirment ses disciples, car j'avoue que je ne m'en suis pas assuré *de visu.* Le lecteur trouvera dans ce mémoire l'exposé du plan de Gossen pour le rachat du sol par l'État, plan fort ingénieux sans doute, puisqu'il permettrait à l'État « de racheter toutes les terres sans bourse délier ». Hâtons-nous de dire, pour prévenir des interprétations fâcheuses, que cette phrase ne signifie point, dans la pensée de M. Walras, que l'État exproprierait les propriétaires sans leur payer un sou, mais simplement qu'il trouverait dans la plus-value des fermages le moyen de rentrer avec usure dans ses déboursés. « Grâce à ce plan, conclut M. Walras, « l'intérêt social et la justice sociale seraient absolument satisfaits, « l'idéal social serait réalisé. » Hélas! pour réaliser de si grandes choses, il faut beaucoup plus qu'un « plan », si ingénieux fût-il d'ailleurs. Nous avons essayé de démontrer, il y a deux mois, dans cette Revue, que l'exécution de ce plan serait loin de donner les résultats qu'on en attend au point de vue de la justice sociale, et qu'au point de vue financier elle constituerait une détestable opération.

En terminant, nous dirons que ce qui pourrait arriver de plus heureux à l'honorable professeur de Lausanne, ce serait de trouver un traducteur, à moins qu'il ne consente à se traduire lui-même, ce qu'il peut très bien faire. A cette condition, nous ne doutons pas qu'il ne prenne parmi les économistes le rang éminent auquel lui donnent droit aun rare puissance d'analyse et un esprit essentiellement scientifique.

Charles Gide.

Les colonies franques de Syrie aux xiie et xiiie siècles, par E. Rey, 1 vol. in-8°, Paris, Alph. Picard.

« ..... Et l'histoire des temps passés se retraça vivement à ma pensée; je me rappelai ces siècles anciens, où vingt peuples fameux existaient en ces contrées... Cette Syrie, me disais-je, aujourd'hui presque dépeuplée, comptait alors cent villes puissantes. Ses campagnes étaient couvertes de villages, de bourgs et de hameaux. De toutes parts l'on ne voyait que champs cultivés, que chemins fréquentés, qu'habitations pressées... Ah! que sont devenus ces âges d'abondance et de vie? Que sont devenues tant de brillantes créations de la main de l'homme[1]? »

« Depuis l'antiquité, dit M. Rey, les relations commerciales entre l'Occident et la Syrie n'avaient jamais été interrompues, et les produits orientaux étaient fort recherchés sur les marchés européens. » Les croisades n'étaient donc pas nécessaires pour établir ces relations commerciales. Elles ne l'étaient pas davantage pour faire respecter le Saint-

[1] Volney, *Les Ruines*, chap. II.

Sépulcre, puisque, comme le montre M. Rey, les diverses sectes chrétiennes, orientales et occidentales, vivaient en bonne intelligence entre elles et avec les musulmans. « On voyait alors officier, simultanément, dans l'église du Saint-Sépulcre, à côté des Francs, les Syriens, les Arméniens, les Jacobites, les Grecs et les Abyssins... Les historiens arabes reconnaissent eux-mêmes que les populations chrétiennes et musulmanes, quelle que fût leur origine, vivaient en bonne intelligence dans toute l'étendue des principautés franques. »

L'état dans lequel M. Rey nous présente l'agriculture, l'industrie, le commerce, en Syrie, dénote clairement que cela date de loin; on n'improvise pas, en un clin d'œil, si ce n'est dans les contes de fées, « des aqueducs amenant l'eau dans les maisons et répandant dans toutes les pièces une fraîcheur délicieuse; » ce n'est pas chez un peuple barbare que l'on trouve tant de raffinements dans l'alimentation, les vêtements, etc. Il faut pour cela beaucoup d'industrie et un grand commerce. Or, tout peuple commerçant est pacifique. Les croisades n'ont donc rien fait pour la civilisation.

Mais n'ont-elles rien fait contre? Quand on se rappelle qu'elles n'ont été entreprises que dans le but d'imposer des croyances par la force, ou plutôt, de se servir de ce prétexte pour établir des péages, des douanes, des monopoles en faveur des ordres religieux, il n'est pas difficile de deviner les effets qui ont dû en résulter, et l'on ne peut s'empêcher de dire avec Volney : « Quand ces contrées jouissaient de ce qui compose la gloire et le bonheur des hommes, c'étaient des peuples *infidèles* qui les habitaient... et maintenant, que des peuples *croyants* et *saints* occupent ces montagnes, ce n'est plus que solitude et stérilité. La terre, sous ces mains bénites, ne produit que des ronces et des absinthes. »

Le livre de M. Rey ne peut que confirmer cette assertion; et il y concourt d'autant mieux que l'auteur, qui expose les faits avec beaucoup de bonne foi et d'érudition, ne paraît pas s'en douter. Voyant les établissements des croisés en état de prospérité aux XIIe et XIIIe siècles, il croirait volontiers, si son érudition ne le sauvait pas de cette erreur, que les croisades ont accéléré le progrès. Mais, s'il en était ainsi, il aurait dû s'accroître, ou, du moins, se soutenir dans les siècles suivants; or, c'est précisément le contraire qui a eu lieu : malgré la situation privilégiée des lieux, qui en faisait l'entrepôt du commerce de l'Orient avec l'Occident, plus on avance dans les temps, plus la décadence s'accentue. Il y avait jadis d'immenses forêts en Syrie; aujourd'hui il n'en reste presque plus de traces. M. Rey nous donne les preuves de ces deux faits. L'agriculture et le jardinage étaient très avancés au temps des croisades; « M. Guérin a retrouvé, tout le long de la vallée du Jourdain, les traces des aqueducs servant à irriguer les belles cultures, qui faisaient alors de cette riche vallée le jardin de la Palestine... En visi-

tant, en 1858, le site d'Engaddi, M. Rey a retrouvé des réservoirs et des traces de conduits destinés à l'irrigation des cultures étagées en gradins... Burchard de Mont-Sion signale dans la relation de son voyage en Terre-Sainte une méthode de taille, qu'il trouva en usage à Tortose, et par suite de laquelle certaines vignes portaient trois récoltes la même année. Il existait encore des vignobles à Engaddi au xv[e] siècle; Hasselquist, qui visita les ruines de ce village en 1739, y vit encore des vignes. En 1858, pendant mon séjour à Engaddi, ajoute M. Rey, je n'en trouvai plus aucune. »

Il en sera bientôt de même en France. La Bretagne produisait anciennement beaucoup de vin ; on prétend même que, comme le bordeaux, il avait la propriété de s'améliorer en voyageant sur mer. Dans le mémoire sur l'état de la Généralité de Bretagne, fourni en 1697 au duc de Bourgogne par l'intendant de cette province, on lit que les vins, et les eaux-de-vie qu'on en distillait, formaient en grande partie le commerce des Bretons; qu'il sortait de Nantes, année commune, 8.000 tonneaux de vin et 7.000 pipes d'eau-de-vie; et que les étrangers surtout estimaient beaucoup cette dernière liqueur, parce qu'elle avait la propriété de conserver toute sa force sur mer [1]. Est-ce le climat qui a changé en Bretagne ? Comme en Syrie.

Nous voyons encore, dans le livre de M. Rey, que la condition des paysans était très aisée dans les colonies franques de Syrie. « Les serfs ne portaient que le joug d'un servage très adouci et pouvaient, grâce aux profits de l'agriculture, étendre leur aisance, et relever, peu à peu, leur condition morale... Les actes qui nous sont parvenus paraissent établir que les produits des cultures étaient partagés de la manière suivante : une part, variant du quart au tiers, était prélevée pour le seigneur, et le surplus appartenait aux serfs. » Les produits de la vigne étaient partagés de la même manière. Il faut se rappeler qu'à cette condition le seigneur défendait le serf.

On croira peut-être que les croisades ont au moins été profitables à la religion et au clergé catholique, puisqu'elles ont été entreprises dans ce but. Mais on reviendra de cette erreur si l'on veut lire le chap. XIII du livre de M. Rey. Le clergé latin de Syrie fut très riche dans les commencements, puisque le pays était riche et qu'il le pillait sous la protection des croisés; mais quand on récolte sans semer, on ne va pas loin. « Les exigences pécuniaires des gens d'église furent au nombre des principales causes d'affaiblissement des colonies franques. Les critiques les plus vives qui aient été dirigées contre le clergé se rencontrent dans les œuvres de Jacques de Vitry, évêque d'Acre, qui l'accuse hautement de

[1] Legrand d'Aussy. *Histoire de la vie privée des Français.*

rapacité, d'avarice, de simonie, etc. Il dit encore que le triste exemple qu'il donnait en célébrant des mariages à des degrés prohibés, sans tenir compte des canons de l'Eglise, ou en se livrant à la captation près des mourants, enfin, en ne conservant aucun respect pour les décisions patriarcales, avait ôté aux laïques tout respect des choses divines. » Les conciles de France et de toutes les églises catholiques, où l'Église a été unie à l'Etat, ne disent jamais autre chose.

Avec une foule de renseignements intéressants sur les colonies de Syrie, le livre de M. Rey contient un grand nombre de cartes et de figures représentant des sceaux, des monnaies, des villes, des châteaux, et il se termine par une géographie historique de la Syrie au temps des croisades.

ROUXEL.

La science nouvelle, revue hebdomadaire, dirigée par M. Adolphe Bitard.

Nous avons sous les yeux plusieurs numéros d'un recueil que publie chaque semaine, sous le nom de *la Science nouvelle*, M. Adolphe Bitard, connu déjà par de nombreux travaux de vulgarisation scientifique et l'un de nos plus sympathiques confrères de la presse parisienne.

Nous avons remarqué dans les numéros divers articles, tels que *les Insectes pasteurs*, *l'Origine des inventions* (un ancêtre du téléphone), *l'Alchimie et les alchimistes* (Albert-le-Grand et Roger Bacon), une notice sur Vaucanson, notre célèbre mécanicien du XVIII[e] siècle. M. Victor Chabert, son auteur y rappelle que les dispositions de Jacques de Vaucanson pour la mécanique se révélèrent de très bonne heure et d'une manière significative. Conduit par sa mère, tous les dimanches, chez certaines vieilles dames, celles-ci avaient l'habitude de s'en débarrasser en le reléguant dans une chambre non habitée et qui avait pour principal meuble une grande et antique horloge. Frappé du mouvement égal et constant du pendule, l'enfant voulut en pénétrer la cause, et il y parvint au point d'exécuter, à l'aide de son couteau et de quelques morceaux de bois, une horloge qui ne laissait pas de marcher avec quelque régularité.

Vaucanson vint ensuite à Paris pour perfectionner son éducation scientifique, et il n'était encore âgé que de 32 ans lorsqu'en 1742 « le grand Frédéric, qui cherchait à s'entourer de tous les hommes illustres dispersés en Europe, lui fit faire des offres brillantes; mais Vaucanson ne voulut point quitter la France. Peu de temps après, le cardinal Fleury récompensa cet acte de patriotisme en attachant Vaucanson à l'administration et en lui confiant l'inspection des manufactures de soie. Parmi les nombreuses améliorations qu'il introduisit dans cette bran-

che de l'industrie française, on doit signaler surtout la machine qu'il imagina pour fabriquer les chaînes sans fin des moulins à organsiner, dites *chaînes de Vaucanson*. Ses perfectionnements de machines entraînant une simplification de travail firent à Vaucanson des ennemis parmi les ouvriers lyonnais, qui se croyaient seuls capables d'exécuter certaines étoffes dont le dessin était alors à la mode. « Vous prétendez, leur dit-il, que seuls vous pouvez faire ce dessin.... Eh bien, je le ferai faire par un âne! » Et il construisit en effet une machine avec laquelle un âne exécutait une étoffe à fleurs. On voit encore aujourd'hui au Conservatoire des arts et métiers cette curieuse machine telle qu'elle fut construite, avec une partie du dessin exécuté. »

Ajoutons que l'homme dont le génie inventif, a dit un biographe, « avait créé tant de prodiges et ouvert aux mécaniciens une nouvelle et vaste carrière, ne vit point s'ouvrir pour lui les portes de l'académie des sciences ». Il eut le chagrin de se présenter plusieurs fois sans succès comme candidat et Vaucanson mourut, le 24 octobre 1782, âgé de 74 ans, alors qu'il s'occupait ardemment de perfectionner, mais sans avoir été académicien, sa chaîne sans fin.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La nouvelle politique coloniale et la coalition de l'Europe centrale. — Clôture de la session du parlement anglais. — Le traité de commerce hispano-allemand. — La diminution de la population en Allemagne. — La situation des chemins de fer en Europe et les prix de transport des voyageurs. — Vœu de la chambre de commerce de Verviers en faveur de la suppression des douanes. — La fête d'Ischia et les comités charitables. — Le choléra est-il contagieux? La quarantaine de Beyrouth. — La récolte de 1883. — Les blés de l'Inde et l'agriculture américaine. — La question du tarif aux Etats-Unis. — La « réforme du service civil ». — Hommage à Joseph Garnier.

La nouvelle politique coloniale menace d'amener des complications dangereuses entre la France et la Chine, tandis qu'une véritable coalition se forme au centre de l'Europe, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie, sans compter la Roumanie. Cette coalition a pour but, à la vérité, de mieux assurer la paix de l'Europe, mais nous ne pouvons nous empêcher de trembler quand nous voyons les hommes d'État et les diplomates travailler à assurer la paix, en ourdissant des coalitions politiques et militaires. Nous préférerions des unions douanières.

***

La session du parlement anglais a été close le 25 août. Le bilan économique de cette session comprend : 1° une loi destinée à assurer une compensation aux fermiers d'Angleterre et d'Écosse ayant amélioré leurs terres ; 2° un acte ayant pour objet d'améliorer la législation des brevets d'invention ; 3° un autre acte relatif à l'amélioration de la loi sur les faillites ; 4° des mesures prises pour assurer l'amortissement continu de la Dette publique ; 5° l'acte ayant pour objet l'encouragement de l'industrie et des entreprises dues à l'initiative irlandaise par l'amélioration des voies de communication ainsi que pour le soulagement de certains districts par l'émigration. Enfin la reine se plaît à constater que « la situation des classes de la population qui souffrent de la dépression de l'industrie agricole s'est améliorée dans la plupart des districts, et que l'état général de l'industrie et du commerce est satisfaisant ».

***

En Allemagne, le Reichstag a été convoqué extraordinairement pour discuter le traité de commerce et de navigation conclu avec l'Espagne. Ce traité qui accorde aux produits de l'industrie allemande des réductions importantes à leur importation en Espagne, a été ratifié sans opposition.

***

L'état presque stationnaire de la population en France a fait, dans ces derniers temps, pousser des cris d'alarme patriotiques et suscité divers projets de loi ayant pour objet d'établir une taxe sur les célibataires et d'instituer des primes en faveur des époux prolifiques. Les auteurs de ces projets apprendront avec satisfaction que l'accroissement de la population en Allemagne a fait place à un ralentissement notable : du 1er décembre 1880 au 6 juin 1882, le chiffre de la population allemande est tombé de 45.234.061 à 45.213.907. On voit que les effets du militarisme et des gros budgets ne se font pas sentir seulement en France.

***

Le *Journal officiel* a publié dans son numéro du 25 août, un relevé de la situation des chemins de fer en Europe au 31 décembre 1882. La longueur totale du réseau européen était de 178.225 kilomètres ainsi répartis : Allemagne 34.988, Autriche-Hongrie 20.010, Belgique 4.231, Danemark 1.762, Espagne 7.848, France 28.880, Grande-Bretagne et Irlande 29.814, Grèce 10, Italie 9.038, Pays-Bas et Luxembourg 2.393, Portugal 1.471, Rou-

manie 1.470, Russie et Finlande 24.453, Suède et Norvège 7.775, Suisse 2.698, Turquie, Bulgarie et Roumélie 1.394. Au 31 décembre 1881, la longueur totale était de 172.607. L'accroissement dans l'année a donc été de 5.628 kilomètres, soit 3,26 0/0.

D'un autre côté, nous empruntons au *Correspondant de Hambourg*, le tableau comparatif des prix de transport des voyageurs (billets simples) par kilomètre dans les divers pays de l'Europe.

	1re classe. centimes.	2e classe. centimes.	3e classe. centimes.	4e classe. centimes.
Allemagne du Nord....	10	7	5	2.5
— du Sud.....	10	6.626	4.25	»
Autriche-Hongrie......	11.875	8.75	5.825	2.5 à 3.325
Belgique..............	7.5	5,625	3,75	»
Hollande...............	10,625	8.5	5,3125	»
Danemark.............	10.625	7.5	4.6875	»
Suisse.................	10 à 12.5	7.5 à 8.75	5 à 6.66	»
Suède...................	9.8	7.375	4.875	»
Norvège...............	3 à 7.5	2.1875 à 4.375	1.4	»
Grande-Bretagne.......	10 à 16.1	8.9 à 11.5	6.64	»
France [1]...............	12.5	9.25	6.75	»
Italie...................	11.25	7.9	5.4125	»
Espagne................	13.125	10	6.25	»
Portugal...............	11.25	8.4375	6.25	»
Roumanie.............	22.50	9	6	»
Russie..................	7.9 à 10	5.625 à 3.75	3.4375 à 7.5	»
Turquie................	18.126	15.9375	8.75	»
Grèce..................	9.06	5.4125	4.375	»

Tandis que les 300 millions d'habitants de l'Europe n'avaient encore à leur service au 31 décembre 1882 que 178.235 kilomètres de chemins de fer, malgré l'intervention et les subventions des gouvernements, les 50 millions d'habitants des États-Unis en avaient 155.810, auxquels il faut ajouter 34.000 kilomètres pour voies de garage, etc., au 31 décembre 1880 et ils en construisaient environ 10.000 kilomètres par an, sans l'intervention du gouvernement.

* * *

Les douanes ne sont-elles pas un anachronisme barbare et une anomalie presque ridicule à une époque où l'on ne recule devant aucune dépense pour faciliter les communications internationales, en multipliant les chemins de fer, en perçant des tunnels, en creusant des canaux, en subventionnant des lignes de navigation à vapeur, etc., etc.? C'est l'avis de la Chambre de commerce de Ver-

[1] Y compris 23.3 0/0 d'impôt.

viers (Belgique) et voilà pourquoi elle reproduit, cette année, son vœu accoutumé en faveur de la suppression des douanes.

« Nous continuons à préconiser, dit-elle dans son *Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Verviers pendant l'année* 1882 :

La suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de industrie, à charge par le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis.

Et en attendant, nous réclamons:

La suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines et en général toutes matières premières servant à l'industrie ;

La suppression des droits sur les fils de laine, lin et coton ;

La suppression des droits sur les articles du tarif d'un modeste produit ;

La suppression des droits de douane sur les denrées alimentaire qui restent à dégrever;

La réduction, en attendant leur suppression, des droits d'accises sur la bière, dans l'intérêt de la classe ouvrière.

Bravo! mais pourquoi la Chambre de commerce de Verviers demande-t-elle un peu plus loin « la création d'un ministère du commerce et de l'industrie ». A-t-elle oublié que « la requête du commerce au gouvernement est celle que Diogène adressait à Alexandre : Ote-toi de mon soleil! »

***

A propos de la fête organisée pour secourir les victimes du tremblement de terre d'Ischia, notre confrère, M. Limousin, se demande, dans sa *Revue du mouvement social*, s'il est vrai « que l'entreprise non seulement de cette fête, mais des précédentes, a été une spéculation de la part d'habiles metteurs en œuvre de la charité publique, qu'ils excitent non pour qu'elle vienne en aide à l'infortune, mais dans le but unique d'en tirer profit, en se faisant rétribuer soit directement et immédiatement, soit indirectement et médiatement ». Sans approfondir cette question délicate, M. Limousin ne trouve pas mauvais que l'intérêt se mette au service de la charité et nous sommes de son avis. Nous croyons comme lui que la charité seule serait impuissante à recueillir du jour au lendemain des centaines de mille francs pour soulager une infortune intéressante sans doute, mais éloignée. Seulement, il faut bien convenir que les entreprises charitables ont aussi leurs inconvénients et leurs

abus. Des comités se créent pour recueillir des fonds de secours, et d'autres comités pour les distribuer. Les premiers se dissolvent aussitôt qu'ils ont achevé leur œuvre, payé les mémoires des fournisseurs, apuré les comptes de l'entreprise charitable, et nous nous plaisons à croire qu'ils y mettent toute l'activité et la célérité nécessaires. Mais, s'il faut ajouter foi aux indiscrétions des journaux italiens, les comités chargés de la distribution des secours se hâteraient beaucoup moins de remplir leur mission et par conséquent de congédier leur personnel à appointements. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le journal *l'Italie :*

Il est entendu, sans qu'il soit utile de discuter cet axiome, que la charité comme la justice, pour être efficace, doit avoir des effets aussi prompts que possible.

Cela est vrai surtout lorsqu'il s'agit de grandes catastrophes comme celles dont la Haute-Italie et Casamicciola ont été le théâtre.

Il semble, cependant, que les comités de secours qui s'organisent dans ces circonstances opèrent en vertu de théories tout opposées.

Ces comités, nous n'en doutons pas, sont remplis des meilleures intentions, ils gèrent avec la plus grande régularité les fonds qui leur sont confiés, on peut dire de ceux qui les composent qu'ils sont bons patriotes et bons comptables, mais quant à avoir le moindre sentiment de la tâche qui leur incombe, c'est autre chose.

N'a-t-on pas appris dernièrement avec une véritable stupeur que, sur les sommes souscrites en faveur des inondés de la Haute-Italie, un million deux cent mille francs environ se trouvaient encore en caisse ?

Ce qu'il y a de plus étonnant c'est que le comité semblait tout fier de cette situation. Il avait l'air, dans le compte-rendu de sa gestion, de se féliciter d'avoir été sagement économe et on aurait cru entendre, en lisant son rapport, le président d'un conseil d'administration disant à ses actionnaires avec une légitime satisfaction :

— Vous voyez, messieurs, notre capital social est intact ou presque intact.

Or, il y a huit mois, à peu près, que les malheureuses populations de la Haute-Italie ont été inondées, et l'on est fondé à se demander de quel droit le comité garde en caisse une somme considérable, qui ne lui appartient pas, et qu'il avait la *mission expresse* de distribuer le plus vite possible aux victimes des inondations.

Ce qui se passe pour Ischia est, du reste, bien plus étonnant encore.

Nos lecteurs se souviennent peut-être que nous avons publié jadis, après le premier tremblement de terre de Casamicciola, une lettre d'un de nos collaborateurs, ancien officier de marine, qui, six mois après la ca-

tastrophe, passant sur le lieu du désastre, fut tout étonné d'apprendre que les habitants n'avaient encore rien reçu des sommes souscrites en leur faveur.

On prétend même, mais nous ne pouvons affirmer le fait d'une façon certaine, que, lors du second tremblement de terre, le comité détenait encore une partie des fonds souscrits deux ans auparavant.

Tout indique que cette fois les choses vont se passer d'une façon identique, si on laisse les comités locaux libres d'agir à leur guise.

En effet, les journaux napolitains sont pleins de réclamations de gens victimes du désastre, qui se plaignent qu'on les laisse mourir de faim ou à peu près.

L'un d'eux, co-propriétaire d'un hôtel important à Casamicciola, hôtel qui a été ruiné de fond en comble, a même dû aller mendier à la Bourse, pour avoir de quoi vivre lui et sa famille.

A la lecture de ces plaintes, le comité a protesté et il a annoncé solennellement que cet industriel avait déjà reçu la somme énorme de 90 *francs en dix-sept jours.*

Or, la famille de cet aubergiste se compose de cinq personnes, ce qui donne un franc environ par jour et par personne.

Comment une famille, habituée à l'aisance, peut-elle vivre à Naples, où les loyers sont chers, avec 5 francs 25 par jour, même si les cinq personnes qui la composent couchent toutes ensemble dans la même chambre, y mangent, y reçoivent et y font la cuisine ?

Ce qu'il faut noter, cependant, c'est que, de son propre aveu, le comité n'a à sa charge que 1,246 familles ; c'est relativement peu si l'on tient compte des sommes considérables dont il dispose déjà et dont il disposera dans la suite.

Du reste, sait-on quelle somme le comité a déjà distribuée ? 28,836 francs, ce qui donne une répartition moyenne de 83 centimes par jour et par famille !

Cette façon de procéder n'est-elle pas odieuse alors que les caisses du comité regorgent d'argent et que l'on peut d'ores et déjà prévoir que la souscription rapportera plusieurs millions ?

A la première nouvelle du désastre, le duc Torlonia, syndic de Rome, télégraphiait qu'il expédiait immédiatement 50,000 francs.

Le comité parisien faisait expédier, par le baron de Rothschild, 50,000 francs qui arrivaient le même jour à destination, le roi donnait 100 mille francs, sans parler de deux ou trois cent mille francs arrivant également coup sur coup.

Que fait-on de cet argent ? Pourquoi ne le distribue-t-on pas ?

*
* *

Les médecins anglais qui ont pu observer de près le choléra af-

firment qu'il n'est ni infectieux ni contagieux. Nous avons sous les yeux un article intéressant du *Journal de médecine de Paris* (numéro du 25 août), dont l'auteur, le docteur John Chapman, considère le choléra comme une maladie du système nerveux, et déclare :

1° Qu'aucune preuve de l'existence de ce qu'on appelle le poison cholérique n'a été produite et qu'il y a de très fortes raisons de croire que ce poison n'existe que dans l'imagination de certains pathologistes.

2° Que les règlements internationaux par lesquels les gouvernements essayent de résister à l'invasion du choléra ne sont d'aucune protection contre ses attaques; que son développement et sa continuité sont, au contraire, selon toute probabilité, trop souvent favorisés par le futile et injustifiable régime des quarantaines.

Les commissions sanitaires officielles en ont malheureusement décidé autrement, et on ne doit pas trop s'en étonner. S'il était reconnu que le choléra n'est point contagieux, à quoi pourraient bien servir les commissions sanitaires? Demander à des personnages qui reçoivent des appointements pour surveiller le choléra et l'empêcher de circuler, s'il y a lieu de supprimer les quarantaines, n'est-ce pas comme si l'on consultait les douaniers sur l'opportunité de la suppression des douanes?

Il paraît, au surplus, que le choléra se montre cette fois de bonne composition, et qu'il est en train de quitter l'Égypte sans même avoir essayé de passer en Angleterre, où cependant il n'y a point de quarantaine. On a fait courir le bruit, un moment, qu'il se disposait à envahir la Syrie, et, à cette nouvelle, la commission sanitaire de Constantinople s'est empressée d'ordonner l'établissement d'un cordon sanitaire autour de Beyrouth. Aussitôt toutes les communications ont été coupées. Les habitants ont réclamé, ils se sont même quelque peu insurgés en prétendant qu'on les exposait à mourir de faim sous le prétexte de les préserver du choléra. Voici comment une correspondance de Beyrouth, adressée au *Journal des Débats*, raconte cet épisode pittoresque de l'histoire des commissions sanitaires et des quarantaines :

Vous connaissez sans doute par le télégraphe la singulière aventure qui nous est arrivée.

On était à peu près tranquille; les nouvelles d'Égypte devenaient meilleures et aucun cas cholérique ne s'était déclaré parmi nous sauf à la quarantaine, quand on apprit tout à coup qu'un cordon sanitaire venait d'être établi tout autour de la ville. Rien ne justifiait cette mesure. Aussi l'émoi fut-il grand à Beyrouth. On courut aussitôt chez le

gouverneur pour s'enquérir des motifs qui avaient poussé le gouvernement à adopter une résolution de cette nature. Le gouverneur exhiba un ordre qu'il venait de recevoir de la Sublime Porte, basé sur une décision du Conseil sanitaire de Constantinople, prescrivant audit gouvernement d'entourer Beyrouth d'un double cordon de troupes afin d'empêcher les habitants de sortir de la ville et de se réfugier à la Montagne ou dans d'autres parties de la Syrie. Mais la ville est indemne, objectèrent les habitants, et on n'a vu se produire aucun cas cholérique. — C'est vrai, répondit le gouverneur, et je suis aussi étonné que vous des ordres que j'ai reçus; mais, tout en les exécutant, je me suis empressé d'informer la Porte de la vérité et je lui ai signalé les inconvénients de la mesure décrétée par le Conseil sanitaire de Constantinople. Le gouverneur a ensuite exhorté les habitants à la patience. C'était facile à dire; mais un cordon sanitaire autour de la ville, c'était la cherté des vivres, car Beyrouth reçoit les légumes, les denrées, la viande et les fruits du dehors : la ville ne produit rien. On sait, en outre, que Beyrouth s'étend jusqu'aux pieds du Liban. En empêchant les convois de vivres d'arriver régulièrement tous les matins à dos de mulet ou d'âne, on affamait la ville. Il est vrai que le Conseil sanitaire de Constantinople n'était pas forcé de connaître tous ces détails; mais, par quel concours de circonstances avait-il été amené à prendre une décision aussi importante sans consulter les gouverneurs de Damas et de Beyrouth, qui l'auraient exactement renseigné et qui lui auraient appris que cette mesure était parfaitement inutile, attendu que le choléra n'existait pas à Beyrouth? En effet, le jour même que le gouverneur prenait la mesure dont il s'agit, le médecin sanitaire de France à Beyrouth, le docteur Suquet, adressait à Constantinople le télégramme suivant : « J'affirme que le choléra n'existe pas encore à Beyrouth, et que les quelques cas rares qui ont eu lieu se sont produits au lazaret, à une certaine distance de la ville. Je considère comme un devoir de prévenir l'administration sanitaire de Constantinople que la mesure qu'elle vient d'adopter pourrait avoir les conséquences les plus fâcheuses et causer en un seul jour bien des malheurs. »

Ici le télégramme faisait allusion à la situation des esprits surexcités contre le gouvernement qui venait de prendre une mesure aussi maladroite. Et, de fait, du 11 au 12, on aurait pu craindre sérieusement à Beyrouth qu'une révolte n'éclatât dans la ville. Toute la journée du 12 se passa dans un échange de télégrammes entre le gouverneur de Beyrouth et la Sublime Porte d'une part, et, d'autre part, entre les ambassadeurs et les consuls; car ces derniers s'étaient émus à leur tour de cet événement et avaient télégraphié à Constantinople pour démontrer la nécessité de rapporter immédiatement la décision qui venait d'être prise d'une manière si inconsidérée. Mais ni la Porte ni le Conseil sani-

taire ne voulurent d'abord entendre raison. Après bien des tergiversations ils finirent toutefois par décider que le cordon serait élargi et transporté à 20 ou 25 kilomètres de Beyrouth. On englobait ainsi tout l'Anti-Liban et une partie du Kesrawan. Nouvelles protestations du gouverneur de la Montagne et plaintes du gouverneur général de Syrie qui répondit que, pour établir un tel cordon, il ne lui fallait pas moins de 30,000 hommes. Où les trouver et où les prendre? On télégraphie derechef à la Porte et on l'instruit, cette fois, des dispositions peu rassurantes des habitants de Beyrouth qui étaient résolus, comme je l'ai dit plus haut, à rompre le cordon par la force.

On a donc fini par entendre raison, et un nouvel ordre a permis au gouverneur de Beyrouth de faire rentrer les troupes dans leurs casernes et de rétablir la circulation entre la ville et le dehors. Il n'entre pas dans ma pensée de me plaindre du Conseil sanitaire de Constantinople qui a été induit en erreur. Cependant, s'il avait bien voulu s'informer de la position qu'occupe la ville de Beyrouth, il aurait acquis la conviction que, même en cas d'épidémie, le cordon sanitaire n'aurait servi à rien.

*
* *

La maison Barthélemy Estienne de Marseille vient de publier, suivant son habitude, les renseignements qu'elle a recueillis en France et en Algérie sur la récolte des blés en 1883. Ces renseignements ne sont pas précisément satisfaisants. La récolte ne serait *bonne* en France que dans 12 départements, et en Algérie dans les provinces d'Alger et de Constantine. Dans 26 départements, la récolte est signalée comme *assez bonne*. Dans 42 départements et dans la province d'Oran elle est *médiocre*. Et dans quatre, l'Indre, la Gironde, la Dordogne et la Haute-Garonne, elle est *mauvaise*. Nous serons donc obligés d'importer de notables quantités de blés, mais, grâce à la liberté du commerce, nous aurons le choix entre les marchés d'approvisionnement.

*
* *

Il y a à peine un demi-siècle que la Russie avait à peu près le monopole de l'approvisionnement de l'Europe occidentale; aujourd'hui, elle est reléguée à un rang inférieur et ce sont les États-Unis qui tiennent la tête dans le commerce des denrées alimentaires, mais ils ont de nombreux concurrents. Dans ces derniers temps, par exemple, la production et le commerce des blés ont réalisé des progrès extraordinaires dans l'Inde anglaise. L'exportation des blés de l'Inde s'est élevée de 2.195.550 quintaux en 1880, à 7.444.449 en 1881 et à 19.863.520 en 1882.

C'est à la réforme du régime douanier de l'Inde, accomplie sous l'administration du major Evelyn Baring, qu'il faut attribuer surtout l'essor inattendu que vient de prendre l'exportation des céréales. Depuis cette réforme, l'Inde jouit d'une liberté commerciale presque complète. Tous les droits d'importation ont été abolis, excepté sur les armes et les munitions de guerre, les bières et les spiritueux, l'opium et le sel. Il en résulte que les blés provenant de l'Inde ont sur les marchés de l'Europe occidentale un avantage marqué sur ceux des pays protectionnistes, tels que la Russie et les États-Unis.

***

La concurrence des blés de l'Inde ne manquera pas de donner à réfléchir aux agriculteurs américains. Ils ne tarderont pas à s'apercevoir, à leurs dépens, que la protection en faisant obstacle à l'importation a pour résultat d'augmenter les frais de l'exportation. Aussi longtemps qu'ils n'ont eu que des concurrents protectionnistes, la partie est demeurée égale; elle ne le sera plus avec un concurrent libre-échangiste, et le blé de l'Inde prendra de plus en plus sur nos marchés la place du blé d'Amérique.

***

La question du tarif demeure, au surplus, à l'ordre du jour aux États-Unis. La réforme opérée dans la dernière session du Congrès a été fort incomplète. Dans un mémoire *sur les tissus de France et le nouveau tarif des États-Unis*, M. Léon Chotteau fait la comparaison du nouveau tarif avec l'ancien et constate que les droits sur les articles qui intéressent le plus la France, les tissus de soie, de laine, de coton, etc., sont encore exorbitants, sinon prohibitifs. Nous ne croyons pas — et sur ce point nous différons d'avis avec M. Chotteau — que les Américains soient disposés à entrer dans la voie des traités de commerce; mais il y a grande apparence qu'ils continueront l'œuvre ébauchée au commencement de cette année, en dépit des résistances des protectionnistes. Ceux-ci sont aujourd'hui divisés, et la crise qui sévit dans quelques-unes des industries les plus importantes ne pourra manquer d'accentuer encore leurs dissentiments. Ainsi qu'il arrive d'habitude, la protection a agi comme une prime pour attirer l'esprit d'entreprise et les capitaux. La production s'est accrue, les produits américains ont pris la place des articles d'Europe, repoussés par le tarif, et un moment est venu où le marché intérieur ne leur a plus suffi. Alors ils ont cherché, à leur tour, des débouchés à l'étranger. Mais, à l'étranger, ils ont rencontré la concurrence de l'Angleterre, de

la France, de la Suisse, de la Belgique et de l'Allemagne, c'est-à-dire de pays où les articles d'exportation sont fabriqués avec des matières premières, moins grevées ou franches de droits, et ils se sont aperçus que si la protection est quelquefois et pour un certain temps avantageuse au dedans, elle est toujours nuisible au dehors.

C'est ainsi que pour chaque dollar de cotonnades, que les Américains placent dans l'Amérique du sud, l'Angleterre en vend pour quinze dollars. Au Brésil, les États-Unis ont expédié l'année dernière 6.391.954 yards de coton et l'Angleterre 233.110.300 yards, c'est-à-dire trente-sept fois autant. L'Amérique du sud reçoit de France et d'Angleterre pour 14 millions de dollars de lainages et seulement pour 1.700.000 dollars des États-Unis.

Presque à nos portes, dit le *New-York Herald*, il y a des marchés où notre folie et notre stupidité nous empêchent seules de prendre la première place, où nous pourrions exporter des masses de tissus de coton et de laine, des glaces, du papier, du cuir, du fer et de l'acier. Nous avons un débouché possible de 250 millions de dollars dans l'Amérique du Sud, et c'est à peine si nous en occupons le dixième. Les Indes occidentales importent pour plus de 115 millions de dollars, et elles ne nous prennent que pour 31 millions de nos produits. Le Canada ne nous demande qu'un tiers de son importation, et la même proportion se retrouve au Mexique et dans les États de l'Amérique centrale. Ce n'est rien exagérer que d'évaluer à 500 millions de dollars le marché qui nous est ouvert sur ce continent, et nulle part, sauf peut-être au Canada, nous n'avons à redouter aucune concurrence sérieuse de la part de l'industrie indigène.

Mais ces marchés, l'industrie américaine ne peut les disputer avec quelque chance de succès à ses rivales d'Europe qu'à une condition : c'est d'être dégrevée des droits énormes que le régime protecteur inflige à la plupart des éléments de sa production. Voilà ce que les manufacturiers américains commencent à comprendre. Ajoutons que la crise contribue aussi à leur ouvrir l'esprit. Cette crise, qui n'en est qu'à ses débuts, sévit particulièrement dans l'industrie du fer. Le nombre des hauts-fourneaux en activité, qui s'était élevé de 241 en 1879 à 455 en décembre 1881, est retombé à 324 et il va diminuant tous les jours. On constate une dépression analogue dans les charbonnages et dans les industries textiles. Il est donc permis de croire qu'avant peu un bon nombre de manufacturiers s'uniront aux agriculteurs, menacés par la concurrence de l'Inde, pour réclamer l'abandon de la politique protectionniste.

Alors aussi, la concurrence américaine deviendra beaucoup plus

redoutable pour l'industrie et l'agriculture européennes, et, à notre tour, nous ne pourrons nous en préserver qu'en faisant un pas de plus dans la voie du libre-échange, soit par des réductions de tarif, soit par des unions douanières.

*
* *

La question de la réforme du service civil demeure également à l'ordre du jour aux États-Unis, mais elle ne sera pas aussi facile à résoudre que celle de la réforme du tarif. C'est qu'il ne s'agit de rien moins que de déposséder les « politiciens » du butin qui sert à récompenser leurs services électoraux et autres. Comment supposer qu'ils renoncent de gaieté de cœur à ce butin qui les fait vivre! La question a été résolue légalement, en ce sens qu'il a été décidé que l'administration serait désormais séparée de la politique et que les membres du Congrès s'abstiendraient religieusement d'intervenir dans la distribution des places, mais elle reste encore à résoudre pratiquement. Le *Courrier des États-Unis* reproduit à ce sujet un discours de M. Groesbeck, l'un des politiciens notables de l'Ohio, qui résume avec beaucoup de limpidité cette question épineuse.

M. Groesbeck a rappelé d'abord, comme entrée en matière, que les démocrates de l'Ohio, réunis en convention au mois de juin dernier, ont demandé une complète réforme du service civil, afin de séparer l'administration de la politique, d'obtenir de meilleurs services des agents secondaires du gouvernement, dont les devoirs sont les mêmes quel que soit le parti au pouvoir; de désintéresser les membres du congrès de la nomination de ces agents, et de rendre la tâche plus facile au pouvoir exécutif en l'exemptant des sollicitations importunes des petits politiciens réclamant des places comme récompense personnelle pour leurs services électoraux. Autrefois, a dit l'orateur, dans les premiers âges de la République, une telle loi n'était pas nécessaire, parce qu'alors les offices à remplir étaient en si petit nombre que les chefs des départements ou les chefs d'emploi pouvaient connaître personnellement ceux qui les sollicitaient. Mais aujourd'hui qu'il faut plus de cent mille hommes pour gérer les affaires publiques, les fonctionnaires supérieurs seraient fort embarrassés pour choisir leurs employés en connaissance de cause, quand même ils n'auraient que cela à faire.

Partant de là, l'orateur dit qu'il y a deux systèmes en présence. L'un est ce que l'on appelle le « système des dépouilles », — *spoils system*, — suivant lequel le personnel de tous les emplois, ayant un caractère politique ou non, est changé chaque fois que l'administration générale est changée. Tel est l'usage depuis cinquante ans. Il admet que le parti qui

arrive au pouvoir est en droit de remplir les postes officiels de ses partisans, afin de soutenir ses doctrines et sa politique. — La seconde manière de procéder est ce qu'on appelle le « système du mérite », — *merit system*, — qui consiste à choisir les employés à raison de leur aptitude et non de leurs affiliations politiques. Le peuple ne peut pas aller aux polls pour nommer des milliers d'agents chargés du détail de ses intérêts, mais il peut exiger qu'ils soient nommés pour le servir, et non pour servir les politiciens. Tel est le sens précis et l'objet formel de la loi. Si elle est fidèlement exécutée, on obtiendra au moins trois bons résultats. On améliorera l'administration civile ; on débarrassera le congrès des parasites, et on débarrassera le département exécutif du gouvernement fédéral. Un quatrième résultat que M. Groesbeck a oublié de mentionner, et dont l'importance va de pair avec les autres, c'est que si on renonce à créer des emplois pour payer des services politiques, ou plutôt des services de politiciens, et qu'on ne prenne plus d'employés que pour faire la besogne du gouvernement, on réduira singulièrement l'armée de cent mille individus qui émargent au budget. C'est là une pressante considération pour les électeurs.

Mais cette armée de cent mille individus qui émargent au budget se laissera-t-elle déposséder sans coup férir? Voilà ce qui nous paraît au moins douteux. Le « système des dépouilles » est un produit naturel et nécessaire du régime politique des États-Unis, et il ne suffira pas d'une simple loi pour en venir à bout. C'est la Constitution même qu'il faudrait réformer.

***

Hommage a Joseph Garnier. On lit dans le *Petit Niçois* :

Le village de Beuil, canton de Guillaume, a fait placer sur une façade de la maison de feu notre savant sénateur, Joseph Garnier, deux pierres en marbre avec ces inscriptions :

— « Ici est né en 1813 l'économiste Joseph Garnier, membre de l'Institut, sénateur. »

— « Hommage de Beuil à l'initiateur du chemin d'intérêt commun du Cians. »

Joseph Garnier et son frère Jean-Joseph, fondateur de l'École de commerce de Nice en 1850 et maintenant directeur de la florissante École de commerce de Turin, ont été les premiers à s'occuper de ce chemin qui permet aux habitants de Beuil de ne plus rester isolés pendant cinq ou six mois de l'année à cause de la neige. Les voilà en communication avec la route de Nice à Puget-Théniers. Grâce à cette pitto-

resque voie, quoique à peine tracée, les soldats et les chevaux qui sont restés deux semaines à Beuil ont pu être convenablement approvisionnés.

G. de M.

Paris, 14 septembre 1883.

Le deuxième fascicule du *Dictionnaire des finances*, publié sous la haute direction de M. Léon Say, vient de paraître à la librairie de Berger-Levrault et Cie, 5, rue des Beaux-Arts.

Ce fascicule contient d'importants articles au nombre desquels nous pouvons citer une *monographie de l'argent*, par M. Neuburger, chef des bureaux de la Maison de Rothschild: une étude sur les *amendes fiscales et pénales*, signée par M. Lebailleur, connu par les intéressants résumés du Code civil parus tout récemment.

L'*amortissement* a été traité par M. Léon Say, l'*assistance publique*, par M. d'Échérac, inspecteur général de l'assistance publique, et M. H. Nielly. Ce dernier article est une véritable histoire de l'assistance publique en France et à Paris; il contient d'ailleurs des renseignements qui peuvent être utilement consultés par tous ceux qui se préoccupent d'assistance et de charité. Nous pouvons citer encore une étude sur les *assurances*, faite par M. Dumaine, inspecteur de l'enregistrement, dans laquelle toute la législation sur les assurances, au point de vue fiscal, est passée successivement en revue. Un autre article enfin traite des *amendements en matière législative* et *financière;* l'auteur, M. Didier, a résumé sous une forme claire et concise les formalités auxquelles le droit d'amendement avait été soumis depuis la Révolution française.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN AOUT 1883.

—

Album (l') de la fabrique, guide spécial du commerce d'exportation. 1883 (17ᵉ année). Gr. in-8 de 860 pages. Paris, Quantin.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne. 4ᵉ série. 13ᵉ année (1883). In-12 de 442 p. Laval, Moreau.

Anti-Prussien (l'), journal politique, économique et financier, paraissant le jeudi de chaque semaine. N° 1 (7 juillet 1883). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 82, rue du Rocher.

ARNOUL (Honoré). V. MEIFREDY.

BADON-PASCAL (L.). *Conférence sur l'assurance sur la vie et sur l'assurance des ingénieurs*, faite à l'École des mines de Saint-Etienne (3 déc. 1882). Saint-Etienne, Théolier.

BEAUFRANCHET (baron DE). *Quelques mots sur les réformes nécessaires en Algérie*. In-8 de 32 p. Paris, Dentu.

BELLIER (Émile). V. SCHOELCHER.

BLOCH (Jules). *Rapport à M. le ministre du commerce sur le régime colonial de la Hollande et sur le fonctionnement des banques d'émission néerlandaises*. In-4 de 54 p. Paris, Chaix.

BOISLISLE (A.-M. DE). V. *Correspondance*.

BRIENS. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (2 août 1883) dans la discussion du projet de loi portant approbation de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'ouest. In-32 de 8 p. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait du n° du 3 août.]

CAMBEFORT (Jules). *Le Saint-Gothard*, rapport lu à la Société d'économie politique de Lyon (séance du 17 nov. 1882). In-8 de 32 p. Lyon, Mougin-Rusaud.

CARRÉ. *Étude sur l'enseignement agricole*. In-12 de 28 p. Château-Thierry, à « l'Echo républicain de l'Aisne ».

CASTEX (Léon). *De la propriété littéraire*, discours prononcé à la séance solennelle de rentrée des avocats stagiaires du barreau de Poitiers (13 janvier 1883). Poitiers, Tolmer.

Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiée par ordre du ministre des finances d'après les documents conservés aux Archives nationales, par A.-M. de Boislisle. T. II (1699 à 1708). In-4 de IV-700 p. à 2 col. Paris, Impr. nationale.

DAVID (Jean). *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 25 juillet 1883) dans la discussion du projet de loi portant approbation de la convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. In-8 de 40 p. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait du n° du 26 juillet.]

DELACOURTIE (E.) *Eléments de législation commerciale et industrielle*. 5ᵉ édit., conforme aux programmes de 1882 pour l'enseignement secondaire spécial. In-16 de VI-256 pages. Paris, Hachette.

Documents relatifs aux caisses d'épargne postales. In-8 de 30 p. Paris, Delalain.

DUCROCQ (Th.). *De la liberté des récoltes*, demande de la suppression des bans municipaux maintenus et aggravés par le projet de code rural. In-8 de 6 p. Paris, Chaix. [Association française pour l'avancement des sciences, Congrès de La Rochelle, 1882.]

Egalité (l') proportionnelle n'existe pas en matière de contributions indirectes (impôt foncier). In-8 de 32 pages. Arras, de Sède.

Europe (l') politique, journal commercial, littéraire, financier, 1re année. N° 1 (spécimen), 18 juillet 1883. Gr. in-f° de 4 p. à 6 col. Paris, Schiller.

FOURNET (E.), .·. Girondin. *De l'influence du socialisme et du matérialisme au point de vue de la politique extérieure contemporaine.* In-8 de 12 p. Saint-Dié, Humbert. [Extrait du « Bulletin de la Société philomatique vosgienne », 1882-83.]

FOURNIÈRE (E.-J.). *Les cercles d'études sociales*, leur utilité, leurs moyens, leur but. In-16 de 16 p. Narbonne, Pons.

GARET (Emile). *Les bienfaits de la Révolution française.* 3e édit. In-8 de VI-420 p. Paris, Chevalier-Marescq.

GIMEL (Charles). *La division de la propriété*, conférence faite à la Sorbonne. In-8 de 30 p. Nancy, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris », juin 1883.]

GLASSON (Ernest). *Histoire du droit et des institutions politiques*, civiles et judiciaires de l'Angleterre comparées au droit et aux institutions de la France depuis leur origine jusqu'à nos jours. T. VI; le Droit actuel. In-8 de XXIV-932 p. Paris, Pedone-Lauriel.

HAUSSONVILLE (comte D'). *De la colonisation officielle en Algérie*, des essais tentés depuis la conquête et de la situation actuelle. In-8 de 88 p. Paris, C. Lévy. [Extrait de la « Revue des Deux-Mondes ».]

JUIF (Charles) et PRADINE (L.). *Table des escomptes et bénéfices commerciaux.* Gr. in-8 de VIII-332 p. Paris, Guillaumin.

KOUMANO-BINEZO. Droit romain: *De nautico fœdere.* Droit français: *Cours forcé des émissions fiduciaires.* In-8 de 196 p. Paris, Noblet.

LAVOLLÉE (C.). *Richard Cobden.* In-8 de 48 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue des Deux-Mondes », 15 juillet 1883.]

LECOMTE (Maxime). *De la responsabilité personnelle des associés dans les sociétés minières par actions.* In-8 de 32 p. Paris, Chevalier-Marescq.

LEFEUVRE (Louis). Droit romain: *Des exceptions rei judicatæ et rei in judicium diductæ*, dans leur développement comparé. Droit maritime: *De la responsabilité des propriétaires de navires et de l'abandon* (art. 216 du Code de commerce). In-8 de LXXXV-208 p. Paris, Larose et Forcel.

LIMOUSIN (Charles-M.). *Le commerce et les chemins de fer*, rapport présenté au syndicat général de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, et discussion du syndicat général sur ses rapports et ses conclusions. in-18 de 214 p. Paris, Guillaumin.

MADIER DE MONTJAU. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 16 juillet 1883) dans la première délibération sur les projets de loi relatifs aux conventions provisoires entre le ministre des travaux publics et diverses compagnies de chemins de fer. In-32 de 48 p. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait du n° du 17 juillet.]

— *Discours* prononcé (séance du 2 août 1883) dans la discussion du projet de loi approuvant la convention provisoire passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est. In-32 de 32 p. Paris, Ibid. [Extrait du n° du 3 août.]

MARCÈRE (DE). V. *Question.*

MARTEAU (Amédée). *La question des chemins de fer;* les nouvelles conventions avec les grandes compagnies. In-8 de 32 p. Le Havre, Brindeau. [Extrait du « Journal du Havre », 21, 22, 23, 26 et 27 juin 1883.]

MAZAROZ (J.-P.). *La réforme électorale;* moyens pratiques pour enrichir la France et les Français. Résumé général des doctrines économiques de J.-P. — 2e édit., corrigée. Gr. in-8 de 100 p. à 2 col. Paris, Guillaumin.

MEIFREDY (Henri). *Conseils de M. Honoré Arnoul (étude économique agricole)*, avec une préface par M. H. Arnoul. In-18 de 94 p. avec vign. Paris, Picard-Bernheim.

MISPOULET (J.-B.) *Les institutions politiques des Romains*, ou Exposé historique des règles de la constitution et de l'administration romaine depuis la fondation de Rome jusqu'au règne de Justinien. T. II. *L'administration.* In-8 de 56 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Moniteur (le) du commerce français, journal commercial, industriel et financier. 1re année, n° 1 (4 juillet 1883). In-4 de 3 p. à 3 col. Paris, 19, boulevard Montmartre.

Mousquetaire (le) et l'intérêt social, journal hebdomadaire politique, littéraire, universel, paraissant le dimanche. 1re année, 1er juillet 1883. In-f° de 4 p. à 5 col. Paris, 53, boulevard Beaumarchais.

Noel (Octave). *Les nouvelles conventions entre l'État et les grandes compagnies*. In-8 de 30 p. Paris, Hennuyer. [Extrait de la « Revue britannique », juillet 1883.]

Pain et liberté. Les producteurs, les consommateurs, l'exportation, la situation financière, la famine, l'Internationale, etc. In-8 de 60 p. Orléans, Puget.

Passy (Frédéric). *Discours* prononcé (séance de la Chambre des députés, 16 juin 1883), dans la discussion du projet de loi relatif à la création des syndicats professionnels. In-8 de 64 p. Paris, au « Journal officiel ». [Extrait du n° du 17 juin 1883.]

Patenotre (H.). Droit romain : *Du mandatum pecuniæ credendæ*. Droit français : *Des nullités et déchéances en matière de brevets d'invention*. In-8 de LXII-216 p. Paris, Larose et Forcel.

Pey (Alexandre). *L'Allemagne d'aujourd'hui* (1862-1882), études politiques, sociales et littéraires. 2 édition. In-18 de XIV-286 p. Paris, Hachette.

Poirrier (A.). *Tarifs des chemins de fer*; modifications proposées par les compagnies Paris-Lyon-Méditerranée et de l'Est; rapport présenté à la Chambre de commerce de Paris, au nom de la commission des transports. In-8 de 256 p. Paris, Motteroz.

Pontzen (Ernest). *Notes sur l'application des chemins de fer économiques à l'achèvement du réseau des chemins de fer français*. In-8 de IV-38 p. Paris, Dunod.

Portevin (V.). *Étude d'une assistance judiciaire spéciale dans l'intérêt des ouvriers et de leurs fournisseurs*. In-8 de 12 p. Paris, Chaix. [Association française pour l'avancement
des sciences. Congrès de
chelle, 1882.]

Pouillet (Eugène). *Tra*
marques de fabrique et de la
rence déloyale en tous genr
2e édition. In-8 de VIII-868
ris, Marchal.

Pradine (L.). V. Juif.

Protection (la) française,
officiel de la Société pour
tection de la propriété indu
et commerciale. Bulletin n°
let 1883). Gr. in-4 de 16 p.
Paris, 10, rue de Châteaudu

Question (la) du canal d
exposé rétrospectif et étude
double solution technique e
cière, par un ancien collab
et actionnaire des premier
In-8 de 74 p. Cosne, Bourra

Question (la) cléricale. Le
des cultes, avec une pré
M. de Marcère. 2e édit.
XXVIII-188 p. Paris, Dentu.

Rachat (le) des chemins de
vant les Chambres de commer
de 36 p. Paris, La Saigne.
du « Journal des Chambres
merce ».]

Ricard. *Les canaux du*
rapport présenté à la sec
génie rurale de la Société d
culteurs de France (2 févrie
In-8 de 13 p. Paris, Noizette

Rouxel. *Artistes et subve*
In-8 de 20 p. Paris, Guill
[Extrait du « Journal des
mistes », juin 1883.]

Schœlcher (Victor). *L'ém*
aux colonies, réponse à M.
Bellier. In-8 de 116 p. Pa
« Moniteur des colonies ».

Sèze (Romain de). *De la r*
bilité des propriétaires de na
du prêt fait au capitaine en c
voyage, étude critique et p
de droit maritime. In-8 de
Paris, Chevalier-Marescq.
de la « Revue pratique d
français ».]

Taxil (Léo). *La prostituti*
temporaine, étude d'une q
sociale. Fascicule I. In-8 d
Paris, Librairie populaire.

Travailleur (le), journal
classe ouvrière, paraissant
samedis. 3e année, 2e séri
(14 juillet 1883). Petit in-f°
à 4 col. Marseille, 50, rue

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-TROISIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1883.

N° 8. — *Août* 1883.

N° 9. — *Septembre* 1883.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXIII, 4e SERIE.

Le Gérant : F^{té} GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

42e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-QUATRIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1883)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1883

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION A PARIS

On sait qu'à la suite du mouvement qui s'est produit dans la presse et au sein du conseil municipal de Paris en faveur des associations ouvrières, mouvement qui tendait à faire revivre le décret du 15-19 juillet 1848, concernant la participation de ces associations aux travaux de l'État, M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, prit à la date du 20 mars 1883, un arrêté qui instituait une commission chargée : 1° de rechercher le moyen de faciliter aux associations ouvrières leur admission aux adjudications et soumissions des travaux de l'État; 2° d'étudier dans quelle mesure il serait possible d'obtenir des entrepreneurs la participation des ouvriers dans les bénéfices des entreprises. Cette commission, composée de 23 membres, tous employés supérieurs des divers ministères, se constitua le 16 avril. Sa première séance fut présidée par M. Waldeck-Rousseau qui, dans son discours d'ouverture, généralisa jusqu'à un certain point le problème qui lui était posé, en appelant son attention sur la forme la plus avantageuse à donner au contrat d'association, et notamment sur les améliorations et modifications à introduire dans la loi du 24 juillet 1867, la première qui ait essayé de régler cette matière. La commission se divisa en deux sections, dont l'une, dite *juridique*, était chargée de l'étude des modifications à apporter à la loi de 1867, tandis que l'autre, dite *technique*, avait pour mission d'entendre les délégués des associations ouvrières et des maisons qui font participer leurs ouvriers et employés aux bénéfices. La première s'ajourna jusqu'à ce que la seconde eût terminé ses travaux. Celle-ci dressa un questionnaire et se mit immédiatement à l'œuvre.

La première partie de cette *enquête* vient d'être publiée dans un

volume in-4°, sorti des presses de l'Imprimerie nationale[1]. Ce volume contient les dépositions des délégués des sociétés coopératives, celles des entrepreneurs qui admettent leurs ouvriers à la participation des bénéfices étant réservées pour une publication ultérieure. La commission consacra huit séances à l'audition des délégués de 34 sociétés coopératives; ces sociétés cependant ne sont pas les seules qui existent à Paris, mais ce sont les principales; les autres, en petit nombre, n'avaient sans doute pas été convoquées parce qu'elles ne s'étaient pas présentées pour des travaux de l'Etat, ou parce que la commission n'en connaissait pas l'existence. Nous n'avons pas l'intention ici d'analyser ces dépositions, qui toutes d'ailleurs se renferment dans le cercle monotone du questionnaire. Mais cette enquête ouvre sur la situation des classes laborieuses et les conditions économiques de l'association quelques aperçus généraux que nous croyons devoir signaler.

I.

Une première considération qui frappe, quand on lit ces dépositions, c'est qu'au point de vue de la formation de son capital, l'association ouvrière n'offre pas autant de difficultés qu'on serait tenté de le croire au premier abord. On pense communément que cette espèce d'association est presque impossible, puisque des ouvriers qui n'ont rien n'arriveront jamais à réunir les capitaux nécessaires pour fonder une entreprise viable. L'expérience prouve au contraire que ce n'est pas là que réside la plus grande difficulté pour les sociétés coopératives. De fait, ne voit-on pas tous les jours des ouvriers ou des employés, qui n'ont rien ou très peu de chose, s'établir, c'est-à-dire fonder une entreprise individuelle, acquérir peu à peu ce capital qui leur faisait défaut dans l'origine et, la chance aidant, arriver à de grandes fortunes? Pour les sociétés coopératives, la somme peu importante qui est nécessaire pour le premier commencement est fournie ordinairement par des cotisations, opérées, sous forme d'actions souscrites et libérées peu à peu, par les ouvriers qui veulent fonder une association. La société commence ainsi à se former entre des hommes qui savent que de longtemps ils n'entreront pas tous dans l'entreprise à titre de coopérateurs actifs et qu'ils devront continuer pendant un certain temps à travailler chez les patrons en n'aidant la société que par leur souscription pécuniaire. Avec le taux actuel des salaires, très élevé dans certaines professions, il se trouve toujours un certain nombre

---

[1] *Enquête de la commission extra-parlementaire des associations ouvrières*, nommée par M. le ministre de l'intérieur. 1re partie, 1883, in-4°.

d'ouvriers pour qui les souscriptions sont faciles; quelquefois elles doivent se prolonger pendant plusieurs années avant que le capital nécessaire soit réuni; mais avec de la persévérance, on parvient à le former et la société peut se mettre à l'œuvre. C'est ainsi que se sont fondées presque toutes les associations de production qui se sont constituées après 1848 et 1849.

Mais alors seulement commencent les vraies difficultés. Pour peu que la nouvelle société trouve du travail, qu'il lui vienne des commandes de quelque importance, le capital versé par les associés se trouve insuffisant. Pour l'augmenter, on y ajoute les bénéfices qu'on peut faire, on s'abstient de toute distribution de dividendes aux associés; c'est ce que font en effet toutes les sociétés fondées depuis 1880 qu'on a entendues dans l'enquête. Mais encore faut-il, pour que ce moyen soit efficace, qu'il y ait des bénéfices acquis et le plus souvent ils sont minimes dans l'origine. On est obligé alors d'avoir recours au crédit et de s'adresser quelquefois à ces banquiers interlopes qui ne prêtent l'argent qu'à des taux exorbitants. Les *lithographes* déclarent avoir payé 14, 15 et 16 0/0 d'intérêt, les *ferblantiers* ont été jusqu'à 18 0/0[1]. Ce n'est pas du premier coup qu'on arrive à faire escompter son papier par les grands établissements financiers, tels que le *Comptoir d'escompte* et le *Crédit Lyonnais*; cependant quelques associations y sont parvenues. Une banque spéciale, la *Caisse centrale populaire*, a beaucoup aidé dans les derniers temps les associations nouvellement formées, elle a ouvert des crédits à la plupart de celles qui ont été entendues dans l'enquête. Ce qui rendrait le plus de services à ce point de vue aux sociétés ouvrières, ce seraient des banques populaires, telles qu'il en existe en si grand nombre en Allemagne et en Italie. Mais par suite de motifs inexpliqués jusqu'ici, ce mode de coopération n'a eu aucun succès en France.

Le crédit le plus accessible aux associations ouvrières est celui qu'accordent les fournisseurs de matières premières et d'objets d'outillage. Les dépositions sont unanimes pour déclarer qu'au bout de quelques mois de fonctionnement, les sociétés ont obtenu des fournisseurs les termes et règlements usités dans leur industrie. Cela s'explique facilement : la plupart des associations sont composées des ouvriers d'élite de leur profession et ces ouvriers sont connus le plus souvent des fournisseurs qui ont eu l'occasion de les voir dans les maisons où ils étaient employés avant de s'associer. Dans ces conditions, la confiance s'établit sans peine, pour peu que l'association se présente sous un aspect satisfaisant.

---

[1] *Enquête*, p. 336 et 227.

Au point de vue du capital, la formation des sociétés ouvrières ne présente donc pas de difficultés insurmontables; comme je l'ai indiqué, ces difficultés sont celles que rencontre tout homme pauvre qui veut se faire entrepreneur, et personne n'ignore que parmi nos grandes maisons de commerce ou d'industrie, beaucoup ont eu de si faibles commencements. Mais l'association ouvrière a d'autres difficultés à vaincre qui ne proviennent pas de l'insuffisance du capital.

II

Il eût été intéressant de connaître l'histoire intérieure des associations et les vicissitudes qu'elles ont traversées. Malheureusement l'enquête n'a pas porté sur ce point; elle n'a jeté que quelques lueurs sur le passé des sociétés, et pour quelques-unes, elle n'a pas même constaté la date de la fondation. Des trente-quatre associations dont elle a entendu les délégués, quatre seulement datent de 1848 et 1849, les menuisiers en sièges, les ouvriers en limes, les ouvriers facteurs de pianos et les lunetiers; huit ont été fondées dans les dernières années de l'Empire, à l'époque où, grâce à quelques concessions faites à l'opinion publique, on commençait à respirer plus librement et où l'idée de l'association aussi reprenait faveur auprès des classes ouvrières. La plupart des autres n'ont pris naissance que tout récemment, depuis 1880, et quelques-unes datent de la veille même de l'enquête. Les données expérimentales que fournissent ces sociétés récentes sont évidemment insuffisantes, personne ne pouvant savoir ce qu'elles dureront. Il s'est formé tant de sociétés qui n'ont vécu que quelques années, que même de beaux commencements ne garantissent pas un brillant avenir.

Le double écueil contre lequel échouent ordinairement les sociétés ouvrières consiste d'abord dans la difficulté de trouver un gérant qui, tout en étant honnête et dévoué à l'association, ait l'esprit commercial et les qualités nécessaires pour l'administration de la société, et quand ce gérant est trouvé, dans les conflits qui naissent de son manque d'autorité, du concours insuffisant que lui prêtent les associés, de leurs défiances et de leurs jalousies. Chez les patrons, les ouvriers sont exempts de toute préoccupation; quand ils ont accompli leur labeur quotidien et touché leurs salaires, tout est dit; la plupart d'entre eux n'ont aucune idée du travail intellectuel qu'exige la direction d'une entreprise, des responsabilités qu'elle engage, des soins de toute espèce qu'elle nécessite. Chercher des affaires, apprécier les conditions dans lesquelles elles peuvent être acceptées, opérer les achats et les ventes,

organiser le travail des ateliers, y maintenir l'ordre et la discipline, toutes ces choses supposent des capacités et des habitudes d'esprit que tout le monde ne possède pas et qui sont rares surtout chez les personnes qui n'ont jamais connu qu'un travail manuel uniforme, dirigé par d'autres. A ce point de vue, l'association constitue un apprentissage à faire pour le gérant aussi bien que pour les associés, qui doivent seconder le gérant et ne plus seulement se considérer comme de simples employés, désintéressés dans l'affaire. Il est donc indispensable pour tous de sortir de l'ornière accoutumée, de rompre avec des habitudes invétérées, de s'élever à des vues nouvelles. Malheureusement, tous les associés ne reconnaissent pas toujours cette nécessité et beaucoup ne savent pas s'y soumettre; de là les conflits intérieurs, la tendance des travailleurs de l'atelier à méconnaître l'importance du travail du gérant, les défiances dont celui-ci devient l'objet, même quand il donne les soins les plus consciencieux à l'affaire. Si l'on possédait l'histoire de toutes les associations qui se sont fondées depuis 1848 et qui ont échoué, on verrait que c'est de ces causes que provient la malheureuse issue de la plupart d'entre elles.

La commission d'enquête n'est pas entrée dans ces détails; mais on voit, par les dépositions, que beaucoup d'associations, celles surtout qui existent depuis un temps assez long, ont compris l'importance des fonctions du gérant, ainsi que la nécessité de ne pas changer trop souvent de directeur et de lui assurer une autorité suffisante. Quelquefois même, elles sont allées très loin sous ce rapport. « Nous avons inséré dans nos statuts, dit M. Castel, délégué des charpentiers de la Villette, une clause qui rend très difficile le changement de directeur, car les changements de direction sont l'écueil de toutes les sociétés. Le directeur ne peut être remplacé que par une assemblée composée des deux tiers au moins des membres de la société, à la majorité des deux tiers des votants. Nous n'avons pas été sans subir, nous aussi, quelques petits tiraillements; mais tout cela s'est calmé, grâce à cette clause et au conseil d'administration; dix individus s'entendent mieux que trois cents qui se mettent à crier et finissent par faire des bêtises... — *M. le président.* Quelle est la durée des pouvoirs du directeur? — *M. Castel.* Le directeur est nommé à vie, pour ainsi dire, eu égard aux conditions exigées pour son changement. — *M. le président.* Mais alors le directeur règne et gouverne; il est un des Dix! — *M. Castel.* Oui, c'est quelque chose dans le genre du Conseil des Dix. C'est tout simplement la république autoritaire[1]. »

[1] *Enquête*, p. 115.

Une autre difficulté pour les associations, et celle-ci tient à des causes plus générales, consiste dans le recrutement de leur personnel. On est surpris de voir que dans quelques associations anciennes, dont les affaires ont toujours été prospères, le nombre des membres, au lieu d'augmenter progressivement, a diminué au contraire d'une manière constante. Ainsi les *opticiens*, qui se sont constitués en 1864, se sont réduits successivement de 72 associés à 6[1]. Les *facteurs d'instruments de musique*, qui étaient 33 à l'origine (1864), sont tombés au nombre de 5 pour remonter à 15[2]. Les *tailleurs de limes* ont commencé par être 15 en 1867 et se sont réduits à 5[3]. Quelquefois, comme pour ces derniers que les événements de 1870 ont exceptionnellement frappés, ce résultat est dû à des circonstances particulières. Quelquefois aussi les conditions d'admission de nouveaux associés sont peu encourageantes ; car, quoique toutes les sociétés soient ouvertes et qu'aucune d'elles ne refuse l'accès à de nouveaux membres, cependant, comme les anciens associés ont un capital acquis et qu'on exige souvent des nouveaux un capital égal retenu sur les salaires ou les bénéfices, l'association n'offre pas dans ces conditions des avantages assez immédiats pour attirer de nombreux adhérents. Toutefois cela n'explique pas la retraite d'un grand nombre d'associés fondateurs et en général le peu d'empressement des ouvriers à entrer dans les associations. Comme je l'ai dit, cela tient à des causes plus générales.

L'une de ces causes résulte des déceptions qu'éprouvent bien souvent les ouvriers qui ont fondé une société, déceptions qui proviennent elles-mêmes d'illusions qu'ils s'étaient faites. Quand les nouveaux associés sont convaincus que ce n'est que par un travail assidu qu'ils pourront faire prospérer leur entreprise et acquérir leur indépendance, tout va bien et on arrive à des résultats quelquefois prodigieux. La société tout récemment fondée, *le Travail*, entreprise de peinture en bâtiment, nous montre un exemple de ce fait. Composée de 9 membres, elle a sous-traité avec un patron qui avait déjà consenti un fort rabais et n'en était pas moins assurée de faire sur un travail de 50.000 francs un bénéfice de 9.000 francs. Voici à cet égard la déclaration de M. Buisson, gérant de cette association : « *M. le président.* Les deux rabais qui ont été faits, le vôtre et celui du patron, représentent environ 40 0/0 et vous gagnerez encore 9.000 francs ? — *M. Buisson.* Oui, mais je

[1] *Enquête*, p. 197.
[2] *Enquête*, p. 213.
[3] *Enquête*, p. 346.

répète que nous avons travaillé en conséquence. Le patron avec qui nous avons traité avait soumissionné les travaux pour vingt et un bâtiments; il travaillait à côté de nous et il était étonné de la façon dont nous avons *descendu* les travaux pour les quatre bâtiments dont nous étions chargés.— *M. le président*. C'est-à-dire que vous avez travaillé d'arrache-pied? — *M. Buisson*. C'est cela, et c'est ce qui explique le bénéfice que nous pourrons réaliser. Et puis, c'était le commencement de nos travaux [1]. »

Mais ce beau feu ne dure pas toujours et cet esprit n'est pas celui de toutes les associations qui se forment. Beaucoup d'ouvriers ne voient dans l'association que l'affranchissement de toute sujétion, l'absence de discipline, le droit d'en prendre à son aise avec le travail, de beaux bénéfices à partager. « Malheureusement, a déclaré le représentant de l'*Union des sculpteurs de Paris*, on ne sait pas encore vivre en association; il faudra que l'éducation se fasse à ce sujet; certains de nos camarades n'ont plus du tout été les mêmes du jour où ils ont fait partie de l'association; le caractère change, on se figure qu'on doit moins travailler. » C'est qu'en effet la discipline est plus nécessaire encore dans les associations que chez les patrons, le travail doit y être plus assidu; les bénéfices, quand il y en a, ne sont pas toujours distribués et, généralement, ils se réduisent à peu de chose dans l'origine; enfin, il faut se soumettre à des risques, accepter des responsabilités et renoncer à cette douce quiétude et ce laisser-aller sans souci propres à l'ouvrier qui a chez un patron un travail assuré. C'est ce qui fait que beaucoup d'ouvriers qui en théorie se sont montrés très ardents pour l'association, s'en dégoûtent bien vite quand ils arrivent à la pratique et s'empressent de rentrer dans l'ornière accoutumée.

Mais la grande cause du peu d'entrain vers l'association résulte de l'état général des esprits dans la classe ouvrière. La propagande socialiste à notre époque, telle qu'elle se manifeste dans les réunions publiques, tend à faire croire aux travailleurs que le bonheur doit leur tomber du ciel, sans aucune peine ni aucun effort de leur part, si ce n'est tout au plus le coup de fusil à faire au moment de la crise décisive. En attendant que le sol, le sous-sol et tous les instruments de travail soient devenus propriété collective, c'est la hausse des salaires qu'on présente aux ouvriers comme le seul palliatif acceptable. Des salaires élevés et égaux pour tous, une réduction considérable de la durée du travail, le travail à la journée et non à la tâche, ce qui supprime les dernières responsabilités et fait descendre le travail de tous au niveau de celui des plus incapables et

[1] *Enquête*, p. 129.

des plus paresseux, tel est le régime provisoire auquel on convie les classes laborieuses, en attendant l'eldorado collectiviste. Or, si la classe ouvrière ne croit guère au grand bouleversement qui doit faire disparaître la bourgeoisie, elle paraît bien disposée à se laisser séduire par le provisoire proposé et les grèves qui se produisent si fréquemment en sont la preuve certaine. L'association est une réaction contre ces dispositions, et voilà pourquoi elle est en butte aux haines du parti socialiste et que tous ceux qui subissent plus ou moins l'influence de ce parti la voient de mauvais œil. Mais par cette raison aussi elle peut rendre de grands services. C'est ce qu'a parfaitement exprimé M. Bernardeau, de l'association des *ouvriers peintres de Paris* : « Lorsque nous avons parlé de faire des sociétés coopératives, on a levé les bras en l'air ; les uns disaient que c'était impossible, les autres prétendaient que c'était marcher vers le capital. Nous nous trouvions entre les positivistes, d'un côté, qui ne veulent rien construire, et les collectivistes, de l'autre, qui veulent tout démolir. Mais de ce que la majorité ne veut rien faire, ce n'est pas une raison pour rester dans l'inaction. Nous nous sommes dit : Nous allons nous associer, — nous étions trois ; — un jour la majorité viendra à l'idée de la participation ; le capital sera assez consciencieux et assez sage pour comprendre qu'il faut en arriver là pour éviter la hausse des salaires, les grèves, etc., et même une catastrophe [1]. »

Dans ces conditions et quand on considère tous les obstacles qu'elle a à surmonter, l'association ne présente rien de redoutable pour la société actuelle. On a exprimé quelquefois la crainte qu'une association puissante ne parvînt à réunir dans son sein tous les ouvriers d'une même profession et ne portât ainsi un coup mortel à la concurrence. Mais cette crainte est tout à fait chimérique ; même vis-à-vis des difficultés du début, les ouvriers d'une même profession ne se groupent pas dans une même société ; sur les trente-quatre associations entendues, nous ne trouvons que vingt-trois professions différentes : il y a trois associations de peintres en bâtiment, deux de charpentiers, deux de facteurs de pianos, deux d'ouvriers en limes, etc. Le syndicat dans lequel se recrute l'*Imprimerie nouvelle* a seul manifesté des velléités tendant au monopole ; mais cette société n'a pu empêcher la *Coopération typographique* de se constituer en rivalité avec elle. Dans l'état économique actuel, l'association ne présente aucun danger spécial. Aussi ne trouve-t-on pas qu'elle rencontre de l'hostilité ni de la part du public ni de celle des patrons. La facilité avec laquelle les fournisseurs font crédit aux so-

---

[1] *Enquête*, p. 156.

ciétés coopératives suffit pour prouver qu'on les considère en général comme des entreprises pareilles aux autres. Les délégués des *ouvriers jardiniers* ont déclaré, il est vrai, que leurs gérants se faisaient passer pour patrons, parce que les associations inspirent peu de confiance aux gens riches dont elles soignent les fleurs [1]. D'après les délégués de la *sellerie parisienne*, qui compte beaucoup plus d'adhérents que la société n'en peut employer, les patrons se seraient entendus pour ne pas admettre dans leurs ateliers les ouvriers faisant partie de cette association [2]. Mais ce sont là des faits exceptionnels. Les industriels ne voient généralement pas de très bon œil les concurrents qui surgissent dans leur profession, que ces concurrents soient des sociétés ouvrières ou des entreprises individuelles. Mais ils savent aussi que, sous le régime de la liberté, la concurrence est inévitable et ils prennent bien vite leur parti de la création de maisons rivales. Si l'association ouvrière doit avoir pour résultat, comme l'espèrent ses partisans, la transformation de l'état économique actuel de la société, cette transformation sera en tout cas très lente; elle ira de pair avec les habitudes qui se transformeront à leur tour et sera certainement beaucoup moins préjudiciable aux intérêts existants que les grèves et la hausse incessante des salaires.

III

Il nous reste à considérer la question légale et les relations des associations avec le gouvernement, questions dont la commission d'enquête s'est fort préoccupée.

Ni les formes de société prévues par le Code civil et le Code de commerce, ni celles qu'a instituées la loi du 24 juillet 1867, ne conviennent aux associations ouvrières. Déjà en 1848 et 1849, les sociétés coopératives constituées à cette époque ont eu grand' peine à faire entrer leurs statuts dans le cadre légal tel qu'il existait alors. La loi de 1867, qui vise avant tout les sociétés financières, contient un titre spécial : *Dispositions particulières aux sociétés à capital variable* qui concerne les sociétés coopératives. Mais ces dispositions supposent que les associations ouvrières adopteront une des formes imposées aux sociétés financières par les titres précédents de la loi, savoir la société par actions, anonyme ou en commandite, et de plus elle limite le capital des associations et impose à celles-ci des responsabilités particulières. La plupart des associations formées après 1867 se sont conformées aux disposi-

[1] *Enquête*, p. 247.
[2] *Enquête*, p. 230.

tions de cette loi. Une des questions posées par la commission d'enquête était conçue en ces termes : « Voyez-vous des modifications à apporter à la loi du 24 juillet 1867 ? Lesquelles ? » Les délégués n'ont su, en général, que répondre à cette question. Pour élaborer leurs statuts, les ouvriers avaient dû consulter des hommes de loi ; c'étaient ceux-ci qui avaient eu à s'occuper des difficultés légales et à trouver la forme convenable pour cette espèce nouvelle de société, sujette à des conditions et des exigences dont ils ne se rendaient que très imparfaitement compte eux-mêmes ; une fois constituées, les sociétés s'étaient occupées de leurs affaires, s'arrangeant tant bien que mal de leurs statuts et sans s'inquiéter de savoir si sous un autre régime légal ces statuts n'auraient pu être mieux adaptés à la nature de leur association, sans songer à s'enquérir des améliorations qui pourraient être introduites dans la loi de 1867.

Ce sont les conséquences fiscales de la loi de 1867 qui ont surtout été critiquées par les délégués. Les sociétés se sont constituées pour la plupart par acte notarié, quoique la loi ne l'exigeât pas. Cela augmentait les frais, mais cela inspirait plus de confiance, et pour traiter avec les maisons de banque et surtout les administrations publiques, cela était quelquefois indispensable. Mais les frais les plus considérables provenaient de la forme anonyme ou en commandite même, à cause des taxes établies sur les actions et les revenus de ces sociétés. Même après la loi du 1er décembre 1875, qui exempte les sociétés coopératives de l'impôt sur les dividendes, on a perçu cet impôt sur l'*association des ouvriers peintres de Paris*[1]. Les frais de constitution ont généralement été de 400 à 500 francs ; mais ils ont quelquefois dépassé 1.000 francs, et quand les *lunetiers* (118 associés) se sont reconstitués, en 1880, on leur a fait payer 2.970 francs[2]. Pour les grandes sociétés financières, les frais de ce genre sont peu de chose ; mais pour des sociétés ouvrières, qui, au début surtout, ont tant de peine à se procurer leur capital, ils forment une entrave notable.

Le mieux évidemment serait de ne pas prétendre régler par une loi la forme et le fonctionnement des sociétés coopératives et de laisser à ces sociétés la liberté de s'organiser elles-mêmes, comme elles l'entendent et suivant ce qu'elles jugent le plus conforme à leur intérêt. C'est la coutume et non la loi qui crée les institutions juridiques ; les formes de société, qui des lois de l'ancien régime ont passé dans nos codes, ont eu leur origine première dans les

---

[1] *Enquête*, p. 145.
[2] *Enquête*, p. 207.

usages que les commerçants et les industriels avaient adoptés spontanément, parce que la pratique et l'expérience leur en avaient démontré les avantages. Il s'agit ici d'une institution nouvelle, à laquelle il est impossible de prescrire des règles avant qu'elle ait été pratiquée et qui doit trouver ces règles dans sa pratique même. Tout ce qu'on peut exiger de ces sociétés, c'est qu'elles ne contreviennent pas aux principes du droit commun et qu'elles s'astreignent à la publicité la plus complète. Du moment que les personnes qui voudront traiter avec elles auront le moyen de savoir exactement à qui elles ont affaire et quelles sont les responsabilités engagées, elles auront toutes les garanties nécessaires et ce sera à bon escient qu'elles traiteront ou ne traiteront pas. Pour ce qui concerne l'organisation intérieure des sociétés, ce doit être aux sociétés elles-mêmes de chercher le meilleur système. Elles ne le trouveront sans doute qu'après bien des essais et des tâtonnements; mais jamais il ne jaillira tout fait du cerveau d'un législateur.

C'est la question de l'admission des associations ouvrières aux adjudications et soumissions de travaux de l'État, qui a été le plus agitée dans les derniers temps et qui a motivé l'enquête même dont nous rendons compte. Une grande partie des interrogations a porté sur ce point. Personne certainement ne trouvera à redire que l'État confie ses travaux aux sociétés coopératives aussi bien qu'aux entreprises individuelles, du moment que les conditions seront les mêmes des deux côtés et qu'il n'y aura pas plus de faveur pour les uns que pour les autres. Pour l'État, les sociétés ouvrières sont avant tout des entreprises industrielles ; pourquoi ces entreprises, si elles offrent les garanties nécessaires de solvabilité et de bonne confection, ne participeraient-elles pas à ses travaux, aussi bien que celles qui sont dirigées par un patron? C'est dans ces termes, en effet, que la question s'est posée devant la commission. Ni dans le questionnaire, ni dans les dépositions, il n'est fait mention de faveurs exceptionnelles à accorder aux sociétés coopératives. Tout ce que celles-ci ont revendiqué, c'est leur participation au droit commun. Le sentiment des ouvriers à cet égard a été très explicitement exprimé par M. Masquin, délégué de l'*Imprimerie nouvelle*, dont il nous paraît intéressant de reproduire les paroles :

« Nous avons cru à la possibilité de l'association et nous avons foi dans ses bienfaits. Nous avons excité nos camarades à l'épargne pour constituer un capital ; nous avons attendu cinq années avant de rien entreprendre, et nous avons commencé avec 30.000 fr., versés par 350 actionnaires ; aujourd'hui, nous sommes 1.500 avec un capital versé de 200.000 fr. et avec un autre en cours de souscription depuis trois semaines, qui atteint déjà près de cent mille.

« Notre association peut être classée parmi les maisons de deuxième ordre.

« Nous avons fait tout cela avec nos seules ressources, sans protection ni patronage d'aucune sorte, sans demander à l'État aucune avance ni garantie d'intérêt, que l'on prodigue aux grandes sociétés. Aussi vous nous permettrez d'espérer qu'on voudra bien nous confier quelques-uns de ces travaux que l'on donne à nos patrons et que nous exécutons pour leur compte et à leur profit [1]. »

L'objet principal de l'enquête a porté sur les conditions faites par l'État à tous ceux qui traitent avec lui. En tête venait la question du cautionnement exigé des entrepreneurs de travaux publics. Il s'agit de savoir si le cautionnement est toujours indispensable ou s'il ne pourrait pas être remplacé avantageusement par d'autres garanties, notamment par la retenue d'un dixième sur le payement des ouvrages exécutés. Les délégués se sont presque tous prononcés pour ce dernier système. Il est certain que le cautionnement, dont l'utilité générale est très contestable, constitue pour les entrepreneurs quels qu'ils soient une lourde charge et pour les associations en particulier, surtout celles qui sont à leur début, une condition qu'il leur est presque impossible de remplir. Il doit être versé avant le commencement des travaux et n'est remboursé souvent que longtemps après leur achèvement. Les intérêts qu'il coûte viennent naturellement s'ajouter aux frais généraux de l'entreprise et augmenter le prix de revient. Il en résulte que ce prix subit une majoration factice qui retombe sur le consommateur, c'est-à-dire sur l'État même qui fait exécuter les travaux et, en outre, que les grandes maisons qui se procurent les capitaux à meilleur compte que les petits industriels ont un grand avantage sur ces derniers, ce qui a pour effet d'éliminer un certain nombre de concurrents ; double raison qui fait que l'Etat paye ses travaux beaucoup plus cher que les particuliers.

Un second point dont la commission s'est occupée est celui du retard que l'État met dans ses payements, surtout pour les travaux du bâtiment. Des membres de la commission ont contesté ce fait, dans la supposition que les travaux afférents à un exercice devaient être soldés sur les crédits de cet exercice. Il est difficile de savoir ce qui se passe dans l'intérieur des bureaux et comment ils s'arrangent avec les crédits. Mais ce qui est certain, maint entrepreneur en a fait l'expérience, c'est que bien souvent les travaux ne sont payés que plusieurs années après leur achèvement. Que de tels agissements soient très préjudiciables aux entrepreneurs et que

[1] *Enquête*, p. 301.

les sociétés coopératives soient pour la plupart hors d'état de les supporter, cela ne saurait être douteux ; mais s'il est loisible à l'administration d'être indifférente au sort de ceux qui travaillent pour elle, elle devrait songer au moins que c'est là une nouvelle cause de renchérissement des travaux.

Enfin, les délégués se sont beaucoup plaints à la commission des formalités dont s'entourent les administrations et des pièces de toute espèce qu'elles exigent. Les frais qui en résultent pour tous ceux qui traitent avec elles sont considérables, surtout pour les sociétés, ouvrières ou autres. Bien que la loi n'exige pas que les sociétés se constituent par acte notarié, un acte de ce genre est demandé pour toucher la moindre somme. Et une procuration une fois délivrée ne suffit pas pour toutes les administrations. Comme l'a dit le délégué des *ouvriers peintres dè Paris*, le pouvoir qui sert pour le ministère des finances ne sert pas pour le ministère de l'intérieur ; il faut un pouvoir spécial pour la Ville, un autre pour l'Assistance publique, etc. « Quand nous avons travaillé pour la Ville de Paris, il nous a fallu une expédition notariée qui a coûté 68 ou 69 francs, plus les pouvoirs; pour toucher 1.800 fr., nous avons dépensé 80[1]. » M. Masquin, de l'*Imprimerie nouvelle*, a cité à ce sujet un fait curieux : « Notre première facture pour la Ville était de 178 fr.; nous avons dépensé 80 fr. pour la toucher, au bout de quatre ou cinq mois. Il y a encore plus fort: la Ville avait fait prendre un abonnement à la *Revue des Deux-Mondes*, société anonyme : coût 50 fr. Lorsque la *Revue des Deux-Mondes* s'est présentée à la caisse pour toucher le montant de la quittance, on lui a demandé la production de pièces qui lui auraient coûté 80 fr.; elle a préféré supprimer l'abonnement[2]. »

Tant de paperasses sont-elles donc indispensables à la bonne gestion des finances de la République?

Telles sont les réflexions que nous a suggérées l'enquête sur les sociétés coopératives. Cette enquête a porté sur d'autres points encore; une partie du questionnaire notamment avait trait à la concurrence que les produits et les ouvriers étrangers font aux produits et aux ouvriers français et sur le préjudice que causent au travail libre les ouvroirs et établissements religieux. Mais ces questions ne touchent qu'indirectement à l'association ouvrière et elles ont été traitées très superficiellement. Nous n'avons donc pas cru devoir nous y arrêter.

A. OTT.

---

[1] *Enquête*, p. 148 et 149.
[2] *Enquête*, p. 297.

LE SOCIALISME D'ÉTAT

ET

LES ASSURANCES OUVRIÈRES EN ALLEMAGNE

Après les mesures prises pour enrayer les progrès de la démocratie socialiste, le gouvernement allemand se croit obligé de prendre les mesures susceptibles d'améliorer le sort des ouvriers en donnant satisfaction à leurs aspirations légitimes. De fait, cette question paraît préoccuper depuis longtemps l'empereur Guillaume et son chancelier. Lors des récents débats du Reichstag, un député socialiste a rapporté que, dès l'année 1864, ce souverain, à la suite de la réception d'une délégation d'artisans de Berlin, surpris du récit de leurs misères, promit de régler la question ouvrière par voie légale, dès que la situation des affaires extérieures lui en laisserait le loisir. Les événements dont sortit la constitution de l'Empire nouveau portèrent d'un autre côté l'attention des hommes d'État. Pourtant les attentats contre la vie de l'Empereur et les progrès croissants de la démocratie socialiste déterminèrent le prince de Bismarck à reprendre les anciens projets de son maître en mettant la direction du mouvement socialiste aux mains de l'État. Un ministère spécial fut constitué, *Reichsamt des Innern* ou Office de l'intérieur, avec la mission d'élaborer les projets de lois destinés à régler la question sociale d'après un programme dont le chancelier posa les principes. Un message impérial du 17 novembre 1881, adressé au Parlement, présenta l'adoption de ce programme comme une garantie de paix intérieure, modifiant en même temps ses dispositions primitives par la substitution d'associations spéciales aux caisses d'assurances administrées et subventionnées directement par l'État conformément aux vues émises par les députés de l'Alsace. Le gouvernement renonce au socialisme d'État, présenté d'abord comme unique moyen de salut, pour abandonner aux intéressés réunis ou associations syndicales le soin d'administrer sous le simple contrôle de l'État des institutions d'assurance mutuelle pour secourir les ouvriers malades, indemniser les victimes des accidents de fabriques, procurer une pension de retraite aux invalides. Jusqu'à présent le Reichstag n'a encore été saisi que des projets de loi sur l'assurance des ouvriers contre la maladie et contre les accidents de fabriques ; mais un nouveau message impérial, en date du 14 avril 1883, annonce la présentation prochaine d'un troisième projet sur l'organisation de caisses

de retraite pour les invalides. Appelé à participer aux travaux de la commission parlementaire chargée de l'examen de ces projets, je vais essayer d'en esquisser les dispositions qui peuvent avoir quelque intérêt pour la discussion des questions ouvrières en France.

I.

Affirmons-le dès l'abord, la liberté complète en matière d'assurance contre la maladie ou contre les accidents de fabriques, comme en mainte autre chose, répond le mieux aux exigences du droit commun. Le principe de l'obligation adopté par le parlement allemand constitue une atteinte portée à la liberté individuelle. Pourtant en Allemagne, comme ailleurs, quand on ne peut avoir ce que l'on préfère, il faut se contenter d'améliorer ce que l'on a. Ne pouvant empêcher ni éviter l'introduction des lois sur l'assurance obligatoire, force nous a été de contribuer dans la mesure possible à l'amélioration des projets de loi dont l'adoption est assurée et que nous verrons appliquer malgré toutes les résistances ouvertes ou passives. Aussi bien devons-nous le reconnaître, le prince de Bismarck est disposé à maintenir dans leur forme essentielle les institutions d'initiative privée dont les chefs d'industrie de l'Alsace ont donné l'exemple, disposé également à introduire ou à accepter toute modification susceptible d'améliorer les projets du programme officiel. Cette condescendance du gouvernement nous permet tout particulièrement de sauvegarder les institutions issues librement de l'initiative privée et de conformer les lois en perspective aux dispositions des œuvres existantes.

Le premier projet touchant l'assurance des ouvriers contre la maladie vient d'être voté, tandis que le projet pour l'assurance contre les accidents a été renvoyé au gouvernement par la commission chargée de l'examiner. Ces deux projets se complètent l'un l'autre. Ce qui les caractérise, c'est le principe de l'obligation de l'assurance pour les ouvriers occupés dans les manufactures, dans les mines, dans les entreprises de construction et de transport. Toutefois, tandis que l'assurance obligatoire contre les accidents ne s'appliquera pas aux artisans et aux petits ateliers qui n'emploient pas de moteur mécanique, l'assurance contre la maladie doit s'étendre aussi aux artisans et peut être appliquée de plus, au gré des communes, aux ouvriers agricoles et forestiers, aux apprentis et aux employés de commerce, aux maîtres travaillant chez eux pour compte d'autres industriels. Les manœuvres et les journaliers qui ne travaillent pas d'une manière suivie dans le même établissement ou chez le même maître sont exempts de l'assurance d'une manière générale, ainsi que les employés de l'État

et des communes touchant un traitement fixe. Un amendement présenté à la commission du Reichstag, afin de placer les ouvriers agricoles sous le régime de l'assurance obligatoire, a été repoussé à cause des difficultés d'application, des embarras causés aux communes pour l'entretien de leurs caisses de malades et pour la perception des contributions nécessaires pour couvrir les dépenses.

En principe et d'une manière générale, la loi adoptée par le Reichstag oblige les communes à fournir les secours nécessaires en cas de maladie aux personnes soumises à l'assurance, quitte à demander aux associés une cotisation suffisante pour rentrer dans leurs avances, pour couvrir les frais. C'est donc l'assurance communale, *Gemeinde Krankenversicherung*, qui forme la règle et la base de l'institution. A côté de l'assurance communale, la loi autorise ou impose l'établissement de caisses distinctes, avec une administration autonome, en vue des mêmes services. Plusieurs communes peuvent aussi se réunir en association pour l'assurance en question. Si le nombre de personnes soumises à l'assurance obligatoire atteint 100 tout au moins, elles peuvent fonder une caisse de malades locale, *ortskrancken Kasse*. Quand les intéressés en font la demande et représentent au moins 100 participants pour une même branche d'industrie, l'autorité administrative représentée par le préfet ou par le directeur d'arrondissement est en droit d'ordonner pour eux la création d'une caisse particulière. Peuvent être établies aussi des caisses de malades de fabriques, quand un même établissement industriel occupe au moins 100 ouvriers. Les ouvriers des mines, les entrepreneurs de constructions et les corporations d'artisans sont également en droit d'avoir leurs caisses de malades spéciales. Dans tous les cas, les secours consistent dans la gratuité pour les soins médicaux et les médicaments, plus une indemnité de chômage égale à la moitié du montant des salaires, pendant une durée de trois mois. La cotisation à verser en retour, ou la prime d'assurance, due par les ouvriers assurés, est fournie par les patrons ou les chefs d'établissement, qui supportent un tiers de cette charge à titre de subvention et prélèvent les deux autres tiers sur les ouvriers, lors du payement des salaires. Telles sont les dispositions générales de la loi sur l'assurance contre la maladie.

Si nous examinons maintenant de plus près les détails de la loi, nous voyons que chaque caisse spéciale a son conseil d'administration, ses statuts propres. Les statuts sont fixés et les conseils d'administration élus par les intéressés réunis en assemblée générale. Cette assemblée générale se compose de l'ensemble des sociétaires assurés quand leur nombre ne dépasse pas 100 : au-dessus de 100

les sociétaires nomment des délégués chargés de les représenter; l'assemblée générale n'entend pas seulement chaque année le compte rendu sur la gestion de la caisse : elle prend encore acte des observations faites sur l'administration et peut modifier ses statuts sous réserve de l'approbation du gouvernement ou de l'autorité compétente. Une autorité spéciale est chargée par le gouvernement de la surveillance des caisses de malades, avec ordre de veiller à l'observation des statuts, en dehors des autorités administratives ordinaires, représentées par le préfet et par les directeurs d'arrondissement. Toute plainte motivée contre le service doit être adressée à cette autorité, dont le contrôle et l'intervention deviennent inévitables du moment où le principe de l'assurance obligatoire est introduit. Aussi faut-il pourvoir cette autorité de contrôle des moyens d'information nécessaires pour constater l'exécution régulière des prescriptions légales. L'ingérence du fonctionnaire chargé de la surveillance des caisses de malades dans la comptabilité des établissements particuliers, entre autres pour la constatation des salaires et des payes faites aux ouvriers, ne laisse pas de présenter certains inconvénients, comme tout contrôle quelconque. Pourtant, ces inconvénients pour les chefs d'industrie ne sont pas plus gênants que la visite des inspecteurs de fabriques chargés de surveiller le travail des enfants dans les ateliers.

D'ailleurs, l'application de la loi sur l'assurance contre la maladie présentera moins de difficultés dans les grands établissements industriels que pour les petites communes rurales. Peu de communes rurales comptent, pour instituer une caisse de malades, un nombre suffisant d'ouvriers soumis à l'assurance. Dans ce cas, la loi autorise l'association de groupes de communes, formés, par exemple, par les communes d'un même canton, de même que nous avons déjà la médecine cantonale pour l'assistance des malades indigents. A quiconque trouve que l'institution de ces caisses de malades communales ne répond pas à un besoin urgent, en dehors des centres industriels, les partisans du programme bismarckien répondent que du moment où l'assurance devient obligatoire pour les ouvriers des grands centres industriels, où personne ne conteste l'utilité de la mesure, on ne peut en dispenser les campagnes à cause de la difficulté de tracer une démarcation entre les petits ateliers des artisans et les grandes agglomérations. Plus sérieuse est l'objection faite au sujet des ouvriers valétudinaires ou atteints de maladies incurables, auxquels beaucoup de patrons pourront refuser du travail, sous prétexte que l'assurance obligatoire leur impose des sacrifices pour des sujets exposés à entrer en traitement à tout moment. D'un autre côté, on peut se demander encore pourquoi les journaliers et les ouvriers agricoles qui ne travaillent pas régu-

lièrement chez le même patron méritent moins de sollicitude que les artisans et les ouvriers de fabrique quand la maladie les atteint et expose leur famille à la misère. Certaines communes d'Alsace ont introduit depuis des années, de leur libre mouvement, des caisses de malades, auxquelles participe la population entière, riches et pauvres, patrons et ouvriers, artisans, rentiers et cultivateurs, avec indemnités de chômage et soins gratuits, ou assurés au moyen de cotisations, les mêmes pour tout le monde. Généraliser l'établissement de ces associations de secours, communes à tout le monde, ce serait réaliser l'idéal du programme social à l'ordre du jour du gouvernement allemand, si tant est que la loi et la contrainte peuvent réaliser un idéal atteint sur certains points de l'Alsace par la liberté et l'initiative privée.

L'assurance contre la maladie doit procurer aux assurés, sous le régime de la loi nouvelle, outre les secours indiqués plus haut, une indemnité égale au montant du salaire journalier moyen, pendant trois semaines, aux femmes en couches, et une indemnité égale à vingt journées de travail pour les sociétaires décédés. Par journée moyenne de travail, la loi entend le salaire journalier payé dans la localité jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 marcs ou 5 francs par jour. Pour l'assurance communale, l'exposé des motifs joint au projet de loi estime à 1 1/2 0/0 du salaire le montant des primes à payer comme cotisation des assurés. Si cette prime de 1 1/2 0/0 ne suffit pas, elle peut être portée à 2 0/0. Dans les caisses de secours libres de nos fabriques, les dépenses s'élèvent à 3 0/0 environ des salaires et même plus. Certains établissements du rayon de Mulhouse prélèvent sur leurs ouvriers une retenue de 2 1/2, tandis que d'autres maisons, plus larges, se contentent de demander aux ouvriers une cotisation égale à la moitié des dépenses pour le fonctionnement de la caisse des malades. Nombre de patrons ont même pris à leur charge personnelle la totalité des frais de cure et des indemnités de chômage, sans cotisation aucune des ouvriers. Dans les cas où les dépenses pour les caisses de malades atteignent 3 0/0 des salaires, on peut compter à peu près 1 0/0 pour honoraires des médecins, 1 pour médicaments, 1 pour indemnités de chômage aux malades. Aux établissements du Logelbach, dont j'administre la caisse de secours depuis des années, avec 2.118 ouvriers sociétaires, pendant le dernier exercice annuel, les dépenses se sont élevées à 36.416 francs, dont :

13.456 francs pour indemnités de chômage aux malades ;

10.480 francs pour honoraires des médecins, dentistes, sages-femmes ;

12.180 francs pour médicaments et frais accessoires.

Ces dépenses pour l'année 1882 répondent à une moyenne de

17 fr. 03 par ouvrier sociétaire de la caisse, contre une cotisation de 12 fr. 05 payée par le sociétaire sur son salaire, la différence entre cette cotisation et la dépense totale étant couverte par la subvention des patrons, subvention qui permet de servir en outre des pensions de retraite, pour une somme considérable, aux sociétaires devenus invalides. A raison d'un montant de 13.456 francs pour indemnités de chômage, il y a eu 15.818 journées de maladie pour 621 sociétaires secourus pendant l'année. La proportion des honoraires des médecins, dentistes et sages-femmes équivaut à 4 fr. 95 par ouvrier sociétaire; celles des médicaments et accessoires à 5 fr. 75. Si ces dépenses paraissent fortes, c'est que la caisse de secours des établissements Herzog, au Logelbach, accordait à ses malades plus que les services obligatoires imposés par la loi nouvelle. Au lieu d'un secours en argent égal à la moitié des salaires pendant une durée de treize semaines au plus, les indemnités de chômage accordées par les statuts de la caisse, quand la maladie se prolonge au delà de treize semaines, peuvent être continuées pendant six mois à raison de 40 0/0 du salaire, puis de 25 0/0 du salaire depuis le septième jusqu'à l'expiration du douzième mois. D'un autre côté, les soins médicaux et les médicaments gratuits sont donnés non seulement aux ouvriers sociétaires payant leur cotisation, mais aussi à leurs femmes et à leurs enfants en bas âge, sans versement aucun pour ceux-ci. Les invalides pensionnés par la maison participent également, sans cotisation de leur part, aux secours médicaux et pharmaceutiques.

On a affirmé dans les débats du Reichstag que l'assurance obligatoire contre la maladie est contraire aux intérêts des ouvriers et que les caisses de fabrique sont particulièrement devenues entre les mains des patrons un moyen d'oppression. En Alsace, dans les établissements industriels privés de caisse de malades, j'ai au contraire toujours entendu les ouvriers exprimer le désir de l'introduction de caisses de malades. Il ne peut, d'ailleurs, être question d'une oppression ou d'une pression quelconque exercée par les patrons. La loi votée par le Parlement allemand à la date du 29 mai 1883 accorde bien aux chefs d'établissement la faculté d'établir les statuts de leur caisse et de présider, soit personnellement, soit par un délégué, les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des sociétaires, auxquels il faut rendre compte de la gestion de la caisse une fois par an tout au moins; mais les ouvriers intéressés doivent être consultés de leur côté sur la rédaction des statuts, dont l'adoption est soumise aux autorités administratives, préfets et directeurs de cercle, auprès desquelles les sociétaires ont un recours assuré pour porter plainte contre des abus possibles ou réels, commis à leur détriment. Chaque caisse de

malades aussi est tenue d'avoir un conseil d'administration élu par les sociétaires réunis en assemblée générale, conseil dans lequel les ouvriers peuvent entrer dans la proportion de deux tiers au moins. Du reste l'administration et la gestion des caisses de malades dans les fabriques se font gratuitement sous la responsabilité du chef d'établissement. Tous les intérêts et les droits des ouvriers sont bien sauvegardés par la loi.

II.

Si le Reichstag a adopté le 29 mai 1883, à une majorité de 216 voix contre 99, la loi sur l'assurance contre la maladie, la commission spéciale chargée de l'examen du projet sur l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents de fabriques demande par contre le renvoi de ce second projet au gouvernement pour être soumis à d'importantes modifications. On ne veut pas du socialisme d'État dans le sens propre du mot, quoique la majorité accepte le principe de l'obligation. Acceptant le principe de l'assurance obligatoire, cette majorité, représentée par la fraction du centre et par les groupes libéraux modérés, ne veut, à aucun prix, mettre les institutions d'assurance entre les mains du gouvernement de l'Empire. Elle rejette également l'intervention des États particuliers qu'elle consentait encore à admettre l'année dernière. Au sein de la commission, ainsi que dans les débats de l'assemblée plénière, nous avons proposé, au lieu de l'assurance par l'État, l'institution de syndicats administrés par les intéressés supportant tous les frais de l'assurance, mis à la charge exclusive des chefs d'établissement, sans cotisation des ouvriers assurés ni subvention aucune versée par l'État. Ces vues ont trouvé l'assentiment de la commission, qui veut de plus l'exclusion formelle des compagnies par actions pour l'exploitation de l'assurance contre les accidents. Suivant toute probabilité, le chancelier de l'Empire soumettra au Parlement, lors de sa prochaine session, un nouveau projet remanié conformément aux propositions de la commission. Voyons, en attendant, quelles sont les dispositions des projets primitifs.

Dans l'état actuel des choses, le patron est également responsable en cas d'accidents de fabriques sous le régime du droit français comme sous celui du droit allemand. Seulement, tandis que la législation allemande oblige l'ouvrier victime d'un accident à prouver que l'accident ne provient pas de sa faute à lui, la législation française admet la faute ou la responsabilité du patron, à moins d'une preuve contraire. L'article 384 du Code civil dit : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des pre-

sonnes dont on doit répondre, ou de choses que l'on a sous sa garde. Le père et la mère, après le décès du mari, sont responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux; les maîtres et les commettants du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leurs surveillance. La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère, instituteurs ou artisans prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité. » De son côté, la loi allemande du 7 juin 1871 s'exprime ainsi : « § 1. Si un homme est tué ou lésé corporellement dans l'exploitation d'un chemin de fer, l'entrepreneur de l'exploitation est responsable du dommage subi, à moins de prouver que l'accident provient d'une force majeure ou de la faute de la personne tuée ou blessée. — § 2. Quiconque exploite une mine, une carrière ou une fabrique, est responsable du dommage quand un gérant, un représentant ou une personne employée pour la surveillance de l'exploitation ou des ouvriers détermine dans l'exécution de son service et par sa faute un accident qui cause la mort d'un homme ou lui attire une lésion corporelle. »

La différence entre la loi allemande et le code français est essentielle. D'une part, l'ouvrier atteint par un accident est tenu de prouver au juge devant lequel il porte plainte, que l'accident provient de la faute du patron. Au contraire, de l'autre côté, le patron doit fournir la preuve qu'il n'a pu empêcher le fait qui engage sa responsabilité. En Allemagne, on veut introduire maintenant le système appliqué en France sous le régime du code civil, puis régler en même temps, d'après des dispositions fixes, le montant de l'indemnité et un mode de payement au moyen d'une institution d'assurance obligatoire pour les chefs d'industrie, tandis que la jurisprudence abandonne au juge le droit d'évaluer dans chaque cas particulier le montant des dommages-intérêts, sans se préoccuper de la manière dont cette indemnité est couverte. On allègue en faveur de l'assurance obligatoire, proposée par le gouvernement de l'empire allemand, comme avantage, la suppression des procès engagés entre ouvriers et chefs d'établissements à propos des demandes d'indemnité. On soutient de plus que l'institution d'assurance, tout en garantissant à l'ouvrier victime d'un accident les dommages-intérêts auxquels il a droit, impose une moindre charge au patron dans l'établissement duquel un accident se produit. Deux assertions dont l'exactitude absolue reste à prouver et qui soulèvent diverses objections que nous signalerons tout à l'heure.

Dans la pensée de ses promoteurs, la loi sur l'assurance obligatoire contre les accidents de fabrique doit être le complément nécessaire de l'assurance des ouvriers contre la maladie. Un pre-

mier projet adopté par le Reichstag en 1881 avec des modifications dans les propositions du gouvernement a été rejeté par le Bundesrath, parce que ces modifications ne convenaient pas au chancelier. Ainsi que nous l'avons dit déjà, le prince de Bismarck, dans son programme primitif, entendait organiser les assurances ouvrières comme une institution de l'État, subventionnée et administrée par lui directement. Adopter le programme sous cette forme, c'était inaugurer bel et bien un système de socialisme d'État, dont le parlement ne voulait pas. Au lieu du socialisme par en bas, que le gouvernement combat de toutes ses forces, il nous conduisait au socialisme par en haut, non pas latent et inavoué, mais proclamé ouvertement comme une mesure de salut public. Avec sa franchise dédaigneuse, le prince de Bismarck signifiait aux représentants élus de la nation qu'il ne songeait nullement à s'excuser d'infuser dans son système gouvernemental quelques gouttes de sang socialiste. Seulement, en dépit de ses prodigieux succès, le grand homme d'État dut apprendre que sa volonté ne fait pas toujours loi, surtout dans le domaine de la politique intérieure. Fatigué de se voir traité avec un sans-façon excessif, le Reichstag ne veut plus se plier sans restriction aux ordres de son ci-devant maître et lui demande à modifier ses exigences.

Suivant les termes du premier projet, en date du 8 mars 1881, tous les ouvriers occupés dans les fabriques, ou dans une exploitation industrielle, employant des moteurs mécaniques, devaient être assurés dans une caisse instituée par l'Empire et exploitée à son compte. Le Reichstag, tout en acceptant le principe de l'assurance obligatoire, rejeta la subvention de l'État et décida d'établir, au lieu d'une institution d'assurance commune à tout l'Empire, la fondation de caisses particulières dans les différents pays de la confédération. Dans chaque pays, les établissements industriels de son ressort devaient assurer leurs ouvriers dans une caisse d'assurance propre à ce pays. Un amendement, introduit dans la loi, réserva pour les gouvernements particuliers la faculté d'autoriser les chefs d'établissements soumis à l'assurance à se réunir en associations mutuelles, sous la condition de verser à la caisse d'assurance officielle le montant des sommes dues pour indemniser les victimes des accidents survenus dans leurs fabriques. Plus encore, les gouvernements particuliers étaient en droit, conformément à un autre amendement voté par le Reichstag, d'assimiler aux associations d'assurance mutuelle les établissements isolés présentant les garanties voulues pour se constituer leurs propres assureurs sans risque pour les intérêts des ouvriers assurés. Au lieu de payer la prime d'assurance ordinaire, ces établissements et les associations mutuelles auraient eu à verser seulement le montant

du capital nécessaire pour le payement des indemnités dues pour les accidents survenus chez eux. Grâce à cette clause, ceux qui n'éprouvaient pas d'accidents, ou qui réduisaient les accidents au minimum sous l'effet de mesures de prévention bien comprises, auraient supporté une moindre charge qu'en restant associés ou assurés dans la caisse commune, dont les partenaires pouvaient être trop négligents et avaient une plus forte proportion d'accidents. Une pareille disposition convenait particulièrement à beaucoup de nos grandes maisons d'Alsace, qui pratiquent pour leurs ouvriers l'assurance autonome, sans recours à des compagnies financières spéciales.

A part ces exceptions, subordonnées à l'appréciation du gouvernement particulier de chaque pays de l'Empire allemand, les établissements industriels en général avaient à payer à la caisse d'assurance du pays une prime annuelle fixe pour tous leurs ouvriers gagnant 2.000 marks et moins par année. L'assurance était collective pour l'ensemble du personnel des exploitations désignées par la loi. Le montant des primes annuelles était à fixer par le Bundesrath, en proportion des risques, avec une revision des taxes à opérer tous les cinq ans. En cas d'accident, suivi d'incapacité de travail totale ou partielle, pendant plus de quatre semaines, la caisse officielle du pays gérée au nom de l'État, remboursait aux associés ou aux ayants-droit les frais de traitement et de guérison, plus une indemnité, sous forme de rente, fixée sur la base du salaire gagné par la victime. Y avait-il incapacité de travail complète, l'indemnité pouvait atteindre 50 0/0 du salaire au maximum. Si l'accident causait la mort, les ayants-droit touchaient 60 marks pour frais funéraires : la veuve obtenait une rente annuelle, égale à 20 0/0 du gain du défunt et payable sa vie durant ou jusqu'à son remariage; les enfants chacun 10 0/0; les ascendants 20 0/0 au plus, s'ils étaient sans ressources. Jamais, les rentes réunies de tous les ayants-droit ne pouvaient dépasser ensemble 50 0/0 du gain de la victime, et les ascendants ne pouvaient non plus faire valoir leurs prétentions, quand les prélèvements réunis de la veuve et des orphelins ne restaient pas au-dessous de 50 0/0. Quant aux primes d'assurance, les chefs d'établissement, les patrons devaient en supporter la charge jusqu'à concurrence des deux tiers et les ouvriers le troisième tiers. Dans la proposition du chancelier de l'Empire, c'est la caisse de l'Empire qui acquittait un tiers de la prime lorsque le salaire ou le gain moyen des ouvriers assurés ne dépassait pas 750 marks par an : ce gain s'élevait-il de 750 à 1.000 marks, l'ouvrier acquittait un tiers de la prime, la moitié de la prime était à supporter par l'ouvrier quand le gain s'élevait de 1.000 à 2.000 marks.

En pratique, on peut déterminer sans trop de peine la somme des salaires gagnés par les ouvriers des différentes branches d'industrie; mais il est moins aisé de fixer même approximativement le montant des indemnités à payer pour les accidents. Par suite, le taux des primes d'assurance pour les diverses classes de risques ne se laisse pas déclarer non plus avec toute la précision désirable, à défaut de relevés statistiques assez complets. L'exposé des motifs du premier projet de loi s'est borné à affirmer en termes généraux que pour aucune classe de risques la prime d'assurance ne dépassera 3 0/0 des salaires. Depuis, le gouvernement de l'Empire a fait dresser une statistique des accidents survenus dans toutes les exploitations industrielles de l'Allemagne, dans l'espace du 1er août au 30 novembre 1881, soit pendant une durée de quatre mois. Cette statistique porte sur un ensemble de 93.554 établissements, occupant 1.957.548 ouvriers. Pendant la durée de l'expérience ou plutôt des relevés officiels, il y a eu, dans l'espace de quatre mois et sur 1.957.548 ouvriers occupés, 662 accidents suivis de mort; 560 cas d'accidents suivis d'incapacité de travail permanente, complète ou partielle; 28.352 cas d'accidents suivis d'incapacité de travail temporaire seulement et de courte durée. Sur la base de cette statistique, le gouvernement a cherché à établir un classement des risques, d'après lequel toutes les industries existantes sont réparties entre dix classes de risques pour le payement des primes ou des taxes d'assurance en proportion du nombre d'accidents constaté pour chaque branche par rapport au nombre d'ouvriers occupés. Ce classement provisoire devait être revisé et précisé à mesure que la statistique des accidents fournie par suite et sur l'effet de l'application de la loi donnerait des éléments d'appréciation plus complets.

En vertu de l'article 16 du premier projet d'assurance par l'Etat, tous les établissements soumis à la loi étaient obligés de fournir à la police, pour chaque trimestre, en double exemplaire, un tableau indiquant, avec l'objet et l'organisation de l'établissement, le nombre des personnes à assurer, le montant de leurs salaires. Des agents spéciaux auraient eu à contrôler l'exactitude de ces déclarations. Sur la requête de l'administration, tous les ateliers devaient être ouverts à ces agents, ainsi que les feuilles de paye et les livres de comptes. Une amende de 1.000 marks et plus punissait les contrevenants en cas de déclaration inexacte. Chaque accident était à déclarer à la police, dans un délai de deux jours, par le chef d'industrie. Suivait ensuite une enquête pour déterminer la cause et l'espèce de l'accident, la nature des lésions, l'état de fortune de la personne tuée ou blessée, ainsi que de ses ayants droit. Si l'accident était suivi de mort, l'administration de la caisse d'assurance

fixait immédiatement le montant de l'indemnité due aux assurés. Dans le cas où les lésions causées par l'accident restaient sans issue mortelle, l'indemnité ne pouvait être déterminée que dans un délai de quatre semaines, limitée à la durée du traitement et de la convalescence, quand il n'y avait pas incapacité de travail persistante. La fixation de l'indemnité ne se faisait-elle pas d'office par voie administrative, les intéressés avaient un délai d'un an pour la réclamer, soit moitié moins du temps accordé pour porter plainte devant les tribunaux en vertu de la loi du 7 juin 1871 sur la responsabilité des patrons. Toute plainte contre la fixation de l'indemnité était à soumettre par les assurés à l'administration de la caisse d'assurance et pouvait être portée devant les tribunaux ordinaires. D'ailleurs, les rentes allouées étaient susceptibles d'augmentation ou de diminution, suivant les changements survenus dans la condition des intéressés. Jamais, en aucun cas, les indemnités payées par la caisse d'assurance du pays ne préjudiciaient aux droits desdits intéressés, victimes d'un accident de fabrique, auprès d'autres institutions de secours. Enfin, une dernière disposition stipulait, au paragraphe 58, que les contrats d'assurance contre les accidents, conclus avec des sociétés financières spéciales, seraient résiliés au bénéfice de la caisse d'assurance du pays.

Telles étaient, en résumé, les clauses du projet de loi adopté par le Reichstag le 15 juin 1881. Le Parlement avait rejeté la subvention de l'Empire et substitué à la caisse d'assurance commune pour tout l'Empire allemand des caisses particulières administrées pour chaque pays de l'Allemagne par le gouvernement local. Cette concession faite aux aspirations particularistes, en opposition aux tendances unitaires et centralisatrices du chancelier de l'Empire, laissait, quoique sous une autre forme, l'administration des caisses d'assurance sous la dépendance de l'État. Que l'État soit représenté par le gouvernement de l'Empire ou par le gouvernement des pays particuliers, la chose est la même au fond, abstraction faite des différences de particularisme ou d'unitarisme propres à l'Allemagne, car c'est toujours l'État qui administre l'institution, perçoit les contributions d'assurance et sert les indemnités aux assurés. Avec ce système, l'influence de l'État restait prépondérante et nous étions loin de l'assurance sur le pied de la mutualité, avec administration autonome des intéressés. Pourtant la loi votée par le Reichstag, qui n'admettait pas les syndicats d'assurance mutuelle, à l'exclusion de l'assurance par l'État, ne satisfit pas davantage le chancelier de l'Empire, et les modifications introduites par le Parlement dans le projet du gouvernement impérial n'obtinrent pas la sanction du Bundesrath. Un projet nouveau fut élaboré et revint devant le Reichstag le 8 mai 1882, avec un plus grand nombre

d'articles et en rétablissant le principe de la subvention de l'Empire.

Au lieu de 58 articles que renfermait le premier projet, le projet remanié revenait avec un contingent de 128 paragraphes, sans présenter pour cela plus de clarté. La casuistique compliquée dans laquelle s'engageaient les nouvelles propositions du prince de Bismarck ne contribuait en aucune façon à faciliter l'application de la loi. En lisant ce nouveau projet sorti de l'office de l'intérieur, involontairement le mot de Henri Heine vous revient en mémoire, quand le grand écrivain affirme que pour comprendre les traités de philosophie écrits en Allemagne, il lui fallait attendre leur traduction en français. Or, il nous serait bien difficile de rendre sous une forme intelligible pour tout le monde le texte de cette loi, avec ses interminables paragraphes, à propos desquels tel vieux parlementaire bavarois, juriste de profession, s'est demandé, au sein de la commission du Reichstag chargée du rapport sur le projet gouvernemental, si les rédacteurs de certains paragraphes ont bien saisi eux-mêmes le sens des idées qu'ils ont voulu exprimer ! A part ses obscurités et ses longueurs, il faut néanmoins reconnaître dans les dispositions du second projet des améliorations notables par rapport au projet primitif. En politique pratique, le prince de Bismarck a tenu compte des vœux émis en faveur de l'assurance par des syndicats formés par les établissements intéressés et administrant l'institution eux-mêmes. Donc plus de caisses d'assurance gérées par les États particuliers. Si le principe de la subvention de l'Empire était conservé dans le projet remanié, le chancelier le sacrifierait à condition que les patrons supportassent toute la charge de l'assurance. Le gouvernement se contenterait d'intervenir comme autorité de contrôle pour veiller à l'application de la loi et pour le payement des indemnités aux assurés par l'intermédiaire de l'administration des postes de l'empire. Sur l'ensemble des frais d'assurance contre les accidents, l'Empire aurait pris à sa charge une part de 25 0/0, tandis que 60 0/0 incombaient aux établissements de la même classe de risques dans tout l'Empire et 15 0/0 aux associations ou aux syndicats régionaux. Ces groupes régionaux, syndicats ou associations, étaient chargés de leur administration intérieure et de la perception des cotisations de leurs membres. Tous les établissements d'une même branche d'industrie, dans un ressort administratif déterminé, province, département ou district, formaient entre eux un syndicat d'assurance ou *Betriebsgenossenschaft*, tandis que les établissements de branches d'industries diverses du même ressort non réunis en syndicat se groupaient en association ou *Betriebsverband*. Une administration centrale, commune à tout l'Empire, recueillait la statistique des accidents et

réglait la répartition des primes d'assurance ou des sommes à prélever par les groupes régionaux, afin de couvrir les avances de l'Empire faites par l'administration des postes pour le service des rentes payées aux assurés.

En somme, le Reichstag se montre disposé à accepter l'assurance obligatoire contre les accidents de fabrique au même titre qu'il a voté la loi pour l'assurance des ouvriers contre la maladie. Prenant toutefois en considération la complication du projet et l'impossibilité de résoudre, avant la clôture de la dernière session, les difficultés que présente son application sous la forme actuelle, la commission parlementaire chargée de l'examiner a proposé de le renvoyer au gouvernement pour être présenté à nouveau, lors de la session prochaine, avec certaines modifications. Ces modifications, indiquées dans une résolution dont l'assemblée plénière a approuvé les conclusions, impliquent une extension de l'administration autonome des syndicats d'assurance, l'exclusion définitive de la subvention de l'Empire, l'application aux patrons de la totalité des primes et des contributions nécessaires pour le fonctionnement des caisses. Afin de réduire au minimum la fréquence des accidents et par conséquent le montant des charges, il importe de restreindre les syndicats à des districts pas trop étendus pour permettre aux établissements associés et supportant entre eux toutes les charges de l'institution dans leur ressort, sans participer aux risques d'assurance sur le territoire de l'Empire, de se surveiller entre eux, d'appliquer tous les moyens susceptibles de prévenir les accidents. Sous ce dernier rapport, il y a de grands risques de négligence et partant des charges plus lourdes, dans le cas où l'association embrasse, pour le payement en commun, ne fût-ce que d'une partie seulement, des indemnités pour les accidents survenus sur toute l'étendue de l'Empire. Qu'on nous laisse donc administrer nous-mêmes nos institutions d'assurance, sans autre immixtion du gouvernement qu'un simple contrôle, sans nous faire participer non plus aux risques des établissements de la Silésie et de la Saxe. Une partie des vœux que nous avons formulés au nom de l'industrie alsacienne pour l'exécution du programme des assurances ouvrières a déjà été prise en considération par le chancelier de l'Empire et par le Reichstag. Nous ne négligerons rien pour faire reconnaître en Allemagne et adopter toutes les mesures que l'expérience a sanctionnées en Alsace, à la fois dans l'intérêt des patrons et des ouvriers.

Charles Grad,
Correspondant de l'Institut,
Député de l'Alsace au Reichstag.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. La diminution de la mortalité et la prolongation de la vie. — L'instruction dans l'Inde. — L'instruction en Angleterre. = *The Economist*. Les payements d'intérêts pris sur le capital. — Les indemnités promises aux fermiers qui améliorent le fonds. — L'importation du blé. — La diminution de la production indigène. = *The Statist*. Une protection refusée. — Encore l'indemnité du fermier. — Une conciliation manquée. = *Banker's Magazine*. Le malaise des capitalistes européens et les attraits du marché américain. = *Journal of social science*. La grande industrie. Lowell autrefois et aujourd'hui. = Le livre de M. Seebohm sur les communautés villageoises de l'Angleterre. = *La Revue trimestrielle* du Dr E. Wiss. — Législation sur les eaux-de-vie. — La société de surveillance pour les chaudières à vapeur. — La culture des céréales doit-elle reculer devant la concurrence? = *Annales de l'économie politique* de M. Conrad. Les associations professionnelles des États-Unis. — Les chevaliers du travail. — Statistique financière. — L'enseignement des sciences politiques et économiques aux États-Unis. = *Annales de l'empire allemand* de MM. Hirth et Seydel. Des définitions. — Divers documents. — L'unité familiale au point de vue de l'assistance publique. = *Feuille commerciale* de Brême de M. Lammers. — La question coloniale. = *Das Schiff* (le Bateau), de M. A. de Studnitz. Les canaux. — Les bateaux à demi-vapeur. = *La Social correspondenz*. = *Revue trimestrielle de statistique* de M. Blenk. La durée de la vie des hommes et des femmes. — Divers. = *Revue de statistique autrichienne*. Valeur des céréales récoltées en Autriche. — Divers. = Les livres de MM. Bœckh, Gumplovicz et Max Wirth. = L'*Archivio di statistica*, de M. L. Bodio. La variation des prix. — Les sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite. — Divers. = *L'Economista*. Les banques d'émission et le renouvellement de leur privilège. — La cour des comptes. = Les publications de MM. Ciccone, Bottai, A. de Johannes, S. de Luca Carnazza. = *Journal de statistique Suisse*. Législation comparée sur les sociétés d'assurance. — Progrès de l'industrie cotonnière. — La circulation fiduciaire de 1871 à 1882. — Les impôts cantonaux en Suisse. — Impôts directs et indirects. — Proportion et progression. — La population productive; les causes multiples. = La *Russische Revue*. Les universités russes. — Le lin et le chanvre. — La production de l'or. — La politique douanière russe, de M. Stieda.

Le premier article du *Journal of the statistical Society* de Londres (juin 1883) traite de *la récente diminution de la mortalité*, par Noël-A. Humphreys. Le but pratique de ce travail semble être d'appeler l'attention sur ce point que le Dr Farr a calculé jadis une table de mortalité sur le résultat des années 1838-54 et que, la mortalité étant aujourd'hui moindre, il faudrait en calculer ou plutôt en em-

ployer une autre, car on en a calculé plusieurs depuis. La table dont il s'agit ici montre, pour chaque âge, quel est le nombre moyen des décès pour 1.000 vivants du même âge. On sait que le taux de la mortalité diffère par âge et par sexe. Par exemple, dans la période 1876-80, sur 1.000 petits garçons de moins de 5 ans, il en est mort 67.2; sur 1.000 petites filles, 57.0. Si nous prenons l'âge de 20 à 25 ans, nous trouvons 6.8 décès d'hommes, 6.3 de femmes; dans la période d'âge 35 à 45 ans, 19 hommes, 11.2 femmes, et ainsi de suite. Ces chiffres nous apprennent que les femmes ne sont pas seulement le « beau sexe », c'est encore le « sexe fort ». Mais ce n'est pas là la question qui nous occupe, c'était simplement une explication préliminaire que nous donnions; la question, c'est celle-ci : la vie des Anglais s'est-elle prolongée ? La réponse est fondée sur ce tableau, dont je ne donne que les moyennes générales prises sur tous les âges.

Mortalité aux périodes ci-après :

	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65	1866-70	30 ans. 1841-70	1871-75	1876-80
Hommes...	22.2	24.0	23.5	22.7	23.7	23.7	23.3	23.3	22.2
Femmes...	20.6	22.5	21.8	21.0	21.5	21.2	21.4	20.7	19.5

Plus d'un ne voit ici que la dernière colonne et s'abandonne à un optimisme des plus caractérisés. C'est grâce à nos mesures sanitaires, s'écrie-t-on, que ce résultat a été obtenu. Mais tout le monde n'est pas aussi satisfait. Personne ne critique les chiffres du *Registrar general* et l'on rend toute justice aux mesures sanitaires prises; on fait aussi l'éloge du travail de M. Humphreys, on conteste seulement que l'âge soit donné avec exactitude dans les recensements. On a présenté encore d'autres objections lors de la discussion de ce *paper*. D'abord l'apparente diminution de la mortalité peut provenir d'une diminution des naissances, et si l'on sauve effectivement plus d'enfants, mais qu'en revanche il meure plus d'adultes, il n'y a pas à se féliciter de ce progrès-là, on gagne des gens qui coûtent et l'on perd des gens qui rapportent; enfin, les chiffres de 1876-80, on les retrouve (pour les hommes) dans la période 1841-45, ce qui fait dire à l'un des membres de la Société qu'il doit y avoir en cette matière des cycles, c'est-à-dire des périodes d'accroissement alternant avec des périodes de diminution, ce qui impliquerait des influences qui se déroberaient à l'action humaine.

C'est un peu ma manière de voir. On aime croire à la prolongation de la vie, c'est un si doux sentiment, mais certaines personnes s'y abandonnent trop, elles admettent naïvement, sur la foi d'une simple opération d'arithmétique, que la durée de la vie humaine

s'est prolongée à vue d'œil, par exemple, de trois ans dans une période de dix ans. Si ces calculs donnaient un résultat raisonnable, quel eût donc été l'âge de Cicéron, d'Aristote, sans remonter plus haut? Une chose est certaine, la durée de la vie ne semble pas différer d'une manière appréciable de celle de l'antiquité. Ne lit-on pas dans un psaume que l'âge d'un vieillard est de 70 à 80 ans? Je ne sais pas quand ce psaume a été écrit, mais il a évidemment un minimum de vingt siècles derrière lui, et cela suffit pour ma démonstration.

Le deuxième article du *Journal* est du rév. James Johnston et traite *de l'éducation* (instruction publique) *dans l'Inde*. C'est un article très intéressant, mais je dois me borner à le signaler. L'Angleterre fait de grands efforts pour répandre l'instruction parmi les indigènes, elle réussit parmi les basses classes, elle a de médiocres résultats auprès des classes moyennes, mais semble échouer auprès des classes supérieures. L'auteur donne différentes raisons; celle qui consiste à dire que les princes et nobles indigènes ne veulent pas commettre leurs enfants avec ceux du commun, me paraît assez forte et peut-être suffisante. Les seigneurs en question ont-ils des précepteurs européens pour leurs enfants? On ne nous le dit pas.

Le troisième article, dû à M. Rowland Hamilton, s'occupe aussi d'instruction, mais en Angleterre. Il est très riche en renseignements; on y trouvera des tableaux nombreux et des réflexions très instructives, mais nous ne pouvons l'analyser. On a incontestablement fait de grands progrès, et pourtant je doute qu'un seul État du continent soit disposé à adopter le système anglais; pour ma part, je m'abstiendrai de le recommander.

The Économist du 9 juin rend compte d'un vote par lequel le Parlement, à une majorité de 131 voix contre 123, a supprimé la règle d'après laquelle aucun intérêt ne doit être payé avec les fonds du capital. Il s'agissait surtout des chemins de fer, pour l'établissement desquels une loi est nécessaire, et, depuis 1847, la concession n'était pas accordée si les statuts promettaient aux actionnaires des intérêts avant l'exploitation fructueuse de la ligne. Le partage presque égal des voix montre que le principe est très discuté. La feuille anglaise nous apprend que la règle avait été posée pour calmer la fièvre des chemins de fer régnante en 1847, fièvre dont on n'a plus rien à craindre. L'*Economist* fait connaître les raisons spéciales qui militent en faveur de la suppression de cette règle, raisons qui peuvent se résumer en ce simple fait : on tourne la loi, elle ne protège donc personne. Il me semble qu'on pourrait criti-

quer la loi d'une manière générale; un grand nombre d'entreprises, en effet, ne peuvent pas être mises en mouvement à d'autres conditions. Supposons que je possède 100.000 francs et que je veuille me faire négociant, ne suis-je pas obligé de vivre sur mon capital jusqu'à ce que les bénéfices arrivent? Si je préfère acheter les actions d'une nouvelle ligne, il faudra bien que je trouve des revenus jusqu'au moment où le chemin de fer deviendra productif. Toutefois, la règle n'a pas été supprimée purement et simplement, elle a été amendée. Les intérêts pourront être payés aux conditions suivantes : 1° ils n'excéderont pas 4 0/0; 2° on ne les payera que jusqu'à l'achèvement du railway; 3° on ne les payera pas avant que le *Board of Trade* ait certifié que les deux tiers des actions ont été sérieusement placées; 4° aucun intérêt ne sera payé aux capitaux non versés. Nous passons les autres dispositions, car on verra un peu plus loin (*Statist*) que le bill n'a pas reçu l'adhésion des Lords.

Dans le numéro du 21 juillet, nous trouvons quelques détails sur les indemnités dues aux fermiers qui améliorent le fonds qu'ils cultivent. Cette indemnité a toujours été considérée comme désirable et à plusieurs points de vue, mais on a aussi senti la difficulté de bien la déterminer. Trois points sont en effet à considérer : 1° Quelle amélioration mérite d'être indemnisée? 2° Qui doit être indemnisé? 3° Quelle sera la mesure (le taux) de l'indemnité? M. le député Howard avait proposé de formuler le principe de l'indemnité d'une manière générale, mais cette proposition fut rejetée à une grande majorité. Et avec raison, car elle aurait donné lieu à de grands abus et sa durée aurait été ainsi compromise. Le Parlement a préféré entrer dans des détails et spécifier les cas. On ne voulait pas qu'un fermier fût récompensé pour avoir cultivé avec intelligence, pour avoir simplement fait son devoir; on ne voulait pas non plus que le propriétaire pût lui faire payer double ses améliorations en augmentant le fermage en proportion même des résultats obtenus. L'indemnité n'est pas une récompense, c'est une compensation pour les avances qu'il a faites sans avoir eu le temps de rentrer dans ses déboursés, d'avoir récolté ce qu'il a semé. Il ne reçoit donc aucune indemnité s'il reste : en continuant d'exploiter, il tire parti de ses avances. Le taux de l'indemnité, là où elle est applicable, se règle sur le montant des avances faites, sans faire profiter au fermier des avantages particuliers qui se rattachent à la nature du terrain, avantages qui ne lui sont pas dus. Il est impossible d'entrer ici dans de plus amples détails, il s'agissait seulement d'appeler l'attention sur la nouvelle législation. (Je n'ai pas connaissance qu'elle ait déjà été admise par la Chambre des lords.)

L'agriculture et la propriété foncière sont aujourd'hui, en An-

gleterre, des questions d'un ordre tout à fait exceptionnel, c'est-à-dire plus graves qu'ailleurs, aussi *The Economist* y revient-il souvent. Le 28 juillet, il cherchait à se rendre compte de l'influence probable de la récolte du froment. En 1882, on en a importé 77.201.000 quintaux (51 kilog.), en 1881, 68.400.000; en 1880, 65.790.000; en 1879, 70.100.000; en 1878, 57.630.000; en 1877, 61.530.000 quintaux; c'est une dépense annuelle qui dépasse souvent le milliard de francs et qui doit parfois se faire sentir sur le marché monétaire.

Le numéro du 8 septembre envisage la matière à un autre point de vue, celui de la production. Or, ici on montre que sous la pression de la concurrence américaine, la culture du froment décroît d'une manière inquiétante : en 1873, on cultivait en cette céréale 3.658.715 acres (40 ares), en 1883, 2.707.949, diminution 950.766 acres, c'est environ un quart. Je trouve les Anglais très imprudents; ils n'ont pas d'armée permanente, soit, puisqu'ils ont le canal, cours d'eau qui ne passe pas pour être guéable, mais si les principaux pays fournisseurs de blé avaient de mauvaises récoltes, comment se procurerait-on les 70 à 80 millions de quintaux qu'il faudrait? Or, la faim saurait passer le canal sans gué. Ce qui m'étonne, c'est que sur le continent, où l'on prévoit la guerre de si loin que non seulement tout adulte est soldat, mais qu'on enrôle même les enfants de 8 ans, que sur le continent, dis-je, on donne également ce conseil imprévoyant de mettre les champs de blé en prairie. Faisons remarquer, en passant, que les 950.000 acres ci-dessus, s'ils avaient été emblavés, n'auraient rapporté qu'environ 13 millions de quintaux, de sorte qu'il aurait toujours fallu en importer plus de 60 millions, la population anglaise s'étant accrue bien au delà du chiffre que son sol peut nourrir. De récentes enquêtes montrent qu'en dehors de la nourriture, il y a encore le logement (et le reste) qui peut causer de graves embarras. M. Bright a dit qu'à Londres, sur 100 familles, 41 n'ont qu'*une* chambre et 37 en ont *deux*, voilà 78 0/0 de la population trop étroitement logés. Il est relativement consolant que plus de 100.000 personnes sont membres de *building societies* (sociétés de construction) et que d'autres combinaisons sont en jeu pour multiplier les cottages..... mais il paraît que le mouvement est beaucoup trop lent.

The Statist (30 juin) nous apprend que la Chambre des lords n'a pas approuvé le bill sur le payement des intérêts d'un capital non encore productif (*interest out of capital*). Le *Statist* se moque agréablement des sentiments paternels des lords qui veulent protéger les capitalistes quand même, les capitalistes n'en voulant pas, parce que la protection les priverait de l'intérêt de leur argent. Sous le ré-

gime actuel, l'intérêt ne leur sera pas payé par le chemin de fer, puisque la loi le défend, mais par les entrepreneurs des travaux... qui se feront payer leur travail en proportion.

Dans le numéro du 21 juillet, le *Statist* parle aussi du *Tenants compensation*, et trouve que l'affaire a moins d'importance qu'on ne le croit. La loi n'a pas besoin d'intervenir entre le propriétaire et son fermier, qui s'arrangeront entre eux beaucoup mieux à l'amiable que ne pourrait le faire la loi avec ses formes rigides. D'ailleurs, le fermier a par lui-même intérêt à cultiver pour le mieux; sauf les cas exceptionnels, c'est lui qui jouit en premier lieu de ses améliorations; enfin la terre n'est pas perfectible à l'infini, il y a un moment où rien ne pourra plus augmenter sa fertilité.

Dans les numéros des 14 et 28 juillet et 8 septembre il est question d'une grève dans l'industrie du fer, qui a mis 100.000 hommes sur le pavé. Dans le précédent numéro du *Journal des Économistes* (p. 357) nous avons dit que M. Brentano attribuait une influence exagérée aux *boards of arbitration and conciliation*; ce bureau est intervenu cette fois sans avoir pu empêcher la grève. La grève dure toujours, au moins partiellement, et elle est remarquable à un second point de vue encore. Dans l'industrie des fers d'une grande partie de la Grande-Bretagne, on avait adopté — d'accord entre patrons et ouvriers — une échelle mobile pour le prix du travail : les salaires s'élevaient ou baissaient avec le prix du fer (il est coté publiquement). Ce système évitait bien des discussions et semblait d'ailleurs très juste, très rationnel; c'était donner aux ouvriers une part des bénéfices et cela paraissait leur plaire. Ils n'en veulent plus maintenant, croyant ou prétextant que la combinaison ne leur est pas avantageuse. Je suivrai l'affaire et vous dirai ce que l'on aura résolu.

Allons en Amérique. *The Banker's Magazine* de New-York du mois de juillet dernier donne un article intitulé : *Le malaise des capitalistes européens*, dans lequel on voit percer la jalousie intercontinentale. « Sont-ils malheureux, ces pauvres Européens, dit l'Américain en se frottant les mains, la guerre va se généraliser, guerre civile et guerre internationale, dans quinze jours tout sera en feu! » Mais quelque chose le frappe désagréablement, on ne parle plus des « *political sects* » connus comme nihilistes, communistes, socialistes et républicains rouges (l'auteur a oublié les anarchistes, les intransigeants et autres). On les craint donc moins actuellement qu'on ne le suppose aux États-Unis, peut-être aussi ne croit-on simplement pas opportun d'exprimer ces craintes. Ces sentiments pessimistes, s'ils sont répandus en Europe, ont naturel-

lement aussi pénétré en Hollande, car le consul américain d'Amsterdam écrit en février à son gouvernement : « Ce qui semble surtout attirer sur nous l'attention des Hollandais à la recherche de bons placements, c'est l'immunité comparative des États-Unis de toute complication politique qui puisse faire craindre la rupture de la paix. »

Après avoir rapporté que des États européens comme la Prusse et la Belgique, qui offrent toute sécurité, sont encore obligés d'emprunter à 4 0/0, l'auteur, sans transition, continue ainsi : « Quelles que soient les difficultés que les capitalistes européens puissent avoir pour faire de bons placements chez eux, il n'y a rien qui pourrait ou devrait les induire à acheter des valeurs dans ce pays (aux États-Unis). L'abondance des capitaux qui existe aux États-Unis a porté les bons placements à une hauteur qui les met hors de la portée d'acheteurs étrangers. Aucune obligation de la dette nationale ne peut être acquise à un taux inférieur à 3 0/0. Quant aux valeurs de spéculation, les étrangers qui s'en mêleraient seraient bien *infatuated*. Leur opinion sur ces matières doit nécessairement se faire de très loin, et en regardant à travers de verres dont les couleurs changent au gré des personnes intéressées qui habitent de ce côté de l'Atlantique. » L'auteur dit au Européens que, s'ils veulent s'enrichir, il faut aller habiter là-bas en y apportant leurs capitaux (*and bring their capital with them*)... Il les engage aussi à acheter de la terre en Amérique, et, pour les y encourager, il fait une nouvelle citation du rapport du consul précité, d'après lequel la valeur des propriétés a fortement diminué (*great depreciation*) en Hollande.

A bon entendeur, salut ! Rappelons-nous l'habileté qu'on se vante de posséder de l'autre côté de l'eau pour colorer les verres.

Le *Journal of social science* (Boston, Williams et Ce, etc.) est l'organe de la société américaine de même nom ; j'ai sous les yeux les fascicules ou numéros XVI et XVII qui contiennent les *Saratoga papers*, c'est-à-dire les mémoires lus au congrès de Saratoga en septembre 1882. Dans la section d'économie politique, les travaux lus tournent autour d'un même point, la grande industrie, en faveur de laquelle on s'est prononcé très énergiquement ; par la simple raison qu'on la trouve fondée sur la nature des choses, on lui attribue deux qualités : d'être utile et inévitable. On ne se dissimule pas que la médaille a son revers, mais on n'insiste pas sur le revers, à quoi bon ? Dans la Nouvelle-Angleterre, on a, du reste, de beaux souvenirs des commencements de l'ère industrielle ; on se rappelle les filatures de coton de Lowell, d'il y a quarante ans : c'était l'idylle dans un atelier, devant une machine

à vapeur. On en a souvent parlé en Europe, et on en reparla encore à Saratoga. On nous montre les *millgirls*, les fileuses, allant à l'atelier pour gagner l'argent nécessaire pour soutenir une mère ou envoyer un frère au collège; on la montre formant sa dot par l'épargne et se mariant bien, ou aussi passant les soirées à lire... et à écrire pour des journaux et des revues. Les choses ont changé, l'âge d'or est décidément derrière et non devant nous — au moins quant à la morale — et savez-vous pourquoi les ouvriers et ouvrières d'aujourd'hui ne ressemblent pas à ceux du bienheureux temps jadis? C'est que (p. 139) « les enfants de parents yankees avaient eu les germes d'une vie intellectuelle. Mais n'est-il pas possible aussi (*but is it not also possible*) que les enfants des pays de Thomas Morus [1], de Racine, de Gœthe soient quelque chose de mieux que de simples *clods* (motte de terre, rustre, des brutes). Je ne désespère d'aucune classe d'artisans ou d'ouvriers, continue l'orateur, ils ont tous quelque germe intellectuel... » pourvu qu'on se charge de le développer... Actuellement ceux qui peuplent les fabriques de la Nouvelle-Angleterre sont pour la plupart des enfants d'étrangers nés en Amérique; ils vivent en dehors de toute surveillance et adoptent plutôt les vices et les folies que les bonnes habitudes de notre peuple. — Il y aurait encore beaucoup à dire et à citer, mais l'espace ne le permet pas, d'ailleurs une bonne partie des matières traitées sortent de notre cadre. Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir parler des efforts faits pour simplifier l'orthographe et d'autres choses analogues; ces efforts méritent d'être encouragés, de même que ceux faits par certains de ces messieurs et de ces dames pour simplifier leur style.

M. Frederic Seebohm a publié à la librairie Longmans, Green et C° (Londres, 1883) un livre intitulé : *The english village community* (la communauté villageoise anglaise). Les recherches de la nature de celles de M. Seebohm continuent d'être à l'ordre du jour; ce sont les travaux de M. Sumner Maine qui les ont mises en honneur. Elles ont généralement un double but, archéologique et économique, peut-être faut-il ajouter : politique. M. Seebohm avoue la simultanéité des deux premiers, mais rien dans son excellent travail n'indique qu'il obéit à des tendances, il constate. Sans doute, il conjecture aussi un peu, mais c'est dans le même sens que ses constatations.

Il ne se propose pas de rechercher la première origine des com-

---

[1] N'est-il pas curieux qu'on ne trouve, pour caractériser l'Angleterre, que Thomas Morus, l'auteur d'*Utopia*?

munautés de village ou de tribu, il veut seulement retracer l'histoire de leur développement. De tout temps, depuis l'époque antérieure à la conquête romaine jusqu'à nos jours, on a pu distinguer dans la Grande-Bretagne deux systèmes distincts et qui le sont restés malgré les invasions romaine, anglo-saxonne et normande : ce sont les communautés villageoises dans l'Est et les communautés de tribu dans l'Ouest. Dans l'un et l'autre, on rencontre la possession collective du sol et l'égalité entre les membres de la communauté. Les villages étaient habités de temps immémorial par des cultivateurs qui pratiquaient la division des champs en trois soles (système triennal) ; les tribus étaient plutôt des pasteurs qui avaient commencé par être des nomades. Ni chez les uns ni chez les autres les champs n'avaient de clôtures. Les documents remontent à environ douze cents ans en arrière ; dès cette époque lointaine, on trouve le servage établi dans les villages (ils appartenaient au roi ou à un seigneur) ; dans les tribus, les hommes étaient libres, un lien de parenté existant entre eux et leur chef (ce dernier pouvait cependant posséder des esclaves qui n'étaient pas membres de la tribu). L'ordre des choses qui règne actuellement n'est pas le développement naturel de ces deux systèmes, mais une réaction (*the new order imply a rebellion*) qui a brisé les anciens moules, le communisme du servage aussi bien que le communisme de la tribu d'hommes libres. L'auteur s'abstient de jeter un coup d'œil sur l'avenir, il se borne à exprimer la conviction qu'aucune évolution ne pourra ramener le communisme. Ce livre fournit aussi d'intéressants rapprochements avec l'organisation rurale dans d'autres pays.

La *Vierteljahrschrift*, ou revue trimestrielle d'économie politique du Dr Édouard Wiss, volume 79, fascicules 1 et 2 (Berlin, Herbig), renferme un travail très étudié de M. Émile Meyer, sur *la production, le commerce et la législation de l'eau-de-vie*, dont nous avons la deuxième et la troisième partie, ensemble 136 pages. L'auteur compare les conditions de cette importante industrie dans les principaux pays de l'Europe, en s'arrêtant plus longuement sur l'Allemagne. Il est question dans ces 136 pages de beaucoup de choses, et, pour ma part, je suis loin d'approuver tout ce qui a été dit, mais il y a aussi des points qui méritent d'être pris en considération. Appelons plus particulièrement l'attention sur ce qui est dit du mode d'imposition. Personne n'ignore qu'en France la taxe est assise sur le produit fabriqué, l'alcool ; en Allemagne, c'est la matière première ou plutôt la capacité des appareils qui est imposée. L'Allemagne s'en est bien trouvée, car ce mode d'imposition

a stimulé les progrès de la fabrication, le distillateur tire une proportion plus élevée d'alcool de sa matière première, et cet excédent lui constitue un bénéfice supplémentaire, car cet excédent n'est pas imposé. En France, il s'est élevé des voix en faveur de ce système, ce qui n'est pas étonnant, mais qu'on ait voulu le supprimer en Allemagne, voilà ce qui doit nous surprendre. M. E. Meyer le défend, ce qui ne paraît pas bien difficile. Mais le sujet renferme encore bien d'autres questions, par exemple celle de l'augmentation des droits sur l'alcool. On comprend que les distillateurs n'en veuillent pas; ils ont deux objections : L'une, c'est l'intérêt agricole. Les résidus de la distillation, disent-ils, fournissent une nourriture succulente, engraissante pour le bétail; ils prétendent en même temps qu'en élevant le droit sur l'alcool, on renchérirait ce résidu. L'autre objection, c'est l'intérêt de l'exportation. L'alcool, disent-ils, ne pourrait pas soutenir la concurrence sur le marché international. — On répond : Mais on vous rend l'impôt à la sortie! — Ils répliquent : Mais non, on n'en rend qu'une partie. L'article entre naturellement dans beaucoup plus de détails que je n'en puis reproduire, je dois me borner à y renvoyer le lecteur.

M. K. Braun-Wiesbaden donne un article sur la surveillance des chaudières d'appareils à vapeur, dans lequel il préconise les associations de surveillance. Ce sont les propriétaires des machines qui organisent entre eux la surveillance et qui payent les ingénieurs. Ce système est en effet excellent, le gouvernement français aussi l'a reconnu et admis.

M. Gossrau jette *un coup d'œil sur la statistique de la population en France*, sans rien voir de nouveau. Le travail de M. Schönborn n'est pas nouveau non plus, quoiqu'il soit rajeuni par les détails; il voudrait que les cultivateurs allemands remplaçassent partiellement la culture des céréales par la culture des fourrages, et cela à cause de la concurrence américaine. Ce conseil a été souvent donné au cultivateur français; mais je le crois mauvais, l'Amérique subit aussi des intempéries et, dans une mauvaise année, elle ne pourrait rien envoyer en Europe, où la cherté deviendrait une famine.

Les *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie politique et de statistique* de M. J. Conrad (Iéna, G. Fischer) donnent, dans la livraison de juin 1883, un article très intéressant de M. Sartorius de Waltershausen sur les *trade's unions*, ou plutôt *associations professionnelles des États-Unis*. Ces associations diffèrent plus ou moins d'un pays à l'autre. En Amérique, on était assez disposé à imiter l'organisation des trade's unions, c'est-à-dire le système anglais, mais le

milieu est tout autre. Ainsi, souvent quand une *union* s'était formée dans une ville de l'Est et qu'elle songeait à déclarer la guerre aux patrons, voilà que l'émigration jetait d'un seul coup de nombreux concurrents sur le marché du travail. D'autres fois, à la moindre crise, un certain nombre des membres de l'union se dirigent vers le Far-West et se font cultivateurs. Les associations ne peuvent pas résister à ce double courant qui se fait l'un et l'autre de l'Est à l'Ouest. Dans les villes, sauf aux moments où la fabrication est très active, ces associations ouvrières n'obtiennent que de rares succès; en revanche, dans les campagnes écartées, les ouvriers réussissent mieux; ils ont, ajoute l'auteur, un moyen américain de donner une sanction à leur exigence : c'est l'arme nationale, le revolver. Dans les montagnes du Colorado, à 20 milles de Leadville, on rencontre près de Robinson-Camp une mine d'argent, dont trois directeurs ont été successivement tués pour n'avoir pas voulu céder sur des points en discussion. Et pourtant, dans cette mine, le salaire réellement payé était de 5 dollars (plus de 26 fr.) par journée de dix heures.

Outre les circonstances déjà mentionnées, il en est d'autres qui rendent difficile le succès des associations ouvrières. D'abord l'extrême division du travail, soutenue par l'emploi de machines. Une paire de bottes, par exemple, passe par les mains de 64 ouvriers; la fabrique, qui en occupe 3 à 400, livre au marché 3.000 paires de chaussures par jour. Ces ouvriers n'ont pas besoin d'apprendre leur métier, le premier venu imite aisément les manipulations très simples qu'on lui montre, et, s'il s'en va, on trouve facilement à le remplacer. L'association professionnelle suppose une profession; dans les trade's unions anglaises, il n'y a pas de journaliers, mais des *skilled workmen*, des ouvriers sachant *bien* leur métier. Une autre difficulté spécifiquement américaine, c'est le mélange des nationalités, qui produit naturellement la confusion des langues. Un ouvrier français, allemand, italien, suédois apprendra vite assez d'anglais pour les besoins urgents de tous les jours, mais il lui sera longtemps impossible de suivre une discussion et d'y prendre part. On a imaginé des combinaisons pour obvier à tous ces inconvénients. Ainsi, les ouvriers des diverses spécialités s'associent, sans exclure les simples journaliers ; dans les petites localités, les diverses professions se réunissent en une seule union, chacune d'elles étant trop faible pour marcher seule. Les diverses nationalités qui sont assez fortes pour faire bande à part, forment des sections, comme le font souvent les diverses industries. Chaque section poursuit la réalisation de ses propres intérêts ; mais si elle veut obtenir l'assistance de l'association en

cas de grève, elle doit soumettre son projet au comité commun et le faire approuver.

L'organisation particulière aux États-Unis est celle des *Knigts of labor*, les chevaliers du travail. Cette association prend les allures d'une société secrète, ce qui prouve que la liberté la plus entière n'empêche pas la formation des sociétés secrètes; — je fais allusion ici à des articles qui ont paru récemment dansdes journaux parisiens; — les cachoteries, les serments, les mots de passe et autres moyens de cette nature exercent un effet fascinant sur certains esprits, notamment sur la jeunesse, qui se prête si aisément à être dupée. Les chevaliers du travail, à un moment donné, ont compté peut-être deux millions d'adhérents, — ouvriers et non-ouvriers — avec la seule exclusion des cabaretiers, des avocats, des médecins et des banquiers, qui sont considérés comme des ennemis. Voici comment ils motivent leur haine : les cabaretiers nuisent à la vie familiale, les avocats sont des politiciens égoïstes, les médecins sont des ignorants et néanmoins réclament des honoraires élevés, les banquiers monopolisent l'argent et le crédit au préjudice des classes ouvrières. L'association a un comité central et des sections locales, ils ont un programme en seize articles que M. de Waltershausen reproduit, mais, pour dire mon sentiment, les chevaliers du travail me semblent une organisation trop vague pour exercer une bonne et durable influence : c'est un simple cadre qui se remplira en des temps de lutte et se videra après; ces associations semblent plus faites pour détruire que pour fonder, les associations professionnelles anglaises peuvent seules espérer obtenir un résultat positif, parce que ce sont toujours les mêmes hommes, qui visent au même but... restreint. Sinon, non.

Le double fascicule des mois de juillet-août renferme d'abord un article étendu de M. Philippe Gerstfeldt intitulé : *Contributions à la statistique financière de la Prusse.* Ce sont des comparaisons entre la France, l'Angleterre et la Prusse dont il résulte que les impôts sont plus élevés en France qu'en Angleterre et en Angleterre qu'en Prusse. L'auteur entre dans beaucoup de détails et montre beaucoup de compétence, car ces détails sont généralement bien choisis. Toutefois je n'ai pas pu les vérifier, je n'avais aucune raison pour refaire le travail considérable dont l'auteur s'est chargé. Je me borne à en signaler les nombreux tableaux.

Je m'arrêterai un peu plus longtemps sur un travail de M. James, un Américain, qui, si je ne me trompe, a étudié à l'université de Halle sous l'intelligente direction de M. le professeur Conrad, le zélé rédacteur en chef de la revue que j'analyse en ce moment. M. James, docteur en philosophie ou en droit, est actuellement

professeur à Philadelphie et vient de fournir un très substantiel travail sur l'*Enseignement des sciences politiques et économiques aux États-Unis*. L'auteur commence par un aperçu sur l'ensemble de l'enseignement secondaire et supérieur, enseignement qui, autant que je puis en juger d'après son exposé, laisse à désirer. Du reste, l'auteur, ayant un but spécial, a dû passer un peu rapidement sur les généralités et n'a pas toujours produit une image assez nette. En revanche, nous avons tous les détails nécessaires relativement à l'enseignement des matières qui nous intéressent plus particulièrement. Nous voyons, par exemple, que l'économie et le droit politiques sont enseignés partout, dans les collèges et dans les universités. Je ne dirai pas qu'on les enseigne toujours bien, mais on leur consacre beaucoup de temps : au minimum quarante leçons par an, mais parfois aussi quatre-vingt-dix leçons et davantage. Le procédé le plus fréquent semble être de prendre un livre (souvent J. St. Mill), d'en faire apprendre par cœur des morceaux, de les faire réciter par les élèves et ensuite de les commenter. On nous dit que beaucoup de professeurs n'en savent pas plus long que ce qu'ils trouvent dans le livre, mais dans le nombre il y a aussi des professeurs distingués qui savent employer une méthode meilleure. En tout cas, lesprofesseurs sont nombreux et tous les élèves reçoivent le baptême économique. N'oublions pas de dire que c'est de la même façon qu'on enseigne la constitution de la République américaine.

Ce qui nous intéresse surtout, c'est qu'il existe trois écoles spéciales des sciences politiques et économiques, on peut dire trois facultés : l'une est attachée à l'université de l'État de Michigan, l'autre au *Columbia College*, la troisième est à Philadelphie et s'appelle la *Wharton School of Finance and Economy*, M. Wharton en étant le fondateur. L'auteur nous en fait connaître les programmes et ajoute le tableau des cours, que l'espace ne me permet pas de reproduire. Il y a là le germe d'excellentes institutions, car pour le moment elles sont encore un peu jeunes, mais l'on sait que la jeunesse est un défaut dont on se corrige tous les jours. A Philadelphie, où enseigne M. James, plusieurs cours sont consacrés aux finances. Une académie se rattache à la faculté de Michigan, les professeurs, les étudiants actuels et les anciens étudiants en font partie; on se réunit pour lire des mémoires et pour les discuter. A Philadelphie on jouit d'une belle bibliothèque dans laquelle sont venues se fondre : 1° celle de Carey; 2° celle de Rau (Heidelberg); 3° celle de Colwell, trois économistes éminents dont les noms nous sont familiers; enfin, 4° M. Calmont, de Londres, y ajouta un fonds de trois mille brochures anglaises publiées de 1690 à 1860. Mentionnons encore deux associations dans lesquelles

on désigne aux membres les livres à lire et qui se réunissent toutes les semaines pour en discuter le contenu. Et je n'épuise pas la matière; ce que j'en dis suffit pour montrer qu'on ne s'occupe nulle part plus activement de ces études qu'en Amérique. Il y manque seulement parfois un peu de maturité, mais — sauf deux — tous les professeurs sont libre-échangistes, ce qui leur attire l'inimitié des protectionnistes, qui les traitent naturellement de théoriciens.

Nous aurions plus d'une chose intéressante encore à tirer des *Jahrbücher*, mais nous avons encore trop de chemin à faire, pour nous arrêter davantage.

Les *Annalen des Deutschen Reichs* (de l'Empire allemand), de MM. G. Hirth et Max Seydel (Munich et Leipzig, chez G. Hirth) nos 5 et 6, renferment d'abord un article de définitions raisonnées des mots : Souveraineté, État, Commune, Administration par soi-même (*selfgovernement*), expression qu'on a l'habitude de rendre en France par décentralisation. L'emploi des mots État, Commune, ne peut, il me semble, offrir de difficulté en France; Souveraineté guère non plus, bien qu'il y ait des souverainetés plus ou moins complètes; mais « l'Administration par soi-même » serait trouvée une expression bien vague, si je pouvais reproduire les considérations dans lesquelles l'auteur est entré. En France on est assez disposé à se croire libre quand on a contribué à élire son tyranneau; dans d'autres pays, on est libre quand on est administré par des fonctionnaires non rétribués; ailleurs encore on a un autre critérium de la liberté. On voit que la chose n'est pas aussi facile à déterminer que l'on croit. Cet article est de M. H. Rosin. — On trouve encore dans ce double fascicule le projet de loi sur l'assurance des ouvriers contre les accidents, et un article sur le commerce de Brême.

Le no 7 renferme un article de statistique postale embrassant tous les pays, dû à M. W. Schulze; cet article paraît très complet. Puis un travail de M. Ch. Grad sur les caisses d'épargne et les banques populaires d'Alsace. Enfin un article de jurisprudence sur : *L'unité familiale au point de vue de l'assistance publique.*

Ce dernier travail montre (après tant d'autres) les inconvénients de l'assistance obligatoire. Ces inconvénients sont nombreux et variés; le plus grand, c'est qu'elle tue les sentiments charitables. Mais elle favorise aussi la paresse[1], augmente les charges

---

[1] On connaît la chanson des mineurs anglais dont le refrain est :

Hang sorrow, cast away care;
The parish is bound us for ever.

soit, à peu près :

Au diable la tristesse, à bas la prévoyance; la paroisse est notre éternelle providence.

publiques, donne lieu à des procédés cruels, et, pour finir par le plus petit, elle cause des procès peu édifiants. Faisons d'abord remarquer qu'en Allemagne la commune doit l'assistance à ceux qui y ont leur domicile de secours. Mais que dispose la loi relativement aux individus qui n'ont pas de domicile de secours? C'est la caisse centrale qui en supporte la charge. Voilà le principe, mais voici une espèce : Dans la commune de W... un indigent, Max J..., âgé de 19 ans, tombe malade et a besoin d'être secouru, il est assisté aux frais d'une caisse provinciale de Prusse. Cette caisse demande la restitution de ses dépenses à la caisse centrale du royaume de Saxe, par la raison que celle-ci a déclaré le père de Max J... sans domicile et l'a secouru, et continue même de l'assister. Or, Max n'étant pas majeur est au pouvoir et à la charge de son père, et comme aucune famille indigente ne peut recevoir à la fois des secours de deux caisses, c'est la caisse saxonne, qui est ici en possession de la famille J..., qui doit payer. La province prussienne a cependant perdu son procès, aucune disposition de loi n'ayant prévu le cas tel qu'il se présente; par conséquent, chacune des deux caisses doit porter la part de dépense que le hasard a mise à sa charge. Si ce Max avait eu un domicile de secours quelque part, c'est cette localité qui aurait été tenue au remboursement, mais il était sans domicile. En tout le « droit familial » n'a pas trouvé d'application. Je viens d'indiquer une seule espèce, mais j'en ai plusieurs devant moi qui diffèrent par des nuances : voilà une femme qui épouse un « indigent sans domicile (*landarmer*), et comme elle partage l'*état*, le statut, de son mari, elle est de droit « indigente sans domicile (de secours) » ; mais une autre femme mariée, avec enfant celle-là, est abandonnée par son mari, elle devient une indigente indépendante, ayant un domicile de secours différent de celui de son mari, et ainsi de suite. Tout cela n'est-il pas bien écœurant?

Le *Bremer Handelsblatt*, dans une série d'articles, nous fait connaître l'état actuel de la question coloniale. On sait qu'il s'est formé à Francfort une association pour provoquer la fondation de colonies, vers lesquelles l'on dirigerait une partie de l'émigration. Le secrétaire de l'association reproche aux villes hanséatiques de ne pas s'intéresser à ce mouvement, à quoi un journal de Hambourg répond avec beaucoup d'amertume que charité bien entendue commence par soi-même; ces villes sont sérieusement menacées sous le régime des hobereaux qui court, et n'ont le temps de songer ni à la Patagonie, ni à la Hottentotie. D'ailleurs M. de Bismarck ne veut pas de colonies; tâchez d'abord de gagner le Maître, après nous verrons. Le *Bremer Handelsblatt* dit les mêmes choses d'un

ton moins irrité et montre que l'espace manque aux colonies.

Signalons les numéros des 8 et 15 septembre où l'on trouvera une statistique très complète et très exacte de l'assurance sur la vie en Allemagne, et en outre la discussion de plusieurs points importants. Au 31 décembre 1882, 665.355 personnes étaient assurées pour un peu plus de 2.366 millions de marks (1 fr. 25), cela fait une moyenne de 3.556 *M.*

Nous annonçons avec regret que le *Bremer Handelsblat* cesse de paraître. Pendant trente-trois ans il a défendu les « saines doctrines » sous la vaillante direction de MM. Victor Bœhmert, Emminghaus et Lammers, tous les trois bien connus et très estimés. C'est la retraite de M. Lammers qui a décidé l'éditeur à cesser la publication de sa feuille,

---

Le journal de la navigation fluviale, *Das Schiff* (le Bateau), à Dresde, nous apprend que la Chambre des seigneurs prussienne est défavorable aux canaux, bien que le gouvernement les soutienne; mais le journal se console, il prévoit que la proposition sera renouvelée aussi souvent que nécessaire, pour la faire réussir. (Depuis lors ce point semble être devenu douteux).

Dans le numéro du 6 septembre on émet une idée qui semble mériter d'être examinée de plus près. Les bateaux remontent à l'aide de remorqueurs, mais la plupart descendent en suivant nonchalamment le fil de l'eau. C'est là en tout cas une navigation lente, elle peut aussi être dangereuse dans les nombreux coudes que font les rivières, ou sous les ponts, avec le peu de souplesse que présentent les bateaux ordinaires qui n'obéissent pas assez au gouvernail. Le remède consisterait à adjoindre à ces navires une petite machine, de 2, 3 ou 4 chevaux. Cette machine ne travaillerait que pour la descente, elle consommerait peu de charbon et rendrait beaucoup de services; à la remonte le navire serait remorqué comme auparavant. C'est une question que les hommes spéciaux devront étudier la plume à la main, en calculant bien les deux termes *temps* et *argent* (time is money).

Le même M. de Studnitz continue à faire paraître avec M. Victor Bœhmert la *Social-Correspondenz* à Dresde. C'est une feuille hebdomadaire qui en est à sa septième année et doit faire du bien, car elle est remplie de bons conseils, dont une partie, au moins, il faut l'espérer, tombera sur un terrain favorable.

Zeitschrift ou Revue (trimestrielle) du bureau de statistique de Prusse, dirigée par M. Blenck (I et II de 1883, Berlin, au bureau de statistique). Il est dans ce fort fascicule plusieurs travaux im-

portants que je ne puis que mentionner en passant, par exemple : Prix du bois et montant des salaires dans les forêts de l'État de 1800 à 1879, par M. Udo Eggert (ce travail considérable aurait beaucoup plus d'utilité s'il était résumé) ; l'instruction primaire par M. A. Petersilie; puis des statistiques relatives au bétail, au commerce, à la naturalisation, aux aveugles et sourds-muets (avec un historique) et surtout aux chemins de fer (avec des cartes graphiques). Disons seulement quelques mots d'un article dont le titre « Changements dans le mouvement de la population » m'avait fait espérer tout autre chose; c'est un simple défaut de rédaction (p. 472) qui m'a valu cette déception; j'avais cru qu'on nous montrerait des changements (il y a : *Veränderungen*) *dans les rapports*, par exemple qu'il mourait à telle époque une proportion plus ou moins grande d'hommes ou de femmes qu'à une autre époque; or il ne s'agit pas de changements, mais de différences : le monde est resté le même, la nature aussi, de sorte que les hommes continuent à ne pas être des femmes, et *vice versa*. Néanmoins les chiffres sont curieux. Sur 1.000 garçons qui viennent de naître, il en meurt à peu près tout de suite 228, sur 1.000 filles seulement 198. Dans toute la première année, le nombre des décès de chaque jour, de chaque mois, jusqu'au onzième, est toujours plus grand dans la colonne des garçons. Voici, selon les résultats des années 1867, 1868, 1872, 1875, 1876 et 1877 les chances de vie pour les deux sexes, aux âges ci-après :

	Chance de vie.			Chance de vie.	
Ages.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Ages.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
0......	37.2	41.7	55......	14.7	15.5
5......	52.7	55.6	60......	11.7	12.1
10......	49.1	51.9	65......	8.9	9.2
15......	44.8	47.5	70......	6.7	6.8
20......	40.5	43.1	75......	5.0	4.9
25	36.6	39.0	80......	3.7	3.5
30......	32.6	34.9	85......	2.9	2.6
35......	28.8	30.9	90......	2.3	2.3
40......	25.0	26.9	95......	1.7	1.8
45......	21.4	23.0	100......	1.1	1.2
50......	17.9	19.2			

Qu'on dise encore que les femmes constituent le sexe faible !

De la *Statistische Monatsschrift* (Revue mensuelle de statistique), publiée par le directeur de la Statistique autrichienne (Vienne, A. Hölder), nous avons sous les yeux les mois de juin, juillet, août et septembre. Dans le numéro de juin, on remarque un article de M. de Neumann-Spallart sur la valeur des céréales récoltées

en Autriche. Il trouve la somme de 1.435 millions de florins (valant 2 francs, et selon le cours actuel, 10 centimes). Pour le froment seul nous trouvons 61.977.000 hectolitres valant 547.324.000 fl. Dans le second article, M. de Juraschek calcule la population moyenne de l'Autriche de 1830 à 1881, travail qui n'intéressera pas nos lecteurs qui se contentent de savoir que le recensement de 1881 a donné 21.981.821 habitants pour la Cisleithanie. — Dans la livraison de juillet, je signalerai un article de M. d'Inama-Sternegg sur la dette hypothécaire, et un autre, de M. Ehrenberger, sur les sociétés de crédit. Ce sont deux articles intéressants. Je passe ici, et dans les autres numéros, les articles les moins importants. — Le double numéro d'août-septembre renferme une statistique des divorces dans les pays catholiques, par M. Hugelmann, puis un autre, relatif à l'influence des récoltes et du prix du blé sur le mouvement de la population en Autriche, par M. de Juraschek, un troisième sur les aliénés, en 1880, par J. Mottl et plusieurs articles plus courts, mais non moins substantiels.

M. Richard Böckh, le fils de l'éminent helléniste, qui a publié le grand travail sur Athènes que tout savant connaît, est à la tête du bureau de statistique de Berlin et en cette qualité il publie depuis une série d'années le *Statistisches Jahrbuch* (Annuaire statistique) de la ville de Berlin (Berlin, Leonhard Simion, 1882). Cet *Annuaire* donne les chiffres de 1881, et présente cet intérêt particulier de s'appliquer à une année qui suit immédiatement le recensement (décembre 1880). C'est un livre où l'on trouve tout ce qu'on peut raisonnablement y chercher, tout y est classé en bon ordre et traité avec impartialité, je n'aurais que peu de critique à faire.

La population de Berlin est de 1.122.330 habitants, dont 486.784 sont nés dans la ville et 1.061.986 en Prusse. Cette population, l'auteur la détaille à tous les points de vue possibles, et après avoir donné un aperçu de la météorologie, il passe au chapitre de la propriété foncière. La superficie totale de la ville est de 6.062 *ha.* (hectares), le nombre des maisons (1882-83) de 50.874 ; en 1877-78 il n'y en avait que 31.920[1]. Les maisons contiennent 255.929 logements à loyer avec 585.401 chambres ; si l'on ajoute les logements habités par les propriétaires, etc., on trouve 274.214 logements avec

[1] Ce n'était pas assez. On écrivit alors force livres, brochures et articles sur la *Wohnungsnoth* (disette de logement), on fit même des propositions bizarres pour remédier au mal. Heureusement on compta davantage sur la force des choses, et en trois ou quatre ans l'industrie porta le nombre des maisons de 31.920 à 50.874.

632.049 chambres. En outre, 225.042 cuisines et 104.265 locaux industriels et commerciaux, le tout d'une valeur locative de 131 1/2 millions de marks. Valeur probable de ces maisons : 2.613 millions de marks; elles sont assurées pour 2.010 millions; montant des dettes hypothécaires sur les immeubles bâtis ou non (1881), 2.106 millions.

La dépense pour la voie publique a été, en 1881-82, de plus de 6 millions de marks. Il existe à Berlin 125.034 mètres carrés de voie publique en asphalte ou bitume, 9.966 mètres carrés en bois, 650 en fer, 516 en pierres artificielles, 4.281.845 en pavés, dont environ un sixième est entretenu par les particuliers, le reste par la ville. Le balayage et l'arrosage coûtent 1.613.612 marks. La ville fournit aux habitants 21.257.613 m. cubes d'eau dans l'année. Le nombre des becs de gaz privés est de 641.075, le nombre des becs publics 12.936. Les détails abondent dans l'Annuaire.

Je passe le chapitre du commerce et de l'industrie, même celui de l'approvisionnement, des consommations et des prix pour donner quelques indications sur les moyens de communication. La principale compagnie de tramways de Berlin exploite 24 lignes d'une longueur collective de 125.749 mètres ; les voitures ont fait, en 1881, 2.003.283 courses, transportant 52.050.000 voyageurs. On comptait 1.651 fiacres de 1re classe, 2.980 de 2e classe (ensemble 7.200 chevaux) et 134 omnibus avec 1.095 chevaux. Si l'on combine tous les moyens de locomotion, même ceux que je n'ai pas énumérés (par exemple, un petit vapeur, 243.734 voyageurs), on obtient un total de 68.691.563 voyageurs transportés.

Un chapitre est consacré aux institutions de prévoyance, caisses d'épargne, assurances, monts-de-piété, sociétés de crédit, de consommation, etc., un autre à l'assistance publique; d'autres à la police, aux prisons, à la justice; puis à l'instruction publique, aux sciences et aux arts ; aux cultes ; aux charges publiques qui comprennent les finances, mais aussi les élections, etc. On voit qu'il eût été facile de multiplier les extraits, mais je dois me borner à renvoyer au livre pour plus amples renseignements.

Voici maintenant un livre vraiment remarquable : *Der Rassenkampf* (la Lutte des races), étude sociologique de M. Louis Gumplowicz, professeur à l'Université de Graz (Insbruck, Wagner, 1883, 1 vol. in-8). Le livre est remarquable, parce qu'il est original ; l'auteur quitte les voies battues, suit sa propre pensée, interprète les faits à sa façon et brave les préjugés, non sans quelque témérité. Je ne dis pas qu'il ait toujours raison, je suis même disposé à lui donner souvent tort, mais son livre n'est pas banal, il

offre du nouveau et provoque la réflexion. Ce sont de précieuses qualités cela, en faveur desquelles « il lui sera beaucoup pardonné », pour parler avec l'Evangile.

Selon M. Gumplowicz, un grand nombre d'erreurs qui ont cours en matière politique et sociale dérivent de la croyance en l'unité de l'espèce humaine, qu'il nomme *monogénisme*. Lui, voit dans Adam et Ève une légende sans le moindre fondement, et qu'il qualifie volontiers d'absurde. La nature s'y prend autrement, dit-il : elle sème les germes avec profusion ; beaucoup d'entre eux périssent, mais il s'en sauve toujours un certain nombre à la fois. A l'origine, plusieurs groupes d'hommes sont certainement nés en même temps, c'est le *polygénisme*. Comment sont-ils nés ? on n'en sait rien, et peu nous importe : ils vivent et se battent. C'est là, en effet, leur première occupation. Aussi haut qu'on remonte dans l'antiquité, on voit simultanément de nombreuses tribus et des luttes constantes ; ces luttes ne sont pas « pour la vie », comme croit Darwin, mais pour la domination. La tribu la plus forte subjugue les plus faibles, elle les force à s'amalgamer avec elle, et voilà l'Etat formé. L'auteur s'appuie sur de nombreux arguments et sur un certain nombre de faits qui rendent son argumentation très plausible. C'est plus loin surtout que les objections s'élèvent.

Voilà l'État fait. Mais par suite de la conquête, il s'est formé plusieurs classes sociales. C'étaient d'abord des classes ethniques « syngénisme », les vainqueurs devenant les maîtres, les vaincus les serfs, les exploités. Il faut des gens qui ne travaillent pas de leurs mains, afin qu'il y ait des hommes pour cultiver l'intelligence, les sciences et les arts. Mais les maîtres deviennent riches, ils attirent les commerçants, les industriels, qui s'établissent autour d'eux et forment bientôt une troisième classe sociale, la classe moyenne, la bourgeoisie. Chacune de ces classes se consolide et devient à son tour une race. Pourtant l'auteur ne considère pas les races comme une unité ethnique dans le sens d'une même descendance ; toutes, selon lui, sont composées d'éléments hétérogènes qui se sont fondus ensemble, et qui, une fois amalgamés, ont constitué une unité nouvelle, qui a pu être violemment brisée à son tour, et ses débris sont allés se fondre dans d'autres unités, événement qui a été fréquent dans le cours des siècles. Tous les peuples modernes se composent d'éléments divers, de même que tous les peuples de l'antiquité. Mais qu'est-ce qui constitue la race ? L'identité de sang, de langue, de religion, de mœurs, d'usages. Ni l'identité de sang, ni la religion ne sont ici les choses principales, c'est la langue qui est le vrai lien et c'est quand vainqueur et vaincu (et les immigrants) parlent la même langue, que l'assimilation ou la fusion est faite.

Du reste l'amalgation n'est pas un processus aisé, elle ne se produit que par la lutte, tantôt violente, tantôt « pacifique » et c'est ce qui constitue l'histoire. L'histoire est l'éternelle lutte des races, c'est là la thèse que l'auteur défend avec talent, mais non, selon moi, avec un succès complet. On trouvera plus d'une vérité dans ses démonstrations, mais souvent elle cessera d'être vraie pour cause d'excès de généralisation. Une des vues de l'auteur aura de la peine à se faire admettre: c'est la négation du progrès; les choses changent en apparence, mais non en réalité; elles changent, si l'on peut dire ainsi, de vêtement, mais non de corps ni d'esprit; et pourtant il y a du vrai dans cette proposition, et si l'auteur avait eu la précaution oratoire de réserver la science et ses applications industrielles, j'aurais été assez porté à lui donner raison, car je me suis plus d'une fois demandé si l'on peut prouver qu'il existait à Memphis, Babylone, Ninive, proportionnellement à l'ensemble des habitants, moins de braves gens qu'à Paris, Londres ou Berlin.

La nouvelle édition du tome III du Traité d'économie politique de M. Max Wirth mériterait d'être examinée plus à fond que je ne puis le faire ici. Ce tome III du Traité forme un ouvrage à part, sous un titre spécial : *Handbuch des Bankwesens* (Manuel des banques), 3e édition (Cologne, Dumont-Schauberg, 1883). J'ai mis la 2e édition en regard et trouve que la nouvelle édition est réellement supérieure à la précédente. L'auteur n'est pas seulement très compétent en ces matières, il a pu aussi se procurer tous les renseignements désirables, même les comptes rendus de 1882, et il a en outre amélioré le plan de son livre (733 pages). Nous y trouvons la théorie et la pratique. La première traite du crédit et de son organistion, de la Bourse et des affaires qui s'y font, puis des différentes espèces de banques; la partie pratique passe en revue les principaux pays, et dans chaque pays les diverses catégories de banques, sociétés de crédit et autres institutions analogues. Les travaux de M. Max Wirth ont toujours eu grand succès à cause de leur clarté et de leur simplicité. Il devine ce que le lecteur peut désirer savoir et s'arrange pour le satisfaire et cela sans faire le moindre embarras. Pour le grand nombre, sa manière se distingue favorablement de celle de certains professeurs qui prétendent aller jusqu'au fond des choses et au-dessous, qui veulent renouveler la science et créent à cet effet une nouvelle terminologie, qui fendent les cheveux, mais n'ajoutent rien à ce que l'on savait avant eux. La nouvelle édition du Traité des banques de M. Max Wirth donne la dernière législation sur les banques d'Allemagne, de

Suisse, des États-Unis, la reprise des payements en espèces en Italie et ailleurs; en un mot, il est tout à fait au courant.

L'*Archivio di statistico* nous donne un double fascicule, VIIe année, 3 et 4. Nous trouvons d'abord la fin du travail de M. Messedaglia sur les *monnaies*. Dans ce travail, j'ai été intéressé par des recherches sur les variations des prix causées par l'abondance ou la rareté relatives de l'or et de l'argent, variations constatées ou mesurées par le prix du blé. M. Messedaglia, je n'ai pas besoin de le dire, n'attribue à ces données qu'une valeur approximative, mais je crois, encore trop grande, car ce qui influe sur le prix du blé, ce n'est pas uniquement le stock de métaux précieux en circulation, ce sont encore la faveur ou la défaveur des saisons, les conditions de la consommation, de la culture, de la politique même; ajoutons qu'il n'est pas certain que les prix aient été bien notés. Je ne sais pas s'il existe un travail où tous les éléments de la question ont été dûment et justement considérés.

M. S. Piperno étudie dans l'article suivant la grave question des pensions de retraite promises par les sociétés de secours mutuels. Il montre qu'aucune de ces sociétés ne pourra tenir ses promesses; elles se font verser des sommes dérisoires, maximum 3 fr. 60 par an, et offrent en échange une pension « de 1 fr. par jour au moins et 2 fr. au plus, » et cela quel que soit l'âge du candidat lors de l'admission. Or, tout calcul fait, loin de pouvoir produire 365 fr., un versement de 3 fr. 60 par an, en supposant qu'on commençe à l'âge de 16 ans et que l'on continue les versements jusqu'à 60 ans, ne peut produire que 78 fr. ! Et pourtant la caisse à laquelle je fais allusion promet la pension au bout d'un minimum de quinze versements annuels, donc à la rigueur à un candidat de 45 ans ! La promesse est encore moins réalisable dans d'autres caisses. L'auteur se borne à demander qu'on avise, et l'on sent qu'il désire une intervention de l'État ou quelque chose d'analogue. Il est une chose qu'il faudrait faire avant tout, c'est d'instruire les membres des sociétés : il en est qui se contentent d'un versement annuel de *un* franc. Il faut leur dire que la cotisation doit différer selon l'âge et qu'elle doit en tout cas être plus forte. Tout le monde peut donner un franc par mois, et ce versement là c'est le commencement de la sagesse, je ne dis pas que ce soit toute la sagesse. Malheureusement, il est bien peu de personnes qui aient le courage de dire la vérité aux ouvriers, on aime mieux les flatter ; or, on ne va pas loin ainsi, car bientôt la force des choses montre qu'elle au moins ne se laisse pas gagner par de vaines paroles.

M. E. Morpurgo donne un article intitulé : La poste et la vie sociale, où il montre les services rendus par la poste et le télégraphe, ce qui lui permet de mettre à notre disposition de nombreux et intéressants tableaux.

M. Bodio, enfin, publie une notice sur le Dr Bertillon.

Nous passons les notices bibliographiques.

L'Economista, rédigé par M. Franco à Florence, a eu à traiter dans ce trimestre surtout, des questions de circulation monétaire et de chemins de fer; à la circulation monétaire se rattache une double question relative aux banques, qui a été traitée dans les numéros des 2, 9 et 16 septembre. On sait qu'en Italie, six banques, la banque nationale (Rome et Turin), la banque de Naples, la banque toscane (Florence), la banque toscane d'industrie et de commerce, la banque romaine et la banque de Sicile (Palerme), jouissent du droit d'émission ; cette concession arrive à son terme au 31 décembre prochain, et le ministère doit aviser. Les droits seront-ils prorogés ou modifiés? Si le cours forcé n'avait pas été aboli, il est probable qu'ils eussent été prorogés, mais l'aspect du marché est devenu autre. Ainsi les billets émis en commun et ayant cours partout étant supprimés, il reste les billets propres à chaque banque qui n'ont cours que dans leurs provinces respectives. Il est probable, pense l'*Économista*, que le gouvernement prolongera le droit d'émission, mais à la condition qu'il s'établisse une certaine solidarité entre les banques, c'est-à-dire, que l'une soit obligée d'accepter les billets des autres — jusqu'à concurrence d'une certaine somme et avec la faculté de se les faire rembourser immédiatement — c'est un système comme celui qui existe en Allemagne et en Suisse et dont il a déjà été plusieurs fois question.

A cette affaire s'en rattache une autre sur laquelle, il me semble, l'*Economista* a passé trop rapidement. La Cour des comptes italienne possède, en dehors du droit et du devoir de vérifier les comptes, celui de donner son visa aux projets de décrets financiers présentés par les ministres. Si la Cour trouve un décret contraire à la loi, elle peut refuser le visa; si le ministre insiste, la Cour donne le « visa avec réserves » et en envoie la copie aux Chambres. C'est un système très critiquable; or, il paraît que la Cour a employé ses pouvoirs à l'occasion d'une récente mesure prise ou projetée, ce qui indique que la question va devenir intéressante. On pourra peut-être la suivre dans les journaux, il me suffit d'éveiller l'attention ; s'il y a lieu, j'y reviendrai dans trois mois.

M. le professeur A. Ciccone a lu à la société royale des sciences

morales et politiques de Naples et publié ensuite en brochure un travail intitulé : *Se la Economia politica si retta da leggi naturali e constituisca una scienza da se*. Cette brochure est l'une des réfutations que M. de Laveleye a provoquées en niant que l'économie publique constate des lois économiques. Je veux bien admettre, pour ma part, que M. de Laveleye ne constate aucune loi économique, c'est son affaire, et je n'ai aucune raison pour le contrarier, mais je demande la liberté pour les autres économistes d'en constater lorsque l'occasion s'en présente. La réfutation de M. Ciccone est excellente, seulement comme le *Journal des Économistes* a déjà consacré beaucoup d'espace à cette question, je n'insisterai pas davantage.

Le même auteur a publié un opuscule sur le projet de loi du ministre de l'agriculture et du commerce d'Italie *sulla pensioni per la vecchiaja*, sur la caisse de retraite pour la vieillesse. L'auteur approuve naturellement l'idée, mais critique les moyens d'exécution, et signale les difficultés à vaincre qui proviennent du peu de volonté des ouvriers à faire acte de prévoyance.

M. F. Bottai a publié un *Discorso sulla imposta proporzionale e progressiva*, première partie (Venise, imprimerie M. Fontana, 1883). L'auteur étudie comparativement l'impôt proportionnel et l'impôt progressif, et se prononce avec énergie contre ce dernier. Il montre, par le raisonnement et par les mathématiques, que la progression est toujours injuste. Je regrette de ne pas pouvoir reproduire ses arguments chiffrés, ils méritent d'être étudiés. Je me borne donc à rappeler que ceux qui se prononcent en faveur de l'impôt progressif ne pensent pas à l'État, mais aux contribuables; ils veulent que ces derniers subissent une souffrance égale; l'argument est toujours : le riche supporte mieux cette taxe que le pauvre. C'est à l'État qu'on doit penser, c'est aux besoins de l'État qu'on doit, avant tout, approprier l'impôt. L'État doit vivre, et il ne le peut qu'à l'aide des contributions. Supposons qu'il suffise à la France de percevoir 10 millions par an pour couvrir ses dépenses, comme il y a en France 10 millions d'électeurs, il n'y aurait qu'à établir une capitation de un franc, par la raison que la contre-partie du *droit* électoral est le *devoir* de contribuer aux frais de l'entretien de l'État et que tout le monde peut payer un franc. Mais 10 millions sont loin de suffire, il faut 1, 2, 3 milliards. La répartition de cette somme par tête étant impossible, on a dû aviser. On s'est dit que les riches tirent de l'État un plus grand avantage que le pauvre, il est donc équitable qu'ils versent davantage, et on a établi l'impôt proportionnel. Du reste, plus d'une fois le législateur se sera dit : Où il n'y a rien, le roi perd ses droits, donc imposons ceux qui

ont, et dans la proportion de ce qu'ils ont. En tout cas, la proportionnalité impose à chaque citoyen l'égalité des services à rendre à l'État, et la progressionnalité vise seulement à établir l'égalité des souffrances.

M. le professeur A. de Johannis publie, également à Venise (M. Fontana 1883), un livre intitulé : *Analisi psicologica ed economica del Valori* (analyse psychologique et économique de la valeur). L'auteur voit avec raison la cause de la valeur : 1° dans l'utilité de la chose et 2° dans les frais de production ; mais ce n'est là encore qu'une réponse partielle, l'auteur approfondit davantage la question, en distinguant entre les causes objectives et les causes subjectives, et en parcourant toute la série des thèses de la mesure de la valeur, du mouvement de la valeur et d'autres qu'il est impossible d'aborder ici. La monographie de M. des Johannis m'a semblé un travail original propre à provoquer la pensée et à étendre l'horizon. — Pourquoi l'auteur a-t-il oublié de faire une table des matières ?

Le même reproche, je l'adresse à M. Salvatore de Luca Carnazza (et même à d'autres auteurs). M. de Luca Carnazza fait une étude sur *la legge organica sulle Camere di commercio*, et comme il est secrétaire de la Chambre de commerce de Catania, et que son travail a été approuvé par le bureau de cette Chambre, cette étude nous apprend de première source ce que les intéressés pensent du projet de loi italien. On peut donc le recommander à ceux qui s'occupent de la question des chambres de commerce.

Journal de statistique Suisse. Le double fascicule trimestriel de 1883 renferme un travail de 95 pages in-4 serrées, dans lesquelles M. Kummer expose la législation des divers États européens, sur les sociétés d'assurance. L'auteur a surtout en vue de faire ressortir les mesures de surveillance prises par les gouvernements. Parmi les autres articles signalons un tableau de l'industrie cotonnière de la Suisse, depuis 1851. Depuis cette année jusqu'en 1882, l'importation du coton en laine s'est élevée de 96.000 quintaux métriques à 231.000 quintaux, celle des filés de 1.713 quint. à 17.013 quintaux. L'exportation s'est accrue : coton en laine de 8.800 à 20.300; filés de 6.400 à 61.700. L'exportation des tissus a presque doublé. — Un autre tableau donne le mouvement de la circulation des billets de banque de 1871 à 1882. Le chiffre s'est accru avec constance : il était de 24 millions en 1871 et de 31 millions en 1872 contre 99 millions en 1881 et 98 millions en 1882. La moyenne par tête a été de 9 fr. 25 en 1871 et de 34 fr. 20 en 1882.

Le fascicule du 3e trimestre nous offre un travail étendu de M. Mühlemann sur les impôts cantonaux en Suisse. Il nous ap-

prend qu'en 1881 les impôts directs de l'ensemble des cantons se sont élevés à 17.319.880 fr. et les impôts indirects à 23.815.582 fr., ensemble 41.135.462 fr. Cela fait 42.1 0/0 pour les uns et 57.9 pour les autres. On voit que les impôts directs occupent une grande place dans le budget. Toutefois, il y a sous ce rapport une grande différence entre les divers cantons. Appenzell (Rhode intérieur) n'a que 9.9 0/0 d'impôts indirects, Zurich 30 0/0..., mais Berne en a 62.4 0/0, Genève 66.6 0/0, Valais 68.70 0/0, Uri 73.2 0/0, Lucerne 84.4 0/0, enfin Obwalden, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie et Tessin n'ont pas d'impôts directs du tout. Un fait, un chiffre, ne m'inspire par lui-même qu'un intérêt restreint, mais ce qui m'intéresse énormément, c'est la cause des faits ; malheureusement, sous ce rapport on n'obtient que de rares satisfactions. Chaque canton s'impose librement, on peut donc se demander pourquoi Appenzell (R. I.) a seulement 9.9 0/0 (soit 10 0/0) d'impôts indirects, et que tel autre canton en a 50. 80 et même 100 0/0. La cause serait-elle dans le chiffre total des impôts? J'examine un tableau, où l'on montre parmi les plus imposés : Bâle-Ville 47 fr. 30 par tête d'impôts de toutes sortes, Genève 43 fr. 80, Berne 16 fr. 50, Zurich 15 fr. 45, Appenzell (R. I.) 8 fr. 87, Argovie 4 fr. 51, Obwalden 3 fr. 99, c'est le minimum. Je n'ai pas donné la liste complète, car j'ai couru après les renseignements qui pouvaient m'instruire. Mais la hauteur de l'impôt, je vois cela, ne peut pas être la cause unique du phénomène — d'ailleurs, il y a deux sortes de hauteur de l'impôt, la hauteur absolue (100 fr. est plus que 50) et la hauteur relative (10 0/0 du revenu est plus que 5 0/0 du revenu) ; or, la hauteur absolue prouve peu ici, car les pays riches peuvent supporter plus que les pays pauvres.

Une autre cause, qui a quelque rapport avec la précédente, est la proportion des revenus patrimoniaux des cantons : il en est qui ont beaucoup de biens ou de rentes et d'autres qui en ont peu. Nous avons vu que le montant total des impôts est de 41.135.462 fr., mais le montant total des *revenus* des mêmes cantons est de 55.137.257 fr., il y a donc 14 millions de revenus qui ne sont pas à la charge du contribuable. Or, ces biens, lorsqu'ils sont considérables, peuvent exercer une influence sur la proportion des impôts. Voici donc quelques indications concernant les revenus qui ne proviennent pas de l'impôt : Vaud 6.8 0/0, c'est le minimum, puis (je choisis) Zurich 7.4 0/0, Genève 8.8 0/0, Appenzell (R. I.) 25.8 0/0, Bâle-Ville 26.5 0/0, Soleure 52 0/0, Bâle-Campagne 55.5 0/0, Obwalden 45.8 0/0, Argovie 61.8 0/0, Tessin 73 0/0 de l'ensemble du budget. C'est donc le Tessin qui est, jusqu'à nouvel ordre, le paradis des contribuables. On voit que je fais des réserves, car je ne

crois pas encore avoir trouvé le fin mot de la cause, ce sera peut-être pour une autre fois.

Si aux impôts cantonaux on ajoute les impôts fédéraux, on obtient le tableau qui suit :

	Impôt direct.	Impôt indirect.	Total.
Impôts cantonaux.......	17.319.880 fr.	23.815.582 fr.	41.135.462 fr.
Impôts fédéraux.........	»	21.051.934	21.051.934
Totaux........	17.319.880	44.867.516	62.187.396

Cela fait, sur l'ensemble, 27.9 0/0 d'impôts directs et 72.1 0/0 d'impôts indirects, soit, par tête, 6 fr. 12 de contributions directes et 15 fr. 84 d'indirectes; ensemble, par tête, 21 fr. 96. Ajoutons que si le produit total des impôts est de 62.187.396 fr., avec les autres revenus, on obtient un total général de 98.520.283 fr. Encore un point : en 1862 l'impôt direct moyen par tête était de 2 fr. 47 et l'impôt indirect de 8 fr. 92, la charge a donc doublé depuis vingt ans.

On aura vu que les impôts directs ont augmenté dans une proportion plus forte (de 2 fr. 47 à 6 fr. 12) que les impôts indirects (de 8 fr. 92 à 15 fr. 84); c'est que l'impôt direct est préféré, un peu, sans doute, par des raisons théoriques ou spéculatives, beaucoup par des raisons pratiques. Or, la raison pratique la plus forte, la seule peut-être qui soit universelle, celle qui domine tant de contribuables, c'est le désir de passer à d'autres leur part de la charge fiscale. Avec l'impôt direct, et surtout avec l'impôt progressif, la majorité des citoyens (ce sont toujours les moins riches) peuvent attribuer aux riches une cote plus élevée. Je n'ignore pas que jamais assemblée n'a surimposé les riches pour le seul plaisir de commettre une injustice; non, on disait seulement : Ils peuvent le supporter, qu'ils le supportent. Je ne trouve pas cette raison suffisante. Avec un pareil argument on ne réfute pas les adversaires de l'impôt progressif, dont l'injustice ressort du terme même (progression = proportion INÉGALE), et de la nécessité de fixer *arbitrairement* un taux différent pour chacun. Et comme la progression est injuste, elle abondera de plus en plus dans son sens (une fois qu'on quitte la bonne voie, on s'égare de plus en plus), c'est-à-dire on forcera la progression jusqu'à ce qu'on ait tué la poule aux œufs d'or. Sa mort, hélas ! n'est pas sans conséquences désastreuses..., mais la sagesse ne vient pas avant l'expérience. — M. Mühlemann entre dans des détails sur les finances de chaque canton.

Dans un autre article on nous donne quelques résultats curieux du recensement suisse. La Suisse est un pays qui ne nourrit plus sa population, aussi alimente-t-elle l'émigration, mais ce n'est pas ce point que je tiens à faire ressortir, je veux montrer

une fois de plus que les faits ne doivent pas être expliqués par des causes uniques. Voici d'abord un petit tableau indiquant le résultat comparé de trois dénombrements :

Ages.	1860	1870	1880
0.......	295	313	320
15.......	268	244	248
30.......	205	203	197
45.......	146	145	147
60.......	92	77	75
75.......	13	12	13
?	1	6	»
	1.000	1.000	1 000

Si l'on prend les groupes de 15, 30 et 45 ans, on obtient, selon l'auteur du tableau, l'âge productif; il y aurait donc eu en 1860 619 sur 1.000, en 1870 592, en 1880 592 individus dans l'âge productif et remarquez-le, en 1880, il y a plus d'enfants (âge 0) qu'en 1860 et néanmoins moins d'adultes. En France, il y a 272 enfants, mais 610 individus à l'âge productif, dans les autres pays il y a plus d'enfants, mais partout sensiblement moins d'individus productifs. Mais c'est de la Suisse que je voulais parler. Eh bien, on y trouve, sur le tableau de 1880 et par 1.000 individus, à Berne 133 enfants, à Bâle-Campagne 135, à Schaffhouse 129 et à Genève 87. L'auteur explique ce dernier chiffre par la forte immigration d'adultes dans Genève, ce qui dérange les proportions. C'est incontestable, mais Genève doit aussi envoyer plus d'enfants en nourrice que maint autre canton.

Autre observation. On sait qu'un tableau des âges renferme des nombres décroissants, ce sont les décès qui causent la diminution. Or, si le tableau nous dit que dans certains cantons le groupe des individus de 15 à 20 ans, et même des groupes plus âgés encore, sont plus nombreux que celui des individus âgés de 10 à 15 ans, cela ne peut qu'indiquer une immigration d'adultes, et en effet l'auteur en énumère les causes. Mais il est d'autres cantons où les groupes de 30 à 35 et de 35 à 40 sont plus nombreux que ceux de 25 à 30, l'immigration n'explique pas cette anomalie, l'auteur justifie le fait en trouvant que les groupes d'âge en déficit correspondent aux années de disette et de trouble 1846-1850 ; il y eut alors moins de naissances, par conséquent il y a aujourd'hui moins d'adultes. On pourrait multiplier ces rapprochements, mais je me bornerai à ajouter un seul détail : aux trois époques il y eut, en 1860 44.4 célibataires hommes par 1.000 habitants, en 1870 41.7, en 1880 39.5 ; or dans l'intervalle la loi a enlevé des obstacles au mariage, est-ce la cause de la diminution des céliba-

taires? L'auteur croit que non. il l'attribue plutôt à l'accroissement de la prospérité, et certainement avec raison. Mais l'émigration pourrait aussi y être pour quelque chose. Voilà les causes multiples.

La *Russische Revue*, de M. C. Röttger, à Saint-Pétersbourg, publie dans ses livraisons 4, 5 et 6, une analyse développée des délibérations du Parlement russe, dit la *grande Commission*, réunie par Catherine II en 1767 et 1768. Dans cette assemblée, il est beaucoup question de matières économiques et surtout des paysans. C'est un travail qui mériterait d'être traité à part et peut-être l'entreprendra-t-on un jour. Cet article est déjà assez étendu, je me bornerai donc à donner quelques extraits des numéros 7 et 8.

Voici une petite statistique qui a son intérêt, c'est celle des Universités russes :

Universités.	Professeurs.	Maîtres divers.	Ensemble.	Étudiants.	Dépenses.
Saint-Pétersbourg..	48	51	99	2.052	429.303 r.
Moscou...........	57	46	103	2.430	526.724
Kiev.............	46	59	105	1.475	460.334
Charkov..........	51	38	89	821	367.944
Kasan............	47	62	109	776	379.496
Varsovie..........	45	24	79[1]	1.003	293.806
Dorpat............	42	23	65	1.426	256.807
Odessa............	28	24	52	379	252.929

La même 7e livraison a entre autres encore un long article sur la production et le commerce du lin et du chanvre. L'auteur, M. Blau, entre même dans des détails techniques qui ne sont pas sans intérêt. Une bonne partie du lin vient des gouvernements ou provinces du nord, où le cultivateur a de la peine à tirer du sol assez de blé pour vivre; s'il n'avait pas le lin, il n'aurait jamais rien à vendre. C'est sa plante industrielle. Dans d'autres provinces encore on en tire bon parti; dans quelques-unes, surtout dans le midi, on ne cultive le lin que pour la graine qui est vendue en nature et souvent réduite en huile. Les chemins de fer ont fait monter le prix de ces matières premières recherchées. Le prix varie d'ailleurs beaucoup; à Arkhangel il est double de celui de Saint-Pétersbourg, et dans la même ville, par exemple à Saint-Pétersbourg en 1880, il a oscillé, selon les saisons, entre 24 et 68 roubles. A beaucoup d'égards ce qui a été dit du lin s'applique au chanvre, sauf que la culture n'en remonte pas aussi haut dans le nord.

---

[1] Il y a là, dans l'original, une faute d'impression qu'il nous est impossible de corriger.

Les quantités produites ont été évaluées ainsi : *Lin :* Russie, environ 20 millions de pouds (16 kil. 380 gr.); Allemagne, 2.920.000; France, 2.292.000; Autriche, 2.937.000; Belgique, 1,834.000; Italie, 1.413.000; Irlande, 1.519.000; Hollande, 453.000; Hongrie, 329.000. — *Chanvre :* Russie, 6 millions de pouds; Italie, 5.545.000; Hongrie, 4.880.600; Hollande, 3.111.000; France, 3,100.000; Autriche, 1.700.000; Allemagne, 825.000; ce sont là les évaluations de l'auteur de l'article. Si l'on estime à 30 roubles le poud de ces textiles, on a une valeur totale de 78 millions de roubles.

Un article étendu, inséré dans la 8ᵉ livraison, donne la production de l'or en Russie depuis 1819 et même depuis 1814. Voici, rien que pour la région de l'Oural, le produit annuel moyen pour les quatre dernières périodes quinquennales : 1861-65, 312 pouds; 1866-70, 399 pouds; 1871-75, 370 pouds; 1876-80, 497 pouds. De 1814 à 1880, la contrée a fourni 20,912 pouds d'or; c'est une valeur d'environ 1.060 millions de francs. La Sibérie rapporte des quantités encore plus grandes, mais l'article n'est pas achevé dans ce numéro, nous aurons donc à y revenir,

---

M. Stieda a publié à part, à la librairie Duncker et Humblot, à Leipzig, un travail qui avait paru dans une revue et qui porte le titre de « Politique douanière russe » (*Russische Zollpolitik*). C'est une histoire concise, mais complète, qui débute au XVIᵉ siècle. A cette époque le tarif était des plus simples, il s'appliquait à l'importation et à l'exportation et, à peu près, toutes les marchandises payaient 7 *dengers* par rouble, soit 3 1/2 0/0 de la valeur. C'était un droit purement fiscal. Pierre Iᵉʳ éleva ce droit à 5 0/0 pour tous les ports, sauf Saint-Pétersbourg, où il fut réduit à 3 0/0. Élisabeth supprima les douanes intérieures et en 1757 établit un tarif où l'on put déjà distinguer l'intention de protéger l'industrie. Catherine accentua cette intention, en ordonnant de ménager les matières premières et les objets nécessaires à la vie. Plus tard, l'impératrice supprima les droits d'exportation et éleva encore les droits sur les produits fabriqués (30 0/0 de la valeur pour les tissus de coton). En 1798, un peu par suite de la guerre avec la France, on institua des prohibitions, on revint en 1816, mais surtout en 1850 vers des idées plus libérales. En 1857 on promulgua un tarif plus complet et plus méthodique, passablement protecteur, qui commence pour ainsi dire une nouvelle série où les taxes vont en s'élevant. Ce tarif divise les marchandises, comme le tableau français, en trois classes : 1° matières alimentaires; 2° matières premières et objets à demi fabriqués; 3° produits fabriqués. M. Stieda

étudie ce tarif et les suivants jusqu'à nos jours, en entrant dans assez de détails, en suivant pour plus de clarté les trois grandes divisions qui viennent d'être indiquées, et en cherchant à démêler l'influence du tarif sur l'industrie et le commerce russe. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans ces détails; il suffit de dire que l'auteur a su faire un travail aussi substantiel qu'intéressant.

MAURICE BLOCK.

LES RÉFORMES DOUANIÈRES
EN ESPAGNE

PREMIER ARTICLE.

Manual de Instituciones de Hacienda pública, par D. Mariano Miranda y Eguia y D. J.-M. Piernas y Hurtado. — *Historia de la Economia en España*, por D. Manuel Colmeiro. — *La reforma arancelaria de* 1869, por D. Laureano Figuerola. — *Examen de les principales reformas arancelarias* hechas en Europa, desde el Zollverein hasta nuestros dias, por D. Mariano Carreras y Gonzalez. — *Estadistica general del comercio exterior de España* (dans les années de 1849 à 1885.) — *Novisima Recopilacion de España*, collection de lois promulguées en 1805.

I.

S'il était vrai, comme quelques publicistes le prétendent, que le caractère distinctif des nationalités consiste dans l'unité physique, on pourrait dire que la nationalité espagnole est d'une origine récente, et même qu'elle ne s'est pas formée ou du moins complétée jusqu'à nos jours, puisque la loi qui modifie les privilèges (*fueros*) des provinces basques en ce qu'ils avaient d'autonome et qui soumet ces provinces à la constitution générale de la monarchie, date seulement de 1876, et que, mal accueillie par les habitants des mêmes contrées, elle n'a pas encore été entièrement appliquée.

Sans doute, les rois catholiques, ou plutôt leur petit-fils et successeur Charles Ier, réunirent sous leur sceptre tous les royaumes compris au XVe siècle dans le territoire qui s'étend, d'un côté depuis la Méditerranée jusqu'à l'Atlantique, et de l'autre depuis les Pyrénées jusqu'au détroit de Gibraltar, à l'exception du Portugal, qui continua d'être un État indépendant jusqu'au règne de Philippe II et qui le fut de nouveau depuis celui de Philippe IV; mais cette union n'empêcha pas de subsister les institutions spéciales de chacun des royaumes susdits, et si elles furent

peu à peu abolies dans l'ordre politique, on les laissa longtemps en vigueur dans l'ordre administratif et économique, comme elles le sont encore dans l'ordre civil [1].

Ainsi s'explique qu'au commencement de notre siècle, il y eut en Espagne trois systèmes différents en matière de législation douanière : un pour le commerce extérieur, un autre pour le commerce colonial, alors très important à cause des riches possessions espagnoles d'outre-mer, et un autre pour le commerce intérieur, si toutefois celui-ci peut être qualifié de système, puisque chacun des anciens royaumes de Castille [2] et d'Aragon [3] avait ses douanes et ses tarifs spéciaux, tandis que les provinces basques et la Navarre jouissaient d'une entière liberté commerciale, conformément à leurs *fueros*.

Et encore tout cela ne donne pas une idée de la variété du régime douanier de l'Espagne à l'époque dont il s'agit; car, dans l'intérieur de chaque royaume et même dans chaque port de mer ou port sec, on observait des règles diverses, selon les privilèges du pays. Nous en avons la preuve dans la Catalogne, où la douane, connue sous le nom de *Lezda* ou *Lleuda*, comprenait deux tarifs différents, l'un nommé *Lezda royale* et l'autre *Lezda de Mediona*.

Du reste, l'esprit restrictif et protectionniste dominait dans toute la législation douanière. Et cependant, cet esprit, que l'on suppose d'invention espagnole, n'y était pas connu jusqu'au XVIe siècle.

Lorsque les Arabes établirent dans la Péninsule les premières douanes, sous le nom d'*Almojarifes*, ils le firent dans un but purement fiscal, et tel était aussi le but de celles qui plus tard furent créées par les conquérants dans leurs domaines.

Le tarif arrêté par Ferdinand le Saint, après la prise de Séville, qui est un des plus anciens que l'on connaisse, fixait les droits de douane à 15 0/0 sur les étoffes de laine, 11 sur celles de soie et 18 sur plusieurs autres articles analogues. Comme on le voit, ces droits n'étaient pas assez considérables pour empêcher ou entraver l'importation des produits similaires de l'industrie étrangère ni, par conséquent, pour protéger l'industrie nationale.

Alonso X établit aussi des droits de douane qui devaient être perçus proportionnellement à la valeur des denrées, estimées sur la déclaration avec serment de l'intéressé. Le savant monarque alléguait, pour justifier

---

[1] La Navarre, l'Aragon et la Catalogne conservent respectivement leurs lois communes ou privées, très distinctes de celles qui régissent les autres provinces.

[2] Comprenant les contrées de Léon, Assurias, Galicia, Estramadura, Andalusia et les deux Castilles.

[3] Comprenant Valence, Catalogne et les îles Baléares.

cette mesure, que les commerçants jouissant de sûreté sur les routes qu'ils fréquentaient, rien de plus juste qu'ils payassent un service que l'État leur rendait. De sorte qu'Alonso X regardait les droits de douane comme un impôt et non pas comme un instrument de protection à l'industrie indigène.

Plus tard les Cortès de Valladolid et d'Ocaña demandent au roi, quoique sans succès, que l'on défende en Castille l'introduction de draps portugais, et c'est alors que les tendances protectionnistes commencent à se produire en Espagne.

Elles sont suivies par les rois catholiques, qui défendent l'exportation de quelques articles, tels que le pain, l'orge, la soie, l'or et l'argent; mais les libertés commerciales, comme les libertés politiques, subsistent encore dans le royaume d'Aragon au point qu'à Barcelone, ville d'une grande importance commerciale pendant le moyen âge, les droits de douane n'excédaient pas 2 0/0.

La maison d'Autriche est enfin appelée à occuper le trône d'Espagne, dans la personne de Charles Ier, et l'on voit alors le protectionnisme s'introduire dans ce pays et s'y emparer de toute la législation douanière.

Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le titre IXe de la collection législative, publiée en 1805 sous le titre de *Novisima recopilacion*[1] et qu'on ordonna d'observer dans tous les États qui formaient la monarchie espagnole.

Le XIIe titre de ce livre porte l'épigraphe *des choses qu'il est défendu d'introduire dans le royaume*, et l'on y comprend, les déclarant en vigueur, des lois aussi anciennes et aussi restrictives que la 5e, édictée en 1351 par le roi Pierre Ier, qui défendait d'introduire dans les contrées de Castille et de Léon du vin, du moût, du vinaigre, du sel d'Aragon, de Navarre et de Portugal, sous les peines de perte de la charge et des bestiaux la première fois, de confiscation des biens la seconde et de *mort* la troisième.

Loi barbare, qui d'ailleurs n'est pas en harmonie avec la 6e des mêmes titre et livre, promulguée en 1480 par les rois catholiques, et qui permet le libre passage, du royaume de Castille à celui d'Aragon, des choses jadis défendues, à condition d'en faire l'inscription dans les ports et les douanes et de payer la dîme[2]. On en exceptait seulement la monnaie castillane, dont l'exportation était interdite par cette loi, tandis qu'elle était permise par toutes celles du XVIIe titre et surtout

[1] Cette collection était en quelque sorte la refonte d'une autre analogue qui, sous le titre de *Nueva Recopilacion*, avait été faite en 1775.

[2] Impôt perçu par l'Église et qui consistait dans la dixième partie du produit brut des terres cultivées.

par la 13e et la 14e du même livre 9e, comprises également dans la collection ci-dessus citée.

Par la loi 7e on reproduit la prohibition, déjà prescrite par d'autres lois antérieures, d'introduire du vin dans les villes de Ségovia, Zamora, Salamanca, Cordoue et Cuenca, ainsi que dans toutes les contrées qui avaient le même privilège.

La loi 8e reproduit également l'arrêté que les rois catholiques expédièrent en 1484, défendant l'introduction du sel dans leurs royaumes, comme si cela avait été à craindre dans un pays dont les salines sont si nombreuses et si abondantes, qu'elles suffiraient pour approvisionner tous les marchés de l'Europe.

De plus, il était défendu depuis le XVIe siècle, de vendre dans les royaumes de Castille, la soie étrangère, hormis les toiles de tamis, de Valence [1], d'introduire la monnaie de billon ou de cuivre [2] et d'en extraire la monnaie de toute espèce, ainsi que la vaisselle d'or et d'argent, même pour la *Cour du Saint Père* [3].

Défendue, depuis le règne de Philippe II, l'introduction de verres, bracelets, couteaux et autres bagatelles, d'objets d'alchimie et d'or de bas aloi de France, de filigranes, chapelets, pierres fausses, verres teints, chaînes et colliers [4].

Défendue, dans un but à la fois protectionniste et somptuaire, la vente d'habits confectionnés et de meubles provenant de l'étranger.

Défendus les chapeaux du Portugal, en représailles du refus d'y admettre les chapeaux espagnols [5], et toute espèce de denrées, de celles qu'on appelait alors des *manufactures mineures*, telles que mitaines, boutons, poignets, rubans, dentelles ordinaires, chenilles, bas de tricot, manchettes brodées, brandebourgs, houppes, bourses, tabliers et courtepointes de filet, ainsi que tout autre article semblable et dont la matière première serait de chanvre, de lin, de laine ou de coton [6].

Défendu, depuis 1632, d'introduire par mer dans le royaume de Castille, le blé, l'orge et le seigle étrangers — cette défense ne s'étendait pas aux contrées de Murcia, Galicia, Asturias, Vizcaya, Guipuzcoa et Alava [7]. — Cependant, en 1724, en même temps qu'on confirmait des lois antérieures prohibitives du commerce de grains entre les divers royaumes d'Espagne, on ordonna de ne pas empêcher l'entrée des grains

---

[1] Loi 9e du XIIe titre, du 9e livre.
[2] Lois 10e et 11e des mêmes titre et livre.
[3] Voy. tout le XIIIe titre du 9e livre.
[4] Loi 12e du XIIe titre du 9e livre.
[5] Loi 27e des mêmes titre et livre.
[6] Loi 32e des mêmes titre et livre.
[7] Loi 25e du XIIe titre du 9e livre.

étrangers dans ces royaumes et on l'affranchit même de tout droit[1].

Mais les prohibitions à l'importation les plus dignes d'être mentionnées, parce qu'elles se sont perpétuées jusqu'à nos jours et qu'elles se rapportent à l'industrie dont le protectionnisme espagnol s'est fait un rempart, sont celles des étoffes de coton et de soie de la Chine. Etablies en 1718[2], ces prohibitions s'étendirent dix ans plus tard aux tissus estampés, qu'ils fussent fabriqués en Asie ou en Afrique, ou bien imités ou contrefaits en Europe[3]; puis non seulement aux mouchoirs et aux linges peints ou estampés de lin, de coton ou de mélange de ces deux matières, mais encore aux manufactures de mailles, qu'elles fussent de métier à tisser ou d'aiguille[4]; puis à toute espèce d'articles de coton, ne permettant l'entrée, libre de droits, que du coton brut provenant de l'Amérique espagnole; puis, enfin, au coton filé, d'après un arrêté royal promulgué à Barcelone en 1802[5].

Quant aux restrictions à l'exportation, elles étaient non moins nombreuses et vexatoires.

On ne pouvait pas exporter les chevaux et les mulets[6], ni le pain, la viande, le bétail et les légumes[7], ni l'huile. On leva la prohibition de ce dernier article en 1777-1778, à cause de l'abondance de la récolte dans l'Andalousie ; mais elle fut renouvelée avec plus de rigueur vers la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe, non seulement pour l'huile mais encore pour les grains et les farines[8].

Pendant deux siècles, l'exportation de la soie, tant brute que filée et en étoffes, fut aussi interdite[9]. Seulement, après cette période, on permit l'exportation des étoffes de soie[10], et plus tard celle de la soie brute et filée pendant six mois de l'année[11].

En dernier lieu, et pour ne pas multiplier les exemples, il était défendu de faire sortir du royaume les peaux et les cuirs, le bois, les chiffons, la garance, l'esparte brut[12], la veine de fer et l'acier[13].

Nous passons sous silence les laines, car le régime de cet article

---

[1] Loi 8e du XVe titre du 9e livre.
[2] Loi 18e du XIIe titre du 9e livre.
[3] Loi 22e des mêmes titre et livre.
[4] Loi 24e des mêmes titre et livre.
[5] Lois 23e et 24e citées.
[6] Voy. toutes les lois du XIVe titre du 9e livre.
[7] Loi 1re et suivantes jusqu'à la 7e du XVe titre du même livre.
[8] Lois 13e et 14e du XVe titre du 9e livre.
[9] Loi 1re du XVIe titre du même livre.
[10] Loi 3e du XVIe titre du 9e livre.
[11] Loi 4e des mêmes titre et livre.
[12] Lois 11e et suivantes des mêmes titre et livre.
[13] Loi 4e des mêmes titre et livre.

subit de fréquentes variations, oscillant sans doute entre les besoins du fisc et le désir de protéger, soit les fabricants, soit les éleveurs de bétail, lorsque la situation du trésor le permettait.

Telle était la législation douanière de l'Espagne au commencement de ce siècle.

On doit dire, cependant, qu'avant cette époque, les entraves qui pesaient sur le commerce d'outre-mer avaient été quelque peu relâchées, par l'affranchissement en 1775 de quelques ports de la Péninsule pour la navigation aux îles de Barlovento, et par l'ouverture, en 1778, en vertu du soi-disant *Arancel de libre comercio,* de treize ports de l'Europe, au lieu du seul Cadix, et de vingt-cinq de l'Amérique du Sud et des Antilles, pour les transactions avec les colonies situées au delà de l'Atlantique.

On avait en outre collectionné en 1782, sous le titre de *Reales Aranceles recopilados*, tous les tarifs qui jusqu'alors et sous divers noms avaient régi l'importation, en ordonnant qu'ils fussent appliqués dans toutes les douanes de la monarchie, et cette mesure donna aussi quelques facilités au commerce, à cause de la rapidité et l'uniformité qu'elle imprimait aux opérations douanières. On peut cependant juger de son efficacité en remarquant que les tarifs comprenaient encore 199 prohibitions, et que les articles admis, au nombre de 1992, étaient taxés de droits exorbitants.

Enfin, dans l'année 1802, on publia pour le commerce d'exportation un tarif spécial avec 33 articles prohibés, 130 qui payaient des droits considérables, et 317, non seulement libres de tout droit, mais encore favorisés de primes à leur sortie sous pavillon national. Cependant, ce tarif ne comprenait pas les grains, pour lesquels était en vigueur l'arrêté du 11 juillet de 1765, qui ne permettait de les faire sortir du royaume que moyennant le droit d'un réal (25 centimes) par fanègue, et lorsque, dans trois foires consécutives des villes voisines aux ports et frontières, le blé ne s'élèverait pas à un taux qui oscillait, selon les contrées, entre 22 et 35 réaux.

II

L'Espagne subit après cette époque, des malheurs et des fléaux de tous genres.

La disette de 1803, l'épidémie de fièvre jaune qui ravagea l'Andalousie en 1805, la destruction de la flotte espagnole à Trafalgar, l'invasion française, la terrible famine de 1811, sont des événements qui suffiraient pour mettre en péril une nation quelconque et qui ne permirent à celle-ci que de songer à se sauver à tout prix.

La plus grande partie du territoire étant occupée par les armées impériales, l'action du gouvernement national circonscrite à l'enceinte de

Cadix, la guerre allumée de l'une à l'autre extrémité de la péninsule, tout système financier disparut, on se procura des ressources par tous les moyens possibles et on dut renoncer à un régime douanier, rendu d'ailleurs inutile par la destruction des relations commerciales.

La paix fut enfin rétablie en 1814 avec l'abdication de Napoléon Ier; la nation espagnole recouvra son indépendance, et l'autorité légitime étant restaurée dans toute la monarchie, on put s'appliquer à reconstruire l'édifice de l'administration publique, en mettant de nouveau en vigueur ou plutôt en faisant observer strictement la législation douanière non encore abrogée.

Mais les idées et les pratiques de gouvernement avaient beaucoup changé dans l'intervalle, et quoique les gouvernants de l'époque fussent réfractaires à tout progrès politique et économique, ils pressentaient déjà le principe de l'unité administrative. On éprouva donc le besoin d'uniformiser la législation douanière; à cet effet on créa, par arrêté royal du 13 avril 1816, une *Commission de tarifs*, qui procéda à la formation d'un *tarif général* pour tout le royaume, y compris les possessions d'outre-mer.

La commission était occupée à cette tâche lorsque l'insurrection du colonel Riégo amena le rétablissement du système représentatif, inauguré en 1812, au milieu des horreurs de la guerre, et aboli avec tant d'ingratitude par le roi Ferdinand VII. Les Cortès se réunirent immédiatement et une de leurs premières résolutions fut d'adopter l'œuvre de la *Commission des tarifs*, en promulguant cette même année (1820) le *système général des douanes de la monarchie espagnole dans les deux hémisphères*, qui supprimait toutes les douanes intérieures, soumettait la Navarre et les provinces basques à la législation générale et établissait un seul tarif pour toutes les côtes et frontières, tant de la Péninsule que d'outre-mer.

Vaste réforme qui, par la simplification qu'elle portait dans le régime douanier, par les facilités qu'elle donnait au commerce colonial en considérant comme du cabotage la navigation entre la métropole et ses possessions de l'Amérique et de l'Océanie, constituait un progrès sérieux.

Malheureusement, cette réforme avait encore des défauts qui annulaient en grande partie ses avantages.

D'abord, elle pêchait par un excès d'unification, puisqu'on étendait le tarif de la Péninsule à des contrées si éloignées et si différentes, telles que le Mexique, la Californie et toute l'Amérique du sud, les Antilles et les Philippines.

De plus, elle introduisait dans la législation douanière l'instabilité, si nuisible aux opérations commerciales, en stipulant que les tarifs seraient ratifiés ou rectifiés tous les ans par les Cortès.

Enfin, elle s'inspirait trop des idées protectionnistes; car, si elle fixait le maximum des droits d'importation à 30 0/0 et des droits d'exportation à 10, elle imposait encore un droit de consommation de 15 0/0 sur les denrées coloniales, en comprenant dans cette catégorie un grand nombre d'articles provenant de l'Amérique espagnole, et surtout elle renfermait 675 prohibitions à l'entrée et 18 à la sortie, de sorte qu'elle était plus restrictive que la compilation déjà citée de 1782.

Encore les législateurs, non satisfaits de la protection qu'ils voulaient accorder à l'industrie nationale et peut-être guidés aussi par des antipathies contre la France et l'Angleterre, précisément les deux nations avec lesquelles l'Espagne fait la plupart de ses échanges, rendirent le 20 et le 23 novembre 1820 deux décrets interdisant l'entrée du coton brut étranger, excepté de Pernambuco, de l'Inde orientale et de l'Asie mineure, ainsi que des cuirs et des peaux tannées, des comestibles, de l'eau-de-vie, du sucre, du café, du safran et des confitures, et taxant le beurre, le fromage, la morue et le vin d'un droit de 30 0/0, qui fut après élevé à 48 pour la morue. Puis on ajouta de nouvelles prohibitions pour les manufactures de soie, de laine, de chanvre et de lin, les cordages, les chapeaux, les bonnets, le papier, le fer en lingots et en ouvrages mécaniques, à l'exception des machines et des instruments fins des arts. Enfin on défendit l'introduction du bétail de toute espèce.

III.

L'intervention française de 1823 renversa l'organisation politique qui avait donné naissance à ce système douanier, et un arrêté royal du 19 octobre 1825 établit le *Real Arancel general* d'entrée des fruits, denrées et articles de l'étranger, le déclarant en vigueur dans toutes les douanes du royaume à partir du 1er janvier 1826. Comme le titre même l'indique, cet *Arancel* (tarif) se rapportait seulement à l'importation [1] et ses prescriptions ne s'étendaient qu'aux douanes de la Péninsule, des îles Baléares et des Canaries, la Navarre et les provinces Vasques étant réintégrées dans leurs privilèges. Il reproduisait, avec de légères variations, la structure de celui de 1820 et comprenait 2.137 articles admis au trafic, avec trois évaluations différentes, selon que leur introduction aurait lieu par les douanes de Barcelone, de Malaga ou de Santander, ce qui était une anomalie très nuisible au commerce. En outre, il y avait 653 prohibitions [2], quelques-unes aussi puériles que celles des aiguilles, perruques, lanternes de papier, limailles de fer, masques, poupées, pains à cacheter, cure-dents, souricières, etc.

---

[1] Pour l'exportation, on laissait subsister celui de 1802, déjà cité.

[2] On supprima plusieurs de ces prohibitions et on en ajouta d'autres par le *supplément* publié le 1er janvier 1827.

Cependant, la perte déjà définitive des vastes possessions espagnoles de l'Amérique continentale adoucit dans la pratique la rigueur du système protectionniste, et on permit l'introduction de plusieurs articles jusqu'alors défendus, tels que le coton brut ou filé sans limitation de nationalité ni de quantité, certaines classes de manufactures de fer et d'étoffes de laine, le sucre et le vin sans distinction de provenance.

On réduisit aussi considérablement, pour presque tous les articles, les droits imposés par le tarif de 1820, en les augmentant seulement pour un très petit nombre d'articles de grande consommation, parmi lesquels la morue, sans doute dans le but d'obtenir des recettes plus fortes.

De sorte que, pris dans son ensemble et comparativement, le tarif de 1826, malgré le rétablissement des privilèges de la Navarre et des provinces vasques, fut un vrai progrès, qui se traduisit, comme c'était naturel, par une plus grande activité de la circulation commerciale.

D'ailleurs, ce tarif fut modifié par plusieurs dispositions postérieures et devint de moins en moins restrictif. Ainsi, en 1824, à l'occasion d'une grande cherté des céréales, comme celles qui se produisent périodiquement en Espagne, on déclara libre le commerce intérieur de cet article.

Mais cette mesure libérale ne fut pas la seule dont l'Espagne ait été redevable à un gouvernement où luttaient deux tendances contraires, la tendance relativement libérale du ministre des finances, Ballesteros, et la tendance autoritaire de ses collègues.

On permit aussi la sortie de toute espèce de bétail, — bœufs, chevaux, chèvres et porcs [1], — l'achat et l'élaboration de la soie dans toute la Péninsule [2]; la libre circulation du vin, du vinaigre et de la viande [3]; le libre trafic des citrons et des oranges [4], du poisson, de la soude, des chiffons et du chanvre [5], des graines, des semences et de leurs farines; enfin, de tous les articles à manger, à boire et à brûler.

Vainement la corporation des viticulteurs de Palencia demanda que le commerce, le trafic et la vente du vin fussent défendus; non seulement on rejeta leurs réclamations, mais encore on dérogea à toutes les ordonnances qui réglementaient la fabrication du vin, en ordonnant que les vignerons pourraient commencer les vendanges à l'époque et de la manière qu'ils croiraient convenables.

Vainement aussi le maire de Malaga mit des obstacles au trafic des citrons et des oranges; on révoqua les mesures qu'il avait prises dans ce but, « parce qu'elles étaient absolument contraires aux lumineux et

[1] Arrêté royal du 16 mars 1827.
[2] Arrêté royal du 28 mars 1827.
[3] Arrêté du 20 août 1827.
[4] Arrêté du 7 février 1829.
[5] Arrêtés royaux des 28 septembre, 21 octobre, 23 novembre et 10 décembre 1833.

salutaires principes de l'économie politique, aux droits les plus sacrés de la propriété, et à l'esprit et la lettre de la législation espagnole. »

Ce sont les termes textuels de l'arrêté royal qui fut expédié à cette occasion. Ils font honneur au ministre qui le rendit, et ils pourront servir à atténuer les reproches que la postérité ne manquera pas de lui adresser pour avoir autorisé la création à Séville d'une *École de tauromaquia* (art des courses de taureaux).

Mieux encore : on renonça au droit dit de *bolla*, perçu sur chaque quintal de laine qui de Castille et autres provinces de ce royaume passait en Catalogne par terre, tandis que les laines extraites de Castille pour l'étranger ne payaient rien, et on affranchit de toute taxe le sucre, le cacao et la cannelle qui, provenant de l'Amérique, seraient transportés de Castille ou de quelque autre lieu du royaume en Catalogne[1]; mesures très simples en apparence, mais qui venaient renverser une grande ligne de douanes intérieures.

L'abolition de tant de restrictions devait amener une simplification administrative; en effet, on s'aperçut bientôt que le nombre des douanes existantes était excessif; on en supprima quelques-unes, parmi lesquelles celles qui étaient établies sur les frontières d'Estremadura avec le Portugal, et on ordonna à la direction générale des douanes d'aviser aux moyens de supprimer toutes celles qui seraient reconnues inutiles.

La terrible guerre de succession qui survint peu de temps après (1834), à la mort du roi Ferdinand VII, ne permit pas de marcher dans cette voie; mais, si la législation spéciale des douanes resta intacte, la législation générale de l'industrie subit de grandes et salutaires réformes, telles que la liberté d'ouvrir des auberges et des hôtelleries, de fabriquer et introduire des cristaux dans Madrid et ses environs, de vendre des laines sans le privilège de retrait, etc., etc., réformes qui, jointes à l'abolition des corporations privilégiées, qui affranchit les arts et métiers, et à la promulgation du Code de commerce, encore en vigueur avec quelques modifications, devaient exercer une heureuse influence sur cette branche de la production de la richesse.

En résumé, ce fut une période de progrès dans la politique économique, qui favorisa beaucoup le développement des relations commerciales, en compensant les entraves qu'elles trouvaient ailleurs, d'abord dans la réaction absolutiste de 1823 à 1834, ensuite dans la lutte sanglante que les défenseurs de la liberté eurent à soutenir pendant sept années contre les partisans du droit divin.

MARIANO CARRERAS Y GONZALEZ.

---

[1] Arrêtés royaux des 14 janvier et 29 mars 1831.

LE 16e CONGRÈS DES TRADE'S UNIONS

Le seizième Congrès des *Trade's Unions* s'est réuni, cette année-ci, à Nottingham, le mercredi 11 septembre, sous la présidence provisoire de M. J. Inglis, membre de la Société des forgerons écossais. M. Inglis a ouvert les travaux de la session par le *Rapport* du comité dit *parlementaire* de l'Association, sur les travaux de la législature anglaise depuis la dernière session du Congrès, en tant que ces travaux intéressent, ou sont censés intéresser, les classes ouvrières du Royaume-Uni. Le Rapport de M. Inglis mentionne les cinq lois de cette sorte que le Parlement a rendues pendant la dernière session. Ce sont : la loi des banqueroutes, *Bankruptcy Act;* — la loi qui modifie la législation antérieure sur les manufactures et les ateliers, *the Factory and Workshops Amendment Act;* — les lois enfin qui concernent les bateaux de pêche, *the Fishing Boats Act;* qui interdisent le payement des salaires dans les lieux publics, et qui s'occupent des pratiques de corruption électorale, *Corrupt Practices Act;* la loi enfin qui réduit, dans certains cas, le montant des brevets d'invention. On est unanime à reconnaître que trois de ces mesures législatives intéressent vivement les ouvriers; mais on n'aperçoit pas aussi bien, au premier abord, comment la loi sur les banqueroutes et celle sur les pratiques de corruption électorale peuvent les affecter. Le *Rapport* de M. Inglis ne fait cependant aucune distinction entre ces deux catégories de mesures : il s'étend même longuement sur les avantages que l'application des unes comme des autres doit procurer aux personnes qui touchent des salaires hebdomadaires. Quoi qu'il en soit, il est certain que la nouvelle loi sur les brevets, en réduisant de 25 à 4 livres sterling le droit payable pour l'obtention d'un brevet d'invention d'une durée de quatre ans, est très favorable à l'inventeur pauvre, et les nouvelles dispositions concernant les fabriques de fer-blanc et les boulangeries ont été unanimement considérées par les ouvriers de la Grande-Bretagne comme protectrices de leur santé, de leur vie même. Le *Fishing Boats Act* met un terme à l'horrible exploitation de l'enfance, qui se faisait sur les bateaux de pêche, et il y a bien longtemps que l'opinion publique s'élevait, dans l'intérêt de la morale et dans celui des ouvriers, contre l'habitude qui s'était introduite en beaucoup d'endroits de payer le salaire dans les cabarets et les auberges.

La présidence définitive de l'assemblée ayant été dévolue à M. Smith, celui-ci a prononcé le discours d'ouverture — *inaugural Address* —

d'usage. Il s'est félicité tout d'abord du choix qui avait été fait « de la bonne ville de Nottingham » pour une réunion de cette sorte, comme aussi des progrès considérables que l'Unionisme avait faits dans son sein dans le cours des douze dernières années. C'est précisément à ces progrès que M. Smith attribue la prospérité industrielle de Nottingham pendant ce laps de temps et, d'une façon générale, il considère l'action des Trade's Unions comme éminemment propre « à relever le caractère des ouvriers et à leur inculquer des habitudes de savoir-faire, de sobriété, de prévoyance, qu'il n'était pas habituel de rencontrer chez eux, alors que ces associations n'existaient pas encore ». M. Smith a eu tout récemment dans les mains un *Rapport* de la Commission royale de 1844 qui fut chargée de s'enquérir de la situation des tisseurs, tant du comté de Nottingham que de celui de Derby. Eh bien, cette Commission constata que cette situation était vraiment déplorable, et que la moyenne des salaires ne dépassait pas la somme dérisoire de 4 shellings 6 deniers, soit 1 fr. 60 par semaine ! Que l'on compare cet état de choses à celui qui règne aujourd'hui : les ouvriers de Nottingham sont généralement dans l'aisance ; la rémunération de leur travail est équitable, avantageuse souvent ; quand la maladie les force à chômer, ils reçoivent des secours des Trade's Unions auxquelles ils appartiennent. En un mot, leur sort est très passable, ce qu'ils doivent à leur association et à leur solidarité sans doute, mais aussi, ainsi que M. Smith en est convenu de fort bonne grâce, à l'esprit loyal et conciliant des manufacturiers qui les emploient.

Ces progrès de l'Unionisme, M. Harrison, que le Congrès avait admis dans son sein à titre de visiteur, a essayé de les rendre numériquement appréciables dans un Mémoire dont la lecture n'a pas duré moins d'une heure. M. Harrison a rappelé tout d'abord que s'il avait cessé de faire partie des Trade's Unions, il leur avait appartenu pendant de nombreuses années, et il a témoigné toute la satisfaction qu'il avait éprouvée en voyant le législateur, en 1871 et en 1875, affranchir définitivement ces sociétés et abattre les derniers obstacles matériels qui gênaient encore leur essor et s'opposaient à leur prospérité. « Que l'on se mette, a-t-il immédiatement ajouté, sous les yeux l'intéressant travail que M. George Howell vient de publier dans la *Contemporary Rewiew*, et d'un coup d'œil on se rend compte du nombre de leurs membres et de l'importance de leurs revenus. En 1867, par exemple, la Société des mécaniciens réunis ne groupait que 33.000 membres, et à cette heure elle en compte plus de 66.000. L'Union des charpentiers, forte de 8.000 hommes, il y a seize ans, l'est aujourd'hui de 20.000, tandis que celle des tailleurs, qui n'existait pas en 1867, compte en 1883 environ 13.000 sociétaires. Enfin, le nombre des fondeurs de fer s'est élevé de 10 à 11.000. Bref, cinq sociétés, qui ne réunissaient pas ensemble

60.000 membres en 1863, en comprennent aujourd'hui 123.000, c'est-à-dire que leur personnel a plus que doublé. »

En même temps, les Trade's Unions voyaient leurs recettes s'accroître dans une proportion que M. Harrison n'évalue pas à moins de 100 pour cent. Et dans quelles circonstances ce progrès s'est-il accompli? Les voici, répond l'orateur : « Pendant une grande partie de ces seize années, le commerce, l'industrie, le marché financier ont traversé des épreuves redoutables, subi de cruelles souffrances. Il y a eu de nombreux conflits entre le capital et la main-d'œuvre, de telle sorte que les cinq sociétés dont je viens de parler ont dû dépenser 50 millions de francs pour soutenir leurs membres aux époques de chômage et de grève. Cependant, à cette heure, elles ont encore dans leurs caisses quelque chose comme 9 millions de francs, qui sont disponibles et qui représentent les économies des classes laborieuses, leur esprit d'abnégation et de prévoyance. » M. Harrison est loin de partager l'opinion des gens qui considérent les Trade's Unions comme des machines de guerre, comme un moyen de faire ployer les exigences du capital devant les justes revendications de la main-d'œuvre. « C'est une opinion qui, pour être assez commune, déclare-t-il carrément, n'en est pas moins très mal fondée, et pour le prouver, il me suffira de citer quelques chiffres. Ainsi, pour sept Unions qui ont eu à alimenter des grèves, la dépense de ce chef ne représente que 2 0/0 de la dépense totale. La réserve de ces sept sociétés était de 750.000 livres sterling (c'est-à-dire près de 19 millions de francs) : elles n'ont donc pas déboursé en tout pour le soutien des grèves la somme de 400.000 francs. »

Pour sûr, si ces calculs sont exacts, M. Harrison a prouvé abondamment sa thèse. Nous avons fidèlement transcrit des colonnes du *Times* les chiffres qu'il donne; mais ces chiffres, disons-le tout de suite, ne laissent pas de nous inspirer une grande défiance. A coup sûr, on se trouve ici en face d'une confusion ou d'une erreur; peut-être la typographie en est-elle seule responsable et, dans la phrase reproduite ci-dessus, faut-il lire 20 0/0 au lieu de 2 0/0. Encore cette proportion nous semble assez faible, quand nous nous souvenons du coût énorme de quelques-unes des grèves sur l'autre bord de la Manche. On peut accorder volontiers à M. Harrison que les Trade's Unions ne sont pas de simples instruments de guerre industrielle et que, dans une large mesure, les fonds dont elles disposent vont secourir leurs membres malades en temps ordinaire et leurs membres oisifs quand une perturbation vient à surgir. Cependant, on a vu dans le passé de nombreux corps de métiers se mettre en grève soit parce qu'ils ne consentaient pas à une réduction de salaire proposée par les patrons, soit parce qu'ils se croyaient en droit, dans l'état du marché du travail, de réclamer au contraire une augmentation. Tout cela s'est fait par le conseil des chefs

de l'Unionisme, sous leurs yeux et sous leur direction très souvent. Aussi bien la résistance aux prétentions exagérées du capital et à ses exigences illégitimes a-t-elle été le premier mot d'ordre de ces associations ; elles ne se sont fondées que pour cela. Ce rôle, elles l'ont souvent rempli jadis, et il n'y a nulle raison de croire qu'elles l'abdiqueront à l'avenir pour ne plus opérer désormais que comme sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels.

A priori, il était difficile de croire que la grande grève qui éclatait parmi les filateurs d'Ashton, au moment même où se réunissait le Congrès, n'eût pas reçu l'aide pécuniaire de l'Unionisme d'une façon directe ou indirecte. Le fait est devenu certain depuis la proclamation du comité de souscription siégeant à Blackburn et qui comprenait dans son sein des unionistes tant de cette ville que de Bolton et de Stockport. Ses membres, tout en annonçant qu'un accord avait été consenti à Manchester entre les filateurs d'Ashton et les fabricants, engagent instamment les ouvriers à ne pas cesser leurs cotisations hebdomadaires, « afin de bien montrer aux patrons qu'ils ne sont nullement disposés à faire bon marché de leurs droits et qu'ils sont prêts à toute éventualité — *By this mean not only to show to the employers you are in the earnest, and do not intend to submit to any injustice. But you shall be prepared to any emergency.* » L'accord en question met ainsi fin pour le moment du moins à un conflit qui n'a pas duré moins d'un mois, et qui menaçait de s'étendre aux districts voisins d'Ashton, voire à toute l'industrie cotonnière dans le Lancashire, industrie qui est loin, on le sait, de se trouver dans une situation très florissante.

Les fabricants affirment, d'une voix unanime et d'une façon très énergique, qu'ils font de piètres affaires ; que leur offre excède de beaucoup la demande ; que les prix ont cessé d'être rémunérateurs. A leurs yeux, le seul remède à cette situation se trouve être dans une réduction actuelle des salaires, tandis que les ouvriers soutiennent, au contraire, qu'il faudrait réduire la production jusqu'au relèvement des prix à un niveau qui permît de maintenir ces prix à leur taux actuel, même de les fixer au-dessus. Mais, ce procédé, les fabricants ne veulent pas en entendre parler : ils en croient l'essai dangereux et prétendent que de cette tentative les ouvriers ne tireraient aucun bénéfice final. Sans doute, ajoutent-ils, à l'étranger on verrait de très bon œil le chômage pendant trois jours sur six des fabriques du Lancastre ; pour les producteurs du continent il s'agirait d'un bénéfice certain et qui probablement survivrait à la circonstance dont il serait issu, puisqu'il est toujours plus facile de détourner l'industrie des endroits où elle était prospère que de l'y faire revenir. Quant aux ouvriers, s'ils étaient raisonnables, ils ne manqueraient pas de s'apercevoir que des salaires élevés, avec un travail

intermittent, leur sont moins avantageux qu'un travail continu, avec des salaires quotidiens moins forts.

On aurait pu croire que la grève d'Ashton eût tenu une grande place dans les délibérations du Congrès; il en a été question en effet, mais d'une manière très incidente, à l'occasion de la conférence organisée par les soins du collège de Nottingham — *the Nottingham University College* — et les associations ouvrières de cette ville, à l'effet de discuter les meilleurs moyens d'organiser l'instruction professionnelle. M. Samuel Morley a pris la parole et dans un long discours a développé les bienfaits de cette instruction. Chemin faisant, il a parlé de la grève des tisseurs d'Ashton. « C'est un malheur, un grand malheur, s'est-il écrié, qu'on ne soit pas parvenu à terminer ces différends d'une manière amiable, car je considère la grève et le congédiement en masse comme des moyens barbares et indignes de notre temps. Aussi ai-je vu avec le plus vif plaisir les ouvriers d'Ashton soumettre leur cas à un bureau d'arbitrage : cette démarche leur donne droit aux sympathies publiques, et j'espère qu'elle n'aura pas été faite en vain. »

⁂

M. Joseph Arch a longuement entretenu l'auditoire de la question terrienne dans des termes qui lui ont valu une sévère mercuriale de la part des organes les plus véhéments du vieux torysme, en même temps qu'à ce propos le *Times* reprochait au Congrès de se mêler de ce qui ne le regardait pas. Le grand journal de la cité de Londres oubliait la solidarité qui existe entre les ouvriers de l'industrie et ceux de l'agriculture, et il ne s'est pas davantage souvenu de l'existence d'une société connue sous le nom de *National agricultural Labourer's Union* — l'Union agricole des laboureurs — dont M. Arch était précisément le président en 1874, alors qu'il proposait un exode des *cottagers* anglais aux États-Unis ou au Canada, et que peut-être il dirige encore sous le même titre. Quoi qu'il en soit, le Congrès a entendu avec une faveur et une sympathie marquées les attaques dirigées par lui contre le système terrien du Royaume-Uni, et il l'a vivement applaudi quand il en a demandé la réforme radicale. « J'ai, a dit M. Arch à l'appui de cette motion, quelques connaissances en agriculture, et j'ai lu avec un grand profit le rapport de la commission royale chargée de constater l'état actuel des terres vaines et vagues dans ce pays. Ce document établit que les terres de cette sorte ne couvrent pas une superficie de moins de 10 millions d'acres — 4 millions d'hectares — qui seraient susceptibles d'être mis en culture. On peut évaluer leur produit, s'ils cessaient d'être stériles, à 10 livres sterling par acre; dans l'état actuel des choses, il s'agit donc d'une perte sèche de 100 millions de livres sterling. De tels faits n'ont pas besoin évidem-

ment de commentaires : ils parlent d'eux-mêmes, et il me semble que c'est le devoir strict de cette assemblée de protester énergiquement contre leur prolongation. »

M. Arch n'est pas plus satisfait de l'état des terres dites cultivées, car sur leur masse il y a environ 30 millions d'acres — 12 millions d'hectares — qui ne sont réellement cultivés qu'à moitié. Cette circonstance reconnaît sans doute une cause, et M. Arch la trouve dans la concentration de la propriété terrienne dans un petit nombre de mains, qui a été la conséquence du droit de primogéniture et du régime des substitutions. On a beaucoup accusé les landlords irlandais d'absorber tous les profits des tenanciers irlandais; mais M. Arch ne voit pas bien la différence à cet égard entre les propriétaires d'un côté du canal Saint-Georges et ceux de l'autre. A cette façon de voir, il est facile d'objecter, sans doute, qu'il est étrange que la même cause ait produit des effets différents, et que l'Angleterre ait été préservée de cette misère et de cette situation troublée qui semblent être, depuis environ trois siècles, l'état permanent, normal, si l'on peut ainsi dire, de l'Irlande. La réponse n'embarrasse pas M. Arch : « En Angleterre, dans le cours de ces dernières années, l'industrie a aggloméré dans les grandes villes une masse de population qui autrement, placée sous le fléau du landlordisme, — *the curse of landlordism*, — aurait souffert de la faim, comme c'est le triste sort des Irlandais d'en souffrir. » Mais ce détournement de la population des campagnes au profit de celle des villes ne va point sans de grands inconvénients susceptibles, à certaines heures, de se transformer en périls véritables. Cette désertion des champs est la cause que l'Angleterre ne produit pas, depuis longtemps déjà, ce qui est nécessaire à son alimentation, et que, d'autre part, la production manufacturière est toujours tentée, forcée presque de se développer incessamment, sans tenir compte des besoins réels de cette foule de consommateurs que la fabrique anglaise dessert dans toutes les parties du monde, mais qu'elle n'est plus la seule, comme autrefois, à fournir de marchandises et de produits manufacturés.

M. Arch s'était défendu, en commençant son discours, de venir proposer au Congrès un remède topique et général aux maux dont il venait l'entretenir. Quelques membres du Congrès ont été moins réservés : ils ont proposé de nationaliser le sol, — *nationalization of the land*, — moyen héroïque auquel un moment John Stuart Mill et M. William Thornton avaient songé pour l'Irlande, et qui souriait dernièrement à M. Russell Wallace, l'éminent naturaliste et le rival de M. Darwin. Mill et M. Thornton avaient depuis définitivement abandonné leurs idées à cet égard, et nous avons des raisons de croire que M. Wallace ne s'y est pas obstiné davantage. En tous les cas, le moyen n'a pas paru praticable aux membres du Congrès de Nottingham, et il n'y a été discuté que pour la forme. En

revanche, le Congrès s'est occupé avec un vif intérêt du bill de M. Burt, tendant à amender la loi qui a établi en cas d'accidents graves et provenant de leur fait la responsabilité des entrepreneurs du travail vis-à-vis de leurs ouvriers. Dans l'état actuel de la législation, cette responsabilité n'existe qu'autant qu'elle a été stipulée entre les parties, et les ouvriers voudraient qu'elle fût de plein droit. Tel était l'objet du bill de M. Burt que le Parlement a rejeté dans sa dernière session, mais que son auteur reproduira dans celle-ci. En fait, ce que les ouvriers apprécient le plus dans cet amendement, c'est moins l'indemnité pécuniaire qui leur serait ainsi acquise, que la surveillance et les précautions auxquelles les patrons se sentiraient assujettis s'ils voulaient échapper à des dommages-intérêts parfois fort lourds, surtout lorsqu'ils se répètent plusieurs fois.

Avant de se séparer, le Congrès a invité son comité parlementaire à proposer une seconde fois au Parlement, dans sa première session, le bill amendant la loi sur les manufactures, en ce sens que cette loi devrait interdire absolument d'employer des jeunes filles âgées de moins de quatorze ans dans la fabrication des clous, rivets et chaînes. Cette motion a été combattue par deux déléguées, miss Wilkinson et mistress Ellice, lesquelles déclarent que la mesure est inutile, et qu'en tout cas, la défense devrait s'appliquer aux enfants des deux sexes. Mais le Congrès, passant outre à ces observations, a voté la proposition telle qu'elle lui était soumise à une forte majorité. Il a ensuite adopté une résolution demandant que la législation sanitaire soit amendée de manière que le gouvernement puisse isoler les personnes habitant avec d'autres personnes atteintes d'une maladie contagieuse, et les indemniser pour les dommages causés par cette espèce de quarantaine.

∴

C'est une remarque très juste du *Times* que ces réunions prennent, d'année en année, plus d'importance aux yeux des classes ouvrières du Royaume-Uni, et ce n'est pas merveille, puisqu'aucun autre corps constitué ne représente aussi bien l'esprit général qui les anime, de même que les intérêts des divers corps de métiers qui en constituent la masse. Les Trade's Unions sont devenues une puissance, avec laquelle ce n'est pas seulement l'industrie et le commerce qui doivent compter, mais encore les pouvoirs publics, depuis surtout la grande extension du suffrage électoral au sein des classes ouvrières. Ces classes, depuis quelques années, sont spécialement représentées au Parlement, et ceux qui remplissent cette mission ont jadis été ouvriers eux-mêmes ; ils ont vécu de la vie du *workman;* ils en connaissent, par expérience personnelle, les joies et les souffrances ; s'ils paraissent parfois n'avoir point assez répudié quelques-uns de leurs préjugés et certaines des

défiances de leurs anciens camarades, ils ont du moins toute qualité pour parler en leur nom, exposer leurs besoins et faire valoir leurs justes revendications.

Les associations ouvrières comptent encore de nombreux ennemis en Angleterre et leur renom a beaucoup souffert des scènes de violence et de dévastation qui entourèrent leur berceau. La transformation en sociétés pacifiques délibérantes et agissant en plein jour, de ces conciliabules dont les affiliés, organisés en bandes nocturnes, allaient semant partout la terreur sur leur passage; cette transformation est une leçon pour les gouvernements qui refusent aux citoyens le droit de s'associer librement et de discuter leurs intérêts à leur manière, en toute liberté, sous la seule condition de ne point troubler l'ordre public. A Nottingham, en 1811, l'industrie souffrait d'une façon cruelle. Il y avait là des ouvriers mal payés, et qui louaient à des prix exorbitants des métiers appartenant à des patrons pour lesquels ils travaillaient à domicile. L'introduction des machines, dont l'effet devait être sûrement de réduire encore leurs salaires, détermina une explosion, juste au moment où les fabricants, à peu près ruinés eux-mêmes, pouvaient le moins satisfaire aux réclamations de leurs ouvriers. Ce fut le signal non seulement d'une grève, mais d'une insurrection véritable. Les ouvriers, réunis en bandes, attaquèrent les manufactures, les saccagèrent et détruisirent les machines. Plusieurs usines furent brûlées. Ces ravages s'étendirent promptement aux comtés voisins, et les *Luddistes*, ainsi qu'on les appelait du nom de leurs principaux chefs, commirent pendant quelques années toute sorte d'excès. Grâce au secret dont ils enveloppaient leurs actes, ils réussirent assez longtemps à déconcerter les recherches de la police. Cependant dix-huit d'entre eux avaient été pendus à York dès 1813; d'autres le furent en 1817; le Parlement édicta la peine de mort contre quiconque serait convaincu de bris de métiers et, ainsi traqués de toutes parts et transformés en bandits vulgaires, les Luddistes disparurent.

Toute sévère qu'eût été cette répression, elle était incapable de remédier aux souffrances de la population de Nottingham, dont la moitié avait vécu des subsides de l'Assistance publique. C'est dans ces circonstances que se fondèrent dans cette ville, pendant toute la durée de la crise, de nombreuses associations ouvrières, destinées à devenir des Trade's Unions après l'abrogation qui eut lieu en 1824, des lois contre les coalitions d'ouvriers. « Cet acte de justice ne pouvait cependant détruire en un jour une hostilité fondée sur de pareils souvenirs; elle subsista encore pendant quarante années, au milieu de querelles sans cesse renouvelées sur la question des salaires. Enfin, il y a plus de vingt ans, par une admirable transformation, l'ancien foyer du Luddisme est devenu la ville modèle où les ennemis d'autrefois font, par leur accord, apprécier à toute l'Angle-

terre les heureuses conséquences d'une réconciliation [1]. » Il faut ajouter que, depuis un certain nombre d'années, la fabrication de la dentelle constitue, au lieu de la bonneterie, la principale industrie de Nottingham. C'est la machine à vapeur qui confectionne cette dentelle, et ses imitations de notre point d'Alençon, qu'on peut à peine distinguer de l'original, ne coûtent que 18 pences, soit 1 fr. 80 les 90 centimètres. Aussi les manufacturiers de Nottingham font-ils de grandes fortunes et les ouvriers gagnent-ils de beaux salaires, tandis qu'à Wolverhampton, à Manchester et à Bradford, les affaires languissent et la main-d'œuvre a dû subir des réductions. LOUIS KERRILIS.

LE
COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'EMPIRE CHINOIS

Nous avons sous les yeux deux documents intéressants par eux-mêmes, et qui le deviennent davantage eu égard aux événements qui se sont tout récemment déroulés dans l'extrême Orient, comme à ceux qui s'y préparent peut-être. Nous voulons parler des Rapports sur le commerce extérieur de la Chine pour les années 1881 et 1882 — *Report on the Trade at the Treaty Ports* — que l'inspection générale des douanes chinoises a l'habitude de publier périodiquement depuis qu'elle a été remise aux mains de fonctionnaires anglais. Ces documents n'expriment pas toute l'étendue du commerce extérieur de la Chine, puisqu'ils ne s'occupent que du trafic des ports ouverts par les traités aux Européens et négligent même la portion de ce trafic auquel les jonques chinoises servent de véhicule [2]. Tels quels, ils renferment la statistique la plus complète et la plus sûre qui existe du commerce chinois, et celui de 1882 en offre le mouvement pendant la période quinquennale 1878-1882.

Valeurs en francs [3].

Années.	Importations.	Exportations.	Totaux.
1882.....	438.350.000	440.450.000	878.800.000
1881.....	636.675.000	494.950.000	1.130.625.000
1880.....	549.300.000	439.500.000	988.800.000
1879.....	569.600.000	500.704.000	1.070.904.000
1878.....	490.475.000	555.300.000	1.045.775.000

---

[1] M. le comte de Paris, *Les associations ouvrières en Angleterre*.

[2] Ces ports sont au nombre de 19, ce sont : Newchwang, Tientsin, Chefoo, Ichang, Hankow, Kiukiang, Wuhu, Chinkiang, Shang-Haï, Ningpo, Wénchow, Foochow, Tamsui, Takow, Amoy, Swatow, Canton, Kiungchow, Pakhoi.

[3] Obtenues sur le pied approximatif de 7 francs par taël haikwan, lequel correspond à 5 shillings 6 1/2 deniers.

Il résulte de ce tableau que les importations de la Chine ont diminué d'une valeur de près de 100 millions de francs, et le tableau suivant montre à son tour que cette diminution a porté sur tous les grands articles de consommation que les Chinois font venir du dehors, tels que l'opium, le coton, les laines, les métaux, tandis que les articles classés sous le nom de *divers* représentent dans leur ensemble une augmentation qui n'est pas sans importance, puisqu'elle est de plus de 10 millions de francs.

Valeur des importations.

	1882	1881	Diminutions et augmentations.
Opium.......	185.275.000	260.900.000	—75.125.000
Coton........	156.310.000	181.425.000	—23.125.000
Laine........	31.150.000	20.550.000	— 9.400.000
Métaux......	32.550.000	39.450.000	— 900.000
Divers.......	132.075.000	121.850.000	+10.425.000

La plus forte diminution, comme on le voit, a porté sur l'opium, et on explique le fait par diverses causes. Il est certain que l'opium cultivé en Chine même devient, de jour en jour, d'une qualité meilleure et qu'il tend à se substituer progressivement à l'opium indien ; on assure aussi que les autorités chinoises font de sérieux efforts pour détruire la détestable habitude de fumer ce narcotique; enfin, l'état général du trafic est loin d'être satisfaisant. Quant aux cotonnades, l'année 1882 a été la plus mauvaise depuis 1877; on en avait importé en 1881 de grandes quantités bien au delà, paraît-il, des besoins réels du marché, et de ce fait seul, les prix avaient commencé de baisser. En 1882, cette baisse s'est accentuée, à raison même de l'état très languissant du commerce d'exportation.

Les exportations ont effectivement subi, par rapport à l'année 1881, une diminution de valeur d'environ 54 millions de francs. Elles consistent surtout en thés, en soies, en soieries et en sucres. Chacun de ces articles, à l'exception des sucres, s'est moins vendu en 1882 que l'année précédente soit comme quantité, soit comme valeur. Ainsi les thés exportés en 1882 ont représenté une valeur de 218 millions de francs, tandis que l'année précédente cette même valeur était de 227.775.000 fr., soit une différence d'environ 9 millions. Pour les soies et les soieries, la différence en faveur de 1881 a été de 31 millions 3/4 de francs (186 millions en 1881 et 154 millions l'année précédente). Au contraire, il y a eu sur les sucres une faible augmentation de 2.600.000 francs (en 1881 : 17.900.000, et en 1882 : 20.900.000).

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps et l'on parle encore d'un différend armé qui surgirait entre la France et le Céleste Empire au sujet de notre main-mise sur le Tonkin et l'empire d'Annam. Au point de vue commercial, la France serait peu affectée par les conséquences

de cette guerre, puisqu'elle ne figure, ainsi que le montre le tableau suivant, que pour un tonnage de 172.381 tonnes dans le trafic de la Chine, tandis que l'Angleterre revendique près de 11 millions de tonnes, c'est-à-dire plus des deux tiers du tonnage des divers pavillons, y compris le pavillon chinois.

Tonnage, suivant leur nationalité, des bâtiments sortis des ports Chinois ou y entrés pendant la période 1880-1882.

	1882 Tonnes.	1881 Tonnes.	1880 Tonnes.
Amérique.......	167.801	224.780	287.369
Grande-Bretagne.	10.813.779	10.332.248	9.606.156
Chine...........	4.775.969	4.767.183	4.828.499
France..........	172.381	135.734	150.207
Allemagne......	882.856	728.027	632.044
Japon...........	194.584	185.892	167.902
Autres pays.....	380.482	266.464	202.175
	17.388.852	16.640.278	15.824.357

Sous le rapport financier, la supériorité de la Grande-Bretagne n'est pas moindre : sur 879 millions de francs, 287 millions lui appartiennent directement; qu'on y ajoute la valeur du trafic avec Hong-Kong, l'Inde, l'Australie et les autres colonies anglaises, c'est de 580 millions qu'il s'agit, soit les deux tiers du trafic entier du monde avec la Chine. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que l'Angleterre se préoccupe beaucoup de prévenir l'éventualité d'une guerre avec la France, guerre dont son commerce serait le premier à énormément souffrir.

Dans le cas où cette guerre viendrait à éclater, il faudrait plaindre le sort du petit nombre des Européens établis dans le Céleste-Empire et dont voici la répartition d'après l'*Economist* de Londres :

	Nombre de maisons.	Nombre de résidents.
Anglais...............	298	2.402
Américains...........	24	410
Allemands............	56	474
Français..............	12	335
Hollandais............	2	17
Danois.................	2	56
Suédois et Norvégiens..	1	70
Russes.................	17	78
Autrichiens...........	2	62
Belges.................	»	8
Italiens................	2	70
Japonais..............	12	472
Brésiliens.............	»	3
Autres nations.......	5	240

C'est un total de 440 maisons et de 4.894 résidents, ce qui est bien peu de chose comparativement à la population chinoise qui est à Can-

ton de 1.600.000, à Tientsin de 950.000, à Foochow de 630.000, à Hankow de 600.000 et à Shanghaï de 350.000.

Mais nous espérons que la Chine évitera d'engager cette lutte. Elle pensera que le premier résultat d'une pareille lutte serait de la priver de ces belles recettes douanières dont nous donnons ci-dessous le détail pour la période quinquennale 1878-1882 :

Années.	Francs.
1882......	98.000.000
1881......	102.200.000
1880......	99.400.000
1879......	93.100.000
1878......	86.800.000
Total..	479.500.000

C'est une moyenne annuelle de 93.900.000 francs, et le gouvernement chinois, qui ne passe pas pour être riche, sentirait vivement cette perte, sans parler des frais que lui coûterait la guerre.

PENSÉES ET MAXIMES ÉCONOMIQUES

La propriété est la seule chose qui attache l'homme à la terre et à la patrie. (Marquis de MIRABEAU.)

Si l'autorité suprême prétend soumettre les fonctions et le génie économiques de ses sujets à l'autorité confiée à ses préposés, elle envahit de fait la propriété morale de chaque individu, elle établit le règne de l'oppression, qui entraîne l'erreur, le dérèglement et la déprédation dans l'exécution, l'inquiétude, l'alarme, la déception et la fraude de la part de l'opprimé. (ID.)

Si le gouvernement voulait faire labourer les terres, sous prétexte que le soin de la subsistance est de son ressort, il livrerait tout à l'impéritie, aux régies fautives et infidèles, à la mésintelligence, au découragement; il se ruinerait en frais et intercepterait le labourage. Cela se sent, mais cela doit faire sentir aussi le danger attaché à la police alimentaire qui met la main au soc de la charrue, aussi sacré que l'encensoir. (ID.)

Tout travail est recette pour le fisc, toute oisiveté est dépense. (ID.[1])

Les alchimistes changent les pierres en or; les architectes changent l'or en pierres. Malheur aux rois qui livrent leur bourse à ces deux classes d'empiriques. (VOLNEY.)

[1] Chaque fois que le gouvernement empêche ou dispense quelqu'un de travailler, il tarit donc une source de son revenu. (R...)

L'expérience a toujours montré que les princes n'ont qu'à être médiocrement honnêtes gens pour être adorés de leurs sujets.

(BURLAMAQUI.)

Les plus grands esprits sont plus dangereux qu'utiles au maniement des affaires ; s'ils n'ont beaucoup plus de plomb que de vif-argent, ils ne valent rien pour l'État. (RICHELIEU.)

On tire profit de toutes sortes d'avis; les bons sont utiles par eux-mêmes et les mauvais confirment les bons. (ID.)

Le doute est la culture qui prépare le cœur pour la semence de la vérité, qui jamais ne peut pénétrer l'endurcissement d'un dogmatiste opiniâtre. (SEGUIER DE SAINT-BRISSON.)

Les règlements flattent l'amour-propre de ceux qui disposent du pouvoir; ils leur donnent l'air de la sagesse et de la prudence ; ils confirment leur autorité, qui paraît d'autant plus indispensable qu'elle est plus souvent exercée. (J.-B. SAY.)

Administrer ce qui devrait être abandonné à soi-même, c'est faire du mal aux administrés, et leur faire payer ce mal comme si c'était un bien. (ID.)

Compliquer les lois pour les faire débrouiller par des légistes, c'est se donner une maladie pour avoir besoin d'un médecin. (ID.)

S'il y a quelque bénéfice à retirer d'une industrie, elle n'a pas besoin d'encouragements ; s'il n'y a point de bénéfice à en retirer, elle ne mérite pas d'être encouragée. (ID.)

S'il est si difficile de rendre la liberté à l'industrie, combien ne doit-on pas être réservé lorsqu'il s'agit de l'ôter? (ID.)

Il faut prendre garde que la population, surtout quand les guerres ne la diminuent pas, n'excède la quantité d'hommes que le royaume peut nourrir par le produit de son agriculture, de son industrie et de son commerce. Mais pour pouvoir déterminer avec justesse la quantité de cette population, il ne suffit pas d'avoir égard au nombre absolu des têtes ; car un petit nombre d'hommes qui dépensent beaucoup et qui travaillent très peu, ruineraient plus promptement un État que ne le feraient un grand nombre d'hommes très laborieux et très économes. Aussi, lorsque le nombre des nobles et autres personnes de distinction est en trop grande proportion avec les classes inférieures du peuple, ils appauvrissent et épuisent l'État. Il en est de même d'un clergé très nombreux qui, après tout, ne met rien à la masse ; ainsi que des gens de lettres, et en général des gens d'étude, dont le nombre ne doit pas non plus excéder celui que les émoluments des professions actives peuvent entretenir. (BACON.)

Les pires révoltes sont celles qui viennent du ventre. (ID.)

On ne lit dans les livres que ce qu'on a dans la tête et dans le cœur.
(Comte de MIRABEAU.)

La première éducation de l'homme semble également arrangée pour le disposer à être esclave et tyran. (ID.)

Il faut réformer les cœurs avant que de redresser les têtes. (ID.)

Pour peu qu'on y réfléchisse, on sentira que c'est servir le despotisme que de multiplier les lois; car, *il y a*, dit très bien Montaigne, *autant de liberté et d'étendue à l'interprétation des lois qu'à leur façon*. (ID.)

On convient assez communément du besoin d'apprentissage pour tous les métiers; celui de gouverner ses semblables est le seul pour lequel tout homme se croit des talents. (ID.)

Les mauvaises mœurs sont le plus grand mal d'un État; parce qu'elles annoncent la lâcheté des hommes, aussi bien que la corruption des femmes. (ID.)

Rien dans la société ne peut sauver le ridicule de faire ce qu'on ne sait pas; mais rien n'est aussi criminel que de se charger d'une fonction publique dont on est incapable; c'est pourtant ce qui arrive toujours dans un État où tous les esprits sont tournés vers l'intrigue, comme tous les cœurs sont corrompus par la cupidité. (ID.)

La quantité des grades que l'on a inventés n'est qu'un échelon pour faire parvenir un ignorant, et une barrière propre à faire perdre son temps à un homme de mérite; c'est aussi la manière la plus sûre d'éteindre toute considération pour le métier que l'on avilit ainsi. (ID.)

L'homme n'est pas méchant quand une institution superstitieuse, ou un gouvernement tyrannique, ne lui donnent pas l'exemple de la férocité et ne lui laissent pas pour tout mobile la crainte et pour toute passion la cupidité. (ID.)

Lorsqu'une administration despotique a corrompu et dénaturé les hommes, ils peuvent devenir les plus dangereux et les plus insatiables animaux destructeurs. Tel qui rampa sous l'Inquisition, se signala par ses forfaits dans le Nouveau-Monde. (ID.)

Laissez un libre cours à l'instruction; elle sera accueillie par tous, et fera le bien de tous. (ID.)

L'homme n'a pas le droit d'apprécier pour un autre homme le prix de la liberté ou le poids de la servitude. (ID.)

Ce n'est pas seulement de l'examen de la culture la plus parfaite que dépend la plus grande fécondité : en vain trouvera-t-on les moyens de fertiliser les terres; si le cultivateur n'y est point animé par son intérêt personnel, il n'en fera point usage, et s'opposera souvent à l'exécution : il serait nécessaire que son imposition fût fixe et qu'il ne courût pas

risque de payer la taxe de son industrie et d'un travail plus pénible; c'est l'irrégularité des impositions qui le décourage et fait dépeupler les campagnes. (PLUMART D'ANGUEIL, 1754.)

Vous aurez beau faire des académies d'agriculture, des expériences et des livres, même des arrêts du conseil, pour encourager le cultivateur; à moins que vous ne receviez chaque année du dehors une colonie de paysans correspondante au nombre de ceux que vous transformerez en valets et en artisans pour l'entretien du luxe, votre agriculture périra par le fondement même, par le défaut d'hommes qui cultivent. Car enfin, les académies, les livres et les arrêts du conseil ne font pas des bras, et c'est avec les bras qu'on fait valoir la terre.

(ROUSSEL DE LA TOUR, 1764.)

CORRESPONDANCE

Paris, 3 octobre 1883.

Monsieur le Rédacteur,

Voulez-vous me permettre de vous citer deux exemples de « chinoiserie » administrative? Je viens d'être témoin du premier dans un voyage en Lorraine, et celui-là m'en rappelle un autre, qui s'est passé au même lieu. Tous deux sont curieux et les voici :

Le village ou plutôt la petite ville (car les habitants l'appellent ainsi) de B...-la-Grande est situé sur la rive gauche de la Meurthe, mais une partie des terres de la commune ainsi que ses bois et la station du chemin de fer sont sur l'autre rive. Un pont où passe d'ailleurs une route départementale faisait communiquer les deux rives. Or, l'an dernier, ce pont se trouvait dans un si fâcheux état de délabrement que la circulation devenait dangereuse. Que pensez-vous que fit l'administration des ponts et chaussées? Qu'elle s'occupa de refaire le pont? Nullement; elle demanda au préfet un arrêté défendant la circulation et, l'ayant obtenu, elle fit placer devant le pont une barrière avec un poteau portant une planche où est peint l'arrêté du préfet, et les choses en sont là depuis le mois de juin 1882.

Mais ce n'est pas le plus beau côté de l'affaire: les habitants de B... étaient donc réduits à traverser la Meurthe à gué comme leurs ancêtres du temps de Charlemagne, ou bien à faire pas mal de kilomètres pour aller chercher un pont. Or, il y a à B... une usine importante où l'on travaille le coton; les propriétaires de l'usine, séparés par la Meurthe de la station du chemin de fer et trouvant le passage à gué fort incommode, commencèrent la construction d'une passerelle.

Là-dessus, l'administration, qui était restée sourde aux réclamations des habitants, intervint tout de suite. — Holà! bonnes gens, qu'allez-

vous faire ? — Un pont, puisque l'autre est interdit. — Vous êtes bien osés ! Ne savez-vous pas que l'administration seule a le droit de construire des ponts sur un cours d'eau flottable ? — Nous le savons bien, mais l'administration ne bouge pas et nous avons besoin d'un pont. — Qu'osez-vous dire, chétifs contribuables ? Quoi ! vous prétendez savoir ce qu'il vous faut et ce qu'il ne vous faut pas ? Apprenez que l'administration seule est instruite de vos besoins ; elle réparera le pont quand cela lui plaira et cela ne lui plaît pas pour l'instant ; cependant, restez tranquilles, si vous voulez éviter les amendes et les dépens.

Les fabricants rentrent chez eux en se disant : « Nous pensions bien avoir besoin d'un pont ; il paraît que nous nous trompions, puisque l'administration nous le dit. »

Pourtant l'hiver approchant et la Meurthe grossissant, les fabricants se dirent : « Mais, décidément, nous avons besoin d'un pont. » Savez-vous ce qu'ont fait alors ces gens pleins d'audace ? Ils ont construit un pont quand même. Oui, Monsieur le Rédacteur, ils ont construit un pont, malgré les avertissements administratifs et contre les droits de l'Etat.

Je ne voulais d'abord pas le croire, mais on m'a montré ce pont et j'y suis passé, car tout le monde y passe, tandis que l'autre est toujours interdit. Il est à croire que l'administration ne laissera pas sans vengeance cet empiètement sur ses droits ; je dois déclarer, toutefois, qu'elle n'a pas fait détruire, jusqu'ici, le pont de l'initiative privée ; on assure même, dans le pays, qu'elle se prépare enfin à restaurer l'autre.

Voilà le premier fait.—Voici le second, qui remonte à quelque temps déjà ; je le tiens d'un vieux confrère, mort aujourd'hui, mais qui était, de son vivant, bien au courant des choses.

Il avait, dans son voisinage, un vaste étang qu'on vidait tous les ans ; les éclusiers et les riverains avaient une suffisante habitude de l'opération, laquelle s'effectuait en douze jours sans règlement d'aucune sorte.

Or, il advint que l'ingénieur qui avait la surveillance de l'étang dans ses attributions et qui laissait faire, fut remplacé par un autre, jeune, ardent, et décidé à maintenir les droits de l'Etat contre l'insolente liberté des particuliers. Il apprit avec indignation que l'étang se vidait sans l'intervention de l'autorité et, plein de compassion pour ces pauvres gens abandonnés à leurs propres forces, il fit faire — à leurs frais — une belle colonne en granit, divisée en douze coches bien égales, puis il fit — toujours aux frais des contribuables — planter la colonne au milieu de l'étang et il y ajouta une belle ordonnance (laquelle ne coûta que la planche où elle fut peinte et le poteau qui la supportait) pour enjoindre aux riverains de vider l'étang le premier jour jusqu'à la première coche, le deuxième jour jusqu'à la deuxième coche, et ainsi des autres.

Notre ingénieur se croyait le bienfaiteur du pays ; quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il vit accourir les riverains éplorés, qui lui représen-

tèrent que l'étang n'étant pas taillé à pic et n'ayant pas partout la même profondeur (minime détail auquel il n'avait pas songé), avec son ordonnance, le premier jour on inonderait la contrée, tandis que le dernier jour on viderait l'étang avec une écuelle.

D'autres, peut-être, auraient insisté pour que l'arrêté fût exécuté malgré tout, mais celui-ci, qui était miséricordieux, fut touché de l'effroi universel. Il répondit qu'à la vérité il ne pouvait pas rapporter son arrêté, parce qu'il ne fallait pas que l'administration parût avoir fait une sottise, même lorsqu'elle en avait fait une, mais qu'il n'en exigeait pas l'exécution.

La colonne resta au milieu de l'étang comme un témoignage de la prévoyance administrative et, peut-être y est-elle encore, à moins qu'on ne s'en soit servi depuis pour faire des bornes kilométriques.

Assurément, l'administration, qui s'illustre par des traits pareils, ne fera pas envie à l'Europe, quoi qu'on dise.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, etc.

P. Hubert-Valleroux.

BULLETIN

—

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

2 septembre. — **Décret** portant promulgation de la convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France et du midi de la France, signée entre la France et l'Espagne.

— **Décret** portant promulgation de la convention conclue entre la France et l'Allemagne, en vue du raccordement des lignes télégraphiques qui existent dans les deux pays, le long du canal de la Marne au Rhin.

— **Décret** portant promulgation du traité relatif à la navigation du Danube, suivi d'un règlement annexe signé, à Londres, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Italie, la Russie et la Turquie.

6 septembre. — **Décret** portant création de lycées nationaux et d'un collège communal de jeunes filles. (Voir plus loin, 15 et 25 septembre.)

12 septembre. — **Circulaire** adressée par le ministre du commerce aux présidents des chambres de commerce de France, au sujet de la création de musées commerciaux.

Paris, le 11 septembre 1883.

Monsieur le président,

La création de musées commerciaux a été fréquemment présentée comme l'un des moyens propres à favoriser le développement de notre commerce et de notre industrie. Mon département n'oublie point qu'il doit tous ses efforts à la réalisation des projets destinés à faciliter à nos producteurs la lutte contre la concurrence étrangère. Mais, pour que ses efforts ne soient point inutiles, il faut qu'ils s'accordent exactement avec les désirs et les besoins du commerce national. Il m'a donc semblé nécessaire de consulter, avant toute résolution, sur la question des musées commerciaux, ceux qui ont mission de le représenter et je vous prie, monsieur le président, d'inviter votre chambre à délibérer sur l'opportunité de créations de ce genre.

Il ne vous échappera pas, d'ailleurs, que les avantages que notre commerce pourrait retirer de ces musées dépendraient moins de l'institution elle-même que de la façon dont elle serait organisée. Aussi ai-je cru devoir grouper ci-dessous diverses considérations sur lesquelles il m'a paru particulièrement intéressant de connaître le sentiment de votre chambre. On peut penser, d'abord, que, pour être vraiment fructueuse, l'idée devrait être appliquée d'une façon générale. Un seul musée, fondé à Paris, ne serait accessible qu'à un très petit nombre de commerçants et d'industriels français, et, cependant, par la variété des matières et des produits exposés, il devrait s'adresser à tous. De là des difficultés considérables dans la pratique, de grandes dépenses et qui ne seraient point en proportion des résultats, et, aussi, une regrettable inégalité de traitement. Car, si l'utilité de ces établissements était reconnue, il serait juste que tous les centres où l'on échange et où l'on fabrique en fussent dotés. D'un autre côté, des musées régionaux, servant principalement à certaines branches du commerce ou de l'industrie, pourraient bien plus facilement et plus sûrement être pourvus de tous les échantillons et de tous les documents nécessaires pour offrir aux intéressés un enseignement complet et profitable. En outre des matières brutes et ouvrées, ils devraient contenir des descriptions, des figures et même, autant que possible, des spécimens destinés à mettre tant les ouvriers que les chefs de maison au courant de l'outillage et des procédés de fabrication employés par les rivaux étrangers des industries dominantes dans la région.

Quant à l'administration de ces musées, il semble qu'elle pourrait être normalement et utilement confiée aux chambres de commerce. Ces chambres sont, en effet, chargées d'administrer les établissements créés pour l'usage du commerce, comme les magasins de sauvetage, entrepôts, conditions pour les soies, etc. Ce sont elles, dont les membres sont directement mêlés au mouvement des affaires, qui composeraient

les collections de la façon la plus conforme aux intérêts commerciaux de leur circonscription et veilleraient avec le plus de compétence à leur renouvellement. Il est inutile d'ajouter que le Gouvernement ne se désintéresserait point pour cela de ces entreprises et que son concours ne ferait pas défaut chaque fois qu'il y serait fait appel.

Je vous serai obligé, monsieur le président, de faire savoir à votre chambre que j'attacherais du prix à connaître, dans le plus bref délai possible, les observations que lui aura suggérées la présente circulaire.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du commerce, Ch. Hérisson.

13 septembre. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1882 jusqu'à la fin du mois d'août 1882.

15 septembre. — **Décret** portant fixation des traitements des directrices, professeurs et maîtresses des lycées et collèges de jeunes filles.

20 septembre. — **Décret** prescrivant la promulgation de la convention suivie d'un protocole additionnel, conclue le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre contre le Pérou et la Bolivie.

25 septembre. — **Décret** portant création d'un lycée de jeunes filles.

— **Décret** portant créations de collèges de jeunes filles.

27 septembre. — **Décret** relatif à l'admission temporaire en franchise des fils de coton sous certaines conditions.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce et du ministre des finances,

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836,

Décrète :

Art. 1er. — Les fils de coton écrus, simples ou retors des nos 50 (système métrique) et au-dessus, destinés à la fabrication des mousselines et des tissus de soie et coton, pourront être admis temporairement en franchise, sous les conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

Art. 2. — Les importateurs auront à déclarer l'espèce des fils, leur poids net, leur numéro commercial, le nombre de bouts s'il s'agit de fils retors, et, en outre, la nature du tissu à fabriquer. Ils s'engageront, par une soumission dûment cautionnée, à réexporter ou à constituer en entrepôt, dans un délai de six mois au plus, les tissus fabriqués avec ces fils. Un échantillon des fils restera déposé au bureau des douanes,

Art. 3. — Indépendamment des vérifications ordinaires, les fils seront soumis à la vérification du laboratoire scientifique des douanes, qui déterminera leur degré de finesse effectif, après lavage et dessication à l'absolu.

Art. 4. — Au moment de la réexportation ou de la constitution en entrepôt, les tissus fabriqués seront, de même, soumis aux vérifications du laboratoire des douanes, qui déterminera, pour chaque espèce de fils employés, leur numéro de finesse effectif après séparation de l'apprêt et de la teinture, et dessiccation à l'absolu.

Les laboratoires des douanes se conformeront, pour ces vérifications, aux dispositions arrêtées par le comité consultatif des arts et manufactures.

Art. 5. — Lorsque l'exportation des tissus ne devra pas être immédiate, les pièces recevront une étiquette dont la forme et les dispositions seront déterminées par le ministre des finances. Cette étiquette sera estampillée par la douane : elle indiquera, avec le nom de l'importateur et le bureau d'importation, les numéros et date de la soumission souscrite à l'entrée, les dimensions et le poids de chaque pièce, et séparément, selon qu'il y aura lieu, pour les fils de chaîne et pour les fils de trame, leur espèce, leur numéro commercial et leur poids. Le prix de l'estampille sera de un centime par pièce.

Pendant le délai accordé pour l'opération, les pièces estampillées pourront circuler librement. Au moment de la sortie effective, elles seront imputées à la décharge du compte d'importation, après vérification de la régularité de l'estampille.

Art. 6. — Pour la concordance des numéros des fils, il sera accordé à la sortie une tolérance de 5 0/0 au-dessus ou au-dessous du numéro constaté à l'entrée.

Les réexportations auront lieu poids pour poids, sans nulle allocation pour déchet.

Art. 7. — Les déclarations d'entrée et de sortie seront faites au nom et sous la responsabilité des fabricants. Les opérations ne pourront s'effectuer, tant à l'entrée qu'à la sortie, que par les bureaux des douanes de Paris et de Lyon.

Art. 8. — Il sera établi au bureau des douanes de Lyon un laboratoire de chimie pour la vérification des fils et des tissus auxquels s'appliquent les dispositions du présent décret.

Les dépenses auxquelles cet établissement donnera lieu seront à la charge de la chambre de commerce de Lyon. La chambre de commerce de Paris aura également à prendre à sa charge le supplément des dépenses qui résultera des opérations dont il s'agit, pour le laboratoire déjà existant à la douane de Paris.

Les fonds nécessaires pour couvrir chaque année ces dépenses, en

personnel et en matériel, seront versés d'avance en une seule fois par la chambre de commerce de Lyon au trésorier payeur général du département du Rhône, et par la chambre de commerce de Paris au receveur central du Trésor, à titre de fonds de concours, conformément à l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843, avec mention de retour au budget des finances (service des douanes).

Art. 9. — Toute fausse déclaration constatée à l'entrée ou à la sortie entraînera pour le fabricant la déchéance du bénéfice de l'administration temporaire, indépendamment des pénalités résultant de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

Art. 10. — Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 septembre 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, CH. HÉRISSON.

Le ministre des finances, P. TIRARD.

29 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, relatif à la création d'un comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux. — Décret conforme y annexé.

Monsieur le Président,

Le laboratoire municipal, établi à Paris, en 1878, en vue de faciliter la répression des falsifications qui se pratiquent sur les denrées alimentaires, a rendu des services si évidents que plusieurs villes des départements ont installé ou se proposent d'installer des laboratoires du même genre. Les villes de Lille, Reims, Bordeaux, Brest, Saint-Étienne, etc., sont entrées dans cette voie, et, dans les Bouches-du-Rhône, le conseil général a décidé récemment la création d'un laboratoire analogue à celui de Paris et dont la sphère d'action embrasserait tout le département.

Bien que les mesures concernant l'inspection des denrées alimentaires rentrent, d'après la législation actuelle, dans les attributions municipales, j'ai pensé, d'accord avec le comité consultatif d'hygiène publique de France, que le Gouvernement ne pouvait se désintéresser dans une question aussi importante; qu'il était, au contraire, de son devoir d'encourager et de soutenir, par les moyens dont il dispose, les efforts tentés par les municipalités afin de poursuivre la fraude sur le plus grand nombre de points possible.

C'est dans ce but que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature un projet de décret qui institue auprès du ministre du commerce un comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux.

Ce comité, dont le caractère serait purement consultatif, et auquel les particuliers pourraient s'adresser aussi bien que les administrations intéressées, aurait pour attribution d'émettre des avis :

1° Sur les rapports qui lui seront soumis, soit par les chefs de laboratoire, soit par les autorités municipales ou départementales ;

2° Sur les méthodes à employer dans les laboratoires pour les analyses des diverses denrées alimentaires ;

3° Sur les moyennes au-dessus et au-dessous desquelles lesdites denrées seraient déclarées *mouillées* ou *falsifiées ;*

4° Enfin, et d'une manière générale, sur toutes les questions techniques dont la solution pourrait intéresser les laboratoires.

Si, comme il est permis de l'espérer, les municipalités et les départements, qui organiseront des laboratoires, recourent, pour la direction de ces institutions, aux conseils du comité que le Gouvernement met à leur disposition, ces laboratoires arriveront bien vite à opérer, d'après une unité de vues et de méthodes sans laquelle il ne saurait y avoir de répression efficace des fraudes sur les denrées alimentaires. Il ne sera plus notamment à craindre qu'un produit déclaré falsifié, à Paris, par exemple, soit déclaré marchand dans un autre département, à cause de la différence des moyennes. Le commerce loyal y trouvera toute garantie, ainsi que l'hygiène publique.

J'ai la confiance, monsieur le Président, que vous voudrez bien approuver, dans les conditions que je viens d'indiquer, la création d'un comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux. Ce comité serait d'ailleurs composé de cinq membres pris parmi les savants que leurs travaux et leur autorité scientifique désignent plus particulièrement au choix de l'administration et dont les noms figurent dans le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre du commerce, Ch. Hérisson.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène publique de France,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé, auprès du ministère du commerce, un comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux.

Art. 2. — Ce comité est composé de cinq membres, savoir :

MM. Wurtz, membre de l'Institut, président du comité consultatif d'hygiène publique de France, président; — Pasteur, membre de l'Institut et du comité consultatif d'hygiène publique de France; — Brouardel, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre du comité

consultatif d'hygiène publique de France; — Grimaux, professeur à l'école polytechnique, membre du comité consultatif d'hygiène publique de France; — Armand Gautier, membre de l'académie de médecine et du conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine.

Art. 3. — Le comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux est chargé d'émettre des avis :

1° Sur les rapports qui lui seront soumis, soit par les chefs et directeurs de laboratoires, soit par les autorités municipales et départementales;

2° Sur les méthodes à employer dans les laboratoires pour l'analyse et l'examen des diverses denrées alimentaires;

3° Sur les moyennes au-dessus et au-dessous desquelles lesdites denrées seraient déclarées *mouillées* ou *falsifiées*.

4° Enfin, et d'une manière générale, sur toutes les questions techniques se rapportant au fonctionnement des laboratoires établis, soit par les départements, soit par les communes.

Art. 4. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 27 septembre 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, CH. HÉRISSON.

Ce que coûte la paix en Europe.

I

L'Europe ressemble, depuis quelques années, à un vaste camp armé, toujours prêt à se mettre en mouvement pour entrer en ligne de bataille. Ouvrez une carte d'Europe : il n'est pas un pays qui n'ait fait et ne continue des armements considérables en prévision de graves événements extérieurs; il n'en est pas un qui ne s'attende à de prochaines complications. Voyages et entrevues d'empereurs et de rois, grand étalage de forces militaires, alliances préparées, conclues ou prorogées, tout cela n'indique pas, chez nos voisins, un violent amour de la paix. Entre temps, cependant, on accuse notre pays, qui est certainement le plus franchement pacifique de ceux qui l'entourent, de vouloir la guerre, de s'y préparer, tandis qu'en Allemagne, en Russie, en Autriche, en Italie, en Angleterre, on ne parle que d'alliances offensives et défensives non pour la paix assurément, mais en vue de la guerre.

On s'étonne que les affaires ne marchent pas; que les transactions industrielles et commerciales manquent d'entrain. Comment pourrait-il en être autrement? Il n'est personne, en Europe, qui envisage l'avenir avec confiance; partout dominent l'inquiétude, la menace de complica-

tions, l'attente d'un inconnu, que l'on pressent gros de dangers. Et chaque année, le maintien de cette paix précaire entraîne l'Europe entière à des dépenses qui dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir.

II

Nous avons essayé de nous rendre compte de ce que coûte cette paix armée ; et c'est le résumé de cette étude que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs. Nous avons puisé nos chiffres à des sources officielles, soit dans les budgets mêmes des pays dont nous avons étudié la situation financière, soit dans les *Bulletins de statistique* publiés par notre ministère des finances, soit dans les annuaires *d'Économie politique* et dans le *Journal des Économistes*. Pour rendre ce travail plus facile à lire, nous avons évalué en *francs* les chiffres que nous avons trouvés dans les budgets allemands, anglais, autrichiens, suédois, danois, etc., etc.

Il se dépense annuellement, en Europe, pour l'entretien des armées et de la marine, près de 4 milliards 1/2; près de 3.200.000 hommes sont sous les armes ; la marine militaire européenne compte près de 1.800 vapeurs, navires à voiles, etc., etc.

En Angleterre, on dépense annuellement 712 millions pour la guerre et la marine : le ministère de la guerre coûte 440 millions, celui de la marine 271 millions ; sur le pied de paix, l'Angleterre a 11.302 officiers, 227.752 soldats, soit en tout 240.000 hommes. Son armée territoriale présente un effectif de 400.000 hommes, sans compter le corps de police qui s'élève à 13.000. Sa marine militaire se composait, en 1871, de 75 navires blindés, d'environ 360 navires à vapeur, de 120 navires à voiles. Le nombre des navires en activité était de 249.

En Allemagne, d'après le budget de 1882-1883, les dépenses pour la guerre et la marine s'élèvent à 514 millions : 467 1/2 millions pour la guerre ; 46 1/2 millions pour la marine. A ces chiffres, il convient d'ajouter les dépenses de la Prusse qui s'élèvent à 135 millions environ. Nous arrivons ainsi à un total de 650 millions.

Sur le pied de paix, les forces militaires de l'Allemagne s'élèvent, y compris 18.128 officiers, à 427.274 hommes.

Sur le pied de guerre, sans *la landsturm*, l'Allemagne peut disposer de 1.456.677 hommes, commandés par 35.427 officiers.

La marine militaire allemande comprend 81 bâtiments de guerre armés de 538 canons, montés par 15.099 hommes.

D'après le budget de 1882, commun à l'Autriche et à la Hongrie, les dépenses de la guerre et de la marine s'élèvent à 315 millions. Sur le pied de paix, l'armée compte 275.521 hommes dont 16.635 officiers ; sur le pied de guerre. 1.013.953 hommes, y compris 29.653 officiers. La ma-

rine militaire comprend 43 vapeurs blindés et non blindés, 16 vaisseaux-écoles, 5 tenders, 1 remorqueur, soit en tout 65 navires.

La Russie consacre annuellement (budget de 1883) 772 millions à la guerre et 122 millions à la marine, soit en tout 894 millions.

Son armée régulière, sur le pied de paix, s'élève 840.000 hommes et à 2.264.000 sur le pied de guerre. Sa cavalerie, qui compte sur le pied de guerre 258.000 chevaux, est, après celle de la France et de l'Allemagne, la plus puissante de l'Europe. Non moins puissante est sa marine : dans la Baltique, dans la mer Noire, dans la mer Caspienne, dans le lac d'Aral, en Sibérie, la Russie peut mettre en ligne 389 navires armés de 836 canons et ayant près de 43.000 hommes d'équipage.

L'Italie dépense 260 millions pour ses deux budgets de la guerre et de la marine : son armée active est de 264.000 hommes, sa marine comprend 38 navires de guerre, 29 de transport, soit en tout 67, armés de 478 canons.

La guerre et la marine coûtent chaque année 156 millions à l'Espagne (budget de 1883-1884); son armée est d'environ 90.000 hommes et sa marine de 120 vapeurs et de 523 canons.

La Turquie, malgré le triste état de ses finances, dépense annuellement 115 millions pour la guerre et la marine. On évalue l'armée Turque à une centaine de mille hommes, non compris les irréguliers.

La Grèce a une armée de 15.000 hommes et une marine composée de 21 vaisseaux. Elle dépense pour leur entretien, 76 millions 1/2 dont 71 millions pour le département de la guerre et 5 millions pour celui de la marine.

La Belgique, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège, le Danemark, le Portugal, la Roumanie, la Suisse, dépensent en tout 293 millions par an pour les services de la guerre. Sur le pied de paix, les troupes de ces divers États s'élèvent à 426.000 hommes, y compris 210.496 hommes dont se compose l'armée fédérale Suisse. Les navires de guerre de ces divers États sont au nombre de près de 400. La Suède a 44 vapeurs, 10 voiliers, 87 chaloupes; la Norwège, 30 vapeurs, 2 voiliers, 103 chaloupes et canonnières. La marine des Pays-Bas se compose de 103 vapeurs de toutes grandeurs et de 17 voiliers.

Tous les petits États, on le voit, ont suivi l'exemple des grandes puissances. Il semble même, quand on examine la situation de ces pays, que les dépenses militaires y ont été, relativement, plus nombreuses et surtout plus lourdes. Pour résister de leur mieux contre une attaque de leurs grands voisins, les faibles ont voulu, eux aussi, augmenter leur armée et leur marine et n'ont pas regardé aux dépenses à faire.

Cette revue serait incomplète si nous n'indiquions pas ce que le budget de la guerre et de la marine coûte à notre pays,

D'après le budget ordinaire de 1883, les dépenses pour la guerre s'élè-

vent à 584 millions 1/2 et à 205 millions pour la marine, soit en tout 789 millions 1/2. Nous ne parlerons pas des dépenses inscrites au budget extraordinaire. Sur le pied de paix, notre armée, y compris les états-majors, officiers, la gendarmerie et la garde républicaine, monte à 499.961 hommes; 182.060 chevaux sont entretenus au compte du budget. Notre marine compte 174 bâtiments armés et 104 en réserve, soit en tout 278 navires de guerre ayant 30.518 hommes d'équipage.

III

Ainsi, plus de 3 millions d'hommes sous les armes, plus de 4 milliards de dépenses annuelles, voilà ce que coûte à l'Europe la paix dont elle jouit. Et ces dépenses inouïes se renouvellant d'année en année, qui donc les paye ? La réponse est facile : ce sont les contribuables, ce sont les commerçants, ce sont ceux qui travaillent; les bénéfices et les économies de tous sont atteints, en majeure partie, par les impôts qu'il faut acquitter.

Cette paix armée, qui est malheureusement devenue la condition ordinaire de l'Europe, pèse lourdement sur le monde des affaires. Elle lui enlève des capitaux considérables, constitués par le travail et l'épargne annuels, pour entretenir des soldats, acheter des fusils, des canons, des munitions, construire des forteresses, des navires, au lieu de laisser servir ces sommes à développer le commerce, l'industrie, le matériel de la production. Si, en regard des dépenses de la guerre, nous plaçons celles qu'exigent, dans les divers pays de l'Europe, les intérêts des dettes publiques, nous trouvons, — et le parallèle mérite réflexion — que chaque année l'Europe paye environ 4 milliards 650 millions à ses créanciers détenteurs de titres de rente, alors que le seul entretien des troupes et des flottes européennes coûte, *sur le pied de paix*, 4 milliards 500 millions.

Ce serait se bercer d'une dangereuse illusion que de croire à la pacification générale de l'Europe, au désarmement; mais n'est-il pas vrai de dire que si les peuples, au lieu de vouloir s'entre-déchirer et se préparer à des luttes gigantesques, consacraient aux travaux de la paix les sommes qu'ils dépensent pour se préparer à la guerre, les dettes publiques, dans l'Europe entière, et les impôts pourraient être réduits à leur plus simple expression ?

En voici la preuve :

L'Angleterre dépense pour le service de sa dette publique 781 millions; l'Italie 355 millions; la Russie 800; l'Autriche-Hongrie 568 millions; l'Espagne 274 millions; la Suède et la Norvège 27 millions : rapprochez de ces chiffres ceux que nous indiquions plus haut pour les dépenses militaires et vous arriverez à cette conclusion que, partout et de tout temps, c'est la guerre et toujours la guerre qui redoit aux budgets.

N'est-il pas, en effet, affligeant de voir la Russie, par exemple, obligée de payer tous les ans 800 millions à ses créanciers et consacrer près de 900 millions aux dépenses militaires ? L'Italie paye annuellement 355 millions à ses rentiers et consacre à la guerre et à la marine 260 millions. L'Angleterre dépense pour les intérêts de sa dette publique 780 millions par an et son armée et sa marine lui en coûtent 771. En France, l'armée et la marine absorbent annuellement, non compris le budget extraordinaire, 800 millions, tandis que les intérêts à payer aux porteurs de rentes 4 1/2 et 3 0/0 atteignent à peine 750 millions et que le chiffre total inscrit au budget pour la dette publique, les dotations et dépenses des pouvoirs législatifs, ne dépasse pas 1.353 millions. Le royaume des Pays-Bas doit seulement 47 millions à ses rentiers et dépense annuellement 84 millions pour la guerre. Le Danemark a une dette publique annuelle de 12 millions et dépense tous les ans 21 millions pour son armée. De quelles ressources énormes ne disposerait-on pas pour diminuer la dette et les impôts de tous les pays, si ces dépenses de guerre, contractées en pleine paix, n'étaient pas aussi lourdes, aussi exagérées ?

IV

Cette situation, que nous venons d'expliquer à longs traits, peut-elle durer? Est-il possible que l'Europe continue d'aussi colossales dépenses ? Est-il possible que, pendant longtemps encore, les budgets européens continuent à s'accroître, que les impôts succèdent aux impôts, et que les ressources les plus précieuses s'épuisent en armements?

La situation financière de l'Europe ne le permet certainement pas. Sans doute, plusieurs États sont encore assez riches pour pouvoir attendre et choisir leur temps et leur heure pour entreprendre une guerre offensive ou défensive ; mais les finances de l'Europe, dans leur ensemble, sont tellement obérées qu'on peut craindre — et cette crainte est une cause permanente de malaise — qu'elles ne conduisent fatalement les peuples et les gouvernements à se demander si la guerre, avec ses tristes éventualités et ses chances heureuses, ne doit pas être préférée au maintien d'une paix précaire et aussi coûteuse.

(*Le Rentier.*) ALFRED NEYMARCK.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1883.

Nécrologie : M. L.-A. Ducros (de Nîmes).
Discussion : Quelle politique coloniale la science économique conseille-t-elle d'adopter à un grand pays comme la France?
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, premier président.

Parmi les personnes présentes, on remarque MM. d'Ancona, sénateur italien, et Henry Dameth, professeur d'économie politique à l'Université de Genève, tous les deux invités par le Bureau de la Société.

M. **Alph. Courtois** fait part à la réunion de la perte récemment faite par la Société de l'un de ses membres.

« M. L.-A. Ducros (de Nîmes) vient de mourir à l'âge de 80 ans. Membre de la Société depuis dix ans, il fut très assidu aux séances tant qu'il résida à Paris. Mais des raisons de famille l'obligèrent dans ces dernières années à habiter sa ville natale.

« Ancien pasteur, et, en même temps, comme cela se produit souvent dans la religion protestante, instituteur, il encourageait particulièrement chez les jeunes gens le culte des sciences morales. De là le goût qu'il eut lui-même pour l'économie politique. Trop modeste pour prendre souvent la parole, il professait intérieurement un culte des plus sincères pour la liberté.

« Sa perte fait un vide sérieux parmi ses amis, au nombre desquels je comptais. Ses opinions libérales et éclairées méritent à sa mémoire toutes nos sympathies. »

M. Courtois dépose sur le bureau et analyse rapidement un certain nombre d'ouvrages et de brochures qui ont été adressés à la Société, et dont on trouvera ci-après la liste.

En présentant à la réunion le programme détaillé du cours d'économie politique, finances et statistique de M. Henry Dameth, M. Courtois tient à rappeler que cet économiste distingué a professé pendant longtemps à Lyon, étant chargé du cours institué par la Chambre de commerce de cette grande ville; grâce à son éloquence, à sa science, il y a fait aimer et estimer l'économie politique qui est ainsi devenue populaire à Lyon.

La Société adopte, comme sujet de la discussion du jour, la question proposée par M. Paul d'Abzac :

QUELLE POLITIQUE COLONIALE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE CONSEILLE-T-ELLE D'ADOPTER A UN GRAND PAYS COMME LA FRANCE?

M. **Paul d'Abzac**, consul général de France à la Nouvelle-Orléans, a la parole pour l'exposé de la question.

Considérant le caractère spécialement scientifique de la Société d'économie politique, il tient à rester sur le terrain plus particulièrement théorique et doctrinal.

La colonisation, dit-il, est, en somme, une œuvre du passé ; c'est l'extension, l'établissement, sur des terres non encore occupées ou possédées par des hommes déjà installés depuis longtemps, de populations étrangères. Jusqu'ici, c'est la force qui a été le principal élément de colonisation, c'est la conquête, favorisée souvent, aidée par l'intervention de la propagande religieuse.

Ce sont d'autres errements qu'il faut suivre aujourd'hui ; il faut laisser se développer librement les forces individuelles, favoriser les associations, réduire au minimum l'intervention de l'État, du pouvoir métropolitain, compter, en un mot, sur la puissance d'expansion de l'intérêt des individus pour ouvrir à la mère-patrie des horizons et des débouchés nouveaux.

Telle est la thèse de M. d'Abzac, développée au point de vue philosophique surtout, avec quelques considérations sur les conséquences économiques de ce système de liberté aussi large que possible.

M. **Boucherot** réprouve l'emploi de la force en matière de colonisation. Il veut seulement voir intervenir la liberté, l'initiative personnelle.

La situation de nos trois grandes colonies, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, le préoccupe beaucoup. Il y a, dit-il, dans l'administration coloniale, un vice qu'on ne saurait trop tôt supprimer. On s'acharne à prendre souvent comme gouverneurs des militaires, des marins, des capitaines de vaisseau qui n'ont aucune idée des nécessités économiques d'une colonie. Il est urgent de les remplacer par des gouverneurs civils, partout.

On remédiera sans doute en même temps à un autre mal très grave, le rattachement des colonies au ministère de la marine, d'où on les gouverne à l'aveuglette, sans connaître ni leurs besoins, ni leur véritable situation.

M. Boucherot demande, en outre, l'établissement de la conscription aux colonies, avec l'obligation pour les conscrits, pour les créoles, de venir quelque temps servir en France, où ils respire-

ront un autre air, et où ils se formeront des idées nouvelles, plus favorables au progrès et au développement industriel.

En un mot, il faut, par des moyens rationnels et appropriés, introduire le plus tôt possible le tempérament français aux colonies.

M. C. Lavollée estime que la question indiquée à l'ordre du jour provoque l'étude de la Colonisation en général, et non pas seulement l'examen du régime administratif appliqué dans telle ou telle colonie. Il ne s'associe point, pour sa part, aux critiques qui viennent d'être développées en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Il a visité cette dernière colonie et il a pu la comparer avec plusieurs colonies étrangères. D'après ses souvenirs, qui remontent, il est vrai, à une période déjà lointaine, il ne lui paraît pas que l'administration française doive être considérée comme inférieure, ni que les gouverneurs militaires, remplacés aujourd'hui par des gouverneurs civils, aient été si fort au-dessous de leur tâche. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit là que d'appréciations particulières et locales qui n'intéressent que d'une façon très secondaire la question de savoir : 1° si, au temps où nous sommes, il y a profit pour les grandes nations européennes à entretenir des établissements coloniaux; 2° si, comme on l'a quelquefois affirmé, la nation française serait dépourvue des qualités et des ressources nécessaires pour l'œuvre coloniale.

Sur le premier point, M. Lavollée, invoquant les exemples de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Hollande, est d'avis que les colonies contribuent, comme par le passé, à la puissance politique et à à la prospérité des métropoles; les nations de l'Europe cherchent donc avec raison à étendre leurs possessions d'outre-mer et à créer au loin des établissements nouveaux; celles que les découvertes ou les conquêtes des derniers siècles n'ont point pourvues de colonies manifestent le désir de prendre part, elles aussi, aux entreprises coloniales. Il ne suffit plus à l'Allemagne de coloniser, par l'immigration, une partie des États-Unis; le nouvel empire a déjà songé, plutôt pour se compléter que pour s'agrandir, à l'occupation directe et exclusive de terres lointaines. Ce besoin universel d'expansion ne saurait être contesté; il se produit dans tous les pays, nous l'observons aujourd'hui en France; partout les efforts tentés pour y satisfaire sont considérables. On subira peut-être des mécomptes et des échecs; mais le mouvement qui porte la vieille Europe à s'établir dans les autres parties du monde est devenu très puissant, et, pour une grande nation, il y aurait imprudence à négliger ce mouvement, en se tenant à l'écart.

Dans les Amériques, la colonisation européenne, par voie d'occupation des territoires, n'est plus à tenter, parce qu'elle se heurterait contre la doctrine de Monroë. Les Américains se chargeront eux-mêmes d'exploiter leur continent avec le concours de l'immigration libre qui leur amène, non pas des conquérants, mais des citoyens. C'est en Afrique, et surtout en Asie, que le champ s'ouvre aux entreprises de colonisation. Pour quiconque a visité les régions de l'extrême Orient, ce n'est pas exagérer que d'affirmer l'influence réservée à ces régions sur l'état politique, social et commercial du monde entier, dans un avenir qui peut sembler encore très éloigné, mais dont le progrès des communications, à la suite du percement de l'isthme de Suez, avancera de beaucoup l'échéance. Les Chinois occupent déjà la Malaisie et les possessions européennes jusqu'aux îles de la Sonde et au détroit de Malacca; leurs immigrants, sans cesse renouvelés, ont presque partout supplanté la race indigène dans les opérations du négoce; ils se livrent avec succès à toutes les affaires de la banque et de l'échange. Ils commencent à prendre pied dans l'Inde, et ils approchent de l'Europe, ainsi que les Japonais. C'est une évolution qui se dessine, de l'Orient vers l'Occident. Les populations des pays d'Asie sont très nombreuses; elles sont intelligentes, très aptes à l'agriculture et au commerce; elles se laissent pénétrer peu à peu par les progrès européens; elles ont déjà la navigation à vapeur et le télégraphe, elles auront un réseau de chemins de fer, elles achètent des armes, et leurs gouvernements sauront un jour ou l'autre organiser des armées. Que se dégage-t-il de tout ce mouvement? Il y a là beaucoup d'inconnu, et un inconnu qui pourrait devenir redoutable pour l'Europe. C'est pourquoi il importe aux grandes nations européennes d'être présentes sur ce vaste champ d'activité, qui sera peut-être un champ de bataille. L'Angleterre, la Hollande, l'Espagne y sont déjà installées depuis longtemps. La France, qui s'y est laissé devancer, occupe la Cochinchine. Comme établissement colonial, c'est-à-dire comme pays producteur et commerçant, la Cochinchine est aujourd'hui peu importante; mais comme position militaire et politique, elle présente un grand intérêt, et cela suffit pour justifier les dépenses et les sacrifices qu'elle peut nous imposer.

Est-il vrai, comme on l'a dit, que la France ne possède point les qualités qui conviennent à un peuple colonisateur? Cette question trouve sa réponse dans l'histoire du passé. La France a créé aux derniers siècles de grandes colonies qui, sous sa domination et sous sa règle, ont été prospères. Les colonies qu'elle a conservées ou récemment acquises sont aussi bien administrées que celles des autres nations; si elles sont moins profitables, c'est que leurs ressources,

en population indigène et en production, sont moindres. Indépendamment de l'Algérie, nous avons, en France, le Sénégal, la Cochinchine, où l'entreprise coloniale pourra un jour s'exercer largement. Quant à l'émigration française, partout où elle se porte, elle atteste sa vitalité et son aptitude; témoins la Plata et l'Égypte. Pourquoi cette émigration est-elle moins abondante, moins régulière qu'ailleurs? Pourquoi les relations de notre commerce extérieur ne sont-elles pas ce qu'elles devraient et pourraient être? Ce sont des questions qu'il serait trop long d'examiner en ce moment. Le seul fait qu'il convienne d'établir, pour répondre à la question indiquée à l'ordre du jour, c'est que la nation française est, aussi bien que toute autre, et mieux que beaucoup d'autres, capable d'entreprendre et de poursuivre avec succès l'œuvre de la colonisation. Le seul obstacle pourrait venir d'une législation économique qui, dans les colonies, comme dans la métropole, irait à l'encontre de la liberté des échanges.

M. **E. Fournier de Flaix** ne peut partager les opinions de M. d'Abzac, non plus que celles, beaucoup plus modérées cependant, de M. Lavollée. Il ne croit pas qu'il y ait intérêt pour la France à poursuivre au Tonkin, à Madagascar, au Congo et nulle part une politique coloniale de conquête et de violence.

Il y a pour les États trois sortes de colonies : les colonies sur des territoires où l'Européen peut cultiver le sol, celles sur lesquelles il ne peut cultiver le sol qu'avec l'appoint du travail d'autres races, et les colonies militaires.

En ce qui est des premières, le globe est occupé, il ne reste plus de territoire disponible sur lequel l'Européen puisse cultiver lui-même. Au surplus, la France, à cet égard, possède dans l'Afrique septentrionale une colonie qui suffit largement à ses besoins d'expansion et où l'Européen peut cultiver le sol.

Quant aux colonies où le concours d'autres races est nécessaire, elles exigeraient des efforts, des dépenses bien supérieures à leurs avantages; elles mettraient, en outre, la France en compétition dangereuse avec d'autres États. Depuis trois siècles la France n'a rien pu faire de Madagascar, malgré la proximité de deux colonies françaises; est-il admissible qu'elle sera plus heureuse au Congo?

Restent les colonies militaires, fondées sur la conquête. Mais ces colonies doivent, au moins, offrir des occasions d'échanges; à moins d'avoir l'importance particulière de l'Inde ou de la Chine, elles se réduisent à des causes de dépenses et de difficultés internationales.

A cet égard, il suffit d'ouvrir nos livres de douanes pour reconnaître que la nature des produits de l'industrie française ne lui

fournit pas de moyens sérieux d'échange avec les peuples sauvages ou les civilisations inférieures. La France demande beaucoup à l'Inde et à la Chine (thés, soies, blés, jutes, poivre), mais ne leur vend que fort peu de chose; quant aux Hovas et aux nègres de l'Afrique australe ou centrale, elle n'a rien à leur offrir; le calicot, le seul objet réel d'échanges, provient des filatures anglaises.

Au contraire, la France entretient avec les peuples riches un mouvement d'échanges énorme, puisque, sans qu'elle ait un empire colonial comme l'Angleterre, ce mouvement équivaut à plus de la moitié du commerce anglais, et qu'elle réalise sur ses échanges de beaux bénéfices, même aux États-Unis; malgré des tarifs accablants, la France a là des articles d'échange de premier ordre : les tissus de soie, les tissus de laine, les vins, les eaux-de-vie, la chaussure. Même situation avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

Ce caractère de l'industrie française ne changera pas; il est inhérent à sa civilisation. La France a pour clients les peuples riches, non les tribus sauvages.

Aussi, en dehors des grands États auxquels elle vend les produits de son industrie supérieure, elle a des colonies, mais des colonies pacifiques (Californie, Louisiane, La Plata, Brésil), parce que les seuls français qui s'expatrient, qui n'iront jamais ni à Madagascar, ni au Congo, ni au Tonkin, ont fondé peu à peu, sur des territoires appropriés à leur race, des centres de consommation et de production où les marchandises françaises sont appréciées.

Il en était de même en Égypte et en Syrie, où des traditions immémoriales, antérieures aux croisades et reposant actuellement sur les liens religieux, ont fondé des colonies françaises.

Voilà les colonies qu'il faut conserver.

Pour les conserver, il y a plusieurs moyens : le principal, c'est de diminuer les frais de production des marchandises françaises, c'est de combattre la manie des grèves, c'est d'éclairer les ouvriers, c'est une bonne politique financière, c'est la réforme des impôts, ce sont les traités de commerce; un traité de commerce avec les États-Unis vaudrait mieux pour la France que la conquête de Madagascar.

Il y a l'appropriation de nos ports, il y a l'extension de nos grandes lignes de paquebots, il y a la réforme de notre enseignement classique.

N'ayant pas d'excédent annuel de population, la France est suffisamment pourvue de colonies; et aurait-elle, comme l'Allemagne, un mouvement annuel de 200.000 émigrants, qu'il s'agirait de sa-

voir s'il ne vaudrait pas mieux que ces 200.000 Français se rendissent à Buenos-Ayres qu'au Congo.

M. **Richard** (du Cantal) soutient que le plus sûr élément de succès d'une colonisation quelconque, c'est le développement des richesses naturelles des pays où s'établit cette colonisation.

Les meilleures conquêtes, dit-il, sont celles que l'on fait sur la nature, par l'agriculture. Les Romains le savaient bien, eux qui avaient si parfaitement réussi à faire de l'Algérie le grenier de Rome.

M. Richard (du Cantal) rappelle le fameux rapport de M. Talleyrand-Périgord sur l'enseignement de l'agriculture, en 1791, et insiste pour que l'on donne une force nouvelle aux éléments colonisateurs de notre pays en fortifiant ce même enseignement agricole.

M. **G. Couturier**, ancien gouverneur de la Guadeloupe, est d'avis que c'est à la politique coloniale qu'il faut s'attacher pour saisir le véritable point de vue de la question.

Autrefois, on avait des colonies, d'une part, pour *s'approvisionner* des produits qu'elles étaient capables de fournir à la métropole, et d'autre part, pour *écouler*, dans ces mêmes colonies, les résultats de la production de la mère-patrie.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est la liberté, qui est, qui doit être la loi de toutes choses.

Cependant, il y aurait à distinguer, à divers égards, entre les différentes colonies. Mais l'idéal à réaliser, tout en observant les règles du régime le plus libéral, c'est de chercher à assurer des débouchés au travail et à la production de la métropole, que l'on soit possesseur des pays dont il s'agit, ou qu'on y ait seulement des relations.

Or, à l'heure qu'il est, — et c'est ce qui fait la gravité de la question, — notre exportation diminue dans nos colonies mêmes, par l'effet de la concurrence étrangère, qui y devient de plus en plus ardente et redoutable. C'est contre cette concurrence qu'il faudrait, de la métropole, lutter de toutes nos forces.

M. **Chérot** voulait soutenir la même thèse que M. Couturier. Seulement, il tient à ajouter quelques réflexions pour blâmer l'engouement du jour en faveur des nouvelles possessions coloniales, des conquêtes lointaines. Si l'on dépense l'argent du pays, que ce soit pour ouvrir, commercialement, des débouchés plus larges, et qu'on n'aille pas prodiguer le sang de nos soldats pour aller simplement occuper de nouveaux territoires.

En réponse aux observations de MM. Fournier de Flaix et Chérot, M. **Lavollée** fait observer qu'il a cru devoir traiter la question générale de la colonisation, et qu'il s'est abstenu d'aborder la question spéciale de Madagascar et du Tonkin, au sujet desquelles son opinion s'accorderait, sur bien des points, avec les avis qui ont été exprimés.

M. **Robinot** prend la question à un point de vue qu'il considère comme plus élevé. Il trouve qu'il est honorable pour la France de continuer à marcher, comme elle l'a fait longtemps, à la tête du progrès et de la civilisation. Que faisons-nous au Tonkin en ce moment, si ce n'est ouvrir à nous et aussi aux autres peuples commerçants des voies nouvelles et fructueuses? Nos succès sur le fleuve Rouge auront pour résultat de rendre cette voie accessible librement au commerce du monde entier, et c'est à la France que toutes les autres nations devront ce nouveau service et ce nouveau progrès.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

Nous recevons de M. Frédéric Passy, un des présidents de la Société, la lettre que voici, au sujet de la question discutée dans cette séance du 5 octobre :

Mon cher collègue,

J'avais une petite communication à faire à la Société d'économie politique ; je l'ai oubliée. Je vous demande la permission de réparer cet oubli. La voici :

La Chambre de commerce de Bordeaux, pour encourager et récompenser les élèves du cours d'économie politique qu'elle a fondé et que professe depuis dix ans avec un grand succès M. J.-B. Lescarret, a eu la bonne pensée de créer deux prix qui seront décernés chaque année conformément à un règlement adopté par elle et dans lequel une part est faite à l'assiduité, condition première de l'admission au concours.

La Société d'économie politique, s'associant à la Chambre de commerce, a ajouté sur ses ressources deux autres prix, spécialement destinés aux instituteurs qu'elle tient à diriger vers l'étude de la science économique.

Il serait à souhaiter que ces bons exemples fussent imités.

J'aurais dû et voulu également prendre part à la discussion de la question proposée par notre collègue M. le vicomte d'Abzac; l'heure

avancée ne me l'a pas permis. Je n'essayerai pas de le faire après coup par correspondance. Mais je tiens au moins à dire que je ne puis accepter la théorie de la force, si originalement formulée en théorèmes par notre collègue, et que de tous les orateurs qui ont pris successivement la parole celui dont les opinions m'ont paru se rapprocher le plus des miennes, est M. Fournier de Flaix. Il peut être nécessaire d'avoir, de par le monde, jusqu'à des âges moins barbares, quelques points où l'on soit chez soi; encore ne les faudrait-il pas occuper par la force brutale, car les peuples faibles ou pauvres ont le même droit à l'indépendance que les riches et les puissants, et ceux-ci ont assez d'autres moyens que la violence, meilleurs pour les autres et moins chers pour eux, d'obtenir des cessions utiles. Sauf ces quelques points, qui ne sont pas des colonies, mais des stations, ce qu'il faut, et ce qui peut être utile, ce sont des relations, des influences et des marchés, qui se fondent et se conservent par l'émigration volontaire et par le commerce, ne coûtent pas et rapportent. La Suisse, avec son amiral légendaire, a de ces colonies-là, vous le savez, proportions gardées, autant et plus qu'aucune nation militaire et navale. Et ce ne sont pas pour elle, comme les colonies nominales de tel et tel grand peuple, des nids à difficultés, à querelles et à guerres qui donnent envie de répéter après Franklin que si l'Angleterre et la France jouaient leurs colonies sur un coup de dés, le gain serait pour le perdant. L'Angleterre, depuis le temps de Franklin, a singulièrement modifié son régime colonial, pas assez encore, et les meilleures de ses colonies, celles qui réellement l'enrichissent par leurs échanges et la fortifient par leur prestige, sont des états libres de fait, comme l'Australie, dont on a pu dire avec raison que c'est une République qui se gouverne elle-même sous la souveraineté nominale ou peu s'en faut de la reine de la Grande-Bretagne. Plût à Dieu qu'il n'y en eût plus d'autres de par le monde, et que les peuples européens, qui trouvent justement odieuses les ambitions conquérantes ou oppressives de leurs voisins à leur égard, en vinssent à comprendre que la conquête n'est pas plus permise à trois mille lieues qu'à sa porte et que les marchés, pas plus que les âmes, ne s'ouvrent à coups de canon! La force a son rôle dans le monde, son rôle nécessaire et légitime: c'est la défense du droit et la protection de la faiblesse. Hors de là, elle est injustifiable aux yeux du moraliste et fatalement stérile, pour ne pas dire plus, aux yeux de l'économiste.

Agréez, mon cher collègue, mes meilleurs compliments.

FRÉDÉRIC PASSY.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Vocabulaire agricole et horticole à l'usage des élèves des collèges et des écoles primaires, par A. RICHARD (du Cantal) [1]. 2e éd.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, MAURICE BLOCK. 1883, par M. MAURICE BLOCK, etc. 40e année [2].

Études économiques et financières, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. 1re série [3].

Ministère de commerce. (Service de la statistique générale de France.) Annuaire statistique de la France. 6e année, 1883 [4].

Ministère des finances. Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre [5].

Ministère du commerce. Service de la statistique générale. Résultats statistiques du dénombrement de 1881. *France et Algérie* [6].

Ministère des travaux publics. Direction des routes, de la navigation et des mines. Division de la navigation. Service spécial de la statistique. Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1881 [7].

La politique religieuse de l'Occident en Chine, par MAURICE JAMETEL [8].

Gouvernement général de l'Algérie. Hydraulique agricole. Études sur l'aménagement et l'utilisation des eaux en Algérie [9].

Les grands tunnels alpins et la chaleur souterraine, par E. STOCKALPER [10].

Syndicat général des chambres syndicales du commerce en gros des vins et spiritueux de France. Les vins de France et le nouveau tarif des États-Unis. (Signé : LÉON CHOTTEAU) [11].

Journal des assurances, par M. ÉDOUARD BADON-PASCAL. Septembre 1883 [12].

Le département des affaires étrangères, par M. PAUL FAIRT [13].

---

[1] *Paris*, Hachette, 1883, in-18.
[2] *Paris*, Guillaumin, 1883, in-18.
[3] *Paris*, Guillaumin, 1883, 2 vol. in-18.
[4] *Paris*, Impr. nationale, 1881, in-8.
[5] *Paris*, Impr. nationale, 1883, in-8.
[6] *Paris*, Impr. nationale, 1883, in-8.
[7] *Paris*, Impr. nationale, 1883, in-fol.
[8] *Paris*, Leroux, 1883, in-8.
[9] *Alger*, impr. de Gojosso et Ce, 1883, in-8.
[10] *Lausanne*, impr. de Vincent, 1883, in-4, 3 planches.
[11] *Paris*, 2, rue Le Regrattier, 1883, in-4.
[12] *Paris*, 18, rue Saint-Marc, in-8.
[13] *Paris*, impr. de Chamerot, 1883, in-8.

Université de Genève. Programmes des cours du professeur DAMETH[1]. *Économie politique. Finances. Statistique.*

CLÉMENT MALAURIE. *L'émigrant à la Plata*[2].

Quelques mots sur les réformes nécessaires en Algérie, par le baron DE BEAUFRANCHET[3].

COMPTES RENDUS

ÉTUDES ALGÉRIENNES, par ARDOUIN DU MAZET. Un vol. in-8°. Paris, Guillaumin, 1882.

Les études de M. du Mazet sont lestes et sans prétention, mais elles sont écrites par un homme qui a bien vu et dit simplement ce qu'il a vu. Aussi sont-elles agréables à lire et parfois singulièrement suggestives.

L'auteur se pose d'abord la question de l'utilité des colonies et discute le préjugé d'après lequel le Français ne serait pas colonisateur.

Les colonies sont-elles utiles ou non? C'est la question de savoir si les enfants sont utiles ou non. Certes ils sont utiles, surtout pour les peuples qui les ont dans la jeunesse, à l'époque de leur force, qui savent les élever bien et rudement. Mais tous les peuples ne savent pas élever des colonies, et la France moins que les autres. Assurément, le gouvernement français n'a jamais été colonisateur.

Cela ne veut pas dire que le colon français ne soit un colon excellent, comparable aux meilleurs qu'il y ait au monde. Il faut le voir dans les colonies étrangères, où il est admis sur le pied d'égalité. Bien qu'il y apporte une certaine mesquinerie de vues, des habitudes timides et méticuleuses, il réussit bien, surtout dans les petites entreprises.

Malheureusement, le gouvernement est moins apte à la colonisation que l'individu, et c'est ce que les *Études algériennes* nous révèlent à chaque page. Partout ressortent des prétentions réglementaires et administratives qui étouffent l'initiative individuelle et paralysent tout. A chaque instant, notre auteur, comme tous ceux qui ont écrit sur l'Algérie, nous dit quelles merveilles on pourrait et devrait faire... et qu'on ne fait pas, pour telle ou telle raison, routine, somnolence administrative, tracasseries, efforts mal dirigés, argent gaspillé, etc. Tout cela ressort de ces *Études*, sans que d'ailleurs l'auteur insiste beaucoup. Nous sommes si habitués à nos défauts!

[1] *Genève*, imp. de Soullier, 1883, in-18.

[2] *Paris*, Labonde, 1883, in-18.

[3] *Paris*, Dentu, 1883, in-8.

Le résultat final, c'est qu'au bout d'une occupation de plus de cinquante ans, nous avons peu de Français en Algérie, autant à peu près que d'Italiens, autant que d'Espagnols.

Mais l'Algérie, nous dit notre auteur, nous rapporte autant ou plus qu'elle ne coûte. Oui, si on met à part les dépenses militaires, qui sont considérables cependant. Sont-elles, comme nous le dit M. du Mazet, après bien d'autres, en tout cas, nécessaires ? Il y aurait fort à dire sur ce sujet et nous ne partageons pas à cet égard l'optimisme de notre auteur. Aussi nous semble-t-il qu'à tout prendre l'Algérie soit un insuccès. Il serait urgent d'en étudier les causes et de réformer largement, si on le peut.

La plupart de ces études sont fort instructives. Celles relatives à la justice française comparée à la justice arabe, aux étudiants indigènes, aux écoles françaises données aux indigènes, cette forêt signalée par l'administration et qui n'existe pas, cette autre forêt, qui existe et qui n'est pas connue, tout cela mérite à un haut degré l'étude et l'attention, sans inspirer précisément de la gaieté, car tout cela est triste.

Cependant, et malgré tout, l'Algérie fait des progrès : on commence même à assurer qu'ils seront rapides en comparaison du passé; mais que seront-ils si on les compare à ceux de mainte autre colonie moins avantageusement placée dans le monde, à ceux mêmes de certains groupes de colons français travaillant et prospérant sous des drapeaux autres que celui de la France? Assez peu de chose.

Les *Études* de M. du Mazet valent par les détails. Quant aux conclusions générales, elles ne nous apprennent pas grand'chose de nouveau. C'est encore un grand mérite d'avoir vu sans parti pris, exactement, et d'avoir dit franchement ce que l'on avait vu. COURCELLE-SENEUIL.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DU CHANGE, DES MONNAIES, etc., par CH. LETOUZÉ. Un vol. in-8°. 3e édition. Paris, Guillaumin, 1883.

Cet ouvrage, dont nous avons rendu compte lorsqu'il fut publié pour la première fois, a été très bien accueilli et très apprécié par le public. C'est, en effet, l'œuvre d'un praticien qui connaît la théorie et suit les progrès de la pratique.

Cette troisième édition est considérablement augmentée et cela était nécessaire. Depuis la publication de la première, la matière des changes a pris une nouvelle importance et un nouvel aspect. Autrefois il n'était question que des monnaies et des métaux précieux. Plus tard, il a fallu y joindre quelques marchandises ; maintenant, les changes et arbitrages embrassent aussi cette masse de titres, nombreux et de formes variées, qui constituent ce qu'on appelle la fortune mobilière et qui entrent pour une part très grande dans le commerce international.

M. Letouzé a considéré la matière des changes dans toute son étendue. La première partie de son livre donne la définition des changes dans l'acception la plus large ; il définit les termes et les instruments, lettre de change, chèque, etc., et expose la comptabilité.

La seconde partie traite des métaux précieux et monnaies, la troisième des fonds d'État, des opérations de Bourse. La quatrième contient l'énumération des diverses places de commerce du monde, avec leurs usages, leurs poids, mesures et monnaies, leur manière de compter ; en un mot, elle contient les notions qui intéressent le praticien.

Enfin, un appendice contient des documents statistiques intéressants.

Ce livre, qui a été bien accueilli par le public dès son origine, continue de mériter son succès et nous ne doutons pas qu'il lui soit continué, l'auteur, qui est un praticien, ayant puisé ses renseignements aux meilleures sources et s'étant tenu avec soin au courant des faits.

COURCELLE-SENEUIL.

LA FEMME envisagée au point de vue naturaliste, spiritualiste, philosophique, providentiel, par M. le comte D'ESTERNO. 1 vol. in-16, 1882. Paris, Calman Lévy, éditeurs.

En lisant ce livre à la fois si légèrement et si solidement écrit, nous ne pensions pas que l'auteur, malgré son grand âge, allait être ravi si tôt à la science et à ses amis. Comme on pourra en juger par cette courte analyse, et encore bien mieux en lisant l'ouvrage en entier, M. d'Esterno a conservé jusqu'à ses derniers moments cette gaieté gauloise et cette vigueur de pensée qui caractérisent la vieille école, dont les rangs s'éclaircissent tous les jours. Faut-il pleurer? Faut-il rire? Le plus court est peut-être de dire avec Rabelais : *Autant nous en pend à l'œil*, et de continuer tranquillement notre chemin.

La principale affaire de la femme ici-bas, aussi bien que celle de l'homme son compagnon, c'est l'amour; entre les repas s'entend.

Commençons donc par considérer la femme à ce point de vue.

« Pourquoi, dit M. d'Esterno, la distinction des sexes est-elle l'apanage des espèces les plus perfectionnées? C'est parce qu'elle est le plus sûr moyen d'obtenir une sélection perpétuelle qui, à chaque génération, met en œuvre les reproducteurs les plus parfaits et écarte les inférieurs. »

Il suit de là que la liberté la plus complète doit présider à l'union des sexes : qui dit choix, dit liberté. Toute entrave à cette liberté tend à rabaisser l'espèce humaine au rang des espèces inférieures, et même au-dessous de toutes les espèces, car, dans celles-ci, la nature a pourvu à ce que la sélection se fît nécessairement.

Cette conséquence, M. d'Esterno ne manque pas de la tirer de son

principe. « C'est, dit-il, cet instinct divin et invincible de la sélection, que l'on appelle l'*amour*, qui distingue la femme des femelles des plus vils animaux. Si elle y renonçait elle tomberait au rang des laies, des poules et des canes, et l'espèce humaine, qui ne se soutient que par la sélection à double courant, entrerait dans une voie irrémédiable d'abâtardissement. »

S'il en est ainsi, les nations où l'union des sexes est le plus contrariée doivent entrer dans cette voie irrémédiable d'abâtardissement; on doit y voir la population diminuer en qualité comme en quantité et, par conséquent, la misère augmenter dans la même proportion : puisque c'est l'homme qui produit la richesse, moins il y a d'hommes et plus ils sont abâtardis, moins il y a de richesses.

Ne pourrait-on pas encore tirer du même principe que, plus le choix est libre, plus les unions des sexes sont harmoniques, solides, durables? « Les peuples de race germanique, observe M. d'Esterno, ne pensent pas que leurs filles soient des filles de verre, prêtes à se briser au premier choc; ni que les époux soient des suborneurs qui viennent pour séduire et abandonner. Ils pensent qu'il peut y avoir quelque honnêteté dans les relations des jeunes gens; ils les laissent s'établir dans certaines limites, et on ne songe au mariage que si un penchant réciproque s'est prononcé. Il est vrai, ajoute l'auteur, que les lois du pays s'opposent aux abus. » Mais c'est bien peine inutile, car, dans les pays où aucune loi ne s'oppose aux abus, cela n'en va encore que mieux, pourvu, bien entendu, qu'il n'y ait pas d'autres lois qui favorisent ces abus. Les jeunes filles savent très bien se garder quand personne ne les garde; mais quand on les surveille... à quoi bon se gêner quand on n'est pas responsable? Si vous me surveillez c'est que vous me croyez trop faible. Je suis donc excusable de succomber dès que vous tournerez l'œil.

Nous avons dit qu'on ne pense à l'amour qu'entre les repas. Vivre d'abord, aimer ensuite. Mais pour vivre, il faut consommer; pour consommer il faut produire ou avoir produit. La femme qui ne produit pas se trouve dans une dépendance gênante et contraire à sa dignité envers son mari, si elle en a un, et dans la misère, si elle n'a pas de mari.

Au moyen âge, les filles et les femmes françaises exerçaient toutes sortes de métiers qui garantissaient leur indépendance; si l'on ne veut pas remonter plus loin, on peut s'en assurer en consultant le *Livre des métiers* d'Etienne Boileau. Les monopoles des corporations les ont peu à peu exclues de toutes les professions, de celles mêmes qui leur conviennent le mieux : la broderie, la coiffure. Les femmes ne raseraient-elles pas mieux que les hommes? Au moins devraient-elles coiffer leur sexe. Y a-t-il rien de plus grotesque, que de voir un grand escogriffe, qui serait bien mieux à la queue d'une charrue, occupé à coiffer des dames? Cela dépend de vous, mesdames. Au temps de Mme de Sévigné,

les femmes n'en étaient pas plus désagréables, pour être *brétaudées* et tétonnées par *la* Martin.

C'est avec raison que M. d'Esterno demande qu'on laisse aux femmes les métiers qui conviennent à leur constitution et à leurs aptitudes; par exemple, la composition d'imprimerie. Pour mon compte, j'ai souvent remarqué que les épreuves composées par des femmes contenaient moins de fautes. Mais cela dépend encore d'elles. On ne peut pas les y contraindre.

Les législateurs aussi s'occupent d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'activité féminine : ils créent des écoles professionnelles, des lycées de jeunes filles, etc. Je trouve que M. d'Esterno n'a pas assez appuyé sur ce point. En revanche, il nous donne des renseignements sur un de ces établissements officiels pour l'éducation de la jeunesse du sexe, qui ne paraissent pas prêcher en faveur des lycées de jeunes filles. Ce n'est pas de l'Académie de musique, ni du Conservatoire du même art qu'il s'agit. Je ne pense pas que personne songe à soutenir que l'on forme dans ces établissements des femmes fortes selon la formule de l'Evangile.

C'est de la *Légion d'honneur* qu'il est question. Dans une lettre adressée à la *France* et reproduite par M. d'Esterno, une dame qui a eu sa fille à la maison d'Écouen se plaint de ce qu'on ne lui a rien appris d'utile : « ...Après de longues heures d'examen, dit-elle, il ne me res- « tait d'autre expectative que de faire de ma fille une... rentière. » C'est déjà quelque chose. Si toutes les demoiselles de la *Légion d'honneur* pouvaient l'être en sortant de Saint-Denis et d'Écouen ! Mais pour faire ce métier-là, il faut de la fortune ou des protecteurs... Cette bonne dame demande que l'on fasse des réformes, que l'on donne aux *légionnaires* une éducation professionnelle; elle ne voit pas que si l'on voulait réellement venir en aide aux veuves d'officiers pour élever leurs filles, on laisserait ces jeunes filles sous la direction de leurs mères, c'est la meilleure école. Même en supposant que l'État donnerait une instruction professionnelle aux demoiselles de la Légion d'honneur, il y a de bonnes raisons de croire qu'elles n'en seraient pas plus avancées.

Bien intéressants, les chapitres où M. d'Esterno parle de *la femme devant la justice criminelle, devant le Code*, etc. Et le chap. XIV : *Marque de respect envers le sexe*, qui prouve que les agents des mœurs font école. C'est une bien belle chose que la morale de la police et la police de la morale.

Il ne faut pas terminer sans dire un mot du grand chap. XVI, avec ses huit paragraphes où M. d'Esterno défend les dames des reproches que leur adresse le sexe fort : *La femme est coquette. La femme est incontinente, inconstante, dépensière, vaine, trompeuse, incapable, bavarde.* La femme est ci, la femme est ça, et patati, et patata. L'auteur a d'autant plus beau jeu que la plupart des défauts que nous reprochons aux femmes ou elles ne les ont pas, ou nous serions bien fâchés qu'elles ne les

eussent point, ou c'est nous qui les leur faisons contracter, ou bien enfin, ces défauts prétendus sont en réalité des qualités. Un seul exemple: *La femme est bavarde.*

D'abord l'expression n'est pas exacte. On voit assez souvent des hommes qui bavent en parlant, mais des femmes, je ne me souviens d'avoir remarqué ce défaut chez aucune. Il faut donc dire : La femme est *causeuse.*

Cela est vrai, mais c'est là une de ses plus grandes qualités. Aussi M. d'Esterno n'a-t-il pas de peine à la défendre sur cet article. « C'est bien heureux, dit-il, qu'elle le soit. C'est heureux pour son amoureux; c'est un avantage pour une femme que *d'avoir une langue bien pendue*; une femme *qui ne sait rien dire* est souvent embarrassée et embarrassante. Et puis, si l'on veut apprendre à parler à un petit enfant, on ne peut le faire qu'en lui faisant entendre un bavardage presque continuel.»

Ce n'est pas tout. Les sauvages, dit-on, font travailler leurs femmes à l'excès. Nous autres, civilisés, nous nous jetons dans l'extrémité opposée : nous imposons à la femme un repos trop absolu. Il en résulte qu'elle est faible et qu'elle fait des enfants chétifs et, par ces deux raisons, qu'elle ne se délivre qu'avec beaucoup de peine. On sait, en effet, que l'accouchement est plus facile quand l'enfant est fort que lorsqu'il est faible. Un enfant faible *ne s'aide pas*, disent fort bien les sages-femmes.

L'exercice, qui développe les forces, qui excite l'appétit, qui facilite la digestion, est donc nécessaire à la femme, dans son intérêt et dans celui de l'espèce. Or, le seul exercice qui lui reste, avec le piano et le crochet, c'est celui de la langue ; la langue ne fonctionne que conjointement avec les poumons. L'exercice des poumons active la circulation, favorise le fonctionnement de toute la machine. Cet exercice pallie un peu les mauvais effets du sédentarisme. Bien loin, donc, de blâmer la femme d'être causeuse, nous devrions l'en féliciter (elle a plus de bon sens que nous), et l'engager en outre à chanter, à danser, à gambader.

On pense bien que M. d'Esterno n'a pas seulement écrit son livre par amour de l'art : son but est de montrer les inconvénients des lois qui régissent le beau sexe, et la nécessité de réformer ces lois. Ce sont les hommes qui exercent la profession de législateur, mais ce sont les femmes qui dirigent les hommes. Si les lois sont mauvaises, à qui la faute? S'il y a lieu de les réformer, à qui d'en prendre l'initiative?

ROUXEL.

L'ÉTAT ENSEIGNANT ET L'ÉCOLE LIBRE, suivi d'une conversation entre un médecin et un philosophe, par M. J.-M. GUARDIA, docteur en médecine, docteur ès lettres. 1 vol. in-16. Paris, G. Pedone-Lauriel, éditeur, 1883.

« Si vous donnez à la jeunesse un enseignement de haine au lieu d'un

enseignement de paix, dit M. Guardia, vous sèmerez la discorde et récolterez les dissentions intestines et la guerre civile... Si la doctrine monstrueuse et rétrograde de l'infaillibilité de l'État devait triompher, la société se diviserait en deux groupes : la foule sans nom, *ignobile vulgus*, des contribuables, réduite à un troupeau, et la caste administrative, qui représenterait l'élite, *spem gregis*. »

Ces quelques paroles indiquent assez que l'auteur est adversaire déclaré du système qui consiste à confier à l'État le monopole de l'enseignement, sous le spécieux prétexte de soustraire le peuple à la tyrannie cléricale, comme si le peuple n'était pas capable de se défendre lui-même contre les empiètements du clergé, qui ne se font et ne sont jamais faits que grâce au concours que l'État prête à l'Église.

M. Guardia constate, comme plusieurs autres l'ont déjà fait, que le niveau des études baisse de plus en plus, — à mesure que s'étend le monopole de l'État. — Malgré le grand nombre de bacheliers retoqués chaque année, les facultés se plaignent de l'instruction insuffisante de ceux mêmes qui sont admis, ce qui oblige les professeurs de facultés « à faire pour leurs novices un enseignement inférieur, en rapport avec leurs lumières ». C'est en rapport avec leur ignorance qu'il fallait dire, et même en rapport avec l'impuissance dans laquelle la *préparation* unis versitaire les amis de rien apprendre. « Si l'on comptait, dit M. Guardia, les victimes de Lhomond, du *que retranché* et de l'analyse logique, on serait effrayé de la longueur de la liste. » En attendant, le temps de la jeunesse est perdu, l'argent des parents, c'est-à-dire de la nation, est gaspillé; les jeunes gens sortent des collèges et lycées, incapables de rien faire, si ce n'est de solliciter des emplois qui leur permettent de continuer à végéter sous la protection de l'État, lequel les a déclassés par l'appât des grades universitaires.

M. Guardia voudrait mettre fin à cet ordre de choses, ou plutôt à ce désordre. Pour atteindre ce but, il engage les institutions libres à conserver leur indépendance, à ne pas se transformer en fabriques de bacheliers, mais bien à donner à leurs élèves une instruction sérieuse et solide. « Si les écoles libres laissent la préparation s'introduire chez elles, loin de sauver les études, elles les achèveront et périront avec elles... Laissez les programmes officiels aux concurrents de l'État dans la fabrication des bacheliers. Votre maison n'est point une fabrique, une usine. »

Voilà qui est bien. Mais le moyen que les écoles libres soutiennent la concurrence de l'État, qui dispose du budget pour renverser les intelligences, puis des emplois et des fonctions publiques qui sont la proie des bacheliers, licenciés, docteurs? Tant qu'il en sera ainsi, ceux qui voudront s'instruire réellement, se livrer aux études vraiment fortifiantes de l'intelligence, se condamneront au servage; leur rôle dans la société se bornera à suer le budget que se partageront les savants garan-

tis du gouvernement. Il n'y a donc qu'une solution : c'est de supprimer l'université d'État et ses grades ; et cela dépend du public. C'est à lui de couper les vivres aux bacheliers présents et futurs. C'est bien ainsi que l'entend M. Guardia ; et son livre ne peut que contribuer à dissuader les bonnes gens qui s'imaginent que la protection et la direction de l'État sont nécessaires aux progrès des lumières.

La conversation entre un médecin et un philosophe sur la science de l'homme ne présente pas moins d'intérêt. L'auteur voudrait voir la physiologie prendre une plus large place dans les études philosophiques, et servir de base à la psychologie, afin de faire sortir celle-ci de l'ornière où la traîne la docte université, grâce à ses méthodes surannées et à son attirail d'examens et de grades, inventés pour jeter de la poudre aux yeux des badauds, et pour attirer l'eau à son moulin. « Si l'on s'avise d'écrire un jour l'histoire du pédantisme, les modernes auront lieu d'envier les anciens, qui n'avaient aucune notion de nos facultés, de nos grades, de nos titres, de nos examens probatoires, de notre hiérarchie universitaire et académique. »

Et ces anciens, qui s'instruisaient sans que l'État s'en mêlât, on ne cesse de nous les présenter comme modèles, on ne parle que d'eux dans les études universitaires. La stérilité des modernes n'est-elle pas la meilleure preuve, non seulement que la protection de l'État n'est pas nécessaire au progrès des arts et des sciences, mais que c'est elle, au contraire, qui les étouffe ?

ROUXEL.

DEI PROLETARI ET DEL CAPITALE, par TERENZIO MAMIANI. 1 vol. in-8. Roma, Fratelli Bocca et Cᵉ. 1882.

M. Mamiani, qui a publié plusieurs ouvrages sur le droit des gens, et sur les questions économiques et sociales, aborde dans ce nouveau volume la grande question des *prolétaires et du capital*. Cet ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première, intitulée : *Du problème souverain*, l'auteur examine de haut l'état actuel de la civilisation européenne aux points de vue matériel et surtout moral, et ses conclusions ne sont pas précisément des plus optimistes. « Le profit des libres institutions aujourd'hui établies chez toutes les nations civilisées est-il en proportion avec le perfectionnement pratique du sens moral ? Et peut-on affirmer que chez lesdites nations, les mœurs, la famille, l'éducation, le sentiment général de la justice, de la fraternité, de la libéralité et de l'abnégation se soient améliorés depuis un siècle ? Il semble que non, et si, en beaucoup de points, nous avons progressé, en d'autres nous semblons descendre.... Je n'oserais assurer que les savants modernes rendent au genre humain la moitié des services que lui rendirent ceux du XVIIᵉ siècle, qui s'ouvre avec les noms et les œuvres de Bacon, Galilée, Grotius, Kepler, se continue avec ceux de Descartes, Newton et Leibnitz, et se

ferme avec les livres de Linné, d'Euler et de Vico. » L'auteur va même plus loin ; il estime que nous serons, non sans raison, appelés demi-barbares par la postérité. La postérité ne nous rendra ainsi que la moitié de la monnaie dont nous avons coutume de payer nos ancêtres.

Cette appréciation pourrait bien être vraie, et M. Mamiani n'aurait qu'un tort, c'est d'attribuer cet état de choses à des *institutions libres* qui n'existent nulle part ailleurs que dans quelques imaginations et sur les lèvres de tout le monde.

« L'impression de livres sur livres sur toutes les matières est signe et effet de civilisation qui, si elle perd en intensité, gagne en superficie. » C'est ce que l'on a toujours affirmé, mais jamais démontré. Montaigne et d'autres estiment qu'écrivaillerie est signe de siècle dépravé. En supposant que la science *livresque* rende en superficie ce qu'elle retire à la civilisation en intensité, il resterait encore à examiner s'il y a compensation, et si un liquide, répandu sur une grande surface, ne s'évapore pas plus que dans un vase profond.

« La science et l'expérience des siècles peuvent assez bien enseigner à édifier un État libre et fort, étendu et approprié également à de nombreuses provinces et apte à résister à beaucoup de mouvements intérieurs ; — il faut avouer qu'il n'y paraît guère jusqu'à ce jour, — mais la moralité privée et publique peuvent seules faire que, de la liberté des lois, chacun fasse son profit sans nuire aux autres; et où le sens éthique s'affaiblit, où le dévouement envers la patrie consiste en paroles plutôt qu'en œuvres, chacun, sans être prophète, peut prévoir la décadence rapide ou lente, occulte ou palpable de l'Etat, encore que les ordres constitutionnels ne soient pas anéantis ; et alors la vie intérieure de cet Etat ressemble à la vigueur apparente de beaucoup de jeunes gens qui ont encore un visage vermeil, tandis que dans leurs viscères croît et s'accélère la décomposition et la mort. »

Il est donc urgent de remédier à l'affaiblissement du sens éthique. Que propose M. Mamiani à cet effet? Un grand congrès de moralistes ! « C'est une étrange chose, dit-il, qu'en ces trente dernières années il y ait eu une succession continuelle de congrès de toute sorte, et que personne n'ait estimé opportun de congréger les moralistes... Le difficile est d'avoir raison et occasion de convoquer ainsi les bons et les savants. Cela peut se faire aujourd'hui assez convenablement dans le sein même des académies de sciences morales et politiques instituées dans presque toutes les nations civilisées du vieux et du nouveau monde. »

Malheureux ! C'est depuis que ces académies sont instituées et composées de la fleur des bons et des savants que le sens moral s'affaiblit. Evidemment, ce ne sont pas elles qui en sont cause, mais il est certain que, malgré tous leurs efforts, elles n'y remédient point. Que fera de plus le congrès ? Il sera plus nombreux ? Cela n'en ira que plus mal.

« Il semble, dit Montesquieu, que les têtes des plus grands hommes s'étrécissent lorqu'elles sont assemblées, et que, là où il y a plus de sages, il y a aussi moins de sagesse. Les grands corps s'attachent toujours si fort aux minuties, aux vains usages, que l'essentiel ne va jamais qu'après. J'ai ouï dire qu'un roi d'Arragon ayant assemblé les Etats d'Arragon et de Catalogne, les premières séances s'employèrent à décider en quelle langue les délibérations seraient conçues; la dispute était vive, et les Etats se seraient rompus mille fois, si l'on n'avait imaginé un expédient, qui était que la demande serait faite en langage catalan, et la réponse en arragonais... » (Let. pers., 109.)

Ne craignez-vous pas que votre congrès de moralistes ne se livre à des puérilités, à des subtilités ou à des impossibilités, comme le font toutes les assemblées de ce genre? Ne reconnaissez-vous pas vous-même (p. 197-198) que « dans le bruyant et interminable concile de Trente, on ne s'occupa que des dogmes, de la papauté, des juridictions, des rites, etc., négligeant totalement la morale? » Il en a été de même dans tous les conciles, et il n'y a nulle apparence qu'un nouvel ordre de prêtres se conduira autrement que les anciens.

Il est sans doute inutile de discuter les attributions que M. Mamiani destine à ce congrès : 1° réimprimer et répandre en tous pays les livres des grands moralistes de toutes les époques et de toutes les nations; 2° ouvrir des concours et proposer des prix aux écrivains qui s'accordent de tous points avec les doctrines que professe cette assemblée; 3° répandre, par le moyen de feuilles périodiques, la connaissance des meilleures actions et des meilleures institutions qui surgissent dans les pays civilisés, expédier des diplômes et des louanges aux auteurs, etc., etc., Si les livres étaient moralisateurs, le sentiment éthique serait plus élevé que jamais, puisque la terre n'a jamais été aussi chargée de livres qu'aujourd'hui. Si les académies possédaient le grand secret du développement moral, elles n'auraient qu'à le publier; si elles ne l'ont pas trouvé, les prix qu'elles décernent aux écrivains qui s'accordent de tous points avec leurs doctrines sont de la plus parfaite inutilité; pour qu'un ouvrage ait quelque utilité, il faut, précisément, qu'il diffère des doctrines déjà admises. Si les prix de vertu, — vertu mercenaire! — produisaient de bons résultats, on devrait commencer à s'en apercevoir.

Il n'y a qu'un principe de la moralité : c'est la liberté. Comment pourrait-il venir à l'idée de quelqu'un d'être bienveillant envers ses semblables, lorsqu'on ne cesse de lui répéter que les hommes sont des loups les uns pour les autres, que sans l'intervention du gouvernement ils se mangeraient entre eux. Comment un homme songerait-il à se montrer généreux et charitable envers ses semblables, alors que dès sa plus tendre enfance et sans relâche, on commence à exciter tous ses sentiments égoïstes? « Le désir de s'élever, dit M. Mamiani, devient

immodéré et fait sortir beaucoup de gens de la droite voie. L'envie de prévaloir et de s'enrichir excite outre mesure l'impatience de sortir de sa condition à quelque prix que ce soit; ce qui alimente parmi le peuple un latent esprit de révolte, et, en outre, pousse les paysans à chercher fortune dans les grosses cités. » Voilà la vraie cause du mal, et il est clair que les moyens auxquels doit recourir le congrès des moralistes ne sont pas faits pour l'atténuer, loin de là.

Passons à ce que dit M. Mamiani des prolétaires :

« Le prolétaire ne possédant pas de capitaux, et offrant seulement le service de ses bras, restera souvent à la merci des capitalistes qui peuvent accepter ou refuser ses services... Le propriétaire peut diriger son capital vers telle ou telle industrie, selon le mouvement de la libre concurrence ; mais, en général, le prolétaire ne peut sortir du métier qui lui a été enseigné. Cela semble suffisant pour prouver que la qualité de libre, donnée par les auteurs avec certaine pompe à la concurrence universelle, est peu ou nullement exacte du côté des travailleurs, car la liberté de ceux-ci consiste assez souvent, pour ne pas mourir de faim, à accepter, quelles qu'elles soient, les conditions des capitalistes. Aussi ne peut-on nier que là où la libre concurrence déploie plus largement ses forces, en Angleterre, là aussi pullule la plus grande *pauvraille* qui ait jamais paru en Europe ; au point que le gouvernement britannique, le plus opposé des gouvernements à s'ingérer dans les relations privées, a été forcé d'intervenir et de promulguer des règlements sur les heures de travail, la salubrité des usines, etc. »

On voit que M. Mamiani, comme tant d'autres, regarde la société comme divisée en deux camps qui se font la guerre; cela est vrai, avec cette distinction que cet état de guerre provient des institutions et non de la nature des choses. Si le prolétaire était à la discrétion du capitaliste, ce serait une raison de plus pour que les gouvernements n'intervinssent pas dans leurs différends en mettant leur épée dans le plateau le plus lourd de la balance, en protégeant le fort contre le faible, le patron contre l'ouvrier. Mais cette assertion est fausse ; le propriétaire est aussi intéressé que le prolétaire à ce que l'harmonie subsiste entre eux ; tant que les capitaux d'un propriétaire sont disponibles, il est vrai, comme le dit M. Mamiani, qu'il peut les affecter à telle ou telle industrie ; mais lorsqu'une fois ils sont fixés dans une industrie, en achat de machines, de matières premières, il lui est encore plus difficile de les en distraire qu'il ne l'est à un prolétaire de quitter la profession dans laquelle il a engagé son capital personnel. Le propriétaire a donc autant d'intérêt à éviter les grèves que le prolétaire ; il n'y a que les protecteurs du peuple et les courtiers en grève qui soient intéressés à mettre la division entre les ouvriers et les patrons.

Si la misère croît avec la richesse, si la répartition des produits du

capital et du travail se fait mal en Angleterre et ailleurs, ce phénomène n'est point naturel; il provient des institutions qui, jusqu'ici, ont favorisé le capital; ce ne sont point les *harmonistes* qui sont en faute, ce sont les légistes. Ce qui le prouve d'une manière irréfragable, c'est que, depuis que ceux-ci se sont mis en devoir de légiférer en faveur des prolétaires, ils n'ont fait qu'aggraver le mal, et cela se comprend aisément, puisque la protection de l'Etat nuit aussi bien, sinon mieux, à ceux qui croient en profiter qu'aux autres.

M. Mamiani discute longuement et subtilement (et par conséquent inutilement) sur les principes de propriété et d'hérédité. Il y a des principes si simples et si universellement admis qu'on ne fait que les obscurcir en voulant les éclaircir. C'est ce qu'ont fait les scholastiques pour la religion. C'est ce que l'on s'expose à faire en voulant approfondir le droit de propriété; on n'apprendra rien à ceux qui l'admettent; quant à ceux qui le combattent, qui sont bien rares, on ne les persuadera point, même par de bonnes raisons. M. Mamiani admet la définition des légistes : *la propriété est le droit d'user et d'abuser*. Au lieu d'épiloguer sur la question de savoir si le droit de propriété se conserve au delà de la mort, l'auteur aurait examiné avec plus d'utilité si le droit de *ne pas user*, qui est exclu de la définition ci-dessus, doit y être compris. Le droit d'user se justifie *da se*; le droit d'abuser est facile à justifier : la nature a été si bonne envers nous que nos folies mêmes tournent à notre profit; en cherchant la pierre philosophale, on a fait une foule de découvertes utiles; celui qui chercherait à faire venir du riz sur le sommet d'une montagne, ou de la vigne dans un marais, abuserait, ferait mauvais usage de sa propriété, mais qui sait s'il n'en résulterait pas la découverte de quelque loi naturelle inconnue jusqu'à ce jour? Cet abus de la propriété, qui serait certainement au détriment du propriétaire, ce qui nous garantit contre son excès, pourrait ainsi tourner au profit de la société. Quant au droit de *ne pas user*, qui est très répandu, il serait plus difficile de l'expliquer, et surtout de le justifier, et pourtant cela est nécessaire. Car, même sans être *Proudhonien*, il faut y mettre de la complaisance pour se contenter de la définitition des légistes.

Je regrette que les limites de cette notice m'empêchent de suivre plus longtemps M. Mamiani, car, tout en ne partageant pas la majeure partie de ses idées, il faut convenir que son livre en contient un grand nombre qui sont, sinon résolues, du moins vigoureusement discutées, et qu'on y trouve beaucoup à méditer. ROUXEL.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE INDO-CHINOISE, 1 vol. in-8, 1882, Paris, Challamel aîné, éditeur.

Si nous n'apprenons pas la géographie, ce ne sera pas faute de publications sur cette science. Livres, journaux, revues, tout est plein de re-

lations de voyages, de descriptions de pays lointains. Tel Parisien, qui n'a jamais fait de plus grands voyages au long cours que du Louvre à Suresnes, et qui, voyant un paysan semer des haricots blancs, lui conseille d'en semer des verts de préférence, parce qu'ils sont meilleurs ; tel bachelier, voire même tel docteur, qui n'a jamais vu de blé que dans ses manuels d'histoire naturelle, et qui ne distinguerait pas, à la feuille, les betteraves des pommes de terre ; tous les culs-de-jatte, en un mot, peuvent, sans quitter le coin de leur feu, savoir à quelle heure le grand lama se couche, combien un nabab a de femmes, et une foule d'autres choses aussi utiles à leurs semblables qu'à eux-mêmes.

La *Société académique Indo-Chinoise* ne se laisse pas dépasser en ce point par ses concurrentes : son *Bulletin* pour 1881 ne forme pas moins d'un grand in-8 de 600 pages en petits caractères. Il y a là-dedans des études de tous les genres et pour tous les goûts.

Ce sont, d'abord, *les Missions scientifiques dans l'Inde française, en Indo-Chine et en Malaisie*, par M. de Saint-Arroman. L'auteur trouve que le gouvernement fait bien de subventionner les voyageurs, les missionnaires de la science, et même qu'il ne les encourage pas suffisamment. Tout le monde en est là. Consultez le comédien, le dramaturge, le chanteur, le danseur, le négociant, l'industriel, l'agriculteur, — je parle de ceux qui font partie des sociétés d'agriculture, car les vrais se passeraient volontiers de recevoir des subventions du gouvernement; tout ce qu'ils demandent, c'est d'en payer un peu moins pour les autres, — tous ces braves gens vous répéteront le même refrain : le gouvernement n'encourage pas les arts, le commerce, l'industrie, etc.; chacun d'eux, dans sa modestie, se croit sans doute le personnage le plus... le seul important de l'État, pour avoir le front de dire que le gouvernement doit le subventionner aux dépens des autres.

« Il faut, dit M. de Saint-Arroman en terminant son oraison, que le nombre de nos voyageurs soit multiplié, et il faut que tous nos chargés de mission suivent l'exemple que l'antiquité nous a donné, et qu'ils rapportent à la masse des connaissances humaines, comme à un trésor commun, toutes leurs découvertes ». *L'exemple que l'antiquité nous a donné*, c'est que chacun voyageait à ses frais. Hérodote, Solon, Pythéas, etc., n'étaient point subventionnés du gouvernement.

Si l'on en croit M. Fernand d'Avéra (*les Anglais en Birmanie*), les Anglais ne sont pas, comme on ne cesse de nous le dire, des phénix en fait de colonisation : « Des signes visibles de mécontentement paraissent en Birmanie dans toutes les directions. Bon an, mal an, le revenu est de 50 millions de francs; la dépense de 25 millions; excédent : 25 millions qui sont passés en bloc à Calcutta pour combler les déficits du gouvernement de l'Inde! » — De l'Inde qui nous fait envie! — « Au risque de heurter l'opinion qui semble prévaloir en France, je dirai que le rem-

placement, dans l'administration anglaise de la Birmanie, d'officiers militaires par des officiers civils a été grandement regrettable... Il (le militaire) ne pensait jamais à revendiquer les droits de sa dignité, suffisamment établis par son titre d'officier...; les légistes qui ont remplacé ces juges à épée, tous nés d'hommes d'État, vaquent à leurs occupations obligées, mais toute sympathie est absente. Le peuple birman sait bien que leur seul but est, non pas d'améliorer sa condition, de faciliter ses ressources d'existence, de stimuler son esprit d'entreprise, choses qui coûteraient de l'argent, mais d'ajouter, si possible, de 10 à 15 0/0 chaque année à l'énorme somme que le gouvernement de l'Inde soutire à la Birmanie. »

M. Alfred Ravel prétend, lui, que *la législation de l'Inde française* est mauvaise et que nous allons l'améliorer. Jugez-en. « L'Indien, après avoir érigé en culte l'acte de la génération, n'hésite pas à dresser, devant toutes les pagodes, des autels aux organes génitaux » ! Il est urgent de mettre ordre à cela et d'ériger, dans l'Inde comme en France, des autels aux cœurs enflammés et *percés de mille dards*, comme celui du soupirant de la belle Gabrielle. Nous voyons une paille dans l'œil des autres. Les Indiens riraient bien de nous, s'il était risible de se voir pillés et décimés sans fin ni trêve par des civilisateurs.

M. Génin donne un aperçu d'un très intéressant ouvrage inédit d'un Ammien Marcellin français du siècle dernier : du *Voyage dans l'Indoustan* de Thiriot. Si ce fils de mitron avait voulu suivre l'avis de son père, il aurait été mitré, mais il préféra, paraît-il, la mitraille à la mitre ; devenu soldat, il fit les campagnes de l'Indoustan sous Dupleix, Lally, Suffren, etc., et il écrivit ses impressions de voyages et de campagnes, qui doivent être intéressantes, si l'on en juge par les extraits qu'en donne M. Génin.

« Les Banians sont les marchands de l'Inde... On assure qu'avant que les Portugais abordassent dans l'Inde, la bonne foi y régnait en souveraine, mais depuis leur arrivée, la fourberie et le mensonge y ont pris naissance. Aujourd'hui les Banians sont les trompeurs les plus subtils de tout ce peuple indien. Les étrangers sont ordinairement victimes de leur mauvaise foi, soit dans la qualité des marchandises, soit dans le prix, soit enfin dans le change de l'argent ». Ce qui était déjà vrai il y a 100 ans, l'est encore aujourd'hui. Je n'ai jamais donné une roupie (2 fr. 40) en payement à un Indien sans qu'il cherchât à me rendre la monnaie de 2 fr., tant ils se sont civilisés par le contact des Européens.

« Les Indiens n'ont point de torture, d'échafaud. La faute commise par un particulier s'efface ordinairement par de l'argent, car il arrive rarement que les Indiens commettent des crimes qui font horreur à l'humanité. A Pondichéry, chacun peut plaider sa cause, la justice la plus prompte est rendue ; les formalités ne sont pas compliquées ; les

procès ne sont pas ruineux, parce qu'il y a moins d'abus qu'en France. Il n'y a ni présents, ni épices pour les gens de justice ». Quelle barbarie ! Il n'est que temps d'introduire dans ce pays le droit romain. Espérons, pour le bien des gens de justice, que la réforme, annoncée ci-dessus par M. A. Ravel, ne se fera pas longtemps attendre.

Puisque nous voilà dans l'Inde, poussons donc une pointe jusque dans l'*extrême Orient*. M. E. Millot trouve que l'Afrique est insalubre, que jamais les Européens ne pourront s'adonner à la culture dans cette contrée, et qu'il vaut beaucoup mieux coloniser en Orient, à Chang-Haï, par exemple. Les partisans de la colonisation africaine trouvent, eux, que l'Orient est trop loin et qu'il n'est pas moins malsain. Et chacun donne des raisons bonnes ou mauvaises à l'appui de son opinion.

Il y a des gouvernements qui, dans cette occurence, diraient aux colonisateurs : Colonisez où vous voudrez, vous en Afrique, vous au Japon, vous au Tonkin, vous dans la lune, en compagnie de Cyrano de Bergerac, mais colonisez à vos frais et dépens, et non à ceux des contribuables, qui ont bien assez à coloniser ici, c'est-à-dire à cultiver et à défricher. Mais ce n'est pas le gouvernement français qui dira cela. — Laisser des peuples dans la barbarie ? Ne pas leur faire partager les bienfaits de notre civilisation ? Vous n'y pensez pas. — Ils ne veulent pas de notre civilisation ; ils nous trouvent aussi barbares que nous les trouvons nous-mêmes. — Qu'importe ? Nous la leur ferons adopter ; nous les forcerons à devenir civilisés et libres ; nous avons pour cela des marins et des soldats, des légistes et des fonctionnaires ; c'est-à-dire des lions et des renards. — Si c'est ainsi que vous entendez coloniser et civiliser, vous ne trouverez donc pas mauvais qu'un jour, un peuple plus fort que nous, l'Américain, par exemple, nous fasse subir le même traitement ?

Mais, s'écrie M. Blancsubé (*conférence du* 30 *mars* 1881), il est faux que les Orientaux ne veuillent pas de notre civilisation. « Les Annamites traitent les Tongkinois comme de véritables ilotes, et les Tongkinois comptent sur nous pour les délivrer. Ils nous adressent des pétitions, ils nous appellent comme des libérateurs. *Six millions* d'hommes veulent se donner à nous avec leur beau pays ». M. Périn dit 15 *millions*, il a sans doute compté les femmes et les enfants, mais peu importe. Voilà un peuple de six millions d'hommes qui ne peut pas se défendre ! Et contre les Annamites ! S'il en est ainsi, il est encore moins capable de travailler, et si nous voulons le prendre sous notre protection, il ne suffira peut-être pas de lui fournir du riz à discrétion, il faudra le lui mettre dans le bec : cela doit le fatiguer d'user des 2 baguettes qui servent de cuiller aux Chinois.

Il y a un proverbe chinois que l'on fera bien de méditer avant de délivrer les Tongkinois de la tyrannie des Annamites. Le voici :

Qui se laisse donner n'est pas bon à prendre. ROUXEL.

FREE TRADE AND PROTECTION (Libre-échange et protection), par M. WESSLAU. — Brochure in-8. Londres : Elliot stock, 1883.

Cette brochure, due à la plume d'un auteur anglais qui s'est proposé d'expliquer les questions courantes populaires, est une œuvre substantielle et en même temps d'une lecture facile et attrayante, bien faite pour le but de vulgarisation de l'auteur sur un sujet d'une importance si considérable. Elle arrive à propos en ce moment où je ne sais quel mauvais vent de protection souffle sur le monde ancien et nouveau, où les peuples se font réciproquement une guerre de tarifs, guerre insensée et funeste, préliminaire accoutumé de guerres plus insensées et plus funestes encore.

Dans une courte introduction, M. Wesslau nous indique le but de son travail : en face de l'Angleterre entrée résolument dans la voie du libre-échange, les nations du continent européen, la plupart des colonies anglaises ainsi que les États-Unis d'Amérique s'obstinent à rester en arrière et à demeurer dans les liens du *système protecteur*. Le remède à une telle situation est tout naturellement indiqué : il faut faire la lumière dans les esprits et combattre les avocats de la protection et de la réciprocité qui essaient de faire entendre leur voix bruyante jusque dans l'Angleterre elle-même. A cet effet, il est nécessaire d'exposer clairement et de la manière la plus simple les principes du libre-échange, en laissant de côté les chiffres arides et rebutants pour faire constamment appel au sens commun et à la raison, de manière à faire comprendre le sujet même aux enfants qui fréquentent les écoles.

C'est une justice à rendre à l'auteur, qu'il s'est bien acquitté de sa tâche; il a eu surtout une idée très heureuse en traitant la question, non à un point de vue exclusivement anglais, mais à un point de vue cosmopolite, au moyen d'exemples heureusement choisis, de manière à la mettre à la portée de tous ceux qui, dans le monde entier, auront le désir de l'étudier. Cette brochure se recommande ainsi par deux qualités dominantes : la simplicité et la clarté, c'est-à-dire par les qualités principales d'une œuvre d'exposition ; à ce titre, elle mérite une place à côté des publications les plus estimables et les plus appréciées du *Cobden-Club*.

La première question qui se présente à l'examen en cette matière est celle-ci : Quelle est l'origine et quelle est la nature des droits protecteurs? Pour la résoudre, l'auteur, jetant un regard en arrière dans l'histoire, nous montre les seigneurs du continent au moyen âge construisant leurs châteaux dans les défilés des montagnes ou sur les bords des rivières navigables, de manière à rançonner et à piller les marchands au passage; puis s'avisant qu'un pillage partiel leur sera plus profitable et alors s'empressant de taxer les marchandises au moyen

d'un système de douanes. Douanes purement fiscales, en vue de grossir le trésor des seigneurs, adoptées ensuite par les gouvernements, qui trouvent dans cette taxe indirecte un moyen commode de « plumer la poule sans la faire crier », et finalement transformées en douanes *protectrices* par les hommes d'État qui, sous l'influence d'erreurs économiques, estimaient que le meilleur moyen de développer l'industrie nationale consistait à écarter la concurrence de l'étranger. La transformation était, d'ailleurs, facile à opérer ; il suffisait de modifier les tarifs en les élevant assez haut pour empêcher les marchandises étrangères d'entrer.

Voilà l'origine du système protecteur ; sa nature est facile à déterminer. Le mot de *protection* est un nom spécieux et faux ; le nom véritable du système est *renchérissement* : c'est un système de monopoles au profit d'un petit nombre, au préjudice du plus grand nombre, et, pour le prouver, l'auteur examine les effets de la *protection* et les nombreux inconvénients qui en résultent.

D'abord, c'est la division du travail entre les nations qui est entravée. Pour signaler les avantages de la division du travail, M. Wesslau prend un exemple analogue à l'exemple célèbre cité par Adam Smith dans la *Richesse des nations* : Adam Smith montrait l'utilité de la division du travail dans la fabrication des épingles, M. Wesslau nous montre ce qu'elle fait dans la fabrication des aiguilles au point de vue de l'abondance et du bon marché des produits. Ces avantages si précieux, il nous les fait remarquer dans chaque rue des villes industrieuses et commerçantes, s'étendant de ville à ville et dans les limites d'une nation tout entière ; ils se manifesteraient également sur une échelle plus vaste par suite de la division du travail entre les nations, chacune d'elles ayant ses productions propres d'après son climat, son sol et le génie de ses habitants.

La *protection* empêche cette division du travail international, c'est son but avoué, elle isole les peuples et les *protège* effectivement contre l'abondance et le bon marché ; de là, un gaspillage énorme de richesses et de forces, et l'on ne peut expliquer que par l'habitude et l'ignorance la patience avec laquelle les nations *protégées* subissent un si lourd fardeau. Quelles résistances ne soulèverait pas le projet de couper en deux la France ou l'Angleterre par une ligne de douanes ! Et pourtant n'est-ce pas la même chose que d'avoir cette ligne de douanes entre la France et la Belgique ?

Autre inconvénient de la protection : elle élève considérablement le coût de production. Les avocats de ce système font grand étalage des hauts prix qu'il assure aux producteurs, mais ils oublient prudemment d'expliquer d'où provient ce supplément de prix. Or, il est facile de voir qu'il est extorqué aux industries naturelles, à ces industries vigoureuses et saines qui n'ont pas besoin de *protection* pour se développer et aux

dépens desquelles vit le monopole; les classes ouvrières également, qui ne sont pas *protégées*, subissent l'exploitation du monopole, quoiqu'en disent les protectionnistes. Il est impossible, en effet, que la *protection* puisse amener la hausse véritable des salaires, puisque cette hausse ne peut provenir que de l'abondance et de l'augmentation du capital par rapport au travail, et que la *protection* gaspille le capital existant, en même temps qu'elle empêche l'épargne et la formation de nouveaux capitaux.

La cherté du coût de production s'explique facilement si l'on songe que c'est le but avoué de la *protection* de renchérir tous les produits protégés, et que la plupart des produits servent de matières premières pour une foule d'industries. Il en résulte que les industries d'exportation ne peuvent pas se développer, étant mises ainsi dans l'impossibilité de lutter avec les industries rivales des pays de libre-échange, il ne reste à ces industries que le marché intérieur, où elles se trouvent en présence d'une clientèle appauvrie par l'effet de la *protection*. Autre inconvénient du système protecteur : il paralyse et ruine l'industrie au lieu de la protéger ; la démonstration qu'en donne M. Wesslau est tout à fait décisive. Tel objet qui est le produit achevé d'une industrie est la matière première d'une autre : la laine filée, par exemple, produit achevé du filateur, sert de matière première au tisserand, et ainsi de mille autre produits. Il en résulte que le manufacturier, obligé de *surpayer* par suite du tarif *protecteur* ses matières premières, est mis dans l'impossibilité de lutter, sur les marchés étrangers, avec ses concurrents des pays de libre-échange, qui produisent à meilleur marché par suite de l'absence de tarifs *protecteurs*. Singulier moyen vraiment de protéger l'industrie ! M. Wesslau, après avoir bien mis en relief les avantages du libre-échange au point de vue du développement des exportations, combat ensuite la grande *fallacy* d'après laquelle les droits *protecteurs* seraient utiles pour favoriser certaines industries à leur naissance, en montrant que la liberté est le seul milieu favorable à la naissance comme au développement des industries viables et vigoureuses.

Un autre point sur lequel notre auteur insiste est relatif à la fameuse balance du commerce. D'après les protectionnistes, le signe certain auquel on reconnaît qu'un peuple s'enrichit est dans l'excès des exportations sur les importations, la différence devant être soldée en or. Aussi, toute leur préoccupation est-elle tournée vers le développement des débouchés extérieurs. Or, il a été déjà prouvé que les tarifs protecteurs ont pour effet nécessaire de fermer les débouchés extérieurs en empêchant le développement des industries d'exportation ; et, d'autre part, il est impossible d'entraver les importations sans entraver également les exportations, par cette raison que celles-ci ne sont que le payement de celles-là. Peut-être eût-il été désirable que M. Wesslau expliquât ici la véritable fonction de la monnaie dans le monde économique :

qu'elle ne sert que de moyen, d'intermédiaire pour faciliter les échanges, et que le système protecteur est né de cette déplorable erreur économique consistant à voir dans la monnaie une fin et non un moyen, la richesse principale et non l'intermédiaire des échanges. Il nous eût montré ensuite les hommes d'Etat, imbus de cette fausse idée économique, pratiquant la fameuse règle protectionniste : vendre le plus possible, acheter le moins possible, pour amasser la richesse véritable, l'or et l'argent, dans le pays, et mettre ainsi en faveur de la nation *protégée* la balance du commerce. Quoiqu'il en soit, notre auteur insiste avec raison sur ce que loin de chercher à avoir un excès d'exportations sur les importations, il est désirable, au contraire, que les importations soient en excès. Cet excédent, en effet, est le profit naturel du commerce, et les protectionnistes qui s'inspirent de la théorie contraire ont le tort, comme le faisait spirituellement remarquer Bastiat, d'adopter pour le commerce l'idéal du maître d'armes de M. Jourdain, qui consiste à *toujours donner et à ne jamais recevoir* ». La fonction de la monnaie une fois bien comprise, rien de plus absurde que la balance du commerce, et l'expérience confirme sur ce point les données de la science économique en montrant que toutes les nations pauvres ont plus d'exportations que d'importations, tandis que chez les nations riches, c'est le contraire qui se produit, comme le prouvent les statistiques.

C'est aussi avec raison que l'auteur adresse au système protecteur le grave reproche d'entraver les industries naturelles en les chargeant de tout le fardeau des impôts du pays. Les développements qu'il donne à cette proposition la mettent parfaitement en lumière, en montrant que par le mécanisme des tarifs protecteurs, les industriels protégés rejettent sur les industries naturelles la charge de leurs impôts, en sorte qu'elles ont à payer tout à la fois leurs propres impôts et ceux d'autrui : singulier moyen de les développer et qui aboutit la plupart du temps à les amener à succomber sous le fardeau.

Signalons aussi un rapprochement, une comparaison très juste entre la taxe *protectrice* et la taxe des pauvres, qui fait l'objet d'un chapitre intéressant. Au fond, la taxe *protectrice* repose sur le même principe que la funeste et inutile taxe des pauvres; dans les deux cas il y a application d'un système de charité, de mendicité légale, et même à tout prendre, la taxe des pauvres est encore moins dangereuse que la taxe protectrice, elle offre moins d'inconvénients.

Un chapitre sur les effets de la protection relativement à la marine marchande fournit à l'auteur l'occasion de faire une comparaison instructive entre la marine anglaise, d'une part, et, de l'autre, la marine marchande de la France et celle des Etats-Unis. Il n'a pas de peine à faire voir que le libre-échange donne à la marine marchande de l'Angleterre une supériorité immense sur celle des nations protégées, si

bien que les marins anglais sont chargés des trois quarts, au moins, des transports qui s'effectuent par mer, notamment du transport des marchandises qui sortent des ports de France et de ceux des Etats-Unis. Signalons une critique pleine de justesse du système adopté en France pour venir au secours de la marine marchande, remède qui ne fait qu'aggraver le mal, alors qu'il n'y a qu'un remède possible et efficace, l'adoption du libre-échange.

L'auteur aborde ensuite l'examen de l'objection qui est le grand cheval de bataille des protectionnistes, la prospérité des Etats-Unis sous le régime *protecteur*. Dans le long et important chapitre consacré à cet examen, il s'attache à démontrer que cet état de prospérité est dû à des causes absolument étrangères aux tarifs *protecteurs*. Ces causes sont dans la fécondité extraordinaire d'un sol vierge et d'une étendue immense, qui ne coûte presque rien à acquérir, dans l'étendue d'un territoire presque aussi vaste que l'Europe entière et qui n'a pas de douanes intérieures; enfin dans le génie de la race active, industrieuse et entreprenante des Anglo-Saxons. Voilà les causes véritables de cette prospérité; elle existe non par suite de la *protection*, mais malgré ce funeste régime qui a produit, aux Etats-Unis comme ailleurs, de déplorables résultats. La prospérité actuelle, en effet, a été précédée de mauvaises années, dans lesquelles la *protection* a amené à sa suite des désastres financiers, la misère et la ruine des classes ouvrières, et à l'heure présente il y a des symptômes qui font présager la fin de la période de prospérité et le commencement d'une période mauvaise.

La conclusion qui s'impose est donc qu'il y a folie à recommander aux nations européennes la pratique d'un système qui n'a coïncidé aux Etats-Unis avec quelques années de prospérité que par suite de conditions économiques spéciales, tout à fait différentes de la situation économique de l'Europe, en sorte que le système n'a nullement été la cause de cette prospérité et que ses funestes effets s'y sont produits et continuent à s'y faire sentir. L'auteur se plaçant dans l'hypothèse où les États-Unis adopteraient le libre-échange, fait entrevoir les avantages immenses qui en résulteraient, pour les États-Unis d'abord, et ensuite pour les autres nations, en vertu de la solidarité économique qui les relie entre elles.

Un dernier chapitre est consacré à l'examen du système des primes et de ses effets sur la prospérité d'une nation. Notre auteur se demande pourquoi, au lieu des tarifs de douane, la *protection* ne s'exerce pas au moyen de *primes* allouées directement aux industriels *protégés*, système préférable au système douanier en ce qu'il ne produirait pas comme celui-ci les conséquences désastreuses qui en sont les effets directs. La réponse est que si l'on a préféré le système douanier, c'est que les inconvénients en sont plus cachés, et que les masses spoliées et sacrifiées verraient trop clairement, dans le système des primes, la spoliation dont

elles sont victimes. Vient ensuite l'examen critique de la situation économique faite en France à l'industrie du raffinage du sucre. L'auteur montre la bizarrerie du système des primes à l'exportation qui constitue un véritable cadeau fait à l'étranger, aux dépens des contribuables français, de même que des industries françaises d'exportation telles que confiseries, etc., qui emploient le sucre comme matière première.

Les nations *protégées* ont à redouter d'ailleurs le développement des théories socialistes et communistes qui reposent sur le même principe que la *protection* : le principe de l'État-Providence, principe en opposition avec la doctrine supérieure de la liberté et de la responsabilité de l'individu humain qu'il est du devoir des hommes éclairés de faire triompher. Aussi l'auteur termine-t-il de la manière suivante : « Puissent les efforts patriotiques des esprits les plus éclairés des deux grandes nations de la France et des Etats-Unis aboutir à la conquête de ce joyau de la liberté : *le libre-échange*; les autres nations s'empresseraient bien vite de suivre leur exemple. Que tout homme instruit en ces matières s'empresse donc d'éclairer ses concitoyens par la diffusion des connaissances économiques. C'est la voie la plus sûre pour affranchir l'humanité des calamités de la *protection*, cette cause active de tant de souffrances et de misères. » E. MARTINEAU.

HOMMES ET CHOSES EN PERSE, par Mme CARLA SERENA. 1 vol. in-18, Paris, Charpentier, 1883.

Les Parisiens, si amoureux des spectacles de toute sorte, se souviennent encore, sans doute, des pompes officielles et des fêtes splendides qui marquèrent l'arrivée, en 1874, dans leur bonne ville, de S. M. Nasser-Eddin, shah de Perse.

Ce n'était pas une chose qui allait de soi seul que le déplacement du monarque persan, à ce que nous assure une Italienne, Mme Carla Serena, voyageuse émérite qui faisait, il y a cinq ans, une longue promenade en Perse et qui raconte aujourd'hui ses impressions sur les hommes et sur les choses de ce pays, avec cette verve et ce talent inné d'observation dont elle avait fait déjà preuve dans la relation de ses autres pérégrinations. Il n'y a que deux pouvoirs légalement reconnus en Perse, le pouvoir d'Allah et celui du Shah, son représentant; mais un troisième pouvoir s'y est fait à la longue accepter : c'est celui des prêtres, qui n'est pas le moins tyrannique. Le clergé persan s'est posé en défenseur des lois du Coran, que le monarque est censé appliquer d'une manière constante, mais qu'en réalité il fait souvent plier au gré de ses caprices et tourner à la satisfaction de ses volontés despotiques. Les prêtres se sont dès lors arrogé le droit de s'immiscer dans la vie privée du souverain, et protestent quand ses actes ne lui paraissent pas conformes aux préceptes du Coran et aux vraies traditions de l'islamisme. Ils s'opposèrent

donc, de toute leur force, au dessein que Nasser-Eddin manifestait de visiter l'Europe, comprenant bien que ce prince, qui n'est pas sans doute un observateur bien profond et bien attentif, mais qui a reçu quelque instruction et dont le caractère est assez traitable et l'esprit assez curieux, ne manquerait pas d'être frappé du contraste qui existe entre la civilisation occidentale et celle de l'Orient. La Perse est restée, à beaucoup d'égards, vers la fin du XIXe siècle ce qu'elle était au XVIIe, alors qu'elle recevait la visite de notre compatriote Chardin. C'est un pays arriéré, que son isolement, faute de routes et de moyens de transport, contribue beaucoup à maintenir dans un état inférieur. Pour parler comme Mme Carla Serena : « Le développement intellect uel du peuple est tout à fait nul. Le Persan, même celui qui a reçu l'instruction du pays la plus soignée, est excessivement ignorant sur tout, et cette ignorance est précisément cause que sa curiosité n'est pas excitée. Superstitieux à l'excès, il considère les mollahs, les derviches et les astrologues comme de grands savants. »

La principale des innovations réalisées par le shah, à son retour dans son royaume, fut la création d'un conseil d'État, composé des ministres et d'un grand nombre de personnages parmi ceux qui occupaient les plus hautes dignités civiles ou militaires et chargé de discuter toutes les affaires publiques. La poste fut organisée par les soins d'un Européen et la Perse entra dans l'Union postale, œuvre de la convention de Berne. Nasser-Eddin fit construire deux grandes routes et embellir ainsi qu'assainir Téhéran, sa capitale, en même temps qu'il réorganisait son armée, qui fut armée de fusils Chassepot. Enfin, « voulant donner à ses sujets le moyen de lui adresser directement leurs requêtes », S. M. persane institua dans les principales localités des *boîtes de justice*, portant le sceau royal, qui n'étaient ouvertes, tous les mois, que par elle-même, qui en gardait les clefs. Mais les gouverneurs de provinces et les autres dignitaires avaient tout intérêt à ce que le shah restât dans l'ignorance de leurs extorsions et de leurs méfaits. Ils faisaient guetter les suppliants par leurs *ferrachs*, qui les menaçaient d'une rude bastonnade s'ils s'avisaient de jeter leurs requêtes dans la boîte de justice, de telle sorte que les plaintes qui arrivaient au palais royal étant très rares, Nasser-Eddin dut croire que son peuple vivait dans l'abondance et le bonheur.

Cette histoire est à peu près celle de toutes les réformes introduites à la même époque. « En Perse, peu de choses ont une longue durée, car la fermeté et la persévérance nécessaires pour la réorganisation d'un pays sont des qualités inconnues aux Persans. » Le régime fiscal de la Perse ressemble à celui de tous les pays purement musulmans, c'est-à-dire qu'il est détestable. Les percepteurs de l'impôt font suer, s'il est permis d'ainsi dire, aux contribuables tout l'argent possible ; mais des

sommes qu'ils extorquent, par le moyen du bâton ou autrement, il s'en faut que la totalité rentre dans les caisses du fisc royal et parvienne à Téhéran. Il s'en perd une bonne partie avant leur départ et aussi pendant la route. Quand elles sont parvenues telles quelles à leur destination, le shah fixe la part qu'il retient pour lui-même, puis le reste, si reste il y a, sert au payement des divers services publics et de l'armée, qui ont toujours d'assez vieux arriérés. Ce n'est point, d'ailleurs, pour ses dépenses personnelles que Nasser-Eddin tient à prélever une si forte portion sur le budget de l'État : c'est pour grossir son trésor patrimonial, auquel il ne se décide que bien rarement à toucher. « Pour ne pas s'éloigner de l'endroit où il est gardé, il a installé ses appartements au-dessus de toutes ses richesses. Des sentinelles veillent, jour et nuit, devant des portes scellées, derrière lesquelles s'ouvre une trappe qui mène à un souterrain. Entassés depuis nombre d'années, les millions d'or et d'argent, ainsi que les lingots de ces précieux métaux, renfermés dans des sacs, dorment là paisiblement. A l'entrée du souterrain, on pourrait tracer, en parodiant les paroles de Dante : « O vous qui entrez, laissez au seuil toute espérance. »

Si nous devons en croire Mme Carla Serena, S. M. Nasser-Eddin ne serait rien moins que scrupuleuse pour couvrir ses dépenses propres, et elle ne se gênerait nullement pour s'instituer elle-même à l'occasion héritière de quelque opulent personnage. Dans ces cas, le shah désigne la somme qu'il s'est attribuée : *nolentes volentes*, il faut que les héritiers naturels la lui versent, et sans délai encore. C'est ainsi qu'à la mort, survenue il y a quelques années, d'Imah-el-Dowleh, gouverneur de la province de Kirmanchah, qui laissait plusieurs enfants, Nasser-Eddin préleva sur sa succession dix charges de mulet en or et soixante charges en argent, sous prétexte de concussions de ce haut fonctionnaire pendant sa vie. Un de ses autres moyens de battre monnaie consiste à fortement rançonner pour le rachat de leur peine certains personnages condamnés à la mort ou à l'exil. Le plus souvent, ce pardon se fait longtemps attendre; la raison en est qu'ainsi marchandé, il rapporte au monarque un plus grand bénéfice. A l'époque (1878) du second voyage de Nasser-Eddin en Europe, les grâces de cette sorte se multiplièrent, en même temps que le shah faisait de nombreuses visites aux plus riches seigneurs de ses États. Ceux-ci n'obtinrent point l'honneur insigne d'accompagner leur souverain; mais Nasser-Eddin empocha bel et bien les sacs d'écus et les riches présents qu'ils lui offrirent, plus ou moins de bonne grâce.

Une autre honte de la Perse, c'est son système pénal et son régime pénitentiaire. Les peines et les châtiments d'usage commun sont la bastonnade sous la plante des pieds, la décapitation ou la perte de la main, l'emprisonnement. La bastonnade est réservée aux peccadilles, telles qu'ivrognerie, coups et blessures; la décapitation atteint les plus

grands crimes; la perte de la main, les vols à main armée, et l'emprisonnement dans les prisons d'État — *ambars* — punit les attentats à la vie du souverain, les conspirations contre l'État et autres méfaits de cette sorte. Le sort des prisonniers renfermés dans les ambars est affreux. Liés par groupes de cinq ou six, avec de lourdes chaînes au cou, à la ceinture et aux pieds; parfois attachés à un poteau scellé dans la muraille; ne recevant, pour toute nourriture, qu'un morceau de pain insuffisant et une cruche d'eau; couchés sur des dalles humides et plongés dans une atmosphère fétide, ils implorent la mort comme une délivrance trop lente à venir. Mais, il y a en Perse, bien d'autres supplices autorisés par les lois, ou que se permettent de hauts fonctionnaires irresponsables. Ainsi, Mme Carla Serena a vu les ferrach d'un gouverneur, pour punir un boucher d'une faute très vénielle, le clouer par une de ses oreilles à la devanture de sa boutique. Le malheureux resta ainsi attaché pendant tout un jour et ne fut délivré qu'au soleil couchant. Son enfant, à côté de lui, sollicitait, pendant tout ce temps, l'aumône des passants.

Mme Carla Serena a également rencontré dans les bazars des gens, punis pour avoir vendu des produits falsifiés, chargés de longues chaînes sur le cou et qu'un bourreau mène en laisse par une ficelle passée dans un trou pratiqué au cartilage du nez; elle sait qu'un peu partout, en Perse, on coupe le nez ou l'oreille et l'on arrache un à un les poils de la barbe, et cela très souvent pour de simples contraventions. Le dernier de ces supplices, ajoute notre voyageuse, n'est guère usité que dans les provinces éloignées, « où les gouverneurs, en quelque sorte indépendants, exercent droit de vie et de mort sur leurs administrés, et foulent aux pieds toutes les lois de l'humanité et de la justice. » Mais comment qualifier ce fait qui se passait à Téhéran en 1874, sous les yeux du souverain ou tout au moins de ses ministres? Le blé était cher alors, et le prix du pain s'était sensiblement élevé. Le gouverneur de la ville envoya ses ferrach chez le chef de corporation. Après avoir chauffé le four comme pour faire cuire le pain, ils le saisirent et l'y jetèrent. C'était, fait remarquer Mme Carla Serena, « un exemple pour les autres qui s'empressèrent de vendre le pain à prix réduit. » Nous le croyons sans peine, et le cours naturel du commerce s'est souvent infléchi sous l'empire de traitements moins sommaires et moins barbares.

Pour terminer, notons la peine toute spéciale qui est réservée aux princes de la famille royale, lorsqu'on les croit dangereux pour le souverain régnant. « Par un simple frottement près des tempes, on produit une titillation qui dilate énormément la pupille. Puis, avec une forte pression du pouce, sous celle-ci, le bourreau fait sortir l'œil de l'orbite et, avec un petit couteau, tranche les nerfs. » Ce dernier trait des mœurs politiques et judiciaires de la Perse est vraiment horrible.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Ce que coûte la paix en Europe. — Les budgets de la guerre en Europe et aux États-Unis. — La politique coloniale à la Société d'économie politique. — Les admissions temporaires à charge de réexportation. — Les colonies néerlandaises et le déficit du budget de la Hollande. — L'émigration italienne. — Le projet d'une union douanière entre la Belgique et la Hollande. — Autre projet d'union entre les colonies australiennes. — Le traité de commerce entre la France et l'Autriche. — L'exclusion de la langue française en Lorraine et en Alsace. — Nouvelles agitations anti-sémitiques en Hongrie et troubles anti-magyars en Croatie. — L'ouverture de la ligne télégraphique de l'Amérique centrale. — L'inauguration du *Northern Pacific*. — L'exposition universelle de Boston. — La grève des télégraphistes et le socialisme d'État aux États-Unis. — Les congrès de la saison. Le congrès national du parti ouvrier socialiste révolutionnaire français et les « socialistes rationnels ».

Nous empruntons au journal *le Rentier* (voir le Bulletin) un relevé de « ce que coûte la paix en Europe ». On y verra que les différents États de l'Europe ont actuellement sous les armes 3.200.000 hommes ; que les budgets de la guerre et de la marine s'élèvent à 4 milliards 500 millions et les intérêts annuels des dettes publiques, 4.650 millions, représentant un capital d'environ 100 milliards, dépensés en grande partie, on pourrait dire presque en totalité, pour la guerre. « Les finances de l'État, ajoute notre confrère, sont tellement obérées qu'on peut craindre, et cette crainte est une cause permanente de malaise, qu'elles ne conduisent fatalement les peuples et les gouvernements à se demander si la guerre, avec ses tristes éventualités et ses chances heureuses, ne doit pas être préférée au maintien d'une paix précaire et aussi coûteuse. » Avons-nous besoin de remarquer qu'au point de vue de l'intérêt général des nations, dans lequel se trouve compris l'intérêt particulier de chacune, la guerre n'a pas de chances heureuses. Les guerres que l'on pressent et qui ensanglanteront de nouveau l'Europe avant la fin du siècle auront pour résultat unique d'augmenter le fardeau des dettes publiques, d'élever le « risque de guerre » pour le xxe siècle, et d'accroître le malaise universel. Sans doute, cet état de choses trouvera son remède dans l'excès même du mal. Comme le remarquait dernièrement notre collaborateur M. Paul Boiteau, dans le *Journal des Débats* : « Les dettes publiques de l'Europe ont passé en quinze ans, du chiffre de 65 ou 66 milliards de capital au chiffre de 108 ou 109. L'accroissement

des budgets des dépenses suffit pour nous faire voir sous quelles charges l'Europe chemine. En dix ans, l'ensemble de ces dépenses a gagné 50 0/0, si c'est là un gain. Du même pas, vers 1925, nous en serions tous à dépenser quatre ou cinq fois plus qu'à présent, après avoir eu sans doute quatre ou cinq de ces grandes guerres de liquidation qui sont réclamées par les grands hommes du jour pour en finir avec les guerres, et qui n'ont jamais fait qu'en engendrer de plus terribles et de plus coûteuses. » Un moment viendra où les nations succomberont sous le fardeau, et il faudra bien alors aviser sérieusement aux moyens de créer contre la guerre une assurance plus durable que ne l'a été celle de la Sainte-Alliance. Mais en attendant, les hommes de guerre, les patriotes et les politiciens, sans oublier les révolutionnaires, ont encore de la marge.

*
* *

Tandis que les 320 millions d'habitants de l'Europe tiennent sous les armes 3.200.000 soldats et dépensent 4 milliards 500 millions pour se protéger les uns contre les autres (car il suffirait d'une cinquantaine de mille hommes pour préserver l'Europe du risque des invasions barbares, en admettant que les armes perfectionnées n'eussent pas mis fin à ce risque), les 50 millions d'habitants des Etats-Unis se contentent d'une armée permanente de 30.000 hommes et d'un budget de la guerre et de la marine de 63 millions de dollars, encore les travaux publics sont-ils compris dans ce chiffre[1]. La différence des charges est énorme et elle se répercute naturellement dans les frais de la production agricole et industrielle. Nous luttons avec un boulet au pied contre des concurrents qui n'ont, en comparaison, à trainer qu'une coquille de noix. Comment ne finirions-nous pas par être vaincus dans cette lutte inégale, surtout si l'on songe qu'un contingent croissant d'hommes énergiques et vigoureux, fuyant les gros impôts et les charges militaires, émigre chaque année d'Europe en Amérique?

*
* *

Dans sa dernière séance, la Société d'économie politique s'est occupée de la « politique coloniale », que des politiciens médiocrement économistes ont mise dans ces derniers temps à l'ordre du jour. Quoique la discussion n'ait pas manqué d'intérêt, il nous semble que la question n'a pas été posée comme elle aurait dû l'être. La colonisation est une entreprise comme une autre. Elle implique une émigration de travail et capital qui vont dans un pays neuf,

[1] *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1883.

attirés par l'appât d'une rétribution supérieure à celle qu'ils obtiennent dans la métropole. Quelquefois l'entreprise réussit, d'autres fois elle échoue. Quand elle réussit, elle procure des avantages incontestables à la métropole, dont elle augmente la clientèle industrielle et commerciale. Mais est-ce une entreprise qu'il convienne d'abandonner à l'initiative privée, ou bien faut-il, à son défaut, que le gouvernement s'en charge aux frais des contribuables? Voilà toute la question. Cette question, tous les peuples vraiment colonisateurs l'ont résolue dans le sens de l'initiative privée. Examinez, par exemple, les origines de l'empire colonial de l'Angleterre, et vous trouverez qu'il a été fondé, pour la plus grande part, au moyen d'entreprises particulières. C'est une compagnie de marchands qui a conquis l'Inde et l'a gouvernée pendant plus de deux siècles; ce sont des émigrants pour cause de religion qui ont fondé les colonies de la Nouvelle-Angleterre, et plus récemment ce sont d'autres émigrants qui ont commencé à peupler et à mettre en valeur le continent australien et la Nouvelle-Zélande; aujourd'hui, enfin, c'est une compagnie par actions, la *Compagnie de Bornéo*, qui est en train d'ajouter cette perle de l'archipel indien à la couronne de l'impératrice des Indes, sans qu'il en coûte un penny aux contribuables anglais. Depuis cinquante ans, un flot croissant d'émigrants anglais, irlandais, allemands, norvégiens, suisses, italiens, passe d'Europe en Amérique. Les uns vont s'établir sous le drapeau étoilé de l'Union ou dans l'Amérique du Sud, au Brésil et à la Plata, les autres, en plus petit nombre, dans les possessions anglaises. Les Français ne figurent dans ce vaste mouvement d'émigration et de colonisation que pour un chiffre insignifiant. S'imagine-t-on qu'il suffira pour les engager à y prendre une part plus forte d'agrandir à grands frais le domaine colonial de la France et de les placer au delà de l'Océan sous la férule de l'administration que le monde nous envie? Nous avons eu l'occasion de visiter la partie française du Canada. Les Canadiens sont restés Français de cœur, mais plutôt que de subir le régime colonial de la France, ils préféreraient — ils ne s'en cachent pas — s'annexer aux États-Unis. L'Algérie est française depuis un demi-siècle, et, malgré l'expropriation inique et dangereuse des meilleures terres des Arabes et les subventions de la colonisation officielle, combien attire-t-elle chaque année de colons français? A peine deux mille. Il en va davantage des pays basques à la Plata. Nous sommes en train de conquérir la superbe île de Madagascar, qui vaut presque Bornéo. Eh bien! supposons qu'un spéculateur patriote s'avise de fonder une « Compagnie de Madagascar », quel accueil lui fera-t-on à la Bourse? On lui rira au nez, à moins qu'on ne le traite

d'escroc, tant l'initiative du gouvernement en matière de colonisation inspire de confiance !

Lorsqu'un peuple a le goût des entreprises et des établissements lointains, il suffit de laisser émigrer et de laisser coloniser les particuliers, sauf à leur accorder la protection du drapeau national, s'ils la demandent et surtout s'ils la payent. Si, au contraire, ce penchant à l'émigration et à la colonisation n'existe pas, on ne réussira pas à le créer par l'intervention du gouvernement; on pourra faire, à grands frais, de la politique coloniale, on ne fera pas de colonisation.

***

On se plaint de la décadence de notre commerce extérieur et entre autres spécifiques on a inventé la politique coloniale pour y remédier. La politique coloniale n'aura malheureusement pour résultats que d'augmenter nos dépenses et de nécessiter par conséquent une aggravation des charges déjà trop lourdes qui grèvent notre production et ralentissent nos échanges. Il y a un autre remède moins dispendieux et plus sûr que celui-là : c'est de dégrever nos articles d'exportation; c'est, par exemple, d'admettre en franchise les fils de coton et de laine étrangers, ce qui nous permettra de produire à meilleur marché les tissus; c'est de supprimer les droits sur les tissus, ce qui diminuera le prix de revient de nos confections et de nos modes. Malheureusement, les protectionnistes — qui sont cependant les premiers à se plaindre de la stagnation de nos exportations — les protectionnistes ne l'entendent pas de cette oreille-là, et il faut compter avec les protectionnistes et leurs oreilles. Le gouvernement a essayé d'un moyen terme, en étendant, quoique dans une mesure infinitésimale, le régime des admissions temporaires à charge de réexportation. Par un décret en date du 10 septembre, il a accordé le bénéfice de ce régime d'exception aux fils de coton écrus, simples ou retors, des numéros 50 et au-dessus, destinés à la fabrication des mousselines et des tissus de soie et de coton.

C'est peu de chose, mais c'est quelque chose; et malgré les formalités gênantes et coûteuses qu'elle nécessite, cette mesure placera notre industrie des tissus fins dans une situation un peu moins défavorable vis-à-vis de ses concurrentes d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique et de Suisse. Mais si nous voulons reprendre l'avantage que nous sommes en train de perdre, nous ferons bien de ne pas nous contenter des admissions temporaires et de recourir aux admissions permanentes en franchise.

***

Au moment où il est question de dépenser beaucoup de sang et

d'argent pour développer la politique coloniale de la France, par l'initiative du gouvernement à défaut de celle des particuliers, il n'est pas sans intérêt de connaître la situation des colonies réputées les plus florissantes. Le budget des Indes néerlandaises, de 1880 à 1884, se solde par un déficit de 57 millions de florins, et il y a apparence que le tremblement de terre qui vient de bouleverser une des régions les plus florissantes de l'île de Java ne manquera pas d'aggraver encore ce gros déficit.

Ce sont les contribuables de la métropole qui auront à supporter les conséquences des moins-values du budget colonial, auxquelles s'ajoutent celles de leur propre budget. Qui le croirait? Les finances de la Hollande — ce pays jadis si renommé pour son esprit d'ordre et d'économie — sont aujourd'hui au nombre des plus embarrassées de l'Europe. Voilà les effets combinés du socialisme d'État et de la politique coloniale.

Nous trouvons sur ce lamentable sujet quelques renseignements intéressants dans une correspondance adressée au *Journal des Débats :*

« Le problème de l'équilibre budgétaire s'impose. Il faut le résoudre à tout prix. Le ministre, dit le *Journal de Rotterdam*, ne préconise d'autre solution que l'emprunt; nous emprunterons cette année, nous emprunterons l'année prochaine, emprunter est un moyen empirique qui avive et exaspère la plaie sans la supprimer. Il faut recourir à une réforme complète de l'impôt, qui est mauvais. Mais le ministère, tout en prévoyant un emprunt, songe, par la création de ressources régulières, à ajouter aux revenus du Trésor, et vient de déposer divers projets de loi ayant pour but l'établissement de nouveaux impôts et le surélèvement de certains droits.

« Dans un précédent article nous avons reconnu que le budget des Indes de 1880 à 1884 se soldait par un déficit de 57 millions de florins; nous apprenons aujourd'hui que le Trésor de la métropole est dans une situation tout aussi embarrassée. Le déficit des années 1881, 1882, 1883 et 1884, s'élève à 83.150.967 fl. 74 1/2, soit, en retranchant de cette somme 15 millions disponibles en avril, un déficit total de 69 millions de florins.

« Pour la seule année de 1884, le passif prévu est de 27 millions 1/2, y compris 20 millions de dépenses extraordinaires, soit 7 millions 1/2 pour les services courants. En résumé, le ministre prévoit pour l'année 1884 un emprunt d'au moins 50 millions, soit 34 millions pour le budget métropolitain et 14 millions pour le budget colonial. Si l'on excepte en Europe les Etats tels que la Turquie, où le déficit est à l'état endémique, on trouverait difficilement un pays dont les finances soient

plus délabrées que celles de la Hollande. Les journaux qui en ont rendu compte ayant commis certaines inexactitudes, en voici le résumé que j'ai puisé dans le Mémoire même du ministre. Les grains et les bois seront taxés; les droits sur les thés seront portés à 40 florins par 100 kilos ; les droits d'accises sur les spiritueux, de 57 florins à 60 florins par hectolitre, plus des droits additionnels de 20 0/0 sur l'impôt personnel et une majoration de 12 0/0 sur les droits de succession. Un projet sera en outre présenté fixant la quote-part des communes dans l'impôt personnel à 3/5 au lieu de 4/5. D'après l'estimation ministérielle, l'ensemble de ces mesures fiscales donnerait un revenu annuel de 4.935.900 florins, auquel il faudrait ajouter le cinquième des contributions personnelles, soit 2.100.000 florins, ce qui donnerait un total d'un peu plus de 7 millions de florins.

*
* *

Avant de transformer l'Italie en une grande puissance militaire avec de grandes alliances et un non moins grand budget, les Italiens qui sont gens d'esprit auraient dû se souvenir de la fable de *la Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf* et se demander si ce fastueux mais lourd appareil de puissance ne serait point hors de proportion avec les forces et les ressources des populations. Ils auraient pu se demander encore s'il n'était pas imprudent d'appliquer la devise *Italia fara da se* aux questions économiques (notons qu'ils se sont gardés de l'appliquer en fait, sinon en paroles, aux questions politiques, et bien leur en a pris) et de chasser les capitaux étrangers. Cette politique anti-économique commence à porter ses fruits. La vie devient de plus en plus chère et plus dure pour la multitude qui paye l'impôt du sang et une foule d'autres impôts directs ou indirects, et le résultat, c'est que les Italiens s'empressent de fuir une patrie dont le prix de revient est décidément trop élevé. L'émigration va croissant d'année en année, malgré les tentatives que le gouvernement a faites pour l'empêcher, sous des prétextes philanthropiques. Voici à ce sujet quelques réflexions judicieuses de M. Montferrier, l'excellent correspondant du *Journal des Débats* à Rome :

La direction de statistique, dont l'infatigable M. Bodio est le chef, vient de publier, sur l'émigration italienne, un travail qui produit une certaine émotion. Les Italiens émigrent de plus en plus, tel est le fait dont on s'inquiète.

Il est en effet évident que, s'ils s'en vont, c'est qu'ils ne trouvent pas à vivre chez eux comme ils le désirent. Ce qu'on peut en conclure, c'est que la population s'accroît plus vite que les moyens de subsistance.

L'émigration totale, qui était de 108.000 individus en 1876, a été de 161.000 en 1882. C'est ce chiffre qui a causé de l'émotion.

La moitié à peu près des émigrants partent pour s'établir au dehors et sans esprit de retour. Les autres vont simplement travailler dans les pays voisins, le très grand nombre en France.

Les journaux regrettent qu'on ne trouve pas les moyens d'occuper à l'intérieur tous les bras qui vont chercher de l'occupation au dehors. La raison est bien simple : il n'y a pas assez de capitaux en Italie — et cependant les mêmes journaux ont battu des mains lorsqu'on a expulsé les capitaux étrangers qui étaient en Italie. Nous verrons bientôt tous les obstacles que l'on mettra à l'organisation des compagnies de chemins de fer, parce qu'elles devraient nécessairement faire appel aux capitaux étrangers.

Les ouvriers qui n'entendent rien aux finesses de la politique vont chercher le capital, qui peut donner du travail, là où il est. On empêche le capital de venir à eux ; ils font comme Mahomet, ils vont au capital et ils partent avec ou sans passeport.

Un chiffre curieux est celui de l'émigration en Tunisie. Elle a quadruplé depuis l'occupation française ; de 500 elle est arrivée à 2.000. Le commerce entre l'Italie et la Régence s'est accru également. Ce qui prouve, comme je l'ai dit souvent, que, si le protectorat français a contrarié l'Italie des politiciens, il a été fort utile à celle des négociants et des travailleurs.

La Riforma prétend toutefois que les autorités françaises découragent les émigrants italiens en Algérie et en Tunisie, — et ils y vont de plus en plus. — Que se passerait-il donc, dirait le Marseillais légendaire, si on ne les décourageait pas ? Toute l'Italie se déverserait sur l'Afrique française.

Le nombre total des Italiens résidant à l'étranger serait d'après les renseignements consulaires de 1.050.000, chiffre rond.

* * *

On peut diminuer de deux manières les obstacles artificiels que la fiscalité et le protectionnisme combinés opposent au développement des relations commerciales et aux progrès de la solidarité entre les peuples : 1° en abaissant les tarifs des douanes; 2° en concluant des unions douanières. On sait à quel point ce dernier procédé a réussi à l'Allemagne. C'est au Zollverein qu'elle doit de posséder aujourd'hui une industrie qui rivalise avec celle de l'Angleterre et qui est bien près de devancer la nôtre. Malheureusement, les unions douanières sont encore moins en faveur que les abaissements de tarifs, auprès des politiciens dont l'industrie est d'autant plus florissante que les peuples sont plus divisés. Nous

ne croyons donc pas beaucoup à la réalisation prochaine des projets d'union qui ont été mis en avant dans ces derniers temps, projets d'union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche, entre la Belgique et la Hollande. Il semblerait cependant, d'après les informations du journal *la Meuse*, que celle-ci serait en bonne voie de conclusion :

Cette œuvre de haute utilité pour l'avenir matériel de la Belgique a été conduite avec autant de discrétion que de tact et de persévérance par le chef du cabinet de 1878, à qui nous devrons ce nouveau bienfait ajouté à l'abolition des octrois.

On ne saurait exagérer les conséquences d'un si grand acte au point de vue de nos finances et du développement du travail national. Peut-être cette mesure, d'une importance capitale, sera-t-elle l'événement de la prochaine session législative et une œuvre accomplie d'un accord unanime par les deux grands partis, car l'idée que poursuit aujourd'hui M. Frère-Orban surgit à l'état de simple rêve sous une administration catholique dont M. Malou faisait partie il y a près de quarante ans.

Souhaitons que *la Meuse* soit bien informée et que l'association douanière de la Belgique et de la Hollande devienne le point de départ d'une série d'autres plus importantes encore au point de vue du développement du commerce international et de la consolidation de la paix.

*
* *

Cette idée féconde des associations douanières, — en attendant la suppression des douanes, — sera probablement réalisée aux antipodes avant de l'être, de nouveau, en Europe. Le projet d'une union entre les colonies australiennes, qui supprimerait les barrières douanières à l'intérieur du continent, a été remis récemment à l'ordre du jour. Ce projet n'a échoué, il y a deux ans, que sur l'opposition de la colonie de Victoria, où dominent les influences protectionnistes. Les délégués de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie du Sud, de l'Australie occidentale, de la Nouvelle-Zélande et de la Tasmanie s'étaient prononcés pour la nomination d'une commission qui aurait préparé un tarif commun.

Un partisan de l'union, M. Reid, vient de publier en faveur de ce projet une brochure dans laquelle il dresse le bilan de la politique protectionniste. Ce bilan peut se résumer en quelques chiffres. En 1864, lorsque la population de la colonie de Victoria n'était que de 600.000 âmes, les droits de douanes établis sur une douzaine d'articles seulement avaient produit plus de 25 millions de francs. Depuis cette époque, la population a augmenté de 50 0/0.

Des droits ont été établis sur 330 articles, et le revenu n'a atteint que 43 millions de francs.

Mais pourquoi donc les autres colonies australiennes ne s'associeraient-elles pas sans attendre le bon plaisir des protectionnistes de Victoria?

*
* *

Les conférences relatives à la conclusion d'un traité de commerce entre l'Autriche et la France ont été reprises le 11 de ce mois. Nous n'avons, on le sait, qu'un goût médiocre pour des traités qui s'appuient sur le faux principe de la réciprocité et nous n'attendons pas grand'chose de celui-ci. On a soin, d'ailleurs, de nous prévenir que « les demandes de l'Autriche à la France ne porteront que sur un petit nombre des rubriques du tarif, de sorte que naturellement les concessions à accorder à la France, à titre de réciprocité, devront être assez restreintes quant à leur nombre et à leur importance. » La durée du nouveau traité serait fixée à trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de l'union douanière austro-hongroise et des traités de commerce conclus avec l'Italie et l'Allemagne.

*
* *

Tandis que l'industrie, stimulée par la concurrence, s'évertue à perfectionner ses instruments et ses méthodes, l'art du gouvernement semble au contraire rétrograder. Les conquérants réputés barbares, par exemple, ne s'avisaient point d'imposer leur langue et leurs lois aux peuples conquis, leur bon sens grossier les avertissant apparemment que chaque peuple se fait la langue et les lois qui conviennent à son gosier, à ses besoins et à son tempérament. On procède autrement aujourd'hui. Quand la Belgique eut été annexée à la Hollande, le roi Guillaume I[er] voulut contraindre ses nouveaux sujets à adopter la langue hollandaise ; plus tard, les Russes s'évertuèrent à proscrire la langue polonaise ; voici maintenant que les Allemands prétendent bannir la langue française de la Lorraine et de l'Alsace. Une correspondance du *Figaro* nous apprend qu'en vertu d'un décret récent, la langue allemande est rendue obligatoire dans toute la Lorraine à partir du 1[er] janvier 1884. Notaires, avoués, huissiers, gardes champêtres, forestiers ou autres représentants de l'administration ou des particuliers qui ne pourront employer la langue allemande dans leurs actes officiels, *à l'exclusion de toute autre*, sont invités à donner leur démission. La même correspondance nous apprend que les Messins qui ont opté pour la nationalité francaise vont être prochainement expulsés ; « vieux officiers vivant de leur retraite, fermiers exploitant des baux à longue échéance, propriétaires, industriels

habitant la France et venant passer quelques semaines, chaque été, dans leur pays natal, collégiens de la génération nouvelle faisant leurs études à Paris et venant en vacances à Metz, tout cela va, sans qu'on puisse en douter, être expulsé, interdit, chassé. Le projet est à l'étude en ce moment. De ce chef, dix mille Lorrains, sinon douze environ, seront frappés immédiatement. »

D'un autre côté, on écrit de Colmar au *Journal d'Alsace* :

Dans nos établissements d'instruction publique on continue à faire la guerre à l'enseignement de la langue française. Les journaux ont beau protester en disant que, par notre situation géographique, cette langue nous est aussi nécessaire que la langue allemande, qu'elle est notre patrimoine, qu'on ne peut pas l'enlever sans commettre une spoliation, qu'autrefois les deux langues ont été simultanément enseignées dans nos établissements d'instruction publique sans que l'une eût gêné l'autre, qu'on pourrait continuer à les enseigner simultanément sans que l'une portât ombrage à l'autre ; rien n'y fait. Quatre heures par semaine étant insuffisantes pour enseigner cette langue, on les réduit à deux pour la tuer ! Eh bien, si on nous enlève la langue écrite, la langue de la grammaire et du dictionnaire, sans que nous puissions l'empêcher, conservons au moins la langue parlée, la langue usuelle. Cela dépend de nous.

La manie unifiante du roi Guillaume Ier en matière de langue a été une des causes principales de la révolution belge de 1830; la proscription de la langue polonaise a contribué, plus qu'aucune autre cause, à retarder la réconciliation de la Pologne avec la Russie, malgré le rapprochement des intérêts des deux peuples sous l'influence de l'union douanière; l'interdiction de la langue française en Lorraine et en Alsace, jointe à l'expulsion des optants pour la France, ne feront pas paraître la domination allemande plus douce et plus acceptable aux populations qui subissent ces mesures vexatoires, qu'on aurait tort de croire empruntées aux Barbares, — car ce serait calomnier les Barbares.

***

De nouvelles agitations antisémitiques ont eu lieu en Hongrie. Des troubles sérieux se sont produits à Kesrtely, à Gross-Wagendorf, à Csurgo, et surtout dans le comitat de Deuk, à Zala-Egersreg, lisons-nous dans une correspondance du *Temps*. « Dans ce dernier comitat, la lutte a été très vive. Une compagnie d'infanterie avait été envoyée pour calmer l'émeute ; elle a dû reconnaître son insuffisance. Soldats et paysans ont lutté corps à corps dans les rues ; il y a eu de part et d'autre de nombreux blessés. Mais il est

à remarquer que le peuple n'a pas laissé traîner ses blessés ; il les a emportés avec lui, ne voulant pas les laisser tomber aux mains de la force armée. Et, pendant la lutte, des forcenés se jetaient sur les maisons et les magasins des juifs ; tout était pillé, ravagé, mis à sac. A Csurgo, les choses allèrent encore plus loin ; le temple juif fut détruit et toutes les maisons juives, sans exception, mises au pillage. A Saarhida, l'instituteur israélite fut mis à mort.

« Dans un autre endroit, l'un des principaux propriétaires fut saisi chez lui par une bande de vingt fanatiques, frappé violemment et jeté par la fenêtre. La plume se refuse à décrire toutes les scènes qui se sont ainsi produites sous prétexte d'antisémitisme. »

D'un autre côté, en Croatie, les paysans s'insurgent contre la domination hongroise, et les politiciens du pays réclament comme un spécifique l'autonomie croate. Nous doutons quelque peu, pour notre part, de la vertu de ce spécifique. Le gouvernement hongrois coûte trop cher aux misérables paysans de la Croatie, mais il ne nous est pas démontré qu'un gouvernement purement national leur reviendrait meilleur marché. Témoin l'Italie.

*
* *

Une dépêche de Philadelphie annonce que la ligne de la Compagnie télégraphique de l'Amérique centrale et méridionale, allant jusqu'au Brésil, en passant par Galveston, dans le Texas, a été ouverte au public le 21 septembre. A cet occasion, le président Arthur a envoyé à l'empereur du Brésil le télégramme suivant :

« Le président et le gouvernement des États-Unis saluent l'empereur et le peuple brésilien par le canal de cette nouvelle voie de communication directe entre les deux pays, ouverte aujourd'hui en passant par Galveston et Valparaiso ; ils trouvent dans la multiplication de ces moyens de communication l'assurance que les relations satisfaisantes entre les deux pays continueront et se développeront de plus en plus au grand avantage des deux nations. »

*
* *

Les deux tronçons, est et ouest, du chemin de fer *Northern Pacific* ont été réunis le 8 septembre. L'inauguration, dit *le Courrier des Etats-Unis*, a eu lieu en présence d'une nombreuse réunion de notabilités politiques et financières, dans le territoire de Montana, sur le revers occidental des Montagnes rocheuses, à 2.500 milles de l'Océan Atlantique et à 800 milles du Pacifique. Trois grandes lignes de chemins de fer transcontinentaux relient maintenant le réseau des railway de l'est et du littoral de l'Atlantique au littoral du Pacifique, l'*Union Pacific*, le *Southern Pacific* et le *Northern Paci-*

fic. Voilà les résultats de l'initiative privée et de la concurrence en matière de chemins de fer.

*
* *

L'exposition universelle de Boston a été ouverte le 3 septembre, anniversaire du traité de paix signé à Paris, à pareille date en 1783, « entre les États-Unis et Sa Majesté Britannique ».

Cette exposition, lisons-nous dans *le Courrier des États-Unis*, a été en quelque sorte improvisée, et elle est remarquable par les résultats obtenus dans une si rapide organisation. Il y a huit mois à peine qu'elle a été décidée, et ce temps a suffi pour créer une administration, constituer un capital; obtenir le patronage des autorités municipales, du gouvernement de l'État et du gouvernement national; envoyer dans tous les pays commerciaux des commissaires chargés de les intéresser à l'entreprise et d'en obtenir des contributions. Ces commissaires ont visité l'Angleterre, la France, le Danemark, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, la Turquie, l'Inde, la Perse, la Chine, le Japon, Tunis, l'Algérie, le Canada, le Brésil, etc., et partout ils ont réussi dans leur mission, si bien que, les huit mois écoulés, il s'est trouvé à Boston une collection très honorable de produits industriels ou artistiques de tous ces pays; non pas, sans doute, une collection aussi considérable que celle qui fut réunie au prix de beaucoup de soins, de beaucoup de temps et de beaucoup d'argent à Philadelphie, mais non moins intéressante par la valeur intrinsèque, sinon par la multiplicité des objets exposés.

*
* *

Les employés des télégraphes se sont mis en grève aux États-Unis, mais ils n'avaient pas bien calculé leurs ressources et ils ont été obligés de capituler. A cette occasion, les partisans du socialisme d'État, qui fournissent, à ce qu'il semble, leur contingent à l'émigration aux États-Unis (que ne peuvent-ils émigrer tous!), ont demandé l'expropriation des compagnies et la reprise des télégraphes par l'État. Nos confrères de la *Revue du mouvement social*, qui ne sont pas toujours aussi bien inspirés, font à ce sujet d'excellentes et judicieuses réflexions :

Les communistes américains affirment que ce système donnerait les meilleurs résultats pour les employés. Ils ne réfléchissent pas que la lutte serait encore bien plus difficile contre la Confédération, c'est-à-dire l'État, que contre une compagnie de capitalistes, quelque puissante qu'elle soit. Ils ignorent sans doute, probablement, que ce qu'ils demandent existe dans tous les pays de la vieille Europe, et que dans ceux de ces pays dont la civilisation se rapproche le plus de celle des États-Unis,

la situation des télégraphistes, non seulement n'est pas meilleure que celle des télégraphistes américains, mais que même elle est moins bonne.

*
* *

La saison du Congrès n'a pas été cette année moins féconde que d'habitude. Nous citerons en première ligne le *Congrès scientifique de Rouen*, qui a été inauguré par un éloquent discours de notre confrère M. Frédéric Passy; le cinquante-troisième Congrès de l'*Association britannique pour l'avancement des sciences*, à Southport; le Congrès des *Trade's Unions*, à Nottingham, dont nous publions le compte rendu; le Congrès de la *Fédération britannique pour l'abolition de la prostitution*, à la Haye; le *Congrès de l'Association littéraire internationale* et plusieurs autres, à Amsterdam, à l'occasion de l'Exposition universelle; la *Conférence internationale pour la protection de la propriété littéraire*, à Berne; le *Congrès industriel pour les brevets d'invention*, à Zurich; le *Congrès de la Ligue internationale de la paix et de la liberté*, à Genève; enfin le *Congrès de la libre pensée* et le *Congrès national du parti ouvrier socialiste révolutionnaire français*, à Paris. Ce dernier était convoqué par les communistes possibilistes à l'exclusion des anarchistes. Mais, à notre grande surprise, il s'y était glissé des *socialistes positivistes*, qui ont réprouvé l'emploi des moyens révolutionnaires, en recommandant « le calme dans les cerveaux », et des *socialistes rationnels*, qui n'ont pas craint — nous n'en pouvions croire nos oreilles — de défendre l'infâme concurrence, en mettant les communistes non rationnels au défi de trouver un autre mode de distribution de la richesse. Ce défi, le citoyen Joffrin, membre du conseil municipal de Paris, a essayé de le relever en soutenant la vieille thèse de l'égalité des salaires et de l'équivalence des fonctions, mais il n'a pas convaincu les « socialistes rationnels ». Nous devons ajouter cependant que ces pseudo-socialistes, partisans de l'infâme concurrence, n'ont eu aucun succès auprès du Congrès. Mais qu'allaient-ils faire dans cette galère communiste ? C'était peut-être courageux d'y aller; à coup sûr, ce n'était pas rationnel.

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1883.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

PUBLICATIONS REÇUES EN 1881-1883 [1].

DIVISION : 1. Italie. — 2. Espagne, Portugal, Amérique latine. — 3. Angleterre, Chine, Amérique. — 4. Allemagne, Suisse — 5. Langues du nord et de l'orient de l'Europe. — 6. Livres en français publiés à l'étranger

I. ITALIE.

ABENI (Giovan-Battista). Degli ospitali militari di Brescia istituti durante la guerra di 1857. Rapporto contabile-statistico alla giunta municipale di questa città. *Milano*, 1860. In-f° de 24 p. avec tabl.

ABENI (Luigi), di Brescia. Alcuni scritti d'economia e statistica agraria, raccolti e pubblicati a cura de suoi nipoti Giuseppe e Luigi —. *Brescia*, s. d. In-8.

Annuario statistico per la provincia di Udine. Pubblicazione dell' Academia Udinese di Scienze, lettere ed arti. Anno III°. *Udine*, 1881, in-8.

Banca mutua popolare di Padova. Resoconto dell' anno 1882 e atti dell' assemblea generale degli azionisti tenuta il 4 marzo 1883 nella sala del Casino dei negozianti. *Padova*, 1883, in-8.

BOCCARDO (prof. Goiolamo). Sul riordinamento delle banche in Italia, etc. *Torino*, 1882, in-8.

BERNSTEIN (A.). Schulze-Delitzsch, sua vita e sua influenza. Traduz. di Francesco Viganò. *Milano*, 1882. In-16 de XIV-204 p.

BERTAGNOLI (C.). Delle vicende dell' agricoltura in Italia, studio e note. *Firenze*, 1881, in-18.

Censimento della popolazione al 31 dicembre 1881. Proporzione degli analfabeti clasificati per età e con fronto col censimento precedente (Bolletino N. 7, maggio 1883). *Roma*, 1883, in-8.

COLAJANNI (N.). Le istituzioni municipali. *Roma*, 1883, in-18.

DUCATI (Giovanni). Sulla libera concorrenza. *Parma*, 1881, in-8.

Economista (l'), gazzetta settimanale. Scienza economica, finanza, commercio, banche, ferrovie, interessi privati. [Si pubblica ogni domenica.] Anno XI, 1883. *Firenze*. In-8 de 16 p. à 2 col.

FERRI (Enrico). Studj sulla criminalità in Francia, dal 1826 fine a 1878 [d'après les tableaux publiés par le ministère de la justice]. *Roma*, 1881, in-8. [Extrait des « Annali di statistica ».]

FORNARI (T.). Delle teorie economiche nelle provincie napolitane dal XIII° secolo fino a 1734. *Milano*, 1882, in-18.

GENALA. La rapprezentanza proporzionale, discorso pronunziato alla Camera dei Deputati nelle tenute del 9 e 10 maio 1881. *Roma*, 1881, in-8.

Inchiesta parlamentare sulla marina mercantile (1881-82). Vol. VII. Relazione della commissione d'inchiesta (Relatore, dep. P. Boselli). *Roma*, 1883, in-4.

Istruzzioni scientifiche nei viaggiatori, raccolte da Arturo Issel, etc. [Ministero di agricoltura, industria e commercio.] *Roma*, 1881, in-8.

JOHANNIS (Jehan DE). Sull' universalità e preminenza dei fenomeni eco-

[1] Pour les relevés antérieurs, voir les *Bibliographies étrangères* dans les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879, avril 1880 et septembre 1881.

nomici. *Milano-Torino*, 1883, in-8.

— Discussioni economiche. *Padova* e *Verona*, 1881, in-18.

— Sulla compartecipazione dell' energia ai Valori. *Verona*, 1882, in-8.

LORIA (prof. Achille). La teoria del valore negli economisti italiani. *Bologna*, 1882, in-18.

MARTELLO (Tullio). La moneta e gli errori che corrono intorno ad essa, con un' Introduzione di Francesco Ferrara, e con un Appendice sulla teoria del valore. *Firenze*, 1883, in-18.

MAURO (Mario DE). Corso elementare di diritto costituzionale (Schizzo di lezioni). *Catania*, 1881, in-8.

MORSELLI (prof.). Critica e riforma del metodo in autropologia. *Roma*, 1880, in-8.

Movimento commerciale di regno d'Italia nell' anno 1882. [Ministero delle finanze. Direzione generale delle gabelle.] *Roma*, 1883, pet-in-f°.

PANTALEONI (prof. Maffeo). Teoria della traslazione dei tributi. *Roma*, 1882, in-8.

PASTURA (prof. Giovanni). Sulla esistenza di un valore economico-tipo atto a funzionare come misura di ogni altro valore di cosa scambiabile. Nuova teoria di scienza economica. *Roma*, 1882, broch. in-8.

PERUZZI. Discorsi pronunziati alla Camera dei Deputati nella discussione del Trattato di commercio colla Francia (tornate delli 5, 7 e 9 maggio 1882). *Roma*, 1882, in-8.

— Nella discussione del trattato di commercio colla Francia. Discorsi del deputato — pronunziati alla Camera dei deputati [5, 7 e 9 maggio 1882]. *Roma*, 1882. In-8 de 98 p.

PINNA PERRA (prof. G.). Sul fundamento dell' economia pubblica. Scienza non fisica e non morale. *Sassari*, 1882. In-8 de 16 p.

RANDAGGIO (C.). Sulle condizioni della marina mercantile italiana al 31 dicembre 1881. Relazione a S. E. il ministro della marina [marzo 1882]. *Roma*, 1882. In-8 de 26 p.

Rassegna di diritto commerciale italiano e straniero. Raccolta internazionale di dottrina, giurisprudenza e legislazione commerciale comparata, dedicata all' « Institut de droit international » nel suo 8° congresso in Torino sett. 1882). Direttore : Maria Fiore-Goria. 1er n°, avril 1883. Mensuel, 56 p. *Torino*.

Rivista europea; rivista internazionale. 1869-1881. Nuova serie. Anno XII, 1881. *Firenze*. In-8 de 200 p. Bi-mensuelle.

SCHUPFER (Fr.). La questione sociale e la cassa di pensioni per la vecchiaia. *Roma*, 1882, in-18.

VECCHIO (G.-S. DEL). Statistica e finanza (leçon d'ouverture du cours de statistique financière). *Bologna*, 1882, in-8.

VIGANO (Francesco). Casse di risparmio-banche, fatture di lavoro, locomozione operaja, esercito cooperativo; memoria letta all' Accademia fisio-medico-statistica (21 dic. 1882 e 22 genn. 1883). *Milano*, 1883, broch. in-8.

— Il credito agricolo e le banche di circolazione, ordinarie, popolari e agricole dell' Italia. Memoria letta all' Accademia fisico-medico-statistica di Milano (26 gennaio 1882). *Milano*, 1882, in-8.

WOLLEMBERG (Leone). Intorno al costo relativo di produzione come norma per la determinazione del valore, osservazioni. *Bologna*, 1882, in-8.

II. ESPAGNE, PORTUGAL, AMÉRIQUE LATINE.

ARENAL (Concepcion). La instruccion del pueblo (mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques d'Espagne). *Madrid*, 1881, in-8.

Asociacion para la riforma libera de las aranceles de aduanas. Meeting celebrado en el teatro de Apollo (8 de enero de 1882). *Madrid*, 1882, in-8.

Dito en el teatro de la Comedia (21 de mayo de 1882). Tema : Urgencia del levantamiento de la suspension de la Base 5a de la ley arancelaria; necessitad de decretar la libre importacion de cereales. *Madrid*, 1882, in-8.

Dito en el teatro de la Alhambra (26 de noviembre de 1882). *Madrid*, 1882, in-8.

Dito. *Ibid*. (11 de marzo de 1883). sobre las llanadas primeras materias. *Madrid*, 1883, in-8.

Dito en el teatro de la Comedia (el dia 24 de junio de 1883). Tema : Estado actual de la cuestion arancelaria. *Madrid*, 1883, broch. in-8.

BONA (don Félix DE). La cuestion

de tarifas. (El estado y los caminos de hierro; articulos publicados en la « Gaceta de los caminos de hierro ».] *Madrid*, 1883, in-8.

Commercio exterior de la Republica oriental del Uruguay, correspondiente al año 1882 comparada con 1881. [Direccion de Estatistica general.] *Montevideo*, 1883, broch. in-4.

FERRAN (J.-M. DE). Cartas a un arrepentido de la Internacional. *Madrid*, 1882, 2 vs in-8.

LINARES (G.-G. DE). La agricultura y la administracion municipal. *Madrid*, 1883, in-18.

Memoria sobre las obras publicas desde 7° de enero de 1873 á 31 de diciembre de 1881, comprendiendo lo relativo a puertos, faros, boyas, valizas rios, canales, y aguas, etc., presentado... por D. Ventura Garcia Sancho, marques de Aguilar de Campóo. *Madrid*, 1873, pet. in-f°.

PÉREZ PUJOL (don Eduardo). Discurso... resumiendo los debates del Congreso nacional sociólogico convocado por el Ateneo-Casino obrero de Valencia (session ultima, el 24 de julio 1883). *Valencia*, 1883, broch. in-8.

RODRIGUEZ (Gabriel). La cuestion arancelaria. *Madrid*, 1881, broch. in-18.

ANTA MARIA DE PAREDE (prof.). Curso de derecho politico (avec une Introduction de M. E.-P. Pujol). *Valence*, 1883, in-8.

VENTOSA (don Ricardo). El derecho al trabago. *Madrid*, 1882, in-18.

— Las Asociaciones de obreros. *Madrid*, 1882, in-18.

***

Belgica (la). 1a parte : Territorio y poblacion. 2a parte : Estado politico, intelectual y moral. 3a parte : Estado economico, hacienda, commercio y industria, etc. [Exposicion national de Madrid de 1883.] *Bruselas*, 1883, broch. in-8.

***

FREITAS (J.-J. Rodrigues DE). Principios de economia politica. *Porto*, 1883, in-8.

NIETO (Clemente). Breves observaciones al libro del señor Dr Anibal Galindo titulado « Estudios economicos y fiscales ». *Bogota*, 1883, broch. in-8.

***

Mensaje del presidente de la republica al abrir las sesiones del Congreso Argentino en mayo de 1883. *Buenos-Aires*, 1883, in-8.

ZEBALLOS (Dr Estanislao S.). Cuestion economica. Conversion, medio circulante. Discurso pronunciado en la Camara de Diputados de la nacion, agosto de 1881. *Buenos-Aires*, 1881. In-8 de 14 p.

***

Direccion de Estadistica general de la Republica oriental del Uruguay. Cuaderno XII. Estension territorial, Poblacion, Commercio, Navigacion, etc. Datos estadisticos correspondientes al año 1882. *Montevideo*, 1883, in-4.

PESCE (Emilio R.). Riquezas naturales, commercio y finanzas del Uruguay. *Montevideo*, 1882, in-8.

***

MILET (Henrique-Auguste). Miscellanea economica e politica. *Pernambuco*, 1882. In-8 de 112 p.

***

PEIXOTO (Rodrigues). Discursos proferidos (Camarados Srs Deputados) nas sessões de 18 de abril, 2 de agosto, 11 et 15 de setembro de 1882. *Rio de Janeiro*, 1882, in-16.

PIEIRA SOUTO (L.-R.). Organização da hygiene administrativa. *Rio de Janeiro*, 1881, in-8.

III. ANGLETERRE ET AMÉRIQUE.

Annual Report of the Comptroller of the Currency to the first session oft the forthy seventh Congress of the United States (december 5, 1881). *Washington*, 1881, in-8.

Anti-Slavery (the) Reporter, under the Sanction of the british and foreign Anti-Slavery Society. *London*, 1883, 25e vol. Mensuel, par livr. de 24 à 32 p.

CHAMBERLAIN (Joseph). The french treaty and reciprocity, a speech delivered in the House of Commons (august 12th, 1881). Publication du « Cobden-Club ». *London*, *Paris* and *New-York*, 1881, in-16.

Copyright and patents for inventions : pleas and plans, etc. Vol. II : Exposure of the patent system, by Michel Chevalier; — Evidence from blue books, 1829, 1851, 1864, 1865, 1871, 1872. — extracts and notes, etc. Made by R.-A. Malfie of Dreghorn. *Edinburgh*, 1883, in-8.

CROSS (J.-K.). Imports, exports, and the french treaty, a speech in the

House of Commons (12th August, 1881). Publication du « Cobden-Club ». *London, Paris* and *New-York*, 1881, in-16.

Elements (the) of social Science, or physical, sexual and natural religion, with a solution of the social problem, by a « Dr of medicine ». *London*, 1882, in-16.

ELLERSHAW (Charles). The soil of Great Britain and Ireland, being a series of articles contributed to the « National Reformer ». *London*, 1882, in-18.

Free trade facts and fair trade fallacies. [Reprinted from the « Liverpool Mercury ».] *Liverpool* and *Manchester*, 1881, broch. in-8. [Printed for the « Cobden-Club ».]

GIFFEN (Robert). The use of import and export statistics. Read before the Statistical Society, mars 21, 1882. *London*, 1882, in-8.

HAUPT (Ottomar). Bi-metallic England. *London* and *Paris*, 1882, broch. in-8.

HEILNER (Alexander) and DORN (Felix). Guide to the french trade by the new tariff. *Leeds*, in-12.

HUNTER (W.-W.). The indian Empire : its history, people and products. *Edinburgh*, in-8.

INGLIS PALGRAVE (R.-H.) Political Economy reading book [published by the « National Society's Depository »]. *London*, 1882, in-16.

JENKINS (Edward). A paladin of finance contemporary manners. *London*, 1882, in-16.

Journal of the statistical Society (founded 1834). Published quarterly. *London*, 1883. In-8 de 200 à 230 p.

LANDSELL (Henry). Throug Siberia, with illustrations and maps. *London*, 1882, 2 vs in-8.

LUBBOCK (sir John). Ants, bees, and wasps, a record of observations on the habits of the social hymenoptera, 3e édit. *London*, 1882, in-16.

MEDLEY (George-W.). England under free trade, an address delivered to the Sheffield junior liberal Association, 8th nov. 1881. [Publication du Cobden-Club ».] *London, Paris* and *New-York*, 1881, in-16.

— The reciprocity craze ; a tract for the Times. *Ibid.*, 1881, in-16.

MORLEY (John). The life of Richard Cobden. [Publication du « Cobden-Club ».] *London*, 1882, in-16.

NORTH BUXTON (Edward). The A B C of free trade, an address delivered to te westham liberal Association, march 6, 1882. [Publication du « Cobden-Club ».] *London, Paris* and *New-York*, 1882, broch. in-16.

POTTER (George). The workman's view of fair trade. [From the « Nineteenth Century », printed for the « Cobden-Club ». *London*, 1881, broch. in-8.

SLAGG (John). Free trade and tarifs, a speech delivered on July 20, 1881, to the penge and anerley liberal association. [Publication du « Cobden-Club ».] *London, Paris* and *New-York*, 1881, in-16.

WEEKS (Jos.-D.). Report on the practical operation of arbitration and conciliation in the settlement of differences between employer and employees in England. *Harrisburg*, 1879, in-8.

***

Franco-American (the) treaty of commerce. Reports and resolutions adopted in the chambers of commerce in the United States and in France. *Paris*, 1875. In-8 de 144 p.

***

Annual report of the comptroller of the currency to the first Session of the forty seventh Congress of the United States. December 5, 1881. *Washington*. In-8 de 70 p.

BURCHARD (Horatio-C.). Annual Report of the Director of the mint to the Secretary of the Treasury for the fiscal year ended. June 30, 1882. *Washington*, 1882, in-8.

— Report upon the Statistics of the precious metals in the United States. *Washington*, 1881 and 1882. 2 vol. in-8.

ELDER (William). Conversations on the principal subjects of political Economy. *Philadelphia*, 1882, in-8.

Journal of Social Science, containing the transactions of the American association. Saratoga papers of 1882. Number XII. December 1882. *New-York*. Mensuel. In-8 de XXIV-176 p.

Political Economy and political Science [Economy Tracts, n° II, series of 1880-81], compiled by W.-G. Sumner, David-A. Wells, W.-E. Forster, R.-L. Dugdale, G.-H. Putnam. *New-York*, 1881, in-8.

WALKER (Francis-A.). Political

Economy [American Science series]. *New-York*, 1883, in-8.

— The wages question, a treatise on wages and the wage class. *New-York*, in-8.

WEEKS (J.-D.). Industrial conciliation and arbitration, etc. [Extrait du « Rapport » du bureau de statistique.] *Boston*, 1881, in-8.

WESTON (Geo-M.). Money [an Unsteady money is a dis honest money]. *New-York*, 1882, in-8.

⁂

BROWN (William). Silver in its relations to industry and trade : the danger of demonetizing it. The United States Monetary Commission of 1876 : review of prof. Bowen's minority report. *Montréal*, 1880, in-8.

— The land Catechisme. Is rent Just? What political economy teachs regarding it. *Montréal*, 1881, in-8.

⁂

HAMILTON (R.-E.) Review of the external land trade of British India (Namely, ot the trade which crosses the British frontiers), for 1881-82. *Calcutta*, 1882, in-8.

IV. Allemagne.

BAMBERGER (Louis). Die verschleppung der deutschen Münzreform. *Cologne*, 1882, in-8.

BARTH. Erhöhung der hollzölle. *Berlin*, 1883, broch. in-8.

Bauerliche Zustände in Deutschland (Rapport de la Société de politique sociale). *Leipzig*, 1883, 2 vol. in-8.

BRAF (Albin). Studien über nordböhmische Arbeiterverhältnisse. *Prague*, 1881, in-8.

BROEMEL. Bericht über die Verhandlungen, etc. (du 20e congrès des économistes allemands tenu à Mannheim les 18, 19 et 20 sept. 1882). *Berlin*, 1882, in-8.

— Die deutschen holzzölle. *Berlin*, 1883, broch. in-8.

CONRAD. Häuserpreise in Freiburg seit 100 Jahren. *Iéna*, 1880, broch. in-8.

Deutsche (Das) Wirthschaftsjahr 1880 (Annuaire de la « Handelstag », dirigé par M. Annecke). *Berlin*, 1881, in-8.

Deutschland's Industrie und Handel im jahre 1881. [Publié par la Société pour l'encouragement du libre-échange.] *Berlin*, 1882, in-8.

DIETZEL (Henri). Ueber das Verhältniss der Volkswirthschaftslehre zur Socialwirthschaftslehre. *Berlin*, 1883, in-8.

EGGERS (Aug.). Der Duometallismus. *Bremen*, 1883, in-8.

Eras der Währungsstreitt. *Breslau*, 1883, in-8.

JAMES. Studien über des amerikanischen Zolltarif. *Iéna*, 1880, broch. in-8.

KAUFMANN (Richard von). Die finanzen Frankreis. [Publié par l'« Institut bibliographique ».] *Leipzig*, 1883, in 18.

— Die Reform der Handels-und-Gewerbekammer. *Berlin*, 1883, in-8.

L'ELSTER. Die Postsparkassen. *Iéna*, 1881, in-8.

MANDELLO. Gegen Jesuitismus und Cäsarismus in der Volkswirthschaft. *Berlin*, 1881, broch. in-8.

NEUMANN-SPALLART (F.-X. de). Oesterreichs maritime Entwicklung und die Hebung von Triest. *Stuttgard*, 1882, in-8.

—Uebersichten der Weltwirthschaft. *Stuttgard*, 1881, in-8.

OETTINGEN (Alexander von). Die Moralstatistik in ihrer bedeutung für eine Social-ethik. *Erlangen*, 1882, in-8.

Prussiche Statistik (Amtliches Quellenwerk). Herausgegeben in Zwanglosen Heften vom königlichen statistischen Bureau in Berlin. LXII. Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrages in Preussen, im Jahre 1880. *Berlin*, 1881, in-4.

SCHERZER. Die Buchdrucker-Kunst, und der Kulturforschritt der Menschheit. *Berlin*, 1882, in-8.

Schiff (das), Zeitung für die Gesammten interessen der binneus chiffart. Erscheint wöchentlich einmal. *Dresden*. In-4 de 8 p. à 2 col.

SCHWARCZ (Julius). Die Demokratie. *Leipzig*, 1882, in-8.

Statistiches Jarbuch für das deutsche Reich. *Berlin*, 1883, in-8.

STEIN. Die drei fragen des Grundbesitzes. *Stuttgard*, 1882, in-8.

Verhandlungen des Vereins für Socialpolitik [réunie à Francfort les 9 et 10 octobre 1882]. *Leipzig*, 1882, in-8.

⁂

Affaire Länderbank. Interpella-

tions und Debatte (am 23 nov., 3 dec., 14 und 15 dec. 1881). *Wien*, 1882, in-8.

HANSHOFER. Lehr-und-Handbuch der Statistik. 2e édit. *Wien*, 1882, in-8.

KLEINWACHTER (F.). Die Kartelle. *Innsbruck*, 1883, in-8.

MENGER (E.). Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaften und der politischen Economie ins besondere. *Wien*, 1883, in-8.

ROBERT (Fritz). Africa als handelsgebiet. *Wien*, 1883, in-18.

— Die Triester Austellung. *Wien*, 1882, broch. in-8.

WESTPHAL-CONN (Philippe). Die wirthschaftliche Regenerirung Oesterreichs-Ungarns, etc. *Wien*, 1882, br. in-8.

V. Nord et Orient de l'Europe.

Nederlandsche Bank 1882-82. Verslag van den President en van de Commissarissen. *Amsterdam*, 1883, in-4.

⁂

BERG (N.-P. van den). De Handel van Java, gedurende de laatste acht Jaren. *Batavia*, 1883, in-8.

⁂

Berattelse Angäende Stockholms kommunal. för valtning är 1879. Jamte Statistika upgifter för samma ochföregäende tid, utgifven enligt bislut af Stadsfullmaktiges Beredning-Sutskoll. Tolfe Argängen. *Stockholm*, Beckmann, 1881, in-4.

⁂

Statistica din Romania. Miscarea populationei ne anul 1877, dupa registrele starei civile. [Ministeriul de Interne. Oficiul central de Statistica.] *Bucuresci*, in-4 de 94 p.

Statistica judiciara din Romania pe anul 1875. [Interne, etc.]. *Ibid.*, in-4 de 166 p.

⁂

Kresiéu (Milanu). Izvjesce o trscanskoj izlozbi godinu, 1882. *Zagreb*, 1883, in-8.

Statisticko izvjesce trgovackoobitnicke komore, u Zagrebu obuhvacajuce sve gospod.Grane komorskoga okruzja za godinu 1880. Sa osvrtom na cielo razdobje od godine 1876-1888. *Zagreb*, 1882, in-8.

⁂

ΝΙΚΟΛΑΟΥ Π. ΓΟΥΝΑΡΑΚΗ. Περὶ μεταλλίκου νόμιμου χρηματὸς ἰδιαὶ δὲ περὶ διμεταλλίσμου. *Athènes*, 1882, in-8.

Οἰκονομικὴ ἐπιθεωρησὶς [πολιτίκη οἰκονόμια, — δημοσιονόμια, — κασαστατιστίκη]. Ἔτος 10ον 1883. *Athènes*. In-8 de 48 p. (Mensuel).

VI. Livres en français.

GRAD (Charles). Études statistiques sur l'industrie en Alsace. *Strasbourg*, 1882, in-8.

— et **MULLER**. Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine, adressées au directeur de « l'Express ». *Mulhouse*, 1881.

⁂

Belgique (la) à l'exposition universelle de 1878 (Directeur : Edmond Frédérix). 2 vol. gr. in-8. *Bruxelles*, *Paris*, *Londres* et *Leipzig*.

Belgique (royaume de). Ministère des travaux publics. Ponts et chaussées et mines ; chemins de fer ; postes, télégraphes, marine. Compte rendu de 1880. Rapport présenté aux Chambres législatives par le ministre des travaux publics. *Bruxelles*, 1880, petit in-folio.

— Le même, pour 1881. *Ibid.*, 1882.

FAIDER (Charles). La force publique et la paix intérieure ; discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation de Belgique (15 octobre 1881). *Bruxelles*, in-8.

GIBBS (Henri-H.). Le double étalon. Trad. par Ernest van Elewyck, avec une introduction par Emile de Laveleye et une préface de l'auteur. [Association belge pour le bimétallisme international, affiliée à l'« Union syndicale de Bruxelles ».] *Bruxelles*, 1883, broch. in-8.

GREEF (Guillaume de). Le budget et l'impôt en Belgique. *Bruxelles*, 1883, in-18.

LE HARDY DE BEAULIEU (Ad.). Enquête scolaire. Rapport sur la première partie des travaux de la commission, depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 1881. [Chambre des représentants, séance du 30 mars 1882.] *Bruxelles*, 1882, in-4.

Muséon (le), revue internationale publiée par la Société des lettres et des sciences. T. I, nº 1 (15 janvier 1882). Trimestrielle, fascic. de 8 à 9 feuilles in-8. *Louvain*.

⁂

SASSEN (Armand). Mémoire sur la

caisse d'épargne postale des Pays-Bas (Nederlandsche Rijkspostpaarbank). *Amsterdam*, 1883, broch. in-4.

∴

CASTELLI (Charles). Traité des opérations de bourse à primes. *Londres*, in-12.

GUYARD (Auguste). Des droits, des devoirs et des constitutions au point de vue de la destinée humaine. 3e édit., augmentée d'une lettre-préface à John Ruskin, d'un appendice et de notes. *Birmingham*, in-16.

HEILNER (Alexandre) et **DORN** (Félix). Barême anglo-français-belge du nouveau tarif. 2e partie et supplément. *Leeds*, in-12.

∴

KOROSI (Joseph). La place scientifique et les limites de la démographie (compte rendu du IVe congrès international d'hygiène et de démographie). *Genève*, 1883, broch. in-8.

PERRIOLLAT (André). Les Parlements de l'Europe; discours prononcé au Congrès de la paix de Bruxelles (17 octobre 1882). *Bruxelles*, 1882, broch. in-4.

WALRAS (Léon). Théorie mathématique de la richesse sociale. *Lausanne*, *Paris*, *Rome* et *Leipzig*, 1883, in-4.

∴

FERRARIS (Charles-F.). Les projets de législation sociale en Italie rapport spécialement à la prévoyance. Mémoire adressé au Congrès scientifique international des institutions de prévoyance. *Rome*, 1883, in-4.

MAGLIANI. Exposition financière. Discours de M. — (Chambre des députés, 25 mars 1882). *Rome*, 1882, in-8.

VIGANO (Francesco). Réforme tributaire, ou mobilisation des immeubles; immobilisation du consolidé, etc. Trad. par —. *Milan* et *Paris*, 1883, broch. gr. in-8.

∴

BESOBRASOF (W.). Études sur l'économie nationale de la Russie. Région centrale) industrielle de Moscou. *Pétersbourg*, *Riga* et *Leipzig*, 1883, in-8.

Règlement définitif du budget de l'empire de Russie pour l'exercice 1880. Rapport présenté au Conseil de l'empire par M. D. Solsky, contrôleur de l'empire. *Pétersbourg*, 1881. Gr. in-8 de 44 p.

VESSÉLOVSKY. L'impôt sur le revenu mobilier en Italie; législation et résultats. Rapport au ministre des finances. *Pétersbourg*, 1879. In-4 de 134 p.

∴

Bulletin trimestriel de la navigation par le canal de Suez. IIe année, 1881. [Ministère de l'intérieur. Direction de la statistique.] *Le Caire*, Imp. nat. de Boulaq. In-4 de 36 p.

Décret, règlement et instructions relatives au recensement général de la population de l'Egypte du 3 mai 1882. *Le Caire*, 1881, in-4.

Rapport annuel adressé par les contrôleurs généraux à S. A. le khédive (art. 5 du décret du 15 nov. 1879). Année 1881. *Le Caire*, 1882, in-8.

∴

Bulletin annuel des finances des grandes villes. Ve et VIe années, 1881-1882. Publié sur le vœu de la commission permanente du Congrès international de statistique, aux frais de la ville de Budapest. Rédigé par Joseph Körösi. *Budapest*, *Paris* et *Berlin*. 2 broch. in-4.

∴

Abeille (l') de la Nouvelle-Orléans. Edition hebdomadaire. 56e année, 1883. *Nouvelle-Orléans*, in-f° de 8 p., à 9101.

Rapport sur les conditions géographiques, économiques, commerciales et politiques de la république Argentine. *Buenos-Aires*, 1831, 1 vol. gr. in-8.

Revue commerciale financière et maritime de la place et du port de Rio-de-Janeiro. Bi-mensuelle, paraissant les 1er et 15 de chaque mois. 2e année, n° 25 (juin 1883). In-f° de 4 p. à 5 col. *Rio-de-Janeiro*.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN SEPTEMBRE 1883.

—

ALLIX (Jules). Deuxième conférence sur la réforme de l'enseignement en France, faite à la mairie du IVe arrondissement de Paris (16 juin 1883). In-8 de 16 p. Paris, Delatre.

Analyse des vœux émis par les conseils généraux de département dans leurs sessions d'avril et d'août 1882, sur divers objets d'administration et d'utilité publique, précédée de la composition des bureaux des conseils et des commissions départementales. In-8 de XL-356 p, Paris, P. Dupont.

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre. [Ministère des finances.] In-8 de 168 p. Paris, Impr. nat.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block, 1883, par MM. Maurice Block, T. Loua, de Boisjoslin, P. Boiteau, A. Courtois, J. Lefort, Vessélovsky, etc. 40e année. In-18 de 960 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire diplomatique et consulaire de la République française pour 1883. Nouv. série. T. IV, 26e année (1er juillet 1883). In-8 de 406 pages et cartes coloriées. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Annuaire statistique de la France (6e année), 1883. Gr. in-8 de XXIV-630 p. Paris, Impr. nat.

Annuaire administratif, commercial et historique de la ville du Mans et du département de la Sarthe pour 1883 (2e année). In-16 de 668 p. Le Mans, Lebrault.

AVALLE (E.). *Notices sur les colonies anglaises*, géographie, histoire, population, gouvernement, justice, etc. In-8 de VIII-696 p. et carte, Paris et Nancy, Berger-Levrault.

BARNIER (A.). *Traité pratique du service des recouvrements*, comprenant les recouvrements français, les recouvrements internationaux et le service des protêts. 2e éd. In-8 de 80 p. Digne, Vial.

BÉDARRIDE (J.). *Questions de droit commercial et de droit civil, avec leurs solutions*. In-8 de 400 p. Paris, Chevalier-Marescq.

BÉQUET (Léon) et SIMON (Marcel). *Algérie :* gouvernement, administration, législation. T. III. In-8 de 366 p. Paris, P. Dupont. [« Répertoire du droit administratif ».]

BERTIN. *Rapport* fait à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, au nom du comité des arts économiques, sur le système de transmission téléphonique de M. Moser. In-4 de 12 p. et 1 pl. Paris, Tremblay.

BIGOT (Gustave). *Les grandes catastrophes financières*, études historiques et comparatives. In-8 de 64 p. Le Mans, Monnoyer. [Extrait du « Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe ».]

BILLARD (Eugène). *Le péril social et la loi du 31 août*. In-8 de 24 p. Paris, Dentu.

BLOCK. V. *Annuaire*.

BOISJOLIN. V. *Annuaire*.

BOITEAU. V. *Annuaire*.

BONNASSIEUX (P.). *Les assemblées représentatives du commerce sous l'ancien régime*. In-8 de 24 p., avec figure et carte. Paris et Nancy, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

BOTTARD (Ernest). *Du suffrage universel et de son influence sur l'avenir de la France*. In-8 de 52 p. Châteauroux. [Majesté.]

Bulletin officiel de l'île de Nossi-Bé, 1882. [Ministère de la marine et des colonies.] In-8 de 482 p. Paris, Impr. nat.

BURDEAU. V. REVERDY.

CANET (N.). *Rapport sur les orphelinats agricoles*, présenté à l'as-

semblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais (23 nov. 1882). In-12 de 46 p. Lille, Lefebvre-Ducrocq.

CHEVALIER (Alexis). *Caractère obligatoire des subventions allouées sur l'octroi aux hospices et aux bureaux de bienfaisance*. In-8 de 28 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

CHIRAC (Auguste). *Les rois de la république*, histoire des juiveries, synthèse historique et monographies. 1er volume, In-8 de 408 p. et portrait. Paris, Arnould.

CLERC. *Histoire des Etats généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*. 2 vol. in-8 de VI-420-VI-464 pages. Lons-le-Saulnier, Declume.

Code de commerce du royaume d'Italie, promulgué de la loi du 2 avr. 1882, mis en vigueur le 1er janv. 1883, précédé des discours de M. Mancini (26-31 janv. 1882). Traduit, commenté, annoté, avec les législations commerciales de France et des principales nations européennes, l'organisation des tribunaux de commerce en Europe, par Marcy (Henri), in-8 de 430 p. Nice, Cauvin-Empereur.

COMPAYRÉ. V. CONDORCET.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Marseille pendant l'année 1882. In-4 de 354 pages. Marseille, au « Journal de Marseille ».

COMTE (Auguste). *Système de politique positive*, ou Traité de sociologie. T. IV et dernier, augmenté d'une table analytique. In-8 de XL-566 p. Paris, Dunod et J.-B. Baillière.

— *Opuscules de philosophie sociale* (1819-28). In-8 de x-312 p. Paris, Leroux.

CONDORCET. *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique*. Nouv. éd., avec introduction et notes de Gabriel Compayré. In-18 de XXIV-140 pages. Paris, Hachette. [« Collection des principaux ouvrages pédagogiques français et étrangers. »]

Cote des valeurs de journaux et de théâtres, imprimerie, librairie, papeterie et des industries qui s'y rattachent; journal financier, commercial. Hebdomadaire, organe du Comptoir de la presse. 1re année, n 4 (15 août 1883. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 38, rue de Châteaudun.

COURCHÉ (F.·. Th.). *Les accidents du travail*, conférence faite à la loge d'Aménité. Or.·. du Havre (18 juillet 1883). In-8 de 8 p. Paris, Davy. [Extrait de « la Chaîne d'Union », août 1883.]

COURTOIS (A.). V. *Annuaire*.

DARESTE (F.-R.). *Les constitutions modernes*, recueil des constitutions actuellement en vigueur dans les divers Etats d'Europe, d'Amérique et du monde civilisé. Trad. sur les textes, avec notices historiques et notes explicatives. En collabor. avec M. P. Dareste. T. II. In-8 de 684 pages. Paris, Challamel.

DELAIGUE (Joseph). *Affranchissement du pays de Gex en* 1876. In-8 de 80 p. Bourg, Villefranche. [Extrait de la « Revue littéraire de l'Ain ».]

DEMOMBYNES (G.). *Les constitutions européennes*; parlements, conseils provinciaux et communaux et organisation judiciaire dans les divers Etats de l'Europe. 2e éd. 2 vol. in-8 de XX-892-915 p. Paris, Larose et Forcel.

DESSOYE (A.). *Jean Macé et la fondation de la Ligue de l'enseignement*. Avec un avis au lecteur, par Henri Martin. In-18 de x-290 p. Paris, Marpon.

DOUMENJOU (H.). *Etudes sur la revision du Code forestier*; les reboisements en France et en Algérie. In-16 de VIII-408 p. Paris, Baudry.

DUFOUR (Georges). *L'administration française en* 1883. In-18 de 70 pages. Paris, Chevalier-Marescq.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nantes, suivi d'un Rapport sur la situation commerciale et industrielle pendant l'année 1881. In-4 de 184 p. Nantes, Forest.

FERRAUD (Joseph). *De certains jugements portés à l'étranger sur la situation de la France*. In-8 de 24 p. Amiens, Jermet. [Extrait de « l'Economiste français », 7 avril 1883.]

FOUCAULT (Paul). *Du postliminium* (droit romain); *de l'extradition*

(droit international). Thèse de doctorat. In-8 de 184 p. Versailles, Cerf.

GAILLARDET (Frédéric). *L'aristocratie en Amérique*. In-18 de 380 p. Paris, Dentu.

GASPARIN (comte Agénor DE). *Liberté religieuse*. In-18 de II-322 p. Paris, C. Lévy.

GEORGE. *Le pouvoir administratif et municipal*. In-8 de 28 p. Paris, Hennuyer.

GODEFROY (Auguste). *La question ouvrière*, étude sociale. Petit in-8 de XXVIII-62 p. Le Havre [Maudet],

GRAUX (Georges). *Les conventions avec les grandes compagnies*. In-8 de II-130 p. Paris, Guillaumin.

Impôt (l') foncier sur les propriétés non bâties. In-8 de 8 p. Paris, Hennuyer.

JACQUES (Amédée), SIMON (Jules) et SAISSET (Emile). *Manuel de philosophie*. 9e éd. In-8 de IV-626 p. Paris, Hachette.

LA HAUTIÈRE (E. DE). *Cours de morale pratique;* devoirs sociaux, devoirs civiques, etc. (programme de l'enseignement secondaire spécial, 3e année). In-12 de 350 p. Paris, Garnier.

LANESSAN (J.-L. DE). *Le transformisme*, évolution de la matière et des êtres vivants. In-18 de VIII-596 pages avec fig. Paris, Doin. [Bibliothèque matérialiste.]

LAVALLÉE (Albert). *L'école libre des sciences politiques*. In-8 de 14 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

LE COUR GRANDMAISON (Ch.). *La législation anglaise sur les associations ouvrières*. In-8 de 34 p. Bar-le-Duc et Paris, à l'œuvre de Saint-Paul. [Extrait de « l'Association catholique.]

LEFORT (F.). Voy. *Annuaire*.

LÉPAULLE (Emile). *Note sur l'atelier monétaire de Lyon à l'époque de la réforme de Dioclétien*, à propos d'une trouvaille faite à Lancié en 1880. In-4 de 26 p. et pl. Lyon, Perrin.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Traité de de la science des finances*. 3e éd., 2 vol. in-8 T. I : *Des revenus pnblics*. T. II : *Le budget et le crédit public*. XX-791-742 p. Paris, Guillaumin.

LOUA (T.). Voy. *Annuaire*.

MALON (Benoit). *Œuvres complètes*. Manuel d'économie sociale. Ire partie : *Histoire de l'économie politique depuis les Athéniens jusqu'à nos jours*. IIe partie : *Exposé des lois économiques et des phénomènes sociaux*. In-18 de 396 p. Paris, Derveaux.

MANCINI. V. *Code*.

MARCY. V. *Code*.

MATHIEU-BODET. *La mission de la commission du budget de 1884*. In-8 de 32 p. Paris Gnillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes », août 1883.]

Messager (le) de la Banque nationale et de crédit, journal financier publiant la liste de tous les tirages français. Mensuel. No 1 (1er août 1883. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 14, rue de Strasbourg,

MOLINARI (Edmond DE). *L'industrie du sucre en Russie*. In-8 de 22 pages. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes », juillet 1883.]

OLLIVIER (Emile). *Le concordat est-il respecté?* In-18 de 132 p. Paris, Garnier.

PARISET. *Note sur la fabrique lyonnaise*. In-8 de 20 p. Lyon, Plan. [Extrait du tome XXII des « Mémoires de l'Académie de Lyon ».]

PASSY (Frédéric). *L'économie politique en une séance*, conférence faite à l'assemblée générale de la Société protestante du travail (7 mai 1883). In-3 de 24 p. [Extrait du « Journal des Economistes », juillet 1883.]

PERMEZEL (Léon). *L'industrie lyonnaise de la soie;* son état actuel, son avenir. (Rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon, le 19 janvier 1883). In-4 de 62 p. avec tableaux. Lyon, Perrin.

PICARD (Alfred). *Les chemins de fer français*, étude historique sur les constiiutions et le régime du réseau, débats, actes législatifs, etc, 4 vol. in-8 avec 2 cartes. T. I, avant 1881 ; T. II, jusqu'en 1870 ; T. III, jusqu'en sept. 1875; T. IV, documents, annexes; VIII-795-588-756-723 p. Paris, Rotschild.

PRADELLE (Gustave DE). *La réforme de l'impôt foncier*, conférence faite à Livernon [Lot], le 14 avril 1888. In-8 de 22 p. Figeac, Maleville.

Quatrième (le) Etat, organe hebdomadaire des travailleurs, avec le précieux concours des principaux membres du parti ouvrier national. Paraît tous les samedis. 1re année, n° 1 (4 août 1883). Petit in-f° de 3 p. à 5 col. Toulouse, 7, rue Lafayette.

Rente et fortune, étude nouvelle sur la Bourse. 8e éd. In-8 de 14 p. Paris, Gédrant.

Résultats statistiques du dénombrement de 1881. France et Algérie. [Ministère du commerce,] In-8 de LXIV-292 p. Paris, Impr. nat.

REVERDY (H.) et BURDEAU (Auguste). *Le droit usuel et l'économie politique à l'école*, ouvrage rédigé conformément aux nouveaux programmes (écoles primaires et écoles normales). 2e éd. In-12 de 214 pages. Paris, Picard-Bernheim.

SAINT-PAUL (C. DE). *Viticulture, douanes et octrois*, questions économiques. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

SAISSET (E.). V. JACQUES.

SALIS (Mme, née SAXTON). *Emancipation politique de la femme en Angleterre*. In-8 de 16 p. Paris [Chamerot].

SIMON (Jules). V. JACQUES.

SIMON (M.). V. BÉQUET.

THIERRY (Augustin). *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-Etat*. In-18 de 562 p. Paris, Didot.

VESSÉLOVSKY. V. *Annuaire*.

VUITRY (Adolphe). *L'origine et l'établissement de l'impôt sous les trois premiers Valois* (1328-80). In-8 de 76 p. Orléans, Colas. [Extrait du « Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

WEISS (André). *Les crimes et délits politiques dans les rapports de l'Autriche-Hongrie et de la Russie*. In-8 de 16 p. Paris, Marchal. [Extrait du « Journal du droit international privé ».]

— *Le droit fétial et les fétiaux à Rome*, étude de droit international. In-8 de 48 p. Paris, Pedone-Lauriel. [Extrait de « la France judiciaire. »]

Le Gérant : Fts GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

APERÇUS

SUR

LA QUESTION DES ASSOCIATIONS[1]

Les chambres sont depuis longtemps saisies de la question des associations. Le Sénat s'est occupé pendant trois ans d'une loi *sur les associations de tout genre*, laquelle, après une longue série de transformations, a dû (comme on pouvait aisément le prévoir) être abandonnée dès le début de la discussion publique. La Chambre des députés, sous le titre : *du droit d'association* (?), avait commencé, de son côté, un grand travail d'ensemble analogue. On n'entend plus parler de la commission qu'elle en avait chargée. L'échec du projet sénatorial lui a peut-être fait comprendre que le programme qu'on lui a tracé est par trop vaste.

Si l'on prétend, en effet, y passer en revue toutes les formes diverses que peut prendre l'association, l'organisme social tout entier y devra nécessairement figurer, puisque la société humaine n'est constituée, du sommet à la base, que par des groupements d'intérêts et d'activités, c'est-à-dire, en définitive, par des associations de toute espèce, naturelles ou conventionnelles, occasionnelles ou permanentes, inconscientes ou volontaires. L'association envisagée ainsi dans sa généralité, c'est la Société même. Nos représentants ne songent pas sans doute à la remanier complètement.

Le projet de loi, dans leur intention, ne viserait probablement que les associations constituées entre particuliers par des contrats formels. La difficulté alors se réduirait notablement, mais elle reste encore fort embarrassante. Il n'est guère à supposer qu'un seul et même texte de dispositions générales puisse s'adapter pra-

[1] Nous accueillons avec grand plaisir cet article de rentrée d'un ancien collaborateur du *Journal des Économistes*, ami et disciple de Bastiat, tout en faisant nos réserves sur la nécessité de l'intervention de l'État en matière d'association. (*Note du rédacteur en chef.*)

tiquement à la variété infinie de but et de forme que peuvent présenter les associations de ce genre : aux sociétés commerciales et industrielles, aux sociétés savantes, artistiques, etc., aux sociétés de bienfaisance ou d'assistance mutuelle, aux associations ouvrières, aux corporations monastiques, etc., etc. Il faudrait évidemment en revenir toujours, en dépit du titre général, à des lois séparées pour chaque variété d'association.

Pourquoi vouloir embrasser ainsi plus qu'on ne doit et qu'on ne peut étreindre? On ne demandait aux chambres que deux lois, de caractères très dissemblables : une loi sur les syndicats professionnels, et une loi pour les congrégations religieuses. Personne n'a réclamé une loi *sur les associations en général*. En dehors des meneurs politiques, personne n'y songeait ; et rien n'était préparé pour cette entreprise, ni dans l'opinion publique, ni dans le milieu compétent sur cet ordre de questions.

Pour le gros du public, les dissemblances radicales de caractère des associations apparaissent comme exclusives de toute espèce d'unification légale. On voit des associations intéressantes de travailleurs dont il s'agit de seconder les efforts, des sociétés financières dont les manœuvres frauduleuses demandent de plus sévères répressions, des corporations religieuses à ramener au respect de l'autorité civile, des sociétés du revolver et de la dynamite à traquer comme des bandes de barbares, etc. On comprend difficilement dans quel but et par quels moyens on prétendrait amalgamer, dans une seule et même loi *d'application*, des éléments aussi disparates de nature et des régimes pratiques aussi opposés.

Dans le milieu plus restreint qui s'occupe d'études sociales, l'idée d'une législation générale est pareillement écartée, par des considérations d'un ordre différent. Il est admis en principe, dans ce groupe, que l'action législative ne peut être saisie d'une grande question sociale que lorsque la voie a été, au préalable, suffisamment éclairée par les études scientifiques ; en sorte que le pouvoir politique n'intervient alors qu'à titre d'*éditeur*, en quelque sorte, d'une loi que l'expérience et la science ont préparée en dehors de lui et virtuellement faite sans lui ; qu'en d'autres termes, une loi générale d'application — c'est-à-dire un ensemble de prescriptions impératives et indiscutables — ne peut avoir d'autorité vis-à-vis d'une nation libre que lorsqu'elle s'appuie sur des principes scientifiquement établis, lorsqu'elle est simplement la *traduction pratique d'une loi théorique*, formulée par de grandes autorités et acceptée, tout au moins, par une grande école. Eh ! bien, cette théorie de l'association est-elle faite aujourd'hui ? — Non. Elle est à l'étude ; on peut en entrevoir, çà et là, quelques notions qui commencent à

se dégager; mais de corps de doctrine positive sur cette grave question, et de grande école qui l'accepte, il n'y en a pas. Qu'on veuille interroger sur ce point tous les Instituts et tous les penseurs éminents de notre époque; ils répondront unanimement que l'ensemble des lois historiques, des lois scientifiques qui régissent la formation, le développement et les corrélations réciproques des groupements humains — grands et petits — s'appelle tout uniment *la science sociale*, et que la science sociale en est encore, pour le moment, à rassembler les observations et les documents de toute espèce qui doivent lui servir de base.

Voilà donc la commission parlementaire qu'on a chargée de la loi sur les associations, livrée à ses propres forces et sans direction théorique, condamnée à faire à la fois œuvre de science et œuvre de légiste. On lui refuse le plan sur lequel elle devait construire sa loi; il faudra qu'elle improvise le plan à mesure qu'elle bâtit; qu'au lieu d'avoir à traduire un texte, elle fasse le livre même. Peut-on supposer qu'un projet quelconque élaboré dans ces conditions, à huis-clos, au hasard des scrutins d'un petit comité, sans le concours ou le contrôle de la science et de l'opinion, puisse avoir quelque autorité auprès de la Chambre d'abord et, à plus forte raison, auprès du public, qui restera toujours indifférent au résultat de délibérations dont on l'a, par le fait, exclu?

Tout cela est le résultat d'une affaire mal engagée. C'est ainsi qu'à la guerre il arrive parfois que le hasard d'une fusillade d'avant-postes amène une grosse bataille maladroite et décousue, qui n'était ni préparée, ni prévue par personne. On doit se rappeler que l'idée première de la *grande loi* a été mise en avant par la droite sénatoriale (alors majorité), qui, dans l'intention expresse de sauver les congrégations, avait imaginé de faire décréter, par mesure générale, la liberté absolue *pour les associations de toute espèce*. Le cabinet d'alors, pris entre deux partis qu'il voulait également ménager, s'empara de ce trompe-l'œil, qu'il pouvait faire miroiter à droite et à gauche pour gagner du temps. L'autre Chambre, à son tour, s'est piquée au jeu et, ne voulant pas sans doute se montrer moins largement libérale que tout le monde, elle a annoncé très haut qu'elle allait aussi préparer une *grande loi de liberté* (non sans quelques réserves secrètes, puisqu'elle était bien décidée à contrecarrer le Sénat dans ses préférences). La Chambre a eu tort. Pourquoi cette réclame à la liberté, qui lui donnait l'air de prendre au sérieux le libéralisme de fraîche date du Sénat? Pourquoi chercher ainsi à devancer le Sénat sur le terrain même qu'il avait choisi? C'était une maladresse, et une maladresse que rien ne né-

cessitait. Le moindre bout de loi sur les congrégations suffisait pour déjouer la manœuvre de la droite sénatoriale. La Chambre, si elle tenait à répondre immédiatement au défi, pouvait mettre le projet à l'étude. Pour tout le reste, il fallait se tenir en repos et laisser le Sénat s'embourber tout à son aise dans son entreprise. C'était bien simple, et on a bien vu que rien ne pressait.

Malheureusement, le tempérament de la Chambre s'accommode mal de ce qui est simple et pratique. Elle a une noble confiance en son infaillibilité et se croit de force à arriver d'emblée à ce qu'elle a en vue, sans se laisser guider ou devancer par personne. Les conseils de modération glissent sur elle, et les leçons que lui ont infligées des déconvenues déjà nombreuses ne l'ont pas ramenée à une appréciation plus modeste et plus juste de ce qu'elle peut raisonnablement entreprendre. Au lieu d'attaquer, comme on le lui a dit souvent, les difficultés une à une, au niveau des besoins actuels et dans les conditions abordables où elles se présentent pratiquement, elle s'obstine à les prendre de haut dans leur ensemble et à les ramasser toutes à la fois en une masse compacte, sans se demander si elle ne pliera pas sous le poids qu'elle a soulevé.

Dans l'immense question qui se présentait à elle, grosse d'inconnus et de dangers sans nombre, elle n'a vu qu'une belle occasion de discours éloquents qui devaient retentir au plus profond des masses populaires, et pour rien au monde elle n'aurait voulu laisser au Sénat tout l'intérêt de cette brillante mise en scène. N'est-ce pas d'ailleurs à elle, émanation directe du suffrage souverain, que reviennent de droit toutes les grandes initiatives? Le Sénat, en s'emparant d'une loi de cette importance, n'empiétait-il pas sur les prérogatives de la Chambre? La Chambre, en lui enlevant la loi sur les associations, a cru sans doute qu'elle ne faisait que reprendre son bien.

Aujourd'hui, elle est maîtresse du terrain, et personne ne lui disputera sa loi. Qu'en va-t-elle faire? Elle a inscrit au frontispice une formule générale de liberté. C'est annoncer qu'elle va débuter (conformément, du reste, avec son procédé habituel) par faire, en principe, table rase de toutes les formalités de précaution et de surveillance que la législation imposait jusqu'ici aux associations. Mais quand on arrivera au chapitre des mesures pratiques, où il faudra désigner par leurs noms les catégories diverses d'associations, ce sera une autre affaire. Chaque parti viendra alors, à tour de rôle, présenter les exceptions qu'il avait jusque-là gardées en réserve et auxquelles il tient beaucoup plus qu'à la loi elle-même. A gauche, on refusera nettement la liberté aux congrégations religieuses; à droite on la contestera aux corporations ouvrières. Nous

aimons à penser qu'on ne laissera pas toutes leurs aises aux sociétés secrètes ou internationales, aux nihilistes, aux anarchistes, etc. On maintiendra sans doute, comme le faisait le projet sénatorial sous un régime restrictif, l'immense catégorie des sociétés financières et commerciales. L'opinion publique, émue de certaines catastrophes récentes, réclamait même pour ces sociétés un surcroît de réglementation [1]. Quoi qu'il en soit, on peut être sûr que les cas d'exception se présenteront en masse considérable. Et quand toutes les objections, les réclamations, les craintes motivées ou immotivées se seront donné carrière, quand sera terminé le grand défilé des amendements, dérogations et contradictions, quand enfin chacun, tirant de son côté, aura arraché un lambeau du principe, que restera-t-il alors de la loi? La commission parviendra-t-elle à fondre ces disparates dans un projet qui ait figure de loi? Et quand elle aura accompli cette œuvre difficile de raccordement, la discussion publique ne la mettra-t-elle pas en pièces? Le projet sénatorial, après trois ans de gestation laborieuse, n'a vécu que vingt-quatre heures; le projet de la Chambre pourrait bien ne pas venir à terme.

Personne, je crois, ne s'étonnera beaucoup de ce résultat négatif, et bien des gens s'en consoleront aisément. Il n'y a, en effet, aucune nécessité de bouleverser la législation actuelle. Si quelques-unes de ses prescriptions paraissent trop roides pour certains cas particuliers, il suffit de les assouplir au moyen de petites lois applicables à ces circonstances spéciales. Ce procédé, par le détail, qui greffe la jeune branche sur le vieux tronc et rattache ainsi l'innovation à la tradition, constitue le véritable esprit de réforme; — nos voisins de l'autre côté de la Manche le pratiquent constamment. Outre que l'étude du *cas particulier* présente l'immense avantage de nous faire forcément quitter la région nuageuse des abstractions pour le terrain solide de la réalité, où l'on peut embrasser de l'œil et toucher de la main la difficulté et le correctif, les

[1] Il se trouvera peut-être quelqu'un pour faire observer à nos législateur qu'à côté des intérêts matériels il y a des intérêts moraux dont la garantie n'est pas moins importante et que, si l'on croit indispensable de protéger contre les manieurs d'argent les classes aisées et intelligentes qui n'aventurent dans ces sortes d'affaires qu'une partie de leur capital, — c'est-à-dire un simple accessoire de leur personnalité, — il ne serait ni logique ni démocratique de livrer sans défense aux embauchages des exploiteurs de popularité les masses pauvres et illettrées qui ont droit à la tutelle de l'État; d'autant plus qu'elles engagent ici non seulement leur avoir présent et futur, mais leur concours personnel, leur liberté, leur individualité.

risques de l'essai et les conséquences des erreurs éventuelles sont ainsi réduits au strict *minimum*. Commençons donc résolûment par les petites lois spéciales. Elles seules peuvent nous amener, par la voie de l'expérience, à la formulation des lois générales. La science pure elle-même procède ainsi du petit au grand; c'est avec les petites observations qu'elle construit ses vastes synthèses. L'idée de renverser, en matière d'application, cet ordre naturel, est déraisonnable. Et quoique on annonce la reprise de la loi générale, nous pensons que la force des choses ramènera le Gouvernement et les Chambres au système des lois particulières.

Mais quelle que soit l'excellence intrinsèque d'un procédé, il est évident que les résultats qu'il peut donner dépendront beaucoup de l'esprit qui préside à son application. Les lois spéciales, comme les lois générales, émanant ici du même corps délibérant, refléteront nécessairement plus ou moins le caractère et les visées de ce corps. L'esquisse sommaire que nous venons de faire des phases qu'a parcourues la question des associations et des tendances qui se sont manifestées dans les Chambres, à l'occasion des études préliminaires, reste donc valable, dans tous les cas, comme indication des dispositions de la Chambre et présomption des inconnues que nous réservent ses décisions futures. Les chances et la portée des erreurs éventuelles seront certainement fort amoindries si l'on veut bien consentir à procéder par lois spéciales. Mais les réserves et les doutes que nous avons franchement exprimés sur les idées que la Chambre se fait de son rôle et sur la valeur des doctrines dont elle subit l'influence n'en subsistent pas moins.

Ce qui nous semble particulièrement inquiétant dans les dispositions de nos représentants, c'est qu'ils paraissent pencher vers l'idée de supprimer le contrôle de l'État sur les associations. Si cette tendance ne se rencontrait que dans les partis extrêmes — qui ne cherchent, en toute occasion, qu'à désarmer l'État — on pourrait n'y pas faire attention. Mais il semble qu'elle s'est infiltrée jusque dans les régions moyennes de la Chambre, — si l'on en juge du moins par certaines assertions qui se sont produites dans quelques discussions préparatoires, et qui ont même été formulées à la tribune par des personnages haut placés.

Cette tendance est fâcheuse. Le contrôle des associations par les pouvoirs publics [1] est, à mes yeux, l'indispensable affirmation de

[1] Il importe d'éviter les équivoques. L'*État* est autre chose que le *gouvernement* ou l'*administration*. Le contrôle de l'Etat s'exerce par le pouvoir législatif établissant, après examen, le régime général de toute une catégorie d'associations, tout aussi bien que par le conseil d'État statuant, par un arrêt spé-

la suprématie de la grande Société vis-à-vis des petites. C'est là, pour moi, un principe absolu, et j'espère pouvoir, dans ce travail, le mettre hors de conteste.

On attaque le contrôle de l'État au nom de deux prétendus principes, qu'on appelle *le droit d'association* et *la liberté des associations*. D'après le premier, tous les citoyens libres et majeurs auraient le droit absolu de s'associer dans un but quelconque et en nombre quelconque, sans avoir de compte à rendre à personne. D'après le second, toute association aurait plein droit à tous les pouvoirs et libertés qu'on reconnaît aux individus isolés.

Il est assez singulier que des assertions aussi tranchantes — qui sont la négation absolue de notre législation, et on peut dire de toutes les législations existantes — se posent carrément et commodément en axiomes, sans preuves à l'appui. Ce qui est plus étrange encore, c'est qu'on les laisse passer sans contradictions bien nettes.

Quoi qu'il en soit — et sans me faire d'illusions sur la médiocre portée que peut avoir une obscure protestation — *vox in deserto* — je vais essayer de montrer que ces doctrines absolues sur le droit *d'association* et la liberté *des associations* sont en contradiction avec tous les enseignements de la science et de l'histoire.

I

L'ASSOCIATION.

Avant tout, il faut spécifier nettement le genre d'associations que nous avons en vue quand nous insistons sur la nécessité de les soumettre à un contrôle. Nous laissons de côté la multitude de petites associations qui ne groupent qu'un nombre insignifiant de personnes (il n'y a, à vrai dire, pas un emploi, pas une industrie où l'individu agisse absolument seul). Les sociétés de bienfaisance, de sciences, d'arts, de sport, ne présentent aucune difficulté à résoudre. Nous ne nous occuperons pas, ou nous ne nous occuperons qu'incidemment, quelque intéressantes qu'elles soient, des sociétés industrielles ou commerciales, de prévoyance, de garantie, etc., *dans lesquelles on n'engage qu'un apport pécuniaire*. Notre véritable

cial, sur le cas particulier d'une société dénommée. L'essentiel, c'est l'examen préalable au libre exercice, et l'*investiture* au lieu du *plein droit*. On remarquera que la substitution de lois particulières pour chaque groupe d'associations à une loi générale donne déjà à elle seule une satisfaction à notre principe, puisque chaque loi est précédée d'une information et d'une délibération toute spéciale, et que le résultat en pouvait être aussi bien le refus que l'octroi de la libre existence pour ce groupe.

objectif, ce sont ces grandes associations qui réunissent un nombre illimité d'adhérents, *engagés non pas seulement de leur argent, mais de leur personne* [1], dans un but d'action collective, — et tout particulièrement celles qui se recrutent parmi les classes inférieures : par exemple, ces sociétés ouvrières essentiellement militantes, qui semblent songer beaucoup moins à se défendre qu'à attaquer. Il est manifeste, en effet, que lorsqu'on parle du problème de l'association, c'est l'association dans les classes inférieures qu'on a en vue. C'est bien positivement là que, pour tout le monde, la question se pose, avec le double caractère d'une grande nécessité et d'une très grande difficulté.

Qu'est-ce en principe que l'association ? C'est une sorte de reproduction — amoindrie et incomplète — de la grande Société humaine. L'association est constituée par le groupement volontaire d'une classe d'individus qui, se reconnaissant isolément insuffisants à protéger certains intérêts communs, font de ces intérêts une masse indivise, dont ils abandonnent la gestion à une personne morale qu'on nomme l'*association* ; se réduisant, par cette abdication partielle de leur libre activité, à n'être plus, pour tout ce qui concerne ces intérêts, que des éléments fractionnels et subordonnés d'une grande unité d'*un ordre supérieur à ses composants*. J'insiste sur cette supériorité, non seulement de pouvoir, mais de nature, qui est la caractéristique générale de toute série coordonnée (et qu'on constate aussi bien dans l'ordre organique que dans l'ordre social). En d'autres termes, l'association est tout autre chose qu'une simple juxtaposition d'individus, qui ne ferait que reproduire plus en grand la somme de leurs qualités et de leurs défauts. L'association a des défauts qui lui sont propres, nous le verrons plus tard ; elle est, sous certains rapports, très inférieure à l'individu. Mais elle est douée, par contre, d'une foule de qualités éminentes que ses composants ne possèdent individuellement à aucun degré.

Ainsi, elle est immortelle, quoique constituée par des éléments périssables. Elle est toujours valide et active, en pleine possession de toutes ses forces physiques et morales. Elle ne connaît ni les tâtonnements de l'enfance, ni les défaillances de la vieillesse, ni les chômages de la maladie et des accidents. Au moyen de cotisations infimes, elle crée le capital, c'est-à-dire une force productive permanente, et en même temps un moyen toujours prêt pour relever immédiatement ceux de ses membres qu'atteindrait quelque coup

[1] Les Congrégations religieuses rentrent évidemment dans cette catégorie. Mais cette question doit être traitée à part. Nous en avons parlé ailleurs assez longuement dans une Brochure.

imprévu. Par la solidarité qu'elle établit entre de pauvres travailleurs, qui n'offrent isolément aucune garantie, qui n'ont souvent d'assuré ni le travail ni le pain du lendemain, elle a le crédit qui supplée au capital, elle a la sécurité, la continuité, la possession anticipée de l'avenir et des entreprises à longue échéance. Même recrutée dans un milieu très inférieur, elle est relativement intelligente, morale, ordonnée, prévoyante; parce qu'elle écrème par l'élection, pour les mettre au premier rang, les capacités relatives dont elle dispose, et qu'en réunissant toutes ces petites étincelles qui s'éteindraient isolées, elle en fait un foyer permanent de lumières et de progrès... Abrégeons. J'ai fait ailleurs le panégyrique de l'association. Inutile de le répéter[1].

Mais, sur le dernier point que nous venons de toucher, il y a une réserve importante à faire. Cette supériorité d'intelligence, dont nous faisons un des attributs caractéristiques de l'association, n'est que relative au milieu où elle s'est formée. L'association apprécie mieux les besoins de ce milieu; elle en dirige plus régulièrement les mouvements; elle en fait plus habilement prévaloir les intérêts. Mais elle ne va pas au delà, et il ne faut pas trop lui demander les ménagements vis-à-vis des intérêts étrangers, ni la large compréhension des grands intérêts généraux. Comme c'est en général la similitude des positions, des idées, des besoins qui amène le groupement, l'esprit du groupe lui-même reste essentiellement empreint des sentiments et des idées particularistes qui règnent dans ce cercle étroit. On peut dire même que le rapprochement intime qu'amène l'association ne fait qu'en exalter l'exclusivisme. L'association, en effet, tend à développer considérablement l'*esprit de corps* — cet égoïsme collectif, plus réfractaire encore que l'égoïsme individuel au sentiment de l'utile général — parce qu'on se tient en garde contre l'égoïsme qui est un vice, tandis qu'on se fait un point d'honneur et une espèce de vertu de l'esprit de corps.

Il est à remarquer qu'au point de vue de la corporation même, cette concentration des idées et des volontés de tous dans une seule et même direction est une force de plus. Seulement, au point de vue de l'intérêt général et de la paix publique, c'est là une force à surveiller, comme toute force mise à la disposition d'une intelligence ou d'une conscience insuffisantes.

Nous touchons ici du doigt un des côtés défectueux de l'associa-

---

[1] *Les associations ouvrières*. (Revue nationale, numéros de novembre et décembre 1864, janvier 1865.) Si je mentionne ici cet essai inconnu, c'est seulement pour constater que j'ai assez énergiquement prôné les vertus et les bienfaits de l'association (à une époque où elle n'était pas en faveur) pour avoir le droit d'en signaler aujourd'hui les côtés faibles ou dangereux.

tion (au moins de l'association qui ne comprend qu'une classe, qu'un métier, qu'un type). Par là déjà elle diffère profondément de la *Société* à laquelle nous l'assimilions tout à l'heure. La grande Société, la Nation, la Province, la Commune même sont — à des degrés moindres, à mesure que le cercle se rétrécit — des Sociétés *complètes*. Elles comprennent toutes les classes, toutes les fonctions, tous les organes essentiels à la vie sociale. Les intérêts de toute nature, similaires ou communs, solidaires ou opposés, s'y trouvent représentés, peuvent y faire entendre leur voix et, par conséquent, y prendre leur rang naturel d'importance. Il résulte de ce mélange, pour le groupe tout entier, une perception plus large de l'ensemble des intérêts communs et un sentiment plus développé de l'utile général, une opinion publique enfin qui sert de frein aux convoitises et aux empiètements des intérêts particularistes.

Tout autre est l'esprit des groupes spécialisés, surtout quand ils se recrutent dans la classe ouvrière. Leur horizon intellectuel ne s'étend pas alors au delà des intérêts de ce milieu borné. Vivant par eux-mêmes, avec la naïve conviction de leur importance, sans rencontrer dans leur intérieur aucune dissidence qui vienne leur faire comprendre que, dans le corps social, il existe une masse immense d'autres intérêts qui ont des droits au moins égaux aux leurs, tout ce qui leur est étranger leur apparaît comme ennemi; en conséquence de quoi ils s'établissent sur le pied de guerre vis-à-vis de tout ce qui les entoure. Les réunions collectivistes nous montrent jusqu'à quel délire d'idées subversives et de colères stupides peut aller cet exclusivisme agressif. Et toute agglomération formée dans ces couches inférieures présentera, à des degrés divers, ce contraste inquiétant d'une grande faiblesse intellectuelle et morale, accompagnant une puissance d'action considérable.

La force, voilà en somme l'attribut caractéristique de l'association. C'est un mécanisme condensateur et multiplicateur des énergies humaines. Elle n'a pas seulement la force du nombre; elle a la durée indéfinie, la continuité, l'unité de direction, le capital, le crédit; elle est forte par ses défauts comme par ses qualités. Elle possède toute la puissance d'action d'une grande individualité. Seulement, elle n'en a ni la largeur de vues ni la haute moralité; et nous verrons tout à l'heure qu'elle n'en a pas non plus la *responsabilité*. Plus le mécanisme est puissant, plus il est nécessaire de surveiller ses écarts éventuels.

L'association est un organisme de nature complexe, qui tient à la fois de l'État et de l'Individu, une sorte de petit État et une espèce de grand Individu. Son domaine propre est limitrophe des

territoires de l'État et de l'Individu — ou, pour parler plus exactement, il est pris à la fois déjà sur l'un et sur l'autre; d'où résulte une tendance naturelle à empiéter plus qu'il ne faut sur tous les deux.

L'État ne doit voir dans l'association qu'une individualité composite et fictive, plus forte que l'individu simple et réel et néanmoins soumise, comme l'individu, au devoir civique d'obéissance. Mais comme une grande association, par l'importance des intérêts collectifs qu'elle concentre dans sa main, tient sous sa dépendance directe et immédiate des groupes considérables, il peut arriver souvent qu'elle exerce une pression sur ce peuple de subordonnés pour engager avec l'État une lutte de puissance à puissance. L'État ne peut pas rester désarmé devant ces attaques.

L'Individu, d'un autre côté, est menacé plus encore que l'État; il l'est dans l'association et en dehors de l'association : 1° sur les individus qui font partie du groupe sociétaire, l'association a, comme on vient de le dire, l'autorité d'un véritable gouvernement; et quand ce gouvernement intérieur incline vers le despotisme, il peut porter à la liberté individuelle de ses subordonnés des atteintes qui vont parfois jusqu'à l'annulation complète; 2° d'autre part, vis-à-vis des citoyens qui sont en dehors du groupe, l'association se trouve à chaque instant entraînée à tous les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre les individus isolés. Mais, dans les débats de particuliers à particuliers, nous n'avons en présence que des forces de même nature — et dans ce cas, on le sait, l'effet de la libre concurrence est de donner la prééminence au plus méritant; tandis qu'ici il y a un des deux adversaires qui est un colosse et qui peut opposer à la force d'un seul individu le faisceau compact de centaines ou de milliers de forces égales. Dans ces conditions, ce n'est plus le mérite, c'est le nombre et le poids qui décident; et l'individu isolé est fatalement écrasé.

Voilà donc, entre l'association et l'Individu, comme entre l'association et l'État, des causes nombreuses de graves conflits. Or, le régime du droit commun ne leur est pas applicable : car ce régime ne règle que les rapports des individus entre eux ou des individus avec l'État; et l'association ne peut être assimilée ni à l'État ni à l'Individu, bien qu'elle se rapproche par quelques points de l'un et de l'autre. Il faut donc ici une réglementation spéciale; et de tout temps cette nécessité a été parfaitement comprise.

Aujourd'hui le vent est à la liberté, et les associations la réclament. Qu'on leur en donne, pourvu qu'on y procède avec mesure et après mûre enquête. Le grand tort, c'est de faire, au hasard des engouements du moment, des largesses de libertés, comme si elles

tombaient du ciel. On doit bien savoir pourtant que dans une société quelconque, tous les droits, pouvoirs ou libertés (tous ces mots sont ici synonymes) se limitent réciproquement et s'enclavent de si près qu'il est impossible d'accroître la part d'un des prétendants sans prendre sur celle de quelque autre ou de tous les autres et qu'en d'autres termes, en fait de libertés comme de propriétés foncières, on ne peut rien *donner;* on ne peut que *transférer* de celui-ci à celui-là. Toute répartition nouvelle de libertés exige donc un *compte de mutations ;* et ce compte n'est complet et sincère qu'à la condition d'établir la balance exacte entre ce qui est gagné d'un côté et ce qui est perdu de l'autre. Alors seulement on pourra savoir si l'*avoir* général gagne ou perd au virement. Faire étalage de l'actif, sans dire un mot du passif, c'est fausser le bilan et égarer l'opinion publique. Et que de réformateurs tombent dans ce travers!

Le procédé le plus sûr pour éviter les grosses erreurs dans la répartition des pouvoirs et libertés, c'est, je crois, celui-ci. Il y a dans le corps social des organes qui ont une importance capitale, et d'autres qui n'ont qu'une valeur secondaire. Il faut commencer par pourvoir les premiers de toutes les libertés nécessaires à leur fonctionnement. Une fois ceux-là servis, les autres se partageront ce qui restera de libertés disponibles.

Appliquons cette règle à la question qui nous occupe. Nous avons constaté des causes sérieuses de conflits entre l'*Association*, l'*État* et l'*Individu*, trois prétendants qui réclament de grandes libertés. Voyons quel est le rang d'importance des fonctions que chacun d'eux est appelé à remplir dans la Société; nous saurons ainsi quelle somme de pouvoir doit lui être attribuée dans la répartition générale des libertés.

Le fonctionnement de l'organisme social résulte — comme dans tout mécanisme — de l'action combinée d'un ensemble de forces et d'un régulateur. D'un côté, nous voyons un flot sans cesse renouvelé d'êtres humains, éléments essentiellement modificateurs et modifiables, s'agitant en vertu de leur initiative propre dans toutes les directions, se poussant et se heurtant à l'entrée de toutes les voies nouvelles, perpétuellement en quête d'idées, de procédés, de combinaisons pour devancer leurs concurrents et faire leur trouée dans l'immense mêlée des intérêts et des ambitions. — D'un autre côté, en dehors et au-dessus de cette masse en ébullition, un organe centralisateur et unificateur, qui est chargé de mettre l'accord entre toutes ces tentatives divergentes, et d'en dégager comme résultante la tendance moyenne, pour manœuvrer dans le sens de l'opinion générale; tout en tempérant au besoin par l'esprit de tra-

dition qui est dans sa nature les emportements de l'esprit de réforme, de manière à maintenir toujours l'unité et la cohésion indispensable du groupe qu'il dirige.

Ces deux grands facteurs de l'évolution s'appellent, comme on sait, l'*Individu* et l'*État*: l'un qui est la force vive, le principe de spontanéité et de mouvement; l'autre, le principe d'ordre et de continuité, le collecteur, le régulateur, le répartiteur des forces; tous les deux réagissant l'un sur l'autre et jouant, en quelque sorte, dans la grande machine le rôle, l'un du *moteur*, l'autre du *volant*. Ces deux pièces capitales mises à part, tout le reste du mécanisme n'est plus qu'un ensemble de rouages auxiliaires et de moyens de transmission, agents subordonnés qui ne doivent ni gêner les mouvements des deux organes-maîtres, ni écraser au passage les forces vives qu'ils ont simplement à transformer ou à transporter de l'un à l'autre.

Ainsi, l'Individu et l'État sont deux organes de premier ordre, deux pouvoirs hors ligne. La libre action de l'Individu, dans les limites que comporte le degré de son développement moral, et la libre action de l'État, dans toute la sphère qu'embrasse son autorité, ces deux *libertés* constituent une classe à part. Ce sont les libertés d'ordre supérieur, les *seules* libertés nécessaires, fondamentales, souveraines. Quant aux libertés, pouvoirs ou tolérances qu'on peut accorder aux collectivités constituées par le rapprochement naturel ou conventionnel des individus, tout cela appartient à un ordre inférieur. Le degré d'autonomie auquel ces groupes peuvent prétendre est obligatoirement limité de deux côtés à la fois et subordonné à la double condition de n'empiéter en quoi que ce soit ni sur la libre action de l'État, ni sur la libre action de l'Individu. Ce qui constatera, en conséquence, le caractère bon ou mauvais d'une association quelconque, ce qui jaugera ou jugera sa valeur sociale, c'est la façon plus ou moins correcte dont elle remplira cette double condition. Et suivant que sa forme, son but, ses agissements se trouveront en concordance ou en opposition avec les droits de l'État en matière d'autorité et les droits de l'Individu en matière de liberté, le régime légal qui lui sera appliqué pourra varier depuis la liberté complète jusqu'à la répression absolue.

II.

LE DROIT D'ASSOCIATION.

L'école radicale repousse cette conclusion. — En subordonnant le droit d'association, dit-elle, vous l'annulez. C'est un *droit de nature;* et nous tenons pour principe que les droits de nature sont primordiaux, indépendants et absolus. — Et quelle autorité, de-

manderons-nous, a proclamé ce principe, ce dogme indiscutable des Droits de nature? — Rousseau d'abord, dit-on, et après lui l'Assemblée de 89 dans la Déclaration des Droits de l'homme.

Rousseau, tant que vous voudrez; — la Déclaration de 89, non. Elle subordonne, comme nous, et très expressément, les droits individuels aux droits de la communauté.

Le nom de Rousseau n'a plus aujourd'hui aucune espèce d'autorite. Tout le monde sait quelle masse de démentis écrasants la science moderne a infligés aux inventions fantaisistes du *Contrat social*. C'est même précisément parce qu'on sait que la signature de Rousseau est protestée partout dans le public intelligent, qu'on essaye de faire passer ses erreurs sous le patronage de l'illustre assemblée. C'est une manœuvre que nous ne permettrons pas. Il y a un abîme entre les deux doctrines.

On connaît les théories du maître sophiste. Il a imaginé un *état de nature* antérieur à toute agglomération humaine, où vivrait un sauvage absolument solitaire et sans relations sociales, qu'il appelle *l'homme de la nature*. A cet être imaginaire il accorde toutes les vertus; c'est l'état de société et la civilisation qui plus tard lui ont communiqué tous les vices (un stupide blasphème à l'adresse de la Société). Passons. — Selon Rousseau, non seulement l'homme de la nature a toutes les vertus, mais il a tous les *droits* possibles. — Ceci est du galimatias double. Les mots de *droits, devoirs*, etc., désignent certains rapports moraux ou juridiques entre les membres d'une société humaine quelconque; ils n'ont donc plus de sens, du moment qu'il y a absence totale de relations. Des droits chez un être absolument isolé...; vis-à-vis de qui? reconnus par qui? garantis par qui?... *ægri somnia!* C'est sur ce mot vide de sens que Rousseau bâtit son système. Par le pacte social, l'Individu abandonne ou simplement délègue à la Société une portion de ses droits de nature, mais en se réservant ceux qu'il considère comme les plus précieux. Il est évident dès lors que ces droits ainsi réservés non seulement sont indépendants des pouvoirs de la Société, mais leur sont de tous points supérieurs. Car — selon la théorie — il les possède *antérieurement*, il en a reçu l'investiture immédiate de *la nature* même; tandis que la société n'a, elle, que des pouvoirs de convention et de seconde main qu'elle a reçus de l'Individu.

Ainsi le principe de Rousseau, c'est la priorité et la supériorité des droits de l'Individu sur les droits de la Société. C'est l'anarchie érigée en dogme. Aucun législateur n'a accepté ni n'acceptera jamais ce principe; et l'Assemblée de 89 n'y a jamais songé.

Comment donc a pu s'établir la légende fausse qui prétend rendre la Constituante solidaire des doctrines du *Contrat social?* Par un

procédé simple et hardi. On a cité uniquement la première phrase de la Déclaration, — deux lignes — qui énumère les quatre *droits* de l'homme (nomenclature, du reste, défectueuse, vague et incorrecte); on a supprimé tout ce qui suit. Or, ce qui suit c'est le corps et le fond même de la Déclaration; c'est l'œuvre législative, dont la première phrase n'était que la préface et le titre; c'est le détail pratique, le commentaire impératif qui révèle l'esprit et précise la portée des formules théoriques; c'est, en un mot, l'application et, par conséquent, l'explication incontestable du système. Qu'on veuille bien nous restituer ce développement essentiel : on y verra que l'exercice des droits individuels est renfermé (textuellement) « dans les bornes tracées par la loi »; que le grand droit de propriété lui-même s'efface devant le droit social d'expropriation pour cause d'utilité publique, etc. C'est-à-dire que les intérêts individuels sont primés par l'intérêt général et que, dans toute espèce de conflit entre l'individu et la communauté, la Déclaration se prononce explicitement pour la subordination des droits de l'individu aux droits de la Société, dont « la Loi » est l'expression souveraine. Ceci, assurément, n'a rien qui surprenne; mais il n'est pas moins vrai que c'est la formelle condamnation du principe de Rousseau, et en même temps la confirmation des idées que nous avons exposées plus haut.

J'aurai peut-être à revenir, quelque jour, plus à fond sur cette question des *Droits de l'homme*. Ici, je n'ai voulu que dissiper une confusion fâcheuse et faire justice d'une légende erronée. Je puis maintenant fermer cette parenthèse.

Laissons donc de côté les droits naturels. Nous n'avons affaire ici qu'au *droit d'association;* il ne nous gênera pas. Naturel ou non, le droit absolu d'association pour l'individu vivant en société n'est pas admissible ; et Rousseau, qui le reconnaît à l'homme *de la nature*, ne pourrait, pas plus que nous, l'attribuer à l'homme *socialisé*. La raison en est bien simple. La condition indispensable pour le plein usage de ce droit, c'est l'absence de tout engagement antérieur de la même espèce. Or, dans l'état de *Société*, l'individu est déjà *associé;* les mots le disent assez clairement.

C'est un principe de droit absolu que nul ne peut engager sa personne ou son bien qu'autant qu'il en a l'entière et exclusive disposition. Ainsi, dans la pratique courante, un particulier qui a traité avec une Compagnie pour une part notable de son avoir ou de son activité, n'a plus le droit de passer, dans les mêmes termes, un second contrat avec une Compagnie différente. Pour entrer dans cette association nouvelle, il est obligé — ou de résilier son enga-

gement avec l'ancienne, en l'indemnisant complètement de tous les services qu'il en a reçus — ou bien, s'il ne veut ou ne peut pas la quitter, d'obtenir son acquiescement aux arrangements qu'il veut conclure; puisque seule elle peut juger si les nouveaux devoirs que va assumer son sociétaire sont compatibles avec les engagements qu'il a antérieurement pris avec elle.

L'homme de la civilisation, le citoyen de notre époque, qui veut entrer dans une association quelconque, est exactement dans la position du particulier dont nous parlons. Comme lui, il est engagé dans une grande et très grande compagnie — il l'est même bien autrement que lui; car ses engagements portent sur la totalité de son avoir et de sa personne. Cette grande association (tout le monde la connaît, quoique certaine école ait pris l'habitude de l'oublier constamment) c'est la Société, la Race, la Nation dont il fait partie. Et ce n'est pas seulement depuis sa majorité ou depuis sa naissance qu'il lui appartient. Il lui appartenait virtuellement des centaines de siècles auparavant. Il est venu au monde grevé, vis-à-vis cette grande collectivité humaine, d'une somme incalculable de services et de bienfaits que sa vie tout entière ne saurait acquitter. Dernier héritier des millions d'existences qui ont travaillé et souffert pour lui depuis les époques inconnues où l'espèce humaine se dégageait de l'animalité, toutes les conquêtes, tous les progrès successifs lui ont été gratuitement transmis. Ce n'est pas seulement le milieu où il devait vivre qu'on lui a préparé, enrichi, outillé merveilleusement: c'est son organisme même — physiologique et moral — qui a été, de génération en génération, graduellement développé, perfectionné et, on peut le dire, refait et créé à nouveau. De sorte qu'en réalité, l'individu de nos jours doit à cette immense famille non seulement tout ce qu'il a, mais encore tout ce qu'il est.

Le lien qui existe entre l'homme et la Société n'est donc pas le moins du monde un traité bilatéral, révocable au gré des parties contractantes. L'homme appartient à la Société, comme la feuille ou le bourgeon appartient à l'arbre. Et il ne peut apporter de son chef à une association secondaire rien qui lui soit entièrement propre, rien sur quoi la Société n'ait déjà main-mise et hypothèque antérieure. Essayera-t-il alors de rompre avec la Société, pour rentrer, comme dirait Rousseau, en possession de ses libertés de nature? D'abord, on n'aperçoit guère le moyen pratique de réaliser cette séparation absolue. D'autre part, la résiliation du contrat entraînerait forcément une liquidation. Et l'individu aurait non seulement à régler son compte avec la Société vivante, mais en outre à solder la dette énorme de tous les crédits que lui a faits

le passé le plus lointain. Il n'y a pas à y songer. Toute espèce de tentative pour sortir du milieu social est une désertion doublée d'une banqueroute.

Dans cette situation, il ne reste à l'individu qui veut s'engager dans une association secondaire d'autre moyen que l'autorisation de la Société. Cette Société, c'est la *Nation* à laquelle il appartient. Dans l'état de division par races et par peuples où se présente actuellement, et pour bien longtemps sans doute, l'espèce humaine, la Société universelle est une abstraction. En réalité, il y a autant de Sociétés partielles qu'il y a de races et de pays. La Nation est le seul groupement considérable qui présente un tout défini, distinct et complet, par conséquent la seule grande *unité sociale* que nous trouvions constituée en fait et en droit historique. Si elle n'est pas rigoureusement *la* Société, elle est au moins *notre* Société, et cela suffit. Elle possède en effet, vis-à-vis de nous, comme héritière du passé, tous les droits des âges antérieurs; et de plus elle a, dans les pouvoirs légaux qui sont les organes de ses volontés, l'autorité nécessaire pour faire prévaloir ou fléchir ces droits selon les circonstances. C'est donc, dans chaque nation, à l'État (qui est le fondé de pouvoir et l'agent exécutif de ses volontés) qu'il appartient d'accorder ou de refuser aux associations l'autorisation de se constituer.

Salus populi suprema lex esto. Je ne vois guère comment on pourrait contester à la *Nation* la suprématie que je lui attribue. Ce n'est pas seulement le nombre et l'importance des intérêts qu'elle représente qui lui assignent ce rang supérieur. Il y a, dans la situation respective de la grande et de la petite société, une dissemblance caractéristique, qui implique forcément la dépendance de la seconde.

La Nation est un corps autonome et isolé, qui se suffit à lui-même, qui vit de sa vie propre et qui, par conséquent, peut expérimenter sur lui-même telle organisation qu'il lui plaît d'adopter. Demeurant seule à supporter les résultats bons ou mauvais de son régime, la Nation est placée dans les meilleures conditions pour être éclairée sur la valeur de sa pratique par sa pratique même, et maîtresse de la suivre ou de la changer, selon le cas, en pleine connaissance de cause et en pleine liberté.

L'association, au contraire, est un corps dépendant d'un organisme plus grand qui le contient, l'alimente et le protège; une nation embryonnaire qui se développe dans le sein de la nation et qui vit de la substance de la nation. Cette existence enclavée et en quelque sorte parasitaire implique moralement pour la petite

société l'obligation de se conformer à l'impulsion qu'elle reçoit de la grande.

L'ordre hiérarchique des deux sociétés est donc caractérisé ici aussi nettement que possible : il subordonne la petite à la grande, l'association à la nation. C'est en se maintenant dans cette situation dépendante que l'association peut concourir efficacement au bien général.

Si, au contraire, rompant, sous prétexte de liberté, avec son milieu matriciel, elle s'établit en antagonisme avec les principes qui régissent ce milieu, et prétend reconstituer de toutes pièces le grand organisme dont elle n'est qu'une infime dépendance, évidemment alors les rôles sont complètement renversés; et c'est la grande Société qui est mise à la merci des essais de la petite. Supposons qu'elle accepte cette déchéance (l'hypothèse n'a rien d'invraisemblable : nous connaissons des pays où les gouvernements se font un point d'honneur de ces abdications). Voyons à quoi aboutira cette expérience de laisser-faire absolu.

Une Société peut, à tort ou à raison, s'abstenir et s'effacer momentanément; mais elle ne disparaît pas pour cela. Elle ne se défendra pas par les moyens légaux qu'elle possède; elle reconnaîtra à l'association, sa rivale, tous les droits d'agir en pleine indépendance; mais cela suffira-t-il pour que celle-ci soit indépendante de fait et maîtresse du terrain? Pas le moins du monde. L'ordre de choses établi — cette force indéfinissable, inconsciente, inaperçue — va, de lui-même et machinalement en quelque sorte, opposer à chaque attaque la résistance passive de sa masse inerte; chaque pas de la société dissidente se heurtera à l'enchevêtrement des habitudes, des intérêts et des droits acquis. Cette muette et permanente contradiction va déconcerter tous ses efforts; jamais les résultats qu'elle obtiendra ne répondront à ce qu'elle avait attendu. Elle a cru (c'est l'erreur de tous les révolutionnaires) se soustraire à l'action de son milieu en le bravant. Mais elle y demeure immergée elle-même, quoi qu'elle fasse; et cet invisible courant va l'entraîner à la dérive, la faire reculer quand elle croit avancer, la pousser quand elle veut s'arrêter, lui faire manquer continuellement le point qu'elle croit atteindre.

Ne parlons pas des effets désastreux de ce dualisme qui se fera sentir partout : des tiraillements et des conflits sans nombre, des tergiversations, des pertes énormes de forces, d'où résulte un état général d'énervement où s'éteint la vitalité de la nation... Bornons-nous à constater simplement ce fait positif : c'est que, dans les phases diverses de cette lutte entre le milieu social et le groupe qui prétend le réformer, tous les résultats — bons ou mauvais —

seront dus à l'action simultanée des *deux facteurs opposés;* et que par conséquent il ne se dégagera de la pratique aucune lumière qui puisse nous éclairer sur la valeur particulière de l'un des deux.

Ceci est très important : car c'est la condamnation formelle du procédé même. Avec une direction unique et régulièrement suivie, quand une nation, comme nous le disions tout à l'heure, agit seule sur elle-même, les conséquences pratiques, quelles qu'elles soient, ne peuvent être imputées qu'au principe soumis à l'épreuve de l'application. Si elles sont satisfaisantes, on adopte le principe; sinon, on l'abandonne. Mais ici où le pays tout entier est tiraillé entre deux directions contraires, comme, dans les résultats, les influences des deux coëfficients sont inextricablement combinées et confondues, il devient impossible de faire, dans les responsabilités, la part respective qui pour le mal ou le bien revient à chacun d'eux. La crise peut s'éterniser sans que personne sache au juste qui a tort ou raison. C'est une expérience manquée, parce qu'elle est faite dans des conditions détestables — et ces expériences-là coûtent cher. Quand, dans une industrie, il s'agit de se décider entre deux machines ou deux méthodes, on établit deux ateliers d'essai complètement séparés. C'est bien tout le moins, quand il s'agit de la vie d'une nation, qu'on procède avec la même logique et la même économie de forces.

Il ne faut pas qu'il y ait ici de malentendu. Nous n'attaquons pas l'esprit de réforme (il est indispensable au progrès) ; nous ne condamnons que le procédé. L'opposition aux principes qui régissent une Société peut se manifester sous deux formes : l'exposition de l'idée nouvelle, et la mise à exécution. A toute association, comme à tout individu, l'expression des opinions est permise, quelque radicales qu'elles soient; mais tout ce qui les traduirait en actes est rigoureusement interdit. Un groupe quelconque de citoyens peut donc en toute liberté poser devant le public intelligent la question doctrinale et théorique, discuter ce qui est, exposer ce qu'il veut y substituer, soutenir enfin ses idées par tous les moyens que lui offrent la parole et la presse. Voilà le rôle normal de la *société d'opposition.* Si le groupe réformateur parvient ainsi à conquérir l'opinion, si la réforme est acceptée en principe, c'est alors à l'État et aux pouvoirs publics qu'il appartient de procéder aux moyens de transition qui doivent amener sans secousses la mise en application du nouveau système. Mais point d'*association d'action*, quand il s'agit d'une réforme importante; point de *pouvoir exécutif* de contrebande; la nation organisée seule a le droit de changer son organisation.

Si, au lieu de suivre cette marche rationnelle et légale — la seule d'ailleurs qui puisse aboutir à un progrès durable — le groupe opposant, qui se sent mal à l'aise sur le terrain de la discussion, prétend violenter l'opinion qu'il n'a pas su gagner à ses principes (en admettant qu'il en ait), s'il se constitue en *société exécutive*, s'il fait appel aux passions des couches inférieures et à la propagande *par le fait*, si enfin, de son autorité privée, il décrète la déchéance de la Société et commence la guerre contre elle ; alors il n'y a pas à hésiter un moment; la cohabitation est impossible, la séparation *de fait* s'impose, comme nous l'avons dit.

Il n'est pas besoin d'ajouter, je pense, que la grande Société reste de plein droit chez elle. Elle représente le pays contre une minorité ; elle a la supériorité du connu sur l'inconnu et de la réalité sur une hypothèse. L'entreprise du progrès de toute une nation est une œuvre de trop longue haleine pour imaginer qu'on l'arrêtera sur l'insolente sommation du premier venu. C'est à la société dissidente qu'incombe l'obligation de démontrer, à ses frais, sa valeur pratique. Avant de se poser en concurrente vis-à-vis de la Société établie, qui offre tout son passé comme cautionnement de son avenir, la nouvelle venue aura à prouver — d'abord qu'elle est capable de marcher seule et de vivre à son compte — ensuite qu'elle peut faire mieux que l'ancienne dont elle convoite la succession. Qu'elle aille où elle voudra faire son stage d'application, et qu'elle tâche de mettre au service de son principe les forces qu'elle dépensait en pure perte à contrecarrer les nôtres. La vieille Société à qui elle voulait faire la leçon l'attend à l'œuvre.

Cette nécessité de la séparation, au surplus, est tellement évidente qu'elle a été admise par tous les novateurs pourvus d'un ensemble complet de doctrines. Phalanstériens, Saint-Simoniens, Mormons, etc., tous ont cherché d'eux-mêmes à donner à leurs idées la sanction indispensable de l'application. Qu'ils aient réussi ou échoué, peu importe. Leur tentative était logique et loyale : elle prouvait tout au moins la sincérité de leurs convictions.

Aujourd'hui, les tristes ambitieux qui travaillent les bas-fonds du prolétariat n'ont ni la foi ni la bonne foi. Ce n'est pas à eux qu'on peut demander d'appliquer un programme qu'ils n'ont jamais su formuler... Laissons-les pour ce qu'ils valent ; mais constatons que l'opinion réclame, comme mesure de salubrité publique, qu'on mette un terme à cet étalage impudent de doctrines ineptes et de conseils criminels.

R. DE FONTENAY.

DU CUMUL DES FONCTIONS

I

La question du cumul des fonctions se pose depuis quelque temps avec une vivacité singulière devant l'opinion et les pouvoirs publics. Dans l'ardeur de la controverse, le gouvernement essuie le reproche de ne s'inspirer que de considérations personnelles et d'un arbitraire regrettable, tantôt en faisant aboutir des réformes non mûres et tantôt en ajournant des réformes urgentes comme celle des incompatibilités, de même que des préoccupations égoïstes et étroites expliqueraient, à en croire les mauvaises langues, les votes et l'attitude d'un certain nombre de nos législateurs.

Pour que le débat sorte de la phase des récriminations, des invectives et des suspicions stériles autant que déshonorantes, il n'est donc que temps qu'à la politique au jour le jour et aux négociations et transactions de couloir succède le langage desintéressé de la science, dont les recherches indépendantes finissent toujours par gagner quelque chose sur l'obscurité et la confusion régnant en n'importe quelle matière, et dont les conclusions rallient insensiblement les suffrages des gouvernants aussi bien que des gouvernés, des gouvernants peut-être même plus vite encore que des gouvernés.

Partout l'accumulation — ce mot étant pris dans le sens le plus large — soulève des difficultés et des résistances. Ceux que l'on a plus ou moins justement flétris sous le nom d'accapareurs et qu'un décret de 1793 punissait de mort en savent bien quelque chose. Il n'y a pas jusqu'à la réitération de délits ou de crimes, dont la répression ne suggère théoriquement les réflexions les plus sérieuses; et un des plus gros problèmes, en droit pénal, consiste précisément à savoir comment on doit régler le compte du fauteur de plusieurs méfaits et si au cumul des infractions la société ne doit pas opposer comme un châtiment et un frein nécessaire le cumul des peines. Le législateur français s'est contenté, comme on sait, en pareille hypothèse, d'édicter une peine unique, celle encourue par la violation la plus sévèrement réprimée de la loi pénale — parti qui ne laisse pas que d'être condamnable devant la raison, ou tout au moins assez discutable.

Quoi qu'il en soit, il s'agit en ce moment pour nous de nous mettre en face non pas d'un malfaiteur chargé de crimes et de responsabilités, mais tout au contraire d'un homme rempli de mérites, possesseur de talents et d'aptitudes, pouvant faire penser pour lui à des postes et situations multiples dans l'État. Des personnes propres par leur savoir et leur activité dévorante à remplir plusieurs fonctions à la fois, il y en a toujours eu, et au besoin la faveur du souverain, qu'il s'appelât prince ou peuple, n'aurait jamais manqué, ses manifestations n'étant pas supposées entravées légalement, de démêler de ces individus privilégiés, créatures ou idoles, pour les combler de dignités et d'honneurs. D'un autre côté, les masses ne sauront jamais se défendre d'un sentiment de jalousie et de rancune à l'encontre du parvenu, redevable d'une importance exceptionnelle et presque importune aux nombreuses charges dont il aura été doté et remplissant dans l'ordre politique le rôle que jouent dans l'ordre économique les accapareurs précédemment nommés. Quant à la science, elle ne connaît, dans les sphères sereines où elle plane, ni les entraînements que subissent les uns, ni les ressentiments auxquels obéissent les autres; elle ne cherche d'ailleurs non plus ni à fortifier ni à enrayer ces courants en sens inverse; mais, bien qu'elle suive des voies à elle propres, il peut lui arriver parfois, sans faire entendre à personne ni un mot d'encouragement ni une admonestation, de devenir la conciliatrice de tendances tout à fait contraires.

En toute cette affaire, puisque c'est la collation de fonctions *publiques* qui est en cause, c'est le bien de *l'État* qui doit être pris en considération, c'est de lui qu'il ne faut cesser de prendre conseil et c'est en lui que réside la raison de décider. Assurément il est nombre de places qui, par les avantages pécuniaires y attachés, par leur éclat ou l'importance qu'elles confèrent, font naître bien des convoitises, provoquent bien des candidatures même parmi des hommes fort distingués, capables, tout en les occupant simultanément, de ne pas être inférieurs pour la compétence et l'assiduité aux titulaires qu'on donnerait à chacune d'elles. Mais encore que plusieurs situations puissent parfaitement convenir à un seul homme, il resterait toujours à voir si elles peuvent lui être abandonnées sans dommage pour l'État.

L'État, il est vrai, est une conception assez élastique pour que de simples mortels aient pu se gonfler jusqu'à se confondre avec lui. Là où une pareille fiction peut prévaloir et cesser par conséquent d'en être une, le règne du bon plaisir doit faire alors fréquemment des fonctionnaires à la 3e, 5e ou même 10e puissance. Est-ce que du sommet au bas de l'échelle, tout ne doit pas être

taillé sur le même patron et porter la même empreinte, et qu'est-ce donc que ce monarque tout-puissant, cet autocrate lui-même, sinon un personnage assez énergique, assez habile ou assez imprudent ou assez médiocrement entouré pour avoir concentré entre ses mains tous les attributs de la souveraineté? Cette concentration est ce qui caractérise le despotisme, lequel, par suite d'une sorte de loi de conformité, opère du centre à la circonférence des empires moyennant la délégation des pouvoirs à des despotes au petit pied, gouverneurs, pachas, satrapes, chargés d'imposer autour d'eux le joug qu'ils commencent par supporter eux-mêmes.

Mais ce n'est pas aux contrées et aux époques où les hommes ne sont rien, à part l'un d'eux qui est tout et communique momentanément son omnipotence à ses agents, qu'il convient de demander des conseils ou d'emprunter un idéal. Si l'absolutisme des gouvernements peut trouver historiquement son excuse dans des conjonctures de temps et de lieu, il ne saurait jamais marquer qu'une étape, qu'il importe aux peuples, sinon à leurs conducteurs, de franchir rapidement afin d'arriver au port où, soustraits à la direction du pilote, ils trouvent l'entière disposition d'eux-mêmes. Or le peuple, qui a la libre disposition de lui-même, ne doit avoir qu'un souci, qu'un but : la garder. La liberté étant le bien suprême puisqu'elle est la vie dans sa plénitude, tous les efforts doivent tendre à la préserver et pour cela à l'organiser de façon à la rendre indestructible.

Seulement la recherche des moyens destinés à atteindre le but réclame au préalable de la précision dans la détermination de ce but. Il faut donc s'entendre sur la liberté que doivent avoir en vue toutes les institutions d'un pays à la recherche de la meilleure des conditions ou désireux comme le nôtre, par exemple, de servir en outre de modèle aux autres. Mais rien certes n'est plus difficile, le vocable liberté étant un pavillon sous lequel s'abritent d'ordinaire les marchandises les plus disparates. On en peut juger, rien qu'en voyant parfois les partis politiques d'une même contrée se faire une guerre à outrance au nom même de cette liberté, qu'ils invoquent de part et d'autre. Quand la liberté n'est pas envisagée comme la faculté pour chacun d'agir à sa guise — ce qui est le renversement même et la destruction de la liberté —, elle s'affirme parfois comme une prétention chez quelques-uns ou plusieurs de faire prévaloir en quelque direction importante, religieuse, politique, économique ou autre, leur manière de voir à l'encontre de celle de tous les autres, représentée alors, pour qu'on puisse décemment l'opprimer et la refouler, comme subversive et anti-

sociale. Ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs que l'équivoque existe, et déjà Montesquieu rappelait les nombreuses acceptions données au mot de liberté.

« Il n'y a point, écrit-il, de mot qui ait reçu plus de différentes significations et qui ait frappé les esprits de tant de manières que celui de liberté. Les uns l'ont pris pour la facilité de déposer celui à qui ils avaient donné un pouvoir tyrannique ; les autres pour la faculté d'élire celui à qui ils doivent obéir : d'autres, pour le droit d'être armés et de pouvoir exercer la violence ; ceux-ci pour le privilège de n'être gouvernés que par un homme de leur nation ou par leurs propres lois. Certain peuple a longtemps pris pour la liberté l'usage de porter une longue barbe. Ceux qui ont attaché ce nom à une forme de gouvernement en ont exclu les autres. Ceux qui avaient goûté du gouvernement républicain l'ont mise dans ce gouvernement ; ceux qui avaient joui du gouvernement monarchique, l'ont placée dans la monarchie. Enfin, chacun a appelé *liberté* le gouvernement qui était conforme à ses coutumes ou à ses inclinations, et comme dans une république on n'a pas toujours devant les yeux et d'une manière si présente les instruments des maux dont on se plaint, et que même les lois paraissent y parler plus et les exécuteurs de la loi y parler moins, on la place ordinairement dans les républiques et on l'a exclue des monarchies. Enfin, comme dans les démocraties le peuple paraît à peu près faire ce qu'il veut, on a mis la liberté dans ces sortes de gouvernements, et on a confondu le pouvoir du peuple avec la liberté du peuple. »

Il va sans dire que l'auteur de l'*Esprit des lois* n'a pas entrepris cette revue des opinions courantes, dans laquelle, soit dit en passant, il apporte une prudence et une diplomatie quelque peu commandée par son milieu, pour ne pas nous faire connaître aussi son opinion personnelle. Il la formule en effet bientôt en proclamant la liberté « le droit de faire tout ce que les lois permettent » ; et point ne serait impossible de souscrire à cette définition, s'il était bien entendu que les lois positives visées ici par Montesquieu n'ont rien de contraire au droit naturel et en contiennent même la consécration.

Une fois qu'on est fixé sur le desideratum qui, pour les membres de nations policées, doit être de pouvoir se mouvoir à leur volonté en dedans des frontières du droit naturel sans avoir à faire à l'intérêt général que les sacrifices strictement réclamés par l'intérêt particulier lui-même, il ne reste plus qu'à pourvoir aux mesures les plus appropriées à la sauvegarde de cette liberté politique, dans laquelle se confondent toutes les libertés.

Or, à cet égard, les publicistes ont depuis longtemps tracé la voie à suivre, en montrant le salut dans la séparation des pouvoirs. Cette séparation, dont il ne faut pas sourire, parce qu'on en aurait beaucoup entendu parler, sans peut-être pour cela l'avoir suffisamment comprise ou approfondie, a trouvé au siècle dernier ses premiers théoriciens, qui ne l'ont pas inventée toutefois et n'ont eu qu'à s'inspirer des pratiques constitutionnelles de nations à humeur assez indépendante pour chercher et finir par découvrir un allègement aux maux dont elles pouvaient avoir eu à souffrir.

Le fonctionnement de la séparation a fait en général évoquer et mettre en présence, en vue d'un isolement ultérieur, trois pouvoirs ou puissances, la puissance législative, la puissance judiciaire et la puissance exécutive, pour ne pas rappeler, avec la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil, une terminologie de Montesquieu, pouvant dans une certaine mesure encourir le reproche d'obscurité et même d'inexactitude. Il a été même fait des efforts pour subordonner la puissance judiciaire à l'exécutive et les confondre l'une dans l'autre. Si nous n'y insistons pas, c'est qu'à nos yeux les trois puissances s'alimentent à une seule et même source, qui est la souveraineté, la souveraineté de la nation ou de la collectivité des individus qui la composent. Les trois pouvoirs concourent à la souveraineté et la constituent, bien que certains écrivains, peut-être un peu trop subtils, aient refusé de les considérer comme des parties inséparables de la souveraineté. Pour eux, l'essence du pouvoir suprême consiste uniquement dans la faculté d'énoncer sa volonté d'une façon qui soit obligatoire pour les sujets et cette faculté est ce qu'on appelle la puissance législative. Et parce qu'il ne serait pas nécessaire que le régulateur de la conduite des autres, dans lequel on voit le véritable souverain, jugeât et exécutât lui-même, c'est-à-dire possédât avec la puissance législative ou puissance d'édicter des préceptes obligatoires, l'exécutrice et celle de juger, il serait évident que ces derniers pouvoirs n'appartiennent point essentiellement à la souveraineté ! Mais pour réduire cette argumentation à sa juste et mince valeur et se tenir en garde contre tout raisonnement par trop quintessencié, il suffit de se rendre compte de ce que serait le simple vouloir avec lequel le pouvoir ne ferait pas corps. Ce vouloir reviendrait dans ses manifestations à une loi platonique, absolument dépourvue de sanction. Qu'importe que le principe proclamé soit obligatoire, s'il n'est obligatoire que théoriquement, et celui qui parle dans le désert en s'adressant aux foules mérite-t-il de porter le nom, nous ne di-

sons pas même de souverain, mais seulement de législateur? La souveraineté ne saurait être véritablement le partage que de celui à qui il appartient simultanément de montrer la voie à suivre, en formulant le précepte, de faire entrer dans cette voie, à l'aide de décisions judiciaires, et d'y maintenir quiconque tenterait de s'en écarter, par la contrainte, si son emploi était nécessaire. Cela n'empêche pas que toutes ces fonctions puissent être remplies par une délégation confiée à autant d'organes différents. Ce que nous voulions seulement constater, c'était leur rencontre principielle dans tout groupe social ou dans toute personnalité qui l'incarne complètement.

Que si les fonctions dont s'agit, unies par le lien moral de la souveraineté, se dispersent néanmoins dans diverses directions, il se produit là un phénomène analogue à celui que dans l'ordre religieux nous montre, par exemple, la trinité catholique ou à celui qui dans l'ordre des études scientifiques ne laisse venir à nous la science universelle, d'une unité cependant incontestable, que divisée en tranches parfois microscopiques. Ces derniers phénomènes trouvent, dit-on parfois, leur raison d'être dans le bonheur ou la commodité des hommes; or, telle est aussi la cause qu'il faut assigner à la distribution des pouvoirs.

Oui, c'est l'intérêt, c'est l'avantage des citoyens, qui, en présence de l'impossibilité où est une nation un peu considérable de gouverner, légiférer, juger elle-même, a conduit à éparpiller ses attributs souverains en des mains plus ou moins nombreuses. Et même là où l'exercice de la souveraineté intégrale par la nation serait possible à cause des proportions modiques de celle-ci, la nécessité d'échapper à ses propres entraînements, de s'imposer des bornes à elle-même pourrait induire à remettre ses pouvoirs à des dépositaires variés. Point n'est cependant besoin de nous attarder à l'hypothèse de moins en moins réalisée en fait de petites cités indépendantes comme celles de l'antiquité, et où au surplus la pratique supposée de tous les pouvoirs par tous les habitants sans distinction serait redevable à cette collaboration universelle même de la réduction du danger à son minimum. Le danger est bien plus à craindre là où, à cause du développement territorial, il y a forcément délégation de la souveraineté, et où il importe davantage de prévenir la concentration des pouvoirs nécessairement délégués. La science a beau proclamer l'indivisibilité de la souveraineté dans la nation ; dès qu'il s'agit de mettre la souveraineté en œuvre par délégation, la pluralité des mandataires s'impose. En cela la théorie pure de l'indivisibilité n'est pas prise en défaut ; car dans le domaine des sciences politiques, c'est-à-dire *morales*, les applica-

tions sont rarement absolument concordantes avec les données rigoureuses de la science, à cause de déviations temporaires inévitables ; or, c'est sur des applications que nous raisonnons à l'heure actuelle, sur des applications auxquelles on doit seulement demander de ne jamais perdre de vue le principe et d'y tendre sans cesse afin d'en faire une réalité aussi vivante que possible. Et même, pour peu qu'on veuille y réfléchir, on reconnaîtra que c'est justement notre point de départ doctrinal de la souveraineté plénière chez la nation qui aboutit logiquement au plus grand éparpillement des pouvoirs par cette raison, peut-être sans réplique, qu'il ne faut jamais confondre un mandataire isolé avec la collectivité elle-même qui délègue, et que l'illusion de l'équivalence n'est possible que grâce à la multiplicité des mandats, dont l'addition très élevée reconstituera approximativement la personnalité gigantesque du peuple dispensateur.

En tout cas, pour comprendre le lien qui unit la liberté politique à la division des pouvoirs, il peut toujours encore suffire de relire ces quelques lignes de Montesquieu :

« La démocratie et l'aristocratie ne sont pas des États libres par leur nature. La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés. Mais elle n'est pas toujours dans les Etats modérés. Elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir; mais c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait! la vertu même a besoin de limites.

« Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. Une constitution peut être telle que personne ne sera contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige pas, et à ne point faire celles que la loi lui permet. »

L'énonciation de la vérité fondamentale appelait certains développements, qu'on ne tarde pas d'ailleurs non plus à rencontrer sous la même plume. Voici, en effet, comment le grand penseur et écrivain s'exprime un peu plus loin :

« La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

« Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

« Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

« Tout serait perdu, si le même homme ou le même corps des principaux ou des nobles ou du peuple exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. »

Ainsi, pour Montesquieu, la liberté des citoyens sera d'autant mieux garantie, que chacun des trois pouvoirs aura un détenteur distinct. Sans doute, là où le prince a les pouvoirs exécutif et législatif, en laissant à ses sujets l'exercice du troisième, comme c'était le cas dans la plupart des royaumes de l'Europe à l'époque où ce publiciste écrivait, le gouvernement est modéré, selon l'expression dont il se servait par ménagement pour les institutions contemporaines; mais, d'ailleurs, et cela suffit à établir son indépendance d'esprit, n'a-t-il pas dit lui-même, comme nous l'avons montré tout à l'heure, que si la liberté ne se trouve que dans les gouvernements modérés, elle n'est même pas toujours dans les États modérés?

C'est donc sous le patronage de la plus grave des autorités que nous pouvons poursuivre l'examen du plus important des problèmes, qui se pose à notre temps si épris d'émancipation, le problème des conditions de la liberté la plus complète possible, de cette liberté réclamée avec une égale énergie, sinon une égale sincérité, dans tous les rangs de la société française.

II

La liberté étant signalée comme l'enjeu de la confusion ou du cumul des pouvoirs, il importe peut-être d'insister plus que ne l'a fait Montesquieu sur les périls que le cumul fait courir à la liberté. On remarquera d'ailleurs qu'avec Montesquieu il s'agit des trois pouvoirs tout entiers, concentrés *intégralement* au nombre de deux ou de trois sur la tête du même personnage ou au sein d'un même corps. Ce n'est pas absolument la thèse du cumul des fonctions, puisqu'un citoyen investi de plusieurs fonctions peut n'être dépositaire que d'une portion, peut-être même très minime, de deux pouvoirs par exemple, mais il est facile d'entrevoir dès maintenant le lien qui unit cette thèse à la première, à laquelle nous revenons donc encore pour quelques instants.

Il n'y a pas de mission qui réclame de celui à qui on la confie une plus grande maturité d'esprit, que celle consistant à donner des lois, même temporelles, à l'humanité ou à une portion de l'humanité, constituée en groupe social. Connaissance des lois primordiales, morales, de la nature humaine, possession de tous les détails des affaires de ce monde, faculté de généralisation, conciliation, poussée aussi loin que possible, des prescriptions du moment avec les lois éternelles, voilà les aptitudes, voilà les dispositions qu'on cherche ou que tout au moins on désire chez les législateurs des nations. Là où l'on rencontrerait toutes ces garanties, l'envie ne doit sans doute même pas manquer d'en tirer parti pour l'exercice simultané, par l'individu privilégié qui les présente, des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire. La sagesse reconnue rayonnerait ainsi, semble-t-il d'abord, dans toutes les directions, profiterait à tous les services, tournerait à l'avantage des administrés et des justiciables comme des gouvernés, et l'histoire n'a-t-elle pas, d'ailleurs, voué une admiration proportionnée à leurs mérites divers, à des hommes s'appelant, par exemple, Salomon ou saint Louis ? Le malheur est que le pouvoir suprême, au lieu d'être toujours le prix de la sagesse, est parfois la proie de la violence ou de l'astuce. Et le malheur est encore que les facultés les plus heureuses, les résolutions les meilleures, échappent rarement à l'influence délétère régnant sur les hauteurs, que la toute-puissance est une mauvaise école, une mauvaise conseillère, que Salomon, célèbre par ses jugements, ne l'est pas moins par ses forfaits et que Moïse, investi d'une autorité dictatoriale et, à vrai dire, maître absolu de son peuple, arriva à ne plus être maître de lui-même et devint indigne de pénétrer dans la Terre promise. Ajoutons que lorsque c'est une assemblée à qui, sous un nom et selon un mode de nomination quelconque, est échu le pouvoir législatif, si elle est apte à rendre des services dans son élément, qui est de délibérer, elle ne se montre guère propre à l'exercice du pouvoir exécutif, réclamant une décision, une action, qui ne saurait être que le fait d'un seul. Puis, comment admettre, alors que chaque dignité semble déjà constituer un fardeau passablement lourd, que le même individu puisse les revêtir toutes sans dommage pour la chose publique ?

Ce qui est certain, — pour ne pas nous écarter de notre objectif, — c'est qu'à la réunion des pouvoirs, où qu'elle se produise, dans les républiques italiennes d'autrefois ou dans des monarchies asiatiques, correspond l'asservissement des masses, et que les hommes aspirant à l'assujettissement de leurs semblables n'ont jamais procédé autrement que par l'absorption graduelle de toutes les magistratures.

On conçoit aisément, d'ailleurs, que la sécurité des citoyens soit d'autant plus grande que chacun des grands pouvoirs évolue d'une manière plus indépendante dans la sphère qui lui est propre.

Tant que les titulaires du pouvoir législatif seront constitutionnellement et de fait cantonnés dans leur tâche, belle entre toutes, ils l'accompliront avec un désintéressement, une hauteur de vues, une impartialité, une préoccupation de la justice, du droit, du bien général, qui promettent au peuple l'avantage d'une législation irréprochable. Que deviendraient au contraire la sécurité des citoyens, la sérénité du législateur, si celui-ci disposait en même temps du pouvoir exécutif, auquel on peut rattacher le pouvoir de juger, qui concourt à l'exécution de la loi? Au lieu que son esprit fût hanté encore par la recherche des préceptes, de la formule les plus convenables, les plus parfaits, ne songerait-il pas plutôt, sous couleur d'activité législative, à poursuivre des visées propres à asseoir sa domination, à forger des fers à ceux qui ne demandaient que justice et protection? Au surplus, comment même les lois les mieux conçues et libellées pourraient-elles, dans le cas de la confiscation ou d'une concession immédiate de tous les pouvoirs, mettre à l'abri d'un despotisme écrasant? Comment, en effet, empêcher une interprétation mauvaise, intéressée, tyrannique de la loi de la part de celui qui, l'ayant faite et pouvant lui donner le sens qui lui importe à l'aide des sentences que lui-même rendrait et de la force publique, que lui seul pourrait mettre en mouvement, ne serait vis-à-vis de personne comptable de sa conduite?

Si donc on veut retirer d'un pouvoir le venin qu'il peut contenir, rendre son exercice à la fois salutaire et inoffensif, une seule chose est à faire: le soumettre à une reddition de comptes, à un contrôle. Ce contrôle appartiendrait naturellement à un autre pouvoir aussi respectable que le sien, partageant avec lui la vertu de la souveraineté, jouissant d'une pleine indépendance, sans laquelle il ne saurait y avoir de contrôle sérieux. Le pouvoir législatif, moins par lui-même que par ses produits, commande à tous les autres pouvoirs. Tous les pouvoirs, y compris le législateur, doivent être, sans aucune restriction, soumis à l'empire des lois, au moins dans la société idéale, vers laquelle doivent constamment appareiller les sociétés humaines. De quel droit s'en affranchirait le magistrat préposé à leur application? Comment s'y déroberait le chef du Pouvoir exécutif, monarque, consul, président de la République, institué uniquement pour assurer leur respect? Et quant au législateur, pour toute infraction de sa part aux lois qui sont son œuvre, ne se heurte-t-il pas à l'objurgation du «*patere legem, quam ipse tulisti*»? Il se peut que des considérations, tirées de l'intérêt social lui-même,

des fonctions à remplir, aient fait fléchir la rigueur des principes, et qu'on soit arrivé ainsi, par exemple, quelquefois à accorder aux juges violateurs de la loi une juridiction spéciale et à décréter soit l'inviolabilité du titulaire du Pouvoir exécutif, soit la suspension au cours de la session législative de poursuites contre ceux qui ont reçu un mandat législatif. Mais encore, au moins, l'inviolabilité du législateur n'est-elle que temporaire, et celle du chef de l'État est-elle corrigée par la responsabilité de ses ministres, sans que le juge, de son côté, puisse échapper en définitive au châtiment que lui aurait valu la transgression de la loi.

Nous visons surtout en ce moment la violation ouverte, flagrante des lois, sans qu'il soit impossible cependant, on le comprend, au législateur de confectionner de mauvaises lois, aux juges de rendre de mauvais jugements, au Pouvoir exécutif de s'abstenir d'apporter dans l'exécution des lois l'esprit qui seul peut les vivifier. Or, la population ne saurait être à la merci de pareilles éventualités, qui ne sauraient guère relever d'un autre tribunal que de celui du souverain lui-même ou devant lesquelles on recourt à des combinaisons et pondérations variées, s'inspirant toujours de l'idée d'un contrôle qui maintienne le fonctionnement des pouvoirs dans les voies désirables.

Voilà comment on arrive, dans les Républiques, à ne permettre l'occupation du Pouvoir exécutif que pour une période d'années très restreinte, quitte à la Constitution à autoriser parfois l'occupant à solliciter le renouvellement de son mandat du suffrage direct du peuple ou du suffrage à deux degrés, qui, selon le système en vigueur, le lui a conféré une première fois.

Voilà encore comment on cherche à entretenir entre les magistrats d'une part, les justiciables et les institutions constitutionnelles de l'autre, un courant sympathique, par des investitures nouvelles, à l'aurore des rénovations politiques, ou par l'adaptation au recrutement de la magistrature du procédé électif, sauf, si l'on veut être avisé, à faire à l'indépendance du magistrat, qui est, après tout, la meilleure sauvegarde du justiciable, tous les sacrifices, que n'exclut pas l'accomplissement efficace de son auguste mission, et aussi, selon les cas, et quand l'unité politique du territoire n'est peut-être pas suffisamment faite, à abandonner la nomination, c'est-à-dire l'élection du magistrat au Pouvoir exécutif, issu déjà d'une élection au premier ou second degré ; ce qui obligera seulement sans doute à prendre contre les abus possibles de l'Exécutif lui-même des précautions en faveur de la liberté d'action du corps judiciaire ; car, encore une fois, puisque c'est par son indépendance éclairée uniquement que le magistrat peut remplir son rôle social,

il faut s'employer à tout ce qui, sous forme de rétribution suffisante, de durée prolongée de fonctions auxquelles l'expérience est également si nécessaire, et d'une autonomie complète vis-à-vis de tous justiciables, encore qu'ils soient des électeurs populaires ou gouvernementaux, peut procurer cette indépendance à la société, sans s'arrêter dans la voie des libéralités et des concessions, avant qu'elles commencent à devenir elles-mêmes un péril.

Quant au législateur enfin lui-même, il doit être bien moins encore abandonné à son caprice propre dans la jouissance de la prérogative la plus haute qu'il y ait, de voter la vie d'un peuple. Et pour que ce peuple ne cesse de s'appartenir, pour qu'il ne soit pas exposé à être trahi, à être entravé dans ses transformations successives, on obligera ses mandataires à fin législative à se représenter à intervalles rapprochés devant le corps électoral, si mieux ils n'aiment, pour incompatibilité d'humeur ou une autre cause quelconque, se démettre, ou bien à accepter des mandats impératifs les dépouillant d'une initiative fort souvent nécessaire, qu'il paraîtrait cependant assez naturel de laisser à des hommes censés connus pour leurs opinions et, en tous cas, justiciables après coup de leurs électeurs, ou bien à partager le pouvoir législatif avec d'autres hommes formant une seconde Chambre du Parlement, recrutée selon un mode et ayant une durée plus ou moins identiques ou différents et dont l'autorité tiendra la leur en échec, ou bien à se soumettre, à un moment donné, au gré du chef de l'État, ou après concert préalable de celui-ci et de l'autre fraction du Parlement, à une nouvelle consultation du suffrage national, etc., etc.

Mais si toutes les têtes doivent s'incliner devant la loi, sans excepter ses auteurs, si la justice, qui est la loi appliquée, doit être à même de s'appesantir sur tout le monde, y compris ses propres distributeurs, grâce à la dispersion des pouvoirs, le pouvoir exécutif, renfermé dans ses limites constitutionnelles et rationnelles, a droit, de son côté, aux hommages de tous sans aucune distinction. Susceptible d'être, dans la personne des ministres au moins, traduit pour violation positive des lois devant des juridictions répressives organisées d'une façon quelconque ou de comparaître, pour explications ou reddition de comptes, à la barre des assemblées législatives, qui font et défont des ministères, même simplement suspects ou déplaisants, le pouvoir exécutif, dûment contrôlé, dûment tributaire, se dresse à sont tour devant le pays et les autres pouvoirs avec tout l'éclat, toute la majesté, tout le prestige, qu'il tire de l'importance de sa propre tâche. Que deviendrait, en effet, le pouvoir législatif le mieux inspiré, le pouvoir judiciaire le plus expérimenté comme le plus intègre sans le pouvoir exécutif,

qui seul fait passer les résolutions sages et les appréciations équitables dans le domaine des réalités? Autant la mise du pouvoir exécutif aux mains du législateur ouvre la porte à tous les abus, autant ce pouvoir exécutif solitaire et réduit à l'impuissance pour le mal, mais aussi vigilant que surveillé, atteste son indépendance par ses bienfaits. Contenu d'une part, il ne se fait pas faute de contenir de l'autre et, comme pour prendre sa revanche, il fait concourir à l'œuvre du bien public ceux qui ne lui laissent pas, en quelque sorte, d'autre alternative que de servir lui-même l'intérêt général.

Le législateur maître du pouvoir exécutif pourrait se passer toutes les fantaisies, même les plus dangereuses pour la liberté; or, c'est là une crainte que le triage des pouvoirs rend chimérique par l'impossibilité où il met le législateur de tirer encore avantage des mauvaises lois, qui se retourneraient contre lui-même. Le législateur, enfermé dans la confection des lois, n'aura d'autre horizon — il est suffisamment digne d'envie — que le bien commun. Et cet horizon s'imposera à lui avec d'autant plus d'obstination qu'aucun de ceux auxquels appartiendrait cette glorieuse qualité ne pourrait — de par la Constitution — accepter de l'exécutif des nominations ou faveurs capables de le gagner à une politique gouvernementale étroite, égoïste et peut-être d'empiètement et d'usurpation. Ainsi mis à l'abri des entraînements personnels et de la corruption administrative, le législateur s'engagera dans la route qu'il doit parcourir, avec toute la fermeté et le succès qu'on peut se promettre et de l'initiative des lois que le gouvernement partagerait avec lui, pour sa plus grande émulation et rectitude de vues et du droit de dissolution, qui serait concédé au pouvoir exécutif en cas de dissentiment.

On pourrait cependant peut-être redouter une certaine inertie, un certain laisser-aller de la part du pouvoir exécutif vis-à-vis du législatif. Cette condescendance tiendrait, par exemple, à la circonstance qu'au pouvoir législatif reviendrait constitutionnellement la nomination du chef de l'État, disposé dès lors à tous les ménagements, à tous les tempéraments au regard des auteurs de son avènement. Or, sans doute, l'investiture une fois consommée fait recouvrer au chef de l'État toute la liberté d'action, que n'aurait pas compromise le sentiment de la reconnaissance. Mais le président d'une République peut être rééligible et être porté de la sorte à des accommodements nuisibles, auxquels on chercherait un remède préventif dans la nomination directe de l'exécutif par le peuple, qui lui conférerait ainsi une plus grande indépendance encore, une plus grande force pour agir sur le pouvoir législatif et aussi en même temps pour lui résister.

Nous ne voulons pas pousser à fond l'examen de cette question, qui comporterait des développements fort étendus. D'ailleurs elle appartient bien plus à la politique expérimentale, pratique, qu'à la politique doctrinale, et pour sa solution il conviendrait notamment d'apprécier, eu égard aux temps et aux lieux, si cette désignation directe ne vaudrait pas à l'élu une situation exceptionnellement forte, de nature à fausser les rouages constitutionnels et à rompre l'équilibre harmonieux des pouvoirs à son profit. Des mandataires d'arrondissements ou même de départements feraient assez triste figure à côté de l'élu du pays tout entier, alors que si l'on compare entre eux les pouvoirs législatif et exécutif, non pas au point de vue de leur origine, qui est principiellement la même, mais au point de vue de leur importance respective, on incline à donner le pas au premier sur le second et à désirer, en cas de doute, que le second use vis-à-vis du premier, qu'il est appelé à contrôler, d'égards et de déférence plutôt que de rigueur.

Le gouvernement, qui n'est que le premier serviteur de la loi et que des interpellations parlementaires ramèneraient au besoin à son respect, mais qui, ainsi que nous venons de le voir, exerce à son tour sur le Parlement une surveillance rendue particulièrement opportune par le dépôt, quand il existe, entre les mains du Parlement de tout le pouvoir légiférant, le gouvernement, cet autre mandataire de la société, qui est un Argus pour le Parlement, ne reste pas non plus indifférent ni étranger à la distribution de la justice.

Nous avons, en effet, mentionné déjà le droit qui peut lui être réservé, mais dont l'exercice doit être entouré de larges garanties pour l'indépendance des juges, de pourvoir lui-même à la nomination de ces derniers, droit qui en république peut se concilier avec le mandat *ad hoc* reçu par le pouvoir exécutif de ses propres électeurs quels qu'ils soient, et dans une monarchie héréditaire avec l'idée de l'absorption ou de l'effacement du pouvoir judiciaire par le pouvoir exécutif, appelé seul, dans un démembrement de pouvoirs, à être, sous cette dénomination mais avec une portée agrandie, opposé au pouvoir législatif. Quant à ce pouvoir législatif, remarquons ici incidemment que si la pensée a pu venir fréquemment de concéder au gouvernement le choix du personnel judiciaire, on n'est pas allé jusqu'à lui abandonner la composition du Parlement, sauf cependant que des monarchies constitutionnelles ou césariennes ont pu jouir de la prérogative de faire entrer de leurs zélateurs dans l'une au moins des Chambres dont la réunion représente avec plus ou moins de vérité le pouvoir législatif.

Puis, de même que l'activité législative peut être exclusivement

ou partiellement mise en mouvement par le pouvoir exécutif, concessionnaire dans une plus ou moins grande mesure de l'initiative des lois et de la convocation du Parlement, de même ce pouvoir surveille et dirige ou provoque toute l'activité judiciaire par des institutions comme le ministère public dont les officiers, représentants directs du pouvoir central, prennent part à tous les travaux des magistrats, se constituent les organes permanents de la loi et sont, au grand criminel au moins, les détenteurs exclusifs de l'action publique, pour le plus grand repos des citoyens.

Mais en même temps que l'exécutif a sous sa garde le labeur judiciaire avec lequel il a d'ailleurs lui-même à compter, au moins dans les questions de droit commun, sauf à invoquer pour ses agents en certaines hypothèses des garanties constitutionnelles, le souci de son indépendance absolue vis-à-vis des tribunaux ordinaires a fait plus d'une fois, comme chez nous, instituer, pour l'appréciation des faits et gestes ressortissant de son activité publique, des juridictions administratives où l'État, à ses divers degrés, nous apparaît cependant un peu trop comme partie et juge, surtout si les magistrats qui les composent sont révocables à sa volonté.

Sans vouloir prolonger cette analyse qui risquerait, au surplus, de n'être jamais complète, nous croyons en avoir assez dit pour faire saisir le caractère libéral et libératoire de la séparation des pouvoirs. Cette conception, intéressante à manipuler dans les laboratoires de la pensée humaine, gagne surtout à être transportée dans la conduite des affaires sociales où le besoin progressif d'une indépendance individuelle plus grande lui a certainement donné le jour. Si diviser pour régner peut être la devise d'un monarque, la même formule, un peu autrement comprise, peut parfaitement exprimer le vœu des peuples.

Chez les peuples seulement réside l'ensemble des pouvoirs, la plénitude ou unité de souveraineté, et peut-être que si en fait un peuple pouvait vaquer lui-même à tous les actes que comporte sa souveraineté, il ne se rendrait pas aussi souvent coupable qu'on feint de le craindre de tyrannie et d'arbitraire, parce que les individus qui composent ce peuple se sentiraient directement en cause dans chacune de leurs manifestations collectives et n'éprouveraient nullement le penchant à se molester ou s'enchaîner eux-mêmes.

Mais comme, par la force des choses, un peuple doit, dans la plupart des cas, communiquer sa souveraineté à des individus, si la délégation ou l'usurpation était totale, tous seraient à la merci d'un seul ou de quelques-uns et, étant donnée la suffisance humaine, quels seraient le monarque ou les oligarches disposés à abdiquer le pouvoir absolu offert ou conquis et ne trouvant pas

personnelles, qu'entraverait au besoin la surveillance *intéressée* de tous les autres.

III.

Ces prémisses seraient certainement trop longues si elles ne contenaient en germe les solutions cherchées dans ce travail. A nos yeux, une discussion sur le cumul ou non-cumul des fonctions ne prend d'importance, n'acquiert de valeur scientifique et politique, qu'en remontant et en se rattachant à la séparation des pouvoirs, dont la « Déclaration des droits », s'inspirant d'un texte de Montesquieu et de la Constitution américaine a pu dire justement dans son article 16 : « Toute société dans laquelle la séparation des pouvoirs n'est pas déterminée n'a point de constitution. »

Ce n'est pas à dire qu'en dehors de cette connexité, qui selon nous doit dominer le débat et commander les solutions, il ne soit pas possible de se livrer, sur l'occupation par un seul de postes plus ou moins nombreux, à des réflexions judicieuses, intéressantes et tout au moins très variées. Les feuilles publiques nous font bien voir le contraire, elles qui, saisies à l'improviste de tel sujet par les événements, entendent le servir tout chaud à leurs lecteurs, assaisonné de méditations instantanées, où le désir d'atteindre des adversaires et un amour de la polémique aussi ardent que celui de la vérité se font aisément reconnaître. Aussi sous la plume de ces écrivains brillants et faciles, pour lesquels aucune matière n'est nouvelle, les distinctions se pressent et les considérations se croisent avec une abondance qui à elle seule démontrerait au besoin, non pas qu'ils ont perdu le fil conducteur, mais que sur ce point particulier ils ne l'ont pas encore eu en leur possession.

C'est ainsi qu'en fait de distinctions, nous voyons souvent reparaître celles qui séparent les fonctions électives de celles qui ne le sont pas. D'autres fois on opposera les fonctions gratuites aux fonctions rémunérées. On ne manque pas non plus de faire remarquer que si plusieurs fonctions peuvent échoir à un seul, c'est la bonne manière pour qu'aucune ne soit remplie convenablement. D'ailleurs, dans les démocraties, est-il séant que les uns aient tout et les autres rien, et comme le soleil y doit luire pour tout le monde, n'est-il pas désirable que les avantages y soient, de même que les charges, répartis aussi également que possible? Parmi ces raisonnements, il y en a, on le voit, qui se ressentent de l'esprit un peu ombrageux et farouche des masses, tenant pour une égalité par trop mathématique, comme il y en a d'autres basés sur l'intérêt public, que le cumul des fonctions ne permettrait de servir qu'insuffisamment.

Mais si ces derniers raisonnements ont quelque justesse, ils compromettent la distinction entre fonctions électives et non électives, puisque des fonctions même électives peuvent se réunir en assez grand nombre sur la même tête, pour lui enlever la possibilité de rendre des services appréciables dans chacune d'elles, et ils ruinent aussi la distinction entre les fonctions gratuites, plus susceptibles, pense-t-on, d'accumulation, et les fonctions rémunérées, parce que si la fonction est sans profit matériel pour le fonctionnaire, elle peut, mal gérée, n'être pas sans danger ni inconvénients pour les administrés, et que l'exonération du trésor peut être amplement compensée par les tribulations du public.

La véritable raison de décider ne se trouve donc pas dans ces observations plus ou moins contradictoires, dont certaines ne sauraient être retenues qu'à titre de simples considérations. Quelle logique peut-il y avoir à refuser à un de mes collègues, par exemple, qui est professeur en droit, d'être en même temps magistrat à la Cour, tandis qu'on permettra à un voisin d'être à la fois maire de sa commune, membre du tribunal de commerce et conseiller général de son département ? Dans le premier cas, dira-t-on, les fonctions sont rémunérées et dans le second gratuites. Mais qui sait si le professeur-magistrat ne fera pas sur son siège et dans sa chaire autant de bien que le maire, conseiller général, juge consulaire, fera de dégâts ? Il sera répondu peut-être que le suffrage universel doit être libre de ses choix, qu'il est le meilleur juge de son intérêt, et que c'est à lui de voir s'il peut impunément combler le même homme de ses marques de confiance. A quoi nous pourrions répliquer à notre tour : d'abord que le dispensateur des postes salariés, issu lui-même à un degré quelconque du suffrage populaire et responsable de ses choix, y apportera sans doute aussi tout le discernement et la sagacité possibles; ensuite qu'il appartient au suffrage universel, comme il appartient à tout individu avisé, de ne pas abuser de sa force et de se soumettre de son plein gré, puisque personne ne peut en principe lui faire la loi, à certaines règles, qui sont en définitive préservatrices de son propre intérêt.

Or, à ces règles nous demandons uniquement, on l'a compris, d'être respectueuses de la séparation des pouvoirs ou plutôt de la consacrer de manière à ce qu'aucun empiètement ne puisse se produire. Dans cette préoccupation seule il y a, à notre sens, la clef, la boussole, l'orientation pour tous les problèmes soulevés par le cumul des fonctions et qui veulent être résolus sans qu'on restât en deçà et sans qu'on allât au delà de ce que demande la désagrégation et le jeu libre des grands pouvoirs de l'État.

Mais entre les grands pouvoirs placés au sommet de la hiérarchie législative ou administrative et toutes les variétés de cumuls qui sont possibles sur les bas ou moyens échelons, s'intercale, avec un caractère admirablement approprié à une transition, la question des ministres-députés.

Cette question, qui ne date pas d'hier, revient à savoir si des hommes appelés dans les conseils du chef de l'État doivent pouvoir être éligibles aux fonctions de députés, et à l'inverse si des hommes siégeant sur les bancs du Parlement peuvent, sans quitter ces bancs, accepter du chef de l'État la direction d'un département ministériel ? Mirabeau, qu'on a appelé justement le tribun de la Révolution, dont Lafayette aurait été le chevalier, Mirabeau, chez lequel la fougue n'était toutefois nullement exclusive de sang-froid et de perspicacité, tenait pour l'affirmative dans les deux cas, et c'est en vue de son adoption que fut formulée la demande qu'il déposa le 29 septembre 1789. Mais sa motion ayant été ajournée, il se contenta, le 6 novembre suivant, de proposer simplement l'admission des ministres dans l'Assemblée, avec voix consultative, jusqu'à ce que la constitution eût statué. L'Assemblée répondit le lendemain 7 novembre à la motion par une résolution contenant défense aux députés, pour lesquels on redoutait le contact corrupteur de la cour, de devenir ministres pendant toute la durée de leur mandat. On devine bien là des hommes qui viennent à peine d'échapper au régime de l'omnipotence d'un seul, qui sont préoccupés surtout d'en empêcher le retour par l'application des préceptes sur la séparation des pouvoirs que leurs professeurs en politique, les Montesquieu, les Rousseau, sortent de leur inculquer, et qui courent dès lors au plus pressé, au risque, dans leur désir ardent d'atteindre leur but, de le dépasser quelque peu.

La résolution de l'Assemblée avait été prise en effet à la suite d'un discours de Lanjuinais, qui s'était écrié : « Nous avons voulu la séparation des pouvoirs. Comment donc nous propose-t-on de réunir dans la personne des ministres le pouvoir législatif au pouvoir exécutif? »

L'état des esprits à cette époque a été dépeint sous un jour assez sombre dans les *Origines de la France contemporaine*, dont nous transcrivons un passage instructif, où M. Taine s'est évertué à relever les exagérations doctrinaires les moins contestables :

« En vertu de la théorie, dit-il, et pour mieux assurer la séparation des pouvoirs, on a détruit à jamais leur entente volontaire, et pour suppléer à leur concorde impossible, il ne reste plus qu'à faire de l'un le maître et de l'autre le commis. On n'y a pas manqué et pour plus de sûreté on a fait de celui-ci un commis hono-

raire. C'est en apparence et le nom qu'on lui a donné le pouvoir exécutif ; de fait il ne l'a pas ; on a eu soin de le remettre à d'autres.

« En effet, tous les agents d'exécution, tous les pouvoirs secondaires et locaux sont électifs. Directement ou indirectement, le roi n'a aucune part au choix des juges, accusateurs publics, évêques, curés, percepteurs et receveurs de l'impôt, commissaires de police, administrateurs de district et de département, maires et officiers municipaux. Tout au plus, lorsqu'un administrateur viole la loi, il peut annuler ses actes, le suspendre ; encore l'Assemblée, pouvoir supérieur, a-t-elle le droit de lever cette suspension.

« Quant à la force armée, dont il est censé le commandant en chef, elle lui échappe tout entière ; la garde nationale n'a pas d'ordre à recevoir de lui ; la gendarmerie et la troupe sont tenues d'obéir aux réquisitions des autorités municipales qu'il ne peut ni choisir ni révoquer. Bref, toute action locale, c'est-à-dire toute action effective lui est retirée.

« On a brisé de parti pris l'instrument exécutif : on a rompu le lien qui attachait les rouages des extrémités à la poignée du centre, et désormais, incapable d'imprimer l'impulsion, cette poignée, aux mains du monarque, reste inerte ou pousse dans le vide.

« Chef suprême de l'administration générale et de l'armée de terre et de mer, gardien de l'ordre et de la tranquillité publique, représentant héréditaire de la nation, en dépit de tous ces beaux titres, le roi n'a aucun moyen d'appliquer sur place ses prétendus pouvoirs, de faire dresser le tableau des impositions dans telle commune récalcitrante, de faire payer l'impôt à tel contribuable en retard, de faire circuler un convoi de blé, exécuter un jugement rendu, réprimer une émeute, protéger les propriétés et les personnes. Car sur les agents qu'on lui déclare subordonnés il ne peut exercer de contrainte ; ses seules ressources sont les avertissements et la persuasion. Il envoie à chaque assemblée de département les décrets qu'il a sanctionnés, l'invite à les transmettre et à les faire exécuter, reçoit ses correspondances, la blâme ou l'approuve. Rien de plus ; il n'est qu'un intermédiaire impuissant, un héraut ou moniteur public, sorte d'écho central, sonore et vain, où les nouvelles arrivent et d'où les lois partent pour retentir comme un simple bruit.

« Tel que le voilà et tout amoindri qu'il est, on le trouve encore trop fort, etc. »

On résiste difficilement à la tentation de prolonger un extrait qui nous montre s'organisant moins encore la séparation que l'hostilité des pouvoirs, le désarmement de l'un d'eux et leur méfiance

réciproque. Le divorce va d'ailleurs en s'accentuant. Le 26 janvier 1790, l'Assemblée nationale, conformément à l'esprit de son décret du 7 novembre précédent, déclare qu'aucun de ses membres actuels ne pourra accepter du gouvernement, pendant la durée de la session, aucune place, don, pension, traitement ou emploi, même en donnant sa démission. Puis à la date du 8 avril 1791, on rencontre un acte de la même Assemblée qui, faisant droit à une proposition de Robespierre, transforme en disposition constitutionnelle la résolution du 26 janvier 1790, qu'il étend encore beaucoup, car il enlève au prince la faculté de prendre ses ministres et ses agents parmi les législateurs et parmi les juges de cassation, non seulement pendant l'exercice de leurs fonctions, mais encore dans les quatre années qui suivront leur retraite. Voici au surplus comment était libellé ce document, aussi curieux par lui-même que par les controverses assez récentes dont il ravive le souvenir :

« L'Assemblée nationale décrète constitutionnellement que ses membres et ceux des législatures à venir, que les membres du tribunal de cassation ne pourront, pendant quatre ans après avoir quitté l'exercice de leurs fonctions, être nommés au ministère, ni recevoir du pouvoir exécutif ou de ses agents aucun emploi, place, don, gratification, traitement ou commission d'aucun genre. Aucun membre du corps législatif ne pourra solliciter aucune place, grâce du gouvernement ou des agents du pouvoir exécutif, ni pour autrui ni pour lui-même. Les militaires, membres de l'Assemblée, pourront néanmoins être employés dans le grade dont ils sont maintenant pourvus; ils avanceront, dans les quatre ans, à ceux qui leur seraient dévolus par ancienneté ; mais ils ne pourront profiter pendant ce temps du choix du roi pour obtenir un grade supérieur à celui dont ils jouissent aujourd'hui. »

La Convention nationale persista d'ailleurs dans cette voie par son décret du 29 septembre 1792, rendu à propos du remplacement de Servan, ministre de la guerre, qui venait de donner sa démission, et de Danton, ministre de la justice, élu député.

Des errements analogues sont encore suivis dans la Constitution du 5 fructidor an III. D'ailleurs, la situation ne se trouve pas modifiée pendant toute la période du Consulat et de l'Empire, mais sans doute pour des motifs différents, en ce que si auparavant le pouvoir législatif s'était subordonné à vrai dire le pouvoir exécutif, dépouillé de certaines de ses attributions légitimes, tenu en quelque sorte en quarantaine et inspirant des méfiances que le passé seul pouvait expliquer, désormais avec l'avènement au pouvoir du premier Bonaparte, dont les traditions seront reprises plus tard, c'est le pouvoir exécutif qui prend le pas sur l'autre, qui le réduit à la

part congrue et, en un mot, fait pour ainsi dire la loi au corps qui est chargé de donner des lois à la France. En somme, dans les deux cas, l'équilibre entre les deux pouvoirs était rompu, l'égalité, l'indépendance avaient disparu pour faire place à la prépondérance de l'un à l'égard de l'autre, et le besoin de conciliation, d'harmonie ne se faisait donc pas sentir.

Il faut arriver à la Restauration pour voir s'introduire et s'implanter, d'une façon à peu près définitive chez nous, à la faveur de textes constitutionnels, la pratique gouvernementale de ministres empruntés au Parlement. A titre de démonstration, nous citerons notamment l'article 14 de la Constitution du 8 avril 1814, où il est dit : « Les ministres peuvent être membres soit du Sénat, soit du Corps législatif »; et l'article 54 de la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, suivant lequel : « Les ministres peuvent être membres de la Chambre des pairs ou de la Chambre des Députés. Ils ont, en outre, leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre et doivent être entendus quand ils le demandent ».

Sous ce rapport rien n'est changé en France. La loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs se contente en effet, dans son article 20, de proclamer l'incompatibilité entre les fonctions de sénateur et celles de conseiller d'État et maître de requêtes. préfet et sous-préfet, à l'exception du préfet de la Seine et du préfet de police; de membre des parquets des Cours d'appel et des tribunaux de première instance, à l'exception du procureur général près la Cour de Paris; de trésorier-payeur général, de receveur particulier, de fonctionnaire et employé des administrations centrales des ministères, ce qui rend possible l'accès d'un sénateur au ministère ainsi qu'à toutes les autres charges passées sous silence par l'article 20.

Si dans la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, à la différence de la rédaction précédente, les incompatibilités sont la règle et les compatibilités l'exception, le résultat est le même quant au point spécial en question, ainsi qu'il résulte des articles 8 et 9, dont nous reproduisons les termes utiles à connaître :

« Article 8. L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'État est incompatible avec le mandat de député. En conséquence, tout fonctionnaire élu député sera remplacé dans ses fonctions, si dans les huit jours qui suivront la vérification des pouvoirs, il n'a pas fait connaître qu'il n'accepte pas le mandat de député. Sont exceptées des dispositions qui précèdent, les fonctions de *ministre, sous-secrétaire d'État*, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, préfet de la Seine, préfet de police, premier président

de la Cour de cassation, premier président de la Cour des comptes, premier président de la Cour d'appel de Paris, procureur-général près la Cour de cassation, près la Cour des comptes, près la Cour d'appel de Paris, archevêque et évêque, pasteur-président de consistoire dans les circonscriptions consistoriales dont le chef-lieu compte deux pasteurs et au-dessus, grand rabbin du consistoire central, grand rabbin du consistoire de Paris.

« Article 9. Sont également exceptés des dispositions de l'article 8:

« 1° Les professeurs titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite; 2° les personnes qui ont été chargées d'une mission temporaire. Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et est régie par l'article 8 ci-dessus. »

L'évolution qui a rendu possible l'exercice simultané des fonctions ministérielles et législatives est due, à n'en pas douter, à la pensée de cimenter l'accord entre les deux pouvoirs. Assurément, il y a eu un premier progrès de réalisé par le fait de dégager dans la souveraineté complexe du peuple des attributs, qui confiés à un nombre correspondant de metteurs en œuvre, forment par leur entrée en scène individuelle la meilleure garantie des libertés publiques. Mais ce progrès serait lui-même illusoire, si tous ces enfants arrachés à un sein commun et appelés à une vie indépendante pour concourir toutefois à la même tâche, celle de conduire la nation vers les destinées qu'elle s'est assignées à elle-même, se comportaient entre eux comme des frères ennemis ou comme des étrangers.

Par cela même que la division des pouvoirs est une division factice, artificielle, imaginée pour les besoins des sociétés humaines, l'unité dont ils sont issus tend sans cesse à se reconstituer par l'effort de chacun d'eux de s'annexer plus ou moins complètement son voisin. Ce sont ces tentatives d'annexion ou tout au moins de subordination, plus d'une fois couronnées de succès, qu'il importe de combattre, en favorisant en même temps de bons rapports, profitables, comme le sectionnement même, à la chose publique. Après avoir précédemment comparé, pour la faire accepter, la division des pouvoirs à la division du travail, nous pouvons rappeler maintenant, que cette division du travail n'est admissible, ne constitue un bienfait et ne sert de base à toute l'organisation économique des sociétés qu'en raison de l'échange ininterrompu des produits. Or, ce qui fait vivre la division des pouvoirs, ce qui la rend utile et féconde, c'est un échange de bons procédés. La conception primitive de la division des pouvoirs se trouve ainsi heureusement complétée par celle de leur harmonie.

Avec la notion brutale, quoique contenant en germe un meilleur avenir, de la séparation des pouvoirs, il faut s'attendre à des tiraillements et des assauts perpétuels. C'est pour les prévenir qu'a été admis le droit du chef de l'État de prendre des ministres dans le Parlement. C'est là un des expédients, sinon le dernier mot de la sagesse politique, qui a justement cherché la consolidation si nécessaire de la distribution des pouvoirs dans leur entente cordiale plutôt que dans leur antagonisme. Livré à ses instincts, le pouvoir législatif pourrait vouloir ne faire de l'exécutif qu'une bouchée, l'avilir, le traîner à sa remorque. Mais que les ministres fassent partie intégrante du Corps législatif, que les ministres soient recrutés parmi les inspirateurs, parmi les chefs de la majorité législative, aussitôt les législateurs changeront leurs batteries, ils entreverront une carrière nouvelle à leur activité, et loin de chercher à démolir désormais l'exécutif ou à le diminuer, ils borneront leur ambition à le servir à tour de rôle. Et à l'inverse, quelles entreprises peut avoir à redouter un Parlement de la part du pouvoir exécutif, dont les principaux agents siègent dans le Parlement et lui sont redevables de leur fortune politique, que briserait toute atteinte à ses prérogatives? D'ailleurs la réunion entre les mêmes mains du pouvoir exécutif et législatif s'accomplit-elle ici dans des conditions justifiant les vives alarmes que manifestait autrefois Lanjuinais?

Incontestablement, il faudrait s'associer à ces alarmes, si au mépris de tous les principes, au mépris de nos conquêtes les plus précieuses, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif pris dans leur réalité et dans leur intégrité prétendaient faire corps ensemble. Mais tel n'est pas le cas, et ici se place une observation, dont il y aurait plus d'une fois à faire état par analogie dans les prévisions de ce travail : c'est que, d'une part, le Parlement ne se confond pas avec quelques ministres, qui ne détiennent donc pas, il s'en faut de beaucoup, tout le pouvoir législatif et que, d'autre part, le pouvoir exécutif occupé soit par un Président de la République, pour un temps fixé plus ou moins long, soit surtout par un monarque qui le transmet à ses héritiers, ne saurait s'incarner pour les visées secrètes qu'il peut poursuivre dans des ministres de passage, qui ne sont ses instruments que d'un jour, qui ont leur situation parlementaire et leur responsabilité à sauvegarder et dont la multiplicité même suffirait en général à contrecarrer des desseins anticonstitutionnels.

Est-ce à dire que le double mandat de ministre et de député ne dût inspirer aucune espèce d'inquiétude? Il est manifeste, hélas, qu'il ouvre grande la porte à l'invasion du Parlement dans le

domaine réservé de l'exécutif; car du moment que les ministres sont les leaders de la majorité à l'appui de laquelle ils sont redevables de leur portefeuille, ils seront fortement incités, dans un intérêt de conservation, à s'épargner auprès de cette même majorité une disgrâce qui serait le prélude de leur chute. Mais comment rester en faveur auprès du groupe qui les a soutenus, sans une condescendance extrême et continue pour ses volontés comme pour les désirs de chacun de ses membres, sans déférer à des sollicitations personnelles ou au moins politiquement intéressées? Auquel cas, c'est bien le pouvoir législatif qui usurpe le pouvoir exécutif, qui s'y substitue, qui fait en réalité la besogne de celui-ci en même temps que la sienne propre, et cela sans qu'il y ait plus rien à attendre du contrôle du Parlement sur les actes arrachés à la faiblesse, à la complaisance de l'exécutif, puisque le Parlement sera complice en même temps que bénéficiaire. C'est déjà cet envahissement du gouvernement par les législateurs qu'avait en vue le décret du 8 avril 1791 dans cette disposition transcrite plus haut : « Aucun membre du Corps législatif ne pourra solliciter aucune place, grâce du gouvernement ou des agents du pouvoir exécutif, *ni pour autrui, ni pour lui-même* », disposition qui tire encore une signification particulière de ce que le même décret de la Constituante allait jusqu'à interdire à cette Constituante, comme aussi à la Cour de cassation, de fournir des ministres au roi, disposition éminemment favorable à la liberté à garder par l'exécutif dans des choix auxquels doit présider la préoccupation de l'intérêt public, quoique disposition plus soucieuse encore, dans la pensée de ses auteurs, de soustraire l'assemblée à l'influence jugée corruptrice de la Cour.

Mais que la direction des départements ministériels par des députés puisse compromettre l'indépendance du pouvoir exécutif, en le mettant à la merci du Parlement, ou que ce qui est tout aussi vrai, sinon plus vrai encore, le Parlement soit exposé à tomber par l'appât des faveurs à recueillir dans la dépendance du gouvernement qui peut les dispenser, on doit réserver une approbation sans réserve à des ministres qui, ne prenant conseil que de l'intérêt public, abrité supérieurement derrière l'indépendance respective des deux pouvoirs, fermeraient l'oreille, pour la mission qu'ils ont à remplir, à des suggestions parlementaires égoïstes. Le blâme qu'encourrait leur fermeté, leur rigidité, témoignerait uniquement du mépris qu'on professe pour les intérêts généraux du pays.

Seulement ce qui est peut-être préférable au tempérament intraitable des ministres, jaloux d'une liberté d'action, de l'usage de laquelle ils sont ensuite au moins effectivement comptables envers le

Parlement, c'est un remède aux maux signalés offert par des institutions plutôt que par des hommes, si bien intentionnés qu'ils puissent être. Il est loisible à tous et à chacun et digne des plus hautes méditations de rechercher, pour les proposer ensuite, les arrangements qui amélioreraient un état de choses fâcheux. L'examen pourrait porter sur les attributions indispensables du pouvoir exécutif et sur le point de savoir si l'exécution des lois qui lui est spécialement confiée comporte de toute nécessité la nomination directe par lui de tous les agents qui y concourent, ou bien si l'on ne pourrait pas sans préjudice pour l'œuvre qui lui incombe, et sous réserve d'un droit de contrôle, de révocation, procéder, grâce à des élections ou à l'emploi de tout autre système, à son désarmement total ou partiel, de façon non pas à le réduire à l'impuissance — ce dont il faut bien se garder — mais à le priver des moyens d'inféoder le pouvoir législatif ou d'en devenir lui-même le vassal. Si nous n'insistons pas nous-même — tout en y conviant tout le monde — sur ces investigations à la fois attrayantes et opportunes, c'est qu'elles sortent du cadre de notre étude, en ce que, comme nous prions de le remarquer, elles n'engagent nullement la question des incompatibilités, les législateurs pouvant encore à la rigueur cumuler peut-être leur mandat législatif avec quelque autre fonction, mais en dehors de la coopération ou investiture du gouvernement.

C'est, d'ailleurs, sans doute déjà à un ordre parallèle d'investigations que répondent certains textes qui ont pris place dans les constitutions de divers pays. Chez nous, on l'a vu, depuis longtemps déjà, et aussi dans le dernier état de notre droit public, l'entrée d'un député ou sénateur dans le ministère ne comporte ni la moindre difficulté ni la moindre formalité supplémentaire. Ce qui n'empêche pas d'autres contrées, se plaçant sous ce rapport au moins aux antipodes de la nôtre, de demeurer fidèles à la tradition révolutionnaire, comme l'a fait, entre autres, le Grand-Duché de Luxembourg, dans la dernière constitution duquel, en date cependant du 17 octobre 1868, on trouve un article 54, qui commence par ces mots :

« Le mandat de député est incompatible :

« 1° Avec les fonctions de membre du gouvernement. »

Par contre, d'autres pays, tout en consacrant la compatibilité, mais voulant en tempérer les inconvénients, ont eu recours à des dispositions calquées sur la pratique anglaise, comme celles qu'à l'aide du précieux recueil de MM. Dareste, nous relevons par exemple, à l'article 18 de la Constitution portugaise, suivant lequel :

« Les pairs et députés pourront être appelés aux fonctions de ministres d'État ou de conseillers d'État, avec cette différence, que les pairs continueront de siéger dans leur assemblée, tandis que le député laissera sa place vacante et se présentera à une nouvelle élection; en cas de réélection, il cumulera les deux fonctions. »

De même, la constitution de l'Empire allemand du 16 avril 1871 porte, dans son article 21 :

« Les fonctionnaires publics n'ont besoin d'aucun congé pour entrer au Reichstag. Quand un membre du Reichstag accepte un emploi rétribué de l'Empire ou d'un des États de la Confédération, ou quand il est investi par l'Empire ou par l'un des États de la Confédération d'une fonction comportant un rang ou un traitement plus élevé que celle qu'il occupait, il perd son siège et sa voix au Reichstag et ne peut y reprendre sa place qu'en vertu d'une nouvelle élection. »

L'intention qui perce clairement dans des mesures de ce genre est de préserver de toute atteinte le contrat primitivement passé entre les électeurs et l'élu, appelé après coup aux affaires, pour lequel la soumission obligatoire à un nouveau vote, sauvegardant la liberté d'appréciation du corps électoral, constituera un rappel à l'accomplissement consciencieux du mandat législatif confirmé en face des entraînements et des griseries possibles du pouvoir exécutif. On veut, en d'autres termes, par le renvoi du nouveau ministre devant ses anciens clients, le faire pactiser derechef avec les intérêts qu'ils lui ont confiés, absolument comme dans beaucoup d'États monarchiques, tels que la Belgique, il faudra au roi, pour devenir en même temps chef d'un autre État, l'assentiment des deux Chambres.

Ce qui paraît certain, c'est que de sages précautions étant prises pour que ni le Parlement ni le gouvernement ne soient distraits par des suggestions un peu trop personnelles de la tâche si élevée qui leur est impartie respectivement, le double mandat de législateur et ministre pourra produire les effets importants autant que salutaires que nous lui avons reconnus et en vue desquels on l'a, croyons-nous, toléré. Il n'en est pas moins vrai que ce double mandat rentre dans le chapitre des voies et moyens, ou, si l'on veut, dans la politique pratique, tandis qu'en établissant la nécessité de la séparation, comme aussi la nécessité d'un accord des pouvoirs, nous n'avons pas quitté le champ de la politique pure ou doctrinale, et que si celle-ci comporte des affirmations absolues et des démonstrations rigoureuses, la politique appliquée admet les tâtonnements et l'à peu-près et n'exclut nullement la recherche du mieux.

IV.

Quand on descend des hauteurs où nous avons dû séjourner quelque temps, le sentiment d'inquiétude et de trouble diminue avec le degré d'altitude et le spectacle qui s'offre à la vue acquiert aussi une bien plus grande variété. Le cumul des fonctions les plus hautes inspire de la méfiance, parce qu'il peut faire redouter la confusion des pouvoirs, et il ne trouve grâce que devant le besoin d'organiser entre eux un *modus vivendi*. Une fois qu'il a été pourvu à ce besoin et que l'alliance est scellée, on peut se montrer plus sévère dans l'application du principe de la séparation des pouvoirs à des fonctions relevant de celles dont on a concédé la promiscuité avec d'autres. Il est vrai cependant aussi, à un point de vue opposé, que les fonctions qui sont subalternes et dont peuvent être revêtues un plus grand nombre de personnes, ne constituent pas, même unies à d'autres d'un ordre supérieur et distinct, une menace sérieuse pour les intérêts publics à sauvegarder.

Par bien des côtés le pouvoir judiciaire apparaît, selon ce qui a été dit déjà, comme une dépendance du Pouvoir exécutif, dont il partage la mission, auquel peut appartenir la nomination du personnel des tribunaux, et qui est, en tout cas, directement représenté auprès d'eux par le ministère public. Aussi s'explique-t-on que nos lois organiques des 2 août et 30 novembre 1875 ne concèdent l'accès de la Chambre des députés et du Sénat à aucun membre du parquet, n'admettant d'exception que pour le procureur général près la Cour de Paris et la Cour de cassation. Si l'exception peut trouver son excuse dans l'intérêt politique d'un contact entre les premiers dignitaires de la justice et la législature, la règle de l'exclusion se justifie amplement par la prise qu'a le Pouvoir exécutif sur les officiers du ministère public, révocables à sa volonté, et dès lors sans défense dans la sphère législative. Quant aux membres assis de l'ordre judiciaire, une fois nommés, si leur indépendance vis-à-vis du Pouvoir exécutif était assurée d'une manière générale et même au cours de l'exercice d'un mandat législatif par l'impossibilité de l'avancement, il n'y aurait peut-être pas d'obstacle insurmontable à leur admission à tous les degrés dans les rangs du Parlement. Sans doute on verrait alors la même personne participer à la fois au pouvoir judiciaire et législatif, et réveiller théoriquement l'appréhension d'une action législative dirigée dans le sens de ses intérêts; mais cette appréhension doit perdre sa plus grande force devant la constatation de la place modique que le magistrat-député, simple unité, occupera au milieu du corps législatif aussi bien que judiciaire dont il fera partie, place qui pourra

toutefois, il faut bien le reconnaître aussi, se trouver agrandie par son talent et son autorité. Pendant que la loi du 30 novembre 1875 refuse un siège à la Chambre des députés à tous magistrats assis autres que le premier président de la Cour de cassation et de la Cour d'appel de Paris, la loi du 2 août 1875, au moins, laisse pénétrer au Sénat tous les membres de la magistrature inamovible sans distinction, sans admettre, comme notre loi sur les députés, les magistrats les plus importants, partant les plus redoutables, à l'exclusion de ceux qui, par leur situation, le seraient infiniment moins. Des rapprochements instructifs pourront être faits ici avec la Constitution des Pays-Bas du 11 octobre 1848, dont l'article 91 ne permet pas aux membres des États généraux d'être en même temps membres de la Cour suprême (sans mettre par conséquent à l'écart les membres des juridictions inférieures) et avec la Constitution du grand-duché de Luxembourg qui, dans son article 54, ne déclare le mandat de député incompatible notamment qu'avec les fonctions de magistrat du parquet.

Notre loi organique sur l'élection des députés, toujours plus rigoureuse que celle sur le recrutement du Sénat, dont on semble avoir rêvé de faire dans une certaine mesure, comme jadis, le rendez-vous de toutes les illustrations ou de toutes les forces du pays, interdit aussi l'entrée de la Chambre des députés à tout militaire ou marin faisant partie des armées actives de terre ou de mer, quels que soient son grade ou ses fonctions. L'obéissance, ce premier devoir du soldat, ne serait peut-être pas bien facile à obtenir du législateur, chargé de faire la loi, même pour ses propres chefs, et que les libres discussions du Parlement déshabitueront aussi de la discipline. D'ailleurs, ou les craintes inspirées par la confusion des pouvoirs législatif et exécutif sont puériles, ou elles sont surtout fondées au cas d'une confusion ayant pour bénéficiaires des hommes qui réalisent en eux le pouvoir exécutif sous sa forme la plus palpable.

On ne paraît pas s'être inquiété outre mesure, chez nous, de la présence parmi les législateurs des ministres des divers cultes, dont tous les représentants indistinctement peuvent être appelés au Sénat, et dont les plus hauts dignitaires au moins, les archevêques et évêques, les pasteurs présidents de Consistoire dans les circonscriptions consistoriales à chef-lieu comptant deux pasteurs et au-dessus, le grand-rabbin du Consistoire central et le grand-rabbin du Consistoire de Paris sont autorisés à accepter un mandat de député. Il en est ainsi, encore que l'immunité profitât ici, dans la pensée de la loi, à de véritables fonctionnaires publics salariés, condamnés dès lors, en cette qualité, vis-à-vis du pouvoir exécutif

qui les institue, les rétribue et les tient dans sa main, à un assujettissement en raison duquel on a en principe banni du Parlement tous les fonctionnaires, tels que préfets et sous-préfets, conseillers d'État et maîtres des requêtes, trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers, employés des administrations centrales, des ministères, etc.

Peut-être s'est-on dit qu'il n'était pas mauvais que les intérêts et sentiments religieux eussent, le cas échéant, des organes accrédités dans les enceintes où se confectionne la loi, et que d'ailleurs les ministres des diverses confessions puiseraient une indépendance suffisante dans le caractère sacré dont ils sont revêtus et qui les élève en quelque sorte au-dessus de toutes les puissances de ce monde. Cependant, si, de par les lois fondamentales d'un pays, les hommes voués au sacerdoce pouvaient pénétrer en grand nombre dans les assemblées législatives, leur extrême indépendance d'esprit, que tous se plaisent à constater dans des sentiments toutefois divers, pourrait devenir elle-même un danger; non pas que dans nos sociétés modernes sécularisées le pouvoir religieux formât un pouvoir distinct des autres, auxquels il importerait dès lors de ne pas le mêler, mais en ce que cet enchevêtrement de fonctions sacerdotales et législatives serait capable de favoriser le développement, la résurrection d'une puissance religieuse au sein d'États laïques qui doivent soigneusement s'en défendre.

« Aucun sénateur ou représentant, est-il dit à l'article 1er, section 6, n° 2 de la constitution des États-Unis d'Amérique, en date du 17 septembre 1787 (qui par la présente disposition générale aura mis la confédération à couvert sous ce rapport), ne pourra, durant le temps pour lequel il aura été élu, être nommé à une fonction civile sous l'autorité des États-Unis, lorsque cette fonction aura été créée ou que les émoluments auront été augmentés pendant cette même période; et *nulle personne exerçant une fonction publique* sous l'autorité des États-Unis ne pourra être membre de l'une des deux Chambres en continuant à remplir cette fonction. »

Encore que d'habitude l'examen critique ait à porter sur l'association du mandat législatif à la détention de l'intégrité ou d'une parcelle du pouvoir exécutif, il peut aussi avoir à s'exercer dans l'hypothèse avoisinante où il s'agirait de conférer des attributions judiciaires à un agent d'exécution. Sans nier entre les pouvoirs exécutif et judiciaire une parenté, que nous avons signalée nous-même, nous ne croyons pas qu'un mariage consanguin pût être consommé ici sans de réels inconvénients. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'est élevé contre le rôle confié à nouveau à un des ministres français, par le titre IV de la loi du 24 mai 1872, à la

tête du tribunal des conflits, où il pourra être tenté et où il sera en tout cas soupçonné de s'inspirer des intérêts gouvernementaux plus que des intérêts de la justice absolue. Qu'adviendrait-il aussi si un subordonné des ministres, préfet ou sous-préfet par exemple, avait, sans préjudice de ses fonctions administratives, qualité pour rendre la justice ordinaire comme membre d'une cour ou d'un tribunal? Cette justice de droit commun, à la barre de laquelle peuvent être évoqués des intérêts de l'État tout entier ou d'une des grandes subdivisions de l'État, dont ces fonctionnaires sont des représentants, serait-elle, ceux-ci formulant ses arrêts, dans les conditions désirables d'impartialité? Ou bien les supérieurs hiérarchiques de cet administrateur, qui porterait à la fois la robe et l'épée, conserveraient-ils intacte vis-à-vis de lui cette faculté cependant indispensable de direction et même de révocation en présence de l'inamovibilité attachée à son autre qualité de magistrat et où il pourrait trouver des moyens, soit de se défendre en inspirant la crainte, soit d'exercer des représailles? On comprendrait au contraire aisément qu'un agent d'exécution tel qu'un commissaire de police remplît les fonctions du ministère public près de certains tribunaux, parce que les officiers du ministère public se bornent à préparer, à éclairer les décisions judiciaires, qui ne sont pas leur œuvre proprement dite, et que d'ailleurs en leur double qualité ils s'évanouissent au gré du gouvernement.

Mais à côté du cumul des fonctions, qu'une nation ne doit souffrir que pour l'utilité manifeste qu'il offrirait, il y a le cumul qui ne voit pas se dresser devant lui d'obstacle proprement politique. Tel sera le cas, si l'une des fonctions appartenant à l'ordre judiciaire, exécutif ou législatif, l'autre au moins, bien que publique et même salariée par l'État, ne relève à vrai dire, par le service qu'elle est chargée de rendre, d'aucun des deux ou trois pouvoirs déjà tant de fois qualifiés. Nos constituants de la dernière Assemblée nationale l'ont bien compris, lorsque, après avoir, dans la loi du 30 novembre 1875, proclamé l'incompatibilité avec le mandat de député de l'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'État, ils ont dérogé à ce principe en faveur notamment des professeurs titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite. En même temps, en effet, que l'indépendance du cumulant n'est pas ici en cause, on ne voit pas non plus quels dangers il pourrait faire courir à ses concitoyens dans l'accomplissement de sa double mission; si tant est même que les deux charges pussent être remplies concurremment. Le cumul de fonctions rémunérées n'entraîne d'ailleurs pas nécessairement le cumul des traitements, auquel

pourront être apportées des entraves commandées sinon par des nécessités de salut public, au moins par des considérations sociales d'une certaine valeur.

La constitution grecque du 16/28 novembre 1864 a entendu désarmer, elle aussi, devant des cumuls aussi inoffensifs que celui mentionné tout à l'heure, car son article 96, qui nous place, peu importe, sur le terrain non plus législatif mais judiciaire, porte « qu'aucun *juge* ne peut accepter d'emploi salarié, excepté celui de professeur à l'Université (Πανεπιστήμιον) ».

Cette même constitution contient d'ailleurs, pour le dire en passant, un article 71, qui prouve que pour elle comme pour nous les incompatibilités ne doivent pas se tirer uniquement de la rémunération, c'est-à-dire de la subordination des fonctions, mais encore de leur caractère, car cet article 71 est conçu ainsi : « Les fonctions de députés sont incompatibles avec celles des employés publics salariés et *celles des maires* (δήμαρχοι), mais non avec la qualité d'officier en activité, etc. »

Mais le genre de compatibilité tolérable que nous avons cité n'est pas le seul, et si nous n'avions peur d'entourer maintenant notre pensée d'un appareil par trop scientifique ou un peu pédantesque, nous dirions en forme de loi : Au point de vue politique, la compatibilité existe entre toutes fonctions se rattachant à un seul et même pouvoir.

Que de hauts magistrats, statuant d'ordinaire en droit commun, puissent assumer la tâche de concourir par exemple à la revision de sentences rendues par des juridictions spéciales, telles que le conseil de guerre, nous n'y contredirons pas pour notre propre compte, nous trouvant dans l'une comme l'autre hypothèse en face d'une fonction judiciaire.

Les fonctionnaires qui ont en dépôt une portion du pouvoir exécutif forment, de leur côté, une armée tellement nombreuse qu'on ne serait pas embarrassé pour imaginer, sans sortir de cette région, des fonctions variées, parfaitement susceptibles d'être conduites de front, n'était, à défaut d'un empêchement politique, l'empêchement provenant d'une hiérarchie, d'un contrôle barrant la route à des activités simultanées.

Pour ce qui est enfin du pouvoir législatif, il existe dans des conditions peu favorables, à première vue, au développement de notre proposition actuelle. Le pouvoir législatif réside en effet exclusivement dans le Parlement, et pour ceux qui en sont membres, la question de l'adjonction à leur mandat de quelque autre attribution législative ne saurait donc se poser..... à moins qu'on ne raisonne sur un Parlement fractionné en deux Chambres,

pour refuser l'entrée de l'une aux membres de l'autre, en raison uniquement du contrôle qu'elles doivent exercer l'une sur l'autre.

Mais de même que les assemblées législatives président aux conditions d'existence de la nation entière, de même les subdivisions territoriales telles que les départements ou les communes trouvent dans des conseils généraux ou municipaux des régulateurs de la vie départementale ou municipale. L'établissement du budget des dépenses et des recettes pour tout le pays comme pour les groupes dans lesquels il se décompose constitue l'occupation capitale de ces assemblées qui sont les unes et les autres des corps délibérants, soumis pour les déterminations qu'ils prennent à une procédure plus ou moins semblable, et qui les unes et les autres reçoivent l'impulsion ou subissent le contact des délégués du pouvoir exécutif, ministres, préfets, bourgmestres. Les analogies sont donc bien grandes, sans l'être toutefois à ce point, que les dissemblances n'aient pas touché notre législateur. Ainsi, tandis que les portes du Palais Bourbon ne s'ouvriraient pas devant des magistrats ordinaires, on voit de ces magistrats figurer avec avantage dans les conseils départementaux ou municipaux que la loi n'a donc pas dû envisager comme de véritables officines législatives, dont l'élément judiciaire devrait être soigneusement banni pour cause d'incompatibilité. Il est certain que le Parlement est l'unique sanctuaire où s'élaborent des règles obligatoires pour tous les habitants du territoire; ce qui toutefois serait peut-être déjà une raison suffisante pour que le Parlement demeurât accessible à des conseillers généraux ou municipaux, lesquels, s'ils ne légifèrent pas, ne peuvent pas non plus être rattachés au pouvoir judiciaire ou exécutif.

La présence légalement possible des mêmes hommes au sein du Parlement, d'un Conseil général et d'un Conseil municipal, provoque cependant parfois des critiques assez acerbes. Il est mauvais, pense-t-on, que des individualités encombrantes interceptent les avenues de la vie publique à beaucoup de leurs concitoyens, quand l'initiation du plus grand nombre aux affaires d'intérêt général doit être le grand souci d'un Etat à la merci du suffrage et de la direction de tous. De graves intérêts législatifs, nationaux, peuvent être, fait-on observer en outre, compromis par le désir des membres du Parlement d'aller soigner, quand il y a lieu, leurs candidatures à ces conseils régionaux ou municipaux ou bien de prendre part aux débats qui s'y déroulent, le tout afin de sauvegarder leur avenir parlementaire. A ces critiques, très répandues, nous serions tenté d'ajouter l'expression d'une crainte personnelle basée sur ce que ces hommes, envoyés au Parlement pour faire les

affaires du pays en général, mais enchaînés en quelque sorte au clocher par les honneurs municipaux, viendraient à méconnaître peut-être dans leur œuvre législative les nécessités de la vie et de l'unité nationale, en prêtant une oreille trop complaisante, parce qu'elle serait intéressée, à des revendications régionales ou communalistes excessives.

D'un autre côté, comme le suffrage universel n'est pas entravé ici dans ses choix par une question de principe, que ne soulèvent ni les ressemblances ni les dissemblances des assemblées en cause, n'est-il pas plus équitable de s'en rapporter à la conscience des candidats comme aussi de concourir à l'éducation complète du suffrage universel, en le laissant juge à ses risques et périls du préjudice que telle personne, choisie par lui après et malgré une précédente élection, serait capable de faire éprouver à son nouveau ou à son ancien mandat. Il se pourrait d'ailleurs que l'option des électeurs fût très limitée, parce que les qualités requises pour l'accomplissement avantageux des mandats dont il s'agit ne seraient pas encore tombées dans le domaine public et resteraient jusqu'à nouvel ordre le lot d'un petit nombre de privilégiés. On ne saurait non plus contester que la connaissance et le maniement des intérêts municipaux et départementaux préparent efficacement à la gestion des intérêts nationaux, que les conseils des communes et des départements soient comme des écoles où le Parlement ne peut se recruter qu'avec profit, et que pour triturer les matières d'intérêt commun à la base, au centre et au sommet de l'édifice social, on n'en devient qu'un ouvrier plus propre à chacun des exercices auxquels on est convié, plus propre à saisir les véritables proportions et plus disposé à les maintenir.

Si donc, toutes réflexions faites et sans sortir nous-même du domaine des considérations, nous penchons vers la solution la plus libérale, qui laisse carte blanche aux électeurs, et leur permettrait à la rigueur de faire chez nous d'un même citoyen l'élu d'une commune, d'un canton, d'un arrondissement, nous éprouverions cependant les plus grands scrupules à recommander cette solution vis-à-vis des maires et adjoints des communes. Nous ne voyons pas de mal à ce que ceux-ci soient en même temps membres de conseils d'arrondissements et de conseils généraux, si bon leur semble, à eux et aux électeurs ! Mais nous en voyons à ce qu'ils occupent un siège au Parlement. Nous en verrions même dans l'état actuel de notre législation où l'écharpe municipale, sur tous les points de la France, est cependant un présent des électeurs sinon primaires au moins secondaires. Car l'élection actuelle en tous lieux de l'autorité municipale par les conseillers municipaux

ne saurait empêcher le maire et ses lieutenants, encore qu'ils dussent être eux-mêmes conseillers municipaux, d'être à certains égards les représentants du pouvoir exécutif et comme tels déplacés, si gratuites que puissent être leurs fonctions d'édiles, dans une assemblée de législateurs. La constitution de la Grèce fournit à cet égard un précédent, que nous rappelons avec une certaine satisfaction, en trouvant que cet antique foyer de la science ne s'est pas sur ce point montré indigne de son renom.

Nous aurions de la sorte parcouru au pas de course tout le champ de notre sujet. Loin de nous la prétention d'avoir relevé ou voulu relever même tous les incidents de la route, d'avoir abordé ou même aperçu, chemin faisant, toutes les hypothèses que la réflexion ou la vie courante peut engendrer. Notre ambition serait amplement satisfaite, si nous pouvions penser avoir jeté dans un débat passionné le principe qui le domine, qui le gouverne, qui l'enserre de toutes parts et soit de nature à le purifier en lui imprimant un caractère plus scientifique. Le fil conducteur une fois accepté conduirait d'une façon sûre à travers le dédale autrement inextricable des combinaisons possibles, car, ainsi que le disait naguères dans une discussion mémorable contre l'élection des juges un jeune orateur politique, qui s'est révélé depuis homme de gouvernement : « Il est inadmissible qu'un principe absolument juste conduise à des conséquences absolument mauvaises ».

Nous n'offrons pas d'ailleurs notre spécifique et n'imposons pas notre procédé en dehors des limites de notre étude, limites sévèrement déterminées par le cumul de véritables fonctions ou charges publiques. Ce qui ne veut pas dire que le regard de l'observateur ne doive pas porter plus loin, et qu'il n'y ait pas à scruter la convenance qu'il peut y avoir à ce que des membres du Parlement ne fassent pas partie par exemple des conseils d'administration ou de surveillance des sociétés industrielles, financières ou commerciales par actions. Dans des pays où, comme en Norvège, quiconque est élu représentant est tenu, en thèse, d'accepter l'élection, il y aurait, à notre sens, abus criant et même violence à vouloir frustrer le représentant de la situation par lui occupée dans de telles compagnies antérieurement à son élection ou à vouloir l'empêcher de l'occuper après coup, encore qu'une indemnité fût attachée à son mandat de représentant. Mais là où l'on n'est pas représentant malgré soi, et où l'élection vient couronner une candidature posée et souvent même surchauffée, la question, plus délicate, reste toute entière.

Ce n'est pas qu'il fallût songer à décréter *a priori* l'incompatibi-

lité du poste de représentant et de surveillant ou administrateur des entreprises mentionnées. S'il n'était permis aux électeurs de prendre leurs mandataires dans cette dernière catégorie de personnes qu'en leur faisant perdre leur poste et peut-être leur gagne-pain antérieur, ne serait-ce pas porter, sans raison suffisante, une grave atteinte au suffrage universel qui, à force de se garotter lui-même, finirait par n'avoir plus de raison d'être, et ne serait-ce pas du même coup priver bénévolément ces électeurs d'un représentant dont la haute probité et la capacité exceptionnelle peuvent s'être affirmées à tous les yeux ?

Il ne resterait donc qu'à délibérer sur le parti à prendre pour le cas où un législateur viendrait au cours de son mandat législatif, qui cependant n'est jamais que temporaire, à accepter dans une société un des titres dénommés. Faudra-t-il fermer les yeux? Faudra-t-il, au contraire, prononcer l'incompatibilité absolue? Ou bien ne devrait-on pas, au moins, soumettre à une réélection le membre du Parlement entré dans une compagnie importante? Pour notre compte, nous inclinerions au laisser-faire et nous nous rallierions en tout cas à la résolution la plus mitigée. Nous entendons bien qu'il ne faut pas que les austères devoirs du Parlement soient une occasion à bonnes fortunes, et que les membres de nos Chambres fassent penser à ces femmes corrompues qui ne se montrent sur les planches d'un théâtre que pour pouvoir mieux se pousser ailleurs. Mais comment admettre en général de telles méprises du suffrage universel, et si la recherche des représentants du peuple par les grandes compagnies peut apporter à ceux-ci un profit, n'est-elle pas en même temps un hommage au Parlement, une reconnaissance implicite de sa respectabilité? On dira peut-être que l'immixtion des représentants dans des affaires sociales peut les exposer à des poursuites devant les tribunaux, à des condamnations judiciaires, dont le scandale rejaillirait sur le Parlement lui-même. Mais, hélas! n'y a-t-il pas pour les membres du Parlement mille autres manières encore de se compromettre et de compromettre avec eux le corps honorable dont ils font partie? Pourquoi ne pas plutôt admettre que, préposé à un titre quelconque à la marche d'une de ces gigantesques associations auxquelles sont liées d'une manière si étroite la fortune et la prospérité publiques, le représentant se piquera d'honneur d'entourer les œuvres adoptées par lui du prestige dont est entourée sa qualité propre?

Ce qui nous toucherait plutôt, et ce qui pourrait à la rigueur commander quelque mesure de précaution, c'est l'intérêt national qu'il y a à ce que le législateur ne soit pas détourné de l'accomplis-

sement consciencieux et intègre de son mandat législatif par des préoccupations comme celles que peut lui suggérer son emploi extra-parlementaire. Encore faudrait-il tenir compte de ce que cet emploi même, en appelant plus spécialement l'attention sur son titulaire, garantit à peu près complètement la correction de son activité législative, alors que la corruption, s'il faut compter avec ce facteur, sait s'insinuer partout, et réussir surtout là où la méfiance est le moins en éveil. En tout cas, l'argument fondé sur la sauvegarde nécessaire de l'indépendance absolue du pouvoir législatif justifie notre digression, en rattachant ce dernier épisode lui-même aux notions fondamentales et à la doctrine que nous avons essayé de présenter.

Au législateur maintenant de dire le dernier mot. A lui, dont nous suivrons curieusement et cordialement les loyaux efforts, de concilier dans la mesure juste les exigences de l'intérêt public, qui prime tout, avec l'autonomie de chaque citoyen, légitimement désireux de tirer le plus large parti de ses mérites et de ses facultés, soit au service de son pays, soit au sien propre. Si le Parlement entend mieux que nous les intérêts publics et privés, ce n'est pas nous qui lui marchanderons les félicitations et la reconnaissance.

Emile WORMS.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes*. M. Charles Richet : Richesse et population. M. Maxime Du Camp : La charité privée à Paris. M. Bailleux de Marisy : Mœurs financières de la France. M. Paul Janet : L'éducation des femmes. M. Charles Lavollée : Commerce de l'extrême Orient. — *Correspondant*. M. G. Ardant : Les sociétés secrètes en Espagne. M. Eugène Dufeuille : Comment des monarchistes ont-ils pu organiser la république? M. l'abbé Sicard : Le plan d'études de la révolution. — *Nouvelle Revue*. Lady Harberton : Le vote des femmes en Angleterre. M. Louis Pivion : La crémation. M. Jacques Estienne : Les abus de la vivisection. — *Revue britannique*. M. O. Noël : Les nouvelles conventions entre l'État et les grandes compagnies. M. A. Rondelet : La décadence de la politesse française. — *Revue politique et littéraire*. M. Fr. Bouillier : Un projet de fête patriotique. — *Revue du mouvement social*. M. Ch. Limousin : La recherche de la paternité et le mariage. Les entrepreneurs de charité. — *Critique philosophique, politique*, etc. M. J. Thomas : Les théories sur le progrès. M. Ch. Pellarin : La question du vote des femmes. — *Journal de l'agriculture*. Le phylloxéra et le mildew. M. Joseph Ory : L'industrie chevaline. — *Journal de l'agriculture pratique*. M. E. Lecouteux : Les chambres consultatives d'agriculture. — M. Joseph Körösi : Bulletin annuel des finances des grandes villes. — Annuaire statistique de la France pour 1883. Résultats statistiques du dénombrement de 1881. — MM. Maurice Block, etc. : Annuaire de l'économie politique et de la statistique. Chambre de commerce des Vosges : Responsabilité des patrons. Enseignement industriel et commercial. Chambre de commerce de Besançon : Les montres et la douane. M. Louis Rouvier : Mémoire sur le commerce français dans la principauté de Bulgarie. Chambre syndicale des tissus : Les tissus français en Amérique. Chambre de commerce de Paris : Rapport de M. A. Poirrier. M. Gustave Moynier : La question du Congo. M. Alf. Thibaudeau : La ligue agricole. M. S. Ingigliardy : La fortune du peuple. M. H. Pascaud : Un projet de réforme communale. Mme Astié de Valsayre : Mémoire sur l'utilité de l'enseignement de la grammaire dans l'instruction de la femme.

Il faut lire jusqu'au bout le sommaire de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet, pour voir que M. Charles Richet répond à ses adversaires. La réponse, quoique courte, n'en est pourtant pas moins intéressante, et la question est assez importante pour attirer l'attention.

On sait que M. Richet soutient que, l'homme étant le producteur de la richesse, la population est, *a fortiori* que l'individu, une source de richesse. Si chaque travailleur gagne 5 francs par jour

et ne dépense que 4 fr. 75, l'épargne quotidienne sera de 0 fr. 25; l'épargne de dix, cent travailleurs, sera décuple, centuple.

Rien n'est moins contestable, à moins de répondre, comme les Spartiates à Philippe : *Si...*

La question de la population ne consiste pas seulement dans le nombre des hommes, mais dans leur emploi. A ce dernier point de vue, elle était résolue avant d'être posée. On trouvera dans nos *Pensées et Maximes économiques* la solution donnée par Bacon (n° d'octobre p. 84).

M. Maxime du Camp, qui continue son étude sur *la charité privée à Paris*, nous apprend qu'il existe à Paris 126 maisons charitables où 10.180 enfants pauvres sont recueillis.

Sur 31 de ces maisons, qui appartiennent aux sœurs de Saint-Vincent de Paul, il y en a 18, dit M. M. du Camp, pour lesquelles les recettes sont inférieures aux dépenses. Soyez tranquille, l'État va y pourvoir. Reste à savoir s'il augmentera la richesse par ce moyen.

Après avoir décrit le soudain développement qu'ont pris les sociétés financières en France dans ces derniers temps, M. Bailleux de Marisy se demande « d'où vient ce brusque arrêt de notre prospérité financière, et cette crise des affaires qui contraste avec l'activité fébrile qui les multipliait, il y a quelques années, au delà de toute prudence? » D'où vient que la grenouille de la fable creva?

Constatant ensuite que le déficit règne dans tous les budgets, dans celui des départements et des communes aussi bien que dans celui de l'État, — et dans celui des familles? — l'auteur estime qu'il faut les équilibrer. Le moyen? « Une seule réponse reste à lui faire (à l'électeur, qui demande ce qu'on lui a promis), c'est que l'argent manque, et que là où il n'y en a pas, le peuple perd ses droits. »

Et le gouvernement aussi; le rendement des impôts le lui prouve.

Cependant, on ne peut pas donner pareille réponse à tous les électeurs : tout prendre et ne rien rendre est un jeu qui ne peut durer longtemps... « A quelles recettes pourra-t-on recourir pour couvrir ces dépenses exigées par le suffrage universel et qui ne peuvent s'arrêter? » M. Bailleux de Marisy ne voit pas d'autre moyen, tous les expédients étant usés, que de fixer les dépenses urgentes d'une manière définitive, suspendre les moins nécessaires, inaugurer le véritable règne de la paix sociale, etc.

Comment la paix sociale pourra-t-elle s'établir entre ceux qui ont reçu des écoles, des routes, des chemins de fer et d'autres faveurs de l'État, et ceux qui en ont payé leur part et à qui on

refuserait maintenant les mêmes avantages après les leur avoir promis?

Mais il y a un moyen bien simple de contenter tout le monde, d'équilibrer les recettes et les dépenses, et M. Tirard se tirera bien de là. Le gouvernement de Sparte se trouvant dans une circonstance analogue, ajouta un mois à l'année : les impôts se payant par mois, le budget se trouva équilibré. Comme l'impôt direct n'est que la moindre partie des recettes de notre cher État, et que cet expédient ne peut être appliqué aux impôts indirects, on n'arriverait peut-être pas ainsi au but proposé ; mais il y a un autre moyen infaillible : ce serait de retrancher un ou deux mois à l'année; les dépenses de l'État seraient réduites d'autant et l'équilibre serait rétabli.

Les bonnes idées ayant toujours plusieurs utilités, on atteindra encore un résultat non moins important que l'équilibre du budget : il est clair que les fonctions publiques sont trop largement rétribuées, puisque tout le monde se porte vers cette profession; en diminuant leur rétribution, on refoulera l'excédent d'aspirants vers les industries qui manquent de bras.

En supprimant tous les mois de l'année, l'État pourrait peut-être, après avoir organisé l'instruction gratuite, laïque, primaire, secondaire, supérieure pour les hommes, l'organiser aussi pour les femmes, et combler ainsi les vœux de M. Paul Janet.

On se plaint que les femmes d'aujourd'hui ne valent pas celles d'hier, qui ne valaient pas celles d'avant-hier et, bien entendu, on demande que l'État les régénère par l'instruction. Avant-hier les femmes s'instruisaient si et comme elles voulaient ; hier l'État ne s'en mêlait presque point; aujourd'hui, c'est-à-dire depuis une cinquantaine d'années, il s'en mêle de plus en plus. Puisque les résultats déjà obtenus par l'État sont nuls ou pires, il semblerait logique de renoncer à se servir de lui; mais c'est précisément le contraire que l'on demande.

Le programme des lycées de jeunes filles est d'ailleurs admirablement élaboré ; on enseignera là dedans (si l'on exécute le programme) une foule de belles choses que l'on apprenait ou que l'on n'apprenait pas autrefois hors du lycée. « On a même été, sur la proposition d'un des membres les plus illustres du conseil, jusqu'à introduire des notions de cuisine, afin que le bonhomme Chrysale n'ait plus à se plaindre qu'on lui brûle son rôt ou qu'on ne lui sale pas son potage. »

C'est là une excellente idée et voici pourquoi.

On estime que, pour achever le réseau des écoles primaires (nous sommes dans le siècle des réseaux), il faudra environ 800 millions;

les budgets étant déjà en déficit, si l'on veut aussi établir un réseau de lycées pour les jeunes filles, ce sera bien une autre dépense, et je ne vois pas d'autre moyen pour y subvenir que de se mettre au pain et au fromage, ou au brouet lacédémonien. Les jeunes filles ne pourront donc plus apprendre la cuisine chez elles; elles l'apprendront chez l'État. Mais quand elles seront mariées, par la même raison que ci-dessus, elles n'auront jamais l'occasion d'exercer leur talent. Le bonhomme Chrysale peut être tranquille; on ne brûlera plus son rôt, et pour cause.

Il y a des gens qui, s'ils voulaient coloniser, n'entreprendraient pas de fonder de nouvelles colonies avant que celles qu'ils possèdent déjà soient en état, sinon de profiter à la métropole, du moins de ne lui être plus à charge; de même qu'une femme ne fait pas un deuxième enfant avant que le premier soit sevré. Mais ce ne sont pas les Français qui suivent cette méthode-là; demandez à M. Ch. Lavollée.

« Pendant la période qui a précédé l'organisation de la compagnie des Messageries maritimes, la part du pavillon français dans la navigation des mers de Chine était à peu près nulle. »

Et depuis que cette compagnie est organisée et l'Annam administré par nos fonctionnaires?

« On n'y compte que 124 Européens exerçant un commerce ou une industrie : en réalité, la population française ne se compose guère que de fonctionnaires et de fournisseurs du gouvernement. N'oublions pas les congréganistes, qui sont au nombre de 125, chiffre supérieur à celui des patentés français... Les marchandises importées d'Europe sont destinées au service du gouvernement, aux familles des fonctionnaires et à la garnison. »

Voilà un fameux débouché pour les produits de notre industrie. Et le commerce se plaint! On a bien raison de dire que le peuple n'est jamais content.

« Actuellement la Cochinchine, même additionnée du Tonkin, est une colonie peu importante... On assure qu'elle ne coûte rien à la métropole : c'est une erreur. Si l'on faisait état de toutes les dépenses militaires qui devraient être imputées sur le compte de la Cochinchine, et surtout de la mortalité et des maladies qui résultent de l'insalubrité du climat, le déficit serait manifeste. Est-ce à dire qu'il faille désavouer ce qui a été fait et renoncer à la pensée politique qui a engagé la France à s'établir en Cochinchine? Non, certes. »

Je crois bien : produire ici et consommer là-bas, lever des impôts toujours croissants sur les métropolitains pour entretenir des fonctionnaires et des soldats à l'autre bout du monde, c'est là,

assurément, une « pensée politique » sublime. N'est-il pas clair que, les impôts s'ajoutant aux frais de production, les métropolitains ne pourront plus soutenir la concurrence étrangère, ni dans leurs propres colonies, ni même sur leur propre territoire ? Or, faire les frais d'administration d'une colonie et laisser les profits aux autres, c'est une pensée politique qui ne peut pas germer dans toutes les têtes.

Il semble, à la manière dont la plupart des politiques les traitent, que les doctrines dites subversives, les sociétés secrètes, etc., sont des effets sans causes, et qu'il suffit d'un gouvernement fort pour en avoir raison. M. G. Ardant suit une autre méthode dans son étude sur *les sociétés secrètes en Espagne* (dans *le Correspondant*), il recherche les causes afin de trouver le remède.

« Quand les grands propriétaires abandonnèrent les campagnes pour la vie luxueuse et désœuvrée de la capitale, ils devinrent étrangers aux sentiments et aux intérêts de ceux qui s'étaient attachés à leur propre fortune ; ils appauvrirent la localité en consommant les produits du sol dans la ville ou les lieux de plaisirs qu'ils habitaient... »

C'est là, effectivement, en Espagne comme en France, le point de départ de la plus grande partie des misères matérielles et morales des riches comme des pauvres.

L'Ami des hommes a fort bien décrit, au siècle dernier, ce fait et ses conséquences ; et comme l'émigration des propriétaires et, à leur suite, des prolétaires vers les villes n'a fait que s'accroître de plus en plus, le livre du marquis de Mirabeau est encore plus d'actualité aujourd'hui qu'il ne l'était en 1756.

Pour remédier à cette hydrocéphalie sociale, le principal moyen que propose M. Ardant est de « rappeler les grands propriétaires dans leur résidence ». C'est également ce que recommandait *l'Ami des hommes : Aimez et honorez l'agriculture ; repoussez du centre aux extrémités tout ce que vous attirez des extrémités au centre.* Tel était son éternel refrain. Il y a là de quoi exercer l'activité — activité toute négative — de tous les gouvernements forts que l'on voudra imaginer.

M. Eugène Dufeuille se demande *comment des monarchistes ont pu organiser la République ?* Parce que, dirai-je avec Machiavel, ils n'ont pas su, pu ou voulu être tout à fait scélérats ni tout à fait hommes de bien ; couardise, cupidité, hésitation, niaiserie, telle a été leur politique. Compter sur M. Thiers, président, pour rétablir la monarchie, c'était vraiment connaître bien peu l'homme et les hommes. Heureusement pour les monarchistes que les républi-

cains font tout ce qu'il faut pour renverser la république, de sorte que la partie n'est pas désespérée; mais tant qu'il n'y aura en tout cela qu'une question de mots et de personnes, tant que les monarchistes ne sauront pas plus où ils veulent aller, que les républicains au pouvoir ne savent où ils vont, ce ne sera pas la peine de changer.

« Dans un temps où tout le monde a hâte de posséder, de jouir, où l'on se rue aux satisfactions matérielles, où avant d'entreprendre telle étude, de se dévouer à telle cause, on se demande quels résultats palpables on peut en attendre, ces aspirations ne peuvent manquer de descendre du cœur des parents dans celui des enfants. Lorsqu'une jeunesse, qu'on était habitué à se représenter avec de lointains horizons, de beaux rêves, des illusions généreuses, borne toute son ambition à émarger au budget le plus vite et le plus largement possible, tout idéal ne tarde pas à disparaître de l'âme d'un peuple, et l'esprit public se rabaisse au niveau des simples préoccupations matérielles. »

M. l'abbé Sicard, qui s'exprime ainsi, ne semble pas voir où prend sa source ce courant si contraire à la nature. Lorsque l'État dispose de tous les emplois ecclésiastiques, judiciaires, civils, militaires et, par conséquent, de quelques milliards de revenus, je voudrais bien savoir qui serait assez fou pour ne pas borner son ambition, d'abord à se soustraire à la nécessité d'alimenter le budget, ensuite à y émarger le plus vite et le plus largement possible.

C'est là une conséquence fatale de l'intervention directe ou indirecte de l'État dans l'enseignement; et comme ce manège dure depuis le commencement du treizième siècle, date de l'établissement des privilèges de l'Université, on comprend aisément que tout idéal ait disparu de l'âme du peuple.

La réflexion de M. l'abbé Sicard lui est suggérée par l'examen qu'il fait du *plan d'études de la Révolution*. « Ici, dit l'auteur, comme dans la plupart des questions politiques et sociales, la révolution a retardé plutôt qu'accéléré le véritable progrès et les solutions définitives. » Cela n'est pas surprenant : elle n'a fait que continuer à suivre ce que l'ancien régime avait de mauvais et à lui donner plus d'extension.

M. Sicard exagère peut-être un peu lorsqu'il critique les écoles centrales de la Révolution. Ces écoles valaient bien l'Université, qui les a précédées et suivies; Suzanne, qui a professé dans ces trois sortes d'etablissements, dit beaucoup de bien des écoles centrales et regrette qu'elles n'aient pas duré plus longtemps.

Quant aux écoles modernes, M. Sicard ne tombe pas précisément

en extase devant les savantes élucubrations pédagogiques de nos universitaires laïcs. Je ne lui en ferai pas un crime; au contraire. Je lui demanderais plutôt où il voit que « la science ait gagné ce que l'art a perdu. » L'art a perdu, cela n'est pas douteux; mais dans tout le fatras que l'on décore du nom de science, je ne vois que des hypothèses gratuites, des effets sans causes ou des effets pris pour des causes. Aussi, où sont les résultats utiles de cette prétendue science? où sont les améliorations qu'elle a introduites dans la condition de l'humanité? Si quelqu'un veut en faire l'inventaire, je me charge de faire celui des maux qu'elle a engendrés et, si je l'emporte, il faudra bien convenir que ce qu'on appelle science est tout autre chose, ou que la science est plus nuisible qu'utile aux hommes.

Si le mal des uns pouvait guérir celui des autres, les femmes françaises qui gagnent 0 fr. 60 par jour serait consolées d'apprendre que la condition des anglaises n'est pas meilleure. Lady Harberton nous apprend que près de la moitié des femmes d'Angleterre travaillent comme ouvrières dans les grandes industries manufacturières. La moyenne de ce qu'une femme gagne en Angleterre est calculée à 10 ou 11 shillings par semaine; dans bien des cas la paye tombe à 6 ou 7 shillings, et cela pour des ouvrières exercées.

Ce n'est pas tout. « Il est notoire, dit lady Harberton, que les règlements des *Trade's Unions* formées par les hommes interdisent aux femmes tout travail supérieur spécialement rétribué. » Charité bien ordonnée....

Au commencement du dix-septième siècle, Montchrétien nous dit que les femmes qui filaient et tissaient de la toile « y font bien souvent plus de fruit en ne bougeant de leurs maisons, que leurs maris en tracassant péniblement de çà, de là. » On voit que les temps sont changés. C'est une belle chose que la civilisation.

« Il y a en ce moment à Londres 60,000 ouvrières gagnant à peine de quoi vivre. La façon d'une chemise se paye 2 pences, 1 penny 3/4, quelquefois même un penny. L'esclave blanche qu'on rétribue de la sorte peut faire 6 à 8 chemises, en travaillant à la machine à coudre de six heures du matin jusqu'à minuit. Sur ce prodigieux salaire, elle est obligée de fournir son fil ».

En revanche l'Angleterre a de belles colonies que la France lui envie; on ne peut pas jouir de tous les avantages en ce bas monde.

Le remède à cet état de choses? car Mme Harberton n'écrit pas seulement, comme tant de stylistes, pour le seul plaisir de nous montrer son talent; les femmes sont plus pratiques que les hommes. Il est en tête de l'article, le remède : c'est le *vote des femmes*.

Un homme d'État parlant à des ouvriers disait : « Si l'histoire nous enseigne quelque chose, elle nous enseigne que jamais des lois justes n'ont été faites en faveur d'une classe n'ayant pas sa représentation dans le gouvernement. »

Il suit de cette remarque parfaitement juste que le gouvernement, ne pouvant jamais être qu'une représentation partielle de la société, ne fera jamais de lois qu'en faveur de cette partie au détriment de tout le reste, et encore.... Il faut donc le moins de lois et le moins de gouvernement possible. *Pas trop gouverner*, disaient les physiocrates.

Mme la viscountess Harberton n'est pas de cet avis; d'accord avec le comte Russel, elle trouve qu'il est nécessaire que toutes les parties du pays, toutes les classes de la population « soient représentées dans les élections. » Si elles ne sont que *représentées*, je doute qu'elles s'en trouvent mieux; s'il est nécessaire qu'elles se représent elles-mêmes, cela ne sera guère praticable tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de vivre de l'air du temps; et alors ce sera parfaitement inutile.

Nos plus illustres savants, dit M. Pivion, condamnent le mode de sépulture en pratique dans nos sociétés modernes et regardent les cimetières comme des foyers pestilentiels. D'autre part, de non moins illustres savants, les cultivateurs de microbes, soutiennent, au contraire, que « loin d'être des foyers d'infection, les cimetières sont plutôt une cause d'assainissement [1]. » Voilà une preuve de la certitude des sciences.

M. Louis Pivion soutient que la crémation est un bien meilleur moyen de se débarrasser des cadavres que l'inhumation; mais il ne démontre point sa proposition. Il suppose donc que le feu anéantit les gaz délétères que renferme le corps humain, hypothèse désavouée par la science même. Voilà la méthode scientifique.

Pour prouver les inconvénients de l'inhumation, M. Pivion confond *sous* la terre avec *dans* la terre. Il est évident que si l'on ouvre au bout d'un an un cercueil enfermé dans un caveau comme celui de Saint-Saturnin, il répandra une odeur infecte, et il n'y aura rien de surprenant à ce que 114 enfants sur 120 tombent malades de respirer un tel parfum, mais le cadavre qui se décompose dans la terre, qui s'amalgame avec elle et avec les plantes qui la couvrent, ne produira point un pareil effet; l'expérience le prouve.

Il n'est pas moins vrai que les cimetières peuvent devenir un danger dans les grands centres de population; mais c'est un inconvénient inhérent aux grands centres; et tant qu'il ne sera pas dé-

[1] M. Radau. *Revue des Deux Mondes* du 15 mai 1883.

montré que l'incinération est préférable, le mieux sera de laisser à chacun la liberté de se faire brûler ou inhumer.

On ne sait pas trop si c'est là ce que veut M. Pivion. « La crémation, dit-il, répond à un besoin social.., l'intérêt public doit prévaloir sur les convenances personnelles.... Pour toutes ces raisons, la société est en droit de demander au législateur de revenir dès à présent à la crémation. »

Tout cela, comme on voit, sent bien l'autoritaire qui veut imposer, par l'intermédiaire du législateur, ses convenances personnelles à ceux qui ne partagent pas son opinion; et l'on ne sait pas pourquoi l'auteur dit ensuite : « Nous ne voulons contraindre personne ni imposer l'obligation. » Que demandez-vous donc au législateur? Est-ce que le but de la loi n'est pas d'obliger, de contraindre?

On est divisé aujourd'hui sur le degré d'utilité de la vivisection. En supposant qu'elle présente quelque utilité, il est certain qu'elle peut dégénérer en abus; voici comment.

Supposons que l'État accorde des faveurs, des distinctions, des pensions à ceux qui feront des découvertes, souvent plus curieuses qu'utiles, et qui, pour être faites, nécessitent des expériences de ce genre. Le nombre des vivisecteurs augmentera bientôt; et comme ils y seront poussés par l'ambition bien plus que par la vocation, ils feront bien plus d'expériences que de découvertes.

Supposons encore que l'Etat pousse la démence jusqu'à inscrire la vivisection dans les programmes d'étude des médecins, et impose aux étudiants, *sans exception*, l'obligation de se livrer à ce genre d'exercice pendant deux années pour parvenir au doctorat; alors la vivisection deviendra une manie, on fera des expériences à tort et à travers, *pour voir*, comme on dit; les aspirants docteurs négligeront d'autres études plus utiles, mais moins rigoureusement exigées, ou moins propres à faire briller leurs connaissances dans les thèses qu'ils doivent soutenir.

Le Dr Jacques Estienne demande que, pour remédier à cet abus, la vivisection soit codifiée. Ce soin est tout à fait superflu; avant qu'on y fût obligé on ne faisait de vivisection que ce qu'il fallait. Il n'y a donc qu'à supprimer l'obligation à laquelle on a soumis les étudiants. A quoi bon codifier des choses qui n'en ont pas besoin? Une loi inutile est toujours une loi mauvaise.

Platon disait que la marque la plus certaine de la corruption d'un État était d'y voir beaucoup de lois, de juges et de médecins.

M. Octave Noël trouve que, dans le contrat qui vient de lier les compagnies à l'État, les avantages principaux sont réservés au der-

nier, et que les compagnies se sont imposé de lourds sacrifices, non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir. Il est, en effet, fort douteux que ces conventions soient bien profitables aux compagnies : suivant toute apparence leurs beaux jours sont passés, à moins qu'on ne renonce à engouffrer les capitaux de la France au Tonkin, à Madagascar, au Congo, au Sénégal, en Tunisie, en Algérie même.

Quant au profit de l'État et surtout du public, qu'il ne faut pas confondre avec l'État, il ne paraît pas moins problématique que celui des Compagnies. Les Compagnies s'engagent à continuer les travaux projetés. En supposant que cette promesse soit mieux tenue que tant d'autres du même genre, où sera l'avantage pour l'État, pour les compagnies et pour le public, si les nouvelles lignes ne couvrent pas leurs frais d'exploitation ?

Jacques Bonhomme n'aurait pas fini de suer, au train que suivent en ce moment les recettes des chemins de fer, si les compagnies lui construisaient, comme les conventions le prescrivent 8 à 900 kilomètres par an, et si l'État accordait la garantie d'intérêt également convenue. Heureusement qu'on ne le fera pas ; les conventions de l'État sont faites pour n'être pas observées ; M. O. Noël demande déjà que l'on réduise ce chiffre à 4 ou 500 kilomètres par an. Ce sera peut-être encore 4 à 500 kilomètres de trop, à moins que l'on ne détruise les routes et les chemins vicinaux, afin d'assurer tous les transports aux chemins de fer.

Si j'étais instituteur breveté, voici un article que je donnerais à apprendre par cœur aux instituteurs des instituteurs, qui s'imaginent que pour régénérer une nation il suffit d'établir des asiles, des écoles, des collèges, des lycées : c'est *la décadence de la politesse française*.

L'origine du mal date de plus loin que ne semble le croire M. A. Rondelet. Le désordre a commencé lorsque les rois se sont mis à accaparer *l'autorité sociale* des seigneurs, pour la confier à des scribes crasseux appelés légistes. Les progrès du mal ont été peu sensibles parce qu'ils ont été lents et que la résistance était énergique ; mais depuis que cette résistance a été brisée, nous marchons grand train.

M. A. Rondelet examine les causes de cette décadence, mais un peu trop sommairement, il faudrait un volume pour cela ; et le temps des livres est passé. Ces causes seraient : 1° le défaut d'éducation ; 2° l'égoïsme qui tend à s'affranchir de la gêne et du sacrifice ; 3° la paresse qui se refuse aux exigences du devoir.

La première de ces causes prend sa source dans la famille, qui ne peut ou ne veut plus s'occuper du soin d'élever ses enfants.

L'État, qui semble s'évertuer à favoriser tous les mauvais penchants et à paralyser les bons, ne fait qu'aggraver ce mal en multipliant à l'infini ses collèges, où ceux qui ne peuvent pas élever leurs enfants sont obligés de payer pour ceux qui ne veulent pas le faire. Les *cours de vacances*, les voyages scolaires, toujours aux frais des contribuables, sont également, comme le remarque M. A. Rondelet, une cause de séparation des enfants et des parents, une occasion de plus de ne pas apprendre le savoir-vivre.

Les deux autres causes pourraient se réduire à une seule : l'égoïsme est la conséquence de la misère et du luxe, qui font que riches comme pauvres n'ont jamais le nécessaire et que, toujours occupés à se le procurer, il n'y a plus de relations sociales possibles. La paresse n'est point réelle; on se donne beaucoup plus de mal pour vivre suivant l'opinion, qu'il n'en faut pour bien vivre.

Frappé de la monotonie et du peu d'intérêt que présentent les fêtes officielles et celles qui ne le sont pas, M. Fr. Bouillier expose, dans la *Revue politique et littéraire*, *un projet de fête patriotique;* projet qui n'est pas précisément nouveau, car chez presque tous les peuples, sans en excepter les Français, quelque chose d'analogue a été pratiqué : représentations en plein vent d'actions militaires, religieuses, morales, philosophiques.

Le projet de M. Fr. Bouillier a un défaut capital qui lui ferait manquer complètement le but proposé. La fête serait organisée par l'État ou par les municipalités, le public serait ainsi spectateur passif. Assister à une représentation quelle qu'elle soit est une source bien médiocre de plaisir, et c'est un moyen bien coûteux d'amuser le public. L'exercice de l'activité n'entre pas moins dans la production du plaisir, des sentiments agréables que celui de la sensibilité. Le rôle de simple spectateur peut convenir aux désœuvrés qui cherchent à varier leur ennui, ou aux désœuvrées qui cherchent à exposer leur marchandise ou leurs toilettes; mais ce n'est point là ce qu'il faut au peuple : il ne s'amuse que lorsqu'il est à la fois acteur et spectateur; et pour qu'il soit acteur, il ne suffit pas qu'il fasse machinalement le rôle que lui assignera un conseiller municipal, il faut qu'il le crée lui-même, il faut que son esprit et son imagination agissent et dirigent son corps. En un mot, il faut lui laisser toute liberté.

C'est avec beaucoup de raison que M. Bouillier dit que le besoin de fêtes est dans la nature humaine; mais il ne s'ensuit nullement que les législateurs et les magistrats doivent lui donner satisfaction et encore moins, comme nous venons de le voir, qu'ils le

puissent. Si le besoin de manger doit être satisfait, « non par des distributions gratuites, mais par le travail et par l'épargne », à plus forte raison celui de s'amuser.

« Pour le peuple, dit encore M. Bouillier, il n'est pas d'autres fêtes que les fêtes publiques dont l'État ou la ville font les frais : hors de là, il n'a que de bien rares distractions pour faire diversion à ses labeurs, à ses misères et ses tristesses. » Cela est vrai aujourd'hui ; mais au temps où l'État prélevait une moindre part sur les travaux du peuple et, par conséquent, lui laissait plus de loisirs, ce peuple trouvait bien le moyen d'employer agréablement ces loisirs sans demander le *la* à l'État. Au moyen-âge, c'était le peuple qui donnait des fêtes au gouvernement; aujourd'hui c'est le gouvernement qui en donne au peuple; et l'on sait ce qu'elles coûtent et ce qu'elles valent. Imposer le peuple, c'est l'appauvrir; l'appauvrir, c'est le corrompre. Voilà la source de la vogue qu'obtiennent de nos jours les spectacles grossiers, les cafés-concerts, les exhibitions indécentes dont se plaint M. Fr. Bouillier. Or, les fêtes patriotiques officielles ne seraient rien de plus qu'un surcroît d'impôts.

Nous disions dans notre dernière revue que la question des rapports de l'homme et de la femme était loin d'être résolue ; depuis lors, elle a été discutée par plusieurs publicistes, et n'en est guère plus avancée. La place nous manque pour parler de l'étude que M. Brunetière consacre à la *recherche de la paternité* dans la *Revue des Deux-Mondes*, disons seulement un mot de celle de M. Ch. Limousin dans la *Revue du mouvement social.*

Invoquer les précédents, c'est agiter la question, c'est faire parade d'érudition et de subtilité scolastique, mais ce n'est pas la résoudre, ce n'est pas même la traiter. Si la recherche de la paternité a été supprimée, c'est parce qu'on en a reconnu les inconvénients; si, ailleurs, ou à une autre époque, elle a été prescrite par la loi, c'est qu'on a reconnu les inconvénients de lois antérieures. Il faut donc remonter à des principes supérieurs aux règlements particuliers. C'est ce que fait M. Limousin.

« Une question se pose, qui est celle-ci : la charge qu'implique l'entretien de cet être, qui a deux auteurs, doit-elle peser sur un seul de ces auteurs? » — Il faudrait d'abord décider si, en principe, c'est une charge. Chez un peuple écrasé d'impôts, il est évident que l'élevage des enfants est une lourde charge, le jeu n'en vaut pas la chandelle, comme on dit vulgairement, et l'homme, pas plus que la femme, ne se soucie de prendre un pareil soin; mais il n'en est et n'en a pas été ainsi partout; dans beaucoup de

pays, l'élevage des enfants a si bien été avantageux, que la femme en a revendiqué la propriété à l'exclusion de l'homme.

« Ici, nous constaterons un phénomène particulier, qui va à l'encontre de la théorie de l'harmonie préétablie : c'est que, dans l'espèce humaine, le père, dont le concours est plus nécessaire que dans aucune autre pour l'élevage de l'enfant, a moins d'amour pour l'enfant que la mère. »

Ce fait ne va point du tout à l'encontre de l'harmonie préétablie; c'est une loi générale parmi tous les animaux; mais la réciproque établit la compensation : l'enfant aime plus sa mère que son père. Quant au concours du père pour élever l'enfant, il n'est nécessaire que dans la civilisation telle que la font les gouvernements.

Le principal argument des partisans de la recherche de la paternité, c'est la sauvegarde des droits de la femme et de l'enfant, des faibles. Ici, comme dans tant d'autres cas, il faudrait commencer par ne pas leur enlever leurs droits naturels avant de leur en donner de conventionnels; il faudrait que la loi n'empêchat pas l'homme, la femme même, de reconnaître leurs enfants naturels, et de tester en leur faveur en toute liberté.

M. Limousin, tout en admettant, en principe, la recherche de la paternité, expose plusieurs conséquences qui résulteraient de l'établissement de ce droit, et qui pourront donner à réfléchir à ses partisans, et aux femmes surtout, si elles s'imaginent qu'une loi de ce genre leur serait profitable.

Les entrepreneurs de charité, qui font de la charité bien ordonnée, comme le veut l'Évangile, ont suggéré à M. Limousin un petit article bien intéressant, surtout pour qui sait lire entre les lignes; ce qui ne veut pas dire que nous acceptions ni les principes, ni les conséquences de l'auteur, ni même sa manière de raisonner comme économiste.

Si je raisonnais en économiste, voici ce que je dirais à ce propos :

Les spéculateurs dont vous parlez sont de pauvres diables que l'État, par l'appât de son instruction soi-disant gratuite, de ses brevets, de ses grades et des emplois dont ils promettent l'accès, que l'État, dis-je, a déclassés, qu'il a arrachés de la boutique, de l'atelier, de la charrue, et qu'il a ensuite jetés sur le pavé. Ces misérables sont ainsi réduits à végéter à charge à eux-mêmes et au public, et à exploiter les plus nobles sentiments du cœur humain. Quand les économistes soutiennent que la machine sociale va, de soi, le mieux qui soit possible, ils supposent que l'État n'en dérange pas les rouages.

« On croit assez généralement aujourd'hui, dit M. J. Thomas,

dans la *Critique philosophique*, qu'il y a pour notre espèce, et même pour le monde dans son ensemble, une loi constante d'avancement d'après laquelle nous devrions nous trouver fatalement, à chaque phase du développement historique, meilleurs en tous points que dans la phase précédente, et aboutir sans efforts et sans hâte à cet âge d'or qu'ont rêvé les poètes. »

M. Thomas n'est pas de cet avis; il trouve que le pessimisme qui regarde le progrès comme impossible, et l'optimisme qui le considère comme nécessaire, sont deux doctrines identiques, qui suppriment toutes deux la condition essentielle du progrès qui est le libre effort. L'auteur prétend même que cette doctrine du progrès nécessaire est dangereuse et immorale.

Cela pourrait bien être si nous réglions notre conduite sur nos opinions; mais il n'en est rien, et la grande peine que l'on se donne, les grandes dépenses que l'État s'impose, ou plutôt nous impose, pour inculquer ses doctrines à la jeunesse, sont peine et dépenses perdues.

M. Thomas regarde le progrès comme possible et non comme nécessaire. « Le parti auquel nous nous rangeons, dit-il, est celui du progrès simplement possible, mais obligatoire et non fatal, c'est le parti de la liberté, non pas absolue, car l'absolu n'est pas de ce monde, mais de la liberté faisant constamment effort pour s'affranchir et s'approcher de son idéal. »

S'affranchir de qui, de quoi? S'approcher de quel idéal?

L'article de lady Harberton (dans la *Nouvelle Revue*), sur le vote des femmes, suggère à M. Ch. Pellarin (dans la *Critique philosophique*) l'objection suivante : « Dans les pays où domine la religion catholique, on ne saurait se dissimuler que les votes féminins seront grandement influencés par le sacerdoce. Or, celui-ci est acquis tout entier à la réaction. A considérer spécialement notre France où la République est combattue avec acharnement par les partis monarchiques, il est évident que ce serait mettre un fier atout dans leur jeu que de conférer d'emblée aux femmes le droit de suffrage. »

Autrefois, quand il était le plus fort, le catholicisme disait : Pensez comme moi et vous serez libres; aujourd'hui le républicanisme dit aux femmes : Pensez comme moi et vous serez libres. Où est la différence?

Le maréchal de Villeroy demandait un jour à milord Lockart pourquoi Cromwell, au lieu d'avoir pris le titre de protecteur, ne s'était pas fait déclarer roi? « Monsieur, répondit Lockart, nous « autres Anglais, nous savons jusqu'où doivent s'étendre les pré- « rogatives d'un roi, et nous les bornons; mais nous ignorons « quelle peut être l'étendue du pouvoir d'un protecteur. »

Je ne sais trop si nous avons fait autre chose, en passant de la royauté à la république, que les Anglais en passant de la royauté au protectorat; mais, à coup sûr, il n'est pas prudent de dire au clergé et aux femmes pourquoi on refuse à celles-ci le droit de voter. Les cléricaux seraient capables d'enfourcher ce *dada* pour arriver à leurs fins.

Il semble enfin résulter des expériences faites que le meilleur remède contre le phylloxera est le moins scientifique de tous ceux que l'on a essayés : c'est la submersion des vignes. Malheureusement, un autre fléau attaque maintenant cet infortuné arbuste : le mildew a envahi les vignes du Midi, nous apprend le *Journal de l'agriculture*. Peut-être une culture mieux entendue, où l'on pousserait moins à la quantité, où l'on piocherait davantage et où l'on fumerait moins la vigne, viendrait-elle à bout du mildew et du phylloxéra? Mais pour piocher la terre, il faut des bras, et pour préférer la qualité du vin à la quantité, il faudrait avoir moins d'impôts à payer, et surtout un moins grand désir de sortir de sa condition pour devenir fonctionnaire.

La production chevaline n'est pas moins insuffisante en France que celle des autres produits agricoles. M. Joseph Ory indique bien une des causes de ce phénomène : Au moyen âge il existait un très grand nombre de haras particuliers ; lorsque peu à peu les petites puissances féodales s'écroulèrent, l'émulation cessa. Aujourd'hui le gouvernement a le monopole des haras ; il ne paraît pas que la centralisation ait été plus favorable aux chevaux qu'aux hommes. Espérons que les chevaliers de l'ordre du Mérite agricole vont seconder le gouvernement et remplacer les anciens seigneurs pour relever l'industrie chevaline.

M. E. Lecouteux s'élève, dans le *Journal d'agriculture pratique*, contre les autoritaires qui prétendent savoir mieux que les agriculteurs ce qui leur convient, qui veulent les conduire avec des lisières plus ou moins enrubanées, qui consentent à instituer des *chambres consultatives d'agriculture*, mais à condition qu'elles soient composées de personnages politiques de leur choix, remplis de bonnes intentions, cela va sans dire, et chargés de penser, de prévoir pour les agriculteurs, qui n'auront que la peine de mettre leur confiance dans l'État-Providence, et à leur temps perdu, de cultiver la terre à son profit.

M. Lecouteux semble croire que la dépopulation rurale provient de ce que les fils de la bourgeoisie se portent, pour la majeure partie, vers les écoles dites *libérales* où se recrutent les avocats, les

médecins, les hommes de lettres, les magistrats ; de ce que les fils de Jacques Bonhomme délaissent, sur le conseil des parents et amis, la carrière paternelle, parce que le métier des champs est plus dur, plus hasardeux, moins rémunéré que les arts et métiers de la ville; parce que dans les villes il y a plus de plaisirs, plus de jouissances en temps de santé, plus d'assistance en temps de maladie.

Il pourrait bien y avoir quelque chose de vrai là-dedans. Nous avons souvent dit quelque chose d'analogue, mais c'est prêcher dans le désert; la politique scientifique n'entend pas de cette oreille-là.

Le *Bulletin annuel des finances des grandes villes*, pour 1880, publié par M. Joseph Körösi, nous apprend que Paris est la ville la plus riche... en dettes. Sa fortune passive se compose de 665.894.218 francs; ses dettes et ses capitaux passifs forment un total de 1.912.948.775 fr., soit 961 fr. 93 par tête. Les Parisiens sont les plus fortes têtes de l'univers, ce sont eux qui portent la plus lourde charge. Les autres villes n'en approchent que de bien loin; pour nous borner à l'Europe, après Paris viennent : Francfort, 308 fr. 14 par tête; Leipzig, 214,51; Vienne, 205 fr. 37; Lille, 202 fr. 82; Varsovie est la moins endettée, 6 fr. 26 par tête.

Les recettes de notre capitale présentent pourtant une augmentation sur celles de 1879; les impôts directs passent de 13 fr. 86 à 13 fr. 93 par tête; les indirects de 73 fr. 95 à 77 fr. 58; en somme de 87 fr. 81 à 91 fr. 51.

Le ministère du commerce publie l'*Annuaire statistique de la France* pour 1883. On peut y voir si le nombre des conscrits illettrés a diminué en proportion des dépenses que fait l'État pour leur instruction. On peut encore y apprendre combien les nouvelles lois sur l'instruction primaire ont été nuisibles aux écoles congréganistes, et favorables aux écoles laïques libres. En 1843, il y avait 7.371 écoles laïques libres pour les garçons et 6.759 pour les filles; en 1880-1881 il en reste 1.537 et 3.337. Pendant ce temps les écoles congréganistes libres ont passé, pour les garçons de 290 à 1.409 et pour les filles, 2.698 à 5.269. Le cléricalisme n'a qu'à bien se tenir.

Le même ministère nous donne aussi les résultats définitifs du dénombrement de 1881. Je n'ai ni le temps, ni la patience (c'est-à-dire le génie, si l'on en croit Buffon), ni la place de faire ici un petit travail qui pourrait être bien instructif : c'est d'examiner les changements qui se sont produits dans l'emploi des hommes, de voir quelle progression ont suivie les professions libérales depuis que l'on en fait le recensement.

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour 1883 vient aussi de paraître. M. Maurice Block et ses collaborateurs y ont mis, suivant leur coutume, tous leurs soins, et ils ont ajouté aux universels renseignements qu'ils insèrent dans ce gros petit volume un résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. J. Lefort; une revue financière de l'année, par M. A. Courtois; un compte rendu des séances de la Société d'économie politique; une bibliographie, etc.

La chambre de commerce des Vosges, après plusieurs délibérations, estime que les rapports entre l'ouvrier et le patron, en cas d'accident, doivent rester régis par les principes généraux du droit, sans qu'il soit besoin de recourir à une législation exceptionnelle; qu'il n'y a lieu de mêler à la question concernant la responsabilité des patrons, ni celle de l'assurance de l'ouvrier contre les dangers du travail, ni celles des mesures techniques destinées à diminuer les chances d'accidents de fabrique, ni celle d'une procédure spéciale aux instances en règlement de l'indemnité réclamée par l'ouvrier.

Quel dommage pour les légistes! Multiplier et embrouiller les lois pour les débrouiller ensuite est la principale source de leurs profits. Il faudrait pourtant voir à donner de l'occupation à tous ces bacheliers, licenciés et docteurs que nos facultés jettent chaque année sur le pavé. A la rigueur, ces messieurs pourraient se passer de travailler, mais ils ne peuvent se passer de manger, et l'on ne peut pas organiser des fêtes de charité tous les jours.

La même chambre de commerce constate que « dans chacun des collèges de son département il y a un enseignement spécial dont les programmes sont à la vérité très vastes, mais ne donnent pas satisfaction à l'enseignement industriel, technique et commercial ».

L'enseignement spécial donne des industriels, comme les écoles d'agriculture donnent des agriculteurs (des hommes de plume et de cabinet), comme l'école normale forme des professeurs (des journalistes et des politiciens). L'État s'y entend, à organiser l'enseignement; vous pouvez compter sur lui. Seulement il ne peut pas tout faire à la fois.

Quand des communes de 1.800 habitants, n'ayant pas le sou, veulent construire des écoles primaires, gratuites, obligatoires et laïques de 140.000 fr., qu'elles demandent 40.000 fr. à la caisse des écoles qui est à sec et 100.000 fr. de subvention à l'État, dont le budget est en déficit, il n'y a sans doute là rien d'impossible, on sait que le mot *impossible* n'est pas français: mais enfin, il faut du temps pour contenter tout le monde.

La chambre de commerce de Besançon publie pour la vingt-troisième fois le compte rendu annuel de ses travaux (1882).

« Considéré dans son ensemble, le mouvement de nos relations avec l'extérieur n'a pas cessé d'être actif pendant la dernière campagne. Cependant la balance du commerce ne se solde point à notre bénéfice. »

L'industrie horlogère, si importante à Besançon, sans être en souffrance, a cependant subi une certaine dépression. Le bureau de garantie, pendant le 1er trimestre de 1883, a contrôlé 5.164 montres en or de moins sur la période correspondante de 1882. Cela pourrait bien provenir de ce que la contrebande a été plus active. Mais il n'y a pas même besoin de la contrebande pour expliquer ce fait; le tarif conventionnel suffit.

« Ce tarif détermine pour l'importation des montres à boîtes de métal commun un droit insignifiant de 1 fr. 50 la pièce. Que fait-on ? On place dans ces boîtes des *mouvements de prix*, puis la frontière dépassée, on se hâte de retirer le mouvement qui va rejoindre la boîte d'or à laquelle il était destiné par avance. » Et l'industrie nationale se trouve ainsi protégée selon ses souhaits.

M. Louis Rouvier, négociant français à Sophia (Bulgarie), adresse à toutes les chambres de commerce de France un *Mémoire sur le commerce français dans la principauté de Bulgarie*. « Le commerce français, dit-il, a été très florissant dans les échelles du Levant jusqu'à la fin du siècle dernier. Il occupait le premier rang. » Cela est parfaitement vrai; mais les raisons qu'en donne M. Rouvier, quoique bonnes, ne sont pas les principales. L'intervention du gouvernement, de ses flottes, de ses ambassadeurs, de ses consuls, n'a point établi ces relations commerciales; elles existaient longtemps avant que le gouvernement s'en mêlât. Cette intervention n'a-t-elle pas été plus nuisible qu'utile ?

En tous cas, le gouvernement ne fera pas mal de méditer les paroles suivantes de M. Rouvier :

« Les vrais ennemis des Européens en Orient ne sont plus les Turcs, comme on paraît le croire encore en Europe, mais bien les chrétiens qui, pour donner un libre cours à leur jalousie, à leur haine, à leur rapacité, mettent en œuvre toutes les calomnies, toutes les perfidies orientales... Et ce qu'il y a de plus désolant dans cette jalousie et cette haine, c'est qu'elles existent surtout chez les chrétiens qui ont reçu une instruction européenne. »

La chambre syndicale du commerce et de l'industrie des tissus appelle l'attention de toutes les chambres de commerce sur l'état de nos relations avec l'Amérique. « Le nouveau tarif américain n'a

pas répondu à l'attente légitime de nos exportateurs, et de lourdes taxes frappent toujours les tissus de France à leur entrée aux États-Unis. » M. Léon Chotteau se propose de provoquer, pendant son prochain séjour aux États-Unis, un courant d'opinion favorable à un remaniement du tarif en vigueur dans un sens libéral.

La chambre syndicale et M. Chotteau invitent les négociants français à prendre part à l'exposition de Boston, afin de faciliter les négociations. Bonne chance aux négociateurs, et qu'ils profitent de l'occasion pour provoquer aussi en France un courant d'opinion qui laisserait arriver directement la viande américaine, au lieu de la faire passer par l'Allemagne. S'ils commençaient par là leur tâche se trouverait sans doute singulièrement simplifiée. Si nos négociants pouvaient prendre du cochon américain en échange de leurs tissus, il est probable que les Américains ne demanderaient pas mieux que de prendre des tissus en échange de leurs cochons, pourvu toutefois qu'ils y trouvent leur avantage.

La chambre de commerce de Paris a adopté un rapport de M. A. Poirrier, dont les conclusions sont que l'excédent des importations sur les exportations n'est pas un signe de ruine pour une nation; que « notre commerce et notre industrie peuvent reprendre leur développement normal et tenir dans le monde la place qui appartient à notre pays :

« Par la volonté et l'initiative individuelle ;

« Par l'entente entre le capital et le travail ;

« Par le développement de l'instruction ;

« Par l'exécution des mesures incombant au gouvernement. »

Il est vrai que la balance du commerce ne prouve rien pour ou contre la prospérité d'une nation ; mais il y a des signes plus certains, et sans les énumérer ici, le manque d'initiative individuelle, l'antagonisme entre le capital et le travail, que M. Poirrier voudrait voir cesser, sont à la fois effets et causes du malaise et de la stagnation qui existent ; continuons à nous bercer de l'espérance que le développement de l'instruction et l'exécution des mesures incombant au gouvernement y mettront fin.

Il y a de si bonnes affaires à faire dans l'Afrique centrale, il y a là de si grands débouchés pour les produits de l'industrie européenne que la question du Congo mérite bien de fixer l'attention. Aussi est-ce ce qui arrive. Déjà M. de Laveleye avait consacré une étude à la neutralité du Congo; voici maintenant M. Gustave Moynier qui invite l'Institut de droit international à poser cette question devant les chancelleries intéressées.

Les blancs, dit M. Moynier, qui se rencontrent sur les bords du Congo n'y vivent pas tous en bonne harmonie. C'est d'un bon

exemple pour les noirs. « Si les explorateurs des autres nations, dit M. de Laveleye, imitent l'exemple de M. de Brazza et plantent leur drapeau national sur les stations qu'ils fondent, nous aurons bientôt, sur les bords du Congo, des territoires français, anglais, allemands, portugais, italiens et hollandais, avec leurs frontières, leurs forts, leurs canons, leurs soldats, leurs rivalités et peut-être, un jour, leurs hostilités. »

On ne voit pas pourquoi et comment les Européens feraient autrement en Afrique qu'en Europe. Il faudrait donc commencer par civiliser l'Europe avant d'entreprendre l'Afrique.

L'Institut de droit international, d'accord avec ses deux membres ci-dessus nommés, exprime le vœu que le principe de la liberté de navigation pour toutes les nations soit appliqué au fleuve du Congo et à ses affluents, et que toutes les puissances s'entendent sur des mesures propres à prévenir les conflits entre nations civilisées dans l'Afrique équatoriale. Vœu bien platonique.

M. Moynier appelle l'attention de l'Institut sur l'importation des spiritueux en Afrique. « Il résulte d'une infinité de témoignages, que les blancs qui trafiquent avec les noirs ne se font généralement aucun scrupule de spéculer sur la passion de ces pauvres gens pour l'eau-de-vie, le rhum et autres boissons du même genre. Ces spiritueux exercent parmi les indigènes de l'Afrique des ravages analogues à ceux de l'opium parmi les Chinois. Il serait temps de mettre un frein à cet abus funeste. »

Quel commerce voulez-vous donc que les Européens fassent avec des gens qui s'empressent de retirer leurs vêtements quand il pleut, de peur de les mouiller? Il n'y a rien de tel que les spiritueux pour développer l'esprit, et quand celui des sujets de Makoko sera suffisamment ouvert à la civilisation par ce moyen, nous leur vendrons des livres. C'est alors que l'Afrique offrira un précieux débouché pour nos produits !

Une *ligue agricole* s'organise sur l'initiative de M. Alf. Thibaudeau; son but est d'obtenir des Chambres : « 1° qu'il soit fait à l'agriculture, dans le programme de l'enseignement universitaire, une place proportionnée à l'importance que cette industrie occupe dans l'économie sociale ; 2° qu'un code industriel soit étudié et voté. » Ce code devra être pour les agriculteurs ce que le Code de commerce est pour les commerçants : c'est-à-dire qu'il devra les sortir de la tutelle écrasante du Code civil sous laquelle tout crédit est impossible.

M. Thibaudeau prétend que toutes les questions sociales ou économiques à l'ordre du jour seront fatalement résolues par l'adop-

tion de ces deux réformes. Je le souhaite; mais je ne l'espère pas plus de l'université que des codes. La brochure de M. Thibaudeau n'en est pas moins intéressante à lire. L'auteur cherche dans l'histoire les causes du mal ; il la trouve dans l'émigration des paysans vers les villes, et il espère que l'instruction agricole arrêtera ce courant. Il n'y a pas paru jusqu'à ce jour; M. Thibaudeau convient lui-même que les écoles agricoles existantes sont peu suivies; il aurait pu ajouter que ceux qui les suivent ne poursuivent généralement pas la carrière agricole. Qu'iraient-ils faire dans cette galère? Tirer 2 à 3 0/0 de leurs capitaux, alors que l'État leur en donne 5 ou 6?

La réforme municipale démocratique et centralisatrice, qui a supprimé l'adjonction des plus imposés aux conseils municipaux, et mis ceux-ci sous le contrôle du gouvernement, ne satisfait pas M. Pascaud. « Le gouvernement ne serait-il point paralysé par la crainte d'indisposer les conseils municipaux et leurs électeurs? Lui-même, suivant certains courants d'idées, au lieu de retenir les communes, ne les pousserait-il pas quelquefois dans la voie des dépenses en les engageant par ses conseils, et, au besoin, par des subventions, à *faire grand?* »

Cela pourrait bien être. M. Pascaud propose de remplacer l'adjonction des plus imposés par des garanties nouvelles, afin de mettre un frein à la passion exagérée des dépenses. Pour mettre un frein, il faudrait peut-être commencer de ne pas employer l'aiguillon, c'est-à-dire ne pas donner en haut l'exemple de la passion exagérée des dépenses. Sans cela il est un peu douteux que les « conseils municipaux d'adjonction » les mieux choisis, mettent plus d'obstacles aux dépenses exagérées des autres conseils municipaux, que le Sénat n'en met à celle de la Chambre des députés.

Mme Astié de Valsayre demande que les jeunes filles apprennent *le latin*, et soient admises à conquérir leurs grades, comme les garçons, afin de pouvoir entrer dans les professions libérales, et afin que, devenues mères, elles puissent répondre à leurs enfants demandant pourquoi il faut deux *c* à *accepter* : « Il faut deux *c* à *accepter* parce que ce mot vient du verbe *accipere*, *accipio*, *accepi*, *acceptum*, d'où est venu le mot *acception*. »

Cette réponse serait, comme on voit, beaucoup plus scientifique que si la mère répondait : « Mon enfant, on met deux *c* à *accepter* parce qu'on les prononce. » Espérons que le gamin ne demandera pas à sa mère pourquoi l'on met deux *c* à *accipere*, car avec toute sa science du latin, elle pourrait bien être aussi embarrassée que la plus *illatinée* de toutes les femmes.

Quant à l'accès des femmes aux professions libérales, rien de plus juste et de plus naturel ; cela est si naturel que, lorsque nous étions barbares, ces carrières, comme les autres, étaient aussi accessibles aux femmes qu'aux hommes. C'est l'université qui les en a exclues. L'université peut-elle les y réintégrer ? En le supposant, le profit ne serait pas grand pour elles : grâce aux privilèges de l'université, toutes les carrières libérales sont encombrées d'hommes et, par conséquent, mal rétribuées, proportionnellement aux frais d'apprentissage. On a beau être galant, quand il s'agit du pain quotidien, *ventre affamé n'a pas d'oreilles*, dit l'adage. Il n'est donc guère probable que MM. les bacheliers, licenciés, docteurs, céderont les meilleures places aux dames. Celles-ci iront-elles exercer la médecine dans les campagnes, battre les chemins de traverse de nuit et de jour par tous les temps ?

Il ne faut pas se lasser de le dire : la liberté de l'enseignement seule peut établir l'équilibre entre l'offre et la demande de tous les services ; aussi bien dans les professions libérales, que dans les professions industrielles et agricoles. Au lieu de demander que les femmes participent aux privilèges des hommes, auxquels, quoiqu'elles fassent, elles n'auront qu'une bien petite part, M[me] Astié de Valsayre devrait donc demander que les privilèges des hommes soient purement et simplement supprimés. Sur ce pied les femmes n'auraient pas de peine à soutenir la concurrence.

ROUXEL.

LE 53e CONGRÈS SCIENTIFIQUE DU ROYAUME-UNI

L'*Association britannique pour l'avancement des sciences* a tenu cette année, à Southport, sa cinquante-troisième séance, sous la présidence de M. Henry Cayley.

D'après un usage établi depuis plusieurs années, les présidents de l'Association font une revue, dans leur discours d'ouverture, de la marche et des progrès des branches de la science qu'ils ont le plus cultivées et auxquelles ils doivent leur célébrité. C'est ainsi qu'à York, sir John Lubbock entretenait son auditoire des progrès de la biologie, la paléontologie, la géologie, etc., etc., tandis qu'à Southampton M. William Siemens, lui, parlait des merveilleuses applications de la physique, telles que le télégraphe et la lumière électrique, le percement des tunnels, etc. M. Cayley, qui est un éminent mathématicien, a fait comme ses devanciers: il a traité, dans son *Inaugural Address* des principes de certitude propres aux mathématiques, comme de leurs grands progrès dans le cours des siècles, depuis l'époque des Archimède, des Euclide, des Apollonius jusqu'à celles des Descartes, des Pascal, des Leibniz, des Newton, des Euler, des d'Alembert, des Lagrange, des Gauss, des Cauchy. « Pour conclure, s'est écrié M. Cayley dans sa péroraison, je constaterai une fois de plus le grand avancement des sciences mathématiques depuis l'époque des grands géomètres grecs. Rien ne s'est perdu ou dilapidé, et les vastes travaux d'Euclide, d'Archimède, d'Apollonius, valent aujourd'hui ce qu'ils valaient quand ils parurent. Les méthodes analytiques de Descartes sont encore vivantes; cependant jamais on ne cultiva les mathématiques avec autant de vigueur et de régularité que de nos jours. Depuis le commencement du siècle, dans sa première moitié comme à cette heure même, les progrès de ces sciences sont énormes, et il s'ouvre devant elles un champ presque illimité. On peut même dire avec le poète : « Qu'à travers les âges, l'homme voit luire de nouvelles perspectives, et que sa pensée s'agrandit à mesure que les astres deviennent plus vieux. »

II.

Les travaux de la section de géographie ont été cette année particulièrement nombreux et intéressants. Ils ont été ouverts par une étude vraiment magistrale de M. le lieutenant-colonel Godwin Austen, président, sur la partie occidentale des monts Himalayas, et continués par des communications, fort bien accueillies de l'auditoire, sur l'Arizona,

la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Guinée, le chemin de fer de la vallée de l'Euphrate, le canal du Jourdain, le Congo et la colonisation de ses rives. M. Johnston a donné lecture d'une lettre de M. Stanley, qu'il venait de recevoir, lettre datée du 23 juillet et portant la rubrique de Léopoldville (*Stanley Pool*). Cette lettre n'est guère qu'une glorification de l'œuvre que le célèbre Américain a entreprise et qu'il entend continuer avec cette indomptable énergie, assez peu scrupuleuse d'ailleurs sur le choix des moyens, et cette persévérance que rien ne rebute qui le caractérisent. De fait, l'œuvre de Stanley ne manque point de grandeur. Elle consiste dans la fondation depuis Banane, à l'embouchure du Congo jusqu'à l'Equateur, sur un parcours de 669 milles, de huit stations où le commerce peut se faire en paix, et d'où M. Stanley part lui-même pour explorer les affluents du grand fleuve et les lacs dont ils sortent. Mais cette œuvre, Stanley ne la voit pas très solidement établie. Les 2,000 noirs, les 75 Européens et la flottille de 12 bateaux dont il dispose ne suffisent pas pour le rassurer. Il sait que ses stations se trouvent sur des terrains concédés par des chefs indigènes, dans une contrée dont le Portugal réclame la suzeraineté. Il prévoit l'arrivée de concurrents; il s'apitoye sur le sort des peuples qui, placés sous la domination du Portugal, seraient livrés « à l'enfer et à l'esclavage » ; il voit se créer, sur les 4,520 milles de voies navigables dont il dispose, un empire immense où les fils de l'Angleterre viendront chercher des richesses ou se créer un foyer; il invite les Anglais à proclamer leur protectorat sur le Congo et à ne pas se laisser frustrer de leurs droits et de leurs privilèges par la France ou par toute autre nation.

Cette invitation du grand explorateur américain est propre à faire réfléchir les Portugais qui demandaient à leur pays de conclure avec l'Angleterre un traité au sujet du Congo; elle semble tout à fait donner raison à ceux qui soutiennent, au contraire, que le Portugal devait s'entendre avec la France et la laisser libre sur la rive droite du grand fleuve, tandis qu'il resterait lui-même sur la gauche, liberté entière étant laissée aux sujets des autres nations de commercer et de s'établir sur les rives du Congo.

M. Johnston a visité lui-même, vers la fin du mois de décembre 1882, la station de Vivi située sur une sorte de promontoire, d'une altitude d'environ 272 pieds au-dessus du Congo, où se trouvait alors Stanley. Le 7 janvier suivant, il quittait Vivi pour Kangilo, où il arrivait après trois jours et demi de marche, et ayant successivement traversé les stations de Manangya, de Lutéké et de Nyagma, il se trouvait à Léopoldville, localité située à l'entrée de cette dépression qui porte le nom d'étang Stanley (Stanley Pool). La station se dresse sur une hauteur de laquelle on aperçoit à l'horizon les cases du comptoir

français de Brazzaville. M. Johnston n'y fit qu'un court séjour, mais il passa six semaines à Msuata, près de la rivière Ibhuma-Quango, qu'il atteignit après une traversée en canot qui dura six jours. Il ne lui fallut qu'un jour pour arriver à Bolobo, où le subit élargissement du grand fleuve et les forêts, qui de toutes parts s'étendent à perte de vue sur les deux bords, offrent le plus splendide coup d'œil, et après avoir poussé quelques milles en amont de cette station, son exploration était terminée. Le voyageur nous dépeint les riverains du Congo comme des gens d'un bon naturel, paisibles, gais et hospitaliers. Les Batéké, les Bayansi et les Wabuma forment leurs principales peuplades ; mais il ne paraît pas qu'il y ait longtemps qu'ils se soient établis sur les rives du Congo. L'habitat primitif des Batéké était le bassin de l'Ogouée, et les Bayansi sont venus du Nord-Est : ce sont les grands voyageurs et traitants du haut Congo. Quant aux Wabuma, ils paraissent avoir de nombreuses affinités avec les Abama que M. de Brazza a rencontrés sur le haut Ogouée et dans le bassin de l'Alima ; sous le rapport physique, ils sont très inférieurs aux Batéké et aux Bayansi, qui ne se gênent nullement, à l'occasion, pour les capturer et les réduire en esclavage.

M. Trelawney Saunders a lu un mémoire, accompagné de cartes et de plans, sur le projet d'unir la Méditerranée à la mer Rouge par un canal traversant la vallée du Jourdain. Ce projet, dit-il, n'est pas précisément nouveau, mais, abandonné plusieurs fois, il reparaît dans des circonstances qui semblent rendre son exécution beaucoup plus facile et plus probable que par le passé. La vallée du Jourdain forme un creux dont l'extrême fond se trouve être à 780 mètres au-dessous de la surface des deux mers, le niveau de la mer Morte étant de 520 mètres au-dessous de celui de ces mêmes mers. De hautes montagnes entourent cette dépression ; mais ces montagnes offrent deux trouées qui permettent d'y faire passer une voie d'eau navigable. M. Saunders a calculé les difficultés matérielles d'une pareille entreprise, et il n'en a pas trouvé une seule qui soit au-dessus de l'art de l'ingénieur dans son état actuel. Ils convient toutefois que son exécution n'irait pas sans quelques inconvénients. Ainsi, la ville de Tibériade, avec son couvent latin et ses 497 maisons, serait submergée, et il en serait ainsi de nombreux hameaux dans la vallée du Jourdain. Mais il serait facile de rebâtir Tibériade sur un nouveau site plus avantageux, comme de substituer des villages dans de bonnes conditions hygiéniques et topographiques aux amas de huttes sordides et infectes qui existent aujourd'hui. Ce sont là de petits maux, dit M. Saunders, en face des brillantes perspectives qui s'attachent à l'ouverture du canal du Jourdain. « Il ne s'agirait de rien moins que de doter d'un nouveau moyen de communication le commerce maritime entre l'Occident et l'Orient, qui prend chaque jour une extension nouvelle ; de restaurer la civilisation dans les contrées fertiles qui la connurent jadis,

mais qui sont devenues des déserts que parcourent seules quelques bandes de bédouins pillards et où errent quelques troupeaux de bétail dans de maigres pâturages; de vivifier enfin ces ports du littoral méditerranéen, tels que Jaffa et Saint-Jean-d'Acre, si fréquentés au temps des croisades et maintenant presque abandonnés. »

Sir William Siemens, sir E. Ommaney, le capitaine Gordon, le lieutenant-colonel Godwin Austen, le rév. Tristam sont venus successivement souffler du froid sur cet enthousiasme. Sir W. Siemens et le colonel Austen ont combattu le projet, surtout au point de vue de la physique générale du globe, M. Siemens étant d'ailleurs pleinement convaincu que le canal de Suez suffit aux besoins commerciaux. Quant au chanoine Tristam, outre qu'il regarde le projet comme tout à fait impraticable, il considérerait presque comme un acte de barbarie d'altérer gravement la physionomie de lieux où se sont passés quelques-uns des plus grands événements de l'histoire, et que la foi a consacrés aux yeux des chrétiens, sans parler de la destruction d'une faune à quelques égards unique au monde.

III

M. Inglis Palgrave a ouvert les travaux de la *Section d'économie politique* par un discours où il s'est efforcé de dégager le rôle de la science économique et de mettre toute son importance en relief. « La position qu'occupe cette science dans le Royaume-Uni », a-t-il dit dans le cours de son allocution, « est la preuve du grand intérêt qu'y attache l'opinion publique. Les hommes d'État anglais interprètent plus ou moins bien ses enseignements et se montrent, dans la pratique quotidienne des affaires, plus ou moins fidèles à ses leçons; mais ils ne peuvent les négliger, ou, s'ils le font, ils sont obligés de déduire les motifs d'une pareille négligence. Notre politique commerciale repose aujourd'hui sur les principes mêmes qu'Adam Smith énonçait et développait, vers la fin du XVIIIe siècle, dans son immortel ouvrage, et le brillant succès qui accompagna les mesures financières de sir Robert Peel et de M. Gladstone n'a été que la conséquence du respect de ces mêmes principes. » M. Palgrave constate d'ailleurs que dans la masse de ceux qui s'occupent, plus ou moins, d'économie politique, il se manifeste une tendance à l'envisager comme un art bien plus que comme une science, et à juger de sa valeur intrinsèque par les résultats que son application à la conduite des affaires publiques semble avoir produits. L'économie politique, disent les uns, a produit le libre-échange, et le libre-échange est, à n'en pas douter, un grand bienfait; ils en concluent qu'il faut étudier l'économie politique. Mais les autres ne tiennent pas le libre-échange en si haute estime : ils affirment que beaucoup de nations, pour s'en être longtemps passées ou s'en passer encore, n'en ont pas été moins pros-

pères, et dès lors ils pensent que le labeur intellectuel de l'économiste est tout à fait superflu.

Tel n'est pas du tout le sentiment de M. Palgrave : il tient pour son compte que la science économique subsiste par elle-même, et que ses principes fondamentaux gardent une valeur propre, indépendamment de la manière dont les hommes d'État en agissent avec eux. Il se plaint du peu d'empressement que les économistes et les publicistes d'outre-Manche mettent à se tenir au courant de la littérature économique du continent, « qui offre néanmoins une matière précieuse et digne d'exploration ». M. Palgrave aborde ensuite la question du socialisme d'État, à l'ordre du jour un peu partout présentement; mais il est évident qu'il ne l'aborde pas de front, et qu'en la discutant il se sent sous le poids d'une sorte d'obsession. Il avoue franchement ses préférences pour le principe de responsabilité et d'activité individuelles, pour la prévoyance et le *Selfhelp* des vieux économistes, Smith, Malthus, Ricardo ; l'intervention systématique de l'État dans les choses industrielles, dans les relations du capital et de la main-d'œuvre n'a rien qui l'attire, tant s'en faut. Mais quand M. Palgrave voit l'esprit de fer de M. de Bismarck, — *iron spirit*, — comme il l'appelle, forcé de faire des concessions aux classes ouvrières, il ne voit pas trop la possibilité, ailleurs et même en Angleterre, de ne pas imiter plus ou moins cet exemple. Il conviendrait peut-être, comme le propose le Rév. Samuel Bartlet, d'étudier les moyens de procurer aux ouvriers de meilleurs logements et de plus amples ressources intellectuelles, comme aussi d'assurer le pain de leurs vieux jours. Ces mesures, M. Palgrave ne fait que les indiquer, et la raison pour laquelle il les recommande à l'attention de ses concitoyens pourrait bien être celle-ci : « c'est que leurs propres colonies et les Etats-Unis exercent sur l'esprit des ouvriers anglais une telle attraction qu'il serait bon, pour les retenir dans leurs foyers, de leur offrir certains avantages auxquels le législateur n'avait pas songé jusqu'ici. » — *We must be prepared to offer them the same share we hitherto have given to those who continue to dwell here.*

L'auteur du remarquable travail sur les progrès économiques du monde pendant la période 1870-1880, M. Mulhall, a présenté une série de chiffres touchant les progrès de la richesse publique en Angleterre, lesquels, quoique n'étant pas et ne pouvant être, cela se comprend de reste, d'une parfaite exactitude mathématique, ne laissent pas d'être fort intéressants. M. Mulhall constate d'abord que ces progrès ont été plus rapides que ceux de la population elle-même. Ainsi, en 1860, on évaluait à 250 millions de livres sterling la richesse de l'Angleterre et du pays de Galles, la population étant de 5 millions et demi, ce qui donnait par tête un quotient de 45 livres. En 1872, ces chiffres deviennent, pour tout le Royaume-Uni, de 2.100 millions sterling pour la richesse publique d'une

population de 18.927.000, et de 127 livres par tête d'habitant. Enfin, en 1882, on estime la richesse publique de la nation à 8.720 millions sterling et sa population à 35 millions, ce qui donne 249 livres par habitant. En d'autres termes depuis 1815, la richesse publique a quadruplé, et elle a doublé depuis l'avènement de la reine Victoria. Cette richesse se décompose de la manière suivante : *terres*, 1880 millions sterling ; —*bétail*, 414 millions ;—*maisons*, 2.280 millions ;—*chemins de fer*, 750 millions ;— *commerce maritime*, 120 millions ; — *marchandises*, 350 millions ; — *mobilier*, 1.140 millions ; — *numéraire et métaux précieux*, 140 millions ; — *emprunts de l'étranger*, 1.080 millions ; — *divers*, 163 millions.

Dans la même section, M. E. Guthrie, de Manchester, présente un mémoire sur la situation de l'industrie cotonnière et ses perspectives. M. Guthrie est persuadé que les souffrances actuelles de cette industrie qui sont incontestables, comme la grève actuelle d'Ashton et des districts circonvoisins, à elle seule, en fournirait la preuve, proviennent non de la concurrence intérieure, mais bien de la compétition entre le marché anglais et les marchés étrangers. Ce qui est curieux, c'est que cétte dernière compétition se manifeste dans une large mesure entre les ouvriers du Lancashire restés chez eux et ceux du Lancashire qui émigrent sur le continent et dans l'Inde. Ces derniers sont généralement d'excellents ouvriers, de même que les machines que les usines de Manchester fournissent au dehors sont les meilleures qu'elles fabriquent. Quoi qu'il en soit, les chiffres suivants qu'a recueillis M. le professeur Leone Levi sont une preuve irréfutable que malgré les nombreuses vicissitudes du marché du travail, dans ces trente années, la situation matérielle des classes ouvrières n'a cessé de s'améliorer.

En 1850, on ne pouvait évaluer à plus de 20 shillings par semaine ou 52 liv. st. (1.300 fr. par an) le produit total du travail de toute une famille d'ouvriers, tandis qu'en 1882 on peut hardiment porter ce même produit à la somme de 32 schillings par semaine, ce qui donne par année 83 liv. st., soit 2.075 fr. Tandis que le revenu moyen des personnes qui payent l'*Income-Tax* est tombé de 824 liv. st. à 544 pour les premières catégories, cette même moyenne s'est élevée de 80 à 110 liv. pour les petits rentiers et de 52 à 80 liv. (2.075 fr.) pour les gens qui vivent de traitements fixes, quoique peu élevés. Les instituteurs brevetés gagnent maintenant près de 2.900 fr. (115 liv. st.) par an au lieu de 2.200 fr. (88 liv. st.) en 1855. Les employés de commerce et les commis de magasin ont vu dans le même laps de temps leurs émoluments s'augmenter de 17 0/0.

IV

On sait que parmi les pays qui attirent le plus l'émigration anglaise, le Canada ne vient qu'au troisième rang, après les États-Unis et les colonies australiennes. Il n'y a pas longtemps que les jeunes Canadiens eux-

mêmes prenaient volontiers le chemin du Dakotah, du Minnesota, du Wisconsin et de l'Iowa : ils semblaient croire que le *Dominion* n'avait rien qui fût capable de les retenir, et le Far-West de la grande république Nord-américaine exerçait sur leurs esprits une sorte de fascination. Selon M. Moody, qui est Canadien, croyons-nous, et qui a envoyé à ce sujet un mémoire au Congrès, les choses auraient actuellement changé de face. Le Canada offre aux immigrants d'aussi bonnes terres à blé, de meilleures même, que les régions les plus favorisées du Far-West de l'Union ; ses enfants ne sont plus tentés de le quitter, et ceux qui l'avaient déjà fait se hâtent d'y revenir. Les importations de l'Angleterre dans le Dominion, qui n'étaient que de 37 millions de dollars en 1878, se sont élevées à 50 millions et demi en 1882 ; celles des États-Unis, au contraire, qui étaient de 48 millions de dollars à la première de ces dates, ont diminué de 400.000 dollars à la seconde. De ces faits M. Moody conclut que l'Angleterre, du moins, n'a pas eu à se plaindre du changement dans le sens protectionniste que les tarifs douaniers du Canada ont subi il y a quelques années.

Tel est aussi, naturellement, l'avis de sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et des canaux du Dominion et l'un des auteurs de ce changement. Il assistait aux séances du Congrès, et a pu expliquer comment un des principaux motifs du ministère canadien pour déserter les principes d'une liberté commerciale, au moins relative, avait été l'obstination des États-Unis dans les errements protectionnistes. Les États-Unis répudiaient le libre-échange et le Canada était libre-échangiste : il n'y avait pas réciprocité entre les deux pays ! Et voilà pourquoi votre fille est muette, c'est-à-dire pourquoi le Canada n'est plus un pays *free-trader*, comme il était autrefois.

V.

En se séparant, les membres du Congrès se sont donné rendez-vous à Montréal, l'une des grandes cités canadiennes. Lorsque le malouin Jacques Cartier y débarqua, lors de son second voyage, l'île sur laquelle elle est bâtie ne renfermait qu'un campement d'Indiens de race huronne. Le village était situé au pied d'une colline que Cartier gravit. « Quand il en eut atteint le sommet, il fut saisi d'admiration à la vue du splendide panorama de bois, d'eaux et de montagnes qui se déroulait devant lui, et son imagination lui présenta cette colline comme le futur entrepôt d'un commerce intérieur et la métropole d'une province future. Sous l'empire de ces pressentiments, il l'appela Montréal, et le temps qui a étendu ce nom à l'île entière, est en voie de réaliser les prévisions de Cartier[1]. » Cependant, en 1763, lors de la conquête anglaise, Montréal

[1] Bancroft. *Histoire des États-Unis.*

n'était encore qu'une bourgade où se réunissaient les chasseurs et les trappeurs de la région du Nord-Ouest, ainsi que les Peaux-Rouges qui y venaient échanger les pelleteries et les fourrures contre de l'eau-de-vie, des haches, des couteaux, des verroteries. Aujourd'hui, c'est une ville de 120.000 habitants, qui est la tête de ligne des navigations transatlantiques sur le Saint-Laurent et qui, dans son ambition, aspire même à rivaliser avec New-York, grâce aux travaux gigantesques que le gouvernement canadien a fait opérer sur les canaux par lesquels le *Dominion* se relie avec l'Union américaine.

Dans l'intervalle d'un siècle, Southport, où s'est réuni le Congrès cette année, a également subi une transformation complète. Là où vous trouvez aujourd'hui une ville de 45.000 âmes, riche, active et commerçante, on ne voyait il y a quatre-vingt-dix ans qu'une misérable bourgade nommée Christchurch, composée de quelques maisons de pêcheurs groupées autour de l'église et de quelques huttes éparses dans les dunes, le long d'un rivage inhospitalier. Un nommé Sutton bâtit une auberge dans ces solitudes. Ses voisins qualifièrent son entreprise de véritable folie, et donnèrent ce nom à sa maison elle-même, ce qui ne l'empêcha pas de faire personnellement fortune, comme sa bâtisse de devenir le noyau de la ville actuelle de Southport. En 1831, époque où l'Association britannique se réunissait à York, le village de Southport était déjà une petite ville dont la fréquentation fut considérablement augmentée par l'établissement de bains de mer. Nous avons déjà dit qu'elle comptait aujourd'hui environ 45.000 habitants si l'on y comprend le faubourg de Birkdale, qui à lui seul en contient 9.000. La grande prospérité de Southport s'explique d'ailleurs par cette circonstance qu'il est dans le voisinage de centres de populalation tels que Liverpool et Manchester, dont il n'est séparé que par des distances de 16 à 20 milles et dont il forme, en quelque sorte, un des faubourgs. Tout autour de Southport se pressent des cités commerciales et industrielles telles que Preston, Wigan, Blackburn, Bolton, Burnley, Oldham, et dans son ensemble toute la région ne présente pas une population de moins de 4 millions d'habitants.

Henry TACHÉ.

CORRESPONDANCE

FAUT-IL PROHIBER L'IMPORTATION DES OUVRIERS ÉTRANGERS?

Bucharest, 15 octobre 1883.

Monsieur,

Un préjugé, qui a toute l'apparence d'une vérité incontestable et incontestée, a depuis quelques années éveillé en France un sentiment presque général de répulsion vis-à-vis des ouvriers étrangers « *qui viennent ôter le pain à nos travailleurs.* »

Cette fausse appréciation a déjà provoqué maintes collisions regrettables, maintes scènes douloureuses, et entretient à toute heure des dispositions peu bienveillantes — extrêmement peu bienveillantes — parmi les ouvriers français et les ouvriers étrangers.

Ce qu'il y a de plus regrettable encore, c'est de voir que la grande masse du public français, à commencer par les grands organes de la presse, partage entièrement ce préjugé, et s'en fait à chaque instant l'écho complaisant et retentissant; avec quel avantage pour les relations internationales, et pour les intérêts individuels est aisé à comprendre.

On pourrait cependant démontrer qu'avant tout cet ouvrier étranger est un *consommateur.*

Calculant sa consommation le plus bas possible, on ne peut pas, l'un dans l'autre, l'évaluer à moins de 50 francs par mois, c'est-à-dire 600 francs par an. Même en accordant (ce qui dans l'espèce est excessif) qu'un tiers de cette somme représente la valeur d'une matière première *tirée de l'étranger*, il resterait toujours les deux autres tiers, qui sont entièrement employés à payer *du travail français* ou des *impôts français* ci.. 400 fr.

L'ouvrier étranger, travaillant au moins 300 jours dans l'année, emploie chaque jour son activité sur une matière qui a *au moins* une valeur de 10 francs, donc pour 300 jours, une valeur de 3,000 francs. — Appliquant de même dans ce cas la prélévation d'*un tiers* qui représenterait la valeur des matières premières de provenance étrangère, reste à récompenser le travail français et à payer les impôts français, une somme de.. 2.000

Je ne crois pas exagérer en évaluant à 1 franc par jour le profit net, l'augmentation de valeur de la matière transformée ou adaptée par l'activité de notre ouvrier, déduction faite du montant de son salaire. Donc, pour 300 jours de travail, un profit net ou plus-value de.............................. 300

Ce sont donc, au plus bas mot.......................... 2.700 fr.

Un observateur superficiel, un membre du Congrès ouvrier de la salle Molière pourrait peut-être nous répondre :

« Tout ceci est bel et bon, mais ce que l'ouvrier étranger dépense pour sa consommation, il le paye avec de l'argent français, et sur ce salaire il trouve même à faire des économies qu'il rapporte ou envoie dans son pays! Quant au bénéfice net, à la plus-value, cela reste dans la poche des patrons, et cela nous est égal! Quant au surcroît de production, nous pouvons très bien nous en passer. Avec une production moindre nous ne serions pas en peine pour nous procurer des débouchés. Ce qui reste incontesté, c'est qu'à cause de ces malheureux étrangers nous ne pouvons pas obtenir une augmentation de salaire! Au contraire, ce sont eux qui le font baisser. — Sans eux, l'ouvrier français serait dans l'abondance et le bien-être : huit heures de travail par jour et de 8 à 15 francs de salaire! »

Qu'on leur démontre donc que le montant du salaire se retrouve intégralement dans la plus-value de l'objet transformé, avec quelque chose en plus — *un franc* avons-nous dit — qui constitue le profit net. Ce profit, qu'il entre où il peut, va augmenter le capital, ce capital abhorré, source et âme de toute production.

Quant *au surcroît de production* dû à la main-d'œuvre étrangère, c'est précisément son plus grand bienfait, et sa seule raison d'être.

Si elle ne veut pas s'entourer d'une barrière infranchissable de droits prohibitifs, la France doit *nécessairement* produire ce qu'elle produit pour pouvoir soutenir la concurrence que lui font les autres nations. — Une diminution de production équivaudrait à une augmentation du prix de revient.

Si demain les ouvriers étrangers sortaient de France, les salaires baisseraient immédiatement au lieu de s'élever, comme le croient naïvement ces Messieurs du Congrès. Et pourtant, ce sont des gens du métier, et qui devraient bien s'y connaître quelque peu. Ils devraient bien savoir que le patron peut vendre son article à 10 sous le mètre parce qu'il en produit 10,000 mètres par jour, mais que cela lui serait impossible s'il n'en produisait plus que 6,000 mètres.

L'ouvrier étranger n'est donc pas pour l'ouvrier français un concurrent fâcheux et nuisible, mais au contraire un soutien précieux *un aide indispensable* dans cette lutte pour l'existence entre les différentes nations.

Les ouvriers étrangers sont pour la France des troupes excellentes toutes dressées, aguerries, qui ne lui coutent pas un sou d'élevage et d'apprentissage *ni d'entretien*. La France les enlève à la Belgique, à l'Italie, à l'Allemagne, à l'Espagne, pour les tourner contre la Belgique, contre l'Italie, contre l'Allemagne, contre l'Espagne, contre l'Angleterre, et elle s'en plaint!

Que serait-ce, si au lieu de les avoir pour elle elle les avait contre elle?

Qu'ils sortent demain ces ouvriers étrangers; qu'ils quittent la France, et, après demain, les capitaux français les suivront.

Dr Giovanni Valeri.

Le même correspondant nous adresse la rectification suivante au sujet des tarifs des chemins de fer Roumains :

Bucharest, le 26 octobre 1883.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur une petite erreur qui s'est glissée dans le numéro de septembre dernier du *Journal des Economistes.*

Dans le tableau des tarifs des chemins de fer de l'Europe on lit, pour ceux de la Roumanie, les prix suivants :

1re classe, centimes : 22,50; 2e classe : 9; 3e classe : 6.

Ceci est inexact. Voici quels sont les prix véritables d'après le *Tarif officiel des chemins de fer roumains :*

Trains directs. — 1re classe : 14,50; 2e classe : 11 centimes.
Trains ordinaires. — 1re classe : 12; 2e classe : 9; 3e classe : 6.

L'*Orient express*, train direct entre Paris et Constantinople, inauguré tout récemment, et qui a fait le trajet en 76 heures au lieu de 111 heures employées par les autres trains directs, ne déroge pas au tarif, seulement il n'a que des voitures de première classe.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

5 octobre. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Calais à contracter un emprunt et à établir un droit de tonnage pour la garantie dudit emprunt.

6 octobre. — **Décret** faisant application des dispositions des décrets des 8 août 1878 et 18 septembre 1880, aux biscuits sucrés exportés à destination de l'étranger ou des colonies et possessions françaises (Algérie comprise).

10 octobre. — **Décret** portant réorganisation de l'école nationale et spéciale des beaux-arts. — Arrêté y annexé.

12 octobre. — **Ouverture** des négociations commerciales et maritimes entre la France et l'Autriche au ministère des affaires étrangères.

13 octobre. — **Allocution** prononcée par le ministre des affaires étrangères à l'ouverture des négociations commerciales et maritimes entre la France et l'Autriche.

14 octobre. — **Etat** des contributions directes, des taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières en France.

— **Impôts et revenus directs en France.** — États comparatifs des recettes des trois premiers trimestres de 1883 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes des trois premiers trimestres de 1882.

— **Impôts et revenus indirects en Algérie.** — États comparatifs des recettes des huit premiers mois de 1883 avec les évaluations budgétaires de la même période et avec les recettes des trois premiers trimestres de 1882.

— **Documents sur le commerce de la France** pendant les six premiers mois de 1883.

16 octobre. — **Impôt sur le revenu des valeurs mobilières** : comparaison des recouvrements des trois premiers trimestres de 1883 avec les évaluations budgétaires et avec ceux de la même période de 1882.

17 octobre. — **Compte rendu** de la première séance de la conférence internationale pour la protection des câbles sous-marins.

19 octobre. — **Rapport** au ministre de la marine et des colonies sur la statistique des pêches maritimes pendant l'année 1882.

20 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi de deux décrets, instituant un conseil supérieur des colonies et déterminant sa composition.

Paris, le 19 octobre 1883.

Monsieur le Président,

Dans la plupart des départements ministériels, des conseils, commissions ou comités permanents sont établis près du ministre, qui les consulte lorsqu'il le juge nécessaire et qui, parfois, est légalement obligé de prendre leur avis. C'est ainsi qu'à mon département fonctionnent plusieurs institutions semblables, dont les deux plus importantes sont le conseil d'amirauté et le conseil des travaux. Mais ces institutions sont spéciales aux services divers de la marine, et il n'y a aucun conseil ou comité que le ministre puisse consulter en matière coloniale.

Or, la lacune que j'ai l'honneur de vous signaler n'a pas toujours existé. La loi du 24 avril 1843 a décidé que quatre de nos colonies auraient des « délégués près le gouvernement du roi », savoir : la Martinique, la Guadeloupe et l'île de la Réunion, deux délégués chacune ; la Guyane, un délégué. Les conseils coloniaux nommaient ces délégués

qui, d'après l'article 19 de la loi, étaient chargés, réunis en conseil, de « donner au Gouvernement les renseignements relatifs aux intérêts généraux des colonies et de suivre auprès de lui l'effet des délibérations et des vœux des conseils coloniaux ». Cette institution a cessé de fonctionner en 1848, les conseils coloniaux ayant été supprimés par le décret du 27 avril.

Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 l'a rétablie. Son article 17 a créé, près du ministre de la marine, un « comité consultatif » composé de quatre membres nommés par le chef de l'Etat et d'un délégué de chacune des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, choisi par le conseil général. Un ou plusieurs des membres, que nommait le chef de l'Etat, devaient être, aux termes du même article, spécialement chargés de remplir l'office de délégués pour les diverses colonies qui ne jouissaient pas encore d'une constitution. Les attributions du comité consultatif ont été déterminées par un décret en date du 26 juillet 1854, qui l'a appelé à « donner son avis sur les projets de sénatus-consulte, les projets de décrets relatifs aux matières coloniales, qui étaient renvoyés à son examen par le ministre de la marine et des colonies ; à préparer lui-même ces projets d'après les vues générales qui étaient indiquées par le ministre ». Il pouvait, en outre, être consulté sur toutes les questions concernant les colonies que le ministre jugeait susceptibles d'être étudiées par ses membres. Les délibérations du conseil étaient secrètes ; il ne devait se réunir que sur la convocation du ministre ou de son vice-président.

Le comité consultatif n'a pas fonctionné depuis 1870. Quant à la commission supérieure des colonies établie par décision du 23 décembre 1878, elle n'avait ni le caractère d'une institution permanente, ni le caractère d'une assemblée consultative. Chargée de procéder à l'étude des réformes qui pourraient être apportées dans l'organisation des colonies et de rechercher les moyens de « rapprocher le plus possible » cette organisation de celle de la métropole, la commission avait un mandat temporaire et limité, quoique de la plus haute importance. Elle a cessé de siéger en 1881, après avoir donné à mon département le concours le plus précieux. Quelque temps avant de se séparer, elle a émis le vœu qu'il fût créé un conseil supérieur des colonies.

L'utilité de cette création est difficilement contestable. La législation coloniale demande à être revisée, simplifiée, réformée ; des mesures doivent être prises en vue du développement de la prospérité matérielle de nos colonies ; il est devenu nécessaire d'aborder résolûment les difficultés multiples que soulèvent les questions d'immigration et de colonisation. Pour remplir à la satisfaction de la métropole et de la France coloniale la tâche vraiment considérable qui lui incombe, mon administration a besoin du concours d'hommes notoirement connus pour leur

compétence en matière coloniale. C'est pour ce motif, autant que pour répondre à des vœux fréquemment formulés, que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature le projet de décret ci-joint, qui institue un conseil supérieur des colonies près de mon département.

Le vice-amiral ministre de la marine et des colonies, A. PEYRON.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, Décrète :

Art. 1er. — Un conseil supérieur des colonies est institué près du ministère de la marine et des colonies.

Art. 2. — Le conseil est présidé par le ministre et, en l'absence de celui-ci, par le sous-secrétaire d'État au département.

Il comprend :

1° Les sénateurs et les députés des colonies ;

2° Quatre délégués élus pour trois ans dans les quatre colonies suivantes : un délégué pour la Nouvelle-Calédonie, un délégué pour Tahiti, un délégué pour Saint-Pierre et Miquelon, un délégué pour Mayotte et Nosi-Bé ;

3° Dix membres nommés également pour trois ans par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies ;

4° Le président de la section de législation du conseil d'Etat ;

Le président de la section des finances du conseil d'Etat ;

Le chef d'état-major général du ministre de la marine ;

Le directeur de la comptabilité genérale au ministère de la marine ;

Le président de la commission de surveillance des banques coloniales ;

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur ;

Le directeur du commerce extérieur au ministère du commerce ;

Les présidents des chambres de commerce de Bordeaux, Le Havre, Marseille, Nantes et Paris.

Art. 3. — Le conseil a deux vice-présidents pris dans son sein et nommés par le Président de la République. Il a en outre un secrétaire et un secrétaire adjoint que désigne le ministre de la marine et des colonies.

Les sous-directeurs du service colonial de l'administration centrale assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Art. 4. — Les délégués de la Nouvelle-Calédonie, de Tahiti, des îles Saint-Pierre et Miquelon, de Mayotte et Nossi-Bé sont élus par les citoyens français, âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, et résidant dans la colonie depuis six mois au moins.

Ces délégués doivent être citoyens français et âgés de 25 ans. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques Le mandat de délégué ne peut se cumuler avec une fonction publique rétribuée.

Art. 5. — Le conseil donne son avis sur les projets de loi, de règlements d'administration publique ou de décrets concernant les colonies et, en général, sur toutes les questions coloniales que le ministre soumet à son examen.

Il peut être chargé par le ministre de procéder à des enquêtes sur ces questions.

Il présente annuellement un Rapport sur ses travaux au ministre de la marine et des colonies. Ce Rapport est imprimé et distribué aux Chambres.

Fait à Paris, le 19 octobre 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le vice-amiral ministre de la marine et des colonies, A. PEYRON.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret, portant modification de l'article 1er du décret du 28 avril 1878 sur l'administration centrale. — Arrêtés réorganisant le service colonial et portant nomination aux fonctions de sous-directeur de ce service.

— **Tableau** des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant le premier semestre des années 1883 et 1882.

21 octobre. — **Circulaire** du ministre de la guerre au sujet des hommes de la disponibilité de la réserve et de l'armée territoriale fixés ou voyageant à l'étranger.

— **Tableau** des résultats comparatifs de l'exploitation des tramways pendant les deux premiers trimestres des années 1883 et 1882.

— **Relevé** des rapports transmis par les préfets sur l'état approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1883.

22 octobre. — **Enquête** séricicole de l'année 1883.

23 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, concernant l'avancement des mécaniciens non officiers. — Décret y annexé.

24 octobre. — **Décret** portant réorganisation de l'administration des forêts.

— **Décret** portant création à l'administration centrale des forêts d'un service temporaire exclusivement chargé d'assurer la bonne application de la loi du 4 avril 1882, relative à la conservation des terrains en montagne.

— **Ecole spéciale militaire.** — État des bourses, demi-bourses et trousseaux accordés à des élèves admis en 1883.

27 octobre. — **Arrêté** désignant la ville de Blidah pour le siège du concours général d'agriculture de l'Algérie, en 1884.

— **Séance de clôture** de la conférence internationale pour la protection des câbles sous-marins. — Discours du ministre des postes et des télégraphes.

30 octobre. — **Tableau** du mouvement de la population de la France pendant l'année 1882.

Résolutions prises par le VIIe Congrès National ouvrier socialiste tenu à Paris du 30 septembre au 8 octobre 1883.

I. QUESTIONS DE DOCTRINES.— *Des migrations au point de vue de l'industrie, du commerce et de l'agriculture en France, et des conséquences qui en résultent pour les travailleurs français.* —Attendu que l'idée de patrie est une idée bourgeoise et surannée;

Que loin d'être des adversaires naturels, les travailleurs des différents pays ont les mêmes intérêts et sont en lutte pour les défendre contre leurs exploiteurs internationaux;

Le septième Congrès vote : 1° contre toute entrave apportée à la libre circulation des ouvriers étrangers; 2° pour que la loi contre les étrangers soit rapportée; pour toute mesure tendant à rapprocher les travailleurs des divers pays et plus spécialement pour des mesures propres à faire rapporter les lois qui interdisent la réorganisation de l'Association internationale des travailleurs;

Mais attendu que les migrations en France des ouvriers étrangers sont un moyen employé par les patrons pour obtenir la baisse du taux des salaires nationaux ;

Le Congrès vote aussi : 1° pour toute mesure ayant pour but de développer le travailleur français, comme musées industriels, voyages, séjour à l'étranger, afin qu'il puisse tirer le meilleur parti possible de sa seule propriété actuelle, son cerveau et ses muscles; — 2° pour des mesures législatives, interdisant aux employeurs, sous peine d'amende et même de prison, de faire travailler un ouvrier français ou étranger à d'autres conditions que celles stipulées par les sociétés corporatives ouvrières.

Attendu enfin que dans beaucoup de branches de l'industrie les patrons pourront tourner la loi en faisant entrer la main-d'œuvre incorporée dans la marchandise;

Que les droits de douanes se répercutent souvent sur le prix des objets de consommation;

Le Congrès se prononce pour l'organisation d'ateliers publics dans les branches diverses du travail humain.

— *De l'organisation et du fonctionnement des services publics dans la société actuelle et dans la société future.* — Considérant que toute forme sociale future est contenue en germe dans la société présente ;

Que toute transformation de l'Etat n'est que la conversion en lois et en institutions des principes et des organismes des classes en lutte pour arriver à la conquête du pouvoir ;

Que le prolétariat organisé a créé dans le monde entier par ses groupes de quartiers, de communes, de régions, par ses sociétés ouvrières et leurs fédérations, une organisation sociale propre, différente de celle de la societé bourgeoise actuelle ;

Que ce prolétariat formé partout en partis politiques distincts conquerra certainement un jour tous les pouvoirs politiques et administratifs ;

Le Congrès pense que le système parlementaire actuel disparaîtra avec la domination politique et économique de la classe dont il est l'expression et que la forme sociale future sortira de nos sociétés ouvrières devenues les principaux rouages des services publics, l'administration nationale et internationale étant formée tout simplement par les Comités de ces sociétés chaque jour perfectionnés dans les différents Congrès du parti.

II. Questions de tactique.— *De la nécessité de la réduction des heures de travail, de la suppression du marchandage.* — 1° Fixation légale de la journée de travail à huit heures avec conditions de travail, salaire, hygiène, règlement, arrêtées par les chambres syndicales et sociétés coopératives ouvrières. Comme sanction, loi édictant des pénalités contre les employeurs convaincus d'avoir fait ou tenté de faire travailler plus de huit heures et application de cette loi confiée aux conseils des prud'hommes.

2° Repos d'un jour par semaine.

3° Suppression du travail aux pièces dans les limites rendues possibles par l'état actuel de l'industrie.

4° Suppression du marchandage. Le Congrès charge le comité national de l'organisation d'un Congrès corporatif des corporations souffrant du marchandage, et d'une campagne de meetings ayant pour but la suppression de cette exploitation de l'ouvrier par l'ouvrier.

5° Prix double des heures supplémentaires.

6° Établissement d'un conseil de surveillance nommé par les groupes corporatifs et chambres syndicales.

—*De l'organisation du Parti et de son développement au point de vue révolutionnaire.* — Attendu : que les révolutions ne dépendent pas de la

volonté des individus ou des partis, mais sont des résultantes de circonstances iudustrielles ou politiques considérables ;

Qu'il ne faut pas confondre avec les révolutions qui fécondent, les insurrections inutiles et les émeutes impuissantes qui permettent au pouvoir de classe de la bourgeoisie de décimer le prolétariat;

Attendu cependant :

Qu'il est évident que, sous le commandement bourgeois, la société actuelle est conduite à une révolution plus terrible que celles de 1789, de 1793, de Juin 1848, de Mars 1871.

Le VIIᵉ Congrès national déclare :

1° Qu'il n'y a pas lieu d'organiser par des mesures publiques les forces révolutionnaires du parti ;

2° Mais qu'il donne mandat à son comité national de fixer son attention sur la marche des événements et, le cas échéant, d'aviser.

Proposition de manifestation avec le drapeau rouge au Père-Lachaise. — Le Congrès, considérant que le Congrès national n'a pas mandat d'engager le Parti dans une manifestation quelconque, passe à l'ordre du jour.

Entrée dans les Sociétés coopératives. — Les membres du Parti seront tenus de se faire inscrire à leur Chambre syndicale ou Groupe corporatif respectif, et de provoquer la création de Chambres syndicales ou Groupes corporatifs là où il n'en existe pas encore.

Propositions de conciliation. — Le VIIᵉ Congrès national,

Considérant que la décision prise quant à la question de discipline par le Congrès de Saint-Étienne ne vise aucun Groupe de la région de l'Est, mais seulement six personnalités encore en révolte contre le parti;

Que, par suite, s'il y a dans l'Est des groupes dissidents, ces groupes peuvent reprendre leur place dans le Parti qu'ils doivent mettre au-dessus des questions de personnes;

Invite les groupes dissidents de l'Est à revenir au Parti, maintient la décision du sixième Congrès national et passe à l'ordre du jour.

Le VIIᵉ Congrès national s'inspirant de la nécessité qui s'impose à tous les travailleurs, quelles que soient leurs conceptions particulières au point de vue de la solution à donner aux questions politiques et sociales et au point de vue de la tactique à suivre, de combattre la seule classe possédante et dirigeante;

Invite tous les groupes, à quelque école ou à quelque Parti qu'ils appartiennent, à observer entre eux une neutralité absolue et à diriger toutes leurs luttes contre les partis bourgeois sans distinction de nuance.

III. QUESTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PARTI. — *Règlement.* — L'article 14 ancien est remplacé par le suivant :

Art. 14. — Le Comité national est nommé au scrutin de liste. Il se compose de vingt membres.

Chaque année, dans les deux mois qui suivent le Congrès national, chaque fédération régionale envoie une liste de vingt candidats. Tout citoyen porté sur les listes des quatre fédérations est élu. Au second tour de scrutin la majorité relative suffit.

La durée du mandat est fixée à un an.

En cas de vacances dans le comité, le remplacement des membres n'aura lieu que lorsque le nombre de cinq vacances sera atteint. L'élection se fera comme il est dit précédemment.

Sauf les cas de force majeure, le mandat de membre du Comité est obligatoire pour les membres qui seront élus. En cas de refus de leur part, le Comité fera publier un vote de blâme à leur adresse dans le journal officiel du parti.

L'article 19 est ainsi modifié :

Art. 19. Pour permettre au Comité national de remplir son mandat, le parti alimente sa caisse au moyen de cotisations.

La cotisation de chaque groupe du parti, en ce qui concerne la caisse du Comité national, est fixée à 1 franc par groupe et par mois.

Le Comité fédéral dans chaque région centralise les fonds et les transmet au Comité national.

Transitoirement, dans les régions où il n'existe pas de Comité fédéral, chaque groupe transmet ses cotisations directement au Comité national.

L'article 21, qui interdisait d'élire les élus du parti membres du Comité national est rapporté.

Question du titre et des considérants (1re résolution). — Le VIIe Congrès national donne aux régions l'autonomie du sous-titre et du programme, et décide qu'un titre général basé sur *la lutte des classes* sera choisi.

(2e résolution). — Considérant,

Qu'il est urgent, pour rendre féconde la Révolution sociale prochaine, de réunir en un seul et puissant faisceau la grande armée du travail;

Que, pour atteindre ce but, il est nécessaire de grouper en face et contre les nuances diverses des partis bourgeois, non pas un parti contenant les ouvriers professant telle doctrine ou telle tactique particulières, mais un large *parti de classe* contenant sans distinction d'écoles tous les travailleurs en lutte contre leurs exploiteurs;

Considérant,

Que, par la proposition acceptée par le Congrès dans la séance du mercredi 3 octobre, chaque région garde la liberté de choisir son sous-titre et peut, par conséquent, ou garder le titre actuel de Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français ou prendre tel autre titre qui lui conviendra;

Le VIIe Congrès national déclare que le titre général et obligatoire du Parti basé sur le fait reconnu par tous les ouvriers de la lutte des classes est celui voté par le Congrès de Marseille : FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS SOCIALISTES DE FRANCE.

Congrès de 1884. — Le VIIe Congrès décide :

1° Jamais un Congrès national ne sera tenu dans une région qui ne sera pas régulièrement constituée ;

2° Le Congrès national de 1884 (VIIIe Congrès national) se réunira à Rennes, région de l'Ouest, dans le courant du mois de septembre.

Caisse d'assistance en faveur des familles des militaires adhérents au Parti constitué en vertu des Congrès nationaux et régionaux. — Le Congrès adopte en principe la création d'une caisse d'assistance, et renvoie le projet à l'étude des fédérations qui en transmettront le résultat au comité national dans le délai de deux mois.

IV. QUESTION DE DISCIPLINE. — Attendu que dans la campagne législative de Narbonne, le citoyen Fournière a failli à la discipline du parti ;

Attendu que dans cette même campagne, le citoyen Rouanet s'est fait son complice ;

Le Congrès vote un blâme énergique aux citoyens Fournière et Rouanet.

V. CONFÉRENCE INTERNATIONALE. — Le VIIe Congrès, entendu le rapport du comité national lui proposant une conférence entre les Trades-Unions, le parti ouvrier socialiste italien, les ouvriers socialistes espagnols, le parti ouvrier socialiste révolutionnaire français pour traiter : 1° la question d'une législation internationale du travail ; 2° la réglementation du travail des ouvriers étrangers ; 3° les moyens de faire rapporter les lois qui s'opposent dans les divers pays à l'établissement d'une entente permanente entre les travailleurs;

Entendu que ce projet a été déjà approuvé par le Congrès des Trades-Unions tenu à Nottingham ;

Attendu que cette conférence sera le prélude d'un congrès universel où seront invités les partis ouvriers des divers pays.

Décide que le comité national a le mandat d'organiser cette conférence pour le 29 octobre 1883; qu'elle aura lieu à Paris; que la délégation française sera ainsi composée : trois délégués du comité national, douze délégués nommés collectivement par le Congrès, un délégué pour chacune des Chambres syndicales ou Sociétés corporatives adhérentes au Parti ou en relations amicales avec lui.

Membres de la délégation collective du Congrès à la Conférence internationale. — Joffrin, mécanicien; Allemane (J.), typographe; Chabert, graveur;

Aveline, ciseleur; Brousse, publiciste, Hibanier, ferblantier; Balin, peintre en bâtiment; Vaidy, employé de commerce, Marouck, publiciste; Blondeau, charron; Lavaud, céramiste; Raymond, menuisier en bâtiment.

VI. Résolutions additionnelles. — Le Congrès, après avoir entendu les revendications du délégué des matelots-chauffeurs de Marseille, déclare appuyer énergiquement la demande d'abrogation pure et simple de la loi de 1852.

Le Congrès se prononce pour l'amnistie pleine et entière des détenus politiques.

Considérant qu'il faut une sanction aux décisions prises par les Congrès ouvriers nationaux, notamment sur les questions économiques;

Considérant qu'au point de vue de la propagande il importe d'amener la masse des travailleurs au Parti, en leur montrant que les républicains radicaux éux-mêmes ne veulent rien faire pour les travailleurs;

Le Congrès décide qu'il mandatera son Comité national pour déposer à l'issue de chaque Congrès, non comme un vœu ou demande platonique, mais comme ultimatum les desiderata exprimés par les travailleurs réunis en Congrès.

Conférence internationale des ouvriers de France, d'Angleterre, d'Italie et d'Espagne, réunie à Paris du 29 octobre au 3 novembre 1883.

Questions proposées. — I. Législation internationale du travail. — II. Règlementation du travail des ouvriers étrangers. — III. Des moyens de faire rapporter les lois qui s'opposent à l'établissement d'une entente permanente entre les sociétés ouvrières des différents pays.

Résolutions adoptées par la Conférence. — I. La Conférence émet le vœu que le but principal est de limiter la durée du travail et de faire aux travailleurs de toutes les nations une situation supportable. Il y a deux moyens pour atteindre ce but : la législation pour protéger ceux qui son trop faibles pour se défendre eux-mêmes contre les abus de la concurrence; l'organisation des travailleurs unis et disciplinés. Vu que, dans certains pays, l'organisation du travail est rendue impossible par des lois injustes, le devoir des ouvriers de tous les pays est de diriger tous leurs efforts contre les lois qui entravent la législation nationale et internationale nécessaire pour obtenir le résultat ci-dessus indiqué, ainsi que toutes améliorations favorables à la classe ouvrière.

II. Au sujet d'un travail fait dans un pays par les ouvriers étrangers, la Conférence recommande surtout à ces ouvriers de se soumettre aux conditions de travail fixées dans ces pays par les Unions ouvrières nationales et locales, de ne pas faire une concurrence dangereuse aux ouvriers de ces pays en travaillant à des conditions plus favorables aux employeurs.

III. Considérant que les intérêts des travailleurs de tous les pays sont identiques et réciproques;

Que, pour organiser une bonne défense de ces intérêts, il est nécessaire de pouvoir établir un jour une union permanente entre les Sociétés ouvrières de tous les pays industriels,

La Conférence invite les ouvriers des pays où n'existe pas la liberté d'association internationale ou nationale, d'organiser une agitation parlementaire et populaire pour faire rapporter les lois qui s'opposent à cette union;

Elle désire que, dans l'impossibilité de former actuellement cette union, des Conférences ou des Congrès mettent le plus souvent en relation les partis ouvriers sérieusement organisés des différentes nations.

IV. Attendu que si les classes dirigeantes des différentes nations, pour la réussite d'entreprises financières et coloniales très souvent suspectes, n'hésitent pas à soulever de sanglants conflits et fomentent ainsi la haine, la discorde et la guerre, les travailleurs des différents pays ont au contraire intérêt commun au maintien de la paix.

Les délégués des Sociétés d'Angleterre, d'Italie, d'Espagne et de France réunis à Paris, en Conférence internationale, déclarent, au milieu des préparatifs belliqueux de l'Europe, que ceux qu'ils représentent sont désormais unis par la solidarité la plus étroite; ils envoient un salut fraternel aux travailleurs de tous les pays. Ils protestent contre toutes les guerres et demandent que les gros budgets de la guerre soient employés, à l'avenir, à améliorer la situation morale et matérielle des travailleurs.

Le rétablissement de la douane entre la Pologne et la Russie. — Après avoir traversé une lamentable période de conspirations nihilistes, la Russie est aujourd'hui en proie à un redoublement d'agitation protectionniste. Il semblerait cependant que le tarif russe dût satisfaire les appétits de protection les plus voraces. Déjà, avant la dernière guerre d'Orient, il était le plus élevé de l'Europe : il a encore été aggravé sous l'influence des émissions extraordinaires de papier-monnaie, nécessitées par cette guerre. Cette émission ayant eu pour effet d'abaisser le cours du rouble d'environ un tiers, le gouvernement exigea le payement en or des droits de douane. On supposait que, la guerre finie, le cours ne manquerait pas de se relever, et que cet exhaussement, effectif sinon nominal, des droits ne serait que temporaire. Mais le gouvernement ayant négligé de retirer de la circulation le surcroît de papier qu'il y avait ajouté, le cours ne s'est pas relevé. Les financiers de Moscou se sont, par parenthèse, beaucoup étonnés, et même quelque peu scandalisés de la dépression persistante du rouble, et ils ne se sont pas fait faute de l'attribuer aux manœuvres des banquiers, israélites et autres, absolument comme, aux époques de disette, on attribuait la hausse du blé aux

manœuvres des accapareurs. Mais, de même qu'il n'y avait qu'un remède à la disette et à la hausse du blé, c'était d'en apporter davantage au marché, on ne pouvait relever le rouble qu'en retirant le surcroît de papier qui encombrait le marché monétaire. Le ministre des finances, M. Bunge, qui est un économiste de bonne école, savait parfaitement à quoi s'en tenir sur ce point essentiel, et il s'est proposé d'alléger successivement la circulation, en faisant chaque année un petit autodafé de 50 millions de roubles. Mais, si les financiers de Moscou se plaignaient volontiers de la dépréciation, ils n'ignoraient pas que, le jour où elle viendrait à cesser, le tarif se trouverait diminué d'un bon tiers, et c'est pourquoi ils se gardèrent bien d'appuyer les mesures réparatrices du ministre des finances. On les vit au contraire, à l'exemple des *inflationnistes* américains, réclamer de nouvelles émissions, en affirmant carrément que la dépréciation provenait de ce qu'il n'y avait pas assez de papier et non de ce qu'il y en avait trop.

Quoi qu'il en soit, le cours du rouble est resté à peu près au point où il était au lendemain de la guerre, et les droits de douanes, plus que jamais exigés en or, ont atteint un niveau qu'il serait impossible de dépasser, à moins de fermer absolument les frontières. On serait donc autorisé à croire que les protectionnistes n'ont plus rien à souhaiter, et cependant ils ne sont pas contents. Ajoutons qu'ils ont bien quelques raisons de ne pas l'être. Voici, en effet, ce qui est arrivé. Par suite de l'exhaussement successif du tarif, les industries protégées, désormais maîtresses absolues du marché, ont réalisé des bénéfices extraordinaires; les profits ou les dividendes des fabriques de tissus et particulièrement de cotonnades ont monté à 50 0/0 et davantage. Ces bénéfices exorbitants ont naturellement agi comme une prime pour attirer les capitaux et les bras dans les industries protégées. Mais les capitaux sont rares en Russie, — le cabaret y fait tort à la caisse d'épargne, — et les ouvriers propres aux travaux réguliers des manufactures ne s'improvisent pas. Alors, que s'est-il passé? C'est qu'à défaut des capitaux et des ouvriers russes, on a vu les capitaux et les ouvriers étrangers venir prendre part, sans y être invités, au festin plantureux que les protectionnistes avaient préparé pour eux-mêmes. Les Allemands, les Autrichiens, les Belges, les Français, les Allemands surtout, sont accourus à l'envi pour goûter au gâteau de la Protection. Les fabricants de la Silésie, par exemple, qui approvisionnaient de leurs tissus et de leur bonneterie le marché russe, à l'époque où ce marché était encore abordable, n'ont pas hésité à transporter leurs établissements dans l'intérieur des frontières, que leurs produits ne pouvaient plus franchir. En quelques années, une petite bourgade polonaise, Lotz, est devenue un foyer important de l'industrie des cotonnades. Ce Manchester polonais, comme on le nomme, a été fondé exclusivement par des capitalistes et des indus-

triels allemands; il est peuplé d'ouvriers allemands, on n'y parle que l'allemand et l'on n'y boit que de la bière allemande. En revanche, les prix de ses produits sont tout ce qu'il y a de plus russe, et, tandis que les commanditaires des manufactures de Lotz dépensent à Breslau ou à Berlin les gros revenus dont ils sont redevables à la protection du « travail national » de la Russie, l'étranger qui visite Moscou dans les rudes mois d'hiver est ému de compassion à l'aspect des malheureuses femmes que cette même protection fait grelotter dans de légères robes de coton passées à l'état de guenille.

Ces résultats inattendus et désagréables d'un système auquel est attachée la prospérité de la Russie ne pouvaient pas échapper à la vigilance des protectionnistes, et ils se sont appliqués aussitôt à chercher un remède au mal. Ce remède, ils ont fini par le découvrir, et leurs journaux se sont chargés de le vulgariser. Il ne s'agit de rien moins que de rétablir la ligne de douanes entre la Pologne et la Russie, que l'empereur Nicolas, dans son libéralisme excessif, a eu le tort de supprimer en 1831, et d'appliquer aux produits de provenance polonaise les mêmes droits auxquels sont assujettis les produits étrangers. C'est un remède héroïque qui pourrait bien tuer l'industrie polonaise et avec elle les germes de la réconciliation politique entre la Pologne et la Russie ; mais les protectionnistes russes ne sont pas gens à se laisser arrêter par une considération aussi futile. Et, comme leur influence est actuellement prépondérante en Russie, ils sont bien capables d'arriver à leurs fins.

Seulement est-il bien certain que ce remède ait toute l'efficacité souhaitable? Sans doute, dans les années qui suivront le rétablissement de la douane entre la Pologne et la Russie, un vide se fera dans l'approvisionnement du marché russe; les articles protégés, se trouvant raréfiés, hausseront de prix, et les bénéfices des manufacturiers de Moscou, débarrassés de la concurrence de Lotz, monteront avec les prix. Mais quelle sera la conséquence ultérieure inévitable de ce nouvel exhaussement de la prime de la protection ? Ce sera d'encourager plus que jamais l'invasion des capitaux et des bras étrangers. Les capitalistes et les industriels, qui ont transporté naguère leurs établissements de la Silésie en Pologne, les transporteront de la Pologne en Russie, peut-être à Moscou même.

Le rétablissement de la douane entre la Pologne et la Russie n'aura donc pas la vertu curative que se plaisent à lui attribuer les protectionnistes de Moscou. Il ne fera que déplacer le mal dont ils se plaignent, il ne le supprimera point. Ce mal, il n'y a qu'un moyen de l'extirper, c'est d'interdire absolument l'entrée de la Russie aux étrangers, capitalistes, travailleurs et autres ; c'est d'élever entre la Russie et le reste du monde une nouvelle muraille de Chine. Cela coûtera peut-être un peu cher, mais quoi ? Avec quelques nouvelles émissions de papier-monnaie,

on en viendra à bout, et, d'ailleurs, doit-on regarder à la dépense quand il s'agit de protéger le travail national? (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1883.

COMMUNICATIONS : Les conférences de la Société de statistique de Paris pendant la saison 1883-1884. — Le crédit agricole, les banques populaires, les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels en Italie.

DISCUSSION : Des tarifs de chemins de fer dans leurs rapports avec la liberté du commerce. — Les chemins de fer ne constituent-ils pas un monopole naturel et n'y a-t-il pas lieu de déroger à leur égard à la loi économique?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, premier président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, annonce qu'il a reçu le programme des conférences qui doivent avoir lieu, pendant l'hiver 1883-1884, sous les auspices de la Société de statistique de Paris.

Voici pour la première série :

Mercredi 14 novembre 1883 : Les statistiques récentes de l'instruction primaire en France. — M. Levasseur.

Mercredi 28 novembre 1883 : Les bibliothèques à Paris. — M. Ch. Letort.

Mercredi 12 décembre 1883 : La circulation sur les routes nationales, d'après les derniers comptages. — M. Cheysson.

Mercredi 9 janvier 1884 : La fièvre typhoïde à Paris. — M. Durand-Claye.

Mercredi 23 janvier : Les revenus territoriaux de la France et le cadastre. — M. Gimel.

Mercredi 30 janvier : La statistique internationale des divorces. — Dr J. Bertillon.

Des places sont réservées pour les dames.

Les portes seront ouvertes à huit heures du soir et la conférence commencera à huit heures et demie très précises.

Le Secrétaire perpétuel énumère ensuite les ouvrages et brochures qui ont été adressées à la Société, et dont on trouvera plus loin la liste.

M. Léon Say rappelle qu'il a été question, il y a quelque temps, de faire les démarches nécessaires pour que la Société fût reconnue comme établissement d'utilité publique. Il a été préparé un projet de statuts qui laissent à un règlement intérieur le soin de l'orga-

nisation pratique de la Société. Ce projet va être adressé aux membres, qui pourront, dans la séance du 5 décembre ou du 5 janvier, en délibérer.

M. E. Brelay demande à M. Léon Say de vouloir bien, avant que la réunion n'entame l'ordre du jour, lui donner quelques détails sur son récent voyage en Italie, où il est allé, avec son collègue du Sénat M. Labiche, pour étudier les institutions de crédit agricole, les banques populaires, les sociétés de secours mutuels et autres institutions de prévoyance. C'était, pour lui, une sorte de préparation à la prochaine étude et à la discussion publique du projet de loi sur le crédit agricole.

Une loi de 1869, dit M. **Léon Say**, a tenté d'établir en Italie le crédit agricole, en autorisant la création de banques spéciales auxquelles étaient concédés d'importants privilèges, y compris celui d'émettre des billets au porteur, mais sous la condition expresse qu'elles se consacreraient exclusivement aux opérations agricoles.

Or, cette loi n'a produit que des effets à peu près nuls; elle est tombée en désuétude. Le Parlement l'avait votée en pleine crise ministérielle, et sans penser à ce qu'il faisait. M. Minghetti, qui faisait partie du nouveau cabinet sorti de cette crise, trouva sur son bureau, en arrivant au ministère, cette loi à promulguer. Comme il la jugeait fort défectueuse, il songea d'abord à la jeter au panier sans plus de façon, mais on lui fit observer que ce procédé était inconstitutionnel. Il en assura donc la promulgation, mais en adressant au roi un rapport où il dégageait sa responsabilité à cet égard. Ses prévisions se sont pleinement réalisées. Des quelques banques qui s'étaient fondées, il en reste aujourd'hui à peine cinq ou six, parmi lesquelles une en Sardaigne, une à Sienne, une autre à Bologne.

Toutes ces banques ont ensemble pour quelques millions de billets en circulation. C'est celle de Sardaigne qui a le mieux réussi, parce que dans cette île on manquait de numéraire. En fait, la loi n'est point observée et les banques agricoles ne laissent pas que de se livrer à diverses opérations qui n'ont rien de commun avec l'agriculture.

Par contre, les banques populaires, qui n'ont pas été créées dans le but spécial de venir en aide à l'agriculture, lui rendent de très grands services. En Italie, les effets à ordre, ne faisant point mention de la cause, peuvent servir à tout et sont ainsi uniformément « commercialisés ». Les banques qui escomptent les effets des banques populaires et des banques agricoles emploient à cet usage leurs fonds d'épargne; aussi tiennent-elles à avoir toujours un portefeuille commercial qui soutient le portefeuille agricole.

M. Léon Say est allé à Milan, à Crémone, à Trévise, à Bologne, visitant partout des banques de ce genre, qui ne prêtent qu'à leurs sociétaires, sur dépôt de marchandises (principalement de soies) et sur d'autres gages. Il a remarqué que le taux de l'intérêt est généralement élevé; il ne descend pas au-dessous de 5 0/0 et s'élève souvent jusqu'à 7 0/0. Dans une ville de 8.000 habitants, sur les bords de la Piave, il existe une petite banque qui prête à 7 0/0, et qui néanmoins fait tout juste ses frais; mais elle rend de bien grands services, car sa clientèle s'adressait autrefois, faute de mieux, aux usuriers; ceux-ci ne prêtaient qu'à des taux exorbitants, à 20 et 25 0/0, et depuis l'établissement de la banque, ils ont dû renoncer à leur métier. Voilà un exemple qui prouve bien que la liberté du taux de l'intérêt, loin de favoriser l'usure, est le meilleur moyen de la faire disparaître.

M. Léon Say a étudié aussi les caisses d'épargne italiennes. Elles sont de deux espèces : les grandes, qui ont été créées en vertu d'une loi spéciale et ne peuvent distribuer de bénéfices, — et les petites, qui sont des annexes des banques populaires.

Les premières ont des dépôts considérables, — Milan, 280 millions de dépôts, par exemple, — qu'elles placent comme elles l'entendent.

Les secondes donnent aussi à leurs dépôts tel emploi qu'elles jugent convenable, mais elles ont à supporter l'impôt sur les valeurs mobilières, qui est assez élevé.

Un fait caractéristique à noter, c'est qu'en Italie les livrets de caisses d'épargne sont presque tous au porteur, — 1.700 nominatifs sur 350.000 livrets. Les livrets nominatifs, cependant, donnent droit à un intérêt plus élevé ; ils ont été créés pour avantager certaines catégories de personnes : les ouvriers manuels ou agricoles, les gens de service; mais on leur préfère les livrets au porteur, que l'on trouve plus commodes. Le peuple italien, en s'habituant à l'épargne, s'habitue ainsi du même coup à la prudence, et se tient ainsi en garde contre les inconvénients ordinaires des titres *au porteur* quelconques, surtout des titres de ce genre, qui portent bien le nom du titulaire primitif, mais simplement pour la forme.

Les grandes caisses d'épargne se donnent beaucoup de peine pour tirer de leurs dépôts le meilleur parti possible. Aussi font-elles toutes sortes d'affaires, surtout des affaires de banque. Elles prêtent sur dépôt de marchandises, et ont, à cet effet, de grands magasins. C'est surtout la soie, sous ses diverses formes, qui sert de gage le plus ordinairement.

Ces caisses d'épargne ont aussi des comptoirs de crédit foncier, avec un petit capital spécial de garantie. Elles émettent des obli-

gations qui n'ont point de terme fixe de remboursement, et sont tirées au sort par séries, quand la caisse a des ressources disponibles.

Plusieurs pteites banques populaires ont été fondées par des sociétés de secours mutuels. Ces sociétés sont aidées d'ailleurs par les grandes caisses d'épargne au moyen des bénéfices que celles-ci ne peuvent distribuer. Elles sont organisées sur le type des compagnies d'assurances, et savent à merveille se servir de la statistique. Ainsi, la société de secours de Crémone a dressé une statistique très complète de la mortalité, des maladies, des chômages de tous ses membres, et elle est arrivée ainsi à établir par des calculs rigoureusement exacts un tarif d'assurance très simple, égalisant les cotisations à percevoir et les risques qu'elles doivent couvrir.

Pour répondre à une question de M. Limousin, M. Léon Say ajoute qu'il existe à Milan deux grandes sociétés ouvrières, dont la plus importante, dite « le Consulat », est une véritable fédération. Cette société et quelques autres s'occupent de la construction de petites maisons qui sont vendues par voie d'amortissement annuel, comme celles de la Société de Passy-Auteuil. C'est la Banque populaire de Milan qui a fourni les fonds nécessaires, — 3 millions, dit M. Cheysson, — et une loi a autorisé le gouvernement à vendre pour 200.000 francs à la société 80.000 mètres de terrain appartenant à l'État. On peut ainsi opérer sur une large échelle.

M. Léon Say termine en se louant de l'accueil qu'il a reçu en Italie, surtout de la part de M. Luzzati, qui est dans ce pays, on ne l'ignore pas, le grand promoteur et organisateur des nouvelles institutions de crédit et de prévoyance, et qui jouit, au milieu de ses compatriotes, d'une immense influence due aux services qu'il leur a rendus.

L'ordre du jour appelle la discussion de deux questions posées, l'une par M. Chérot, l'autre par M. Limousin.

La première, ainsi conçue :

DES TARIFS DE CHEMINS DE FER DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA LIBERTÉ DU COMMERCE,

n'a pu être traitée à fond, son auteur ayant été empêché, par une indisposition, d'assister à la séance.

La seconde était ainsi formulée:

LES CHEMINS DE FER NE CONSTITUENT-ILS PAS UN MONOPOLE NATUREL ET N'Y A-T-IL PAS LIEU DE DÉROGER A LEUR ÉGARD A LA LOI NATURELLE DE L'INDUSTRIE?

M. Limousin dit qu'il a été fait une erreur, probablement par

lui, dans le libellé de la question. Il n'a pas voulu dire : « loi naturelle », mais « loi économique », loi d'expérience. En effet, s'il y a lieu, ainsi qu'il le croit, de faire exception, au profit de l'industrie des chemins de fer, à la loi de la liberté du travail, c'est évidemment en vertu d'une loi naturelle ; tandis que la loi économique s'applique à la généralité des industries.

L'exception proposée est fondée sur cette constatation : que l'industrie des chemins de fer fait exception au régime habituel des industries en ce sens qu'elle constitue un monopole naturel, c'est-à-dire un monopole qui résulte de la force des choses, et qui ne peut être supprimé par l'action humaine.

La constatation de cet état de choses résulte d'abord de l'examen logique ; ensuite de l'observation des phénomènes dans les pays où l'industrie des chemins de fer est traitée comme une industrie libre, et placée sous le régime de la liberté. Ces pays sont les États-Unis et l'Angleterre.

Dans ces pays même, l'industrie des chemins de fer n'est pas absolument une industrie libre ; en ce sens que pour établir des voies ferrées, il faut obtenir, comme ailleurs, des concessions de la puissance souveraine, laquelle permet d'user du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, laquelle donne parfois des subventions sous des formes diverses, même en Amérique. Dans ces pays également, on a imposé des cahiers des charges aux compagnies. Mais ces cahiers sont très larges dans leurs clauses, et même on n'observe pas toutes celles qui y sont inscrites. On a pensé, en effet, dans ces deux pays, que le régime du droit commun était le meilleur pour les chemins de fer comme pour toutes les autres industries. Cependant, en Angleterre et en Amérique, un mouvement de réaction s'est produit. En Angleterre, les chambres de commerce ont mené une vigoureuse campagne qui a abouti à une enquête parlementaire ; de plus, le Parlement a fait des lois pour obliger les compagnies à établir des trains pour les ouvriers à raison d'un penny le mille. En Amérique, les protestations sont de tous les jours ; une association, qui fut un moment puissante, celle des *Grangers* ou *Patrons de l'agriculture*, est un ordre maçonnique qui mit un moment en danger les compagnies.

Que reproche-t-on aux compagnies de chemins de fer aux États-Unis et en Angleterre ? De posséder des monopoles. En Angleterre, les compagnies s'entendent par l'organe de leur *Clearing house* pour établir des tarifs communs, ce qui supprime la concurrence et donne les résultats du monopole. Aux États-Unis, il n'existe pas d'entente permanente, et quelquefois la concurrence se manifeste ; mais cette concurrence a pour objet la suppression de l'adversaire,

sa ruine, la baisse de ses actions à la bourse de *Wall street*. Quand l'un des deux adversaires a ruiné l'autre, il achète ses actions à vil prix, puis, fusionnant les deux entreprises, il en fait un monopole et relève les prix. D'autres fois, les adversaires se réconcilient et, formant un *ring* ou coalition, relèvent leurs prix d'un commun accord à un taux qui leur permette de réparer les pertes subies pendant la lutte.

Pendant que l'orateur se trouvait en Amérique, en 1876, on voyait sur les carreaux des boutiques de marchands de billets des affiches avec ces mots : *War in the West*, Guerre dans l'ouest. On allait alors de New-York ou de Philadelphie à Chicago, à 60 heures de voyage, pour 13 dollars papier, c'est-à-dire pour 62 fr., moins qu'on ne paye en France pour faire, en neuf heures, le voyage de Paris à Lyon. L'orateur voulut profiter de ces prix et demanda si l'on donnait des billets d'aller et retour. Il lui fût répondu que non. Il s'abstint alors parce qu'un accord entre les concurrents eût pu se produire brusquement et qu'il lui eût peut-être fallu dépenser 60 dollars pour revenir.

Les choses se passent, en un mot, avec les chemins de fer américains, comme autrefois en France avec les diligences et les bateaux, à l'époque où une compagnie de navigation sur la Saône, pour répondre à une concurrente qui transportait de Lyon à Châlon pour 50 centimes, fit le même service gratuitement, en offrant, en outre, un bon dîner aux voyageurs. Le but des compagnies rivales était de s'emparer du monopole, de façon à pouvoir traiter ensuite marchandises et voyageurs à leur guise.

Voilà les enseignements de l'expérience. Quant à la logique, elle nous dit que chaque fois que les concurrents sont peu nombreux, il se doit produire de deux phénomènes l'un : ou l'un des concurrents devra supprimer l'autre ou les autres, moins riches que lui, ou les concurrents s'entendront ; dans l'un et l'autre cas, il y aura monopole.

C'est pour empêcher ces inconvénients que l'on a établi en France le système des compagnies, exploitant les chemins de fer, conformément aux clauses d'un cahier des charges, qui fixe notamment les prix *maxima* et n'autorise les diminutions que sous la condition de l'approbation par l'État, avec une durée *minimum* d'un an pour les tarifs réduits.

Il y aurait un moyen plus radical, ou que, du moins, certains hommes estiment tel, de supprimer les inconvénients de la concurrence : ce serait de mettre le monopole des chemins de fer entre les mains de l'État lui-même. Pour juger ce système, il faut également se placer au point de vue des déductions logiques, fruits de

l'observation de phénomènes analogues, et à celui de l'expérience pratiquée dans d'autres pays et en France même.

La logique nous apprend que l'État est un mauvais industriel pour deux raisons : 1° parce que personne n'est intéressé à la bonne et économique administration de ses entreprises ; 2° parce que le personnel ne se recrute pas, comme celui des entreprises particulières, en raison du mérite des travailleurs, mais d'une façon spéciale : en raison des recommandations que possède chaque candidat. Les industries monopolisées par l'État constituent un système déplorable d'exploitation du public ; exemple : la régie des tabacs, qui nous fait fumer d'exécrables cigares qu'elle nous vend très cher. Exemple : la poste, qui fait de plus en plus mal son service depuis qu'elle est dirigée par un ministre si aimable envers les membres du Parlement qu'aucune crise ministérielle n'ébranle sa position.

On invoque à l'appui de la thèse de l'exploitation des chemins de fer par l'État, ce principe : que cette industrie est un service public. Cette théorie est soutenue par quelques économistes qui ne sont pourtant pas partisans de l'exploitation par l'État. Elle est pourtant insoutenable en économie politique. Qu'est-ce qu'un service public ? C'est un service payé par l'impôt et dont tous les citoyens usent tant qu'ils veulent en échange de leur contribution aux frais généraux. La police est un service public, la création et l'entretien des rues et des routes, leur éclairage constituent un service public ; la justice est un service public, bien qu'en fait et par une étrange anomalie, existent les frais judiciaires ; l'instruction générale des enfants a été récemment élevée, chez nous, au rang de service public ; les cultes sont et resteront un service public jusqu'au jour de la séparation des églises et de l'État.

Mais ni l'industrie des tabacs, ni celle de la poudre ne constituent des services publics ; la poste pas davantage. Ce sont des industries monopolisées par l'État pour des raisons fiscales ou politiques ; mais qui ne présentent aucun des caractères qui constituent un service public. Leur donner ce caractère, c'est s'exposer à glisser sur la planche savonnée du communisme. La formule la plus récente de cette doctrine socialiste est, en effet, la transformation de toutes les industries en services publics, et celle de tous les travailleurs en fonctionnaires. Plus conséquents même que ceux qui veulent voir un service public dans une industrie qui vend ses produits, les partisans de ce système déclarent que tout le monde doit pouvoir consommer à discrétion, à la condition de payer une certaine contribution en travail. C'est bien là le véritable service public, le service public ancien, c'est-à-dire combiné avec la corvée.

sa ruine, la baisse de ses actions à la bourse de *Wall street*. Quand l'un des deux adversaires a ruiné l'autre, il achète ses actions à vil prix, puis, fusionnant les deux entreprises, il en fait un monopole et relève les prix. D'autres fois, les adversaires se réconcilient et, formant un *ring* ou coalition, relèvent leurs prix d'un commun accord à un taux qui leur permette de réparer les pertes subies pendant la lutte.

Pendant que l'orateur se trouvait en Amérique, en 1876, on voyait sur les carreaux des boutiques de marchands de billets des affiches avec ces mots : *War in the West*, Guerre dans l'ouest. On allait alors de New-York ou de Philadelphie à Chicago, à 60 heures de voyage, pour 13 dollars papier, c'est-à-dire pour 62 fr., moins qu'on ne paye en France pour faire, en neuf heures, le voyage de Paris à Lyon. L'orateur voulut profiter de ces prix et demanda si l'on donnait des billets d'aller et retour. Il lui fût répondu que non. Il s'abstint alors parce qu'un accord entre les concurrents eût pu se produire brusquement et qu'il lui eût peut-être fallu dépenser 60 dollars pour revenir.

Les choses se passent, en un mot, avec les chemins de fer américains, comme autrefois en France avec les diligences et les bateaux, à l'époque où une compagnie de navigation sur la Saône, pour répondre à une concurrente qui transportait de Lyon à Châlon pour 50 centimes, fit le même service gratuitement, en offrant, en outre, un bon dîner aux voyageurs. Le but des compagnies rivales était de s'emparer du monopole, de façon à pouvoir traiter ensuite marchandises et voyageurs à leur guise.

Voilà les enseignements de l'expérience. Quant à la logique, elle nous dit que chaque fois que les concurrents sont peu nombreux, il se doit produire de deux phénomènes l'un : ou l'un des concurrents devra supprimer l'autre ou les autres, moins riches que lui, ou les concurrents s'entendront; dans l'un et l'autre cas, il y aura monopole.

C'est pour empêcher ces inconvénients que l'on a établi en France le système des compagnies, exploitant les chemins de fer, conformément aux clauses d'un cahier des charges, qui fixe notamment les prix *maxima* et n'autorise les diminutions que sous la condition de l'approbation par l'État, avec une durée *minimum* d'un an pour les tarifs réduits.

Il y aurait un moyen plus radical, ou que, du moins, certains hommes estiment tel, de supprimer les inconvénients de la concurrence : ce serait de mettre le monopole des chemins de fer entre les mains de l'État lui-même. Pour juger ce système, il faut également se placer au point de vue des déductions logiques, fruits de

ports ne pourraient pas être diminués. Ils devraient même être augmentés, puisque l'État devrait en outre racheter le matériel roulant estimé entre 1.500 millions et 2 milliards; ce serait donc un revenu supérieur de 87 à 90 millions qu'il faudrait obtenir, sans parler de la prétention légitime qu'auraient les compagnies fermières de gagner de l'argent.

Le système des compagnies fermières est mauvais théoriquement pendant la période de création du réseau, parce que, comme cela s'est fait en Hollande, l'État est alors obligé de construire lui-même, et il est non moins mauvais constructeur qu'exploitant. De plus, cette construction grèverait la dette publique d'une façon perpétuelle, car, — nous en avons encore la preuve en ce moment, — l'État suspend l'amortissement avec une facilité déplorable.

L'orateur arrive ensuite au système des compagnies concessionnaires, qui est le système français, autrichien et espagnol. Ce système est, non le moins mauvais, celui qu'on doit prendre faute d'autres; mais, au contraire, le meilleur qui se puisse concevoir et appliquer pendant la période de création. D'abord, il a cet avantage de créer une fortune dont l'État deviendra possesseur à l'expiration des concessions, et qu'il ne peut pas gaspiller par anticipation. Ensuite, ce système combine, autant que celui des compagnies fermières, la triple action du producteur, c'est-à-dire du transporteur; du consommateur, c'est-à-dire de celui qui fait transporter; du juge qui résout les conflits qui peuvent se produire entre les deux intérêts, c'est-à-dire de l'État.

Les adversaires de ce système lui adressent divers reproches, notamment celui de faire payer les transports à un prix élevé. Dans un récent article publié dans *le Rappel*, un député, M. Édouard Lockroy, s'est fait le porte-parole de cette opinion. Il a notamment affirmé que les transports étaient à meilleur marché en Allemagne qu'en France. Eh bien, la vérité est que les compagnies françaises frappent la grande vitesse d'un prix sensiblement semblable à celui de l'Allemagne : 36 centimes par tonne et par kilomètre, au lieu de 35. Mais en Allemagne, en outre, l'État n'est responsable que jusqu'à concurrence de 150 fr. pour 100 kilog., pour les pertes et avaries; tandis que nos compagnies le sont indéfiniment.

En ce qui concerne la petite vitesse, la vérité est que nos compagnies transportent à meilleur marché que l'Etat allemand. Celui-ci a un prix unique : 16 centimes par tonne et par kilomètre; tandis que nos compagnies ont des prix qui varient entre 16 cent. au *maximum* et 5 centimes au *minimum*.

On fait aussi le procès au mode de tarification de nos compagnies et l'on demande son remplacement par le système allemand dit

« tarif naturel », ou par le système belge dit « tarif kilométrique à base décroissante ». Le « tarif naturel » transporte toutes les marchandises au même prix sans s'occuper de leur valeur, en limitant la responsabilité du transporteur et en obligeant l'expéditeur à payer une prime d'assurance s'il veut une garantie complète. Le tarif belge demande un prix décroissant pour les distances parcourues au delà d'une certaine distance initiale.

Le système français ou commercial taxe les marchandises à la valeur, leur demandant tout ce qu'elles peuvent payer, mais exclusivement ce qu'elles peuvent payer, facilitant ainsi les transports, et par suite la consommation et la production. Le tarif commercial a pour complément les tarifs spéciaux, les tarifs à prix ferme, et les tarifs de gare à gare. Ces trois genres de tarifs ont pour principe commun la diminution des prix portés au tarif général. Ce sont des tarifs de concurrence; car la concurrence existe dans les transports nonobstant le monopole. Elle existe entre les chemins de fer et la batellerie, qui fait des prix que ne peuvent pas atteindre les voies ferrées, et qui transporte encore 60 0/0 du tonnage. Il y a également concurrence entre chemins de fer, quelquefois pour desservir les mêmes points, le plus souvent pour approvisionner un grand marché, Paris notamment, de produits similaires, venant de régions ou de pays différents.

Les Belges et les Allemands, qui avaient affiché la prétention de tout résoudre par leurs systèmes mathématiques, ont dû, eux aussi, recourir aux tarifs spéciaux et de gare à gare.

Théoriquement, on peut dire que la fonction du transporteur est, non de supprimer, mais d'égaliser les distances économiques entre le marché où se vendent les produits et les divers points de production. Toutes les industries de transport sont soumises à cette loi. C'est pour cette raison que l'on établit des prix fermes communs pour le transport d'une marchandise recueillie sur divers points d'un réseau en destination d'un autre point. C'est l'intérêt du transporteur. Le système kilométrique à base décroissante a l'inconvénient d'être trop méthodique et point assez empirique; de ne pas établir l'égalité de situation entre divers centres de production placés à des distances différentes du marché où s'écoulent leurs produits.

On reproche aux compagnies de faire des bénéfices énormes et de devoir en faire de plus énormes plus tard. Or, il existe, dans les conventions de 1859, une clause qui stipule que l'État recevra 50 0/0 des bénéfices, lorsque ces bénéfices donneront aux actions plus d'un certain revenu. Les conventions votées par la Chambre et actuellement pendantes devant le Sénat portent cette part à 66 0/0.

C'est là une clause regrettable, en ce sens qu'elle fera de l'État, lorsqu'elle recevra son application, un adversaire acharné des diminutions de prix qu'il doit homologuer. Il eût bien mieux valu stipuler que les 66 0/0 en question seraient employés en abaissements des tarifs. C'est d'ailleurs ce qu'on eût dû faire dès à présent, en amenant les compagnies à abaisser leurs tarifs à l'aide de leurs plus-values, au lieu de les leur faire capitaliser pour construire un troisième réseau qu'on pourrait appeler un réseau électoral, car son utilité la plus évidente sera de maintenir les bonnes relations entre les députés et leurs commettants.

Le système appliqué en France est donc le meilleur qui existe au monde; s'ensuit-il qu'il ne puisse pas être perfectionné? M. Limousin n'est pas de cet avis. On peut y apporter deux modifications principales. La première consisterait à transférer le service du contrôle commercial du ministère des travaux publics à celui du commerce, qui représente les plus intéressés. On devrait, en outre, instituer dans ce dernier ministère une commission supérieure composée de représentants élus des entreprises de transport et du commerce qu'un représentant de l'État présiderait, — une sorte de Parlement des transports.

La deuxième réforme est déjà en cours et a les sympathies particulières de l'orateur, dont on connaît les opinions socialistes. Elle consiste à faire intervenir l'État pour protéger le personnel des chemins de fer, comme il protège déjà le commerce, contre les abus possibles du monopole. Cette réforme est en cours en ce sens qu'une proposition de loi, présentée par l'honorable M. Raynal, actuellement ministre des travaux publics, a été votée par la Chambre des députés, et est soumise à l'examen du Sénat. M. Limousin appelle en terminant la bienveillance des sénateurs membres de la Société d'économie politique sur cette proposition, qui a simplement pour objet d'établir que les employés de chemins de fer ne pourront pas être congédiés sans motifs légitimes, à moins d'une indemnité à déterminer par un magistrat. Le système des chemins de fer français sera alors complet.

M. de Labry fait observer que les idées exprimées par M. Limousin sont conformes à la doctrine administrative pure. M. de Franqueville aurait certainement parlé dans le même sens, sauf peut-être sur le dernier point relatif à la loi proposée pour régler les rapports entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. On peut même penser que l'esprit de M. de Franqueville aurait suivi le courant actuel, et se serait associé à la présentation de la loi dont il s'agit. Il en sera de cette loi comme de bien d'au-

tres : son utilité dépendra beaucoup de la manière dont elle sera appliquée.

M. **Frédéric Passy** n'est pas convaincu qu'il y ait lieu de créer une situation particulière aux employés de chemins de fer. Il ne voit vraiment pas l'utilité d'établir, de par la loi, des catégories spéciales de travailleurs, même lorsqu'il s'agit de grandes administrations de ce genre.

M. **de Labry** fait encore remarquer, à ce propos, que, si l'on enlève aux compagnies une partie des droits supérieurs et plus ou moins stricts qu'elles possèdent sur leur personnel, on peut compromettre gravement, en somme, le salut public. La moindre irrégularité de conduite, chez un mécanicien, peut avoir les plus graves conséquences, et il est indispensable qu'une discipline fort sévère soit appliquée dans des services chargés d'une aussi lourde responsabilité.

M. **Limousin** dit que l'intervention de l'État en faveur du personnel a le même caractère que l'intervention en faveur du commerce ; l'une et l'autre constituent une application restreinte, mais suffisante, du principe fondamental du socialisme. Le système français des chemins de fer est essentiellement socialiste.

En ce qui concerne le bien fondé de cette intervention, l'orateur fait observer qu'en écartant même la clause de la retenue pour la caisse de retraite, il y a un contrat en vertu duquel l'employé consent à recevoir un salaire moindre que dans l'industrie ordinaire, tout en accomplissant un travail souvent fort pénible, en échange de la promesse d'une pension de retraite sur ses vieux jours. Eh bien, il ne faut pas que cette pension puisse lui être retirée sans motif jugé légitime. D'autre part, la clause de la retraite a fait limiter à trente ans l'âge maximum de l'entrée au service des compagnies, ce qui rend impossible à un employé congédié après cette âge de trouver une nouvelle fonction. On assure que les compagnies ne renvoient jamais personne sans motifs légitimes, l'orateur l'admet ; mais alors quelles raisons peut-on avoir pour ne pas vouloir leur commander ce qu'elles font spontanément ?

On dit que le droit commun suffit ; si l'on veut appliquer ce principe, il suffira de borner le Code civil et le Code pénal au seul article qui dit que l'on doit réparation du dommage que l'on a causé. Cet article n'a pas paru suffisant et l'on a fait des articles spéciaux pour prévoir les cas spéciaux, en en augmentant le nombre quand de nouvelles espèces se produisaient ; c'est le cas présent.

Quant à l'application de la loi, elle serait d'autant plus facile que chaque compagnie possède un véritable code pénal, visant toutes les infractions que peuvent commettre les employés. Il suffirait de faire décider par le tribunal si l'employé a bien commis l'infraction qui doit entraîner la révocation.

M. le Dr **Lunier** ne voudrait pas soulever, accessoirement, la question des pensions de retraites; mais il ne peut s'empêcher de faire remarquer qu'il serait temps de chercher, tout en maintenant le principe d'autorité, à régler d'une manière plus équitable qu'aujourd'hui les principes suivis en matière de retraites, surtout avec le système actuel des retenues.

M. **Frédéric Passy**, à cette occasion, rappelle que, à la Sorbonne, cette année même, au Congrès des sociétés savantes, il a fortement scandalisé une partie de l'assistance au milieu de laquelle il parlait, en disant que le meilleur système, en matière de retraites, c'était : « Pas de retraites du tout. » C'est encore son avis, et il sera évidemment intéressant de soulever un jour la question devant la Société d'économie politique.

M. **Ernest Brelay** fait observer que l'état de choses qui existe entre les chemins de fer et l'État ne peut être qualifié de monopole que par un artifice de langage, et qu'il a plutôt le caractère d'une sorte de régie intéressée, analogue, dans une certaine mesure, aux conventions de la ville de Paris avec les Compagnies des Eaux, du Gaz et des Omnibus. On y remarque en tout cas un pacte où l'État a joué le rôle législatif qui lui appartient, tandis que les chemins de fer sont chargés de l'exécutif. Or, on sait quel est le danger qui peut résulter des conflits d'attributions, et dans l'espèce il ne s'agit de rien moins que de nos membres et que de notre vie. S'il y a immixtion de la part d'une autorité exceptionnelle, la responsabilité est déplacée, et c'est ce qu'il importe d'éviter. Les ouvriers et employés des chemins de fer sont dignes d'intérêt, sans doute, et si la proposition de M. Limousin a été peu combattue, c'est qu'il a fait appel à la sensibilité de ses collègues ; mais beaucoup d'autres catégories d'employés pourraient demander qu'on les traitât de même. Il semble donc peu équitable d'invoquer, sous prétexte de socialisme, une juridiction exceptionnelle, et le droit commun doit être suffisant.

M. le Dr **Lunier** répète que, en pareille matière, il suffirait bien d'appliquer le droit commun. Seulement, la réforme utile, raisonnable, à obtenir, ce serait une loi obligeant les Compagnies, comme

l'État et les grandes administrations, à restituer, aux employés congédiés, le montant des retenues subies par eux en vue de la retraite.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytiqne des séances de l'année 1882-1883[1].

Ministériul de interne. Officiul central de statistica. Statistica din Romania. Invetamentul pe anul scolar 1878-1879 (1879-80, 1880-81)[2].

Du crédit et de la circulation, par le comte AUGUSTE CIESZKOWSKI. 3e édition, revue et beaucoup augmentée[3].

Journal des tissus et des matières textiles, organe des intérêts français[4]. No 1.

Le retrait des monnaies d'or frappées avant 1877. (Extrait de l'*Économiste français*.) (Signé : TH. MANNEQUIN)[5].

Société de médecine publique. Les dangers de la prématuration au point de vue des devoirs sociaux, par M. le Dr DALLY[6].

Société académique de comptabilité. Statuts, programmes et renseignements[7].

---

[1] *Lyon*, imp. de Mougin-Rusand, 1883, in-8.
[2] *Bucuresci*, tip. Statului, 1883, 3 vol. in-fol.
[3] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1884, in-18.
[4] *Paris*, rue Saint-Marc, 34, in-fol.
[5] *Paris*, imp. de Chaix, in-16.
[6] *Paris*, G. Masson, in-8.
[7] *Paris*, rue du Château-d'Eau, 34, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 1883.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATIONS : Les concours de statistique. — Le congrès des Sociétés savantes en 1884. Section des sciences économiques et sociales. — Les conférences de la Société de statistique, à la Sorbonne. — La statistique des cotes foncières. — Un chemin de fer au Pérou. — La question du divorce au point de vue statistique et social.

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. E. Cheysson.

MM. Achille Mercier, membre de la Société d'économie politique de Paris et Augustin Dulaurier, rédacteur au ministère du commerce, sont nommés membres titulaires de la Société de statistique de Paris.

Le Président rappelle à la Société que le premier des trois concours qu'elle a institués avait trait à la question des moyennes, et que le délai pour la production des mémoires expirait le 1er octobre.

C'est sans doute la brièveté de ce délai qui a limité le nombre des concurrents, car deux mémoires seulement ont été déposés au secrétariat.

Conformément au règlement adopté sur le rapport de M. Levasseur, dans sa séance du 17 février 1883, le bureau a nommé la commission des prix, laquelle se compose de MM. Levasseur, Cheysson, Loua, de Foville et Keller. La commission s'est mise aussitôt à l'œuvre pour l'examen des mémoires et fera connaître sa décision dans la séance du 19 décembre prochain.

Le Président informe ensuite la Société que le Congrès des sociétés savantes se tiendra à la Sorbonne au mois d'avril prochain. On sait que, depuis un an, les sciences économiques et sociales forment une section spéciale de ce Congrès. Le ministère de l'instruction publique vient d'arrêter le programme des questions qui seront discutées dans cette section nouvelle, et la Société de statistique sera heureuse d'y retrouver précisément celles qu'elle avait elle-même proposées au choix du ministre, à savoir :

1° La division de la propriété en France, avant et après 1789;

2° Étudier les mouvements de la population sur un point déterminé de la France rurale, soit sous l'ancien régime, soit depuis la Révolution;

3° Étudier sur un point quelconque de la France l'influence économique et sociale d'une voie de communication nouvellement ouverte : chemin de fer, canal, route, pont...

Le président espère que la plupart des membres de la Société considéreront comme un devoir de participer activement aux travaux du prochain Congrès, en étudiant d'avance les questions qui relèvent plus spécialement de leur compétence. Peut-être même serait-il bon que la Société mît ces questions à son ordre du jour avant la date de la réunion du Congrès, pour qu'elle pût entendre les orateurs disposés à les traiter à la Sorbonne, et leur donner en toute connaissance de cause mandat de parler en son nom.

Le président annonce que le Conseil, encouragé par le succès de l'année dernière, a décidé, sauf ratification de l'assemblée, que les *conférences*, tenues à la Sorbonne sous les auspices de la Société, seront reprises à partir du 14 novembre. Comme l'année dernière, ces conférences auront lieu le mercredi, à 8 heures du soir, dans la petite salle Gerson, à la Sorbonne. Une première série de conférences est arrêtée pour les mercredis 14 et 28 novembre, 12 décembre 1883; 9, 23 et 30 janvier 1884.

Les membres qui voudraient prendre la parole sont invités à vouloir bien se faire inscrire, dans le plus bref délai possible, chez le secrétaire général.

Le secrétaire général donne ensuite la nomenclature des ouvrages et documents déposés sur le bureau de la Société.

Tous ces travaux seront étudiés avec soin, et M. Loua en indique rapidement la teneur. Il insiste, en quelques mots, sur les deux dernières publications du Bureau de la statistique générale, l'*Annuaire statistique*, qui en est à sa sixième année et dont l'utilité a été souvent démontrée ; les *Résultats statistiques du dénombrement de* 1881, qui étaient impatiemment attendus; la *Statistique judiciaire*, dont M. Yvernès a tiré de si nombreux renseignements; la *Statistique du tonnage des cours d'eau*, dont M. Beaurin-Gressier a rendu compte; enfin les deux beaux *Atlas de statistique graphique*, publiés par le ministère de l'intérieur, sous l'intelligente et féconde direction de M. Anthoine, et dont M. Cheysson rendra compte à la Société dans une des prochaines séances.

M. *Gimel* demande à dire quelques mots sur le programme du congrès des Sociétés savantes. Ce programme mentionne en première ligne la *Division de la propriété en France*, avant et depuis 1789 ; mais le document le plus essentiel et le plus précieux pour l'élucidation de cette question consiste incontestablement dans le relevé des cotes foncières appréciées par leur contenance. L'exécution d'un pareil travail, qui n'a

eu lieu que cinq fois au cours de ce siècle, en 1816, 1826, 1836, 1842 et 1858, a été l'objet d'un vœu exprimé à diverses reprises, et que lui-même a développé amplement, avec force raisons à l'appui, dans sa conférence à la Sorbonne le 4 avril 1883.

« La réunion ayant aujourd'hui la bonne fortune de posséder le directeur général des contributions directes, dit M. Gimel, je le prierais de vouloir bien me fournir quelques assurances à cet égard. »

M. Boutin répond qu'il considère en effet comme du plus grand intérêt de reprendre pour toute la France le travail que M. Gimel a eu le mérite d'opérer par ses propres efforts et à ses frais, de 1857 à 1874, pour les quatre départements du Nord, du Gers, de l'Yonne et de l'Isère, où il a successivement exercé les fonctions de directeur des contributions directes.

Mais c'est moins aux contrôleurs qu'aux percepteurs des contributions, — qui n'ont en général que sept à huit communes à gérer, — qu'il appartiendra de fournir les bases de cette enquête. La question ressortit donc plus spécialement au directeur général de la comptabilité publique.

M. Boutin ne met pas en doute que son collègue ne partage ses vues sur l'utilité de ce travail, et il s'offre bien volontiers à en concerter avec lui la réalisation dans la limite compatible avec les exigences de leurs deux services.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président annonce à l'assemblée qu'il a l'honneur d'avoir à ses côtés M. Larranâge y Loyolo, propriétaire du chemin de fer de Trujillo à Ascope, qui dessert les vallées de Chicama et de Moche, situées au nord du Pérou, et qui, malgré la guerre avec le Chili, a gardé dans la production sucrière de cette vallée d'importants éléments de trafic.

Sur l'invitation qui lui en est adressée, M. Larranâge veut bien donner les renseignements suivants au sujet de cette entreprise :

Longue de 72 kilomètres, la ligne de Trujillo a coûté environ 15 millions de francs, soit 200,000 fr. par kilomètre. Elle a été terminée en 1876, et sert spécialement aux transports des sucres et alcools de cannes, dont la production annuelle atteint moyennement la somme considérable de 22 millions de francs pour les vallées de Chicama et de Moche, grâce au développement de l'agriculture sous l'influence des capitaux étrangers,

Des embranchements relient à cette ligne les principales haciendas, qui sont de véritables colonies agricoles, pourvues d'un outillage mécanique très perfectionné (y compris les appareils d'éclairage électrique pour le travail de nuit dans les champs de canne), et qui occupent jusqu'à 2,500 ouvriers.

La largeur de la voie est de 0 m. 935 et la pente la plus forte de

0 m, 0175. Le poids des rails est de 27 kilogr. par mètre courant. Le matériel roulant, de provenance américaine, comprend 11 locomotives, 22 wagons à passagers et 90 wagons à marchandises.

La ligne traverse la rivière de Chicama sur un pont métallique de 600 mètres de longueur, distribués en 26 arches. Elle aboutit au port de Salavarry, accessible aux navires du plus fort tonnage.

Le tarif est de 1 fr. 35 c. par tonne et par kilomètre. Pour le sucre, ce tarif, entre une station quelconque et Salavarry, est uniformément fixé à 33 cent. la tonne.

Le transport du sucre, en 1877 et 1878, a été en moyenne de 4,000 tonnes par an. La guerre ne l'a réduit que d'un quart environ, malgré les ruines et les désastres infligés au reste du pays.

Les bénéfices annuels, en temps normal, s'élèvent à 1,100,000 fr., dont le transport des passagers ne forme guère qu'un huitième.

Le président remercie, au nom de l'assemblée, M. Larranâge de ses intéressantes données sur une entreprise qui prouve la vitalité du Pérou, et fait pressentir le degré de prospérité auquel s'élèvera son agriculture le jour, sans doute prochain, où prendra fin une guerre désastreuse et beaucoup trop prolongée.

L'ordre du jour appelle la communication de M. de Malarce sur le rôle joué par la statistique au Congrès des institutions de prévoyance.

Vient ensuite la très intéressante conférence de M. Jacques Bertillon, directeur de la Statistique municipale, sur le divorce.

Cette communication a déjà été faite devant la commission du Sénat, nommée pour examiner le projet de loi sur le divorce, adopté par la Chambre des députés ; mais l'auteur n'oublie pas qu'il parle en ce moment devant des statisticiens. C'est donc surtout à la statistique qu'il aura recours, et pour rendre ses démonstrations plus claires et plus précises, il place sous les yeux de l'assemblée une série de diagrammes et autres figurations graphiques, qui sont la représentation fidèle des nombreux documents qu'il a relevés sur cette question.

Dans le premier de ces diagrammes, M. Bertillon a classé les divers pays de l'Europe, d'après la fréquence des divorces ou des séparations de corps, mesurée par le rapport de ces faits au nombre moyen des mariages. Ses observations embrassent généralement une période de dix ans.

On voit, d'après cette figure, que les pays, où les divorces ou séparations de corps sont très rares, sont :

La Norvège, la Finlande, la Russie, l'Angleterre, l'Écosse et l'Italie.

Ceux où les divorces et séparations sont d'une fréquence moyenne sont :

La Suède, la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique, les Pays-Bas,

Bade, Wurtemberg, Bavière, Prusse, Hongrie et Transylvanie, Roumanie.

Ceux où ils sont exceptionnellement fréquents :

Le Danemark, la Suisse, la Saxe Royale et la Thuringe.

Ce simple classement permet de constater que la principale cause du divorce ou de la séparation tient avant tout à l'influence des traditions religieuses.

Ces traditions n'agissent pas toutes avec la même puissance ; mais partout elles agissent et agissent dans le même sens. Partout les protestants ont plus de tendance au divorce et à la séparation que les catholiques, et toujours la différence est considérable. Il n'y a, à cette règle, aucune exception.

Quoique relativement secondaire, l'influence de la race est loin d'être négligeable. Ainsi les Allemands paraissent être portés au divorce plus que les autres races; les Latins au contraire, les Slaves, les Celtes, les Flamands, y sont, toutes choses égales d'ailleurs, plus réfractaires.

Dans un autre diagramme, M. Bertillon compare dans chaque pays la population générale à celle des grandes villes. Partout les villes tiennent le premier rang et laissent les campagnes bien loin derrière elles. L'agglomération urbaine doit donc être considérée comme un des principaux facteurs de la fréquence du divorce.

Le temps enfin est un facteur non moins important. Dans tout pays, dans toute province, dans toute ville, la fréquence du divorce et de la séparation suit, depuis le commencement du siècle, une marche croissante.

Cet accroissement paraît encore plus rapide en France que dans les autres pays, et il ne paraît pas qu'il soit dû à la loi sur l'assistance judiciaire, dont l'action n'a été que momentanée et n'a modifié que légèrement la courbe d'ascension qui se manifestait auparavant.

M. Bertillon s'attache ensuite à prouver un fait qui paraîtra bizarre tout d'abord, mais dont les diagrammes qu'il développe indiquent la constance; c'est le rapport intime qui existe entre la fréquence du divorce et celle du suicide. A quelque point de vue qu'on se place, les diagrammes du suicide sont si semblables à ceux du divorce ou de la séparation qu'on pourrait presque les superposer.

Certes, l'auteur ne veut pas assimiler les divorcés aux fous et aux suicidés; mais les divers fléaux dont il s'agit sont le fruit de la civilisation surmenée et de la vie fiévreuse qui caractérisent les temps modernes. Les cerveaux faibles ont peine à résister à cette action, qui est bien plus forte dans les villes que dans les campagnes, chez les protestants que chez les catholiques, et sur les races les plus avancées que sur celles qui sont encore en arrière. Les divorcés, comme les fous et les suicidés, font tous partie de la grande famille, de ceux qu'il se permettra d'appeler plaisamment « *les détraqués* ».

Dans ces conditions, est-il légitime de croire que la loi du divorce ou autres semblables doivent avoir une influence indéfinie sur la fréquence des séparations? L'observation prouve que cette influence ne peut être que momentanée, et ne saurait prévaloir contre les lois plus générales qui tiennent des mœurs et de l'état social des populations.

L'étude des circonstances qui entourent le divorce concourt à justifier cette opinion.

Quelles sont les circonstances qui rendent le divorce fréquent?

C'est la *profession*, la position sociale des époux : les classes bourgeoises, et notamment les commerçants, présentent dans tous les pays un nombre considérable de divorces, tandis que la proportion est toujours faible pour les paysans.

C'est l'*âge :* les jeunes gens divorcent plus volontiers que les gens qui ont dépassé la quarantaine.

C'est l'*âge relatif des époux :* plus l'âge du mari l'emporte sur celui de la femme et plus le divorce est rare. Si la femme est plus âgée, le divorce devient très fréquent.

Que peut la loi sur des causes naturelles si graves? Le divorce par consentement mutuel même peut être, à cet égard, considéré comme à peu près sans danger, et ce qui tend à le prouver, c'est que l'Italie, qui est le seul pays où l'on fasse usage de cette procédure, est un de ceux où les séparations sont les plus rares.

Après cette étude générale des causes du divorce, M. Bertillon parle des conséquences que la séparation peut avoir sur les divorcés eux-mêmes, mais l'heure avancée ne lui permet que d'effleurer cette question. On peut toutefois conclure du diagramme qu'il a présenté à ce sujet, que l'état du divorcé peut être assimilé, au point de vue démographique, à celui du veuf, dont la mortalité, on le sait, est bien supérieure à celle des mariés et même des célibataires du même âge.

Le président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance (21 novembre) :

1° Renouvellement du bureau, communication de la liste préparée par le conseil, en vertu du règlement;

2° *Le Service vicinal en France*, par M. Marx, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite;

3° *La Statistique de l'émigration aux États-Unis*, par M. Armand Liégeard.

COMPTES RENDUS

WHAT SOCIAL CLASSES OWE TO EACH OTHER, par WILLIAM GRAHAM SUMNER, New-York. Harper et Brothers, 1883.

Le titre, choisi par M. William Graham Sumner, *What social classes owe to each other* (Ce que les classes se doivent les unes aux autres), est si vague, qu'il ouvre un vaste champ aux déclamations. Rien de plus orthodoxe toutefois que l'ouvrage de M. Sumner. Loin d'offrir au critique la satisfaction d'amour-propre que celui-ci éprouve à dénoncer l'ignorance des faiseurs de système, il lui procure, au contraire, la joyeuse surprise d'admirer et d'applaudir, de former, pour ce livre inconnu tout à l'heure, une de ces amitiés désintéressées, qui s'établissent entre l'auteur et le lecteur, quand l'auteur met à la défense d'idées justes, profondes, éternellement vraies, autant d'esprit et d'ardeur, que s'il s'agissait de paradoxes.

M. Sumner est légèrement Américain. Il laisse deviner qu'il nous regarde, nous autres Européens, comme des gens bien arriérés; mais que celui qui ne caresse pas la même illusion relativement à un point particulier du globe lui jette la première pierre.

Ce livre nous transporte bien en Amérique. Il n'aurait pu être composé ailleurs. C'est écrit plus vivement, plus crûment. L'auteur ne recule pas devant les mots qui accusent fortement sa pensée, il préfèrerait exagérer légèrement plutôt qu'affaiblir, pour être bien sûr de produire l'impression voulue sur son public. On sent qu'il n'a pas le temps d'écrire — et surtout qu'on n'aurait pas le temps autour de lui de lire — une longue dissertation, pour laquelle il aurait formé un vocabulaire spécial, détournant les mots de leur sens usuel, leur attribuant une signification particulière, ce qui donne à un ouvrage un petit cachet à part et flatte l'amour-propre de plus d'un savant.

Le professeur de Yale College s'y est pris autrement. Il a fait tout son possible pour attirer le lecteur au lieu de le rebuter. Son style est clair, alerte, imagé; il donne la sensation du mouvement et de la vie.

Dire que l'ouvrage de M. Sumner est plus attachant qu'un roman est peu dire il y a tant de romans ennuyeux ! Mais celui qui ouvrira son livre n'aura aucune envie de s'en séparer avant de l'avoir terminé et il trouvera à cette lecture agrément et profit. Il lui arrivera peut-être de rire à plus d'une saillie, comme s'il ne s'agissait pas d'une science ennuyeuse, morose, de celle que Carlyle caractérisait à la joie des badauds « *The dismal science.* »

M. Sumner n'arrive pas devant le public avec une découverte éclatante, un remède pour tous les maux passés, présents et futurs de la race humaine : ce qu'il dit a été répété souvent avant lui. Bien hardi celui qui, à l'heure actuelle, se flatterait de trouver des vérités nouvelles dans le champ de l'économie politique; mais tant que les vérités fondamentales sont méconnues et reniées, non seulement par la foule, mais par ceux dont l'ignorance est rendue encore plus désastreuse par la position qu'ils occupent, tant qu'on parlera, qu'on écrira et malheureusement aussi qu'on agira, comme si l'humanité était une masse malléable que chaque réformateur peut pétrir à sa guise, comme si certaines classes devaient vivre aux dépens des autres, comme si le progrès social dépendait des législateurs, qui pourraient le décréter selon leur bon plaisir, comme s'il était du devoir de l'État d'assurer le bonheur de tous ses membres, ce sera une œuvre méritoire de combattre par tous les moyens possibles ces erreurs et ces superstitions. Il faut féliciter M. Sumner d'avoir affirmé encore une fois que « l'État ne doit rien à personne excepté la paix, l'ordre et la garantie des droits individuels». Il déclare qu'il n'a en vue, dans la discussion à laquelle il se livre, « que les circonstances économiques, sociales et politiques, qui existent aux États-Unis » ; mais ses paroles n'en sont pas moins applicables à d'autres pays, et le peuple qui s'efforcerait d'adopter sa manière de voir ne s'en trouverait pas plus mal.

Il démontre l'erreur de ceux qui croient que le progrès social est une chose toute simple, qui dépend du bon vouloir des amis de l'humanité. « Le progrès social ne s'obtient pas par des efforts directs. Il dépend de progrès économiques ou physiques. C'est pour cette raison que les projets, qui ont pour but direct l'amélioration sociale, ont toujours un caractère arbitraire, sentimental, artificiel, tandis que le vrai progrès social doit se développer naturellement. Les efforts qui sont faits en toute direction dans les arts et les sciences contribuent au vrai progrès social. Le développement des moyens de communication, qui permet de transporter les « pauvres et les faibles » — on verra plus loin qu'il s'élève avec raison contre l'abus de ces mots — des centres trop populeux dans un nouveau monde, est de plus d'importance pour eux que tous les projets de tous les réformateurs. Un progrès dans les instruments de chirurgie, ou dans l'emploi des anesthésiques, fait plus pour ceux qui ne sont pas dans des conditions aisées, que toutes les déclamations des orateurs, et tous les pieux souhaits des faiseurs de sermons. Le libre-échange serait un plus grand bienfait pour le pauvre, que tous les plans des amis de l'humanité, s'ils pouvaient se réaliser. »

M. Sumner soutient la vieille doctrine du *laissez-faire*. C'est la doctrine de la liberté. Que chaque homme soit heureux à sa manière

Pourvu que son activité n'empiète pas sur celle de son voisin, qu'on le laisse libre d'agir.

« Il est blessant pour la vanité du philosophe, qui apporte une nouvelle solution de l'univers, quand on le prie de s'occuper de ses propres affaires. Il nous dit que si nous pensons qu'en laissant faire, nous arriverons au bonheur parfait sur la terre, nous nous trompons. Les hommes qui sont à moitié de son avis — les socialistes de la chaire — d'applaudir. Ils secouent la tête et nous affirment qu'il a raison, que la doctrine du *laissez-faire* ne nous donnera jamais le bonheur parfait. Sous tout ceci se cache l'ancienne erreur logique, jamais exprimée, toujours sous-entendue, que nous trouverons le bonheur parfait, si nous nous mettons entre les mains du réformateur universel. Nous ne supposons pas que le *laissez-faire* nous assurerait le bonheur parfait. Nous le mettons tout à fait hors de la question. Tout ce que nous demandons, c'est que les docteurs sociaux ne viennent pas contribuer pour leur part aux maux inévitables de l'existence, » et cette race doit être particulièrement désagréable en Amérique, car M. Sumner ne peut en parler sans une sorte de colère concentrée.

Il déclare qu'il faut réagir contre l'emploi excessif des mots, « les faibles, » « les pauvres, » « les travailleurs, » que l'on trouve dans les sermons, les essais, les discours, où l'on s'en va répétant, que « les riches » — mot également difficile à définir — doivent venir en aide aux pauvres. « A les entendre, on en arrive à croire qu'il est tout à fait *disreputable to be respectable*, tout à fait malhonnête d'avoir de l'aisance, tout à fait injuste de s'occuper de ses propres affaires, de gagner sa vie sans rien demander à personne, et que le seul individu à admirer est celui qui n'est bon à rien. Le vieux préjugé ecclésiastique en faveur des pauvres et contre les riches n'est pas éteint, il survit dans notre société et produit des contradictions et des inconséquences comiques. Nous sommes tous d'accord qu'un homme qui s'élève de la pauvreté à la richesse par son travail est un membre utile de la société, mais dès qu'il est arrivé au but on le regarde avec méfiance comme un être dangereux. »

Tout ce chapitre, qui a pour titre : *Ce n'est pas un crime d'être riche, ce n'est pas même un crime d'être plus riche que son voisin*, est des plus intéressants. On dira peut-être que c'est une banalité, un truisme, et pourtant qu'un journal écrive, « les riches sont riches parce que les pauvres sont laborieux », et on reproduira et l'on commentera cette phrase, d'un bout à l'autre du territoire, comme une verité brillante. Et c'est parce qu'il a dû souvent être impatienté d'entendre et de lire de pareilles inepties, que M. Sumner met une sorte d'acharnement à démontrer l'ignorance de ceux qui croient qu'on peut amasser une grande fortune sans beaucoup de travail et d'effort.

« Le jugement, la courage, la persévérance nécessaire pour organiser de nouvelles entreprises et les faire réussir prennent quelquefois des proportions héroïques. Les hommes qui possèdent ces qualités sont amplement rémunérés. Ce n'est que justice. La capacité de fonder et de conduire une grande entreprise industrielle, commerciale et financière ne se rencontre pas souvent. Les grands capitaines de l'industrie sont aussi rares que les grands généraux. Les hommes de routine, les hommes qui peuvent suivre une direction donnée ne sont pas difficiles à trouver. Les hommes qui savent penser, combiner, diriger, sont moins communs. Ils sont payés en proportion de l'offre et de la demande. Ils rendent de grands services aux gens qu'ils réunissent autour d'eux, qu'ils organisent, auxquels ils font gagner plus qu'ils n'auraient obtenu sans eux. Ils y trouvent aussi leur avantage, mais ils y contribuent plus que personne, par la direction que seuls ils savent donner à l'entreprise. Dans aucun sens on ne peut dire, que l'homme qui amasse de la fortune, dans une industrie légitime, exploite ses employés et fait son capital aux dépens de qui que ce soit. La richesse qu'il obtient n'aurait pas existé sans lui. L'accumulation de grandes fortunes n'est pas un fait qu'on doive regretter, c'est une condition nécessaire du progrès. Si nous mettions une limite à l'accumulation de la richesse, nous dirions à nos producteurs les plus utiles : nous ne voulons pas que vous nous rendiez, au delà d'un certain point, les services dont vous savez si bien vous acquitter. C'est comme si nous voulions tuer nos généraux en temps de guerre. On parle beaucoup, dans le *cant* d'une certaine école, « des vues éthiques sur la richesse », et l'on nous dit que les hommes arriveront un jour à un tel degré de perfection, que, quand ils auront amassé quelques millions, ils seront prêts à continuer de travailler sans rémunération, pour le plaisir de payer les impôts de leurs concitoyens. C'est peut-être vrai. C'est une prophétie dont il est aussi impossible de nier la réalisation, qu'il est insensé de l'affirmer. Si un temps arrive où de tels hommes vivront, les gens de cette époque s'arrangeront en conséquence. Il n'en existe pas aujourd'hui, et nous qui vivons maintenant, nous ne pouvons pas conformer nos actions sur ce que seront les hommes dans une centaine de générations. »

M. Sumner démontre qu'aux États-Unis, — et cela pourrait s'appliquer ailleurs aussi, — dans les circonstances actuelles, les employeurs n'ont aucune supériorité sur leurs employés, que l'avantage serait plutôt du côté de ces derniers. Les conditions économiques sont en leur faveur. Toute proportion gardée, le travail intellectuel est bien moins rétribué que le travail manuel.

Avant de s'apitoyer sur le sort du « pauvre », dont le nom sert de prétexte à tant de déclamations, dont l'intérêt est mis en avant chaque fois qu'il s'agit de défendre un acte douteux, ou une institution équivoque,

l'auteur se demande : « Où est-il? Qui est-il? Qui l'a jamais vu? Quand a-t-il gagné quelque chose à tous les efforts faits en sa faveur? Quand n'a-t-il pas été évident que lorsque son nom et son intérêt étaient évoqués, c'était quelqu'un d'autre qui devait en tirer tout le profit, quelqu'un de trop avisé pour être pauvre, de trop paresseux pour devenir riche par l'économie et le travail? » C'est que M. Sumner veut attirer notre attention sur un être sacrifié, patient, laborieux, auquel personne ne songe, dont personne ne s'occupe, et qui pourtant mérite notre sympathie et notre respect, car il supporte un bien lourd fardeau. C'est l'*homme oublié*, celui qui fait les frais de tous les projets de réorganisation sociale, qui porte le poids de toutes les expériences et erreurs législatives. « C'est un citoyen sobre, honnête, industrieux, inconnu en dehors de son petit cercle, payant ses dettes et ses impôts, supportant son église et son école, lisant le journal de son parti et applaudissant à son politicien favori.

« L'*homme oublié* n'est pas un *pauper*. Il appartient à son caractère d'épargner. C'est un capitaliste, quoique sur une bien petite échelle. Il est un « pauvre » homme dans le sens populaire du mot, mais non dans le sens correct. C'est un des traits constants de l'existence de l'*homme oublié*, qu'il court un nouveau danger chaque fois qu'on discute la question du pauvre. Puisque l'*homme oublié* a quelque capital, tous ceux qui s'intéressent à lui voudront assurer la sécurité du capital, en soutenant l'inviolabilité des contrats, la stabilité du crédit. Et tous ceux qui porteront intérêt à l'*homme oublié* passeront pour amis du capitaliste et ennemis du pauvre. »

La colère populaire, continue-t-il, s'élève contre le capital, les banques, les sociétés, et elle a tort : elle ne s'élève pas contre les vrais abus, le gaspillage des ressources publiques, l'habitude prise par quelques-uns de vivre aux dépens des autres. Le grand mal social contre lequel il faut combattre, c'est le tripotage (*jobbery*) sous toutes ses formes. Il y a abus dans les dépenses pour les monuments publics, qu'on élève là où le besoin ne s'en fait pas sentir, ou qui absorbent au delà du nécessaire. Les pensions sont l'occasion de mille abus. Il y a abus chaque fois qu'on veut que le gouvernement achète des navires en mauvais état, creuse des canaux qui ne rapporteront rien, fournisse des capitaux pour des entreprises dont les profits passeront entre les mains de quelques individus. On appelle tout cela « développer nos ressources », mais en vérité c'est vouloir que les uns vivent aux dépens des autres.

« La plus grande *jobbery* de toutes, c'est un tarif protecteur. C'est la corruption la plus profonde de toutes les idées économiques et politiques. C'est sur une grande échelle le système de vivre les uns aux dépens des autres. Le pillage des uns par les autres ne produit rien. C'est du gaspillage pur. Tout ce que les intérêts protégés gagnent est enlevé à

quelq'un. On parle toujours de l'industrie américaine et du travailleur américain, mais toutes les fois qu'une industrie n'est pas une source directe de richesse, il y a deux travailleurs et deux industries à considérer celle qui reçoit et celle qui donne. Dans toute *jobbery* c'est la même chose. Il y a une victime qui paye pour tout le gaspillage et pour toutes les extravagances. Qui est-elle? L'*homme oublié*.

« Il y a des nations qui dépensent de l'argent pour bâtir des palais, pour maintenir des armées, pour construire des navires de guerre. Ces choses sont glorieuses et frappent l'imagination, mais nul ne doute qu'elles ne rendent plus dure la vie des paysans et des ouvriers, gens insignifiants et de peu d'importance, qui payent pour tout cela. Nous, Américains, nous n'avons ni palais, ni armées, ni navires de guerre, mais nous dépensons notre argent à protéger des industries. Une grande manufacture protégée est un poids encore plus lourd pour les *hommes* et les *femmes oubliés*, qu'un navire de guerre. »

Il faudrait pouvoir citer au long un exemple pris entre mille, qui fait voir d'une façon évidente l'iniquité du système qui oblige de pauvres femmes à payer leur fil bien au delà du prix auquel la liberté commerciale pourrait le leur offrir, parce qu'en s'acharnant à vouloir *créer une industrie*, on n'a pas compris la différence « entre avoir besoin de fil et avoir besoin de filature ». Mais l'espace me manque et j'ai peur d'avoir abusé de la patience du lecteur. « Il est clair, continue M. Sumner, que l'*homme* et la *femme oubliés* sont la force productive du pays. L'*homme oublié* travaille et vote, — souvent il prie, — mais l'affaire principale de sa vie est de payer. C'est un être obscur, mais, qui mérite autant que lui d'attirer l'attention de l'homme d'État, de l'économiste social? Celui qui, en étudiant les sciences sociales, arrivera à apprécier le cas de l'*homme oublié*, deviendra un partisan convaincu du raisonnement strictement scientifique en sociologie, et un sceptique incorrigible pour tout projet d'amélioration de la société. Il se demandera toujours : Quel est l'*homme oublié* qui payera pour tout cela? »

Le dernier chapitre : *Pourquoi nous devons nous aimer les uns les autres*, est une réponse victorieuse à ceux qui accusent l'économie politique d'être une science égoïste, aride, qui dessèche le cœur et enlève toute espérance. M. Sumner commence par déclarer « qu'après le vice, la chose pernicieuse est la charité, dans son sens le plus répandu ». Sa conviction intime n'en est pas moins que l'homme sans sympathie ni sentiments généreux est un être assez peu estimable, « *a very poor creature* »; mais, dit-il, « les charités publiques, et particulièrement les charités légales, n'entretiennent les sympathies et n'élèvent les sentiments de personne ». Au contraire du sentiment de miséricorde, chanté par le poète anglais, qui bénit celui qui donne et celui qui reçoit, la charité légale a une influence démoralisante et sur celui qui l'exerce et sur ceux

qui en sont l'objet. Ce n'est pas une raison de croire que nous ne devons pas nous venir en aide les uns aux autres; au milieu des dangers et des hasards de la vie, les hommes se doivent aide et sympathie, mais ce sont des relations personnelles, qui sont réglées par la raison et la conscience, et il n'y a pas lieu à des projets impersonnels et mécaniques.

Dans un État libre, les différents groupes dans lesquels la nation se décompose, les différentes classes de la société — si tant est que le mot soit applicable à l'Amérique — se doivent de la bienveillance, un respect réciproque et des garanties mutuelles de liberté et de sécurité, — « *good will, mutual respect and mutual garantees of liberty and security* », — telle est la conclusion du livre de M. Sumner, et l'on n'en peut souhaiter une meilleure. S. R.

QUATRE ANNÉES AU CONGO, par CHARLES JEANNEST. — (Paris, Charpentier, 1883.)

« Non licet omnibus adire Corinthum. » — Il n'est point permis à tout le monde d'aller au Congo, cette curieuse contrée de l'Afrique occidentale, qui aujourd'hui a pour nous un intérêt d'autant plus grand qu'un compatriote y a planté notre drapeau. M. Jeannest, lui, y a passé quatre années et nous raconte maintenant les impressions que ce séjour lui a laissées, dans un volume auquel, outre son opportunité incontestable, on est bien forcé d'accorder par surcroît la nouveauté fréquente des informations, ainsi qu'un style vif et preste ne manquant pas, à l'occasion, de coloris et de relief.

Le 14 avril 1869, M. Jeannest débarquait à Banane, village situé à quelques kilomètres de l'embouchure du Congo, et chef-lieu d'une factorerie française. La factorerie de Banane occupe un grand espace de terrain. La maison principale est faite en planches venues d'Europe et son toit est couvert en feutre. De nombreux magasins servent à entreposer les marchandises et les produits: une poudrière, située sur un îlot, une forge, une cuisine, une fabrique pour l'extraction de l'huile de palmes et son épuration, une soute à charbon complètent la factorerie proprement dite. Elle a pour annexe un petit village au bord de la mer, et c'est dans ses *chimbecks* qu'habitent les naturels qu'elle emploie. Ceux-ci sont au nombre d'une soixantaine environ, que dirigeaient, en 1869, trois blancs, dont deux Français et un Portugais. Quant aux naturels, ils se composaient de Krouboys, de Cabindes et d'habitants du pays. Les Krouboys sont une tribu qui habite la côte Krou, dans le voisinage du cap des Palmes : ce sont des gens très vigoureux, civilisés et un peu moins voleurs que ne le sont d'ordinaire les riverains des bouches du Congo. Les Cabindes, eux, occupent le pays qui s'étend au nord du fleuve jusqu'à la rivière de Chilango. C'est une population essen-

tiellement maritime, mais qui fournit aussi de bons charpentiers, des blanchisseurs, des cuisiniers.

Deux mois après son débarquement à Banane, notre compatriote partait pour Ambrizette, située à une quarantaine de lieues plus bas, sur une colline qui descend en pente douce jusqu'à l'embouchure de la rivière Ambriz. Quoique beaucoup moins développé et moins bien installé que la factorerie de Banane, dont il n'est qu'une succursale, le comptoir français d'Ambrizette ne laisse pas d'être un grand et bel établissement. Il y a encore une autre différence entre les deux localités : c'est que dans la première le commerce avec les noirs se fait par intermédiaires, tandis que dans la seconde ce trafic est direct. A Ambrizette, on voit dès le point du jour les noirs descendre en longue colonne, chargés des divers produits qu'ils viennent vendre aux blancs et qui consistent en sésame, en orseille, et surtout en arachides. En échange, ils reçoivent des cadenas, des verreries, des cotonnades, des poteries, du tafia, de la poudre et des fusils, etc., etc. Les marchandises se payent en *bouasa* ou perles bleues : un fusil est côté 12.000 perles, mais il faut qu'il soit bien brillant et qu'il *chante*, c'est-à-dire que la batterie raisonne fortement. Un pot à eau vaut 9.000 *bouasa* ; 6 yards de cotonnade ou 6 bouteilles de tafia en valent 4.000, et un cadenas 1.000.

M. Jeannest ne resta que fort peu de temps à Ambrizette et se rendit à Kinsembo, point situé à une trentaine de lieues plus au sud et où il existe trois comptoirs de blancs, dont deux appartenant à des maisons anglaises et l'autre à une maison française. Kinsembo est le point le plus important du littoral pour la traite de l'ivoire. Ce sont des caravanes — *chimboucks* — de quatre à cinq cents noirs qui apportent ces produits de l'intérieur. Avant d'arriver à la côte, elles ont généralement à faire une marche de soixante ou de quatre-vingt-dix jours, voire d'une centaine ; elles ne sont cependant que les intermédiaires de tribus habitant le cœur même du pays. L'ivoire qu'elles apportent provient assez rarement d'animaux tués : il est, pour la plus grande partie, recueilli dans les cimetières d'éléphants, et c'est ce qui explique l'immense quantité de défenses que les factoreries du Congo exportent. Il est certain, en effet, que l'éléphant se fait de plus en plus rare dans la zone qui avoisine la côte, où il abondait autrefois, et qu'il ne doit pas être commun ailleurs qu'au centre même de l'Afrique, dans les immenses régions, encore presque vierges, qui s'étendent entre le lac Tchad au nord et le Tanganyka au sud. L'aspect de ces chimbouks est d'ailleurs des plus pittoresques. «Les nègres qui les composent sont vêtus de vieux pagnes en paille dégoûtants. Ils portent aux pieds et aux mains des bracelets, soit en perles bleues enfilées, soit en fer. A leur cou sont pendus des colliers de verroterie entremêlée de grigris. Tous sont armés de cimeterres en fer forgé et de sagaies ; des couteaux sont passés à leur cein-

ture ; leurs cheveux huilés sont nattés de cent manières différentes, toutes plus curieuses les unes que les autres. Il en est d'extrêmement originales et de fort coquettes. Ces nègres, précédés de leurs *linguisters* (courtiers), vêtus de leurs plus riches atours, portent sur leurs épaules une défense ou plusieurs si elles sont petites. Ces défenses sont maintenues par quatre petits morceaux de bois mis en long et reliés entre eux par des lianes. Chacune de ces enveloppes comprend trois de ces sortes de petits cylindres en bois. L'un est placé au centre, les deux autres aux extrémités de la dent. Rien n'est plus étrange que le défilé de ces sauvages ainsi chargés. »

Le Portugal prétend à la suzeraineté sur tous les pays du Congo. En fait, cette suzeraineté n'existe que dans la région du Sud, c'est-à-dire au Banguela et dans l'Angole ; dans le Congo propre, elle est fort contestée, et dans le Loango absolument nulle. La rivière Lotzé, ou Bamba, qui vient se jeter dans la baie d'Ambriz par les 7° 48' de latitude sud, peut-être considérée comme la limite septentrionale des possessions portugaises. Quatre ou cinq heures de marche séparent Kinsembo d'Ambriz, située sur une falaise, au fond de la baie du même nom. Au bas de la falaise est un factionnaire portugais et poursuit-on sa route, on passe de la plage devant un pont de fer où se font les embarquements et devant les bâtiments de la douane. Au haut de la falaise se rouvent un hôpital, puis des maisons construites en pierres badigeonnées de chaux et couvertes en tuiles ; d'autres en planches, quelques-unes en petits bois reliés entre eux avec des lianes et couvertes en paille, le tout placé au goût du propriétaire, sans symétrie et sans régularité. Ajoutez à cela un fort, vous aurez une idée de la ville. Ambriz fait beaucoup de commerce ; des Mossulos, peuplade indépendante dont le territoire s'étend jusqu'à Saint-Paul de Loanda, y apportent une grande quantité de café, de gomme élastique, d'arachides, d'écorces de baobab. A environ un mois de marche dans l'intérieur, se trouvent les mines de Bambe qu'exploite le gouvernement portugais, mais d'une façon peu effective, il faut en convenir. Depuis l'abolition de l'esclavage, leur exploitation est devenue très coûteuse et très difficile. Il fallait former chaque mois, à grands frais, de longues caravanes pour transporter les approvisionnements nécessaires et en rapporter le minerai de cuivre. Les dangers auxquels sont exposés quelques blancs isolés à une centaine de lieues dans l'intérieur et les difficultés de transport ont rebuté les plus entreprenants et intimidé les plus audacieux.

Saint-Paul de Loanda ou Loanda seulement, comme on l'appelle d'ordinaire, est non seulement le chef-lieu de la province d'Angole, mais encore la plus ancienne ville et peut-être la plus grande de toute la côte occidentale d'Afrique. Loanda reprend peu à peu, grâce au commerce, son ancienne splendeur. Elle possède une population évaluée à

15.000 âmes, en ce qui concerne seulement les blancs et les mulâtres. Sa rade, immense et sûre, est une des plus belles qui soient au monde : elle est protégée par un fort et défendue par une garnison d'un millier de soldats, tant portugais que nègres. Elle est reliée à la métropole et aux îles lusitaniennes de la côte occidentale par un service régulier de bateaux à vapeur, qui en partent pour se rendre en Angleterre et à Hambourg. Loanda, enfin, a un séminaire, où se forment les missionnaires et les instituteurs qui vont à l'intérieur du pays catéchiser les indigènes et leur inculquer les premiers rudiments du savoir européen.

Chemin faisant, M. Jeannest donne de fort intéressants détails sur la manière de vivre, tant matérielle que morale de ces populations. Les noirs de l'intérieur paraissent en général plus civilisés que ceux de la côte ; ils élèvent du bétail, gros ou petit, et savent forger grossièrement le fer. Mais aussi ils sont moins propres, leurs cheveux sont plus longs et plus laineux et leur couleur plus foncée. Avec cela ils sont souples, élancés, bien faits, de même au surplus que les noirs du littoral. Ceux-ci n'ont ni chevaux, ni ânes, ni mulets, ni bœufs : ils élèvent cependant quelques moutons, quelques porcs, quelques chèvres et quelques poules ; ce n'est pas pour les manger, mais pour les vendre aux blancs, et ce n'est que dans les grandes occasions qu'ils se nourrissent d'autre chose que de racine de manioc, soit crue, soit le plus souvent bouillie et séchée au soleil, de maïs grillé ou bouilli, mets dont les Portugais leur ont communiqué l'habitude, de poisson, d'arachides, de bananes et d'ananas. Pour boissons, ils ont l'eau et l'eau-de-vie, les rhums, les tafias que leur vendent les blancs et dont, par malheur, ils usent de la manière la plus copieuse et la plus immodérée, chaque fois que l'occasion leur en est donnée ; leur ébriété est profondément brutale, sauvage pour mieux dire, et chacune de leurs orgies se termine par des scènes sanglantes.

Une des principales occupations des nègres de la côte est naturellement la pêche en mer. Ils la pratiquent dans des canots longs de 5 mètres et formés de deux troncs d'arbres creusés, que l'on scie ensuite par la moitié dans le sens de la longueur et que l'on attache côte à côte au moyen de lianes. Ils laissent complètement à leurs femmes, qui sont leurs bêtes de somme comme dit M. Jeannest, le soin de cultiver la terre, comme celui de récolter le sel. Les travaux de la terre consistent à peu près uniquement dans l'arrachage des mauvaises herbes, qu'on brûle ensuite, et dans l'émondage des pieds de manioc. Les négresses emmènent leurs enfants avec elles ; si elles en ont à la mamelle, elles les portent sur leur dos, assis dans un morceau d'étoffe qui vient s'attacher au-dessous des seins, tandis qu'elles travaillent et qu'elles piochent. Elles n'ont pas d'autre occupation, femmes ou jeunes filles, que de recueillir le sel pendant les autres mois de l'année.

Les populations du Congo sont idolâtres et fétichistes ; mais si, en apparence, elles craignent leurs idoles et respectent leurs fétiches, en somme, elles n'ont de confiance entière qu'en leurs sorciers qui servent d'intermédiaires entre elles et la divinité. Ce sont généralement des gens très intelligents, mais que M. Jeannest ne regarde pas comme le moins du monde sincères, et qu'il tient pour de purs coquins, très habiles à exploiter la superstition de leurs compatriotes. Quant aux chefs, notre compatriote ne croit pas trop s'avancer en affirmant qu'ils n'ont pas, eux aussi, de conviction religieuse bien prononcée. « Mais ils sont dominés par la crainte que leur inspirent le peuple et les *fetichciros*. S'ils faisaient mine de douter, ils seraient massacrés par les uns ou empoisonnés par les autres. » Les indigènes du Congo font aux morts es funérailles bruyantes, sinon splendides ; ils n'oublient jamais de les enterrer dans leurs beaux habits ; de mettre dans leur cercueil des cotonnades, du tafia, une pipe, du tabac, et cette coutume, analogue à celle d'un grand nombre de tribus de l'Indo-Chine et de la Cochinchine, semble bien indiquer quelque vague idée d'une autre existence. Cependant, contrairement à l'habitude de beaucoup de sauvages, ils n'ont nulle vénération pour la cendre des morts ; ils n'en gardent aucune trace dans leur mémoire, et littéralement ils sont pour eux, suivant le mot de l'Écriture, comme s'ils n'avaient jamais été.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Rentrée des Chambres. Le Tonkin. — Les procédés civilisateurs de la politique coloniale. — Les massacres d'Haïti. — Le mouvement de la population en France pendant l'année 1882.— L'état approximatif de la récolte en 1883. — La conférence internationale des ouvriers. — Le déficit du budget en Hongrie. — L'exploitation des chemins de fer par l'État en Italie. — Le nouveau ministère et le libre-échange en Espagne. — La paix entre le Chili et le Pérou. — Le centenaire de Bolivar et le memorandum du Vénézuela. — Méfaits du protectionisme. La décadence de l'agriculture et du commerce des grains en Russie. — La décadence de la marine américaine. — La réunion des cochers de fiacre. La liberté comme à Moscou.

La séance extraordinaire de 1883 s'est ouverte le 23 octobre. La Chambre des députés s'est occupée principalement de la question du Tonkin, qui a donné lieu à la demande d'un premier crédit supplémentaire de neuf millions de francs. Si, comme la chose est malheureusement à craindre, l'occupation du Tonkin occasionne une guerre avec la Chine, ce crédit devra être suivi de beaucoup d'autres. Le Tonkin rapportera-t-il jamais à la France ce qu'il lui aura coûté? Voilà ce qu'il est bien permis de demander aux promoteurs de la « politique coloniale ». En attendant, on peut douter que la civilisation gagne beaucoup aux procédés mis au service de cette politique. Ces procédés ressemblent singulièrement à ceux que les Espagnols mettaient en œuvre, au XVIe siècle, pour civiliser les Indiens du nouveau monde. On lira plus bas un récit qui nous reporte à la belle époque de la politique colonisatrice des Pizarre et des Almagro. Nous apprenons encore par une correspondance d'Hanoï que le commissaire civil, M. Harmand, a mis à prix la tête des mandarins qui refusent de se soumettre à la domination de ce civilisateur. « La tête du gouverneur Li Dieû a été mise à prix pour la somme de 1,000 piastres, celle d'un autre pour 2,000 piastres, et enfin celle de Li Vian Phôe, le chef des Drapeaux-Noirs, pour 2,000 piastres. »

Il est clair que Pizarre n'aurait pas fait mieux.

***

Le Figaro a publié en deux parties le récit détaillé de la prise de Hué, en l'annonçant d'abord comme « l'œuvre d'un officier de marine à qui sa situation ne permet pas de signer ». Se ravisant ensuite, ce journal a annoncé la seconde partie par cette note à sen-

sation : « Tous les lettrés ont certainement reconnu l'auteur des admirables *Impressions* que le *Figaro* a publiées sur la guerre du Tonkin et la prise des forts de Hué; aussi n'y a-t-il plus d'inconvénients à dire aujourd'hui que ces pages magistrales sont l'œuvre de Pierre Loti, l'auteur du *Mariage de Loti*, du *Roman du Spahi* et de ce récit qui, après avoir charmé les lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes*, va être le succès de l'hiver pour l'éditeur Calmann Lévy : *Mon frère Yves.* »

Voici quelques échantillons de ces impressions admirables et de ces pages magistrales :

7 h. — L'artillerie de débarquement et le premier groupe d'infanterie de marine mettent pied à terre. Les canots reviennent pour faire un second transport. Une nouvelle batterie annamite établie dans le sable ouvre le feu contre la *Vipère* qui lui répond. Les marins ont mis le feu au village nord, qui commence à flamber.

7 h. 30. — La batterie annamite du Magasin-au-Riz (E) ouvre le feu. Les marins ont allumé un second incendie, celui-ci, magnifique : village, pagode, tout brûle avec d'immenses flammes rouges et des tourbillons de fumée.

9 h. 5. — On entend l'artillerie française, qui est arrivée à Thouane-An (le dernier village au Sud), faire feu tout près du fort circulaire. Le village de Thouane-An s'allume brusquement d'un seul coup et se met à flamber comme un immense feu de paille.

9 h. 10. — Les Français sont entrés par deux côtés à la fois dans le grand fort circulaire (H) que les obus de l'escadre ont déjà rempli de morts. — Les derniers Annamites qui s'y étaient réfugiés se sauvent, dégringolent des murs, absolument affolés ; quelques-uns se jettent à la nage, d'autres essayent de passer la rivière dans des barques, ou à gué, pour se réfugier sur la rive du sud. Les Français, qui sont montés sur les murailles du fort, tirent sur eux, de haut en bas, presque à bout portant, et les abattent en masse. Ceux qui sont dans l'eau essayent de se couvrir naïvement avec des nattes, des boucliers d'osier, des morceaux de tôle ; les balles françaises traversent le tout. Les Annamites tombent par groupes, les bras étendus ; trois ou quatre cents d'entre eux sont fauchés en moins de cinq minutes par les *feux rapides* et les *feux de salve*. Les marins cessent de tirer, par pitié, et laissent fuir le reste ; il y aura bien assez de cadavres dans le fort à déblayer ce soir avant l'heure de se coucher.

Le grand pavillon jaune d'Annam, qui flottait depuis deux jours, est amené, et le pavillon français monte à sa place. — C'est fini, toute la rive du Nord est prise, balayée, brûlée. En somme, une matinée heureuse et glorieuse, admirablement conduite.

Du côté des Annamites, environ six cents morts jonchent les chemins et les villages, la tête criblée de balles ou la poitrine crevée à coups de baïonnette. De notre côté, une dizaine de blessés à peine, pas un mort, pas même une blessure désespérée,

... La nuit était absolument calme. On voit, tout le long de la côte, la lueur des villages annamites, qui flambent au clair de lune jusqu'au matin.

Au milieu de la lumière matinale, qui était fraîche et bleue, ces flammes étaient d'un rouge extraordinaire; elles n'éclairaient pas, elles étaient sombres comme du sang. On les regardait se tordre, se mêler, se dépêcher de tout consumer; les fumées, d'un noir intense, répandaient une puanteur âcre et musquée. Sur les toits des pagodes, au milieu des diableries, parmi toutes les griffes ouvertes, toutes les queues fourchues, tous les dards, cela semblait d'abord assez naturel de voir courir les langues rouges de feu. Mais tous les petits monstres de plâtre s'étaient mis à crépiter, à éclater, lançant de droite et de gauche leurs écailles en porcelaine bleue, leurs yeux méchants en boules de cristal, — et ils s'étaient effondrés, avec les solives, dans les trous béants des sanctuaires.

Les matelots devenaient difficiles à retenir; ils voulaient descendre dans ce village, fouiller sous les arbres, en finir avec les gens de Tu-Duc. Un danger inutile, car évidemment les pauvres fuyards allaient être obligés d'en sortir, et alors la route d'en bas, qui passait au pied même du fort, deviendrait leur seule issue.

On avait réglé les hausses pour la distance, chargé les *magasins* des fusils; on avait tranquillement tout préparé pour les tuer au passage, Et, en les attendant, on regardait là-bas le mouvement combiné des troupes françaises, qui s'accélérait vers le Sud, les ennemis qui fuyaient, les pavillons d'Annam qui s'amenaient. La grande batterie du *Magasin-au-riz* était prise, les villages de derrière brûlaient avec des flammes rouges et des fumées noires..... Et on se réjouissait de voir tous ces incendies, de voir comme tout allait vite et bien, comme tout ce pays flambait. On n'avait plus conscience de rien, et tous les sentiments s'absorbaient dans cette étonnante joie de détruire.

En effet, ils avaient passé sous le feu de l'*Atalante*, ces fuyards attendus. On les avait vus paraître, se masser, à moitié roussis, à la sortie de leur village; hésitant encore, se retroussant très haut pour mieux courir, se couvrant la tête, en prévision des balles, avec des bouts de planches, des nattes, des boucliers d'osier, — précautions enfantines, comme on en prendrait contre une ondée. Et puis ils avaient essayé de passer, en courant à toutes jambes.

Alors la grande tuerie avait commencé. On avait fait des « *feux de salve* », deux — et c'était plaisir de voir ces gerbes de balles, si facile-

ment dirigeables, s'abattre sur eux deux fois par minute au commandement, d'une manière méthodique et sûre. C'était une espèce d'arrosage, qui les couchait tous, par groupes, dans un éclaboussement de sable et de gravier.

On en voyait d'absolument fous, qui se relevaient, pris d'un vertige de courir, comme des bêtes blessées; ils faisaient en zigzags, et tout de travers, cette course de la mort, se retroussant jusqu'aux reins d'une manière comique; leurs chignons dénoués, leurs grands cheveux leur donnant des airs de femme.

D'autres se jetaient à la nage dans la lagune, se couvrant la tête, toujours, avec des débris d'osier et de paille, cherchant à gagner les jonques. On les tuait dans l'eau.

Il y avait de très bons plongeurs, qui restaient longtemps au fond; on réussissait tout de même à les attraper, quand ils mettaient la tête dehors pour prendre une gorgée d'air, comme des phoques.

Et puis on s'amusait à compter les morts... cinquante à gauche, quatre-vingts à droite; dans le village, on les voyait par petits tas; quelques-uns, tout roussis, n'avaient pas fini de remuer : un bras, une ambe se raidissait tout droit, dans une crispation; ou bien on entendait un grand cri horrible.

Avec ceux qui avaient dû tomber dans les forts du Sud, cela pouvait bien faire huit cents ou mille. Les matelots discutaient là-dessus, établissaient même des paris sur la quantité.

Un fort annamite de la grande terre venait d'envoyer, au milieu d'eux, trois boulets, parfaitement pointés, qui, par une rare chance, avaient traversé les groupes sans toucher personne. Ils n'y avaient même pas pris garde, tant ils étaient occupés à guetter les passants et les nageurs.

Il n'en restait plus guère pourtant. A peine neuf heures du matin, et déjà tout semblait fini; la compagnie du *Bayard* et l'infanterie venaient d'enlever là bas le fort circulaire du sud, armé de plus de cent canons; son grand pavillon jaune, le dernier, était par terre, et de ce côté encore les fuyards affolés se jetaient en masse dans l'eau, en se cachant la tête, poursuivis par les feux de salve. En moins de trois heures, le mouvement français s'était opéré avec une précision et un bonheur surprenants; la déroute du roi d'Annam était achevée.

Le bruit de l'artillerie, les coups secs des gros canons avaient cessé partout; les bâtiments de l'escadre ne tiraient plus, ils se tenaient tranquilles sur l'eau très bleue.

Et puis une foule blanche s'était répandue en courant dans les mâtures; tous les matelots restés à bords étaient montés dans les haubans, face à la terre et criaient ensemble : « Hurrah! » en agitant leurs chapeaux. C'était la fin.

Déjà une chaleur accablante, une réverbération mortelle sur ces sables; les grandes fumées des villages incendiés montaient toujours, très droites, qui s'épanouissaient tout en haut de l'air en gigantesques parasols noirs.

Plus personne à tuer. Alors les matelots, la tête perdue de soleil, de bruit, sortaient du fort et descendaient se jeter sur les blessés, avec une espèce de tremblement nerveux. Ceux qui haletaient de peur, tapis dans des trous; qui *faisaient les morts*, cachés sous des nattes; qui râlaient en tendant les mains pour demander grâce; qui criaient « Han! Han!... » d'une voix déchirante, — ils les achevaient, en les crevant à coups de baïonnette, en leur cassant la tête à coups de crosse.

Malgré ce qu'elles avaient d'admirable et de magistral, ces *Impressions* ont provoqué un certain malaise, même dans le monde des lettrés. *Le Figaro* a cru devoir alors se justifier de les avoir publiées et il l'a fait en ces termes caractéristiques :

Quant à l'accès de sensiblerie ridicule dont nos confrères ont été atteints en apprenant, par Pierre Loti, que les soldats français avaient tué des soldats annamites — chose évidemment invraisemblable — nous leur recommandons divers extraits du journal *la France* et aussi ce fragment d'une lettre écrite, sans la moindre arrière-pensée littéraire, par un jeune lieutenant d'infanterie de marine, à sa famille, le lendemain de la prise des forts de Hué :

« Après le combat, mes tirailleurs ont été chargés de parcourir les forts et les environs, de passer au fil de l'épée tous les Annamites trouvés les armes à la main et de faire prisonniers tous les autres. A une heure, je rends compte au commandant supérieur que j'avais avec moi 45 prisonniers, et qu'il ne restait plus que des cadavres dans la zone que j'avais parcourue. »

Cela est net, précis et n'a pas, comme l'ont prétendu beaucoup d'imbéciles, soit pour but, soit pour résultat de déconsidérer l'armée française : les lois de la guerre sont atroces, mais toujours identiques à elles-mêmes. Les murs de Paris en ont reçu le sanglant témoignage en mai 1871.

Nous nous bornerons à faire remarquer que les lois de la guerre ne sont pas aussi atroces que *le Figaro* se plaît à le supposer. Comme le remarquait déjà Vattel il y a plus d'un siècle, « la manière même dont se démontre le droit de tuer les ennemis marque les bornes de ce droit. Dès qu'un ennemi se soumet et rend les armes, on ne peut lui ôter la vie. On doit donc donner quartier à ceux qui posent les armes dans un combat; et quand on assiège une place, il ne faut jamais refuser la vie sauve à la garnison qui

offre de capituler. On ne peut donc trop louer l'humanité avec laquelle la plupart des nations de l'Europe font la guerre aujourd'hui. Si quelquefois, dans la chaleur de l'action, le soldat refuse quartier, c'est toujours malgré les officiers, qui s'empressent à sauver la vie aux ennemis désarmés [1] ».

***

Pendant que dans l'extrême Orient les hommes à peau blanche massacrent les hommes à peau jaune, dans la bonne intention de les civiliser, à Haïti, nègres et mulâtres se massacrent entre eux, les uns pour conserver le pouvoir, les autres pour s'en emparer, toujours, naturellement, dans l'intérêt de la civilisation. Voici ce qu'on écrit de Port-au-Prince, 24 septembre, au *Temps* :

Le télégraphe vous a appris les tristes événements dont Port-au-Prince vient d'être le théâtre. A la suite des saturnales auxquelles nous venons d'assister, le commerce est ruiné pour longtemps, les pertes des étrangers irréparables. Ne cherchez pas une idée politique dans les rivalités qui ont mis aux prises les partis auxquels incombe la responsabilité de ces événements : on s'est battu pour prendre ou pour conserver le pouvoir, et les nègres déchaînés ont brûlé et saccagé la ville pour le plaisir de détruire.

Le 23 septembre, dès le matin, je fus éveillé par un bruit de mousqueterie ; des coups de fusil partaient de toutes les directions, coups de fusil isolés d'abord, mais devenant une véritable fusillade à mesure que les émeutiers se rapprochaient du local du gouvernement. Je cours aux informations : on m'engage à rentrer au plus vite chez moi et à prendre des précautions. Une bande de jeunes gens — des mulâtres pour la plupart — armés de fusils, parcouraient la ville, tirant au hasard le plus souvent, mais s'attaquant surtout à ceux qu'ils croyaient les amis du président. Ceux-ci, le premier moment de stupeur passé, se rassemblent, marchent droit aux émeutiers qui se réfugient dans le local du gouvernement, dont ils barricadent les issues et d'où ils dirigent un feu nourri sur leurs adversaires. On se bat ainsi pendant plus d'une heure ; les munitions s'épuisent ; les émeutiers acculés évacuent l'hôtel après y avoir mis le feu et cherchent un refuge dans les maisons voisines, où ils continuent à tirailler sur les volontaires qui étaient venus prêter main forte aux premiers organisateurs de la résistance.

Exaspérés par les pertes qu'ils subissent, les partisans du président mettent à leur tour le feu aux maisons d'où partent les coups de fusil.

---

[1] *Le Droit des gens*, par Vattel, t. III, p. 5. Édition de la Bibliothèque des sciences morales et politiques.

C'est le signal qu'attendait la populace ; elle se met du côté des vainqueurs, défonce les magasins, les met au pillage, envahit les plus belles maisons de la ville, brise tout ce qu'elle ne peut ou ne veut se donner la peine d'enlever, puis enduit les murs de pétrole, amasse les matériaux inflammables, et de tous les côtés la ville est en feu.

... Le pillage et l'incendie continuent : des nègres ivres, affublés des vêtements volés, succombent sous le poids des objets qu'ils ont dérobés. Des coups de feu partent de toutes les directions ; on brûle tout, on tue amis et ennemis. Que de scènes grotesques dans cette orgie à laquelle nous avons assisté !

... On ignore le nombre des morts ; il ne reste guère de blessés. Des deux côtés, on ne faisait aucun quartier. Ceux qui tombaient étaient abandonnés par leurs amis, pressés de piller et de détruire. Les uns ont péri dans les flammes, les cadavres des autres ont été jetés à la mer et ont servi de pâture aux requins.

*
* *

Le *Journal officiel* a publié, dans son numéro du 30 octobre un relevé du mouvement de la population en France par départements pendant l'année 1882. Nous en reproduisons les totaux. *Naissances* : Enfants légitimes. Sexe masculin, 441.657. Sexe féminin 422.604. Enfants naturels. Sexe masculin 36.310. Sexe féminin 34.095. Total des naissances 935.566. *Décès* : Sexe masculin 435.823. Sexe féminin 402.716. Total des décès 838.539. Excédent des naissances dans 63 départements 112.691. Excédent des décès dans 24 départements, Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aube, Bouches-du-Rhône, Calvados, Côte-d'Or, Drôme, Eure, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lot-et-Garonne, Meuse, Orne, Rhône, Sarthe, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Yonne 15.664. *Accroissement de la population* 97.027. *Mariages* 280.460. *Mort-nés* (classés à part, en dehors du mouvement des naissances et des décès). Sexe masculin 26.301. Sexe féminin 18.051. Total 44.352.

Ces chiffres attestent malheureusement une aggravation de l'état de la population, en comparaison de l'année 1881. Celle-ci donnait un total de 937.057 naissances contre 935.566, parmi lesquelles 70.079 illégitimes seulement contre 71.305, de 828.828 décès contre 830.539, de 282.078 mariages contre 280.460, de 43.841 mort-nés contre 44.352 ; enfin, un accroissement de population de 108.229 contre 97.027. En résumé, le mouvement de la population déjà si faible s'est encore ralenti, tandis que l'augmentation du nombre des enfants naturels et des mort-nés est un indice trop visible de la diminution de la moralité des populations.

Voilà des chiffres que les législateurs, trop enclins à voter des accroissements des dépenses publiques qui se traduisent nécessairement par une aggravation des charges privées, devraient avoir toujours présents à l'esprit.

*
* *

Le *Journal officiel* a publié encore dans son numéro du 21 octobre un état approximatif de la recolte du froment, du méteil et du seigle en 1883, d'après les rapports transmis par les préfets. En voici le résumé. *Froment.* Nombre d'hectares ensemencés 6.718.729; produit 100.646.216 hectolitres ou 76.808.816 quintaux métriques, rendement par hectare 14.98 hectol. poids moyen de l'hectolitre 76.32 kilog. *Méteil.* Surface ensemencée 376.679 hectares ; produit 6.541.199 hectolitres ou 4.738.828 q. m.; rendement par hectare 17.36 hectolitres; poids moyen 72.45 kilog. *Seigle.* Surface ensemencée, 1.777.683 hectares; produit 23.249.744 hectolitres ou 16.805.838 q. m.; rendement par hectare 13.08 hectolitres; poids moyen 72.28 kilog. Total 130.437.159 hectolitres de grains.

*
* *

Nous reproduisons dans le *Bulletin* les résolutions du *septième Congrès national ouvrier socialiste* dont il a été question dans notre dernière chronique et celles de la *conférence internationale* des ouvriers de France, d'Angleterre, d'Italie et d'Espagne qui a eu lieu quinze jours après le Congrès. Cette conférence à laquelle assistaient M. Broadhurst, membre du parlement et quelques délégués des *Trade's-Unions*, n'a pas manqué d'intérêt; comme d'habitude, les représentants des ouvriers anglais s'y sont distingués par la modération et le libéralisme de leur langage. M. Broadhurst a déclaré notamment « que les travailleurs d'Angleterre ne veulent aucun appui venant du gouvernement. Ils exigent seulement une parfaite liberté. Le comité parlementaire des *Trade's-Unions* refuserait non seulement une subvention de l'État mais aussi tout argent qui ne viendrait pas d'un *Trade-unioniste*[1] ». Le même M. Broadhurst est d'avis que « ce ne sont pas les paroles qui font la force et l'unité, mais bien le travail continu ». Il engage les ouvriers français à ne compter que sur eux-mêmes et à ne pas reculer devant les sacrifices nécessaires pour remplir les caisses de leurs associations. Il trouve que « les cotisations, en France, sont trop petites. Les décorateurs anglais versaient une cotisation de

[1] Compte rendu du journal *le Prolétaire*, numéro du 13 brumaire an 92 (3 novembre 1883).

90 centimes par semaine, les mécaniciens 1 fr. 25 par semaine. Il fait l'historique de la grève des maçons de Londres. On s'imposa une cotisation extraordinaire de 6 fr. par semaine. Beaucoup de grévistes donnèrent tout ce qu'ils possédaient. On fit des emprunts. La lutte coûta 2 millions aux grévistes. »

Mais ce *self help* n'a que de bien faibles chances de s'acclimater en France. Le citoyen Allemane délégué du septième Congrès national, par exemple, réclame, avant tout, l'intervention d'une législation protectrice des ouvriers. Il demande « l'établissement d'une loi interdisant aux patrons d'employer des ouvriers étrangers ou non, travaillant au-dessous des tarifs arrêtés par les Chambres syndicales. Il demande encore que l'application de cette loi édictant des peines, amende et prison, contre les patrons qui la transgresseraient, soit confiée aux conseil des prudhommes. » Le citoyen Tortelier, délégué de la Chambre syndicale des menuisiers en bâtiment à Paris va plus loin : il n'attend rien de l'organisation ni de la législation. Il attend tout de la révolution. L'intervention de l'État et la révolution, à la bonne heure! Voilà le vrai socialisme.

La conférence n'a pas cru devoir adopter toutefois la proposition du citoyen Allemane, elle s'est contentée de voter des résolutions assez modérées, par lesquelles elle « recommande » aux ouvriers de se soumettre aux conditions fixées par les unions ouvrières, d'organiser une agitation parlementaire et populaire pour faire rapporter les lois qui s'opposent à l'union des sociétés ouvrières, etc., etc. N'est-ce pas pitoyable, et ne peut-on pas craindre que les ouvriers français ne finissent par se gâter au contact de ces anglais infectés d'économie politique?

Est-il nécessaire de remarquer, au surplus, que le taux du salaire tend à se niveler comme le taux de l'intérêt et les prix de toutes les marchandises à mesure que les communications deviennent plus faciles et qu'aucune législation ni même aucune révolution ne pourraient empêcher cette unification progressive et irrésistible du « marché du travail » et le nivellement des salaires de pays à pays?

*
* *

Le ministre des finances a présenté à la Chambre des députés le budget du royaume de Hongrie pour 1884.

Les dépenses ordinaires s'élèvent a 298,200,338 florins, c'est-à-dire à 8,355677 fl. de plus que l'année précédente. Les dépenses annales s'élèvent à 2,157,590 fl., c'est-à-dire à 4,571,356 fl. de moins.

Les dotations sont de 23,981,607 fl., c'est-à-dire de 6,810,218 fl. de moins que l'année précédente.

Les dépenses extraordinaires communes sont évaluées à 4,860,695 fl., c'est-à-dire à 1,094,993 fl. de moins qu'en 1883.

Le total des dépenses est fixé à 329,200,230 fl., c'est-à-dire à 4,120,926 fl. de moins que l'année précédente.

Les recettes ordinaires s'élèvent à 295,519,102 fl., c'est-à-dire à 14,269,477 fl. de plus qu'en 1883. Les recettes annales sont évaluées à 13,345,078 fl., c'est-à-dire a 14,600,046 fl. de moins que l'année précédente.

Le total des recettes s'élève à 308,864,180 fl., c'est-à-dire à 330,569 fl. de moins que pour l'exercice précédent.

Le déficit est de 20,336,050 fl. ; il est inférieur de 3,790,357 fl. à celui de 1883.

Mais les crédits supplémentaires et extraordinaires aidant, il ne manquera certainement pas d'atteindre son aîné, sinon de le dépasser.

Nous ignorons quel nom le XIXe siècle portera dans l'histoire. Nos descendants, à qui nous léguerons un joli fardeau de dettes, sont bien capables de l'appeler : le siècle du déficit.

*
* *

Le régime de l'exploitation des chemins de fer par l'État ne réussit décidément point en Italie. Voici ce qu'écrit à ce sujet M. Montferrier au *Journal des Débats :*

Il y a d'un bout de l'Italie à l'autre un véritable soulèvement d'opinion contre l'administration des chemins de fer, qui est depuis plusieurs années aux mains de l'Etat. Depuis longtemps on se plaignait surtout de l'administration de la Haute-Italie. On disait que le matériel était délabré, que les trains n'arrivaient jamais à l'heure voulue, que le personnel laissait à désirer, puisque de temps à autre il fallait arrêter des employés qui dévalisaient les bagages. Toutes ces plaintes étaient malheureusement fondées, au moins en grande partie.

L'explosion a été déterminée par un avis officiel publié ces jours derniers. Le public est prévenu que, par suite de l'insuffisance du matériel, le transport des marchandises est suspendu, sauf pour les raisins et les autres denrées qui souffriraient trop du retard. Cette mesure révèle une situation fâcheuse, et il est évident qu'il faut modifier ou plutôt transformer une administration qui fonctionne aussi mal.

... Le meilleur parti à prendre serait de mettre fin à la régie de l'Etat. Désormais l'expérience est faite : elle dure depuis six ans, et elle est décisive. L'exploitation des chemins de fer par l'Etat est, à mon sens,

mauvaise partout, et plus en Italie qu'ailleurs, à cause du tempérament administratif qui participe du formalisme français et du pédantisme allemand.

... Il ne faut pas passer sous silence un épisode assez comique de cette campagne relative à l'administration des chemins de fer. Il y a quelques jours, on a pu lire, sur le livre des réclamations d'une gare de Lombardie, une réclamation très vive, relative à l'inexactitude du service. Elle était signée Valsecchi, député.

Or, M. Valsecchi, député réclamant, et le directeur général des chemins de fer, auquel la réclamation a dû être transmise, sont une seule et même personne. L'anecdote a fait du bruit, et elle ne manque pas d'originalité. M. Valsecchi a expliqué, par une lettre aux journaux, pourquoi il avait procédé d'une façon aussi extraordinaire. J'ai lu sa lettre et je n'ai pas eu le bonheur de la comprendre.

Il faut supposer que le directeur général a voulu indiquer qu'il n'avait pas un pouvoir suffisant pour faire fonctionner un bon service, impossible avec la régie de l'Etat, dont la vraie fonction est de contrôler et non d'administrer lui-même. H.-G. MONTFERRIER.

*
* *

Changement de ministère en Espagne. Le nouveau cabinet ne compte pas moins de trois libres-échangistes avérés : MM. Moret y Prendergast, Ruiz Gomez et Gallostra. A l'occasion de leur avènement, une réunion a été tenue sous la présidence de M. Figuerola pour encourager le ministère à marcher dans la voie des réformes et notamment pour l'engager à conclure des traités de commerce avec l'Angleterre et le Portugal. Nous ne doutons pas de la bonne volonté des nouveaux ministres, mais nous avons déjà eu bien souvent l'occasion de constater que l'économie politique n'est que la sœur cadette de la politique, et nous n'ignorons pas que les hommes d'Etat espagnols se piquent d'être avant tout « possibilistes ». Déjà nous lisons dans une correspondance adressée au *Journal des Débats* que « les nouveaux ministres, bien que partisans de la liberté du commerce, sont décidés à procéder avec une grande prudence et une grande modération dans l'examen des réformes douanières, pour ne pas exposer leurs projets de loi à être rejetés par les Chambres ou à produire une nouvelle agitation en Catalogne ». Ayons donc confiance dans le bon vouloir de M. Moret et de ses collègues libres-échangistes, mais ne faisons pas de châteaux en Espagne.

*
* *

Le traité de paix entre le Chili et le Pérou a été signé le 20 octobre.

*
* *

A l'occasion du centenaire de Bolivar, le président de la république de Vénézuela, M. Guzman Blanco a réuni dans un banquet les représentants des Etats américains accrédités auprès de lui, et il leur a soumis un *memorandum* ayant pour objet d'assurer la paix future du nouveau monde. Nous reproduisons le texte de ce curieux document, sans nous faire d'illusions sur l'efficacité des procédés de pacification qui y sont proposés et en regrettant de n'y pas voir figurer le plus efficace de tous : l'union douanière des Etats américains.

Les soussignés, invités par S. Exc. le général Guzman Blanco, président du Venezuela, à rendre un hommage éclatant à la mémoire de l'immortel Bolivar à l'occasion des fêtes du centenaire de sa naissance, auxquelles ils ont assisté comme représentants dûment accrédités par leurs gouvernements, et dans un but éminemment américain et humanitaire, celui d'assurer aux républiques hispano-américaines les bienfaits de la paix et de la fraternité, souhaités par leur illustre libérateur, sont convenus officieusement et *ad referendum*, des articles suivants :

1° Le plus grand et plus solennel hommage que les ministres plénipotentiaires et autres agents diplomatiques des républiques américaines accréditées à Caracas pour les fêtes du centenaire puissent rendre à la mémoire du libérateur est celui de contribuer à faire revivre les idées et les plans que conçut Bolivar pendant sa brillante carrière politique, et défendus, à plusieurs reprises, par plusieurs gouvernements américains afin d'assurer l'indépendance et la souveraineté des États du nouveau monde et la paix éternelle dans le continent;

2° Les soussignés déclarent, en conséquence, que les républiques américaines d'origine espagnole, ayant les mêmes gloires, la même langue, les mêmes mœurs et les mêmes intérêts, sont dans l'obligation de méconnaître le prétendu *droit de conquête;*

3° Que les nations américaines doivent se protéger mutuellement pour défendre l'intégrité de leurs territoires conformément au principe de l'*uti possidetis* de 1810, reconnu et adopté comme le premier des principes du droit international américain, aussitôt qu'elles devinrent libres et souveraines, et qu'elles ont toujours respecté;

4° Que toutes les nations doivent se prêter un concours réciproque pour défendre la souveraineté de chacune d'elles;

5° Que, tenant compte du sentiment de fraternité qui doit toujours guider les relations internationales de ces républiques afin d'éviter les coalitions armées, les États américains adopteront l'*arbitrage* comme la seule solution de tout différend pouvant surgir entre elles;

6° Que la nécessité de la réunion du Congrès continental, initié par Bolivar, se fait sentir impérieusement pour assurer l'Union américaine; que ce Congrès s'occupera des questions territoriales, des traités et conventions sur les poids et mesures, les communications internationales par terre et par mer, de l'unification du *droit international privé* et des autres points de contact entre les nations d'Amérique; que le résultat des travaux du Congrès sera remis par les plénipotentiaires aux divers États qui y seront représentés, afin que ceux-ci les discutent et donnent leur avis conformément à leur Constitution;

7° Que le Congrès devra se réunir en cette ville de Caracas, berceau du libérateur, le 9 décembre 1884;

8° Que cette déclaration sera portée à la connaissance des gouvernements non représentés à cette Conférence, afin qu'ils donnent leur adhésion, s'ils le jugent convenable, ainsi qu'à la connaissance des gouvernements qui y sont représentés, afin qu'ils prennent une résolution, communiquée entre eux, par la voie diplomatique;

9° Que S. Exc. M. le président du Venezuela, initiateur de la Conférence, est chargé d'obtenir la ratification de ces déclarations, ainsi que l'adhésion des États latino-américains, des États-Unis, et de contribuer puissamment à la prochaine réunion du Congrès continental.

La présente a été signée et scellée officieusement à Caracas, le 14 août 1883.

(L. S.) Guzman Blanco; Carlos Calvo y Capdevila, ministre de la république Argentine; S. Camargo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Colombie; M. Omiste, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bolivie; Guillermo L. Pareja, chargé d'affaires du Pérou; L. Hernandez, ministre plénipotentiaire du Salvador; Rojas (Paul), consul de l'Équateur; Martin J. Sanaoria, envoyé spécial du Mexique; José N. Caceres, envoyé spécial de Saint-Domingue; Antonio L. Guzman, conseiller au département des affaires étrangères.

***

Les journaux russes se préoccupent de la décadence de plus en plus manifeste de la culture et du commerce des blés. Tandis que la Russie occupait naguère le premier rang parmi les pays exportateurs de céréales, elle est aujourd'hui devancée par les Etats-Unis, et elle le sera probablement bientôt par l'Inde. Nous trouvons dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* une lettre intéressante au sujet des causes de cette décadence :

Depuis quelques années on n'entend de tous côtés que des plaintes

sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontre le commerce des céréales en Russie. Les blés russes commencent à être délaissés sur les marchés étrangers, qui vont de préférence s'approvisionner aux Etats-Unis et aux Indes même, dont les produits menacent de faire une concurrence redoutable. Le fait est que la Russie est déchue du rang qu'elle occupait autrefois en Enrope. Quelles sont les causes de ce phénomène ?

C'est, répond-on sans hésiter, la concurrence de l'Amérique. Sans doute. Mais il s'agit de savoir pourquoi la Russie s'est laissé devancer par les États-Unis, bien que, de l'avis de tous les connaisseurs, les céréales russes soient, sous le rapport de la qualité, supérieures à celles de l'Amérique. On a l'habitude de mettre en première ligne le prix de revient des blés américains aux ports d'embarquement. Certes, il n'y a pas de comparaison entre ces ports et les nôtres quant aux frais que les céréales doivent supporter. Les prix de transport, soit par fleuves et canaux, soit par chemin de fer, et les droits de commission et de courtage, sans compter les autres frais de magasinage, pesage, criblage, mise à bord, etc., et le déchet enfin sont bien moindres aux États-Unis. Mais ce qui donne à ceux-ci une supériorité réelle sur la Russie, c'est le bon conditionnement, la netteté et la belle apparence de leurs blés.

Les États-Unis, quoique ne possédant pas des types de grains de la force et de la bonté équivalant à ceux de la Russie, sont pourtant parvenus à s'imposer aux marchés étrangers, en donnant à leurs produits un degré uniforme de propreté, de force, de constantes améliorations dans la production, et grâce surtout à l'organisation spéciale du commerce d'exportation.

A ce point de vue, la Russie, non seulement n'a pas fait de progrès, mais a fait plutôt un pas en arrière. Depuis quelques années, les blés ont perdu de leur propreté et nous dirons même de leur cachet.

Autrefois, les propriétaires, n'étant pas dans la gêne, avaient le moyen de récolter à leur aise et de faire préparer leurs produits pour les expédier eux-mêmes aux places de l'intérieur et aux lieux d'entrepôt, où ils séjournaient jusqu'au moment de demandes favorables du dehors. Alors il n'était pas rare de voir des parties assez considérables de blés d'un seul champ et d'un type uniforme, répondant bien à la réputation agricole de chaque localité; et le nom du propriétaire était considéré comme une garantie de la loyauté de la marchandise. C'était, en d'autres termes, comme la marque de fabrique qui distingue les articles manufacturés.

Lorsque des ordres arrivaient, le négociant n'était plus que dans l'embarras du choix.

De tous côtés, il trouvait des masses de blé conforme et identique au type reconnu. Le rôle du commerce était dès lors facile.

Aujourd'hui les circonstances ont bien changé. Deux ordres de faits différents y ont contribué : l'un est du domaine de l'agriculture, l'autre du régime commercial.

L'abolition du servage a opéré un profond changement dans la vie économique de la nation russe. Le système de culture et d'exploitation agricole a dû en subir le contrecoup. Le manque de capitaux roulants, l'absence et la cherté de la main-d'œuvre, et une foule de circonstances qu'il serait oiseux de rappeler maintenant, ont imprimé une mauvaise direction aux travaux agricoles. Le labourage et les semailles sont exécutés à la hâte et avec beaucoup de négligence et de retard.

Pressurés par les banques foncières et les usuriers, les anciens seigneurs, — du moins la grande majorité, — sont le plus souvent obligés d'engager ou de vendre leur récolte sur pied ; tandis que les bailleurs de fonds, empressés de profiter de la position critique des propriétaires, s'efforcent de rentrer dans leurs déboursés.

Pour la petite propriété, chez les paysans, les choses sont encore pires. L'ignorance, l'usage d'instruments aratoires primitifs, le mauvais outillage agricole, le manque de capitaux et de crédit, sans parler des mauvaises récoltes qui se suivent quelquefois d'année en année, dans certaines régions, de la lourde charge des impôts, des redevances et annuités de rachat, etc., etc., — bref de nombreuses circonstances, qui influent directement sur leur bien-être, font en sorte que les paysans travaillent et sèment mal, et récoltent pire.

Le second ordre de faits est non moins essentiel que le premier, et il a contribué dans une mesure tout aussi large, sinon plus large, à faire déprécier les blés russes. Nous voulons parler du rôle du commerce soit de place, soit d'exportation.

De tous les blés ramassés par ci, par là, en détail chez la grande et la petite culture, il résulte des gâchis sans nom qu'on jette sur les marchés d'exportation, et qui subissent encore d'autres manipulations dans les mains des spéculateurs de place.

Pour celui qui est au courant de tous ces détails, ce n'est pas une surprise de voir les exportateurs dans l'embarras de se procurer des blés sincères et d'entendre les reproches et les contestations qui s'élèvent à l'étranger.

Il n'est pas étonnant que le consommateur étranger se soit habitué si vite aux blés américains, sur lesquels il n'a jamais de mécompte, parce qu'il connaît d'avance la quantité de farine qu'il en obtient, et ne se voit jamais dérouté dans ses calculs. Pour les blés russes c'est le monde des inconnus, où les écarts dans le déchet sont énormes et variables d'un changement à l'autre, quoiqu'ils passent pour être de la même espèce ou provenance. Aussi la minorité préfère-t-elle payer des prix plus élevés pour les blés américains, qui, par exemple, l'année dernière

jouissaient, à Marseille, d'une plus-value de deux francs les cent kilos sur les blés russes. Et pourtant, répétons-le, ils ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux-ci quant à la force du gluten.

Ainsi donc, par une sorte de fatalité, producteurs et spéculateurs se sont rencontrés dans la tâche de faire dégénérer et finalement avilir des produits dont la réputation était bien assise sur tous les marchés. Les inconvénients qui en sont résultés nous paraissent être des plus sérieux, tant pour l'agriculture que pour le commerce.

Tandis qu'il suffisait autrefois d'indiquer l'espèce et la provenance du blé (Pologne, Bessarabie, Ghirca) pour trouver une vente facile sur connaissements, aujourd'hui au contraire les acheteurs étrangers sont devenus méfiants au point d'exiger toujours la présentation et la garantie des échantillons conformes. Malgré ces précautions, les cas de contestation, résiliation, protêt et procès sont des plus fréquents. Il est vrai que la mauvaise foi de quelques exportateurs n'a pas peu contribué à ce résultat déplorable; mais malheureusement ils trouvent un avantage à expédier des qualités basses et même inférieures à l'échantillon sur lequel l'affaire a été conclue, parce que le boni qu'ils sont obligés d'accorder, et auquel du reste ils s'attendent, leur laisse encore un gain suffisant ou leur permet de faire tourner la roue.

En somme, les choses ne pourraient aller plus mal qu'aujourd'hui; et un pareil état du commerce des céréales ne peut durer plus longtemps, sans faire éprouver à la Russie des pertes incalculables.

L'auteur de cette communication propose aux maux qu'il signale ces divers remèdes :

1. Créer un système de classification et d'inspection des céréales également avantageux au commerce et à l'agriculture;

2. Perfectionner l'ensemble des opérations du commerce, ou ce que nous appellerions l'*outillage* du commerce, au moyen d'entrepôts à élévateurs;

3. Réduire, autant que possible, les différents frais qui absorbent actuellement une partie des revenus de l'agriculture et augmentent le prix de revient des blés destinés à l'exportation.

A ces remèdes, on pourrait en ajouter un autre, la liberté du commerce. Le correspondant du *Journal de Saint-Pétersbourg* paraît oublier, en effet, que la cause principale de la décadence de l'agriculture et du commerce des blés en Russie réside dans le régime de protection qui a détourné les capitaux, les intelligences et les bras de cette branche maîtresse de la production pour les attirer artificiellement dans l'industrie manufacturière. L'erreur commune en Russie et ailleurs, c'est de croire que l'État est une es-

pèce de nécromancien qui peut, à volonté, augmenter la richesse du pays, en prononçant ces paroles magiques : *Je protège*, ou, mieux encore : *Je prohibe*. La vérité est que tout le pouvoir de ce magicien se réduit à déplacer la production, en la diminuant, car il ne peut protéger une industrie quelconque qu'aux dépens de toutes les autres.

*
* *

Si l'on veut avoir une preuve convaincante que toute la magie protectionniste de l'État se réduit à diminuer les profits des uns pour augmenter ceux des autres, toujours dans une proportion moindre, on n'a qu'à jeter un simple coup d'œil sur le tableau des transports maritimes des Etats-Unis dans les dix dernières années :

	Marchandises transportées par navires américains.	Par navires étrangers.	Proportion p. 100 par navires américains.
1883...	261.718.203 doll.	1.290.030.411 doll.	16.8
1882...	242.850.815 —	1.284.488.801 —	15.5
1881...	268.080.603 —	1.378.556.017 —	16.2
1880...	280.005.846 —	1.309.466.586 —	17.6
1879...	272.015.692 —	911.269.232 —	23.0
1878...	313.050.906 —	876.991.129 —	26.3
1877...	316.660.281 —	859.920.586 —	26,9
1876...	311.076.171 —	813.354.987 —	27.7
1875...	314.257.792 —	884.788.517 —	26.2
1874...	350.451.994 —	939.206 106 —	27.2

En dix ans, la part du pavillon américain dans l'intercourse avec les autres pays est tombée de 27,3 0/0 à 16,3, c'est-à-dire des deux cinquièmes environ.

*
* *

A Moscou, il n'existe ni règlements ni tarifs pour les traîneaux et les droschkis. Voyageurs et istvoschiks (cochers) débattent librement le prix de l'heure et de la course. Le résultat, c'est que les véhicules de tous genres abondent sur le marché, que les istvoschiks se distinguent par leur politesse, que le pourboire est inconnu et qu'on peut se donner le luxe d'une voiture pour 15 ou 20 kopecks (de 37 1/2 à 50 centimes). Voici maintenant, qui le croirait? que les cochers parisiens demandent la liberté comme à Moscou. Dans une réunion qu'ils ont tenue récemment, la question des tarifs a été débattue, et lisons-nous dans le compte rendu de

la Vérité, après avoir repoussé la tarification à la minute, l'assemblée s'est rangée à l'avis d'un vieux cocher qui a déclaré que les tarifs sont la source de tous les maux.

« Des cochers, a dit cet automédon économiste, se sont pendus, noyés à cause des tarifs ; vous n'avez pas oublié ces douloureux souvenirs. La liberté, seule, peut empêcher le retour de pareils faits. Nous devons être traités d'après le droit commun.

« La voiture est une marchandise comme une autre, que nous devons avoir le droit de livrer au prix qu'il nous convient. Donc, plus de tarifs, mais la liberté de traiter de gré à gré avec le client. »

Son discours a été accueilli par des cris de : Vive la liberté !

MM. Songeon et Joffrin ont informé les cochers qu'ils s'engagent à présenter leurs réclamations au conseil municipal.

Puis, la réunion a voté la suppression des tarifs et demandé la liberté pour les cochers de traiter de gré à gré avec leurs clients.

Voilà qui va bien, mais nous serions charmés de savoir comment le citoyen collectiviste Joffrin s'y prendra pour demander au Conseil municipal de placer purement et simplement les cochers de fiacre sous le régime de l'infâme concurrence non réglementée et tarifée.

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1883.

L'Annuaire de l'économie politique et de la statistique [1], 1883, a paru dans la première quinzaine d'octobre, avec un retard plus apparent que réel ; car, depuis plusieurs années, la date de son apparition tardive est motivée par le souci de donner les renseignements les plus complets, et largement justifiée par le nombre de pages qui grossit de plus en plus ce volume, si modeste à son origine.

Il est curieux, en effet, pour qui possède ou connaît simplement cette collection de quarante années, de voir les premiers recueils, gros à peine de quelques centaines de pages, atteindre peu à peu le développement qu'ils ont pris dans la dernière période décennale. C'est que, d'abord sobrement et prudemment condensé par les premiers rédacteurs, MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block, les renseignements ont été depuis amplement élargis par ce dernier, qui a fait tenir, dans le petit format primitif, la matière de bien des volumes in-8°.

[1] Par M. Maurice Block, 40e année, in-18 de 954 pages. Paris, Guillaumin.

Suivant la tradition, ininterrompue depuis la fondation, l'*Annuaire* comprend cinq parties :

1° La *France*, avec tous les documents officiels sur la population, le commerce, la navigation, les finances, la justice, les chemins de fer, etc. ;

2° La ville de *Paris*, avec les mêmes documents, imposés par l'importance d'une cité dont le budget a pris une telle importance ;

3° L'*Algérie* et les *colonies ;*

4° Les *pays étrangers*, dans l'ordre et la nature des documents donnés pour les premières parties ;

5° Les *variétés*, c'est-à-dire l'Académie des sciences morales, la Revue financière, la Société d'économie politique, la Bibliographie économique.

C'est ainsi que se trouvent, dans un nombre relativement modeste de feuilles, réunis, groupés et analysés tous les renseignements, et à leur défaut les indications les plus précises, disséminés ou perdus dans des centaines de publications, officielles ou privées. Leur nombre seul, aussi bien que leur prix, les laissent inaccessibles ou presque inconnus au public le plus curieux de ce genre de travaux, qui les trouve dans un seul volume, aussi utile à consulter que facile à manier.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN OCTOBRE 1883.

—

Almanach de l'agriculture pour 1884 (18e année), publié par J.-A. Barral. In-16 de 162 p. avec vign. Paris, P. Dupont.

Almanach historique, commercial et agricole des Ardennes. 10e année (1883). In-8 de 144 p. Charleville, Jolly.

Almanach administratif, historique et statistique de l'Yonne. Année 1883. In-16 de 352 p. Auxerre, Gallot.

L'ANGLE-BEAUMANOIR (Raoul DE). *La traite des blancs au* XIXe *siècle*, suivie de la situation des employés des chemins de fer en 1883. In-8 de 16 p. Mayenne, Derenne.

Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais (58e année), 1883. In-8 de 656 p. Beauvais, Père.

Annuaire commercial, administratif, agricole et industriel du département de Seine-et-Marne pour 1881 et 1882 (3e et 4e années). Publié par A. Lebrun. 2 vol. in-8 de 312-LXXII-328 p. Melun, Drosne.

ATHÉNAS (R.-A.). *Le ministère du commerce et les thermes de Bourbonne en* 1883. In-12 de 32 p. Wassy, Blavier.

AUCOC (Léon). *Les collections de la législation antérieure à* 1789 *et leurs lacunes pour les actes des* XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. In-8 de 24 p. Paris, Picard. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

— Rapport sur le concours relatif à la décentralisation administrative (prix Od.-Barrot). In-8 de 24 p. *Id.* (*Ibid.*)

BAYLES (W.-E.) *Les produits commerciaux et industriels*. 2e partie. La nomenclature de chaque produit avec ses variétés, en français, en anglais, en allemand, en italien et en espagnol. In-8 de 224 p. à 2 col. Paris. Ve Boyveau.

BONNAULT (L. vicomte DE). *Un budget d'Abbeville à la fin du siècle dernier*. In-8 de 38 p. Abbeville, Paillart. [Extrait des « Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville ».]

BOUCHARD (A.). *Des changements subis depuis* 1850 *par le taux des salaires agricoles et industriels dans le département de Maine-et-Loire*. In-8 de 24 p. Angers, Dolbeau.

BOURNEVILLE. *Laïcisation de l'assistance publique*, discours prononcés (7, 8, 9 août 1883) aux distributions des prix des écoles municipales d'infirmières laïques (6e année scolaire). In-8 de 12 p. Paris, Goupy.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie dans l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre. Année 1882. In-8 de 58 p. Bagnères, Péré.

Bulletin de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. 1882-83. In-8 de 280 p. Rouen, Cagniard.

CASALONGA (D.-A.). *Les Etats-Unis d'Amérique*; lois sur les patentes et les marques de fabrique. In-8 de 40 p. Paris, l'auteur.

— Lois brésiliennes sur les brevets d'invention. In-8 de 12 p. *Ibid.*

— Lois portugaise et brésilienne sur les brevets d'invention. In-8 de 40 p. *Ibid.*

— République argentine; lois sur les patentes d'invention et sur les marques de fabrique. In-8 de 30 p. *Ibid.*

Chambre de commerce de Roanne. Compte rendu de ses travaux de 1873 à 1878. In-4 de 84 p. Roanne, Chargnon.

CLAUZEL (G.). *Notes sur le commerce des bestiaux à Marseille* et sur l'établissement d'un marché-entrepôt. In-8 de 34 p. Marseille, Barlatier. [Extrait du « Bulletin de la

Société scientifique industrielle de Marseille ».]

Commission consultative des intérêts hippiques dans le département du Calvados. Procès-verbaux des séances 1880-82. Gr. in-8 de 134 p. Caen, Le Blanc, Hardel.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Châlon-sur-Saône, Autun et Louhaus. Années 1880-82. In-4 de 144 p. Châlon, Sordet-Montalan.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Rouen pendant l'année 1882. In-4 de 148 pages. Rouen, Lapierre.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Morlaix pour les années 1881-82. In-8 de 170 p. Morlaix, Chevalier.

Conquêtes (les) de la civilisation, journal géographique et commercial, n° 1 (1er juin 1882). Mensuel. In-4 de 8 p. à 2 col. Caen, Ve Domin.

COURCY (Alfred DE). *Une charge en quatre temps contre les assurances sur la vie*, réponse à la « Revue du notariat ». In-18 de 24 p. Paris, Baudoin. [Extrait du « Journal des assurances ».]

DAGUILLON (Dr). *Étude sur un manuel de l'assistance publique en province*. Petit in-8 de 70 p. Rennes, Oberthur.

DEPPING (Guillaume). *Le Japon*. In-18 de VIII-252 p. avec 46 grav. et carte. Paris, Jouvet.

DESCHANEL (Paul). *La question du Tonkin*. In-18 de VIII-506 p. et carte. Paris, Berger-Levrault.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1844. Publié par les ordres de M. le ministre du commerce. Tome CVIII. In-4 de 418 p. à 2 col. et 56 pl. Impr. nationale.

DESDEVISES DU DEZERT (Th.). *L'Angleterre et son régime colonial*. In-8 de 32 p. Rouen, Cagniard.

Esclave (l'), organe de la fédération socialiste révolutionnaire de la région du Nord. N° 1 (28 juillet 1883). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Paraît le dimanche. Armentières, Nocq.

GERBAULT (Henri). *Des sociétés de secours mutuels*. In-12 de 34 p. La Rochelle, Soiet. [Extrait du « Courrier de la Rochelle ».]

GUIBERT (Louis). *La famille limousine d'autrefois*, d'après les testaments et la coutume. In-12 de 64 p. Limoges, Leblanc.

GUYOT (Yves). *Etude de physiologie sociale*; la prostitution. In-18 de VI-598 p. avec 25 graphiques. Paris, Charpentier.

HENROT (Henri). *Rapport sur l'assistance publique à Reims*. In-8 de 32 p. Reims, Matot-Braine.

Hôtel (l') de Ville, organe de la démocratie socialiste des communes. 1re année. N° 6 (26 août 1883). Petit in-f° de 8 p. à 3 col. Paraît le dimanche. Paris, Schiller.

INGIGLIARDY (S.). *La fortune du peuple*, ou moyen simple d'acquérir le capital. In-12 de 32 p. Lyon, Walteuer.

LEBRUN. V. *Annuaire*.

LEGAY (Ch.) *Une première tentative d'application du jury au jugement des matières civiles*. In-8 de 30 p. Rouen, Cagniard.

LE MERCIER (E.). *Le prévôt dit de Beaumont*, prisonnier d'Etat, détenu pendant 22 ans et 2 mois à la Bastille et dans différentes prisons pour avoir dénoncé le pacte de famine. In-8 de 360 p. et grav. Bernay, Miaulle-Duval.

Libre-penseur (le) politique, social et anticlérical. N° 1 (6 sept. 1883). In-f° de 4 p. à 4 col. Alfortville, Villiers.

MARTEAU (Alfred). *Les banques populaires en Allemagne*, leur organisation et leur fonctionnement. In-8 de 36 p. Paris, Larose.

MOUGEOLLE (Paul). *Statique des civilisations*. In-8 de 442 p. Paris, Leroux.

PAGÈS. V. *Pappafava*.

PAPPAFAVA (Dr Wladimiro). *Etude sur la protection législative accordée aux droits des auteurs sur leurs œuvres artistiques et littéraires*. Trad. d'E. Pagès. In-8 de 36 p. Paris, Pichon. [Extrait du « Bulletin de la Société de législation comparée ».]

PARMENTIER (Jean et Raoul), de Dieppe. *Le discours de la navigation*; voyage à Sumatra en 1529; description de l'isle de Santo-Domingo; publié par M. Ch. Schefer. Gr. in-8 de XXX-206 p. et carte. Paris, Leroux.

Paulmier (Fernand). *Étude sur les assurances sur la vie, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue civil.* In-8 de 108 p. Paris, Chevalier-Marescq. [Extrait de la « Revue pratique de droit français ».]

Pieuvre (la) allemande, organe des revendications patriotiques, politique, économique, financier. N° 1 (12-19 sept. 1833). Hebdomadaire. Paris, Dumont.

Pradon (A.). *Une taxe sur les étrangers.* In-8 de 16 p. Tours, Rouillé-Ladevèze. [Extrait de la « Revue libérale ».]

Recueil des documents relatifs aux capitaines du commerce, contenant les programmes d'examens. (Ministère de la marine et des colonies.) In-8 de 48 p. Paris, Challamel.

Revanche (la) du forçat, organe de la fédération socialiste révolutionnaire de la région du Nord. N° 1 (15 juillet 1883). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Roubais, Desmedt.

Sacré (A.). *Dictionnaire de commerce et de droit commercial*, ouvrage destiné aux commerçants, commis et comptables, juges consulaires et élèves des écoles de commerce. In-8 de xxiv-972 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Schefer. V. *Parmentier.*

Situation (la) financière des communes de France et de l'Algérie, précédée d'un tableau indiquant la situation financière des départements (année 1883), présentée par M. Le Guay à M. le ministre de l'Intérieur. (6e publication.) In-8 de xxv-666 p. avec tableaux. Paris, Berger-Levrault.

Telliez (René). *Principes élémentaires d'économie politique à l'usage de l'enseignement spécial des lycées et collèges et des cours supérieurs de l'enseignement primaire.* 3e éd., in-18 de 134 p. Lille, Danel.

Vaulot (Georges). *De l'estimation des forêts en fonds et en superficie*, recherche raisonnée d'une méthode rationnelle et justification de la méthode inventoriante directe. In-8 de 48 p. Paris, Hennuyer. [Extrait de la « Revue des forêts ».]

Vengeur (le), organe de la fédération socialiste révolutionnaire de la région du Nord. N° 1 (29 juillet 1883). Paraît le dimanche. Lille, Contat.

Verdalle (Romain). *Manuel des receveurs et des administrateurs des bureaux de bienfaisance.* In-8 de viii-184 p. Paris, P. Dupont.

Verne de Bachelard (Horace). *De autoritate tutoris* (dr. rom.); De la responsabilité des chemins de fer en matière de transport (dr. fr.). Thèse. In-8 de 294 p. Lyon. Mougin-Rusand.

Verney Lovett Cameron. *Notre future route de l'Inde.* Trad. de l'anglais. In-18 de 276 p. Paris, Hachette.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉORGANISATION DES SERVICES PUBLICS

DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

I

« C'est un avantage de n'avoir rien fait, disait Rivarol, mais il ne faut pas en abuser. » Cette boutade pourrait s'appliquer en France à la question des fonctions publiques qui, aujourd'hui encore, se trouve de nouveau posée devant le pays.

La loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget de l'exercice 1883, dispose, par son article 16, que « avant le 1er janvier 1884, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée « par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration « publique et inséré au *Journal officiel*, et qu'aucune modification « ne pourra être apportée que dans la même forme et avec la même « publicité ». Cet article 16 est la réédition de l'article 41 de la loi du budget de 1871 qui était lui-même la reproduction de l'article 7 de la loi de finances du 24 juillet 1843.

Voilà donc plus de quarante ans que cette question des fonctions administratives revient à peu près périodiquement devant les Chambres, et, depuis quarante ans, elle n'a point fait un pas. Aussi, est-on en droit de se demander à quoi tient ce phénomène: qu'il suffise à un homme politique, à un ministre, à un cabinet, à une Assemblée, d'aborder ce problème des fonctions administratives pour établir immédiatement son impuissance. Et pourtant, s'il est un problème important à résoudre, c'est assurément celui-là : les difficultés qui en défendent l'approche ont toujours été multiples, mais elles le sont encore davantage, à l'heure actuelle, et il serait puéril de se dissimuler que, plus le moment de sa solution sera différé, plus grands encore seront les obstacles. En effet, les esprits que les études sociales sollicitent et effraient tout ensemble ne doivent point oublier que les tendances nouvelles, en modifiant l'âme humaine, ont accru les difficultés de

la tâche. Les questions sociales ne sont pas seulement des questions, en quelque sorte matéreilles, dont le travail, la richesse, l'épargne demeurent les seuls éléments : ce sont aussi des questions morales au premier chef. Un immense égoïsme, fruit de la prospérité générale et de la diffusion du bien-être dans toutes les classes de la société, a envahi les âmes. Il est très certain que la jouissance matérielle apparaît aujourd'hui comme la seule forme possible et souhaitable du bonheur; mais c'est là un bonheur qui s'épuise chaque fois qu'on le goûte et qui, une fois épuisé, laisse derrière lui un désir plus ardent. De là tous les périls que cette fausse conception de la vie suscite; de là aussi la nécessité d'un prompt remède.

En ce qui concerne la classe des fonctionnaires, la recherche de ce remède s'impose avec une force nouvelle : « Il faut en finir ! » tel est le cri de tous ceux que les théories laissent froids, tel est le cri des nombreux employés dont la position est de plus en plus lésée par ce débordement de népotisme qui semble être devenu la règle dans nos grands services publics et dont les intérêts n'ont été, jusqu'à ce jour, que prétexte à déclamations, à propositions caduques, à commissions mort-nées. Est-il besoin d'ajouter que le mal a fait, depuis ces dernières années surtout, des progrès si rapides, que les pouvoirs publics eux-mêmes ont fini par s'émouvoir? à l'heure actuelle, l'administration française craque de toutes parts; elle vacille sur sa base et offre aux yeux attentifs tous les signes d'un effondrement prochain : elle élève toujours, il est vrai, une façade majestueuse et l'on pourrait croire que rien n'y a été changé; mais derrière cette façade, dans les ateliers où le labeur actif d'autrefois apportait une grande et féconde activité, plusieurs milliers de bureaucrates, assis sur leurs fauteuils de cuir, somnolent aujourd'hui plutôt qu'ils ne travaillent, frappés de découragement, d'écœurement et d'un dégoût profond. Mais enfin, le Conseil d'État est appelé à dénouer, à trancher ce nœud gordien, et il est permis d'espérer, sans trop de témérité, que de l'expérience de ses membres, de leur volonté énergique d'aboutir sortira un état de choses nouveau plus stable et plus régulier.

On peut donc affirmer que le Conseil d'État tient entre ses mains le sort de l'administration tout entière. Loin de nous la prétention de signaler les écueils et les récifs cachés dont la route est semée; mais ce n'est un mystère pour personne que les propositions de réforme et les rapports émanant de chacun de nos ministères ont été inspirés par cette seule et unique pensée : apporter le moins grand nombre possible de modifications et consacrer, à très peu

d'exceptions près, l'état de choses actuel. Les rouages inutiles que chaque jour voit ajouter à notre appareil gouvernemental, en vue de donner une importance artificielle à tel ou tel service, peuvent-ils être, en effet, condamnés par leurs créateurs mêmes?... Est-il raisonnable d'espérer qu'on propose la suppression d'une seule de ces places nouvelles que la fantaisie d'un ministre, d'un membre du Parlement ou bien d'un directeur fait éclore instantanément : « ... L'administration a tout accaparé, disait récemment M. Viette à la tribune du Palais Bourbon (séance du 24 novembre 1883); elle s'empare de tout; et lorsqu'on n'a pas des emplois tout prêts pour les solliciteurs, on leur en confectionne sur mesure. C'est ce que nous voyons tous les jours. Nos bureaux regorgent d'employés, et pour donner une hiérarchie à cette multitude, il faut créer des chefs, il faut créer des inspecteurs pour la dénombrer. Vient ensuite la paperasse, les papiers à en-tête avec grand luxe de colonnes, et on invente des travaux invraisemblables de statistique pour donner une apparence de vie à ces palais de la Belle-aux-Bois-Dormant. Autrefois, continue l'honorable député du Doubs, les jeunes Français allaient tenter au loin la fortune. Aujourd'hui, on nous dit : votre race a perdu le goût des aventures; elle n'a plus le génie de la colonisation. C'est une erreur; la raison n'est pas là, mais ailleurs. C'est que ces jeunes Français trouvent des débouchés plus certains et plus proches : ils émigrent dans les bureaux. Oui, l'émigration française se fait à l'intérieur. Il n'est fils de bonne mère qui ne soit sûr de trouver son emploi, quels que soient ses aptitudes, ses certificats et ses diplômes; et ces fiers Normands, ces Gascons bien endentés qui, autrefois, s'emparaient de la Sicile et du Canada, entrent aujourd'hui par la chattière dans les administrations ». — Voilà pourquoi, au lieu de débarrasser le pays d'une partie des mailles dont il est enserré et de composer ainsi une administration à la fois plus forte et moins lourde pour nos budgets, on ne supprimera vraisemblablement pas une seule pièce de cette armature écrasante.

Et cependant, depuis de longues années déjà, M. Thiers lui-même, ce gardien si passionnément jaloux de tout ce qui touchait de près ou de loin à l'administration française, reconnaissait la nécessité de réformes, ou tout au moins, de modifications sérieuses dans le fonctionnement de nos grands services publics. N'est-ce pas, en effet, dans la séance du 19 août 1831 qu'il prononçait à la Chambre des députés les paroles suivantes: « C'est à diminuer le nombre des emplois que doit tendre le véritable esprit d'économie : tel est aussi le but vers lequel toutes nos pensées sont dirigées. Mais, pour cela, il faut modifier les systèmes d'administration et en *simplifier*

les ressorts; c'est une œuvre délicate, qui demande de longues méditations et de nombreux ménagements. »

II

Assurément, le remaniement des administrations publiques constituait une œuvre délicate et exigeant de nombreux ménagements.... en 1831 : mais aujourd'hui, il n'en est plus de même. Si l'œuvre est restée délicate au point de vue de l'équilibre des services, de la pondération des grades et d'une certaine homogénéité dans le travail, les ménagements à garder envers les personnes sont, en 1883, presque superflus. A l'heure présente, les administrations centrales de nos départements ministériels se trouvent peuplées d'une foule de superfétations ou de non-valeurs qu'un caprice ministériel ou une fantaisie directoriale ont dotées de sinécures constituant des rouages inutiles et se traduisant, en définitive, par des émargements nouveaux sur nos budgets déjà surchargés.

Au surplus, qui veut avoir un aperçu réel de l'encombrement prodigieux de nos ministères n'a qu'à ouvrir et feuilleter le gros volume bleu du budget : il y verra avec quel joyeux entrain émargent nombre de privilégiés, celui-ci à titre de chef-adjoint, celui-là comme secrétaire particulier, cet autre comme chef en surnombre ou comme faisant fonctions de chef, etc., etc. ; il sera étonné, sans doute, que, à côté des cabinets de nos ministres si bien dotés en créatures de choix largement rétribuées, se trouvent juxtaposés les cabinets des sous-secrétaires d'État qui ne le cèdent en rien aux premiers comme luxe de pesronnel ; il se demandera encore avec étonnement, s'il poursuit la lecture de cet intéressant volume, comment telle direction de tel ministère se trouve constituée par des services à ce point dissemblables qu'aucun lien de parenté, même éloignée, ne semble logiquement les réunir. Mais l'étonnement du lecteur se changerait en stupéfaction si le budget indiquait d'une façon nette et précise la répartition exacte des employés dans telles directions et dans tels bureaux. C'est que, en effet, comme le dit Bastiat, il y a dans toutes choses ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas, et cela est surtout vrai en administration. Ce que l'on voit dans le budget, c'est la nomenclature par directions des grades avec les traitements y afférents; ce que l'on ne voit pas, c'est la répartition des emplois par services et par bureaux. C'est ainsi, par exemple, que l'on constate au budget du ministère de l'agriculture l'existence de quatre directeurs et de quatorze chefs de bureaux, ce qui implique un personnel d'agents placé dans chacun des bureaux en nombre proportionnel à l'importance du service ; il

n'en est rien pourtant, et si nous prenons, par exemple, le service de la statistique graphique agricole nous constatons que le chef du susdit service n'a sous ses ordres que sa seule et unique personne.

D'ordinaire, en effet, et au cours de la vie journalière, les règles de la logique la plus élémentaire nous apprennent que, dans tout corps social hiérarchiquement organisé, le nombre des emplois, dits supérieurs (directeur, sous-directeurs, chefs de bureaux), est en raison directe du nombre des agents subalternes. Dans l'administration actuelle il n'en est pas ainsi, et si du ministère de l'agriculture nous passons à un autre ministère, celui des finances, par exemple, nous constatons la même incohérence : outre son cabinet particulier, le sous-secrétariat d'État de ce département ministériel compte la sous-direction du contrôle des régies financières qui est composée de deux sous-directeurs, de trois chefs de bureaux et de cinq sous-chefs (total : dix emplois supérieurs) contre neuf emplois de commis principaux et ordinaires. De même à la direction générale de la comptabilité publique le bureau des trésoriers généraux ne compte qu'un seul chef pour une soixantaine d'employés, tandis que son voisin, le bureau des amendes et condamnations pécuniaires, possède un chef et trois employés. Même observation pour la sous-direction du matériel et des archives qui est dotée d'un personnel de chefs et de sous-chefs en disproportion complète avec celui des agents subordonnés. Hâtons-nous d'ajouter qu'il faudrait consacrer un volume entier à signaler, pour chacun de nos ministères, les fautes commises contre les règles de proportion dans la composition des bureaux, fautes qui ont toutes pour unique origine : le caprice et le népotisme.

De tout temps (et il n'y a guère de discussion sur ce point) les services de l'État ont été plus coûteux que ceux de l'industrie privée; mais jamais, à aucune époque, le budget de la France n'a été obligé d'entretenir un nombre de parasites aussi formidable. Et cependant, l'industrie privée, nul ne l'ignore, rémunère autrement ses serviteurs que ne le fait l'État. C'est que l'industrie privée proportionne son personnel à ses besoins, et que, le limitant toujours au minimum indispensable, elle retire de lui le maximum d'efforts et de travail. L'État a d'autres usages : il paye mal son personnel, mais il l'étend outre mesure. Aussi, suivant une locution familière, en a-t-il pour son argent. Quiconque est un peu au courant des habitudes de nos administrations publiques sait quelle perte de temps s'y produit. A côté de quelques fonctionnaires zélés sur lesquels retombe toute la besogne, on voit un luxe d'employés qui, n'était leur maigre fortune, rappelleraient assez nos rois fainéants. Leurs émargements au budget sont si

modestes! mais additionnez tous ces humbles émoluments; on arrive à un total quelque peu effrayant. Les employés pauvres et désœuvrés sont mécontents; le budget est surchargé; l'État est mal servi; voilà le plus clair résultat de cette méthode : peut-être y aurait-il lieu d'essayer de l'autre qui veut des serviteurs très occupés mais très payés.

C'est là, du reste, ce qu'ont admirablement compris nos voisins, les Anglais : chez eux, en effet, l'administration, où se reflète avec ses tendances éminemment pratiques le caractère national, procède comme le ferait un industriel désireux, avant toutes choses, de s'attacher un personnel approprié à son industrie. Il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de jeter ici un coup d'œil rapide sur ce qui se passe de l'autre côté du détroit [1].

Le service civil comprend deux divisions : l'une inférieure, l'autre supérieure [2]. Les candidats à la première doivent être âgés de ..oins de 20 ans, ceux de la seconde de 23 au plus. Tout commis âgé de moins de 25 ans change, chaque année, de département ministériel, et cela jusqu'au jour où le chef d'un département signifie par écrit aux commissaires civils que tel commis est accepté. Malheur au jeune homme parvenu à l'âge de 25 ans sans avoir révélé d'aptitudes le rendant propre à se faire agréer; l'heure fatale du licenciement a sonné pour lui et il ne vieillira pas sur le rond de cuir officiel. Forcé de chercher une autre voie, il s'adresse alors aux entreprises d'initiative privée et il advient ceci : c'est que ce sujet, mauvaise recrue pour les administrations de l'État, se montrera peut-être, par la suite, excellent commis de commerce, et

---

[1] Voir le bill en date du 12 février 1876, ordonnance rendue par la reine sur l'avis de son conseil privé.

[2] Le service civil, en Angleterre, comprend deux divisions et un état-major. Les commis de la division inférieure débutent avec un traitement de 2.250 fr.; des augmentations triennales de 375 fr. chacune portent leurs émoluments jusqu'à 6.375 fr., chiffre atteint, en moyenne, à l'âge de 53 ans. En outre, un supplément n'excédant pas 2.500 fr. peut être alloué à certaines situations ouvertes aux agents de cette catégorie, laquelle pourrait être assimilée chez nous à celle des expéditionnaires et des commis d'ordre.

Quant aux commis de la division supérieure, ils débutent, eux aussi, au traitement de 2.500 fr.; des augmentations triennales de 937 fr. 50 leur assurent, au bout de 24 ou 25 ans, des appointements s'élevant à 9.990 fr., vers l'âge de 42 ou 44 ans, suivant qu'ils ont été commissionnés à 18 ou à 20 ans. Une rétribution supplémentaire, ne dépassant pas 5.000 fr. par an, peut leur être accordée à raison de fonctions spéciales.

L'état-major comprend les commis-chefs et les directeurs; le traitement de ces agents supérieurs est fixé par ordre en conseil suivant chaque département ministériel.

la nation aura tiré ainsi de l'un de ses membres la plus grande somme d'utilité qu'il pouvait produire. Ce n'est pas tout encore : persuadés que la prompte et l'irréprochable exécution des services confiés aux administrations publiques intéresse le pays tout entier, les Anglais ont posé en principe que les emplois du gouvernement doivent être remplis par un personnel d'élite. Aussi, pour s'assurer le concours d'agents triés sur le volet, offrent-ils aux employés des avantages tels que tout homme de valeur ne doit guère songer qu'en dernier ressort aux grandes administrations privées, lorsqu'il s'agit pour lui de trouver une situation. Ce que nous avançons ici est établi d'une façon indéniable par les résultats d'une grande enquête sur les services administratifs, enquête faite récemment dans le Royaume-Uni et où les compagnies d'assurances, les avoués, la banque d'Angleterre, la banque de Londres et de Westminster, MM. Glyn, les directeurs de compagnies de chemins de fer et beaucoup d'autres autorités en la matière ont tous déposé dans le sens que nous indiquons.

Tel est l'état des choses en Angleterre, tel est le système qui y règne, système rationel, logique, conforme aux intérêts publics aussi bien qu'aux intérêts privés et qui semble produire des effets bienfaisants pour les employés comme pour l'État. Ne pourrait-on point essayer de l'introduire chez nous, en partie du moins?... On aurait, il est vrai, à livrer bataille aux traditions établies; mais, nous le demandons en toute sincérité, ces traditions contre lesquelles on aurait à lutter sont-elles donc, en l'an de grâce 1883, aussi respectables qu'on pourrait être tenté de le penser au premier abord?... Doit-on considérer comme inviolables certaines situations acquises uniquement par la faveur et dont la possession ne remonte qu'à un laps de temps relativement très peu éloigné?... Voilà pourquoi nous n'hésitons pas à déclarer (dût cette mesure être taxée de révolutionnaire) que tous les titulaires d'emplois comptant moins de six années de services et qui ne seraient point entrés dans l'Administration par la voie du concours ou de l'examen, devraient être impitoyablement supprimés. La revision des dossiers concernant chaque agent, revision faite par une commission extra-parlementaire (prise au Conseil d'État, par exemple), serait une mesure non moins nécessaire : on pourrait ainsi constater les enjambements fantastiques de tel ou tel agent que ses services, rien moins qu'exceptionnels, seraient loin de justifier. Oui, assurément, ce serait là, nous le reconnaissons, un procédé d'une violence..... radicale; mais nous osons prétendre que cette mesure exceptionnelle aurait pour elle l'unanimité des suffrages, justifiée qu'elle serait par l'excellence du but poursuivi.

S'il est vrai, en effet, que l'opinion publique ait imposé au Gouvernement l'opération à laquelle nous venons d'assister, la réforme ou l'épuration judiciaire, à combien plus forte raison lui impose-t-elle aujourd'hui la réforme ou épuration bureaucratique. L'une est la conséquence de l'autre; et, sous peine de manquer aux lois inflexibles de la logique et de l'équité, le Gouvernement doit procéder sans retard à ce nouveau travail d'épuration qui aura, nous le répétons, l'avantage incontestable de rallier autour de lui l'approbation unanime de tous les partis. Car, entendons-nous bien : ce n'est point dans le sens exclusivement *politique* que nous employons ce mot d'*épuration*; nous n'avons uniquement en vue que le côté *administratif*. Nous voudrions, en effet, voir remonter le courant auquel on s'est laissé entraîner depuis six ou sept ans et qui, sous couleur de républicaniser les bureaux, les a peuplés de créatures dénuées d'expérience et, pour la plupart, de capacité. Le résultat, c'est que, au lieu d'un personnel discipliné, attaché à ses fonctions, soucieux de sa tenue, confiant en lui-même et en ses chefs, suffisant, somme toute, à sa tâche, les cadres bureaucratiques ne renferment plus aujourd'hui que des plumitifs énervés, tournés à l'intrigue, dédaigneux de leurs chefs qui ne peuvent plus les servir, flatteurs de leur député de qui dépend leur fortune, pestant contre un métier auquel les retient seul l'espoir de la retraite. Aussi, ce que nous voudrions serait-il de voir revenir à la ligne de conduite suivie, lors de son principat, par M. Thiers qui s'employait à d'autres tâches qu'à scruter les consciences : « Nous avons pris, disait-il dans son message du 7 dé- « cembre 1871, dans les classes éclairées, sans faveur comme sans « esprit de parti, les sujets selon nous les plus méritants, accordant « la préférence au *mérite* sur la situation sociale, mais ne négli- « geant pas non plus cette situation qui est un moyen d'influence; « et nous croyons avoir donné aux populations des hommes di- « gnes de les administrer ». De la ligne politique suivie dans le choix de ce personnel, pas un mot ou plutôt l'aveu qu'il n'en a été suivi aucune; pourquoi ?... C'est que M. Thiers comprenait qu'astreindre les fonctionnaires à donner par leurs actes, par leur conduite, par leur langage, l'exemple du respect pour le Gouvernement dont ils sont les organes, c'est les astreindre à déposer des gages, à témoigner de leur civisme démocratique, à oublier en un jour toutes leurs traditions de neutralité juste-milieu; c'est avancer d'un premier pas sur la pente où la République va glisser rapidement, d'abord à la suite du 16 mai et plus rapidement encore après l'échec définitif de ce coup d'État avorté.

III

Un budget est comme un miroir dans lequel se reflète l'administration entière d'un pays : en effet, tout service public y trouve, dans un chapitre ou dans un article afférent, le crédit sans lequel il ne pourrait subsister. Toutes ces places, toutes ces prébendes et canonicats administratifs dont la nomenclature s'étale impudemment dans les colonnes si touffues de nos budgets, ont fini par rencontrer dans un homme que sa haute valeur personnelle et ses aptitudes spéciales avaient fait nommer rapporteur général du budget de 1883, un adversaire déclaré.

M. Ribot, en effet, a été le premier de nos députés qui, autant par la droiture de son caractère que par la nature de ses fonctions de rapporteur, a voulu voir clair au milieu de l'obscurité et de l'enchevêtrement de nos budgets[1] ; il a voulu se rendre compte et toucher du

---

[1] On lit dans le rapport de M. Ribot, n° 1.071, du 1er juillet 1882, p. 135, ce qui suit : « Nous avons été frappés en examinant les budgets des ministères, de la mobilité qui existe dans les cadres des administrations centrales. Il dépend d'un ministre qui arrive de changer par un simple décret l'organisation des services, de créer ou de supprimer des directions, d'augmenter le nombre des employés, de modifier le chiffre des traitements. Il serait temps de mettre fin à ces abus. Les administrations centrales doivent, comme tous les services dépendant des ministères, être organisées d'une manière permanente. Les conditions d'admission des employés de ces administrations, leur traitement, leur avancement, leurs obligations et la durée de leur travail quotidien devraient être l'objet de règlements étudiés avec soin et rédigés sur un plan uniforme pour tous les ministères. On arriverait ainsi à réduire le nombre des employés qui s'accroît aujourd'hui d'année en année. Il serait facile, au moyen d'une meilleure répartition, d'élever les traitements actuels et d'obtenir d'un plus petit nombre de fonctionnaires une quantité de travail supérieure... Il nous a paru d'autant plus urgent de le remettre en vigueur (cet art. 7 de la loi de finances du 24 juillet 1843, reproduit dans l'art. 41 de la loi du budget de 1871, et resté à l'état de lettre morte malgré les réclamations renouvelées chaque année de la Cour des comptes) que de nouveaux crédits nous étaient encore demandés pour augmenter les traitements des employés des administrations centrales. En 1869, le total de ces traitements s'élevait à 14.359.933 fr., il atteint aujourd'hui le chiffre de 18.324.963 fr., soit une augmentation de près de 4 millions en moins de 14 ans.

« Nous avons, par une mesure générale, repoussé, cette année, toutes les augmentations réclamées par les ministres en leur déclarant que notre refus avait pour but de les mettre en demeure de se conformer à la loi de 1870. Nous avons cru devoir, en outre, pour lever toute incertitude, reproduire dans l'article 36 du projet de loi le texte même de l'art. 41 de cette loi de 1870, en modifiant seulement la date fixée pour l'exécution. »

doigt les causes de l'enflement continu de nos dépenses, et, après avoir mis à nu la plaie qui ronge nos administrations publiques, il n'a pas hésité à jeter le cri d'alarme. Il faut croire que le mal avait pris des proportions assez inquiétantes pour que ce « *caveant consules* » ait réussi à faire sortir de leur quiétude les titulaires de nos départements ministériels ; et puis — hâtons-nous de l'ajouter — M. le rapporteur général avançait un argument sans réplique : le refus absolu de tout nouveau crédit demandé par les ministres, chacun pour son département respectif, et la mise en demeure de se conformer enfin à l'article 41 de la loi des finances du 7 juillet 1870.

Ce n'est pas qu'antérieurement au rapport général sur le budget de 1883 des réclamations fréquentes ne se soient élevées à la tribune du Sénat, comme à celle de la Chambre des députés, en vue de faire cesser un état de choses depuis longtemps regardé comme intolérable ; mais il arrivait et il arrive presque toujours que, même chez les orateurs les plus féroces, la vérité ne se produit à la tribune qu'entourée d'un certain nimbe parlementaire qui l'obscurcit, l'émousse et fait d'elle une sorte de « *telum imbelle sine ictu* ». Il faut remonter à la séance du 7 juin 1821 pour entendre à la tribune du Palais-Bourbon un langage d'une franchise, pour ne pas dire d'une brutalité, toute soldatesque ; il est vrai que c'était un général, le baron Demarçay, député de la Vienne, qui s'exprimait sur la question des fonctionnaires en ces termes : « ..... Cet immense personnel qui encombre les bureaux de tous les ministères est une des plus grandes plaies dont l'État puisse être affligé. Les sommes employées à acquitter tous ces frais, quelque considérables qu'elles soient, ne sont qu'un des moindres inconvénients qui résultent de cette confusion..... Eh bien ! Messieurs, si on disait aujourd'hui à tel ministre qui a douze cents commis : au 1er septembre vous n'en aurez que mille, au 1er janvier 1822 vous n'en aurez que huit cents, et enfin vous n'en aurez plus que quatre cents en 1823, sauf à voir, par la suite, le nombre qu'il conviendra de vous en laisser ; cette condition est de rigueur, et si, en vous y conformant, vous ne vous sentez pas en état de bien remplir les fonctions qu'on vous a confiées, cédez votre place à un plus habile..... Oui, Messieurs, que les indemnités ou les pensions à accorder aux employés déplacés par suite de ces réformes ne vous effrayent pas ; quand bien même on leur payerait la totalité de leurs appointements pour ne rien faire, d'immenses avantages résulteraient encore de cette sage mesure. »

On le voit, l'honorable général n'y allait point, comme on dit dans le langage familier, par quatre chemins ; il ne s'attardait pas à proposer la diminution du nombre des fonctionnaires par la voie

de l'extinction; il voulait couper le mal dans sa racine; en un mot, c'était un radical de 1821, et nul doute que, en 1883, s'il lui eût été donné de voir les rapports et projets de décrets transmis au Conseil d'État par chacun de nos onze ministres, il ne se fût écrié dans son incorrigible méfiance :

Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

C'est que, en effet, il n'est pas besoin de connaître la teneur de ces propositions pour deviner, sans grand effort, que la consécration presque entière de l'état actuel doit se trouver fatalement au bout. Comment les choses se sont-elles passées, si ce n'est de la manière suivante?... Acculés jusque dans leurs derniers retranchements et les vivres coupés (lire : les crédits supprimés), les ministres ont constitué, chacun pour son département, une commission. Les membres de ces onze commissions, directeurs et chefs de cabinets, ont consacré — pour la forme — un certain nombre de séances à l'échange de leurs vues respectives, échange qui s'est traduit par un rapport plus ou moins détaillé, signé, les yeux fermés, par le ministre compétent. Il n'est pas non plus besoin d'avoir assisté à ces séances pour exprimer la crainte véhémente que chacun des membres des susdites commissions n'ait envisagé la question qu'au seul point de vue de son amour-propre et de son intérêt particulier et que, sans préoccupation aucune du bien général du service et de l'allègement du budget, la conclusion unanime et définitive ait été que tout se trouvait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Sera-ce là l'opinion du Conseil d'État, appelé à se prononcer en dernier ressort?... *That is the question :* et ce seul point d'interrogation inspire une frayeur réelle, puisque nombre de directeurs des ministères appartiennent au Conseil d'État en qualité de conseillers en service extraordinaire, qu'ils ont voix consultative dans la section à laquelle ils appartiennent, et que, par conséquent, ils seront, dans le débat, juges et parties. On est, dès lors, en droit de se demander si le Conseil d'État, ainsi composé, jouira pleinement de sa liberté d'appréciation et si les choses lui seront présentées sous leur vrai jour. Le Conseil aura-t-il entre les mains les documents nécessaires qui indiquent d'une façon nette et précise, pour chaque département ministériel, la répartition des employés par directions, par divisions ou par bureaux?... Si le Conseil est mis en possession de ces moyens d'information et de contrôle, il y a tout lieu d'espérer qu'une besogne vraiment utile pourra être accomplie; sinon, non.

Nous ne parlerons ici que pour mémoire (car en fait d'anomalies, toutes plus bizarres les unes que les autres, notre pauvre

administration française est une mine inépuisable) de la discordance des traitements ou plutôt de leur manque d'équivalence. En effet, tel agent de tel grade a tel traitement dans un ministère; dans un autre ministère, un agent du même grade et de la même classe jouit d'un traitement tout autre. Voilà une régularisation, une unification qui pourrait être accomplie sans danger; car supposer au Conseil d'État, comme l'ont fait certains publicistes, la pensée d'une refonte générale qui porterait sur toutes les branches de l'administration et les ramènerait à un type unique, serait prêter gratuitement à ce grand corps des vues singulièrement étroites et, disons-le, absolument chimériques. Nous avons, au contraire, l'assurance que la question de la réforme administrative sera envisagée comme elle doit l'être, c'est-à-dire maintenue sur le terrain pratique, et ce serait en sortir que chercher à appliquer partout, en dehors des traitements, une symétrie rigoureuse. Les ressorts délicats et compliqués de l'administration ne s'y plieraient qu'en se faussant et — qu'on nous permette le mot — en détraquant la machine tout entière. N'exigeons donc rien au delà de ce qui est possible; bornons nos espérances à la réalisation du *desideratum* exprimé par M. le rapporteur général du budget de 1883 : rien de plus, mais aussi rien de moins. C'est que, en effet, cette question des fonctions bureaucratiques a déjà une histoire, et cette histoire ne se compose que d'essais infructueux et de tentatives malheureuses. Mais, s'il est vrai que les expériences du passé doivent servir à l'avenir, on est en droit d'espérer que les matériaux accumulés depuis plus d'un demi-siècle et qui sont à pied d'œuvre n'auront pas été complètement stériles. Les rapports si complets et les discours si lumineux des Bignon, des Saint-Marc-Girardin, des Dufaure, des Gasparin, des Duchâtel, des Mortimer-Ternaux, ont déjà défriché le terrain et l'ont préparé à recevoir la semence nouvelle. En s'inspirant de ces travaux si honnêtes et si consciencieux, le Conseil d'État, dont le rôle sera celui d'un marin naviguant au milieu des récifs, des écueils et des brisants, aura entre les mains une boussole qui lui permettra toujours de s'orienter. Et d'ailleurs, si neuve que puisse paraître une idée, ne peut-on pas affirmer, sans crainte de se tromper, que les germes en existaient quelque part dans le passé?... Il est bien difficile, en effet, de faire du nouveau, et c'est encore se créer des droits au respect de la postérité que de savoir mettre les vieilles théories en relief, de les analyser, de les développer ou rajeunir à propos, et de leur préparer ainsi un triomphe définitif.

GEORGES DUFOUR.

APERÇUS
SUR
LA QUESTION DES ASSOCIATIONS[1]

III

LA LIBERTÉ DES ASSOCIATIONS

Nous avons essayé de traiter à fond la question du *Droit d'association*, qui est capitale. Passons maintenant à celle de la *Liberté des associations :* elle a aussi son importance. Voici comment elle se pose : Une association, une fois qu'elle est admise comme ne présentant rien de contraire à l'ordre établi, aura-t-elle pour cela plein droit à toute la somme des pouvoirs et libertés qu'on reconnaît aux individus?

Il s'est manifesté quelques tendances en faveur de l'affirmative. Un ministre (l'excès de libéralisme chez un ministre n'a rien que d'honorable) a dit en plein Sénat, il y a quelque temps, qu'il ne comprendrait pas comment on soumettrait certaines associations à des restrictions « qu'on n'applique pas aux *autres citoyens* ». Le mot a soulevé, paraît-il, et devait soulever des murmures parmi les légistes de l'illustre assemblée. Il y avait là, en effet, une confusion : une collectivité n'est pas un individu, n'est pas *un citoyen comme un autre.*

Quand une collectivité n'aurait pour elle que la force supérieure du nombre (et nous savons qu'elle a bien d'autres forces), est-ce que le nombre ne suffit pas, à lui seul, pour modifier le caractère d'un acte, qui, insignifiant et inoffensif quand il est isolé, peut devenir un obstacle et même un danger lorsqu'il est multiplié par le nombre? Prenons un exemple terre-à-terre. Personne ne songera à empêcher deux particuliers de se promener dans la rue bras-dessus bras-dessous. On ne le permettra pas à une bande de deux ou trois cents individus. La libre circulation du groupe ainsi réuni supprimerait la libre circulation des individus isolés, des voitures, etc. On restreindra donc la liberté du groupe, quoiqu'on permette ou parce qu'on permet la liberté des individus.

Ce n'est pas tout. L'association est autre chose encore que le nombre. Elle est l'unité des volontés substituée à leur diversité. Et dans les phénomènes économiques, où la diversité souple des intérêts individuels est précisément la condition de l'équilibre

[1] Voir le *Journal des Économistes* de novembre 1883.

normal, cette concentration des intérets en un bloc compacte doit nécessairement produire des résultats tout différents. Dans une foule de cas, en effet, l'intervention des mêmes individus, agissant dans les mêmes circonstances, en même nombre, en vue des mêmes intérêts, aboutit à des résultats diamétralement opposés, suivant qu'ils agissent — ou isolément et comme individus — ou collectivement et comme corporation.

Voici, par exemple, un marché où va se débattre le prix courant de certains services ou de certains produits. Si les vendeurs et les acheteurs se présentent isolément, sans concert préalable et chacun pour soi, on sait ce qui va se passer. Par l'effet de la libre concurrence entre les vendeurs d'une part et de la concurrence entre les acheteurs d'autre part, — si le nombre et le poids sont du côté de l'offre, il y aura baisse de prix; — s'ils sont, au contraire, du côté de la demande, il y aura hausse. C'est donc ici le nombre et le poids qui cèdent. Le résultat est infaillible; il est conforme à l'intérêt général. Car la baisse tend à ralentir la production qui dépassait les besoins, et encourage la demande qui était insuffisante. La hausse, au contraire, éloigne la demande qui était trop forte et provoque la production qui était trop faible. L'équilibre de la consommation et de la production, le bien de la communauté est donc le résultat de la libre concurrence individuelle.

Supposez, au lieu de cela, que toutes les demandes viennent à se grouper d'un côté, et que toutes les offres se réunissent en bloc de l'autre, — chaque groupe associé tenant, comme un seul homme, l'un pour un *minimum*, l'autre pour un *maximum* convenu — qu'arrivera-t-il? Passons sur les manœuvres, les violences, les souffrances, les pertes de part et d'autre que l'on sait. La victoire en définitive reste au nombre, au poids, à la force. Si le nombre et la force sont du côté des vendeurs, il y a hausse; si c'est du côté des acheteurs, il y a baisse. C'est précisément l'inverse du résultat de la libre concurrence individuelle, — et le contraire en même temps de ce que réclame l'intérêt général : car alors au lieu d'arriver à l'équilibre — ou plus exactement à la *proportion normale* — entre l'offre et la demande, entre la production et la consommation, vous poussez à l'exagération (au moins momentanée), d'une inégalité déjà fâcheuse et qui ne pourra désormais disparaître que par quelque crise violente frappant sur la production et la consommation à la fois.

Ici donc ce n'est plus une simple dissemblance, c'est une opposition complète que nous constatons entre l'action de l'individu et l'action de la collectivité. L'individu isolé est l'élément d'ordre; la collectivité, la coalition est l'élément perturbateur. Tout ce qu'on

donnera de pouvoir à l'individu (qui est d'ailleurs l'agent faible) tendra à l'harmonie et au bien général ; — tout ce qu'on accordera de puissance à la collectivité (qui est déjà l'agent fort) tendra au désordre et au malaise de tous. La législation, qui, dans ces conditions, donnerait aux deux facteurs la même somme de libertés, ferait, à mon avis, fausse route.

Allons plus au fond de la question. Toute liberté exige une garantie contre l'abus possible. C'est ce qu'on appelle la responsabilité. La responsabilité est la mesure de la liberté. Il y a la responsabilité interne, le frein intérieur de la conscience ; puis la responsabilité externe, le frein de l'opinion qui est, à proprement dire, la conscience publique ; et enfin la loi, qui vient renforcer l'action des deux consciences et les remplacer, au besoin, par la crainte du châtiment. Tous ces modes de responsabilité exercent leur pleine action sur l'individu, et (qu'on veuille bien le remarquer) ont d'autant plus de prise sur lui que sa position est plus haute et plus en vue. Ont-ils le même pouvoir sur une collectivité?

On comprend parfaitement qu'on puisse reconnaître des droits et des libertés à l'individu ; parce qu'il y a là une personnalité réelle et vivante, une volonté indivise, une responsabilité immédiate, toujours et partout équivalente à l'acte, et qui embrasse l'agent tout entier dans sa personnalité interne et externe, dans sa considération, son honneur, ses biens, sa vie même. Une collectivité, au contraire, un être de raison, conventionnel et multiple, échappe, par son impersonnalité, à l'action de la conscience, par sa complexité à l'influence de l'opinion publique. Quelle peut être, vis-à-vis de leur conscience intime, la responsabilité des directeurs d'une association, — qui ne sont que des mandataires? Quelle prise peut avoir l'opinion publique sur une hiérarchie d'employés qui n'agissent ni de leur chef ni pour leur propre compte, et dont l'unique devoir est de défendre contre toute espèce d'opposition les intérêts que l'association leur a confiés ? Une collectivité ne peut exercer son action qu'au moyen d'un mécanisme administratif; et là, quand vous cherchez l'homme, vous ne rencontrez que le rouage irresponsable.

C'est donc la loi seule qui reste ici chargée de suppléer à l'insuffisance des garanties morales, et de tenir dans la droite ligne les prévaricateurs de tous rangs, en les frappant, dans leur fortune et leur personne, de peines plus rigoureuses et plus inévitables. Jusqu'à quel point peut-on compter sur la loi? Pour les peines pécuniaires, j'accorderai — si l'on y tient — qu'elles pourraient

être suffisamment sérieuses. Je ne dirai pas qu'elles le sont, — l'opinion publique me donnerait un démenti. Elle m'objecterait toutes ces catastrophes financières dont les victimes payent pour les coupables, — l'impossibité de mettre la main sur les valeurs de portefeuille, — la scandaleuse pratique des fidéi-commis et des aliénations fictives, au moyen desquelles telle société religieuse, que tout le monde connaît, conserve aujourd'hui 75 millions de propriétés foncières illégalement acquises, etc. Quoi qu'on fasse, il est certain que le nombre des agents et la subdivision des responsabilités fourniront toujours des échappatoires, même contre les peines pécuniaires [1].

Les difficultés d'application sont bien autrement graves quand il s'agit des peines qui portent sur les personnes. Dans un corps collectif, l'acte est impersonnel et la responsabilité par conséquent commune. Tous sont complices, si l'on veut; mais aucun n'est en réalité agent; — l'agent de fait (si on parvient à le découvrir) n'ayant fait qu'obéir à la masse, et parfois à contre-cœur, est souvent victime autant que coupable. Plus la collectivité est nombreuse, d'ailleurs, et fortement disciplinée, plus la responsabilité se dissémine, se dérobe et devient insaisissable. C'est-à-dire qu'ici la responsabilité décroît, à mesure que s'accroît la puissance de mal faire. — Ce qui est en contradiction avec la logique et le sens moral, qui exigent que la responsabilité soit partout en proportion du pouvoir. On dit à cela qu'on s'en prendra aux chefs. Ceci est parfait en théorie; mais, à l'application, les chefs sont couverts par la connivence de leurs subordonnés. Dans les cas les plus graves, a-t-on jamais mis la main sur les chefs? Si, dans les circonstances ordinaires, la loi les oblige à se montrer, on a contre la loi la ressource des prête-noms. Combien n'avons-nous pas vu, dans le temps, de feuilles d'opposition avancée prenant pour gérants nomi-

---

[1] Un exemple de certaines irresponsabilités journalières pris dans le courant des petits faits. Un *colis* remis à destination trop tard ou détérioré vous a occasionné une perte d'une centaine de francs; vous réclamez une indemnité au chemin de fer, et aucun employé ne conteste le bien fondé de votre demande. Mais cela regarde le contentieux. Au contentieux, on vous donne également raison en principe : « Attaquez-nous devant les tribunaux, vous dit-on; vous gagnerez, mais nous ne sommes que mandataires, nous ne pouvons vous payer que sur un jugement. » Rien à dire; l'administration est dans son droit et dans son devoir. Mais vous avez bientôt calculé que l'avoué, l'avocat, les démarches vous coûteront, au bas mot, un billet de 500 fr., et qu'il y a bénéfice pour vous à subir vos 100 francs de perte sans réclamation. En pareille circonstance, un entrepreneur de roulage vous aurait réglé immédiatement, pour éviter les frais et le mauvais effet d'un procès qu'il était sûr de perdre.

naux de pauvres diables qui signaient le journal et allaient en prison à cinquante écus par mois? Les associations suspectes et qui se sentent surveillées auront toujours à leur disposition des hommes de paille.

Si les chefs se dérobent, dit-on, on frappera l'association entière ; on la dissoudra. — C'est se payer de mots. Qu'est-ce, en réalité, que cette peine capitale, cet arrêt de mort de l'association? Une exécution en effigie; une formule vaine qui ne fait de mal ni de peur à personne, qui laisse en parfaite santé et en pleine sécurité tout ce qu'elle prétend foudroyer, les chefs, le personnel, les relations, les intérêts. Si bien que l'association n'a pas même la peine de se réorganiser, et qu'elle n'a, tout au plus, qu'à changer de nom pour continuer tranquillement ses petites affaires. Si c'est là le suprême effort de la vindicte légale, je n'ai plus rien à ajouter; et je m'arrête sur cette dernière preuve de l'irresponsabilité que je voulais constater.

En résumé, il y a, chez les associations, insuffisance de responsabilité légale comme de responsabilité morale. Or, du moment qu'elles ne présentent pas les mêmes garanties que les individualités, il est tout naturel qu'on ne leur reconnaisse pas, *a priori*, la même somme de droits et de libertés. Cela n'empêchera pas qu'on leur en accorde aussi souvent et aussi largement qu'on voudra; mais ce sera à titre de faveur méritée et non de droits. Et le degré des pouvoirs qu'elles auront sera réglé uniquement d'après leur valeur intrinsèque.

IV

L'erreur de ceux qui réclament pour les associations tous les droits et libertés qu'on reconnaît aux individus vient de ce qu'ils ne veulent pas faire de distinction entre l'association et les associés. L'association, disent-ils, n'est que l'ensemble des associés. Envisagée comme un être de raison personnifié par une gérance, elle représente la totalité des sociétaires. Or, ceux-ci possèdent individuellement tous les droits et libertés qu'ont les autres citoyens. Donc leur totalité doit les posséder pareillement.

Cet argument arithmétique repose sur une erreur de compte qu'il n'est pas difficile d'apercevoir. L'association — ou la gérance qui la personnifie — représente bien les associés; — mais (et c'est ce qu'oublie l'argument précité), elle ne les représente que pour la portion des intérêts et des pouvoirs qu'ils lui ont déléguée. Tout ce qui est en dehors de cette portion expressément limitée et très souvent minime, reste entièrement et exclusivement à la disposition personnelle du sociétaire, sans que l'association y participe en

quoi que ce soit et ait rien à y voir. En somme, l'association n'est qu'un *mandataire*. Elle n'a de pouvoirs que par voie de transfert et de délégation. Sa vie, comme le dit très bien Rousseau, *est une vie empruntée et subordonnée*. Il aurait pu ajouter : une vie incomplète et partielle; parce que le sociétaire n'a transmis à l'association que des fragments de ses droits et pouvoirs individuels, et a dû se garder d'en épuiser la totalité. Par le contrat, ou mandat d'association, l'associé ou le mandant a opéré un partage et une sorte de dédoublement de son individualité. Il en a abandonné et transféré à l'association une partie plus ou moins considérable; et de cette cession, il résulte, pour lui, une certaine diminution de sa personnalité, et pour l'association, par contre, un commencement, une ébauche incomplète de personnalité conventionnelle [1]. Mais le sociétaire s'est réservé en propre une autre portion — la plus importante généralement; et sur cette portion (réservée par le seul fait qu'elle n'est pas mentionnée dans le contrat) l'association n'a aucune espèce de pouvoirs à prétendre. De sorte qu'en matière de droits et de libertés, les situations respectives du sociétaire et de la société sont non seulement distinctes, mais opposées, complémentaires et exclusives l'une de l'autre.

On voit donc que ceux qui prétendent faire participer l'association aux libertés que possèdent individuellement les sociétaires, prennent absolument le contrepied de la répartition logique et réelle des droits. L'association a tous les droits et libertés que les associés lui ont conférés — et que par conséquent ils n'ont plus; elle n'a pas la moindre parcelle des droits et libertés qu'ils ne lui ont pas transférés — et qui demeurent ainsi leur domaine exclusivement individuel. C'est exactement, je le répète, la position bien connue du mandataire et du mandant, dont chacun a les pouvoirs que l'autre n'a pas, et n'a pas les pouvoirs qu'a l'autre. L'axiome *non bis in idem* s'applique aux deux cas également.

Dans cette espèce de partage de l'individualité du sociétaire entre l'association et lui, le point important c'est le rapport de valeur entre ce qu'il cède et ce qu'il garde de ses droits et libertés — de ce qu'on peut appeler son *capital personnel*. On comprend, en effet, que l'individualité pourrait être gravement entamée, si la balance penchait du côté de l'association. On peut même baser sur ce rapport un classement sommaire très rationnel des associations

[1] Cette personnalité de convention ne serait complète qu'au cas où le sociétaire se désaisirait de la totalité de ses intérêts et de ses droits. Mais alors son autonomie personnelle aurait disparu avec sa responsabilité; il ne serait plus ni un individu libre ni un citoyen.

de diverses espèces, bonnes ou mauvaises, selon qu'elles laissent intacte ou qu'elles absorbent plus ou moins l'individualité du sociétaire.

Ainsi, dans les sociétés où l'on ne demande au sociétaire qu'un apport d'argent, il n'y a pas, à proprement parler, diminution sensible de l'individualité (c'est pour cela que nous ne nous en occuperons pas). L'avoir matériel peut être réduit, mais le *capital personnel* n'est pas atteint. Plus ou moins riche, mais libre de ses actes, l'individu conserve intacts tous ses droits d'homme et de citoyen. L'autonomie personnelle est plus sérieusement compromise dans ces grandes associations ouvrières, ces *trades-unions*, qu'on a appelées par euphémisme des caisses de chômage et qu'on pourrait plutôt appeler des sociétés de grèves. Là, l'ouvrier abdique la libre disposition du taux de son salaire et le droit de travailler quand il veut. Or, comme sa vie et celle de sa famille dépendent entièrement de ce droit, il a en réalité aliéné la plus importante et la plus indispensable de ses libertés. Son capital personnel est fortement ébréché. Il y a certaines associations qui imposent un sacrifice bien plus complet encore de l'individualité. Voilà, par exemple, un homme qui s'engage dans une congrégation religieuse. Il a rompu tous les liens d'intérêts, d'affections, de devoirs qui l'attachaient à sa famille, à ses amis, à sa patrie; mort à la société humaine, il ne possédera plus rien en propre; par le vœu d'obéissance il a renoncé non seulement à la liberté de ses actes, mais à la liberté interne de sa pensée et de sa conscience; il s'est fait l'esclave, de corps et d'âme, du chef de sa communauté. Or ce Supérieur, qui est la seule volonté active de la congrégation, demeure lui-même esclave des statuts de l'ordre. Ici vous ne trouvez plus vestige de la personnalité humaine. Du haut en bas de l'échelle hiérarchique, l'homme a disparu. Il ne reste debout que l'être collectif et impersonnel — l'Ordre, c'est-à-dire l'omnipotence d'une formule écrite, le despotisme inflexible, indiscutable et irresponsable d'une chose.

Et qu'on ne se figure pas que cette absorption de l'individualité soit particulière aux ordres monastiques. Il y a eu de tout temps et il y a encore aujourd'hui des sociétés purement laïques, extrêmement redoutables, moins par le nombre des affiliés que par la discipline de fer qui les réduit au rôle d'instruments passifs. Chez le nihiliste ou le fenian qui va à l'assassinat et à la mort sur l'ordre d'un chef inconnu ou d'un comité anonyme, l'abdication de toute volonté personnelle et l'immolation de l'individualité à l'être collectif sont aussi absolues que chez le moine.

On voit combien est juste et profond le mot de Rousseau, que

« l'association n'a qu'une vie empruntée », — empruntée, en effet, à la vie des éléments qu'elle groupe. L'association soutire et emmagasine, au profit de sa puissance et de son action comme corps, les énergies individuelles de ses composants. Les pouvoirs et libertés de l'être collectif sont pris sur les pouvoirs et les libertés de ses subordonnés, de même que le budget de l'État est pris sur l'avoir des contribuables. La force de l'association s'accroît invariablement, comme nous venons de le voir, à mesure que se réduit l'autonomie personnelle des sociétaires ; en sorte que son *maximum* de puissance correspond à l'annulation complète de leur personnalité.

Ceci me semble de nature à faire réfléchir les personnes qui se passionnent trop vivement pour les libertés des associations. On comprend que ceux qui veulent faire de l'association une machine de guerre et de destruction s'inquiètent fort peu de l'écrasement de l'individualité. Mais ceux qui l'adoptent comme un moyen de relever et de renforcer l'individu lui-même, n'iront pas, je le suppose, commencer par le subalterniser et le déprimer. Comme ils savent parfaitement que l'individu n'est pas seulement un agent essentiel de l'évolution progressive, mais qu'il en est encore le but final — puisque le progrès n'a pas d'autre objectif que le développement de l'individu même — ils s'intéresseront certainement beaucoup moins à la force de l'association qu'à la liberté de l'individu. C'est, pour ma part du moins, la ligne que je suivrai invariablement. Je considère l'association comme un remède d'une grande puissance ; mais ces sortes de remèdes ne sont pas inoffensifs, et il est dangereux de forcer les doses.

V.

Nous avons dit que les pouvoirs de l'association sont subordonnés à la double condition de n'empiéter ni sur l'autorité de l'État, ni sur la liberté de l'Individu. Nous n'avons pas à nous préoccuper de l'État; nous supposons qu'il saura bien se défendre. L'État doit être fort — et de plein droit plus fort dans une démocratie que dans tout autre régime gouvernemental, parce qu'il est là l'incontestable personnification de la nation même (c'est ce que ne doivent oublier ni les gouvernants ni les gouvernés). Mais si l'État est fort, l'Individu, au contraire, est faible : c'est lui qui est toujours menacé et qui sera toujours le premier atteint. C'est à lui que nous devons songer avant tout.

Toute corporation vise naturellement à étendre son action à l'intérieur et à l'extérieur, à faire prédominer son pouvoir à la fois sur ses subordonnés et sur tout le milieu étranger qui l'enve-

loppe. L'exagération de cette tendance constitue un danger pour la liberté individuelle — chez les sociétaires — et chez les non-sociétaires.

Occupons-nous d'abord du sociétaire. Par le fait même de son entrée dans l'association, il lui a abandonné une partie de ses intérêts et de ses pouvoirs personnels : ce qui est déjà un commencement de diminution de son individualité. Il peut s'y joindre un premier empiètement sur son autonomie, si la société lui en enlève en réalité une portion plus grande que celle qu'il a voulu et cru lui livrer. C'est ce qui arrive notamment, si son affiliation a été amenée par des procédés de violence ou de captation, si l'on a abusé de son âge, de son ignorance, de sa position précaire, si son entrée, en un mot, ne présente pas toutes les conditions d'une détermination volontaire et réfléchie. Sa liberté serait violentée plus gravement encore, s'il ne pouvait plus se retirer de l'association, ou s'il ne pouvait le faire qu'en s'exposant à des sacrifices, des hostilités ou des désagréments sérieux. Toute pression, enfin, matérielle ou morale, toute attache trop absolue, toute subalternisation qui tendrait à amoindrir ou annuler la libre action du sociétaire — même dans le cas où cette abdication aurait son consentement [1], — tout cela constitue un vice du régime, qui demande une répression, l'absorption de l'individualité.

Dans les classes aisées, cette absorption n'est guère à craindre. La vie y est trop intense, trop complexe, trop riche d'idées, d'intérêts, d'occupations ; la personnalité y est trop fortement constituée de son propre fonds, et par toutes les attaches qui la consolident, pour être sérieusement diminuée par ce qu'elle abandonnera à une ou plusieurs associations. Dans ces classes, l'association est un moyen de se débarrasser de quelques charges ennuyeuses au profit de jouissances ou d'occupations d'un ordre plus élevé, une manière de se créer des intérêts nouveaux, de s'assurer des fonctions utiles ou des relations avantageuses — qu'on laissera d'ailleurs de côté quand on le voudra. Mais, à mesure qu'on descend vers les couches inférieures, on voit le cercle d'idées, d'intérêts, de relations où se meut l'existence, se rétrécir de plus en plus, et le capital intellectuel et moral, qui constitue la personnalité, décroître de telle

[1] La liberté n'est pas un bien qui appartienne exclusivement à l'individu. L'individu a assurément pleins pouvoirs pour défendre sa liberté ; mais il n'a pas pouvoir pour l'abdiquer. La Société et l'État ont là un droit de garde comme co-propriétaires. La puissance et la richesse sociales ne se composant, en effet, que de la somme totale des énergies individuelles et des libres activités, la Société et l'Etat se trouveraient en perte pour toute force individuelle qui viendrait à disparaître — étouffée ou suicidée.

sorte que, si la part que lui enlève l'association demeurait un *quantum* à peu près fixe, ce qu'il en resterait à la disposition du sociétaire des classes inférieures se réduirait jusqu'au point de mettre l'individualité en pleine faillite.

Quand on arrive ainsi, de degré en degré, à cette dernière couche du travail parcellaire, où l'ouvrier n'est plus, pour ainsi dire, qu'un rouage vivant du mécanisme producteur, on se trouve en présence d'une faiblesse et d'un dénûment si absolu de la personnalité, que l'association ne peut plus rien lui enlever sans l'annuler. A quoi se réduisent, en effet, les idées et les intérêts qui préoccupent ces intelligences atrophiées par l'ignorance et engourdies par la routine d'un travail machinal ? La pensée fixe du salaire d'abord, puis le souci de la famille, la vague appréhension de la maladie et de la vieillesse; c'est à peu près tout. Vienne une société ouvrière qui se charge — comme le font la plupart des *trade's unions* — de la fixation du salaire, de l'apprentissage des enfants, de quelques secours pour la maladie et la vieillesse ; et, d'un seul coup, voilà toute l'individualité enlevée. Plus de devoirs, plus de pouvoirs, plus de responsabilités, plus d'initiative ni d'activité propre. Vous imaginez-vous que le travailleur songera à se défendre contre la tutelle qui supprime ainsi son autonomie ? Mais vingt fois pour une, au contraire, il courra au devant de l'abdication qui le délivre des fatigues de la pensée et de la volonté. Il jettera à la mer tout cet écrasant bagage de droits nominaux et de responsabilités trop réelles, pour aller s'endormir dans les bras — sinon de l'assistance publique — au moins de l'assistance sociétaire, qui aura désormais à vouloir, à prévoir, à compter pour lui [1].

Il faut dire que c'est un cas extrême que nous avons envisagé

---

[1] Le genre d'associations qui conviendrait peut-être le mieux à ces classes inférieures, et qui pourrait les relever, ce sont ces sociétés mixtes qui s'appuient sur un patronage intelligent : Sociétés à salaires fixes avec part aux bénéfices (comme le familistère de Guise ou la société houillière de M. Briggs) — Sociétés de crédit mutuel encore (toujours avec un peu de patronage). Ce sont surtout les *sociétés ouvrières de production*. Elles exigent, il est vrai, un personnel d'élite. Mais combien il est regrettable qu'on ne les ait pas encouragées plus sérieusement ! Là l'individualité est non seulement sauvegardée, mais développée, la responsabilité subsiste partout, chaque ouvrier comptant pour ce qu'il faut et produit, et non plus comme un simple chiffre ; là les travailleurs, patrons et salariés à la fois, se seraient bien vite rendu compte *pratiquement* des vrais rapports du capital et du salaire..... Mais à quoi bon prôner tous les avantages de ces institutions ? Les ouvriers aiment mieux se livrer pieds et poings liés aux misérables charlatans qui les embrigadent dans des sociétés de guerre civile, en leur promettant les dépouilles de la bourgeoisie.

ici. Mais en admettant toutes les atténuations qu'on voudra, il n'en faut pas moins reconnaître, en thèse générale, que plus l'individualité est pauvre et sans force par elle-même, plus elle ressentira le besoin de chercher un point d'appui dans l'association; plus aussi elle sera disposée à lui abandonner, sans marchandage, son mince capital de droits et de libertés. Plus alors l'association se trouvera amenée, par la force des choses et la complicité de l'individu lui-même, à prendre en main tous les pouvoirs avec tous les devoirs qui constituent la personnalité humaine; plus, par conséquent, elle tendra à subalterniser et à déprimer l'individualité au lieu de la soutenir et de l'élever. On peut toucher ici du doigt le point difficile et le nœud redoutable de la question. C'est ceci : l'association, qui supplée par la force du nombre à la faiblesse de l'individu, est, par sa nature même, un énervant de l'individualité. C'est la béquille qui remplace et soulage un membre infirme, mais qui l'atrophie en en supprimant l'usage. C'est un remède enfin, nous venons de le voir, qui devient d'autant plus dangereux pour le malade qu'il lui est plus nécessaire. Terrible antinomie !

Voyons maintenant l'action qu'exercent les associations sur leur entourage extérieur. Vis-à-vis des individualités isolées ou des collectivités plus faibles, elles sont naturellement portées à abuser de la supériorité que leur donne la force du nombre et de la cohésion. L'esprit de corps, l'esprit d'exclusion et de monopole, est le caractère invariable de toute corporation. Dans les groupes ouvriers, cet égoïsme collectif se manifeste aujourd'hui avec une franchise qu'excuse à peine leur ignorance. A voir l'importance souveraine qu'ils s'attribuent, le dédain qu'ils affectent vis-à-vis des classes qui leur sont de tous points supérieures (la bourgeoisie notamment qui n'est que l'élite de la classe ouvrière), leur parfaite insouciance des grands intérêts du pays, on comprend bien vite qu'il n'y a à attendre d'eux ni ménagements ni respect de la liberté pour tout ce qui est étranger au cercle étroit de leurs visées. Et il est à remarquer que ce ne sont pas seulement les *patrons* qui auront à souffrir de ces hostilités aveugles. Elles se montreront tout aussi impitoyables vis-à-vis des ouvriers qu'ils appellent leurs frères, du moment que ces frères ne seront pas de leur clan ou de leurs idées.

Il n'y a pas de situation plus misérable que celle d'un ouvrier qui veut rester indépendant à côté d'une association composée d'ouvriers de son métier. Si on lui épargne les mauvais traitements, il sera tout au moins en butte à un mauvais vouloir de tous les instants; on le traitera comme un déserteur ou un paria; on l'écar-

tera du travail, on l'emprisonnera dans une espèce de blocus, jusqu'à ce qu'il se résigne, de guerre lasse, à passer dans les rangs des persécuteurs pour en finir avec les persécutions. Même dédain, chez les sociétés ouvrières, même indifférence cruelle pour les souffrances qu'un de leurs coups de tête pourra infliger aux travailleurs qui appartiennent à d'autres industries. Un groupe de mineurs ou de forgerons, qui se mettent en grève pour faire élever de quelques sous leur salaire, ne sera pas un instant arrêté par l'idée qu'il va priver de travail et de pain tous les ouvriers des nombreuses industries que la leur approvisionne des matières premières. Il se dira, au contraire, qu'il lui est avantageux de secouer ces engourdis, d'affamer ces satisfaits qu'un chômage forcé va presque nécessairement lui donner pour auxiliaires.

Mais à quoi bon nous donner l'air de prévoir ce que feront plus ou moins les associations ouvrières, quand nous pouvons dire simplement ce qu'elles ont fait en Angleterre? La crise par laquelle nos voisins ont passé date d'hier. Et puisque nous allons évidemment organiser chez nous les *trade's unions*, rappelons succinctement l'histoire de cette rude expérience, nous réservant d'insister ensuite sur les conditions particulièrement graves dans lesquelles elle se présente pour nous aujourd'hui.

VI

LES TRADE'S UNIONS.

C'est vers 1812 que les trade's unions commencent à faire parler d'elles. (Elles étaient alors et depuis longtemps constituées en sociétés secrètes.) Pour leurs débuts, elles font la guerre aux machines, attaquent à main armée les usines, en pillent et brûlent un grand nombre. Ces brigandages nocturnes des *Luddites* [1] s'étendent et se renouvellent par intervalles pendant six ans. A force de pendaisons, on finit par les arrêter à peu près [2]. Voilà la première époque. Devenues plus prudentes, les unions renoncent aux grandes dévastations, et adoptent la tactique des *grèves*. L'Acte de 1824 leur a reconnu l'existence légale; il s'agit de se créer des forces, d'englober à tout prix dans une immense armée la masse des ouvriers. Les violences contre leurs patrons sont alors à peu près abandonnées; c'est maintenant contre les ouvriers récalcitrants qu'elles vont se tourner. Malheur à ceux qui tenteront de défendre leur liberté.

---

[1] On appelait ainsi du nom d'un de leurs chefs ces bandes longtemps insaisissables.

[2] En 1813, dix-huit de leurs chefs furent pendus à York.

On se souviendra longtemps des crimes et des attentats sauvages qu'ont révélés, en 1867, les assises de Sheffield et de Manchester. Ici c'est un pauvre ouvrier récalcitrant qui, blessé d'abord légèrement par une balle, n'avait pas tenu compte de l'avertissement; on le redouble quelque temps après et on le tue. Ailleurs ce sont des mines qu'on fait éclater le soir au milieu des familles. Contre ceux qui résistent aux lois de l'Union tous les moyens sont bons. On vole la nuit leurs outils, on tue les chevaux, on empoisonne les vaches, on met le feu à leurs fourrages, on culbute leurs ateliers, on détruit tout ce qu'ils ont fabriqué dans la semaine, etc. Ces atroces persécutions avaient duré dix ans sans qu'on eût pu mettre la main sur un coupable. Les salaires des agents anonymes chargés des exécutions ont été relevés, régulièrement inscrits sur les registres de la corporation; comme aux premières révélations plusieurs unions avaient détruit leurs livres, le nombre est resté inconnu. Mais, ce qui montre à quel point ces indignes vexations étaient passées en habitude courante, c'est que chaque genre d'avanies avait son nom d'argot, d'un facétieux sinistre. Voilà comment les trade's unions ont fondé leur puissance.

Pendant qu'on recrutait et qu'on disciplinait l'armée ouvrière, les grèves s'étaient multipliées. Les patrons avaient dû d'abord céder plus d'une fois. Pris au dépourvu par une habile tactique, (qui consistait à ne mettre à l'index qu'un ou deux établissements, pendant que le gros des conjurés, continuant à travailler dans les autres, soutenaient de leurs salaires les grévistes jusqu'à ce qu'ils eussent la victoire), les chefs d'usines s'étaient naturellement coalisés à leur tour pour se défendre; et il était convenu qu'à la première grève qui se déclarerait dans un district manufacturier, tous les établissements du groupe mettraient immédiatement leurs ouvriers à la porte — *Lock-out*. C'est alors que commencèrent les grandes batailles. Maintes fois on vit, pendant de longs mois, toute espèce de travail arrêté net dans les grands centres d'industries; — des corps de 12.000 ou 20.000 ouvriers errer par bandes, menaçants et affamés, autour des fours éteints et des usines silencieuses, surveillés tant bien que mal par la police et à grand'peine contenus par leurs chefs; — des misères effroyables d'un côté, de l'autre des ruines terribles, les clientèles perdues, les marchés enlevés par la concurrence étrangère, les faillites ou les émigrations des chefs d'entreprises; les suspensions du travail, par contre-coup, dans une foule d'autres industries qui dépendaient de l'industrie attaquée[1]

[1] Plusieurs de ces grandes grèves ont duré quatre et cinq mois. Une, à elle seule, — celle des puddleurs du Staffordshire — a coûté aux ouvriers plus de

Les désastres ici ne peuvent plus se chiffrer. Cette grande lutte, à peine interrompue par quelques intervalles, avait duré plus d'un demi-siècle. A la fin, les trade's unions se sont aperçues sans doute que leurs victoires leur coûtaient tout aussi cher que leurs défaites: elles ont pris des allures plus pacifiques.

L'Angleterre, disent les optimistes, a traversé la crise des trade's unions, nous la supporterons comme elle. — Non; notre situation est de tous points différente. L'épreuve qui a si fort ébranlé l'Angleterre l'a trouvée en pleine paix, en pleine prospérité. Elle avait, pour y faire face, ses énormes capitaux disséminés aux quatre coins du monde, ses vastes et riches colonies, un outillage industriel sans égal, un développement commercial qui embrasse le globe entier — et enfin l'inébranlable foi en elle-même. La France toute meurtrie du coup terrible qu'elle a reçu, incertaine de son avenir et déroutée par un brusque changement de régime, déchirée au dedans par des partis irréconciliables, menacée au dehors par des ennemis qui ne lui pardonnent pas de vivre encore, saignée à blanc par cette affreuse paix armée qui épuise l'Europe, la France (qu'on excuse la comparaison) est dans la position précaire d'un petit négociant qui arrive à peine à vivoter d'un mois à l'autre sur ses rentrées, et qui sera forcé de déposer son bilan si les échéances du trimestre prochain viennent à lui manquer.

Il y a, d'ailleurs, un autre point noir à l'horizon. C'est le caractère révolutionnaire de nos sociétés ouvrières. Les trade's unions n'ont eu pour objectif que le relèvement des salaires, sans aucune trace de tendances politiques ou socialistes. Jamais elles n'ont songé à attaquer la Constitution ou le régime économique du pays, encore moins à retourner la société sens dessus dessous, à mettre en haut l'incapacité, l'intelligence et la richesse en bas; leur patriotisme farouche a toujours écarté l'étranger de leurs affaires et jamais ils n'ont tendu la main, sous prétexte de la fraternité des peuples, aux conspirateurs de tous les pays. Nous savons assez de quelles autres idées on nourrit nos ouvriers. On peut avoir l'air de dédaigner cette propagande éhontée qui prêche la guerre civile, le vol et l'assassinat, quand tout marche passablement et qu'il y a du pain sur la planche; mais ces mots d'ordre des barbares de l'in-

---

8 millions de salaires, sans compter les réserves de leurs sociétés et les secours qui leur ont été transmis par d'autres unions. Encore ont-ils dû se rendre à merci. Les pertes des patrons ont dû dépasser de beaucoup cette somme. Avec tous les millions que les trade's unions ont engloutis dans leurs grèves, elles auraient pu couvrir l'Angleterre de sociétés coopératives ouvrières.

En Amérique la grève des forgerons et fondeurs (60.000 ouvriers) leur a coûté déjà, dit-on, une cinquantaine de millions, sans résultat.

térieur n'en font pas moins leur chemin parmi les masses. Et quand ils retentiront, au milieu des grèves, aux oreilles des foules affamées et désespérées, Dieu sait ce qui pourra arriver, dans un pays comme le nôtre, qui va d'un bond aux extrêmes.

Les grèves. Quoi qu'il en soit, nous allons entrer dans l'ère des grèves; il n'est pas hors de propos d'en dire un mot en passant. La grève est une erreur, due, comme tant d'autres, à cette myopie intellectuelle, habituelle aux masses, qui leur fait prendre pour cause première le fait qui les touche immédiatement. « La demande ou le refus du travail fait la hausse ou la baisse : c'est le patron qui demande ou refuse le travail; donc il faut exercer une pression sur la volonté du patron. » Voilà leur raisonnement, et il est très régulier. Mais faisons lui faire un pas de plus. Pourquoi le patron demande-t-il ou repousse-t-il le travail? — Est-ce de sa volonté propre et par caprice? Non, certainement. Il sollicite le travail, quand il est poussé à produire par le marché général qui lui demande ses produits. Il repousse le travail quand il se trouve arrêté lui-même par le marché général qui refuse ses produits. Or, contre ces alternances de vide et de pléthore du marché, ni les ouvriers ni les patrons — coalisés en sens inverse, ou réunis dans la communauté la plus fraternelle — ne peuvent et ne pourront jamais rien. Sous n'importe quel système d'organisation du travail, ils subiront forcément les uns comme les autres la loi du grand marché. Ils la subiront séparément ou ensemble, — plus rude, s'ils sont divisés, plus supportable, s'ils sont d'accord : voilà toute la différence. La grève, en s'en prenant au patron, ne s'adresse pas à la cause première, de la mévente et de la gêne. Elle doit donc habituellement manquer l'effet qu'elle attendait.

Quant aux grandes grèves systématiques en vue de rehausser les salaires, à ces longues guerres civiles de l'industrie, c'est autre chose. Celles-là ont un effet sérieux; seulement, cet effet est précisément l'inverse de celui qu'on prétendait obtenir. Vainqueur ou vaincu, c'est l'ouvrier qui paye les frais de guerre. Il y perd doublement : directement d'abord, parce qu'il a en moins ses salaires et ses réserves que le chômage lui a enlevés — indirectement ensuite, parce qu'il aura forcément en moins la somme des salaires que payait le capital des patrons détruit par la lutte. Le compte est facile à faire. En effet les chefs d'industrie n'auront cédé que lorsqu'ils auront vu leurs capitaux assez fortement atteints par le chômage pour leur faire craindre une ruine complète. Qu'une portion ait liquidé, ou que tous aient été entamés à peu près également, peu importe; en somme, le capital total, la puissance de pro-

duction du groupe des patrons, aura subi une diminution — supposons, d'un cinquième. Quand on voudra reprendre le travail, il y aura un déficit d'un cinquième sur les fonds de roulement qui doivent payer le personnel de l'usine. Donc on ne pourra solder que les 4 cinquièmes des ouvriers qu'on occupait avant. Le dernier cinquième sera mis sur le pavé, et alors viendra offrir son travail à bas prix; — ou bien tous les salaires seront diminués d'un cinquième. Dans tous les cas, c'est l'abaissement forcé du salaire comme résultat final.

On a dit que les trade's unions sont « des caisses permanentes de chômage ». Il ne faut pas d'équivoques ici. Sont-ce des caisses *contre* le chômage — ou *pour* le chômage? La garantie contre le chômage éventuel est certainement aussi légitime que l'assurance contre l'incendie accidentel. Mais s'assurer, de propos prémédité, contre les désagréments personnels du chômage *qu'on veut faire*, nous semble aussi immoral que s'assurer contre l'incendie qu'on se prépare à allumer. La grève est un triste moyen; mais on ne peut pas condamner en principe la grève accidentelle, locale, motivée par des injustices ou des misères réelles : — tout homme est libre, à ses risques et périls, de refuser le travail. Ce qui est condamnable et mauvais, c'est la grève érigée en système et froidement préparée comme arme d'attaque contre la grande industrie ; ce sont les sociétés qui se constituent expressément pour provoquer cette guerre civile, — qui commencent, comme nous l'avons vu, par attenter à la liberté du travail chez l'ouvrier, par violenter la liberté du travail chez les patrons; — et qui, en fin de compte, avec tous ces mauvais moyens n'aboutissent qu'à un résultat négatif — qui ruinent l'ouvrier, en l'entraînant à des luttes désastreuses où s'engloutit son salaire du passé, pour compromettre son salaire à venir, — qui le trompent, en le lançant à l'attaque du capital qui est l'aliment même du salaire, et en ne lui disant pas qu'à chaque morceau du capital qui s'écroule est attachée la vie d'un des ouvriers qui l'ont battu en brèche.

VII

Dans les longues luttes qui sont à prévoir, l'État qui est le grand pacificateur et le grand justicier, aura nécessairement à intervenir. Dans quelle mesure, par quels moyens, à quel moment? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Admettons qu'on ait laissé se constituer tout à leur aise quelques sociétés qu'à un titre quelconque on reconnaît dangereuses, et que l'État, ne croyant pas devoir ou pouvoir les attaquer dans leur principe même et leur organisation intérieure, se contente de combat-

tre les effets extérieurs de ce principe interne, et d'arrêter ou d'atténuer les perturbations qu'il a amenées; à quoi aboutiront ses efforts? Lors même qu'il bornerait sa tâche à la répression des actes manifestement délictueux — comme les violences contre les personnes et les propriétés, — c'est tout au plus s'il parviendra à mettre la main sur quelques agents subalternes (il a fallu près de deux ans à la grande commission anglaise de 1867 pour découvrir une demi-douzaine de malfaiteurs obscurs — et encore en leur garantissant l'impunité); quant aux chefs instigateurs de ces crimes, ils échapperont toujours au châtiment, grâce à la complicité collective qui, dans une corporation fortement organisée, couvre les vraies responsabilités. L'État se trouvera plus impuissant encore à protéger les individualités isolées contre cette guerre sourde d'interdits, d'avanies, de persécutions incessantes, par lesquelles une masse coalisée est sûre d'user toutes les résistances particulières, sans tomber sous le coup de la loi. Dans le cas — extrêmement probable — où la lutte s'établirait sur le terrain industriel entre la classe ouvrière et la classe capitaliste, l'État sera condamné au rôle de spectateur inerte. Car s'il donne raison aux patrons, il perd sa popularité; s'il prend parti pour les ouvriers, les patrons lâchent pied, l'industrie est démontée et le travail arrêté. Enfin s'il se décide à se porter résolûment en arbitre et en pacificateur, il est sûr de mécontenter tout le monde, et de voir, des deux côtés à la fois, sa compétence (dont il ne paraît pas bien convaincu lui-même) contestée et son autorité méconnue. Et pendant que le pouvoir use ainsi en attermoiements ses forces et son prestige, le mal s'étend, les haines s'aigrissent, l'opinion publique s'affole.

Lorsqu'on a constitué ou laissé constituer une force, on n'est plus maître d'en arrêter l'expansion. Tant qu'on ne s'en prendra qu'aux faits extérieurs, on n'arrivera qu'à des palliatifs insuffisants. Il faut s'attaquer, dans l'association même, au vice organique qui fait sa force malfaisante. Ce vice n'est pas difficile à trouver; et nous l'avons dix fois nommé déjà : c'est l'annulation de l'individualité, c'est le despotisme intérieur. Une association, en effet, ne peut guère devenir une menace pour les intérêts et les libertés de son entourage, que lorsque, par une exagération d'autorité poussée jusqu'au despotisme, elle a réduit ses affiliés au rôle d'instruments passifs d'une volonté sans appel. Car alors, concentrant dans sa main le faisceau de toutes les forces individuelles qu'elle a ainsi confisquées, elle peut s'en faire une arme d'attaque contre tout ce qui la gêne. C'est à ce despotisme intérieur que l'association doit, à la fois, l'instinct dominateur qui la pousse à opprimer et l'unité redoutable qui lui en donne le pouvoir. Que la liberté individuelle

puisse faire entendre, dans son sein, la voix des intérêts, de la raison, de la justice, et l'instinct envahisseur est contrebalancé, l'arme dangereuse de l'unité est émoussée. Pourquoi les trade's unions ont-elles, à leur début, promené l'incendie et la ruine à travers les districts manufacturiers de l'Angleterre, englouti dans ces grèves terribles tant d'existences et tant de millions? pourquoi ont-elles épouvanté l'Europe par ces violences atroces, dont les crimes de Sheffield et de Manchester n'ont été qu'une révélation incomplète? Parce que, constituées en sociétés secrètes, liées par des serments mystérieux, elles étaient courbées de longue main sous le despotisme le plus terrible, — le despotisme collectif et anonyme, où chacun est l'esclave de tous. Elles étaient violentes au dehors, parce qu'elles étaient violentées au dedans; elles répandaient autour d'elles la terreur, parce qu'elles étaient terrorisées elles-mêmes; elles versaient le sang, parce qu'une discipline de fer et de sang les tenait enchaînées.

Pourquoi, depuis lors, se sont-elles graduellement amendées? Parce que leur régime intérieur s'est ouvert et détendu; parce qu'on y a fait pénétrer (insuffisamment peut-être) la lumière et la liberté — ces grands épurateurs; parce qu'elles ont maintenant des statuts réguliers, un contrôle, une hiérarchie, des élections qui font participer au pouvoir ceux-là même qui obéissent, — toutes ces formes enfin du *self-governement*, qui sont les formes de la liberté et qui en portent avec elles l'esprit.

Les groupes humains obéissent fatalement à l'instinct d'expansion qui porte tous les êtres vivants à étendre leur domination jusqu'à l'extrême limite de leur pouvoir : l'égoïsme collectif est leur loi de nature. Le frein interne de l'égoïsme, c'est la conscience. Mais la conscience est l'attribut exclusif de la personnalité ; l'individu seul est doué d'une conscience propre. Or, que fait-on quand on assure, dans les groupes, une large place à l'individualité? On amène, en face de l'égoïsme collectif, l'élément intelligent, l'élément moral et moralisateur; on dote la collectivité de l'organe modérateur qui lui manquait; on y crée une *conscience collective*, qui répugne à l'abus de la force, qui fait plier l'égoïsme corporatif devant l'intérêt général, qui reconnaît et respecte sa propre liberté dans la liberté de ses concitoyens. Les nations libres sont essentiellement pacifiques, — parce qu'elles ont une conscience, la conscience publique, l'opinion qui y est souveraine. Les nations sous le régime despotique sont conquérantes et perturbatrices, — parce qu'elles n'ont pas de conscience publique, et qu'elles n'obéissent qu'à l'instinct envahisseur de l'égoïsme collectif, que personnifie le despotisme.

Les associations sont, en quelque sorte, des diminutifs de nations. Avec le despotisme à l'intérieur, elles chercheront à opprimer au dehors. Avec la liberté au dedans, elles tendront au dehors à la liberté.

En résumé, l'intervention de l'État, pour être efficace, doit porter sur la constitution intérieure de l'association. Et il suffira généralement qu'on y garantisse la liberté du sociétaire contre le despotisme intérieur, pour prévenir, du même coup, les atteintes qu'il pourrait porter au dehors aux libertés des autres citoyens.

Il va sans dire, je pense, que toute association qui poursuivrait un but manifestement immoral ou révolutionnaire doit être tout d'abord écartée[1]. On n'attendra pas, je suppose, à son premier attentat une société de voleurs ou d'assassins. Je ne vois pas pourquoi on se montrerait plus tolérant vis-à-vis d'une association qui se proposerait la suppression immédiate ou différée des classes supérieures et la prise de possession du capital. L'insanité des visées ne saurait être une excuse pour la criminalité des moyens. Mais, en dehors de ces cas extrêmes où tout le monde sans doute admet le *veto* de l'État, il y a à faire, dans la masse générale des associations, un classement par ordre de valeur, qui déterminera, en pratique, le degré de libertés ou même de faveurs à leur accorder. Or, pour ma part, je considère la liberté laissée à l'individu dans l'association même comme un point tellement essentiel que je le prendrais pour *criterium* de la valeur sociale de l'association, — sinon comme mesure absolue du bien qu'elle produira, au moins comme garantie suffisante contre le mal qu'elle pourrait faire. (Cette assurance négative est tout ce qu'on doit demander à l'État.)

Je crois donc que, lorsqu'une association viendra demander à l'État son brevet d'existence, en lui soumettant ses vues et son organisation, l'État n'aura pas à apprécier dans sa sagesse si cette association répond à un besoin réel ou poursuit une utopie — si ses moyens d'action sont ou ne sont pas à la hauteur de son entre-

---

[1] Je ferai observer à ceux qui prétendent supprimer le contrôle de l'État, qu'ils en reconnaissent implicitement la nécessité, quand ils imposent aux associations la déclaration préalable de leur but et de leurs statuts. A quoi bon cette enquête, en effet, si l'État n'a ni à approuver ni à désapprouver? Supposez qu'une association vienne lui dire : « Nous nous proposons de faire sauter tout, gouvernement et Société, quand l'occasion nous paraîtra propice. » L'État serait donc obligé de répondre humblement : « Faites, mes bons amis, je ne vous gênerai en rien; vous avez la loi pour vous? » La déclaration, dans ce cas, n'est plus qu'une bravade et une insulte à l'impuissance du pouvoir. Mieux vaudrait lui éviter cette avanie.

prise, — si elle a ou n'a pas des chances de succès, etc., etc. (l'État n'est pas un institut; son rôle se borne à protéger la Société et l'Individu). Après s'être assuré que le but de l'association n'est ni immoral ni subversif, il se contentera d'examiner attentivement les statuts intérieurs de la Société, pour établir le bilan exact de la part qu'elle laisse et de la part qu'elle prend au sociétaire sur ce que nous avons appelé *son capital personnel de pouvoirs et de libertés*. Cela fait, il appliquera tout simplement à l'association la loi du talion, c'est-à-dire un régime légal en rapport avec le régime statutaire qu'elle impose à l'associé; — libertés à l'association, en proportion des libertés qu'elle laisse au sociétaire; — réglementation préventive ou répressive de l'association, en proportion des restrictions qu'elle impose aux libertés du sociétaire. En procédant ainsi, c'est au nom et en faveur de la vraie liberté — qui est la liberté de l'Individu — qu'on limitera les libertés de l'association; et, par le fait, on n'y limitera que le despotisme sociétaire.

Je m'arrête sur cette courte indication pratique : le terrain des applications est trop vaste et trop ardu pour m'y aventurer. Dans cette étude un peu décousue, je n'ai voulu traiter — ou soulever, si l'on veut — que la question de principes.

Je pense avoir suffisamment indiqué en vue de quel genre d'associations je faisais appel à la vigilance des pouvoirs publics. Je dois ajouter que toutes les associations qui n'auront pas le caractère antisocial ou antiéconomique qui m'a préoccupé, toutes celles qui ne viseront qu'à améliorer la condition des couches inférieures, sans attaquer la situation des autres classes, peuvent me compter parmi leurs partisans les plus convaincus. Sans parler de celles pour lesquelles tout le monde s'accorde à demander la liberté — associations d'assistance mutuelle, de prévoyance, de crédit, de consommation, sociétés mixtes de patronage, de participation, etc., — il est un groupe qui a depuis longtemps mes sympathies toutes particulières : ce sont les sociétés ouvrières de production, que je considère comme parfaitement inoffensives et éminemment favorables à l'éducation et à la moralisation des classes travailleuses. Non seulement je suis d'avis qu'on adoucisse en leur faveur la rigidité des prescriptions légales de formes et de garanties, — frais de déclaration et d'enregistrement, taxes sur les actions, limitation du capital, etc.; mais, autant que faire se pourra, je voudrais, comme notre éminent collaborateur, le docteur Ott, qu'on les laissât, à titre d'expériences, s'organiser *comme elles l'entendront*, à leurs risques et périls. En un mot, je demanderais, pour ces sociétés, en plus des libertés de droit commun, des

privilèges spéciaux qui compenseraient les difficultés des premiers essais et encourageraient chez les ouvriers d'élite la légitime ambition de ne devoir leur élévation qu'à eux-mêmes, à leur travail, à leur persévérance, à leur esprit de conduite. J'ai tenu à exposer en finissant ma manière de voir sur ces points d'une réelle importance pratique, pour constater qu'elle s'accorde, de fait comme d'intention, avec les idées de mes excellents collègues du Journal et de la Société des Économistes.

R. DE FONTENAY.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIXe SIÈCLE

NEUVIÈME ARTICLE [1].

ÉVOLUTION ET RÉVOLUTION.

SOMMAIRE : Comment les sociétés civilisées sortiront de l'ancien régime. — Les moyens révolutionnaires et la méthode évolutionniste. — La genèse du progrès politique. — Les trois périodes d'activité de la production des inventions et découvertes politiques et économiques. — I. Première période. Industrie primitive et rudimentaire. — II. Seconde période. Avènement de la petite industrie. — Caractères généraux des institutions politiques de ces deux périodes. — III Troisième période. Avènement de la grande industrie et de la suprématie militaire des peuples civilisés. — État des sciences politiques et économiques à la veille de la Révolution française. — Causes qui ont fait prévaloir les moyens révolutionnaires sur la méthode évolutionniste. — La journée du 14 juillet 1789. — IV. La révolution à l'époque actuelle et ses effets de rétrogression.

Comment les sociétés civilisées sortiront-elles de l'ancien régime pour entrer en possession des institutions politiques et économiques adaptées aux nouvelles conditions d'existence que leur a faites l'avènement de la grande industrie et l'établissement de leur suprématie sur le monde barbare? Deux procédés peuvent être employés pour effectuer ce passage et accomplir ce progrès : 1° Le procédé de la révolution, consistant dans le renversement violent et soudain des gouvernements établis et leur remplacement par d'autres réputés progressifs ; 2° le procédé de l'évolution, consistant dans la réforme de l'ancien régime, — réforme accomplie d'une manière successive, au moment et dans la mesure où la nécessité

[1] Voir le *Journal des Économistes*, nos d'août et novembre 1881, de février mai, août et septembre 1882, de janvier et août 1883.

s'en fait sentir, — et dans le recours exclusif à la pression morale de l'opinion publique pour surmonter les résistances des intérêts et des préjugés qui s'opposent à cette réforme nécessaire.

A première vue, le procédé révolutionnaire semble le plus prompt et le plus efficace, et il n'a pas cessé d'être considéré comme tel et employé par la plupart des hommes qui poursuivent le progrès politique. Cependant, en étudiant de près les révolutions qui ont éclaté depuis un siècle chez les peuples civilisés, on s'aperçoit qu'au lieu de réaliser un progrès devenu nécessaire, elles ont déterminé une rétrogression croissante des institutions aussi bien que des idées, et accentué de plus en plus le désaccord existant entre le régime politique des États et les nouvelles conditions d'existence des sociétés.

Si nous voulons trouver la raison de ce phénomène, il nous faut d'abord avoir présente à l'esprit la genèse du progrès politique.

Les institutions qui régissent les sociétés sont le produit d'une série d'inventions et de découvertes, c'est-à-dire d'une industrie particulière, laquelle apparaît et se développe, comme toute autre industrie, lorsque le besoin et, par conséquent, la demande de ses produits ou de ses services viennent à naître et à grandir. On trouve profit alors, — que l'on ait en vue une rétribution soit matérielle soit simplement morale, — à découvrir ou à inventer les institutions et les lois qui répondent à ce besoin. Ce travail se poursuit jusqu'à ce que la société, — troupeau, tribu ou nation, — soit pourvue de l'ensemble d'institutions ou de lois qui sont ou qui lui paraissent le mieux adaptées à sa nature et à ses conditions d'existence. Lorsque ce résultat est atteint, lorsque la *machinery* du gouvernement approprié à la société est achevée, la production des inventions et découvertes politiques et économiques, après s'être ralentie, finit par s'arrêter. Cependant ce ralentissement et cet arrêt ne sont que temporaires, car chaque fois que les éléments et les conditions d'existence de la société viennent à se modifier, il devient nécessaire de modifier aussi ses institutions et ses lois, de manière à les mettre en concordance avec le nouvel état des hommes et des choses.

On peut distinguer dans l'industrie des découvertes et des inventions politiques et économiques trois grandes périodes d'activité correspondant aux trois phases du progrès industriel, savoir : la création de l'industrie primitive et rudimentaire, de la petite industrie et finalement de la grande.

I. *Première période. Industrie primitive et rudimentaire.* C'est au début de cette période que se sont créées les institutions et les lois adaptées aux troupeaux, clans ou tribus vivant de la chasse, de la

pêche et de la récolte des fruits naturels du sol. Comme nous l'avons vu, ces institutions et ces lois étaient simples ; elles consistaient dans le choix volontaire ou forcé d'un chef et la création d'une discipline nécessaire au succès des expéditions de chasse ou de guerre ; dans l'établissement de règles non moins nécessaires pour le partage des produits des expéditions entre les participants, dans l'institution d'autres règles ayant pour objet de prévenir ou de réprimer les *nuisances* intérieures, telles que le meurtre, le vol, le rapt, etc. Comment avaient procédé les auteurs de ces découvertes et inventions politiques, dont l'ensemble formait la constitution et le code de chaque troupeau, clanou tribu ? Ils avaient observé les hommes et les choses ; ils avaient appris, par exemple, d'une manière expérimentale, les conditions de réussite d'une expédition de guerre, et ils en avaient déduit la nécessité de l'unité du commandement, de la division et de la hiérarchie des fonctions ; ils avaient encore observé et reconnu les conséquences nuisibles des revendications ou des vengeances individuelles que provoquait un meurtre, un vol ou toute autre atteinte à la personne ou à la propriété d'un membre de la tribu, et ils avaient « inventé » l'institution d'un tribunal composé des anciens, c'est-à-dire des hommes les plus capables d'apprécier avec maturité et sans passion les faits et circonstances de la cause ; ils avaient inventé, en même temps, les pénalités qui leur paraissaient les plus propres à empêcher le renouvellement de ces nuisances. Pour faire accepter leurs « inventions et découvertes politiques », ils les attribuaient aux divinités de la tribu, et si l'expérience en montrait les effets utiles, elles ne manquaient pas de passer à l'état d'institutions ou de coutumes. Trop souvent, à la vérité, dans les tribus où la foi religieuse n'était pas suffisamment accompagnée d'intelligence et de sens critique, le patronage des divinités faisait accepter des institutions et des règles inventées en vue d'accroître le pouvoir et la richesse des inventeurs aux dépens de la communauté.

Ces institutions et ces règles nécessaires au gouvernement d'une simple tribu, vivant d'une industrie rudimentaire, étaient naturellement limitées en nombre. Quand elles étaient inventées et établies, il n'y avait plus lieu d'en créer de nouvelles. Alors l'industrie des inventeurs politiques était condamnée à chômer jusqu'à ce qu'un changement dans les conditions d'existence de la tribu vînt faire sentir la nécessité de modifier les anciennes institutions ou l'ancien code. De là une lutte entre l'esprit de conservation et l'esprit de progrès, et une crise qui se prolongeait jusqu'à ce que la transformation, dans ce qu'elle avait de nécessaire, fût accomplie. Les anciennes institutions, même et surtout dans ce qu'elles

avaient de plus abusif et de plus suranné, trouvaient pour défenseurs les intérêts qui y étaient engagés. Ceux-ci s'appuyaient sur la tradition et l'habitude ; et leur résistance aux innovations était fréquemment justifiée par l'impraticabilité ou l'imperfection des institutions et des règles que des novateurs incapables et infatués d'eux-mêmes prétendaient substituer à celles que les divinités avaient établies et que le temps et l'expérience avaient consacrées. C'était seulement, d'une part, quand les changements dans les conditions d'existence de la communauté nécessitaient irrésistiblement, sous peine de ruine et de destruction, la transformation de l'ancien régime, d'une autre part, quand les institutions et les règles véritablement adaptées au nouvel état des choses étaient découvertes, que l'évolution s'accomplissait. On abandonnait alors le culte des vieilles divinités pour celui des nouvelles qui apportaient une loi mieux appropriée aux besoins de la tribu, et la crise prenait fin.

II. *Seconde période. Avènement de la petite industrie.* C'est ainsi que les choses se sont passées lorsque l'avènement de la petite industrie a changé, du tout au tout, les conditions d'existence des sociétés primitives. Les institutions qui convenaient à des tribus pauvres et peu nombreuses, éparses sur de vastes territoires, ne pouvaient plus s'adapter à des États renfermant plusieurs millions d'hommes, dont le travail, devenu incomparablement plus productif, grâce aux progrès de la *machinery* de la production, créait de la richesse en abondance. Ces États, fondés par des « sociétés » de conquérants, qui vivaient de l'exploitation du travail de la population assujettie, attachée au sol et aux différentes branches d'industrie, étaient soumis, dans leurs conditions d'existence, à des nécessités auxquelles la constitution et le code des tribus ne pouvaient plus suffire. Tout en se gardant de faire table rase de ces institutions embryonnaires qui contenaient le germe des institutions futures, il fallait les modifier et les développer de manière à les adapter à l'État qui était sorti de la Tribu et l'avait remplacée. Il ne suffisait plus, par exemple, d'élire un chef temporaire pour les expéditions de chasse ou de guerre. Il fallait que « la société » des conquérants, fondateurs et exploitants de l'État, eût un chef et une hiérarchie en permanence pour subvenir aux nécessités de la sécurité de sa possession, se défendre contre les entreprises de ses concurrents du dehors ou s'agrandir à leurs dépens, réprimer les révoltes de ses esclaves ou de ses sujets, exploiter fructueusement son domaine ; il fallait, en même temps, que les droits et les obligations du chef et de chacun des membres de la hiérarchie fussent exactement fixés et délimités. Il fal-

lait encore, par suite de la substitution de l'agriculture à la chasse et à la récolte des fruits naturels du sol, dans la production alimentaire, que le territoire de l'État cessât d'être une propriété commune comme l'avait été celui de la Tribu; qu'il fût partagé en domaines individuellement appropriés, que les nécessités de l'industrie agricole firent ensuite morceler en exploitations plus ou moins étendues selon que cette industrie était exercée par des esclaves, des serfs ou des hommes libres. Il fallait définir et fixer les droits et les obligations des propriétaires ou des détenteurs des domaines à l'égard de l'association conquérante à laquelle ils appartenaient, comme aussi de la population dépendante, régler les conditions des contrats de vente, de location et de prêt, l'état des successions, etc. Il fallait, en résumé, découvrir ou inventer les institutions et les règles appropriées à cet état nouveau de la société et des individus et à cette multitude de transactions inconnues à la tribu primitive, en d'autres termes, créer une constitution politique et religieuse, avec un code de lois civiles, industrielles et commerciales, infiniment plus étendues et compliquées que celles qui avaient suffi aux sociétés embryonnaires du premier âge.

C'était là une œuvre considérable.

De même que la création de la petite industrie, la découverte des plantes alimentaires et textiles, des métaux, des animaux utiles et de la manière de les assujettir et de les employer, l'invention des procédés et du matériel de la guerre, de l'agriculture, de l'industrie et des arts avaient absorbé une somme énorme de travail intellectuel, consistant dans l'application de l'esprit d'observation et de combinaison aux éléments et aux forces de la nature, il fallait dépenser une somme non moins grande d'intelligence, et mettre en œuvre des facultés supérieures à celles qui avaient été et qui étaient encore employées à la création du matériel de la production, en les appliquant à l'étude de l'homme et de la société, pour construire la *machinery* savante et compliquée du gouvernement politique, religieux, civil et économique des États fondés sur la petite industrie. Ce travail commença avec l'apparition du nouveau régime de la production alimentaire et industrielle et il dut être particulièrement actif dans la période de fondation des États de ce second âge. Par suite de l'imperfection naturelle de l'esprit humain, il ne s'accomplit point sans de nombreuses *écoles* et sans une multitude de tâtonnements et d'essais avortés. Ces tâtonnements et ces essais infructueux eurent néanmoins leur utilité: c'est en tenant compte des expériences qui avaient échoué, ne fût-ce que pour éviter de les recommencer, parfois aussi en déga-

geant ce qu'elles contenaient d'utile, que l'on finit par découvrir et formuler les institutions et les lois qui convenaient à l'état nouveau des sociétés. Enfin, c'est en recueillant et en capitalisant les résultats de ce grand travail d'observation et d'invention que l'on constitua peu à peu le faisceau des sciences morales et politiques, le droit politique, civil et pénal, le droit des gens, le droit commercial, l'économie politique. Ces diverses sciences, si incomplètes qu'elles fussent d'ailleurs, apprenaient à connaître ce que l'expérience avait condamné et ce qu'elle avait sanctionné. Ceux qui les possédaient étaient des savants. Ils se servaient du capital des vérités acquises pour en acquérir de nouvelles. A ce capital de notions théoriques il fallait joindre la connaissance pratique du mécanisme qu'il s'agissait de perfectionner, enfin il fallait posséder une aptitude particulière aux découvertes et inventions. C'est à des hommes réunissant ces diverses qualités de savant, de praticien et d'inventeur que l'on doit le plus grand nombre des progrès qui ont amélioré successivement l'appareil du gouvernement de l'homme et de la société. A côté d'eux apparaissent des empiriques et des utopistes qui ignorent les données de la science ou refusent d'en tenir compte. Ceux-ci n'ont que de bien faibles chances de grossir le contingent des inventions utiles; le plus souvent, ils imaginent des institutions prétendues nouvelles que l'expérience a depuis longtemps condamnées ou qui étaient appropriées aux conditions d'existence des sociétés à une époque antérieure. Ces conceptions utopiques contribuent néanmoins, pour une part, à l'œuvre du progrès, en ce qu'elles stimulent l'esprit de recherche et d'invention ; elles ne deviennent dangereuses que lorsque leurs auteurs prétendent les imposer au lieu de se contenter de les proposer.

Un moment arrivait où l'œuvre de la création de la Constitution et des lois appropriées aux conditions actuelles d'existence de la société se trouvait achevée. Alors le besoin des innovations se faisait moins sentir et la demande des découvertes et inventions politiques se ralentissait, sans cesser néanmoins d'exister. Mais à mesure que le besoin de progrès s'affaiblissait, il devenait plus difficile d'y pourvoir. Aucun progrès ne peut s'accomplir sans endommager ou tout au moins déranger les intérêts engagés dans l'ordre de choses qu'il modifie. Lorsque le besoin est intense, lorsque la nécessité presse, ces résistances naturelles et inévitables que le progrès rencontre sont aisées à surmonter. Il en est autrement lorsqu'il ne s'agit plus que d'adapter successivement un appareil déjà complet de gouvernement aux modifications lentes et insensibles qui se produisent au sein d'une société, dont les conditions et les moyens d'existence demeurent à peu près les mêmes,

dans une longue suite de siècles, et telle était la situation des États fondés sur la petite industrie jusqu'à l'avènement de la grande. Sans doute, l'organisation qu'avait produite l'industrie des découvreurs et des inventeurs politiques dans la période de fondation de l'Etat n'était point parfaite, et l'eût-elle été, elle eût exigé des modifications dans le cours des temps; mais ses avantages étaient consacrés par l'expérience, et elle était défendue par des intérêts nombreux et puissants, auxquels les innovations portaient atteinte. Enfin, ces innovations étaient rarement appropriées, du premier jet, au besoin qui les provoquait; leur imperfection ou leur non applicabilité utile aggravait le mal auquel il s'agissait de remédier et discréditait les novateurs. On s'explique ainsi que les gouvernements, subissant l'influence des intérêts et de l'esprit conservateurs, aient fini par proscrire, comme des perturbateurs et des ennemis publics, les inventeurs politiques, religieux et autres qui entreprenaient d'introduire des changements plus ou moins profonds et radicaux dans les institutions établies, et qu'ils aient enveloppé dans la même proscription les inventeurs qui, en perfectionnant le matériel et les procédés de la production, jetaient le trouble dans l'ancienne organisation de l'industrie. Ces prohibitions étaient nuisibles en ce qu'elles retardaient des progrès nécessaires, mais elles n'étaient pas toujours dénuées de motifs sérieux. En effet, les novateurs politiques et religieux étaient aussi bien que les autres exposés à se tromper; ils inventaient des institutions et imaginaient des règles de conduite inférieures ou moins bien adaptées à l'état présent de la société que les institutions et les règles existantes, et ces innovations nuisibles, ils entreprenaient de les imposer, en demandant à la multitude ignorante un appui qu'ils ne trouvaient point ailleurs. Ils faisaient, en un mot, appel à la révolution. On conçoit donc que les gouvernements traitassent en ennemis ces esprits faux et ces perturbateurs de l'ordre public; mais qu'en résultait-il ? C'est que l'interdit jeté sur des innovations décevantes, que leurs auteurs prétendaient imposer *per fas et nefas*, faisait obstacle à des progrès nécessaires. Les découvertes et les inventions industrielles rencontraient une opposition moins vive dans les classes dominantes, dont elles ne menaçaient point les intérêts, parfois même elles y trouvaient des encouragements; ce qui explique en partie le désaccord croissant qui se manifestait entre les conditions matérielles d'existence des sociétés civilisées et leurs institutions politiques.

Si maintenant l'on considère la nature des institutions politiques des sociétés dans ces deux premières phases de l'existence de l'humanité, on sera frappé d'abord de leur ressemblance générale et

caractéristique dans chaque période, malgré des diversités locales provenant de la race ou du milieu; ensuite de la différence non moins générale et caractéristique des institutions d'une période à une autre. Dans la première, le régime politique est celui de la communauté : tous les membres de la petite société embryonnaire sont appelés à concourir à son gouvernement et à sa défense, les fonctions politiques et militaires ne sont point spécialisées; chacun les exerce avec l'industrie qui pourvoit à sa subsistance; la hiérarchie n'existe que d'une manière temporaire, pendant la durée d'une expédition de chasse ou de guerre. Dans la seconde période, au contraire, l'industrie du gouvernement s'est universellement spécialisée. A l'exception de quelques petites communautés isolées dans des régions montagneuses et des tribus sauvages qui ont continué à vivre de l'industrie des temps primitifs, tous les Etats politiques sont des entreprises spéciales, possédées et exploitées industriellement comme les autres entreprises. Elles ont été fondées par des sociétés en participation, en vue du profit qu'il était dans leur nature de procurer. Ces sociétés sont dirigées, selon les dimensions et les circonstances particulières de l'entreprise, tantôt par l'assemblée des co-participants, tantôt par un gérant temporaire ou héréditaire. Cette dernière forme du gouvernement des Etats politiques avait généralement prévalu comme la plus efficace, surtout dans les grands Etats continentaux, où le gérant héréditaire avait fini même par accaparer la propriété et la gestion de l'entreprise, au détriment de ses co-associés. C'est ainsi notamment que les choses se sont passées en France. En Angleterre, au contraire, où la situation du pays, protégé par la mer, rendait moins nécessaire la concentration permanente des pouvoirs entre les mains d'un chef, le gouvernement est demeuré oligarchique, la société des conquérants, représentée par les principaux d'entre eux, siégeant dans la Chambre des lords, a continué de partager avec le roi la direction des affaires, tandis qu'au-dessous, la couche supérieure de la masse gouvernée conservait le droit, qui lui était enlevé dans les monarchies unifiées du continent, de consentir l'impôt et les lois sous lesquelles elle était appelée à vivre. Mais ces différences de régime n'avaient rien de fondamental. Le caractère général et typique du gouvernement des sociétés vivant de la petite industrie, c'était la constitution de l'État sous la forme d'une entreprise spéciale appropriée à une société ou à une maison, comme toute autre entreprise industrielle, et gérée par un conseil ou un chef tantôt élu et temporaire, mais le plus souvent héréditaire. Cette entreprise était, comme toute autre, exploitée aux frais et risques des entrepreneurs et elle n'avait d'autre objet

que le profit; elle s'efforçait dans ce but d'agrandir, par la politique ou la guerre, sa clientèle aux dépens des autres, et selon que cette concurrence était plus ou moins active et heureuse l'État prospérait, s'agrandissait ou tombait en décadence. Tels étaient les caractères généraux des institutions politiques de l'ancien régime et ces institutions répondaient, comme nous l'avons vu, à des nécessités dérivant à la fois du développement encore insuffisant de l'industrie et de la fatalité persistante de l'état de guerre.

III. *Troisième période. Avènement de la grande industrie et de la supériorité militaire des peuples civilisés.* — Cependant l'invention des armes à feu, de la boussole, de l'imprimerie, la découverte de l'Amérique, accompagnées ou suivies d'une multitude croissante d'autres inventions et découvertes commencent à modifier profondément la situation et les conditions d'existence des peuples civilisés. L'invention des armes à feu, en faisant prédominer le rôle de la science et du capital dans la guerre, assure désormais leur prépondérance militaire et les garantit contre l'invasion des barbares. Le risque de destruction provenant de cette cause devient moins intense, il fait place à un simple risque de dépossession politique ; encore ce dernier risque vient-il à s'atténuer par l'établissement successif d'une sorte d'assurance tacite entre les souverains, qui les préserve d'une dépossession complète quand le sort des armes leur est défavorable. La concurrence politique et militaire à laquelle ils étaient exposés d'une manière permanente et avec un maximum d'intensité, à l'époque de la prédominance du monde barbare, devient intermittente et moins dangereuse dans ses conséquences. Moins pressés et stimulés par la concurrence, les propriétaires exploitants des États politiques sont moins intéressés à en développer les forces et les ressources ; leur gestion se relâche, l'intérêt général est sacrifié aux intérêts privés, les abus se multiplient au détriment de la puissance de l'Etat et du bien-être de la multitude gouvernée. Les charges de celle-ci augmentent, tandis qu'elle est moins intéressée à les supporter depuis que la conquête partielle ou totale de l'État a cessé d'entraîner sa propre destruction. Le besoin d'un changement dans les institutions qui remédie à l'insuffisance de la concurrence politique et militaire pour préserver l'intérêt général se fait de plus en plus sentir et sollicite l'activité des inventeurs politiques. La religion qui était une des branches maîtresses de la gestion de l'Etat a subi le contre-coup de l'affaiblissement de la concurrence politique et militaire, en même temps que sa décadence a été accélérée par l'interdiction de la concurrence religieuse. Qu'en est-il résulté? C'est qu'en l'absence du stimulant de la concurrence, les services

du culte possessionné n'ont pas manqué de baisser de qualité et de hausser de prix, la tendance naturelle des producteurs de ce genre de services comme de tous les autres étant d'augmenter leurs profits et de diminuer leur peine; or, il ne faut pas oublier que le clergé était non seulement en possession du monopole du culte, mais qu'il avait accaparé l'éducation et qu'il était chargé de la gestion des institutions charitables. De ce côté encore apparaissait la nécessité de plus en plus urgente d'une réforme. Enfin l'agrandissement de la sphère des échanges, résultant des progrès de la sécurité et des moyens de communication, de la transformation commencée du matériel de la production, rendait surannée l'antique organisation des corporations et des marchés appropriés, qui avait été jusque-là adaptée au régime de la petite industrie; après avoir été une protection, cette organisation n'était plus qu'une gêne et un obstacle au développement de l'industrie et du commerce; d'un autre côté, l'apparition des nouvelles machines et des nouveaux procédés de production, en déplaçant le travail et en changeant sa nature, engendrait une crise meurtrière pour les ouvriers que la disparition du servage avait rendus libres et responsables d'eux-mêmes et de leur famille, mais qui ne possédaient point, généralement, la capacité requise pour s'acquitter des obligations impliquées dans cette responsabilité, surtout dans l'état d'instabilité que créait le progrès industriel. De là la nécessité d'un changement dans le régime de l'industrie, et à partir du XVe siècle, une impulsion extraordinaire imprimée à l'esprit d'invention et de découverte dans le domaine des sciences morales et politiques aussi bien que dans celui des sciences naturelles et des arts mécaniques. Ce travail de rénovation prit d'abord, comme aux époques antérieures de renouvellement de la *machinery* du gouvernement des sociétés, la religion pour objectif; ralenti, sinon arrêté pendant plus d'un siècle par les guerres religieuses, il fut repris et poursuivi avec un redoublement d'énergie et d'activité, causé par ce retard même, au XVIIIe siècle.

En dépit des résistances que les intérêts engagés dans l'ancien régime l'esprit de conservation dans son excès, les préjugés et la routine opposaient aux idées nouvelles, celles-ci se frayaient leur chemin; elles gagnaient les sommets de la société et les souverains eux-mêmes. Néanmoins, ces résistances étaient puissantes et obstinées; et tout en condamnant ce qu'elles avaient d'excessif, on ne saurait méconnaître ce qu'elles avaient d'utile. Les inventeurs dans les sciences morales et politiques et les arts qui en dérivent n'étaient pas infaillibles, et si nous examinons l'état général des doctrines politiques, religieuses, morales, économiques, à la veille

de la Révolution française, si nous étudions les systèmes de gouvernement de l'homme et de la société qui en ressortaient et que les novateurs prétendaient appliquer du jour au lendemain, nous serons frappés de ce qu'ils avaient d'insuffisant, d'incohérent, de contradictoire et, trop souvent, de radicalement faux. Dans cette moisson, la proportion de l'ivraie dépassait de beaucoup celle du bon grain. Les théoriciens politiques ne s'entendaient point sur les institutions qu'il convenait de donner à la société en voie de transformation, et les ébauches inapplicables et grotesques que façonnèrent leurs disciples dans la période révolutionnaire attestent combien ils étaient éloignés de la solution utile de ce problème; les économistes eux-mêmes, quoique ayant une notion plus exacte des besoins nouveaux de l'industrie humaine et du régime qui lui était désormais approprié, se trompaient sur des points essentiels; ils s'imaginaient, par exemple, que l'agriculture était seule véritablement productive, et c'est pourquoi ils voulaient faire peser exclusivement sur le sol le fardeau de l'impôt; les philanthropes comme M. Necker confondaient dans le même anathème le monopole et la propriété; les communistes, comme Rousseau, Mably et Morelly, voyaient le progrès dans le retour aux institutions politiques et économiques des sociétés primitives. Ces lacunes, ces confusions et ces erreurs étaient certainement inévitables et elles eussent été sans conséquence si l'application des conceptions nouvelles du gouvernement de l'homme et de la société s'était opérée graduellement, à mesure que la nécessité s'en faisait plus vivement sentir et que l'opinion de la partie la plus éclairée du monde civilisé s'accordait davantage à les accepter. A la vérité, l'opinion n'était pas plus infaillible que ne l'étaient les novateurs eux-mêmes, et les innovations accueillies par elle, et soumises à l'épreuve de l'expérience auraient causé plus d'un mécompte. Mais, introduites d'une manière successive et partielle, elles n'auraient point causé de dommages irréparables et suscité ces réactions violentes qu'engendre l'application soudaine et générale d'une fausse théorie et d'une pseudo-réforme. Il y a apparence qu'en dépit de toutes les résistances et à cause même de ces résistances, l'évolution politique se serait accomplie, à bien peu de chose près, dans le temps et dans la mesure où la marche de l'évolution industrielle la rendait nécessaire. En revanche, si l'on considère l'état des esprits, des doctrines et des systèmes à la fin du XVIIIe siècle, si l'on fait l'inventaire des nouveautés en vogue, on peut se rendre compte de l'effroyable désordre où la chute violente de l'ancien régime et la tentative de le remplacer par un régime nouveau, construit de toutes pièces d'après les principes et les plans des novateurs

le plus en crédit, ne pouvaient manquer de plonger la société.

Il était malheureusement probable que le procédé révolutionnaire qui faisait servir la force matérielle de véhicule au progrès politique prévaudrait sur le procédé évolutionniste qui excluait la force matérielle pour recourir uniquement à l'action de l'opinion, c'est-à-dire à la force morale. Le procédé révolutionnaire n'avait-il pas, en effet, pour lui la tradition de tous les temps et la pratique de tous les peuples? La force matérielle n'avait-elle pas été jusqu'alors considérée universellement et non sans raison, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, comme un véhicule indispensable du progrès politique? La plupart, on pourrait dire la généralité des changements, progressifs ou non, qui s'étaient opérés dans la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société n'avaient-ils pas eu lieu avec son secours? L'histoire de la Grèce et de Rome en particulier, où grâce à l'éducation classique on était habitué à aller chercher des exemples, n'attestait-elle pas que les changements dans les institutions politiques avaient presque toujours été produits par des convulsions intérieures, conspirations, insurrections, coups d'Etat, guerres civiles, dans lesquelles la force matérielle avait joué un rôle décisif? Pouvait-on imaginer qu'il en serait autrement désormais? N'était-ce pas se repaître de chimères que de croire que des corporations puissantes, maîtresses souveraines de l'Etat, disposant à leur gré de ses forces et de ses ressources, céderaient à une simple pression morale? Sans doute, on ne méconnaissait point la puissance croissante que l'opinion était en train d'acquérir, grâce aux instruments matériels de propagande que l'imprimerie et la presse, aidées par le développement des moyens de communication et des relations commerciales avaient mis à son service; mais pouvait-on supposer, à une époque où ces auxiliaires nouveaux de l'opinion étaient encore à l'état embryonnaire et où les gouvernements s'efforçaient de les annuler ou de les asservir, — pouvait-on supposer qu'ils suffiraient pour emporter la réforme de l'ancien régime? Se fier exclusivement à l'action de la force morale dans cette lutte avec des intérêts disposant de la force matérielle, n'était-ce pas ajourner indéfiniment des progrès nécessaires? Il ne fallait point certainement négliger la propagande morale, mais, avant tout, ne fallait-il pas s'efforcer de se rendre maître de la force matérielle, en s'emparant de l'Etat pour en faire l'instrument du progrès? Telle était l'opinion qui avait prévalu de tous temps chez les novateurs politiques et à de rares exceptions près chez les autres, et on ne doit pas s'étonner si elle était demeurée prédominante à la fin du XVIII[e] siècle.

C'est dans la journée du 14 juillet 1789 que l'évolution politique,

rendue nécessaire par l'ensemble des progrès qui, en assurant la prépondérance des peuples civilisés sur les barbares et en créant la grande industrie avaient préparé l'ère de la liberté et de la paix, a passé de sa période d'incubation à celle de l'action révolutionnaire. Depuis cette époque la révolution n'a pas cessé de bouleverser le monde civilisé et on ne peut prévoir encore quand elle aura terminé son cours. Mais ce qui est de plus en plus visible, c'est qu'au lieu d'être, comme on le supposait, un véhicule nécessaire de progrès, elle a déterminé un recul général des institutions et même des idées politiques et économiques; elle a retardé, au lieu de l'accélérer, l'établissement de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société, adaptée aux nouvelles conditions d'existence que leur a faites l'acquisition du matériel perfectionné de la production et de la guerre; elle a ouvert une période de rétrogression qui a ramené et ramène tous les jours davantage en arrière les nations qui subissent directement ou indirectement son influence, en neutralisant et en corrompant les résultats bienfaisants de l'évolution industrielle.

Pourquoi l'emploi des moyens révolutionnaires, après avoir été utile aux époques précédentes de rénovation politique, est-il devenu nuisible? Pourquoi la révolution est-elle actuellement chez les peuples civilisés une cause de rétrogression au lieu d'être un véhicule de progrès? Voilà ce qu'il s'agit maintenant de rechercher.

IV. *La révolution à l'époque actuelle et ses effets de rétrogression.* — Si le procédé révolutionnaire a cessé d'être utile pour devenir nuisible, cela tient à ce que le but qu'il s'agit d'atteindre aujourd'hui en matière de progrès politique diffère essentiellement de celui qui s'imposait dans les deux premières périodes de l'histoire de la civilisation.

Aux époques où la guerre avait pour les peuples civilisés un caractère de fatalité, où, sous peine d'être dépossédées et exterminées, avec les populations qui leur étaient assujetties, les sociétés propriétaires et exploitantes des Etats politiques devaient être plus fortes que les peuplades barbares vivant de rapine et de butin, le progrès consistait à découvrir les institutions les mieux adaptées à cet état de choses et à en confier l'application aux hommes capables d'en obtenir le maximum d'effet utile. Quand l'expérience révélait l'insuffisance des institutions existantes ou bien encore l'affaiblissement de la classe qui les mettait en œuvre, il s'agissait, pour les esprits progressifs, de réformer ces institutions surannées ou d'en créer de plus résistantes, de renforcer ou de remplacer cette classe affaiblie par des éléments plus vigoureux. Si ce progrès ne pouvait être réalisé par des voies pacifiques, il fallait se résigner à voir

décliner et périr l'établissement auquel l'existence de la société était attachée ou recourir à l'emploi des moyens révolutionnaires. L'emploi de la force matérielle était même particulièrement indiqué lorsqu'il s'agissait de savoir lequel des groupes ou des partis qui aspiraient à la direction des affaires était le plus fort et le plus habile à la lutte, partant le plus capable d'assurer l'existence et le développement de l'Etat. Les moyens révolutionnaires étaient donc, en cette circonstance, parfaitement en harmonie avec l'objectif essentiel du progrès politique, savoir d'opposer l'organisation la plus puissante possible à une cause de destruction, à laquelle tous les Etats étaient incessamment exposés, sans qu'il leur fût possible de s'en préserver autrement que par la force.

Mais les progrès du matériel et de l'art de la guerre, de l'outillage et des procédés de la production ont changé les conditions d'existence des sociétés. D'une part, la prépondérance que le monde civilisé a acquise, après de longs siècles de luttes, sur le monde barbare, grâce aux progrès que ces luttes mêmes ont provoqués dans son armement, a fait cesser la nécessité de la guerre entre les Etats qui se partagent le domaine de la civilisation et permis de supprimer les servitudes politiques et économiques que cette nécessité comportait; d'une autre part, depuis l'avènement de la grande industrie, ces servitudes, qui avaient leur raison d'être sous le régime de l'état de guerre et de la petite industrie, l'ont successivement perdue; elles font obstacle aux progrès de la division du travail entre les peuples, et à la transformation de l'outillage et des procédés de la production, par conséquent à l'accroissement de la productivité de l'industrie; elles détournent une portion de plus en plus considérable des résultats de la production perfectionnée et agrandie de leurs emplois utiles pour les appliquer à des destinations improductives et nuisibles ; elles empêchent le développement régulier de la concurrence, qui, agissant à la fois, par le mécanisme naturel de la formation des prix sur un marché libre, comme le propulseur de la production de la richesse et le régulateur de sa distribution, entretient la vie et fait régner l'ordre dans le monde économique.

Faire cesser l'état de guerre entre les peuples civilisés, supprimer l'appareil de servitudes qu'il avait rendu nécessaire, établir la liberté dans toutes les manifestations de l'activité humaine, tel devait être, en conséquence, dans la phase nouvelle qui s'ouvrait pour les sociétés civilisées, l'objectif du progrès politique, — objectif qui se résumait dans ces deux mots : paix et liberté.

Or, nous allons nous convaincre, en analysant les « moyens révolutionnaires », que non seulement leur emploi ne peut hâter

l'avènement d'un régime de liberté et de paix, mais qu'il doit, en vertu de la matière même de ces procédés surannés, déterminer nécessairement et, en quelque sorte, mécaniquement, une rétrogression dans l'ancien régime, une recrudescence de l'état de guerre et des servitudes qu'il comporte.

Toute révolution implique une organisation ayant pour objet le renversement du gouvernement en possession de l'État politique. Ce gouvernement, quels que soient sa forme et son nom, est toujours entre les mains d'une société, plus ou moins solidement organisée et largement pourvue de forces et de ressources, enfin intéressée au plus haut point à conserver une exploitation qui fournit à ses membres une situation prépondérante avec des moyens d'existence amples et assurés. Cette société ne peut être dépossédée que par une association concurrente, disposant de forces et de ressources plus grandes ou, ce qui revient au même, plus habilement et efficacement employées. Celle-ci se constitue communément lorsque le gouvernement est en décadence ou bien encore lorsqu'une portion de la classe gouvernante ou de la classe qui aspire à gouverner veut augmenter sa part dans l'exploitation de l'État ou en obtenir une. C'est alors seulement qu'une association concurrente peut rassembler les forces et les ressources nécessaires à son entreprise. On voit même parfois, en de telles circonstances, se former plusieurs associations politiques au lieu d'une, mais elles fusionnent ou se coalisent d'habitude, sauf à se séparer ensuite et à se disputer la proie après l'avoir abattue.

On conçoit que des associations de ce genre soient rigoureusement prohibées par les gouvernements qu'elles menacent de dépossession. C'est pourquoi elles sont généralement réduites à se constituer sous forme de *sociétés secrètes*. Entre les sociétés secrètes et les gouvernements qu'elles ont entrepris de déposséder, s'établit une lutte à outrance dans laquelle les belligérants ne reculent devant l'emploi d'aucun moyen, moral ou immoral. Les conjurés, proclamant « la souveraineté du but », ont recours sans aucun scrupule aux procédés qu'ils jugent les plus efficaces pour arriver à leurs fins, et ces procédés sont d'autant plus violents et terribles qu'ils ont affaire à un gouvernement plus puissant et redoutable, et qu'ils sont mieux convaincus de n'avoir aucune merci à attendre; ils soulèvent des émeutes dans les moments qui leur paraissent le plus opportuns, sans s'inquiéter des vies innocentes qu'ils sacrifient ; ils ne reculent pas même devant l'assassinat du chef du gouvernement et de ses fonctionnaires ; ils infligent des supplices cruels aux déserteurs et aux traîtres. Les gouvernements de leur côté, imbus de la maxime que « la fin justifie les

moyens », opposent aux sociétés secrètes une police politique qui alloue des primes à l'espionnage et à la trahison; ils punissent le crime de conspiration et les « attentats contre la sûreté de l'État », c'est-à-dire contre la leur propre, de pénalités plus rigoureuses que celles qui atteignent les crimes commis contre la vie et la propriété de leurs sujets. Dans les cas d'émeute ou d'insurrection, il refusent de traiter avec ces concurrents interlopes et de leur accorder le bénéfice des lois ordinaires de la guerre. Ils s'attribuent le droit de les exterminer, sauf à apporter des atténuations à ce droit rigoureux, quand leur intérêt le leur commande ou que quelque sentiment d'humanité les y pousse.

Cependant, si les gouvernements attribuent un caractère exceptionnel de criminalité aux faits de guerre intérieure qui ont pour objet de les déposséder, la conscience universelle ne ratifie point cette manière de voir. C'est pourquoi les « crimes politiques » sont communément exceptés des traités d'extradition. Ajoutons toutefois que cette exception cesserait d'être motivée si les gouvernements étendaient à leurs ennemis intérieurs le bénéfice des lois ordinaires de la guerre. Alors les faits que ces lois interdisent, l'assassinat politique par exemple, devraient être rangés dans la catégorie des crimes de droit commun ; ils ne pourraient plus être, en aucun cas, considérés comme des représailles et admis, à ce titre, à bénéficier de l'exception que la législation internationale continue à leur accorder.

Dans cette lutte pour la possession de l'État, les associations révolutionnaires ont un avantage marqué sur le gouvernement qu'elles veulent déposséder, en ce qu'elles poursuivent un but unique, vers lequel tendent incessamment tous leurs efforts, tandis qu'un gouvernement moderne est encombré d'attributions et d'occupations multiples. Cet avantage est tel qu'il suffit souvent pour compenser l'énorme disproportion qui existe entre les forces et les ressources d'une société ou d'un groupe de sociétés secrètes réunissant quelques centaines ou quelques milliers d'adhérents tout au plus, alimentées par des cotisations ou des subventions volontaires et précaires, et celles d'un gouvernement ayant à son service des centaines de milliers de fonctionnaires et de soldats et disposant d'un budget qui se chiffre par milliards. Toutefois, si le gouvernement, en butte aux tentatives révolutionnaires, possède une bonne police et une armée fidèle, s'il évite surtout de fournir des recrues à ses concurrents en mécontentant par la brutalité et la maladresse de ses mesures de défense et de répressions la masse des indifférents en matière politique, la supériorité de ses forces et de ses ressources lui donne de nombreuses chances de remporter

la victoire. A la vérité cette victoire est rarement définitive. Si, comme en Pologne, par exemple, le parti révolutionnaire s'est formé et se recrute dans une classe politiquement dépossédée et qui n'a point cessé de considérer l'État comme sa propriété, ce parti pourra subir des défaites, mais il ne renoncera à ses revendications qu'après avoir épuisé toutes ses chances de succès. En revanche si, comme en Angleterre, après l'avènement de Guillaume III, le gouvernement nouveau réussit à se concilier assez complètement les intérêts et l'opinion des classes les plus influentes de la nation, s'il sait se rattacher par des faveurs habilement distribuées les partisans du régime déchu, à mesure qu'ils perdent l'espérance d'un secours intérieur ou extérieur, il finira par avoir raison de son concurrent. On verra se dissoudre peu à peu la société dépossédée et ses membres se rallier au vainqueur comme il est arrivé au parti jacobite.

Mais quelle qu'en soit l'issue, cette lutte pour la possession et l'exploitation de l'Etat ne peut plus avoir aujourd'hui que des résultats nuisibles; elle ne peut que retarder l'évolution nécessaire des sociétés civilisées vers la liberté et la paix et accroître par conséquent le désordre, le malaise et les souffrances causés par ce retard. Deux cas peuvent se présenter : ou le gouvernement réussit, après une lutte plus ou moins longue, à triompher de ses compétiteurs, ou il est vaincu et remplacé par la société politique qui a fomenté la révolution. Dans le premier cas, la « nuisance » est manifeste et sans compensation aucune. Elle consiste d'abord dans la perte matérielle infligée à la nation par les frais et les dégâts de la lutte, en y comprenant le dommage causé à l'industrie et au commerce par les crises qui précèdent et accompagnent les émeutes et les insurrections ; elle consiste ensuite dans les passions mauvaises que la lutte développe, dans les haines qu'elle suscite et propage, dans la démoralisation que provoquent à la fois les moyens révolutionnaires et les moyens de répression, l'assassinat, l'incendie, la délation, les exécutions en masse. Enfin, la lutte terminée, à ce passif de pertes matérielles et de dommages moraux, vient s'ajouter une autre cause de rétrogression : c'est l'accroissement de la puissance du gouvernement vainqueur et des classes qui lui servent d'appui, et le besoin qu'ils éprouvent de se venger des vaincus et de s'assurer contre leurs retours offensifs comme aussi de tirer le plus grand profit possible de leur victoire. De là une « réaction », impliquant toujours une diminution des libertés politiques et économiques dont jouissait en droit ou en fait la masse gouvernée.

Dans le second cas, savoir lorsque le gouvernement établi vient

à succomber, lorsqu'un gouvernement révolutionnaire s'installe à sa place, le dommage est, quoi qu'il arrive, incomparablement plus grand et la rétrogression plus sensible.

Nous nous rendrons compte de ce phénomène en examinant les résultats des révolutions. Nous nous apercevrons tout d'abord que les moyens révolutionnaires ne peuvent plus produire les progrès qui sont nécessaires aux sociétés modernes, tandis qu'ils étaient adaptés à ceux que réclamaient les sociétés de la période précédente. Si nous consultons l'histoire de cette période, nous la trouverons remplie de luttes pour la domination, c'est-à-dire pour la possession et la gestion de l'Etat, des profits et avantages qu'elles confèrent, mais nous remarquerons aussi que ces luttes demeurent habituellement concentrées dans la société des propriétaires de l'Etat; les masses appropriées ou sujettes n'y prennent aucune part. C'est, par exemple, la lutte des patriciens et des plébéiens à Rome, dans laquelle il s'agit de savoir si le gouvernement de la cité et de ses dépendances demeurera le monopole de quelques familles puissantes, ou si la classe inférieure de la société politique, — nous dirions aujourd'hui les petits actionnaires de cette société, — sera admise à y participer. L'issue de la lutte n'intéressait, directement du moins, ni les esclaves, ni les populations assujetties à la domination romaine.

Les plébéiens, pas plus que les patriciens, ne songeaient à leur donner la liberté, ni à améliorer leur sort. L'histoire nous apprend même que le fardeau qui pesait sur leurs épaules alla s'alourdissant à mesure que la classe admise à prendre part à la gestion de l'État devint plus nombreuse. Sans doute, les esclaves et les populations assujetties essayèrent à diverses reprises de secouer le joug, mais c'était pour se mettre à la place de leurs maîtres en réduisant ceux-ci à la condition d'esclaves ou de sujets. Toutes ces luttes civiles, avec ou sans recours à la force, n'avaient jamais qu'un objet: la domination. Ajoutons que lorsqu'une guerre survenait, les partis concurrents se liguaient généralement contre l'ennemi commun. A la vérité, cette règle n'était pas sans exception: il arriva plus d'une fois que le parti le plus faible eut recours à l'étranger. Seulement, comme l'expérience démontra que ce recours était peu sûr et que l'étranger s'attribuait volontiers tout le profit de la victoire, en asservissant son associé, le parti vainqueur, avec le parti vaincu, l'appel à l'étranger dans les luttes civiles ne manqua pas d'être frappé de discrédit et condamné même comme une infraction aux usages de cette sorte de guerre, si peu scrupuleux que fussent d'ailleurs les belligérants sur les moyens d'arriver à leurs fins. Ajoutons enfin que ces luttes pour la pos-

session du gouvernement avaient des avantages qui compensaient, et au delà, les pertes d'hommes et de capitaux qu'elles occasionnent. Elles entretenaient, dans les intervalles de paix extérieure, les facultés nécessaires à la guerre et, d'un autre côté, en attribuant la direction des affaires publiques au parti le mieux organisé, le plus fort et le plus habile, elles augmentaient la puissance de l'État, et par conséquent la sécurité de tous ceux qu'il abritait sous son lourd, mais indispensable bouclier. C'est pourquoi les États despotiques, où les compétitions pour la domination étaient rares ou resserrées dans le cercle étroit d'une famille et d'une cour, étaient moins résistants, moins capables d'affronter les risques des invasions que les États libres (ainsi nommés parce que la société des propriétaires de l'État en avait conservé la gestion au lieu de l'abandonner à un chef héréditaire). L'effet naturel de ces compétitions était non seulement d'entretenir et de développer chez tous les membres de la société propriétaire de l'État, les facultés de combat, mais encore de provoquer la recherche et l'application des institutions les plus propres à procurer et à assurer la possession de l'établissement politique à la classe la plus capable de le gouverner, de le défendre et de l'agrandir à l'avantage de tous.

En dernière analyse, quel but poursuivaient les associations politiques en recourant au besoin à la force pour s'emparer de la gestion de l'État ou en acquérir une part ? C'était de s'attribuer les profits de cette exploitaion ou d'y participer. Et la poursuite de ce but était, en somme, malgré les frais et dommages qu'il était dans sa nature de causer, conforme à l'intérêt général de la société propriétaire de l'État : elle exerçait et développait les facultés nécessaires à la lutte, contribuait à perfectionner les institutions politiques et militaires ou à les empêcher de se rouiller et augmentait ainsi les chances de succès de la société dans ses luttes extérieures.

Quand nous disons que les révolutionnaires de cette période visaient les profits, attachés aux exploitations politiques comme aux autres, nous n'entendons pas nier que quelques-uns n'obéissent à des mobiles plus nobles, soit qu'il voulussent établir une répartition plus équitable de ces profits entre les différentes classes de la société propriétaire de l'Etat, soit qu'en voyant s'affaiblir et décliner dans des mains incapables, et sous un régime suranné, l'établissement qui fournissait à tous leurs moyens d'existence, ils voulussent s'emparer de sa gestion pour la relever et l'améliorer. En tous cas, quels que fussent leurs mobiles, les moyens qu'ils employaient étaient adaptés au but qu'ils poursuivaient.

Il en est autrement dans la nouvelle phase où les sociétés sont

entrées depuis l'avènement de la grande industrie et de la suprématie militaire des peuples civilisés. De quoi s'agit-il aujourd'hui? Quel but doivent poursuivre les hommes de progrès? Est-ce d'augmenter la puissance politique et militaire de la société dont ils font partie, c'est-à-dire la force nécessaire, d'une part, pour maintenir sa domination sur ses esclaves, ses serfs ou ses sujets, conserver et accroître les profits qu'elle en extrait sous forme de produits et de redevances en nature ou d'impôts en argent; d'une autre part, pour défendre cette domination contre ses concurrents étrangers et l'agrandir à leurs dépens, en leur enlevant des territoires garnis d'esclaves, de serfs ou de sujets? Non! le but auquel doivent tendre les hommes de progrès n'a plus rien de commun avec celui-là. Transformer les institutions politiques adaptées à la situation et aux conditions d'existence des sociétés vivant sous le régime de la petite industrie et de l'état de guerre pour les approprier à des sociétés vivant de la grande industrie et qui ont cessé d'être fatalement vouées à la guerre, reformer les servitudes politiques et militaires et la réglementation des monopoles naturels et artificiels provenant de la limitation des marchés, sous ce même régime, établir, en un mot, la liberté et la paix, ou du moins supprimer les obstacles qui empêchent ou retardent leur établissement, voilà en quoi consiste désormais l'œuvre du progrès.

Or, ces obstacles, il est dans la nature des moyens révolutionnaires de les renforcer au lieu de les abattre, quels que soient d'ailleurs la volonté de ceux qui les emploient et le but qu'ils se proposent. Il suffit, pour s'en assurer, d'analyser leur mode d'opération et d'étudier les nécessités qui s'imposent irrésistiblement à tout gouvernement issu d'une révolution.

Une révolution ne peut s'accomplir et donner naissance à un nouveau gouvernement qu'à une condition: c'est que les associations politiques qui la préparent et la dirigent recrutent leurs forces et leurs ressources dans une classe plus nombreuses et plus puissante que celle sur laquelle s'appuyait le gouvernement dépossédé. Cette classe commanditaire de la révolution veut naturellement recueillir les profits de l'opération. Dès le lendemain de la victoire, les chefs du gouvernement révolutionnaire sont assiégés par une nuée de solliciteurs, ardents à la curée, qui, ayant contribué de leur sang, de leur argent ou de leur influence à la chute de l'ancien régime, réclament une part dans ses dépouilles. Cependant, on ne peut expulser complètement le personnel des emplois publics; il faut bien en garder une partie, ne fût-ce que pour faire l'éducation politique et administrative des nouveaux venus; il est pru-

dent aussi de ménager des gens qui ne demandent qu'à se rallier à la révolution pour conserver leurs places et qui, dépossédés, ne manquent pas de devenir ses ennemis implacables. On se trouve donc dans la nécessité non seulement de conserver les emplois existants, fussent-ils inutiles ou nuisibles, mais encore d'en accroître le nombre, et au lieu de réduire les dépenses publiques, de les augmenter. Si, dans les premiers jours de la révolution, on a supprimé quelques impôts pour satisfaire la multitude, on ne tarde guère à être obligé de les rétablir ou de les remplacer par d'autres. Ce n'est pas tout. Le gouvernement dépossédé a gardé des partisans, qui ourdissent des conspirations ou même entreprennent une lutte à main armée pour le restaurer, tandis que la possession du gouvernement révolutionnaire et le partage des dépouilles engendrent des divisions et des querelles parmi les vainqueurs. Ils se partagent en factions ennemies, qui ne reculent devant aucun moyen pour se procurer la victoire. Ceux-là font appel à l'intervention étrangère, ceux-ci soulèvent les masses ignorantes, en excitant leurs appétits brutaux et leurs passions féroces. La guerre civile et trop souvent la guerre étrangère apparaissent comme des conséquences inévitables de la révolution. Toutefois, après une période plus ou moins longue de luttes, dont la nation a fait les frais et subi le dommage, le parti le plus fort, grâce au nombre ou à la qualité de ses adhérents ou au génie de son chef, finit par l'emporter. L'ordre se rétablit soit par l'installation d'une dictature, stadhoudérat ou empire, soit par l'établissement d'un gouvernement parlementaire, monarchie ou république. Mais le progrès qu'il s'agissait de réaliser en renversant l'ancien gouvernement et qui seul pouvait légitimer sa dépossession, est-il accompli ? La nation, c'est-à-dire l'ensemble des consommateurs politiques, sans distinction de classes, a-t-elle acquis, en échange des sacrifices extraordinaires de sang et d'argent que la révolution lui a coûtés, un gouvernement moins lourd et mieux approprié aux nouvelles conditions de son existence, plus pacifique et plus libéral ? L'ancien régime a-t-il disparu ? En apparence, oui sans doute. La vieille société politique qui possédait et exploitait l'État a été dépossédée et avec elle ont été emportés les monopoles et les privilèges à son usage ; mais la nation y a-t-elle gagné quelque chose ? Non, car une nouvelle société politique, recrutée dans une classe plus nombreuse et plus puissante, a pris la place de l'ancienne et, à son exemple, s'applique à tirer le plus gros bénéfice possible du domaine politique qu'elle a conquis et qu'elle exploite. D'ailleurs, elle subit des nécessités que son origine révolutionnaire lui a léguées. La révolution, par les luttes qu'elle a déchainées, a élevé le

risque de guerre ; il faut bien que le gouvernement issu de la révolution développe ses armements en raison de l'accroissement de ce risque. La révolution a été obligée de récompenser les vainqueurs sans dépouiller entièrement les vaincus. Le gouvernement qui a accepté son héritage se trouve par là même dans la nécessité de pourvoir à des obligations plus nombreuses, partant d'imposer à la nation des charges plus lourdes. Il a dû augmenter ses attributions et il n'a pu les augmenter qu'aux dépens de l'activité privée et de la bourse des contribuables. Il a dû encore remplacer les monopoles et les privilèges dont jouissait l'ancienne classe gouvernante par d'autres monopoles et d'autres privilèges, particulièrement adaptés aux intérêts non moins âpres et plus nombreux de la nouvelle. On s'est éloigné ainsi du but qu'il s'agissait d'atteindre, savoir de mettre les institutions politiques du passé en harmonie avec les conditions présentes d'existence des sociétés, de fonder un régime de liberté et de paix.

Cependant, le besoin de ce progrès politique subsiste après l'avortement révolutionnaire, comme il existait auparavant ; il est même devenu plus intense, car l'évolution industrielle qui le provoquait ayant continué son mouvement, tandis que l'évolution politique subissait une rétrogression, l'écart entre l'état économique des sociétés et leur état politique s'est agrandi. Ce besoin non satisfait et plus pressant entretient, en l'aggravant, le malaise et le mécontentement de la multitude, sur laquelle s'est appesanti le fardeau de l'exploitation politique, et encourage de nouvelles entreprises révolutionnaires. Des associations politiques se forment encore une fois pour renverser un gouvernement infidèle aux promesses de la révolution. Ces associations recrutent ordinairement leur état-major parmi les mécontents et les déclassés de la classe gouvernante, et elles s'appuient sur les classes qui supportent le poids de l'établissement politique sans obtenir une part proportionnelle dans les profits et avantages qu'il confère ; elles font au gouvernement établi une guerre publique, quand il la tolère, secrète et peut-être plus dangereuse quand il l'interdit, jusqu'à ce qu'elles réussissent à le déposséder. Mais le gouvernement issu de cette seconde révolution subit les mêmes nécessités qui s'étaient imposées à son prédécesseur, nécessités aggravées par un nouvel exhaussement du risque de guerre et une nouvelle augmentation du nombre des appétits à satisfaire, et la révolution aboutit encore une fois à une rétrogression.

Recrudescence du risque de guerre et des armements destinés à le couvrir, accroissement des attributions et des dépenses du gouvernement, abaissement de la qualité de son personnel, multiplication

et aggravation des monopoles et privilèges adaptés aux intérêts particuliers de la classe gouvernante, se résumant dans l'alourdissement progressif du fardeau de l'exploitation politique, au profit d'une classe et aux dépens de l'ensemble de la nation, voilà les résultats inévitables des révolutions, inévitables, disons-nous, car ils découlent des nécessités engendrées par l'emploi des moyens révolutionnaires.

Ces nécessités, elles s'imposent, notons-le bien, quel que soit le but assigné à la révolution par ses promoteurs. Ceux-ci se partagent en deux catégories : une minorité de fanatiques à l'esprit étroit, mais aux convictions sincères et désintéressées, une majorité d'aventuriers et de déclassés de toute provenance, gens qui n'ont rien à perdre et se jettent dans une entreprise révolutionnaire comme dans toute autre affaire aléatoire, avec l'espoir d'y trouver du jour au lendemain une situation et une fortune qu'ils ne pourraient jamais obtenir ou qu'ils n'obtiendraient qu'après de longues années de travail, en suivant les voies régulières. La révolution faite, les fanatiques, plutôt que de sacrifier leur programme à des nécessités qu'ils n'avaient pas prévues, se retirent pour la plupart et vont grossir l'armée des désillusionnés et des mécontents. Les autres renient et ajournent, sans aucun scrupule, des programmes qu'ils n'ont jamais considérés que comme des engins de guerre, des amorces jetées à la popularité ; ils s'empressent d'exploiter la situation inespérée que le succès de l'entreprise leur a value et d'en tirer tout ce qu'elle peut fournir de bénéfices et d'avantages, d'autant plus pressés de jouir qu'ils ont été plus longtemps à la portion congrue et qu'ils peuvent craindre un retour de la fortune, facilement convaincus d'ailleurs que la conservation de leur pouvoir est nécessaire au salut de la société menacée par les utopies de leurs anciens associés et autorisés par là même à employer les mesures de répression les plus implacables contre ceux qui ne craignent pas de recourir aux moyens révolutionnaires pour leur enlever ce pouvoir tutélaire. Ces moyens qu'ils considéraient comme légitimes quand ils s'en servaient eux-mêmes deviennent maintenant criminels. De là, une perversion dans les idées morales qui apparaît comme la conséquence inévitable de toute révolution : la moralité de la nation est ébranlée non seulement par une lutte dans laquelle les lois de la guerre civilisée sont méconnues et l'humanité outragée, par la confiscation des dépouilles des vaincus et le spectacle des querelles intestines que leur partage suscite entre les vainqueurs, par la curée effrénée des places, des bénéfices et des honneurs, mais encore par le manquement tantôt effronté, tantôt hypocrite aux promesses et aux enga-

gements les plus solennels, par le reniement des principes passé à l'état de principe chez les hommes qui gouvernent l'État et représentent la loi.

Dans le domaine des idées politiques et économiques la perversion et le recul ne sont pas moindres. La science politique est désormais subordonnée tout entière à un dogme : celui de la souveraineté du peuple qui ramène les sociétés modernes aux institutions embryonnaires des troupeaux primitifs, et son œuvre doit consister uniquement à chercher les modes d'application de ce dogme. La science économique est entraînée dans le même mouvement de recul. En effet, s'il appartient à la nation d'organiser et d'exploiter à son profit les services politiques de l'Etat, pourquoi son autorité et sa compétence ne s'étendraient-elles pas à tous les autres? La nation est souveraine et elle est intéressée au plus haut degré à la prospérité et au bonheur de ses membres. Qui donc, mieux qu'elle, pourrait organiser de la manière la plus utile et régler de la manière la plus équitable la production, la distribution et la consommation de la richesse? Comme la politique, la science économique a désormais pour tâche de chercher, dans la sphère qui lui est propre, les modes d'application du principe de la souveraineté du peuple, et elle rétrograde ainsi jusqu'au communisme.

G. de Molinari.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er septembre au 15 novembre 1883.)

SOMMAIRE : La formation du crédit public. — Les fêtes foraines et les municipalités. — L'Ami des hommes. — Les classes agricoles de la Bretagne. — Les idées politiques de Rousseau. — L'étude des constitutions. — Travaux d'histoire. — Communications des savants étrangers. — Concours.

Les sciences économiques ont tenu une très grande place dans les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques durant le trimestre qui vient de s'écouler. Sans parler du rapport si complet de M. Baudrillart sur la condition des classes agricoles de la Bretagne, l'Académie a, en effet, entendu la lecture de savants mémoires de MM. Léon Say, Frédéric Passy, Baudrillart, sur la formation du crédit public, les fêtes foraines, le marquis de Mirabeau et l'Ami des hommes.

I.

Le travail de M. Léon Say est une étude complète de la *formation du crédit public ;* le sujet y est exposé sous toutes ses faces..

Le crédit public, c'est-à-dire la disposition des capitalistes à prêter aux gouvernements, suppose nécessairement la confiance et la disponibilité des capitaux. Dans les époques de trouble et de perturbation on supplée à la confiance par des gages. Le prêt sur gage a été la forme de l'emprunt public pendant le moyen âge et jusqu'à la fin du XVIe siècle : un domaine était affecté comme garantie. D'autre part en France et dans différents pays, jusqu'au XVIIIe siècle, il y avait le prêt au service duquel un impôt particulier était affecté : les rentes de l'Hôtel-de-Ville ont été constituées par l'abandon au prévôt de Paris des diverses impositions, de la perception desquelles le roi se dessaisissait en faveur du corps municipal. Celui-ci se payait de ses mains propres, ce qui n'était pas précisément une preuve de confiance; encore il fallait qu'il crût que le roi respecterait la clause de recouvrement, car, dans le cas contraire, il n'existait aucune voie de recours légale. A mesure que l'on approche des temps modernes, la confiance tend à prendre une place de plus en plus grande et les deniers sont perçus par des intermédiaires et

même par l'État. Cependant, vers la fin du siècle dernier, cette méthode fut abandonnée : elle donnait lieu à trop d'abus et d'inconvénients. Aujourd'hui l'État, qui engage ses revenus, qui en concède le recouvrement à ses créanciers constitués en syndicat, ne remplit pas les conditions de ce que doit être le crédit public à notre époque. Le gouvernement de la Défense nationale se mit dans ce cas en affectant comme gage les forêts de l'État au remboursement des avances faites par la Banque de France. Le crédit moderne n'est désormais considéré comme ayant atteint tout son développement que lorsque les gages et les affectations spéciales disparaissent devant l'engagement pris par la loi, et que les créanciers ont pour unique garantie la valeur de la loi et les revenus du pays. Les engagements ne subissent point l'influence des changements politiques; aucun gouvernement ne peut se refuser à exécuter les obligations contractées par le gouvernement qui l'a précédé. Aussi les engagements sont-ils toujours sanctionnés par des assemblées législatives régulières; tous les grands capitalistes qui ont consenti des prêts au gouvernement ont exigé cette garantie.

La disponibilité des capitaux s'est accrue avec la fortune mobilière. Cependant jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et même un peu plus tard, l'argent pouvait être partout, mais il n'était point, en quelque sorte cosmopolite, comme de nos jours. C'est à partir de l'ère de paix qui a suivi les grandes guerres de la Révolution et de l'Empire que le marché des capitaux est devenu universel. C'est ainsi que lors du grand emprunt de 1872, sur 934.276 souscripteurs on comptait 107.612 étrangers ayant souscrit 26 milliards de francs. Cette tendance des capitaux à s'offrir à tout emprunt présentant des garanties a de grands avantages; elle a des inconvénients aussi; elle amène les États à abuser de leur crédit parfois et les entraîne dans une voie de prodigalité toujours fâcheuse. L'ouverture de grandes souscriptions publiques n'a pas fait disparaître, comme on le croyait, les intermédiaires; loin de là; la plupart des souscripteurs ne sont que des spéculateurs achetant avec l'intention de revendre avec un bénéfice; il arrive même fréquemment qu'ils ont recours à des subterfuges pour se procurer un grand nombre de titres. Le taux de l'intérêt servi par le gouvernement exerce bien certainement une influence considérable sur le succès des emprunts; néanmoins, le crédit d'un État n'est fondé que si cet État peut trouver des capitaux à bon marché. Dans les pays jeunes le taux du crédit public est réglé par le taux du crédit privé; dans les autres contrées, c'est le taux de l'intérêt servi aux créanciers de l'État qui règle le crédit privé, et le cours des effets publics est l'indice de la situation générale des affaires. Les cours des fonds publics sont ce

que la situation des affaires publiques et commerciales les fait, et ils obéissent à la fois à des influences multiples qu'on ne peut saisir que d'une façon très générale. A bien des époques on a cru en France que l'État pourrait intervenir d'une façon utile et efficace pour relever ou maintenir les cours et, par suite, le crédit public. M. Léon Say passe en revue ces différentes tentatives et montre que l'expérience a presque toujours démenti cette opinion. L'éminent académicien constate notamment qu'en 1881 la crise ayant éclaté avant la libération totale de l'emprunt de 1 milliard en trois pour cent amortissable, le ministre des finances, pour ne pas enlever au marché les 200 millions alors exigibles, employa les ressources du Trésor en reports jusqu'à concurrence des versements attendus; il ajoute que l'opération réussit; mais il faut remarquer qu'elle eut un résultat fâcheux; elle entretint dans le public l'opinion que le gouvernement peut intervenir pour aider une spéculation à la hausse à se liquider et pour arrêter la spéculation à la baisse. Les nombreux exemples cités par M. Léon Say suffisent à prouver que l'intervention de l'État a toujours eu des effets mauvais ou nuls; aussi peut-on dire que cette intervention doit absolument être repoussée d'une manière générale.

D'autre part, lorsqu'on parcourt le tableau des cours d'une rente consolidée dans un État dont le crédit est établi, comme en Angleterre ou en France, on reconnaît que ce crédit ne peut être fondé que par le progrès de la civilisation et de la richesse. On a parfois prétendu que ce crédit, cette faculté d'emprunter est un mal, en ce qu'elle pousse les gouvernements à faire des dépenses inutiles et même à entreprendre des expéditions et des guerres aventureuses. Il y a là, selon M. Léon Say, une inexactitude. La vérité pour lui est que, si l'on peut abuser du crédit, on peut aussi en user avec propos; dans le premier cas c'est un mal; au cas contraire c'est un bien.

La communication de M. Frédéric Passy sur les *fêtes foraines et les administrations municipales* offre un intérêt d'autant plus grand que ces fêtes ont pris dans ces derniers temps et aux environs de Paris, sinon à Paris même, un développement considérable; on peut même dire qu'elles tendent à devenir la préoccupation principale des municipalités et d'une partie de la population. M. Frédéric Passy ne méconnait point les services qu'ont pu rendre au point de vue commercial les réunions périodiques où les vendeurs et les acheteurs sérieux étaient sûrs de se rencontrer, dans un temps où les moyens de communication étaient rares et difficiles; mais alors la foire était le principal, la fête l'accessoire. Il admet aussi qu'il ne faut pas songer à marchander aux travailleurs les plaisirs,

un peu simples et inoffensifs, qu'ils peuvent prendre dans ces assemblées. Mais s'agit-il de cela pour les fêtes que l'on voit s'étaler et se multiplier à époques fixes, dans les rues, sur les boulevards de Paris et sous ses murs? Sont-elles, comme on essaie de le dire, un élément de prospérité locale et convient-il de les développer? M. Passy ne le pense pas. Le commerce, c'est-à-dire le vrai commerce, n'a rien à y voir; il n'y a ici d'interessé que l'industrie de quelques nomades, teneurs de jeux de hasard, marchands d'objets de rebut, bateleurs, teneurs de bals, montreurs de bêtes, directeurs de spectacles grossiers, somnambules et tireurs de cartes exploitant la bêtise humaine par le mensonge. Dans ces fêtes l'administration encourage, provoque, subventionne à peu près tout ce qui, en temps normal, est justement puni : les bruits nocturnes, les industries suspectes, les exhibitions immorales, l'encombrement et la malpropreté des voies publiques, les réclames mensongères, la promiscuité des sexes, les jeux de hasard, les exercices dangereux, l'ivrognerie, les rixes et même les vols, car les filous et les voleurs ne manquent jamais d'accourir sur ces champs de fête, où l'agglomération des personnes leur permet d'exercer leur métier tout à leur aise. On prétend, il est vrai, que ces fêtes, en attirant les visiteurs, sont une source de recettes pour les finances municipales et de profits pour les marchands, que, suivant l'expression populaire, elles font aller le commerce. M. Frédéric Passy fait voir qu'en réalité chaque commune, tour à tour, attire chez elle des consommateurs et leur fait faire, à son profit, de la dépense au détriment de leurs autres satisfactions apparemment, et au détriment aussi de leurs propres ressources; chacune, en faisant appel à la dissipation, a cru attirer à elle la substance de ses voisins, et chacune, si elle faisait le total des consommations inutiles, des dépenses inconsidérées et des journées perdues dont elle a sa part, se trouverait avoir réalisé une diminution dans sa richesse, dans son bien-être et dans sa moralité. Le travail a été réduit partout, la gêne a été introduite dans une foule de familles et l'on a semé souvent à plaisir des habitudes funestes.

D'un autre côté, on soutient qu'il faut que le peuple s'amuse et même qu'on l'amuse. On en vient ainsi à mettre l'amusement partout, à exciter le goût des plaisirs, à faire des plus horribles catastrophes, sous une couleur de bienfaisance, des prétextes à réjouissances. C'est là une pente déplorable sur laquelle il convient de s'arrêter. Sans doute, parmi les individus qui attirent le public dans les cirques et les spectacles forains, il y a beaucoup de braves gens qui n'ont que cette manière de vivre et qui n'ont pour moyen d'existence que ce métier peu lucratif, pénible, parfois même péril-

Jeux; on ne peut songer à leur interdire d'exercer honnêtement ce métier; mais ce que l'on est en droit de réclamer, c'est que l'on ne fasse plus de réclame pour attirer le public, qu'on ne leur accorde plus de privilèges aux dépens des contribuables; si, par suite, leur profession ne suffit pas à les faire vivre, ils n'auront qu'à mieux employer leur adresse et leur force et à prendre rang parmi les véritables travailleurs; ils y gagneront et la société n'aura qu'à se louer de ce changement.

A la suite de cette lecture, M. Jules Simon, tout en adhérant aux idées émises par son confrère, a déclaré qu'il fallait porter un autre jugement sur les fêtes nationales, sur les solennités patriotiques qui font appel aux bons et nobles sentiments; il trouve que ces dernières auraient mérité une étude tant au point de vue moral qu'au point de vue national. M. Jules Simon s'est aussi demandé si la question que M. Frédéric Passy venait de traiter ne se rattachait pas, d'une façon indirecte, il est vrai, à une question d'éducation : celle de savoir jusqu'à quel point on peut instruire la jeunesse et même les personnes plus âgées en les amusant.

M. Baudrillart a lu une étude critique sur *l'Ami des hommes, ou Traité de la population*, du marquis de Mirabeau. Dans cet ouvrage dont la forme est irréprochable et dont le fond est parfois solide le marquis de Mirabeau a fait preuve d'une originalité et d'une sagacité remarquables : il pose d'une manière très judicieuse le problème économique. Pour lui la vraie richesse, ou du moins la première et la source de toutes les autres, est dans l'homme; il faut donc multiplier les hommes et combattre la dépopulation. Mais la population suppose les subsistances et l'agriculture, lesquelles, à leur tour, ne sauraient se passer d'une population développée. Mirabeau ne veut pas qu'on sépare ces deux termes, mais il place l'homme avant la terre, car l'intelligence et le travail de l'homme mettent seuls la terre en valeur. C'est le sentiment profond de cette vérité, c'est cette manière ferme et juste de poser le point de départ de la science économique qui marquent la place du marquis de Mirabeau dans les commencements de l'économie politique. On a voulu parfois faire de l'auteur de *l'Ami des hommes* le véritable père de l'économie politique et lui donner la place assignée habituellement à Quesnay; mais il faut bien remarquer qu'il n'avait pas, à proprement parler, de système, et qu'il ne possédait pas la force nécessaire pour en produire un. Il ne perdit pas en devenant le disciple de Quesnay; il avait plus d'une vérité économique à apprendre de son nouveau maître. Ce que l'on doit reconnaître, d'un autre côté, c'est que le marquis de Mirabeau a énoncé quelques vérités dont il est regrettable que les économistes du XVIII

siècle et avec eux les législateurs de l'Assemblée Constituante n'aient pas fait leur profit, c'est qu'il a proclamé le grand principe de la liberté du travail, la nécessité d'une population abondante les bienfaits de la petite propriété. En résumé, M. Baudrillart trouve que *l'Ami des hommes* se recommande par de grandes qualités, mais il ne pense pas qu'il mérite toutes les louanges qu'on lui a adressées ces derniers temps; il croit surtout que c'est à tort qu'on a voulu élever le marquis de Mirabeau au détriment de Quesnay.

II.

M. Baudrillart a continué la lecture de son remarquable rapport sur la *condition morale, intellectuelle et matérielle des populations agricoles de la Bretagne* d'après l'enquête entreprise par lui sur l'invitation de l'Académie.

Avant la Révolution, le mal résultant de l'ancien régime n'était pas aussi grand en Bretagne que dans d'autres provinces; il est vrai que les jugements portés sur cette contrée antérieurement à 1789 sont assez contradictoires; ils sont, par exemple, très sévères lorsque l'on néglige le littoral pour ne voir que l'intérieur du pays, comme le fait remarquer Arthur Young: « pays pauvre, arriéré, aux trois quarts inculte, rendements pitoyables; » telle est l'opinion émise par lui. De son côté, M. L. de Lavergne a vu dans la Bretagne une province riche et prospère et il n'a pas hésité à la placer au premier rang; d'après le savant économiste, les Bretons souffraient si peu de l'ancien régime qu'ils ont très mal accueilli la Révolution. Mais M. Baudrillart fait très justement remarquer que les paysans n'ont repoussé la Révolution que lorsque la religion catholique a été mise en cause. Les cahiers du tiers-état, dans les évêchés de Vannes, Rennes et du reste de la Bretagne, contiennent les mêmes plaintes et les mêmes griefs que ceux des autres provinces en ce qui concerne la condition des paysans. D'autre part, depuis 1789, les améliorations n'ont point marché en Bretagne aussi rapidement qu'ailleurs. Il faut comparer à cet égard les dernières années qui ont précédé la Révolution, l'année 1840 et l'année 1880. En ce qui touche la population, aujourd'hui comme autrefois, l'intérieur même du pays, dans des conditions insuffisantes de culture, nourrit plus d'habitants que le reste de la France sur un terrain donné; la moyenne pour l'ensemble du pays étant de 68 ou 69 habitants par kilomètre carré, on en trouve 74 dans le Morbihan, 87 dans l'Ille-et-Vilaine, 92 dans les Côtes-du-Nord, 99 dans le Finistère. La population a augmenté depuis 1789 de près de 740.000 âmes et depuis 1810 de 810.000. La production

animale et végétale donne de beaux résultats: la Bretagne compte 1.770.000 têtes de gros bétail, 555.000 chevaux, 500.000 porcs; il s'en faut de beaucoup que la Bretagne possédât, il y a un siècle, une pareille richesse. L'exportation enlève aujourd'hui une partie des produits de la basse-cour et le poisson aussi est enlevé pour la consommation des villes, mais cette exportation est pour le pays une source de richesse. Les terres arables, qui, en 1840, n'atteignaient que le chiffre de 417.595 hectares, sont évaluées actuellement à 1.670.000 hectares; les landes occupaient vers 1789 42 0/0 du territoire, en 1840 le quart seulement. Les progrès du défrichement ont été retardés par le manque de capitaux et aussi par la force de la coutume; le cultivateur breton trouve tout naturel d'avoir un tiers de son domaine en landes dont il utilise les plantes comme engrais ou même pour l'alimentation de son bétail. Des communes qui possèdent une grande partie des landes éprouvent une vive répugnance à s'en défaire : ces terres incultes servent de pâture et fournissent de la litière; on les loue depuis 1 franc jusqu'à 22 francs l'hectare. L'obstacle au défrichement, ce n'est pas, comme on le croit, le domaine congéable avec l'insuffisance de capitaux, mais bien l'élévation de la dépense; par exemple, pour boiser 139.900 hectares dans le Morbihan et cultiver le surplus, il faudrait 68 millions. Pour mener à bien une telle entreprise, il faudrait l'action de l'État; suivant d'autres personnes, celle de vastes associations, et il conviendrait aussi d'imposer aux fermiers, dans les baux nouvellement consentis, l'obligation de mettre en valeur une certaine quantité de landes.

L'augmentation des terres labourables a favorisé celle des plantes alimentaires; la Bretagne récolte beaucoup de grains et de blé. Le département du Finistère cultive 25.808 hectares en froment, 32.169 en seigle, 32.930 en sarrasin. Celui-ci l'emporte aussi pour le rendement, qui est de 21 hectolitres par hectare, tandis que le froment ne donne que 15 hectolitres 60 et le seigle seulement 12 hectolitres 08. La pomme de terre couvre 11.163 hectares avec un rendement de 96 hectolitres. Les populations se nourrissent surtout de seigle plus ou moins mêlé de froment et de blé noir et vendent leur blé; on peut dire que cette contrée est le grenier de la France pour les exportations; elle fournit plus de la moitié des grains qui alimentent le commerce maritime, et l'on estime à plus de 36.000 tonnes les expéditions en grains, principalement en froment, du département de la Loire-Inférieure. Ce progrès est dû pour une bonne part au développement des voies de communication. Au point de vue de la vicinalité, une amélioration a été lente à se produire; c'est seulement depuis 1840 que l'on a vu se multi-

plier les chemins; les chemins ruraux font encore défaut dans un grand nombre de localités; la construction des 35.000 kilomètres de voies de communication (y compris les chemins de fer) a rencontré beaucoup de résistance dans les préjugés et l'ignorance. C'est cet esprit de routine qui a retardé l'amélioration de l'outillage agricole et des méthodes de culture; le mouvement progressif, de ce côté, n'a commencé que vers 1830; aujourd'hui les instruments perfectionnés ont pénétré un peu partout. Il en est de même des méthodes modernes de culture, notamment de l'assolement alterne; on a vu se répandre aussi l'usage de la chaux, du plâtre, du noir animal, du guano et des autres engrais.

La classe des propriétaires s'est beaucoup accrue depuis la Révolution; les grands propriétaires résidant sur leurs domaines et exploitant eux-mêmes sont peu nombreux; leur chiffre cependant tend à augmenter; la classe des moyens propriétaires est importante, mais la majorité est formée par les petits propriétaires. Le petit propriétaire breton est plus un travailleur agricole qu'un entrepreneur de culture pourvu d'un capital.

M. Baudrillart étudie ensuite l'état de la propriété dans les cinq départements de la Bretagne. Dans le Finistère, elle diffère beaucoup, suivant que les terres appartiennent au littoral ou à la zone intermédiaire, ou au reste du département, qui en forme la partie la plus productive; toutes cependant bénéficient du climat tempéré dont jouit la presqu'île armoricaine. Dans l'arrondissement de Quimper, les terrains ont une valeur très inégale; les grandes propriétés s'y divisent très fréquemment en petites fermes d'un revenu modique; seulement les personnes qui ont fait leur fortune dans l'industrie maritime appliquent leur capital à la terre; l'arrondissement de Morlaix présente toutes les diversités, toutes les inégalités rencontrées ailleurs, mais la propriété ne se montre nulle part plus habile à tirer parti de toutes les qualités du terrain; dans les arrondissements de Brest et de Chateaulin, la grande propriété ne représente guère plus du sixième du territoire; la moyenne y figure pour un tiers et la petite pour la moitié. La propriété moyenne est possédée en grande partie par des paysans qui cultivent la terre avec le concours de leur famille, qui d'ordinaire est nombreuse. Cette introduction du paysan dans la propriété moyenne est due aux ventes répétées faites par les propriétaires habitant les villes, qui préfèrent avoir leur fortune en valeurs mobilières; une terre étendue, à peine mise en vente, est rapidement dépecée, sans que toutefois ce morcellement soit jusqu'à présent excessif. Le département du Morbihan est resté le plus breton par la persistance des traditions et l'aspect du pays; les petites îles du

Morbihan sont de véritables épaves d'un autre âge, encore soumises, en tout ce qui touche la vie morale et économique, au pouvoir absolu et paternel du curé ou recteur; dans l'île d'Hœdic on rencontre une sorte de communauté (qui, à vrai dire, n'exclut pas la propriété individuelle); la propriété est très divisée, émiettée même; aussi a-t-on cru nécessaire de recourir à une exploitation en commun, dont les produits se partagent proportionnellement à la part de propriété de chacun des associés; c'est également à frais communs que s'exécutent les travaux publics qui, du reste, se réduisent à fort peu de chose. Cette organisation, entièrement fondée sur de vieilles traditions et de vieilles habitudes, est contraire à tout progrès et maintient la population dans un état d'ignorance, de pauvreté et de sujétion. Revenant au Morbihan continental, M. Baudrillart remarque que la culture y est en général peu avancée, que la grande propriété y tend de plus en plus à se morceler en très petites fermes; dans ce département, l'arrondissement de Lorient semble avoir la supériorité sur les autres pour la richesse de ses exploitations agricoles; au contraire celui de Vannes se place au dernier rang pour la richesse des propriétés et des cultures; dans ceux de Ploërmel et de Pontivy la valeur des terres varie de canton à canton. Les Côtes-du-Nord sont un département à la fois agricole et maritime; l'industrie de la pêche a permis d'affecter à la culture les capitaux qui lui manquaient; la propriété y est très divisée; M. Baudrillart voit dans cet émiettement un excès réel; la terre ne devient certainement pas improductive, mais en beaucoup de localités, surtout dans celles qui avoisinent les villes ou les chemins de fer, la culture maraîchère remplace de plus en plus la culture des céréales et l'élève du bétail. L'arrondissement le plus pauvre est celui de Loudéac; vient ensuite celui de Guingamp, dont certaines parties sont plus riches, grâce à l'élève des bêtes à cornes et des chevaux; celui de Lannion, grâce à la culture maraîchère et à la culture des céréales, est dans une situation encore meilleure.

III.

M. Nourrisson a communiqué une étude sur l'*origine des idées politiques de J.-J. Rousseau*. Toutes les idées politiques de Rousseau peuvent se ramener à un petit nombre de paradoxes qui se retrouvent sous des formes diverses dans le *Discours sur les lettres et les arts*, dans le *Discours sur l'inégalité des conditions*, dans le *Contrat social*. En premier lieu, le temps qui constitue un des grands facteurs de l'évolution vers le mieux n'exerce, d'après Rousseau, qu'une action corruptrice et délétère; en second lieu, la réflexion

qui distingue l'homme de l'animal n'est, suivant Rousseau, qu'une cause de dépravation. L'organisation en société est un mal. Enfin Rousseau prétend que c'est le passage de l'état naturel à l'état civil qui substitue, dans la conduite de l'homme, la justice à l'instinct et donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant ; en conséquence, il fait de l'État le maître absolu de tous les citoyens et il soutient que nul ne peut empêcher un peuple de changer ses lois, même les meilleures.

M. Nourrisson fait voir que le *Contrat social* a été écrit et publié pour Genève et que c'est le gouvernement genevois que l'auteur voulait réformer. Si cet ouvrage a trouvé en France au XVIII[e] siècle une très grande popularité, c'est que ses doctrines répondaient aux idées d'alors. Rousseau y soutient en effet que la souveraineté appartient au peuple assemblé, que les dépositaires du pouvoir sont plus les ministres que les maîtres de la nation, qu'en dehors de cette condition assujettie les gouvernants sont toujours et nécessairement les ennemis des gouvernés, qu'à tous les points de vue la forme républicaine est préférable à la forme monarchique. Or, toutes ces idées étaient conformes à celles qui avaient cours alors.

M. Boutmy a lu un mémoire sur *les précautions à prendre dans l'étude des constitutions étrangères*. Son travail concerne plus spécialement l'étude de la constitution américaine. L'auteur recommande de ne pas juger les constitutions étrangères d'après les nôtres, de ne pas voir dans une constitution fédérale comme celle des États-Unis des analogies avec nos institutions unitaires. Ainsi, ce qu'on nomme la *déclaration des droits* dans la constitution américaine ne concerne pas les droits absolus du citoyen et de l'homme ; c'est une série de stipulations destinées à garantir l'autonomie des États contre les empiètements du gouvernement fédéral, notamment en ce qui touche la liberté religieuse. La constitution fédérale n'est qu'un fragment de l'établissement politique des États-Unis ; elle n'a par elle-même aucune signification ; pour la comprendre, pour en posséder le sens déterminé, il faut la comparer aux constitutions des États qui sont à son égard un surplus essentiel ; quelque chose comme la tête et les membres à l'égard du tronc. Cette relation semble avoir échappé aux écrivains français. La constitution fédérale, en réalité, vise uniquement quelques grands actes de la vie politique commune des États ; une multitude de citoyens aux États-Unis peut vivre et mourir sans qu'aucun d'eux ait eu l'occasion de recourir au fonctionnement de la constitution fédérale. On peut dire en dernière analyse que la constitution fédérale n'est que le complément de la constitution des États.

Enfin, il nous reste à mentionner les communications de

MM. Martha sur *la précision dans l'art*, Gréard sur *l'esprit de discipline dans l'éducation*, V. Duruy sur l'*empereur Julien*, J. Zeller sur *la bataille* de *Bouvines*, celles de MM. Arthur Desjardins et Cars sur *le Congrès de Paris et la jurisprudence internationale, et la philosophie de Rivarol* ainsi que les lectures que des savants étrangers, MM. Bayet et Vigier, ont été admis à faire sur les *élections pontificales des* VIIIe *et* IXe *siècles pendant la période carolingienne*, ainsi que sur *la question de l'alliance anglaise sous le ministère de Richelieu.*

IV.

L'Académie a tenu le 10 novembre sa séance publique annuelle. M. Jules Simon, secrétaire perpetuel, a lu une *notice sur la vie et les travaux de M. Guizot.* M. Pont, président, a prononcé le discours d'usage dans lequel il a fait connaître le résultat des concours.

Dans le concours ouvert par la section de morale sur *la casuistique stoïcienne* le prix a été décerné à M. Thamin, professeur de philosophie au lycée de Brest. Dans le concours Odilon Barrot sur l'*organisation municipale et départementale en France depuis* 1789 *comparée aux institutions analogues à l'étranger*, le prix a été décerné à M. Joseph Ferrand, ancien préfet; une mention honorable a été accordée à M. de Ferron, conseiller de préfecture de la Seine. Le sujet du prix Léon Faucher pour 1882 était *les associations coopératives;* l'Académie a recompensé les mémoires de MM. Hubert Valleroux et C. Renault; pour 1883 le concours Léon Faucher portait sur *les assurances;* le prix a été attribué à M. Chaufton, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation; des mentions honorables ont été décernées en outre à M. C. Renault et à un auteur resté inconnu. Dans le concours Crouzet, qui se rapportait à *la philosophie de l'évolution*, le prix n'a pas été décerné, mais une mention honorable a été affectée au mémoire envoyé par Mme Clémence Royer. Le prix Jean Reynaud a été attribué à M. F.-T. Perrens, inspecteur de l'Académie de Paris, pour son *Histoire de Florence.*

Il ne saurait être question de mentionner ici tous les sujets mis au concours; néanmoins, il en est plusieurs qui doivent être signalés. Le concours Léon Faucher de 1885 portera sur *la vie, les travaux et les doctrines d'Adam Smith;* le prix Wolowski pour 1885 sera décerné au meilleur ouvrage d'économie politique composé dans les six années ayant précédé le terme du concours fixé à la fin de 1884. L'Académie a prorogé à 1885 le concours sur *les coalitions et les grèves dans l'industrie* et à 1886 celui sur *la permanence des lois économiques* pour le prix Rossi; elle a proposé pour l'année 1886 le sujet de *la question des salaires.* La section d'économie po-

litique a fait remettre au concours pour 1886 la question de *la main-d'œuvre* et celle de l'*histoire des céréales en France;* elle a proposé, en outre, pour 1886, le sujet suivant: *De la forme des emprunts publics en France, en Angleterre et en Hollande au* XVIII*e et au* XIX*e siècle.* Le prix quinquennal Beaujour sera distribué au meilleur mémoire adressé, pour 1886, sur l'*indigence depuis le* XVI*e siècle jusqu'en* 1789, et pour 1885, sur *la protection de l'enfance, au point de vue des enfants trouvés et assistés ou délaissés par leur famille.* Enfin, il faut noter que sur la proposition de la section de législation, l'Académie des sciences morales et politiques a mis au concours pour 1885 la question des *réformes de la législation relative à la condition des étrangers en France et dans les colonies*, et pour 1886 celle des *réformes qui pourraient être introduites dans la législation des faillites en France, d'après l'examen comparé des principales législations étrangères.*

JOSEPH LEFORT.

LES RÉFORMES DOUANIÈRES

EN ESPAGNE[1]

DEUXIÈME ARTICLE.

IV.

Les tarifs de 1802 et 1826 subsistèrent avec les altérations dont nous avons parlé dans le précédent paragraphe et avec plusieurs autres moins importantes jusqu'à l'année 1841, où les Cortès autorisèrent un tarif d'exportation et d'importation pour les provenances de l'étranger en général, de l'Amérique et de l'Asie respectivement. Ce dernier était divisé en deux : l'un pour les fruits et les denrées des Philippines, et l'autre pour les produits de la Chine, mais sans comprendre le reste du territoire asiatique.

Une telle diversité des tarifs, où l'on fixait pour chaque espèce de marchandises, sous une même évaluation, trois différents types de droits, selon qu'elles provenaient des possessions espagnoles, des pays qui avaient jadis appartenu à l'Espagne ou des nations étrangères, devait nécessairement favoriser les importations américaines et asiatiques et offrir l'occasion d'entamer des rapports avec les jeunes natio-

---

[1] Voir le numéro d'octobre.

nalités du Nouveau Monde, comme c'était sans doute l'intention des législateurs.

D'ailleurs, les articles admis au commerce dans les trois tarifs d'importation furent réduits à 1506 et les prohibitions à 94, tandis que le tarif d'exportation ne comprenait que 14 articles et 11 prohibitions.

Le principal mérite de la réforme fut la suppression définitive des douanes intérieures; cette mesure avait été arrêtée, comme nous l'avons dit, par les Cortès de 1820; mais elle n'avait été exécutée qu'en partie et pour quelque temps, car les douanes intérieures, rétablies avec la réaction de 1823, subsistaient en nombre plus ou moins grand en 1841.

On fit en outre disparaître des tarifs d'importation, la diversité d'évaluations, établie par celui de 1826, et on classifia les tissus de chanvre, de lin et de soie par leur nombre de fils et leur poids, et non pas par le nom du tissu, comme il était d'usage jusqu'alors.

On supprimait ainsi des centaines d'articles et on facilitait les opérations douanières.

Cette réforme atteignit tout son développement à l'occasion d'une insurrection survenue cette même année dans les provinces basques et la Navarre; le gouvernement profita de la victoire qu'il obtint sur les rebelles pour étendre le système général de la Monarchie à ces provinces, et il arriva ainsi à réaliser l'unification des tarifs, vainement arrêtée déjà par les Cortès de 1820.

Cependant, les tarifs de 1841 étaient encore très restrictifs et imparfaits.

D'abord, l'exagération des évaluations, faites les unes avec malice, sans tenir compte des prix réels du marché, et les autres méconnaissant absolument ces mêmes prix, rendait illusoire, en grande partie, la modicité des droits du tarif; ensuite, ces droits étaient augmentés d'autres dits de consommation (octroi), qui s'élevaient en général au tiers et souvent à la moitié ou même aux deux tiers des premiers. De sorte que le type de 15 p. 0/0 montait à 20 et 25, et atteignait avec les droits d'octroi 40 et 50 p. 0/0, lorsque l'importation avait lieu sous pavillon national. Si les marchandises arrivaient sous pavillon étranger, le droit était encore augmenté d'un tiers ou d'une moitié [2], plus, de 6 p. 0/0 d'arbitres (arbitrios).

De là un autre dommage, qui consistait dans la difficulté de déterminer la somme qu'on devait payer sous ces différents chapitres : il fallait se livrer à un calcul très compliqué, en tenant compte de l'unité de mesure, de la valeur fixée, du tant pour cent exigible à l'importation

---

[1] Le même procédé était appliqué aux étoffes de laine, mais avec la malheureuse idée de fixer leurs droits par type longitudinal, par vaves carrées (mesure espagnole de trois pieds de long) et même par unités de draperie.

[2] Cette surtaxe était nommée droit différentiel de pavillon.

sous pavillon national, de la surtaxe correspondante lorsque l'importation avait lieu sous pavillon étranger, des droits d'octroi et du 6 p. 0/0 pris sur le montant des droits de tarif.

En outre, le tarif de 1841 ne comprenait ni les céréales ni les cotonnades, qui étaient précisement l'objet des prohibitions les plus anciennes et les plus nombreuses, quoique les Cortès eussent demandé au gouvernement de leur présenter dans la législature suivante un projet de tarif suplémentaire, comprenant les deux articles cités. Le point le plus important de la législation douanière ne fut pas abordé et on le légua à la posterité comme un problème redoutable dont la solution était réservée à d'autres temps et d'autres législateurs. Grâce à l'influence dont jouissaient à cette époque, dans les régions officielles, les grands propriétaires de terres et les patrons des manufactures de coton, il réussirent à écarter pour leurs produits toute concurrence étrangère.

Mais le défaut capital du tarif de 1841 était l'instabilité, car, à l'exemple de ce qu'on avait fait pour celui de 1820, on ordonna que tous les deux ans le gouvernement proposerait aux Cortès les modifications, rectifications ou changements que l'expérience conseillerait d'introduire dans ce tarif. Le gouvernement lui-même fut autorisé, en cas de notoire utilité publique et pendant la clôture des Cortès, à interdire l'entrée des marchandises étrangères, à augmenter les droits établis à l'importation, enfin à réduire ceux que payaient les matières premières employées dans les fabriques nationales; sauf à rendre compte aux Cortès de l'usage qu'il aurait fait de cette faculté. Cette condition ne fut toutefois point observée à la lettre; le gouvernement modifia à diverses reprises et ordinairement dans un sens libéral, le tarif sans le concours des Cortés.

Ces modifications furent consignées dans un *suplément* publié en 1848; elles constituaient des améliorations sérieuses au tarif primitif; avec les simples réductions de droits, on abolit plusieurs prohibitions, en fixant celles-ci à 18 à l'importation et 4 à l'exportation, non compris celles qui concernaient les articles soumis au monopole de l'État.

V.

En attendant, la législation douanière de 1841 restait en grande partie en vigueur, et il fallut procéder à sa revision. On autorisa par la loi du 12 juillet 1849, mise à exécution par l'arrêté du 5 octobre suivant, deux nouveaux tarifs: l'un pour l'exportation et l'autre pour l'importation, subdivisé en deux autres, le tarif général et le tarif spécial des cotonnades.

Le tarif général ne comprenait que 1410 parties [1], et encore ce nombre

[1] Les tarifs spéciaux d'Amérique, des îles Philippines et de la Chine, établis en 1841, étaient remplacés par quelques règles très simples.

aurait-il été moins grand, si les droits n'avaient pas été différenciés selon les provenances.

Citons la disposition essentielle de cette loi :

« Les articles étrangers que la consommation demande et que l'industrie nationale ne produit pas, payeront 15 p. 0/0, ce droit pouvant être élevé à 20, mais seulement en cas extraordinaire. »

En effet, ce maximum ne fut pas dépassé, et on persévéra dans la voie déjà ouverte en 1841.

De plus, les prohibitions furent réduites au nombre de 14, comprenant les articles monopolisés par le fisc, les objets offensant la morale et la religion et les préparations médicinales contraires aux règlements sanitaires. De sorte que, sans tenir compte du tarif spécial des cotonnades il ne restait que quatre ou cinq articles dont l'importation fût défendue, parmi lesquels les grains et les farines.

Le grand avantage de cette réforme était d'admettre à l'importation plusieurs articles de coton, ainsi que les tissus de soie, de laine, de lin et de chanvre, mélangés de coton dans la proportion d'un tiers. Sans doute, dans le tarif spécial de cotonnades, on maintenait encore la prohibition pour 11 articles de passementerie, les filés jusqu'au numéro 59 inclusivement, les mouchoirs jusqu'au numéro 19 et les autres tissus jusqu'au numéro 35. Sans doute aussi on fit, dans quelques articles de la loi de douane, des altérations arbitraires et subreptices qui leur attribuaient un sens beaucoup plus restrictif. Mais l'élan était donné, et le régime douanier des cotons perdit le caractère prohibitif dont il avait été empreint depuis sa naissance, en 1718.

A côté de ces mérites, les tarifs de 1848 recélaient de graves défauts. Ainsi, par exemple, quoiqu'on eût adopté le taux de 15 p. 0/0 comme type général des droits à l'importation, on éleva au double ceux de 25 et 30 assignés jusqu'alors à quelques articles ; on ajouta six articles aux quatre taxés de 25 p. 100 et vingt-cinq aux huit qui payaient 40, et on taxa vingt-et-un articles à 50 p. 0/0, et deux à 70, tandis que dans le tarif de 1841 il n'y en avait qu'un taxé à 50.

Toutefois, cette législation ne demeura pas longtemps intacte. En 1851, on ordonna de supprimer comme droit spécial le 6 p. 0/0 d'arbitres et de l'englober dans le droit général de douanes, ce qui rendait plus facile l'estimation du droit, quoique sans diminuer la somme à payer. On réduisit en même temps les droits sur la morue, portés en 1849 jusqu'à 70 p. 0/0, ainsi que sur les cuirs, la faïence, le papier, les bas de fil et de laine, qui, pour la plupart, n'entraient qu'en contrebande, et sur les étoffes de laine, dont la taxe était si élevée, de l'aveu du gouvernement lui-même, qu'elle devenait presque prohibitive.

Par un autre arrêté de 27 février de 1852, on augmenta les droits sur les aciers, les fils et les lames de métal et les feuilles de fer-blanc.

Le 1er mai suivant, vu les modifications que les tarifs en vigueur avaient subies, on résolut de procéder à leur refonte et on les publia rectifiés et avec quelques règles pour en faciliter l'application.

Le 10 septembre de la même année, on fit de nouvelles réductions dans les droits, et depuis lors les facilités données au trafic extérieur furent si nombreuses qu'il faudrait un in-folio pour en rendre compte.

Cependant, nous ne passerons pas sous silence l'arrêté du 10 décembre de 1852, par lequel on abolit la restriction qui privait les vaisseaux espagnols du bénéfice du pavillon, lorsqu'ils revenaient chargés de denrées, de fruits ou d'effets, de Gibraltar, du Portugal ou de l'Algérie, ou bien des côtes de la France jusqu'à Marseille d'un côté, et de l'autre jusqu'à la Gironde. Cette restriction, établie en 1826, avait pour objet de stimuler la marine espagnole à faire la navigation au long cours ; mais après vingt-six années d'expérience on en reconnut l'inutilité, et le gouvernement se convainquit qu'elle avait réussi seulement à favoriser la marine étrangère, en même temps qu'à entraver le commerce maritime international.

On doit citer encore l'arrêté du 22 avril de 1853, qui ordonnait de revoir les évaluations officielles, et celui du 12 mai suivant, qui affranchit de tout droit 456 articles, dont le trésor avait tiré seulement un produit de 62,000 pesetas pendant l'année de 1851.

Évidemment il y avait dans les sphères du gouvernement le dessein d'améliorer la législation douanière, et ce dessein apparut plus ferme et plus arrêté encore après le changement politique survenu à la suite de l'insurrection militaire de 1854. En effet, depuis cette époque jusqu'à l'année 1856, où un coup d'Etat amena un autre changement politique, on fit trois projets de réformes, le dernier précédé d'une ample enquête qui eut lieu par devant un comité des Cortès et dans laquelle l'on entendit les représentants les plus autorisés du protectionnisme, du public consommateur et du fisc. Ces projets n'eurent pas de suite, et les droits de douane demeurèrent à la merci du pouvoir ministériel, seulement limité par la pression que certains producteurs privilégiés exerçaient sur lui.

Enfin, après quelques modifications partielles, on publia, par arrêté du 27 novembre 1862, d'autres tarifs qui comprenaient plusieurs améliorations d'une grande importance, et qui furent mis à exécution le 1er janvier suivant.

Dans ces tarifs, et en vertu de la revision faite dans les évaluations, on rectifia les droits imposés sur toute espèce d'articles, les cotonnades et les céréales exceptées, on introduisit une classification et une nomenclature plus rationelle, et on appliqua définitivement le système métrique au prélèvement des droits.

Malheureusement, le gouvernement de l'époque fut assez faible pour

céder aux exigences des producteurs de fer, accoutumés de longue date, comme ceux de céréales et de cotonnades, à faire prévaloir leurs intérêts égoïstes, et on ajourna les réductions ordonnées aux droits sur le fer forgé et d'autres préparations de ce métal.

On commit en outre l'erreur de surtaxer les denrées coloniales et la morue, dans le but d'obtenir un surcroît de produits, qui, en fin de compte, devint une perte, comme il arrive toujours en ces cas.

En attendant, les gens éclairés et qui n'avaient pas d'intérêts directement engagés dans les industries protégées, commençaient à s'apercevoir qu'il fallait changer radicalemont de principe et donner aux droits de tarif un caractère purement fiscal, au lieu du caractère protectionniste dont ils étaient empreints. Pour propager dans le pays cette opinion et la faire triompher dans les sphères officielles, on avait créé en 1859, une société d'hommes dévoués au bien public, qui, au moyen de meetings populaires, de publications périodiques, de pétitions aux Cortès, s'appliquèrent à faire ressortir les dommages que le protectionnisme douanier infligait à la Nation et à l'Etat, ainsi que les avantages qui résulteraient de la substitution à cet absurde système, de la liberté du commerce extérieur, limitée seulement dans l'ordre légal par les besoins du fisc. Les efforts de cette société, nommée : *Association pour la réforme des tarifs de douanes*, ne furent pas inutiles. En effet, c'est à eux que l'on dut d'abord la réduction faite par la loi du 20 février 1863 dans les droits d'importation du papier étranger, qui furent fixés à 10 0/0, et puis la convention avec la France, ratifiée le 12 juillet 1865, dont le premier article portait la suppression des surtaxes imposées à l'entrée par terre ; cette dernière mesure, surtout, ne manquait pas d'importance puisqu'en confirmant le principe adopté par l'arrêté déjà cité du 10 décembre 1852, elle l'étendait aux transports terrestres et assurait la réciprocité entre les deux parties contractantes. De plus, la convention établissait des réductions réciproques dans les droits de 14 articles, et partant elle constituait un vrai progrès, si petit qu'il fût, dans la législation douanière.

Un autre progrès, bien plus important, fut alors préparé savoir : l'autorisation accordée au gouvernement par la loi du 21 juin 1865, pour abolir le droit différentiel du pavillon, qui enchérissait considérablement les frets et causait de grands dommages au commerce. Cependant, avant de faire usage de cette autorisation, le gouvernement voulut consulter les hommes compétents. Dans ce but, on ouvrit une ample enquête, où l'on écouta les allégations des commerçants, des armateurs, et des constructeurs de vaisseaux, et qui fut ensuite étendue aux manufacturiers de coton et ses mélanges, au fer fondu et en lingots au charbon minéral et au coke, et dans laquelle on entendit également les producteurs et les consommateurs de ces articles.

IV.

On parvint ainsi à réunir les données nécessaires pour procéder à une nouvelle et radicale réforme de la législation douanière dans un sens entièrement distinct de celui qui jusqu'alors avait prévalu, lorsqu'éclata la révolution de 1868, et l'opinion, déjà préparée à accueillir cette réforme, en demanda aussitôt l'exécution.

Les comités révolutionnaires qui, comme d'habitude, surgirent pendant la période d'anarchie, dans les chefs-lieux des départements et dans les grandes villes du royaume, réduisirent de leur autorité privée les droits de douane, la plupart aux deux tiers, quelques-uns plus encore, et, quoiqu'elles obéissent sans doute aux exigences politiques du moment plutôt qu'à un principe économique, il fallait en tenir compte, et le regarder comme l'expression du vœu public. Ainsi en jugea le gouvernement central aussitôt constitué ; tout en réservant à la représentation nationale la solution définitive du problème douanier, tant de fois abordé et jamais entièrement résolu ; il adopta la diminution des droits arrêtée par les comités, en prenant la moyenne et en l'appliquant à toutes les douanes sur le pied d'une parfaite égalité. Il fit plus : muni de l'autorisation, accordée par la loi du 21 juin 1865, pour supprimer le droit différentiel de pavillon, il le supprima d'abord, en même temps qu'il donnait aux armateurs toutes les facilités possibles pour la construction, l'achat, le carenage des vaisseaux, et qu'il abolissait les multiples taxes qui pesaient sur la navigation, les refondant en un seul droit, dit de décharge. Les Cortès se réunirent peu après et le Ministre des finances soumit à leur examen des bases pour la réforme douanière, qui, après des débats approfondis, furent approuvées comme une transaction entre les prétentions des uns et des autres. Ces bases peuvent être résumées comme il suit :

1° Exécution de l'arrêté des cortès de 1841, ordonnant que le gouvernement leur présenterait l'année suivante un tarif des céréales et des cotonnades, exclues, comme nous l'avons dit, de celui qui fut publié à cette époque.

2° Abolition de toutes les prohibitions, à l'entrée de même qu'à la sortie des marchandises.

3° Classification des droits en extraordinaires, fiscaux et de balance.

4° Défense expresse d'altérer ces droits sans le concours des Cortès.

5° Maintien des droits extraordinaires pendant six années au bout desquelles on réduirait à 15 0/0 ceux qui, excédant ce taux, n'arriveraient pas à 20 0/0.

6° Réduction, à partir de la même date, par tiers et de trois en trois ans, des droits supérieurs à 20 0/0, de sorte qu'au bout de six nouvelles années, ils fussent tous fixés au dit taux de 15 0/0.

7° Rectification triennale des classifications, évaluation annuelle des marchandises d'après les tables des prix des articles dans les endroits des côtes et des frontières où les droits devaient être perçus, et imposition de tant 0/0 par unité de poids, de mesure ou de nombre, sur la marchandise d'importation la plus fréquente, prise comme type pour la détermination du prix.

Conformément à ces bases, on établit, par arrêté du 12 juillet 1869, de nouveaux tarifs qui furent mis en vigueur le 1er août suivant et qui existent encore.

Le tarif d'importation n'a que 300 parties, dont les douze premières se distribuent en treize classes et plusieurs groupes, et toutes sont taxées au même taux, sans aucune distinction de voie de transport, ni de pavillon, ni de provenance, à l'exception de quatre articles coloniaux, savoir : le café, le cacao, le sucre et l'eau-de-vie.

Quant au tarif d'exportation, il ne comprend que cinq parties.

Ceci suffit pour montrer la supériorité des deux tarifs sur ceux de 1849 et 1862, et si l'on a égard aux autres dispositions qui les accompagnent et que nous venons de transcrire, on appréciera l'importance considérable de la réforme.

Par cette réforme on donne stabilité à la législation douanière, objet jadis d'altérations continuelles et souvent abandonnée à l'arbitraire du pouvoir ministériel, alternativement sollicité par les exigences de l'égoïsme industriel et par l'excès de zèle de financiers routiniers à procurer des revenus au fisc.

Par elle on adopte pour tous les articles, avec de légères exceptions, un seul taux de droits, 15 p. 0/0, qui est relativement modique et que le temps et l'habitude ont consacré en Espagne.

Par elle, on lève toutes les prohibitions, à la seule exception de celles qui sont fondées sur des motifs de moralité, d'hygiène, d'ordre public et en général de stricte justice.

Par elle, on simplifie considérablement la structure des tarifs, de manière à les rendre plus pratiques, plus intelligibles, plus commodes pour le jaugeage et le prélèvement des droits.

Par elle, enfin, on établit des règles aussi simples que savantes pour perfectionner par degrès et successivement la législation des douanes au profit de l'État et de la Nation, et sans atteinte des intérêts particuliers plus ou moins légitimes, mais toujours respectables.

La réforme de 1869 constitue, donc, un grand progrès et honore grandement l'illustre économiste, M. Laureano Figuérola, qui en fut l'auteur et l'exécuteur comme ministre des finances, et dont le nom doit passer à la postérité à côté de ceux d'Huskisson et de Robert Peel.

Assurément, elle ne manque pas de défauts, parmi lesquels nous citerons, comme le plus grave, celui d'avoir augmenté les droits sur quel-

ques articles, mais ces défauts, on peut aisément les corriger, et sans doute on l'aurait déjà fait, sans les circonstances survenues postérieurement.

En effet, par arrêté de juin de 1875, devenu loi en 1876, et sous la pression des industriels protégés, qui demandaient le maintien de leurs privilèges douaniers, sous prétexte des dommages que leur infligeait l'état de guerre où le pays se trouvait à cette époque, on ajourna indéfiniment la première réduction des droits qui devait avoir lieu dans la dite année de 1875, et on annula ainsi en grande partie l'œuvre de M. Figuérola.

Mais la réaction économique fut portée plus loin. Dans le budget de 1872-73, on introduisit un article qui créait un impôt transitoire sur certaines denrées coloniales, équivalant à l'ancien droit d'octroi établi par arrêté de 29 novembre de 1862 ; dans le budget de 1874-75 on augmenta cet impôt de 50 p. 0/0, et dans celui de 1876-77 on ajouta encore une surtaxe pour subvenir aux charges municipales.

Des altérations si nombreuses et si restrictives soulevèrent de nouveau l'opinion publique et on éleva partout des réclamations, énergiquement reproduites par l'*Association pour la réforme des tarifs douaniers*, pour que le malheureux arrêté de 1875 fût rappelé et pour que les droits de douane fussent définitivement réduits, conformément aux prescriptions de la législation de 1869, au taux de 15 p. 0/0, sans augmentations ni surtaxes.

Longtemps le gouvernement espagnol a fermé les oreilles à ces réclamations, toujours effrayé par les doléances et même par les menaces des protectionnistes, et lorsqu'il s'est vu forcé d'y faire droit, il ne l'a fait qu'en partie et malgré lui, en acceptant une loi dérisoire, votée par les Cortès sur la proposition d'un représentant du protectionnisme. D'après cette loi on a enfin établi dans le tarif d'importation la première réduction des droits qui devait avoir lieu en 1875, mais en ajournant les autres et en les subordonnant aux résultats d'une enquête préalable.

VII.

Nous avons exposé les diverses réformes que la législation douanière a subies en Espagne depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. Notre travail serait cependant incomplet, si nous n'exposions en même temps les effets qu'elles ont produits. Ces effets ressortent du tableau statistique qui suit, où nous avons groupé les chiffres par périodes correspondantes aux époques que chaque réforme embrasse, en ne relevant que les moyennes pour ne pas fatiguer l'attention du lecteur.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ESPAGNE.

Valeur des marchandises importées et exportées et montant des recettes des douanes dans les années suivantes :

Périodes.	Moyennes des valeurs.	Moyennes des recettes.
1826—41[1]..... pesetas.	»	»
1842—49...............	[2]	26.412.829
1850-62..........	536.498.419	50.110.194
1863-68..............	757.117.624	42.058.052
1869—76..............	1.033.993.843	52.205.866

On voit que le commerce extérieur de l'Espagne a eu une augmentation considérable à chaque réforme que l'on a faite dans la législation douanière, au point qu'il s'est presque septuplé dans le délai de cinquante ans, puisque de 156 millions de pesetas qui répresentaient en 1827 le montant des valeurs des importations et des exportations réunies, celles-ci s'élevèrent en moyenne dans la période de 1869-76 à près de 1034 millions; elles ont conservé ce niveau, dans l'année 1878, à laquelle se rapportent los dernières statistiques publiées, et dans laquelle elles se sont élevées à la somme de 996 millions de la même monnaie[3].

Et remarquons qu'à la première époque la population de l'Espagne était officiellement de 13.700.000 habitants et dans la seconde de 17.000.000, de sorte que, si en 1822 chaque Espagnol a eu dans le commerce extérieur une participation de 11,38 pesetas, en 1838 il y a participé pour 58,58.

Les recettes du trésor ont suivi une progression analogue, puisque d'environ 17 millions de pesetas qu'elles étaient en 1827, elles s'élevèrent en moyenne à plus de 53 millions pendant la période de 1869-76 et qu'en 1878 elles ont atteint 68 1/2 millions.

Les réformes douanières ont donc été également avantageuses aux intérêts du pays et à ceux de l'État; d'où l'on peut conclure que l'expérience, d'accord, comme toujours, avec la science, conseille de persévérer dans cette voie, qui doit conduire la nation espagnole à la richesse et au bien-être dont jouissent d'autres peuples moins favorisés par la nature.

MARIANO CARRERAS Y GONZALEZ.

[1] Il n'y a pas de données sur les valeurs ni sur les recettes de cette période. Nous avons trouvé qu'en 1827 les premières s'élevaient à 156.004.532 pesetas, et les secondes à 16.937.679.

[2] Les données sur les valeurs de cette période nous manquent également. Nous n'avons trouvé que celles qui se rapportent aux années 1846 et 1849 qui s'élèvent respectivement à 274.738.947 et 271.116.654 pesetas.

[3] 996.175.136.

LE 27e CONGRÈS DES SCIENCES SOCIALES EN ANGLETERRE

L'Association britannique pour l'avancement des sciences sociales et la réforme des lois a tenu cette année, à Huddersfield, sa vingt-septième réunion annuelle, sous la présidence de sir Richard Temple, avec l'assistance de MM. William Barber, Howard Vincent, Powell, Teale, A. Kettle et du professeur Thorold Rogers, présidents respectifs des sections entre lesquelles le Congrès a l'habitude de se diviser, à savoir : jurisprudence, criminalité, éducation, hygiène et santé publique, art et économie sociale.

I

Quelle est l'influence des systèmes modernes d'instruction et d'éducation publique sur la santé générale et le développement physique de l'enfance ? Telle est la question que s'est posée M. Teale, de Leeds, chirurgien en chef de l'hôpital de cette ville, attaché au corps universitaire à la fois comme professeur et comme examinateur, enfin membre du conseil médical supérieur. M. Teale, comme il l'a fait remarquer dès le début de son allocution, a vu successivement l'instruction primaire devenir universelle et obligatoire et tomber, dans une large mesure, sous le contrôle et la surveillance de l'Etat. Il a vu aussi l'instruction secondaire et l'instruction supérieure s'étendre et recevoir, sous forme de subventions précuniaires, des encouragements auxquels elles étaient restées longtemps étrangères. On a fait enfin des diplômes universitaires une condition *sine qua non* d'accessibilité à de nombreuses fonctions. Il s'agit maintenant de savoir si de cet ensemble de mesures il est sorti un résultat satisfaisant tant au point de vue moral qu'au point de vue physique. M. Teale n'a voulu directement envisager que ce dernier ; mais il l'a examiné avec une attention d'autant plus scrupuleuse que, dans ces derniers temps, une clameur presque universelle s'était élevée contre l'excès du travail imposé aux enfants des écoles primaires ; cause à laquelle les parents s'accordaient, avec les hommes de l'art et les maîtres eux-mêmes, pour attribuer une recrudescence considérable de la mortalité de la population scolaire, ou des maladies mentales qui peuvent l'atteindre.

Au fond, cette affaire est de pure statistique, et voici les chiffres que M. Teale donne, en comparant la période de 1838-1854 à la période de 1876-1880. Eh ! bien, dans cette dernière période la diminution de mortalité a été d'environ 30 0/0 en ce qui touche les enfants âgés de cinq à dix ans, alors que le nombre des maladies constatées dans l'une et l'autre

période a été moindre dans la seconde, et que dans les dix ans qui ont précédé l'*Education act*, comme dans les dix qui l'ont suivi, on n'a constaté que 1 cas de maladie du cerveau sur 2.000 cas morbides. En présence de ces faits, M. Teale se sent autorisé à soutenir, avec les partisans du nouveau système scolaire, qu'il a été grandement favorable à la santé générale des enfants qu'il retient pendant la plus grande partie de la journée, dans des locaux hygiéniques au lieu des demeures tout à fait malsaines qu'occupent trop souvent leurs parents. Quant aux affections mentales, comme on l'a vu, le nouveau système n'a pas eu la moindre influence sur leur multiplication. C'est autre chose, selon M. Teale, s'il s'agit des maîtres que l'on surcharge de travail, qui sont attachés pendant douze heures à leur inexorable besogne, trouvant à peine le temps de manger et de se reposer un instant, et cela pour satisfaire à des examens trop nombreux, sans avoir même la certitude qu'ils ne servent pas à leurs élèves une nourriture intellectuelle d'une digestion trop difficile.

C'est là qu'est le vrai danger, selon M. Teale. « Quel que soit le nombre d'heures de travail, fût-il même un peu exagéré, l'enfant ou l'adolescent n'éprouvera de ce travail aucune conséquence fâcheuse pour sa santé, s'il s'accomplit dans les conditions de gaieté, de vivacité, de libres allures qui appartiennent à son âge ; si l'on prend soin de ne pas le soumettre à une discipline trop méticuleuse et de ne pas lui imposer une charge trop lourde, par cela même qu'elle est trop précipitée et trop hâtive. Ce qui peut être un danger et ce qui en est un réellement ; ce qui peut nuire aux jeunes gens physiquement et moralement, c'est de surcharger leur cerveau d'un tas de connaissances hétérogènes qu'ils ne peuvent digérer dans le peu de temps qui leur est donné pour les acquérir ; c'est encore d'exciter chez eux, par les récompenses universitaires, des ambitions hâtives et fécondes en déceptions. » La voilà donc posée de l'autre côté de la Manche, comme depuis longtemps elle l'est chez nous, cette double question de la poursuite fiévreuse des grades universitaires en tant que moyens d'obtenir des emplois publics, et de la culture intellectuelle à toute vapeur et à toute pression, s'il est permis de parler ainsi. On passe trop d'années au collège à apprendre certaines choses ; d'autres choses n'entrent pas du tout dans les programmes scolaires, ou bien l'on n'accorde à leur enseignement que peu de soins et peu de temps. La science n'est plus le fruit lent à mûrir du travail et de la méditation. On la fait entrèr de gré et de force, à coups de procédés, dans la tête des élèves. Ne faut-il pas qu'adolescents encore, ils satisfassent à des examens qui embrassent une somme de connaissances vraiment effrayante ? Ce n'est pas, suivant M. Vacherot, sans danger pour la *faculté* que l'on développe si précipitamment la *capacité*. On ne doit pas s'étonner que nos grands établissements univer-

sitaires aient si longtemps produit des bacheliers plutôt que des hommes, et la faute en était moins à leurs chefs et à leurs professeurs qu'au système lui-même. Récemment ce régime a subi des modifications très sérieuses, mais nous doutons qu'elles soient entièrement topiques. Le mal est grand et le remède ne lui est pas proportionné peut-être. Il y aurait lieu d'y prendre garde cependant. La nature ne met ses soins à conserver que celles de ses œuvres qu'elle a formées avec lenteur ; de même, l'entendement ne fait fructifier que ceux des germes qui y ont été jetés avec précaution et à loisir.

Ce malaise social, l'Angleterre avec sa grande industrie, son puissant commerce et ses vastes débouchés coloniaux, commence à peine à le ressentir. Il n'en est pas ainsi de la France, où il est invétéré. Déjà Montaigne se plaignait de ce qu'au XVIe siècle, on s'attachait beaucoup plus à garnir les cervelles de mots que de connaissances utiles: « Criez, disait-il dans son inimitable langage, — criez d'un passant à nostre peuple : O le sçavant homme ! et d'un autre, ô le bon homme ! Il ne fauldra pas à détourner ses yeulx et son respect vers le premier. Il fauldrait un tiers crieur : O les lourdes testes ! Nous nous enquérons: scait-il du grec et du latin ? escrit-il en vers ou en prose ? Mais, s'il est devenu meilleur ou plus advisé, c'estoit le principal, et ce qui demeure en derrière. Il fallait s'enquérir qui est mieux sçavant, non qui est le plus sçavant. Nous ne travaillons qu'à remplir la mémoire et laissons l'entendement et la conscience vuides » Nos bacheliers du XIXe siècle valent trop souvent, sous ce rapport, les écoliers du temps de Montaigne; ils ont rêvé des destinées très supérieures en général à leurs talents naturels et aux connaissances utiles qu'ils ont pu acquérir sur les bancs du lycée. Quand ils en sortent, ils s'empressent de jeter le lourd bagage de mots et non d'idées qu'ils y avaient pris. Ils s'en vont recruter trop souvent les bas rangs du journalisme et de la bohême littéraire, seules carrières ouvertes à des hommes dégoûtés du travail régulier et disposés à vivre au jour le jour, avec la moindre somme possible d'efforts et de soucis

En ce qui concerne l'instruction populaire, les déclarations de M. Thorold Rogers, l'éminent professeur d'économie politique et membre du Parlement, sont des plus catégoriques : suivant le système qu'il a vu fleurir dans les États du Sud de l'Union américaine, il la veut absolument libre, mais tout à fait gratuite. C'est, nous l'avouons sans détour, le contraire de notre pensée. Pour nous, le citoyen qu'il soit riche ou pauvre, a le devoir strict d'envoyer ses enfants à l'école, et ce devoir, il doit le remplir avec ses propres deniers à moins d'indigence absolue, d'autant que ce n'est pas, tant s'en faut, le plus onéreux de ceux que l'Etat lui impose et le force d'accomplir sans atténuation ou compensation. On nous dira peut-être que la distribution de l'ensei-

gnement primaire est un de ces intérêts d'ordre social tellement supérieur qu'ils font fléchir toutes les règles économiques, et justifient tous les sacrifices du trésor. Mais si l'intensité d'un besoin suffisait pour lui assurer satisfaction aux dépens du fonds commun, pourquoi ne pas assurer aux classes pauvres le vivre et le couvert, de préférence à l'instruction ? *Primo vivere, deinde philosophari*, comme répétait Bastiat. Tout à l'heure, nous verrons M. Rogers lui-même reculer devant de pareilles applications du pur communisme.

En fait, tant qu'il ne coulera pas dans les caisses d'État d'autre argent que celui qui y est versé par les poches des contribuables, il fera payer ses services au même titre que les particuliers font payer les leurs. Il y a néanmoins cette différence que les services de l'État sont plus coûteux, parce qu'ils exigent plus d'apparat et plus d'intermédiaires. Dans l'espèce, nous voyons bien que la perception par l'État des deniers scolaires a pour but de rejeter sur les riches le fardeau des plus pauvres, mais cela s'appelle encore du communisme. Que les classes riches s'associent par des libéralités volontaires à l'œuvre de l'instruction populaire, elles font œuvre à la fois de sagesse et de prévoyance. Qu'on les y force, et elles éprouvent, un jour ou l'autre, la tentation de faire tomber à leur tour sur les pauvres une partie de leurs propres charges. Par exemple, en Amérique où la gratuité de l'instruction domine et ne laisse pas d'imposer de très lourdes charges aux riches contribuables, on voit également ceux-ci prélever un tribut très onéreux sur la consommation populaire, grâce au régime prohibitif et aux tarifs protecteurs.

Le capitaine Rowland Brookes, surintendant de l'école industrielle de Feltham, dans le Middlesex, a donné des détails statistiques sur les *Industrial Schools* et les *Réformatory Schools*, qui jouent à peu près chez nos voisins le rôle des orphelinats et des colonies de jeunes détenus chez nous. Ces établissements, dans la Grande-Bretagne seule, sont au nombre de 212, lesquels renferment 21.171 enfants. Leur entretien et leur nourriture sont revenus, en 1882, à près de 12 millions de francs, (472.000 liv. st.), chiffre qui a incombé pour 55 centièmes au Trésor public, 40 centièmes aux municipalités, et 5 seulement aux parents. C'est là une preuve que ceux-ci ne s'intéressent guère à leurs enfants tant qu'ils sont dans les Réformatoires, de même qu'ils n'avaient guère fait d'efforts pour les empêcher d'y entrer. Mais on se tromperait grandement en croyant que cette indifférence se prolonge au delà de la sortie de l'établissement. Les parents sont alors prompts à réclamer leurs enfants, et M. Brookes attribue à cette circonstance le fait que ces enfants retombent, presque tous et assez promptement, dans les mauvais sentiments, la fainéantise et les vices dont l'éducation correctionnelle s'était précisément proposé de les affranchir.

II.

M. Thorold Rogers avait choisi pour sujet du discours d'inauguration des travaux de la section qu'il présidait — *Economy and Trade* — les limites entre la théorie du laisser-faire et l'intervention législative. C'est, on le voit, une grande tâche que M. Rogers s'était proposée, et qu'il lui eût été difficile de remplir dans les limites, forcément restreintes, d'un discours tel que le sien; aussi s'est-il hâté d'annoncer à ses auditeurs qu'il n'aborderait devant eux que certains des aspects si multiples que la question embrasse. Il a parlé d'abord des contrats que la législation primitive facilitait très volontiers, mais qu'aussi elle se montrait très rigide à faire exécuter et respecter. Toutes les antiques législations marquent effectivement à l'égard des débiteurs une rigueur qui va souvent jusqu'à la barbarie. Cette sévérité s'est adoucie, dans le cours des temps, sous la pression le plus souvent de nécessités politiques, et on a fait alors un pas en sens contraire en limitant le taux de l'intérêt, comme en frappant l'usure et les usuriers de pénalités très lourdes. Il est enfin venu un temps où les hommes d'État les plus éclairés, d'accord avec les préceptes des économistes, ont condamné, comme abusives et allant contre leur but même, les lois qui interdisent l'usure et ont reconnu que le prêt à intérêt, autrement dit le commerce de l'argent, devait se régler uniquement d'après les circonstances locales et la loi générale de l'offre et de la demande.

La promulgation, de nos jours, des *Factory Acts* a fourni à l'orateur un exemple de l'intervention légale dans les choses industrielles, qui réglementent les conditions du travail des femmes et des enfants dans les manufactures, ainsi que la durée de la journée des adultes. « On disait, dans le temps, que l'effet inévitable de ces dernières lois devait être une augmentation du coût des produits, une diminution des profits, un abaissement des salaires. Eh ! bien, aucune de ces fâcheuses prédictions ne s'est réalisée ; on a vu, au contraire, la puissance virtuelle de la main-d'œuvre s'accroître par la réduction de la durée du travail quotidien sans parler des avantages moraux qui ont accompagné une mesure qualifiée tout d'abord d'expérience dangereuse. Aux États-Unis, dans les fabriques de cotonnades, le travail quotidien est beaucoup plus long qu'en Angleterre : c'est ce que j'ai pu constater de mes propres yeux l'année dernière. Les salaires ne sont pas néanmoins plus élévés, à tout prendre, et le coût de la vie est plus considérable. Aussi bien, l'expérience préalable du libre-échange était-elle nécessaire à celle des *Factory Acts*. Sans libre-échange on n'eût pas manqué d'attribuer toute crise commerciale et tout avilissement soit des profits, soit des salaires, à cette intervention malavisée du législateur dans le domaine industriel. Pour parler d'une façon générale, je dirai qu'il faut pratiquer le libre-échange, avant de pouvoir reconnaître, d'une façon rationnelle, sur

quels points particuliers la loi doit intervenir dans l'intérêt général avec ses gênes et ses restrictions. »

Pour justifier le maintien de l'ancien régime économique et des lois sur les céréales avec les restrictions qu'il apportait à la liberté individuelle non moins qu'à la liberté commerciale, le législateur avait l'habitude d'invoquer la nécessité de protéger le commerce anglais et l'industrie anglaise : il couvrait du spécieux motif de son patriotisme les grosses hérésies économiques qu'il commettait. Aujourd'hui le travail est libre, et quant au régime commercial de la Grande-Bretagne, on sait que depuis une quarantaine d'années, c'est celui du libre-échange. Mais il s'en faut que, pour cela, le principe du *laisser-faire* ait obtenu une satisfaction complète et remporté un succès décisif. M. Thorold Rogers est loin de se plaindre d'ailleurs que les choses se soient ainsi passées, et pour lui l'affranchissement complet du travail en général devait avoir pour conséquence même l'intervention du législateur pour parer aux inconvénients du nouveau régime et conjurer certains de ses dangers.

« Il y quarante ans, a-t-il ajouté à ce propos, les partisans du libre-échange étaient tous ou à peu près tous des adversaires résolus de l'intervention de l'État dans le domaine industriel. Cependant, c'est à partir du jour où le *Free Trade* a décidément obtenu une victoire complète en ce qui concerne l'alimentation des Trois Royaumes, que le principe du *laissez-faire* est devenu l'objet de limitations de plus en plus nombreuses. Les Anglais, avant l'adoption de leur nouvelle politique commerciale, ne se rendaient pas compte exactement de toute leur puissance productive; après, ils durent apprendre comment ils devaient faire pour ne pas gaspiller leur travail et se tenir toujours au courant de l'immense demande que sollicite incessamment leur industrie. »

Sur la question des logements insalubres et des demeures des classes pauvres, M. Rogers hésite et se montre quelque peu perplexe. Il convient que, *prima facie*, on ne voit pas bien pourquoi le législateur serait tenu de fournir aux gens pauvres plutôt un logis qu'un emploi, des salaires, de la nourriture et des vêtements. Cependant il lui paraît évident que le sentiment public, peut-être le cri de la conscience publique, qui s'accentuent de jour en jour davantage, forceront le gouvernement à procurer des maisons aux pauvres des grandes villes. « Mais cela, ce n'est plus seulement l'abandon du principe du *laissez-faire* ; c'est plonger en plein dans le socialisme pur; c'est, par voie de conséquence, reconnaître au pauvre le droit d'exiger de l'État tout ce qui lui est nécessaire à son existence. Cette perspective ne séduit pas précisément l'éminent professeur, et il ne semble pas avoir vu d'un œil sympathique les essais qui ont été tentés dans cette direction, en vertu de l'*Act* portant le nom de sir Richard Cross, ministre des travaux publics dans l'administration de lord Beaconsfield. « Sans doute, dit M. Rogers

à ce sujet, la législature peut, insoucieuse de l'intérêt des contribuables, acheter des emplacements, y bâtir des maisons et les louer à des ouvriers, sans se demander si le Trésor public recevra jamais le premier sou de cette location. Cela s'est même fait, il y a quelques années. Mais cette expérience est restée unique dans son espèce : il faut espérer qu'elle ne se renouvellera point, et que la loi de sir Richard Cross est destinée à rester une lettre morte. »

III.

Le président du Congrès sir Richard Temple, comme on le sait, a moins vécu dans son pays même que dans les possessions extérieures de la Grande-Bretagne. C'est un grand voyageur colonial, et il a longtemps exercé dans l'Inde les importantes fonctions de lieutenant-gouverneur du Bengale, où il a laissé des souvenirs ineffaçables de son énergie et de sa bonne administration. Rien donc de plus naturel que le choix fait par lui, comme thème de son discours d'inauguration des travaux du Congrès, de l'immense empire britannique dans l'Inde et dans l'Indo-Chine. Il pouvait parler de ces pays avec une rare compétence, et son discours, qui a vivement intéressé ses auditeurs, est assuré de recevoir un accueil encore meilleur des lecteurs, quand il leur sera livré sous sa forme définitive. C'est un exposé complet des besoins moraux et physiques de l'Indoustan. Mais, après l'avoir lu, on est pleinement convaincu qu'il y a là-bas un vaste champ ouvert à l'activité des réformateurs. Sir Richard Temple leur conseille de ne s'y engager qu'avec prudence et sans précipitation. L'Inde n'est pas le terrain qui convient aux ardeurs enthousiastes et aux démonstrations excentriques de miss Booth et de ses acolytes de la Salvation Army. L'histoire de la conquête anglaise a montré chez les Indous une grande obstination dans leurs idées, leurs préjugés si l'on veut, et cette obstination est telle que, dans certains cas, ils préfèrent la mort à la soumission aux lois étrangères. D'autre part, les Anglais sont fort entichés d'eux-mêmes, de leurs façons de faire, et en tant qu'il dépend de lui, sir Richard Temple a voulu prémunir ses collègues du Social Science Congress en particulier et ses concitoyens en général, contre les excès d'une ardeur réformatrice qui, en Angleterre, n'est point parfois sans quelques inconvénients, mais qui, dans l'Inde, pourrait être l'étincelle qui met le feu aux poudres.

Sir Richard Temple se plaint assez vivement du peu de sollicitude qu'ont montrée jusqu'ici les autorités britanniques pour la santé de leurs sujets indiens, et il déclare, sans le moindre ambage, que l'impureté de l'air et la mauvaise qualité des eaux font annuellement dans toute l'Inde des ravages qui, dans les grandes villes, telles que Bombay, Calcutta, Madras, prennent la proportion d'un véritable fléau. Il ne faut

pas oublier que la protection et la sécurité même dont les Indous jouissent sous la domination anglaise ont contribué à rendre la population plus dense, et conséquemment à nécessiter plus de précautions hygiéniques. Cette même sécurité a fait augmenter la demande pour la terre ainsi que pour le bois, et le déboisement de l'Inde s'est déjà accompli sur une échelle menaçante. Pour empêcher la destruction complète des magnifiques forêts qui couvraient jadis la péninsule, il a fallu que l'administration britannique prît d'énergiques mesures; il n'était que temps, grand temps en vérité, puisque les Indous appliquaient à ces masses forestières la coutume du sauvage qui, ayant besoin du fruit de l'arbre, n'hésite pas à en jeter bas la tige et brûle, pour pratiquer une clairière, des centaines d'hectares de bois. Le régime pénitentiaire de l'Inde paraît laisser beaucoup à désirer. Sir Richard Temple le constate, et nous nous rappelons avoir lu quelque part la dénonciation, sous une autre plume anglaise, du grand abus qui s'y faisait des peines corporelles, de l'infliction du fouet notamment, et de l'oisiveté malfaisante dans laquelle on y laissait croupir les détenus. Enfin, il reste immensément à faire dans l'Indoustan sous le rapport agricole, et le nouveau système d'éducation publique qui a été inauguré, il y a quelques années, par le gouvernement, ne satisfait pas complètement l'ancien lieutenant-gouverneur du Bengale. Ce système pèche, selon lui, sous le rapport de l'instruction morale, et sir Richard Temple n'est pas loin de croire que les écoles où s'enseigne aujourd'hui le dessin ont contribué plutôt à gâter le génie naturel des indigènes qu'à lui ouvrir de nouveaux horizons. Après cela, sir Richard Temple n'hésite pas à déclarer que sous certains rapports les Indous auraient à donner des leçons aux Anglais leurs maîtres, au lieu d'en recevoir d'eux. Ainsi, par exemple, il y a de longues années que le Congrès des sciences sociales réclame la revision et la codification des lois anglaises qui méritent si bien le mot du poète : *Rudis indigestaque moles;* sa voix n'a pas encore été écoutée, et ne paraît pas sur le point de l'être. Les lois indiennes sont depuis longtemps codifiées, la propriété de la femme mariée est garantie depuis des siècles dans la Péninsule, à ce que sir Richard Temple nous affirme, tandis que dans le Royaume-Uni, c'est d'hier seulement que la loi a concédé aux femmes la même protection contre la dilapidation de leurs biens personnels. Enfin, les Indous possèdent un très bon système d'enregistrement des mutations terriennes; ils ignorent l'art des falsifications et sont généralement très sobres, ce qui leur assure une triple supériorité sur leurs seigneurs et maîtres.

HENRY TACHÉ

LE CRÉDIT AGRICOLE MOBILIER

LA DISCUSSION AU SÉNAT.

LE VOYAGE DE M. LÉON SAY DANS LA HAUTE ITALIE[1].

I.

Des diverses enquêtes sur l'état de l'agriculture en France, la plus volumineuse est celle qui a été commencée en 1866 et dont les travaux ont été résumés dans un rapport d'ensemble de la Commission Supérieure à la date du 19 mai 1870. La plus récente est celle que la Société Nationale d'Agriculture de France a faite en 1879, sur la demande du ministre de l'Agriculture et du Commerce. Il y en a eu bien d'autres, mais nous pouvons nous en tenir à ces deux-là.

Toutes les questions relatives à l'agriculture y ont été examinées ; nous n'avons à tenir compte ici que de ce qui concerne le crédit agricole, et particulièrement le crédit agricole mobilier, qui vient d'être au Sénat l'objet d'une discussion intéressante et dont l'étude avait motivé ces *Dix jours dans la haute Italie*, par lesquels personne assurément ne regrettera que M. Léon Say ait été amené à terminer ses vacances du dernier automne.

La Commission supérieure de 1870, composée uniquement de personnages officiels, n'était pas pour cela composée de personnes sans lumières. Elle avait été frappée de la divergence des opinions émises sur la situation des agriculteurs au point de vue du crédit et sur les avantages qu'il y aurait à leur procurer de plus grandes facilités pour emprunter; et l'on voit bien que cette divergence l'avait laissée dans le doute, puisqu'elle s'était abstenue de toute conclusion. Le mal n'était pas, d'ailleurs, très grand, car elle n'était guère en présence que de proets qui réclamaient tous, pour leur réalisation, soit le concours direct de l'État, soit l'intervention de nos principaux établissements de crédit privilégiés, et la Commission savait assez de finances et d'économie politique et elle avait assez d'expérience pour être d'avis que le crédit est l'affaire de l'initiative et de l'industrie des particuliers seulement.

Elle s'était bornée à se prononcer contre deux modifications que l'on proposait déjà, et même depuis longtemps, d'introduire dans la législation pour rendre le crédit mobilier plus accessible aux cultivateurs. La constitution du gage à domicile lui parut de nature à soulever les plus graves objections et la restriction en étendue et en durée du privilège du propriétaire fut jugée par elle plus nuisible qu'utile au fermier.

Mais les temps sont changés. Nous savons bien qu'il y a de la sagesse à se défier des mouvements oratoires en usage sur le changement des

[1] *Dix jours dans la haute Italie*, par M. Léon Say, in-8 de 118 p. Guillaumin, 1883.

temps et sur les rapides métamorphoses des arts et des sciences des hommes, surtout quand il s'agit d'un art ou d'une science qui a déjà aussi longtemps vécu que l'agriculture et qui n'a pu améliorer sa situation qu'au prix d'efforts pénibles et d'une longue patience; mais il n'en est pas moins vrai que des faits nouveaux, ne serait-ce que la rapidité de la circulation et la facilité sans cesse plus grande des échanges, peuvent, en très peu d'années maintenant, exiger que des méthodes nouvelles de travail et de production s'emparent de tous les champs d'exercice de nos industries. L'agriculture sera, tant qu'on voudra, le plus ancien et le plus respectable de nos arts, mais c'est une industrie surtout, et une industrie que notre vénération pour elle ne peut empêcher d'avoir les mêmes besoins, de subir les mêmes nécessités et d'obéir aux mêmes lois que les autres industries.

Le monde humain essaierait inutilement d'y résister, il faut qu'il souffre d'abord et ensuite qu'il accepte la grande loi de la concurrence, et son premier besoin, dans l'agriculture comme dans les autres métiers, est de disposer d'un outillage et d'un capital suffisants pour se tenir au niveau de la moyenne au moins de la fécondité et de l'abondance qui l'entourent et l'assiègent, pour le plus grand profit de la consommation universelle.

Nul ne doute plus guère, à présent, que les champs qui pouvaient nous suffire il y a vingt ans ne nous suffisent plus. Ils ne rempliront leur tâche que fouillés plus profondément, plus richement engraissés cultivés par des méthodes plus savantes et enfin mieux récoltés, et tout se résume pour l'agriculture en un crédit et en des capitaux qu'elle n'a pas à sa disposition. Aussi l'Enquête de 1879, faite il est vrai en dehors des personnages officiels et uniquement par les soins des représentants naturels de l'agriculture, n'a-t-elle point tenu le langage réservé de l'Enquête de 1866 : « La Société pense, dit la dernière de ses conclusions, qu'il est urgent de supprimer les dispositions législatives qui empêchent l'agriculture de pouvoir jouir des institutions de crédit qui, jusqu'ici, ont été créées presque exclusivement en faveur de l'industrie et du commerce. L'agriculture, en somme, ne sollicite pas le concours de l'État; elle le prie plutôt de ne pas la protéger; elle ne réclame pas de crédit agricole particulier, elle demande simplement sa part du crédit unique et général. »

Les temps sont si bien changés que ce sont nos gouvernements eux-mêmes qui s'occupent de lui ouvrir les sources fermées du crédit. Elle leur disait sans cesse : vos tarifs de douane ne nous protègent pas et sur bien des points ils nous gênent. Nous n'en exigeons pas d'autres; mais ces tarifs nous forcent de payer trop cher notre outillage. Donnez-nous au moins la liberté de nous procurer de l'argent et de l'aller chercher là où il y en a. Ces justes plaintes ont été à la fin entendues, et c'est ainsi

qu'à la fin du mois de juillet 1882, MM. Léon Say et de Mahy, ministres des finances et de l'agriculture, ont déposé sur le bureau du Sénat un projet d'institution de crédit agricole mobilier.

Ce projet attendait depuis plus de vingt-cinq ans une main secourable pour le présenter. Il date en effet des résolutions d'une commission spéciale de crédit agricole, antérieure de dix ans à la grande Enquête de 1866, commission qui, ayant examiné tous les procédés propres à mettre l'agriculture en crédit, crut ne pouvoir mieux faire que de choisir celui qui lui permettrait d'emprunter sur le gage de son matériel d'exploitation et de ses récoltes sans avoir à s'en départir, puisqu'elle ne peut le faire. Le Conseil d'État refusa son approbation aux dispositions prises pour modifier en ce sens l'article 2076 du Code civil sur le nantissement, et le gouvernement du second Empire se laissa persuader, faute de mieux, qu'une espèce d'établissement de crédit d'État, qui s'appellerait le Crédit Agricole et se grefferait sur l'établissement du Crédit Foncier, remplacerait peut-être avec quelque utilité le crédit libre.

Il ne manque pas de grands amis de l'agriculture, et ainsi le regretté M. d'Esterno, qui ont cru et croient encore que le singulier sort qui lui a été fait et le soin avec lequel on l'enferme dans sa niche de sainte en l'accablant de génuflexions est un calcul des pouvoirs publics ou un effet de leur ignorance systématique des conditions d'existence de l'industrie moderne. L'esprit du légiste et les intérêts y règlent tout. Les légistes tiennent aux lois antiques en raison même de leur antiquité et les défendent avec d'autant plus d'ardeur qu'elles sont attaquées plus souvent. La loi de 1807, limitative du taux d'intérêt de l'argent, n'existerait donc que parce qu'elle existe et elle ne sera jamais franchement abrogée pour cette raison qu'elle n'est pas abrogée. Les intérêts, d'ailleurs, s'opposent à ce qu'elle soit abrogée pour l'agriculture, et le commerce et l'industrie feront toujours tout ce qu'ils pourront pour que la liberté du crédit soit combinée de façon à leur réserver le marché des capitaux.

Nous ne croyons pas à cette conjuration, en tant que conspiration réglée comme la conjuration de Fiesque, mais il n'en est pas moins curieux qu'il n'y ait plus nulle part en Europe rien qui à notre loi de 1807 ressemble, et que la France seule n'ait pu se décider à s'affranchir des prohibitions moyen âge qui s'y trouvent.

L'agriculture se contenterait peut-être de l'abrogation de la loi de 1807 pour rentrer dans le droit commun ; mais elle ne demande pas mieux que de voir modifier, en attendant, celles de nos lois qui n'ont pu prévoir qu'à un moment donné le genre de gage qu'elle possède, et dont elle ne peut opérer la tradition comme le commun des emprunteurs, devait cesser d'être immobilisé dans ses mains, et elle s'estimera fort heureuse s'il lui est seulement accordé, en émettant des billets à ordre, de devenir justiciable de la juridiction à laquelle sont soumises les actions relatives

aux effets de commerce. Nous avons vraiment l'air de nous moquer d'elle en lui jurant toujours que c'est pour son bien qu'elle a les bras liés et la poche vide et en cherchant à lui démontrer que, si le marchand qui lui achète du blé fait du commerce en le lui achetant, elle ne peut tomber si bas, quant à elle, que d'être commerçante en le lui vendant; qu'elle n'est pas un commerce; qu'elle n'est pas une industrie; qu'elle est une divinité !

Tant il y a que le projet de loi du 20 juillet 1882 a été déposé, examiné, discuté, décapité en son article premier et qu'au bout de dix-huit mois personne ne saurait dire juste ce qui en subsistera.

Nous venons de rappeler qu'il y a vingt-cinq ans et plus, une Commission spéciale de crédit agricole, sans s'occuper de l'abrogation de la loi de 1807 et sans rien demander pour la commercialisation des effets agricoles, s'en était tenue au vœu de la constitution du gage mobilier des emprunts de l'agriculteur sans tradition. Une commission extra-parlementaire, instituée en 1879, avait plus immédiatement proposé le projet de loi qui vient d'être discuté au Sénat et qui n'est sorti de la discussion qu'au moins à demi désemparé. La Commission de 1879 avait formellement réclamé l'abrogation de la loi de 1807 sur la limitation du taux de l'intérêt; elle avait demandé la liberté des transactions en matière de cheptel, elle avait été d'avis d'établir le gage agricole sans tradition et enfin elle avait proposé de soumettre à la juridiction des tribunaux de commerce les actions tendant à obtenir l'exécution des obligations contractées dans des entreprises d'agriculture.

Le gouvernement, sur la prière du ministre de la justice, a renvoyé aux projets de loi détachés du Code rural les dispositions qui touchent au régime du cheptel, et il n'a composé son projet d'organisation du crédit agricole mobilier que d'un premier titre sur le nantissement et d'un second titre sur la commercialisation des engagements de l'agriculteur. La Commission du Sénat, en l'étudiant, l'a formé de quatre titres au lieu de deux. Les deux titres nouveaux s'appliquaient, l'un à la restriction du privilège des propriétaires, l'autre à la subrogation de plein droit des privilèges mobiliers sur les indemnités dues par les compagnies d'assurances. Pour la loi de 1807, dont l'abrogation a été votée par la Chambre des députés en ce qui regarde les transactions industrielles et commerciales proprement dites, elle a été soumise à l'examen de la même Commission, au Sénat, mais séparément.

II.

Il n'a été question, ni au projet du gouvernement ni au projet plus étendu de la Commission, de ce que pourraient devenir, après leur institution légale, les valeurs agricoles commercialisées. L'omission était intentionnelle et réfléchie. Plusieurs mois avant le dépôt du projet, le

ministre des finances avait, si l'on s'en souvient, formé une Commission dont l'unique objet d'étude était de voir si, à côté des facilités générales et de principe, il n'y aurait pas lieu de créer des facilités particulières et de pratique pour le crédit de l'agriculture, au moyen soit des établissements qui déjà sont plus ou moins directement placés sous la dépendance ou l'influence de l'État; soit d'établissements nouveaux à placer sous le patronage de l'État, des départements et des communes. Cette Commission, dont M. de Molinari a été le rapporteur, n'a négligé aucun des aperçus et des hypothèses qui s'offraient à elle et nous ne pouvons que la féliciter de les avoir écartés tous pour laisser le champ libre à l'initiative privée. Il ne lui a point paru que l'État dût à aucun degré intervenir dans la pratique de l'organisation du crédit agricole et il lui a paru qu'il suffisait, comme il a suffi ailleurs, en Écosse par exemple et en Italie, de commercialiser les engagements de l'agriculture. Après quoi le crédit saurait bien sans doute s'organiser lui-même, ou c'est qu'il ne le saura jamais.

M. Léon Say ne nous a pas dit son secret, mais nous croyons volontiers que si l'avis de la Commission eût été différent, il l'aurait remerciée de la peine qu'elle avait prise et n'aurait pas autrement composé le projet qui porte sa signature et celle de l'honorable M. de Mahy. Et de même nous croyons que, si le Sénat devait n'accepter que l'un des deux titres du projet, celui qu'il préfère sauver du naufrage, et il y réussira sans doute, c'est le titre qui, sans aller jusqu'à les déclarer passibles de la faillite, donne aux agriculteurs, pour juger de l'exécution de leurs engagement commerciaux et industriels, la même juridiction qu'aux autres industriels et commerçants de France.

Mais il est évident que cette commercialisation des valeurs agricoles ne sera pas tout par elle-même et que le crédit de l'agriculture dépendra de la confiance qu'elle inspirera aux capitaux par sa sagesse, et de la confiance que lui inspireront à elle-même et au pays tout entier les établissements qui s'ouvriront pour recueillir les capitaux et les utiliser. Le ministre de 1882 n'est pas allé pour autre chose en Italie le mois dernier, accompagné du rapporteur de la Commission sénatoriale, M. Émile Labiche, que pour y voir de ses yeux comment y fonctionne l'industrie privée et libre des banques d'agriculture.

On ne voit pas trop pourquoi ni de quelles qualités ou de quels défauts de notre esprit nous en a pu venir le goût, mais il est indubitable que nous n'aimons en France que les grandes constructions en toute chose et que nous voudrions, par dessus le marché. qu'elles surgissent toujours toutes faites du sol. Il y a là un sentiment artistique peut-être et le mouvement d'un caractère très vif. Mais les affaires de finances et de crédit ont peu de rapport avec les beaux-arts et la patience est la

vertu la plus nécessaire aux fondateurs des entreprises de crédit et de finances qui doivent durer. En matière de crédit agricole surtout.

Bien que faisant volontiers des phrases comme les autres sur les bienfaits de l'association des humbles et sur la vitalité de l'épargne amassée sou à sou, nous ne mettons en réalité notre confiance que dans les établissements dont les actions valent au moins mille francs la paire, qui, dès le jour de leur naissance, possèdent un hôtel, de beaux bureaux, un état major distingué, et qui, sans avoir encore fait une seule affaire, jouissent de l'honneur de voir leurs titres primés à la Bourse. L'Italie a procédé tout différemment et s'en est fort bien trouvée. C'est ce que M. Léon Say a voulu nous apprendre au retour de son voyage. Ses méthodes d'association ne se sont appliquées d'abord qu'à la véritable mutualité; elle a commencé par l'humilité pour arriver à la puissance.

L'esprit de spéculation gâte presque toutes nos créations; l'Italie n'a eu garde de le laisser pénétrer dans les siennes. Nous parlons sans cesse de dévouement aux institutions d'intérêt public et ce dévouement ne consiste trop habituellement qu'à y chercher des places ou du moins des rubans; en Italie chacun a mis la main à l'œuvre en ne songeant qu'à elle, et dans les plus modestes de ses banques populaires et de ses caisses d'épargnes, il n'est pas rare de voir le maire de la ville, le juge de paix du canton, le député ou le sénateur de la région travailler comme un commis, mais gratuitement, à l'examen des comptes, voire même se tenir modestement au guichet où arrive le petit pécule.

Un autre de nos travers d'esprit, et certainement le plus fâcheux, est de ne nous sentir tranquilles que si l'État nous prête son appui et nous garantit, d'une manière quelconque, le succès de nos opérations, Le crédit populaire s'est établi, dans la Lombardie, l'Émilie et la Romagne, sur les dépôts des caisses d'épargne. Nous n'aurions jamais voulu qu'il en fût ainsi chez nous. En versant notre argent, nous n'avons été jamais rassurés que lorsque l'État nous l'a pris. Nos Caisses d'épargne auraient pu être, chez nous comme là-bas, des banques de commerce et d'agriculture; nous avons préféré qu'elles aient leurs capitaux encadrés dans les comptes courants de la dette flottante de l'État et qu'elles servent à alimenter les travaux publics de tout genre de nos budgets extraordinaires. Sans doute les travaux publics viennent directement, ou indirectement, au secours de toutes les industries et de l'industrie agricole plus particulièrement peut-être que d'une autre; mais en faire un système et le fonder sur l'emploi des réserves de l'épargne privée, c'est dépasser les limites du rôle naturel de l'État, c'est l'exposer à tomber dans des embarras dont il ne se tire qu'avec bien de la peine quelquefois et ce n'est pas, en tout cas, donner aux réserves de l'épargne la destination qui leur convenait le mieux.

Dans cette partie de l'Italie où, depuis les *Géorgiques* de Virgile, l'agriculture a été si constamment florissante, l'État n'a pas été appelé à se taire le banquier général et l'utilisateur unique de cette masse de petits capitaux que notre époque a vus naître plus abondamment qu'autrefois et dont l'association multiplie l'énergie productive. Les Caisses d'épargne, les Sociétés de secours mutuels, les Banques populaires y ont fait leur chemin sans s'occuper de l'État et sans avoir l'idée qu'il pût s'occuper d'elles. Chacune, dans leurs attributions, elles ont ouvert et continué la série de leurs travaux en pratiquant la mutualité et elles en ont développé les effets en se confédérant.

Le principe essentiel de la mutualité est qu'une association ne fasse d'affaires qu'avec ses associés. On n'est donc le client d'une Banque populaire, comme d'une société de secours mutuels, que si l'on en est d'abord l'actionnaire et on n'en est l'actionnaire que si l'on a été admis dans l'association : première condition pour inspirer la confiance et première garantie de la sûreté des opérations à entreprendre.

Comme il n'y a pas de distinction exigée par la loi italienne entre les engagements de l'agriculture et ceux du commerce et de l'industrie, la commercialisation des effets agricoles y a été sans difficulté aucune un fait acquis, et les agriculteurs figurent presque partout pour un tiers dans le nombre des associés des Banques populaires locales ou régionales. Aucune de ces banques n'est spécialement agricole ou commerciale ou industrielle, et par là disparaît l'inconvénient des banques qui ne feraient d'affaires qu'avec l'agriculture et en échéances ou en renouvellements à long terme. Il y a toujours une contrevaleur commerciale disponible, et au besoin les Caisses d'épargne placent leurs fonds sur les obligations à longue échéance des petites banques agraires.

Il existe en effet en Italie des banques purement agricoles comme des crédits purement fonciers, mais ce sont presque partout des établissements formés par les Banques populaires, dans l'extension graduelle de leurs opérations, ou qu'y rattachent étroitement des liens de patronage.

La grande loi économique de la division du travail n'a pas été méconnue par les Italiens et ils n'ont pas confondu en un seul genre d'associations et d'institutions de crédit les Sociétés de secours mutuels, les Caisses d'épargne et les Banques populaires ; mais, une fois que les Sociétés, les Caisses et les Banques l'ont pu faire sans inconvénient, elles ont usé de leur liberté et de leurs ressources pour entreprendre des opérations pareilles, soit distinctement, soit en combinant leurs efforts. Les Caisses d'épargne y jouent le rôle principal ; elles aident, elles encouragent les Sociétés de secours mutuels, elles sont en maintes occasions les banquiers ou les fournisseurs de crédit des Banques populaires et il est agréable de voir dans le récit si clair et si limpide de M. Léon Say comment toutes ces ruches travaillent d'accord les unes avec les autres, et toutes avec

une simplicité, une activité et une passion de bien faire dont nous avons à peine l'idée[1].

Le socialisme a trouvé là son contrepoison le plus rapide et le plus efficace ; le crédit, son école la plus persuasive. De toutes petites unités collectives en sont venues à disposer de capitaux que nos grosses banques ne réunissent pas toujours ou qu'elles ne réunissent, hélas ! que pour les dissiper en frais généraux et en placements d'aventures consentis par des inconnus à des inconnus. La Banque populaire de Milan, créée en 1865 sous l'inspiration de M. Luzzatti, a commencé à marcher le 1er janvier 1866 avec 27.000 fr. de capital. Son capital est aujourd'hui de 7.891.000 fr. et de 157.832 actions. Elle a un fonds de réserve de 3.314.000 fr.; elle a 17 millions de dépôts en comptes courants et 34 millions déposés à sa caisse d'épargne, car les banques peuvent être des caisses d'épargne, comme les caisses d'épargne peuvent être des banques.

Voyez la Caisse d'épargne de Milan, avec ses 112 succursales et ses 280 millions de dépôts. Elle fait la banque et il le faut bien, puisque ce n'est pas l'État qui lui prend son argent pour lui en servir l'intérêt. Les chemins de fer nécessaires, et encore moins les inutiles, n'ont rien à y voir, et, comme elle paie 3 1/2 aux livrets au porteur, genre de titre qui a singulièrement activé le mouvement de l'épargne en Italie, et 4 aux livrets nominatifs, expressément réservés aux agriculteurs, aux ouvriers et aux gens de service, elle a besoin d'avoir de quoi les payer et de quoi subvenir en outre à tous les encouragements que les Caisses d'épargne et les Banques populaires distribuent autour d'elles en Italie, très généreusement et très scientifiquement. Elle escompte, elle prête sur titres, sur marchandises, sur hypothèques ; elle achète des valeurs, des rentes, des obligations ; elle est l'une des Caisses d'épargne qui ont institué près d'elles un crédit foncier.

Mais ce n'est pas une analyse du charmant écrit de M. Léon Say qu'il

---

[1] L'histoire des Banques populaires et des diverses institutions de crédit du même genre, fondées sur le principe de l'association et de la mutualité, n'est pas sans devoir beaucoup aux études et aux travaux d'un milanais, M. Fr. Viganò, dont le premier écrit sur la matière remonte à 1840. Son livre, *les Banques populaires* (édition de 1875), abonde en renseignements du plus grand intérêt. L'Italie y est naturellement le pays qu'ils concernent d'abord, mais l'Allemagne, l'Ecosse, l'Amérique, et même la France, y ont une large part et il serait difficile de bien connaître, sans l'avoir lu, tout ce grand mouvement moderne de la formation et de l'utilisation de l'épargne puisée aux sources où elle ne naît que goutte à goutte.

Nous aimons assez la classification que M. Viganò a faite quelque part des établissements dont l'action s'exerce de haut en bas, de bas en haut et dans les deux sens à la fois.

faut lire, il faut le lire lui-même, cet écrit. Il est si court, quoique si plein! Et il nous donne si bien l'espérance que le crédit agricole pourra s'organiser en France comme en Italie, par les mêmes méthodes, et avec le même succès, si c'est avec la même sagesse, bien que nous nous soyons malencontreusement privés d'avance des services du puissant réservoir des Caisses d'épargne et qu'il ne soit pas aisé d'imaginer un temps où nous pourrons demander à l'État de liquider leur compte et de leur rendre la liberté.

C'est la commercialisation des engagements de l'agriculture qui a permis en Italie d'attribuer à l'agriculture sa part de crédit sans épithète. Le nantissement sans tradition de gage et la restriction du privilège du vendeur ne viennent que par surcroît dans les réformes à poursuivre, ou ne se réclament qu'à défaut de cette commercialisation que l'Italie connaît et de l'abrogation de notre loi de 1807 que l'Italie ne connaît pas.

Personne n'ignore qu'il n'y a qu'un crédit, et M. Léon Say le sait aussi bien que personne, comme on pense, et aussi que le crédit personnel, fondé sur la liberté des transactions, est le seul qui ne soit pas artificiel. Il l'a dit dans son récit même, et il ne fut pas de très bonne guerre, au Sénat, de prétendre qu'en le disant il se contredisait. « Je dois avouer, a-t-il écrit, que ce qui me plaît dans les banques populaires agraires, c'est qu'elles font du crédit personnel. Le crédit sur gage n'a jamais été que l'enfance du crédit. Le crédit public n'existait pas quand les rois empruntaient sur leurs reliques; il n'a été véritablement fondé que lorsque l'État a pu trouver des capitaux sur la confiance qu'il inspirait. Le crédit commercial a passé par les mêmes phases. Le crédit agricole est encore dans l'enfance, justement parce qu'il n'est pas personnel. »

Sans contredit. Mais c'est pour que le crédit agricole sorte de son éternelle enfance que les économistes et les agriculteurs supplient la loi de renoncer à toutes les restrictions de la législation de 1807 et de permettre que les valeurs agricoles deviennent enfin de droit ce qu'elles sont de fait depuis qu'elles existent, des valeurs commerciales.

Les *Dix jours dans la haute Italie* n'y nuiront pas.

PAUL BOITEAU.

HOMMAGE A JOSEPH GARNIER

Les anciens élèves de l'École supérieure du Commerce ont fait placer sur la tombe de Joseph Garnier une palme de bronze, œuvre de M. Lechesne. A cette occasion, ils se sont réunis le dimanche 18 novembre au cimetière Montmartre. La famille de Joseph Garnier et de nombreux amis s'étaient joints à ses anciens élèves, et la tombe de l'éminent économiste était couverte de fleurs et de couronnes comme en un jour de commémoration. On remarquait dans l'assistance M. Maze, député de Seine-et-Oise, M. Blaise (des Vosges), M. le docteur Frère, conseiller municipal, M. Schlœgel, etc., etc.

Un des anciens élèves de Joseph Garnier, M. Paul Laffitte, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

L'Association des anciens élèves de l'École supérieure du commerce a voulu consacrer, d'une manière durable, le souvenir qu'elle conserve et conservera toujours de son ancien président; nous avons demandé à un artiste de mérite cette palme de bronze, qui restera comme un témoignage de notre affection et de nos regrets.

Il y avait, Messieurs, entre Joseph Garnier et notre association, des liens intimes, des attaches profondes. Il tenait une large place dans nos cœurs à tous, et, nous pouvons bien le dire, nous occupions quelque place aussi dans son cœur à lui. Par un singulier privilège, cet homme excellent était pour nous à la fois un maître, un condisciple et un ami : un maître, car plus de trente générations d'élèves ont suivi ses leçons d'économie politique, leçons si claires et si faciles, qui étaient en même temps la plus vivante des causeries; — un condisciple, car il s'était assis, lui aussi, sur les bancs de l'École, et il aimait à raconter comment, arrivé à Paris dans ce rude hiver de 1829, tout jeune, âgé de seize ans à peine, il était entré dans le grand établissement que dirigeait alors Adolphe Blanqui, pour y continuer et y achever ses études; — enfin, un ami, et je ne crains d'être démenti par personne en disant que tous ses anciens élèves, quand ils ont eu besoin d'un bon conseil, d'un encouragement ou d'un appui, tous sans exception, riches ou pauvres, connus ou inconnus, ont pu frapper hardiment à la porte de leur vieux professeur et ont trouvé chez lui le plus affectueux, le plus dévoué, le plus sincère des amis.

Je n'ai pas à retracer la vie et les travaux de Joseph Garnier : d'autres ont rempli cette tâche avec une autorité qui ne m'appar-

tient pas; mais, d'une vie si utile et si digne, je voudrais rappeler quelques traits seulement qui nous touchent de plus près.

Quand Joseph Garnier sortit de l'École, en 1832, il était dans la situation où la plupart d'entre nous se sont trouvés un jour : il était pauvre, obscur, sans relations, incertain de l'avenir, comme nous l'avons été. Il m'a raconté souvent, dans nos heures de bonne et familière causerie, qu'un grand financier de l'époque, qui avait assisté aux examens de sortie de l'École, lui offrait un emploi dans la maison de banque qu'il dirigeait. En même temps, Blanqui, frappé sans doute des aptitudes du jeune étudiant, de son énergie au travail, Blanqui, dis-je, voulait le retenir à l'École et lui conseillait d'embrasser la carrière de l'enseignement.

Vous vous rappelez ce personnage de la mythologie qui vit un jour deux routes s'ouvrir devant lui. La fable nous dit qu'il hésita : Joseph Garnier aussi hésitait. L'une des deux routes pouvait peut-être conduire à la fortune, l'autre devait conduire à la science : il choisit la dernière ; — il n'eut pas à s'en repentir.

Son parti pris, il ne se retourna pas une seule fois pour regarder en arrière. Il entra résolûment, comme un brave homme qu'il était, dans une carrière souvent difficile. Il en accepta les durs labeurs, il en accepta les sacrifices. D'abord inspecteur des études, puis sous-directeur, puis professeur à l'École, il se prit d'une vive passion pour cette science de l'économie politique dont il devait être un jour un des maîtres les plus éminents.

Les années passent, la mort fait son œuvre autour de nous, et il se trouve qu'arrivé au milieu de ma carrière, je suis déjà un des plus anciens parmi les élèves de Joseph Garnier. Il y a eu, ces jours-ci, vingt-sept ans que j'ai assisté à sa première leçon, et je l'entends comme si c'était hier. Les débuts de l'économie politique (nous pouvons bien l'avouer entre nous) sont quelquefois un peu arides ; il y mettait tout son esprit, toute sa verve, toute sa bonhomie. Dès la première leçon, nous étions conquis : nous étions conquis à l'étude ; nous étions conquis surtout au professeur. Son secret était bien simple : pour se faire aimer de ses élèves, il commençait par les aimer lui-même. Il semble que le secret soit à la portée de tout le monde, mais tout le monde ne veut pas ou ne sait pas s'en servir. Ah ! messieurs, le talent, le génie, la gloire peuvent entraîner les hommes; mais ce qui les attache, ce qui les retient à jamais, c'est la bonté. Joseph Garnier était bon, profondément bon ; non pas de cette bonté banale dont un souffle emporte les protestations, mais d'une bonté agissante, d'une bonté virile.

Tous ses élèves sont devenus ses amis. Quand nous fondâmes notre association et qu'il nous fallut choisir un président, il n'y eut entre

nous ni discussion ni vote. Un seul nom vint sur toutes les lèvres, parce qu'une même affection était dans tous les cœurs. Joseph Garnier accepta la présidence d'honneur que nous lui offrions, et il fut le plus exact, le plus consciencieux des présidents. Sa vie, à cette époque, était déjà bien occupée ; il professait à l'École supérieure du Commerce et à l'École nationale des Ponts et chaussées; il était secrétaire perpétuel de cette grande Société d'économie politique dont il avait été l'un des fondateurs; il dirigeait une revue, le *Journal des Économistes,* qui est en quelque sorte le journal officiel de la science; enfin, il publiait de nombreux travaux, dont plusieurs sont devenus classiques du vivant même de l'auteur. Plus tard, il entrait à l'Institut, dans la classe des sciences morales et politiques; plus tard encore, la confiance de ses compatriotes des Alpes-Maritimes l'envoyait siéger au Sénat. Ces nouveaux honneurs, qui se traduisaient pour lui par de nouveaux devoirs, ne l'éloignèrent pas un seul jour de nos séances. Que pouvions-nous lui offrir cependant? Autour d'une petite table, une réunion de quelques amis, où l'on parlait du présent et surtout du passé, de l'École, de l'enseignement, des intérêts de notre association : voilà tout ce que nous pouvions lui offrir. C'était peu sans doute ; et plus d'un, à sa place, eût dédaigné nos modestes réunions. Il y vint toujours volontiers; nous l'aimions, et il nous aimait.

Nous formions comme une grande famille : il en était le chef et il en était l'âme. La mort seule pouvait nous séparer. Je me trompe; elle ne nous a point séparés, et le souvenir de notre cher et vénéré président est aussi vivant qu'au premier jour. Tous tant que nous sommes, nous qui l'avons connu et qui l'avons aimé, lorsque nous sommes réunis et que nos yeux se tournent vers la place qu'il a laissée vide, nous le revoyons tel qu'il était, avec son vif regard, avec son fin sourire, avec ses beaux cheveux blancs qui encadraient un visage honnête et aimable entre tous.

Messieurs, quand Joseph Garnier, dans sa chaire, nous enseignait les principes de l'économie politique, les lois qui gouvernent l'industrie et le commerce, le travail et l'échange, il nous donnait sans doute d'utiles et précieuses leçons ; mais il nous a donné une leçon plus utile et plus précieuse encore : il nous a montré, par l'exemple de toute sa vie, comment il faut être laborieux, comment il faut être honnête, comment il faut être vrai. Voilà, messieurs, voilà, mes chers camarades, la grande leçon que nous lui devons et qu'il ne faut pas oublier. L'homme qui repose ici a été pour nous autre chose qu'un professeur au sens étroit de ce mot. En s'occupant de notre instruction, il s'est occupé aussi de notre éducation; il nous a fait entendre des paroles de vérité et de bon sens;

il n'a pas cherché seulement à faire de bons élèves, il a voulu faire des hommes ; dans ce que nous sommes les uns et les autres, dans ce que nous valons, il y a une part, et une part des meilleures, qui lui appartient. Aussi, au moment de nous éloigner de cette tombe, au moment de saluer pour la dernière fois notre vieux maître, je ne lui dis pas seulement : Adieu ! — je lui dis : Adieu et merci !

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

6 novembre. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des bons de liquidation créés pour la réparation des dommages causés pendant la guerre de 1870-1871, et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations du tirage.

— **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des obligations du Trésor à long terme émises pour l'exécution des travaux publics, et nommant les membres de la commission chargée de pocéder aux opérations de ce tirage.

8 novembre. — **Tableau** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant le premier semestre des années 1883 et 1882.

10 novembre. — **Décret** contenant les dispositions réglementaires destinées à assurer l'exécution de la convention conclue, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne, pour la garantie réciproque et la propriété des œuvres d'esprit et d'art.

Article premier. — Immédiatement après la mise en vigueur de la convention du 19 avril 1883, il sera procédé, par les soins du ministre de l'intérieur, chez tous les libraires, éditeurs et imprimeurs, à l'inventaire de toutes les réimpressions ou traductions d'ouvrages allemands non tombés dans le domaine public, lesquelles ont été publiées ou étaient en cours de publication en France, le 6 novembre 1883.

Art. 2. — Dans un délai de trois mois, à dater du jour de la publication du présent règlement, il sera apposé gratuitement par les délégués du ministre de l'intérieur, un timbre uniforme sur tous les ouvrages inventoriés chez tous les libraires détaillants. Quant aux éditeurs, un compte leur sera ouvert au ministère de l'intérieur pour chaque ouvrage de propriété allemande reproduit par eux, avec ou sans autorisation, et qui existe dans leurs magasins. L'apposition du timbre pour chacune de ces reproductions aura lieu, sur la demande desdits éditeurs au fur et à mesure de leurs besoins, jusqu'à concurrence du nombre d'exem-

plaires porté à leur compte dans l'inventaire général mentionné à l'article 1er du présent règlement.

Art. 3. — Seront poursuivis conformément aux lois :

1° Les éditeurs qui, après l'expiration du délai mentionné à l'article 2 pour l'apposition du timbre, auront mis en vente ou expédié des réimpressions, reproductions ou traductions non autorisées et dépourvues de timbre.

2° Les détaillants trouvés détenteurs, à partir de la même époque, de réimpressions, reproductions ou traductions non autorisées et dépourvues de timbre.

Il en sera de même pour ceux qui auront contrefait, falsifié ou fait un usage frauduleux du timbre prévu audit article 2.

Art. 4. — Les clichés, bois et planches gravées de toute sorte, ainsi que les pierres lithographiques existant en magasin, chez les éditeurs ou imprimeurs français, constituant une reproduction non autorisée de modèles allemands, seront également inventoriés et revêtus du timbre par les soins du département de l'intérieur. Ils ne pourront être utilisés que pendant quatre ans, à dater de la mise en vigueur de la convention.

Art. 5. — Les estampes, gravures ou lithographies, qu'elles soient isolées, qu'elles fassent partie de collections ou qu'elles appartiennent à des corps d'ouvrages, qui seront produites ou tirées à l'aide de clichés, bois ou planches gravées ou pierres lithographiques spécifiées dans l'article précédent, ne pourront être mises en vente qu'après avoir été revêtues du timbre spécial.

Les tirages d'épreuves nécessaires pour compléter les volumes imprimés ne donneront lieu à aucune indemnité au profit du propriétaire de l'édition originale.

Art. 6. — L'importation d'Allemagne en France des ouvrages français réimprimés reproduits ou traduits sans autorisation, qui auront été soumis à la formalité du timbre, ne pourra être effectuée qu'avec le consentement des auteurs et éditeurs français intéressés, ou lorsque l'ouvrage original sera tombé dans le domaine public.

Art. 7. — Les livres en langue française, d'importation licite, venant d'Allemagne, seront admis en France par les douanes de : Ajaccio, Avricourt, Bastia, Bayonne, Belfort, Bellegarde, Bordeaux, Boulogne, Calais, Cerbère, Dieppe, Dunkerque, Givet, Granville, Le Havre, Hendaye, Lille, Longwy, Marseille, Modane, Nantes, Nice, Pagny-sur-Moselle, Pontarlier, Rouen, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Valenciennes, Villers, Vintimille.

Les livres en toute autre langue que la langue française pourront être importés par les mêmes bureaux.

Les livres étrangers déclarés à l'entrée pourront aussi être expé-

diés sur le ministère de l'intérieur pour y subir les vérifications d'usage.

Art. 8. — Les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 novembre 1883, JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur, WALDECK-ROUSSEAU.

11 novembre. — Rapport adressé au Président de la République par le Ministre de la marine sur la LÉGISLATION ANNAMITE et son application. Décrets y annexés.

Paris, le 3 octobre 1883.

Monsieur le Président,

L'administration de la Cochinchine a adressé à mon département le premier livre d'un projet de code civil, à l'usage des Annamites, élaboré dans la colonie.

Ce projet, considéré comme une conséquence des décrets qui ont pourvu à la réorganisation judiciaire, devait avoir pour but de préciser, aussi bien pour les juges que pour les justiciables, celles des institutions civiles annamites dont les nouveaux tribunaux devaient faire application aux indigènes ayant conservé leur statut personnel.

Appréciant toute l'importance de ces propositions, mon département, de concert avec celui de la justice, les a soumises à un sérieux examen; il a été conduit à reconnaître qu'en l'état actuel de la législation il y avait des inconvénients graves à adopter des dispositions légales trop précises et qu'il convenait d'éviter les difficultés d'application que pourrait soulever une législation trop compliquée. Il a paru qu'il serait préférable de suivre une voie plus simple, qui consiste à organiser immédiatement tout ce qui a trait à l'état civil des indigènes, et à leur appliquer quelques dispositions de notre code civil, et principalement celles qui touchent à la nationalité.

Titres préliminaires I et II.

Pour les autres matières du livre premier du code, il a paru suffisant de fixer dans un précis les principaux traits de la législation annamite modifiée sur quelques points, lorsqu'il était possible de se rapprocher des lois françaises. Cette forme a l'avantage de laisser à la jurisprudence une plus grande latitude qu'un texte législatif dans les matières qui ne nous sont pas bien connues; elle lui permettra enfin de se mouvoir plus librement et pourra servir de base principale à des réformes ultérieures.

En résumé, le système qui a été adopté a pour objet principal de laisser, autant que possible les fonctions qui touchent à la conservation

et à la protection de la famille entre les mains des magistrats indigènes.

Dans un pays où la famille et la commune sont fortement constituées, où le caractère des habitants se prête volontiers à l'application de la législation française, ce système pratiqué avec discernement ne saurait produire que de bons effets. Il en résultera, en effet, et c'est là un point des plus importants, un progrès dans l'œuvre d'assimilation que le Gouvernement de la République poursuit dans nos possessions d'outre-mer.

C'est dans cet ordre d'idées que mon département et celui de la justice se sont mis d'accord pour la rédaction des deux décrets et du précis ci-joint sur le premier livre du code civil.

J'ai la confiance que vous voudrez bien approuver cetté œuvre et la revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies, PEYRON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, article 18;

Vu le décret du 25 juillet 1864, portant organisation de la justice en Cochinchine;

Vu l'arrêté présidentiel du 23 août 1871, déterminant les individus de race asiatique soumis à la loi annamite;

Vu le décret du 16 mars 1880, rendant applicable aux Annamites et Asiatiques le code pénal métropolitain, sous certaines modifications;

Vu le décret du 25 mai 1881, réorganisant la justice en Cochinchine;

Vu le décret de même date sur la naturalisation des indigènes;

Décrète : — Art. 1er. — Sont rendues applicables en Cochinchine les dispositions des titres préliminaires Ier et III du 1er livre du code pénal métropolitain, à l'exception de l'article 1er, qui est ainsi modifié :

« Art. 1er. — Les lois sont exécutoires dans la colonie en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Les lois décrets et règlements promulgués dans les possessions françaises de la Cochinchine sont exécutés :

« 1° Au chef-lieu, le lendemain de leur publication dans le *Journal officiel;*

« 2° Dans les autres localités, après les délais qui seront fixés proportionnellement aux distances par un arrêté du gouverneur. »

Art. 2. — Le titre II du même livre : « Des actes de l'état civil », est remplacé pour les indigènes et Asiatiques par les dispositions du décret rendu ce même jour.

Art. 3. — Un précis rédigé par les soins du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux fixera, d'après les lois et les usages annamites, les principes du droit civil sur les matières traitées dans les autres titres du 1er livre du code et recevra, par leur approbation, force exécutoire pour les indigènes et Asiatiques, dans l'étendue de la colonie.

Art. 4. — Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 3 octobre 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies, PEYRON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du vice-amiral, ministre de la marine et des colonies, et du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, article 18 ;

Vu le décret du 25 juillet 1864, organisant la justice en Cochinchine;

Vu l'arrêté présidentiel du 3 août 1871, déterminant les individus de race asiatique soumis à la loi annamite;

Vu le décret du 16 mars 1880, rendant applicable aux Annamites et Asiatiques le code pénal métropolitain, sous certaines modifications;

Vu le décret du 25 mai 1881, réorganisant la justice en Cochinchine;

Vu le décret du même jour sur la naturalisation des indigènes;

Vu l'article 2 du décret du 3 octobre 1883,

Décrète :

Actes de l'état civil. — Art. 1er. — Il est tenu, dans chaque commune, des registres pour constater les naissances, les mariages et les décès de tous les indigènes et Asiatiques. Les naissances, les mariages et les décès auront, dans chaque commune, un registre spécial. Ces registres seront cotés et paraphés par le président du tribunal de l'arrondissement et tenus par des officiers de l'état civil désignés, pour chaque commune, par le gouverneur. Ces officiers devront s'informer de chaque naissance, mariage et décès arrivé dans la commune.

Art. 2. — Les registres sont tenus en double. Ils sont établis sur deux colonnes. L'une contient une formule imprimée en quoc n'gu, dont les blancs sont remplis par l'officier de l'état civil. L'autre colonne contient la traduction française de l'acte. La forme des registres et le texte des formules sont fixés par arrêté du gouverneur.

Dans les dix premiers jours de chaque mois l'officier de l'état civil fera parvenir au greffe du tribunal de l'arrondissement une copie correcte, signée par lui et certifiée par deux notables, de tous les enregis-

trements de naissances, mariages et décès faits par lui dans le mois écoulé.

Le procureur de la République devra vérifier ces copies et ordonner les vérifications qui pourraient être nécessaires. Les registres sont clos et arrêtés le 31 décembre de chaque année; l'une des expéditions es adressée dans le mois de janvier suivant au greffe du tribunal de l'arrondissement. Les copies mensuelles transmises par les officiers de l'état civil y demeureront annexées; l'autre expédition est déposée à la mairie de la commune.

Art. 3. — Toute personne obligée par les articles ci-après à faire une déclaration de naissance, de mariage ou de décès, et qui, sans excuse légitime, a omis ou négligé de le faire, sera punie d'une amende de 5 fr. à 50 fr., sauf le cas d'application de l'article 346 du code pénal.

Toute personne qui volontairement fera ou laissera faire une fausse déclaration à l'officier de l'état civil, ou qui donnera sciemment des renseignements faux, incomplets ou inexacts, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 fr. à 2.000 fr.

Art. 4. — Tout officier de l'état civil qui, par manque de soins, aura détruit, altéré, effacé ou perdu un registre de l'état civil, qui aura négligé d'enregistrer une naissance, un mariage ou un décès dont il avait connaissance, ou qui aura souffert qu'on altère, efface ou détruise un registre dont la garde lui est confiée, sera puni d'une amende de 500 fr. à 2.000 fr. et d'un emprisonnement de six mois à deux ans, sans préjudice des peines plus graves édictées par le code pénal (art. 145 et suivants, 192 et suivants).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de l'officier de l'état civil, il confie la garde des registres au suppléant qui aura été désigné par le gouverneur. Ce suppléant est astreint aux mêmes obligations et encourt les mêmes peines que l'officier de l'état civil.

Art. 6. — Toute déclaration concernant l'état civil sera faite en présence de deux témoins. L'acte dressé énoncera leurs noms et prénoms, âge, domicile et profession, en même temps que ceux du déclarant.

Art. 7. — Les registres tenus dans les greffes font foi en justice, jusqu'à preuve contraire. Il en sera délivré des extraits à toute personne qui en fera la demande, moyennant un droit fixé par le gouverneur.

Les officiers de l'état civil peuvent également délivrer des extraits des registres. Ces extraits sont signés de l'officier de l'état civil et de deux notables.

Des actes de naissance. — Art. 8. — Lorsqu'une naissance surviendra dans une commune, déclaration devra en être faite dans les huit jours.

L'enfant sera présenté à l'officier de l'état civil, soit au bureau de l'état civil, soit, en cas de maladie, dans la maison où il se trouvera.

L'officier de l'état civil, dans ce dernier cas, se transportera avec son

registre et consignera immédiatement les déclarations qui doivent lui être faites.

Art. 9. — La déclaration de naissance sera faite par le père, s'il est présent.

En cas d'absence du père ou s'il est empêché, ou si la mère n'est pas mariée, les personnes ayant assisté à l'accouchement, celles habitant la même maison que l'accouchée, ou une maison voisine, seront tenues de déclarer la naissance.

En cas de naissance dans les hôpitaux, prisons ou autres établissements publics, les directeurs ou administrateurs seront tenus de faire la déclaration prescrite.

Art. 10. — Toute personne qui aura trouvé un enfant nouveau-né, abandonné ou exposé, devra le remettre à l'officier de l'état civil de la commune, avec les vêtements et effets trouvés sur l'enfant, et déclarer toutes les circonstances de temps et de lieu où il aura été trouvé.

Mention en sera faite sur le registre des naissances, avec l'indication de l'âge présumé de l'enfant, de son sexe et du nom qui lui sera donné immédiatement.

Art. 11. — L'acte de naissance énoncera le jour de la naissance de l'enfant, son sexe, les prénoms qui lui seront donnés, les noms, prénoms, profession et domicile des père et mère et indiquera s'il est né d'une union du premier rang ou du deuxième rang.

Pour les enfants nés hors mariage, le nom de la mère devra être seul indiqué.

Art. 12. — La déclaration de naissance d'un enfant né d'un indigène sujet français, hors du territoire français, devra être faite par le père ou la mère dans les huit jours qui suivront le retour sur le territoire français, si ce retour a lieu dans l'année de la naissance, à l'officier de l'état civil de la commune où ils résideront. Elle sera alors inscrite au registre.

La naissance d'un enfant de parents français, né hors du territoire français, sera, en dehors du cas ci-dessus prévu, inscrite sur un registre spécial, tenu au tribunal de Saïgon, lorsqu'elle sera constatée par des certificats émanés des autorités compétentes du lieu de la naissance.

Des actes de mariage. — Art. 13. — Lorsqu'un mariage sera projeté et que le jour de la cérémonie définitive sera arrêté, chacune des personnes chargées de procéder à ce mariage, du côté de chacun des futurs époux (*chû-hon*) devra donner avis à l'officier de l'état civil de la commune où réside celui des futurs époux auquel elle sert de (*chû-hon*). L'entremetteur du mariage (*mai-dong*) (*mai-nhon*) devra également informer l'officier de l'état civil de la commune où réside la future épouse.

La déclaration devra indiquer les noms, prénoms, âge et domicile :

1° De chacun des futurs époux;

2° Des père et mère de chacun des époux (dans le cas où ils seraient décédés, mention en sera faite);

3° De la personne qui procède au mariage, du côté de l'époux et du côté de l'épouse;

4° De l'entremetteur lui-même.

On devra déclarer également s'il s'agit d'un mariage du premier ou du deuxième rang.

Ces déclarations seront inscrites sur un registre spécial.

Art. 14. — Les déclarations reçues en vertu de la disposition précédente seront immédiatement mentionnées sur un tableau affiché à la porte du bureau de l'état civil et y demeureront affichées pendant un délai de huit jours. La cérémonie définitive ne peut avoir lieu avant l'expiration de ce délai.

Art. 15. — Le jour où s'accomplira la cérémonie définitive dans la famille de la future épouse ou dans les trois jours qui suivront, une nouvelle déclaration sera faite par l'époux et par les chû-hon. L'officier de l'état civil la transcrira avec tous les renseignements précédemment fournis sur le registre des mariages; il fera signer cette déclaration par les nouveaux époux, leurs père et mère vivants, les personnes qui ont procédé au mariage et l'entremetteur. Il signera ensuite, séance tenante, et apposera le cachet du village.

Art. 16. — Dans le cas où le mariage aurait lieu sans entremetteur, mention devra en être faite sur le registre d'inscription des mariages. Dans ce cas, les déclarations à faire par l'entremetteur seront faites à l'officier de l'état civil par la personne qui procède au mariage du côté de la future.

Art. 17. — Les parties pourront toujours se présenter devant l'officier de l'état civil, et le requérir de procéder au mariage, conformément aux articles 75, 76 et 165 du code civil, après la publication prescrite par la loi. Ils seront tenus, en ce cas, de se soumettre aux dispositions de l'article 147.

Art. 18. — Tout indigène qui aura contracté mariage en dehors du territoire français sera tenu, dans les trois mois de son retour, de faire la déclaration prescrite par l'article 16 à l'officier de l'état civil de la commune où il fixera sa résidence. Cette déclaration sera inscrite sur le registre spécial et sera signé du déclarant et de sa femme.

Des actes de décès. — Art. 19. — Tout décès survenu dans une commune devra, dans un délai de trois jours être déclaré à l'officier de l'état civil, qui dressera l'acte sur cette déclaration, faite en présence de deux témoins, autant que possible proches parents ou voisins du défunt.

Les décès dans les hôpitaux, prisons, établissements publics, doivent être déclarés par les directeurs ou administrateurs.

Art. 19. — Aucune inhumation ne sera faite sans une autorisation délivrée sur papier libre, et sans frais, par l'officier de l'état civil, ou par un agent spécial désigné par le gouverneur. Ils ne pourront la délivrer qu'après s'être transportés auprès de la personne décédée, ponr constater le décès, et douze heures après le décès, sauf les cas prévus par les règlements.

Un état des permis délivrés par les agents spéciaux sera, dans les quarante-huit heures, remis à l'officier de l'état civil pour être conservé et annexé au registre.

Art. 21. — Toute personne qni aura trouvé un cadavre sera tenue d'en informer immédiatement l'officier de l'état civil. Celui-ci devra se transporter sur les lieux, prendre tous les renseignements sur l'identité du défunt et en faire mention sur le registre des décès.

L'officier de l'état civil devra également faire inhumer le corps. Toutefois, s'il y a des signes ou indices de mort violente, il devra prévenir immédiatement l'administrateur. L'inhumation ne pourra avoir lieu sans un permis délivré par lui.

Art. 22. — L'acte de décès doit énoncer les nom, prénoms, profession, domicile du défunt, le jour du décès. On indiquera également, s'il est possible, la date et le lieu de la naissance, les noms des père et mère du défunt.

Art. 23. — Le représentant du ministère public près le tribunal d'arrondissement vérifiera, chaque année, les registres déposés au greffe; il dressera un procès-verbal de la vérification, dénoncera les contraventions commises par les officiers de l'état civil, et requerra contre eux la condamnation aux amendes. Il surveillera la rédaction des actes.

Art. 24. — La rectification des actes sera ordonnée par le tribunal au greffe duquel les actes sont déposés, sur la demande des parties intéressées ou du ministère public.

Art. 25. — Les jugements de rectification seront transcrits en marge sur les registres de l'état civil déposés dans les greffes.

Art. 26. — Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 3 octobre 1883, Jules Grévy.

Par le Président de la République :

Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies, Peyron.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Martin-Feuillée.

PRÉCIS DE LA LÉGISLATION ANNAMITE

Rédigé en exécution de l'article 3 du décret du 3 octobre 1883 par les ordres du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice.

Livre 1er du Code civil français.

TITRES IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, et XI.

TITRE IV. — ABSENCE.

Quand une personne aura disparu de son domicile, sans donner de ses nouvelles et sans qu'on puisse savoir ce qu'elle est devenue, le tribunal de première instance pourra, à la requête des parties intéressées, et le ministère public entendu, ordonner des mesures conservatoires.

Si, depuis deux ans, on n'a point eu de nouvelles de la personne disparue, on peut s'adresser au tribunal du domicile de l'absent pour faire constater l'absence.

Si cette demande paraît admissible, le tribunal ordonnera une enquête. Ce jugement sera communiqué à l'administrateur des affaires indigènes et rendu public par ses soins.

Un an après le jugement ordonnant l'enquête, si l'absent n'a point reparu ni donné de ses nouvelles, le tribunal déclarera l'absence sur la demande des parties.

Il peut, en même temps, et sur demande expresse, déclarer le conjoint de l'absent délié du lien conjugal et l'autoriser à contracter une nouvelle union.

Les héritiers présomptifs de l'absent, au jour de la disparition, peuvent réclamer l'envoi en possession provisoire de ses biens après la déclaration d'absence.

S'il n'y a point d'héritiers présomptifs, l'envoi en possession peut être prononcé en faveur de la commune sur le territoire de laquelle les biens sont situés.

L'épouse de premier rang conservera, tant qu'elle ne sera pas remariée, la gestion et la jouissance des biens laissés par son mari absent. Elle devra contribuer à l'entretien des enfants.

Les femmes de second rang, tant qu'elles ne se remarieront pas et resteront dans la famille de l'absent, auront droit à leur entretien.

Celui qui aura obtenu l'envoi en possession provisoire subira toutes les charges imposées au propriétaire.

Il jouira du fonds sans avoir aucun compte à rendre des fruits; il sera responsable des dégradations et détériorations commises sur les fonds.

Si les héritiers présomptifs ou la commune, ne demandent pas la déclaration d'absence, toute personne qui désirera occuper les fonds aban-

donnés pour en continuer l'exploitation; pourra poursuivre la déclaration d'absence et se faire envoyer en possession provisoire (art. 4, Décret 4).

En pareil cas, l'envoyé en possession ne pourra, durant les cinq premières années, conserver pour lui que la moitié de l'excédent net des fruits du fonds sur les dépenses et charges de l'exploitation, le reste devant être réservé pour le cas où l'absent reviendrait.

Après cinq ans, il gagne la totalité des fruits.

Si un délai de trente années s'est écoulé depuis la déclaration d'absence, sans que l'absent ait reparu ni donné de ses nouvelles, ses biens seront acquis définitivement au possesseur. Il lui suffira de faire constater judiciairement la péremption du délai et l'absence de nouvelles de la personne disparue.

La première épouse, jusqu'à ce qu'elle se remarie, aura la surveillance de tous les enfants de l'absent, qu'ils soient issus d'elle ou de mariage de second rang.

Pour les enfants issus d'un précédent mariage de premier rang ils seront placés sous la surveillance de l'ascendant paternel le plus proche ou d'un tuteur.

En cas de décès ou de mariage de la première épouse, ses enfants et ceux des épouses de second rang seront également placés sous la surveillance de l'ascendant paternel le plus proche ou d'un tuteur.

TITRE V. — MARIAGE.

De la célébration et de la preuve. — § 1er. Il est nécessaire, pour la validité du mariage, qu'il y ait une célébration conforme aux usages locaux.

Quand les parties, sans renoncer à leur statut personnel, veulent se marier devant l'officier de l'état civil du domicile de l'une d'elles, la célébration a lieu publiquement au bureau de l'état civil.

L'officier de l'état civil doit d'abord donner connaissance des pièces concernant l'état des contractants ; puis il interpelle les parties, en présence des parents dont le consentement est nécessaire, des entremetteurs, s'il y en a, ou de deux notables, et leur demande d'exprimer leur volonté de contracter mariage. Sur leur réponse affirmative, il les déclare unis au nom de la loi.

Le mariage ne pourra être célébré dans cette forme que s'il n'existe aucune union antérieure non dissoute.

§ 2. Les mariages ne peuvent se prouver que par les actes dressés par les officiers de l'état civil, conformément aux lois.

S'il n'a pas été tenu de registres, s'ils ont été perdus ou détruits, toute personne intéressée est admise à faire, tant par écrit que par témoins, la preuve de la célébration du mariage.

Les enfants qui veulent établir leur légitimité peuvent, tant par écrit que par témoins, prouver que leurs parents ont eu possession d'état d'époux légitimes et qu'eux-mêmes ont eu possession d'état d'enfants légitimes. Il importe qu'aucun acte d'état civil ne contredise cette possession d'état.

§ 3. Les fiançailles (*lekot*) ne constituent point un engagement reconnu par la loi et n'obligent pas à un mariage postérieur.

Toutefois, si le futur délaissé prouve qu'il a subi un préjudice moral ou matériel, il pourra y avoir lieu à des dommages-intérêts.

Des conditions de validité et des nullités. — L'absence d'une des conditions de validité des mariages rend l'union radicalement nulle ou simplement annulable.

Il faut, pour que le mariage soit valable chez les parties contractantes, un minimum d'âge fixé pour l'homme à 16 ans et pour la femme à 14.

Les deux époux, lesparents dont le consentement devait être exigé, et le ministère public pourront provoquer l'annulation.

Toutefois, s'il s'est écoulé six mois depuis que l'époux ou les époux impubères ont atteint l'âge légal, la nullité ne peut plus être proposée par qui que ce soit.

Elle ne peut plus être prononcée même avant ce délai de six mois, si la femme impubère mariée à un époux pubère a conçu avant son expiration.

Quand les parents dont le consentement était nécessaire ont approuvé le mariage de leur descendant ou parent impubère, il leur est interdit d'en provoquer l'annulation.

Il est nécessaire pour la validité du mariage que les parties contractantes aient librement consenti à se prendre pour mari et femme.

Sous aucun prétexte les parents ne sauraient imposer un mariage à une personne dépendant d'eux.

Toutefois, le fils ou la fille ne peuvent, quel que soit leur âge, contracter mariage, sans le consentement de leurs ascendants. Le mariage ne peut être célébré ou inscrit sur les registres de l'état civil sans qu'il soit fourni la preuve de ce consentement.

Du vivant des père et mère, ils ont seuls le droit de consentir. En cas de dissentiment, la volonté du père prévaut. Si l'un des deux est décédé, ou ne peut manifester sa volonté, le consentement de l'autre suffit.

Si le père ou la mère n'existent plus ou sont incapables de manifester leur volonté, le consentement de l'aïeul ou aïeule paternels sera exigé.

S'il n'existe que des collatéraux, on devra prendre leur avis ; on consultera les oncles paternels ; à défaut d'oncles, les tantes ; à leur défaut les frères aînés. S'il n'existe pas de collatéraux à ce degré, et quand le futur conjoint est mineur de vingt et un ans, un conseil de famille sera appelé à donner son consentement.

Quand il s'agit de collatéraux, leur défaut de consentement ne peut faire obstacle au mariage, si le conjoint a plus de vingt et un ans. Mais on doit cependant produire à l'officier de l'état civil, lorsqu'on lui fait la déclaration du projet de mariage, une attestation de deux notables, constatant que le consentement des collatéraux a été demandé.

La femme veuve qui veut se remarier doit prendre le consentement des parents qui, si son mari était actuellement vivant et voulait contracter une union, devraient être consultés.

S'il n'y a pas d'ascendants ou collatéraux aptes à consentir dans la famille du mari, elle prendra le consentement de ses propres parents.

Un mariage peut être déclaré nul pour défaut de consentement des parties ou pour défaut de consentement de leurs parents.

Le consentement des époux ou de l'un d'eux peut n'avoir jamais existé c'est ce qui arrive au cas de démence d'une des parties. Le mariage est alors inexistant; toute personne intéressée peut en demander la nullité.

Le consentement des époux peut exister, mais être entaché d'un vice. violence ou erreur; le mariage est alors annulable; l'action ne peut être intentée que par celui des époux dont le consentement est entaché et par le parent qui a consenti au mariage.

L'erreur peut porter sur l'individualité même de l'époux, si l'un des conjoints épouse une personne autre que celle à laquelle il croyait s'unir.

Elle peut aussi porter sur l'état civil, sur la constitution physique de l'un des époux. Si cet époux est atteint d'un vice de conformation le rendant impropre à la génération, ou d'une maladie contagieuse et constitutionnelle, le mariage peut être attaqué par l'autre époux et par le parent qui a consenti au mariage.

La demande en nullité basée sur un vice de consentement sera repoussée, si, depuis la découverte ou la cessation de ce vice, l'époux dont le consentement était entaché a ratifié le mariage expressément ou a continué la cohabitation avec l'autre époux depuis six mois au moins sans interruptions.

Dans le cas où le consentement des parents est exigé, s'il n'a pas été obtenu, l'union pourra être attaquée par ceux dont le consentement était requis et par celui des époux qui en avait besoin.

Le mariage est cependant seulement annulable. Les personnes dont le consentement était requis peuvent le confirmer expressément ou même tacitement. Notamment si, après avoir eu connaissance du mariage, elles restent une année entière sans réclamer, ce silence suffit pour couvrir absolument la nullité.

Quand les personnes dont le consentement est requis sont des ascendants, la mort de l'époux ne met pas obstacle à l'exercice de l'action en nullité.

Il est interdit de contracter un second mariage de premier rang tant que le premier subsiste. L'officier de l'état civil qui aurait connaissance de l'existence d'un premier mariage devrait se refuser à recevoir les déclarations concernant une seconde union tant qu'on ne lui fournirait pas la preuve de la dissolution première.

L'union de premier rang contractée au mépris de la prohibition précédente est radicalement nulle.

La nullité peut être proposée par chacun des deux époux, par l'époux dont le conjoint a contracté cette seconde union, par tous les parents, ascendants et collatéraux, concurremment par toute personne, en général, ayant un intérêt actuel à faire prononcer la nullité par le ministère public.

Des unions de second rang peuvent être contractées, malgré l'existence d'un mariage de premier rang; une union de second rang ne peut être contractée lorsqu'aucune union de premier rang n'a encore été contractée.

La parenté ou l'alliance sont des obstacles au mariage.

Il y a prohibition absolue de mariage entre tous les ascendants et descendants, entre les alliés en ligne directe. On ne peut non plus contracter mariage avec le frère ou la sœur, le fils ou la fille de ses alliés en ligne directe.

En ligne collatérale, le mariage est aussi interdit entre :

1° Les frères ou sœurs, qu'elles soient ou non de même père et de même mère, les alliés au même degré ;

2° Les frères ou sœurs du père ou de la mère ou d'un aïeul ;

3° Les cousins, jusqu'au sixième degré de parenté ;

4° Les parents de même souche ayant même nom de famille.

Toutefois, la prohibition des unions entre parents au degré de cousins, ou entre alliés dans la ligne collatérale, n'est pas absolue. Les parties qui voudraient contracter une de ces unions, s'il s'agit d'un mariage de premier rang, s'adresseront au gouverneur, qui, selon les circonstances, pourra accorder ou refuser l'autorisation demandée.

Le mariage contracté avant que cette permission ait été accordée est nul.

L'action en nullité basée sur l'existence d'un lien de parenté ou d'alliance entre les époux peut être exercée par toute personne y ayant un intérêt légitime actuel.

Le mariage qui a été annulé produit néanmoins des effets civils à l'égard des enfants et de l'époux de bonne foi.

Il est interdit à la femme devenue veuve de contracter une nouvelle union avant l'expiration d'un délai de dix mois, à dater du décès de son mari.

On ne saurait invoquer pour faire annuler un mariage, ni même pour

s'opposer à sa célébration, d'autres motifs que ceux qui ont été prévus par les dispositions légales; par exemple, on ne pourrait alléguer qu'au moment de la célébration l'un des époux aurait un ascendant incarcéré pour faute grave, ou qu'il serait lui-même dans une période de deuil.

L'officier de l'état civil qui, en connaissance de cause, consentira à célébrer ou à enregistrer un mariage entaché d'un de ces vices : défaut d'âge, défaut de consentement des époux ou de leurs parents, bigamie, parenté ou alliance, encourra une amende dont le maximum est de 500 francs, et un emprisonnement de 1 mois à un an.

Effets du mariage. — Droits et devoirs qu'il crée. — Par le mariage, la femme entre dans la famille du mari, et sort de sa propre famille. La femme du deuxième rang réside à l'endroit fixé par le mari.

Quel que soit le rang de l'union contractée, le mari doit subvenir, selon ses ressources aux besoins de la femme.

Il n'a sous aucun prétexte le droit de la vendre, de la louer ou mettre en gage, de la marier. Il ne peut la répudier que dans les cas prévus par la loi.

Dans toutes les affaires concernant la femme, celle-ci est représentée par son mari. Quand elle veut agir contre le mari, elle doit se faire autoriser par le président du tribunal. Il en sera de même quand il aura été constaté que le mari est incapable de la représenter. Le mari peut donner à sa femme le pouvoir d'agir par elle-même.

Les père et mère sont obligés de nourrir, élever et entretenir leurs enfants.

Les enfants et descendants doivent des aliments à leurs parents et ascendants qui se trouvent dans le besoin, et réciproquement les ascendants doivent des aliments à leurs descendants. L'obligation a pour double mesure le besoin de celui qui réclame et les facultés de celui qui doit.

L'obligation alimentaire réciproque existe entre le gendre et les ascendants de sa femme tant que le mariage existe, entre la belle-fille et les ascendants du mari; elle cesse seulement quand, le mariage qui produisait l'alliance étant dissous, une autre union a été contractée par la femme.

Les enfants n'ont pas d'action contre leurs parents pour un établissement par mariage ou autrement.

S'ils ont une revendication légitime à exercer contre eux, l'action sera intentée par le chef de famille (*Truon-Toé*), ou si celui-ci refuse d'agir, et l'action paraissant bien fondée, par le ministère public.

TITRE VI. — DIVORCE.

De la dissolution du mariage. — Les mariages se dissolvent par la mort de l'un des époux ou par un divorce régulier.

Chacun des époux a le droit de demander contre son conjoint le divorce, en se fondant sur des excès et sévices graves, sur la condamnation de l'autre époux à une peine infamante, en cas d'absence déclarée

Le divorce peut, en outre, être demandé contre la femme pour cause d'adultère ou d'abandon du domicile conjugal, pour excès ou sévices graves envers les père et mère ou ascendants du mari.

Le divorce pourra aussi être prononcé, à la demande de l'un et l'autre des époux, quand ils auront manifesté la volonté mutuelle et persévérante de rompre leur union.

L'époux demandeur en divorce adresse une requête détaillée au président du tribunal, qui ordonne aux époux de comparaître en personne tous deux: s'ils maintiennent leur demande, l'affaire est renvoyée par ordonnance au tribunal, qui peut ordonner une enquête. Le tribunal statue sur l'enquête en la chambre du conseil. La décision définitive sur le fond est publique, si elle prononce le divorce. S'il rejette la demande, le jugement est rendu à huis clos.

Le tribunal, ou même en cas d'urgence le président, prendra les mesures provisoires nécessaires pendant l'instance, concernant les enfants, le séjour de la femme, la pension alimentaire,

L'action sera repoussée quand les époux se seront réconciliés depuis les faits qui donnaient lieu à la demande. Dans tous les cas autres que l'adultère de la femme, sa fuite de la maison conjugale et une condamnation infamante, l'action sera irrecevable dans les trois cas suivants : les époux, pauvres à l'époque du mariage, se sont enrichis depuis ; l'épouse a porté un deuil de trois ans avec l'époux ; l'épouse n'a plus de parents chez qui elle puisse retourner.

Le divorce par consentement mutuel n'est pas admis si le mariage a duré moins de deux ans ou plus de vingt, si le mari a moins de vingt-cinq ans, si la femme en a moins de vingt et un ou plus de quarante-cinq.

Les époux qui veulent divorcer par consentement mutuel doivent obtenir le consentement des parents qui devraient être consultés s'il s'agissait d'un mariage.

Les époux qui voudront divorcer règleront eux-mêmes, par écrit à l'avance, ce qui concerne leurs intérêts pécuniaires, la garde des enfants, la résidence de la femme, la pension alimentaire, puis ils se présenteront, avec deux notables, devant le président du tribunal, qui leur fera les observations qu'il jugera utiles, dressera procès-verbal et ordonnera remise au greffe des pièces de l'affaire.

Trois mois après, les époux, assistés de deux notables, se présenteront de nouveau devant le président, pour réitérer leur demande. Les pièces seront alors, avec le procès-verbal de cette seconde déclaration, transmises au tribunal en vertu d'une ordonnance. Le ministère public devra

conclure; le tribunal vérifiera uniquement si les conditions légales sont remplies et statuera en audience publique ou en chambre de conseil, selon qu'il admettra ou déclarera irrégulière la demande.

Dans tous les cas de divorce, le jugement sera, dès qu'il aura acquis force de chose jugée, transmis par le procureur de la République à l'officier de l'état civil du lieu où est inscrit le mariage; mention du divorce sera faite en marge du registre des célébrations : même mention sera faite sur les registres déposés au greffe et au gouvernement.

Effets du divorce. — Les époux divorcés ne peuvent plus se réunir.

En cas d'adultère de la femme, il ne peut, après le divorce, lui être permis d'épouser son complice. Le jugement qui prononcera le divorce doit lui faire application des peines prévues par la loi.

L'époux contre lequel est prononcé le divorce perd tous les avantages légaux ou conventionnels qu'il tenait de l'autre époux, soit à l'occasion, soit depuis le mariage.

Le jugement prononçant le divorce statuera sur la pension alimentaire qui pourrait être nécessaire à l'un des époux, sur la garde des enfants, sur la part pour laquelle les époux devront contribuer à leur entretien et à leur éducation.

Les enfants ne peuvent, d'ailleurs, perdre par le divorce les avantages que leur assuraient les lois ou les conventions de mariage. Ces droits ne s'ouvriront pour eux que de la même manière et en même temps que s'il n'y a pas eu de divorce.

Ces dispositions s'appliquent aux unions de premier et de deuxième rang,

Dans tous les cas où une demande en divorcé est admissible, les époux peuvent demander simplement à être séparés de corps. La demande sera instruite et jugée de même.

Une demande en divorce pourra toujours être intentée et appuyée sur les mêmes motifs qui ont servi à faire prononcer la séparation.

TITRE VII. — *Paternité. — Filiation.*

L'enfant né d'une femme mariée pendant le mariage est présumé né du mari. Cet enfant est réputé né pendant le mariage quand il s'est écoulé plus de cent quatre-vingt jours depuis la célébration de l'union ou au moins de trois cents jours depuis sa dissolution.

Cette présomption pourra être attaquée par une action en désaveu.

Le mari qui veut désavouer l'enfant de sa femme doit prouver que, depuis le trois centième jour jusqu'au cent quatre vingtième jour avant la naissance, il n'a pu matériellement, par suite d'éloignement ou de quelque accident, cohabiter avec sa femme.

L'adultère constaté de la femme n'est pas, à lui seul, une cause de désaveu. Toutefois, l'action du mari pourra être admise si, le délit

ayant été constaté, il ressort manifestement des circonstances que le mari n'est pas le père de l'enfant,

L'enfant né pendant le mariage, mais avant le cent quatre-vingtième jour depuis la célébration, peut être désavoué. L'action en désaveu peut ne pas être admise, s'il est prouvé que le mari avait connaissance de la grossesse avant le mariage, ou s'il a assisté à la déclaration de naissance.

Il ne peut y avoir d'action en désaveu quand l'enfant n'est pas né viable.

La légitimité de l'enfant né plus de trois cents jours après la dissolution du mariage peut être contestée. Il en est de même pour l'enfant né plus de trois cents jours après l'ordonnance qui autorise les époux demandeurs en séparation à vivre dans des domiciles séparés.

Quand l'action en désaveu est intentée par le mari, il doit agir dans le mois qui suit la naissance. S'il est absent à cette époque, le délai sera de deux mois à dater de son retour. Le délai sera également de deux mois,à compter de la découverte de la fraude, quand la naissance aura été cachée au mari.

Quand le mari est mort avant d'avoir exercé son action dans les délais pour le faire, l'action passe à ses héritiers. Un délai de deux mois leur est accordé pour agir : ce délai court de l'époque où ils seraient troublés dans la possession des biens du défunt, ou de l'époque où l'enfant se serait mis en possession de ces biens.

Quand une action en désaveu sera intentée, le tribunal devra charger le Truong-Toé de représenter l'enfant.

Des enfants légitimes. — La filiation des enfants légitimes se prouve par les actes de naissance régulièrement inscrits sur les registres de l'état civil. Ces actes font pleine foi, directement par eux-mêmes.

Quand, pour une cause quelconque, la production d'un acte de naissance est impossible, on peut y suppléer, en justifiant de la possession constante de l'état d'enfant légitime.

Les éléments de la possession d'état sont appréciés par les tribunaux.

Aucune action en contestation ou en réclamation d'état n'est admissible quand il existe un acte de naissance et une possession d'état conforme à ce titre. Mais quand ces deux éléments, acte de naissance et possession d'état conforme, ne sont pas réunis, on peut réclamer contre l'état résultant soit de l'acte de naissance, soit de la possession d'état.

A défaut d'acte de naissance ou de possession d'état, la filiation légitime peut se prouver par témoins si les faits sont rendus vraisemblables par des présomptions graves résultant de faits constants.

Il suffit à l'individu qui veut prouver par témoins sa filiation d'établir l'accouchement de la femme mariée qu'il réclame pour mère et son identité avec l'enfant. La présomption de paternité qui milite contre le

mari, après ces justifications faites, peut être détruite par toute espèce de preuve.

L'enfant peut à tout âge intenter une action en réclamation d'état; ses héritiers peuvent intenter l'action, lorsqu'il est mort mineur, ou dans les cinq ans après sa majorité, s'il ne s'est pas désisté formellement ou tacitement par l'abandon de la procédure depuis trois ans.

Enfants nés hors mariage. — La filiation des enfants nés hors mariage est établie par l'acte de naissance, quand le père ou la mère auront fait, dans cet acte, une déclaration formelle de reconnaissance.

Le père et la mère peuvent reconnaître un enfant en dehors de l'acte de naissance, par une déclaration reçue en forme authentique. En pareil cas, mention de la reconnaissance devra être faite en marge de l'acte de naissance sur tous les registres par les soins du procureur de la République du lieu où la reconnaissance aura été faite. L'acte de reconnaissance lui sera communiqué à cet effet par celui qui l'aura reçu.

La reconnaissance n'a d'effet qu'à l'égard de celui qui l'a faite; elle peut être contestée par toute personne y ayant intérêt.

L'homme qui reconnaît un enfant né hors mariage doit désigner, sous sa responsabilité, la mère de l'enfant, encore que celle-ci ne l'ait pas reconnu, et sans que cette déclaration soit considérée comme une reconnaissance de la part de la mère. Lorsqu'il s'agira de rechercher la maternité, l'enfant pourra être admis à prouver, par témoins, l'accouchement de la femme dont il se prétend le fils. La simple indication du nom de la mère dans l'acte de naissance ne saurait être considérée comme une reconnaissance.

L'action en réclamation d'état à l'égard du père n'est admise que dans les cas suivants : lorsque l'époque de la conception coïncide avec celle de l'enlèvement, de la séduction ou du détournement d'une mineure; lorsqu'il avait vie commune publique avec la mère de l'enfant à l'époque de la conception; lorsque l'enfant a une possession d'état constante.

La reconnaissance ne peut avoir lieu quand il s'agit d'un enfant incestueux ou adultérin.

De la légitimation. — Les enfants nés hors mariage acquièrent tous les droits d'enfants légitimes par le mariage de leurs père et mère. Il suffit qu'ils aient été reconnus légalement avant le mariage ou dans l'acte même de célébration.

La légitimation peut avoir lieu même après le décès des enfants, s'ils ont laissé des descendants. En ce cas, elle profite à ses descendants.

TITRE VIII.

De l'adoption. — Il est permis, selon les cas, d'adopter, en vue de se créer une postérité ou simplement pour recueillir et élever de jeunes enfants.

Nul ne peut être adopté par plusieurs, si ce n'est par deux époux.

De l'institution d'une personne pour continuer la postérité. — L'adoption pour continuer la postérité n'est permise que si l'adoptant est marié depuis dix ans et n'a point de fils.

Lorsque l'époux meurt sans avoir lui-même institué sa postérité, la veuve peut, avec l'assistance des trois principaux parents du défunt, choisir une personne pour lui servir de postérité. Elle perd ce droit en contractant une nouvelle union.

Le père du défunt peut, à défaut de la veuve, lui instituer une postérité, à la condition qu'il ait d'autres fils, sinon il devrait d'abord instituer sa propre postérité.

Il ne peut être institué de postérité à un célibataire que dans deux cas : s'il était fiancé et si sa fiancée respecte sa mémoire; s'il a été tué à la guerre.

L'adopté doit être de la génération à laquelle appartiendrait celui dont il tient lieu. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'instituer un fils, on ne peut adopter qu'un neveu ; à défaut de neveux le fils d'un cousin germain; s'il n'en existe pas, le fils d'un cousin plus éloigné, en se conformant toujours à cette même règle.

On ne peut adopter une fille : l'adopté doit toujours appartenir à la même souche que l'adoptant et avoir le même nom patronymique.

Lorsqu'il y a une cause d'inimitié entre l'adoptant et celui qui devait être adopté, on peut instituer, de préférence, un parent de degré plus éloigné, mais toujours de la même génération.

Le choix de l'adoptant ne peut jamais être porté sur l'aîné des fils ou sur un fils unique, sauf pourtant le cas où il n'y a point d'autre parent apte à continuer la postérité. Dans ce cas, si le consentement de tous les ascendants paternels de l'adopté est obtenu, celui-ci pourra continuer la postérité des deux branches.

S'il lui survient un fils d'adopté peut, laissant ce fils dans la famille adoptive, retourner dans sa famille naturelle.

L'adoption ne peut avoir lieu sans le consentement de l'adopté s'il est majeur, de ses père et mère ; à défaut du père, de l'ascendant qui le remplace, ou des trois principaux parents.

L'adopté entre dans la famille de l'adoptant dont il prend le nom. Il perd tous droits dans la sienne.

Les droits et devoirs de l'adopté dans sa nouvelle famille sont ceux d'un enfant légitime. Il ne peut quitter ses parents d'adoption, à moins qu'il ne lui survienne un fils ou qu'il n'y ait pas dans sa famille d'autre fils pour continuer la postérité.

L'adopté qui quitte sa famille d'adoption y perd tous les droits que l'adoption lui avait conférés et retrouve dans sa famille naturelle ceux que cette adoption lui avait fait perdre.

L'adoptant, l'adopté, s'il est majeur, les membres de sa famille dont le consentement est requis, en présence de deux notables, feront une déclaration devant l'officier de l'état civil du domicile de l'adoptant. Cet officier la transmettra au procureur de la République près le tribunal de première instance, qui soumettra l'acte à l'homologation du tribunal.

Mention de l'adoption sera faite dans les trois mois sur le registre des naissances du domicile de l'adoptant et en marge de l'acte de naissance de l'adopté.

La procédure peut être continuée quand l'adoptant meurt après la déclaration devant le maire et avant l'homologation du tribunal.

Dans les cas où un adopté peut retourner dans sa famille, il fera une déclaration à l'officier de l'état civil de son domicile. Mention sera faite sur les registres de l'état civil où était mentionnée l'adoption par les soins du procureur de la République.

De l'adoption officieuse. — Tout individu majeur de vingt-cinq ans peut adopter un individu mineur de l'un ou l'autre sexe, avec le consentement des parents sous l'autorité desquels l'adopté est placé, des administrateurs d'hospice ou de la municipalité.

L'adopté conserve son nom et ses droits dans sa famille naturelle. Toutefois, s'il s'agit d'un enfant abandonné et de moins de trois ans, il passera dans la famille de l'adoptant et en prendra le nom.

Dans tous les cas, le mariage est prohibé entre l'adoptant, l'adopté, leurs parents et alliés aux mêmes degrés que pour les parents naturels.

L'adoptant doit nourrir, élever l'enfant et assurer son existence. L'adopté contracte envers lui toutes les obligations d'un fils.

Pour réaliser cette adoption, l'adoptant et les parents de l'adopté, ou ceux qui doivent consentir, font une déclaration en présence de deux notables, devant l'officier de l'état civil, qui l'inscrit sur le registre des naissances de l'année courante.

L'adoption est subordonnée à la ratification faite par l'adopté, dans l'année qui suit sa majorité. Elle devient définitive, s'il n'a pas, dans le courant de cette année, fait une déclaration, en présence de deux notables, à l'officier de l'état civil de son domicile, pour en faire cesser les effets. Cette déclaration est inscrite en marge de la déclaration d'adoption. Pour les enfants abandonnés, de moins de trois ans, l'adoption est immédiatement définitive.

TITRE IX. — *De la puissance paternelle.*

L'enfant doit, à tout âge, honneur et respect à ses ascendants. Il reste sous leur puissance jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

L'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père, si ce n'est pour un service commandé par l'autorité.

Il est formellement interdit aux parents de vendre ou mettre en gage leurs enfants, sous quelque prétexte que ce soit.

Le droit de correction ne peut s'exercer que dans les limites indispensables pour le maintien de l'autorité paternelle. Les parents qui s'abandonneraient à des violences sur leurs enfants pourront être déférés aux tribunaux par le procureur de la République.

Le père qui aura de très graves sujets de mécontentement contre son enfant pourra le faire détenir pendant un mois au plus. L'ordre sera donné par le président du tribunal à la demande du père. Si l'enfant est âgé de plus de seize ans, la durée de la détention pourra être élevée jusqu'à six mois. Le président ne donnera l'ordre d'incarcération qu'après avoir pris l'avis du procureur de la République et pourra refuser ou abréger le temps de la détention.

La détention devra toujours être subie dans un lieu distinct de la prison où sont incarcérés les prévenus et condamnés de droit commun. L'ordre délivré par le président n'énoncera pas de motifs.

Le père devra s'engager à payer les frais et dépenses. Il pourra faire mettre l'enfant en liberté avant l'expiration du temps qu'il avait fixé.

Pendant le mariage, le père seul exerce la puissance paternelle. Après lui, cette puissance est exercée par la femme de premier rang non remariée, assistée de l'aïeul paternel. Celle-ci ne peut jamais exiger l'incarcération des enfants nés de femmes du deuxième rang. Le président pourra, toutefois, l'ordonner sur sa demande.

La puissance paternelle s'exerce sur les enfants adoptifs et sur les enfants nés hors mariage légalement reconnus.

Si les enfants ont des biens personnels, la jouissance en appartiendra. jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année, au père et après son décès à la mère non remariée ; en cas de divorce, celui des époux contre lequel il a été prononcé perd tous ses droits à la jouissance légale.

TITRE X. — *Minorité* — *Tutelle* — *Emancipation.*

L'individu qui n'a point atteint l'âge de vingt et un ans est mineur ; ses biens, s'il en a, sont administrés par le père qui en est comptable, quant à la propriété et même quant aux revenus, s'il n'en a pas la jouissance. Il n'est point prescrit de formes spéciales pour cette admi istration, mais tous les actes ayant le caractère d'actes de disposition ne devront être faits qu'avec l'assentiment du Truong Toé.

En cas de dissolution du mariage par la mort de l'épouse, le père conservera la tutelle ; en cas de mort de l'époux, la femme de premier rang aura la tutelle de tous les enfants. En cas de divorce, la tutelle appartiendra au père, si ce n'est dans le cas où le tribunal l'aurait déclaré indigne.

La tutelle est exercée sous la surveillance et l'autorité du Truong Toé.

La femme qui se remarie perd la tutelle. La femme survivante n'est jamais tenue d'accepter la tutelle. Le père survivant ou la première

femme survivante non remariée peut désigner un tuteur par acte de dernière volonté ou par déclaration devant le chef de canton ou le Thon Truong.

Le père peut désigner un tuteur parent ou étranger.

Quand une désignation de tuteur n'a pas été faite par le dernier mourant de l'époux ou de la première épouse, la tutelle appartient à l'ascendant paternel le plus proche.

Si aucune des personnes précédemment désignées ne peut ou ne veut prendre la tutelle, le Truong Toé convoquera un conseil de famille. Ce conseil, qui peut être convoqué d'office, comprend le chef de canton ou un notable du village, le Truong Toé et trois parents de la ligne paternelle pris, autant que possible, parmi les plus proches en degré, qui résident non loin du lieu d'ouverture de la tutelle.

A défaut de parents, on pourra appeler au conseil des notables ou amis de la famille. Le nombre des membres du conseil, en dehors du chef de canton, ne peut excéder six.

Les convocations seront faites par le notable, avec délais suffisants. Les membres du conseil doivent comparaître en personne sous peine d'une amende dont le maximum est de 10 francs, s'ils n'ont une excuse valable. Le conseil désignera un tuteur, pris de préférence parmi les proches parents paternels du mineur; la femme de deuxième rang peut, si la première épouse est morte ou remariée, recevoir la tutelle de ses enfants.

A la mort du tuteur, ses héritiers sont responsables de sa gestion.

Le Truong Toé (chef de famille) représente le mineur chaque fois que ses intérêts sont en opposition avec ceux du tuteur. Il surveille la gestion du tuteur.

Dispenses. — Peuvent se faire décharger de la tutelle acceptée antérieurement, les membres du conseil privé, magistrats, administrateurs, fonctionnaires fixés dans un autre arrondissement que celui où s'établit la tutelle, militaires en activité, les chargés de mission hors la colonie.

Nul ne peut être forcé d'accepter la tutelle, s'il n'est le père de l'enfant, lorsqu'il est âgé de soixante-cinq ans, infirme, chargé d'une autre tutelle, celui qui est père de cinq enfants légitimes, s'il n'est ni parent ni allié. L'individu qui se trouve dans l'une de ces conditions peut se faire exempter de la tutelle acceptée précédemment.

Les excuses sont soumises au conseil de famille, qui en vérifiera l'exactitude, et nomme un autre tuteur, s'il y a lieu.

Ne peuvent être tuteurs ou membres d'un conseil de famille, les mineurs, les interdits, les femmes, les ennemis du père du mineur, les condamnés à une peine afflictive et infamante, les gens d'une inconduite ou d'une incapacité notoire. Le père et la mère, même mineurs, peuvent exercer la tutelle.

Les destitutions ou exclusions sont prononcées par le conseil de famille réuni à la requête de toute personne, le tuteur entendu. Appel de la décision peut être fait devant le tribunal de première instance. En tout cas, son homologation sera demandée.

Le tuteur a la garde du mineur. S'il y a lieu de provoquer contre lui la détention pour réprimer ses écarts de conduite, le tuteur devra prendre l'avis du conseil de famille. Le président pourra refuser d'ordonner l'incarcération.

Le tuteur représente le mineur dans tous les actes de la vie civile et est responsable de sa gestion. Il ne peut acheter ni prendre à ferme les biens de mineur, sans autorisation du conseil de famille.

Dans les dix jours de son entrée en fonctions, le tuteur et le Truong Toé, assistés d'un notable du village, se réuniront pour dresser un état constatant la fortune du mineur.

Les emprunts, aliénations, mises en gage, les acceptations de successions et donations, l'exercice des actions en justice, les partages et les transactions, devront être autorisés par le Truong Toé.

A la fin de sa gestion, le tuteur devra présenter un compte, soit au mineur devenu majeur, soit au Truong Toé, si la gestion prend fin avant la minorité.

Les contestations sont tranchées par les tribunaux à la poursuite de l'ex-mineur, ou si le tuteur était un ascendant, à celle du Truong Toé.

Après un délai de dix ans, écoulé depuis la majorité, toute action contre le tuteur, relative à la tutelle, est éteinte.

Emancipation. — Les mineurs sont émancipés par le mariage de plein droit, ou par une déclaration du père ou de la mère faite devant le chef de canton ou devant deux notables ; dans ce cas, l'émancipation ne peut avoir lieu qu'à quinze ans.

Le conseil de famille peut également accorder au pupille l'émancipation : le conseil sera convoqué à cet effet par le tuteur ou par des parents ou alliés du mineur. L'émancipation résultera d'une déclaration faite par le président du conseil, après la délibération l'autorisant.

Le mineur émancipé sera assisté d'un curateur. Le père ou la mère sont de droit curateurs de leurs enfants mineurs émancipés. A leur défaut, ces fonctions appartiendront de droit au Truong Toé, ou à la personne désignée par le conseil de famille.

Le mineur émancipé a pleine capacité pour les actes d'administration. L'assistance de son curateur lui est indispensable pour ester en justice ou disposer de ses capitaux. S'il y a lieu de faire un emprunt, ou de disposer d'une façon quelconque de ses biens immobiliers, le conseil de famille devra intervenir.

Si le mineur contracte des obligations excessives, les tribunaux pourront en prononcer la réduction ; dans ce cas, le mineur restera en tutelle

et l'émancipation lui sera retirée dans les formes prévues pour la conférer

Le mineur émancipé qui fait un commerce a une capacité absolue pour tous les actes relatifs à ce commerce. Ses obligations sont présumées commerciales.

TITRE XI. — *Majorité.*

L'individu qui a atteint l'âge de vingt et un ans est majeur et capable de tous les actes de la vie civile, sauf les restrictions prévues par les lois.

Celui qui se trouve dans un état habituel d'imbécillité ou de démence sera interdit à la demande de ses parents plus âgés que lui, de l'autre époux ou du procureur de la République.

Les demandes en interdiction sont portées devant le tribunal de première instance; les faits seront articulés par écrit, les témoins indiqués, les pièces fournies.

Le tribunal prendra l'avis d'un conseil de famille, duquel ne pourront faire partie les demandeurs en interdiction. Le tribunal ordonnera une enquête et, s'il y a lieu, des mesures provisoires; il rendra son jugement définitif, en audience publique, les parties appelées et le ministère public entendu.

La cour en cas d'appel, statuera dans les mêmes formes, après avoir fait comparaître ou fait interroger, par commissaire spécial, la personne dont l'interdiction est provoquée.

Les jugements d'interdiction sont, dans les dix jours, après qu'ils sont définitifs, affichés dans l'auditoire du tribunal et à la mairie du village.

L'interdiction a son effet dès le jour du jugement. L'interdit se trouve dans la même situation qu'un mineur; il lui est nommé un tuteur dans les formes qui sont établies pour les mineurs, s'il n'y a pas de tuteur de droit, père ou mère ou époux. Ce tuteur exerce ses fonctions sous l'autorité du Truong Toé.

La femme de premier rang peut être nommée tutrice de son mari par le conseil de famille.

Après dix ans, le tuteur, s'il n'est l'époux, l'ascendant ou descendant de l'interdit, peut se faire décharger de ses fonctions.

L'interdiction peut être levée dans les mêmes formes qu'elle avait été prononcée.

Les actes antérieurs à l'interdiction peuvent être annulés, si la cause existait notoirement à l'époque où ils ont été faits.

Quand l'interdiction n'a pas été prononcée on ne peut faire annuler les actes d'un majeur que s'ils portent la preuve de la démence.

Le tribunal peut, en refusant de prononcer l'interdiction, ordonner que le défenseur ne pourra accomplir certains actes qu'avec l'assistance d'un

conseil qu'il désignera; sauf le cas d'absence ou d'empêchement, ce conseil sera le Truong Toé.

La nomination d'un conseil pourra être poursuivie principalement, comme la demande d'interdiction, par les mêmes personnes. La mainlevée pourra avoir lieu dans les mêmes formes.

Les principaux actes interdits à l'individu pourvu d'un conseil judiciaire, sont : ester en justice, emprunter, aliéner, recevoir un capital.

En cas de placement de personnes non interdites dans un établissement d'aliénés, les fonctions de tuteur sont exercées par un des membres de la commission administrative de l'hospice désigné par cette commission.

Vu pour être annexé au décret du 3 octobre 1883.

Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies, A. PEYRON.
Le garde des sceaux, ministre de la justice, MARTIN-FEUILLÉE.

17 novembre. — **Concours** pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire.

19 novembre. — **Circulaires** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relatives à l'ENSEIGNEMENT DE LA MORALE dans les écoles primaires.

Paris, le 17 novembre 1883.

Monsieur le Recteur [1],

Dans l'un des derniers débats parlementaires auxquels a donné lieu la question des *manuels d'instruction morale et civique*, je répétais la déclaration que j'ai souvent faite, à savoir que cette partie de notre enseignement exigeait une réserve absolue et le souci le plus scrupuleux de la neutralité religieuse; j'annonçais aussi, parmi les diverses mesures que je croyais devoir prendre, l'intention de consulter le conseil supérieur sur les dispositions qu'il y aurait peut-être lieu d'ajouter à l'arrêté du 16 juin 1880 [2], pour garantir plus sûrement encore ce respect de la neutralité.

---

[1] La même circulaire a été adressée aux Préfets.

[2] Voici le texte de cet arrêté :

« Art. 1er. — Il est dressé, chaque année et dans chaque département, une liste des livres reconnus propres à être mis en usage dans les écoles primaires publiques élémentaires et supérieures.

« Art. 2. — A cet effet, les instituteurs et institutrices titulaires de chaque canton, munis du brevet, réunis en conférence spéciale, établissent, au plus tard dans la première quinzaine du mois de juillet, une liste des livres qu'ils jugent propres à être mis en usage dans les écoles primaires publiques.

« Art. 3. — Toutes les listes ainsi dressées sont transmises à l'inspecteur d'académie. Une commission siégeant au chef-lieu du département, et composée

Dès le mois de juillet dernier, j'ai saisi, en effet, de cet important objet, la section permanente, à laquelle il appartient, suivant le texte de la loi « d'étudier les projets de règlements avant qu'ils soient soumis à l'avis du conseil supérieur. » Après de longues délibérations, la section permanente a émis l'avis que les seules modifications à apporter au régime actuellement en vigueur, quant au choix des livres scolaires, étaient d'ordre administratif et ne touchaient en rien au principe même de l'arrêté du 16 juin; qu'il appartient au recteur, sous l'autorité du ministre, de veiller à l'organisation des conférences cantonales et à la bonne direction de leurs travaux, et qu'enfin le redoublement de précautions promis par le Gouvernement pour assurer la neutralité s'exercerait plus efficacement sous la forme de prescriptions directes du ministre et par voie de circulaire que par l'addition de dispositions nouvelles au texte même du règlement.

C'est à la suite de cet avis, Monsieur le recteur, que je vous ai demandé communication de la liste des livres adoptés dans chaque département de votre ressort par les conférences cantonales d'instituteurs pour l'année scolaire 1883-1884.

L'examen de ces listes m'a conduit à prendre quelques décisions qui contribueront, je l'espère, à faire mieux comprendre et mieux pratiquer le nouvel enseignement que la loi du 28 mars confie à nos instituteurs.

D'abord, j'ai constaté que le nombre de traités et manuels d'instruction morale ou civique inscrits dans la série A du catalogue était très inégal dans les différents départements.

Il importe, en pareille matière, que la plus grande liberté de choix soit donnée aux instituteurs et qu'elle leur soit également assurée sur tous les points du territoire. Aussi, après avoir fait relever les titres de tous les ouvrages inscrits dans cette série, et après avoir pris connaissance des observations de MM. les recteurs, ai-je jugé utile de fondre en une seule liste, plus étendue et plus compréhensible, celles des divers départements. Par ce moyen, il n'y aura pas un instituteur en France qui ne soit libre de choisir entre tous les Manuels qui ont obtenu, ne fût-ce que dans une seule académie, le suffrage de ses collègues.

Je vous envoie cette liste générale en vous invitant à la faire publier dans chaque département de votre ressort. Vous remarquerez en la parcourant, que quelques ouvrages spéciaux relatifs au droit usuel, à l'économie publique, à l'histoire et d'autres encore qui ne sont que des li-

---

des inspecteurs primaires, du directeur et de la directrice des écoles normales et des maîtres adjoints de ces établissements, réunis sous la présidence de l'inspecteur d'académie, revise les listes cantonales et arrête le catalogue pour le département. »

vres de lecture depuis longtemps en usage et qu'on avait inscrits par erreur dans la série A, ne se retrouvent pas dans notre liste collective : ce n'est pas qu'ils aient été supprimés, ils sont simplement reportés dans les séries B, F et P, auxquelles ils appartiennent; la série A ne devait, en effet, contenir que les manuels proprement dits: elle recevrait uue extension indéfinie si l'on y rattachait tous les ouvrages qui, de près ou de loin, contribuent à l'instruction morale et patriotique et offrent des sujets de lecture qui s'y rapportent. Quant à ceux que vous m'aviez signalés comme proposée par une ou deux conférences cantonales, mais ajournée par le comité départemental pour être renvoyés à nouvel examen, il conviendra d'attendre une résolution définitive pour les inscrire au catalogue.

Il demeure bien entendu que cette liste pourra s'accroître chaque année, si des choix nouveaux sont faits par les instituteurs. Dès aujourd'hui, je suis informé que plusieurs livres tout récemment parus auraient, sans aucun doute, figuré dans les propositions de plusieurs départements s'ils étaient parvenus à temps utile aux conférences cantonales. Ces conférences seront réunies à nouveau aux mois de mars et d'avril prochains, et elles pourront compléter la liste actuelle.

En même temps et pour donner à nos instituteurs tous les moyens désirables d'étude, de discussion et de comparaison, j'ai décidé que toute bibliothèque pédagogique, qui en fera la demande avant la fin de l'année courante, recevra par les soins de mon administration tous ceux des ouvrages portés dans la liste ci-jointe qu'elle ne posséderait pas encore. Nous obtiendrons ainsi ce résultat que tous les instituteurs et institutrices du canton pourront, en quelques semaines, au moyen d'un service de circulation qui fera passer chaque volume de main en main, prendre connaissance de tous les manuels qui leur sont proposés et choisir, après examen, celui ou ceux qu'ils jugeront convenir le mieux à leur école.

Enfin, comme la valeur de l'enseignement nouveau doit dépendre, avant tout, de l'idée que s'en font les instituteurs et de l'effort personnel qu'ils y apportent; j'ai cru devoir m'adresser directement à eux dans une sorte d'instruction pédagogique concernant l'enseignement moral et civique, le caractère qu'il doit avoir dans les trois cours, l'usage et l'abus des livres, les mesures à prendre et les efforts à faire pour mettre la neutralité religieuse dans son vrai jour, et à l'abri de toute atteinte. Vous trouverez ci-inclus plusieurs exemplaires de cette circulaire, et je sais d'avance que, de concert avec MM. les inspecteurs d'académie, vous m'aiderez tout particulièrement, en cette circonstance, à faire pénétrer dans l'esprit des maîtres le principe que je me suis efforcé de leur inspirer.

Recevez, etc.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, JULES FERRY.

Paris, le 17 novembre 1883.

Monsieur l'instituteur,

L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques recommandations qui, sans doute, ne vous paraîtront pas superflues après la première expérience que vous venez de faire du régime nouveau. Des diverses obligations qu'il vous impose, celle assurément qui vous tient le plus à cœur, celle qui vous apporte le plus lourd surcroît de travail et de souci, c'est la mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation morale et l'instruction civique: vous me saurez gré de répondre à vos préoccupations en essayant de bien fixer le caractère et l'objet de ce nouvel enseignement; et pour y mieux réussir, vous me permettrez de me mettre un instant à votre place, afin de vous montrer, par des exemples empruntés au détail même de vos fonctions, comment vous pourrez remplir à cet égard tout votre devoir et rien que votre devoir.

La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent, sans se contredire: d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'église, l'instruction morale à l'école.

Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute, il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus, celui des croyances qui sont personnelles, libres et variables et celui des connaissances qui sont communes et indispensables à tous de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars; elle affirme la volonté de fonder sur ces notions du devoir et du droit qne le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer.

Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral; c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul.

En vous conférant de telles fonctions, le Parlement s'est-il trompé? A-t-il trop présumé de vos forces, de votre bon vouloir, de votre compétence? Assurément, il eût encouru ce reproche, s'il avait imaginé de charger tout à coup quatre-vingt mille instituteurs et institutrices d'une

sorte de cours *ex professo* sur les principes, les origines et les fins dernières de la morale. Mais qui jamais a conçu rien de semblable? Au lendemain même du vote de la loi, le conseil supérieur de l'instruction publique a pris soin de vous expliquer ce qu'on attendait de vous, et il l'a fait en des termes qui défient toute équivoque. Vous trouverez ci-inclus un exemplaire des programmes qu'il a approuvés et qui sont pour vous le plus précieux commentaire de la loi: je ne saurais trop vous recommander de les lire et de vous en inspirer. Vous y puiserez la réponse aux deux critiques opposées qui vous parviennent. Les uns vous disent: votre tâche d'éducateur moral est impossible à remplir, Les autres: elle est banale et insignifiante. C'est placer le but ou trop haut ou trop bas. Laissez-moi vous expliquer que la tâche n'est ni au-dessus de vos forces et au-dessus de votre estime; qu'elle est très limitée et pourtant d'une très grande importance, — extrêmement simple, mais extrêmement difficile.

J'ai dit que votre rôle en matière d'éducation morale est très limité. Vous n'avez à enseigner à proprement parler, rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. Et quand on vous parle de mission et d'apostolat, vous n'allez pas vous y méprendre: vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel évangile; le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe ni un théologien improvisé. Il ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur et de sens. Il est impossible que vous voyiez chaque jour tous ces enfants qui se pressent autour de vous, écoutant vos leçons, observant votre conduite, s'inspirant de vos exemples, à l'âge où l'esprit s'éveille, où le cœur s'ouvre, où la mémoire s'enrichit, sans que l'idée vous vienne aussitôt de profiter de cette docilité, de cette confiance, pour leur transmettre, avec les connaissances scolaires proprement dites, les principes même de la morale, j'entends simplement de cette bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères et que nous nous honorons tous de suivre dans les relations de la vie sans nous mettre en peine d'en discuter les bases philosophiques.

Vous êtes l'auxiliaire et à certains égards le suppléant du père de famille; parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre; avec force et autorité toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge.

Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce

que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire; sinon, parlez hardiment; ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous un devoir d'honneur de n'en jamais sortir, restez en deçà de cette limite plutôt que de vous exposer à la franchir: vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée qui est la conscience de l'enfant.

Mais, une fois que vous vous êtes ainsi loyalement enfermé dans l'humble et sûre région de la morale usuelle, que vous demande-t-on? des discours? des dissertations savantes? de brillants exposés, un docte enseignement? Non; la famille et la société vous demandent de les aider à bien élever leurs enfants, à en faire des honnêtes gens. C'est dire qu'elles attendent de vous non des paroles, mais des actes, non pas un enseignement de plus à inscrire au programme, mais un service tout pratique que vous pouvez rendre au pays plutôt encore comme homme que comme professeur.

Il ne s'agit plus là d'une série de vérités à démontrer, mais, ce qui est tout autrement laborieux, d'une longue suite d'influences morales à exercer sur de jeunes êtres à force de patience, de fermeté, de douceur, d'élévation dans le caractère et de puissance persuasive. On a compté sur vous pour leur apprendre à bien vivre par la manière même dont vous vivrez avec eux et devant eux. On a osé prétendre pour vous à ce que d'ici à quelques générations les habitudes et les idées des populations au milieu desquelles vous aurez exercé attestent les bons effets de vos leçons de morale. Ce sera dans l'histoire un honneur particulier pour notre corps enseignant, d'avoir mérité d'inspirer aux Chambres françaises cette opinion qu'il y a dans chaque instituteur, dans chaque institutrice, un auxiliaire naturel du progrès moral et social, une personne dont l'influence ne peut manquer en quelque sorte d'élever autour d'elle le niveau des mœurs. Ce rôle est assez beau pour que vous n'éprouviez nul besoin de l'agrandir. D'autres se chargeront plus tard d'achever l'œuvre que vous ébauchez dans l'enfant et d'ajouter à l'enseignement primaire de la morale un complément de culture philosophique ou religieuse. Pour vous, bornez-vous à l'office que la société vous assigne et qui a aussi sa noblesse : poser dans l'âme des enfants les premiers et solides fondements de la simple moralité.

Dans une telle œuvre, vous le savez, monsieur, ce n'est pas avec des difficultés de théorie et de haute spéculation que vous avez à vous me-

surer : c'est avec des défauts, des vices, des préjugés grossiers. Ces défauts, il ne s'agit pas de les condamner — tout le monde ne les condamne-t-il pas ? — mais de les faire disparaître par une succession de petites victoires obscurément remportées. Il ne suffit donc pas que vos élèves aient compris et retenu vos leçons; il faut surtout que leur caractère s'en ressente : ce n'est pas dans l'école, c'est surtout hors de l'école qu'on pourra juger ce qu'a valu votre enseignement.

Au reste, voulez-vous en juger vous-même dès à présent et voir si votre enseignement est bien engagé dans cette voie, la seule bonne : examinez s'il a déjà conduit vos élèves à quelques réformes pratiques. Vous leur avez parlé, par exemple, du respect dû à la loi ; si cette leçon ne les empêche pas, au sortir de la classe, de commettre une fraude, un acte, fût-il léger, de contrebande ou de braconnage, vous n'avez rien fait encore ; la leçon de morale n'a pas porté.

Ou bien vous leur avez expliqué ce que c'est que la justice et la vérité; en sont-ils assez profondément pénétrés pour aimer mieux avouer une faute que la dissimuler par un mensonge, pour se refuser à une indélicatesse ou à un passe-droit en leur faveur?

Vous avez flétri l'égoïsme et fait l'éloge du dévouement : ont-ils, le moment d'après, abandonné un camarade en péril pour ne songer qu'à eux-mêmes ? Votre leçon est à recommencer.

Et que ces rechutes ne vous découragent pas : ce n'est pas l'œuvre d'un jour de former ou de réformer une âme libre. Il y faut beaucoup de leçons sans doute, des lectures, des maximes écrites, copiées, lues et relues; mais il y faut surtout des exercices pratiques, des efforts, des actes, des habitudes. Les enfants ont en morale un apprentissage à faire, absolument comme pour la lecture ou le calcul. L'enfant qui sait reconnaître et assembler des lettres ne sait pas encore lire ; celui qui sait les tracer l'une après l'autre ne sait pas écrire. Que manque-t-il à l'un et à l'autre ? La pratique, l'habitude, la facilité, la rapidité et la sûreté de l'exécution. De même, l'enfant qui répète les premiers préceptes de la morale ne sait pas encore se conduire ; il faut qu'on l'exerce à les appliquer couramment, ordinairement, presque d'instinct : alors seulement la morale aura passé de son esprit dans son cœur et elle passera de là dans sa vie ; il ne pourra plus la désapprendre.

De ce caractère tout pratique de l'éducation morale à l'école primaire, il me semble facile de tirer les règles qui doivent vous guider dans le choix de vos moyens d'enseignement.

Une seule méthode vous permettra d'obtenir les résultats que nous souhaitons. C'est celle que le conseil supérieur vous a recommandée : peu de formules, plus d'abstractions, beaucoup d'exemples et surtout d'exemples pris sur le vif de la réalité. Ces leçons veulent un autre ton, une autre allure que tout le reste de la classe ; je ne sais quoi de plus

personnel, de plus intime, de plus grave. Ce n'est pas le livre qui parle, ce n'est même plus le fonctionnaire, c'est pour ainsi dire le père de famille dans toute la sincérité de sa conviction et de son sentiment.

Est-ce à dire qu'on puisse vous demander de vous répandre en une sorte d'improvisation perpétuelle sans aliment et sans appui du dehors? Personne n'y a songé, et bien loin de vous manquer, les secours extérieurs qui vous sont offerts ne peuvent vous embarrasser que par leur richesse et leur diversité. Des philosophes et des publicistes, dont quelques-uns comptent parmi les plus autorisés de notre temps et de notre pays, ont tenu à honneur de se faire vos collaborateurs, ils ont mis à votre disposition ce que leur doctrine a de plus pur et de plus élevé. Depuis quelques mois, nous voyons grossir presque de semaine en semaine le nombre des manuels d'instruction morale et civique. Rien ne prouve mieux le prix que l'opinion publique attache à l'établissement d'une forte culture morale par l'école primaire. L'enseignement laïque de la morale n'est donc estimé ni impossible, ni inutile, puisque la mesure décrétée par le législateur a éveillé aussitôt un si puissant écho dans le pays.

C'est ici cependant qu'il importe de distinguer de plus près entre l'essentiel et l'accessoire, entre l'enseignement moral qui est obligatoire, et les moyens d'enseignement qui ne le sont pas. Si quelques personnes, peu au courant de la pédagogie moderne, ont pu croire que nos livres scolaires d'instruction morale et civique allaient être une sorte de catéchisme nouveau, c'est là une erreur que ni vous, ni vos collègues, n'avez pu commettre. Vous savez trop bien que sous le régime de libre examen et de libre concurrence, qui est le droit commun en matière de librairie classique, aucun livre ne vous arrive imposé par l'autorité universitaire. Comme tous les ouvrages que vous employez, et plus encore que tous les autres, le livre de morale est entre vos mains un auxiliaire et rien de plus, un instrument dont vous vous servez sans vous y asservir.

Les familles se méprendraient sur le caractère de votre enseignement moral si elles pouvaient croire qu'il réside surtout dans l'usage exclusif d'un livre même excellent. C'est à vous de mettre la vérité morale à la portée de toutes les intelligences, même de celles qui n'auraient pour suivre vos leçons le secours d'aucun manuel ; et ce sera le cas tout d'abord dans le cours élémentaire. Avec de tout jeunes enfants qui commencent seulement à lire, un manuel spécial de morale et d'instruction civique serait manifestement inutile. A ce premier degré, le conseil supérieur vous recommande, de préférence à l'étude prématurée d'un traité quelconque, ces causeries familières dans la forme, substantielles au fond, ces explications à la suite des lectures et des leçons diverses, ces mille prétextes que vous offrent la classe et la vie de tous les jours pour exercer le sens moral de l'enfant.

Dans le cours moyen, le manuel n'est autre chose qu'un livre de lectures qui s'ajoute à ceux que vous possédez déjà. Là encore, le conseil, loin de vous prescrire un enchaînement rigoureux de doctrines, a tenu à vous laisser libre de varier vos procédés d'enseignement; le livre n'intervient que pour vous fournir un choix tout fait de bons exemples, de sages maximes et de récits qui mettent la morale en action.

Enfin, dans le cours supérieur, le livre devient surtout un utile moyen de reviser, de fixer et de coordonner; c'est comme le recueil méthodique des principales idées qui doivent se graver dans l'esprit du jeune homme.

Mais, vous le voyez, à ces trois degrés, ce qui importe, ce n'est pas l'action du livre, c'est la vôtre. Il ne faudrait pas que le livre vînt en quelque sorte s'interposer entre vos élèves et vous, refroidir votre parole, en émousser l'impression sur l'âme des élèves, vous réduire au rôle de simple répétiteur de la morale. Le livre est fait pour vous, et non vous pour le livre. Il est votre conseiller et votre guide, mais c'est vous qui devez rester le guide et le conseiller par excellence de vos élèves.

Pour vous donner tous les moyens de nourrir votre enseignement personnel de la substance des meilleurs ouvrages, sans que le hasard des circonstances vous enchaîne exclusivement à tel ou tel manuel, je vous envoie la liste complète des traités d'instruction morale ou d'instruction civique qui ont été cette année adoptés par les instituteurs dans les diverses académies; la bibliothèque pédagogique du chef-lieu de canton les recevra du ministère, si elle ne les possède déjà, et les mettra à votre disposition. Cet examen fait, vous restez libre ou de prendre pour vos élèves un de ces ouvrages pour en faire un des livres de lecture habituels de la classe; ou bien d'en employer concurremment plusieurs, tous pris, bien entendu, dans la liste générale ci-incluse, ou bien encore vous pouvez vous réserver de choisir vous-même, dans différents auteurs, des extraits destinés à être lus, dictés, appris. Il est juste que vous ayez à cet égard autant de liberté que vous avez de responsabilité. Mais, quelque solution que vous préfériez, je ne saurais trop vous le redire, faites toujours bien comprendre que vous mettez votre amour-propre, ou plutôt votre honneur, non pas à faire adopter tel ou tel livre, mais à faire pénétrer profondément dans les jeunes générations l'enseignement pratique des bonnes règles et des bons sentiments.]

Il dépend de vous, monsieur, j'en ai la certitude, de hâter par votre manière d'agir le moment où cet enseignement sera partout non pas seulement accepté, mais apprécié, honoré, aimé, comme il mérite de l'être. Les populations mêmes dont on a cherché à exciter les inquiétudes ne résisteront pas longtemps à l'expérience qui se fera sous leurs yeux. Quand elles vous auront vu à l'œuvre, quand elles reconnaîtront que vous n'avez d'autre arrière-pensée que de leur rendre leurs enfants

plus instruits et meilleurs, quand elles remarqueront que vos leçons de morale commencent à produire de l'effet, que leurs enfants rapportent de votre classe de meilleures habitudes, des manières plus douces et plus respectueuses, plus de droiture, plus d'obéissance, plus de goût pour le travail, plus de soumission au devoir, enfin tous les signes d'une amélioration morale, alors la cause de l'école laïque sera gagnée, le bon sens du père et le cœur de la mère ne s'y tromperont pas ; et ils n'auront pas besoin qu'on leur apprenne ce qu'ils vous doivent d'estime, de confiance et de gratitude.

J'ai essayé de vous donner, monsieur, une idée aussi précise que possible d'une partie de votre tâche qui est, à certains égards, nouvelle, qui de toutes est la plus délicate ; permettez-moi d'ajouter que c'est aussi celle qui vous laissera les plus intimes et les plus durables satisfactions. Je serais heureux si j'avais contribué par cette lettre à vous montrer toute l'importance qu'y attache le gouvernement de la République et si je vous avais décidé à redoubler d'efforts pour préparer à notre pays une génération de bons citoyens.

Recevez, monsieur l'instituteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, JULES FERRY.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS ET PROGRAMMES D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

I. — *Extrait de l'arrêté du 27 juillet 1882.* — Toute leçon, toute lecture, tout devoir sera accompagné d'explications orales et d'interrogations.

. . . .

Il y aura chaque jour, dans les deux premiers cours, au moins une leçon qui, sous forme d'entretien familier, ou au moyen d'une lecture appropriée, sera consacrée à l'instruction morale ; dans le cours supérieur, cette leçon sera, autant que possible, le développement méthodique du programme de morale.

. . . .

L'enseignement de l'histoire et de la géographie, auquel se rattache l'instruction civique, comportera environ une heure de leçon tous les jours (art. 16).

II. — *Extrait des programmes annexés à l'arrêté du 27 juillet 1882.* — *Éducation morale : objet, méthode, programme.* — 1° *Objet de l'enseignement moral.* — L'éducation morale se distingue profondément par son but et par ses caractères essentiels des deux autres parties du programme.

But et caractères essentiels de cet enseignement. — L'enseignement moral est destiné à compléter et à relier, à relever et à ennoblir tous les en-

seignements de l'école. Tandis que les autres études développent chacune un ordre spécial d'aptitudes et de connaissances utiles, celle-ci tend à développer dans l'homme l'homme lui-même, c'est-à-dire un cœur, une intelligence, une conscience.

Par là même l'enseignement moral se meut dans une tout autre sphère que le reste de l'enseignement. La force de l'éducation morale dépend bien moins de la précision et de la liaison logique des vérités enseignées que de l'intensité du sentiment, de la vivacité des impressions et de la chaleur communicative de la conviction. Cette éducation n'a pas pour but de faire *savoir*, mais de faire *vouloir*; elle émeut plus qu'elle ne démontre; devant agir sur l'être sensible, elle procède plus du cœur que du raisonnement; elle cherche avant tout à le produire, à le répéter, à en faire une habitude qui gouverne la vie. A l'école primaire surtout, ce n'est pas une science, c'est un art, l'art d'incliner la volonté libre vers le bien.

Rôle de l'instituteur dans cet enseignement. — L'instituteur est chargé de cette partie de l'éducation, en même temps que des autres, comme représentant de la société : la société laïque et démocratique a en effet l'intérêt le plus direct à ce que tous ses membres soient initiés de bonne heure et par des leçons ineffaçables au sentiment de leur dignité et à un sentiment non moins profond de leur devoir et de leur responsabilité personnelle.

Pour atteindre ce but, l'instituteur n'a pas à enseigner de toutes pièces une morale théorique suivie d'une morale pratique comme s'il s'adressait à des enfants dépourvus de toute notion préalable du bien et du mal : l'immense majorité lui arrive au contraire ayant déjà reçu ou recevant un enseignement religieux qui les familiarise avec l'idée d'un Dieu auteur de l'univers et père des hommes, avec les traditions, les croyances, les pratiques d'un culte chrétien ou israélite; au moyen de ce culte et sous les formes qui lui sont particulières, ils ont déjà reçu les notions fondamentales de la morale éternelle et universelle; mais ces notions sont encore chez eux à l'état de germe naissant et fragile, elles n'ont pas pénétré profondément en eux-mêmes; elles sont fugitives et confuses, plutôt entrevues que possédées, confiées à la mémoire bien plus qu'à la conscience à peine exercée encore. Elles attendent d'être mûries et développées par une culture convenable. C'est cette culture que l'instituteur public va leur donner.

Sa mission est donc bien délimitée ; elle consiste à fortifier, à enraciner dans l'âme de ses élèves, pour toute leur vie, en les faisant passer dans la pratique quotidienne, ces notions essentielles de moralité humaine, communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés. Il peut remplir cette mission sans avoir à faire personnellement ni adhésion, ni opposition à aucune des diverses croyances confessionnelles

auxquelles ses élèves associent et mêlent les principes généraux de la morale.

Il prend ces enfants tels qu'ils lui viennent, avec leurs idées et leur langage, avec les croyances qu'ils tiennent de la famille, et il n'a d'autre souci que de leur apprendre à en tirer ce qu'elles contiennent de plus précieux au point de vue social, c'est-à-dire les préceptes d'une haute moralité.

Objet propre et limité de cet enseignement. — L'enseignement moral laïque se distingue donc de l'enseignement religieux sans le contredire. L'instituteur ne se substitue ni au prêtre, ni au père de famille; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme. Il doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes et non sur les dogmes qui les divisent. Toute discussion théologique et philosophique lui est manifestement interdite par le caractère même de ses fonctions, par l'âge de ses élèves, par la confiance des familles et de l'État; il concentre tous ses efforts sur un problème d'une autre nature, mais non moins ardu, par cela même qu'il est exclusivement pratique : c'est de faire faire à tous ces enfants l'apprentissage effectif de la vie morale.

Plus tard, devenus citoyens, ils seront peut-être séparés par des opinions dogmatiques, mais du moins ils seront d'accord dans la pratique pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même horreur de tout ce qui est bas et vil, la même admiration de ce qui est noble et généreux, la même délicatesse dans l'appréciation du devoir, pour aspirer au perfectionnement moral, quelques efforts qu'il coûte, pour se sentir unis dans ce culte général du bien, du beau et du vrai qui est aussi une forme, et non la moins pure, du sentiment religieux.

2ᵉ MÉTHODE. — *Caractères de la méthode en ce qui concerne l'élève.* — Pour que la culture morale, entendue comme il est dit plus haut, soit possible et soit efficace dans l'enseignement primaire, une condition est indispensable : c'est que cet enseignement atteigne au vif de l'âme; qu'il ne se confonde ni par le ton, ni par le caractère, ni par la forme, avec une leçon proprement dite. Il ne suffit pas de donner à l'élève des notions correctes et de le munir de sages maximes, il faut arriver à faire éclore en lui des sentiments assez vrais et assez forts pour l'aider un jour, dans la lutte de la vie, à triompher des passions et des vices. On demande à l'instituteur non pas d'orner la mémoire de l'enfant, mais de toucher son cœur, de lui faire ressentir, par une expérience directe, la majesté de la loi morale; c'est assez dire que les moyens à employer ne peuvent être semblables à ceux d'un cours de science ou de grammaire. Ils doivent être non seulement plus souples et plus variés, mais plus intimes, plus émouvants, plus pratiques, d'un caractère tout ensemble moins didactique et plus grave.

L'instituteur ne saurait trop se représenter qu'il s'agit pour lui de former

chez l'enfant le sens moral, de l'aiguiser, de le redresser parfois, de l'affermir toujours ; et pour y parvenir, le plus sûr moyen dont dispose un maître qui n'a que si peu de temps pour une œuvre si longue, c'est d'exercer beaucoup, et avec un soin extrême, ce délicat instrument de la conscience. Qu'il se borne aux points essentiels, qu'il reste élémentaire, mais clair, mais simple, mais impératif et persuasif tout ensemble. Il doit laisser de côté les développements qui trouveraient leur place dans un établissement plus élevé ; pour lui la tâche se borne à cumuler, dans l'esprit et dans le cœur de l'enfant qu'il entreprend de façonner à la vie morale, assez de beaux exemples, assez de bonnes impressions, assez de saines idées, d'habitude salutaires et de nobles aspirations pour que cet enfant emporte de l'école, avec son petit patrimoine de connaissances élémentaires, un trésor plus précieux encore : une conscience droite.

Caractères de la méthode en ce qui concerne le maître. — Deux choses sont expressément recommandées aux maîtres. D'une part, pour que l'élève se pénètre de ce respect de la loi morale qui est à lui seul toute une éducation, il faut premièrement que par son caractère, par sa conduite, par son langage, il soit lui-même le plus persuasif des exemples. Dans cet ordre d'enseignement, ce qui ne vient pas du cœur ne va pas au cœur. Un maître qui récite des préceptes, qui parle du devoir sans conviction, sans chaleur, fait bien pis que perdre sa peine, il est en faute ; un cours de morale régulier, mais froid, banal et sec, n'enseigne pas la morale, parce qu'il ne la fait pas aimer. Le plus simple récit où l'enfant pourra surprendre un accent de gravité, un seul mot sincère vaut mieux qu'une longue suite de leçons machinales.

D'une part, — et il est à peine besoin de formuler cette prescription, — le maître devra éviter comme une mauvaise action tout ce qui, dans son langage ou dans son attitude, blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins, tout ce qui porterait le trouble dans leur esprit, tout ce qui trahirait de sa part envers une opinion quelconque un manque de respect ou de reserve.

La seule obligation à laquelle il soit tenu, — et elle est compatible avec le respect de toutes les croyances, — c'est de surveiller d'une façon pratique et paternelle le développement moral de ses élèves avec la même sollicitude qu'il met à suivre leurs progrès scolaires ; il ne doit pas se croire quitte envers aucun d'eux s'il n'a fait autant pour l'éducation du caractère que pour celle de l'intelligence. A ce prix seulement, l'instituteur aura mérité le titre d'éducateur, et l'instruction primaire le nom d'éducation libérale.

3e PROGRAMME. — *Morale. Classe enfantine de 5 à 7 ans.* — Causeries très simples, mêlées à tous les exercices de la classe et de la récréation. Petites poésies expliquées et apprises par cœur.—Historiettes morales

racontées et suivies de questions propres à en faire ressortir le sens et à vérifier si les enfants l'ont compris. Petits chants.

Soins particuliers de la maîtresse à l'égard des enfants chez lesquels elle a observé quelque défaut ou quelque vice naissants.

Cours élémentaire de 7 a 9 ans. — Entretiens familliers. Lectures avec explications (récits, exemples, préceptes, par paraboles et fables). Enseignement par le cœur.

Exercices pratiques tendant à mettre la morale en action dans la classe même :

1° Par l'observation individuelle des caractères (tenir compte des prédispositions des enfants pour corriger leurs défauts avec douceur ou développer leurs qualités) ;

2° Par application intelligente de la discipline scolaire comme moyen d'éducation (distinguer soigneusement le manquement au devoir de la simple infraction au règlement, faire saisir le rapport de la faute à la punition, donner l'exemple dans le gouvernement de la classe d'un scrupuleux esprit d'équité inspirer l'horreur de la délation, de la dissimulation, de l'hypocrisie, mettre au-dessus de tout la franchise et la droiture et pour cela ne jamais décourager le franc parler des enfants, leurs réclamations, leurs demandes, etc.);

3° Par l'appel incessant au sentiment et au jugement moral de l'enfant lui-même (faire souvent les élèves juges de leur propre conduite, leur faire estimer surtout, chez eux et chez les autres, l'effort moral et intellectuel, savoir les laisser dire et les laisser faire, sauf à les ramener ensuite à découvrir par eux-mêmes leurs erreurs ou leurs torts);

4° Par le redressement des notions grossières (préjugés et superstitions populaires, croyances aux sorciers, aux revenants, à l'influence de certains nombres, terreurs folles, etc.).

5° Par l'enseignement à tirer des faits observés par les enfants eux-mêmes ; à l'occasion, leur faire sentir les tristes suites des vices dont ils ont parfois l'exemple sous les yeux : de l'ivrognerie, de la paresse, du désordre, de la cruauté, des appétits brutaux, etc., en leur inspirant autant de compassion pour les victimes du mal que d'horreur pour le mal lui-même ; — procéder de même par voie d'exemples concrets et d'appels à l'expérience immédiate pour les initier aux émotions morales: les élever, par exemple, au sentiment d'admiration pour l'ordre universel et au sentiment religieux en leur faisant contempler quelques grandes scènes de la nature ; au sentiment de la charité, en leur signalant une misère à coulager, en leur donnant l'occasion d'un acte effectif de charité à accomplir avec discrétion; aux sentiments de la reconnaissance et de la sympathie par le récit d'un trait de courage, par la visite à un établissement de bienfaisance, etc.

Cours moyen de 9 à 11 ans. — Entretiens, lectures avec explications,

exercices pratiques, — Même mode et mêmes moyens d'enseignement que précédemment, avec un peu plus de méthode et de précision. — Coordonner les leçons et les lectures de manière à n'omettre aucun point important du programme ci-dessous.

I. — L'enfant dans la famille. Devoirs envers les parents et les grands parents. — Obéissance, respect, amour, reconnaissance. — Aider les parents dans leurs travaux ; les soulager dans leurs maladies, venir à leur aide dans leurs vieux jours.

Devoirs des frères et sœurs. — S'aimer les uns les autres, protection des plus âgés à l'égard des plus jeunes ; action de l'exemple.

Devoirs envers les serviteurs. — Les traiter avec politesse, avec bonté.

L'enfant dans l'école. — Assiduité, docilité, travail, convenances. — Devoirs envers l'instituteur. — Devoirs envers les camarades.

La patrie. — La France, ses grandeurs et ses malheurs. — Devoirs envers la patrie et la société.

II. — Devoirs envers soi-même. — Le corps : propreté, sobriété et tempérance ; dangers de l'ivresse, gymnastique.

Les biens extérieurs. — Économie, éviter les dettes ; funestes effets de la passion du jeu ; ne pas trop aimer l'argent et le gain ; prodigalité, avarice. Le travail (ne pas perdre de temps, obligation du travail pour tous les hommes, noblesse du travail manuel).

L'âme. — Véracité et sincérité ; ne jamais mentir. — Dignité personnelle, respect de soi-même. — Modestie : ne point s'aveugler sur ses défauts.— Eviter l'orgueil, la vanité, la coquetterie, la frivolité. — Avoir honte de l'ignorance et de la paresse. — Courage dans le péril et dans le malheur ; patience, esprit d'initiative. — Dangers de la colère,

Traiter les animaux avec douceur ; ne point les faire souffrir inutilement. — Loi Grammont, société protectrice des animaux.

Devoirs envers les autres hommes. — Justice et charité (ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ; faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent). — Ne portez atteinte ni à la vie, ni à la personne, ni aux biens, ni à la réputation d'autrui. — Bonté, fraternité. — Tolérance, respect de la croyance d'autrui.

N. B.— Dans ce cours, l'inspecteur prend pour point de départ l'existense de la conscience, de la loi morale et de l'obligation. Il fait appel au sentiment et à l'idée du devoir, au sentiment et à l'idée de la responsabilité, il n'entreprend pas de les démontrer par exposé théorique.

Devoirs envers Dieu. — L'instituteur n'est pas chargé de faire un cours *ex professo* sur la nature et sur les attributs de Dieu : l'enseignement qu'il doit donner à tous indistinctement se borne à deux points.

D'abord, il leur apprend à ne pas prononcer légèrement le nom de

Dieu ; il associe étroitement dans leur esprit à l'idée de la cause première et de l'Être parfait un sentiment de respect et de vénération ; et il habitue chacun d'eux à environner du même respect cette notion de Dieu, alors même qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion.

Ensuite, et sans s'occuper des prescriptions spéciales aux diverses communions, l'instituteur s'attache à faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la divinité, c'est l'obéissance aux lois de Dieu telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison.

Cours supérieur de 11 a 13 ans. Entretiens lectures, exercices pratiques comme dans les deux cours précédents. Celui-ci comprend de plus, en une série régulière de leçons dont le nombre et l'ordre pourront varier, un enseignement élémentaire de la morale en général et plus particulièrement de la *morale sociale,* d'après le programme ci-après :

1° *La Famille.* Devoirs des parents et des enfants : devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs, l'esprit de famille ;

2° *La Société.* Nécessité et bienfaits de la société. La justice, condition de toute société. La solidarité, la fraternité humaine.

Applications et développements de l'idée de justice : respect de la vie et de la liberté humaine, respect de la propriété, respect de la parole donnée, respect de l'honneur et de la réputation d'autrui. La probité, l'équité, la loyauté, la délicatesse. Respect des opinions et des croyances.

Applications et développements de l'idée de charité ou de fraternité. Des divers degrés, devoirs de bienfaisance, de reconnaissance, de tolérance, de clémence, etc. Le dévouement, forme suprême de la charité : montrer qu'il peut trouver place dans la vie de tous les jours.

3° *La Patrie.* Ce que l'homme doit à la patrie (obéissance aux lois, le service militaire, discipline, dévouement, fidélité au drapeau).—L'impôt (condamnation de toute fraude envers l'État). — Le vote (il est moralement obligatoire, il doit être libre, consciencieux, désintéressé, éclairé). — Droits qui correspondent à ces devoirs : liberté individuelle, liberté de conscience, liberté du travail, liberté d'association. Garantie de la sécurité de la vie et des biens de tous. La souveraineté nationale. Explication de la devise républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité.

Dans chacun des chapitres du cours de morale sociale, on fera remarquer à l'élève, sans entrer dans les discussions métaphysiques :

1° La différence entre le devoir et l'intérêt, même lorsqu'il semble se confondre, c'est-à-dire le caractère impératif et désintéressé du devoir ;

2° La distinction entre la loi écrite et la loi morale : l'une fixe le maximum de prescriptions que la société impose à tous ses membres

sous des peines déterminées, l'autre impose à chacun, dans le secret de sa conscience, un devoir que nul ne le contraint à remplir, mais auquel il ne peut faillir sans se sentir coupable envers lui-même et envers Dieu.

ÉDUCATION INTELLECTUELLE. — *Instruction civique, droit usuel, notions d'économie politique Cours élémentaire.* — Explications très familières à propos de la lecture, des mots pouvant éveiller une idée nationale, tels que : citoyen, soldat, armée, patrie ; — commune, canton, département nation ; — loi, justice, force publique, etc.

Cours moyen. — Notions très sommaires sur l'organisation de la France.

Le citoyen, ses obligations et ses droits ; l'obligation scolaire, le service militaire, l'impôt, le suffrage universel.

La commune, le maire et le conseil municipal.

Le département, le préfet et le conseil général.

L'État, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, la justice.

Cours supérieur. — Notions plus approfondies de l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France.

La Constitution, le Président de la République, le Sénat, la Chambre des députés, la loi ; — l'administration centrale, départementale et communale ; — les diverses autorités ; — la justice civile et pénale — l'enseignement, ses divers degrés ; — la force publique, l'armée.

Notions très élémentaires de droit pratique :

L'état civil, la protection des mineurs ;— la propriété, les successions ; — les contrats les plus usuels : vente, louage, etc.

Entretiens préparatoires à l'intelligence des notions les plus élémentaires d'économie politique : l'homme et ses besoins, la société et ses avantages, les matières premières, le capital, le travail et l'association. La production et l'échange, l'épargne, les sociétés de prévoyance, de secours mutuels, de retraite.

NOMS DES AUTEURS ET TITRES DES MANUELS D'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE ADOPTÉS PAR LES CONFÉRENCES CANTONALES D'INSTITUTEURS ET LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1883-1884. (APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 16 JUIN 1880).

I. *Manuels à l'usage du cours moyen et du cours supérieur*[1]. — I. *Instruction morale.* M. Barrau, livre de morale pratique ; M. Burdeau, l'instruction morale à l'école ; Mme Coignet, la morale dans l'éducation ; M. Franck, la morale pour tous ; Paul Janet, petits éléments de morale ; M. Mabilleau, cours de morale ; M. Stahl, morale famillière.

---

[1] Pour tous ces ouvrages, l'édition adoptée est celle qui était en cours de vente à la fin de la dernière année scolaire 1882-83.

II. *Instruction civique.* — M. Ambruster, instruction civique ; M. P. Bert, l'instruction civique à l'école ; M. Charles Bigot, le petit Français ; M. Maurice Block, la commune, le département, la France ; F. I. C. Essai d'enseignement civique ; M. Mabilleau, cours d'instruction civique ; M. Rousselot, le petit livre de l'homme et du citoyen ; M. Schuwer, l'école civique ; M Jules Simon, le livre du petit citoyen ; MM. Thomas et Gérin, enseignement civique.

III. — *Instruction morale et civique.* M. Allou, cours de morale et notions d'enseignement civique ; M. Compayré, élément d'instruction morale et civique ; Mme Henry Gréville, l'instruction morale et civique à l'usage des jeunes filles ; M. Caloi, première année d'instruction morale et civique ; M. Liard, morale et enseignement civique ; M. Jules Steeg, Instruction morale et civique.

II. *Lectures morales et patriotiques à l'usage du cours élémentaire.* — Un grand nombre de livres de lecture contenant des leçons de morale et des récits patriotiques pour les plus jeunes enfants ont été inscrits par les commissions départementales tantôt dans la série A (instruction morale et civique) tantôt dans la série B (livres de lecture). C'est dans cette seconde série qu'ils doivent être uniformément reportés. Et il a paru nécessaire d'en reproduire la liste.

III. *Livres spéciaux pour l'enseignement de l'histoire,. de l'économie politique, du droit usuel, etc.* — Ces ouvrages qui, dans quelques départements, ont été inscrits par erreur dans la série A, doivent être rattachés aux séries F (histoire) et P (ouvrages divers), quel que soit celui des trois cours auquel ils s'adressent.

20 novembre. — **Conseil supérieur de l'agriculture.** Compte rendu de la séance du jeudi 14 novembre.

21 novembre. — **Loi** portant approbation de la convention provisoire passée, le 26 mai 1883, et d'une convention annexe passée, le 9 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. — Convention y annexée.

— **Loi** portant approbation de la convention provisoire passée, le 28 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans. — Convention y annexée.

— **Loi** portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. — Convention y annexée.

— **Loi** portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. — Convention y annexée.

— **Loi** portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. — Convention y annexée.

— **Loi** portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. — Convention y annexée.

22 novembre. — **Décret** autorisant l'expédition des cartes postales avec réponse payée de France et d'Algérie à destination du Canada.

24 novembre. — **Loi** portant modification de l'article 105 du code forestier relatif au partage des bois d'affouage.

— **Rapport** présenté au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret réglementant la pêche du corail en Algérie.

— **Rapport** sur le choléra d'Egypte en 1883, adressé à M. le ministre du commerce par M. le docteur Straus, au nom de la mission française.

25 novembre. — **Loi** ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes.

— **Etat** des bourses, demi-bourses et trousseaux accordés aux élèves admis à l'école polytechnique.

28 novembre. — **Décret** rapportant le décret du 18 février 1881, qui interdit, sur le territoire de la République française, l'importation des viandes de porc salées provenant des Etats-Unis d'Amérique.

Article premier. — Est et demeure rapporté le décret en date du 18 février 1881, qui interdit, sur le territoire de la République française, l'importation des viandes de porc salées provenant des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et publié au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 novembre 1883, Jules Grévy.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, Ch. Hérisson.

Le ministre des finances, P. Tirard.

— **Circulaire** adressée aux préfets par le ministère du commerce au sujet du retrait du décret du 18 février 1881, prohibant sur le territoire de la République française l'importation des viandes de porc salées provenant des Etats-Unis d'Amérique.

Paris, le 27 novembre 1883.

Monsieur le préfet,

Un décret de M. le Président de la République, du 27 novembre, vient de rapporter le décret du 18 février 1881, qui a interdit sur le territoire de la République française l'importation des viandes de porc salées provenant des Etats-Unis d'Amérique.

Ce décret, qui a pour but de rendre à la consommation un aliment précieux pour les classes laborieuses, n'aura efficacement atteint le but qu'il se propose qu'autant que l'usage de ces viandes sera entourée de toutes les précautions qu'exige la conservation de la santé publique.

Le comité consultatif d'hygiène publique de France, que j'ai saisi de la question, s'est livré, à cet égard, à un examen approfondi, duquel il résulte que les viandes de porc conservées perdent tout danger d'infectation de trichinose, si elles sont salées avec soin et si la saumure dans laquelle elles reposent est de bonne préparation. Vous devrez donc recommander aux municipalités, qui ont plus spécialement dans leurs attributions la surveillance des denrées alimentaires, d'examiner avec le plus grand soin si ces conditions sont complètement remplies en ce qui concerne les viandes de porc salées mises en vente dans leur commune, et de ne pas hésiter à faire saisir et détruire celles qui, par leur degré imparfait de salure, leur paraîtraient impropres à la consommation.

Le comité a constaté, en outre, scientifiquement, aussi bien que par la voie expérimentale, que la trichine, quand il en existe dans la viande de porc, est entièrement détruite par la cuisson complète, et que tout danger disparaît pour le consommateur si, conformément, d'ailleurs, à nos habitudes culinaires très répandues, cette viande n'est pas consommée crue ou mal cuite. Vous voudrez donc bien porter cette indication importante à la connaissance de vos administrés, par tous les moyens de publicité dont vous disposez.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de donner tous vos soins à l'exécution des prescriptions qu'elle renferme.

Recevez, etc.

Le ministre du commerce, CH. HÉRISSON.

Arrangement conclu entre la Compagnie de Suez et les armateurs anglais. — A la réunion qui a eu lieu le 30 novembre aux bureaux de la Compagnie péninsulaire, réunion qui a duré presque jusqu'à minuit, il a été décidé que les douze articles suivants constitueraient les conditions requises pour l'administration future du canal de Suez.

Art. 1er. — Afin d'empêcher le retard dans le transit entre la Méditerranée et la mer Rouge et *vice versa*, et, de plus, en vue de faciliter l'expansion du commerce, ou bien la Compagnie élargira le canal actuel, ou bien elle construira un second canal, suivant qu'il en pourra

être décidé ultérieurement et, afin d'aboutir à une décision, en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre à cet égard, il sera nommé une commission d'ingénieurs et d'armateurs chargée d'examiner cette question. La moitié au moins des membres de cette commission sera composée d'ingénieurs et d'armateurs anglais.

Art. 2. — En plus des trois membres anglais, désignés par le gouvernement anglais et qui siègent actuellement, sept nouveaux membres choisis parmi les armateurs et négociants anglais, seront admis immédiatement dans le conseil d'administration. Afin de conférer à ces sept membres le même pouvoir de voter auquel ont droit les membres actuels, le conseil d'administration proposera aux actionnaires de modifier les statuts et de reporter le nombre de ses membres au chiffre qui avait été primitivement fixé, c'est-à-dire à trente-deux.

En attendant l'accomplissement des formalités naturelles, mais nécessaires, l'administration invitera ces sept directeurs, aussitôt qu'ils auront été désignés, à assister aux réunions du conseil.

Art. 3. — Un comité consultatif sera formé à Londres et aura pour membres les directeurs anglais. La Compagnie de Suez aura un bureau à Londres. Des mesures seront prises afin que l'on puisse payer les droits de transfert dans cette ville.

Art. 4. — A l'avenir, dans les nominations du personnel employé au service du transit, la Compagnie augmentera, dans une large proportion; le nombre des employés parlant anglais.

Art. 5. — Il est entendu que le surtaxe de 50 centimes disparaîtra définitivement à partir du 1er janvier 1884.

Art. 6. — Tous les frais résultant des échouages et d'autres accidents qui pourraient arriver dans le canal seront à l'avenir supportés par la Compagnie. Seront toutefois exceptés du nombre des accidents, les collisions entre navires transitant par le canal, ainsi que les avaries causées aux embarcations et autres parties du matériel appartenant à la Compagnie, pourvu toutefois que ces accidents résultent du fait même des navires en transit.

Art. 7. — A partir du 1er juillet 1884, la Compagnie abolira complètement les droits de pilotage.

Art. 8. — A partir du 1er janvier 1885, la Compagnie diminuera les droit de transit de 50 c., réduisant ainsi le prix de passage par tonne de 10 fr. à 9 fr. 50 c. Si le dividende pour 1883 s'élevait à plus de 18 0/0, une nouvelle réduction des droits de transit, outre les 50 c. déjà mentionnés, devra être effectuée à la même date, le 1er janvier 1885, équivalente à la moitié du dividende au-dessus de 18 0/0.

Art. 9. — Après 1885, la Compagnie, chaque année, partagera avec les armateurs, à chaque 1er janvier, la moitié de ses bénéfices (quel que puisse être leur montant) en excès du montant des bénéfices par-

tagés précédemment, laquelle moitié sera appliquée à la réduction des droits de passage.

Cette réduction sera déterminée proportionnellement au tonnage total des navires qui devront traverser le canal dans l'année.

Par exemple, si, en 1884, les bénéfices sont de 20 0/0, les armateurs auront droit à une réduction des droits de transit équivalente à 1 0/0, soit environ 2.800.000 fr. pour l'année commençant en janvier 1886, outre les réductions précédentes.

De même si le bénéfice pour 1885 est de 21 0/0, la moitié de la différence entre 20 et 21 0/0, soit 1/2 0/0, soit encore 1.400.000 fr. sera consacrée à la réduction des tarifs à partir du 1er janvier 1887. Outre les réductions antérieures et déjà mentionnées, ce partage par moitié sera continué jusqu'à concurrence d'un bénéfice de 25 0/0. Au-dessus de cette limite, tous les profits nets de la Compagnie seront appliqués à la réduction des tarifs, jusqu'à ce que celui-ci atteigne cinq francs par tonne.

Art. 10. — La réduction déjà concédée en faveur des navires sur lest sera confirmée.

Art. 11. — Quant à la réserve statutaire, le conseil de la Compagnie du canal de Suez proposera qu'à partir du jour où cette réserve aura atteint le chiffre de 5 millions de francs, les sommes déduites ultérieurement du montant des bénéfices nets en faveur de cette réserve et qui à l'heure actuelle représentent 5 0/0, ne dépasseront en aucun cas un maximum de 3 0/0 sur les bénéfices nets.

Art. 12. — Il est bien entendu que les calculs sur lesquels devront être opérées les réductions dans le tarif mentionné ci-dessus sont basés sur le capital actuel de 200 millions de francs. Dans le cas d'un changement quelconque du montant de ce capital, la base qui sert à l'abaissement des tarifs sera remaniée de façon à ne pas affecter défavorablement la réduction opérée dans les tarifs.

Le texte de la convention poursuit ainsi : Les points ci-dessus cités ayant été convenus, le comité des armateurs a exprimé l'opinion qu'il serait nécessaire d'affecter aux actions appartenant au gouvernement anglais un pouvoir de vote suffisant dans les assemblées des actionnaires ; ce à quoi M. Charles de Lesseps, tout en réservant son opinion sur cette question au point de vue légal et en ce qui concerne les principes sur lesquels la Compagnie a été constituée, a répondu qu'il n'était pas en situation de partager cette opinion.

(Suivent ensuite les signatures des représentants de douze Compagnies de navigation à vapeur et la signature de M. Charles de Lesseps.)

Création d'inspecteurs de l'industrie en Autriche. — Une loi organique sur l'industrie, en date du 15 mars dernier, a créé de toutes pièces en Autriche un vaste système réglementaire, non sans ana-

logie avec l'ancienne organisation industrielle qui existait en France avant 1789, du temps des jurandes et des maîtrises. Pour surveiller l'exécution de la loi du 15 mars, une loi accessoire du 17 juin 1883 a créé un corps d'inspecteurs de l'industrie dont les pouvoirs sont considérables. Ces fonctionnaires sont nommés par le ministre du commerce, d'accord avec le ministre de l'intérieur. Ils ont à leur tête un inspecteur central. On les choisit parmi les personnes possédant des connaissances techniques, sans préciser les garanties de capacité requises. Ils doivent en outre posséder la langue en usage dans la province où ils exercent leurs fonctions.

En général, le cercle d'activité des inspecteurs embrasse toutes les entreprises industrielles d'un ou de plusieurs districts d'une province ; mais il peut être étendu ou restreint par le ministre. Ils sont soumis aux autorités politiques de la province dans laquelle ils exercent leurs fonctions. Le ministre du commerce peut également déléguer des inspecteurs spécialement pour certaines industries, et, dans ce cas, étendre leurs pouvoirs sur plusieurs provinces.

Les inspecteurs sont chargés de veiller à l'exécution des lois en ce qui concerne : 1° la protection de la vie et de la santé des ouvriers aussi bien dans les ateliers que dans les habitations particulières ; 2° la durée journalière et les interruptions périodiques du travail ; 3° l'exécution des règlements, les salaires et l'emploi des travailleurs; 4° l'éducation industrielle des apprentis.

Les inspecteurs, munis de leur lettre de service, ont entrée dans tous les ateliers et même au domicile particulier des travailleurs, en tout temps, même pendant la nuit, à la condition toutefois de l'exercice de quelque industrie nocturne.

Le chef de l'exploitation ou son représentant doit les accompagner pendant leur visite. Si l'entrée des lieux qu'ils doivent légalement inspecter leur est refusée, ou s'il leur est fait de fausses déclarations, l'auteur de ces actes commet une contravention qui est punie par les autorités industrielles d'après les dispositions de la loi organique du 15 mars 1883 (*Gewerbe-Ordnung*), mais l'inspecteur ne peut prendre connaissance ni des livres de commerce, ni de la correspondance.

Dans son article 12, la loi précise le rôle qui appartient aux inspecteurs en exposant leur mission dans des termes qui nous semblent rentrer plutôt dans le domaine des instructions ministérielles. C'est ainsi qu'il est recommandé à ces fonctionnaires de se montrer pleins de tact (*tactvoll*) dans leurs rapports avec les ouvriers et les patrons dont ils doivent chercher à concilier les intérêts le mieux possible (*in billiger Weise*). On les engage à gagner la confiance des uns et des autres (*Vertrauensstellung zu gewinnen*) de manière à servir d'arbitres entre eux.

C'est là assurément un vœu plutôt qu'une disposition légale susceptible de sanction positive.

Les inspecteurs de l'industrie devront adresser tous les ans au ministre du commerce, par l'intermédiaire des autorités de la province, des rapports sur les accidents survenus aux ouvriers pendant leur travail, en indiquer les causes et proposer les mesures législatives et administratives qu'il y aurait lieu de prendre dans l'intérêt à la fois de l'industrie et des ouvriers. Les rapports annuels seront soumis au Reichsrath.

Les inspecteurs ont le caractère de fonctionnaires de l'Etat, et en cette qualité, sont soumis à tous les règlements de service qui régissent ceux-ci. Ils doivent, en outre, prêter un serment professionnel et s'engager à garder le secret le plus complet sur les procédés techniques d'exploitation qui leur ont été révélés dans leurs fonctions. Ils ne doivent ni les communiquer à d'autres, sans autorisation, ni s'en servir eux-mêmes, sans s'exposer à une peine de trois mois à deux ans de prison, indépendamment des punitions disciplinaires et des peines de droit commun qu'ils peuvent encourir de ce chef. De plus, ils ne peuvent exploiter une industrie, ni à leur compte, ni comme représentants, ou y participer en qualité de contremaître, mécanicien, directeur des travaux, ingénieur, etc.

Ils doivent même éviter, dans leurs fonctions, d'entrer en rapports trop intimes soit avec les patrons, soit avec les ouvriers, et notamment d'accepter l'hospitalité des uns ou des autres. (*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

Un sermon sur le capital et le travail aux États-Unis. — Notre confrère, M. Frédéric Passy, veut bien nous communiquer un sermon inspiré par la grève récente des télégraphistes, qu'un de ses fils voyageant aux États-Unis a traduit du *Daily Argus* de Fargo et Mooreheard. Le morceau est original et on le lira avec intérêt.

« Le capital, dit le prédicateur, le révérend R.-A. Beard, ne peut rien sans le secours du travail, le travail ne peut rien sans le capital : ni l'un ni l'autre ne sauraient, sans le secours du second, construire le moulin, l'usine ou le chemin de fer.

« Et de même qu'ils ne peuvent marcher l'un sans l'autre, de même il ne peuvent marcher convenablement ensemble qu'à la condition de vivre en bonne harmonie. « *Comment deux voyageurs pourraient-ils faire route commune, s'ils ne commencent par s'accepter pour compagnons de voyage ?* »

« Aussi longtemps que le capital prendra le travail à la gorge, le travail continuera à travailler les côtes au capital : l'un est tout juste aussi à propos que l'autre. Les travailleurs ont tout autant de raisons

de se réunir pour fixer les prix qu'ils veulent recevoir que les capitalistes de se réunir pour fixer le prix qu'ils veulent payer.

« Aussi longtemps qu'on s'en tient au droit strict, les travailleurs sont absolument en droit de faire grève. Tout travailleur a le droit de dire qu'il refuse tel ou tel prix pour son travail ; et en conséquence il peut quitter le travail, s'il n'obtient pas ce qu'il croit mériter. Si un seul le peut, deux le peuvent également, et pareillement deux mille. Mais les grévistes n'ont aucun droit d'en contraindre d'autres à faire grève. Tous ceux qui prennent part à une grève devraient le faire de leur libre volonté. Et par dessus tout les grévistes n'ont aucun droit d'employer la violence contre les personnes, ou contre la propriété, soit des employés qui ne font pas grève, soit de ceux qui les emploient.

« Mais, si justifiable que soit la grève au point de vue du droit, je doute qu'elle soit jamais sage.

« Le travailleur a besoin pour vivre de son salaire de chaque jour et ne peut tenir longtemps sans quelque rentrée qui lui permette de subsister, lui et sa famille. Mais le capital peut tenir presque autant qu'il lui plaît, sans renoncer aux nécessités et aux commodités de la vie auxquels il est accoutumé. Aucune grève ne peut guère être assez générale pour affecter tous les commerces et toutes les industries ; et cela assure au capital un immense avantage dans ces luttes contre les grèves du travail.

« La dernière grève des télégraphistes a été peut-être aussi justifiable que grève le fut jamais ; car la compagnie du *Western Union telegraph* constitue un des plus puissants et des plus écrasants monopoles qui existent dans ce pays. C'est un monopole qui réalise de 30 à 40 0/0 sur son fonds actuel ; et il obtient ce résultat en écorchant ses employés et tondant ses clients. La dépêche que nous payons cinquante *cents* devrait être expédiée pour dix.

« Cette question de manque d'harmonie entre le capital et le travail est des plus sérieuses.

« Si nous recherchons d'où vient la rupture, nous trouvons qu'au fond il ne s'agit pas seulement de dollars et de cents. La cause dominante doit être cherchée dans la sphère sociale. L'homme pauvre, le travailleur, est trop souvent amené à sentir que le riche, le capitaliste, le regarde avec mépris.

« Le riche et sa famille peuvent se draper dans leurs manteaux et dans leurs soieries ; ils peuvent se pavaner sur leurs chevaux et dans leurs équipages ; ils peuvent louer les meilleures places dans les temples, et se passer toutes les fantaisies que le monde peut fournir. Combien de riches, en flânant le long des rues, ne daignent pas reconnaître l'homme qui a bâti leur maison, leur magasin, leur moulin ; celui qui a décoré leurs salons, dessiné leur pelouse ou élevé leurs fontaines ! Et

pourtant ces choses sont, parmi tout ce qu'ils possèdent, celles qui leur procurent le plus d'agrément. Et si la moyenne des riches et la moyenne des travailleurs étaient mises en regard l'une de l'autre, la comparaison ne serait pas au désavantage du travailleur. Une grande partie des riches le sont devenus par hasard ou par héritage. Bien des hommes actuellement riches mourraient de faim, s'ils étaient mis à la place du travailleur et réduits à se tirer d'affaire par eux-mêmes. Le sang qui coule dans les veines de l'honnête journalier est aussi pur et aussi noble que celui qui fut jamais transmis par une race royale. Beaucoup parmi eux sont de profonds penseurs, et auraient occupé avec honneur le fauteuil présidentiel, si les circonstances ne leur avaient pas barré le chemin.

« Bien des remèdes ont été proposés pour ce terrible conflit entre l'ouvrier et le capitaliste. Mais je crois que le seul qui soit radical doit être cherché dans l'Evangile de Jésus-Christ. Lorsque les capitalistes consacreront à Dieu leur cœur et leur argent, alors ils trouveront le moyen de réaliser dans leurs affaires un légitime profit et de payer à leurs ouvriers un salaire suffisant pour leur assurer, à eux et à leurs familles, une existence heureuse et confortable. Lorsque le capital et le travail seront l'un et l'autre consacrés à Dieu, et le riche et le pauvre également appliqués à pratiquer la sainte loi, alors nous verrons les capitalistes et les travailleurs se tendre les mains fraternellement, dans les affaires comme dans l'église, et la prospérité temporelle et spirituelle de notre pays sera assurée. »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1883.

DISCUSSION du projet de statuts à soumettre à l'approbation du Conseil d'État. OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. de Parieu, un des vice-présidents.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère et analyse rapidement les ouvrages et brochures adressés depuis la précédente séance à la Société, ouvrages dont on trouvera ci-après la liste.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de statuts préparé par le Bureau, projet destiné à être soumis à l'approbation du Conseil d'État, pour que la Société puisse être reconnue comme établissement d'utilité publique.

M. le Dr LUNIER propose que le Bureau soit autorisé purement et simplement à poursuivre, devant le Conseil d'État, la reconnaissance d'utilité publique, et soit investi par la réunion du droit de consentir à toutes les modifications qui pourraient être demandées par ce Conseil aux susdits statuts.

M. LIMOUSIN proteste contre une semblable proposition ; il réclame une discussion immédiate et détaillée.

Cette discussion, à laquelle prennent part MM. Limousin, Lunier, Boucherot, Courtois, Dumont, de Molinari, etc., etc., occupe toute la séance et ne peut être entièrement terminée. La suite en est renvoyée à la prochaine réunion, celle du 5 janvier 1884. Nous en donnerons les résultats exacts dans notre Compte rendu de janvier.

A cause de l'extension donnée à cette discussion d'ordre tout intérieur, la question économique proposée par M. E. Brelay n'a pu être discutée dans cette séance; elle était ainsi conçue :

DANS QUELLES LIMITES DOIT S'EXERCER L'INTERVENTION DE L'ÉTAT AU SUJET DE L'ÉMISSION DES BILLETS PAYABLES AU PORTEUR ET A VUE.

Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour du 5 janvier.

Vu l'heure avancée, la réunion s'est trouvée en outre privée d'une très intéressante communication qu'avait préparée M. Wallenberg, sénateur du royaume de Norvège, sur la question monétaire. Nous espérons pouvoir néanmoins placer prochainement

sous les yeux de nos lecteurs le texte même de cette communication.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Dix jours dans la haute Italie, par M. LÉON SAY [1].

Principes d'économie politique, par CHARLES GIDE [2].

Ministero d'agricoltura, industria e commercio. Direzione generale di statistica. Atti del Congresso internazionale di beneficenza di Milano. Sessione del 1880 [3].

La situation de la meunerie française et les nouveaux procédés, par PAUL SÉE [4].

Giornale ed atti della Societa siciliania di economia politica, vol VIII. Anno VIII, 1883 [5].

Les boissons alcooliques et leurs effets sociaux en Belgique, d'après les documents officiels, par EM. CAUDERLIER [6].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

REUNION DU 21 NOVEMBRE 1883.

Élections du Bureau pour 1884. Liste proposée par le Conseil. Le *Memorial fund* en l'honneur de Stanley Jevons. — Le Conseil supérieur de statistique. DISCUSSION : La statistique de la prestation en nature sur les chemins vicinaux.

La réunion est présidée par M. E. Cheysson, président.

A l'ouverture de la séance et après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, le Président communique la liste des candidats proposés par le Conseil pour les diverses fonctions du bureaux. Il ajoute que toute candidature, proposée par cinq membres au moins, sera de droit ajoutée à cette liste, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts et transmise au secrétaire général dans les huit jours.

La liste du Conseil est composée comme suit :

Président pour 1884, M. Cochery, ministre des postes et des télé-

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1883, in-8.
[2] *Paris*, Larose et Forcel, 1884, in-18.
[3] *Milano*, tip. degli Operai, 1883, in-8.
[4] *Lille*, imp. de Verly, Dubar et Ce, 1883, in-8.
[5] *Palermo*, tip. del *Giornale di Sicilia*, 1883, in-8.
[6] *Bruxelles*, Manceaux, 1883, in-8.

graphes, vice-président actuel, en remplacement de M. Cheysson, président sortant.

Vice-Président, M. Léon Say, membre de l'institut, ancien ministre, président de la Société d'économie politique de Paris, en remplacement de M. Cochery, proposé pour la présidence.

Membres du Conseil, MM. Émile Boutin, directeur général des contributions directes, en remplacement de M. Gimel, membre sortant, en vertu des statuts; Félix Faure, député, sous-secrétaire d'État, au ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. Beaurin-Gressier, en vertu des statuts,

L'élection aura lieu dans la séance du mercredi 19 décembre.

Sont nommés membres titulaires de la Sociétés :

MM. Henry Amiot, ingénieur des mines, attaché à la direction de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée; Neymarck, membre de la Société d'économie politique de Paris, rédacteur en chef du journal *le Rentier*; Jacques Grumback, sous-chef du cabinet du ministre de l'intérieur; de Colonjon, attaché au ministère des finances.

Le Président propose ensuite de nommer *membre associé* M. Ellena, directeur général des douanes du royaume d'Italie, et l'un des statisticiens les plus distingués de ce pays; cette nomination est votée par acclamation.

Le secrétaire général rend un compte sommaire des ouvrages offerts à la Société, ouvrages sur lesquels il se contente de donner quelques courtes indications.

M. *E. Cheysson* fait ensuite connaître que, en vue de témoigner la sympathie de la Société pour la mémoire de Stanley Jevons, le savant économiste statisticien dont la science déplore la perte récente, le Conseil a admis en principe la participation de la Société à un *memorial fund*, qui servirait à doter une bourse en faveur d'un jeune homme manifestant des dispositions exceptionnelles pour les études économiques. Le Conseil demande à l'assemblée de l'autoriser à participer à cette souscription, après concert avec la Société d'économie politique et pour une somme n'excédant pas 100 francs. (*Assentiment.*)

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président rappelle que les conféé rences que la Société a instituées à la Sorbonne viennent de reprendre leur cours. Elles ont été magistralement inaugurées par M. Levasseur. Avant la prochaine séance de la Société, qui aura lieu le 19 décembre, deux conférences seront données à la Sorbonne: l'une le mercredi 28 novembre par M. Charles Letort sur *les Bibliothèques de Paris*, l'autre le mercredi 12 décembre, par M. Cheysson, sur *la fréquentation des routes nationales* (huit heures et demie du soir, salle Gerson).

Le Président rappelle ensuite l'initiative prise par la Société pour la création d'un Conseil supérieur destiné à coordonner, au point de vue,

non pas exécutif, mais scientifique, les travaux statistiques entrepris par les différents ministres. Ce projet qui doterait enfin la France d'un organe fonctionnant depuis longtemps avec succès dans les autres pays, vient de faire un grand pas. M. Félix Faure, l'a vivement appuyé dans son rapport sur le budget du ministère du commerce. La commission du budget a émis un vœu favorable à cette institution, et la discussion, qui a eu lieu précisément le 2 novembre à la Chambre, a constaté la sympathie du Parlement pour cette idée, qui paraît près d'entrer dans la phase de l'exécution. Les ministres du commerce et des finances se sont particulièrement signalés par la netteté de leurs déclarations, on pourrait même dire de leurs engagements à cet égard.

M. Loua demande à ajouter quelques mots ; dans un discours à la chambre qui paraît s'être inspiré d'observations déjà présentées dans une des dernières séances de la Société, M. Roche déplore que les statistiques officielles françaises paraissent trop tard et qu'on n'ait pas ainsi « de la statistique, mais de l'histoire », pendant qu'en Angleterre, par exemple, le *Statistical Abstract* publie les faits mêmes de l'année courante ou au moins du dernier mois de l'année précédente. A cela, on peut répondre, dit M. Loua, qu'il faut distinguer les statistiques détaillées qui fournissent des résultats définitifs à la science, des informations rapides qui permettent de suivre à un moment donné la marche de tel ou tel ordre de faits, et satisfont à un besoin de plus en plus répandu d'actualité. A ce dernier point de vue, la France est au moins au niveau de l'Angleterre. Sans compter, en effet, les communications qu'on envoie au *Journal Officiel*, le besoin d'informations rapides est amplement satisfait par les Bulletins des finances, des travaux publics et de l'agriculture, l'exposé comparatif du commerce, les tableaux mensuels de douanes, etc., etc. Il y a lieu d'ajouter que l'*Annuaire statistique de la France*, — dont M. Roche a également parlé, — bien que se rapportant pour la plupart des faits à l'année 1880, comprend des statistiques pour 1881, 1882 et même pour 1883. M. Loua ajoute qu'il est à regretter qu'aucun orateur n'ait fait ces simples observations qui, selon lui, diminuent considérablement la portée des objections de l'honorable député.

Après quelques observations de M. Wilson qui expliquent les critiques de l'honorable M. Roche par le retard apporté en effet à quelques statistiques particulières et qui confirment le bon accueil fait par la Chambre à la création d'un Conseil supérieur de statistique, M. Chervin propose que la Société reprenne, dans une de ses plus prochaines séances, la discussion de cette dernière question, et notamment celle de la composition de ce Conseil, dans lequel la représentation de l'élément scientifique ne lui paraît pas suffisante.

Le Président pense que cette question est désormais exclusivement

gouvernementale ; toute nouvelle intervention de la Société risquerait aujourd'hui, dit-il, d'être indiscrète et de ressembler à une ingérence. Il propose donc à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. *Marx*, inspecteur honoraire des ponts et chaussées, pour la lecture de son mémoire *sur la Statistique de la prestation en nature sur les chemins vicinaux.*

M. Marx se prononce pour le maintien de la prestation en nature, à la condition qu'on en améliore les bases, en limitant les inégalités du taux du rachat par rapport à celui de la journée salariée, et en facilitant autant que possible la conversion en tâches. On ne saurait songer, dit-il, à remplacer la prestation par un impôt équivalent qui serait particulièrement écrasant pour la plupart des communes pauvres.

M. *Levasseur*, sans vouloir entrer dans le fond du sujet, dit qu'il a été frappé, en écoutant le mémoire de M. Marx, de la concordance frappante qui existe entre les chiffres produits par le service vicinal pour « la journée salariée » de cantonnier et d'auxiliaire, et ceux qui expriment, dans la *Statistique annuelle de la France*, le taux des salaires des terrassiers. Si les chiffres de M. Marx sont presque partout légèrement inférieurs à ceux que donne cette statistique, cet écart s'explique par ce fait que les premiers se rapportent au département tout entier, tandis que ceux de la *Statistique annuelle* s'appliquent aux villes chefs-lieux, où les salaires sont généralement plus élevés qu'à la campagne. Lors même qu'il y a des exceptions au sens de cet écart, elles s'expliquent par des causes locales. Par exemple, il résulterait de ce rapprochement que les salaires des *terrassiers* seraient moindres à Paris que dans les départements environnants. Si ce fait est exact, il tient sans doute à l'abondance de la main-d'œuvre qui est très offerte dans la capitale, et diminuerait ainsi les cours.

Cette observation est confirmée par M. Marx, et M. Fléchey ajoute qu'un fait analogue se passe dans le département du Nord, où les salaires se trouvent réduits par l'affluence des ouvriers belges de la frontière.

M. *Cheysson* admet l'axactitude des relevés faits par les agents-voyers pour calculer les salaires moyens de leurs cantonniers. Cette donnée repose ainsi sur une base solide. Mais il conteste la valeur scientifique des salaires inscrits à la *Statistique annuelle*, et qui n'ont d'autre justification qu'une évaluation plus ou moins hypothétique des maires. Quand on a vu de près la complexité et la variation des salaires, même pour les ouvriers d'un même corps d'état, on a peine à comprendre comment la science pourrait tirer parti des chiffres émis par les maires, sans éléments comptables, sans calculs et comme à tâtons.

M. *Loua* dit qu'il ne s'agit ici que des salaires de la petite industrie, dont le taux ne varie que par suite de grèves ou d'autres événements fortuits, et que c'est principalement dans la grande industrie que les

ouvriers sont hiérarchisés. Un essai se fera bientôt, qui déterminera les salaires de la grande industrie, en séparant les ouvriers proprement dits des contremaîtres, des marqueurs, des ouvriers chargés de la marche des moteurs et des manœuvres qui participent à toutes les industries.

M. *Levasseur*, sans méconnaître les différences qui résultent des aptitudes, n'en attache pas moins un certain prix aux moyennes qui ont été relevées et qui fournissent déjà un indice précieux pour exprimer, au moins approximativement, le rapport des salaires à la richesse de diverses régions.

M. *Bertillon* fait observer que, du moins, en ce qui concerne la ville de Paris, le taux des salaires est susceptible d'évaluation précise, car il est réglé par des tarifs fixés d'avance, et qui font foi devant la justice en cas de contestation. Ces tarifs sont, il est vrai, spéciaux à Paris. Toutefois, il pense que, par suite des déplacements que favorisent les progrès de nos moyens de transport, ces tarifs étendent leur influence jusque dans les départements les plus éloignés. Du reste, ajoute-t-il, les indications même insuffisantes des salaires ont un très grand intérêt, e l'on serait heureux de les trouver lorsqu'on entreprend des études sur le passé. Ainsi, l'on a appris avec intérêt dans le discours récent de M. Rousse sur les prix de vente, que Montyon payait la livre de viande neuf sous, et Arthur Young s'est rendu célèbre rien que pour avoir noté sur ses carnets de voyage une foule d'indications terre-à-terre qui, tout en n'ayant pas une valeur statistique complète, fournissent néanmoins des chiffres précieux qu'on peut consulter avec fruit.

Si, par exemple, dit M. Cheysson, l'on savait que tel ouvrier était payé dix sous, il y a un siècle, n'en pourrait-on pas tirer des conclusions intéressantes sur la marche des salaires?

Mais des conclusions, appuyées sur ce simple renseignement, courraient le plus grand risque d'être radicalement erronées. Elles négligeraient en effet d'autres éléments, souvent bien plus importants que le salaire monnayé, tels que les subventions en nature, les affouages, l'habitation, la nourriture, le bois, le pâturage, etc. Plutôt que de raisonner sur une donnée incomplète, la science doit savoir attendre et s'abstenir.

M. Cheysson ajoute que le sujet des salaires est extrêmement vaste et prêterait à ample discussion.

M. *Wilson* déclare se rallier complètement aux conclusions de M. Marx. Il déplorerait la suppression des prestations, mais en les maintenant, il veut en améliorer le mécanisme. La conversion du travail à la journée en travail à la tâche lui paraît excellente, et son expérience personnelle lui a démontré qu'elle avait produit partout les meilleurs effets ; une fois établie dans une commune, elle ne tarde pas à gagner les communes voisines. Mais il n'est pas nécessaire, pour les diverses réformes indiquées par M. Marx, de recourir aux mesures législatives, il suffirait que

le ministre de l'intérieur adressât des instructions précises aux maires et aux agents-voyers.

Mais là où l'on ne pourrait se dispenser de recourir à l'intervention de la loi, ce serait pour faire rentrer les routes départementales dans le réseau vicinal (ainsi que cela s'est fait déjà dans 16 départements), et pour y appliquer les prestations, comme sur les autres portions du réseau.

La situation actuelle des routes départementales fausse en effet le jeu des prestations, en créant des anomalies singulières entre les communes tant au point de vue de la charge même que de l'éloignement des chantiers suivant que leur territoire est ou n'est pas traversée par des routes de cette catégorie. Leur incorporation dans le réseau vicinal supprimerait ces anomalies et rétablirait l'unité dans la mesure où elle peut pratiquement s'atteindre.

Il restera toujours en effet des inégalités tenant aux conditions locales des divers départements. C'est ainsi que, dans la Marne, où les matériaux sont rares et coûteux, la charge de la prestation, par tête d'habitant, est le double de celle de Seine-et-Marne, où ces matériaux se trouvent pour ainsi dire partout à fleur du sol.

En définitive, M. Wilson estime que la prestation doit être conservée mais à la condition de l'améliorer par le ramaniement légal du classement des chemins et par des réformes de détail qui sont dans le droit et le pouvoir de l'administration.

L'ordre du jour de la prochaine séance (19 décembre) est fixé comme il suit:

1° Élections pour le renouvellement du bureau;

2° Lecture du rapport de la commission des prix;

3° L'émigration aux États-Unis, par M. Liégeard.

M. Fournier de Flaix s'inscrit pour une communication sur l'Australie et les banques australiennes, et M. Jacques Bertillon pour un travail sur les mariages mixtes.

COMPTES RENDUS

La réforme pénitentiaire. — Extrait de la *Revue critique de législation et de jurisprudence*. — Édition entièrement refondue et notablement augmentée, par M. de Chassinat. — Brochure in-8, de 56 pages. (Paris, A. Cotillon et Ce, 1882.)

M. Léopold Chassinat donne pour devise à cette étude ces mots : « Que les lois pénales laissent à tous les condamnés au moins la liberté comme au bagne ». On verra plus loin ce qu'il entend par là. Il constate d'abord l'état de notre législation pénale au point de vue des moyens de répression, et il en conclut qu'il n'y a pas de proportionalité exacte entre le crime et la peine, ce qui lui paraît porter les natures perverses à aggraver le crime, la peine n'étant pas plus grande en ce dernier cas. Un tel effet est assurément fort contraire, l'auteur le déclare, aux intentions du législateur. Il justifie son assertion en affirmant qu'on vit plus longtemps et moins durement aux travaux forcés que dans la réclusion à terme des maisons centrales. C'est l'avis des condamnés eux-mêmes puisqu'on voit, chose anormale, des crimes commis *en vue d'une augmentation de peine*. En outre les maladies, à la Nouvelle-Calédonie, ne diffèrent pas sensiblement de celles des colons libres, tandis que les prisonniers ont à subir une dure période d'acclimatation qui augmente la mortalité. A ce dernier point de vue, comme pour les souffrances endurées, nulle proportionnalité de la peine entre les détenus eux-mêmes. En effet, ceux qui sont condamnés à quatre ans ne sont guère plus exposés que ceux qui sont condamnés à deux, puisque c'est sur les deux premières années que cette période dangereuse fait sentir ses effets. Les hommes habitués aux métiers en plein air sont beaucoup plus souvent frappés par la maladie et la mort que ceux qui appartiennent aux professions sédentaires. Les jeunes gens sont aussi beaucoup plus sujets aux chances de mort que les hommes mûrs, les méridionaux que les gens du Nord, en raison de leur tempérament. — L'auteur appelle ici les chiffres a l'appui de sa thèse. Il insiste sur ce qu'un tel système de peines ne peut être suffisamment moralisateur, et s'appuie sur le nombre des récidives. Il faudrait au moins assurer au libéré le moyen de vivre par son travail. C'est ce qui ne paraît non plus très facile ; pourtant, le problème ne semble pas insoluble.

Le principe qui guide M. Chassinat est celui-ci : rendre la peine vraiment répressive, préventive et utile en tous les sens. C'est au travail, modifié d'une façon qu'il explique, qu'il s'adresse pour résoudre ce problème. En obligeant les condamnés à gagner leur nourriture par leur travail, on rend la peine plus répressive et aussi plus égale. On la rend

moralisatrice en faisant contracter des habitudes laborieuses qui profiteront à la sortie de prison. L'Angleterre et l'Allemagne sont citées ici comme exemples. L'emprisonnement ne supprime pas l'obligation et le droit de travailler, ni de vendre les produits du travail pour vivre. La société en profite comme les détenus. Les réclamations des ouvriers libres et des patrons sont, par conséquent, peu fondées contre cette légitime concurrence. Le travail forcé, appliqué dans le régime des prisons, prendra diverses formes; celle du pénitencier agricole colonial, préférable surtout pour les jeunes gens, à l'emprisonnement cellulaire ; mais, pour les adultes criminels, une telle peine ne serait souvent ni assez préventive ni assez répressive. L'auteur revient ici à un moyen héroïque. Il y aurait lieu, à l'en croire, d'employer les criminels adultes dans les industries réputées *insalubres* et *dangereuses* qu'acceptent bien des ouvriers honnêtes et libres. Assurément la peine inspirerait, dans ce cas, une légitime terreur. Mais n'accuserait-on pas la société d'une dureté excessive? L auteur répond que l'on ne négligerait aucune des précautions de l'hygiène et de la sécurite usitées en pareil cas.

Quant à la devise qui fait allusion à la *liberté comme au bagne*, l'auteur la défend en soutenant que le prisonnier, privé de la liberté de faire le mal, n'a pas assez la liberté de bien faire. Au repos forcé qui énerve, corrompt, tue peu à peu, il entend substituer tout un système d'*action forcée* où entre, avec le travail, l'exercice en plein air. La peine sera plus moralisatrice ainsi. On peut se demander si les moyens de réalisation sont faciles et si l'auteur établit réellement de la sorte l'unification de la peine. Ce rude système de travail ne sera-t-il pas aussi plus dangereux et plus pénible selon les tempéraments, les habitudes, etc.? Tout ce qu'ajoute l'auteur sur les moyens de faciliter une *sorte d'entraînement au bien*, l'instruction, les lectures, les *études* les *classes*, est également inspiré par un fond d'idés honnêtes et élevées, mais d'une application qui rencontrera peut-être plus d'un obstacle. En tout cas, c'est un travail sérieux que celui de M. Chassinat et il y a lieu de poser de telles questions et de s'en occuper. Autant en dirons-nous des moyens d'assurer l'existence du condamné libéré pendant un temps, de mettre un peu de travail à sa disposition dans une colonie ou dans des chantiers spéciaux. M. Chassinat voudrait aussi que les pénitenciers agricoles fussent des écoles de colonisation. Ces idées, et quelques autres sur les récidivistes, méritent d'être sincèrement examinées. On peut y trouver les germes d'utiles réformes. H. BAUDRILLART.

Répertoire du droit administratif, par M. Léon Béquet, maître des requêtes au conseil d'État, avec le concours de M. Paul Dupré, conseiller d'État. Tome II, en cours de publication (1er fascicule). In-4. Paris, Paul Dupont, éditeur, 1883.

Nous venons de recevoir le fascicule du tome II d'une œuvre considérable que M. Léon Béquet, maître des requêtes au conseil d'État, a entreprise avec le concours de M. le conseiller Paul Dupré et d'une de collaborateurs appartenant au grand corps dont M. Léon Béquet est l'un des membres distingués. Il s'agit là d'une œuvre fort étendue, car elle doit former environ dix volumes comprenant chacun huit cents pages,— et très nouvelle, car un répertoire analogue nous a manqué jusqu'à ce jour pour le droit administratif. Assurément les traités spéciaux abondent sur telle ou telle branche de ce droit et nous avons en outre des traités généraux, ceux de M. Batbie, de M. Dufour, de M. Ducrocq, les *conférences* si justement réputées d'un maître éminent entre tous, M. Aucoc[1]. Ces divers travaux ont fait grand honneur à la science des jurisconsultes qui les ont écrits et rendent de précieux services. Nous avons d'autre part des dictionnaires d'administration tels que celui de M. Blanche, et l'ouvrage excellent de M. Maurice Block, qui est aussi un répertoire que nous consultons toujours avec fruit. Mais le *dictionnaire* essentiellement pratique de M. Maurice Block est contenu tout entier dans un volume de dix-huit cents pages, tandis que le *répertoire* de M. Léon Béquet en doit avoir huit mille, et notez qu'une page du répertoire de M. Béquet renferme presque deux fois autant de substance qu'une page du dictionnaire de M. Block. Ces deux ouvrages si diversement utiles ne sauraient ainsi se faire concurrence ni se suppléer; ils répondent l'un et l'autre à des besoins différents.

Le *Répertoire du droit administratif* est divisé en *mots* classés selon l'ordre alphabétique, et chacun de ces mots, ou, pour parler plus exactement, chacun des articles dont ce mot il est le titre ou la rubrique est en réalité une monographie dans laquelle les dispositions des lois, des décrets et des ordonnances, les arrêtés et les circulaires ministérielles, les décisions au contentieux et les avis des sections administratives du conseil d'État, les arrêts de la cour de cassation et des cours d'appel sont analysés, commentés en détail ou même intégralement repro-

[1] *Conférences sur l'administration et le droit administratif* faites à l'école des ponts et chaussées, par M. Léon Aucoc, membre de l'Institut, ancien président de section au Conseil d'État. Trois volumes in-8, Paris, Dunod. Le tome III, dont l'auteur a publié en 1882 une édition nouvelle et refondue, contient l'analyse admirablement précise, lucide et complète de toute la législation des chemins de fer, de leur régime et de leur histoire dans notre pays. — Le tome IV, sous presse, doit traiter *de la voirie urbaine et vicinale et des eaux*.

duits. Tel de ces articles est proprement un traité complet de la matière, avec sa table et son index bibliographique. Il nous suffit de citer, dans les fascicules qui ont paru, l'article *Agent diplomatique et consulaire* de M. Georges Bousquet, l'un des savants collègues de M. Béquet, celui de M. Gabriel Richou sur les *Archives*, et le grand article *Algérie*, de M. Béquet et de M. Marcel Simon, auditeur au conseil d'État. Cet article à lui seul occupe près de quatre fascicules et trois cents pages du *répertoire*. Songez que, s'il était imprimé dans le format ordinaire, ce serait un énorme livre in-8° de mille à douze cents pages !

Le *Répertoire du droit administratif* a commencé de paraître, il y a quelques mois à peine, et sa réputation s'établit rapidement. Ce sera demain une œuvre classique, une encyclopédie tout ensemble scientifique et usuelle, une sorte de *Dalloz* administratif, dont la place est marquée, on peut le dire, dans les bibliothèques des fonctionnaires, des hommes politiques, des légistes, ou même simplement des hommes éclairés qui, faisant partie de conseils électifs, veulent connaître avec précision les règles compliquées, délicates et multiples qui président à l'instruction et à la solution des affaires sur lesquelles ils ont à statuer ou à exercer leur contrôle. Jadis, en effet, la science de l'administration publique était une science à peu près fermée. Elle ne livrait guère ses secrets qu'à ceux qui avaient mission pour en faire usage. Il n'en est plus de même aujourd'hui que le plus obscur électeur peut prendre sa part ou sa parcelle d'action et de responsabilité dans la conduite des affaires de sa commune, de son département, de son pays. Et quels développements cette science du droit administratif a reçus depuis quatre-vingts ans ! Elle a subi, elle aussi, la conséquence de la prodigieuse révolution qui s'est accomplie dans l'ordre des phénomènes économiques. C'est ainsi que l'essor des chemins de fer a produit tout un vaste ensemble de législation, de réglementation, de doctrine et de jurisprudence très ardu, très touffu, qui s'accroît et se transforme de jour en jour, et qui suffirait à occuper l'activité d'un homme d'étude : or, tout cela date de quarante ans à peine ! Et le crédit public, et l'instruction nationale, et tant de branches nouvelles que nous voyons presque chaque jour naître et grandir avec une étonnante promptitude ! Autant de législations et d'administrations distinctes dont la connaissance ne s'impose pas seulement aux hommes d'affaires, aux juristes ou aux membres de nos assemblées politiques, mais intéresse aussi les économistes, car il y a entre les phénomènes que l'économiste étudie et les mesures que le législateur édicte et que l'administration réalise, il y a des affinités nécessaires, des relations de causes à effets, et l'échange incessant d'une influence mutuelle.

BÉRARD-VARAGNAC.

CHRONIQUE

Sommaire : Les travaux des Chambres. — Les conventions avec les compagnies de chemins de fer, devant le Sénat. — La modification des titres de fabrication des objets d'or et d'argent. — La suppression du livret obligatoire et l'établissement du livret facultatif officiel. — Le crédit agricole mobilier et la recherche de la paternité, sacrifiés au Code civil. — Le réglisse national. — Le cumul, discours de M. Frédéric Passy. — M. Pieyre et l'allemand Malthus. — Retrait de la prohibition des viandes de porc d'Amérique. — Ce qu'a coûté la guerre de 1870. — Le nouvel emprunt russe et la dépréciation du papier-monnaie. — Pourquoi les protectionnistes moscovites ne sont pas contents.—L'augmentation du droit sur les charbons étrangers en Russie. — Les clauses du traité de paix entre le Chili et le Pérou. — Le congrès des colonies australiennes. Aperçu statistique de la situation de ces colonies. — Un roi de Siam ami du progrès. — Le message du président des Etats-Unis et la situation des partis au point de vue de la réforme du tarif. — Le mobilier de la « Maison Blanche ».

Le Sénat et la Chambre des députés se sont occupés de diverses questions qui rentrent d'une manière plus ou moins directe dans la spécialité de notre journal, conventions avec les compagnies de chemins de fer, suppression des livrets d'ouvriers, crédit agricole, création d'un nouveau titre pour les matières d'or et d'argent, cumul, etc. Nous allons les passer sommairement en revue.

***

Le Sénat a adopté à la presque unanimité les conventions avec les compagnies de chemins de fer. On sait que la question se posait exclusivement entre deux systèmes : la construction et l'exploitation des chemins de fer par l'État et l'association de l'État avec les compagnies. C'est ce dernier système qui a prévalu et nous ne nous en plaignons pas. Il est évident qu'à tous les points de vue, on devait le préférer à l'accaparement des chemins de fer par l'État. On doit souhaiter même que celui-ci ne tarde pas plus longtemps à se dessaisir de son réseau. Comme le remarque notre confrère M. Alfred Neymarck (journal *le Rentier*), ce réseau lui a fait perdre plus de 56 millions depuis 1878 et il confirme pleinement en matière d'exploitation ce que disait ici même M. Léon Say, « que les chemins de fer de l'État sont un modèle, mais un modèle à ne pas suivre ».

Cependant, il ne s'ensuit pas que le système adopté en France pour la construction et l'exploitation des chemins de fer soit le plus

parfait des systèmes possibles. Nous persistons à croire pour notre part que la non intervention gouvernementale, l'odieux *laissez-faire* eût donné des résultats autrement féconds. Nous sommes frappés, par exemple, de ce fait que l'État garantit aux actionnaires des compagnies un revenu minimum moyen d'environ 9 0/0, sauf, quand ce revenu aura dépassé 15 0/0 ou à peu près, à s'attribuer les deux tiers de l'excédent[1]. Or, en admettant que l'industrie des chemins de fer eût été abandonnée à elle-même, croit-on qu'elle n'aurait pas attiré l'esprit d'entreprise et les capitaux et, par conséquent, multiplié ces voies de communication perfectionnées au grand avantage du public consommateur, jusqu'à ce que la moyenne de la rétribution fût descendue non pas à 9 0/0, mais à 6 0/0 et peut-être à 5 0/0? En Angleterre, n'a-t-on pas continué à investir des capitaux dans cette industrie jusqu'à ce que le dividende des actions fût tombé à une moyenne d'environ 3 1/2 0/0? Nous n'exagérons rien en affirmant que nous posséderions aujourd'hui 10.000 kilomètres de chemins de fer de plus — les 10.000 kilomètres du plan Freycinet — si nous avions imité l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis. Un jour viendra, nous en avons peur, où la pression de la concurrence internationale nous fera regretter amèrement de ne pas nous être fiés, en matière de chemins de fer comme en bien d'autres, à cet abominable *laissez-faire*.

*
* *

Si l'administration s'avisait de défendre à nos fabricants, sous les peines les plus sévères, de produire des étoffes mélangées de soie, de laine et de coton, on ne manquerait pas de protester contre ce retour à la réglementation de l'ancien régime; on ferait remarquer que, dans tous les pays du monde, on fabrique aujourd'hui des tissus mélangés, et qu'en interdisant chez nous ce genre de fabrication, nous priverions nos industriels d'une partie de leur clientèle au profit de leurs concurrents anglais, belges, allemands, etc. Supposons que l'administration reconnaissant qu'en effet cette mesure peut avoir des inconvénients au point de vue des nécessités de la concurrence, mais convaincue néanmoins

---

[1]

	Revenu minimum garanti par action.	Dividende au delà duquel il y a partage.
Nord	54 fr. 10	88 fr. 50
Est	35 50	50 »
Ouest	38 50	50 »
Orléans	56 »	72 »
Lyon	55 »	75 »
Midi	50 »	50 »

qu'elle est indispensable pour « sauvegarder le prestige de not fabrication », prenne un moyen-terme, et décide qu'à l'avenir (pourra fabriquer des étoffes mélangées pour l'exportation, ma que ce sera formellement défendu pour l'intérieur ; quelle sera conséquence de ce compromis illogique et bizarre ? La conséquenc sera que le consommateur français se trouvera privé du droit (de l'avantage que possèdent ses confrères anglais, belges, alle mands, etc., de porter des étoffes confortables et à bon march quoique dépourvues de prestige. Seulement, comme le consomma teur français est un très petit personnage, on ne manquera pas d passer outre, et c'est tout au plus s'il sera question de lui et d son intérêt dans cette affaire.

C'est absolument ce qui s'est passé au Sénat dans le débat au quel a donné lieu la création d'un quatrième titre pour les objet d'or et d'argent. En dépit de la suppression des maîtrises et de jurandes et de la proclamation solennelle de la liberté de l'indus trie, la fabrication des montres, bijoux, etc., est restée soumise en France à la réglementation de l'ancien régime. Tandis que dans le autres pays, — où l'on n'a pas proclamé la liberté de l'industrie, mais où on la pratique — il est permis de fabriquer librement de objets d'or et d'argent à tous les degrés de fin, en France, cett fabrication, en vertu d'une loi de l'an VI, est limitée, pour l'or, aux articles à 22, 20 et 18 carats (les titres de fin sont divisés en 24 carats) ; pour l'argent, aux articles à 11 deniers, 9 grains et 7/10 et 9 deniers 11 grains 1/2 (l'argent pur étant à 12 deniers), avec poinçonnage obligatoire. Le projet de loi soumis au Sénat et voté par lui, malgré la vive opposition de M. Teisserenc de Bort qui demandait le maintien du *statu quo*, établit un quatrième titre à 14 carats ou 583 millièmes, toujours avec poinçonnage obligatoire, pour boîtes de montres destinées à l'exportation, et rend libre la fabrication, à tous les titres, des objets d'or et d'argent, également destinés à l'exportation.

M. Dietz-Monnin, rapporteur, M. Tirard, ministre des finances et spécialement compétent en ces matières, M. Oudet et M. Tolain ont parfaitement démontré que cette modification de l'ancien régime était devenue indispensable pour permettre à nos fabricants de soutenir la concurrence des industriels des autres pays, qui possèdent la liberté du titre.

Depuis la loi de l'an VI, a dit M. Oudet, l'Angleterre a baissé le titre de l'or à 16 carats, puis à 14 et à 9 carats, et aujourd'hui elle a la liberté absolue ; en Allemagne, liberté absolue ; en Autriche, trois titres, purement facultatifs, et, par conséquent, liberté ; en Italie, liberté absolue ;

en Belgique, depuis 1848, liberté absolue, fabrication à tous titres. L'Espagne n'a qu'un titre, 22 carats, et il est facultatif; les fabricants s'en servent s'ils le veulent, ils ne s'en servent pas si cela leur convient; donc liberté absolue. En Russie, également un titre unique, 20 carats, également facultatif, donc liberté absolue! En Amérique, liberté absolue!

Il n'y a plus que la Suisse. Eh! bien, la Suisse avait, jusqu'en 1880, la liberté absolue; elle n'avait pas de poinçon d'État.

Mais, comme je vous l'ai déjà dit, elle avait compris l'avantage qu'un fabricant pouvait retirer de cette lettre de crédit national, et, dès 1878, elle demanda à son gouvernement de créer un poinçon, ou, pour être plus exact, deux poinçons d'État. Par une loi du 23 décembre 1880, — notez la date, il y a aujourd'hui juste trois ans, — l'Assemblée fédérale a décidé qu'il y aurait un poinçonnage en Suisse; que ce poinçonnage comprendrait deux poinçons, et que ces deux poinçons représenteraient comme titre le plus fort celui de 18 carats, qui est notre titre le plus faible aujourd'hui, et comme second titre, celui de 14 carats, titre que nous n'avons pas encore, et que je demande.

Ces poinçons suisses ne sont obligatoires que pour un seul objet, les boîtes de montres, et seulement certaines boîtes de montres, celles sur lesquelles le fabricant graverait l'indication qu'elles sont au titre de 18 ou de 14 carats. En dehors de ce cas spécial, et pour tous autres bijoux que la boîte de montre, ces deux poinçons sont facultatifs, et, soit pour les boîtes, soit pour tous autres bijoux, la liberté de fabrication à tout titre reste absolue.

Le résultat, c'est que l'exportation de la bijouterie libre de l'étranger va croissant tandis que celle de notre bijouterie réglementée va diminuant. La loi que vient de voter le Sénat sera donc un progrès, au point de vue de l'exportation. Mais les consommateurs français n'en continueront pas moins d'être obligés d'acheter des bijoux d'or à 18 carats au minimum, c'est-à-dire des bijoux chers, — et dont le prix est encore augmenté de 16 0/0 pour droit de poinçon, — ou de se contenter de simple « doublé ». Suivant l'expression de M. Dietz-Monnin, cette « servitude » imposée au consommateur est indispensable pour « sauvegarder le prestige de notre fabrication, » et un peu aussi le monopole du marché à nos fabricants, car il est bien entendu que la bijouterie étrangère d'un titre inférieur à 18 carats (titre auquel on a cessé généralement de travailler l'or sauf en France où on y est obligé) est absolument prohibée. Les étrangers sont bien capables de réclamer, en se fondant sur la réciprocité stipulée dans les traités de commerce, mais le consommateur, lui, ne réclamera pas. N'est-il pas accoutumé aux servitudes des règlements et des prohibitions, et n'a-t-il pas pour se consoler « le prestige de notre fabrication » ?

*
* *

On sait que la Chambre des députés a voté l'abrogation pure et simple de la vieille législation sur les livrets d'ouvriers, législation à peu près et fort heureusement tombée en désuétude. Ce projet de loi a été soumis au Sénat, qui n'a pas vu disparaître sans regrets ce debris peu respectable du vieux régime d'asservissement de la classe ouvrière. A défaut du livret obligatoire, au moins a-t-il voulu conserver un livret facultatif « officiel », qui lui était présenté par MM. Dauphinot et Gustave Denis, à titre de faveur pour les ouvriers. Cette faveur, M. Edouard Millaud l'a refusée en un langage que l'on entend trop rarement au Sénat et même ailleurs.

Je ne sais rien de plus périlleux, a dit M. Millaud, ni de plus impolitique que de faire une loi pour accorder une faveur à quelqu'un. Évidemment on vise un but pratique ; on veut arriver à un résultat qui soit utile. J'estime qu'on se trompe et qu'on s'illusionne. Par une loi particulière à certains groupes, on crée les castes, les catégories et l'on ne sert ni la France ni les citoyens. (Très bien!)

Une erreur semble s'être glissée dans l'esprit de quelques-uns de nos honorables collègues. Certains membres de votre commission veulent établir le livret facultatif, nous dit-on, à côté du livret obligatoire; pourquoi ne voulez-vous pas du livret facultatif? Je repousse tout de suite cette affirmation. Je ne proscris point le livret facultatif, je m'en déclare au contraire le partisan très déterminé, seulement ce que nous ne voulons pas, ce que vous n'avez pas, j'espère, la résolution d'instituer, c'est un livret facultatif officiel, un livret facultatif déterminé, un livret facultatif étroit, un livret facultatif réglementé.

En effet, messieurs, d'une part on vous propose le livret facultatif et d'une autre on l'invente dans de telles conditions qu'il ne pourra être retiré que chez le maire, sous une certaine forme, avec tel type officiel en dehors duquel il n'y aura pas de salut.

Le Sénat me permettra d'insister une seconde sur ce point. (Parlez!) Si vous voulez le livret facultatif, il n'est pas nécessaire de le dire dans la loi. Une fois que le livret obligatoire sera aboli, une fois que les lois vexatoires anciennes seront abrogées, le livret facultatif existera de plein droit.

Il est loisible à tout patron de demander un livret et à tout ouvrier d'en prendre un. Seulement, à l'avenir, patrons et ouvriers emploieront la forme qui leur paraîtra le plus convenable. Aujourd'hui, où l'industrie se manifeste sous tant d'aspects différents, quel est celui qui voudrait mesurer ses efforts et imposer aux producteurs telle ou telle forme de contrat?

Tel industriel, recevant un ouvrier dans son usine ou dans son atelier,

fait inscrire le nom du nouveau venu sur un livre à souche ; tel autre délivre des certificats ou en exige. Celui-ci associe ses collaborateurs, celui-là leur donne une part de bénéfices.

Dans certaines régions on restera fidèle aux vieux usages, dans d'autres on en adoptera de nouveaux.

Un homme peut entrer dans un atelier de bien des manières ; un patron peut ouvrir ou défendre sa porte de bien des façons.

Ayons le courage de le voir, le livret facultatif, réglementé, c'est le retour, par un chemin détourné, au livret obligatoire.

Le livret est facultatif en vertu du droit commun. Ce ne serait que dans le cas où la loi interdirait cette faculté que son usage deviendrait impossible. Mais, si cette interdiction n'apparaît pas, l'ouvrier a le droit d'avoir tous les livrets qu'il lui plaira de posséder. (Très bien !)

En dehors de la liberté, vous vous perdrez dans des difficultés inextricables.

Cet appel imprudent à la liberté n'a pas manqué de produire son effet. Le livret facultatif « officiel » a été voté.

***

Enfin, le Sénat a été saisi d'un projet de loi relatif à l'organisation du crédit agricole mobilier. Ce projet de loi se résumait dans ces trois dispositions principales : 1° réduction du privilège du propriétaire ; 2° faculté d'engager les récoltes et le cheptel agricole, sans les livrer au prêteur ; 3° commercialisation des engagements des agriculteurs. Ces conditions, la dernière surtout, sont indispensables au développement du crédit agricole, mais elles ont l'inconvénient de déranger l'économie du Code civil, ce qui a donné à M. Oudet une belle occasion de défendre ce monument de législation. En vain le rapporteur M. Labiche et M. Meline, ministre de l'agriculture, ont-ils fait remarquer qu'à l'époque de la création ou pour mieux dire de la compilation du Code civil, le matériel agricole n'avait encore subi aucune transformation ; qu'à cette époque le capital d'exploitation nécessaire pour un hectare ne depassait pas 50 fr., tandis qu'il s'élève aujourd'hui à plus de 500 fr.[1]: enfin que la concurrence internationale et, en particulier, la concurrence américaine n'existaient point, que les agriculteurs ne ressentaient

(1) Le capital d'exploitation ordinaire, a dit M. Meline, répondant à une interruption de M. le baron Le Guay, est fixé à 2.000 francs dans un département, à 1.200 francs dans un autre département, de 800 à 900 francs dans 4 départements, de 600 à 800 francs dans 6 départements, de 400 à 500 francs dans 6 départements, de 200 à 300 francs dans 16 départements, et seulement de 100 à 200 francs dans 12 départements. J'ai donc raison de dire que la moyenne est de 500 francs ; d'après les réponses données par les conseils généraux, cette moyenne serait même plus élevée.

par conséquent, qu'à un faible degré, le besoin de se procurer des capitaux pour ameliorer leurs cultures, et qu'on conçoit à la rigueur que l'on ait voulu alors les préserver de la tentation d'emprunter, mais qu'aujourd'hui le progrès s'impose aux agriculteurs comme aux industriels, et qu'il n'y a pas de progrès possible sans capitaux à bon marché, ces raisons tirées d'un ordre de faits qui n'est jamais venu à la connaissance de la majorité du Sénat et dont elle se refuserait d'ailleurs hautement à reconnaître la portée anarchique et subversive, ne pouvaient prévaloir sur le respect qu'elle professe pour « la législation que le monde nous envie. » Elle a donc renvoyé le projet de loi à la Commission et ajourné, sinon enterré, l'organisation du crédit agricole mobilier. Perisse l'agriculture plutôt que le Code civil !

***

Est-il nécessaire d'ajouter qu'un projet autorisant, quoique avec toute sorte de restrictions et de précautions, la recherche de la paternité n'a pas davantage trouvé grâce devant le Sénat. C'était pourtant une innovation qui datait de l'ancien régime, et qui se justifiait par des considérations de justice et d'humanité que M. Bérenger a éloquemment fait valoir. Mais il s'agissait encore de toucher au Code civil, cette arche sainte et sénatoriale !

***

La conclusion des traités de commerce a nécessité la revision du tarif général des douanes. Il restait à régler quelques points, concernant les tresses et chapeaux de paille, le sel et les plantes médicinales. De là un projet de loi qui a donné lieu à une longue et fastidieuse discussion dans les séances de la Chambre des 14, 16 et 18 novembre. M. Gaudin a défendu les intérêts du pavot, de la guimauve, de la ou du réglisse national, car il a dû chercher dans le dictionnaire, avoue-t-il, si l'on doit dire le réglisse ou la réglisse. Sur le sel, les protectionnistes demandaient le maintien de la surtaxe de 24 0/0. A ce propos, le même orateur a produit quelques chiffres bien connus mais toujours instructifs sur la part qui revient à l'impôt dans le prix du sel :

Autrefois, le sel était estimé valoir à peu près pour le cultivateur, 50 centimes, mettons un franc si vous voulez, au paludier ou propriétaire cultivateur (car il ne se trouve aujourd'hui ni fermier, ni acquéreur possible), et était taxé à 30 fr. ; c'est-à-dire que ce qui coûtait 50 cent. à produire payait 30 fr. de droits à l'État. La loi de 1848, à laquelle je rends hommage, avait abaissé la taxe à 10 fr. ; depuis on a ajouté deux décimes ; de telle sorte que ce qui vaut 50 cent. paye à l'État, en bon argent, 12 fr. 40.

..... Que représente le sel pour le producteur, propriétaire et cultivateur à la fois ?

Je vous prie d'écouter ces chiffres, messieurs : ils sont instructifs.

Ce calcul n'a pas été fait par moi ; je le prends dans un livre écrit par des libres-échangistes et des économistes dont le talent est apprécié et reconnu par tous.

Voici comment se répartit le produit de 100 kilos de sel, soit 20 fr. 50 :

Pour le producteur	1 »
Pour les frais de transports	2 »
Pour les frais et bénéfices des intermédiaires	5 »
Pour l'État	12 50
Total	20 50

Le projet de loi a été adopté sans modifications. Que va devenir la ou le réglisse national?

***

Signalons dans la discussion du projet de loi relatif au cumul, un excellent discours de notre collaborateur, M. Frédéric Passy, contre l'incompatibilité que M. Roques de Filhol proposait d'établir entre le mandat de député et les fonctions d'administrateur d'une société financière.

Pourquoi vous croyez-vous forcés de recourir à ces mesures extrêmes? Quelles sont vos préoccupations ? Vous voulez d'abord que, lorsque nous avons à émettre des votes, nous n'ayons et nous ne puissions avoir aucune espèce d'intérêt dans le résultat de ces votes. C'est très souhaitable ; est-ce possible ? en vérité, je ne vois qu'un moyen d'y parvenir, ce serait de n'admettre personne dans la Chambre ni dans le Sénat ! Je dis personne qui soit quelqu'un et qui soit mêlé à quelque chose. Celui-ci, dites-vous, est président d'un conseil d'administration, cet autre est administrateur, ce troisième est directeur ; il a des intérêts qu'il ne peut oublier. C'est vrai ; mais à côté, il y a des actionnaires qui ont leurs intérêts aussi, non moins considérables peut-être, et que vous ne pouvez atteindre ni connaitre. Il y a des agriculteurs qui désirent et qui demandent des lois en faveur de l'agriculture, c'est-à-dire en leur faveur. Il y a des industriels, qui réclament des lois en faveur de l'industrie ! Il y a les entrepreneurs, les commerçants, les armateurs, les médecins, les pharmaciens, les droguistes, qui ont tous des intérêts vrais ou prétendus à défendre. Est-ce que nous n'avons pas discuté, toute une séance, sur les plantes médicinales? Tous, qui que nous soyons, nous avons nos préoccupations personnelles qui sont les plus honorables

du monde souvent, mais qui nous empêchent d'avoir une impartiali complète dans les débats qui viennent devant vous. Vous ne voulez p que ces préoccupations entrent ici ? Soit. Mais alors où vous arrêtere: vous.

Vous excluez l'administrateur d'une société qui n'aura peut-être qu'u nombre limité d'actions ; exclurez-vous l'actionnaire qui en aura à lu seul dix fois autant ?

..... Je le répète donc, et je termine, il est naturel que l'on édicte, o plutôt que l'on constate un certain nombre d'incompatibilités, c'est-à-dir d'impossibilités. Il y a des situations qui sont inconciliables par l'éloi gnement des lieux, par l'opposition des fonctions, et, peut-être pou quelques-unes de ces fonctions, irais-je aussi loin et plus loin que l commission elle-même. Discutons ces points ; mais, quant à ce qui con cerne les intérêts privés, je vous en conjure, n'entrez pas dans la voi des exclusions et des interdictions ; ne réduisez pas l'électeur à n pouvoir porter son choix sur ceux qu'il préfère ; ne réduisez pas le Parle ment à se priver des lumières et des capacités dont il a besoin. Et n'alle: pas, bien malgré vous, je le veux bien, faire une loi de suspicion qu diminuera intellectuellement et qui peut-être diminuera davantage encor moralement la représentation du pays. (Très bien ! très bien ! et applau dissements au centre.)

*
* *

Le budget du ministère du commerce a fourni à M. Pieyre un occasion favorable pour traiter la perfide Albion comme elle l mérite. D'abord, les traités de commerce qu'elle nous a induits à signer ne sont autre chose que « la plus effrontée des duperies » La preuve, c'est que « la France ne retire de ses douanes qu 300 millions, tandis que l'Angleterre en retire 800 millions. C fait seul devrait suffire pour ouvrir les yeux aux plus aveugles » Le procédé auquel la perfide Albion a eu recours pour obtenir c résultat est cependant bien facile à imiter. Il a consisté à mainteni les droits sur une demi-douzaine d'articles et à les supprimer en tièrement sur tous les autres. Pourquoi M. Pieyre ne propose-t-i pas d'emprunter à l'Angleterre ce moyen si simple de doubler le recettes de la douane? Mais M. Pieyre ne veut rien emprunter l'Angleterre. Il déteste les Anglais et, entre tous, Cobden, « l Machiavel des temps modernes », qui réduira un jour la France l'état d'une grande Irlande, en collaboration avec « l'alleman Malthus ».

Cobden est le Machiavel des temps modernes. Il est cause que notre (va à l'étranger, et que l'Angleterre et l'Allemagne sont aujourd'hui e pleine prospérité à nos dépens.

M. Kelley, dans un discours à la Chambre des représentants de Washington sur la revision du tarif douanier, appelle l'angleterre le vampire des nations, et lui prédit que l'heure approche où elle recevra la récompense de son inique intervention dans le commerce du monde entier. Si la France même est menacée de devenir un jour une grande Irlande, ce sera à l'adoption des doctrines de l'anglais Cobden qu'elle le devra, et si elle se dépeuple, ce sera aussi à l'adoption de celles de l'allemand Malthus. (Mouvements divers.)

Ce pauvre Malthus a été en butte aux injures les plus variées, mais on s'était pas encore avisé de le traiter d'allemand.

Et voilà comment on discute le budget du commerce à la Chambre des députés, en l'an de civilisation et de lumières 1883.

***

Le malencontreux décret du 18 février 1881, prohibant l'importation des viandes de porc salées d'Amérique, vient enfin d'être rapporté, et nous en félicitons M. le ministre de l'agriculture. On sait que les protectionnistes avaient obtenu ce décret en invoquant un cas de trichinose, un seul ! qui s'était produit dans le village de Crépy-en-Valois. Or, il avait été bien et dûment constaté que le coupable était un porc indigène. Cette prohibition hygiénique n'en a pas moins privé pendant deux ans nos populations ouvrières d'un aliment substantiel et à bon marché. Mais faut-il s'étonner de l'insistance avec laquelle les protectionnistes en ont réclamé le maintien? Leur hygiène n'a-t-elle pas toujours consisté à mettre les consommateurs à la diète.

***

Nous trouvons ces chiffres douloureusement instructifs dans le rapport de M. de La Porte sur le règlement définitif du budget de 1871 :

Les troupes stationnées à Paris le 1er janvier 1871 formaient un total de 285,547 hommes, savoir :

Troupes de ligne, 131,760 ; garde mobile, 117,934 ; auxiliaire, 21,321 ; services administratifs, gendarmerie, états-majors, 14,532.

Dans ce total ne sont pas compris les bataillons de marche de la garde nationale, dont l'effectif est évalué par le ministre de la guerre à environ 96,000 combattants.

Le 5 février 1871 il restait encore en dehors de Paris 956,630 hommes formés en proportions diverses : 1° de troupes de l'armée active ; 2° de gardes mobiles ; 3° de gardes nationale mobilisées ; 4° de corps francs.

Du 1er août 1870 au 1er avril 1871, les pertes subies ont été : 3,684

déserteurs, 310,449 prisonniers, 4,756 réformés, 21,430 hommes tués à l'ennemi, 14,398 morts de suites de blessures, 223,410 causes diverses.

La France a payé à l'Allemagne pour indemnité de guerre, entretien de ses troupes, frais d'escomptes, etc.. 5,627,963,853 fr.

En outre, le vainqueur a exigé de Paris et d'autres villes françaises 251 millions de contributions de guerre; enfin autant qu'on peut évaluer en pareille matière, la lutte contre l'Allemagne et la paix désastreuse qui l'a suivie ont coûté à la France 12,667,000,000 de dépenses et dommages directs.

Les dommages indirects causés par la crise de guerre, l'interruption des communications, le chômage des ateliers, auquels la guerre enlevait la portion la plus vigoureuse de leur personnel en France et en Allemagne, etc., ont certainement atteint un chiffre égal à celui des dommages directs. C'est donc une somme de 25 milliards au moins qu'à coûté aux deux nations entraînées dans cette guerre néfaste, sans parler des dommages qu'elle a infligés par contre-coup aux neutres, la candidature du prince de Hohenlozern au trône d'Espagne, et la querelle dont elle a été l'occasion ou le prétexte. Quand on songe qu'à une époque où la plus petite somme inscrite au budget doit être solennellement votée par les Chambres, il dépend d'une demi-douzaine de gros politiciens d'engager dans une guerre aussi ruineuse qu'insensée des nations affamées de paix, on se demande si le régime représentatif, tel qu'il est agencé et pratiqué de nos jours, n'est pas une étonnante mystification.

*
* *

Le gouvernement russe ayant trouvé commode et avantageux de faire la dernière guerre d'Orient en grande partie avec du papier-monnaie, la valeur de ce papier n'a pas manqué de baisser d'environ 50 0/0, au grand dommage de tous les consommateurs de monnaie. Le ministre actuel des finances, M. Bunge, a pris la seule mesure propre à relever le cours, savoir, de retirer de la circulation le surcroît de papier émis pendant la guerre. Ce retrait occasionnera naturellement une série de perturbations en sens inverse des précédentes, mais il fallait de deux choses l'une, ou fixer l'étalon à son taux déprécié ou le relever au taux antérieur à la guerre. M. Bunge a pris ce dernier parti; il s'est décidé à retirer tous les ans 50 millions de papier jusqu'à ce que le rouble en papier soit remonté au pair du numéraire. (Nous supposons qu'il s'agit de l'argent qui est demeuré l'étalon légal de la Russie.) C'est pourquoi « en vertu d'un oukase de S. M. l'Em-

pereur à M. le ministre des finances, en date du 11 novembre, il est ordonné : qu'afin de rembourser les 50 millions de roubles revenant à la Banque de Russie conformément à l'oukase impérial du 1er janvier 1881, ainsi que pour satisfaire aux dépenses de construction des chemins de fer, il soit procédé à l'émission de rentes perpétuelles au capital nominal de 50 millions de roubles en or. »

Seulement, il s'agit de savoir quelle partie de cette somme sera appliquée à la construction des chemins de fer et quelle partie au retrait du papier, si retrait il y a.

*
* *

Nous lisons dans la *Gazette russe* du 8 novembre que les protectionnistes moscovites ne sont pas contents :

Les fabricants de draps de Moscou avaient demandé et obtenu il y a deux ans des droits d'entrée très élevés sur les confections qui nous venaient de l'étranger et surtout de l'Autriche. La mesure n'a cependant pas profité à nos industriels. Les ateliers de confection de l'étranger ayant la spécialité des articles importés en Russie ont établi des succursales dans nos provinces frontières et ils fournissent, comme par le passé, nos marchés de confections à des prix accessibles aux petites bourses.

N'est-ce pas désolant pour les « grosses bourses » des protectionnistes de Moscou ?

*
* *

Mais les protectionnistes russes ne sont pas gens à se décourager. Ils trouveront bien quelques moyens d'empêcher leurs concurrents d'établir des succursales en Russie. En attendant, voici que les propriétaires de houillères exigent l'augmentation des droits sur les charbons étrangers. Cela pourrait bien contrarier un peu les fabricants moscovites et autres, mais, bah ! ils élèveront d'autant les prix de leurs étoffes, et ce sera tant pis pour les petites bourses ! Ce sera tant pis aussi pour les producteurs et les exportateurs de blé, qui seront obligés de payer des frêts plus élevés.

On mande d'Odessa, dit à ce propos le correspondant financier du *Journal de Saint-Pétersbourg*, que la nouvelle que le gouvernement se proposait de prélever un droit de 3 copecs or sur le charbon étranger avait profondément ému les exportateurs de céréales. Vous savez que les intérêts de notre commerce extérieur me tiennent fort à cœur. Il serait triste qu'on les ménageât aussi peu que lors de l'impôt sur les sacs de jute. Quelles difficultés n'en est-il pas résulté ?

Voici pourquoi les exportateurs craignent cet impôt, dont l'effet sera surtout sensible aux producteurs, qui vendront leurs grains d'autant

meilleur marché. Les navires anglais et autres qui apportent du charbon dans les ports du Midi, s'obtiennent à des frets peu élevés, parce que l'armateur a un chargement à l'aller. Avec le droit de 3 copecs or, plus de charbon, le vapeur viendra sur lest, et comme il faudra tirer d'un seul voyage ce qu'on avait jadis avec deux, — à l'aller et au retour, — les frets du midi de la Russie aux ports des pays de consommation hausseront. L'exportateur paiera le steamer davantage et pourra donner d'autant moins pour le blé.

Mais avons-nous besoin de dire que les protectionnistes ne sont point gens à se laisser arrêter par une objection aussi futile ? Et comme le gouvernement — un gouvernement autocratique pourtant — n'a absolument rien à leur refuser, on surimposera la houille comme on a imposé les sacs de jute.

***

Après quatre années d'une guerre désastreuse et ruineuse comme toutes les guerres, le Pérou et le Chili ont conclu à Ancon un traité de paix dont voici les dispositions essentielles.

1 Le Pérou cède au Chili, à perpétuité et sans conditions, le département de Tarapaca jusqu'à la Quebrada de Camarones.

2° Les territoires de Tacna et d'Arica resteront soumis pendant dix ans à l'autorité du Chili. Passé ce terme, le suffrage du peuple décidera si ces territoires doivent revenir au Pérou ou rester sous la dépendance des Chiliens. Dans tous les cas, le pays auquel ils seront définitivement annexés devra payer à l'autre une somme de dix millions de dollars à titre d'indemnité.

3° Le Chili s'engage à observer loyalement toutes les clauses du traité relatif au commerce du guano et du salpêtre, et à remettre aux créanciers du Pérou 50 0/0 du produit net de l'exploitation de ces deux produits jusqu'à ce que la dette soit éteinte ou que les gisements soient épuisés. Cette clause n'est applicable qu'aux gisements actuellement en exploitation. Ceux qui seront découverts par la suite sur les territoires annexés appartiendront exclusivement au Chili. En dehors de ces déclarations, le Chili ne reconnait aucune dette du Pérou.

4° Quant à l'île de Lobos, l'administration en restera confiée au Chili jusqu'à l'expiration du contrat relatif à la vente de un million de tonnes de guano. L'île sera ensuite rendue au Pérou.

Enfin le Chili s'engage à céder au Pérou, aussitôt après la ratification du traité de paix, le 50 0/0 qui lui revient sur le produit net de la vente du guano, provenant de l'île de Lobos.

***

Un Congrès des délégués des colonies australiennes s'est réuni

dans les premiers jours de ce mois à Sydney et il a voté l'institution d'un Conseil fédéral, dans lequel chaque colonie pourvue du *self government* sera représentée par deux membres et chaque colonie de la couronne par un membre. Le Conseil se réunira une fois par an et ses attributions comprendront les relations de la fédération avec les îles du Pacifique et les mesures à prendre pour empêcher l'immigration des déportés.

Le Congrès a voté encore les résolutions suivantes :

Le Congrès proteste contre toute annexion future, de la part d'une puissance étrangère, dans les régions méridionales et équatoriales de l'Océan pacifique ; il est d'avis qu'il faut prendre les mesures propres à assurer l'incorporation dans l'empire britannique des parties de la Nouvelle-Guinée et des îles avoisinantes qui ne seraient pas réclamées par le gouvernement néerlandais.

Le Congrès proteste énergiquement contre le projet avoué par la France de transporter dans ses possessions du Pacifique un grand nombre de récidivistes. Il invite instamment le gouvernement anglais à user de tous les moyens possibles pour empêcher l'exécution de ce projet et il exprime le ferme espoir qu'aucun établissement destiné à recevoir des criminels européens ne continuera à exister dans le Pacifique.

Il termine en invitant le gouvernement de la Reine à faire à ce sujet de sérieuses représentations au gouvernement français.

Il est évident que les colonies australiennes ne tarderont plus bien longtemps à former une confédération indépendante, à moins qu'elles ne trouvent avantage à demeurer sous la domination, à peu près nominale, de l'Angleterre. Déjà leur population et leurs richesses dépassent celles des États-Unis, à l'époque de la déclaration d'indépendance. Voici à ce sujet quelques chiffres intéressants, tirés de la statistique officielle de la colonie de Victoria, et que nous empruntons à l'*Economist* :

1882. — Population.	Habitants.	Revenu. Liv. sterl.	Dette publique. Liv. sterl.	Importations. Liv. sterl.
Victoria................	900.225	5.592.362	22.103.202	18.748.081
Nouvelle Galles-du-Sud.	817.468	7.418.537	16.721.219	21.281.130
Queensland............	248.255	2.102.095	13.125.350	6.318.463
Australie du Sud.......	293.509	2.087.076	12.472.600	6.707.788
Australie occidentale...	30.766	250.372	511.0.0	508.755
Tasmanie..............	122.479	551.213	2.050.600	1.670.822
Nouvelle-Zélande......	517.707	3.917.160	30.235.711	8.607.270
Total..........	2 936.409	21.918.815	97.219.683	63.844.569

	Exportations.	Chemins de fer.	Terres en culture.	Gros bétail.	Moutons.
	Liv. sterl.	Miles.	Acres.	Têtes.	Têtes.
Victoria..............	16.193.579	1.315	2.040.916	1.567.962	10.174.246
Nouvelle Galles-du-Sud.	16.716.961	1.315	733.583	2.188.311	31.796.308
Queensland...........	3.534.452	867	158.686	4.318.834	12.043.093
Australie du Sud......	5.359.890	945	2.370.980	468.446	6.388.366
Australie occidentale...	583.056	95	56.691	96.798	1.259.797
Tasmanie..............	1.537.389	167	377.486	148.361	1.845.455
Nouvelle-Zélande.......	6.658.008	1.465	1.389.747	860.373	12.985.005
Total..........	50.633.335	6.209	7.128.089	9.648.890	76.493.150

***

Le roi de Siam a adressé le 21 septembre dernier aux princes, sénateurs, officiers de tous rangs, et représentants des puissances étrangères réunis à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, un petit discours qui atteste chez ce souverain asiatique un goût prononcé pour le progrès. Il se plaît à constater que le royaume de Siam est rattaché, dès à présent au réseau télégraphique de l'Europe et qu'il va l'être à l'union postale. Enfin, il remercie les étrangers du concours efficace qu'ils ont apporté à l'éxécution de ces œuvres de civilisation. Il y aurait pourtant bien quelque chose à redire à ce compliment.

Remercier des étrangers qui viennent faire concurrence aux nationnaux et leur ôter le pain de la bouche, n'est-ce pas méconnaître les saines doctrines nationalistes et protectionnistes? Malgré la poste et le télégraphe, on est encore bien arriéré dans le royaume de Siam.

L'événement le plus remarquable de l'année, lisons-nous dans ce discours, est l'ouverture des communications télégraphiques, *via* Saïgon avec l'Europe et le reste du monde. Nous sommes très satisfait de l'activité que nos commissaires et les fonctionnaires dans les provinces ont déployée pour la construction de cette ligne et nous sommes heureux de saisir cette occasion pour remercier le gouvernement de la Cochinchine française, le consulat de France à Bangkok, ainsi que les ingénieurs français qui ont prêté leur concours à son exécution.

Nos commissaires et les fonctionnaires de l'État pour les provinces ont également construit avec grande rapidité une ligne jusqu'à la frontière du district de Tavoy, et, lorsque la portion anglaise sera terminée à la belle saison prochaine, nous serons reliés doublement aux réseaux télégraphiques qui sillonnent le monde entier.

La capitale vient d'être dotée d'une administration des postes; les lettres sont distribuées avec régularité tant dans la ville que dans les environs; les résultats obtenus ont dépassé notre attente, car nous n'avions pas pensé que nos sujets auraient expédié, dès le début, un

aussi grand nombre de lettres. Nous sommes maintenant très désireux d'étendre le service des postes à toutes les provinces au grand avantage du commerce et d'une bonne administration. Ce service organisé, répondant à l'invitation du directeur général des postes de l'empire d'Allemagne, reliera notre correspondance à celle du monde entier en entrant dans l'Union postale.

Pendant longtemps la condition des routes de la capitale n'était pas satisfaisante. Nous y avons remédié en organisant un service spécial dirigé par un ingénieur. Grâce au bon fonctionnement de ce service, les voies de communication sont maintenant en bon état.

Un grand nombre d'autres travaux ont été entrepris et achevés cette année; les étrangers à notre service ont apporté à leur exécution un concours efficace. Nous aimons à reconnaître leur fidélité et le zèle avec lesquels ils ont rempli la tâche que nous leur avons confiée.

***

La session du congrès des Etats-Unis s'est ouverte, comme de coutume, le 4 décembre. Dans son message, le président, M. Arthur, constate l'état florissant des finances de l'Union : les recettes des trois derniers trimestres sont évaluées à 343 millions de dollars et les dépenses à 253 millions seulement. L'excédent pour l'année entière sera d'environ 60 millions de dollars. Ce n'est pas comme en Europe! Le message aborde un grand nombre de questions, parmi lesquelles nous citerons l'immigration des indigents et la levée de la prohibition des viandes américaines en France.

« On a soulevé la question relative à la déportation aux États-Unis des habitants des Iles Britanniques qui ne sont pas capables de gagner leur vie et qui sont aussi à charge ici. Ces individus ont été renvoyés comme indigents dans leur pays, et le gouvernement a insisté pour que l'on prît des précautions en vue de prévenir l'envoi des hôtes de ce genre, lorsqu'on n'est pas sûr qu'ils soient secourus par leurs familles ; mais les mesures que le gouvernement anglais a prises pour remédier à cet état de choses ont été sans efficacité en plusieurs circonstances et, en particulier, dans certains cas récents se rapportant à des indigents immigrant aux États-Unis par la voie du Canada. C'est pourquoi l'on a jugé utile de reviser notre législation en cette matière.

« La correspondance échangée entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain au sujet du traité Clayton-Bulwer a été continuée au mois de mai et sera soumise au Congrès.

« Le gouvernement français a rapporté la mesure prohibant l'importation de la viande de porc; il a pris cette résolution, non moins à cause de nos représentations amicales que parce que l'on avait acquis en France la conviction qu'il n'y existait aucun danger.

La Chambre des représentants a nommé président un démocrate libre-échangiste, M. Carlyle, mais il ne faudrait pas trop se hâter d'en conclure qu'une nouvelle réforme du tarif est imminente. Il y a dans le parti démocrate une minorité d'une quarantaine de voix qui ne manquera pas de se coaliser avec les républicains protectionnistes pour faire échec à toute tentative sérieuse de réforme douanière. Les résultats désastreux de la politique protectionniste, notamment en ce qui concerne la marine marchande, ne lui ont pas moins fait perdre beaucoup de terrain dans l'opinion publique, mais il se passera, selon toute apparence, quelque temps encore avant que le courant libre-échangiste soit devenu assez fort pour prévaloir sur la puissante coalition des intérêts privilégiés.

***

Les appointements du président des États-Unis ne dépassent pas 50.000 dollars par an, plus le logement et le mobilier. La « Maison Blanche » qu'il habite est un immeuble d'apparence fort modeste, en comparaison des splendides hôtels couleur chocolat de la 5e avenue de New-York. Mais il parait qu'on renouvelle souvent le mobilier et que certains présidents économes, imitant la femme de ce juge des *Plaideurs*, qui :

... Eût du buvetier emporté des serviettes,

ne laissent guère à leur successeurs que les murailles de l'immeuble officiel. C'est du moins ce que nous apprend le *Sun*, traduit par le *Courrier des États-Unis*. Il est vrai que le *Sun*, journal démocrate, termine invariablement ses articles par cette légende : « *The republican party must go.* » Il reste à savoir si les meubles de l'État seront plus en sûreté sous un président démocrate.

Avant la guerre civile, le congrès allouait d'ordinaire, tous les quatre ans, une somme de dix ou quinze mille dollars pour remeubler la Maison Blanche à l'arrivée du nouveau président. Les parties de l'ancien mobilier qui étaient mises au rebut étaient vendues et le produit en était ajouté à la somme nouvellement votée. Mais depuis l'accession de Grant les crédits ont énormément grossi ; de 1870 à 1884 ils se sont élevés à 272,000 liv. sterl.

Sur ce chiffre, quatre-vingt-cinq mille dollars ont été votés pendant l'administration du « président frauduleux », et plus de la moitié de cette somme s'applique aux années 1879 et 1880. Si cet argent avait été honnêtement dépensé pour les objets auxquels ils était destiné, la Maison Blanche aurait été entièrement pourvue quand le général Garfield y est entré.

Mais ce n'est un secret pour personne qu'il s'est trouvé à peine quel-

ques-uns des articles de ménage ordinaires le 4 mars 1881. Ils avaient mystérieusement disparu avec M. Hayes... Suivant l'expression significative de l'un des nouveaux occupants, « il n'y avait pas une nappe dans la maison ». Tout ce qui était portatif et qui pouvait être d'un bon service avait pris des ailes et s'était envolé.

Les visiteurs familiers de la Maison Blanche savent que le mobilier à l'usage public n'a pas été changé par l'administration de M. Hayes. Certaines parties en ont été réparées. Quatre-vingt-quinze mille dollars ont été alloués pour cela depuis que l'administration Garfield-Arthur est entrée au palais exécutif. La plus grande partie a été employée en objets de luxe et en décorations à effet.

Le président s'occupe beaucoup d'embellissements quand il lui arrive d'être à Washington et d'habiter la Maison Blanche... D'excellents objets mobiliers, tapis et le reste, ont été remplacés dans les deux dernières années. Il n'y a pas eu de vente publique de ces articles, en conformité de l'ancienne coutume. Ils représentaient de nombreux milliers de dollars, et on a souvent demandé : Que sont-ils devenus ? Les soi-disant réparations faites à la Maison Blanche depuis l'arrivée du Grantisme, la reconstruiraient deux fois. L'argent voté pour l'entretien des terrains au sud de la maison présidentielle en payeraient jusqu'au dernier pied au prix le plus haut du marché. Si une telle extravagance est permise sous les yeux du président, qu'est-ce que cela doit être dans les autres departements du gouvernement ? Il n'y a pas d'autre remède à cela que de mettre les coquins à la porte. *The republican party must go?*

G. DE M.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN NOVEMBRE 1883.

—

ARENDT (L.). Voy. PERELS.

BEAUREPAIRE (Ch. DE). *Louis XIII et l'Assemblée des notables à Rouen en* 1617; documents recueillis et annotés. In-8 de XXVI-134 p. Rouen, Cagniard. [Publication de la Société rouennaise des bibliophiles.]

BONNEL (A.). *Rapport* du comité de publication de la Société nationale d'éducation de Lyon sur le concours ouvert en 1881. In-8 de 36 p. Lyon, Pitrat.

BOUVARD (Adolphe). *La régénération sociale par la révolution morale*, instruction sociale, par un vétéran de l'industrie, ou 60 ans d'atelier. Livr. I. In-8 de 8 p. Lyon, Perrellon.

BRANDT DE GALAMETZ (comte DE). *La taxe des pauvres à Abbeville en* 1588 ; précédé d'une étude sur l'assistance publique avant cette époque. In-8 de 126 p. Abbeville, Paillart. [Extrait des « Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville ».]

Branle-bas (le) révolutionnaire, socialiste, républicain, N° 1 (14 sept. 1883). Gr. in-f° de 2 p. à 5 col.; hebdomadaire (paraît le vendredi). Lyon, impr. Perrellon.

BRISSAC (Henri). *Résumé populaire du socialisme*. In-12 de 16 p. Paris, Oriol.

BURDEAU (Auguste). *Notions élémentaires d'économie politique*, à l'usage de tous les établissements d'instruction publique. In-12 de 96 p. avec vign. Paris, Picard-Bernheim. [Extrait de : « Le droit usuel et l'économie politique à l'école ».) — Voy. REVERDY.

CABOSSEL .·. et Airam LABIGAND. *Solution de la question sociale par le communisme anarchiste*. In-8 de VIII-74 p. Paris, Reiff et Cabassel.

CAZELLES (E.). Voy. SPENCER.

CHAFFIOT (Léonce). *La politique et les affaires*. In-8 de 16 p. Tours, Rouilé et Ladevèze. [Extrait de la « Revue libérale ».]

Chambre de commerce de Fécamp. Compte rendu des travaux pendant l'année 1882. In-4 de 142 p. Fécamp, Durand.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1882. Gr. in-8 de VI-176 p. avec tabl. Marseille, Barlatier-Feistat.

Chambre de commerce de Nancy. Travaux du 25 janvier 1878 au 31 décembre 1882. Rapports, délibérations, correspondance. In-8 de 258 p. Nancy, Berger-Levrault.

CHARRONNIER (G.). *Organisation électorale et représentative de tous les pays civilisés*. 2° éd. In-8 de XVI-760 p. Paris, Berger-Levrault.

Chemins de fer français. Situation au 31 décembre 1882. Longueur et territoire desservi. Gr. in-8 de 428 p. et carte. Impr. nat. [Ministère des travaux publics.]

CIESZKOWSKI (comte Auguste). *Du crédit et de la circulation*. 3° éd. In-12 de 460 p. Paris, Guillaumin.

Cosmopolite (le), journal politique, économique, littéraire, social et financier, N° 1 (11 oct. 1883). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Bi-hebdomadaire. Paris, impr. Pichon.

COURTOIS (Alphonse). *Manuel des fonds publics et des sociétés par actions*. 8° édit. In-8 de VIII-1282 p. Paris, Garnier et Guillaumin.

CURTET (Alfred). *Question d'économie sociale*. L'assurance sur la vie, In-32 de 20 p. Lons-le-Saulnier, Declume.

DEBUCHY (Charles). *Comptabilité commerciale*, la tenue des livres à la portée de tous, méthode simplifiée de la tenue des livres en partie double. In-8 de 24 p. et modèle du

journal grand livre. Paris, Godin.

DEMOLINS (Edmond). *Le Play et son œuvre de réforme sociale.* 2e éd. In-8 de 32 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

— *L'enseignement de la science sociale et l'Ecole des voyages.* In-8 de 16 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

DESPORTES (Fr.). Voy. LUCAS.

DIDELOT. *La responsabilité de la famille dans l'éducation.* In-8 de 22 p. Lyon, Pitrat.

DILLY (Arthur). *Le socialiste*, cantate. In-4 à 2 col. Lille, Nitez-Gérard.

DONZEL (Louis). *Des sociétés par actions qui échappent au prescrit des articles* 1, 2, 3 *et* 4 *de la loi du* 24 *juillet* 1867. In-8 de 64 p. Paris, Pichon.

DUPUY (D.). *Esquisse d'un programme algérien*, essai de politique positive. In-8 de 46 p. Alger, Bienvenu.

DUVAL (C.). *L'administration municipale de la commune et du canton de Viry* (départem. du Mont-Blanc), de l'an I à l'an VII de la République française (1793-99). In-8 de 302 p. Saint-Julien, Mariat.

Ecole libre des sciences politiques à Paris. Organisation, programme des cours, carrières auxquelles l'Ecole prépare, etc. In-12 de 58 p. Paris, Pothon.

Etat (l') politique, littéraire, commercial, financier, N°1 (17 oct. 1883). Gr. in-f° de 4 p. à 6 col. Paris, imp. Schiller.

EYMARD. *L'octroi de la ville de Troyes.* In-8 de 24 p. Troyes. Garot.

FEYDEAU (Ernest). *Du luxe, des femmes, des mœurs, de la littérature et de la vertu.* Nouv. éd. In-8 de 246 p. Paris, C. Lévy.

FLOTARD (E.). *Les assurances sur la vie dans leurs rapports avec l'économie politique*, conférence faite à la Société d'économie politique de Lyon. In-8 de 32 p. Lyon, Bellon.

FRANCQ (Léon). *Communications sur le chemin de fer métropolitain de Paris*, faite à la Société des ingénieurs civils. (Séance du 3 août 1883.) In-8 de 24 p. Paris, Capiomont. [Extrait des « Mémoires de la Société des ingénieurs civils ».)

GASTU. *Le peuple algérien.* In-8 de x-144 p. Paris, Challamel.

GIDE (Charles). *Principes d'économie politique.* In-18 de 572 p. Paris, Larose et Forcel.

GILLET (Mathurin). *L'utopie de Condorcet.* Thèse de doctorat. In-8 de 200 p. Paris, Guillaumin.

— *Plutarchus quid censuerit de pueris instituendis.* Thèse latine. In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

GRÉGOIRE (Dr Henri). *Les impôts en Provence avant la Révolution.* In-8 de 120 p. Toulon, Pharisier. [Extrait du « Bulletin de l'Académie du Var ».]

GUILLAUME. *Le bon comptable*, ou la Tenue des livres popularisée en deux recueils. Nouv. éd. In-8 de XVI-16 p. Paris, Brunet.

HETZEL. Voy. LUCAS.

Imprimerie (l') et la librairie dans la Haute-Marne et dans l'ancien diocèse de Langres. Gr. in-8 de 54 p. Paris, Champion. [Extrait du « Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres ».]

LABIGAND. Voy. CABOSSEL.

LEROY (Louis). *Les Français à Madagascar*, avec carte et cartouches; étude de géographie physique, économique, historique et coloniale. In-18 de 286 p. Paris, Delagrave.

LUCAS (Charles). *Rapport verbal* sur la Récidive et le projet de relégation des récidivistes, par M. F. Desportes. (3 mars 1883.) In-8 de 8 p. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

— *Dito* sur le livre de M. Hetzel, relatif à la peine de mort. (19 mai 1883.) In-8 de 8 p. [Extrait du même Recueil.]

Manuel périodique des compagnies d'assurances; renseignements généraux, détails techniques et historiques, pour 1883-84 (2e année). In-18 de VIII-396 p. Paris, Chevalier-Marescq. [Bibliothèque des Manuels périodiques.]

NAQUET (Alfred). *Questions constitutionnelles.* In-18 de 136 p. Paris, Dentu.

Négations politiques, sociales et religieuses; lettres à la nièce d'un cardinal, secrétaire d'Etat. 1re partie : « Papes, peuples, bourgeois et prêtes. » 2e partie : « Le fantôme

divin. » In-18 de 292 p. Paris, Baillière.

NOEL (Octave). *Les chemins de fer d'intérêt local.* In-8 de 32 p. Paris, Hennuyer. [Extrait de la « Revue britannique », oct. 1883.)

PERELS (F.). *Manuel* de droit maritime international. Trad. de l'allemand et augmenté de quelques documents nouveaux, par L. Arendt. In-8 de XII-492 p. Paris, Guillaumin.

Progrès (le) social, journal démocrate-socialiste. N° 1 (14 oct. 1883). Bi-hebdomadaire (jeudi et dimanche). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Béziers, impr. Pons.

Questionnaire de sociologie et d'ethnographie. In-8 de 24 p. Paris, Hennuyer. [Extrait des « Bulletins de la Société d'anthropologie », 21 juin 1883.)

R... D... *De la condition des femmes.* In-8 de 70 p. Lyon, Ruban.

REVERDY (H.) et BURDEAU (Auguste). *Le droit usuel et l'économie politique à l'école;* leçons, récits, scènes de la vie active, exercices, devoirs, etc. 3e éd. In-12 de 216 p. Paris, Picard-Bernheim.

ROBERT (E.). *Rapport* sur le phylloxéra et sur les associations agricoles. In-8 de 60 p. Auxerre, Gallot.

ROBERT (J.). *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, placée en tête de la Constitution de 1793. Tableau in-plano à 3 col. Paris, Lauwereyns.

ROGER (Dr). *Des réformes sociales*, lettres à un ami. In-12 de 16 p. Le Havre, Brenier.

SOCQUET (Jules). *Contribution à l'étude statistique de la criminalité en France de 1826 à 1880.* In-4 de 92 p. Paris, Lahure.

SPENCER (Herbert). *Principes de sociologie.* Trad. de l'anglais par E. Cazelles. T. III. In-8 de VIII-884 p. Paris, Germer-Baillière.

Statistique de la France. Nouv. série, t. X. Année 1880. Gr. in-4 de CXXII-392 p. Imp, nat.

Statistique des principales industries du département de Meurthe-et-Moselle (1878-82). In-8 de 48 p. avec tabl. Nancy, Berger-Levrault.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, formant, pour l'année 1881, la suite des tableaux insérés dans les Notices statistiques sur les colonies françaises. Statistiques coloniales. In-8 de 240 p. Impr. nat. [Ministère de la marine et des colonies.]

TASSY (L.). *Restauration et conservation des terrains en montagne.* (Loi du 4 avril 1882.) In-8 de 94 p. Paris, Rothschild.

VAQUETTE (T.). *Cours résumé de droit international privé.* In-18 de 502 p. Paris, Moquet.

WATTBLED (Ernest). *Exploitation des mines du Laurium.* In-8 de 20 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue maritime et coloniale ».]

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1883.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-QUATRIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1883.

N° 12. — *Décembre* 1883.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXIV, 4[e] SERIE.

Le Gérant : F[té] GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

